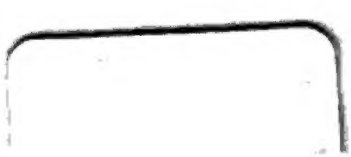

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR

M. RAPIN DE THOYRAS.

TOME ONZIE'ME.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR

M. RAPIN DE THOYRAS,

NOUVELLE EDITION

AUGMENTÉE DES NOTES DE M. TINDAL, & de quelques autres Remarques miſes au bas des Pages; de l'ABREGÉ HISTORIQUE fait par RAPIN THOYRAS; du Recueil des Actes Publics d'Angleterre, de THOMAS RYMER, diſperſé dans cette Edition à la fin des Volumes auxquels chaque partie en peut appartenir; & de MEMOIRES pour les vingt premiéres années du Régne de GEORGE II.

PAR LES SOINS DE M. DE S. M.

TOME ONZIÉME.

BIBLIOTHECA

A LA HAYE.

M. DCC. XLIX.

226 l 905

Digitized by Google

Digitized by Google

J. Robert del. et ſculp.

HISTOIRE D'ANGLETERRE.

SUITE DU LIVRE VINGT-QUATRIEME.

INTERREGNE.

APRE'S que le Roi fut parti, il y eut en Angleterre un Interrégne, mais d'une telle nature que les Anglois n'en avoient jamais vû de ſemblable. Il n'étoit pas arrivé par la mort du Roi, mais par ſa fuite; ainſi, dans un même temps, le Royaume ſe trouvoit ſans Roi, ſans perſonne qui le repréſentât, & ſans que perſonne fût chargé du Gouvernement, & néanmoins il y avoit un Roi, mais fugitif, & qui ne prétendoit pas s'être départi de ſes droits. C'eſt en vain que, dans un pareil état, on veut avoir recours aux Loix, aux coûtumes, aux préjugez, puiſque la différence eſt manifeſte entre cet état & celui que les Loix & les coûtumes ſuppoſent. INTERREGNE. 1641.

Digitized by Google

INTERREGNE. 1688.

Les Seigneurs prennent l'adminiſtration du Gouvernement.

Dès que les Seigneurs eurent appris le départ du Roi, ils ſe crurent en droit d'agir en leur propre nom, parce qu'en effet, dans une ſemblable occaſion, il n'y avoit qu'eux proprement qui puſſent ſe mêler du Gouvernement du Royaume. Il n'y avoit point de Parlement qui ſubſiſtât actuellement, & par conſéquent point de Chambre des Communes pour s'aſſocier avec eux. Par la mort, ou par la fuite du Roi, toutes les Charges, & tous les Emplois publics ceſſent, parce qu'ils dérivent de lui. Il ne reſte donc d'autorité que dans les Seigneurs Pairs du Royaume, qui ſont les plus proches de la Couronne, & par conſéquent plus autoriſez pour prendre ſoin du Gouvernement, en attendant que le Corps de la Nation puiſſe le régler, par le moïen d'un Parlement. La conjoncture où le Royaume ſe trouvoit, étoit d'une telle nature, qu'il n'y avoit point d'exemple ſemblable qu'on pût ſuivre comme un préjugé. Le Roi avoit abandonné ſon Royaume ſans y être contraint. Il étoit en pleine liberté, & il ne paroiſſoit point qu'il eût eu d'autre motif, que la crainte d'être obligé d'aſſembler un Parlement libre, qui, vrai-ſemblablement, n'auroit pas approuvé ſon Gouvernement paſſé, & qui auroit rétabli la Conſtitution ſur l'ancien pied. Le Prince d'Orange ne prétendoit pas avoir le droit de gouverner, toute ſa prétention ne conſiſtoit qu'à procurer un Parlement libre. Mais ce Parlement ne pouvoit être convoqué que par quelque autorité. Par quelle autorité auroit-il pu s'aſſembler, ſi le Royaume eût demeuré dans une parfaite Anarchie, où perſonne n'eût eu droit de ſe mêler du Gouvernement? Il n'y avoit donc que les Pairs du Royaume qui puſſent pourvoir aux beſoins de l'Etat, ou bien, il faut dire que, parce qu'il avoit plû au Roi d'abandonner ſon Royaume, ſans avoir pourvû au Gouvernement, l'Etat devoit demeurer dans l'Anarchie, juſqu'à ce qu'il plût au Roi d'y pourvoir. Qu'on faſſe valoir tant qu'on voudra les inconvéniens qui naiſſoient du pouvoir que les Seigneurs s'attribuoient, ceux que l'Anarchie auroit produits, étoient infiniment plus grands & plus dangereux. Qui ſait même ſi un des motifs de la fuite du Roi n'avoit pas été de laiſſer le Royaume dans ce fâcheux état? Quoiqu'il en ſoit, on ſe trouvoit alors dans une conjoncture où l'on ne pouvoit ſe diſpenſer d'agir d'une maniére extraordinaire, ſelon que l'état des affaires le demandoit.

Ils prient le Prince d'Orange de s'en charger,

La premiére choſe que firent les Pairs, après avoir conſulté enſemble, fut de préſenter une Addreſſe au Prince d'Orange, pour le prier de ſe charger de l'adminiſtration du Gouvernement, tant civil que militaire, du ménagement des revenus publics, & du ſoin des affaires d'Irlande, en attendant que la *Convention*, dont

Digitized by Google

on avoit déja parlé, pût être aſſemblée. Cette Addreſſe étoit datée du 25. de Décembre, V. S. Enſuite ils le priérent, par une autre Addreſſe, d'envoyer ſes ordres dans tous les lieux qui avoient droit d'envoyer des Députez au Parlement, d'en choiſir dans l'eſpace de dix jours, pour former une *Convention* qui devoit tenir la place d'un Parlement. Ces deux Addreſſes furent ſignées par quatre-vingts-dix Pairs qui ſe trouvoient préſens. Elles furent ſuivies d'un Ordre des mêmes Pairs à tous les Papiſtes, de ſe retirer à cinq milles de Londres, exceptant néanmoins les Domeſtiques de la Reine Douairiére & des Ambaſſadeurs, & les Papiſtes qui depuis trois ans faiſoient leur réſidence actuelle dans Londres. Cet ordre portoit de plus, que les Officiers Papiſtes donneroient des cautions, qu'ils comparoîtroient devant la Juſtice dans un tems préfix, &, pour leur bonne conduite, pendant l'intervalle, faute dequoi ils devoient être empriſonnez.

INTERREGNE. 1688.

Et d'aſſembler une Convention.

Ordre des Seigneurs contre les Papiſtes.

Le terme de *Convention*, pour ſignifier un Parlement aſſemblé ſans les formalitez ordinaires, étoit nouveau en Angleterre, où il n'avoit été employé, que je ſache, qu'une ſeule fois dans cette ſignification, après le rétabliſſement de Charles II. Ce Prince étant retourné en Angleterre, & y ayant trouvé un Parlement ſéant qui n'avoit pas été convoqué par ſon ordre, ne voulut pas le reconnoître pour Parlement, à cauſe des conſéquences. Mais, d'un autre côté, il ne vouloit pas ſe priver du fruit des réſolutions de ce même Parlement, qui l'avoit rappellé & rétabli ſur le trône de ſes Ancêtres. Cela fut cauſe que, pour accorder ces deux choſes enſemble, il voulut bien le reconnoître en qualité de *Convention*. Vrai-ſemblablement ce terme fut emprunté de ce qui ſe pratique en Ecoſſe, où on met de la différence entre une *Convention des Etats*, & un *Parlement*. C'étoit donc cette Convention de l'année 1660. que les Pairs avoient en vûë, lorſqu'ils requirent le Prince d'Orange d'en convoquer une; mais comme cet exemple étoit unique, & que même la Convention de l'année 1660. n'avoit pas été convoquée ſous ce nom, mais ſous celui de Parlement, le Prince crut, qu'outre les ſuffrages des Pairs, il étoit à propos de s'autoriſer par d'autres qui puſſent paſſer pour des ſuffrages du Peuple. Il publia donc un Ordre par lequel il requéroit tous ceux qui avoient ſervi comme Députez dans les Parlemens tenus ſous le Régne de Charles II. de ſe rendre à Saint James le 26. de Décembre, à dix heures du matin, la néceſſité des affaires demandant qu'il reçût promptement leurs avis. Par le même ordre il requéroit le Lord Maire de Londres & les Aldermans de ſe trouver à cette Aſſemblée, & le Conſeil commun de Londres d'y députer cinquante Membres de ſon Corps.

Remarque ſur le nom de *Convention*.

Le Prince d'Orange aſſemble pluſieurs anciens Membres du Parlement.

Digitized by Google

ANGLETERRE. 1688.

En conſéquence de cette réquiſition, environ cent-ſoixante Membres, les Aldermans de Londres, le Maire étant malade, les Députez du Conſeil Commun, ſe rendirent à Saint James, où le Prince leur dit en peu de mots, qu'il les prioit de lui donner leurs avis ſur les moyens d'aſſembler un Parlement, conformément à ſon Manifeſte. En ſortant de Saint James, ils allérent à Weſtminſter dans la Salle où s'aſſembloient les Communes. La premiére queſtion propoſée fut, quelle autorité ils avoient pour s'aſſembler; mais ils convinrent bientôt que la réquiſition du Prince, dans une pareille conjoncture, étoit une autorité ſuffiſante. On propoſa pour ſeconde queſtion, comment Son Alteſſe pouvoit ſe charger de l'adminiſtration du Gouvernement, ſans avoir un titre diſtinctif. Mais comme cette queſtion tendoit à faire traîner les délibérations, & à rendre l'Aſſemblée infructueuſe, on évita d'entrer dans ces ſortes de queſtions. Il fut auſſi propoſé de ſigner l'*Aſſociation*, mais on ne voulut gêner perſonne ſur ce ſujet. Enfin, on convint de préſenter au Prince d'Orange une Addreſſe ſemblable à celle des Seigneurs, pour le prier de ſe charger de l'adminiſtration du Gouvernement juſqu'à la *Convention*, laquelle on le pria de convoquer pour le 22. de Janvier. Le Prince répondit à cette Addreſſe & à celle des Seigneurs, d'une même manière, en promettant de faire tout ce qui ſeroit en ſon pouvoir pour procurer le bien du Royaume ſelon leurs avis.

Il leur demande leurs avis.

Ils le prient de ſe charger du Gouvernement, & de convoquer une Convention.

Pendant tout le tems que le Roi avoit été à Rocheſter, Monſieur de Barillon, Ambaſſadeur de France, avoit fait tous ſes efforts pour mettre de la diviſion parmi les Pairs, en vûë de rendre ſervice au Roi. Le Prince d'Orange ne l'ignoroit pas. Mais comme il n'étoit encore revêtu d'aucune autorité, il étoit obligé de le ſouffrir, quoiqu'il connût bien qu'il n'avoit pas de plus grand ennemi en Angleterre que cet Ambaſſadeur. Mais dès qu'il ſe vit chargé de l'adminiſtration du Gouvernement, la premiére choſe qu'il fit, fut d'envoyer à Monſieur de Barillon, un ordre de ſortir d'Angleterre dans vingt-quatre heures. En même tems il lui envoya un Gentilhomme François réfugié, nommé *Saint-Leger*, pour l'accompagner juſqu'au Navire. Ce Gentilhomme ne put s'empêcher de lui dire en chemin: « Monſieur, ſi quelqu'un vous avoit » dit, il y a un an, qu'un Réfugié vous accompagneroit pour vous » voir ſortir d'Angleterre, vous ne l'auriez pas cru ». A cela l'Ambaſſadeur répondit: « Monſieur, je vous répondrai à Calais, ſi vous » voulez y venir avec moi ».

Le Prince envoïe à l'Ambaſſadeur de France un ordre de ſortir du Royaume.

Le Prince d'Orange communie dans l'Egliſe Anglicane.

Le 30. de Décembre étant un Dimanche, le Prince d'Orange ſe rendit à la Chapelle Royale de Saint-James, où il aſſiſta au Service Divin (1) & au Sermon prononcé par le Docteur *Lloyd*,

(1) Le Docteur *Burnet* y lut les Priéres. TIND.

Evêque de Saint-Aſaph; après quoi il reçut la Communion à la manière de l'Egliſe Anglicane, par les mains de l'Evêque de Londres. Cette profeſſion ouverte de la Religion Anglicane ne contribua pas peu à diſſiper les frayeurs de ceux qui avoient craint qu'il ne demeurât trop fortement attaché à la Religion Preſbytérienne dans laquelle il avoit vécu juſqu'alors. Mais il faut remarquer qu'encore que la différence entre les deux Egliſes Anglicane & Preſbytérienne eût cauſé beaucoup de vacarmes, de trouble & d'animoſité en Angleterre, il n'y avoit alors & il n'y a encore qu'un bien petit nombre de Proteſtans des autres Nations qui ſe faſſent un ſcrupule de communier dans l'Egliſe Anglicane. INTERREGNE. 1688.

Le lendemain 31. de Décembre, le Prince publia une Proclamation pour autoriſer tous ceux qui avoient des Emplois publics, depuis le premier du même mois, à continuer à les exercer, juſqu'à l'Aſſemblée de la Convention, à l'exception des Papiſtes. Proclamation ſur la continuation des Emplois.

Le même jour il alla rendre viſite à la Reine Douairière qui lui demanda, quoiqu'indirectement, la liberté du Comte de Feversham ſon Grand Chambellan, ce que le Prince lui accorda de fort bonne grace. Viſite du Prince à la Reine Douairière. Il met en liberté le Comte de Feversham.

Quoique dans l'Hiſtoire de ces deux derniers Régnes, je ne me ſois arrêté que fort peu ſur les affaires d'Ecoſſe, on a pû pourtant remarquer que ce Royaume étoit entièrement ſoumis à un pouvoir abſolu & en même tems, à l'Epiſcopat, quoique contre l'inclination générale du Peuple. Dès que le Manifeſte du Prince d'Orange pour l'Ecoſſe, qui étoit à peu près le même que celui qui avoit été publié en Angletere, eut paru dans ce Royaume-là, les Preſbytériens commencerent à lever la tête, ſans que ceux qui gouvernoient oſaſſent les pouſſer à bout, de peur de cauſer en ce Païs-là un ſoulévement général qui auroit porté un préjudice extrême aux affaires du Roi, dans une pareille conjoncture. Les choſes demeurérent en cet état, juſqu'à ce que le Parti du Roi commença à ſe défiler en Angleterre. Car quoique les Evêques d'Ecoſſe euſſent envoyé au Roi une Déclaration par laquelle ils témoignoient qu'ils abhorroient l'invaſion du Prince d'Orange, ce n'étoit pourtant pas-là le ſentiment de la Nation Ecoſſoiſe. Chacun ſentoit le poids du joug qu'on leur avoit impoſé, & les Epiſcopaux mêmes avoient lieu de craindre que, ſous prétexte de tenir bas le Parti Preſbytérien, le Roi n'eût deſſein de ruïner la Religion Proteſtante. Ils avoient cela de commun avec les Anglois. C'eſt pourquoi le Duc de Queenſbury & quelques autres Ecoſſois étoient venus en Angleterre, pour demander la convocation d'un 1688/9. Affaires d'Ecoſſe.

INTERREGNE. 1689. Parlement libre. On peut connoître par-là ce que penſoient les Ecoſſois de l'état de ſervitude où ils ſe trouvoient. Auſſi-tôt que la nouvelle de la fuite du Roi fut parvenuë en Ecoſſe, le Grand Chancelier réſigna le grand Sceau, & ſe retira hors d'Edimbourg. Sur cela la Populace de cette Ville ſe ſouleva, & alla inſulter & piller, non-ſeulement les maiſons des Catholiques, mais encore de ceux qui avoient paru les plus dévouez au Parti Epiſcopal. Ainſi les Evêques ſe virent obligez de s'enfuïr pour ne pas demeurer expoſez aux inſultes des Preſbytériens qui depuis ce temps-là, ſe trouvèrent beaucoup plus forts que ceux qui les avoient perſécutez. D'autre côté, pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes Ecoſſois ſe rendirent à Londres, pour y être témoins de ce qui s'y paſſoit, afin de pouvoir prendre des meſures convenables par rapport au Royaume d'Ecoſſe, en ſe conformant à peu près, à ce que feroient les Anglois.

Le Prince d'Orange ne pouvant pas alors aller en Ecoſſe, fit avertir les Seigneurs & Gentilshommes Ecoſſois qui ſe trouvoient à Londres de ſe rendre à Saint-James où il ſouhaitoit de leur parler. Il s'y trouva trente Seigneurs & quatre-vingts Gentilshommes, auſquels il demanda leurs avis, comme il avoit fait aux Anglois, ſur la méthode qu'on pourroit ſuivre pour rétablir les Loix & la Religion en Ecoſſe. Après ce petit Diſcours ils allérent s'aſſembler à Whitehall, & ayant élu le Duc d'Hamilton pour leur Préſident, ils délibérérent ſur cette matière. Dès le premier jour, ils convinrent à peu près, de ce qu'ils devoient répondre. Mais le lendemain ils furent traverſez par une propoſition que fit le Comte d'Aran, de faire prier le Roi de retourner en Ecoſſe, pour y convoquer un Parlement. On connut aiſément à quoi tendoit cette propoſition, c'eſt pourquoi elle fut unanimement rejettée. Enfin, on convint de préſenter une Addreſſe au Prince d'Orange, pour le prier de ſe charger de l'adminiſtration du Gouvernement d'Ecoſſe, & de convoquer les Etats de ce Royaume, pour le 14. de Mars. Cette Addreſſe lui ayant été préſentée, il prit du temps pour l'examiner, & deux jours après, il fit aux Ecoſſois la même réponſe à peu près, qu'il avoit faite aux Anglois.

Affaires d'Irlande. La face des affaires ne paroiſſoit pas ſi favorable en Irlande qu'en Ecoſſe. Le Comte de Tyrconnel, Catholique des plus zèlez pour ſa Religion, & entiérement dévoué au Roi, étoit Gouverneur de ce Royaume, & avoit, ſous ſon Commandement, une Armée qu'il avoit pris ſoin de compoſer d'Officiers & de Soldats Catholiques. Il y avoit donc lieu de craindre que ce Comte ne voulut pas ſe ſoumettre à ce qui ſeroit réſolu en Angleterre, & on n'étoit pas alors en état de le forcer à l'obéiſſance. Cependant le

Digitized by Google

Prince d'Orange, outre les Addreſſes qu'il avoit reçûës des Seigneurs & des Communes d'Angleterre, par rapport à l'Irlande, en ayant auſſi reçû une de la part des Proteſtans de ce Royaume, ne pouvoit ſe diſpenſer de faire ce qui étoit en ſon pouvoir pour procurer le bien de ce Pais-là qui dépendoit de l'Angleterre. Il fut donc jugé à propos, qu'il écrivît au Comte de Tyrconnel, une Lettre qui contiendroit une eſpèce de ſommation de ſe ſoumettre à ce qui ſeroit réglé en Angleterre. Le Colonel *Hamilton* Irlandois fut chargé de cette Lettre, & promit de faire ſes efforts pour perſuader au Comte de Tyrconnel de faire ce qu'on déſiroit de lui. Mais on ſut depuis que ce fut un de ceux qui l'excitérent le plus à prendre d'autres meſures. INTERREGNE. 1689.

J'ai déja dit que le Prince & les Seigneurs avoient ordonné aux Troupes du Roi congédiées par le Comte de Feversham, de ſe raſſembler. Lorſque cela fut fait, le Prince emprunta deux-cens-mille livres ſterling de la Ville de Londres, ſomme qui fut prête dans quatre jours, & dont un Marchand (1) en prêta ſeul ſoixante-mille livres. Avec cet argent le Prince paya les arrérages de l'Armée Angloiſe, après quoi il donna ordre de reformer cinq Régimens de Cavalerie, & trois d'Infanterie nouvellement levez, outre la Compagnie des Gardes du Corps du Lord Douvre, toute compoſée de Catholiques. Enſuite divers Colonels & autres Officiers ayant rendu leurs Commiſſions, pour n'être pas obligez de prêter les Sermens preſcrits par les Loix, il remplit leurs places par des Proteſtans. En un mot, il prit tout le ſoin poſſible pour mettre l'Armée ſur un pied qui la rendît capable de ſervir utilement l'Etat.

L'Archevêque de Cantorbery, avoit juſqu'alors différé de rendre ſes reſpects au Prince d'Orange. Mais enfin, il alla s'acquitter de ce devoir, étant accompagné de huit autres Evêques qui ſignèrent avec lui l'*Aſſociation*, après qu'on en eut changé quelques expreſſions qui leur faiſoient de la peine. L'Archevêque de Cantorbery va viſiter le Prince, & ſigne l'Aſſociation.

Dans ce même temps, quatre-vingts-dix Miniſtres Preſbytériens allérent auſſi complimenter le Prince, & lui témoignérent qu'ils prioient Dieu de tout leur cœur, qu'il lui plût de favoriſer ſes efforts pour le bien de la Religion Proteſtante. Le Prince leur fit une réponſe favorable, quoique conçûë en termes généraux, qui leur inſinuoit, qu'il ne tiendroit pas à lui, qu'ils ne reçuſſent du ſoulagement. Addreſſe des Miniſtres Presbytériens au Prince.

Pendant ce temps-là les élections des Députez pour la Convention ſe faiſoient avec toute la liberté imaginable. Chacun donnoit ſa voix à qui il trouvoit à propos, ſans que perſonne, de la Elections libres pour la Convention.

(1) Le Chevalier *Samuel Daſwood*. Tind.

INTERREGNE. 1689.

part du Prince fît le moindre effort, pour faire élire l'un plutôt que l'autre. D'ailleurs, le Prince avoit expreſſément ordonné aux Troupes de ſe retirer à une certaine diſtance des lieux où les élections ſe faiſoient, afin d'ôter tout prétexte de dire qu'elles étoient forcées.

Le Prince d'Orange fait venir la Princeſſe ſa Femme.

Cependant le Prince conſidérant que la Convention devoit régler le Gouvernement, jugea qu'il étoit à propos de faire venir la Princeſſe ſon Epouſe en Angleterre, puiſque ſi, comme il y avoit beaucoup d'apparence, on prenoit la réſolution de remplir le Trône vacant, il n'y avoit perſonne qui pût y avoir plus de droit qu'elle. Il eſt auſſi très-vraiſemblable qu'il croyoit auſſi avoir lieu lui-même d'y aſpirer, par le grand ſervice qu'il venoit de rendre aux Anglois. Mais la forte gelée de cet Hyver empêcha la Princeſſe de partir auſſi promptement que le Prince l'avoit eſperé.

La Convention s'aſſembla le 22. de Janvier, en deux Chambres, comme le Parlement. Les Seigneurs choiſirent le Marquis d'Halifax pour leur Orateur, & les Communes, Monſieur *Henri Powle*. On lut dans chacune des deux Chambres une Lettre du Prince d'Orange, adreſſée à toutes les deux en ces termes;

MYLORDS ET MESSIEURS,

Lettre du Prince à la Convention.

« J'ai fait tout ce qui a été en mon pouvoir pour éxécuter ce » que vous avez déſiré de moi, par rapport à la Paix & à la ſû» reté publique, & je ne ſai point que rien ait été omis de ce » qui pouvoit contribuer à les conſerver, depuis que vous avez » mis entre mes mains l'adminiſtration des affaires publiques. » C'eſt à vous préſentement à prendre ſoin d'aſſûrer votre Reli» gion, vos Loix & vos Libertez ſur des fondemens qui ne puiſ» ſent être ébranlez. Je ne doute point que par le moyen de cette » Aſſemblée qui repréſente toute la Nation, on ne parvienne aux » fins que j'ai propoſées dans mon Manifeſte. Puiſqu'il a plû à » Dieu d'accompagner mes bonnes intentions d'un ſi heureux ſuc» cès, j'ai une entiére confiance en lui, qu'il accomplira ſon Ou» vrage, en vous donnant un eſprit de paix & d'union qui influë » dans vos Conſeils, afin que rien ne ſoit capable d'empêcher un » établiſſement heureux & durable.

» L'état dangereux où ſe trouvent les Proteſtans en Irlande de» mande un prompt ſecours, Celui des affaires du dehors m'obli» ge auſſi à vous dire qu'après une déſunion parmi vous, rien ne » peut être plus fatal qu'un trop long délai dans vos délibérations.

» Les

» Les Etats-Généraux qui m'ont mis en état de délivrer cette » Nation, peuvent tout à coup ſentir les effets de ce délai, tant » par la trop longue privation du ſervice de leurs Troupes qui » ſont ici, que par celle de votre prompte aſſiſtance contre un » ennemi puiſſant qui leur a déclaré la Guerre. Comme par les » Traitez, l'Angleterre eſt obligée de les aſſiſter dans de ſembla- » bles occaſions, je m'aſſure encore qu'outre cette obligation, l'ar- » deur qu'ils ont témoignée pour préſerver ce Royaume avec tant » de danger pour eux-mêmes, vous engagera auſſi à leur donner » des marques de votre affection, & l'aſſiſtance qu'ils peuvent » attendre de vous, comme Proteſtans Anglois, lorſqu'ils en au- » ront beſoin. INTERREGNE. 1689.

Après la lecture de cette Lettre les deux Chambres préſentérent au Prince d'Orange une Adreſſe dans laquelle elles reconnoiſſoient qu'après Dieu, la Nation lui étoit redevable de ſa délivrance. Elles approuvoient auſſi tout ce qu'il avoit fait depuis que l'adminiſtration des affaires lui avoit été confiée, & le prioient de continuer, juſqu'à ce qu'elles euſſent occaſion de s'adreſſer encore à lui, ce qu'elles feroient avec toute la diligence poſſible. Elles promettoient auſſi d'avoir égard à tous les autres articles contenus dans ſa Lettre. Le Prince, par ſa réponſe, accepta ce que les deux Chambres lui offroient, & les preſſa encore fortement, de faire attention aux affaires de l'Europe. Adreſſe des deux Chambres au Prince.

La premiére choſe que firent les deux Chambres, après avoir préſenté leur Adreſſe au Prince, fut d'ordonner un jour d'actions de graces à Dieu pour l'heureuſe délivrance de la Nation. Comme dans ces occaſions, les Evêques compoſent des Priéres particuliéres convenables au cas dont il s'agit, la Chambre Haute ordonna aux Evêques d'inſérer dans le Service de ce jour, une Priére particuliére pour le Prince d'Orange. Jour d'actions de graces. Priére pour le Prince ordonnée.

Cependant le Roi Jacques, comprenant le préjudice que ſa fuite alloit lui cauſer, tâcha de le prévenir, par une Lettre qu'il écrivit à ſes Conſeillers Privez qu'il avoit laiſſez à Londres. Il y repetoit à peu près les raiſons contenuës dans l'Ecrit qu'il avoit laiſſé ſur ſa table en partant de Rocheſter, & déclaroit, que ſon deſſein étoit de retourner en Angleterre, pour y tenir un Parlement libre. Il accuſoit le Prince d'Orange d'avoir uſé de beaucoup d'artifices pour l'empêcher de tenir un tel Parlement, & ordonnoit à ſes Conſeillers de lui donner leurs avis ſur les moyens qu'il pourroit employer pour retourner dans ſon Royaume avec ſûreté. Quoique cette Lettre fût d'abord imprimée & publiée, on n'y fit pas beaucoup d'attention. Ceux mêmes à qui elle étoit adreſſée ne jugérent pas à propos d'y répondre, dans un temps où la Convention étoit actuelle- Lettre du Roi Jacques à ſes Conſeillers.

Interregne. 1689.

ment ſéante. Cela fut cauſe que Jacques écrivit deux Lettres à peu-près de la même teneur, aux deux Chambres de la Convention, ajoûtant dans celles-ci, une promeſſe, ſur ſa parole de Roi, d'accorder un pardon général qui s'étendroit même juſqu'à ceux qui l'avoient trahi, à l'exception d'un petit nombre. Mais chacune des deux Chambres refuſa d'ouvrir ſa Lettre, dequoi les Partiſans du Roi ſe plaignirent comme d'une grande dureté.

Lettres du même aux deux Chambres de la Convention. Rejettées.

La Chambre des Communes ne ſe raſſembla que le 28. de Janvier, afin de donner le temps à quelques Membres qui étoient encore en chemin, de ſe rendre à Londres. Ce jour-là, Mr. *Dolben*, Fils du feu Archevêque d'Yorck, fit un Diſcours pour prouver que le Trône étoit vacant par la déſertion du Roi. Cela donna lieu à un débat qui dura cinq ou ſix heures, & qui fut terminé par ce Vote remarquable.

Vote des Communes.

« Que le Roi Jacques ayant tâché de renverſer la Conſtitution du » Royaume, en violant le Contract Original entre le Roi & le Peu» ple, & ayant, par les conſeils des Jéſuites & autres méchantes » gens, violé les Loix Fondamentales, & s'étant retiré hors du » Royaume, avoit *abdiqué* le Gouvernement, & que par-là, le » Trône étoit devenu vacant ».

Autre Vote.

Le lendemain, les Communes votérent encore, « que l'expé» rience avoit appris qu'un Royaume Proteſtant ne ſauroit s'ac» corder avec le Gouvernement d'un Roi Papiſte ».

Adreſſe au Prince d'Orange.

Elles préſentèrent auſſi au Prince d'Orange une Adreſſe, pour le prier d'empêcher qu'aucun Vaiſſeau n'allât en France. Deux jours après elles ordonnérent, que le Clergé d'Angleterre ſeroit remercié de ce qu'il avoit refuſé de lire dans les Égliſes la Déclaration pour la liberté de conſcience. Elles ordonnérent la même choſe à l'égard des Officiers & Soldats de l'Armée & de la Flotte, qui avoient témoigné leur zèle pour la Religion Proteſtante, & de ceux qui avoient pris les armes pour la défendre. Tous ces Votes furent envoyez aux Seigneurs, pour avoir leur concurrence.

Grands débats dans la Chambre des Pairs.

Mais dans la Chambre des Seigneurs, tout ne ſe paſſoit pas avec tant d'unanimité. Il y avoit dans cette Chambre divers Partis qui faiſoient qu'on y épluchoit toutes les queſtions avec une extréme exactitude. Ce fut le 29. de Janvier que les Seigneurs commencérent à examiner le Vote des Communes qui portoit *que le Trône étoit vacant*. D'abord, il fut propoſé de n'aquieſcer point à ce Vote, juſqu'à ce qu'on l'eût ſcrupuleuſement examiné : mais de le ſuppoſer ſeulement, afin d'agiter tout d'un coup la queſtion, ſi en ſuppoſant la vacance du Trône, il devoit être rempli par un Roi, ou s'il ſuffiſoit d'établir un Régent. Le Comte de Nottingham, qui étoit à la tête du Parti qui vouloit un Régent, fit un long Diſ-

On y propoſe une Régence.

cours où il allégua diverſes raiſons pour la Régence, tirées de l'Hiſtoire d'Angleterre, & des Hiſtoires des Païs étrangers. Il inſiſta particuliérement ſur ce qui s'étoit paſſé tout recemment en Portugal, où, après la dépoſition d'Alphonſe VI. on s'étoit contenté de faire le Prince *D. Pedro* ſon Frere, Régent du Royaume. Mais le Marquis d'Halifax & le Comte de Danby firent voir d'un autre côté, les difficultez inſurmontables qui ſe rencontreroient dans l'adminiſtration du Gouvernement, ſi on établiſſoit un Régent. Enfin, après un long débat ſur cette queſtion, les voix ayant été recueillies, il s'en trouva 51. pour un Roi, & 49. ſeulement pour la Régence. Treize Evêques (1) furent pour les derniers, & deux ſeulement pour les premiers, ſavoir, les Evêques de Londres & de Briſtol. L'Archevêque de Cantorbery étoit abſent.

Interregne. 1689.

La propoſition eſt rejettée.

Si l'on ſe reſſouvient des principes que l'Egliſe Anglicane avoit établis ſous le Régne de Charles II. & de la doctrine de l'*Obéiſſance Paſſive*, & de la *Non-réſiſtance* qui avoit été hautement ſoutenuë & prêchée publiquement, on ne trouvera pas fort étrange, que les Evêques ne vouluſſent pas donner leurs voix, pour la dépoſition du Roi Jacques, & pour mettre un autre Roi ſur le Trône. C'étoit une démarche trop contraire aux maximes qu'ils avoient approuvées, il n'y avoit pas fort long-temps, & dont ils ne jugeoient pas à propos de ſe départir entiérement. La vérité eſt, qu'en ſoutenant ces maximes outrées, ſans leur donner aucunes bornes, dans un temps où ils croyoient qu'il ne s'agiſſoit que de combattre les principes des Républiquains, ils s'étoient jettez dans un détroit très-dangéreux, dont ils ne s'apperçurent que quand ils virent la Religion Proteſtante expoſée au danger que ces maximes entraînoient après elles. Ils comprirent alors, qu'il étoit abſolument néceſſaire, que le Pouvoir Royal eût des bornes, & ils furent eux-mêmes les premiers à lui en donner, en refuſant hautement de faire lire la Déclaration pour la liberté de Conſcience. En cela ils agirent directement contre le principe de *l'Obéïſſance Paſſive* & de la *Non-réſiſtance*, ſoutenu auparavant avec tant d'ardeur par l'Egliſe Anglicane. C'eſt ce que le Roi ſut bien leur reprocher lorſqu'il leur dit, qu'il ne s'étoit pas attendu à cette réſiſtance de la part de leur Egliſe. Ainſi, après avoir établi comme un dogme eſſentiel de l'Egliſe Anglicane, que le Pouvoir Royal eſt de droit divin, & qu'on ne peut jamais ſans crime déſobéïr au Roi, ils firent voir par leur propre pratique, qu'on ne devoit le recevoir qu'avec cette reſtriction, *Quand le Roi commande ce qui eſt conforme aux Loix. Mais que s'il commande des choſes contraires aux Loix, non-ſeulement on peut, mais on doit même lui réſiſter.* Doctrine ſur laquelle il n'y auroit eu

Remarque ſur les principes de l'Egliſe Anglicane.

(1) Il n'y en avoit que douze. Tind.

INTERREGNI. 1689.

aucune conteſtation, s'ils ſe fuſſent ainſi expliquez au commencement. Quand je parle des Evêques, j'entends l'Egliſe Anglicane en général.

Il eſt donc certain, que quand il fallut décider la queſtion, ſi en ſuppoſant la vacance du Trône, il falloit le remplir par un Roi, ou par un Régent, l'Egliſe Anglicane étoit convaincuë, que Jacques II. avoit violé les Loix, & qu'il n'étoit plus digne qu'on lui confiât le gouvernement du Royaume. C'étoit-là l'opinion générale. Il n'étoit queſtion que de ſavoir, ſi on devoit lui laiſſer le titre de Roi, en établiſſant un Régent pour gouverner en ſa place, ou ſi on devoit mettre un autre Roi ſur le Trône. Il eſt aiſé de comprendre le peu de différence qu'il y a entre un Roi actuellement dépoſé dont un autre Roi remplit le Trône, & un Roi fugitif de qui on ne veut plus recevoir les Ordres, & dont l'autorité eſt exercée pat un Régent qui n'eſt pas de ſon choix. Mais outre la vûë particuliére que quelques-uns des Seigneurs pouvoient avoir de rendre le rétabliſſement de Jacques II. moins difficile, en lui conſervant la qualité de Roi, les Evêques trouvoient un avantage conſidérable dans l'établiſſement d'un Régent. C'eſt que par là, ils s'éloignoient moins du principe qu'ils avoient prêché & fait prêcher auparavant, que le Pouvoir Royal eſt de droit divin. Véritablement, lorſque la Religion s'étoit trouvée dans un extrême danger, ils n'avoient pas jugé à propos d'inſiſter ſur ce principe. Non-ſeulement, ils avoient ſouffert & approuvé que le Prince d'Orange vînt au ſecours de la Religion, mais encore quelques-uns d'entre eux l'avoient invité à venir en Angleterre. Mais le danger étant paſſé, le Roi fugitif, le Parti Catholique terraſſé, & toute crainte évanouïe, ils ne crurent pas devoir ſe déſiſter entiérement de leurs principes. Si, pour leur propre ſûreté, ils vouloient bien conſentir que le Royaume fût gouverné, non par Jacques II. mais par un Régent, ils ne pouvoient d'un autre côté, ſe réſoudre à ſe dédire ouvertement de ce qu'ils avoient auparavant ſoutenu, que le Pouvoir Royal eſt de droit divin, & le caractére de Roi, ineffaçable.

Queſtion s'il y a un Contract original.

Le lendemain 30. de Janvier on propoſa dans la même Chambre, la queſtion, *s'il y avoit un Contract original entre le Roi & le Peuple.* Cette queſtion fut agitée avec beaucoup de véhémence, pluſieurs ſoutenant qu'un pareil Contract n'étoit qu'une pure chimére. D'autres rejettant toutes les généralitez alléguées par les premiers, & les exemples tirez des Coûtumes des Païs étrangers, ſe renfermoient dans la Conſtitution particuliére du Gouvernement d'Angleterre. Ils s'efforçoient de faire voir, que ce ne pouvoit être qu'en vertu d'un tel Contract, que le Parlement étoit revêtu conjointement avec le Roi, de l'autorité légiſlative;

Digitized by Google

ſans cela on ne pouvoit, ſelon leur opinion, fonder le droit du Parlement, que ſur la Coûtume, qui ne pouvoit pas contrebalancer le prétendu droit divin par lequel le Roi gouvernoit: d'où il s'enſuivroit, que le Roi, en vertu de ſon droit divin, pourroit abolir cette Coûtume, & ſe rendre abſolu. Mais que c'étoit pour prévenir un pareil inconvenient, qu'ils étoient préſentement aſſemblez. Les voix étant recueillies ſur cette queſtion, il s'en trouva cinquante-trois pour le Contract original, & quarante-ſix ſeulement, contre.

INTERREGNE. 1689.

Elle paſſe dans l'affirmative.

Le jour ſuivant, ils examinérent le mot *abdiqué*, & entrérent ſur ce ſujet dans une diſpute grammaticale; pour ſavoir ſi ce mot ne pouvoit s'entendre, que d'une abdication entiérement volontaire, & ſans aucun mélange de contrainte, & il fut décidé, que le mot *déſerté* ſeroit beaucoup plus convenable. Enfin, le dernier mot qu'on examina fut celui de *vacant*, & on propoſa cette queſtion, *Si le Roi Jacques ayant violé le Contract Original entre lui & ſon Peuple, & abandonné le Gouvernement, le Trône étoit par-là devenu vacant.* Il y eut ſur cette queſtion des diſputes plus longues & plus vives, que ſur aucune autre des précédentes. Enfin, le Parti de ceux qui ſoutenoient que, ſelon les Loix, le Roi ne mouroit jamais, & que par conſequent, le Trône ne pouvoit jamais être vacant, l'emporta pour la négative, par la ſupériorité de onze voix. Mais le lendemain, quarante Seigneurs firent enrégîtrer une Proteſtation contre cette déciſion. Comme le Vote des Seigneurs étoit fondé ſur ce qu'après la mort d'un Roi, la Couronne paſſoit immédiatement à ſon plus prochain Héritier, ſans qu'il pût y avoir de vacance, quelques-uns du Parti contraire propoſérent, en ſuppoſant que le Roi Jacques étoit mort civilement, de reconnoître pour Roi & Reine, le Prince & la Princeſſe d'Orange. Mais cette propoſition fut rejettée par la pluralité de cinq voix.

Queſtion ſur le mot *abdiqué*.

Il eſt rejetté.

Queſtion ſur la vacance du Trône,

rejettée.

Proteſtation.

Propoſition de mettre ſur le Trône le Prince & la Princeſſe d'Orange, rejettée.

Si l'on examine ces diverſes réſolutions toutes enſemble, & qu'on les compare les unes avec les autres, il ſemblera ſans doute que les Seigneurs ſe mettoient dans l'impoſſibilité d'établir d'aucune maniére le Gouvernement. Premiérement, le premier Vote, par lequel la Régence étoit rejettée, étoit fondé ſur la ſuppoſition que le Trône étoit vacant, & néanmoins le dernier Vote portoit que le Trône n'étoit pas vacant. Secondement, il paroiſſoit qu'on ne vouloit plus du Roi Jacques. On convenoit qu'il avoit violé le Contract original, & qu'il avoit *déſerté* ou abandonné le Gouvernement, & néanmoins on décidoit que le Trône n'étoit pas vacant. Troiſiémement, en décidant que le Trône n'étoit pas vacant, par la raiſon que le Roi ne meurt jamais, & qu'après la mort

Remarques ſur ces réſolutions.

INTERREGNE. 1689.

naturelle ou civile du Roi, la Couronne paſſe à ſon plus prochain Héritier, on refuſoit de reconnoître la Princeſſe d'Orange pour Reine. Il ne reſtoit donc plus qu'un ſeul moyen. C'étoit de reconnoître pour Roi le Prince de Galles qui avoit été tranſporté en France, Prince que la plûpart des Anglois croyoient ſuppoſé, & qui d'ailleurs, ſelon toutes les apparences, devoit être élevé dans la Religion Catholique. Mais les Communes avoient voté, & les Seigneurs concoururent depuis à ce Vote, qu'un Royaume Proteſtant ne pouvoit s'accorder avec le Gouvernement d'un Roi Papiſte. Il ſemble donc que les diverſes réſolutions des Seigneurs ſur les queſtions propoſées, ne tendoient uniquement qu'à rendre impoſſible l'établiſſement du Gouvernement. Il n'y a point de doute, que ce ne fût-là le but, que quelques-uns d'entre eux ſe propoſoient, afin qu'on ne pût ſe tirer de cet embarras qu'en rappellant le Roi Jacques. C'eſt ce dont bien des gens étoient convaincus, & qui fut cauſe que quelques-uns préparérent une Adreſſe pour être préſentée aux Seigneurs, par laquelle on demandoit rondement, que le Prince & la Princeſſe d'Orange fuſſent déclarez Roi & Reine d'Angleterre. On prenoit deja ſoin de faire ſigner cette Adreſſe par toutes ſortes de gens, afin qu'y ayant un grand nombre de ſignatures, elle pût paſſer pour contenir le ſentiment général du Peuple. Mais le Prince d'Orange déſapprouvant cette maniére de procéder, envoya au Lord Maire de Londres un ordre pour arrêter cette entrepriſe tumultueuſe, à quoi le Maire obéït incontinent.

On prépare dans Londres une Adreſſe aux Seigneurs.

Le Prince d'Orange l'arrête.

Les Seigneurs renvoient le Vote des Communes, avec deux amendemens.

Le ſecond de Février, les Seigneurs communiquérent aux Communes deux *amendemens* ou corrections, qu'ils avoient faits au Vote qui leur avoit été envoyé. Le premier amendement étoit, qu'au lieu du mot *abdiqué*, on mettroit *déſerté*. Le ſecond, que ces mots *par où le Trône étoit devenu vacant*, ſeroient ſupprimez. Les Communes n'étant pas contentes de ces deux amendemens, nommérent d'abord un Commité pour mettre par écrit les raiſons qui les obligeoient à inſiſter ſur leur Vote, de la maniére qu'il avoit été formé, & demandérent une Conférence aux Seigneurs ſur ce ſujet. Cette Conférence ne produiſit aucun effet, chaque Chambre ayant perſiſté dans ſon ſentiment. Le Comte de Nottingham fit ſeulement connoître de la part des Seigneurs, que s'ils demeuroient attachez à leur opinion, ce n'étoit pas pour favoriſer le Roi Jacques, mais uniquement pour ſoutenir le droit héréditaire de la Couronne, dans la crainte où ils étoient, que l'élection d'un Roi ne portât du préjudice à ce droit. Mais la Chambre des Communes perſiſtant toujours dans ſon ſentiment, par la ſupériorité de deux-cens-quatre-vingt-deux voix, contre cent-cin-

Conférence ſur ce ſujet, inutile.

Seconde Conférence.

Digitized by Google

quante-une, nomma vingt-quatre de ſes Membres des plus habiles, pour ſoutenir leur opinion dans une nouvelle Conférence, pour laquelle les Seigneurs nommérent de leur côté les Comtes de *Nottingham*, de *Clarendon*, de *Rocheſter*, de *Pembrook*, l'Evêque d'Ely, & quelques autres. INTERRENT. 1689.

Cette Conférence entre les deux Chambres eſt la plus remarquable qu'il y ait jamais eu en Angleterre, tant pour l'importance de la choſe même, que pour l'habileté de ceux qui y furent employez, c'eſt pourquoi j'ai jugé à propos d'en mettre ici le détail que j'ai tiré tout entier de l'Hiſtoire de Monſieur *Echard*. Deux raiſons m'y engagent. La premiére eſt, que dans l'Hiſtoire dont je viens de parler, Monſieur Echard ne marque aucune partialité, s'étant contenté de rapporter ſimplement ce qui fut dit & allegué de part & d'autre, dans cette fameuſe Conférence, ſans y rien ajouter de lui-même, laiſſant à ſes Lecteurs la liberté d'en porter le Jugement qu'ils trouveront convenable. Ma ſeconde raiſon eſt, qu'encore que dans les Païs étrangers, on ait beaucoup ouï parler de cette diſpute & qu'on ait pû lire des Traductions des Auteurs Anglois qui en ont parlé ſelon leurs préjugez, il n'y a pourtant que peu de perſonnes qui en ayent vû un détail tel que celui qui ſuit. Je me donnerai la liberté d'y faire quelques remarques pour faciliter aux Lecteurs l'intelligence des Diſcours qui furent faits en cette occaſion. Récit en détail de cette Conférence.

Monſieur *Hambden*, qui ouvrit la Conférence, dit ſur le premier amendement, que le mot *abdiqué* avoit une ſignification plus étenduë que celui de *déſerté*. Qu'on ne devoit pas la reſtreindre à une Réſignation volontaire exprimée par parole ou par écrit, puiſque ſi ce n'étoit que cela, il y avoit aſſez d'*Actes ouverts* qui pourroient ſignifier la même choſe. Que ſi le mot *abdiqué* n'étoit pas connu dans la Loi Commune, c'étoit parce que les Loix n'avoient pas pû ſuppoſer, qu'il ſe préſenteroit jamais une malheureuſe occaſion d'en faire uſage.

Sur le ſecond amendement, il dit que les Communes concevoient, que le *Trône vacant* n'étoit pas une expreſſion nouvelle, ni qu'on en pût tirer la conſéquence que la Couronne pourroit devenir élective. Que s'il étoit vrai, que le Trône fût actuellement rempli, les Seigneurs ſe ſeroient ſervis de cette raiſon pour appuyer leur refus de concourir aux Vote des Communes, en leur indiquant par qui il étoit actuellement rempli : Que d'ailleurs, ce ſeroit une choſe aſſez connuë, par quelque Acte Royal & public qui feroit connoître au Peuple, en qui le gouvernement Royal réſidoit. Mais que l'on ne voyoit ni l'une ni l'autre de ces

INTERREGNE. 1689. choſes, & que néanmoins les Seigneurs ne vouloient pas reconnoître que le Trône fût vacant.

Monſieur *Sommers* (1) dit que ſi c'étoit une bonne objection, que le mot *abdiqué* n'avoit point de ſens connu dans la Loi Commune d'Angleterre, elle n'étoit pas moins bonne contre le mot de *déſerté*, puiſqu'on ne ſauroit produire aucun Livre de Loix où ce dernier mot eût un ſens fixe & déterminé. Que les deux mots *abdiqué* & *déſerté* étoient Latins & en uſage chez les bons Auteurs, tous deux d'une ſignification connuë, mais qui ne ſignifioient pas la même choſe. Qu'*abdiquer* ſignifioit proprement *renoncer entiérement*, *rejetter*, *déſavouer*, *délaiſſer* une choſe ou une perſonne, en ſorte qu'on ne vouloit plus y prendre aucun intérêt. Que cela ſe pouvoit faire, ou par des paroles expreſſes ou par écrit, & qu'en ce ſens, qui étoit celui que les Seigneurs donnoient à ce terme, c'étoit une *Réſignation* ou une *Ceſſion;* ou qu'on le pouvoit faire par des Actes qui ne peuvent ſubſiſter avec la poſſeſſion de la choſe dont il s'agit. Que, ſelon les Communes, c'étoit-là le cas préſent, & que, par cette raiſon, elles avoient choiſi le terme d'*abdiqué*, comme exprimant mieux qu'aucun autre ce qu'elles entendoient. Que les Communes n'étoient pas les ſeules qui expliquaſſent ce terme dans ce dernier ſens, & il cita ſur ce ſujet *Grotius*, *Calvin* & quelques autres Auteurs. Il ajouta que le mot *déſerté* avoit une ſignification douteuſe; mais que dans le ſens où le prenoient les Communes, il ne ſignifioit, tant dans la Loi Commune que dans la Civile (2), qu'une ſimple *Ceſſation*, un *délaiſſement temporaire* d'une choſe, une *ſimple négligence* qui laiſſoit à la Partie, la liberté d'en reprendre poſſeſſion, ce qu'il fit voir par l'autorité de *Spigelius* & de *Bartole*. Qu'on appelloit *déſertion* ce qui étoit temporaire & dont on pouvoit revenir, & *délaiſſement*, quand on n'avoit ni le pouvoir ni le droit de reprendre ce qu'on avoit quitté. Qu'on employoit dans la Loi Civile le terme de *déſerter*, pour marquer l'action des Soldats qui quittoient leurs drapeaux, & que dans le Droit Canonique l'action de ceux qui déſertoient un Bénéfice, n'étoit autre choſe qu'une *Non-réſidence*. Que dans ces deux cas, les Parties avoient non-ſeulement le droit de retourner, mais qu'elles y étoient même obligées. Que comme les Communes ne croyoient pas que ce fût-là le cas dont il s'agiſſoit, elles ne pouvoient auſſi ſe perſuader que les Seigneurs eux-mêmes le cruſſent,

(1) C'étoit un fameux Avocat, qui fut depuis Grand-Chancelier ſous le Régne de *Guillaume III.* RAP. TH.

(2) La Loi Commune, ce ſont les Statuts du Parlement, & la Loi Civile, les Loix & Ordonnances des anciens Empereurs. RAP. TH.

puiſqu'en

puiſqu'en ſoutenant leur dernier amendement, ils avoient déclaré qu'ils étoient prêts à convenir des meſures néceſſaires pour aſſurer la Nation contre le retour du Roi Jacques : ce qu'ils ne pouvoient faire avec juſtice, s'ils ne regardoient l'action du Roi que comme une ſimple retraite cauſée par ſa négligence, & qui lui laiſſeroit la liberté de retourner. INTERREGNE. 1689.

Il ajoûta, que par ces raiſons les Communes ne pouvoient approuver le premier amendement, parce que le mot de *déſerté* ne pouvoit en aucune maniére convenir à la choſe, & qu'il n'exprimoit pas même la penſée des Seigneurs, telle qu'elle étoit contenuë dans les raiſons qu'ils avoient déja produites ; au lieu que le mot *abdiqué* exprimoit la conſéquence qu'on devoit tirer de la premiére partie du Vote, à laquelle les Seigneurs concouroient, ſavoir, « Que le Roi Jacques, en entreprenant de renverſer la Conſtitu-» tion, &c. avoit renoncé à être Roi, ſuivant la Conſtitution, en » voulant gouverner d'une maniére deſpotique, inconnue à la Conſ-» titution, & qui ne pouvoit ſubſiſter avec elle. Qu'il avoit re-» noncé à la dignité de Roi, ſelon les Loix, c'eſt-à-dire, de Roi » tel qu'il avoit juré de l'être, de Roi auquel l'allégeance des » Anglois étoit dûë, & avoit établi une autre ſorte de domina-» tion ». Que c'étoit, au pied de la lettre, une *abdication*, un abandonnement de ſon droit, auſſi poſitif que s'il l'avoit fait en propres termes.

Remarque 1. Il eſt aiſé de comprendre que les deux Diſcours précédens de Meſſieurs Hambden & Sommers, étoient relatifs à ce que les Seigneurs avoient objecté dans une premiére Conférence contre le terme d'*abdiqué* & contre la vacance du Trône. J'ai cru pouvoir ſupprimer cette premiére Conférence, parce que la plûpart des choſes qui y furent alléguées, ſont répétées dans celle-ci. En tout cas, on peut voir ici par les réponſes des Communes, quelles avoient été les objections des Seigneurs.

Monſieur *Holt*, Sergent en Loi (1), ajouta, que l'objection des Seigneurs touchant le mot *abdiqué*, ſavoir, que c'étoit un mot inconnu dans les Loix d'Angleterre, n'étoit d'aucune force, parce qu'il y avoit très-peu de mots dans la Langue Angloiſe qui fuſſent auſſi anciens que la Loi Commune. Que le langage avoit été ſi fort altéré par le tems & par le mélange de diverſes Nations, que s'il ne falloit employer que des mots qui fuſſent alors en uſage, on auroit beaucoup de peine à ſe faire entendre.

Quant à la ſeconde raiſon alléguée par les Seigneurs, ſavoir, que par le ſens que la Loi donnoit communément au terme d'*abdication*, c'étoit un Acte exprès & volontaire de renonciation, il

(1) *Serviens ad Legem.* C'eſt une dignité parmi les Avocats. RAP. TH.

INTERREGNE. 1689. avoüoit que c'étoit-là ſa ſignification la plus commune, & qu'il croyoit que les Communes l'entendoient dans le même ſens. Mais il ajouta, qu'il ne ſavoit pas ſi les Seigneurs entendoient par-là un Acte exprès & volontaire, ou un Inſtrument formel de renonciation. Que ſi c'étoit dans ce dernier ſens, quant au cas préſent, il avoüoit qu'il ne connoiſſoit aucun Acte de cette nature. Mais que ſelon la Loi Commune, & la Civile, & ſelon le ſens commun, il y avoit des actes exprès de renonciation, qui ne ſe faiſoient pas par des Inſtrumens. Il poſa pour maxime que tout Gouvernement, toute Magiſtrature eſt un Emploi de confiance, & que tout Acte contraire à cette confiance, eſt une renonciation, quoique cela ne ſe faſſe pas par un Inſtrument en forme. Car celui qui agit contre la confiance qu'on a en lui, déclare expreſſément, qu'il renonce à cette confiance, par Acte & par Inſtrument, quoiqu'il ne le faſſe pas par écrit : particuliérement quand ſes actions ſont de telle nature, qu'elles ne peuvent ſubſiſter avec la confiance, & qu'au contraire elles la détruiſent entiérement.

Le Comte de Nottingham dit alors pour les Seigneurs, que la principale raiſon qu'ils avoient pour vouloir changer le mot d'*abdiqué* étoit fondée ſur la conſéquence que les Communes en tiroient dans la concluſion de leur Vote, que par-là, le Trône étoit devenu vacant. Qu'elles ſembloient entendre par-là que le Trône étoit vacant d'une telle maniére, que la ſucceſſion dans la Ligne héréditaire étoit rompuë, & que tous les Héritiers pouvoient être privez de leur droit, ce qui, ſelon les Seigneurs, ſeroit rendre la Couronne élective. C'eſt pourquoi il étoit néceſſaire avant toutes choſes, d'examiner quelle étoit la conſéquence de la vacance du Trône.

Remarque 2. Il ne paroit pas que les Communes penſaſſent à rendre la Couronne élective. C'étoit une conſéquence que les Seigneurs leur attribuoient, pour avoir occaſion de contredire la vacance du Trône.

A cela, le Sergent *Maynard* répondit, que lorſqu'il manque une perſonne pour adminiſtrer le Gouvernement, une déclaration de la vacance, & le ſoin de ſuppléer à ce défaut ne pouvoit pas rendre la Couronne élective. Que les Communes concevoient qu'on manquoit d'une telle perſonne, & que par conſéquent il y avoit de la néceſſité de ſuppléer à ce défaut. Que nonobſtant la vacance, la conſtitution du Gouvernement demeuroit la même : Que les Loix qui ſervoient de fondement à cette Conſtitution n'étoient point changées : mais que s'il y avoit des cas où cette Conſtitution fût rompuë, c'étoit une *abdication*, & qu'une abdication ſuppoſoit une vacance. Que les Communes ne diſoient pas

Digitized by Google

que la Couronne dût être perpétuellement élective, mais ſeulement qu'il étoit néceſſaire de remplir le Gouvernement dans le cas de défaut, ſans que pour cela la Couronne de ſucceſſive qu'elle étoit, devînt élective. INTERREGNE. 1689.

L'Evêque d'Ely parla enſuite pour les Seigneurs, & comme on avoit cité *Grotius* ſur le mot *abdiquer*, il demanda ſi ce grand homme, en expliquant la ſignification de ce terme, n'avoit pas ajouté ces reſtrictions. *Si ce n'eſt que pour céder au temps. Si on ſe retire à deſſein de retourner & de recouvrer ce qu'on a quitté ou abandonné pour le préſent.* En un mot, s'il n'y a aucune force ou aucun juſte ſujet de crainte, qui rende nulle la ſignification du mot *abdiquer*.

Maynard repliqua, que ce n'étoit pas là le cas ſuppoſé dans le Vote des Communes. Qu'après que la Religion & les Loix avoient été en danger d'être renverſées, il étoit néceſſaire de faire des informations contre les auteurs & les inſtrumens de cet attentat, & que s'il ſe trouvoit que celui à qui le Gouvernement avoit été confié en fût l'Auteur & l'Acteur, on ne pouvoit appeller cela qu'une renonciation à la confiance, & que par conſéquent ſa place devenoit vacante. Que le mot *abdiquer* étoit Anglois & que les Seigneurs avouoient qu'il ſignifioit *renonciation*. Que ce n'étoit pas des Auteurs étrangers qu'on devoit apprendre la ſignification des mots Anglois, & que néanmoins pour la ſatisfaction des Seigneurs, les Communes avoient montré par des Auteurs étrangers ce que ſignifioit le mot *abdiquer*, & fait voir qu'il ſignifioit plus que *déſerter*, ou abandonner le Gouvernement en intention de le reprendre.

C'eſt par cette même raiſon, répondit l'Evêque d'Ely, que les Seigneurs voudroient qu'on employât un mot qui ne ſignifiât que la ceſſation ou l'interruption de l'exercice du droit.

Remarque 3. Juſqu'ici, les Seigneurs n'avoient pas bien fait connoître pourquoi ils rejettoient le terme *abdiqué*. On voit ici, par ce qu'en dit l'Evêque d'Ely, que c'étoit parce que ce mot exprimoit trop bien la penſée des Communes, & qu'à cauſe de cela, ils en vouloient mettre un autre à la place, duquel on ne pût pas inférer que le Trône étoit vacant.

L'Evêque ajoûta que s'il y avoit un défaut tel que celui dont on avoit parlé, il falloit certainement y ſuppléer. Que les Seigneurs par un autre Vote avoient déclaré *que les Loix, les Libertez & la Religion d'Angleterre ne pouvoient ſubſiſter avec un Roi Papiſte*, mais qu'il croyoit qu'ils avoient entendu ſeulement, avec l'actuelle adminiſtration du Gouvernement par un tel Roi. Que

INTERREGNE. 1689.

Grotius diſtinguoit entre le droit & l'exercice du droit. Que comme il pouvoit y avoir une incapacité naturelle qui empêchoit d'exercer ce droit, comme la maladie, la folie, l'enfance, il y en avoit auſſi une morale, comme une perſuaſion fixe & déterminée d'une fauſſe Religion, contraire à la doctrine du Chriſtianiſme. Qu'alors, il falloit remédier à ce défaut, & prendre ſoin d'établir un Gouverneur intermédiat, parce qu'il devient néceſſaire, ſi celui à qui le droit de Succeſſion appartient rend l'exercice de ſon Gouvernement impratiquable, & l'obéïſſance des Sujets, ſelon la Conſtitution de leur Religion, impoſſible. Mais qu'il concevoit que cela n'alteroit point le droit & n'étoit pas une abdication du droit.

Remarque 4. Il faut bien prendre garde, que la thèſe poſée par l'Evêque d'Ely, & qui fut enſuite ſoutenuë par d'autres étoit, qu'il y avoit une diſtinction réelle entre le droit & l'exercice du droit. Ils vouloient bien conſentir, que Jacques II. fût privé de l'exercice du droit de gouverner, mais non pas du droit même. C'eſt ſur cette diſtinction que ſont appuyez tous les raiſonnemens des Seigneurs.

Que ſans doute le mot d'*abdication* étoit Anglois, & bien connu par ceux qui converſoient avec les Livres. Mais que ſelon *Ciceron*, il ſignifioit quelquefois une renonciation à l'exercice actuel du droit & quelquefois une renonciation au droit même. Qu'ainſi, ſa ſignification étant douteuſe, les Seigneurs eſpéroient que les Communes ne voudroient pas ſe ſervir de termes équivoques dans une affaire d'une ſi grande importance. Que ſi on entendoit par ce mot une renonciation au droit, il en naîtroit beaucoup d'inconveniens. Que parmi les Docteurs en Droit Civil, il y avoit une abdication qui faiſoit perdre le droit au Roi ſeulement, & une autre qui en dépouilloit le Roi & la Couronne tout enſemble. Que les incapacitez qui empêchoient ſeulement d'exercer le pouvoir, étoient ou naturelles & involontaires, comme l'âge, la folie, &c. ou morales & volontaires, comme la contrarieté dans la Religion. Qu'on avoit eu en dernier lieu, un exemple des premiéres en Portugal, où elles ne firent perdre au Roi que le pouvoir ſeulement, & non pas les honneurs & la qualité de Roi. Car quoique l'adminiſtration fût miſe entre les mains du frére Cadet, les Patentes & tous les Actes publics étoient au nom de l'Aîné.

Remarque 5. Si l'Evêque d'Ely ne portoit ſa vuë que ſur le Roi Jacques, il ſemble que l'exemple d'incapacitez naturelles qui avoient fait perdre à Alphonſe VI. Roi de Portugal, l'exercice

Digitized by Google

du Gouvernement n'étoit pas à propos, puiſqu'il ne s'agiſſoit pas de ces ſortes d'incapacitez à l'égard de Jacques II. C'eſt ce qui peut faire ſoupçonner qu'il portoit ſa vuë ſur le Prince de Galles. Car, comme on le verra dans la ſuite, les Seigneurs en ſoutenant que le Trône n'étoit pas vacant, prétendoient que par la mort civile & naturelle du Roi, le plus prochain Héritier devoit immédiatement remplir le Trône, & cet Héritier, ſelon quelques-uns, étoit le Prince de Galles. Mais comme il étoit en bas âge, il falloit établir un Gouverneur intermédiat, pour gouverner en ſon nom. INTERREGNE. 1689.

Qu'il ne conſideroit pas ſi le Roi étoit ſorti du Royaume, ou s'il y étoit demeuré, mais ſeulement s'il étoit propre à adminiſtrer le Gouvernement, & que ne l'étant pas, il falloit ſuppléer à ſon défaut, ſoit qu'il fût préſent ou abſent. Que l'abdication la plus reconnuë étoit, non-ſeulement, lorſque le Prince étoit incapable d'exercer ſon pouvoir, mais encore, quand il agiſſoit d'une maniére contraire, à quoi ne répondoit pas l'expreſſion du Vote des Communes, *qu'il avoit tâché de renverſer, &c.* Que ſi dans une Monarchie ſucceſſive, on admettoit l'abdication du pouvoir & du droit tout enſemble, la conſéquence en ſeroit que le droit entier ſeroit perdu, & la Succeſſion rompuë, ce qui n'étoit pas ſans doute l'intention des Communes.

Que par le Contract original dont il étoit parlé dans le Vote des Communes, on ne pouvoit entendre que le Contract fait lorſque le Gouvernement fut inſtitué, & qu'on fixa les conditions que chacun devoit obſerver; Que la condition fondamentale étoit que le Roi, les Seigneurs & les Communes, aſſemblez en Parlement, auroient le pouvoir de faire de nouvelles Loix & d'altérer les anciennes, & qu'y ayant une Loi qui établit la Succeſſion, elle faiſoit partie du Contract original, autant qu'aucune autre; Que par conſéquent, ſi on admettoit une abdication dans une Monarchie ſucceſſive, le Contract original ayant été fait, à l'égard du Roi, de ſes Héritiers & Succeſſeurs, la diſpoſition de la Couronne ne pourroit appartenir aux Seigneurs & aux Communes, qu'après que tous les Héritiers auroient auſſi abdiqué. Il avoua qu'il y avoit eu ſept interruptions dans la Succeſſion linéale, depuis Guillaume le Conquerant, juſqu'à Henri VIII. mais il ſoutint qu'on ne pouvoit pas inférer de-là que chaque bréche du Contract original les mît en droit de diſpoſer de la Succeſſion, particuliérement depuis les Statuts d'Elizabeth & de Jacques I, qui avoient établi le Serment d'Allégeance, en faveur du Roi & de ſes Succeſſeurs & qui devoient être obſervez juſqu'à ce qu'ils fuſſent changez par le Pouvoir Légiſlatif, à quoi il croyoit que

INTERREGNE. 1689. les Seigneurs & les Communes ne pouvoient pas prétendre ſans le conſentement Royal.

Remarque 6. Par ce raiſonnement, les Seigneurs & les Communes étant convenus qu'un Roi Catholique ne pouvoit pas exercer le droit du Gouvernement, & Jacques II, étant Catholique, & pouvant avoir une ſuite infinie de Succeſſeurs de Pere en Fils, tous Catholiques, il s'enſuivroit que l'Angleterre ne pourroit plus être gouvernée que par des Régens.

Que les Loix dont il avoit parlé étant faites depuis la derniére interruption de la Succeſſion linéale, il ne falloit pas ſe régler par les préjugez qui avoient précédé ces Loix. Que pour ces raiſons il concevoit qu'il falloit entendre par le Vote des Communes, qu'il ſuffiſoit de mettre à l'écart celui qui avoit violé le Contract & que dans un Royaume ſucceſſif, l'abdication ne pouvoit regarder que la perſonne. Qu'il eſperoit que les Seigneurs & les Communes s'accorderoient à ne pas rompre la ligne de la Succeſſion, de telle ſorte, que la Couronne fût renduë élective. Que ſi on déclaroit que l'abdication du Roi Jacques n'alloit pas plus loin que ſa perſonne, & que la Couronne devoit aller dans la droite ligne de la Succeſſion, ils ſeroient tous d'un méme avis.

Remarque 7. Pour bien entendre le Diſcours de l'Evêque d'Ely, auſſi-bien que quelques autres qui ſuivent, il faut ſavoir que parmi les Seigneurs qui avoient voté que le Trône n'étoit pas vacant & qui avoient ſurpaſſé de onze voix, ceux qui avoient été d'un avis contraire, il y avoit deux ſortes de gens. Les uns, ſans aucune envie de favoriſer le Roi Jacques, ou le Prince de Galles, n'avoient en vûë que de s'oppoſer au Parti Républiquain, qui ſous prétexte de reconnoiſſance pour le Prince d'Orange, travailloient de tout leur pouvoir à le faire élire Roi, comptant que ce ſeroit un grand pas de fait pour avancer l'autorité du Peuple, en rendant en quelque maniére la Couronne élective. C'eſt à ce Parti, qu'une partie des Seigneurs qui avoient voté contre la vacance du Trône, vouloit principalement s'oppoſer. Mais il y en avoit d'autres qui pouſſoient leurs vûes plus loin & qui en rendant le nouvel établiſſement impoſſible, par les obſtacles qu'ils y faiſoient naître, travailloient indirectement ou à faire rappeller le Roi Jacques, ou à faire reconnoître le Prince de Galles pour Roi, ſachant bien, qu'il ſeroit impoſſible de prouver ſa Suppoſition d'une manière juridique. Mais comme ceux-ci ſe cachoient parmi les premiers & feignoient de n'avoir en vûe que la défenſe de la Succeſſion Héréditaire, il eſt aſſez difficile de connoître par les Diſcours qui furent faits à cette Conférence, ceux qui ſe bor-

Digitized by Google

noient à ſoutenir la Succeſſion Héréditaire, & ceux qui pouſſoient leurs vûës plus loin. C'eſt à quoi les Lecteurs doivent prendre garde pour ne pas ſe perſuader, que tous les Seigneurs qui avoient voté contre la vacance du Trône, fuſſent Partiſans du Roi Jacques. INTERREGNE. 1689.

Le Comte de Clarendon parla enſuite pour les Seigneurs, & dit que *rompre le Contract original*, étoit un langage dont on ne s'étoit pas ſervi depuis long-tems dans ce lieu, & qui ne ſe trouvoit dans aucun des Livres de Loi. Qu'il ne nioit pas que le Roi ne fût tenu par les Loix, d'exécuter celles qui ſont faites ou à faire: Mais que ſon obligation ne procédoit pas du Serment qu'il faiſoit à ſon Couronnement. Car la Loi dit, qu'il eſt autant Roi avant ſon Couronnement, qu'après. Qu'il y a une Allégeance naturelle qui lui eſt dûë par ſes Sujets, auſſitôt que la Couronne lui eſt dévoluë, & qu'aucun Acte du Roi ſeul ne peut arrêter ou détruire le droit de ſon Héritier, parce que la Couronne eſt Héréditaire, & non pas élective.

Remarque 8. Le Comte de Clarendon fait d'abord regarder le Contract original entre le Roi & le Peuple, comme une chimère. Il avoue pourtant que par les Loix dont il ne cite aucune il eſt obligé, &c. Mais que cette obligation ne provient point de ſon Serment. Qu'eſt-ce donc qui le lie?

Que ſi la choſe n'alloit pas plus loin que la perſonne de Jacques II. d'où pouvoit venir la vacance du Trône, & comment le droit d'y ſuppléer étoit-il devolu au Peuple? Car s'il eſt ſeul mis à l'écart, la Couronne eſt dévolue à celui qui a le droit le plus prochain à la Succeſſion, & par conſéquent, que le Trône n'eſt pas vacant.

Remarque 9. Les Seigneurs parloient ſans ceſſe du plus prochain Héritier, ſans nommer pourtant le Prince de Galles. La raiſon en eſt qu'en faiſant trouver des obſtacles qu'ils croyoient invincibles, à l'élection d'un nouveau Roi, ils vouloient peu à peu engager les Communes à propoſer l'examen de la Naiſſance du Prince de Galles. Mais les Députez des Communes évitérent ſoigneuſement ce piége, c'eſt pourquoi il ne fut pas parlé une ſeule fois nommément du Prince de Galles dans cette Conférence.

Le Comte de Nottingham ajouta, que les Seigneurs ayant déclaré, qu'ils vouloient bien aſſurer la Nation contre le retour du Roi Jacques, il ſembloit, qu'on étoit d'accord, & qu'on trouveroit des paroles aſſez propres pour expliquer ce qu'on entendoit, s'il n'y avoit pas d'autre difficulté. Que les termes

Digitized by Google

INTERREGN. 1689. d'*abdiquer*, & de *déſerter* étant rejettez par l'un ou par l'autre des deux Partis, il falloit en chercher de plus convenables, & avant toutes choſes, décider ce point, ſi le Trône étoit vacant.

Le Chevalier *Treby* prenant la parole pour les Communes, dit, qu'il falloit néceſſairement commencer le débat, par l'endroit où le différend avoit commencé, ſavoir, par le mot *abdiqué*. Que le Contract original étoit une expreſſion employée par le ſavant *Hooker*, dans ſon Livre de la Police Eccléſiaſtique. Mais qu'il pouvoit alléguer une autorité bien plus grande que celle de *Hooker*. C'étoit celle des Seigneurs eux-mêmes qui avoient approuvé le Vote des Communes où cette expreſſion étoit contenuë, à l'exception du mot *abdiqué*, & de la vacance du Trône. Que parler du droit de la Succeſſion, c'étoit aller plus loin que la derniére partie du Vote qu'ils examinoient, & que parler de rendre la Couronne élective, c'étoit aller encore au-delà. Enſuite, il s'efforça de prouver que le Roi Jacques avoit actuellement *abdiqué* la Royauté, & employa l'autorité de *Grotius* qui dit, *Que s'il y a quelque parole ou quelque action qui manifeſte la penſée ou la volonté de quelqu'un, de quitter ſon Emploi, c'eſt une abdication, & une renonciation.* Or, ajouta-t-il, ſuppoſons que le Roi Jacques fût venu dans cette Aſſemblée, & qu'il ſe fût exprimé, où en paroles, ou par écrit en ces termes: „ Je ſuis né Héritier de la Couronne „ d'Angleterre, qui eſt un Gouvernement limité par les Loix que „ les Seigneurs & les Communes ont faites. Après la mort de mon „ Prédéceſſeur je me ſuis mis en poſſeſſion du Trône. Mais pré„ ſentement, je trouve que je ne puis faire des Loix ſans le con„ ſentement des Seigneurs & des Communes: que je ne puis ſuſ„ pendre l'exécution des Loix, ſans le conſentement de mon Peu„ ple. J'avouë que je tiens le droit à la Royauté du Contract ori„ ginal, & de la Conſtitution fondamentale du Gouvernement, „ & que ma Succeſſion & ma poſſeſſion ſont partie de ce Contract. „ Je ſuis las de cette partie du Contract; j'y renonce, & ne veux „ point être tenu de l'obſerver. Je ne veux point exécuter les „ Loix, qui ſont déja faites, ni ſouffrir qu'on en faſſe d'autres „ ſelon le déſir de mon Peuple, pour la ſûreté de la Religion & „ de la Liberté, qui ſont les deux points principaux en quoi con„ ſiſte l'Office de Roi dans cette Nation.“ Suppoſé qu'il ſe fût exprimé de cette manière, peut-on douter que ce ne fût une parfaite renonciation au droit qui lui étoit dévolu de ſes Ancêtres? Si donc par les Actes mentionnez dans le Vote, il a déclaré la même choſe, & encore plus que ces paroles n'expriment, il a donc déclaré ſa volonté de renoncer au Gouvernement. De-là

Monſieur

Monſieur *Treby* prit occaſion d'inſiſter ſur le mot *abdiqué* qui répondoit ſi bien au cas préſent, & qui exprimoit ſi bien la penſée des Communes. INTERREGNE. 1689.

Le Comte de Nottingham avoua, qu'un Roi d'Angleterre pouvoit renoncer à ſon Royaume, & même par des Actes implicites, contraires à l'Office de Roi. Car, dit-il, qu'un Roi diſe, qu'il ne veut point gouverner ſelon les Loix, ou que par ſes actions, il renverſe les Loix, ce n'eſt qu'une même choſe. Mais qu'il y avoit de la différence entre dire qu'il ne veut point gouverner ſelon les Loix, & faire certaines choſes qui ne s'accordent pas avec les Loix. Qu'il étoit bien vrai, que toutes les fois qu'un Roi s'écartoit des Loix, il faiſoit une eſpéce de brêche aux Loix fondamentales : car il n'y avoit point de Loix qui en qualité de Loix, ne fuſſent des Conſtitutions fondamentales. Mais que ſi chaque violation de quelque Loi, étoit une telle violation des Loix fondamentales, qu'elle emportât une abdication, ce ſeroit en vain qu'on feroit rendre compte aux Miniſtres : car alors ce ſeroit le Roi ſeul qui ſeroit coupable, & non pas eux, & alors, adieu la maxime de Droit, que le Roi ne fait jamais de tort. Que cette diſtinction étoit d'une clarté manifeſte, & qu'on avoit autrefois jugé que ſa clarté étoit abſolument néceſſaire. Car dans les deux exemples d'Edouard II. & de Richard II. il étoit dit, que c'étoient d'expreſſes & ſolennelles rénonciations, confirmées par les Actes de dépoſition. C'eſt pourquoi on ne pouvoit pas inférer de l'énumération des faits contenus dans le Vote, que le Roi Jacques eût *abdiqué*, pour ſoi-même & pour ſes Héritiers.

Monſieur *Treby* reprit alors la parole, & dit, que quand le Roi viole les Loix dans quelques cas particuliers, il pouvoit ſuffire d'en faire rendre compte aux Miniſtres qui avoient ſervi d'inſtrumens à cela. Que dans les cas ordinaires concernant la violation des Loix, la Nation pouvoit trouver un reméde dans les Cours ordinaires de Juſtice. Mais que le Roi Jacques ayant violé, non quelques Loix particuliéres, mais toutes les Loix fondamentales, ce n'étoit plus une violation ordinaire des Loix. C'eſt pourquoi dans des cas ſi peu communs, il falloit avoir recours à des remédes extraordinaires. A qui s'adreſſera-t-on pour avoir juſtice dans des cas, où celui à qui il faut s'adreſſer pour avoir raiſon des torts qu'on a reçûs, en eſt lui-même coupable, & le Juge de ſes propres violations des Loix ? C'eſt donc parceque le Roi a violé la Conſtitution ſur laquelle les Loix ſont appuyées, comme étant la Régle, & du Gouvernement du Roi, & de l'obéiſſance du Peuple, que les Communes ſoutiennent qu'il a abdiqué

Interregne. 1689. le Gouvernement. Pour toutes les autres violations particuliéres des Loix, les Sujets peuvent trouver un reméde dans les Cours de Juſtice, ou dans la Cour Supérieure du Parlement. Mais lors qu'un attentat tel que celui-ci eſt fait contre l'eſſence de la Conſtitution du Gouvernement, on ne peut pas dire que ce ſoit le Peuple qui s'eſt mis dans l'état de Nature : mais ce ſont ceux qui ont réduit la Conſtitution de notre Gouvernement dans un état de confuſion.

Les Seigneurs n'objectant plus rien ſur le mot *abdiqué* qui faiſoit la matière de leur premier amendement, Monſieur *Sachverel* ouvrit le débat ſur le ſecond, en déclarant d'abord, que par les mots d'*Abdication* & de *Vacance du Trône*, les Communes n'avoient jamais eû l'intention ni la penſée de rendre la Couronne élective, & qu'on ne pouvoit pas l'inférer de leur Vote.

Remarque 10. Comme la principale raiſon qui obligeoit les Seigneurs à s'oppoſer au Vote des Communes par rapport à la vacance du Trône étoit, la conſéquence qu'ils en tiroient, que par-là, la Couronne ſeroit renduë élective, les Communes prennent grand ſoin de nier cette conſéquence, en diſant que non-ſeulement elle n'a pas été dans leur intention, mais que même on ne peut pas la tirer de leur Vote. C'étoit-là le point eſſentiel. Car ſi les Seigneurs avoient pû tirer des Communes un aveu que la conſéquence étoit juſte, ils auroient prétendu, qu'en déclarant le Trône vacant, on renverſoit la Conſtitution du Gouvernement, parce qu'on rendoit la Couronne élective, au lieu qu'elle étoit Héréditaire. Il ſemble que les Communes auroient pû nier que la Couronne fût originairement Héréditaire, & ſoutenir qu'elle ne l'étoit, que par les Statuts faits ſous Eliſabeth & ſous Jacques I, d'où elles auroient pû inférer, que le Parlement qui avoit ſubſtitué la Couronne aux Deſcendans de Jacques I, dans la ligne directe, & puis dans la Collatérale, avoit auſſi le pouvoir de changer l'ordre de la Subſtitution. Mais elles vouloient éviter d'entrer dans des diſcuſſions de cette nature, comprenant bien, que le but des Seigneurs étoit de multiplier les ſujets de diſpute, pour augmenter les obſtacles de l'établiſſement qu'on projettoit.

Monſieur *Sachverell* ajouta, qu'en admettant, ſelon l'amendement des Seigneurs, que le Roi Jacques avoit ſeulement *déſerté*, il s'enſuivroit que le Trône ſeroit vacant, du moins, par rapport à ſa perſonne : Que ſi Jacques avoit ſeulement abandonné l'exercice de ſon pouvoir, comme les Seigneurs le prétendoient, il s'enſuivoit qu'il continuoit toujours dans ſon Office de Roi, & qu'il étoit toujours véritablement Roi : Qu'en ce cas-là, les

Digitized by Google

Actes de la Convention ne pouvoient être juſtifiez : Que les Seigneurs n'avoient eu aucun pouvoir d'agir en leur nom, ou au nom de la Nation, dans cette occurrence, à moins qu'ils ne penſaſſent à établir un Régent par leur ſeule autorité : Qu'il s'enſuivoit donc, par les démarches que les Seigneurs & les Communes avoient faites, qu'ils avoient jetté la Nation dans un piége, & qu'ils la laiſſoient dans un tel embarras, qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de l'en délivrer, & qu'ils ne pouvoient répondre de ce qu'ils avoient fait, à moins que le Roi Jacques ne vînt à mourir, & alors ſa mort laiſſeroit la Nation dans l'incertitude. INTERREGNE. 1689.

Monſieur *Polexfen* reprit enſuite le même argument, & ſoutint, que les Seigneurs diſant que le Gouvernement étoit déſerté, on ne pouvoit aſſurer que ce fût ſeulement quant à l'exercice, mais que c'étoit une véritable vacance. Que ſelon les Loix, le Pouvoir Royal & l'exercice de ce Pouvoir n'étoient qu'une ſeule & même choſe, & qu'ils étoient tellement unis enſemble qu'ils ne pouvoient être ſéparez. C'eſt pourquoi, la diſtinction qu'on ſuppoſoit entre le droit & l'exercice du droit, n'étoit qu'idéale, & ne s'accordoit nullement avec les Loix. Que c'étoit un auſſi grand crime de dépouiller le Roi de l'exercice de ſon pouvoir, que de le priver du pouvoir même. C'eſt pourquoi c'étoit aux Seigneurs à conſidérer, s'ils ne ſe rendoient pas coupables du crime qu'ils prétendoient éviter par leur amendement. Que par cette raiſon, les Communes ne pouvoient admettre une différence, entre ôter au Roi l'exercice de ſon Gouvernement, & lui ôter le Gouvernement même, lequel, ſelon leur opinion, il avoit abdiqué. Que ſi Jacques II. étoit toujours Roi, elles ne pouvoient en aucune manière, conſentir à le tenir éloigné du Royaume. Que d'établir une Régence, ſans ſon conſentement, ou juſqu'à ſon retour, pendant que le droit demeureroit en ſa perſonne, ſeroit une choſe étrange & impratiquable, & pourroit ſervir à introduire un Gouvernement Républiquain, à la place de l'ancien Gouvernement Monarchique limité par les Loix. Que la conſéquence qu'on tiroit, que la Vacance du Trône rendroit la Couronne élective, ne ſe pouvoit déduire, ni des Prémiſſes, ni de leurs actions, ni de leurs paroles, ni de leurs Votes, ni d'aucune autre choſe dans le cas préſent.

Remarque 11. Les Seigneurs ne répondirent que foiblement aux raiſons de Monſieur Polexſen contenuës dans cet article. Pluſieurs de ceux qui étoient contre la Vacance, étoient bien perſuadez qu'on ne pouvoit pas légitimement dépouiller le Roi Jacques de l'exercice du Pouvoir Royal, non plus que du Pou-

Interregne. 1689. voir même. Mais ils n'oſoient entreprendre directement ſa défenſe, parce qu'ils ſavoient bien que ſa perſonne étoit odieuſe à toute la Nation. C'eſt pourquoi ils avoient imaginé cette diſtinction, entre le droit même, & l'exercice du droit, afin de laiſſer comme une pierre d'attente pour ſon rétabliſſement. On voit ici que Monſieur Polexſen ſoutient que cette diſtinction n'a rien de réel. C'eſt aux Lecteurs à examiner, ſi elle avoit été bien prouvée, ou ſeulement ſuppoſée, ou ſi, en ſuppoſant ſa réalité, elle étoit appliquable au cas dont il s'agiſſoit.

Là-deſſus, le Comte de Clarendon, prenant la parole, dit : qu'il ne déclareroit point quelle étoit ſon opinion touchant la vacance du Trône, par rapport à la perſonne du Roi Jacques, mais qu'il déſiroit de ſavoir, juſqu'où la vacance pouvoit s'étendre, ſelon l'intention des Communes.

Cela donna occaſion à Monſieur *Polexſen*, de demander aux Seigneurs, s'ils convenoient que le Trône étoit vacant, par rapport à la perſonne du Roi Jacques. Que s'ils en convenoient, ou s'ils déclaroient par qui le Trône étoit actuellement rempli, & qu'ils nommaſſent la perſonne qui le rempliſſoit, il ſeroit temps alors, que les Communes répondiſſent à la queſtion, juſqu'où s'étendoit la vacance.

Le Comte de Clarendon répliqua, qu'en ſuppoſant, ſans pourtant l'accorder, que le Trône fût vacant, par rapport à la perſonne du Roi Jacques, il ſeroit rempli par la perſonne à qui la Couronne ſeroit dévolue, en cas que le Roi fût mort, le Gouvernement d'Angleterre étant une Monarchie Héréditaire qui paſſe par Succeſſion à la Ligne Royale. Que les Communes, en ſoutenant que le Trône étoit vacant, ne faiſoient autre choſe, que mettre à l'écart tous ceux à qui la Couronne devoit venir par Succeſſion, & rendre, pour cette fois, la Couronne élective. Que les Seigneurs ſoutenoient de leur côté, que le Trône n'étoit point vacant. Mais puiſque les Communes diſoient le contraire, il leur demandoit, qui avoit le droit de le remplir?

Monſieur *Maynard* répondit à cela, que cette queſtion n'étoit pas celle dont il s'agiſſoit, quoi qu'elle pût venir à propos dans la ſuite, quand on ſeroit convenu de la vacance du Trône : Qu'il avoüoit, que la Monarchie Angloiſe étoit Héréditaire : Mais qu'encore que, ſelon le cours ordinaire, elle dût paſſer au plus prochain Héritier, il y avoit néanmoins, dans le cas préſent, une maxime de Droit, qui n'étoit pas moins certaine, & qui arrêtoit le cours de l'autre. C'eſt que perſonne ne pouvoit prétendre à la Succeſſion du Roi Jacques, pendant qu'il étoit en vie : *Nemo eſt Hæres viventis*

Digitized by Google

Remarque 12. Il ſemble que Monſieur Maynard remarquoit avec raiſon, qu'il n'étoit pas à propos de décider la queſtion, *Qui rempliroit le Trône*, avant qu'on fût convenu de la vacance. C'étoit examiner la conſéquence, avant que d'avoir établi les Prémiſſes ſur leſquelles elle étoit fondée.

Le Comte de Pembrook repliqua, que le Comte de Clarendon avoit déja répondu à cela, en diſant que la Couronne devoit paſſer à celui qui ſe trouveroit le plus prochain Héritier dans la Ligne, en cas que le Roi fût mort, ou même en ſuppoſant qu'il étoit mort *civilement*, *par abdication*, ou *par déſertion*. Que pour répondre à la queſtion des Communes, *Qui étoit-ce donc qui rempliſſoit actuellement le Trône, s'il n'étoit pas vacant?* Il ſuffiſoit de ſavoir qu'il y avoit des Héritiers à qui la Couronne étoit dévolue par une Succeſſion linéale, quoiqu'on ne pût pas poſitivement nommer la perſonne particuliére.

Remarque 13. Si les Seigneurs avoient pû gagner ce point, qu'en cas que le Trône fût vacant, par rapport à la perſonne de Jacques II. ſeulement, il devoit être rempli par le plus prochain Héritier, ils auroient par-là engagé les Communes dans la diſcuſſion de la Naiſſance du Prince de Galles : matiére ſur laquelle ils auroient eu de grands avantages. Mais les Communes vouloient, ſur toutes choſes, éviter cet examen auquel les Seigneurs vouloient adroitement les engager.

Le Comte de Nottingham ſe mit encore ſur les rangs, & dit, que quand même les Seigneurs accorderoient, qu'il y avoit une vacance, par rapport à la perſonne du Roi Jacques, ils ne laiſſeroient pas de pouvoir faire les Actes mentionnez dans les raiſons alléguées par les Communes. Car ſi c'étoit abſolument l'exercice du Gouvernement, qui étoit abandonné, il falloit néceſſairement ſuppléer à ce défaut, par quelqu'un qui en prît l'adminiſtration. Que comme il n'y avoit perſonne à qui on pût s'adreſſer avec plus de raiſon, qu'au Prince d'Orange, à cauſe de ſa relation à la Couronne, & de ſa préſence dans le Royaume, il n'y avoit auſſi perſonne plus propre à lui offrir cette adminiſtration, que les Seigneurs qui, en l'abſence du Roi, étoient le Grand Conſeil du Royaume : Qu'ils auroient pû le faire ſans la concurrence des Communes, mais que ſe trouvant aſſemblez en un Corps qui repréſentoit le Royaume, ils avoient bien voulu ſe joindre à elles

Remarque 14. Ceci ne regarde que la juſtification de la conduite des Seigneurs ſur laquelle Meſſieurs Sachverell & Polexfen avoient un peu gloſé. Cette juſtification eſt uniquement fondée ſur

INTERREGNE. 1689. la diſtinction, entre le droit & l'exercice du droit, laquelle le Comte de Nottingham ſuppoſe ſans s'engager à la prouver.

Quant à ce qu'on diſoit, que le prochain Héritier ne pouvoit pas ſucceder, parce que perſonne ne pouvoit être Héritier d'une perſonne vivante, il trouvoit très-bonne la réponſe des Seigneurs, ſavoir, qu'encore que le Roi ne fût pas mort naturellement, puiſque, ſelon les Communes, il étoit mort civilement, le plus prochain Héritier devoit prendre ſa place par une Succeſſion Héréditaire. Car il ne connoiſſoit point de différence entre les Succeſſeurs en cas de mort naturelle, & les Succeſſeurs en cas de mort civile : Qu'il ſouhaiteroit de ſavoir, ſi, ſuppoſé que le plus prochain Héritier fut mis à l'écart, & qu'on fit Roi, un autre plus éloigné, la Royauté ſeroit donnée à ce nouveau Roi & à ſes Héritiers; de ſorte qu'étant une fois ſur le Trône, la Succeſſion linéale ſe trouveroit altérée, ce qui rendroit effectivement la Couronne élective, puiſque le plus prochain Héritier en ſeroit privé. Que ſi la choſe ne ſe faiſoit pas de cette maniére, il demandoit, ſi un tel Roi ſeroit Roi ſeulement pendant la vie du Roi Jacques, ce qu'il ne croyoit pas être l'intention des Communes, mais qu'elles voudroient qu'il le fût durant toute ſa vie. Qu'en ce cas, s'il y avoit une diſtinction par rapport à la Succeſſion, entre la mort civile & la mort naturelle, ſuppoſé que le Roi Jacques vînt à mourir pendant la vie du nouveau Roi, que deviendroit la Monarchie Héréditaire? Où ſe trouveroit le prochain Succeſſeur, s'il arrivoit, que le plus prochain Héritier du Roi Jacques ne pût pas être le préſent Héritier du préſent Succeſſeur? Qu'il falloit donc réduire la queſtion à ce point, ſi ce ne ſeroit pas rendre le Royaume électif? Que s'il étoit rendu électif pour une fois ſeulement, c'en étoit aſſez pour le rendre tel pour toujours. Car, ajouta-t-il, j'oſe avancer, qu'on ne pourroit pas aſſurer cette ſorte de Succeſſion par une obligation plus ferme & plus étroite, que celle qui nous oblige à la conſerver dans le cas préſent.

Que ſi le Trône étoit vacant, il voudroit ſavoir, ſi on étoit obligé de le remplir. Si on y étoit obligé, il falloit le remplir, ou ſelon les anciennes Loix, ou ſelon le caprice de ceux qui feroient l'élection. Que ſi on le rempliſſoit ſelon les anciennes Loix, les Seigneurs déclaroient, que le Royaume étant Héréditaire, on ne pourroit ſe diſpenſer de mettre ſur le Trône le plus prochain Héritier, & qu'alors il n'y auroit aucune néceſſité de ſoutenir la vacance. Que ſi on le rempliſſoit ſelon le caprice du tems, en ce cas-là, on arrêteroit le cours de la Succeſſion, & que pour

Digitized by Google

lui, il ne voyoit pas par quelle autorité on pourroit le faire, ou comment on pourroit changer l'ancienne Conſtitution, ſans commettre le même crime qu'on reprochoit au Roi. Mais, ajouta-t-il, ſi vous voulez ſuppoſer que le Trône eſt vacant, par rapport à la perſonne du Roi Jacques, c'eſt-à-dire, qu'il n'a plus de droit, faiſons un pas plus avant. INTERREGN. 1689.

Remarque 15. Dans cet article, le Comte de Nottingham raſſemble tous les inconvéniens, les difficultez, les oppoſitions aux Loix qui pouvoient naître du Vote des Communes, & tout cela aboutit au danger de rendre la Couronne élective. Mais il n'avoit garde de rapporter les difficultez qui naiſſoient de l'opinion des Seigneurs. Les conſéquences de cette opinion étoient, ou qu'il falloit laiſſer le Royaume dans la confuſion où il ſe trouvoit, ou rappeller le Roi Jacques, ou reconnoître pour Roi le Prince de Galles. Dans toutes les trois, le danger n'étoit pas moins grand, qu'en courant le riſque de rendre la Couronne élective, qui étoit le ſeul auquel le Comte vouloit qu'on fit attention. Comme ſi le danger de laiſſer le Royaume en confuſion, celui de rappeller le Roi, celui de reconnoitre pour Roi, un Prince que la plûpart des gens croyoient ſuppoſé, qui étoit abſent, & Mineur, qui ſeroit élevé en France dans la Religion Catholique, & de qui, quand il ſeroit en âge, on auroit lieu de craindre les mêmes inconvéniens qui faiſoient rejetter le Roi Jacques, comme ſi, dis-je, tous ces dangers ne devoient être comptez pour rien, au prix du riſque de faire une brêche à la Succeſſion Héréditaire. Encore n'étoit-ce que par conſéquence, que les Seigneurs prétendoient que la Couronne ſeroit renduë élective par cette bréche, quoique les Communes aſſuraſſent que ce n'étoit pas leur intention.

Monſr. Sachverell répondit, que leur ſeule affaire étoit de ſoutenir, que le Trône étoit vacant.

Monſr. Sommers ajoûta que la raiſon alléguée par les Seigneurs, contre le mot *abdiqué*, qui ne ſe trouvoit pas dans la Loi Commune, n'avoit aucune force contre le mot *vacant* qui ſe trouvoit dans les Regîtres publics, & même appliqué à un cas ſemblable à celui-ci, dans la premiére année de Henri IV.

Le Comte de Rocheſter répondit, que c'étoit l'unique préjugé pour le mot *vacant*, qui fut ſuivi de très-fâcheuſes conſéquences, en ce qu'il rendoit la Couronne élective. Car ayant été alors déclaré que le Trône étoit vacant, l'élection ſuivit immédiatement après dans la perſonne de Henri IV. qui n'étoit pas le plus prochain Héritier.

Le Comte de Clarendon ajoûta, que c'étoit une choſe mani-

INTERREGNE. 1689. ſeſte dans le cas de Richard II. qui avoit abſolument réſigné, renoncé, abdiqué, par écrit, ſous ſa ſignature. Qu'enſuite, le Parlement qui étoit ſéant ne crut pas devoir s'en tenir à cela, parceque cet Ecrit pouvoit avoir été extorqué. C'eſt pourquoi il procéda à une dépoſition formelle, ſur des articles d'accuſation, après quoi ſuivit la prétention & demande de Henri IV. Que ce fut ſans doute, une véritable élection, quoique Henri fût le plus prochain Héritier qui paroiſſoit, le Comte de la Marche ne paroiſſant point pour demander la Couronne. Qu'à cauſe, de cela, Henri la demandoit comme un droit indubitable, parcequ'il étoit le plus prochain Héritier qui parût. Qu'à l'égard de tous les Rois placez ſur le Trône par élection, à peine ſe paſſoit-il une ſeule année, qu'ils ne fuſſent inquiétez dans leur poſſeſſion. Que Henri IV. ne voulut pas tenir ſa Couronne par le droit d'élection, mais par ſon propre droit qui étoit aſſez plauſible, & que lui & Henri V. ſon fils ſe maintinrent ſur le Trône. Mais que ſous le Régne de Henri VI, le tître & la poſſeſſion furent entiérement changez. Car tous les Actes faits ſous le Régne de Henri IV, & & tous ceux qui avoient été faits contre Richard II, furent revoquez, comme injuſtes & illégitimes. Que l'Acte de ce Parlement déduiſoit la deſcendance, depuis Henri III, juſqu'à Richard II, qui mourut ſans enfans, après quoi Henri IV, uſurpa la Couronne. Mais après la mort de Richard II, le Comte de La Marche, & par conſéquent Edouard IV, étoit Roi indubitablement, par la Conſcience, par la Nature, par la Coutume, & par les Loix.

Remarque 16. Tous les argumens qu'on tire des Actes de Parlement, par rapport aux différends entre les deux Maiſons de Lancaſtre & d'Yorck, ne peuvent être que fort foibles. La raiſon en eſt, que ces Parlemens n'ont pas tous agi ſur un même principe, & que les uns ont renverſé ce que d'autres avoient établi. Cela paroit même clairement, en ce que dans l'affaire dont il s'agiſſoit dans cette Conférence, les deux partis ſe ſervoient, pour ſoutenir leur cauſe, de quelques-uns des Actes de ces Parlemens.

Après cela, le Chevalier *Robert Howard* prit la parole, & dit; Qu'il ne voudroit pas aſſurer, que l'avenement de Henri IV. à la Couronne ne fût pas une véritable élection. Car le Parlement ne faiſoit pas beaucoup de cas de ſa prétention, ſachant bien, qu'il y avoit un Héritier plus prochain que lui. Que dans cette occaſion, les Communes ne firent aucun doute, que ce pouvoir par lequel on tranſportoit la Couronne à une autre branche, après la vacance du Trône, ne réſidât, ſelon la conſtitution du Gouvernement, dans les Seigneurs & dans les Communes, & ne fût ſuffiſant pour remplir le

Trône

Trône vacant. Qu'il vouloit faire cette queſtion aux Seigneurs, ſi ſuppoſé, qu'après la fuite du Roi Jacques, il y eût eu un Héritier certainement connu, à qui la Couronne fût dévoluë ſuivant la ligne de ſucceſſion, ils auroient oſé s'aſſembler ſans ſon ordre, s'ils auroient oſé ſe charger de l'adminiſtration du Gouvernement, ou l'offrir au Prince d'Orange. Qu'il croyoit, que par-là, ils ſe ſeroient rendus coupables de trahiſon, ſelon les Loix d'Angleterre, s'il y avoit eu un Succeſſeur connu, en poſſeſſion du Trône, comme il falloit néceſſairement qu'il y en eût un, ſi le Trône n'étoit pas vacant. Qu'on pouvoit voir par-là que les difficultez ſur cette matiére provenoient de ce que les Seigneurs reconnoitroient que le Trône étoit vacant, s'ils ne connoiſſoient pas quelqu'un qui le poſſédât actuellement. Qu'on avoit eu quelque ſemblable prétention, touchant un certain Héritier Mâle à l'égard duquel il y avoit différentes opinions, & pendant ce temps-là, on demeuroit ſans Gouvernement. Attendrons-nous, ajouta-t-il, juſqu'à ce que la vérité ſoit connuë? Que ferons-nous pour préſerver notre Conſtitution, pendant que nous n'avons aucune autorité aſſurée, pour agir ſous ſa direction? Peut-être, qu'en peu de temps, la choſe deviendra irrémédiable. Il avoua, qu'il étoit difficile d'examiner qui étoit le véritable Héritier, ſans quoi, les Seigneurs ſe ſeroient ſans doute expliquez plus clairement. Mais, continua-t-il, la choſe n'étant rien moins que claire, faut-il donc que nous demeurions dans cet état d'incertitude? Uſez des termes que vous voudrez, de *remplir*, de *nommer*, d'*élire*, c'eſt de la choſe même que nous devons prendre ſoin, & il eſt temps qu'elle ſe faſſe. On ne peut pas tirer du Vote des Communes, la moindre conſéquence qu'elles ayent intention de changer la forme du Gouvernement, pour rendre la Couronne élective. Il y a long-temps, qu'elle deſcend de Pére en Fils, par une Succeſſion Héréditaire, & la Conſtitution du Gouvernement s'eſt conſervée pendant ce temps-là. Le préjugé de l'élection de Henri IV. ne reſſemble en aucune maniére, aux élections des autres Royaumes. Je ſuis très-fâché de l'occaſion que nous avons d'agir extraordinairement. Mais quand par rapport à la Succeſſion linéale, la Nation ſe trouve embarraſſée dans des difficultez d'où elle ne peut ſe tirer, j'eſpère que les Seigneurs nous permettront de les faire reſſouvenir de cette maxime, *Le Salut du Peuple eſt la Loi Suprême.* Que ſi, ni les Seigneurs ni nous, ne pouvons rien faire dans le cas préſent, Nous qui ſommes ici en qualité de Convention des Etats, nous ſommes aſſemblez pour rien. Car après avoir voté, que nous ſommes ſans Gouvernement, ce qui ſemble marquer que nous avons deſſein d'en établir un, nous laiſſons tomber ce deſ-

INTERREGNE. 1689.

INTERREGNE. 1689.

ſein & nous demeurons dans l'obſcurité, tout comme nous y étions avant que de nous aſſembler. Vous dites que vous ne ferez jamais un préjugé pour l'élection & que vous ne prendrez pas ſur vous, d'altérer en aucune manière la Succeſſion. Mais avec votre permiſſion, l'établiſſement de la Conſtitution eſt la principale choſe à quoi nous devons travailler. Si vous prenez ſoin de ſuppléer au défaut qui nous eſt connu, avec la même méthode & dans le même temps il ſera pourvû à la Succeſſion. Mais, Mylords, n'avez-vous pas vous-mêmes limité la Succeſſion, en concourant avec nous au Vote, *que notre Religion & nos Loix ne peuvent ſubſiſter avec un Roi Papiſte?* Si donc le plus prochain Héritier ſe trouve Papiſte, n'eſt-il pas néceſſaire que nous procédions à une Election? Mais de plus, en ſuppoſant qu'il ne ſe trouvât point d'Héritier Proteſtant, ne rompriez-vous pas vous-même la ligne? Si donc, dans un pareil cas, vous interrompiez la Succeſſion, je ſuis perſuadé que la Nation a ſujet d'attendre de vous, que vous ſuppléerez au défaut préſent, dans un temps où le Succeſſeur eſt incertain. Autrement, il nous faudra ſéparer en confuſion, ſans avoir rien fait, & laiſſer la Nation ſe débarraſſer comme elle pourra, des difficultez où elle ſe trouve. Je vous laiſſe à conſiderer à qui elle en imputera la faute.

On dit, que ce Diſcours, où le bon ſens & le zèle pour la Patrie brilloient également, fit une forte impreſſion ſur quelques-uns des Seigneurs qui aſſiſtoient à la Conférence, & ſur tout le reſte des Auditeurs. Cependant, comme le Comte de Clarendon, pour prouver la Succeſſion linéale, avoit fait uſage de ce qui s'étoit paſſé à l'égard d'Edouard IV, le Chevalier *George Treby* entreprit d'expliquer cette matiére, & dit,

Qu'il étoit connu de tout le monde qu'Edouard IV. attaqua le titre de la Maiſon de Lancaſtre, & qu'en ce temps-là, ſelon les changemens qui arrivoient dans le Gouvernement, les Parlemens faiſoient des déclarations différentes, & qu'il arrivoit ſouvent, qu'un Parlement détruiſoit ce qu'un autre avoit établi. Mais que les Communes avoient cet avantage de leur côté, qu'outre le premier préjugé qui étoit en leur faveur, elles avoient auſſi le dernier de leur côté, ſavoir, l'Acte paſſé dans la premiére année de Henry VII, où tout avoit été corrigé & rétabli en ſon premier état. Que l'Acte pour dépoſer Richard II. avoit été revoqué par le premier d'Édouard IV, & que ce fut là-deſſus que Henri VI. fut atteint. Mais enſuite, dans la premiére année de Henri VII, on fit un Statut qui aboliſſoit tous les Actes faits contre la Maiſon de Lancaſtre, & par conſéquent on révoqua

Digitized by Google

par-là, le premier Acte d'Edouard IV. qui avoit revoqué le premier de Henri IV. Que Henri VII. étoit de la branche de Lancaſtre, & qu'encore qu'il eût épouſé l'Héritiére d'Yorck, dès qu'il fut établi ſur le Trône, il ne voulut point ſouffrir que ſa Royauté dépendît de ſon Mariage, ni que les Actes publics portaſſent le nom de Henri & d'Eliſabeth, comme il auroit dû le faire, s'il ſe fût arrêté au titre que donnoit la Ligne de la Succeſſion. C'eſt pourquoi l'Acte qui rétabliſſoit celui de Henri IV, devint d'une auſſi grande autorité qu'il l'avoit été auparavant, & même plus grande, puiſqu'il avoit pour appui, le dernier Acte qui n'étoit pas revoqué, INTERREGNE. 1689.

Le Comte de Pembrook répondit à cela, que le Roi Henri VII. avoit une légitime prétention à la Couronne par le droit de ſa Femme; mais que ſon droit comme deſcendant de Henri IV, n'étoit qu'une pure uſurpation: c'eſt pourquoi il ne voulut pas ſouffrir qu'on lui preſcrivît le titre qui étoit le meilleur, pendant qu'il en avoit un qui étoit reconnu pour bon.

A cela le Chevalier *Treby* répliqua, que ſi le titre qu'avoit Henri VII, par ſa deſcendance de Henri IV, étoit une uſurpation, il ſeroit difficile de dire par quel droit il régnoit, puiſqu'encore que la Reine ſa Femme fût la véritable Héritière, elle n'eut jamais aucune part dans l'Adminiſtration, & que ſon nom ne fut jamais mis dans les Actes publics. Mais, ajouta-t-il, ſi nous ne voulions reconnoître pour Actes de Parlement que ceux qui ont été faits ſous des Règnes héréditaires dans la droite Ligne, nous nous priverions de la plus grande partie de nos Loix, & des Regiſtres par leſquels nous poſſédons la plupart de nos héritages.

Le Chevalier *Richard Temple* dit alors, que ſi les Loix faites pour la Succeſſion héréditaire étoient d'une ſi grande force, que pouvoit-on dire de la Succeſſion d'*Eliſabeth*, contre laquelle il y avoit un Acte de Parlement, auſſi-bien que contre la Reine ſa Sœur?

Le Comte de Pembrook répondit, que pour comprendre ce que cette Reine elle-même, & les gens les plus ſenſez de ſon temps penſoient ſur cette matiére, il n'y avoit qu'à conſidérer que ſous ſon Régne il fut fait un Acte qui ſubſiſtoit encore, par lequel c'étoit un crime de *Præmunire*, que de ſoutenir, que le Parlement ne pouvoit pas établir la Succeſſion à la Couronne, ou la changer à ſa volonté. Qu'il étoit bien vrai que des Parlemens, tant anciens que modernes, avoient ſubſtitué la Couronne dans certaines Familles; mais que l'autorité d'un Parlement ſubſéquent avoit ſouvent prévalu contre ces ſubſtitutions, quoique faites en Parlement.

Digitized by Google

1688. A cela le Chevalier Temple répliqua, qu'il concevoit que les Seigneurs & les Communes préſentement aſſemblez, avoient autant de pouvoir qu'aucuns de leurs Prédéceſſeurs, de prendre ſoin du Gouvernement ; & qu'en faiſant ce que leurs Prédéceſſeurs avoient fait, on ne pouvoit pas les accuſer de vouloir changer la Monarchie, pour la rendre d'héréditaire élective.

Enſuite le Comte de Nottingham reprit la parole, & dit qu'il ne pouvoit s'imaginer comment un Royaume pouvoit être héréditaire, & que néanmoins le Roi, qui avoit des enfans en vie dans le temps qu'il avoit abandonné le Gouvernement, pût laiſſer le Trône vacant, tant par rapport à ſes enfans que par rapport à lui-même : Que les Loix avoient pris encore plus de ſoin d'aſſurer l'héritage de la Couronne, que tout autre : Qu'un Acte d'*Atteinder* contre l'Héritier de la Couronne ne pouvoit pas le priver de la Succeſſion, comme il privoit tout autre Héritier de tout autre héritage, & que la ſeule deſcendance purgeoit toute ſorte de défaut dans l'Héritier de la Couronne : Que c'étoit l'opinion des grands Juriſconſultes dans le temps de Henri VII. C'eſt pourquoi il ne comprenoit pas qu'aucun Acte du Pére pût priver l'Enfant de ſon droit, puiſque même l'Acte propre du Fils ne pouvoit pas l'en priver, tant les Loix avoient été ſoigneuſes de maintenir la Succeſſion de la Couronne, comme il avoit été déclaré par pluſieurs Actes, & plus pleinement encore par l'Acte de la vingt-cinquième année de Henri VII : Qu'il voudroit ſavoir ſi les Seigneurs & les Communes avoient le pouvoir de faire des Actes ou des Loix qui liaſſent les Sujets, & ſi par la Conſtitution du Gouvernement chaque Roi d'Angleterre, par la poſſeſſion du Trône, n'étoit pas Roi pour lui & pour ſes Héritiers : Qu'il ne ſavoit pas comment, ſans Acte de Parlement, on pouvoit diſpoſer de ſon héritage : Que véritablement on avoit objecté, que les Seigneurs eux-mêmes étoient convenus qu'il pouvoit y avoir une vacance du Trône, en votant *que la Religion & les Loix ne pouvoient ſubſiſter avec un Roi Papiſte ;* mais qu'un Vote d'une Chambre, ou des deux Chambres, ne pouvoit pas arrêter les Loix, en cela comme en toute autre choſe. Cependant, parce qu'il ſeroit bien aiſe que ce Vote eût ſon effet, il ſouhaitoit que cela ſe fît, ſelon l'ancienne méthode, par un Acte de Parlement : Que puiſqu'on étoit heureuſement délivré de la crainte du Papiſme & du Pouvoir arbitraire, à Dieu ne plût qu'on uſurpât un pareil pouvoir ; car ce ſeroit donner trop d'avantage à ceux qui voudroient dans la ſuite conteſter l'établiſſement, à cauſe de ſon oppoſition aux Loix : Que dans toutes les violations de la Ligne de Succeſſion, les Uſurpateurs n'avoient jamais voulu recevoir la Couronne, ſans avoir

Digitized by Google

quelque prétexte d'y prétendre par un droit héréditaire : Qu'il souhaitoit paſſionnément qu'on évitât les fâchenſes conſéquences qui naîtroient de la vacance du Trône, ſavoir, le renverſement de toute la Conſtitution; car s'il ne reſtoit que les Seigneurs & les Communes, comme parties du Gouvernement, & que la tête en fût ſéparée & que le Trône fût vacant, par quelles Loix & par quelles Conſtitutions demeuroient-ils encore Seigneurs & Communes? Qu'ils étoient unis enſemble dans leur commun Chef; & ſi l'un des Membres ſe trouvoit diſſous, il ne voyoit pas comment les deux autres ne le feroient pas : Qu'il avouoit qu'il étoit plus avantageux d'avoir quelque ſorte de Gouvernement, que de n'en avoir point du tout; mais qu'il ſouhaitoit qu'ils puſſent continuer à jouir de leur ancienne Conſtitution. INTERREGN. 1689.

Remarque 20. Dans tout cet Article le Comte de Nottingham raiſonnoit ſuivant la méthode de Charles I. dans ſes différends avec le Parlement, c'eſt-à-dire, qu'il ſuppoſoit le Gouvernement dans ſon état naturel, &, ſelon cette ſuppoſition, ſes raiſons étoient excellentes; mais il eſt difficile d'imaginer un plus grand dérangement que celui où le Gouvernement ſe trouvoit au temps de cette Conférence. Pendant l'eſpace de trois ans Jacques II. avoit régné deſpotiquement. Il avoit violé, non quelques Loix particuliéres de peu d'importance, mais des Loix fondamentales qui faiſoient la ſureté de la Religion & des Libertez des Anglois. Enſuite il s'étoit retiré hors du Royaume, ſans laiſſer aucun ordre pour le Gouvernement. La plûpart des gens croyoient que ſon Fils étoit ſuppoſé, & il avoit fait tranſporter ce Fils en France. Pouvoit-on donc ſuppoſer que le Gouvernement fût dans un état naturel? Et, s'il n'y étoit pas, le raiſonnement appuyé ſur cette ſuppoſition doit tomber. Quelque expreſſes que ſoient les Loix, elles ſuppoſent toujours une certaine Conſtitution de Gouvernement; mais ſi cette Conſtitution ſe trouve rompue, comme il peut arriver dans tous les Pays du Monde, comment, pour remédier à ce mal, pourra-t-on prendre pour régle des Loix qui ſuppoſent le Gouvernement dans ſon état ordinaire & naturel, & par leſquelles on n'a pas pourvû aux cas extraordinaires qui n'ont pu être prévus.

Voici en peu de mots ce que le Comte de Nottingham vouloit faire entendre, quoiqu'il évitât de s'expliquer clairement. Les Seigneurs & les Communes ne ſont que deux des Membres du Gouvernement, qui ne peuvent rien faire de légitime ſans le troiſiéme, c'eſt-à-dire, le Roi qui eſt leur Chef. Le Roi s'eſt abſenté; il faut donc ou le rappeller, ou attendre qu'il revienne, ou bien il faut reconnoître pour Roi ſon plus prochain Héritier; or cet Héritier,

INTERREGNE. 1689.

c'eſt le Prince de Galles. Cela paroît manifeſtement, par le ſoin qu'on prenoit de ne le pas nommer. Ou, ſi on ne veut prendre aucun de ces partis, il faut laiſſer le Royaume dans un état d'Anarchie, ou ſe contenter d'établir un Régent qui gouverne au nom du Roi pendant ſon abſence.

Cette longue Conférence fut terminée par deux petits Diſcours, l'un de Mr. *Foley*, & l'autre de Mr. *Ayres*, tous deux Députez des Communes. Le premier dit, qu'il eſpéroit, que dans le cas préſent, il n'y auroit aucun danger de renverſer la Conſtitution, puiſque les Communes ſuivoient une méthode qui y étoit conforme. Car quoique la Monarchie d'Angleterre fût Héréditaire, dans le cours ordinaire de la Succeſſion, il n'étoit pourtant pas impoſſible qu'il arrivât des cas où on ne pouvoit pas ſe conformer à cette Régle, & par conſéquent, qu'il pourroit y avoir une vacance du Trône. Car, continua-t-il, ſuppoſons que toute la Ligne Royale manquât, devrions-nous demeurer ſans aucun Gouvernement? Mais, en ce cas-là, quel Gouvernement pourrions-nous avoir, que celui des Seigneurs & des Communes? Que ferons-nous, dans un cas qui s'approche encore plus de la queſtion que nous débattons, ſavoir, lorſqu'on ne ſait point qui eſt celui qui doit ſuccéder. Car ſi ce Succeſſeur étoit connu, nous l'aurions déja entendu nommer. Mais, dans le premier de ces deux cas, par quelle raiſon le Gouvernement ſeroit-il dévolu aux Seigneurs & aux Communes, ſi ce n'eſt pas par la raiſon qu'il n'y auroit point de Roi. Or les Seigneurs & les Communes étant un Corps qui repréſente le Royaume, ce ſont les deux ſeuls reſtes viſibles du Gouvernement, & ce ſont eux qui doivent ſuppléer à ce qui nous manque, en nommant un Succeſſeur.

Monſr. Ayres dit, qu'ils avoient été détournez de leur chemin, pour courir après des conſéquences d'un Vote dont on n'étoit pas encore convenu. Que les Communes avoient tiré une juſte concluſion des Prémiſſes de leur Vote. Autrement, ce ne ſeroit qu'un Vote Hiſtorique. Que ce Vote portoit, *Nous déclarons que le Roi Jacques a rompu le Contract original : qu'il a violé les Loix Fondamentales : qu'il s'eſt retiré hors du Royaume, & qu'il a abdiqué le Gouvernement.* Où ſeroit la néceſſité de faire une telle déclaration, ſi on n'en tiroit aucune conſéquence? Mais il n'y en a point de plus naturelle que celle-ci, *Que nous ſommes ſans Roi, & que par-là le Trône eſt vacant.* Cela peut être par rapport à la poſſeſſion, ſans préjudice du droit à la Succeſſion. Mais, Mylords, nous ſommes venus ici par l'ordre des Communes, pour débattre les raiſons de leur Vote, & de vos amendemens, & non pas pour diſputer ſur les conſéquences, de quoi nous ne ſommes pas chargez. Ce fut par-là que finit la Conférence.

Digitized by Google

Pendant que cette grande affaire ſe débattoit dans la Convention, le Prince d'Orange demeuroit tranquille à Saint James, ſans faire le moindre effort pour gagner des Partiſans. Il ne fut jamais moins affable qu'il l'étoit alors, voulant faire voir par ſa conduite, que ſon intention n'étoit pas d'ôter à perſonne la liberté de voter ce qu'il trouveroit à propos. Les Membres des deux Chambres étoient ſurpris de ce que perſonne ne leur parlôit de la part du Prince. Enfin, comprenant que ſon ſilence pourroit être mal expliqué, & qu'on pourroit en inférer qu'il craignoit de ſe charger du fardeau de la Royauté, il fit appeller le Marquis d'Halifax, les Comtes de Danby, de Shrewſbury, & quelques autres, & leur dit :

INTERREGNE. 1689.

Le Prince d'Orange laiſſe à chacun une entiere liberté.

« Qu'il avoit long-temps gardé le ſilence, de peur de dire, » ou de faire quelque choſe qu'on pût expliquer, comme s'il » avoit intention d'ôter à qui que ce fût la liberté de voter comme il trouveroit à propos dans une affaire d'une ſi grande importance, ayant pris la réſolution de ne faire aucune démarche pour gagner perſonne, ni par des promeſſes, ni par des menaces.

Enfin, il déclare ſes ſentimens à quelques-uns des Seigneurs.

» Qu'il ſavoit, que quelques-uns étoient d'avis de mettre l'adminiſtration entre les mains d'un Régent. Qu'il n'avoit rien à » dire contre cela, ſi l'on jugeoit, que ce fût le meilleur moyen » pour aſſurer le repos de la Nation. Mais qu'il trouvoit à propos de leur déclarer, qu'il ne vouloit point être ce Régent, » & ſi on s'arrêtoit à cette réſolution, on pouvoit jetter les yeux » ſur un autre : qu'il en connoiſſoit les conſéquences, & qu'il n'accepteroit point cet Emploi. Que d'autres vouloient mettre ſur » le Trône, la Princeſſe ſon Epouſe, ſeule, en ſorte qu'il ne » régneroit que par ſa courtoiſie. Il ajouta, que perſonne n'avoit » plus d'eſtime que lui, pour la Princeſſe : Mais qu'il étoit d'une » telle humeur, qu'il ne pourroit ſe réſoudre à tenir la Couronne » d'une Femme, & qu'il ne croyoit pas même qu'il fût raiſonnable qu'il eût quelque part au Gouvernement, à moins qu'il » n'en fût revêtu pour ſa vie. Que s'ils croyoient devoir agir autrement, il ne s'y oppoſeroit pas, mais qu'il s'en retourneroit » en Hollande, ſans ſe mêler davantage de leurs affaires. Que » quoique d'autres puſſent penſer d'une Couronne, il ne la regardoit pas comme une choſe dont il ne pût bien ſe paſſer, » & vivre fort content ſans elle. Qu'il ne pourroit ſe réſoudre à » accepter la Dignité Royale, pour ne la tenir que pendant la » vie d'un autre. Que néanmoins, il convenoit, que la poſtérité » de la Princeſſe de Dannemarc devoit être préférée à celle qu'il » pourroit avoir de toute autre Femme, après la Princeſſe ſon » Epouſe,

Digitized by Google

INTERREGNE. 1689.

Cette déclaration, qui fut d'abord renduë publique par ceux à qui elle avoit été adreſſée, ne contribua pas peu à faire finir les conteſtations qu'il y avoit dans la Chambre des Seigneurs. Car pour celle des Communes, il y avoit plus des deux tiers des voix pour le Prince.

Les Seigneurs concoutent au Vote des Communes.

Lorſque le rapport de la Conférence entre les deux Chambres fut fait dans celle des Seigneurs, il y eut un débat fort vif, pour ſavoir ſi on inſiſteroit ſur les amendemens. Pendant ce débat, quelques-uns des Seigneurs propoſérent d'examiner la naiſſance du Prince de Galles. Mais cette propoſition fut enfin rejettée,

Raiſons pour ne pas examiner la naiſſance du Prince de Galles.

par pluſieurs raiſons : 1. Que le Prince de Galles avoit été tranſporté en France pour y être élevé par les ennemis de la Religion d'Angleterre. A quoi donc aboutiroit cet examen? 2. Qu'il n'étoit pas poſſible aux Anglois de ſavoir ſi c'étoit le même Enfant qui avoit été tranſporté, ou un autre. 3. Qu'en cas que cet Enfant vînt à mourir, en France, on pourroit en ſuppoſer un autre en ſa place, ſans que les Anglois puſſent s'aſſurer de la vérité. 4. Que les Anglois ne devoient pas aller chercher des témoins hors du Royaume, particuliérement parmi les François qu'on pouvoit regarder comme ennemis de l'Angleterre. 5. Qu'il étoit connu de tout le monde, que toutes les perſonnes qu'on ſoupçonnoit avoir été confidentes de la ſuppoſition de l'Enfant, s'étoient abſentées, & qu'il ne ſeroit pas poſſible de les trouver pour les examiner. On prétend, que quelques-uns des Seigneurs par un rafinement de politique, n'étoient pas fâchez qu'on laiſſât le droit du Prince de Galles indécis, afin de tenir en bride les Rois ſuivans, en cas qu'ils vouluſſent imiter le Roi Jacques (1).

Enfin, après une longue conteſtation, les Seigneurs, à la pluralité des voix, ſe déſiſtérent de leurs deux amendemens, & concoururent au Vote des Communes, *que le Roi Jacques avoit abdiqué le Gouvernement, & que par-là, le Trône étoit devenu vacant.* Il y a beaucoup d'apparence, que ceux qui ſe détachérent du Parti des Comtes de Nottingham, de Clarendon, & de Rocheſter, conſidérérent, que le danger qu'on faiſoit craindre que la Couronne ſeroit renduë élective n'étoit pas à comparer à celui qui ne pouvoit manquer d'arriver, ſi on laiſſoit le Royaume dans la

(1) *Burnet* rapporte, que lorſque cette affaire fut débattue en particulier, quelques-uns remarquerent que le Roi *Jacques* ayant entrepris de prouver la naiſſance, l'avoit fait d'une maniére ſi défectueuſe, qu'il l'avoit renduë plus ſuſpecte qu'elle n'étoit auparavant : qu'ainſi, n'y ayant point de preuve claire & poſitive de ſuppoſition, vouloir examiner cette affaire ſans être en état d'en fournir des preuves à couvert de toute contradiction, ce ſeroit donner réellement du crédit à l'impoſture, plus qu'elle n'en avoit alors ; & qu'au lieu d'affoiblir, on fortifieroit la prétention de la naiſſance de cet Enfant. TIND.

confuſion

confuſion où il ſe trouvoit, ou ſi on rappelloit le Roi Jacques, ou ſi on reconnoiſſoit le Prince de Galles pour Roi. On a dit néanmoins, que ce qui fit pencher la balance de côté-là, ce fut l'arrivée de quelques Seigneurs qui ne s'étoient pas trouvez dans la Chambre lorſqu'on réſolut les deux amendemens: mais on ne les nomme pas. Il n'y a pourtant guères d'apparence, que la prétenduë arrivée de ces Seigneurs ait été la cauſe du changement arrivé dans la Chambre-haute. Il auroit fallu pour cela, que ces Seigneurs euſſent été pour le moins, au nombre de douze, & tous d'un même parti, ce qui n'eſt pas fort vrai-ſemblable. INTERREGNE. 1689.

Ce grand pas étant fait, il fut queſtion de remplir le Trône vacant. Le Marquis d'Haliſax propoſa, de donner la Couronne au Prince d'Orange ſeul, & de lui ſubſtituer les deux Princeſſes filles du Roi Jacques, après ſa mort. Mais il fut ſeul de ce ſentiment (1). S'il en faut croire le Docteur Burnet Evêque de Saliſbury, Monſieur *Beminck* (2), Favori & Confident du Prince, appuyoit beaucoup cette propoſition. Le débat ſur cette matiére dura fort long-temps. On convenoit aſſez, que la Princeſſe d'Orange devoit être miſe ſur le Trône. Mais la queſtion étoit, ſi le Prince devoit être fait Roi par lui-même, ou s'il ne le ſeroit qu'en qualité de Mari de la Princeſſe. Sur cela, on commençoit à former des partis dans les deux Chambres. Cependant, comme la Princeſſe avoit été retenuë en Hollande par les glaces, & qu'elle l'étoit encore par le vent contraire, le Comte de Danby lui envoya un Exprès pour l'informer de ce qui ſe paſſoit, & pour lui dire, que ſi elle ſouhaitoit d'être Reine ſeule, ſans que le Prince ſon Epoux participât à la Royauté, il ſe ſentoit aſſez fort pour emporter ce point. La Princeſſe lui répondit, qu'elle étoit femme du Prince, & qu'elle ne ſeroit jamais autre choſe, que ce qu'elle ſeroit conjointement avec lui & ſous lui. Elle ajoûta, qu'elle trouvoit fort étrange, qu'on penſât à ſéparer leurs intérêts. Elle fit plus, car elle envoya au Prince, la Lettre du Comte de Danby, & par-là, elle rompit toutes les meſures de ceux qui ſouhaitoient de mettre la diviſion entre elle & le Prince. Le Comte de Danby ne reçut pas la moindre marque de mécontentement de la part du Prince d'Orange, qui ne laiſſa pas d'avoir toujours de la confiance en lui.

Débats ſur la maniére de remplir le Trône vacant.

Le Comte de Danby propoſe à la Princeſſe de la faire ſeule Reine.

Elle refuſe.

Enfin les deux Chambres convinrent & votérent chacune à part Concluſion que

(1) *Burnet* dit que pluſieurs Perſonnes du Parti Républicain approuvoient cette ouverture, parce que par-là ils gagnoient un autre point: le Peuple en ce cas-ci auroit voulu rondement élire un Roi, ſans aucun égard à l'ordre de la Succeſſion, pag. 818. Tind.

(2) Qui fut enſuite Comte de Portland. Rap. Th.

Souverains. 1689.

Le Prince & la Princeſſe ſeront Roi & Reine.

que le Prince & la Princeſſe d'Orange ſeroient Roi & Reine d'Angleterre conjointement, & que l'adminiſtration du Gouvernement ſeroit entre les mains du Prince ſeul. Mais cela ne paſſa dans la Chambre des Seigneurs, que de deux ou trois voix ſeulement, & non ſans une Proteſtation en forme contre cette réſolution, de la part du Parti oppoſé (1).

Le Serment des Sujets eſt changé.

Le dernier débat qu'il y eut dans la Convention fut ſur la forme du ſerment qui devoit être prêté par les Sujets, au Roi & à la Reine. Pour éviter les chicanes qu'on pourroit faire ſur les termes de *juſte & légitime Roi*, employez dans le Serment ordinaire, il fut trouvé à propos de réduire le Serment à ſon ancienne ſimplicité, & d'ordonner, qu'on jureroit ſeulement *d'être fidelle au Roi & à la Reine*. Ce fut de-là que naquit la fameuſe diſtinction de *Roi de fait*, & *Roi de droit*, quelques-uns prétendant, qu'ils ne prêtoient ce ſerment au Roi & à la Reine, que comme *Roi & Reine de fait*, auxquels ils ne pouvoient réſiſter, pendant qu'ils ſe croyoient obligez à la fidélité envers le Roi Jacques *Roi de droit*. Cette diſtinction vint principalement du Clergé qui s'étoit tellement embarraſſé en prêchant comme un Dogme eſſentiel de l'Egliſe Anglicane, l'*Obéïſſance Paſſive*, *la Non-Réſiſtance* & *le Droit divin du Roi*, qu'il ne ſavoit comment ſe débarraſſer du piége qu'il s'étoit lui-même tendu, dans un temps où il ne croyoit pas s'y trouver jamais pris.

Diſtinction ſuppoſée par quelques-uns entre *Roi de fait* & *Roi de droit*.

Arrivée de la Princeſſe d'Orange.

Le $\frac{12}{22}$ de Février la Princeſſe d'Orange arriva enfin à Londres, & parut fort contente de ce qui avoit été réſolu, que l'adminiſtration du Gouvernement demeureroit dans la ſeule perſonne du Prince. Ainſi l'étroite union entre le Prince & la Princeſſe rompit les meſures de ceux qui avoient eſpéré de les brouiller, & de tirer de-là une occaſion de ſervir leur ancien Maître.

La Convention leur offre ſolennellement la Couronne.

Le lendemain, le Prince & la Princeſſe d'Orange s'étant aſſis ſur deux fauteuils ſous un daix, dans la grande Salle des Banquets à Whitehall, les deux Chambres de la Convention allérent en Corps, leur offrir la Couronne. Mais avant que de procéder à cette offre ſolemnelle, elles firent lire à haute voix, la Déclaration ſuivante.

Déclaration préalable de la Convention.

« D'autant que le Roi Jacques II, avec l'aſſiſtance de ſes per-
» nicieux Conſeillers, Juges, & autres Miniſtres qu'il a em-

(1) *Burnet*, qui étoit préſent, rapporte que le nombre des voix dans la Chambre étoit égal, à deux voix près qui l'emportérent, conformément aux Communes, que le Trône étoit abdiqué & vacant; & que les ſuffrages qui déclarérent Roi & Reine le Prince & la Princeſſe, furent donnez avec beaucoup de peine. *Echard* dit que cette déciſion l'emporta de vingt voix, ſoixante-cinq contre quarante-cinq, TIND.

Digitized by Google

» ployez, s'eſt efforcé d'extirper la Religion Proteſtante, les Loix, & les Libertez de ce Royaume, en s'attribuant un pouvoir exceſſif de diſpenſer des Loix, & d'en ſuſpendre l'exécution, ſans le conſentement du Parlement. En empriſonnant, & en faiſant pourſuivre en Juſtice, divers dignes Prélats, pour l'avoir ſupplié, par une très-humble Requête, de les diſpenſer de concourir à l'uſurpation d'un tel pouvoir. En levant de l'argent pour l'uſage de la Couronne ſous le prétexte de ſa Prérogative, en d'autres temps, & pour d'autres uſages que ceux pour leſquels il avoit été accordé. En érigeant une Cour Eccléſiaſtique. En levant & entretenant une Armée dans le Royaume, ſans le conſentement du Parlement. En logeant des Soldats d'une maniére contraire aux Loix. En faiſant déſarmer les Sujets Proteſtans, dans le temps que les Papiſtes demeuroient armez, & qu'ils étoient employez contre la diſpoſition des Loix. En violant la liberté des élections des Membres du Parlement. En faiſant porter à la Cour du Banc du Roi, diverſes cauſes dont la connoiſſance n'appartenoit qu'au Parlement. En faiſant beaucoup d'autres choſes contraires aux Loix. Et d'autant que depuis quelques années, on a employé en qualité de *Jurez*, des perſonnes corrompuës, & qui n'étoient pas qualifiées pour cet Emploi, qu'on en a même employé dans des procès de haute trahiſon, qui n'étoient pas Membres des Communautez: Qu'on a demandé des perſonnes empriſonnées pour des cauſes criminelles, des cautionnemens exceſſifs, afin d'éluder le bénéfice accordé par les Loix, pour la liberté des Sujets. Qu'on a condamné des perſonnes accuſées à des amendes exorbitantes: Qu'on a ordonné contre d'autres, des peines exceſſives & contraires aux Loix. Qu'on a même promis les confiſcations des biens des perſonnes accuſées, avant leur conviction; tout cela étant contraire aux Loix, aux Statuts, & aux Libertez de ce Royaume. INTERREGNE. 1689.

» Et d'autant que ledit Roi Jacques II, ayant abdiqué le Gouvernement, & le Trône étant par-là devenu vacant, ſon Alteſſe le Prince d'Orange, dont il a plû à Dieu de faire l'inſtrument de la délivrance de ce Royaume du Papiſme & du Pouvoir arbitraire, par l'avis des Seigneurs, & des principaux Membres des Communes, a envoyé des Lettres aux Seigneurs, aux Provinces, Citez, Villes, Bourgs, & Communautez pour les exhorter à choiſir des Députez propres à les repréſenter, pour s'aſſembler le 22. de Janvier de cette année $268\frac{8}{9}$, à Weſtminſter, afin de procurer un tel établiſſement, que la Religion, les Loix, & les Libertez, ne ſoyent plus en danger d'être ren-

Interregne. 1689.

» verſées : Sur leſquelles Lettres, les élections ayant été faites ; » & les Seigneurs & Communes étant préſentement aſſemblez en » un Corps repréſentant la Nation, & prenant en conſidération les » meilleurs moyens pour obtenir les fins qu'on s'eſt propoſées, dé- » clarent, en premier lieu, ſuivant l'exemple de leurs Ancêtres, » afin de juſtifier & de ſoutenir les anciens droits & Libertez,

» 1. Que le prétendu pouvoir de ſuſpendre l'éxécution des » Loix par l'autorité Royale, ſans le conſentement du Parlement, » eſt contraire aux Loix.

» 2. Que le prétendu pouvoir de diſpenſer des Loix, ou de » l'exécution des Loix par l'autorité Royale, comme il a été uſurpé » & exercé en dernier lieu, eſt contraire aux Loix.

» 3. Que l'érection d'une Cour Eccléſiaſtique, & de toute autre » Cour, eſt contraire aux Loix & pernicieuſe.

» 4. Que toute levée d'argent pour l'uſage de la Couronne, » ſous prétexte de la Prérogative Royale, ſans qu'elle ait été ac- » cordée par le Parlement, ou pour un plus long temps, ou d'une » autre maniére qu'elle n'a été accordée, eſt contraire aux Loix.

» 5. Que c'eſt un droit des Sujets, de préſenter des Requêtes au » Roi, & que tous empriſonnemens, & toutes pourſuites pour ce » ſujet, ſont contraires aux Loix.

» 6. Que lever, ou entretenir une Armée dans le Royaume, » en temps de paix, ſans le conſentement du Parlement, eſt une » choſe contraire aux Loix.

» 7. Que les Sujets qui ſont Proteſtans peuvent avoir des armes » pour leur défenſe, ſelon leurs conditions, de la maniére que les » Loix le permettent.

» 8. Que les élections des Députez au Parlement doivent être » libres.

» 9. Que les diſcours faits ou tenus dans les débats en Par- » lement, ne doivent être recherchez ou examinez dans aucune » Cour, ni dans aucun autre lieu, que dans le Parlement même.

» 10. Qu'on ne doit point exiger des cautionnemens exceſſifs, » ni impoſer des amendes exorbitantes, ni infliger des peines trop » rudes.

» 11. Que les Jurez doivent être choiſis ſans partialité. Que » ceux qui ſont choiſis pour Jurez dans les procès de haute tra- » hiſon, doivent être Membres des Communautez.

» 12. Que toutes Conceſſions, ou promeſſes de donner les con- » fiſcations des biens des perſonnes accuſées, avant leur conviction, » ſont contraires aux Loix, & nulles.

» 13. Que pour trouver du reméde à tous ces Griefs, pour » corriger, pour fortifier les Loix, & pour les maintenir, il eſt » néceſſaire de tenir fréquemment des Parlemens.

Digitized by Google

» C'eſt pourquoi les Seigneurs & les Communes prétendent » & demandent tout ce qui eſt ſpécifié ci-deſſus, comme étant » indubitablement leurs droits & leurs Libertez, & qu'aucune » Déclaration, aucun Jugement, aucune Procédure, au préjudice » deſdits droits & Libertez, ne puiſſe à l'avenir être tirée à con- » ſéquence, ou produite en exemple. Leſdits Seigneurs & Com- » munes ſe trouvent particuliérement encouragez à faire ces de- » mandes, par le Manifeſte de S. A. le Prince d'Orange, & parce- » que c'eſt l'unique moyen d'obtenir une entiére ſatisfaction ſur » leſdits Griefs. INTERREGNE. 1689.

» Dans l'eſpérance donc, que S. A. le Prince d'Orange per- » fectionnera la délivrance qu'il a déja ſi fort avancée, & qu'il » maintiendra le Peuple dans la poſſeſſion & jouïſſance deſdits » droits, les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Commu- » nes, aſſemblez à Weſtminſter décretent, que GUILLAUME & » MARIE, Prince & Princeſſe d'Orange, ſont, & ſont déclarez » Roi & Reine d'Angleterre, de France & d'Irlande, & de tous » les Domaines qui en dépendent, ſavoir, ledit Prince & ladite » Princeſſe, pour le terme de leurs vies & de celui d'entre eux » qui ſurvivra à l'autre, & que le ſeul & entier exercice du Pou- » voir Royal ſoit executé ſeulement par ledit Prince d'Orange » aux noms dudit Prince & Princeſſe, pendant leurs vies conjoin- » tement, & qu'après leur mort, la Couronne & la Dignité » Royale deſdits Royaumes & Domaines, ſeront dévoluës aux » Héritiers qui naîtront de ladite Princeſſe d'Orange, & au dé- » faut d'enfans nez de ladite Princeſſe, à la Princeſſe Anne de Da- » nemarc & à ſes Héritiers, & au défaut d'enfans de ladite Prin- » ceſſe de Danemarc, aux Héritiers dudit Prince d'Orange.

» Les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes » prient leſdits Prince & Princeſſe d'Orange d'accepter la Cou- » ronne conformément à ce Décret.

» Que le Serment ſuivant ſoit prêté par toutes perſonnes qui par » les Loix, doivent prêter les Sermens d'*Allégeance* & de *Suprê-* » *macie*, à la place deſdits Sermens, & que leſdits Sermens d'*Allé-* » *geance* & de *Suprémacie* ſoient & demeurent abrogez.

» *Je promets ſincérement, & jure, que je ſerai fidelle à leurs Ma-* » *jeſtez le Roi Guillaume & la Reine Marie. Ainſi Dieu me ſoit en aide.*

» *Je jure, que de tout mon cœur, j'abhore & déteſte, & abjure,* » *comme impie, & Hérétique, cette damnable doctrine & maxime, que* » *les Princes excommuniez ou dépoſez par le Pape, ou par quelque au-* » *torité du Siége de Rome, peuvent être dépoſez ou tuez par leurs Su-* » *jets, ou par d'autres, quels qu'ils ſoient, & je déclare qu'aucun Prince,* » *Perſonne, Prélat, Etat, ou Potentat étranger, n'a, & ne doit*

Interregne. 1689.

» *avoir aucune juridiction, pouvoir, ſupériorité, prééminence, ou auto-*
» *rité Eccléſiaſtique ou Spirituelle, dans ce Royaume. Ainſi Dieu me*
» *ſoit en aide!*

Après la lecture de cette Déclaration, le Marquis d'Halifax, Orateur de la Chambre des Seigneurs, offrit ſolennellement la Couronne à leurs Alteſſes, au nom des deux Chambres. Le Prince répondit en ces termes.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Réponſe du Prince.

» C'eſt ici certainement, la plus grande marque que vous pou-
» viez nous donner de la confiance que vous avez en nous, & qui
» fait, que nous l'eſtimons le plus. Nous acceptons avec reconnoiſ-
» ſance ce que vous nous offrez.

» Comme en venant ici, je n'ai eu d'autre intention que de
» conſerver votre Religion, vos Loix, & vos Libertez, vous pou-
» vez vous aſſurer, que je ferai mes efforts pour les ſoutenir, &
» que je ſerai toujours prêt à concourir avec vous, à tout ce qui
» pourra procurer le bien du Royaume, & à faire tout ce qui ſera en
» mon pouvoir pour avancer la proſpérité & la gloire de la Nation ».

Guillaume & Marie ſont proclamez Roi & Reine.

Tout cela fut ſuivi des acclamations du Peuple, qui paſſérent bien-tôt dans toute la Ville. Le même jour, le Roi & la Reine furent proclamez Roi & Reine d'Angleterre, de France & d'Irlande, ſous les noms de *Guillaume* & *Marie*, avec une ſatisfaction inexprimable du Peuple (1).

(1) Voici les Enfans naturels du Roi *Jacques*, & leurs Deſcendans.

I. Il a eu de Mlle. *Arabella Churchill*, Sœur de *Jean* Duc de *Marlborough*, mariée dans la ſuite au Colonel *Godfrey*: 1. *Jacques Fitz-James*, Grand d'Eſpagne, Maréchal de France, Chevalier de la Toiſon d'Or, appellé communément le *Duc de Berwick*, proſcrit en 1695. 2. *Henri Fitz-James*, appellé ordinairement le Grand-Prieur, né en 1675, proſcrit auſſi en 1695; Lieutenant-Général & Amiral des Galéres de France. Il eſt mort en France, le 7. Décembre 1702. 3. *Henriette*, née en 1670; qui épouſa en 1683, *Henri* Lord *Waldgrave*, Pére du préſent Lord *Waldgrave*, né en 1684.

II. De Mlle. *Catherine Sedley*, Fille du Chevalier *Charles Sedley* Baronnet, créée Baronne de *Darlington* & Comteſſe de *Dorcheſter*, mariée dans la ſuite avec le Chevalier *David Collier* dernier Comte de *Portmore*; il a eu *Catherine Darnley*, à préſent Ducheſſe Douairiére de *Buckingham*, née en 1681. Elle épouſa 1°. *Jacques Annesley* Comte d'*Angleſey*, au mois d'Octobre 1699. De ce Mariage eſt née *Catherine Annesley*, le 7 de Janvier 1701, qui a épouſé *Guillaume Phips* Ecuyer, Fils de *Conſtantin Phips*. 2°. En ſecondes noces, *Catherine* épouſa *Jean Sheffield* Duc de *Buckingham* & de *Normanby*, le 1 de Mars 1705. Elle en a eu *Edmond*, à préſent Duc de *Buckingham*, né le 11 de Janvier 1716. TIND.

DISSERTATION
SUR
L'ORIGINE
DU
GOUVERNEMENT
D'ANGLETERRE,
ET

Sur la Naiſſance, les Progrès, les Vûës, les Forces, les Intérêts, & les Caractéres des deux Partis des WHIGS *&* TORYS (1).

PAR PAUL DE RAPIN, SIEUR DE THOYRAS.

AVERTISSEMENT.

IL y a long-temps qu'on entend parler des deux Partis ou Factions, qui diviſent l'Angleterre. Mais il n'y a que peu d'Années qu'on voit, pour ainſi dire, toute l'Europe s'intéreſſer dans leur querelle. Avant la derniére Paix, la

(1) La premiére Edition a été imprimée à la Haye, in-8. en 1717.

plûpart des Etrangers regardoient les Différends qui régnent entre les Whigs *&* Torys, *comme une matiére curieuſe, à laquelle ils ne devoient prendre aucun intérêt. Si quelques-uns ſembloient y faire un peu plus d'attention, ce n'étoit qu'à cauſe de la diverſité des Sentimens des deux Partis, ſur la Hiérarchie ou Gouvernement de l'Egliſe. C'étoit à cela que ſe bornoit l'idée que la plûpart des Particuliers étrangers ſe formoient des Diviſions des Anglois. Je dis les Particuliers; car les Souverains & leurs Miniſtres connoiſſoient aſſez, quelle influence elles pouvoient avoir ſur les Affaires Politiques de l'Europe, ſelon que l'un ou l'autre des deux Partis dominoit à la Cour d'Angleterre, ou dans le Parlement. Mais, pour ce qui regarde le Peuple, on peut dire, qu'en général, il en ignoroit la conſéquence.*

La Paix d'Utrecht a deſſillé les yeux à une infinité de Gens, parce qu'on a vû clairement, qu'elle étoit une ſuite de la Révolution arrivée à la Cour d'Angleterre, par le changement des Miniſtres Whigs *en Miniſtres* Torys. *Comme toute l'Europe étoit engagée dans la Guerre, & par conſéquent intéreſſée dans la Paix qui l'a terminée, ceux qui ne parloient auparavant des Diviſions des Anglois, que comme d'une Affaire étrangére, n'ont que trop connu, de quelle conſéquence elles ſont, pour beaucoup d'autres Etats. Depuis ce tems-là, on a commencé à raiſonner & à diſputer ſur cette matiére, avec plus de vivacité. Que dis-je, la plupart des Etrangers ſont devenus* Torys *ou* Whigs, *ſelon qu'ils ont crû voir dans les deux Partis, des principes conformes, ou contraires à leurs intérêts. Quoique les* Torys *&* Whigs *faſſent également Profeſſion de la Religion Proteſtante, & que les Différends qui régnent entre eux, ſemblent ne devoir pas beaucoup intéreſſer les* Proteſtans, *ni les* Catholiques Romains, *il eſt pourtant arrivé, que ceux-ci ſe ſont déclarez pour les* Torys, *& les* Proteſtans *pour les* Whigs. *La raiſon, qui leur a fait prendre parti, eſt manifeſte. C'eſt que les uns ont regardé les* Torys, *comme des Gens qui travailloient à mettre un* Roi Catholique *ſur*

le

le Trône d'Angleterre, & que les autres ont crû que les Whigs *n'avoient pour but, que de conſerver la Religion Proteſtante dans ce Royaume. Il y a encore une autre choſe, qui a déterminé les Etrangers à ſe ranger dans l'un des Partis. C'eſt l'inclination pour la France, ou la crainte des deſſeins ambitieux de cette Couronne. A cet égard, les Partiſans de la France ſont* Torys, *& ſes Ennemis ſont* Whigs. *Chacun donc a fait un choix, ſans ſe mettre, autrement, en peine du fond des Différends qui diviſent les deux Partis. Il n'eſt pas étonnant, que cela ſoit arrivé parmi les Etrangers, puiſqu'en Angleterre même, pluſieurs ſont* Whigs *ou* Torys, *ſans avoir une idée bien diſtincte du Parti qu'ils ont embraſſé.*

Il y a dequoi s'étonner, que juſqu'ici Perſonne n'ait pris la peine d'inſtruire exactement le Public, touchant ces deux Factions, qui, par la ſupériorité, que l'une ou l'autre peut avoir en Angleterre, ſont capables de donner le branle aux Affaires les plus importantes de l'Europe. Il eſt vrai, qu'on a vû des Traductions de pluſieurs Livres, ou plûtôt de Libelles *Anglois, ſur cette matière. Mais ce n'eſt pas-là, qu'on peut apprendre le véritable état des Affaires des deux Partis. Ces Ecrits ont été publiez, par des* Whigs *ou par des* Torys, *& par conſéquent, par des Auteurs viſiblement ſuſpects. Auſſi n'y en a-t-il pas un ſeul, qui ne porte des marques ſenſibles de la partialité de ſon Auteur. C'eſt donc plûtôt d'un Etranger, qu'on doit attendre une inſtruction impartiale ſur ce ſujet, quoi qu'à dire vrai, parmi les Etrangers, il ſe trouve peu de Gens qui ſoient aſſez bien inſtruits, ou qui ne panchent vers l'un des Partis. Cependant l'Auteur de cette Diſſertation, quoi qu'Etranger, a crû pouvoir donner au Public une connoiſſance des deux Partis, plus étenduë, que bien des Gens ne l'ont eue juſqu'ici. Il a fait un aſſez long ſéjour en Angleterre, & depuis pluſieurs années, il étudie avec ſoin, l'Hiſtoire de ce Roïaume. Du reſte, il n'eſt attaché ni par inclination, ni par intérêt, à aucun des deux Partis, & il ſe trouve dans un Païs, où*

il n'a rien à craindre, ni à eſpérer, de l'un ni de l'autre. On verra, dans la Diſſertation même, des preuves ſenſibles de ſon impartialité. Pour donner une connoiſſance diſtincte de tout ce qui regarde les deux Partis, il a été obligé d'entrer dans un détail aſſez étendu, mais inévitable, de l'Hiſtoire d'Angleterre, ſans quoi, il n'étoit pas poſſible de bien expliquer la Naiſſance & le progrès de ces deux Factions. Si les Anglois trouvent cette Diſſertation inſuffiſante, à certains égards, & trop étenduë à d'autres; on les prie de conſidérer, qu'elle n'a pas été faite pour eux: que l'Auteur a eu pour but, de ſe borner à des idées générales: enfin, que les choſes qui paſſent en Angleterre pour les plus communes & pour les plus connuës, ſont pour les autres Païs, des myſtéres, qui ne peuvent ſe paſſer d'éclairciſſement.

Quelqu'un pourra, peut-être, trouver étrange, que l'Auteur, qui vit ſous un Gouvernement purement Monarchique, parle, en certains endroits, d'une maniére qui peut faire juger, qu'il n'approuve pas cette ſorte de Gouvernement. Pour prévenir ce ſoupçon, il prie les Lecteurs de conſidérer, qu'il n'a pû parler pertinemment ſur cette matiére, ſans revêtir l'eſprit Anglois, & ſans ſe conformer aux Principes qui ſont communs en Angleterre. C'eſt par-là ſeulement, qu'il a crû pouvoir connoître le fort & le foible des deux Partis. Tous ſes raiſonnemens ſont fondez ſur ce Principe, de la ſolidité duquel il eſt parfaitemeut convaincu: Que chaque Particulier eſt obligé, en Conſcience, de ſe conformer au Gouvernement établi dans le Païs, où la Providence l'a fait naître, ou dans lequel elle l'a conduit. *Ainſi ſon ſentiment eſt, que toutes les Intrigues, toutes les Cabales, tous les moïens directs ou indirects, qui tendent à la diſſolution de ce Gouvernement, ſont autant de crimes dont les Auteurs ſont reſponſables envers Dieu, & envers leurs Supérieurs.*

Digitized by Google

LE Gouvernement d'Angleterre eſt d'une eſpéce particuliere, qui n'a point aujourd'hui de ſemblable dans tout le reſte du Monde. C'eſt pourtant le même qui fut autrefois établi dans tous les Royaumes, formez en Europe, du débris de l'Empire Romain. La différence qui ſe trouve préſentement, entre l'Angleterre & les autres Etats, à cet égard, vient de ce que les Anglois ont conſervé la forme de leur Gouvernement, depuis qu'ils ſe ſont établis dans la Grande-Bretagne; au lieu que dans les autres Païs, elle s'eſt perduë peu-à-peu, ou extrêmement altérée. Ce Gouvernement, qui ſubſiſte depuis ſi long-temps, dans cette Iſle, paroît, à certains égards, Monarchique, & à d'autres, Républicain; & pourtant il n'eſt, à proprement parler, ni l'un ni l'autre. On ne peut pas dire qu'il ſoit purement Monarchique, puiſque les Grands & le Peuple ont entre leurs mains le Pouvoir Légiſlatif, conjointement avec le Roi; & que le Roi ne peut impoſer aucune taxe, ſans le conſentement du Peuple. Il n'eſt pas non plus Républicain, puiſqu'il y a un Roi, qui exerce l'Autorité Souveraine, qui confére, ſelon ſon bon plaiſir, les Charges & les Dignitez, tant Eccléſiaſtiques, que Civiles & Militaires, & qui peut faire la Paix & la Guerre, ſans être obligé de conſulter ſes Sujets. Ce ſeroit donc en vain qu'on voudroit donner une idée de ce Gouvernement, par les noms ordinaires de *Monarchique*, d'*Ariſtocratique*, de *Démocratique*, qui ne lui conviennent point. C'eſt un Gouvernement *mixte*, qui n'eſt aucun de ceux qui viennent d'être nommez, & qui néanmoins eſt compoſé du mélange de tous les trois. Les prérogatives du Souverain, des Grands & du Peuple, y ſont tellement tempérées les unes par les autres, qu'elles ſe ſoutiennent mutuellement. En même temps, chacune de ces trois Puiſſances, qui ont part au Gouvernement, peut mettre des obſtacles invincibles aux entrepriſes, que l'une des deux autres, ou même toutes deux enſemble, voudroient faire, pour ſe rendre indépendantes. Enfin, c'eſt à peu-près la même forme de Gouvernement, que les *Saxons* avoient établie en Allemagne, les *Francs* dans les Gaules, les *Wiſigoths* en Eſpagne, les *Oſtrogoths*, & après eux, les *Lombards* en Italie. Ce ſont les Nations du Nord, qui l'ont portée dans les parties les plus méridionales de l'Europe, lorſqu'elles s'y ſont établies, & qu'elles y ont fondé de nouveaux Etats, ſur les ruines de l'Empire Romain.

Si l'on demande donc, depuis quel tems ce Gouvernement ſubſiſte en Angleterre, je ne craindrai point de répondre, que c'eſt depuis que les *Anglo-Saxons* eurent achevé la Conquête de cette partie de la Grande-Bretagne, que leurs Deſcendans occu-

pent encore aujourd'hui. Il eſt vrai, qu'il y a lieu de douter, ſi, du tems des *Anglo-Saxons*, les Communes faiſoient partie du Parlement; & j'avouë qu'il y a beaucoup de difficulté ſur ce ſujet. Mais, quoi qu'il en ſoit, dans le tems que l'Angleterre ſe trouvoit partagée en ſept Royaumes Anglois & Saxons, chacun de ces Royaumes avoit ſon Roi & ſon Parlement. On appelloit celui-ci *Wittena-gemot*, c'eſt-à-dire, *Aſſemblée de Sages*, & il y en avoit même un ſemblable pour les Affaires que les ſept Royaumes avoient en commun. Cette même forme de Gouvernement ſubſiſta, lorſque les ſept Royaumes furent réduits à un ſeul, & qu'ils ne formérent qu'un même Etat. Les *Champs de Mars*, ou de *Mai* en France, appellez depuis *Etats Généraux*, les *Cortès* en Eſpagne, & peut-être les *Diètes de l'Empire*, en Allemagne, ſont des reſtes de cette ancienne forme de Gouvernement, que les Nations du Nord avoient portée dans tous les Païs, où elles s'étoient établies.

Guillaume, Duc de Normandie, ſurnommé *le Bâtard*, ou *le Conquérant*, ayant conquis l'Angleterre, en l'année 1066, s'en rendit le maître abſolu, & y établit un Gouvernement Deſpotique, quoique, ſelon les apparences, il y conſervât une ombre de Parlement. Pour aſſurer ſa Conquête, il y tranſplanta un grand nombre de Familles *Normandes*, *Françoiſes*, *Bretonnes*, *Angevines*, & leur diſtribua les Terres, dont il dépouilloit ſans ceſſe les Anglois. Ces Familles étrangéres s'accrurent beaucoup, en peu de tems, & devinrent enfin ſi puiſſantes, qu'elles ſe virent en état de faire tête aux Rois mêmes, Succeſſeurs du Conquérant. Au commencement, ces Etrangers, nouvellement établis en Angleterre, faiſoient gloire de dépendre uniquement du Roi, qui les avoit mis en poſſeſſion de leurs Terres. Leur intérêt demandoit qu'ils appuyaſſent de toute leur force, cette même Puiſſance de laquelle ils tenoient tout ce qu'ils poſſédoient dans le Royaume. Mais quand, enfin, ils ſe virent bien établis, ils commencérent à craindre, que le Pouvoir Royal, qui les avoit enrichis, ne pût, avec la même facilité, les dépouiller de leurs biens, ſi le Roi le jugeoit à propos. Par cette raiſon, ils ſouhaitérent, que le Gouvernement fût rétabli, ſur le pied qu'il étoit, du tems des Rois Saxons. C'étoit l'unique moyen d'éviter les inconvéniens d'un Deſpotiſme, qui pouvoit, à l'avenir, leur être auſſi nuiſible, qu'il leur avoit été avantageux, & de s'aſſurer la poſſeſſion de leurs Terres. Ce ne furent d'abord, que de ſimples ſouhaits, mais qui ſe changérent bien-tôt en eſpérance, & enfin, en Droit, par les moyens dont je parlerai tout-à-l'heure. Pour mettre ceci dans tout ſon jour, il faudroit entrer dans un aſſez grand détail de l'Hiſtoire

Digitized by Google

d'Angleterre, & marquer en particulier, toutes les cauſes qui ont contribué à donner aux Grands, & enſuite a tout le Peuple, un Droit, dont ils ne jouïſſoient pas, ſous les premiers Rois Normans. Mais comme ce détail me meneroit trop loin, je me contenterai d'en donner un petit Abrégé, par rapport à la matiére dont il s'agit.

Guillaume le Conquérant laiſſa (1) le Royaume d'Angleterre à Guillaume, ſon ſecond Fils, ſurnommé *Le Roux*, au préjudice de Robert ſon Ainé, qui n'eut en partage que la Normandie. Robert voulut faire quelques efforts, pour arracher à ſon Frére une Couronne, dont il ſe croyoit injuſtement privé. Mais Guillaume *le Roux* les rendit inutiles, par l'adreſſe qu'il eut, de mettre, tant les Normans que les Anglois, dans ſes intérêts, en leur promettant, qu'il rétabliroit le Gouvernement, ſur le pied qu'il étoit avant la Conquête, & qu'il feroit revivre les Loix Saxonnes. Il ſavoit que les uns & les autres ne ſouhaitoient rien avec plus de paſſion, que ce qu'il leur faiſoit eſpérer : J'entends ici, par les Normans, tous les Etrangers nouvellement établis en Angleterre. Cette promeſſe de Guillaume *le Roux* fut donc, le premier fondement de leurs prétentions. Je dis le premier, car les Normans n'avoient aucun Droit d'exiger du Roi, ce qu'il vouloit bien leur promettre, & les Anglois qui avoient été vaincus, n'en avoient pas plus, de borner la Puiſſance de leurs Conquérans. Il eſt bien vrai, que ceux-ci pouvoient s'appuyer ſur certaines promeſſes vagues, que Guillaume le Conquérant leur avoit faites, en recevant leurs premiers Hommages. Mais ce Prince n'avoit jamais prétendu, qu'ils puſſent fonder un Droit là-deſſus. Auſſi traita-t-il toûjours l'Angleterre, en Païs de Conquête. Quoiqu'il en ſoit, Guillaume *le Roux* manqua de parole aux uns & aux autres.

Après la mort de ce Prince, Henri I., ſon Frére Cadet, monta ſur le Trône (2), au préjudice de Robert ſon aîné, qui étoit encore en vie. Pour aſſurer ſon Uſurpation, il ſuivit la même route que Guillaume *le Roux*, ſon Prédeceſſeur. Il promit de remettre le Gouvernement ſur l'ancien pied, & confirma ſa promeſſe, par une Chartre en bonne forme ; mais il ne l'exécuta pas mieux que ſon Frére. Cependant les Droits des Sujets ne laiſſoient pas de s'affermir par ces promeſſes, quoique mal exécutées.

Henri I. étant mort, Mathilde, ſa Fille, Veuve de l'Empereur Henri V., & qui avoit épouſé, en ſecondes Nôces, Geoffroi Plantagenet, Comte d'Anjou, auroit dû monter ſur le Trône ; mais Etienne, Comte de Boulogne, Fils de la Fille aînée de Guillaume

(1) En 1087. (2) En 1100.

le Conquérant, trouva le moïen de s'y placer à ſon préjudice (1). Celui-ci s'engagea encore plus fortement que ſes deux Prédéceſſeurs, à rétablir le Gouvernement Saxon : mais, ſelon les apparences, ſans intention de tenir ſa parole. Enfin les Grands, voyant qu'il cherchoit des prétextes pour éluder ſes promeſſes, lui firent une rude Guerre, qui dura pendant preſque tout ſon Regne. Au commencement, ils appellérent en Angleterre, l'Impératrice Mathilde, & enſuite, Henri ſon Fils, qu'elle avoit eu du Comte d'Anjou ; & la Guerre ne finit que par un Traité qui aſſuroit la Couronne à Henri, après la mort d'Etienne, quoique celui-ci eût des Enfans mâles.

Henri II. ſuccéda à Etienne (2). Pendant ſon Régne, & pendant celui de Richard I., ſon Fils aîné, il n'y eut point de différend, entre le Roi & les *Barons* ; c'eſt ainſi qu'on appelloit alors les Grands du Royaume. Mais il y en eut de très-conſidérables, ſous le Regne de *Jean ſans Terre* (3), Frére & Succeſſeur de Richard I. Une fâcheuſe querelle, que ce Prince eut avec la Cour de Rome, l'ayant enfin contraint de faire Hommage de ſon Royaume au Pape Innocent III, & de s'engager à lui payer un Tribut, cette honteuſe démarche, jointe à pluſieurs autres cauſes, lui fit perdre l'eſtime & l'affection de ſon Peuple. Alors les Barons profitant d'une ſi favorable conjoncture, lui préſentérent la Chartre de Henri I, qui étoit demeurée ſans exécution, & voulurent le contraindre de la confirmer. Jean la rejetta d'abord, avec beaucoup de hauteur ; mais enfin, ſe trouvant trop foible pour réſiſter aux Barons, qui s'étoient preſque tous liguez contre lui, il ſe vit obligé de leur accorder une Chartre bien plus ample, & plus avantageuſe aux Sujets, que celle de Henri I, & qui fut appellée *la Grande Chartre*, ou *la Chartre des Libertez*. Par cette Chartre, qui fut dreſſée au gré des Barons, ils bridérent tellement le Pouvoir du Roi, qu'ils le mirent à peu près, au même état où il étoit ſous les Rois Saxons, avant la Conquête. C'eſt cette Chartre, qui a toujours fait depuis, & qui fait encore aujourd'hui, le principal fondement des Droits des Sujets. Je ne m'arrêterai point ici à examiner, ſi ce fondement eſt bien ſolide. C'eſt une queſtion, dont la déciſion eſt au-deſſus de ma portée. Il ſuffira de remarquer en peu de mots, par quels moyens, cette Conceſſion, qui paroiſſoit ſi défectueuſe dans ſon Origine, puiſqu'elle étoit manifeſtement extorquée, changea, pour ainſi dire, de nature, par la fermeté des Anglois, & aquit une autorité inconteſtable, quoiqu'elle eût pû être diſputée au commencement,

(1) En 1135. (2) En 1154.
(3) *Jean* commença ſon Régne en 1199.

Il faut, pour cet effet, voir ce qui ſe paſſa dans la ſuite, par rapport à cette Chartre.

Le Roi Jean, qui l'avoit ſignée, ayant voulu la révoquer, s'attira de nouveaux malheurs, qui ne finirent qu'avec ſa vie. Les Barons ne voulant point perdre les avantages de leur Chartre, prirent enfin le parti déſeſperé d'appeller à leur ſecours le Prince Louis, Fils de Philippe Auguſte, Roi de France; & de le mettre en poſſeſſion du Royaume, ou, du moins, de la plus grande partie. Jean mourut pendant cette Guerre, dépouillé par un Prince étranger, ou plutôt, par ſes propres Sujets, & laiſſa un Fils âgé de dix ans, peu en état de ſoutenir la querelle. Quelques Seigneurs, qui étoient demeurez fideles au dernier Roi, établirent le Comte de Pembrook pour Régent, pendant la Minorité du jeune Prince, qui fut reconnu par ce parti peu nombreux, ſous le Nom de Henri III (1).

Peu de tems après, les Affaires changérent de face, par la prudente conduite du Régent, qui voyant les Barons obſtinez à ſoutenir leur Chartre, leur promit poſitivement, qu'elle ſeroit confirmée & exécutée. Dès qu'ils eurent cette aſſurance, ils abandonnérent le Prince Louis, qui ſe vit contraint de s'en retourner en France.

Henri III. ne fut pas plutôt hors de tutelle, qu'il annulla la grande Chartre, & voulut regner deſpotiquement. Mais comme il n'avoit pas la capacité néceſſaire pour ſoutenir une ſemblable entrepriſe, ſon Regne, qui dura cinquante-ſix ans, fut agité de Troubles perpétuels, au ſujet de la Chartre. Il fut pluſieurs fois contraint de la confirmer, & tout autant de fois, il viola ſes promeſſes & ſes ſermens. Enfin, les Barons prirent les Armes, & ſe mirent ſous la conduite du Comte de Leiceſter, Fils du fameux Simon de Monfort, Général de la Croiſade contre les Albigeois (2). Le Roi eut le malheur de perdre une Bataille, où lui-méme, le Roi des Romains, ſon Frére, & le Prince Edouard, ſon Fils, demeurérent Priſonniers, & au pouvoir du Comte de Leiceſter, qui leur fit promettre par Serment, qu'ils ne s'oppoſeroient jamais à l'exécution de la grande Chartre. Le Comte de Leiceſter gouverna quelque temps, au nom du Roi, qui étoit entre ſes mains. On prétend que ce fut pendant ſon Adminiſtration, que les Communes furent pour la premiére fois, admiſes dans le Parlement; mais ſans m'arrêter à examiner une queſtion ſi épineuſe, je me contenterai de remarquer qu'au moins, on ne peut diſconvenir,

(1) En 1216.

(2) C'étoit un Fils Cadet de *Simon de Monfort*. Il fut attiré en Angleterre par Henri III. & épouſa même une Sœur du Roi.

que, depuis la fin du Regne de Henri III. les Communes n'ayent toujours joui de ce Droit.

Le Prince Edouard, Fils de Henri III. s'étant heureuſement échapé des mains du Comte de Leiceſter, gagna une Bataille, où le Comte fut tué. Le Roi recouvra ſa Liberté par cette Victoire, & en fit un uſage peu conforme au Serment, qu'on avoit exigé de lui. Mais ſon Regne & ſa vie ne durérent que peu d'années, après ſa délivrance. Quoique le Parti des Barons fût extraordinairement abbatu, Edouard I. qui monta ſur le Trône après Henri III. ſon Pere (1), ne laiſſa pas de confirmer la grande Chartre. Cependant, dans la ſuite, il fit certaines démarches qui marquoient un deſſein formé de la revoquer: Mais voyant que les Barons commençoient à ſe remuer, il ſe retracta & la confirma encore une fois.

Edouard II. ſon Fils & ſon Succeſſeur (2), fut dépoſé par le Parlement pour avoir voulu établir un Gouvernement deſpotique contraire à la grande Chartre.

Edouard III. Fils & Succeſſeur de ce malheureux Prince (3), la confirma dix fois, pendant le cours de ſon Regne, qui fut extrêmement glorieux, par les Victoires que lui-même & le Prince de Galles, ſon Fils, remportérent ſur la France.

Richard II. Petit-Fils & Succeſſeur d'Edouard III. (4), fut dépoſé ſolemnellement, pour avoir violé, en pluſieurs maniéres, les Priviléges du Peuple, fondez ſur la grande Chartre.

Henri IV. qui s'étoit ſervi de ce prétexte pour détrôner Richard II. & pour ſe mettre en ſa place (5), ne laiſſa pas de faire quelque tentative, pour diminuer les Prérogatives du Parlement. Mais il ne pouſſa pas trop loin l'exécution de ce Projet.

Henri V. ſon Fils, qui lui ſuccéda (6), maintint toujours le Parlement, dans tous ſes Droits, & ne toucha jamais aux Priviléges des Sujets. Son Régne ne fut qu'une ſuite continuelle de Victoires & d'heureux ſuccès contre la France. Ce Prince mourut en 1422.

Depuis ce tems-là, le Gouvernement d'Angleterre demeura ſi bien établi, & ſi ferme ſur ſes fondemens, je veux dire, ſur les Prérogatives du Roi, & ſur celles du Parlement, que pendant près de deux cens ans, il ne paroit pas qu'aucun Roi ait eu la penſée de faire le moindre effort pour l'ébranler. Toute la Politique des Rois ſe réduiſit à gouverner les Parlemens, par des intrigues ſecrettes, ſans faire paroitre aucune envie d'altérer la Conſtitution

(1) En 1272. (2) En 1307. (3) En 1327.
(4) En 1377. (5) En 1399. (6) En 1413.

dur

du Gouvernement établi. Il eſt vrai, qu'il y a eu des Rois, comme Henri VIII. qui ont fait tout ce qu'ils ont voulu. Mais ce n'a pas été, en privant le Parlement de ſes Droits. Au contraire, c'eſt en le maintenant dans ſes Prérogatives, qu'ils ont eu l'adreſſe de le faire ſervir à leurs fins. C'eſt pour le dire en paſſant, la meilleure, & peut-être, l'unique voye, qu'un Roi d'Angleterre puiſſe prendre, pour ſe rendre puiſſant & tranquille.

Après une ſi longue continuation d'une même forme de Gouvernement, & une poſſeſſion ſi peu interrompuë des Priviléges de la grande Chartre, le Peuple Anglois y étoit ſi accoûtumé, qu'il ne paroiſſoit pas poſſible d'y rien changer, ſans bouleverſer le Royaume. Il ne ſembloit pas même, qu'il y eût aucun lieu de craindre, qu'il ſe trouvât encore un Roi, qui voulût entreprendre une choſe ſi difficile, au hazard de perdre ſa Couronne, comme il étoit arrivé à quelques-uns des Rois précédens. Malgré tout cela, Jacques I. Succeſſeur de la Reine Eliſabeth (1), ne laiſſa pas de faire quelques pas, dans cette dangereuſe carriére, & de tenter de diminuer les Prérogatives des Parlemens. C'étoit par les pernicieux Conſeils du Duc de Buckingham, ſon Favori, qu'il commençoit à s'engager dans cette Entrepriſe, qui, vraiſemblablement, n'auroit pas eu une heureuſe iſſuë pour lui, ſi la mort ne l'avoit pas ſurpris, avant qu'il eût trop fait connoître ſon intention. Ce Duc de Buckingham doit être regardé comme le premier Auteur des troubles qui ont ſi long-temps agité l'Angleterre, & qui l'agitent encore aujourd'hui.

Ce fut ſous le Régne de Charles I. Fils & Succeſſeur de Jacques (2), que le Projet de rendre le Roi abſolu & indépendant des Loix, fut pouſſé avec ardeur, & qu'on tendit, pour ainſi dire, toutes les voiles, afin d'avancer chemin. Le Duc de Buckingham, Favori de Charles I. comme il l'avoit été du Roi ſon Pere, lui remplit l'eſprit de maximes directement contraires au Gouvernement établi en Angleterre, & par-là, il fut cauſe de ſa ruine. Ce Seigneur ayant été aſſaſſiné, Charles ne laiſſa pas de pourſuivre le deſſein, que ſon défunt Favori lui avoit fait entreprendre. Il s'étoit mis dans l'eſprit, qu'il pouvoit gouverner ſans Parlement, ou du moins, que les Parlemens n'avoient autre choſe à faire, qu'à lui fournir de l'argent. Il en avoit caſſé trois dans les quatre premiéres années de ſon Régne, & même il avoit fait entendre, qu'il n'en convoqueroit plus. Douze années ſe paſſérent ainſi, ſans Parlement, pendant leſquelles le Roi mit des impoſitions ſur ſes Sujets, ſous divers prétextes, par un ſimple

(1) En 1603.

(2) En 1625.

Acte de ſa volonté, & fit connoître par ſa conduite, qu'il avoit deſſein de régner deſpotiquement. Malheureuſement pour lui, il approcha trop de ſa Perſonne & de ſon Conſeil, deux Hommes imbus des mêmes maximes, qui le pouſſérent, de plus en plus, dans le précipice. Ce furent Guillaume Laud, Archevêque de Cantorberi, & Thomas Wentworth, Comte de Strafford.

Pendant que ce Prince ne fut engagé dans aucune affaire épineuſe au dehors, il jouit aſſez tranquillement du Pouvoir qu'il avoit uſurpé; mais non pas ſans que le peuple en murmurât ouvertement. Cependant il ne ſe trouvoit perſonne qui oſât oppoſer une digue à ce torrent, qui rouloit avec beaucoup de violence. Enfin l'Archevêque de Cantorberi, lui ayant conſeillé de mettre la derniere main au rétabliſſement de la Hiérarchie dans l'Egliſe d'Ecoſſe, & d'y faire célébrer le Service Divin, à la maniére de l'Egliſe Anglicane, il ſuivit ce mauvais conſeil : mais il ne put exécuter ſon Projet, ſans s'engager dans une Guerre ouverte, avec ſon ancien Royaume d'Ecoſſe (1). Il leva des Troupes, & les entretint, par le moyen des taxes qu'il avoit lui-même impoſées. L'argent lui ayant manqué, après la premiére Campagne, il convoqua enfin un Parlement (2), qui fut caſſé, peu de jours après, pour la même cauſe que les trois premiers, & les impoſitions arbitraires continuérent comme auparavant. Mais le Roi ne fut pas long-temps à s'apercevoir, que la continuation du Pouvoir qu'il avoit acquis dépendoit de l'heureux ſuccès de ſes Armes. Le Peuple ne le ſervoit qu'à regret. Les Seigneurs s'éloignoient de la Cour, ſous divers prétextes. On conteſtoit ouvertement, dans les Villes & à la Campagne, la validité des Ordres, en vertu deſquels on levoit les impoſitions. Enfin le Roi ne voyoit par tout, que des Sujets prêts à l'abandonner, à la premiére occaſion.

Cette occaſion ſe préſenta, plutôt qu'il ne s'y étoit attendu. Son Armée ayant reçu un échec, & les Ecoſſois s'étant emparez de Newcaſtle, il fut réduit à chercher les moyens de les chaſſer d'Angleterre, au lieu qu'il avoit eſperé de ſe rendre Maître abſolu en Ecoſſe. Mais, bien loin de trouver ſes Sujets Anglois diſpoſez à le ſecourir, il les vit, au contraire, ſe réjouir de ſa diſgrace, & la regarder comme une occaſion propre à leur faire recouvrer leurs Priviléges. Dans cette extrémité il convoqua tous les Seigneurs à Yorck, afin de déliberer avec eux, ſur ce qu'il avoit à faire. L'Avis unanime de cette Aſſemblée fut, que le Roi ne pouvoit ſe tirer de ce mauvais pas, qu'en aſſemblant un Parlement. Il connut alors, qu'un intervalle de quinze années ne ſuffiſoit

(1) En 1639. (2) En Avril 1640.

Digitized by Google

pas pour effacer de l'Eſprit des Anglois, le ſouvenir de leurs Parlemens, qu'ils regardoient comme le plus ferme appui de leur Liberté. Cependant il ſe vit comme contraint de ſe rendre à l'avis des Seigneurs, & de convoquer un Parlement (1).

Dans la diſpoſition où le Peuple ſe trouvoit à l'égard du Roi, on choiſit, dans les Villes & dans les Provinces, des Députez qui avoient la réputation d'être les plus habiles, les plus courageux, & les plus imbus des Priviléges & des Immunitez du Peuple. Dès que ce Parlement fut aſſemblé, au lieu de penſer à chaſſer les Ecoſſois du Royaume, comme le Roi l'avoit eſpéré, il crut devoir, avant toutes choſes, aſſurer les Libertez de la Nation, & donner des bornes à l'Autorité illégale, que le Roi s'étoit attribuée durant quinze ans. Il n'eut pas plutôt fait paroître cette réſolution, que tout le Peuple ſe tourna de ſon côté. Dès ce temps-là, le Roi ſe trouva ſi dénué de Partiſans, qu'il ne ſe crut pas en état de réſiſter à ce torrent. La ſeule reſſource, qui lui reſta, fut de ſe ſoumettre aux volontez du Parlement, & de conſentir à preſque tous les Bills qui lui furent préſentez, pour brider ſon Autorité. Il eſpéroit, par cette condeſcendance, perſuader à ſes Sujets, que ſon intention étoit de rentrer dans l'ancienne route, que de mauvais Conſeils lui avoient fait quitter, & peut-être l'avoit-il véritablement; mais on ne voulut jamais l'en croire. On étoit, au contraire, perſuadé, que la ſeule néceſſité l'obligeoit à faire des démarches ſi contraires aux précédentes. Ainſi la confiance mutuelle, qui auroit dû ſe trouver entre le Roi & les Sujets, étant entiérement rompuë, le Parlement ne voulut plus dépendre de la bonne foi d'un Prince, dont il croyoit avoir ſujet de ſe défier. Il travailla donc, ſans relâche, à mettre les Priviléges du Peuple hors de toute atteinte, pour l'avenir. Dans cette vûë, il ne ſe contenta pas de faire approuver au Roi, des Actes qui remettoient la Puiſſance Royale dans ſes anciennes limites, mais même il lui arracha ſon conſentement pour des Loix, qui diminuoient conſidérablement les juſtes Prérogatives de la Couronne. Les Partiſans du Parlement diſoient, ſans façon, que les Sujets ne pourroient jamais s'aſſurer de vivre en repos, ſi on ne mettoit le Roi, dans l'impuiſſance de faire encore une fois, ce qu'il avoit déja fait. Ainſi ce Prince, qui avoit eſpéré de porter l'Autorité Royale plus haut qu'aucun de ſes Prédéceſſeurs, fut, au contraire, dépouillé d'une bonne partie du Pouvoir que les Loix lui attribuoient, Il eut même le mortel cha-

(1) Pour le 13. de Novembre 1640. Avant que l'Aſſemblée fût formée, il fut que l'avis des Seigneurs étoit de convoquer un Parlement, & il ſe fit un honneur de le propoſer le premier.

grin de ſe voir forcé à ſigner une Sentence de mort (1) contre le Comte de Strafford, qui n'avoit pourtant rien fait que par ſes Ordres, ou avec ſon approbation. Depuis l'Archevêque de Cantorberi porta auſſi ſa tête ſur l'échaffaut (2).

Si le Parlement s'étoit contenté de rétablir le Gouvernement, ſur ſes anciens Fondemens, il y a beaucoup d'apparence que, dans la ſuite, il n'auroit pas été facilement ébranlé. Mais en de ſemblables occaſions, il eſt bien difficile de garder un juſte milieu. Ceux qui dirigeoient cette Aſſemblée, voulant ſe mettre trop à couvert contre les entrepriſes de la Puiſſance Royale, altérérent tellement le Gouvernement ancien, en dépouillant la Couronne de la meilleure partie de ſes Droits, qu'il n'étoit plus connoiſſable. Ce n'étoient plus le Roi & le Parlement qui gouvernoient le Royaume. C'étoit le Parlement ſeul, qui étoit le Maître, ou plûtôt la Chambre-Baſſe ſeule, qui conduiſoit tout. La Chambre-Haute n'avoit preſque plus aucun pouvoir, que celui d'approuver ſans réſiſtance les Bills (3), qui lui étoient portez, & le Roi n'étoit plus qu'une ombre de Souverain. Mais ce fut cela même, qui lui fit trouver des Partiſans, qu'il n'auroit ſans doute jamais eus, ſi la balance avoit été tenuë dans un juſte équilibre. Il y avoit beaucoup de Gens, qui ne trouvoient pas moins étrange, que le Parlement voulût, pour ainſi dire, gouverner ſans Roi, qu'ils avoient trouvé mauvais, que le Roi voulût ſe paſſer de Parlement. La Conſtitution du Gouvernement n'étoit pas moins altérée, par l'un, que par l'autre. Mais ce qui accrut encore davantage le Parti du Roi, ce fut, que le Parlement, pour mettre dans ſes intérêts les Ecoſſois, dont il avoit beſoin, s'entêta du Projet de changer le Gouvernement de l'Egliſe Anglicane, en celui d'une Egliſe Preſbytérienne, & qu'il l'exécuta hautement. La plûpart des Anglois, accoûtumez à voir l'Egliſe ſous la conduite des Evêques, ne purent ſouffrir ce changement, ſans murmurer. Mais comme ceux-ci n'étoient pas les plus forts, parce que le Parlement avoit l'Argent, l'Armée & les Places à ſa diſpoſition, ils ne trouvérent point d'autre reſſource que de s'unir avec le Roi.

Ce fut alors qu'on vit former dans le Royaume, deux Partis, dont l'un étoit pour le Roi, & l'autre pour le Parlement, avec une eſpéce d'égalité qui fit d'abord juger qu'ils ne demeureroient pas long-temps tranquilles, & ſans en venir aux Armes. Les Partiſans du Roi furent d'abord nommez *Cavaliers*, nom qui a été changé

(1) En Mai 1641. (2) En 1644.

(3) On appelle *Bill* le Projet d'un Acte, qui prend le nom d'*Acte*, de *Statut*, ou de *Loi*, quand il a été approuvé par le Roi & par les deux Chambres.

depuis en celui de *Torys*. Ceux du Parlement, qu'on appella d'abord *Têtes rondes*, ont reçû enſuite le nom de *Whigs*. Voici l'origine de ces deux derniers noms de *Torys* & de *Whigs*. On appelloit, en ce temps-là, *Torys*, certains Brigands ou Bandits d'Irlande, qui ſe tenoient ſur les Montagnes, ou dans les Iſles que forment les vaſtes Marais de ce Païs-là. On les nomme à préſent, *Rapperies*. Comme les Ennemis du Roi l'accuſoient de favoriſer la Rebellion d'Irlande, qui éclata dans ce même temps, ils donnérent à ſes Partiſans le nom de *Torys*. D'un autre côté, ceux-ci, pour rendre la pareille à leurs Ennemis, qui étoient étroitement unis avec les Ecoſſois, leur donnérent le nom de *Whigs*, qui étoit celui qu'on donnoit en Ecoſſe, à une ſemblable eſpéce de Bandits. Il paroît par-là, que ces deux noms ſont auſſi anciens que les commencemens des Troubles, & néanmoins, ils ne ſont venus à la mode que pluſieurs années après. Je ne ſaurois dire préciſément, en quel temps; mais il me ſemble que les noms de *Cavaliers* & de *Têtes rondes*, ont duré juſqu'au Rétabliſſement de Charles II, & qu'enſuite, peu-à-peu, ceux de *Torys* & de *Whigs* ont pris leur place. Ce ſont ces deux Partis qui ont commencé à diviſer l'Angleterre du temps de Charles I, & qui la diviſent encore aujourd'hui. Les Catholiques Romains, qu'on appelle en Angleterre *Papiſtes*, ſe joignirent d'abord au Parti du Roi, qui ne leur étoit pas ſi contraire que celui du Parlement, & ſont toujours demeurez unis au Parti des *Torys*.

Ce qui a été dit ci-deſſus, fait aſſez comprendre, que le Parti du Roi étoit compoſé de deux ſortes de Gens, dont les uns avoient principalement en vûë, l'intérêt politique du Roi, & de la Couronne, & les autres, celui de l'Egliſe Anglicane. Mais ils ſe réüniſſoient tous en ce point, qu'ils trouvoient leur avantage réciproque dans la proſpérité du Roi, ſans quoi ils ne pouvoient eſpérer de réüſſir dans leurs deſſeins. C'eſt par cette raiſon, qu'ils ne furent conſidérez que comme un ſeul Parti, ſous un même nom de *Cavaliers*, ou *Royaliſtes*. Ce mélange de deux vûës différentes dans un même Parti, a duré juſqu'à préſent, & n'eſt pas une des moindres cauſes de la confuſion d'idées, que le nom de *Torys* fait naître. Pour ôter l'équivoque, autant qu'il eſt poſſible, j'appellerai les premiers *Cavaliers Politiques*, ou *d'Etat*, & les autres *Eccléſiaſtiques*, ou *d'Egliſe*. Chacune de ces deux branches ſe ſubdiviſoit encore en deux. Car parmi les *Cavaliers Politiques*, il ſe trouvoit des gens, qui, ſuivant les maximes du Duc de Buckingham, de l'Archevêque Laud, & du Comte de Strafford, ſouhaitoient de voir le Roi abſolu, & en état de détruire les prérogatives du Parlement. Ceux-ci

peuvent être appellez les *Outrez*. Mais ils étoient en petit nombre, & peu en état de ſoutenir le Roi dans ſon adverſité, quoique, pendant ſa proſpérité, ils euſſent fait beaucoup de bruit. L'autre branche de *Cavaliers Politiques* étoit compoſée de gens que j'appellerai *Modérez*. Ceux-ci ſouhaitoient, véritablement, que la Puiſſance Royale fût rétablie, mais conformément à l'ancienne Conſtitution du Gouvernement. Les autres *Cavaliers*, que j'ai appellez *Eccléſiaſtiques*, étoient auſſi diviſez en deux branches, dont l'une étoit compoſée d'*Eccléſiaſtiques rigides*, c'eſt-à-dire, qui ne vouloient rien relâcher de ce que l'Egliſe Anglicane pratiquoit. Ceux qui compoſoient l'autre branche, étoient moins ſcrupuleux & moins opiniâtres, & peuvent être appellez *Mitigez*.

Par oppoſition aux *Cavaliers* ou *Royaliſtes*, qui ſuivoient le Parti du Roi, les *Têtes rondes*, ou les *Parlementaires*, étoient diviſez en deux branches principales, ſavoir, de *Politiques* ou *d'Etat*, & *d'Eccléſiaſtiques* ou *d'Egliſe*. La premiére avoit principalement en vûë, de ſoutenir les Droits du Peuple, & la ſeconde d'avancer le Preſbytérianiſme. Chacune de ces deux branches ſe ſubdiviſoit auſſi en deux, dont l'une étoit compoſée de *Républicains*, qui tendoient à ſapper le Pouvoir Royal par ſes fondemens, & de faire de l'Angleterre une République. L'autre comprenoit les *Modérez*, qui ne demandoient qu'à mettre le Roi hors d'état d'abuſer de ſa Puiſſance, en lui laiſſant la jouiſſance de ſes juſtes Droits. Voilà pour ce qui regarde les *Têtes rondes*, ou *Parlementaires Politiques* ou *d'Etat*. Quant aux *Eccléſiaſtiques*, ils formoient auſſi deux branches, dont la premiére étoit compoſée de *Preſbytériens rigides*, qui tendoient à la deſtruction de la Hiérarchie, & l'autre, de *Preſbytériens modérez*, qui ſe ſeroient contentez de beaucoup moins, & peut-être, d'une ſimple Tolérance. C'eſt ce qu'il étoit abſolument néceſſaire de ſavoir, pour pouvoir entendre ce qui ſera dit dans la ſuite. Je tâcherai d'expliquer plus amplement, tout ce qui regarde les différentes branches des deux Factions, après que j'aurai achevé l'Abrégé que la naiſſance de ces deux Partis m'a fait interrompre.

Pendant que le Roi ſe trouvoit dans un état déplorable, ſans Amis, ſans argent, ſans reſſource, & réduit à tout ſouffrir du Parlement, qui lui tenoit, pour ainſi dire, le pied ſur la gorge; il vit reluire un rayon d'eſpérance, par la naiſſance des deux Partis dont je viens de parler. Il jugea d'abord, qu'il ne pouvoit que lui être avantageux de fomenter la diviſion, & en effet il y réüſſit. Par-là, il ſe vit enfin en état d'eſpérer qu'il pourroit tirer raiſon par les Armes, des torts dont il croyoit avoir ſujet de ſe

Digitized by Google

plaindre. Dans cette eſpérance, il leva une Armée, & s'engagea dans une Guerre ouverte contre le Parlement, qui avoit déja pris, de ſon côté, toutes les meſures néceſſaires pour lui réſiſter.

Il n'y a point de néceſſité d'entrer ici dans le détail de cette Guerre, puiſque la triſte cataſtrophe en eſt encore aſſez récente. Il ſuffira de dire, en deux mots, que Charles I. fut vaincu, & qu'il perdit enfin la vie, par la main d'un Bourreau (1). Ainſi le Roi lui-même, le Duc de Buckingham, le Comte de Strafford, l'Archevêque de Laud, Auteurs du complot, dont le but étoit de rendre le Roi abſolu, eurent tous un fin tragique. Si l'on ajoûte à ces exemples, ceux de *Jean*, de *Henry III.* d'*Edouard II.* de *Richard II.* & enfin celui de *Jacques II.* qui ont eu les mêmes deſſeins, & qui ont tous malheureuſement échoué dans l'exécution, on pourra aiſément comprendre, combien il eſt difficile & dangereux pour un Roi d'Angleterre, d'entreprendre de ruiner un Gouvernement ſi bien cimenté.

Olivier Cromwell, Auteur de la mort de Charles I. demeura Maître du Gouvernement. Il n'oſa pas pourtant prendre le titre de Roi. Il ſut ſe rendre abſolu : mais ce ne fut que ſous le prétexte ſpécieux de maintenir la Liberté de la Nation. C'eſt le ſeul exemple qu'il y ait en Angleterre, d'un Pouvoir uſurpé, continué juſqu'à la mort naturelle de l'Uſurpateur.

Pendant que l'Autorité Souveraine fut entre les mains de Cromwell, les *Cavaliers* ſe virent dans un abaiſſement extrême. Mais dès que ce redoutable Ennemi fut dans le tombeau, ils reprirent courage. Pour ne pas donner priſe ſur eux, ils ſe mirent ſous la conduite de ceux de leur Parti, qui étoient les plus *Modérez*; de ſorte qu'il ſembloit qu'il n'y eût plus ni d'*Outrez*, ni de *Rigides*. Cette politique étoit abſolument néceſſaire, dans un temps où il falloit bien ſe garder d'inſiſter ſur la Prérogative Royale, ou ſur les Droits de l'Egliſe Anglicane, puiſqu'il n'y avoit plus ni Roi, ni Evêques. Enfin, par une Révolution des plus ſurprenantes, aidée de la prudente conduite du Général Monck, les Anglois ſe réunirent, pour mettre ſur le Trône Charles II. Fils aîné du Roi défunt, & pour rétablir l'Etat & l'Egliſe ſur l'ancien pied.

Charles II. régna d'abord paiſiblement. C'étoit un Prince qui ne manquoit pas d'eſprit & de pénétration. Mais il étoit pareſſeux & adonné à ſes plaiſirs. Son intention étoit de vivre tranquillement & d'éviter toutes ſortes d'occaſions de brouillerie entre lui & ſes Sujets. Il étoit trop las d'un long exil, pendant lequel il

(1) Le 30. de Janvier 1648.

avoit ſouvent manqué des choſes mêmes les plus néceſſaires, pour vouloir riſquer de ſe retrouver dans le même état. D'un autre côté, les Anglois avoient eu le temps & de fréquentes occaſions de ſe déſſiller les yeux, & de connoître, que ſous prétexte de maintenir leur Liberté, on les avoit engagez dans la Servitude. Car on peut bien aſſurer, que l'Angleterre n'a jamais été moins libre, que ſous le Gouvernement *du long Parlement* (1), & enſuite ſous celui de Cromwell. Cependant Charles II. ne laiſſa pas de s'engager peu à peu à faire plus qu'il n'avoit réſolu. Ce fut, ſans doute, ou par pareſſe, ou par trop de condeſcendance pour ſes Miniſtres, qui étoient tous du Parti des *Cavaliers*, que j'appellerai déſormais, *Torys*, comme je donnerai aux *Têtes rondes* le nom de *Whigs*, quoique je ne ſache pas préciſément, en quel temps ces deux noms ſont venus en vogue. Les *Torys* donc, qui étoient les ſeuls dans la confidence du Roi, le ſollicitoient ſans ceſſe, à rétablir la Puiſſance Royale & l'Egliſe Anglicane, dans leur ancien luſtre. La Cour de France, pour des intérêts particuliers, travailloit auſſi de tout ſon pouvoir à lui inſpirer la même penſée. Enfin les Miniſtres prenoient un ſoin extrême d'empêcher qu'aucun des *Whigs* ne pût s'inſinuer dans les bonnes graces du Roi.

Le Parti des *Torys* avoit pour Chef, le Duc d'Yorck, Frére du Roi, Prince d'un naturel impétueux & violent, qui ayant embraſſé la Religion Romaine, pendant ſon exil, formoit le Projet de la rétablir en Angleterre, & de l'y rendre dominante. Ce Projet ne pouvoit s'exécuter, ſans étendre, premiérement, la Puiſſance Royale, au-delà des bornes qui lui étoient preſcrites par les Loix; c'eſt-à-dire, qu'il falloit reprendre, & pourſuivre le même deſſein, où le feu Roi, ſon Pere, avoit malheureuſement échoué. Mais le Duc étoit mal propre à conduire une ſemblable Entrepriſe, à cauſe de ſon naturel, qui le faiſoit agir avec trop d'impétuoſité. Il y travailla avec ardeur, pendant la vie du Roi; ſon Frére, qui n'avoit point d'Enfans légitimes. Il eſpéroit, qu'en commençant dès-lors cet ouvrage, il ſeroit d'autant mieux en état de le finir, quand il ſeroit lui-même ſur le Trône.

Pour réuſſir, dans ce deſſein, il n'y avoit point d'autre moyen que de ruiner entiérement le Parti des *Whigs*, dont les principes étoient directement contraires à ce que le Duc d'Yorck ſe propoſoit, tant par rapport à la Religion, que par rapport à l'Etat. Il faut remarquer, qu'alors la plupart des *Whigs* étoient *Preſbyté-*

(1) On appelle *le long Parlement*, le dernier qui fut aſſemblé par Charles I. au mois de Novembre 1640. & qui dura juſqu'après la mort du Roi.

riens,

riens. Ainſi, en feignant de ne vouloir attaquer que le Preſbytérianiſme, le Duc d'Yorck projetta de ruiner ceux qui s'oppoſoient à l'accroiſſement de la Puiſſance Royale, ſans effrayer la Nation. Véritablement, il pouvoit craindre, après avoir abattu le Parti des *Whigs*, de trouver encore de grands obſtacles de la part des *Torys moderez*, dont les Princes ne s'accordoient pas entiérement avec le Deſpotiſme, qu'il avoit deſſein d'établir. Mais il ne déſeſpera pas de les ſurmonter, s'il pouvoit réuſſir à mettre les *Whigs*, comme les plus dangereux, hors de ſon chemin. Dans cette vuë, il porta le Roi, ſon Frere, à perſécuter les *Preſbytériens*, en quoi il fut aidé de tous les *Torys*, qui regardoient avec plaiſir, cette premiére occaſion de ſe venger des *Whigs* leurs Ennemis. Ainſi, ſous prétexte de rétablir l'Egliſe, ſur le même pied où elle étoit avant les Troubles, le Preſbytérianiſme fut attaqué avec beaucoup de violence. On fit paſſer au Parlement un Acte, qui défendoit les Aſſemblées Preſbytériennes, qu'on appelloit *Conventicules*; & un autre qui a été connu ſous le nom de *Teſt*, & qui à la vérité regardoit plus directement les Catholiques Romains. Cet Acte ordonnoit, que Perſonne ne pourroit être reçû à exercer aucune Charge, ou Emploi public, qu'il ne produisît une Atteſtation, qu'il avoit communié dans une Egliſe Epiſcopale. D'ailleurs il fut appellé *Acte de Conformité*, parce que ceux qui vouloient être reçûs à quelque Emploi, étoient obligez par ce Statut, à ſe conformer au Service pratiqué dans l'Egliſe Anglicane.

Les *Whigs* s'aperçûrent bien-tôt, que ſous prétexte de ſoutenir les Droits de l'Egliſe Anglicane, le deſſein du Duc d'Yorck étoit de changer le Gouvernement de l'Etat, & de ruiner la Religion Proteſtante, en Angleterre. Il leur fallut quelque tems, pour prendre de juſtes meſures, & enfin, avec l'aſſiſtance des *Torys moderez*, qui craignirent que le Duc n'allât trop loin, ils obligérent le Roi à faire ſortir ce Prince du Royaume. Il arriva même, que la Chambre-baſſe prépara un Bill, qu'on appella *le Bill d'Excluſion*, pour le priver du Droit de ſucceder à la Couronne. Mais le Bill ne paſſa pas, parce que le Roi caſſa ce Parlement. Il en convoqua un autre à Oxford, dans l'eſpérance d'y trouver des Députez moins violens. Il ſe trompa, & après une très-courte Séance, il ſe vit encore obligé de caſſer celui-ci, qui avoit pris à tâche de faire paſſer un ſemblable Bill.

On trouvera peut-être étrange, que la Scéne fût ainſi changée, & que le Parti des *Whigs*, qui étoit extrêmement bas, devînt tout à coup ſupérieur. Pour donner la raiſon de ce changement, il eſt néceſſaire de remarquer, que les *Torys moderez* ſervirent, de

tout leur pouvoir, aux deſſeins de la Cour, pendant qu'ils crurent qu'elle n'avoit envie d'attaquer que le Preſbytérianiſme. Mais, s'étant apperçûs, par toutes les démarches du Roi, du Duc d'Yorck, & des Miniſtres, que le Projet étoit formé de ruiner la Conſtitution de l'Etat & de l'Egliſe, & de ſapper les Fondemens de la *Grande Charte*, ils ne balancérent point à ſe joindre aux *Whigs*, afin de s'oppoſer tous enſemble à l'exécution de ce complot. Ce fut donc cette jonction, qui donna aux *Whigs* une ſupériorité à laquelle, ſans cela, ils n'auroient jamais pû prétendre. D'un autre côté, les *Torys Politiques outrez*, & les Eccléſiaſtiques *Rigides*, voulant regagner le terrein, qu'ils avoient perdu, tâchérent de mettre le Peuple dans leurs interêts, en accuſant les *Whigs* d'avoir formé le deſſein de ruiner l'Egliſe Anglicane, & ceux-ci les accuſérent, à leur tour, de vouloir changer le Gouvernement, & de favoriſer les deſſeins pernicieux du Duc d'Yorck. Ainſi la haine des Partis, qui ſembloit s'être conſidérablement affoiblie, depuis le Rétabliſſement de Charles II. reprit de nouvelles forces. On peut dire, avec vérité, que ce fut par la faute des *Torys*, qui, pour ſe venger des torts qu'ils avoient reçus, pendant le long Parlement, & ſous le Gouvernement de Cromwell, ſe jettérent, tête baiſſée, dans le Parti du Duc d'Yorck. Ils s'en repentirent dans la ſuite, quand ils virent à quoi ce Prince avoit deſſein de les faire ſervir.

Quelque tems après, les Eſprits s'étant un peu calmez, le Duc d'Yorck retourna en Angleterre, & continua, ſans aucun relâche, à y fomenter le trouble & la diviſion; ſans quoi il ne pouvoit pas eſpérer de réuſſir dans ſes deſſeins. Ainſi ce Prince, par un excès de zèle pour la Religion qu'il avoit embraſſée, par un déſir de vengeance, & peut-être, pouſſé par l'ambition de venir à bout d'un Projet, que pluſieurs Rois d'Angleterre avoient vainement entrepris, & le Roi Charles II. par trop de facilité, & par trop de condeſcendance pour ſon Frére, rallumérent, en Angleterre, un feu qui ne s'eſt plus éteint depuis.

Charles II. mourut dans ces entrefaites, & le Duc d'Yorck ſon Frére, monta ſur le Trône, ſans oppoſition, ſous le nom de *Jacques II.* Il fit d'abord de grandes promeſſes à ſes Sujets, & voulut leur faire eſperer, que ni la Religion, ni la Conſtitution du Gouvernement, ne ſouffriroient aucune altération ſous ſon Régne. Mais il exécuta mal ſes engagemens. Peu de tems après, le Duc de Monmouth, Fils naturel de Charles II. comptant ſur le mécontentement du Peuple, partit des Païs-Bas, où il étoit exilé, deſcendit en Angleterre avec quelques Troupes, & y prit le titre de Roi. Mais ſa Royauté ne dura, que peu de jours. Son

Digitized by Google

Parti s'étant trouvé beaucoup plus foible, qu'il ne l'avoit eſperé, il fut battu, fait Priſonnier, & décapité. Cette Victoire, remportée avec tant de facilité, enfla ſi fort le cœur au nouveau Roi, qu'il ne craignit preſque plus de découvrir ſes Deſſeins, tant il ſe croyoit aſſuré du ſuccès. Il fit décider par les Juges du Royaume, qui lui étoient dévouez, que le Souverain avoit le Droit de diſpenſer des Loix faites par le Parlement. Cette déciſion étoit fondée ſur ce qu'il y avoit des Statuts, qui accordoient ce Pouvoir au Roi, à l'égard de certaines Loix, & ſur des exemples de quelques-uns des Rois précédens, qui avoient en cela, excédé les bornes de leur Pouvoir. Ainſi ces Juges corrompus tiroient, de quelques Cas particuliers, une Concluſion générale, & fondoient un Droit permanent, ſur quelques uſurpations paſſagéres.

Cette porte étant ouverte, le Roi, de ſa ſimple Autorité, revoqua les Loix Pénales, que divers Parlemens avoient faites, pour prévenir les attentats des Papiſtes. Enſuite, il mit dans ſon Armée, un grand nombre d'Officiers de cette Religion, & conféra les Charges & les Dignitez à des Gens, que les Loix en rendoient incapables. Il ôta les Chartres à la Ville de Londres, & à d'autres Villes, & les réduiſit à ne dépendre que de ſon bon plaiſir. Enfin, par une ſimple Proclamation, il accorda la liberté de Conſcience à tous ſes Sujets, & permit à chacun d'exercer publiquement ſa Réligion. Cette Proclamation avoit un double but. Le premier étoit de favoriſer les *Papiſtes* : le ſecond, d'endormir les *Preſbytériens*. Le Roi ſe perſuadoit, que comme ceux-ci étoient encore ſujets aux Loix rigoureuſes, qui avoient été faites contre eux, ſous le dernier Régne, ils ſeroient très-contens de s'en voir délivrez, & que la crainte de perdre la Liberté, que la Proclamation leur accordoit, les tiendroit dans la ſoumiſſion. Mais ils ne furent pas les duppes de cet artifice, qui ne tendoit qu'à leur ruine. J'omets une infinité d'autres démarches du Roi, qui n'étoient que trop capables de porter la terreur dans les Ames de ſes Sujets.

Juſqu'alors, les *Torys*, en général, avoient favoriſé les deſſeins du Roi. Mais quand ils ſe furent apperçus, que toutes ſes démarches tendoient à la diſſolution du Gouvernement établi, & à la ruine de la Religion Proteſtante, ils commencérent à ſe repentir de leur conduite paſſée. Ils voyoient manifeſtement, que par la route qu'on leur faiſoit prendre, on avoit deſſein de les mener où ils n'avoient pas deſſein d'aller; & qu'ils ne pouvoient parvenir au but qu'ils s'étoient propoſez, ſavoir à la ruine du Parti

des *Whigs*, que par la perte de leur Religion & de leur Liberté. Dans ce danger, qui ne pouvoit être plus preſſant, ils s'unirent avec les *Whigs*, & réſolurent, avec eux, d'appeller le Prince d'Orange, pour les tirer du pas dangereux où ils ſe trouvoient. Dès ce tems-là, le Parti du Roi devint extrêmement foible, parce qu'il ne fut plus compoſé que de *Papiſtes*, de *Torys outrez*, & de quelques Seigneurs eſclaves de la Cour & de leur fortune. Cependant le Roi paroiſſoit, extérieurement, auſſi puiſſant qu'il l'eût jamais été, & tout proche de voir la fin de ſon Entrepriſe; parce que ceux qui paroiſſoient encore attachez au Parti de la Cour, ne jugeoient pas à propos de ſe déclarer avant le tems. Ce ne fut qu'après l'arrivée du Prince d'Orange, que la foibleſſe du Roi parut manifeſtement. Son Armée, ſa Flotte, les Seigneurs, qu'il croyoit les plus dévouez à ſa Perſonne, l'abandonnérent tout-à-coup, & il ſe vit réduit à la triſte néceſſité de tâcher de ſortir du Royaume, en habit déguiſé. Mais cela même ne lui ayant pas réuſſi, il eut la mortification de ſe voir à la diſpoſition du Prince d'Orange, & ſelon les apparences, d'être redevable à ſa Généroſité, ou peut-être, à ſa Politique, des moyens indirects qui lui furent fournis, pour pouvoir ſe ſauver en France. Cet exemple fait voir, qu'encore que les Anglois ſoyent diviſez en deux Partis, & qu'il y ait même entre eux beaucoup d'animoſité, leur Paſſion ne va pas pourtant, juſqu'à leur faire abandonner les interêts de la Religion & de la Liberté, ou que, du moins, il n'y en a qu'un très-petit nombre de ce caractére.

Guillaume & Marie ayant été couronnez, après la fuite du Roi Jacques, à laquelle on donna le nom d'*Abdication*, leur plus grand ſoin fut de travailler à étouffer les ſémences de Diviſion qu'il y avoit encore entre les *Torys* & les *Whigs*, quoiqu'ils ſe fuſſent réunis dans le danger. Pour réuſſir dans ce deſſein, il falloit néceſſairement, qu'ils éloignaſſent du Miniſtére & de leur confiance, ceux qui avoient favoriſé les deſſeins du Roi Jacques, & ceux qui étoient le plus ſcrupuleuſement attachez aux moindres Pratiques & Cérémonies de l'Egliſe Anglicane. Sans cela, les *Whigs* n'auroient jamais pû vivre en repos, puiſqu'ils regardoient toujours les *Torys outrez*, & les *Rigides*, comme leurs mortels Ennemis. D'un autre côté, il n'étoit pas moins néceſſaire d'éloigner du Conſeil, ceux d'entre les *Whigs Preſbytériens*, qui étoient les plus rigides dans leurs principes, de peur qu'en ſe ſervant d'eux, on ne donnât occaſion de penſer, qu'il y avoit un deſſein formé de changer le Gouvernement de l'Egliſe. Cette crainte étoit d'autant mieux fondée, que le nouveau Roi ayant toujours fait

Digitized by Google

Profeſſion, en Hollande, de la Religion Preſbytérienne, la moindre démarche en ſa faveur, auroit pû faire juger, qu'il avoit deſſein de l'établir ſur les ruines de l'Egliſe Anglicane. Il falloit donc garder de grands ménagemens ſur ce ſujet, afin d'ôter aux *Torys* tout lieu de crainte & de ſoupçon. Ce fut dans ces vuës, que pendant le Régne de Guillaume & de Marie, les Charges furent généralement conférées à des Gens *Moderez*, de l'un & de l'autre Parti. Le Roi Guillaume obſerva la même maxime, quand il fut ſeul ſur le Trône, après la mort de la Reine. Mais, comme il n'étoit pas poſſible de contenter les deux Partis à la fois, parce qu'il n'y avoit pas aſſez de Charges à donner, il affecta de changer ſouvent de Miniſtres, & de ſe ſervir des deux Partis, tour à tour. C'étoit tout ce qu'il pouvoit faire, en attendant que le tems eût achevé d'éteindre le feu de la diviſion.

Dans les circonſtances où l'Angleterre ſe trouvoit alors, ſous un Roi ſi ſage & ſi éclairé, on peut preſque aſſurer que la difference des principes des deux Partis, par rapport au Gouvernement, n'auroit cauſé aucun Trouble, ſi les *Torys Eccléſiaſtiques* avoient pû ſe contenter de voir leur Egliſe demeurer dominante. Mais les *Rigides* de ce Parti-là ne pouvoient être ſatisfaits, pendant qu'ils voyoient les *Preſbytériens* jouir d'une entiére liberté de Conſcience, exercer publiquement leur Religion, & poſſéder des Charges, malgré l'*Acte de Conformité*, qui avoit été fait ſous Charles II. Ils ne pouvoient s'empêcher de ſoupçonner, que l'intention des *Whigs* étoit de ſapper peu-à-peu l'Egliſe Anglicane, & que le Roi concouroit avec eux dans ce deſſein. Ce qu'ils avoient vû, pendant *le long Parlement*, leur donnoit ſujet de craindre les mêmes attaques. Au reſte, c'étoient les *Torys outrez*, qui ayant perdu le Roi Jacques, leur Chef & leur Défenſeur, inſpiroient ces craintes & ces ſoupçons aux *Epiſcopaux*, afin de les animer contre le Roi Guillaume. Ils comprenoient aſſez, qu'ils n'étoient plus en état de ſe ſoutenir, s'ils ne trouvoient le moyen d'intéreſſer l'Egliſe dans leur querelle. C'étoit de-là que venoient les bruits qu'on faiſoit courir parmi le Peuple, que l'*Egliſe étoit en danger*. Tout cela faiſoit connoître aux *Whigs*, que les *Torys outrez* n'avoient pas abandonné leurs Projets, & que s'ils avoient jamais le Pouvoir en main, ils ne manqueroient pas de ſe ſervir du prétexte de la Religion pour les ruiner, en ſuivant les traces du Roi Jacques. C'eſt ainſi que l'animoſité s'entretenoit entre les deux Partis, malgré les ſoins du Roi Guillaume.

Il ſembloit donc qu'il ne s'agiſſoit alors, entre les deux Partis, que de la Religion ſeulement; les conjonctures ne permettant, ni

aux *Torys outrez*, ni aux *Whigs Républicains*, de pouſſer leurs principes. C'eſt ce qui a donné lieu à pluſieurs Perſonnes de ſe faire une fauſſe idée des différends, qui régnent entre les deux Partis, & de s'imaginer, qu'ils conſiſtent uniquement dans la diverſité de ſentimens, touchant le Gouvernement de l'Egliſe. Mais on ſe trompe aſſurément. Lorſque l'occaſion s'en préſente, les *Torys outrez* font bien voir, que la ſûreté de l'Egliſe Anglicane n'eſt pas l'unique motif de leurs Démarches, & ſelon les apparences, les *Whigs Républicains* ſe ſouviendroient auſſi de leurs maximes, s'ils ſe trouvoient dans une Conjoncture favorable.

Pour ce qui regarde les *Papiſtes*, qu'on peut conſidérer comme une branche des *Torys*, ils auroient eu lieu d'être contens de la modération du Roi Guillaume, à leur égard, ſi l'extrême envie qu'ils avoient de revoir le Roi Jacques ſur le Trône ne leur eût fait regarder le Roi régnant comme un Ennemi. Quelques-uns d'entre eux firent même, contre ſa Perſonne, des Complots, qui ne tournérent qu'à leur confuſion & à leur ruïne. Cette Paſſion exceſſive que les *Papiſtes*, & quelques-uns des *Torys*, témoignoient pour le Rétabliſſement du Roi Jacques, obligea le Roi Guillaume à chercher les moyens, non-ſeulement de prévenir leurs mauvais deſſeins pendant ſa vie; mais encore, de rendre leurs efforts inutiles, après ſa mort. Ce fut dans cette vûë, que par un Acte de Parlement, la Succeſſion à la Couronne fut établie dans la Séreniſſime Maiſon d'Hanovre, ſans aucun égard aux Droits que la naiſſance, ou la proximité du ſang, pouvoit donner à quelques Perſonnes *Papiſtes* que ce fût. Guillaume mourut quelque temps après, & Anne, Fille de Jacques II. & Princeſſe de Danemarc, monta ſur le Trône.

Cette Reine avoit été élevée dans les principes des *Torys rigides*, par rapport à la Religion, & ſelon les apparences, dans ceux des *Torys outrez*, par rapport au Gouvernement. Du moins, tous ceux qui avoient eu du pouvoir ſur elle, ou quelque influence ſur ſon éducation, étoient de ce caractére. Charles II., ſon Oncle, Jacques II. ſon Pére, le Comte de Rocheſter, Frére de la Ducheſſe d'Yorck, ſa Mére, étoient tous dans les principes du *Toryſme outré*, regardant, comme une Rébellion manifeſte, toutes ſortes d'oppoſitions aux volontez du Souverain. Anne avoit d'ailleurs, un eſprit fort borné, & naturellement opiniâtre. Pendant le Régne de Guillaume & de Marie, une brouillerie ſurvenuë entre elle & la Reine ſa Sœur, lui ayant fait prendre la réſolution de ſe tenir éloignée de la Cour, elle l'avoit ſi ponctuellement exécutée, qu'elle n'alla pas même viſiter la Reine ſa Sœur,

Digitized by Google

dans ſon lit de mort. Quand cette Princeſſe fut ſur le Trône, la médiocrité de ſon génie fit aiſément juger, que ſes Miniſtres auroient plus de part qu'elle-même, au Gouvernement de l'Etat. D'un autre côté, ſon éducation fit craindre, qu'elle ne ſe livrât aux *Torys outrez* & *rigides*, dont le Comte de Rocheſter, ſon Oncle, étoit regardé comme le Chef. Ce Seigneur étoit également redouté des *Torys modérez* & des *Whigs*, comme un homme dangereux, capable de porter les choſes aux derniéres extrémitez. C'étoit d'ailleurs un Seigneur d'un grand eſprit; mais fort entété de ſes Principes. Vrai-ſemblablement, il alloit être mis au timon du Gouvernement, par la Reine, ſa Niéce, qui montoit ſur le Trône. Mais on prétend, que la crainte qu'eurent les *Torys modérez* de le voir dans un poſte ſi élevé, leur fit prendre la réſolution de s'unir avec les *Whigs*, pour y mettre des obſtacles. Du moins, il eſt certain, que cette union ſe fit, & que par-là, la nouvelle Reine ſe vit comme forcée à ſe jetter entre leurs bras, & à leur confier l'Adminiſtration de ſes Affaires. J'ignore les Intrigues qui furent miſes en uſage, pour faire venir la Reine à ce point. Mylord *Godolphin*, Mylord *Marlborough*, & quelques autres Chefs des *Torys modérez*, furent ceux qui ſe joignirent au Parti des *Whigs*, & qui le fortifiérent encore plus par leur habileté, que par leur crédit & par leur nombre. Depuis ce tems-là les *Torys modérez* & les *Whigs* ne ſont preſque plus qu'un même Parti.

Il n'eſt pas néceſſaire de rapporter ici, avec combien de gloire, pour l'Angleterre, & pour la Reine, en particulier, ces nouveaux Miniſtres dirigérent les affaires publiques. C'eſt une choſe connuë de tout le monde, & la Mémoire en eſt encore toute récente. Mais on prétend, qu'à cauſe de la médiocrité du génie de la Reine, ils la tenoient dans une eſpéce de ſervitude, quoi qu'extérieurement ils affectaſſent de lui faire honneur de tous les heureux ſuccès. Pendant leur Adminiſtration, les *Torys outrez* & les *Eccléſiaſtiques rigides* furent exclus de toutes ſortes d'Emplois civils, & de Dignitez Eccléſiaſtiques. Si elle avoit duré juſqu'à la mort de la Reine, ces deux branches du Parti des *Torys* ſe ſeroient, ſans doute, beaucoup diminuées, en nombre, & en crédit.

Cependant la Reine ſouffroit avec quelque impatience, de ſe voir comme contrainte de ſuivre les conſeils de ceux à qui elle avoit droit de commander, & qui, ſi l'on en croit le bruit public, ne lui laiſſoient pas la liberté de ſuivre ſon jugement, ni ſes propres inclinations. Les *Torys outrez* s'en étant apperçus, où

peut-être, lui ayant fait ſuggérer ces ſentimens, travaillérent à fomenter ſon chagrin, par le moyen d'une certaine Dame, qui étoit dans ſa confidence. Ils y réüſſirent ſi bien, qu'après avoir achevé de lui perſuader qu'elle étoit eſclave, ils lui firent prendre la réſolution de ſe mettre en liberté. Cette intrigue fut conduite, avec tant d'art & de ſecret, que les Miniſtres ſe trouvérent débuſquez, avant que d'avoir pû prendre des meſures pour prévenir leur ruïne. Incontinent, des *Torys outrez* & *rigides* furent mis en leur place. Le Parlement, où les *Whigs* avoient une grande ſupériorité de voix, fut diſſous, & la Reine en convoqua un autre où les nouveaux Miniſtres prirent ſoin de faire élire des Députez dévouez à leur Parti. Ceux qui connoiſſent un peu l'Angleterre ſavent aſſez, quelle influence la Cour a dans les élections. On peut aſſurer, néanmoins, qu'à ne conſidérer que le nombre, le Parti des Miniſtres étoit encore aſſez foible. Mais ils avoient pour eux la Reine & le Parlement. D'ailleurs, ils prirent un grand ſoin de fortifier leur Parti, en fomentant les jalouſies au ſujet de la Religion, & en perſuadant aux *Epiſcopaux*, que l'Egliſe avoit été dans un extrême danger, pendant l'adminiſtration du précédent Miniſtére; & qu'elle y ſeroit toûjours, pendant que les *Whigs* auroient quelque part au Gouvernement. Ce fut par ces inſinuations, qu'ils firent revivre la paſſion des *Torys Eccléſiaſtiques*, & qu'ils les portérent à exercer contre les *Preſbytériens*, des violences, qui ne devroient pas avoir lieu, dans un Etat bien policé; mais auxquelles les Miniſtres affectoient de fermer les yeux. En effet, leur deſſein n'étoit pas de diminuer l'animoſité entre les deux Partis, mais plutôt de l'augmenter autant qu'il étoit poſſible, parceque c'étoit par-là, que leur Parti s'affermiſſoit.

Juſque-là, tout alloit à ſouhait, pour les nouveaux Miniſtres. Mais ils comprenoient bien, que les terreurs chimériques, qu'ils avoient répanduës parmi le Peuple, ne pouvoient pas être d'un long uſage; quoi qu'elles leur procuraſſent de grands avantages, pour le temps préſent. D'ailleurs, quand même ils euſſent pû entretenir le Peuple dans cette diſpoſition, la Reine pouvoit mourir bientôt, d'autant plus qu'elle n'avoit pas une ſanté fort ferme. En ce cas-là, ils avoient raiſon de craindre que l'Electeur d'Hanovre, qui devoit ſuccéder à la Reine, en vertu de l'*Acte de Succeſſion*, dont il avoit la principale obligation aux *Whigs*, ne renverſât leur ouvrage. Il falloit donc qu'ils penſaſſent à prévenir ce danger, ſans perdre de temps. Leur Parti étoit trop foible, pour ſe ſoûtenir par ſes propres forces, s'il arrivoit qu'il eût le

Souverain

Souverain contre lui, comme l'expérience l'avoit déja fait connoître pluſieurs fois, pendant le Régne de Guillaume, & dans les premiéres années de la Reine. Ils conclurent donc, du moins, ſi l'on en peut juger par leurs démarches, que le plus ſûr pour eux étoit d'aſſurer la Couronne au Prétendant, afin d'avoir toujours un Protecteur, quand la Reine viendroit à leur manquer. Il eſt pourtant encore incertain, ſi l'habile Miniſtre *, qui eſt aujourd'hui à la Tour, étoit de ce ſentiment. Mais on ne peut diſconvenir, qu'ils ne cruſſent que pour ſe ſoûtenir, le ſecours de la France leur étoit abſolument néceſſaire. Ce fut donc pour ſe l'aſſurer, qu'ils firent cette Paix honteuſe & précipitée, qui a été un ſujet d'étonnement pour toute l'Europe, & qu'ils forcérent les Alliez de l'Angleterre à ſuivre ſon exemple. Vrai-ſemblablement, ſi la Reine n'étoit pas morte ſi-tôt après la Paix, les *Whigs* opprimez auroient été obligez d'appeller l'Electeur d'Hanovre à leur ſecours, comme ils avoient autrefois appellé le Prince d'Orange, mais avec bien moins d'eſpérance d'avoir la concurrence univerſelle du Peuple. La raiſon de cela eſt, que quand on appella le Prince d'Orange, le Roi Jacques s'étoit ſi ouvertement déclaré, que perſonne ne pouvoit douter, qu'il n'eût deſſein de changer la Religion & le Gouvernement de l'Etat, au lieu que contre le Prétendant, il n'y auroit eu que de ſimples préſomptions.

* Le Comte d'Oxford.

Ce que nous venons de voir arriver, depuis que le Roi George eſt ſur le Trône, fait bien connoître, que le deſſein étoit formé d'aſſurer la Couronne au Prétendant; ſi la mort de la Reine ne fût pas ſurvenuë, avant que les Auteurs de ce Conſeil euſſent le temps de bien prendre toutes leurs meſures. Il n'eſt néanmoins pas certain, qu'ils euſſent pû l'exécuter, ou que, s'ils avoient réüſſi, le Régne du Prétendant eût été de longue durée. Les Anglois, en général, ſont extrémement jaloux de leurs Loix & de leur Liberté, & ils ne le ſont pas moins de leur Religion. C'eſt ce que je crois pouvoir aſſurer, quoique quelques-uns d'entre eux paroiſſent indifférens à ce dernier égard. Mais, par la grace de Dieu, il s'en faut bien, que ceux-ci faſſent le plus grand nombre. Or il auroit été bien difficile, que le Prétendant, établi ſur le Trône, par une Puiſſance étrangére, faiſant Profeſſion d'une Religion contraire à celle du Païs, & conſeillé par des *Torys outrez*, eut pû ſe contenir dans la modération néceſſaire, pour s'attirer l'affection du Peuple, ſans laquelle un Roi d'Angleterre ne peut jamais être ferme ſur ſon Trône. Quoiqu'il en ſoit, ſans nous arrêter ici à deviner ce qui ſeroit arrivé, contentons-nous de remar-

quer, pour finir ce que nous avons à dire ſur cette matiére, que les *Torys outrez* & *rigides* ont manqué leur coup. Non-ſeulement, le Prétendant n'eſt pas Roi, mais même, il n'a jamais eu moins d'eſpérance de le devenir. Le Roi George jouït tranquillement de ſa Couronne. Les *Torys* ſont abbaiſſez, & les *Whigs*, qui, peu de temps auparavant, étoient opprimez, ſont maintenant au haut de la rouë.

Après avoir vû l'Hiſtoire abregée de la Naiſſance & des Progrès des deux Partis de *Whigs* & de *Torys*, on ne ſera peut-être pas fâché d'en connoître plus particuliérement les vûës, les intérêts, les forces, & les caractéres. Pour cet effet, il faut ſoigneuſement diſtinguer les différentes branches, dont je n'ai dit qu'un mot ailleurs, & comme en paſſant. Il eſt donc néceſſaire de répéter ici, qu'on peut conſidérer les deux Partis ſous deux différentes faces, ſavoir, eu égard au Gouvernement Politique, & par rapport à l'Egliſe. Je parlerai d'abord des *Torys* & des *Whigs d'Etat*, ou *Politiques*, après quoi je les conſidérerai par rapport à la Religion.

Les *Torys d'Etat*, ou *Politiques*, ſe diviſent, comme je l'ai déja dit, en deux branches, à l'une deſquelles on peut donner en François le nom d'*Outrez*. On les appelle en Angleterre d'un nom qui ſignifie *Volant haut*. Cette idée, priſe des Oiſeaux qui ſe perdent dans les nuës, & qui volent hors de la Sphére commune des autres Oiſeaux, convient aſſez bien à des gens qui ne peuvent ſe contenir dans les bornes du Gouvernement établi. Ceux-ci voudroient que le Souverain fût abſolu en Angleterre, comme il l'eſt en France & en quelques autres Païs, & que ſa volonté tînt lieu de Loi. Ils ne font aucune attention à ce que j'ai dit au commencement de cet Ecrit, que tous les Gouvernemens qu'il y a aujourd'hui en Europe, étoient, dans leur origine, à peu-près ſemblables à celui d'Angleterre; & par conſéquent, qu'il n'y a aucune raiſon qui doive engager les Anglois à imiter les autres Nations, qui l'ont laiſſé perdre, ou du moins altérer. On peut bien juger que dans un Païs, tel que l'Angleterre, ce Parti ne peut pas être fort nombreux, & néanmoins il ne laiſſe pas d'être très-conſidérable, par trois raiſons. Premiérement, parce que les Chefs de ce Parti ſont des Seigneurs de la plus haute volée, & ordinairement des Favoris & des Miniſtres d'Etat, ou d'autres qui poſſédent les plus grandes Charges à la Cour, & les plus éminentes Dignitez dans l'Egliſe. Ces Gens-là, qui ne ſe mettroient pas volontiers ſous la conduite d'autrui, ſe trouvant dans des poſtes ſi avantageux, ſe rendent ordinairement Chefs & Maitres de tout

Digitized by Google

le Parti des *Torys*. Ils le dirigent comme bon leur ſemble, non-ſeulement pour l'avantage de tout le Parti en général, mais principalement pour leurs fins particuliéres. Ainſi, le plus ſouvent, ſous prétexte d'agir pour les intérêts du Parti, ils font des démarches qui ne tendent qu'à leur propre avantage, & engagent tout le Parti des *Torys* à s'avancer beaucoup plus loin, que la plus grande partie d'entre eux ne le ſouhaiteroit. C'eſt ce qui donne lieu à pluſieurs perſonnes d'accuſer tous les *Torys* d'etre pour le Gouvernement Deſpotique, quoiqu'il ſoit certain qu'il n'y a que les *Outrez* qui ſoient dans ce principe. Mais il ſemble qu'on n'a pas grand tort d'attribuer à tout un Parti, ce qu'on voit faire à ſes Chefs.

En ſecond lieu, cette branche particuliére des *Torys* eſt conſidérable, en ce que, quand ils ſont dans le Miniſtére, ils engagent les *Torys d'Egliſe* à ſoutenir fortement le Dogme de *l'Obéiſſance Paſſive*; ce qui n'eſt pas un petit avantage, pour mettre le Peuple dans leur Parti. Ils font entendre aux Miniſtres *Epiſcopaux*, qu'ils n'ont en vûë que de ruïner les *Preſbytériens*, & ſous ce prétexte, ils leur font prêcher un Dogme dont la conſéquence s'étend ſur tous les Sujets. C'eſt ce qu'on a vû ſous les Régnes de Charles II, de Jacques II, & de la Reine Anne, ſur la fin.

Enfin, le Parti des *Torys outrez* devient très-puiſſant, quand il ſe trouve appuyé du Roi, comme il eſt ſouvent arrivé, & c'eſt alors que la Liberté de la Nation eſt en danger. On en a vû des preuves ſous les Régnes de Jacques II, de Charles I, de Richard II, d'Edoüard II, & de Henri III; car le Parti des *Torys outrez* eſt plus ancien qu'on ne penſe.

La ſeconde branche des *Torys d'Etat*, ou *Politiques*, eſt compoſée de ceux que j'ai appellez *Modérez*. Ceux-ci ne veulent point ſouffrir que le Roi perde aucune de ſes Prérogatives; mais ils ne prétendent point, comme les premiers, lui ſacrifier celles des Sujets. Ce ſont de véritables Anglois, qui ont à cœur le bien de leur Patrie, & qui veulent maintenir la Conſtitution du Gouvernement, dans le même état qu'elle leur a été laiſſée par leurs Ancêtres. Ils ont ſouvent ſauvé l'Etat, & ils le ſauveront encore, lorſqu'il ſe trouvera en danger, de la part des *Torys outrez*, ou des *Whigs Républicains*, en s'oppoſant de tout leur pouvoir à ceux qui voudront changer le Gouvernement. On feroit une injuſtice à ceux-ci, ſi on les confondoit avec les précédens, ſous un même nom de *Torys*.

Comme il y a deux branches de *Torys d'Etat*, il y en a auſſi deux de *Whigs* de la même eſpéce, ſavoir, de *Républicains* & de

Modérez. Les *Whigs Républicains* ſont un reſte du Parti du long Parlement, qui avoit à tâche de changer le Gouvernement en République. Ceux-ci ſont préſentement une ſi petite figure, qu'ils ne ſervent plus qu'à fortifier le Parti des autres *Whigs*, auxquels ils ſe joignent ordinairement. Les *Torys* voudroient bien perſuader au Public, que tous les *Whigs* ſont de cette eſpéce, comme les *Whigs* voudroient faire croire que tous les *Torys* ſont *Outrez.* Mais ce n'eſt qu'un artifice pour tâcher de ſe rendre mutuellement odieux.

La ſeconde branche des *Whigs Politiques* contient les *Whigs modérez*, qui ſont à peu près dans les principes des *Torys modérez*, & que par conſéquent, on doit regarder comme de véritables Anglois, qui ſouhaitent que le Gouvernement ſe maintienne ſur ſes anciens fondemens. En cela ils ſeroient tout à fait ſemblables aux *Torys modérez*, s'il n'y avoit entre eux cette difference : C'eſt que les *Torys modérez* penchent plus du côté du Roi, & les *Whigs modérez* du côté du Parlement. Ceux-ci ſont dans un mouvement perpétuel, pour empêcher que les Droits du Peuple ne ſoient envahis. Quelquefois même, ils prennent des précautions aux dépens de la Couronne. Ce ſont eux, qui ont procuré *l'Acte du Parlement Triennal*, & quelques autres, dont il n'eſt pas néceſſaire de parler, en vuë d'empêcher que le Roi n'abuſe de ſon Pouvoir. On voit par-là, que les *Torys outrez* n'ont pas de plus grands ennemis, que ceux-ci, & que ce ſont proprement ces deux branches de *Whigs* & de *Torys*, qui forment l'oppoſition qui ſe trouve entre les *Torys* & les *Whigs d'Etat* ou *Politiques.* Ceux-ci ſe moquent du principe de l'*Obéiſſance Paſſive*, quand on en veut pouſſer trop loin les conſéquences. Ils ſoutiennent, que le Pouvoir du Roi eſt borné à certaines Prérogatives, & qu'il ne peut le porter au-delà, ſans injuſtice. Par conſéquent, ils ſont perſuadez, que toutes les fois qu'il en vient à quelque excès de ce côté-là, le Peuple eſt en droit de s'oppoſer à ſes Entrepriſes. Il eſt aiſé d'inférer de-là, qu'ils ne croyent pas que le Roi puiſſe diſpenſer des Loix.

Ce qu'on vient de dire peut faire comprendre, que les *Whigs* & les *Torys d'Etat modérez* ſont, à peu près, dans les mêmes ſentimens. Ce qui les a fait ranger dans deux differens Partis, c'eſt la crainte mutuelle, que l'un ou l'autre, pour vouloir trop bien conſerver les Droits du Roi, ou ceux du Parlement, ne faſſe trop pencher la balance de l'un des côtez. Il n'eſt donc pas étonnant, que ces deux branches des deux Partis oppoſez ſe joignent enſemble, quand le beſoin de l'Etat le demande. En effet, ils ont

Digitized by Google

également en vuë de conſerver la Conſtitution du Gouvernement; quoique ſouvent ils prennent des routes oppoſées, pour arriver au même but. Auſſi voit-on, que depuis l'union qui ſe fit de ces deux branches, après la mort du Roi Guillaume, elles ne ſe ſont plus ſéparées, & que les *Torys* & *Whigs moderez* ne forment preſque plus qu'un même Parti, ſous le nom de *Whigs*. Je n'oſerois pourtant aſſurer, qu'il n'y ait pas encore des *Torys moderez*, qui ſe tiennent à l'écart, & qui ne veulent pas être confondus avec les *Whigs*.

Il faut bien ſe ſouvenir, que juſqu'ici, je n'ai parlé des *Torys* & des *Whigs*, que par rapport au Gouvernement, ſans aucun égard à la Religion. Je n'ai garde de confondre deux choſes qui doivent être ſoigneuſement diſtinguées. Il n'eſt pas vrai, que tous les *Epiſcopaux* ſoient *Torys*, ni que tous les *Preſbytériens* ſoient *Whigs*, quand il s'agit du Gouvernement, comme pluſieurs ſe l'imaginent. Il y a pluſieurs *Preſbytériens* qui ſont à cet égard, dans les principes des *Torys moderez*, & qui ne ſeroient pas moins fâchez, de voir dépouiller le Roi de ſes Prérogatives, que de voir priver les Sujets des leurs. De même, il y a beaucoup d'*Epiſcopaux*, & des Evêques même, qui ſont *Whigs*, & très-bons *Whigs*, à ne les conſidérer que par rapport au Gouvernement, & par oppoſition aux *Torys outrez*. Cela fait voir, combien il eſt néceſſaire de diſtinguer les *Whigs* & *Thorys d'Etat* ou *Politiques*, des *Whigs* & *Torys Eccléſiaſtiques*, dont nous allons parler préſentement.

Je ſuppoſe que le Lecteur ſait aſſez, que l'Egliſe d'Angleterre, en recevant la Réformation, n'adopta que certains changemens dans les Dogmes, & qu'elle conſerva la Hiérarchie, avec toutes les Cérémonies, dans leſquelles elle ne crut rien voir de ſuperſtitieux. L'Ouvrage de la Réformation ne fut proprement achevé que ſous le Régne de la Reine Eliſabeth. Ce fut alors que diverſes Conſtitutions Synodales, confirmées par des Actes de Parlement, établirent le Service Divin & Public, de la maniére que l'Egliſe Anglicane le pratique encore aujourd'hui. Cependant pluſieurs Anglois qui avoient été fugitifs, ſous le Régne de Marie, retournérent en Angleterre, avec des Préjugez favorables à la maniére dont la Réformation s'étoit établie à Geneve, en France, en Suiſſe, & en quelques endroits d'Allemagne. Ces Gens-là ne purent s'accommoder de celle d'Angleterre qui, à leur gré, n'avoit pas été pouſſée aſſez loin. Par cette raiſon, non-ſeulement ils négligérent de ſe trouver aux Aſſemblées de l'Egliſe Anglicane: mais même, ils s'en ſéparérent entiérement, & firent entre eux,

des Aſſemblées particuliéres, auxquelles on donna d'abord le nom de *Conventicules*. On appella auſſi ceux qui s'étoient ainſi ſéparez, *Preſbytériens;* parce qu'en refuſant de ſe ſoumettre à la Juriſdiction des Evêques, ils ſoutenoient que tous les Prêtres, ou Miniſtres avoient une égale Autorité, & que l'Egliſe devoit être gouvernée par des *Preſbytéres*, ou Conſiſtoires, mélez de Miniſtres, & de quelques Anciens Laïques. Il ſe forma donc ſur ce ſujet, deux Partis, qui, au lieu d'avoir de la condeſcendance l'un pour l'autre, comme faiſant au fond Profeſſion d'une même Religion, commencérent à s'inquiéter mutuellement, par des diſputes, de vive voix, & par écrit. Les *Epiſcopaux*, c'eſt-à-dire, ceux qui adhéroient à l'Egliſe Anglicane, trouvoient fort mauvais, que des Particuliers prétendiſſent reformer ce qui avoit été établi, après de mûres Délibérations par des Synodes Nationaux & par des Parlemens. D'un autre côté, les *Preſbytériens* ne trouvoient pas moins étrange, qu'on voulût les aſſujettir à pratiquer des choſes, qu'ils croyoient contraires à la pureté de la Religion (1), & dont leur Conſcience ne pouvoit s'accommoder. Les *Preſbytériens* demeurérent long-temps dans l'oppreſſion, parce que leurs Adverſaires appuyoient leurs raiſons de l'Autorité de la Reine & du Parlement.

Lorſque Jacques I. monta ſur le Trône d'Angleterre, après la mort d'Eliſabeth, les *Preſbytériens* conçurent de grandes eſpérances, parce que ce Prince avoit toujours fait profeſſion de leur Religion, pendant qu'il avoit régné en Ecoſſe. Mais comme il ſe conforma, ſans ſcrupule, à la pratique de l'Egliſe Anglicane, ils ne furent pas beaucoup ſoulagez. Cependant ce Parti, tout opprimé qu'il étoit, ne laiſſa pas de s'accroître, d'une telle maniére, qu'il ſe trouva fort nombreux au commencement des Troubles, qui s'élevérent ſous le Régne de Charles I. Ce Prince étoit tellement attaché à l'Egliſe Anglicane, qu'on peut aſſurer qu'il en a été le Martyr, comme ceux qui liront ſon Hiſtoire, pourront aiſément s'en convaincre. L'opinion qu'il avoit de la pureté de cette Egliſe, lui fit écouter volontiers Guillaume Laud, Archevêque de Cantorbery, qui lui mit dans l'eſprit de réduire l'Egliſe d'Ecoſſe ſous la même forme de Gouvernement que celle d'Angleterre, en y introduiſant la Hiérarchie. Cette entrepriſe l'engagea dans une Guerre contre l'Ecoſſe, & cette Guerre produiſit le Parlement dont il a été parlé ci-deſſus, contre lequel le Roi ſe crut obligé de prendre les Armes. Ce même Parlement, ayant beſoin du ſecours des Ecoſſois, ne put l'obtenir qu'en s'engageant à rendre l'Egliſe

(1) Cela leur fit donner auſſi le nom de *Puritains*.

d'Angleterre Preſbytérienne. Il commença donc à chercher querelle aux Evêques, aux Doyens, aux Chanoines, en un mot à toute l'Egliſe Anglicane, & changea enfin la Hiérarchie, établie ſous Eliſabeth, en Gouvernement Preſbytérien, à la maniére d'Ecoſſe. Alors les Epiſcopaux n'eurent plus d'autre reſſource que de ſe ranger dans le Parti du Roi; & comme ils avoient un intérêt commun avec les *Cavaliers*, ſavoir, de ſoutenir les intérêts du Roi, ils furent confondus avec eux, ſous un méme nom de Parti. Les *Preſbytériens* furent compris de méme dans le Parti des *Têtes rondes*, parce qu'ils adhéroient au Parlement.

Pendant que le long Parlement ſubſiſta, & juſqu'à la mort de Cromwel, on ne s'appercevoit guéres de la diviſion des branches, dont je viens de parler. Tous ceux qui étoient compris ſous le nom de *Têtes rondes* ou de *Parlementaires*, étoient *Preſbytériens rigides* & *Républicains*. C'étoit alors le Parti à la mode, & le ſeul qui pût avancer ceux qui aſpiroient aux Charges, dont le Parlement avoit la diſpoſition. Ainſi ceux qui ſuivoient le Parti du Roi, paroiſſoient être des *Cavaliers outrez*, ou des *Epiſcopaux rigides*, parce que c'étoient alors ceux qui étoient regardez du meilleur œil à la Cour. Mais après que Charles II. fut monté ſur le Trône, les différentes branches des deux Partis commencérent à ſe mieux diſtinguer. Tout le monde étant las des Troubles, qui avoient ſi longtemps agité le Royaume, ceux qui avoient des ſentimens modérez ne craignirent plus tant de les faire paroître. Quelques-uns d'entre les *Preſbytériens* témoignérent, qu'ils relâcheroient volontiers quelque choſe de la rigidité de leurs principes, & pluſieurs *Epiſcopaux* crurent qu'en faveur de la Paix, on pouvoit uſer de quelque condeſcendance envers les *Preſbytériens*. Ce furent donc ceux de l'un & de l'autre Parti, qui ſe tinrent dans cette modération, qui formérent les deux branches de *Whigs* & de *Torys mitigez*, par rapport à la Religion. Mais il y en eut encore un plus grand nombre, dans les deux Partis, qui demeurérent fermes dans leurs principes, avec une opiniâtreté inconcevable. Il y avoit parmi les *Epiſcopaux*, des Gens, qui pour quelque raiſon que ce fût, ne pouvoient ſe réſoudre à céder un ïota, de ce qui ſe pratiquoit dans leur Egliſe. D'un autre côté, on en voyoit parmi les *Preſbytériens* qui n'étoient pas moins choquez de voir un Miniſtre officier en Surplis, que d'entendre prêcher une Héréſie, & qui traitoient de Superſtitions & d'Idolatries, toutes les Cérémonies que l'Egliſe Anglicane avoit conſervées. Ce fut ce qui donna la naiſſance aux deux branches d'*Epiſcopaux* & de *Preſbytériens rigides* qui ſe ſont continuées juſqu'à ce jour. La Hiérarchie eſt le principal Arti-

cle, ſur lequel ils ſont diviſez. Les uns & les autres ſont compris ſous les noms de *Whigs* & de *Torys*, parce que les *Epiſcopaux rigides* ſe joignent aux *Torys*, & les *Preſbytériens* aux *Whigs*.

De tout ce qu'on vient de voir, au ſujet des diverſes branches de *Torys* & de *Whigs*, il eſt aiſé de recueillir, que ces deux noms ſont des termes fort obſcurs & fort équivoques, parce qu'ils portent, ou doivent porter dans l'eſprit, des idées différentes, ſelon le ſujet dont on parle. Par exemple, ſi j'entens dire, que les *Torys* & les *Whigs* ſont acharnez les uns contre les autres, cela forme dans mon eſprit une idée, qui embraſſe généralement toutes les diverſes branches de *Torys* & de *Whigs*. Mais ſi j'entens dire, que les *Torys* voudroient que le Roi fut abſolu & indépendant des Loix, ou que les *Whigs* ſouhaiteroient que la Puiſſance Royale fût abolie, je ne puis porter ma penſée que ſur les *Torys d'Etat outrez*, & ſur les *Whigs Républicains*. Les autres *Whigs* & les autres *Torys* s'offenſeroient, ſans doute, qu'on leur attribuât de tels ſentimens. Tout de même, ſi j'entens dire, que les *Torys* aimeroient mieux avoir un *Roi Papiſte* qu'un *Roi Proteſtant* favorable aux *Whigs*, je ferois tort aux *Torys* en général, de leur imputer une telle penſée, qui ne ſe trouve que dans les cœurs des *Torys Papiſtes*, de quelques-uns des *Torys d'Egliſe rigides*, & peut-être de quelques *Torys outrez*. Enfin, ſi j'entens dire, que les *Whigs* cherchent à ruiner l'Egliſe Anglicane, je ne puis expliquer cela, que par rapport aux *Whigs Preſbytériens*, puiſqu'il ſeroit injuſte d'accuſer les *Whigs Epiſcopaux*, parmi leſquels ſe trouvent pluſieurs Evêques, de travailler à la deſtruction de leur propre Egliſe. Ainſi les noms de *Torys* & de *Whigs* portent dans l'eſprit, certaines idées confuſes, que peu de Gens ſont en état de bien démêler. Mais c'eſt bien pis encore, quand on conſidére, qu'une même perſonne peut être *Whig* ou *Tory*, ſelon le ſujet dont il s'agit. Un *Preſbytérien*, par exemple, qui ſouhaite la ruine de l'Egliſe Anglicane, eſt certainement, par-là, dans le Parti des *Whigs*. Mais ſi ce même *Preſbytérien* s'oppoſe de tout ſon pouvoir aux attentats, que quelques-uns de ſon Parti voudroient faire, contre l'Autorité Royale, on ne peut diſconvenir, que par cet endroit, il ne ſoit effectivement *Tory*. Tout de même, quand il ne s'agit que de l'Egliſe, les *Epiſcopaux* doivent être regardez, comme *Torys*. Mais combien n'y en a-t-il pas, qui ſont *Whigs*, par rapport au Gouvernement? Ce ne ſont pas les Etrangers ſeuls, qui ont, ſur ce ſujet, les idées confuſes, dont je viens de parler. Les Anglois mêmes n'en ſont pas exempts. Rien n'eſt plus ordi-

naire

naire que de voir un *Whig* accuſer tous les *Torys* en général, d'avoir deſſein d'abolir les Droits & les Priviléges du Peuple, & d'entendre un *Tory* accuſer tous les *Whigs* ſans diſtinction, de vouloir abolir l'Autorité Royale & la Hiérarchie. Chacun ſe ſert de cette confuſion d'idées, que cauſent les noms de *Whigs* & de *Torys*, pour accuſer ſes Adverſaires de ce qu'il y a de plus odieux dans les deux Partis.

Après avoir fait connoître, autant qu'il m'a été poſſib'e, ce qu'on doit entendre, par les *Torys* & les *Whigs*, il faut examiner les motifs des deux Partis, & leurs divers intérêts. Si l'on veut s'en rapporter à ce que diſent les uns & les autres, rien n'eſt plus droit, plus juſte, plus équitable, que les motifs, qui les font agir. C'eſt la gloire de Dieu, l'honneur du Roi, le bien Public, l'avantage de la Nation. Pour moi, s'il m'eſt permis de dire mon ſentiment, je crois, que puiſqu'ils ſont tous hommes, l'intérêt propre eſt le premier mobile de leurs Actions. Depuis que ces deux Partis ſe ſont formez, chacun a travaillé avec ardeur à gagner l'avantage ſur l'autre, parceque, de cette ſupériorité, viennent les Charges, les Honneurs & les Dignitez, que le Parti dominant fait diſtribuer à ſes propres Membres, à l'excluſion du Parti contraire. C'eſt ce qui faiſoit dire au Roi Guillaume, que s'il avoit aſſez de bonnes Charges à donner, il auroit bien-tôt mis d'accord les deux Partis. Il y auroit encore un autre moyen, pour ſuppléer à celui que ce Prince imaginoit. Ce ſeroit de conférer toutes les bonnes Charges à des Seigneurs neutres. Mais où en trouveroit-on aſſez de tels, & qui fuſſent propres à exercer les grands Emplois? Certainement, ils ſont en très-petit nombre. J'avouë pourtant, qu'il y en a quelques-uns, qui par leur capacité, leur impartialité, leur déſintéreſſement, mériteroient d'etre diſtinguez d'une façon particuliére. Je ſouhaiterois de les connoître tous, pour pouvoir mettre ici leurs noms, & leur donner une partie des juſtes louanges qui leur ſont dûës. Mais ces Seigneurs, ſi dignes d'être connus, le ſont peu dans les Païs étrangers, parceque ne faiſant la Cour à aucun des deux Partis, les Charges ne ſont pas, ordinairement, pour eux. Cependant il arrive quelquefois, que les Miniſtres ſe trouvent, en quelque maniére, obligez, de rechercher eux-mêmes ces Seigneurs neutres, & de leur faire donner les plus éminentes Dignitez de l'Etat. On en connoit un principalement, qui, ſans avoir jamais fait la Cour aux Miniſtres *Whigs* ou *Torys*, a été choiſi, pour être Ambaſſadeur & Plénipotentiaire à la Paix de Ryſwick, qui a été honoré de l'Ordre de la Jarretiére, revétu ſucceſſivement des Charges de

Garde du Sceau Privé, de Préſident du Conſeil, de Grand Amiral, & de Viceroi d'Irlande, quoi qu'il n'ait jamais fait un pas, pour ſolliciter ces grands Emplois. Je veux parler du *Comte de Pembroke*, de qui la réputation m'eſt mieux connuë, que celle de quelques autres Seigneurs du même caractére, auxquels mon ſilence ne doit pas faire de tort. Parmi toutes ſes autres Vertus, ſon intégrité, dans les grands Emplois qu'il a exercez, mériteroit bien d'autres éloges, que ceux que peut lui donner un Etranger, qui n'a pas l'honneur de le connoître perſonnellement, ni d'être connu de lui. S'il ſe trouvoit en Angleterre, une douzaine de Seigneurs de ce caractére, & qu'on leur conférât les grandes Charges, ce ſeroit un moyen infaillible, pour abbattre les deux Partis à la fois. Alors ceux qui aſpireroient aux Charges, ſe feroient un mérite de n'épouſer aucun Parti, & cette impartialité paſſeroit bien-tôt, des Seigneurs au Peuple. Mais c'eſt un bien, qu'on peut plutôt ſouhaiter, qu'eſpérer. Bien loin que la Neutralité puiſſe ſervir à l'avancement des Perſonnes d'un mérite diſtingué, c'eſt au contraire, ordinairement, un moyen infaillible, pour les éloigner des Charges, parceque les Miniſtres & les Chefs de Parti ne penſent qu'à gratifier leurs Créatures.

J'ai dit que l'intérêt eſt le principal motif, qui fait agir les deux Partis, & cela n'eſt que trop apparent. Si par exemple, les *Torys outrez* ſouhaitent que le Souverain devienne abſolu, je doute beaucoup, que ce ſoit en vûë de procurer le bien du Royaume, quand même ils ſeroient perſuadez que le Deſpotiſme eſt la forme de Gouvernement la plus parfaite. S'ils n'agiſſoient que par le ſeul motif du bien public, ils ne ſeroient pas ſi animez. On peut dire à peu près, la même choſe des autres branches des deux Partis. Chacun voudroit faire croire, qu'il ne penſe qu'au bien de l'Etat, pendant qu'effectivement, il ne travaille que pour ſoi-même, pour ſa Famille, & pour ſa Poſtérité. Mais, en diſant que l'intérêt eſt leur principal motif, je ne prétens pas en exclure entiérement pluſieurs autres, qui peuvent pouſſer, tant les Chefs que les Membres, de chaque Parti. Les uns croyent que leurs principes tendent véritablement au bien de l'Etat; d'autres agiſſent, par un motif de Religion: quelques-uns par vengeance, par un eſprit de Parti, & pour l'honneur de remporter la Victoire. Il y a une infinité d'autres motifs, dont je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de parler en détail, pour ne pas s'engager à examiner la conduite des particuliers. On ſait bien, que pluſieurs Perſonnes peuvent tendre au même but, par des motifs différens. Il vaut mieux s'arrêter à faire voir, quelles ſont les forces des deux Partis, & leurs di-

Digitized by Google

de la Couronne, à quoi ils ſemblent ſe borner, voulant faire accroire, qu'ils ſe rangent dans le Parti des *Torys modérez*. Mais les principaux des *Torys outrez* étant, pour l'ordinaire, des Favoris, ou des Miniſtres d'Etat, il arrive preſque toujours, qu'ils ſe rendent Chefs de tout le Parti des *Torys*, & qu'ils l'engagent à faire plus qu'il ne voudroit. Ils commencent par attaquer les *Preſbytériens*, & c'eſt par-là qu'ils engagent les *Torys Eccléſiaſtiques* à ſuivre leurs meſures, ſans qu'ils ſachent où on a deſſein de les mener. Sous prétexte de n'avoir en vûë, que les *Non-conformiſtes*, ils font prêcher aux Gens d'Egliſe le Dogme de l'*Obéiſſance Paſſive*, qui méne tout droit au Deſpotiſme. C'eſt ce qui rend le Parti des *Torys outrez* plus puiſſant, qu'il ne le paroit à la premiére vûë. Le grand intérêt de ce Parti-là conſiſte à mêler toujours l'Egliſe dans la querelle, en témoignant un extrême zèle à en ſoutenir les Droits. C'eſt par-là qu'ils ſe confondent avec les *Torys Eccléſiaſtiques*, dont le nombre eſt fort grand, qu'ils évitent d'effaroucher les *Torys modérez*, & qu'enfin ils ſe tiennent clos & couverts, juſqu'à ce qu'ils ayent fait ſervir tout le Parti à leurs deſſeins particuliers. Mais avec tout cela, quelque ſoin qu'ils prennent d'obſerver ce que je viens de dire, ils ont le malheur de ne pouvoir jamais aller juſqu'au bout de leur carriére. Après s'être rendus Chefs de tout le Parti des *Torys*, & après avoir mené les *Modérez* & les *Eccléſiaſtiques* juſqu'à un certain point par des routes ſecrettes, ils ſont enfin obligez de faire certaines démarches qui découvrent leurs deſſeins. Alors ils perdent une grande partie de leurs Partiſans, qui non-ſeulement les abandonnent, mais ſe joignent même au Parti des *Whigs*. C'eſt ce qui arriva au Roi Jacques II., qui ſe vit tout à coup abandonné de tout le monde, dans le temps qu'il croyoit déja toucher au but qu'il s'étoit propoſé. Si dans la derniére année de la Reine Anne, les *Torys outrez*, qui gouvernoient ſous ſon nom, en étoient venus à faire revoquer l'*Acte de Succeſſion*, il y a beaucoup d'apparence qu'il leur ſeroit arrivé une pareille mortification; & je ne fais nul doute, que la même choſe n'arrive, toutes les fois que de ſemblables occaſions ſe préſenteront. La raiſon de ce que j'avance ici me paroît manifeſte. C'eſt qu'il ne peut être avantageux qu'à un très-petit nombre d'Anglois, d'avoir un *Roi Papiſte* ou *abſolu*.

Le Parti ou la branche des *Torys modérez* ſurpaſſe de beaucoup en nombre celle des *Torys outrez*; quelque avantage que celle-ci puiſſe avoir, par la qualité de ſes Chefs, l'autre eſt pourtant beaucoup plus puiſſante, parce qu'elle ſoutient une bonne cauſe, je veux dire, la conſervation des juſtes Prérogatives du Roi. C'eſt

un intérêt qui eſt proprement celui de tous les Anglois, qui ne peuvent pas eſpérer plus de bonheur ſous tout autre Gouvernement, que ſous celui qui eſt établi dans leur Patrie, depuis tant de Siécles. Cette branche de *Torys modérez* devient encore plus conſidérable, toutes les fois qu'il ſe fait quelque tentative pour étendre, ou pour diminuer la Puiſſance Royale. Si c'eſt pour la diminuer, tous les *Whigs* ſe joignent à eux; ſi c'eſt pour l'étendre, ils ont l'aſſiſtance de tout le reſte des *Torys*. Cependant il arrive quelquefois, que les conjonctures produiſent quelque changement dans les principes, comme dans les intérêts de ce Parti-là. Quand le Roi favoriſe les *Torys* en général, c'eſt-à-dire, quand il leur donne les Charges & les Emplois, rien n'eſt plus capable de détacher les *Modérez* de ſes intérêts; mais s'il penche de l'autre côté, ils n'ont pas la même affection pour lui. Alors, s'ils voyent que les *Whigs*, par une précaution qui leur eſt aſſez ordinaire, tâchent de porter quelque atteinte à la Prérogative Royale, ils ne font pas beaucoup de difficulté de ſe joindre à eux. Mais en cela, leur but n'eſt que de faire ſentir au Roi, qu'ils méritent d'être ménagez. C'eſt un manége qu'on leur a vû faire pluſieurs fois pendant le Régne du Roi Guillaume, qui changeoit ſouvent de Parti. En général, l'intérêt des *Torys modérez* eſt de s'oppoſer aux attentats que les *Whigs* pourroient faire contre l'Autorité du Roi, parce que c'eſt par-là qu'ils maintiennent leur crédit à la Cour & parmi le Peuple. Mais en même temps ils doivent bien prendre garde que ſous le prétexte ſpécieux d'être d'un même nom & d'un même Parti, les *Torys outrez* ne les ménent plus loin qu'il ne faut.

Pour ce qui regarde les *Torys*, que j'ai appellez *d'Egliſe*, ou *Eccléſiaſtiques*, on peut aiſément juger qu'ils embraſſent dans leur Parti preſque tout le Royaume, puiſque cette branche eſt compoſée de tous les Membres de l'Egliſe Anglicane. Ainſi, lorſqu'il ne s'agit que de la Religion entre les *Whigs* & les *Torys*, les premiers ne ſont pas en état de réſiſter à leurs Adverſaires. De là vient que les *Torys Eccléſiaſtiques* ne font pas difficulté de faire paroître leur animoſité, contre les *Whigs Preſbytériens*, parce que leur nombre leur donne une grande ſupériorité. Il n'en eſt pas ainſi des *Whigs*, qui, même dans le tems de leur plus grande proſpérité, n'oſent pas ſeulement témoigner la moindre envie d'attaquer l'Egliſe Anglicane. Ils l'ont fait une fois, du temps du long Parlement, & c'eſt ce que les *Torys* ne peuvent jamais oublier. Ils regardent le Parti *Whig*, comme un ennemi toujours prêt à ſapper les fondemens de leur Egliſe, & de ce qu'il a fait une fois, ils inférent

ce qu'il auroit envie de faire encore, s'il étoit en ſon pouvoir. C'eſt ce qui leur fait recevoir avec tant de promptitude, les impreſſions qu'on leur donne de temps en temps, que *l'Egliſe eſt en danger*, & qu'ils ſe laiſſent ſi aiſément éblouir ſur ce ſujet. Les Chefs du Parti ſavent ſi bien profiter de cette diſpoſition, qu'ils ne font jamais de Projet par rapport à l'Etat, qu'ils n'y intéreſſent l'Egliſe. C'eſt un moyen infaillible pour réunir tout le Parti, qui ſe trouveroit fort diviſé, s'il ne s'agiſſoit que du Gouvernement. Ce fut ce qui procura au Roi Charles I. beaucoup de Partiſans, qu'il n'auroit pas eus, ſans doute, ſi le Parlement n'avoit pas attaqué l'Egliſe Anglicane. Ce fut encore par-là, que ſous le Regne de Charles II. le Duc d'Yorck, quoique *Papiſte*, trouva le moyen de ſe rendre Chef des *Torys Epiſcopaux*, qui concouroient volontiers avec lui à la deſtruction de leurs Ennemis. Toutes les fois que le Roi Guillaume s'eſt tourné du côté des *Whigs*, on a vû les *Torys Epiſcopaux*, pleins de frayeurs chimériques, que ce Prince ne travaillât à la ruine de leur Egliſe. La même méthode a été pratiquée, pendant les premiéres années de la Reine Anne, parce qu'alors les Miniſtres étoient *Whigs*, ou *Torys moderez*. Sur la fin du même Regne, cette même crainte chimérique a fait ſuivre aux *Epiſcopaux* les Conſeils de certaines Gens, qui étoient viſiblement ſans Religion. Enfin, c'eſt ſur ce même prétexte, que nous venons de voir, ſous le Roi George, appeller un *Prétendant Papiſte*, pour mettre l'Egliſe Anglicane à couvert des prétendus attentats qu'elle avoit à craindre de la part des *Whigs*. C'eſt donc la Religion qui rend le Parti *Tory* puiſſant. Il eſt certain, que ſi on n'avoit pas le ſecret d'intéreſſer l'Egliſe dans la querelle, la branche des *Torys outrez*, ne feroit qu'une très-petite figure, & que les différens entre les *Whigs* & les *Torys moderez* ne cauſeroient pas dans le Royaume les agitations qu'on y voit depuis ſi long-temps.

Il eſt vrai, que parmi les *Torys d'Egliſe*, il s'en trouve beaucoup qui s'apperçoivent aſſez des ruſes, par leſquelles on engage tout le Parti dans une Paſſion qui n'eſt utile qu'à quelques-uns. De ce nombre ſont ceux que j'ai appellez *mitigez*, parmi leſquels ſe trouvent des Gens qui poſſédent les premiéres Dignitez de l'Egliſe. Mais ils ne ſont pas les plus forts. Le Parti des *rigides* eſt bien plus nombreux. Cette derniére branche eſt compoſée de preſque tout le bas Clergé, de quelques Evéques, des deux Univerſitez, & particuliérement de celle d'Oxford, & ces Corps-là entraînent avec eux une infinité de Laïques. C'eſt de ces *rigides*, qu'eſt compoſée la *Haute Egliſe*, comme on l'appelle communé-

ment en Angleterre; c'eſt-à-dire une Egliſe dans laquelle il n'y a aucun mélange de Preſbytérianiſme. Ces Gens-là ſont tellement attachez aux moindres minuties de l'Egliſe Anglicane, qu'ils ne veulent ſe relâcher ſur quoi que ce ſoit, & par cette rigidité, ils font voir qu'ils ſont moins pouſſez par un zèle de Religion, que par un eſprit de Parti. Je ne craindrai pas même de dire, qu'il s'en trouve pluſieurs parmi eux, qui aimeroient mieux voir l'Angleterre *Papiſte*, que *Preſbytérienne*. Or, comme les *Epiſcopaux mitigez*, quoique plus modérez dans leurs ſentimens, ne laiſſent pourtant pas de conſidérer la Hiérarchie, comme un point eſſentiel; il n'eſt pas étonnant que tous les *Torys* s'uniſſent enſemble, quand il eſt queſtion de s'oppoſer à l'accroiſſement des *Whigs*, qui ont tous les *Preſbytériens* dans leur Parti. C'eſt, peut-être, un artifice des *Torys d'Etat*, que d'avoir donné, ou du moins, de conſerver ſoigneuſement le nom de *Torys* aux *Epiſcopaux*, afin de confondre dans un même Parti des Interêts de différente nature, parce que cette confuſion leur eſt très-avantageuſe.

Les *Papiſtes* ſont auſſi regardez comme une branche des *Torys*, parce qu'ils demeurent toujours attachez à ce Parti. Comme ils ne peuvent eſpérer de rendre leur Religion dominante, que par le moyen d'un Roi abſolu, il n'eſt pas ſurprenant qu'ils ſe rangent dans la branche des *Torys outrez*. Véritablement ce ſecours ne ſeroit pas fort conſidérable pour les *Torys*, s'il ne s'agiſſoit que des *Papiſtes* qui ſont en Angleterre, puiſque n'ayant ni Emplois, ni Voix dans les Elections des Membres du Parlement, ils ne peuvent pas avoir beaucoup de crédit. Mais cette admiſſion des *Papiſtes* dans le Parti attache aux intérêts des *Torys*, des Puiſſances étrangéres, qui peuvent leur être très-utiles en certaines occaſions. Cependant on ne peut diſconvenir que par-là, ils ne donnent beaucoup de priſe ſur eux à leurs Adverſaires, qui ſe ſervent utilement de ce prétexte pour les rendre odieux.

Si les Chefs du Parti des *Torys* n'avoient pour but que de maintenir les Prérogatives du Roi, & les Droits de l'Egliſe Anglicane, on peut comme aſſurer, que ce Parti ſeroit invincible, par la raiſon, que c'eſt-là, le véritable intérêt du Royaume. Mais comme il arrive quelquefois, qu'ils ne ſe ſervent de ces prétextes que pour couvrir d'autres Projets moins convenables au bien de l'Etat, dès que leurs deſſeins ſont découverts, leur Parti ſe défile ordinairement, la diviſion des Membres étant une ſuite néceſſaire de cette découverte. C'eſt ce qui me fait juger, qu'il eſt comme impoſſible, qu'ils réuſſiſſent jamais à mettre le Préten-

dant ſur le Trône, ou à donner à quelque Roi que ce ſoit de leur Parti, une Puiſſance abſoluë. Ce Jugement eſt fondé ſur ce que ce n'eſt ni l'intérêt, ni le déſir de la Nation en général. C'eſt pour cela, qu'ils ſont ſi fort dans les Interêts de la France, parce qu'ils ſentent bien, qu'ils ont beſoin de ſon ſecours. On a vû, pendant la derniére Guerre, que tous les mauvais ſuccès que cette Couronne a eus, étoient pour eux des mortifications terribles, & qu'ils tâchoient, autant qu'il étoit en leur pouvoir, d'en exténuer l'importance. Auſſi, dès qu'ils ont été au timon du Gouvernement, leur premier ſoin a été de guérir les playes qu'elle avoit reçuës. Cependant il eſt fort difficile que la France puiſſe les faire parvenir à leur but. La Grande-Bretagne eſt une Iſle, qui ne peut guéres être attaquée à l'improviſte, & qui peut, pendant que le Roi & le Parlement ſeront bien unis, mettre en Mer des Flottes, auxquelles la France n'eſt pas en état d'en oppoſer de ſupérieures.

On doit donc regarder les *Torys outrez*, comme un Parti, auquel les conjectures du temps ne ſont nullement favorables. Par conſéquent, leur Intérêt ſeroit de demeurer dans l'inaction, en attendant que le temps leur amenât quelque occaſion de ſe faire valoir. Mais ce n'eſt pas leur caractére, que de ſe tenir en repos. Il n'eſt pas poſſible qu'ils ſoyent tranquilles, pendant qu'ils ſe voyent exclus de toutes les Charges honorables & lucratives, qui, vrai-ſemblablement, ſont le principal objet de leurs mouvemens. Cependant il eſt certain, que par les Troubles, qu'ils excitent de temps en temps, fort inutilement, ils ſe font un extrême tort. Ils en ſont auſſi à tous les *Torys* en général, auxquels on ne manque pas d'imputer les Fautes & les Paſſions de ceux qui ſont regardez comme leurs Chefs. Cela même en oblige quelques-uns à ſe détacher du Parti.

Quant aux trois autres branches de *Torys*; ſavoir, des *modérez*, des *rigides*, & des *mitigez*; ce ſeroit une folie aux *Whigs*, que de penſer à les ruiner par des moyens violens. Cela ne pourroit s'exécuter, qu'en bouleverſant le Royaume. Ils peuvent, véritablement, les exclure des Charges, & des Emplois publics. Mais s'ils étoient aſſez imprudens, pour toucher à l'Egliſe Anglicane, ils courroient riſque d'exciter contre eux-mêmes, des tempêtes qui pourroient leur faire perdre la ſupériorité, dont ils jouiſſent préſentement. Ainſi l'Intérêt des *Whigs* eſt de laiſſer l'Egliſe en repos, & c'eſt auſſi ce qu'ils connoiſſent parfaitement, comme ils le font voir par leur conduite. Quoiqu'en dernier lieu, ils ayent ſouvent été provoquez, on ne voit pas que, préſentement,

ſentement, qu'ils ont le pouvoir en main, ils cherchent à ſe venger des *Epiſcopaux*. Au contraire, leur grand but eſt, de les ſéparer, s'il eſt poſſible, du reſte des *Torys*, en leur faiſant comprendre, qu'ils n'en veulent point à l'Egliſe. S'ils pouvoient réuſſir, leur Victoire contre les *Torys outrez* ſeroit aſſurée. Mais ceux-ci, qui connoiſſent bien le préjudice que leur porte cette conduite, tâchent d'en prévenir les effets, en intéreſſant toujours la Religion dans la querelle, & en inſpirant au Peuple, une crainte continuelle des deſſeins des *Whigs* contre l'Egliſe Anglicane.

Après avoir fait connoître, les Vuës, les Forces, & les Intérêts du Parti des *Torys*, il faut préſentement parler des quatre branches des *Whigs*, qui lui ſont oppoſées. Pour ce qui regarde les *Republicains*, ils ſont préſentement en petit nombre, & leur Parti va toujours en diminuant. Il n'y a pas la moindre apparence, qu'ils retrouvent jamais une occaſion ſemblable à celle qu'ils ont euë pendant les Troubles du Régne de Charles I.

J'ai déja dit, que la principale différence qu'il y a entre les *Whigs modérez*, & les *Torys modérez*, conſiſte en ce que ceux-ci ont plus de penchant pour les Prérogatives du Roi, & les autres pour les Priviléges des Sujets. Mais cela n'empêche pas, qu'ils ne s'uniſſent aiſément enſemble, lorſque l'Etat eſt en danger. Si les *Torys modérez* n'étoient pas *Epiſcopaux*, & que les *Whigs modérez* n'euſſent pas tant de *Preſbytériens* parmi eux, on pourroit eſperer que ces deux branches de *Whigs* & de *Torys* demeureroient toujours unies; comme elles paroiſſent l'être, depuis la mort du Roi Guillaume. Au reſte, quand je dis que les uns penchent plus du côté du Roi; & les autres du côté du Peuple, je dis ce qui eſt vrai, & non pas ce qu'ils diſent eux-mêmes. Les deux Partis aſſurent, au contraire, qu'ils n'ont point d'autre intention que de maintenir le Gouvernement, en l'état où il ſe trouve établi, depuis pluſieurs ſiécles. Ainſi, à les entendre, on diroit qu'ils ne forment, & qu'ils n'ont jamais formé qu'un ſeul & même Parti. Il n'eſt pourtant que trop vrai, que leur différent penchant les oblige ſouvent à ſe diviſer, quoiqu'il ſoit à préſumer, que leurs intentions ſont également bonnes, & qu'ils ne différent que dans les moyens qu'ils employent. Les uns craignent, peut-être, trop l'accroiſſement de la Puiſſance Royale, & peut-être que les autres ne le craignent pas aſſez. Mais ce qui contribuë le plus à les faire regarder comme deux Partis différens, c'eſt la Religion, parce que l'un eſt tout compoſé d'*Epiſcopaux*, & que dans l'autre, il y a un très-grand nombre de *Preſbytériens*. Or, pour pouvoir bien ſéparer les Intérêts de l'Egliſe, des Intérêts de l'Etat, il

faut faire des abſtractions, dont tout le monde n'eſt pas capable. Cependant on peut dire qu'à conſidérer la branche des *Whigs modérez* ſéparément & en elle-même, elle n'eſt pas moins puiſſante que celle des *Torys modérez*. Mais quand elles ſont jointes enſemble, elles forment un Parti auquel rien ne pourroit réſiſter, ſi la Religion ne ſe mettoit pas de la partie. La grande Affaire des *Whigs modérez* eſt donc d'aider au Peuple, autant qu'il eſt poſſible, à démêler les Interêts de l'Egliſe d'avec ceux de l'Etat; & pour cet effet, il faut qu'ils uſent d'une grande modération envers les *Epiſcopaux*. Ils ne doivent pas non plus prêter l'oreille aux *Whigs Republicains*, de peur d'effaroucher les *Torys modérez*, dont ils ont ſouvent beſoin. Mais d'un autre côté, ils ne doivent rien négliger pour rompre les deſſeins & les meſures des *Torys outrez*, qui ſont leurs véritables adverſaires. Ce n'eſt qu'en ſuivant cette route, qu'ils peuvent ſe maintenir en crédit.

Venons préſentement aux *Whigs* que j'ai appellez *Eccléſiaſtiques*. Ceux-ci ſe diviſent en deux branches, dont la premiére eſt de *Preſbytériens rigides* qui rejettent abſolument, non-ſeulement la Hiérarchie Eccléſiaſtique, mais encore toutes ſortes de Cérémonies qui ſe pratiquent dans l'Egliſe Anglicane. Leur nombre eſt aſſez grand en Angleterre: mais ce qui les rend plus conſidérables, c'eſt qu'ils ont toute l'Ecoſſe pour eux. Ils ſont continuellement occupez à travailler à la propagation du Preſbytérianiſme, & il arrive quelquefois, que pour les contenter, les Chefs des *Whigs* ſont obligez de faire certaines démarches qui ſont préjudiciables à tout le Parti. Il eſt bien aiſé de comprendre, que l'intérêt des *Preſbytériens rigides* n'eſt pas que les Affaires de l'Egliſe demeurent ſur le pied où elles ſe trouvent préſentement, puiſque ce n'eſt que par quelque grande Révolution, que leur Religion peut devenir dominante. Auſſi ſont-ils regardez comme des Gens dangereux, & peu propres à être mis à la tête du Parti des *Whigs*, qu'ils dirigeroient fort mal, ſelon toutes les apparences.

Enfin, il y a une autre branche de *Whigs Eccléſiaſtiques*, qui comprend les *Preſbytériens mitigez*, & à laquelle on peut joindre tous les autres *Non-conformiſtes*, comme *Quakers*, *Anabaptiſtes*, qui trouvent plus d'appui parmi les *Whigs* que parmi les *Torys*, quoique dans le fond, leur jonction ne ſoit pas d'un grand ſecours au Parti. Les *Preſbytériens mitigez*, moins ſcrupuleux, moins fougueux, & moins opiniâtres que les *rigides*, ne font pas difficulté d'aſſiſter aux Aſſemblées de l'Egliſe Anglicane, & même d'y communier, quand leur intérêt le demande. S'il étoit à leur choix, ils voudroient que le Preſbytérianiſme devînt dominant. Mais ils

Digitized by Google

ne croyent pas qu'il y ait de la prudence à travailler par des moyens violens, à le rendre tel. Ils ſavent bien, que ce ſeroit un moyen infaillible, pour tenir les *Torys* unis entre eux, au lieu que l'intérêt de tous les *Whigs* eſt de les tenir ſéparez, en inſiſtant ſans ceſſe ſur la diſtinction, qu'on doit faire entre les *Torys d'Etat*, & les *Torys d'Egliſe*, & en faiſant voir qu'ils n'ont aucun mauvais deſſein contre les derniers. Ce ſont, ſans difficulté, les plus dangereux ennemis des *Torys outrez & rigides*, en ce que, par leur conduite modérée, ils leur ôtent le prétexte de ſe plaindre, qu'on a deſſein de ruïner l'Egliſe Anglicane. C'étoient ceux-ci que les *Torys* avoient en vûë, lorſqu'ils firent paſſer l'Acte contre la *Conformité Occaſionnelle*, dans les derniéres années de la Reine Anne. Comme il y a bien des Gens qui ne ſavent ce que c'eſt que cet Acte, je l'expliquerai ici en deux mots.

On a vû ci-deſſus, que ſous le Regne de Charles II., il fut fait un *Acte* appellé, *Acte de Conformité*, par lequel, ceux qui vouloient prendre poſſeſſion de quelque Emploi public, étoient obligez de produire une Atteſtation, qu'ils avoient communié dans l'Egliſe Anglicane. Le but de cet Acte étoit d'exclure tous les *Non-Conformiſtes*, de toutes ſortes d'Emplois. Véritablement il produiſit cet effet à l'égard des *Preſbytériens rigides*, qui ne purent ſe réſoudre à recevoir la Communion d'un Evêque, ou d'un Miniſtre Epiſcopal. Mais les *mitigez* ne furent pas ſi ſcrupuleux. Lorſqu'ils avoient obtenu quelque Emploi, ils ne faiſoient pas difficulté d'aller communier dans une Egliſe Epiſcopale, & d'en prendre un Certificat. Il ne fut pas poſſible aux *Torys* de faire ajoûter aucune explication à cet Acte, pendant le Regne du Roi Jacques, qui accordoit, au contraire, à tout le monde, la liberté de Conſcience, ni pendant la vie du Roi Guillaume, ni dans les premiéres années de la Reine Anne. Mais quand, ſur la fin de ce méme Regne, ils eurent le pouvoir en main, ils ne ſe contentérent pas de faire renouveller cet Acte, mais ils y firent encore ajoûter une Clauſe, contre la *Conformité Occaſionnelle*; c'eſt-à-dire, contre ceux qui ne ſe conformoient à l'Egliſe Anglicane, qu'à l'occaſion de quelque Emploi. C'étoit pour exclure des Charges publiques, non-ſeulement les *Preſbytériens rigides*, mais encore les *mitigez*. En effet, par cet Acte qui ſubſiſte encore, il ne ſuffit pas, pour pouvoir poſſéder des Charges, de communier une ſeule fois, comme auparavant, dans une Egliſe Epiſcopale; mais il faut faire voir qu'on eſt actuellement Membre de l'Egliſe Anglicane. Si les *Whigs*, qui ſont préſentement en regne, oſoient toucher à cet Acte, il ſeroit bien-tôt révoqué. Mais, par les raiſons que j'ai déja inſinuées, il

y a beaucoup d'apparence, qu'on le laiſſera ſubſiſter, & qu'on ſe contentera de fermer les yeux aux contraventions.

Les forces des deux Partis étant telles, qu'on vient de le voir, & les Vuës, & les Intérêts des diverſes branches ſe trouvant en oppoſition; il me ſemble, qu'il eſt aiſé d'en conclure, qu'il eſt comme impoſſible de mettre un *Roi Papiſte* ſur le Trône, pendant que le Roi & le Parlement vivront en bonne union, & qu'ils s'abſtiendront de toucher aux Droits de l'Egliſe. On pourra bien, de temps en temps, faire quelque illuſion au Peuple, en lui faiſant craindre, que l'Egliſe ne ſoit en danger. Mais il ne ſera pas poſſible que cette illuſion dure long-temps, quand il verra, qu'effectivement on ne lui porte aucune atteinte. Or ſi la Religion ne s'en mêle pas; c'eſt-à-dire, ſi les *Epiſcopaux* ne ſe croyent pas dans une néceſſité abſoluë de tenter toutes choſes, pour ſauver leur Egliſe du naufrage, on ne fera jamais que de foibles efforts, en faveur du Prétendant. Toutes les fois qu'on voudra tenter de le mettre ſur le Trône, les *Torys modérez* & les *mitigez*, ſe joindront aux *Whigs*, & alors, ce Parti deviendra trop fort pour les *Torys outrez*, quand même tous les *rigides* en matiére de Religion, ſe joindroient à eux, à quoi pourtant il y a très-peu d'apparence. Car il ne faut pas s'imaginer, ſous prétexte que quelques-uns des *Torys rigides* font beaucoup de bruit, que tous ceux de cette même branche ſouhaitent d'avoir un *Roi Papiſte*. Ils ſont zélez pour leur Egliſe. Mais cette Egliſe eſt Proteſtante, & ce même zèle ne leur permet pas de mettre la Religion Proteſtante en danger d'être ruinée. On dira, peut-être, que la France aidera de toutes ſes forces les *Torys outrez*. C'eſt ce que j'ai bien de la peine à croire, par les raiſons qu'on verra dans un autre endroit. Mais quand même la France voudroit s'engager ſérieuſement dans cette Entrepriſe, elle ne ſeroit pas facile à éxécuter, à cauſe de la ſituation, & des forces maritimes de l'Angleterre. Je ne voi qu'une ſurpriſe qui fût capable de produire l'effet que les *Torys outrez*, les *Papiſtes*, & quelques-uns des *Torys rigides* ſouhaiteroient. Cependant il y a beaucoup d'apparence, que la tentative, qu'ils viennent de faire, portera le Roi & le Parlement à prendre de bonnes précautions pour ſe garder, à l'avenir de pareilles ſurpriſes.

Il y a encore une autre choſe, qui ſera un obſtacle perpétuel à l'établiſſement d'un *Roi Papiſte*. C'eſt qu'en Angleterre, il n'y a preſque point de bonne Maiſon, qui ne poſſéde quelque partie des biens des Monaſtéres ſupprimez, ſous le Regne de Henri VIII. Les Ancêtres de ceux qui ont aujourd'hui ces biens, les reçûrent

Digitized by Google

en préſent du Roi, ou les achetérent à un très-bas prix. Si donc préſentement un *Roi Papiſte* montoit ſur le Trône, il n'y a preſque point de doute, qu'il ne fît des efforts pour rendre ſa Religion dominante. Mais dans quel riſque ne ſe trouveroient pas les Poſſeſſeurs de ces biens, ſi ſon entrepriſe réüſſiſſoit? Il y a beaucoup d'apparence qu'ils en ſeroient dépouillez. Que ſait-on même, ſi on ne leur feroit pas rendre compte de la jouïſſance? Il eſt donc manifeſte, que les *Torys* & les *Whigs* ont un égal intérêt de prévenir ce danger. Si l'on examinoit de près ceux qui ſouhaitent d'avoir un *Roi Papiſte*, on trouveroit ſans doute, ou qu'ils ne poſſédent point de ces ſortes de biens, ou qu'ils croyent avoir des raiſons particuliéres de ſe flater, qu'ils ſeroient exceptez de la Loi générale, ou enfin qu'on les indemniſeroit d'ailleurs.

Il faut préſentement donner une idée un peu plus complette des deux Partis de *Torys* & de *Whigs*, en faiſant connoître leurs caractéres.

Les *Torys*, en général, ſont fiers & hautains. Ils traitent les *Whigs*, avec le dernier mépris, & même avec dureté, quand ils ont l'avantage ſur eux. Comme le Parti des *Torys* eſt compoſé d'*Epiſcopaux*, qui ſont proprement le Corps de la Nation, ils ſe conſidérent comme le Parti dominant, & ne peuvent ſouffrir l'égalité, encore moins la ſupériorité, dans leurs Adverſaires. Je ne ſaurois mieux comparer les maniéres des *Torys* envers les *Whigs* qu'à celles des *Catholiques Romains* envers les *Proteſtans*; dans les lieux où les *Catholiques* ont l'avantage du nombre & l'appui du Gouvernement. Ce n'eſt qu'à regret, que les *Torys* permettent aux *Preſbytériens* la liberté de Conſcience. Quand ils ont le pouvoir en main, ils ne manquent guéres de leur interdire les Aſſemblées particuliéres, & de les exclure des Emplois publics, par des Actes de Parlement. On a vû, dans les derniéres années de la Reine Anne, des preuves convaincantes de la fierté de ce Parti-là.

Ils ont encore un autre caractére, c'eſt qu'ils ſont extraordinairement paſſionnez, & qu'ils vont extrêmement vîte. Il leur eſt ſouvent arrivé de gâter par-là leurs affaires. Quand ils ont le Miniſtére entre leurs mains, ils pouſſent leurs projets avec une rapidité inconcevable. On a vû des preuves très-remarquables de ce que j'avance, ſous les Regnes de Charles II, de Jacques II, & de la défunte Reine. Cependant il faut avouer que cette rapidité n'eſt pas toujours l'effet d'une paſſion fougueuſe, & qu'elle a quelquefois ſon fondement dans la Politique. Comme les *Torys outrez*,

qui ſont ordinairement à la tête du Parti, forment quelquefois des projets pour altérer le Gouvernement, il faut qu'ils ſe ſervent avec beaucoup de promptitude, des occaſions qui ſe préſentent, parce que la plûpart de ces occaſions ſont d'une nature à ne pouvoir pas durer long-temps. Par exemple, ſous le Regne de Charles II, il étoit néceſſaire d'atterrer promptement le Parti des *Whigs*, de peur que le Roi, qu'on n'avoit engagé qu'avec peine dans ce complot, pour d'autres intérêts que pour les ſiens propres, ne vînt à changer d'avis. D'ailleurs il n'y avoit point de temps à perdre, parce qu'on ſavoit bien que les *Whigs* travailloient de tout leur pouvoir à informer le Peuple du véritable but que la Cour ſe propoſoit. Tout de même, lorſque Jacques II. monta ſur le Trône, il avoit pour Héritiére préſomptive Marie, ſa Fille ainée, Princeſſe d'Orange, qui étoit très-attachée à la Religion Proteſtante. Ainſi, le Roi pouvant mourir ſans Héritiers mâles, tous ſes projets ſe ſeroient évanouis par ſa mort, ſi pendant ſa vie il n'avoit pas perfectionné ſon ouvrage. Il étoit donc néceſſaire de ſe hâter, puiſqu'il n'étoit pas apparent, qu'une ſemblable occaſion ſe preſentât, après la mort de ce Prince. Par cette même raiſon, comme la Reine Anne ſe trouvoit ſans enfans, lorſqu'elle mit le Miniſtére entre les mains des *Torys outrez*, il falloit ſe hâter de faire la Paix avec la France, & prendre de promptes meſures, pour aſſûrer la Couronne au Prétendant; de peur qu'elle ne mourût, avant que tous les Projets fuſſent éxécutez, comme il eſt effectivement arrivé. Ce fut véritablement dans cette vûë, qu'on précipita la Paix, parce qu'on crut avoir beſoin du ſecours de Louis XIV, pour achever tout l'Ouvrage. Vrai-ſemblablement, ſi la Reine avoit vécu un peu plus long-temps, l'Acte de Succeſſion auroit été révoqué. Mais cette promptitude, qui ſemble ſi néceſſaire aux *Torys*, leur eſt, d'un autre côté, préjudiciable, en ce qu'elle découvre trop tôt les deſſeins de leurs Chefs, qui ſont d'une nature à ne pouvoir s'exécuter que peu-à-peu, & non pas ſubitement & avec violence. Il leur faudroit, pour réüſſir, un Regne long & exempt de Guerre, d'un Roi qui favoriſât leurs deſſeins, & qui fût extrêmement habile, ou du moins qui ſe laiſsât gouverner par leurs conſeils.

Un autre caractére des *Torys* eſt qu'ils changent de principes, ſelon que leur Parti eſt dominant ou abbaiſſé. Quand ils ont le Roi pour eux, ils appuyent, de tout leur pouvoir, le Dogme de *l'Obéiſſance Paſſive*, & ſoutiennent qu'il faut obéir au Roi, ſans entrer dans aucun examen de ce qu'il ordonne; parce qu'alors ils voudroient bien que les *Whigs* ſe laiſſaſſent opprimer ſans ſe

défendre. Mais quand le Gouvernement ſe trouve entre les mains du Parti contraire, ils laiſſent dormir ce Dogme, ou le mettent en oubli. Ainſi on voit dans tous les Auteurs *Torys* qui ont écrit ſur les Troubles du Regne de Charles I, ce meme Dogme de *l'Obéïſſance Paſſive* établi, comme un principe certain & inconteſtable. La raiſon de cela eſt, qu'ils ont pour but de faire regarder comme une horrible Rebellion, les meſures que le Parlement prit pour ſe défendre, & pour s'oppoſer aux deſſeins du Roi. Lorſque les *Preſbytériens* étoient perſécutez, ſous le Regne de Charles II. on n'entendoit parler par tout, que de l'*Obéïſſance Paſſive*. Ce fut encore bien pis ſous Jacques II. Je me ſouviens d'avoir entendu des Miniſtres en Chaire, pouſſer les conſéquences de ce principe, auſſi loin, & peut-être, plus loin, qu'on ne les a jamais pouſſées en France, ſous le Regne de Louis XIV. On faiſoit valoir un certain Canon d'un Synode de l'Egliſe Anglicane, qui porte, *Que les Sujets qui prennent les Armes contre le Roi, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſe rendent coupables de Trahiſon, & que, ſoit qu'ils attaquent, ſoit qu'ils ne faſſent que ſe défendre, St. Paul leur dit nettement, qu'ils remportent leur Condamnation.* Mais le Synode, où ce Canon fut fait, s'étoit tenu ſous l'Archevêque Laud, dans le temps que Charles I. étoit en poſſeſſion de gouverner d'une maniére abſoluë, un peu avant la naiſſance des Troubles. Mais lorſque le Roi Guillaume fut ſur le Trône, on ne preſſa plus le Dogme de l'*Obéïſſance Paſſive*, parce que les *Torys* ne regardoient pas ce Roi, comme leur Ami. Il en fut de même, pendant les premiéres années de la Reine Anne, qui avoit mis le Miniſtére, entre les mains des *Whigs* & des *Torys moderez*. Enſuite, ce même Dogme revint à la mode, lorſque la Reine ſe fut livrée à la conduite des *Torys outrez*. Mais depuis que le Roi George eſt ſur le Trône, les *Torys outrez* & les *rigides* font bien connoître, qu'ils n'admettent ce Dogme, que quand ils ont un Roi de leur Parti, & qu'ils ne ſe font pas un ſcrupule de le rejetter, quand le Gouvernement n'eſt pas pour eux. Ils ont pour cela une diſtinction toute prête, entre *un Roi de Droit* & *un Roi de Fait*, & ſoutiennent que c'eſt au *Roi de Droit* que l'*Obéïſſance* eſt duë, & celui qui les favoriſe eſt toujours tel, ſoit qu'il regne actuellement, ou qu'il n'ait que de ſimples Prétentions au Trône.

Parlons préſentement du caractére des *Whigs*. Ceux de ce Parti qui ſont du nombre des *Preſbytériens rigides*, ſont des têtes dures & opiniâtres, qui, peut-être, ne ſeroient ni moins fougueux, ni moins paſſionnez que les *Torys*, s'ils avoient le pouvoir en main.

Mais comme, depuis le temps du long Parlement, ils n'ont pas eu la direction du Parti, ce n'eſt pas ſur eux qu'on peut former le caractére général des *Whigs*, au lieu que celui des *Torys* ſe doit prendre principalement, des *outrez* & *des rigides*, qui en ſont les Chefs & les Directeurs.

Ceux qui ſont à la tête du Parti des *Whigs* ſont beaucoup plus modérez, que les Chefs des *Torys*. D'ailleurs, ils ſe conduiſent ordinairement par des principes fixes, dont ils ne s'écartent guéres, que quand ils ſont obligez de donner quelque contentement aux *Preſbytériens*, pour les empêcher de ſe décourager. Bien loin de vouloir, comme les *Torys*, emporter tout de haute lutte, ils ne vont à leur but que par degrez, ſans emportement, & ſans violence. Leur plus grande peine eſt de réprimer la Paſſion de quelques-uns de leur Parti, qui, ſi on les laiſſoit faire, l'auroient bien-tôt ruiné. C'eſt par cette modération, qu'ils tâchent d'inſinuer doucement au Peuple, qu'ils n'ont aucun mauvais deſſein contre l'Egliſe Anglicane, afin de ſéparer les *Torys d'Egliſe*, des *Torys outrez*. Comme l'interêt des *Torys* eſt de confondre toutes les branches de leur Parti, afin de les unir en un ſeul Corps, qui ſe laiſſe conduire par les Chefs; celui des *Whigs* eſt, au contraire, qu'on diſtingue ces différentes branches, l'une de l'autre, afin d'empêcher les *Epiſcopaux* de ſe prêter aux deſſeins des *Torys outrez*. Mais ils ne pourroient jamais parvenir à ce but, s'ils uſoient de violence à leur égard. Ainſi la lenteur & la modération des *Whigs* n'eſt pas moins fondée ſur la Politique, que l'emportement & la promptitude des *Torys*.

On accuſe les *Whigs* d'être fort avides de biens & d'honneurs, & de recompenſer mal ceux qui s'attachent à eux, ce qui leur fait perdre ſouvent des Amis & des Partiſans. Je ne puis rien dire de poſitif ſur ce ſujet, n'étant pas aſſez bien inſtruit des Affaires particuliéres du Parti. D'ailleurs, l'examen de cette accuſation m'engageroit à entrer dans un détail de la conduite de ceux qui croyent avoir raiſon de ſe plaindre, ce que je veux éviter, mon deſſein étant de me borner à des idées générales. Quoiqu'il en ſoit, on peut dire, à l'avantage des *Whigs modérez*, qu'en général, ils ſoutiennent une bonne cauſe, ſavoir, la Conſtitution du Gouvernement, tel qu'il eſt établi par les Loix. Ils péchent à la vérité quelquefois, par un excès de précaution & de défiance. Cela leur fait faire, de temps en temps, des démarches contraires à leurs véritables intérêts, & à leurs propres principes, puiſqu'en certaines occaſions, ils ne maintiennent les Droits de la Nation & du Parlement, qu'aux dépens de l'Autorité Royale.

Quant

Quant aux *Whigs Eccléſiaſtiques*, qui ne ſont autres, que les *Preſbytériens*, tout ce qu'on peut dire à leur égard, c'eſt qu'ils ſont extraordinairement prévenus contre l'Epiſcopat, & tout le reſte de la Hiérarchie de l'Egliſe. Mais la queſtion eſt, ſi cette prévention eſt bien fondée, ou ſi l'étant, elle peut fournir un légitime ſujet de ſéparation. En mon particulier, je regarde le différend qu'il y a ſur ce ſujet, entre les *Epiſcopaux* & les *Preſbytériens*, comme peu important. Par cette raiſon, je ne ſaurois approuver la *rigidité des Preſbytériens*, dans un Pays où la Réformation s'eſt établie ſelon la maniére de l'Egliſe Anglicane, puiſqu'il n'y a point de différence entre les deux Egliſes, par rapport aux Dogmes eſſentiels. Je dis la même choſe, à l'égard des *Epiſcopaux d'Ecoſſe*, & peut-être devroit-on, en Angleterre même, avoir plus de condeſcendance pour les ſcrupules des *Preſbytériens*. Mais ce n'eſt ici que mon ſentiment particulier, que je ne prétens point donner pour régle aux uns, ni aux autres.

Avant que de paſſer loin, il eſt bon de prévenir une objection qui peut naturellement venir dans l'eſprit. C'eſt que tout ſe faiſant en Angleterre, par la voye des Parlemens, ces Unions dont j'ai parlé, ſoit des branches d'un même Parti, ſoit des branches de deux Partis différens, paroiſſent inutiles, à moins qu'elles ne ſe faſſent dans le Parlement même, entre les Membres de ce Corps. Mais bien loin que ces Unions ayent lieu dans le Parlement, on voit ordinairement, qu'un des Partis y prévaut tellement, qu'il rend les liaiſons entre les autres Membres entiérement inutiles

Je répons à cela, premiérement, que le Parlement étant compoſé de deux Chambres, dont celle des Seigneurs eſt toujours fixe, & ſans aucun changement conſidérable; ces Unions peuvent avoir lieu, dans cette Chambre, dont les principes ſont moins variables que ceux des Communes. Or, comme la Chambre-Haute a le Droit de rejetter les *Bills*, qui lui ſont envoyez par la Baſſe, il s'enſuit, que les Seigneurs, par le moyen de ces unions, peuvent rompre les meſures des Communes. Par conſéquent, elles peuvent produire de grands effets.

Secondement, ces liaiſons peuvent avoir lieu dans les Elections des Membres de la Chambre-Baſſe. Par exemple, s'il y a quelque ſoupçon, qu'on veuille mettre ſur le Trône un *Roi Papiſte*, les *Torys modérez* & les *mitigez* peuvent s'unir aux *Whigs*, pour faire élire des Députez qui ſoient dans des ſentimens oppoſez à ce qu'on a lieu de craindre, & rompre par-là, les meſures des *outrez* & des *rigides*.

En troiſiéme lieu, rien n'empêche que dans une Chambre, même des Communes, compoſée pour la plus grande partie, de Membres *Torys*, ceux d'entre eux, qui ſont *modérez* & *mitigez*, voyant ſur le tapis, quelque complot préjudiciable à la Nation, ne puiſſent s'unir aux *Whigs*, pour en empêcher l'exécution. Les *Whigs modérez* pourroient auſſi ſe joindre aux *Torys*, s'ils voyoient que le Parti Républiquain devint trop puiſſant.

Il faut pourtant avouer, que l'eſprit de Parti, les Cabales des Chefs, les Intrigues de la Cour, les Intérêts des Particuliers, n'ont que trop d'influence ſur les délibérations de cette Aſſemblée qui repréſente la Nation Angloiſe. Pour le dire en un mot, le Parlement eſt compoſé d'Hommes, qui ne ſont pas exempts de Paſſions. Si l'on vouloit faire du Parlement une Aſſemblée qui répondit à l'idée, que s'en forment ceux qui ne le connoiſſent pas bien, il faudroit le compoſer d'Hommes parfaits. Mais comme cela n'eſt pas poſſible, il ſeroit bon, du moins, de réformer certains abus, auxquels juſqu'ici, on n'a point trouvé, ou peut-être pas bien cherché de remède. Quoi que ceci m'écarte un peu de mon ſujet, je m'y arrêterai un moment, & je prendrai la hardieſſe de marquer ici quelques-uns de ces abus. Cela pourra, du moins, ſervir à donner une connoiſſance plus étendue du Gouvernement de l'Angleterre, qui, quoi qu'excellent de ſa nature, ne laiſſe pas d'être ſujet à quelques imperfections.

Le premier abus conſiſte, dans la trop grande influence que la Cour a, dans les Elections des Membres de la Chambre Baſſe, & par conſéquent ſur les Délibérations du Parlement. La cauſe n'en eſt pas difficile à trouver. C'eſt la diviſion, qui regne entre les *Torys* & les *Whigs*, qui donne au Roi, un crédit, qu'il n'auroit pas, ſans doute, ſi tout le Peuple étoit bien uni. Dès qu'un des Partis entre dans le Miniſtére, il fait donner les Gouvernemens des Provinces, & toutes les Charges qui ſont à la diſpoſition de la Cour, à des Gens qui lui ſont dévouez. Enſuite, il fait convoquer un nouveau Parlement. Alors, outre l'argent que les Miniſtres font diſtribuer en ſecret, s'il en faut croire le bruit public, ceux qui ont l'autorité en main, dans les Villes & dans les Provinces, employent tout leur crédit, & toute leur adreſſe, pour faire élire des Députez favorables à la Cour, afin qu'elle ait la ſupériorité des voix, dans la Chambre Baſſe. On peut juger de l'effet que produiſent ces Intrigues, par cette ſeule conſidération. C'eſt qu'ordinairement, le Parlement eſt *Whig*, quand le Miniſtére eſt *Whig*, & qu'il eſt *Tory*, quand les Miniſtres ſont *Torys*. Ce n'eſt pourtant pas une choſe ſi fort infaillible, qu'on ne voye quelquefois la

Digitized by Google

plûpart des Elections faites contre le gré de la Cour. Mais cela n'arrive guéres, que lorſqu'il y a dans le Royaume une perſuaſion générale, que la Cour a des deſſeins pernicieux à l'Etat, ou à la Liberté des Sujets. Je ne dis rien touchant ce qu'on a vû, ſous le dernier Regne, créer douze Pairs à la fois, par la ſeule vûe de donner à la Cour la pluralité des voix, dans la Chambre Haute. C'eſt un abus, qui ſaute aux yeux de tout le monde, & qui eſt d'une extrême conſéquence.

Le ſecond abus conſiſte, en ce qu'il y a de petits Villages, qui ont le Droit de nommer des Députez au Parlement, & que les voix de ces Députez ne ſont pas moins comptées, que celles des Députez de Londres & de Weſtminſter, malgré l'extrême diſproportion qu'il y a entre ceux qui nomment les uns & les autres. C'eſt dans ces Hameaux, Villages, ou petites Villes peu conſidérables, qu'on fait ſouvent élire, au gré de la Cour, des Députez qui n'y poſſédent pas un pouce de Terre. Quelques-uns prétendent que ces Villages ont un Droit auſſi ancien que les Parlemens, & qu'ils l'ont eu depuis le tems des *Anglo-Saxons*. D'autres le croyent beaucoup plus moderne. Mais, quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt pas préſentement un petit abus, que des Hameaux qui n'ont que quatre Maiſons couvertes de Chaume, ayent autant de Pouvoir dans le Parlement, que les plus grandes Villes du Royaume.

Il y a un troiſiéme abus très-important, & qui devroit bien être reformé; puiſqu'il ſe trouve, en quelque maniére, contraire à la Grande Chartre, ſur laquelle le Peuple d'Angleterre fonde ſes Libertez & ſes Priviléges. Dans cette Chartre, le Roi *Jean* s'engagea, en termes exprès, pour lui & pour ſes Succeſſeurs, à faire ſavoir, par avance, les cauſes de la Convocation des Parlemens. Pendant que cette Coutume fut obſervée, on ne traitoit dans les Parlemens, que d'un petit nombre d'Articles, ſur leſquels les Membres étoient préparez, & les Parlemens ne duroient que peu de jours. Si cela s'obſervoit encore, les Villes & les Provinces pourroient donner à leurs Députez, des Inſtructions ſur les Affaires pour leſquelles le Parlement ſeroit convoqué, ou du moins élire des Députez, qui fuſſent dans les ſentimens de ceux qui les députent. Mais aujourd'hui, pluſieurs abus naiſſent de l'inobſervation de cet Article. Premiérement, les Séances durent autant qu'il plaît au Roi, & il peut les terminer quand il le trouve à propos. *Henri IV.* ſut bien profiter de cet avantage, en tenant un Parlement aſſemblé, juſqu'à ce qu'on lui eût accordé le Subſide qu'il demandoit. Secondement, le Peuple, qui députe, ne

ſachant point ſur quoi on doit délibérer dans le Parlement, eſt obligé de donner à ſes Députez un Pouvoir illimité. De-là naît encore un autre abus. C'eſt qu'il arrive aſſez ſouvent, que des Députez, qui repréſentent une Ville, ou une Province, ſont d'un Avis contraire à celui de leurs Commettans. Il peut donc arriver, & il eſt même arrivé pluſieurs fois, que la Chambre Baſſe prenne des Réſolutions directement contraires au ſentiment du Peuple qu'elle repréſente. Ainſi ce n'eſt pas le Peuple, ou les Communes d'Angleterre, qui partagent avec le Roi & les Pairs, le Pouvoir légiſlatif, mais ce ſont leurs Députez, qui jouïſſent d'un Privilége qui n'eſt dû qu'au Peuple en général, auquel pourtant, ils ne rendent aucun compte de leur conduite. Tout le mal qui leur peut arriver, s'ils n'ont pas ſuivi le ſentiment de leur Ville, ou de leur Province, c'eſt de n'être pas élus une autre fois. Il ſemble donc, que c'eſt donner trop de pouvoir à de ſimples Députez. On n'en uſoit pas de même en France, lorſqu'on y convoquoit les Etats Généraux. Chaque Province préparoit, par avance, ſes Cahiers, ou ſes Inſtructions particuliéres, dont il n'étoit pas permis à ſes Députez de s'écarter. Tout de même, dans les Affaires importantes qui ſe traitent aux Etats Généraux des Provinces-Unies, les Députez reçoivent les Inſtructions de leurs Provinces, & dans les Etats particuliers de chaque Province, les Magiſtrats des Villes donnent leurs Ordres & leurs Inſtructions à leurs Députez.

Un quatriéme abus conſiſte dans les Brigues, qui ſe font ouvertement au temps des Elections, avec des dépenſes exceſſives. Il y a des Gens à qui il en coûte, pour ſe faire élire, des milliers de livres ſterling, & cela au vû & au ſû de tout le monde.

Enfin il y a une autre eſpéce d'abus dans la Chambre des Communes, en ce qu'il eſt permis aux Députez d'aller, de venir, de s'abſenter, comme bon leur ſemble, excepté dans certaines grandes occaſions; de ſorte que de cinq cens treize Députez, ſi je ne me trompe, qu'il devroit y avoir dans cette Chambre, il n'y en a pas quelquefois cent cinquante. Cela rend les Brigues des Partis beaucoup plus faciles, que ſi la Chambre étoit complette. De plus, il y beaucoup de Membres, qui, quoique dans Londres, ne ſe rendent pas aſſidus à la Chambre, & qui, pour la moindre affaire qu'ils ont ailleurs, négligent de ſe trouver à leurs places. Cela me fait ſouvenir d'un conte, par lequel je finirai cette digreſſion. Un Membre *Whig* reprochant un jour à un autre du méme Parti, que s'il s'étoit trouvé, ce matin, dans la Cham-

Digitized by Google

bre, le Parti auroit emporté une Affaire de conſéquence : celui-ci lui demanda froidement, de combien de voix on l'avoit perdue. Sur ce que l'autre lui dit, qu'on ne l'avoit perdue que d'une ſeule voix, il répondit, que s'il s'étoit trouvé à la Chambre, on l'auroit perdue de quatre; parcequ'il y auroit eu, de plus, quatre Députez *Torys*, qu'il avoit retenus exprès au cabaret, pendant toute la matinée.

Il ne me reſte plus qu'à dire un mot, ſur les intérêts des Etats voiſins de l'Angleterre, par rapport aux deux Partis de *Whigs* & de *Torys*. Quoique les différends entre ces deux Partis ſemblent ne regarder que l'Angleterre, ils ne laiſſent pas d'avoir beaucoup d'influence ſur les Affaires des autres Etats. La Paix d'Utrecht a fait voir de quelle conſéquence ils ſont pour toute l'Europe.

Tout le monde ſait, que les Etats Généraux des Provinces-Unies ſont Amis & Partiſans des *Whigs*, & ce n'eſt pas ſans raiſon, puiſque les *Whigs* ont toujours ſoutenu leurs Intérêts en Angleterre. Ce furent les *Whigs* qui obligérent Charles II. à faire la Paix avec la Hollande, lorſqu'il s'étoit ligué avec Louis XIV. contre elle. Depuis ce temps-là, ils ont toujours regardé les Intérêts des Hollandois, comme les leurs propres. Auſſi en ont-ils reçû à leur tour, de grands ſervices, particuliérement, dans le ſecours que les États Généraux donnérent au Prince d'Orange, pour aller rompre les meſures du Roi Jacques. Cette Amitié s'eſt toujours entretenue, & même accrue depuis, en ſorte qu'on peut dire que les Hollandois ſont *Whigs*, & que les *Whigs* ſont Hollandois. La raiſon de cette union eſt facile à comprendre. C'eſt que la France, toujours Ennemie de la Hollande, n'a jamais ceſſé de ſoutenir les *Torys*, d'où il ſuit, que la Hollande eſt obligée de ſoutenir le Parti des *Whigs*, puiſqu'elle ne peut eſpérer de ſecours de l'Angleterre, que par leur moyen. C'eſt une choſe ſi manifeſte, qu'elle n'a pas beſoin d'un grand éclairciſſement.

Par la même raiſon, l'Empereur, comme Souverain des Païs-Bas, doit être ami des *Whigs*. Comme il ne peut regarder le Roi de France, que comme un voiſin très-redoutable & très-dangereux, il ne peut attendre de ſecours des Anglois, en cas que ſon Païs ſoit attaqué, que quand le Miniſtére eſt entre les mains des *Whigs*. Selon les apparences, les *Torys* ne feroient pas de grands efforts pour défendre les Païs-Bas, contre les invaſions de la France. Mais s'il arrivoit, que par un excès de zèle pour ſa Religion, l'Empereur prêtât ſes forces au Prétendant, pour monter ſur le Trône d'Angleterre, que feroit-il par-là, que

empire de Trèves, comme des précédens, se soutint à la hauteur de Mayence, en payant par-là bien cherement cette distinction.

Il y a toujours eu entre Mayence & Trèves, ou plutôt entre les archevêques, une rivalité qui leur faisoit les délices de la cour de Rome, & qui a souvent été funeste à l'empire. Depuis que Mayence a été érigée en archevêché, Trèves a toujours fait tous les efforts imaginables pour ne pas lui être inférieure, & pour avoir, comme elle, le droit de primatie. Mais Mayence, qui a toujours été plus riche & plus puissante que Trèves, a toujours conservé la primatie à cet archevêché depuis même que Trèves a été érigée en archevêché. Cependant, comme Trèves est plus ancienne que Mayence, elle a toujours prétendu que son archevêque devoit être le premier électeur, & Mayence, le second. Mais Mayence, plus puissante, a toujours soutenu le contraire, & a toujours eu le premier rang. Cette contestation a été portée à la diète de Ratisbonne, en 1654, où elle a été terminée par un accommodement, qui a laissé les choses en leur premier état. Mais comme cette ambition des deux archevêques, qui cette fois-là avoient donné la victoire, n'étoit pas éteinte, elle a été portée à la diète de Francfort, en 1658, où elle a été terminée par un autre accommodement, qui a laissé les choses en leur premier état. Mais comme cette ambition des deux archevêques, qui cette fois-là avoient donné la victoire, n'étoit pas éteinte, elle a été portée à la diète de Francfort, en 1658, où elle a été terminée par un autre accommodement, qui a laissé les choses en leur premier état.

Dans le mois de juin 1658, Jean-Philippe de Schonborn, archevêque & électeur de Mayence, fut élu empereur, & couronné le 18 juillet de la même année. Il fut élu par les trois électeurs ecclésiastiques, & par les électeurs de Bavière & de Brandebourg. Les électeurs de Saxe & de Bohême, qui étoient protestans, ne voulurent pas donner leurs voix à un prince ecclésiastique. Le roi de France, Louis XIV, qui avoit fait tous les efforts imaginables pour faire élire l'archiduc Léopold, fils de l'empereur Ferdinand III, ne put jamais y réussir. Il fut obligé de donner les mains à l'élection de Léopold, qui fut élu empereur le 18 juillet 1658, & couronné le 1 août de la même année.

Dans le mois de juin 1658, Jean-Philippe de Schonborn, archevêque & électeur de Mayence, fut élu empereur, & couronné le 18 juillet de la même année. Il fut élu par les trois électeurs ecclésiastiques, & par les électeurs de Bavière & de Brandebourg. Les électeurs de Saxe & de Bohême, qui étoient protestans, ne voulurent pas donner leurs voix à un prince ecclésiastique. Le roi de France, Louis XIV, qui avoit fait tous les efforts imaginables pour faire élire l'archiduc Léopold, fils de l'empereur Ferdinand III, ne put jamais y réussir. Il fut obligé de donner les mains à l'élection de Léopold, qui fut élu empereur le 18 juillet 1658, & couronné le 1 août de la même année.

Powered by Google

gager ce Prince à ſe liguer avec lui. Mais cette Ligue ne fut pas de longue durée. Elle étoit ſi évidemment contraire aux Intérêts de l'Angleterre, que le Parlement obligea le Roi à faire la Paix avec la Hollande. Il l'auroit même contraint de ſe déclarer contre la France, ſi l'eſpérance d'une Paix prochaine, entre cette Couronne & les Etats Généraux, ne l'avoit empêché d'aller ſi avant.

La Paix de Nimégue, qui ſe conclut en 1678., ne fit pas interrompre au Roi de France la pourſuite de ſes grands Deſſeins. Mais comme il comprit bien que le Roi Charles ne ſeroit pas maître de ſuivre ſa propre inclination, il réſolut de ſe ſervir d'une autre méthode, pour mettre du moins l'Angleterre, hors d'état de ſe mêler des Affaires de l'Europe. Ce fut d'exciter des Troubles, dans ce Royaume, & de les y fomenter, afin de tenir les Anglois occupez chez eux. Les complots du Duc d'Yorck, la facilité du Roi, ſon Frere, à ſuivre ſes Conſeils, le choix de certains Miniſtres paſſionnez, & peut-être corrompus, furent, ſelon les apparences, les effets des Intrigues, que Louis entretenoit en Angleterre. Cette méthode lui réuſſit ſelon ſes ſouhaits. La *Conſpiration* découverte par *Titus Oates*, la prétenduë *Conſpiration des Proteſtans*, la perſécution des *Preſbytériens*, le mécontentement du Peuple, la diviſion entre le Roi & le Parlement, tinrent les Anglois ſi fort occupez, dans leur Iſle, qu'il ne leur fut pas poſſible de faire attention au Affaires du dehors. Pendant ce temps-là, Louis XIV. ſe rendoit redoutable à toute l'Europe, parce qu'il n'avoit rien à craindre de l'Angleterre, qui demeuroit dans l'inaction, lorſqu'elle auroit dû faire les plus grands efforts, pour arrêter ſes Progrès.

Jacques II. étant monté ſur le Trône, Louis ne diſcontinua point une méthode, qui lui avoit ſi bien réuſſi. Au contraire, il ſollicita le nouveau Roi d'Angleterre, a exécuter les Projets qu'il avoit formez étant Duc d'Yorck, en faveur du Deſpotiſme, & de la Religion Romaine. Il ſavoit bien que ces deux Articles étoient ſuffiſans, pour tenir l'Angleterre long-temps occupée; cependant, comme il n'avoit pour but, que d'embarraſſer les Anglois par des Troubles domeſtiques, on ne donna jamais au Roi Jacques, que de médiocres ſecours. Son intérêt ne demandoit pas, que ce Prince exécutât trop promptement ce qu'il avoit réſolu. Lorſqu'il le vit ſur le point d'être attaqué, par le Prince d'Orange, il ne fit aucun effort pour le ſoutenir. Au contraire, il ſe ſervit de cette conjoncture, pour porter la Guerre dans l'Allemagne. Il ſe perſuadoit, que les Troubles, qu'il avoit excitez en

Angleterre, tiendroient long-temps ce Royaume hors d'état de s'oppoſer à ſon Ambition. C'eſt-là l'unique but de ſes Démarches. Dans la ſuite, lorſque le Roi Guillaume lui eut déclaré la Guerre il envoya le Roi Jacques en Irlande, avec ſept mille hommes, ſecours trop petit pour le rétablir ſur le Trône, mais ſuffiſant pour faire une Diverſion, & pour entretenir les eſpérances des Mécontens. Ainſi toute la conduite de Louis XIV. fait voir, qu'il n'eut jamais d'autre intention, que d'entretenir le Trouble & la diviſion en Angleterre, & que le Roi Jacques fut la dupe de ſa Politique. Il ſemble pourtant, à la première vûë, qu'il auroit été avantageux à Louis, que le Roi Jacques fût rétabli. Mais néanmoins, on peut aſſurer, qu'il n'étoit pas de ſon intérêt, qu'un Roi d'Angleterre fût paiſible dans ſon Royaume. La raiſon de cela eſt manifeſte; c'eſt que l'intérêt de l'Angleterre étant de tenir la Balance égale en Europe, il auroit été dangereux pour Louis, qui avoit formé de vaſtes Projets, qu'un Roi d'Angleterre qui n'auroit eu aucune Affaire fâcheuſe dans ſon Païs, n'eût enfin ſuivi ſes véritables intérêts, ou qu'on ne l'eût contraint de les ſuivre. C'eſt pour cela, que Louis XIV. s'eſt toujours contenté de tenir l'Angleterre en Troubles, & pour cet effet, d'entretenir avec les Chefs des *Torys*, des intelligences, qui ſe ſont enfin manifeſtées, dans les dernières années de la Reine Anne.

Il ſemble donc que l'intérêt du Roi de France eſt d'entretenir une bonne correſpondance avec les *Torys*, afin de fomenter, par leur moyen, les Troubles en Angleterre. Cela ſe trouve exactement vrai, lorſqu'il forme des Projets contre le reſte de l'Europe. Mais s'il n'a deſſein que de vivre en repos, & de ſe défendre ſimplement, en cas qu'il ſoit attaqué, rien ne peut lui être plus avantageux, que de cultiver l'Amitié du Roi d'Angleterre, ſelon la maxime conſtante des Prédéceſſeurs de Louis XIV. ſoit que le Miniſtère ſoit *Whig*, ou qu'il ſoit *Tory*. Sur le pied où la France ſe trouve, depuis pluſieurs Années, on peut dire qu'elle eſt invincible, pendant que l'Angleterre ne ſe déclarera pas contre elle. Mais ſi le Roi d'Angleterre ſe voit provoqué, & que par une nouvelle Ligue, il s'uniſſe avec la Hollande & avec l'Allemagne, l'expérience de la derniére Guerre a fait voir, que la France n'eſt rien moins qu'invincible. On peut donc aſſurer, que ſi l'illuſtre Prince (1) qui gouverne aujourd'hui ce Royaume n'a pas deſſein de pourſuivre les vaſtes Deſſeins de Louis XIV. il n'a aucun intérêt d'entretenir les Troubles d'Angleterre, qui, bien loin de lui être avantageux, pour-

(1) Mr. le Duc d'Orleans.

roient

roient, au contraire, lui devenir très-préjudiciables (1). J'avouë que dans les ſecours indirects, qui ont été fournis en France, au Prétendant, le Duc Régent a fait une Démarche, qui ſemble détruire la Maxime que je prétens établir. Le temps nous apprendra, peut-être, le ſecret de cette Politique. Mais en attendant, je ne puis m'empêcher de ſoupçonner, qu'il a été mal-informé du véritable état des deux Partis d'Angleterre, & qu'il a trop cru des Gens paſſionnez & intéreſſez. Peut-être, le Prétendant lui-même a-t-il été abuſé de la même maniére.

Je n'ai plus qu'une Obſervation à faire, pour finir ce que j'ai à dire, touchant les *Whigs* & les *Torys*. C'eſt que, quand j'ai parlé de leurs diverſes Vuës, de leurs Intérêts, de leurs Caractéres, je n'ai pas prétendu y comprendre tous les Particuliers qui ſont engagez dans l'un ou dans l'autre des deux Partis, mais ſeulement leurs Chefs & leurs Conducteurs, avec quelques-uns des plus actifs de chaque côté. Quoique tout le Peuple ſe range par inclination, ou par intérêt, dans ces deux Factions, il ne s'enſuit pas que chaque Particulier agiſſe dans les vuës, que je leur ai attribuées. Il eſt certain que la plupart des Gens ſe laiſſent mener, ſans ſavoir où on a deſſein de les conduire, & ſans s'informer de la Route qu'on leur fait prendre. Par conſéquent, ils n'ont garde d'entrer dans les Intrigues & dans les Cabales à quoi leurs Chefs ſont continuellement occupez. Il y a un tel Homme qui s'eſt engagé à être *Tory*, parce qu'il eſt attaché à l'Egliſe Anglicane, & qui dans la ſuite, ſans ſavoir comment, ſe trouve obligé à ſoutenir les Principes des *Torys outrez* & des *rigides*, quoique contre ſon inclination. Il ne faut pas douter, qu'il n'y ait une infinité de bons Anglois, qui gémiſſent de voir leur Patrie ainſi déchirée, & qui embraſſeroient, volontiers, tous les expédiens capables de faire ceſſer ces Diviſions. Mais il n'eſt pas facile de prendre le Parti d'une exacte Neutralité, parce qu'il n'eſt pas facile d'être ſans ambition & ſans avarice. Les Neutres, comme je l'ai déja dit, n'ont ni Charges ni Emplois, par la raiſon, qu'il y a toujours un des Partis qui domine, & qui n'a rien plus à cœur, que d'avancer ſes Amis, ou de gagner quelqu'un du Parti contraire. Par conſéquent, il ne peut y avoir des Char-

(1) Ce que l'Auteur dit des Intérêts de la France par rapport aux *Whigs* & aux *Torys*, n'étant plus en ſa place depuis *l'Alliance* concluë entre cette Couronne, l'Angleterre & la Hollande, & ſignée le 4. Janvier 1717. on a cru devoir informer les Lecteurs que cette Diſſertation étoit achevée dès le mois de Février 1716.

ges pour des Gens, de qui le Parti dominant ne peut eſpérer aucun ſervice. De plus, quel moyen y a-t-il d'être Neutre, entre deux Partis, dont chacun fait craindre de la part de ſon Concurrent, les maux les plus capables de porter la frayeur dans les cœurs des Hommes; je veux dire, la ruine de la Religion qu'on profeſſe & la diſſolution d'un Gouvernement, qu'on croit ſeul propre à rendre des Sujets heureux? Il faudroit être bien inſenſible, pour ne pas prendre part à de tels dangers, quand on eſt convaincu qu'ils ſont réels.

Ce ne ſont donc pas tous les Anglois, qui doivent porter le blâme de ces diviſions dénaturées; mais ſeulement, ceux qui les fomentent, pour leurs intérêts particuliers. Qui ſont ceux qui veulent revétir le Roi d'un pouvoir abſolu? Qui ſont ceux qui veulent ôter à des Sujets libres, la liberté de Conſcience? Qui ſont ceux, enfin, qui travaillent à rendre l'Angleterre *Papiſte?* Peut-on dire que ce ſoient là les Vuës des Particuliers, de tous les *Torys?* Nullement. Mais ce ſont celles des Chefs, qui pour leurs propres intérêts ſéduiſent le pauvre Peuple, & qui ne ſe font point de ſcrupule de l'engager dans le riſque d'une Guerre Civile.

On peut aſſurer poſitivement que ce n'eſt pas l'intérêt du Royaume, qu'un des Partis devienne ſi ſupérieur, qu'il ne trouve plus de contradiction. Si ce ſont les *Torys outrez*, ils mettront l'Angleterre ſous un Gouvernement deſpotique. Si ce ſont les *Torys modérez*, leur penchant pour les Prérogatives de la Couronne, mettra enfin le Souverain en état de tout entreprendre, & de ſécouer le joug importun des Parlemens. Si les *Papiſtes* peuvent devenir ſupérieurs, l'Angleterre perdra bien-tôt ſa Religion & ſa Liberté. D'un autre côté, ſi les *Whigs Républicains* peuvent regagner l'avantage qu'ils ont perdu, on n'entendra plus parler du Royaume, mais de la République d'Angleterre, comme dans le temps de Cromwel. Enfin, ſi les *Whigs modérez*, peuvent tout conduire à leur gré, ils prendront tant de précautions, contre les attentats de la Puiſſance Royale, qu'ils réduiront peut-être le Souverain, à la condition d'un Doge de Veniſe.

Pour ce qui regarde les deux Partis, par rapport à la Religion, il eſt certain, que ſi les *Preſbytériens* ſe voyent jamais en état d'agir ſans oppoſition, ils ne ſeront point contens, qu'ils n'ayent ruiné de fond en comble la Hiérarchie & en général, toute l'Egliſe Anglicane. Mais auſſi, ſi les *Epiſcopaux rigides* ne trouvent plus de contre-poids à leur Puiſſance, on ne peut at-

Digitized by Google

tendre d'eux qu'une Perſécution ouverte contre les *Preſbytériens*. Que ſait-on même, s'ils voudront bien leur laiſſer la ſimple Liberté de conſcience?

Certainement le bien & l'avantage du Royaume ne ſe trouvent dans aucune des vuës que les Chefs des deux Partis ſe propoſent. Le ſeul moyen pour y rétablir le calme & la tranquillité ſeroit, de laiſſer le Gouvernement ſur l'ancien pied, & l'Egliſe, dans l'état où la Réformation l'a miſe. Il ſeroit auſſi néceſſaire d'avoir de la Tolérance pour les ſcrupules des *Preſbytériens*, qui ſont en très-grand nombre, dans le Royaume. Hors de là, il ſera toujours plus avantageux à l'Etat, que le Peuple demeure dans la Diviſion, où il ſe trouve, que ſi l'un des Partis acquéroit une ſupériorité, qui ſeroit plus funeſte au Public, que l'égalité qui entretient la Diſcorde. Je ne vois que la prudence d'un Souverain, juſte, équitable, modéré dans ſes deſirs, & dans ſes Paſſions, aimant la Religion Proteſtante, & faiſant ſon unique occupation de procurer le Bien & l'Avantage de ſes Sujets, qui puiſſe mettre fin à cette eſpéce de Guerre inteſtine. C'eſt ce qu'on a lieu d'attendre du Roi qui eſt préſentement ſur le Trône, puiſqu'il poſſéde toutes ces Vertus, dans un degré éminent. Dieu veuille bénir ſes deſſeins, & lui donner une vie aſſez longue, pour qu'il puiſſe voir lui-même les heureux effets de ſes ſoins!

FIN.

CONTINUATION
DE
L'HISTOIRE
D'ANGLETERRE.

Digitized by Google

PREFACE.

JE n'ai pas ignoré, en travaillant à continuer l'Hiſtoire d'Angleterre, par feu Monſieur de Rapin Thoyras, qu'une deſtinée aſſez fâcheuſe attend d'ordinaire ceux qui eſſaient de donner une ſuite à un Ouvrage eſtimé. Mais la beauté de la matière a fait en partie évanouir mes ſcrupules. Il y avoit long-tems que l'Angleterre ne faiſoit plus en Europe une figure digne de ſa puiſſance & de ſes richeſſes. Jacques I, avec un Roïaume de plus que ſes Prédéceſſeurs, avec des talens naturels & acquis, avec la faveur des Peuples lorſqu'il monta ſur le Trône, après une longue Paix qui devoit enrichir ſes Sujets, avoit trouvé le moïen, par ſes petiteſſes & par ſon indolence, de ſe rendre tant d'avantages inutiles. Son affection pour les Ecoſſois lui attira la haine des Anglois, ſans lui attirer la bienveillance des Ecoſſois. Les diſpoſitions favorables de l'Angleterre pour lui à ſon avénement le trompèrent, & lui firent croire qu'il pourroit la mettre ſous le joug. Ses études ne lui ſervirent qu'à montrer pour la première fois à l'Univers un Roi Pédant. Il borna ſa Politique à cacher ſa timidité naturelle, & à honorer du nom d'amour pour la Paix ſon amour pour l'oiſiveté & pour les plaiſirs. Tout au plus il n'en fit uſage que pour tromper par de baſſes fineſſes ceux qui approchoient de ſa Perſonne, & il s'attira par cet endroit le nom *du plus ſage fou* qu'il y eût au monde. Du reſte, il fut la dupe d'autant de Princes qu'il y en eut qui trouvèrent leur intérêt à le tromper & qui voulurent en prendre la peine. Ses ri-

cheſſes ne le rendirent que prodigue & pauvre, au lieu qu'elles pouvoient le rendre puiſſant, & ſes largeſſes mal réglées à tous égards le mirent dans la dépendance d'une Nation qu'il vouloit maîtriſer, & lui en firent perdre l'amour. Il partagea entre ſes Flatteurs & ſes Favoris le patrimoine inviolable de la Couronne. Il oublia parmi les plaiſirs le ſoin des affaires étrangères & domeſtiques. Il négligea les forces maritimes de l'Angleterre, qui ſeules peuvent la rendre reſpectable. Les Hollandois allèrent impunément à la Pêche ſur les côtes de ſes Roïaumes. Il ſouffrit que Louis XIII. opprimât les Réformez en France, & que l'Empereur ſubjuguât les Proteſtans en Allemagne. Les intérêts mêmes de ſa Fille & de ſon Gendre ne purent le tirer de la honteuſe molleſſe où il s'endormoit. Il auroit dû être le Chef du Parti Proteſtant; mais ſa conduite équivoque ſur le fait de la Religion, le rendit auſſi ſuſpect à ce Parti qu'aux Catholiques. Enfin l'Angleterre ſous ſon Regne fut auſſi mépriſée qu'elle avoit été reſpectée ſous Henri VIII. & Eliſabeth.

Charles I, avec autant de ſavoir que Jacques, eut beaucoup plus de religion & de probité. Il fut ſobre, chaſte, équitable, humain envers ſes Sujets, indulgent pour ſa Famille, ennemi de toute ſorte de débauches, ſincèrement attaché à la Religion Proteſtante, pieux juſqu'à la dévotion. Il auroit regné auſſi heureuſement qu'il le méritoit, ſi, corrompu par les principes de deſpotiſme qu'il avoit ſuccez à la Cour de ſon Pere, & s'abandonnant trop à ſon opiniâtreté naturelle, il avoit pû comprendre que la véritable grandeur d'un Roi ne conſiſte, ni à faire de ſes Sujets des Eſclaves, ni à ſoutenir des entrepriſes tyranniques par des démarches plus tyranniques encore & également imprudentes. C'eſt ainſi que ſon Regne n'offre à nos regards qu'une longue & odieuſe ſuite d'attentats du Roi ſur les libertez du Peuple, & d'attentats du Peuple ſur la prérogative des Rois.

Digitized by Google

Rois. En un mot l'Angleterre, ſous ce Regne, n'eut guères d'autre part aux affaires de l'Europe, ſi ce n'eſt qu'elle tâcha inutilement de reprendre Calais, & qu'elle laiſſa honteuſement prendre la Rochelle.

Cromwel, après avoir opprimé la liberté de ſa Patrie, l'en avoit dédommagée en quelque ſorte, & lui avoit fait une eſpéce de ſatisfaction pour ſa tyrannie, par la conſidération où ſa conduite vigoureuſe & ſage mit les Anglois.

Charles II tint une conduite bien différente. Ses longs malheurs, qui auroient dû l'accoutumer au travail & à la peine, & fortifier ſon ame contre les difficultez, n'avoient fait que le dégoûter pour jamais de tout ce qui demandoit de l'application, ou de la fermeté & de la conſtance. C'eſt ainſi qu'avec de grandes lumières & une pénétration exquiſe, il ſe laiſſa mollement aller aux vûës des autres. Il ne fit à la Hollande des Guerres fort peu néceſſaires, que pour ſe délivrer des importunitez de ceux qui le vouloient. Quoiqu'il aimât beaucoup la Marine, & qu'il l'entendît à fonds, il aima mieux mettre ſon Frère à la tête de ſes Flottes, que d'avoir la peine de lui en refuſer le commandement & que de s'expoſer à ſa jalouſie. Il ne le défendit long-tems contre ſes ennemis, que parce qu'il ne les crut pas aſſez puiſſans, & qu'il n'eut pas le courage de les appuïer. Il ne laiſſa voir ſur le fait de la Religion, cette indifférence qui a fait douter s'il étoit Proteſtant, ou Catholique, ou Déïſte, que parce qu'il n'eut ni la force d'examiner ſes doutes, ni encore moins celle de prendre enfin un parti & de le ſoutenir hautement. De là vient qu'il parut Anglican ſous le Règne de ſon Pére, Preſbytérien en Ecoſſe, Catholique en France, Anglican de nouveau après ſon rétabliſſement, & Catholique ſur la fin de ſes jours. Choſe étrange, & qui étoit néanmoins une ſuite naturelle de ſa molleſſe, ce Prince, ennemi de l'embarras & de la réſiſtance, ſe mit dans la tête & ſoutint long-tems le hardi

& laborieux projet de régner deſpotiquement en Angleterre. L'ambition ni la vanité n'y eurent aucune part. Non. Il vouloit uniquement s'aſſurer par là une vie paiſible & tranquille, & n'avoir pas à redouter juſques ſur le Trône les plaintes hardies d'un Peuple jaloux de ſa liberté. Ce fut en faveur de cette paſſion, qu'également indifférent pour la Haute Egliſe & pour l'Egliſe Romaine, il les favoriſa toutes deux, parce qu'il crut voir dans leurs principes touchant l'autorité des Souverains, ce qu'il ſouhaitoit que ſes Sujets cruſſent. La même paſſion fit méconnoître en lui ce Prince humain, doux, facile, commode, gai, libéral, que les Anglois avoient longtems adoré, & le rendit auſſi prodigue du ſang le plus illuſtre & des tréſors les plus ſacrez de la Nation, que Henri VIII l'avoit été. La même paſſion fit de lui un Penſionnaire de la France. En un mot, au lieu que l'Angleterre peut tenir l'équilibre entre les Puiſſances de l'Europe, & qu'elle doit être la Protectrice des Proteſtans, elle ne fut ſous le Règne d'un Roi ſi éclairé, que l'inſtrument des deſſeins de Louis XIV, & ne fit que des Guerres auſſi peu honorables par leurs ſuites que par leurs principes.

Jacques II, trop ſemblable à Charles par les débauches, reſſembloit du reſte à ſon Père par ſa probité, auſſi-bien que par le généreux & ſincère attachement qu'il eut toujours pour la Religion, qu'il croïoit la véritable. Malheureuſement il lui reſſembla encore par le manque de vuës, par l'inflexibilité de ſon humeur, & par le deſſein de ſubjuguer ſes Sujets. Son Règne avoit commencé ſous d'heureux auſpices. Les Etrangers avoient les yeux attachez ſur lui. Ses Peuples l'aimoient. Il pouvoit devenir l'Arbitre des Princes de l'Europe. Son but conſtant d'établir la Religion Catholique & la Puiſſance arbitraire renverſa ces eſpérances. Jacques ne fut plus conſidéré que comme l'Eſclave, ou, ſi on veut, comme le Miniſtre de Louis XIV; & l'Angleterre, ſi reſpectée

ſous d'autres Règnes, eut beſoin qu'on lui donnât du ſecours contre ſon Roi.

Tout change ſous les deux Règnes que j'ai tâché de décrire. Guillaume III eſt à peine monté ſur le Trône, qu'il eſt déja devenu le Chef du même Parti qui l'y a élevé. En Angleterre, aimé des Whigs, craint des Torys, il diſpoſe de tous à ſon gré pendant quelque tems. Il règne avec encore plus d'autorité, en quelque ſorte, dans les Païs étrangers. Il réunit l'Empereur, l'Empire, l'Eſpagne, la Hollande, la Savoie contre la France. Il eſt l'ame de leurs Conſeils. Il commande leurs Armées. Il les force, quand il le juge à propos, de faire la Paix, & devient leur Médiateur. La France même, quoique victorieuſe en plus d'une rencontre importante, le recherche la première; elle ſe trouve trop heureuſe de le reconnoître comme Roi de la Grande-Bretagne, & ſa haine pour lui céde à la crainte que lui inſpire un Prince auſſi puiſſant & auſſi habile. La Paix lui fait encore plus d'honneur, en quelque façon, que la Guerre. Tandis que ſes Peuples, qui croient n'avoir plus beſoin de lui, manquent d'égards pour ſa Perſonne, la France, qui reſpecte ſon habileté, lui fait la cour; elle lui confie ſes intérêts les plus chers, elle s'efforce de l'engager à les défendre, en un mot, l'Angleterre ſous ce Règne diſpoſe à ſon gré de la Paix & de la Guerre en Europe, & elle partage deux fois la vaſte & opulente ſucceſſion d'Eſpagne entre les Maiſons d'Autriche & de France.

Le Règne d'Anne offre encore un ſpectacle plus intéreſſant & plus pompeux. Une Reine qui, dès ſon avénement à la Couronne, ſe trouve à la tête d'une nombreuſe & puiſſante Ligue, & régle dès-lors, pour ainſi dire, les deſtinées de l'Europe. Une Guerre longue & opiniâtre par terre & par mer, ſoutenue en grande partie par l'Angleterre ſeule contre les forces réunies de la France & de l'Eſpagne. Une ſuite continuelle de victoires pendant neuf années. La terreur & la gloire des armes Angloiſes

portées juſques ſur les bords du Danube. L'Empire ſur le penchant de ſa ruine ſauvé. L'Italie reconquiſe. Le Portugal protégé. L'Eſpagne deux fois ſur le point d'être enlevée à la Maiſon de Bourbon. Les Païs-Bas Catholiques arrachez à cette Maiſon. L'Empire de la Mer aſſuré à la Grande-Bretagne. La France, qui juſqu'alors avoit fait trembler l'Europe, vaincue par-tout où les Anglois combattent, & humiliée juſqu'au point de regarder comme un bienfait une Paix qu'ils lui font acheter de tant de ceſſions conſidérables. L'Angleterre ſe portant pour Médiatrice & preſque pour Juge entre ſes Alliez & leur commun Ennemi. L'Ecoſſe unie à l'Angleterre malgré une foule d'obſtacles. Les richeſſes de la Nation augmentées parmi les troubles & les dépenſes de la Guerre. La tranquillité publique conſervée ſans répandre de ſang, au milieu des Factions les plus violentes & les plus aigries. La Piété & la Vertu récompenſées. Les Sciences & les Arts protégez. Le Commerce floriſſant & étendu. Tel eſt en peu de mots le dernier Règne des Stuarts en Angleterre, Règne auſſi glorieux & auſſi fortuné que les précédens avoient été triſtes & obſcurs.

J'ai décrit ces deux parties de l'Hiſtoire d'Angleterre avec le ſoin que je devois. Je ſouhaite que l'on retrouve dans mon travail le jugement exquis de feu Monſieur de Rapin Thoyras. Mais du moins j'oſe promettre qu'on y verra la même attention à ne rien avancer ſans des autoritez ſuffiſantes, la même reſerve ſur les faits dont les preuves ſont équivoques, le même ſoin de fuir ces particularitez peu intéreſſantes qui ne ſervent guères qu'à charger la narration & qu'à la faire languir, les mêmes recherches pour ne rapporter rien de quelque importance, ſans en marquer, autant qu'il eſt poſſible, les cauſes & les ſuites.

J'ai feuilleté, dans cette vuë, un grand nombre d'Ecrits importans ſur les matières que j'ai touchées. C'eſt

Digitized by Google

un avantage qui ne ſauroit manquer à ceux qui travaillent ſur l'Hiſtoire d'Angleterre, pourvû qu'ils prennent la peine de les chercher & qu'ils entendent l'Anglois. Chaque Particulier écrit & publie ce qu'il lui plaît, & des libelles mêmes, que la paſſion y produit en foule, un homme qui a quelque connoiſſance des affaires avec de la bonne foi, peut tirer la vérité. Ces libelles auſſi-bien ſont la plûpart du tems l'ouvrage, ou des Miniſtres mêmes, ou des Chefs du Parti contraire, & rarement il en paroît un ſeul où les uns ou les autres n'aïent quelque part. On a de plus les Journaux du Parlement. On peut avoir les Diſcours qui s'y prononcent. En un mot, on ne ſe trouve pas réduit dans l'Hiſtoire d'Angleterre, comme dans celle des autres Etats, à donner des conjectures incertaines ſur les principes qui font agir la Cour & le Parlement, au lieu des notions certaines que le Public attend d'un Hiſtorien.

Non-ſeulement j'ai profité, autant que j'ai pû, d'un avantage ſi rare & ſi eſtimable; mais même je ne me ſuis pas fait un ſcrupule de traduire & d'inſérer dans mon Ouvrage un aſſez bon nombre de piéces publiques, comme ſont les Diſcours de Guillaume & d'Anne au Parlement, leurs Meſſages, les Adreſſes des deux Chambres, les Réponſes, non plus que d'entrer dans de grands détails touchant les principales procédures du Parlement. Telle eſt l'influence de cette auguſte Aſſemblée ſur le Gouvernement, que, comme l'a judicieuſement remarqué Saint Evremond, *quiconque ſe met à écrire l'Hiſtoire d'Angleterre, doit écrire l'Hiſtoire du Parlement.*

Je crois pouvoir ajouter que jamais l'eſprit de Parti, toujours aveugle & injuſte, n'a eu, que je ſache, la moindre part à mes jugemens. Whigs & Torys, Preſbytériens & Anglicans, Anglois & Ecoſſois, Alliez & François, ſont tour à tour louez & blâmez dans mon ouvrage, ſelon que je les ai crus louables ou blâmables. Je puis bien m'être trompé. Je ſerois même fort ſurpris, ſi je

ne m'étois jamais trouvé dans un cas ſi ordinaire ; mais du moins je n'aurai pas contribué à mon erreur par mes préventions pour ou contre aucun des Partis.

Je n'ai garde de me flatter qu'un pareil aveu puiſſe me concilier ceux qui ont des préjugez de Nation & de Parti. Bien loin de là, chacun d'eux ſera choqué de ce que j'aurai écrit contre ſes ſentimens, ſans me ſavoir bon gré de ce que j'aurai rapporté en ſa faveur, & tous imputeront à un défaut de lumières ce qui ne ſera qu'une marque de mon reſpect pour la vérité. Mais j'aurai fait le devoir d'un Hiſtorien, & je dois m'attendre aux ſuites.

Je ne ferai plus qu'une remarque. Il eſt difficile d'écrire l'Hiſtoire d'un tems voiſin du nôtre, ſans rencontrer ſouvent ſur ſes pas de ces véritez délicates qui peuvent déplaire à pluſieurs perſonnes. Que faire en ſemblable cas ? L'adulation & la crainte conſeillent de déguiſer ces faits, ou de les enſévelir dans le ſilence. L'amour de la ſatire & l'envie de flatter la malignité des hommes, veulent qu'on expoſe ces mêmes faits au grand jour. Les uns diſent qu'il ne faut point remuer les cendres des Morts, & qu'on doit reſpecter les Rois & les Grands juſques dans leurs tombeaux. C'eſt ſur ce principe que les Torys, & entre autres le célèbre Echard, Hiſtorien d'Angleterre, diſſimulent ou colorent les vices les plus éclatans des Stuarts qui ont régné avant le tems dont je parle. Les autres prétendent qu'il faut expoſer ces crimes avec la même hardieſſe qu'on les a commis, & que c'eſt une ſorte de vengeance duë au Public & avantageuſe aux Siécles ſuivans. C'eſt ſur ce principe que les Whigs & les Preſbytériens ſe ſont réglez, en traitant les mêmes Règnes. Torys & Whigs ont troqué enſuite de régles. Les Torys n'ont point cru faire un crime en flétriſſant le Règne de Guillaume III. Les Whigs ont auſſi peu héſité à noircir le Règne d'Anne.

Il y a du vrai & du faux dans les opinions des uns & des autres. Il eſt vrai qu'on doit épargner les Morts,

ſi on n'entend par là que ceux dont une condition obſcure a empêché que les vices ne corrompiſſent les mœurs & ne renverſaſſent la fortune des Nations entières. Il y auroit de la barbarie & de l'impiété à troubler le repos de ces Morts, puiſqu'il n'en revient au Public aucun avantage. Il eſt vrai auſſi qu'on doit du reſpect aux Rois juſques * *dans ces grands Tombeaux, où leurs Ames hautaines ſont encore les vaines.* Un Hiſtorien diſcret fera voir qu'il ne ſe fait point un plaiſir malicieux d'expoſer leurs crimes à la vuë des hommes; &, en rapportant ſimplement les faits, il évitera les épithètes odieuſes, par leſquelles l'exécration ou le mépris s'exprime ordinairement.

* Malherbe.

Il eſt vrai, d'un autre côté, que les vices d'un Roi, les malverſations d'un Miniſtre, les fautes d'un Général, l'ambition d'un autre, ne ſont point conſacrez par le rang que les coupables ont occupé. Il appartient à l'Hiſtoire de lever le voile, ſous lequel une Puiſſance injuſte avoit caché quelque tems d'odieux myſtères. C'eſt à l'Hiſtoire à juger les Souverains & les Grands. Par là elle fait enfin au Peuple la ſeule juſtice qu'il puiſſe attendre contre ceux qui lui ont nuï, & elle inſtruit en même tems leurs Succeſſeurs. D'ailleurs, à quoi ſerviroit-elle, ſi elle écoutoit trop une timide prudence ou un faux reſpect, & que les Souverains lui impoſaſſent ſilence ſur ce qu'ils voudroient, ou qu'ils la fiſſent parler à leur gré?

J'ai donc tâché de tenir un juſte milieu entre la prétendue diſcrétion des uns & la licence effrénée des autres. Il eſt vrai que j'ai dit des choſes fâcheuſes pour plus d'un Grand & d'une Puiſſance. La vérité l'exigeoit. Mais j'ai uniquement rapporté des faits, ſans jamais me permettre de qualifications odieuſes, ou des réflexions malignes; & de plus je n'ai rien avancé de ce genre-là, ſans nommer ceux après qui je parlois, ou ſans citer mes originaux.

Digitized by Google

J'ai crû me devoir cette juſtification. Peut-être d'autres perſonnes s'imagineront-elles au contraire que je devrois me juſtifier d'avoir trop peu hazardé. Elles ne trouveront pas mauvais que je les renvoïe à la Préface, que le judicieux Monſieur le Clerc a miſe devant le troiſième Tome de ſon Hiſtoire des Provinces-Unies. *On n'a pas mis ici tout ce qui ſe pouvoit dire des diverſes Puiſſances, & de leurs manières de négocier avec leurs voiſins, qui n'ont pas toujours été aſſez droites, ni même aſſez prudentes.... On laiſſera ce ſoin à la Poſtérité.... Nous ne ſommes pas dans des lieux ni dans des tems auxquels on puiſſe racler les oreilles délicates des Lecteurs par des vérités mordantes.... On croit avoir aſſez fait que d'avoir porté la ſincérité & la liberté auſſi loin qu'on l'a fait, ſans faire tort à perſonne, en ne lui imputant rien contre la vérité.*

HISTOIRE

Digitized by Google

CARTA V

Digitized by Google

HISTOIRE D'ANGLETERRE.

LIVRE VINGT-CINQUIEME.

GUILLAUME III.

Vingt-huitième Roi d'Angleterre depuis la Conquête.

JACQUES II. avoit heureuſement étouffé la Rebellion de l'Angleterre & de l'Ecoſſe, & le ſang de Monmouth & d'Argyle, répandu autour du Trône, en auroit fait la ſureté à l'avenir, ſi le Roi avoit pû gagner ſur lui de ménager la patience des Anglois. C'étoit déja beaucoup que dans un Etat Proteſtant, où à peine y avoit-il trente ou quarante-mille Catholiques contre pluſieurs millions de Réformez, on eût unanimement déféré la Couronne à un Catholique Romain, que les Loix fondamentales déclaroient incapable de la porter. On ſouffroit encore ſans murmure qu'il fît célébrer la

Etat de l'Angleterre ſous Jacques II.

Meſſe dans ſon Palais, c'eſt-à-dire, dans un endroit qui appartenoit moins à lui qu'à l'Etat, & qu'il y entretînt des Prêtres & même des Moines. Une Nation, dont les Conſtitutions ont inſéparablement attaché à la qualité de Roi celle de Protecteur & de Chef de l'Egliſe Anglicane, reconnoiſſoit paiſiblement pour Maître un Prince ennemi de cette Egliſe, & ſoumis par devoir au Pape, c'eſt-à-dire, à un Evêque, à l'obéiſſance duquel il devoit obliger ſes Sujets de renoncer formellement par le ſerment de Suprématie. Enfin, dans un Roïaume où, pour entrer en poſſeſſion de quelque dignité que ce ſoit, il faut prêter le ſerment du Teſt, on avoit élevé à la première dignité un Prince obligé par ſa Religion d'avoir le Teſt en horreur, & perſonne ne remarquoit une oppoſition ſi frappante entre le Gouvernement & les Loix, ni ne ſongeoit à réclamer leur ſecours.

Jacques ajoutoit chaque jour quelque choſe à ce que la facilité des Anglois lui cédoit. Les Droits d'entrée & de ſortie ſe levoient toujours, au mépris de l'Acte du Parlement, qui ne les avoit accordez que pour la vie de Charles II. L'Acciſe additionnelle étoit continuée, à l'aide d'une interprétation peu ſincère de l'Acte qui l'autoriſoit. Les élections pour le Parlement d'Angleterre avoient été irrégulières & gênées. On avoit établi une eſpèce d'Inquiſition politique en Ecoſſe. Cependant la Nation diſſimulant ces entrepriſes païoit des promeſſes verbales, qu'il faiſoit en faveur de la Religion Anglicane, par des octrois réels, & l'Europe, attentive à ce qui ſe paſſoit alors en Angleterre, ne ſavoit ce qu'elle devoit le plus admirer, ou de la complaiſance d'un Peuple auſſi jaloux de ſa liberté, ou de la confiance d'un Prince qui le mettoit à de pareilles épreuves.

Heureuſe ſituation où ce Prince ſe trouve.

Ces premiers ſuccès & la ruine totale des Rebelles lui firent juger que le tems approchoit d'élever ſa Religion ſur le Trône, & il eſt certain qu'il rencontra des conjonctures bien favorables. Une Armée victorieuſe ſur pied, des Sujets ſoumis, un Parlement choiſi par la Cour, les Princes étrangers s'empreſſant à rechercher ſon amitié, l'eſtime de ces Souverains qui croyoient voir en lui l'Arbitre des différens de l'Europe, lui paroiſſoient plus que des augures d'un glorieux & paiſible Regne.

Abus qu'il en fait.

La premiere choſe qu'il fit fut de conſerver dans l'Armée des Catholiques qu'il n'y avoit incorporez que pour trois mois. Il ſubſtitua dans les trois Roïaumes à ceux qui y tenoient les premiers rangs des Seigneurs dont il attendoit une docilité que les autres ne promettoient pas. Il gagna par ſes careſſes & par ſes bienfaits des Proſelytes illuſtres à l'Egliſe Romaine. Il affectoit en même tems de condamner toute ſorte de perſécutions. Il ne ſe

Digitized by Google

contentoit pas de plaindre hautement les François Reformez qui cherchoient un azile dans ſon Roïaume & de reprocher leurs diſgraces à Louis XIV. Il les aſſiſtoit libéralement & faiſoit faire pour eux de riches collectes. Il ne parloit aux Non-conformiſtes d'Angleterre que de modération & de tolérance, & il ſe flattoit que, contens d'être ſoufferts des Anglicans, ils ſouffriroient à leur tour les Catholiques Romains.

Ce fut après ces préalables qu'il déclara au Parlement la réſolution où il étoit d'entretenir une Armée ſur pied & d'y continuer les commiſſions des Officiers Catholiques. Les deux Chambres s'écrient ſur ce dernier article, que c'eſt abolir le Teſt, c'eſt-à-dire, enlever à la Religion Proteſtante ſon plus ſûr rempart, & enfin que, ſi l'Autorité Roïale peut ſurſeoir une Loi ſi claire & ſi forte, il n'eſt plus de barrière qui puiſſe couvrir les Libertez de la Nation & empêcher que la Monarchie Angloiſe ne devienne arbitraire & deſpotique. Jacques irrité de la réſiſtance du Parlement l'empêche d'agir pendant dix-huit mois & le caſſe à la fin. Il introduit dans les Cours de Juſtice des Gens dépendans de lui & dévouez à ſes volontez. Il fait déclarer par les Juges du Banc du Roi & par ceux du Roïaume que le Pouvoir diſpenſatif appartient à la Couronne. Il érige une Cour Eccléſiaſtique, qu'il revêt d'un pouvoir indépendant des Loix & à l'aide de laquelle il prétend dompter l'indocilité de la Haute Egliſe & punir ſon zèle contre l'Egliſe Romaine. Il diſſout le Parlement d'Ecoſſe qui refuſoit d'abolir les Loix pénales. Il remplit de Catholiques l'Armée d'Irlande. Il élève aux Evêchez des Eccléſiaſtiques diſpoſez à ſe prêter à ſes vuës ou incapables de s'y oppoſer. Il s'efforce enſuite par des coups d'autorité abſoluë de faire entrer dans les Univerſitez des perſonnes *de la Religion du Roi*, car c'eſt ainſi qu'on parloit alors. En même tems, par une Proclamation adreſſée au Conſeil d'Ecoſſe, il y établit une tolerance univerſelle & annulle les Loix pénales. Il obtient peu après du Conſeil d'Angleterre, un peu moins facile, qu'on ſuſpendra les ſermens établis contre les Catholiques & qu'on exemptera des Loix pénales ceux qui, ſans les avoir prêtez, ſont entrez ou entreront dans les emplois publics.

Suite de cette matière.

Ceux d'entre les Preſbytériens, les Indépendans, les Anabaptiſtes & les Quakers, qui raiſonnoient, avoient jugé dès les commencemens que, ſi le Roi daignoit les careſſer, ce n'étoit point qu'il les aimât, & que l'Egliſe de Rome en leur offrant la Tolérance travailloit uniquement à l'obtenir pour elle-même, bien réſolue de les punir également eux & les Anglicans de leur ſéparation, lorſqu'elle ſeroit aſſez forte pour le faire. Cependant ils

Il offre une tolérance univerſelle.

n'avoient voulu ni écrire ni agir ouvertement contre elle. Ils avoient laiſſé ce ſoin à la Communion Anglicane, qui étoit en poſſeſſion des dignitez & des bénéfices, & qui ſe remuoit, non pour leur en faire part, mais pour ſe les conſerver. Ils avoient même appréhendé que ces deux Egliſes, laſſes de ſe diſputer inutilement la domination, ne s'accordaſſent à la partager & ne les accablaſſent enſuite, & c'eſt pourquoi ils avoient pris le parti de ſe ménager avec la Cour & les Epiſcopaux.

De quelle manière on la reçoit.

Ces diſpoſitions parurent avoir changé lorſqu'on publia * la Proclamation qui accordoit une pleine liberté de Conſcience. Les Preſbytériens & autres, ſe laiſſant emporter à la joie & à la reconnoiſſance, s'empreſsèrent à préſenter au Roi des Adreſſes, où éclatoit l'adulation la plus honteuſe & la plus outrée. On accuſoit dans quelques-unes l'Egliſe Epiſcopale de Tyrannie. On y élevoit juſqu'au Ciel la Clémence du Roi, qui rouvroit enfin leurs Egliſes ſi long-tems fermées, & qui déclaroit ſes Sujets, de quelque Religion qu'ils fuſſent, habiles à gérer les emplois publics. On lui faiſoit de vives proteſtations de fidélité, & il y en avoit même qui alloient juſqu'à lui promettre de concourir avec ardeur à faire élire de nouveaux Députez qui ratifieroient ſes Edits. Le plaiſir de ſe voir égalez aux Epiſcopaux & l'eſpérance de leur rendre les maux que cette Egliſe leur avoit faits, étoient chez pluſieurs de ces nouveaux flatteurs ce qui leur fourniſſoit les expreſſions que je rapporte. Ils conſentoient volontiers à ce prix que les Catholiques jouiſſent d'un meilleur ſort.

* *Au mois d'Avril 1687.*

Cour triomphe de la Cour.

La Cour de ſon côté triomphoit d'avoir affectionné à la Religion qu'elle protégeoit des Gens qui avoient été juſqu'alors ſes ennemis. Le Roi, lui-même, ébloui auſſi-bien que ſes Confidens, ne gardoit plus de meſures avec l'Egliſe Anglicane. Il condamnoit aigrement les violences où elle s'étoit portée contre les Proteſtans ſéparez. C'étoient, à l'entendre, quelques-uns de ſes Membres qui avoient retardé la publication de ſon Edit pour la tolérance, en lui promettant de favoriſer la Communion Romaine, pourvû qu'il leur abandonnât ceux qui étoient ſortis de l'Egliſe Nationale. Il nommoit les Auteurs de cet odieux marché. Il avoit en même tems donné ordre de revoir les Procédures faites dans les Officialitez contre les Non-conformiſtes & de rapporter les accommodemens pécuniaires, au moïen deſquels ils avoient été trop heureux de ſe racheter. On s'étoit perſuadé, non ſans raiſon, que cet examen tourneroit à la honte des Cours Eccléſiaſtiques & encourageroit les Sectaires à ſe venger des Epiſcopaux.

Meſures des Anglicans.

Ceux-ci n'avoient pas attendu à ces dernières injures à pren-

ître des meſures ſecrettes avec le Prince d'Orange pour l'engager à maintenir par les armes l'Egliſe Nationale & les Libertez Angloiſes. Ils avoient même obtenu qu'il envoïât en Angleterre le Baron de Dykvelt pour lier la partie avec eux, & leur correſpondance avec la Cour de la Haie s'étoit trouvée bientôt établie. Les nouvelles démarches du Roi achevèrent de les aigrir. Ce fut inutilement que quelques Evêques s'efforcèrent de porter le Clergé à le remercier de ce que dans ſa Déclaration pour la liberté de conſcience il avoit promis de maintenir l'Egliſe Anglicane. Les Eccléſiaſtiques regardèrent cette promeſſe comme illuſoire, & les plus modérez furent ceux qui n'en témoignèrent leur mécontentement que par leur ſilence. Le Parlement à ſon tour, ſe conduiſant par les mêmes principes, refuſa de confirmer la liberté de conſcience & d'abolir le Teſt, & c'eſt ce qui obligea enfin le Roi de le diſſoudre. Les Villes, qui eurent auſſi des ſujets particuliers de plaintes, y parurent ſenſibles & virent avec chagrin qu'abuſant des nouvelles Chartres, au lieu de leur rendre les anciennes, comme on les leur avoit promis, on leur ôtât d'autorité leurs Magiſtrats pour leur en donner de nouveaux. La Nation en général fut indignée qu'à tant de procédez violens, contre la Patrie & la Religion, Jacques eût ajouté encore celui d'envoïer à Rome une Ambaſſade d'obédience & d'en recevoir publiquement un Miniſtre. Mille gens, qui n'avoient point ſenti des choſes bien plus eſſentielles, étoient frappez d'un ſpectacle auſſi extraordinaire que celui d'un Nonce du Pape à Londres, & ils en concluoient qu'un Roi, qui paroiſſoit les craindre ſi peu, s'étoit mis en état d'être craint lui-même & d'inſulter impunément aux Loix du Roïaume.

glicane contre elle.

Jacques auroit dû reconnoître à ces marques que l'ardeur de ſes Conſeillers & celle de ſon zèle l'avoit entraîné trop loin. Cependant, ſoit qu'il ne s'en apperçût pas, ou qu'il ſe fît un honneur & un devoir de ne point reculer dans une cauſe qui intéreſſoit tout à la fois la Majeſté Roïale & ſa conſcience, il continua comme il avoit commencé, ſe flattant que dans peu un Parlement, dont il diſpoſeroit à ſon gré, conſacreroit ſes entrepriſes par des Loix. Il fit dans cette vue tout ce qu'il jugea néceſſaire pour ſe rendre maître des Elections. Les Lieutenans de Roi dans les Provinces eurent ordre d'interroger les principaux Habitans ſur ces trois chefs, *s'ils conſentiroient à la révocation du Teſt & des Loix pénales, en cas qu'ils euſſent ſeance dans la Chambre-Baſſe, s'ils donneroient leurs ſuffrages aux perſonnes qui ſeroient dans la diſpoſition de le faire, & en dernier lieu, s'ils approuveroient qu'on maintînt l'Edit de Tolérance.* La Cour plaça dans les Villes des Maires & des

Le Roi en prend à ſon tour.

Sherifs, ſur leſquels elle comptoit pour la prochaine Election. On affecta de débiter avec certains airs de confiance que le Roi n'auroit pas le démenti de ce qu'il ſe propoſoit, & on fit croire par-là qu'il pourroit ſe donner par la force ce que les Peuples n'auroient pas voulu lui accorder volontairement. Il dit lui-même en cent occaſions & avec feu, qu'*il étoit Roi, qu'il ſauroit ſe faire obéir, que quiconque auroit l'audace de lui réſiſter ſentiroit le poids de ſa colère.* Mais la fermeté du Peuple rendit ces efforts inutiles. Il en fut de même des peines que Jacques ſe donna, tantôt pour amener la Princeſſe d'Orange ſa Fille à la Religion Catholique, & tantôt pour l'engager du moins, auſſi-bien que le Prince ſon Epoux, à conſentir à la révocation du Teſt & des Loix Pénales, ou pour faire croire aux *Anglois* que leurs Alteſſes y conſentoient.

Il ſe brouille avec les Puiſſances étrangères.

Il eut le malheur de ſe brouiller en même tems avec les Puiſſances Etrangères. Les Province-Unies avoient à leur ſervice trois Régimens Anglois & trois Ecoſſois. Quelques-uns étoient de vieux Corps, que les Hollandois avoient gardez, même dans les deux dernières Guerres, qu'ils avoient eues avec l'Angleterre, & les autres avoient été levez depuis ce tems-là, ſans qu'on ſe fût réſervé par la capitulation le droit de les rappeller. Il y avoit parmi ces Troupes des Officiers Catholiques, qu'on prétend que le Roi avoit gagnez, & qui par cette raiſon embarraſſoient beaucoup le Prince, réduit, en cas de rupture avec ſon Beau-Père, à ne pouvoir, ni ſe fier à eux, ni les congédier honorablement. Jacques, ſur ces entrefaites, redemanda ces Régimens, ſans avoir daigné preſſentir les Députez aux Etats, ni les Officiers de ces Régimens. On ne lui répondit que par un réfus abſolu. On ajouta ſeulement pour le juſtifier, ou pour l'adoucir, qu'à la vérité les Traitez portoient que, ſi l'Angleterre avoit beſoin de ces Troupes pour ſa défenſe, on ſeroit obligé de les lui renvoïer, comme on avoit fait au tems de la dernière rebellion. Mais que le Roïaume étoit tranquille. Que d'ailleurs ces Régimens étoient en grande partie compoſez de Hollandois, &, qu'à proprement parler, ils n'appartenoient point au Roi, puiſque ce qui s'y trouvoit encore d'Anglois & d'Ecoſſois étoient les reſtes de ceux qui ſervoient depuis long-temps la Republique & qu'elle avoit achetez fort cher.

Piqué de ce refus, Jacques fit défenſe à ſes Sujets, de quelque condition qu'ils puſſent être, de s'engager ſans ſa permiſſion dans le ſervicce d'aucun Prince Etranger, ſous peine d'être châtiez dans leurs perſonnes. Il fit publier enſuite une Proclamation rigoureuſe nommément contre ceux des Anglois, qui, en quelque

Digitized by Google

qualité que ce fût, & ſoit ſur terre ou ſur mer, ſervoient les Provinces-Unies, s'ils ne quittoient inceſſamment ce ſervice. Il voulut par-là ſatisfaire ſon reſſentiment & intimider les Hollandois. Il n'y réuſſit nullement. Au contraire, ils furent bien aiſes qu'en rappellant ces Régimens, il leur eût fourni une occaſion auſſi ſpécieuſe de ſe défaire de gens qui leur étoient ſuſpects, que celle de vouloir lui donner ſatisfaction, & ils offrirent là-deſſus le congé aux Officiers Anglois qui le voudroient demander. Il ne ſe préſenta que ceux dont ils ſe défioient. Mais on n'en conſerva pas moins d'aigreur & on ſoupçonna que le rappel de ces Troupes préſageoit une guerre prochaine entre l'Angleterre & la Hollande.

Une choſe qui fit encore plus de tort à ce Prince auprès des Etats Généraux, auſſi-bien que dans l'eſprit de l'Empereur Leopold & de Charles II. Roi d'Eſpagne, ce fut ſa conſtance à refuſer d'entrer avec eux dans la Ligue qu'il avoit faite à Augſbourg avec les Princes Allemands contre la France. Ces Puiſſances ſe perſuadèrent là-deſſus qu'il étoit uni d'intérêts & engagé avec Louis XIV. par un Traité ſecret. Elles y trouvèrent d'autant plus d'apparence, que l'Eſpagne lui aïant promis, à condition qu'il accederoit à la Ligue, de faire agréer au Parlement tout ce qu'il avoit entrepris d'établir touchant la Religion, il avoit rejetté une offre qui auroit été la plus flatteuſe pour lui, s'il n'avoit pas attendu d'ailleurs des ſecours plus efficaces. Je ne déciderai point ſi le fait eſt vrai. D'un côté Louis XIV. & Jacques II. encore plus le nièrent. D'un autre côté tout ce qu'ils faiſoient depuis long-tems ſembloit prouver ce concert redoutable. Pour remonter juſqu'à l'origine des choſes, on diſoit que Charles II. avoit conclu avec la France * une Ligue ſecrette, dont le but étoit d'aſſurer à ce Prince une autorité abſolue ſur ſon Parlement, pourvû qu'il rétablît la Religion Catholique dans ſes Roïaumes & qu'il concourût au deſſein d'abattre la Puiſſance Hollandoiſe; & il étoit incroïable que Jacques II. alors Duc d'Yorck ſe fût refuſé à une alliance auſſi avantageuſe pour ſa Religion. Les Lettres du célebre Coleman & du Pere la Chaiſe, qui étoient publiques en ce tems-là, contenoient des choſes qu'on ne peut guères s'empêcher de regarder comme des preuves indubitables de l'amitié la plus étroite & la plus intime entre les trois Princes, & de l'ardeur avec laquelle ils s'appliquoient en commun à détruire la Religion Proteſtante. Louis XIV. dès lors avoit fait pour Jacques des démarches qu'une liaiſon ordinaire n'a point coutume de produire entre les Princes. C'étoit lui qui avoit propoſé & ménagé à ſes frais le mariage du Duc avec la Princeſſe de Modene. Il l'avoit reçue en France avec une

* En 1670.

magnificence peu commune & avoit fait la dépenſe de la défraïer juſqu'en Angleterre. On ajoute qu'il avoit païé la meilleure partie de ſa dot, ſi tant eſt qu'il ne l'eût pas entiérement païée. Jacques, à ſon tour, avant que d'être Roi & depuis qu'il l'étoit devenu, avoit paru n'agir que par les impreſſions de la France, & on eût dit qu'il n'en étoit que le Premier Miniſtre en Angleterre. La Principauté d'Orange trois fois * enlevée à ſon légitime Souverain par Louis XIV. ſans que Charles ni Jacques, l'un Oncle & l'autre Oncle & Beau-Père de ce Prince s'intéreſſaſſent en ſa faveur, étoit conſidérée comme un indice certain de l'influence des Conſeils de Verſailles ſur ceux de Saint-James. Il y avoit de plus des aveux formels & publics d'une étroite alliance conclue depuis peu entre les deux Couronnes (1). Ce fut ſur ces fondemens que les deux Branches de la Maiſon d'Autriche ſe prévinrent contre Jacques II. & le conſidérèrent comme un Prince inſéparablement attaché à la France.

* En 1660, 1673, & 1682.

Ligue formée contre Louis XIV. & Jacques II.

L'intérêt ne tarda pas à leur donner des Alliez. L'Electeur Palatin avoit beſoin d'une protection puiſſante, pour ſe ſoutenir contre la France, qui ne manqueroit point d'appuïer par les armes les droits de la Ducheſſe d'Orléans ſur la ſucceſſion de l'Electeur ſon Frère. Le Prince d'Orange avoit ſujet de craindre que ſa Religion ne l'exclût du Trône d'Angleterre, & ſans ce motif, il auroit ſuffi de ſa haine invétérée pour Louis XIV.: haine dont perſonne ne doutoit alors & que Louis XIV. connoiſſoit trop pour n'y pas répondre. D'autres Etats & Princes n'étoient point non plus ſans avoir des vues particulières. Ainſi ſe forma † la fameuſe Ligue d'Augſbourg entre l'Empereur, l'Eſpagne, les Provinces-Unies, l'Electeur Palatin & ceux de Saxe & de Brandebourg, auxquels ſe joignirent l'année ſuivante * les Ducs de Baviere & de Savoye.

† En 1686.

* En Février 1687.

Ordre que Jacques publie de lire dans les Egliſes ſa Déclaration pour la liberté de conſcience.

On va voir par quelle ſuite d'évenemens elle fit perdre la Couronne à Jacques II. Il y avoit un an & quelques jours qu'il avoit publié une Déclaration pour la liberté de Conſcience. Il la renouvella & confirma § par un Edit qui eut de terribles ſuites. Le Docteur Guillaume Sancroft, Archevêque de Cantorbery, s'étoit aviſé d'une officieuſe innovation, lorſqu'il propoſa de faire lire dans les Chaires l'eſpèce de Manifeſte, que donna * Charles II. après le Parlement d'Oxford. Jacques profita contre l'Egliſe Anglicane de ce dangereux exemple. Le Conſeil fit juſſion aux Evêques de diſtribuer des Copies de la Nouvelle Déclaration dans

§ Le 27. Avril.

* En 1681.

(1) Monſieur d'Avaux, Ambaſſadeur de France auprès des Etats Généraux, l'avoit expreſſément déclaré dans un Mémoire qu'il leur préſenta, & Monſieur de Croiſſy, Miniſtre de la même Couronne à la Porte, avoit fait le même aveu au Miniſtre Anglois.

leurs

leurs Diocèſes & d'enjoindre aux Miniſtres de les lire en deux différens Dimanches dans les Egliſes au tems des aſſemblées. Cet ordre jetta le Clergé de Londres dans un extrême embarras.

Embarras des Anglicans à ce ſujet.

D'un côté, on diſoit que la déſobéïſſance aux ordres du Souverain expoſoit les Miniſtres au danger des pourſuites criminelles; & qu'il ſembloit n'y avoir point de prudence à courir tant de riſque pour une affaire comme celle-là. Que de la lecture à l'approbation de l'Edit il n'y avoit point de conſéquence. Que le lire, c'étoit ſimplement notifier un Acte du Roi, & qu'on pourroit ſe décharger de tout blâme, en déclarant que cette notification étoit une preuve d'obéïſſance, & non une marque de conſentement.

On remarquoit, d'une autre part, que cette Déclaration tendant à ruiner l'Egliſe Anglicane, on n'exigeoit qu'elle fût lue en Chaire, que pour attirer ſur les Miniſtres Epiſcopaux le mépris & la haine de la Nation. Que ſi le Clergé trahiſſoit les intérêts de l'Etat, la Nobleſſe pourroit bien par dépit s'accommoder avec la Cour aux dépens de l'Egliſe. Qu'en lâchant le pied cette fois-ci, il n'y auroit pas moïen de s'en dédire une autre. Que les Proteſtations ne ſauveroient point cette conſéquence, & que, par les mêmes raiſons qu'on alléguoit pour lire cette Déclaration-ci, il n'y en auroit aucune qu'on pût ſe diſpenſer de lire. Qu'il falloit donc convenir de ne publier en chaire que des choſes que les Miniſtres étoient cenſez approuver. Qu'il ne s'agiſſoit point de décider ſi la Tolérance eſt licite ou néceſſaire. Que tout ſe réduiſoit à reconnoître dans le Roïaume un Pouvoir ſupérieur aux Loix, prétention qui change abſolument la forme du Gouvernement. Enfin qu'il y avoit ſans doute du danger à déſobéïr. Mais qu'auſſi bien leur perte étoit elle réſolue, à moins qu'ils ne ſe rachetaſſent par un entier & lâche ſacrifice de leur conſcience. Qu'il falloit donc ſe préparer à ſouffrir & que, pour retarder un peu l'orage, ce n'étoit point la peine de s'abaiſſer à une démarche, qui ne feroit qu'aliéner les Amis du Clergé Epiſcopal & que fournir un ſujet de triomphe à ſes Ennemis.

Tous refuſent d'obéir.

Les raiſons des derniers entraînèrent le conſentement des autres. C'eût été pourtant peu de choſe que la déſobéïſſance du Clergé de Londres, ſi l'exemple n'avoit pas été ſuivi dans les Provinces, ou ne l'avoit été qu'à demi. Dans cette rencontre une partie conſidérable auroit conclu pour le tout, & peut-être la Cour, flattée par quelques Evêques, avoit-elle effectivement compté que le nombre de ceux qui obéïroient ſeroit aſſez grand, pour ſe pouvoir vanter des ſuffrages de l'Egliſe Anglicane & pour procéder avec quelque

apparence de juſtice contre les Refractaires. La réſolution du Clergé de Londres porta coup & anima les Eccléſiaſtiques des Provinces.

Délibérations des Prélats ſur cette affaire.

Sancroft ſe mit à leur tête avec une vigueur qu'on n'eſpéroit pas de ſa conduite paſſée. A ſa priére, ceux de ſes Suffragans qui pouvoient ſe rendre à Londres, y vinrent pour délibérer avec lui, & on conſulta par lettres les Prélats, à qui l'âge ou les infirmitez ne permirent pas ce voïage. Les Conférences furent tenues à Lambeth. On y invita des Théologiens diſtinguez par leurs lumiéres & par leur probité, & on ouvrit les délibérations par une priere pour obtenir le ſecours du Ciel. Il ſe trouva que dix-huit Evêques & les deux tiers ou plus du Clergé Inférieur concluoient à ne point lire la Déclaration, & on convint que quelques Prélats conjointement avec leur Métropolitain iroient préſenter au Roi une Requête, tant en leur nom qu'en celui des Evéques abſens, où ils expoſeroient les motifs de leur conduite. L'Archevêque la ſigna & ſix Evêques la portèrent à Whitehall. C'étoient Guillaume Lloyd Evêque de Saint Aſaph, Thomas Kenn de Bath & Wells, Jean Lake de Chicheſter, François Turner d'Ely, Jean White de Peterborough & Jonathan Trelawney de Briſtol (1).

1688.

Requête qu'ils préſentent au Roi.

Ils y diſoient " que leur répugnance ne venoit, ni d'un manque
" de reſpect pour le Roi, ni d'un défaut de charité pour les Frères
" ſéparez, & qu'on verroit leurs diſpoſitions fraternelles & pacifi-
" ques envers ces derniers, ſi on agitoit l'affaire de la Tolérance
" dans le Parlement, ou dans une Aſſemblée Synodale; mais que
" la Déclaration étoit fondée ſur un pouvoir déclaré abuſif par les
" Parlemens *: outre que cette prétention étant de la dernière
" conſéquence pour le Roïaume, la prudence & la probité ne ſouf-
" froient point que le Clergé préjugeât contre l'Aſſemblée de la
" Nation, & que ce ſeroit prendre parti pour le Roi dans cette
" diſpute, que de lire ſa Déclaration du haut des Chaires & pendant
" l'Office Divin ".

* En 1662. 1672. & 1685.

Etonnement de Jacques II.

Jacques avoit commandé aux Prélats de lire leur Requête. Il en écouta la lecture avec autant de ſurpriſe que d'indignation & d'inquiétude. Ce n'eſt pas que Cartwrigt, Evêque de Cheſter, ne l'eût averti qu'on viendroit lui faire des remontrances; mais, ſelon ce Prélat, on devoit ſe borner à repréſenter que les Juſſions de ce genre devoient être adreſſées à leurs Officiaux, & le Roi avoit trouvé bon de ne ſe point brouiller avec eux pour une auſſi

(1) Le P. d'Orleans & l'Archidiacre Echard ſe ſont trompez en diſant que l'Archevêque préſenta lui-même la Requête. Il étoit malade & ne ſortit point. NOTE DE L'AUTEUR.

1688. elle eſt, que l'Hiſtoire la conſerve. Les Magiſtrats & Bourgeois de cette Ville y remercioient le Roi d'avoir établi la liberté de conſcience, & mis ſur pied ſon Armée Roïale, *Armée qu'ils aſſuroient être indubitablement l'honneur & la ſûreté de la Nation, quoiqu'en diſſent & en penſaſſent les Tekelites.* Ils promettoient d'élire des Députez au Parlement, qui travailleroient à révoquer les Loix pénales & le Teſt, *& qui ne ſe feroient jamais déclarez en faveur de ces Loix Cannibales.* Ils finiſſoient par ces expreſſions remarquables : » Ceux qui s'oppoſent à un ſi bon & ſi glorieux Ouvrage, ne font » point réflexion à l'étendue des droits de la Puiſſance Roïale. » C'eſt une Œuvre que le Ciel favoriſe, & qu'il récompenſera » par la naiſſance d'un Prince de Galles, afin qu'on ne manque » jamais d'un Prince de votre Race, pour porter le Sceptre de ces » Roïaumes, tant que le Soleil & la Lune éclaireront la Terre ».

Les Prélats citez devant le Conſeil.

Une autre choſe qui redoubla la confiance de Jacques, ce fut la promeſſe qu'il tira de ſes Conſeillers les uns après les autres, par des négociations qui durèrent une quinzaine de jours, qu'ils ſe rangeroient à ſon ſentiment. Il fit citer enſuite les Prélats devant le Conſeil. On leur préſenta la Requête, en leur demandant s'ils la reconnoiſſoient pour leur ouvrage. Ils répondirent que, *ſi on avoit deſſein de leur en faire un crime, ils ſe flattoient que le Roi ne ſe prévaudroit point de l'aveu qu'ils alloient faire en ſa préſence, & qu'en effet c'étoit la Requête qu'ils avoient préſentée.* On leur demanda pourquoi ils l'avoient fait imprimer & publiée. Ils proteſtèrent là-deſſus, *qu'ils n'avoient eu part ni à l'impreſſion ni à la publication de cette Piéce.* Effectivement on aſſure qu'ils l'avoient cachée avec les plus myſtérieuſes précautions. L'Archevêque l'avoit entièrement écrite de ſa propre main. Le brouillon lui en étoit demeuré, & il ne l'avoit montré à perſonne. La ſeule copie qu'on eût miſe au net, étoit celle que ſes Suffragans avoient ſignée & préſentée. Il falloit donc que ce fuſſent des perſonnes à qui le Roi l'avoit communiquée, qui l'euſſent donnée à l'Imprimeur, & peut-être venoit-elle d'un Miniſtre alors fort avant dans la confiance de Jacques & du Prince d'Orange.

Le Conſeil traitant la Requête de Libelle, qu'on avoit publié par des vuës ſiniſtres contre le Gouvernement, ſignifia aux Prélats qu'ils euſſent à donner caution de comparoître à la Cour du Banc du Roi, dans un certain tems qu'on leur marquoit, pour y répondre devant les Juges ſur l'accuſation de *Miſdemeanour*, ou mauvaiſe conduite. Ils s'en défendirent ſur ce qu'étant Pairs du Roïaume, en tant qu'Evêques, leur rang les mettoit au-deſſus de ce Tribunal. Leur fermeté embarraſſa le Conſeil. On les menaça de les faire juger comme Rebelles & ſelon la rigueur des Loix.

Digitized by Google

On leur déclara qu'à moins qu'ils ne ſe retractaſſent ſur l'heure, on alloit les envoïer à la Tour, & l'ordre en fut ſigné de tout ce qu'il y avoit de Membres du Conſeil préſens, excepté de Peters, dont le Roi ne voulut pas que le nom parût. Leur réponſe fut que le Roi des Rois ſeroit leur Protecteur & leur Juge, & qu'ils ne craignoient point les Hommes, puiſqu'ils avoient agi ſelon leur conſcience, & que les Loix étoient pour eux. 1688.

Sur cette réponſe on les conduiſit à la Tour *, & on les y fit paſſer par eau. On vouloit par-là dérober au Peuple un ſpectacle qui pouvoit le ſoulever. Cette précaution n'empêcha point qu'en un inſtant les deux bords de la Tamiſe ne fuſſent couverts de gens qui crioient à ces Prélats d'avoir bon courage, & qui leur demandoient à genoux leur bénédiction, en leur donnant des marques de la plus tendre douleur. Ce fut la même choſe à la Tour. Les Soldats & les Officiers s'y jettèrent à genoux en recevant les Priſonniers. Enfin l'émotion fut univerſelle, & on vit dans tous les yeux cette ſorte de triſteſſe menaçante, qui tient moins de l'abattement que de la fureur. Peut-être même fut-ce un bonheur qu'on eût fait mettre quelques Compagnies ſous les armes, avec ordre de tirer ſur quiconque remueroit. Il étoit autrement à craindre qu'il n'y eût une ſédition ce jour-là. Ils ſont mis à la Tour.

* Le 28. *Mai.*

Cependant le Roi ne s'effraïa point de ces reproches tacites, ni de la part que ſon Armée, qui étoit alors campée à Honſlow-Heath, prit ouvertement à l'affliction de la Ville. Au contraire, comme ſi ces circonſtances n'avoient ſervi qu'à aigrir encore plus ſon chagrin, il caſſa ceux des Soldats qui s'étoient agenouillez devant les Evêques, & réſiſta aux prières des Catholiques ſages, qui lui demandoient la liberté des Prélats. Il répondit fièrement, que ſon autorité tomberoit dans le mépris, s'il ne ſe vengeoit pas de cette injure, & c'eſt ainſi qu'il ſe ſacrifia au vain honneur de ne ſe point démentir, dans l'eſpérance qu'il couvriroit ſa faute, & qu'il l'ennobliroit, pour ainſi dire, par la fermeté avec laquelle il la ſoutiendroit. Diſpoſitions du Roi & de la Nation touchant cette affaire.

Pendant ce tems-là, les ſept Prélats étoient à la Tour dans des Appartemens ſéparez, & ils y recevoient chaque jour des viſites de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans le Roïaume, juſques-là que quelques Seigneurs firent pour les voir un voïage de vingt-cinq lieuës. Après une ſemaine de priſon, ils comparurent au Banc du Roi, ſur la demande qu'ils en firent en vertu de l'Acte d'*Habeas Corpus*, & ils furent élargis en donnant caution de comparoître à la quinzaine. On leur fit l'honneur de n'exiger d'eux que le cautionnement modique de cent pièces pour chacun des Evêques & de deux cens pour le Primat. L'Audience avoit été auſſi brillante que

1688. nombreuſe. Pluſieurs Seigneurs les y avoient accompagnez, & en ſortirent avec eux. Le Peuple ſuivit en foule les Prélats, avec de grandes acclamations. La nuit on alluma par-tout des feux de joie, & les jours ſuivans ſe paſsèrent en viſites qu'on faiſoit à ces Confeſſeurs, car c'eſt le nom qu'on leur donnoit.

Jugement des Evêques. Le jour de leur Jugement ne fut pas moins éclatant. Ils furent conduits au Barreau par quelques-uns de leurs Confreres & par plus de trente Lords (1), qui voulurent ouir cette cauſe, & qui avoient apporté avec eux des ſommes d'argent pour païer l'amende, à laquelle on craignoit que les Juges ne les condamnaſſent. Les ſoins infatigables du Clergé & principalement du Docteur Tenniſon, depuis Archêque de Cantorbery, avoient contribué beaucoup à procurer aux Accuſez ce pompeux cortège, & on avoit été bien aiſe de donner à la multitude un ſpectacle, qui en honorant l'Egliſe Anglicane, réveilloit en même tems le zèle des Peuples. Les Gens du Roi qui devoient parler contre les Evêques, étoient les Chevaliers Thomas Powis & Guillaume Williams, l'un Procureur & l'autre Avocat Général, qui avoient avec eux le Chevalier Barthelemy Shower, *Recorder* de Londres, & les *Sergens aux Loix* Baldock & Trinder. Le Conſeil des Evêques étoit compoſé de Robert Sawyer, François Pemberton, George Treby, tous Chevaliers, & des Sieurs Heneage Finch, Henri Pollexfen & Jean Sommers. Sur le Tribunal étoient le Chevalier Robert Wright, Lord Chef de Juſtice, & les Juges Holloway, Powell, Allybone, ce dernier Catholique Romain (2). Quant au Juré, il étoit compoſé du Chevalier Roger Langley Baronet, du Chevalier Guillaume Hill, & des Sieurs Roger Jennings, Guillaume Avery, Thomas Auſtin, Nicolas Price, Thomas Harriot, Geoffroy Nichtingale, Guillaume Withers, Michel Arnold, Thomas Done & Richard Shoreditch. La poſtérité de ces perſonnes ſera bien aiſe de retrouver ici leurs noms.

Plaidoïez contre eux. Leurs défenſes. On agita d'abord ces deux queſtions de fait, la première, *ſi la Requête étoit l'ouvrage des Prélats*, & la ſeconde, *s'ils l'avoient rendu publique.* Les Gens du Roi n'aïant pû prouver l'affirmative de

(1) Ces Seigneurs étoient les Marquis d'Hallifax & de Worceſter, les Comtes de Shrewſbury, de Kent, de Bedford, de Pembroke, de Dorſet, de Bolingbroke, de Mancheſter, Rivers, de Stamford, de Caernarven, de Cheſterfield, de Scarſdale, de Carliſle, de Burlington, de Clarendon, de Danby, de Suſſex, de Radnor, de Nottingham, d'Abington; les Vicomtes Falconbridge & Newport, & les Lords Grey de Ruthen, Pagett, Chandos, Vaughan Carbery, Lumley, Carteret & Oſſulſton.

(2) Le Docteur Burnet ne nomme point ce dernier, & nomme au lieu de lui Herbert, premier Juge des Plaidoïers communs.

la première, que par l'aveu des Evêques dans le Conſeil, on trouva fort à redire qu'une eſpèce de confidence faite au Roi, pour lui marquer combien on comptoit ſur ſon équité, fût érigée en preuve criminelle contre eux. On n'approuva pas davantage les preuves du ſecond fait. Car on ne pouvoit dire qu'ils euſſent publié cet Ecrit, qu'en ce qu'ils l'avoient préſenté au Roi, qui étoit ſeul alors, & qu'enſuite ils l'avoient reconnu dans le Conſeil pour être de leur compoſition. On ſe rabatit donc ſur la queſtion de Droit *ſi cette Requête étoit un Libelle.* 1688.

Williams & Powis prétendirent démontrer qu'elle tendoit à flétrir la conduite & la perſonne du Roi. On leur répondit, " que les Evêques aïant reçu un ordre, auquel leur conſcience " ne leur permettoit pas d'obéïr, ils s'étoient crû obligez, en " tant qu'Evêques & en tant que Sujets, d'informer le Souverain " des motifs de leur déſobéiſſance. Qu'en tant que Pairs & Mem- " bres du Grand Conſeil du Roïaume, ils avoient encore plus de " droit de le faire. Qu'ils y étoient plus particulièrement enga- " gez dans les choſes qui regardent la Religion, & que l'Acte fait " ſous Eliſabeth pour l'*Uniformité dans le Service Divin* enjoint " aux Prélats, ſous peine d'encourir la malédiction de Dieu, de " ne point négliger les affaires de cette nature. Que le pouvoir " que quelques Rois ont voulu s'arroger de donner des diſpen- " ſes, leur a été ſouvent diſputé dans les Parlemens, qui l'ont " toujours déclaré abuſif. Que Charles II. l'avoit reconnu lui-mê- " me, en revoquant l'Edit pour la Liberté de Conſcience, & " que vû ces conſidérations, les Défendeurs avoient été autoriſez " à le repréſenter au Souverain ".

Les Gens du Roi repliquèrent " que les Réſolutions des deux Réponſe. " Chambres, tant ſéparément qu'enſemble, n'ont point force de " Loix, juſqu'à ce que le Prince les ait ratifiées. Que Charles " II. avoit pû ſans conſéquence ſe relâcher de ſes Droits dans " une occaſion particulière. Que la Majeſté des Souverains eſt ſa- " crée. Qu'un Ecrit qui ne contient que des véritez peut être un " Libelle. Enfin que le Parlement en Corps a bien droit de faire " des remontrances. Mais qu'on ne peut hors de là prendre cette " liberté ſans crime ".

Il ſe paſſa plus de dix heures dans ces diſputes. Cependant la foule incroïable qui étoit accouruë à l'Audience en attendoit conſtamment la concluſion. On accabloit de huées les Témoins qui dépoſoient contre les Prélats. Ils coururent même danger de la vie & ils furent heureux qu'on les eût fait échapper par une porte dérobée pour les ſauver de la furie du Peuple. Les Juges furent partagez. Powel & Halloway décidèrent nettement que la Les Prélats abſous.

Digitized by Google

1688. Requête n'étoit point un Libelle. Allybone ſoutint qu'elle en étoit un. Wright en convint & nia en même tems que les preuves de la publication fuſſent valides. Il ſembla que les Jurez n'étoient pas moins embarraſſez, puiſqu'ils ne convinrent point le jour même, & que ſelon la coutume en pareil cas, ils paſsèrent la nuit entière renfermez & ſans prendre de nourriture. On a écrit que quelques-uns opinoient à une amende contre les Prélats. D'autres aſſurent que, convenus de leurs faits, ils ſe flattèrent de donner plus de poids à leur rapport & de s'expoſer moins au reſſentiment du Roi, s'ils paroiſſoient avoir long-tems balancé. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que le lendemain matin, ils prononcèrent les mots de la Loi, *Non coupables.*

Joie extrême de la Nation à ce ſujet.

Dans l'inſtant la Salle retentit de cris de joie redoublez & étourdiſſans. Les premiers du Roïaume ſe firent un plaiſir de confondre leurs voix avec celles du Peuple. Le Marquis d'Halliſax en donna l'exemple, en jettant ſon chapeau en l'air, à la manière Angloiſe & en criant *Huzza*, expreſſion d'applaudiſſement chez les Anglois. On alla juſqu'à tirer des coups de feu dans la Chambre même, en ſigne de joie, & le Lord Chef de Juſtice, en faiſant arrêter un de ceux qui avoient commis cette indécence, ne put s'empêcher de lui dire ces mots, *Je me réjouis autant que vous de la Sentence qui abſout les Evêques. Mais ce n'eſt point ici le lieu de faire ces ſortes de réjouiſſances.* Les mêmes ſaiſiſſemens & les mêmes tranſports éclatèrent dans la Ville. Il n'y eut preſque point de Maiſon qui ne s'apprêtât à faire un feu de joie. Les Connétables que la Cour envoïa pour s'y oppoſer ne purent empêcher que du moins on ne fît de toutes parts des illuminations & des décharges d'Artillerie. Pluſieurs perſonnes mirent ſur leurs fenêtres ſix chandelles allumées & une ſeptième au milieu plus longue que les autres, pour déſigner les ſix Evêques & le Primat. On obligeoit en quelques endroits les Connétables à boire tête nuë à la ſanté des Prélats. On fit encore plus dans les lieux où le Lord Maire n'a point de juriſdiction. Depuis Temple-Bar, le long du Strand juſqu'à Charing-Cross, à la vuë de Whitehall, autour du Palais de Sommerſet où demeuroit la Reine Douairière, on alluma des feux devant les portes & on obligea les Paſſans de crier *Vive les Evêques.* La nouvelle paſſant rapidement dans les Provinces y cauſa des mouvemens ſemblables. Ils ſe répandirent juſques dans l'Armée & ſous les yeux du Roi qui s'y étoit rendu.

Le Roi tâche inutilement de gagner l'Armée.

Il ne laiſſa point d'eſpérer encore que ſon Armée & la Commiſſion Eccléſiaſtique lui feroit regagner ce qu'il venoit de perdre dans la Cour du Banc du Roi. Il tenta, pour cet effet, d'engager

gager les Troupes à conſpirer avec lui pour abolir le Teſt & les Loix Pénales, & commença par propoſer la choſe au Régiment du Lord Litchfield avec ordre à ceux qui n'y voudroient pas conſentir de mettre bas les armes. Il ſe flattoit que cette déclaration intimideroit les Soldats & qu'un Régiment entraîné entraîneroit les autres après lui. Il vit avec la dernière ſurpriſe qu'à deux Capitaines près & quatre ou cinq Soldats Catholiques tous mettoient bas les armes. Il leur commanda de les reprendre, en ajoutant qu'il ne leur feroit plus l'honneur de leur demander leur avis. Mais il n'oſa point ſe commettre avec les autres Régimens.

Et d'y incorporer des Catholiques.

C'eſt par cette raiſon qu'il reprit avec une nouvelle vivacité le deſſein de ſe faire une Armée fidelle, en la rempliſſant de Recrues Irlandoiſes & Catholiques. Il eſſaïa ce Projet ſur le Régiment du Duc de Berwick, ſon fils naturel, & ordonna d'y incorporer cinq Irlandois dans chaque Compagnie. Beaumont, Lieutenant Colonel, les Capitaines Paſton & Pack & trois autres s'y oppoſèrent, & dirent pour colorer leur refus, *qu'ils étoient ſûrs de la fidélité de leurs gens, qu'ils l'avoient éprouvée dans la rebellion du Duc de Monmouth, qu'ils trouveroient aſſez de recrues en Angleterre, & que le mélange des Irlandois dégouteroit tellement les autres, que les Officiers ne pourroient plus en répondre.* Le Duc de Berwick vint inutilement pour faire exécuter les ordres du Roi. Ce fut même en vain qu'on menaça les Refractaires de mort & que le Conſeil de Guerre les caſſa honteuſement. Il n'en revint à la Cour que le dépit de voir l'Armée & la Nation entrer dans la querelle de ces Capitaines, & leurs images, comme celles d'autant de Confeſſeurs, gravées & aſſociées chez la plupart des Particuliers à celles des Evêques.

La Commiſſion Eccléſiaſtique rompue.

Elle ne gagna pas davantage aux entrepriſes dont elle chargea la Commiſſion Eccléſiaſtique. Ce Tribunal eut beau ſommer les Chanceliers & Archidiacres de chaque Diocèſe de donner une liſte de ceux qui n'avoient point voulu lire la Déclaration. Les uns répondirent ſechement qu'ils ne reconnoiſſoient pas cette juriſdiction nouvelle. Les autres prirent d'honnêtes prétextes pour ne point agir. Pour comble de malheur, Sprat, Evêque de Rocheſter, un des Membres de cette Commiſſion, s'en retira tout à coup & écrivit une lettre à ſes Collegues, pour leur expoſer les raiſons de ſa conduite. Il y diſoit " qu'il ne pouvoit plus agir " avec eux. Qu'à la vérité, il avoit obéi à l'ordre du Conſeil & " qu'il proteſtoit s'y être crû obligé. Que cependant il ne dou- " toit point que ſes Freres, qui avoient déſobéi, ne l'euſſent fait " par le même principe de conſcience, & qu'il aimoit mieux

1688. » ſouffrir avec eux que de concourir à les inquiéter davantage ». Ce coup inopiné arrêta les procédures de la Commiſſion Eccléſiaſtique, & ainſi finirent tout à la fois cette Cour & l'affaire des ſept Evêques.

Naiſſance du Prétendant. Sur ces entrefaites la Reine accoucha d'un Prince, que l'Europe connoît ſous le triſte nom de Prétendant. On a vû dans le dixième Tome que, parmi les Anglois & les Etrangers, il y en eut pluſieurs qui crurent ou feignirent de croire que cette Princeſſe n'avoit pas été enceinte, & d'autres qui aſſurèrent qu'aïant fait une fauſſe couche, elle fit ſuppoſer un Enfant, qui étant mort auſſi-bien qu'un ſecond, fut remplacé par un troiſième. Quoiqu'il en ſoit, cet événement, qui devoit affermir Jacques ſur le Trône, fut une des choſes qui contribuèrent le plus à l'en faire tomber. Pluſieurs Proteſtans d'Angleterre avoient ſouffert aſſez patiemment le Règne d'un Catholique, dans l'eſpérance qu'un Héritier Proteſtant lui ſuccéderoit, & ils ſe trouvoient loin de leur compte par la naiſſance d'un Prince, qui étant élevé dans la Religion Romaine, s'efforceroit ſans doute de la rendre avec le tems dominante parmi le Peuple. Cette conſidération avança beaucoup les affaires du Prince d'Orange & groſſit ſon parti de bien des perſonnes. Les Anglicans & les Preſbytériens ſe réunirent pour l'inviter à paſſer en Angleterre & à obliger le Roi de gouverner ſelon les Loix. Pluſieurs Seigneurs ſe rendirent auprès de lui à la Haie, & parlant au nom de la Nation, demandèrent ſecrettement du ſecours aux Etats, qui leur en promirent ſans peine. Un Gentilhomme *, qu'il envoïa en Angleterre, lui en rapporta l'invitation formelle qu'il deſiroit & qui étoit ſignée d'un grand nombre de Seigneurs & de Prélats. Il lui expoſa en même tems l'état du Roïaume.

* *Mr. de Zuylestein.*

Les Anglois appellent le Prince d'Orange. Il dit que la Nation étoit irritée, qu'elle demandoit un Libérateur qui vînt rétablir leur Religion & leurs Loix, que ſes vœux déſignoient Son Alteſſe pour ce glorieux exploit, que c'étoit elle effectivement que le Droit des gens y appelloit, l'Héritier étant fondé ſelon ce Droit à prévenir la diſſipation d'un bien dont la Succeſſion lui eſt ſubſtituée, lorſque le Poſſeſſeur le fait dépérir. Que ſi on ne profitoit pas de la diſpoſition des eſprits, le Peuple n'y reviendroit plus. Que l'Armée elle-même, malgré la licence affreuſe où on étoit bien aiſe qu'elle ſe plongeât, afin qu'elle devînt odieuſe au Peuple & qu'elle haït le Peuple à ſon tour, ne laiſſoit pas de ſouhaiter qu'on vînt rompre les fers des Anglois. Que les Troupes, ſans bien connoître leur Religion & ſans la mieux pratiquer, témoignoient pourtant leur mépris & leur haine pour l'Egliſe Romaine, & que c'eſt ce qui avoit obligé le Roi de les

Digitized by Google

diſperſer dans les Provinces. Que la Flotte lui donnoit les mêmes ſujets d'inquiétude. Que d'ailleurs elle n'étoit nullement portée à ſe battre contre celle des Provinces Unies, & que, quand certaines gens y avoient voulu ſonder les eſprits, on avoit répondu ſans détour que les Hollandois étoient leurs amis & leurs frères, & que c'étoit contre la France qu'on devoit mener des Anglois. 1688.

Cette relation acheva de réſoudre le Prince d'Orange. Il trouva de grandes facilitez dans les diſpoſitions des affaires. J'ai déja expoſé les principes de la conſpiration générale que les Anglois formèrent en ſa faveur. Les uns, en l'invitant à faire une deſcente dans le Roïaume, ne prétendoient que ſe ſervir de ſes armes pour y rétablir l'ordre. Les autres, qui faiſoient le petit nombre, pouſſez par leur haine pour Jacques, ou par leur ambition, feignoient d'avoir uniquement les mêmes vues, quoique leur deſſein véritable fût de détrôner le Souverain, & l'évènement a fait croire que celui à qui ils deſtinoient la Couronne n'ignoroit point leur penſée & l'approuvoit. Il accepte l'invitation.

Les Etrangers à leur tour avoient plus d'une raiſon pour être peu favorables au Roi Jacques. Il ne s'agiſſoit plus que de lui rendre inutile l'appui de la France en l'occupant à ſe défendre elle-même. C'eſt à quoi le Prince réüſſit autant par les fautes de ſon Ennemi que par ſa propre habileté.

La puiſſance & les deſſeins de Louis XIV. avoient ſoulevé contre lui une grande partie de l'Europe & la Paix même étoit devenue pour lui un moïen de faire de nouvelles conquêtes avec plus d'avantage & de ſûreté que jamais. Il avoit acheté Caſal du Duc de Mantoue, obtenu Straſbourg de la crédulité ou de la corruption de ſes Magiſtrats, réüni à ſa Couronne par des voies judiciaires preſque tout ce que l'Empereur s'étoit réſervé en Alſace, en partie par les mêmes moïens & en partie par la force ouverte, enlevé à l'Eſpagne pluſieurs Villes & Seigneuries des Païs-Bas, & par tout les manières arrogantes & dures du Miniſtère de France avoient achevé d'aigrir ceux que ſes invaſions n'avoient déja que trop offenſez. Etat de l'Europe vers le tems de la Révolution.

Les deux Branches de la Maiſon d'Autriche avoient fait de vains efforts pour ſe défendre & pour ſe venger. Le Traité de Garantie * entre l'Eſpagne, la Hollande & la Suede avoit été ſans effet. Les Conférences de Francfort & de Ratiſbonne, deſtinées à ſoulever l'Allemagne contre la France, avoient inutilement conſumé deux années † entières, & on y avoit vû la bonne fortune ou la fine politique de Louis XIV. triompher des raiſons & des plaintes de ſes Ennemis. Mécontentemens de l'Empereur & de l'Eſpagne contre la France.

* Fait en 1681.

† 1682. & 1683.

L'Eſpagne, outrée des pertes qu'elle avoit eſſuïées & du mépris

1684. qu'on lui témoignoit, avoit pris enfin * le parti de ſe faire rendre juſtice par ſes ſeules forces. Il n'avoit pas tenu à Guillaume III. alors Stadhouder des Provinces Unies qu'elles ne le ſecouruſſent. Mais la Ville d'Amſterdam s'y étant oppoſée, il n'avoit pû obtenir que le foible & inutile ſecours de huit-mille Hommes, ſtipulé par le Traité de mil-ſix-cens-ſeptante-deux. Ainſi Charles II., Roi d'Eſpagne, s'étoit trouvé réduit à ſe contenter de l'accommodement déſavantageux que la France lui avoit offert, après lui avoir enlevé Courtray, Dixmude, Luxembourg & autres Places.

* *En* 1684.

L'Empereur Léopold avoit des ſujets particuliers de chagrin. Ni la Trève de vingt ans conclue depuis peu † à Ratiſbonne, ni la Ligue faite à Augſbourg §, où il avoit engagé pluſieurs Princes, n'avoient pû l'aſſurer contre les intrigues de la France. Elle ſoutenoit contre lui les Mécontens de Hongrie. Ses Agens à la Porte excitoient le Grand Seigneur à y continuer la Guerre. Toujours attentive à démêler les vues de l'Empereur & à l'embarraſſer, elle entretenoit en Allemagne des correſpondances & des liaiſons. Elle l'empêchoit par-là d'emploïer ſes forces & ſes Alliez à la défenſe de l'Allemagne du côté du Rhin.

† *Au mois d'Août* 1684.

§ *En* 1686.

Conduite de Louis XIV. contre les Reformez.

Il ne manquoit à tant de meſures, ou que de laiſſer en repos les Proteſtans & les Réformez, ou que de les détruire entièrement, & Louis XIV. ne ſut faire ni l'un ni l'autre. Il ôta aux Réformez de ſon Roïaume la liberté de conſcience, en révoquant l'Edit de Nantes *, qu'Henri IV. leur avoit acccordé, & en les ſoumettant à toute ſorte de mauvais traitemens, s'ils perſévéroient dans leur Religion. Il obligea le Duc de Savoie à traiter de même ſes Sujets Réformez dans les Vallées du Piémont. Les Capitulations de Straſbourg ne purent épargner aux Proteſtans de cette Ville qu'une partie de la rigueur de ſes Edits. La qualité de Sujets d'une autre Puiſſance ſervit auſſi peu aux Réformez d'Orange. Cette Ville & cette Principauté, enlevées à la Maiſon de Naſſau, furent réünies au Dauphiné, & les Dragons, à force de violences, y établirent l'autorité & la Religion de Louis XIV. Son étroite Alliance avec Jacques II. Roi d'Angleterre encouragea ce Prince à tout entreprendre pour rétablir la Religion Catholique Romaine dans la Grande-Bretagne.

* *En* 1685.

Mais les démarches trop violentes de ces deux Princes, ſans éteindre la Religion Proteſtante, ſervirent ſimplement à faire perdre à la France l'amitié des Princes & Etats Proteſtans, qui avoient & qui auroient toujours été pour elle contre la Maiſon d'Autriche. Elles donnèrent aux Ennemis de Louis XIV. huit-cens-mille François, qui emportèrent hors du Roïaume des ſommes immenſes & de riches Manufactures. Elles remplirent leurs Armées de

Digitized by Google

Guerriers, qui à leur expérience & à leur valeur, joignirent le déſeſpoir de l'exil auquel on les avoit forcez de ſe condamner & le deſir de la vengeance. Enfin elles renversèrent Jacques II. de deſſus le Trône & y firent monter Guillaume III. 1688.

Les Princes Catholiques Romains contribuèrent eux-mêmes ou applaudirent à ce changement. L'Angleterre & la France, intimement unies, comme elles l'étoient depuis long-tems, & gouvernées par deux Rois pleins des mêmes principes & des mêmes paſſions, leur ſembloient menacer l'Europe d'une honteuſe & peſante ſervitude. D'autres eſpéroient qu'un nouveau Gouvernement établi en Angleterre leur fourniroit l'occaſion de ſecouer le joug qu'on leur avoit impoſé, ou de ſe reſſentir des injures qu'on leur avoit faites. Le Pape Innocent XI. fut un de ceux qui ſe pénétrèrent le plus de ces ſentimens.

Innocent XI. agit contre la France.

Il n'y avoit rien que Jacques II. n'eût tenté pour le mettre dans ſon parti. Il lui avoit envoïé des Miniſtres Publics. Il avoit redonné à l'Angleterre le ſpectacle choquant de l'entrée & de l'audience d'un Nonce. Il ne parloit que de ramener bientôt la Nation entière à l'obéïſſance du Saint Siége, & il y travailloit effectivement avec plus d'ardeur que de prudence. Mais tout ſe tourna contre lui à Rome. Sa ſorte de dévotion & ſon manque d'habileté n'étoient déja que trop propres à lui attirer le mépris de cette politique Cour. Ses Miniſtres ſembloient être faits pour en devenir le jouet. On y ſentoit que la converſion de la Grande-Bretagne, qu'il promettoit avec tant de faſte, aboutiroit à un vain éclat, & qu'elle ne procureroit aucun avantage ſolide au Pape. A ces raiſons ſe joignit la partialité de Jacques II. pour Louis XIV.

Innocent XI. alors étoit depuis long-tems brouillé avec la France pour la Régale. Les François ne parloient pas moins que de ſe ſouſtraire à l'autorité du Siége de Rome. L'Egliſe Gallicane avoit par quatre Propoſitions renouvellé la fameuſe doctrine des Conciles de Conſtance & de Bâle contre les prétentions des Papes. On menaçoit d'envoïer une puiſſante Armée à Rome, & le Pape inébranlable diſoit froidement aux Cardinaux épouvantez, *qu'il ſe ſentoit aſſez de courage pour ſouffrir le martyre.*

L'affaire des Franchiſes avoit mis le comble à ſon reſſentiment. Il prétendoit qu'elles fuſſent bornées aux Palais des Ambaſſadeurs & aux Gens de leur ſuite. La France s'étoit opiniâtrée à maintenir ſon privilége. Le Marquis de Lavardin, ſon Ambaſſadeur, étoit entré dans Rome preſque à main armée, & comme dans une Ville Ennemie. Son Quartier, fortifié avec ſoin, reſſembloit à une Place de guerre, & il y avoit lieu de douter s'il vouloit y ſoutenir un

1688. Siége contre le Pape, ou l'aſſiéger lui-même dans le Vatican. Enfin le Pape éclata ſans meſure. Lavardin, qu'il n'avoit jamais voulu reconnoître comme Ambaſſadeur, fut excommunié, l'Egliſe de Saint Louis à Rome miſe en interdit, Chanlay, Négociateur ſecret de la France, renvoïé avec mépris, & de nouvelles meſures priſes avec l'Empereur & l'Eſpagne.

Ce fut dans ces circonſtances que Jacques prit ſur lui l'imprudente & odieuſe commiſſion d'exhorter Innocent XI. à ſe relâcher. Il croïoit qu'il n'y avoit point d'égards, qu'on ne dût au zèle de Louis XIV. & au ſien pour l'Egliſe Romaine, & à l'entendre, on ne verroit point ſans ſcandale que le Souverain Pontife s'obſtinât à chagriner deux Princes auſſi pieux & auſſi puiſſans. Il combla cette faute par l'oppoſition qu'il montra toujours à tout ce qu'on put lui propoſer contre la France.

Innocent XI. ſuivit en cette rencontre l'exemple que Sixte V. dans un cas peu différent avoit laiſſé à ſes Succeſſeurs. Il ne ſe contenta point d'avoir appris aux Etats Généraux, que Louis XIV. s'apprêtoit à fondre ſur leurs Provinces ſans leur avoir déclaré la Guerre & que le Roi Jacques ſeroit contre eux. Vers le tems, où la Révolution ſe préparoit, la France déja maitreſſe du Haut Rhin par la poſſeſſion de l'Alſace, avoit fortifié Landau, pour rendre Philiſbourg inutile aux Impériaux. Luxembourg mettoit le Païs de Treves dans la dépendance des François, & le Mont-Roïal, qu'ils avoient conſtruit ſur la Moſelle, devoit tenir en bride l'Electeur de Maïence & le Palatin. L'Electorat de Cologne étoit le ſeul où il leur importât de s'affermir, & dans cette vûe, après avoir fait en ſorte que le Prince Guillaume de Furſtemberg en fût élu Coadjuteur, ils travailloient actuellement à le faire élire Archevêque.

Election double d'un Archevêque de Cologne.

Le Pape ſaiſit avidement cette occaſion de chagriner la France à ſon tour. Ce fut inutilement qu'elle fit diſtribuer de l'argent & marcher des troupes pour procurer l'élection de ce Prince ou pour l'appuïer. A la vérité il fut élu à la pluralité des voix, malgré les brigues du Pape, de l'Empereur & de la Hollande, qui portoient le Prince Clément de Baviere. Mais cette élection ne ſervit de rien, par le refus opiniâtre de l'inveſtiture & des bulles, & Clément fut ſeul reconnu Electeur & Archevêque dans l'Empire & à Rome.

Circonſtances de la Révolution.

Ces conjonctures, ainſi que j'ai dit, favorisèrent extrêmement la Révolution d'Angleterre. Le Marquis de Seignelay, Fils de Colbert, en avoit pénétré le deſſein, & offroit d'y oppoſer une Flotte de quarante Vaiſſeaux. Jacques II., dont la fauſſe ſécurité avoit long-tems abuſé Louis XIV., revenu de cette dangereuſe confian-

Digitized by Google

ce, le sollicitoit vivement de faire une diversion. Il est certain que, si ç'avoit été du côté de Cologne, ou de Maestricht, comme il le proposoit, la Hollande aïant besoin de ses forces pour elle-même, ne s'en seroit point dégarnie pour l'expédition d'Angleterre. Mais Louis XIV. avoit d'autres entreprises plus à cœur. L'une étoit de faire valoir l'élection de Furstemberg. Il vouloit appuïer les prétentions de la Duchesse d'Orleans sa belle Sœur contre l'Electeur Palatin. Son but étoit de prévenir en même tems l'irruption dont la Ligue de l'Empire le menaçoit. Ainsi commença cette longue guerre, qui éclata par l'invasion du Palatinat, & qui gagna en peu de tems le reste de l'Europe. 1688.

La Hollande, délivrée par-là des craintes que les mouvemens de la France lui avoient causées, prêta sa Flotte & ses Troupes à Guillaume III. Il fit sans obstacle sa descente en Angleterre. Tout s'y déclara d'abord pour lui, & Jacques II. abandonné de ses Sujets & de ses Alliez, s'abandonna lui-même & laissa par sa fuite le Trône vuide à son Gendre.

Dès ce moment-là tout parut changé. Les Torys, qu'un intérêt commun avoit réunis avec les Whigs, pour appeller Guillaume III. perdirent le souvenir de ce qu'ils avoient fait, & regrettèrent le joug qu'ils venoient de secouer. Les uns, nourris dans les principes du Droit divin & inaliénable des Rois, & de *l'Obéïssance passive*, regardoient toujours comme leur Roi celui qu'ils avoient dépouillé eux-mêmes. Les autres craignoient pour la Haute Eglise sous le règne d'un Prince né Presbytérien. Plusieurs n'étoient sensibles qu'à la crainte, ou d'être poursuivis pour les fautes qu'ils avoient commises sous les deux Règnes précédens, ou de voir la faveur passer d'eux aux Whigs & aux Hollandois qui avoient accompagné Guillaume III. INTERREGNE. Dispositions des Anglois envers le Prince d'Orange.

Ils ne songeoient plus au danger que l'Eglise Anglicane avoit couru, lorsque le Roi Jacques, conduisant par la main le Pere Peters au Conseil, y fit un discours en faveur de ce Jésuite, & déclara *qu'il vouloit qu'on reconnût son pouvoir absolu & qu'on lui obéït sans réserve.* Ils oublioient la nouvelle Loi de Jefferies, Lord Grand Chancelier, lorsqu'il disoit dans la Cour de la Haute Commission : *Le bon plaisir du Roi est que vous soïez suspendu, mis à l'amende & dépouillé.* On ne faisoit pas attention à un mot, que Jacques II. s'étoit laissé échapper, peu de tems après sa fuite, *qu'il espéroit ne rentrer jamais en Angleterre que par le feu & par l'épée.* Les Anglicans ne considéroient point que leur Association les avoit tous rendu coupables de Haute-Trahison envers le Roi Jacques, & que son rétablissement ne pourroit que leur être funeste. Sancroft, Archevêque de Cantorbery, étoit un de ceux qui devoient le plus

Digitized by Google

Interregne. 1688. l'appréhender, lui qui avoit chaſſé de la Tour le Gouverneur que ce Prince y avoit mis, & qui y avoit établi le Lord Lucas. Il oublia le danger comme les autres. Le but de ce Prélat, des autres Evêques & du reſte des Torys, en invitant Guillaume, avoit été ſimplement d'emploïer ſon autorité & ſes armes pour obtenir le redreſſement de leurs Griefs, & ils crurent l'avoir acheté trop cher, quand ils virent près du Trône un Prince, qui accorderoit également ſa protection à tout ce qu'il y avoit de Proteſtans Anglois.

Piéges que de faux amis lui tendent. De-là vinrent les pièges qu'on lui tendit & les embarras qu'on lui ſuſcita de toutes parts. On commença par un Traité qui fut propoſé entre Jacques II. & Guillaume III., lorſque ce dernier étoit encore à Littlecot, & on engagea le Roi Jacques à ordonner que les Lettres circulaires ſeroient expédiées pour la convocation d'un Parlement. Ce conſeil artificieux faiſoit perdre à jamais à Guillaume la Couronne de la Grande-Bretagne. Le Parlement libre, qu'il avoit demandé lui-même par ſon Manifeſte, auroit diſſipé les inquiétudes & adouci l'aigreur & les chagrins de la Nation. Il auroit lié le Roi Jacques par des Loix, qui, en même tems qu'elles l'auroient gêné, l'auroient affermi ſur le Trône. On en auroit été quitte envers le Prince pour une groſſe ſomme d'argent & pour de belles promeſſes. Mais Jacques, auſſi foible dans les affaires, que ferme & intrépide dans les combats, manqua bientôt à ſes Serviteurs, & après avoir ſigné les Commiſſions pour ce Traité, ſes craintes le livrèrent au Prince, qui ſagement voulut bien conniver à ſa fuite.

Le déſeſpoir de Jacques II. auroit dû rebuter ſes Amis. Cependant on aſſure que quelques-uns d'eux, en feignant d'embraſſer le parti contraire, le ſervoient avec le même zèle, & qu'ils conſeillèrent à Guillaume III. de ſe faire proclamer Roi par l'Armée. Ce conſeil avoit un côté éblouiſſant. Guillaume, redevable de la Couronne à ſon épée ſeule, auroit régné ſur les Loix mêmes qui n'auroient rien fait pour lui, & il n'auroit pas eu à ſubir, avant d'être élû, les longueurs chagrinantes & les caprices impérieux d'une Aſſemblée de la Nation. Mais auſſi les Anglois, ſe regardant comme un Peuple conquis & ſubjugué, ne lui auroient eu aucune obligation de ſes bienfaits, parce qu'ils les auroient reçus d'un Vainqueur, & qu'ils les auroient crû intéreſſez. Le Prince ſe déméla de ces piéges & réſolut de ne tenir le Sceptre que de la Nation.

Les Seigneurs lui offrent le Gouvernement. La première choſe que firent les Seigneurs, fut de lui offrir le Gouvernement du Roïaume, en attendant qu'on pût aſſembler les Etats, ſous le nom de *Convention*, nom que les Roïaliſtes avoient inventé

inventé pour cette eſpèce de Parlement qui rappella Charles II. On pria enſuite le Prince, qu'il voulût bien ordonner aux Villes & Places, qui avoient droit d'envoïer des Députez au Parlement, de les choiſir dans l'eſpace de dix jours. Ces deux Adreſſes avoient été ſignées par quatre-vingts-dix Pairs du Roïaume. Le Prince crut, qu'outre ces ſuffrages, il lui convenoit de s'autoriſer de quelques autres, qui puſſent paſſer pour ceux du Peuple. Il publia donc un ordre à tous ceux qui avoient eu ſéance dans la Chambre Baſſe, ſous le Règne de Charles II. de ſe rendre à Saint James, le ving-ſix de Décembre, à dix heures du matin. Cette Aſſemblée lui préſenta une Adreſſe ſemblable à celles des Pairs, & il fut réſolu que la Convention ſeroit convoquée pour le vingt-deux de Janvier ſuivant. INTERRÈGNE. 1688.

Tout fut prêt au jour fixé & on ouvrit les conférences par la lecture d'une Lettre que le Prince adreſſoit au deux Chambres. Après un détail fort ſimple de ce qu'il avoit fait pour la Nation, il y parloit en deux mots de l'état dangereux où l'Irlande ſe trouvoit alors. Il leur recommandoit la concorde & la diligence dans leurs délibérations. Il leur repréſentoit que par les moindres délais, les Etats Généraux, que les Traitez les obligeoient d'aſſiſter, ſouffriroient beaucoup, ſoit de la privation de leurs Troupes qui étoient encore en Angleterre, ſoit d'un manque de ſecours, dont ils avoient beſoin contre la France, qui venoit de leur déclarer la Guerre. Il s'étoit peint dans cette Lettre. Egalement fier & modeſte, il y diſſimuloit les ſervices qu'il avoit rendus aux Anglois, & dédaignant de les gagner par des complimens, il ne vouloit rien recevoir que de leur eſtime & de leur bienveillance. En un mot, il falloit, pour ſatisfaire ſa hauteur, & en même tems ſa politique, que leur reconnoiſſance ſeule, ou leur intérêt particulier, les avertît de ce qu'ils lui devoient. 1689. Il aſſemble une *Convention.*

Les premières démarches de la Convention durent lui faire plaiſir. Les deux Chambres répondirent à ſa Lettre par une Adreſſe pleine de remercîmens & de louanges. On ordonna un jour d'Actions de Graces à Dieu pour l'heureuſe délivrance de la Nation. La Chambre-Baſſe, après un débat, qui dura cinq ou ſix heures, décida malgré l'oppoſition de cent-cinquante de ſes Membres, „ que le Roi Jacques ayant tâché de renverſer la conſ- „ titution du Roïaume, en violant le *Contrat Original* entre le „ Roi & le Peuple; aïant, par le Conſeil des Jéſuites & autres „ Méchans, violé les Loix fondamentales, & s'étant retiré hors „ du Roïaume, avoit *abdiqué* le Gouvernement, & que le Trône „ étoit devenu *vacant* par cette retraite. La même Chambre vota Les Communes y déclarent Jacques II. déchu de la Couronne.

INVERSIONS. 1689.

» le lendemain, qu'un Roi Papiſte eſt incompatible avec un Roïau-» me Proteſtant ».

Pluſieurs Evêques & Seigneurs réprouvent ce Vote.

Ici ſe développèrent mieux que jamais les diſpoſitions de la Nation. A l'ouie de ces Votes, l'Archevêque Sancroft ne voulut point paroître dans la Chambre des Seigneurs. Il ne fit pas attention que d'un Prélat comme lui on avoit droit d'attendre, ou plus, ou moins, dans une telle rencontre, & qu'enfin le haut rang où il étoit élevé dans l'Etat & dans l'Egliſe, exigeoit que par des ſuffrages publics il approuvât ou condamnât la cauſe du Prince. L'Archevêque d'Yorck ſuivit cet exemple, auſſi-bien que les Evêques de Wincheſter, d'Ely, de Norwich, de Saint Aſaph, de Bath & Wells, d'Oxford, de Gloceſter, de Lincoln & de Durham. Les Comtes de Huntington & de Mulgrave s'abſentèrent auſſi de la Chambre & une maladie empêcha le Lord Churchill de s'y trouver. Quelques-uns des Prélats y reparurent dans la ſuite en leur place & ſe déclarèrent pour l'élection d'un Roi. Tels furent entre autres les Evêques de Wincheſter & de Durham.

Raiſons que quelques-uns alléguent contre.

Les Votes des Communes eſſuïèrent d'abord dans la Chambre Haute de violentes contradictions. On s'écrioit que l'Europe ne pourroit voir ſans étonnement, que les Anglois déclaraſſent les Papiſtes incapables de porter un ſceptre, que depuis Egbert juſqu'à Eliſabeth, quarante Rois de cette Religion avoient porté. Que depuis peu, l'Angleterre avoit, par une foule d'Adreſſes expreſſes, déſavoué cette maxime. Que les Univerſitez d'Oxford & de Cambridge l'avoient condamnée d'erreur. Que la Nation entière aïant reconnu Jacques II. dans un tems où il faiſoit une profeſſion ouverte du Papiſme, c'étoit une inconſéquence ridicule de prétendre, que le Papiſme rendît inhabile à regner en Angleterre.

Pluſieurs Pairs ſe récrioient encore davantage ſur l'autre Vote. Pouvoit-on appeller déſertion, ou encore moins *abdication*, la retraite néceſſaire d'un Prince, qui n'avoit pû dérober autrement ſon Caractère Roïal aux inſultes de la Populace, qui dans ſon propre Roïaume s'étoit vû captif d'une Nation étrangère, qui du fond de ſon azile proteſtoit ſans ceſſe contre les Actes de la Convention, qui ſollicitoit continuellement la fidélité de ſes anciens Sujets à le rétablir, & qui par les meſures qu'il prenoit lui-même pour recouvrer ſa Couronne, prouvoit qu'il n'y avoit pas renoncé & qu'il la regardoit toujours comme un bien qui lui appartenoit? De plus, quelles fautes avoit-il faites ſur le Trône, dont les offres réïterées, qu'il avoit faites à la Nation de ſatisfaire à ſes Griefs, dans un Parlement libre, ne fuſſent une réparation ſuffiſante? Mais il s'eſt enfui hors du Roïaume. C'eſt-là en effet une accuſation

Digitized by Google

grave, continuoit-on ! Ethelrede, un des Rois Saxons d'Angleterre, ſe retira en Normandie; & parmi les Plantagenets, Edouard IV. paſſa en Flandre. On devoit bien faire auſſi à ces Princes un crime de leur fuite. Mais on ne s'en aviſa point, & la condition des Rois ſeroit effectivement bien dure, s'ils étoient les ſeuls au monde, auſquels il ne fût pas permis de fuir un peril, qu'on ne peut éviter qu'en le fuïant. Interregne. 1689.

Il fallut donc examiner avec une ſcrupuleuſe exactitude juſqu'aux moindres termes de ce Vote. On établit l'exiſtence du *Contrat Original* par pluſieurs preuves. On fit voir que le mot *Abdication*, qui dans ſon acceptation ordinaire, ſignifie un délaiſſement tout à fait volontaire & libre, s'emploïe auſſi en parlant d'une *perſonne publique qui fait des choſes, qui de droit autoriſent à la dépouiller de ſon caractère.* On eut plus de peine à juſtifier l'expreſſion de *Trône vacant.* Réponſe.

Quelques Pairs y oppoſoient la maxime, *que les Rois ne meurent point, & qu'en fait de Couronne, le Mort ſaiſit le Vif.* Sur ce pied-là, ſuppoſé que Jacques eût abdiqué, ſon Trône étoit actuellement occupé par ſon Héritier immédiat. Le ſerment de fidélité en fournit une démonſtration ſans replique. Car on ne s'y lie pas plus *à la perſonne du Roi regnant qu'à celle de ſes Héritiers & de ſes Succeſſeurs.* Autre objection de la Chambre-Haute.

On répondit à cette objection, que « Jacques, en rompant le » lien qui attachoit ſes Sujets à ſa Perſonne, avoit rompu par là » même celui qui les attachoit à ſa poſtérité. On appelle Héritier » celui qui ſuccéde aux droits d'un homme mort, parce que » perſonne ne peut être Héritier d'un homme vivant. Si donc » Jacques II. a perdu ſes droits pendant ſa vie, il ne pourroit au » moment de ſa mort les tranſmettre à perſonne. Quand un Sujet » eſt condamné pour crime de Léze-Majeſté, ſes biens reviennent » au Fiſc avant qu'il perde la vie; & n'en étant point ſaiſi lorſ- » qu'il meurt, ſes Héritiers n'y peuvent prétendre, parce que » leurs droits étoient anéantis avant qu'ils puſſent leur être dé- » volus. L'application eſt facile dans ce cas-ci. Ajoutez que la » prudence ne veut pas qu'après avoir ſecoué le joug d'un Tyran, » on lui donne pour Succeſſeur un Héritier qui porteroit ſur le » Trône le reſſentiment de l'affront fait à ſon Prédéceſſeur. Si la » néceſſité permet à un Peuple de ſe mettre en garde contre une » invaſion violente & de prévenir ſa ruine totale, il doit lui être » permis de porter auſſi loin qu'il le faut les meſures qui convien- » nent à ſa ſureté. Que l'équité naturelle & la tranquillité publique » demandent qu'on ſuive la ſucceſſion directe, autant qu'il eſt poſ- Ce qu'on y répond.

1688. » ſible, on le veut, on en convient; mais on nie qu'on y ſoit » obligé à la rigueur ».

On propoſe d'examiner la ſuppoſition du Prince de Galles,

Après une réponſe comme celle-là, il n'importoit plus guères que le Prince de Galles fût ſuppoſé, ou non, puiſque d'une manière ou d'autre on venoit de déclarer qu'il n'avoit aucun droit à la Couronne. Cependant il ſe trouva des gens qui crurent que, pour l'honneur des deux Princeſſes filles de Jacques, Marie Princeſſe d'Orange, & Anne Princeſſe de Dannemark, il falloit examiner la naiſſance de cet Enfant. On chargea de cette commiſſion le Docteur Burnet; mais après qu'il eut raſſemblé nombre de préſomptions, qui, ſelon lui, indiquoient mieux l'impoſture que n'auroient fait des dépoſitions formelles, qu'on auroit pû ſoupçonner d'avoir été achetées, la Cour, les Seigneurs & d'autres perſonnes, par des vuës différentes, convinrent de ne point approfondir cette affaire.

Et on laiſſe tomber cette affaire.

On jugea dans le Cabinet, que les preuves de légitimité publiées par le Roi Jacques, diſſipoient moins les ſoupçons qu'elles ne les confirmoient, & on craignit que des preuves imparfaites de la ſuppoſition, ne la rendiſſent plus douteuſe. Les Seigneurs témoignèrent qu'ils s'embarraſſoient peu de connoître l'origine de cet Enfant. On l'élevoit auprès de Louis XIV. ennemi de l'Angleterre & de la Religion Proteſtante, &, en cas qu'il mourût, on pouvoit en ſuppoſer un autre, ſans que les Anglois le ſuſſent ou puſſent le découvrir. Faudroit-il donc que la Nation Angloiſe allât faire ſes informations en France, & reçût d'elle tel Roi qu'elle voudroit lui donner? D'ailleurs, une partie de ceux qui avoient aſſiſté aux couches de la Reine, & qui étoient les ſeuls de qui on pût tirer des lumières, on ne les voïoit plus, où les chercher? Wildman & d'autres trouvèrent auſſi dans cette incertitude de quoi flatter leurs idées républicaines. La prétention des Princes exclus tiendroit en reſpect celui qui alloit régner en leur place, & le peu de cas qu'on ſembloit faire de la ſucceſſion directe, acheminoit de loin les choſes à rendre la Couronne élective. Il ne manqua même pas de perſonnes élevées à de hauts poſtes, qui enviſageant cette affaire avec d'autres yeux, jugeoient inſoutenable ce que le Docteur Burnet avançoit contre la naiſſance du Prince de Galles. La Reine Douairière, le Chancelier, le Comte de Middleton, pluſieurs Seigneurs & Dames des deux Religions, avoient aſſiſté aux couches de la Reine, & dépoſé juridiquement que le Prince de Galles étoit ſon fils. Il avoit été ſolemnellement reconnu en cette qualité par les Peuples de la Grande-Bretagne, par les Provinces-Unies, par le Prince d'Orange lui-même, & ce n'étoit qu'à

quelques mois de là qu'il avoit paru en douter. On ne pouvoit donc fonder de reproches tant ſoit peu apparens que ſur l'abſence de la Princeſſe de Dannemark & de l'Archevêque de Cantorbery, que les Loix appelloient pour être témoins des couches de la Reine. Mais la Princeſſe prenoit alors les eaux à Bath, d'où l'accouchement ſubit & imprévû de la Reine n'avoit pas laiſſé le tems de la rappeller; & quant au Prélat, il étoit à la Tour avec les Evêques. Etoit-il juſte que ces malheureuſes circonſtances fiſſent perdre au Prince la qualité de Fils légitime de Jacques II? Sur ce pied-là, combien ne ſeroient pas à plaindre des enfans que leurs mères, ſurpriſes en travail dans des lieux déſerts ou écartez, mettroient ſans témoins au monde! Ces raiſonnemens & d'autres contribuèrent à faire tomber tout-à-coup la propoſition d'examiner la naiſſance du Prince de Galles. INTERREGNE. 1689.

On revint enſuite dans la Chambre-Haute au Vote des Communes, qui paſſa enfin ſans *amendement* ou correction, après deux conférences que les deux Chambres eurent enſemble, & on déclara *le Trône vacant.* Le Trône déclaré vacant.

Il fut queſtion alors de délibérer ſi on choiſiroit un Roi. L'affirmative eut contre elle entre autres les Ducs d'Ormond, de Southampton, de Grafton, de Beaufort, de Northumberland; les Comtes de Kent, de Pembroke, de Clarendon, de Rocheſter, de Craven, de Scarſdale, de Weſtmorland, de Cheſter, de Litchfield, de Cheſterfield, de Yarmouth, de Lindſey; le Vicomte de Weymouth; & les Lords Coventry, Brook, Leigh, Ferrers, Maynard, Jermyn, Arundel, Dartmouth & Griffin. Le Comte de Nottingham étoit à la tête de ce Parti, & propoſoit que *Jacques II. s'étant montré inhabile à régner, par l'abus qu'il avoit fait de l'Autorité Roïale, on en agît à ſon égard comme s'il avoit été en démence, c'eſt-à-dire, qu'on lui conſervât les droits de la Souveraineté, & qu'on en confiât l'exercice à Guillaume III. ſous le titre de Régent.* Débats ſur la queſtion s'il faut choiſir un Roi.

Voici les raiſons qu'il alléguoit. « Cet expédient mettra la Nation en ſureté, diſoit-il, tout autre expoſeroit l'honneur de » l'Egliſe Anglicane & les droits ſacrez de la Couronne. Si une » fois on ſe met ſur le pied de détrôner les Rois, l'Autorité Roïale » devient précaire. Le Peuple, déſormais Juge de ſes Souverains, » ſera l'arbitre de la Monarchie, & elle dégénérera en République. » Les Loix & l'Hiſtoire ſont foi que la perſonne & l'autorité des » Rois d'Angleterre ſont également ſacrées. Il eſt vrai qu'ils ont » des Tuteurs pendant leur minorité, & qu'on peut leur en donner » à tout âge, dès qu'ils paroiſſent auſſi peu capables de régner par » eux-mêmes, que le ſeroient des Enfans. Mais il eſt inouï que » cet empêchement perſonnel preſcrive contre leurs Héritiers en Raiſons de ceux qui ne vouloient qu'un Régent.

INTERREGNE. 1689.

» ligne directe. Pour peu même qu'on détourne le droit de deſcen-
» dance pour la ſucceſſion, la Couronne deviendra bientôt élective,
» ce qui mettra le Roïaume en combuſtion. La Régence aura ſans
» doute auſſi quelques inconvéniens; mais dans quel autre parti
» n'y en a-t-il point? D'ailleurs elle a l'avantage de plaire au plus
» grand nombre & à la plus ſaine partie de la Nation, au lieu que
» les autres expédiens ne plairont qu'au Parti Républicain, Parti
» compoſé de Non-conformiſtes & d'Athées, qui veulent n'avoir
» qu'une vaine ombre de Roïauté, dépendante du bon plaiſir du
» Peuple, afin de pouvoir ruiner un jour l'Egliſe Epiſcopale & le
» Gouvernement Monarchique ».

Motifs différens qui les faiſoient parler.

Bien d'autres que le Comte tenoient le même langage. Les Partiſans ſecrets de Jacques II. ne voïoient rien de meilleur qu'une Régence pour le faire rappeller. Le Peuple raſſuré, commenceroit par s'endormir, & changeroit peu à peu de ſentiment à ſon égard. Le grand point étoit de lui conſerver, en ſon abſence, la qualité de Roi. S'il rentroit ſous ce titre dans le Roïaume, la Roïauté ne tarderoit pas de venir à la ſuite. D'autres ne montroient que de la bonne foi. S'ils opinoient avec feu pour conſerver au Roi Jacques ſes droits perſonnels, c'eſt que la conſcience les y obligeoit, pendant que le litige étoit encore indécis. « Du reſte,
» diſoient-ils, ils n'héſiteroient point à rendre hommage à un autre
» Roi couronné, convaincus comme ils l'étoient par l'Hiſtoire &
» par les Loix d'Angleterre, que la poſſeſſion actuelle de la Cou-
» ronne rend légitime l'obéiſſance des Sujets, même contre le
» Souverain exclus & qui a le meilleur droit ». Tels étoient en particulier les ſentimens de Nottingham. Il diſoit, « Qu'obligé par ſa
» conſcience d'opiner pour un Régent, il ſeroit pourtant bien aiſe
» que l'avis contraire l'emportât; & que s'il ſe faiſoit ſcrupule de
» faire des Rois, il ſauroit au moins leur obéir, peut-être mieux
» que les gens qui leur auroient donné la Couronne ».

Il eſt bon de remarquer que la plupart des Lords qui, par des vuës différentes, entroient alors dans ce parti-là, avoient d'abord été d'avis qu'on rappellât le Roi fugitif, ſous certaines conditions qu'ils croïoient propres à prévenir l'abus de la Puiſſance Roïale, & à mettre hors d'atteinte la Religion & les Libertez des Anglois. Ceux qui avoient parlé de la ſorte, étoient ces Anglicans rigides qui avoient outré le Dogme de l'Obéiſſance Paſſive, & qui ne pouvoient en revenir tout-à-coup, ſans ſe deshonorer par un changement trop viſible & trop frappant. Mais on leur avoit objecté qu'en vertu de leurs principes, ils devoient rétablir le Roi Jacques ſans lui preſcrire de conditions, & qu'ils pourroient lui adreſſer leurs très-humbles remontrances quand il ſeroit de nouveau ſur le

Digitized by Google

Trône. C'eſt par cette objection qu'on les avoit réduits à demander une Régence. INTERREGNE. 1689.

Ceux qui s'y opposèrent, & qui vouloient un nouveau Roi, ſe fondèrent ſur les raiſons ſuivantes. Ils firent remarquer qu'il y a entre le Souverain & la Nation un Contract original, en vertu duquel le Roi doit la protection aux Sujets, & les Sujets doivent l'obéiſſance au Roi. Une de leurs preuves étoit priſe du formulaire du Sacre. Avant que de procéder au Couronnement, on demande au Peuple *s'il veut pour ſon Roi celui qu'on lui préſente*, & on fait promettre au Prince *de défendre & de protéger ſon Peuple, & de gouverner ſelon les Loix.* Ce n'eſt qu'après ce conſentement du Peuple & cette promeſſe du Roi, qu'on lui donne la Couronne & qu'on lui rend hommage. Réponſes de ceux qui demandoient un Roi.

Une ſeconde raiſon étoit que ce reſte de l'ancien Cérémonial du Sacre eſt conforme à la pratique des tems qui précédèrent la conquête des Saxons, ou qui la ſuivirent de près. Guillaume le Conquérant promit lui-même d'obſerver les Loix d'Edouard le Confeſſeur, & cette promeſſe, qui eſt un Contract original de la Nation avec la Race Normande, fut ſouvent réïtérée par ſes Succeſſeurs. Edouard II. & Richard II. ne furent dépoſez que pour l'avoir violée, & une preuve qu'on regarda leur dépoſition comme juridique, c'eſt que jamais on ne l'a révoquée, ou, pour mieux dire, qu'on n'a jamais mis en doute le droit qu'avoient les Parlemens d'en prononcer la ſentence.

" Et comment auroit-il pu paroître douteux, ajoutoit-on? On » trouve des preuves invincibles de ce droit dans la Guerre des Ba» rons, & dans la Grande Chartre accordée par Jean ſans Terre. » D'ailleurs, de quel uſage ſeroient les reſtrictions que l'on appoſe » à l'Autorité Roiale, & les bornes que ſouvent les Rois y mettent » eux-mêmes, ſi le Peuple n'a pas droit de les faire valoir? Il » eſt vrai qu'il peut en quelques rencontres abuſer de ce Privilége; » mais auſſi, ſi on le lui dénie en quelque occaſion que ce ſoit, » à quoi tiennent ſes Libertez? Comment réprimer la Tyrannie? » N'eſt-il pas juſte d'apprendre encore une fois aux Tyrans ce » qu'ils ont à craindre, puiſque les exemples anciens ne les effraient » pas »?

On faiſoit enſuite une deſcription affreuſe du Règne précédent, les Loix les plus auguſtes & les plus ſacrées foulées aux pieds, le Bon plaiſir du Roi ſubſtitué à ces Loix, la Religion Romaine qu'elles proſcrivent comblée par lui de faveurs, les Proteſtans qu'elles admettent ſeuls aux charges obligez de les céder aux Catholiques Romains, les Chartres enlevées aux Villes, l'Irlande li-

Digitized by Google

» conjoncture, où la volonté du Roi & celle du Régent ſeront » dans une éternelle oppoſition, l'un tâchant de recouvrer ſon » pouvoir, & l'autre de le retenir »? Interregne. 1689.

A la tête des Seigneurs qui s'exprimoient en ces termes, étoient le Marquis d'Hallifax, les Comtes de Devonshire & de Macclesfield, & le Comte de Danby. Il y avoit des perſonnes dans ce Parti, qui ne ſe propoſoient en l'appuïant que de mettre à profit la conjoncture préſente, pour affoiblir l'autorité roïale, pour rendre la Couronne précaire & élective, & pour élever le pouvoir du Peuple ſur les ruines du Trône. Ce fut dans cette vuë que quelques-uns eurent l'audace d'avancer *que le Gouvernement étoit diſſous.* Propoſition téméraire & dangereuſe s'il en fut jamais! Il s'enſuivoit de-là que tous droits émanez de la Couronne étoient éteints & anéantis avec le Gouvernement. Auſſi les gens ſages ſe contentèrent-ils de dire que Jacques II. avoit rompu le nœud qui attachoit ſes Sujets à ſa perſonne: Que dans les cas extrêmes la néceſſité tient lieu de Loi: Que l'Angleterre ſe trouvoit dans une extrémité de cette nature; & que ſon Souverain agiſſant en Ennemi public, & l'aïant enſuite abandonnée, elle étoit en droit de veiller à ſa conſervation: Que c'étoit ſe faire des fantômes, pour les combattre, que d'oppoſer à ces maximes l'abus qu'on en pourroit faire une autre fois: Que chacun dort tranquillement chez ſoi, bien que perſonne n'ignore qu'en cas d'incendie on auroit droit d'abattre ſa maiſon: Que ce qui n'eſt pas permis en tout tems, chacun convient qu'il peut le devenir dans des occaſions extraordinaires, où il ne reſte point d'autre remede; & enfin qu'écarter du Trône un Tyran, ce n'étoit ni abolir la Monarchie, ni fraïer le chemin à la République. Vuës ſecrettes de ceux qui compoſoient ce Parti.

La force de ces raiſons & la rapidité du torrent, qui entrainoit alors la Nation, diſſipèrent les ſcrupules des Pairs, & ils convinrent d'élire un Roi. Les Républicains mêmes, forcez par l'unanimité des ſuffrages, y joignirent les leurs. Ils ſe conſoloient par l'eſpérance de faire dépoſer Jacques II. en lui faiſant ſon procès dans les formes, & de nommer Guillaume III. à la Couronne par voie d'élection. Ce projet échoua d'abord. Mais du reſte, l'Aſſemblée fit éclater de nouveau cette contrarieté de ſentimens, qu'on avoit remarquée juſqu'alors dans les délibérations, & que des intérêts oppoſez ne pouvoient manquer de produire. On ne ſauroit mieux montrer quel étoit celui du Prince, qu'en expoſant ce qui s'étoit paſſé trois ans auparavant entre la Princeſſe, ſon Épouſe, & le Docteur Burnet, qui étoit alors à la Haie. Délibérations des deux Chambres ſur le choix d'un Roi.

INTERREGNE. 1689.

La Princeſſe d'Orange promet au Prince de lui céder la Couronne.

Cet habile Eccléſiaſtique lui demanda un jour ce qu'elle avoit deſſein que fût le Prince en cas qu'elle devînt Reine. Neuve dans les affaires de cette nature, elle s'imaginoit qu'en vertu de ſon mariage, elle ne pouvoit rien acquerir, qu'en commun avec ſon Epoux. Cette penſée obligea le Docteur de lui montrer par des exemples que les Loix en diſpoſoient autrement. Il lui repréſenta qu'un homme ne s'accommoderoit point d'une Roïauté de nom, ſur-tout, lorſqu'elle dépendroit de la vie d'une autre perſonne, & que cet honneur apparent mettroit en danger une autorité réelle & effective, telle que Guillaume l'avoit en Hollande. Il lui conſeilla de ſe réſoudre à n'être que l'Epouſe du Roi, c'eſt-à-dire, de lui céder l'autorité réelle, dès qu'elle lui ſeroit dévolue, & de la lui faire aſſurer par les Loix, tant qu'il vivroit. Il ajouta que par cette juſte complaiſance, elle réchaufferoit pour elle le Prince, ſon Epoux, qui depuis quelque tems ſembloit un peu refroidi, & qu'il s'en intéreſſeroit davantage aux affaires de la Grande-Bretagne. Elle répliqua ſur le champ, *qu'elle n'avoit que faire de délibérer ſur une choſe où il s'agiſſoit de témoigner ſon amour & ſon reſpect pour le Prince.* Elle lui dit à lui-même : « Qu'elle » avoit ignoré juſqu'alors que les Loix d'Angleterre fuſſent auſſi » contraires à celles de Dieu qu'elle venoit de l'apprendre. Que » ce n'étoit point ſa penſée que le Mari dût obéir à ſa Femme. » Qu'il ſeroit toujours le maître, & qu'elle le prioit ſeulement » d'accomplir le précepte qui enjoint aux *Maris d'aimer leurs Fem-* » *mes*, comme de ſa part elle obſerveroit celui qui commande » aux Femmes *d'être en toutes choſes obéiſſantes à leurs Maris* ». Guillaume III. étoit froid & taciturne. Cependant il ne put s'empêcher d'avouer que depuis neuf années de mariage, il avoit eu cette affaire-là ſur le cœur, & qu'il n'avoit oſé en ouvrir la bouche à la Princeſſe.

On propoſe de l'élire Roi, en lui ſubſtituant les deux Princeſſes.

Le Marquis d'Hallifax voulut faire encore plus pour l'intérêt perſonnel du Prince, & ſoit pour ſupplanter le Comte de Danby, ou pour expier ſa froideur précédente, il propoſa *qu'on déférât la Couronne à Guillaume III. en lui ſubſtituant les deux Princeſſes, ſon Epouſe & ſa Belle-Sœur.* Cet avis plaiſoit aux Républicains, parce qu'il tendoit à rendre la Roïauté élective. Les Serviteurs particuliers du Prince y entroient avec ardeur. Il leur ſembloit que la Nation lui devoit trop, pour pouvoir s'acquitter à moins envers lui, que par le don d'une Couronne, & la partager, c'étoit, ſelon eux, lui ôter une partie de ſon éclat.

D'autres veulent mettre ſur le Trône la Princeſſe

D'autres vouloient qu'on mît ſur le Trône la Princeſſe Marie, ſeule & ſans ſon Epoux, permis à elle, quand on l'auroit revêtuë

de l'autorité Souveraiue d'en faire au Prince telle part qu'elle trouveroit bon. C'étoit l'avis de ceux qui étoient attachez aux deux filles de Jacques. Le Comte de Danby écrivit là-deſſus à la Princeſſe Marie, qu'il ne tiendroit qu'à elle de régner ſeule. Elle lui répondit qu'*elle ne ſouhaitoit ni n'entendoit être jamais autre choſe que la Femme du Prince, & qu'on ne pouvoit la déſobliger davantage qu'en travaillant pour elle au préjudice de ſon Epoux.* La Princeſſe Anne déſavoua de même ſes amis. Il eſt remarquable que Guillaume inſtruit par la Princeſſe, ſon Epouſe, de ce qu'avoit fait Danby, n'en fit pas le moindre reproche à ce Seigneur. Au contraire, il lui continua ſa confiance & le combla d'honneurs. Intrigues. 1689. Marie ſeule.

Pendant que ces débats occupoient les Membres de l'Aſſemblée, Guillaume avoit d'abord tenu une conduite fort myſtérieuſe & il n'avoit pû moins faire. Les Etats Généraux avoient déclaré qu'ils l'aſſiſtoient uniquement, pour maintenir les Loix fondamentales de la Grande-Bretagne déja opprimées & menacées encore, tant par l'introduction du Pouvoir arbitraire, que par le rétabliſſement de la Religion Catholique. Qu'il étoit de l'intérêt & de la gloire de leur Stathouder de protéger ces Loix & de reconcilier le Roi avec ſon Peuple. Que S. A. paſſoit en Angleterre, non pas, comme il l'avoit aſſuré à Leurs Hautes-Puiſſances, pour envahir le Roïaume, ou troubler en rien la ſucceſſion légitime, mais pour ſécourir la Nation & maintenir la Religion & la Liberté, en aſſemblant un Parlement libre, qui prendroit de juſtes meſures contre les maux qu'on appréhendoit. Le Manifeſte du Prince contenoit à peu près les mêmes choſes. Ainſi il n'y avoit que des réſerves bien délicates qui puſſent accorder en quelque manière ſon honneur avec ce qu'il ſe propoſoit. Il n'en oublia aucune. Conduite myſtérieuſe du Prince pendant ces intrigues.

Renfermé dans le Palais de Saint James, il ſortoit peu, ſe laiſſoit aborder difficilement, écoutoit tout, ne parloit preſque point. Nulles de ces manières affables & populaires qui gagnent les cœurs. Il diſoit gravement, *qu'il étoit venu délivrer la Nation qui l'en avoit prié. Que libre à préſent, c'étoit à elle à régler ſes propres intérêts. Qu'il lui en abandonnoit le ſoin, & qu'il n'attendoit que la fin de ces délibérations, pour reprendre avec joie le chemin de la Hollande.* Bien des gens croïoient que ces paroles couvroient un véritable dépit, ſous les déhors d'une indifférence affectée, & qu'elles renfermoïent une menace tacite de tout laiſſer en confuſion, ſi on ne le faiſoit pas l'Arbitre de tout. Il perſiſta près d'un mois dans cette profonde réſerve.

Enfin il s'expliqua nettement dans une Aſſemblée des Lords Halliſax, Shrewſbury, Danby & autres. Il leur dit, « Qu'il n'a- Enfin il s'explique nettement.

Interregne. 1689.

» voit juſqu'alors gardé le ſilence, que pour conſerver aux Etats » la liberté entière d'opiner. Que ne voulant gêner perſonne, ni » par des promeſſes, ni par des menaces, il lui avoit paru inu- » tile de dire ſa penſée. Mais que la diverſité des ſentimens qui » les diviſoient l'obligeoit de s'ouvrir. Quant à la Régence, dont » on parloit, il ne s'y oppoſoit point, ſi on jugeoit que cet ex- » pédient fût le meilleur. Qu'il les avertiſſoit ſeulement qu'il avoit » ſes raiſons pour ne vouloir point être Régent d'Angleterre. » Que d'autres propoſoient de mettre la Princeſſe, ſon Epouſe, » ſeule ſur le Trône, dans la vue qu'il régneroit ſous elle. Qu'il » avoit pour elle la plus tendre eſtime. Mais qu'un Homme de » ſon caractère tenoit au deſſous de lui de régner, à moins que » ce ne fût de ſon chef & ſa vie durant. Que ſi la Nation ne » le vouloit pas, il s'en conſoleroit aiſément, & qu'il retourne- » roit dans ſa Patrie, bien réſolu de ne prendre déſormais aucu- » ne part à leurs affaires. Que l'éclat de la Couronne ne l'avoit » jamais ébloui. Qu'il pouvoit ſans elle vivre heureux & content. » Et que bien qu'il ne daignât pas accepter une Souveraineté pré- » caire & dépendante de la vie d'une autre perſonne, il trou- » voit néanmoins juſte que les Enfans de la Princeſſe Anne fuſ- » ſent préferez à ceux qu'il auroit d'une autre que de la Princeſſe » Marie ».

La Couronne déférée à Guillaume III. & à Marie Stuart ſon Epouſe.

Ceci ne s'étoit pas dit pour demeurer ſecret. Il fut bien-tôt répandu par-tout. Le Docteur Burnet de ſon côté publia ce qui s'étoit paſſé à la Haye entre la Princeſſe & lui. Ces circonſtances contribuèrent beaucoup à réunir les partis oppoſez, & les Etats conclurent que *Guillaume & Marie jouiroient par indivis des droits de la Souveraineté, l'Adminiſtration en étant réſervée en propre à Guillaume.*

Les Etats réduiſent en Acte les Libertez de la Nation.

On minuta enſuite un Acte, dans lequel, en décrivant les malverſations du dernier Règne, furent ſpécifiées les Libertez de la Nation Angloiſe, & qui devoit être pour elle, comme une ſeconde *Grande Chartre.* Il ſe préſenta, en la dreſſant, une difficulté qui auroit pû l'arrêter, & dont quelques perſonnes, pour faire leur cour à Guillaume III., prirent occaſion de dire, qu'il falloit remettre cette diſcuſſion au tems qu'il ſeroit en poſſeſſion de la Couronne, de peur qu'en la faiſant trop à la hâte, on ne la fît mal. Il s'agiſſoit du droit que Jacques s'étoit arrogé de diſpenſer des Loix dans les Matières civiles. Or il étoit conſtant qu'avant lui les Souverains Anglois avoient joui du privilége d'appoſer pour clauſe, à leurs Lettres patentes, ces paroles, *Nonobſtant toutes Loix à ce contraires*, ce qui ſuppoſoit l'autorité qu'il s'étoit attribuée. Pour abreger, on paſſa ſur ce point, qui fut réglé dans la ſuite par une Loi

Digitized by Google

particulière, où la Nation a dépouillé la Couronne de cette ancienne prérogative. INTERREGNE. 1689.

La dernière choſe qu'on régla fut le formulaire du Serment de fidélité. Dans celui qu'on avoit prêté juſqu'alors, on y donnoit au Souverain la qualité de Roi, *en vertu de ſon Droit & des Loix de l'Etat*, qualité nullement convenable à un Prince, qui comme Guillaume ne régnoit qu'en conſéquence d'un Droit conféré par le Peuple. C'eſt ce qui fit qu'on dreſſa une nouvelle formule, par laquelle, au lieu de ces paroles, on ſe contentoit de faire promettre *fidélité & vrai hommage au Roi & à la Reine.* Et dreſſent un nouveau ſerment de fidélité.

Ce ſerment fit éclorre la diſtinction entre un *Roi de fait* & un *Roi de droit.* On a déja rapporté que les Loix d'Angleterre y reconnoiſſent de la différence. Mais ce n'eſt que quant à la choſe même, & non pas quant aux effets. Elles impoſent l'obligation d'obéir au Prince, qui poſſéde actuellement la Couronne, de quelque manière qu'il l'ait acquiſe, & le bon ſens eſt pour elles. Il faudroit autrement que chaque Sujet épluchât ſcrupuleuſement les droits de ſon Souverain, avant que de lui obéir, & cette embarraſſante liberté, qui expoſeroit ſans ceſſe les Sujets à ſe tromper ſur le choix de leurs Maîtres, introduiroit dans l'Etat la confuſion & le deſordre. Qui donne lieu à de pernicieuſes équivoques.

On ne ſe ſervit donc dans le ſerment que d'expreſſions fort générales, & on crut que ceux qui le prêteroient ſe croiroient engagez à être fidéles. On s'étoit trompé. Les Ennemis de la Révolution prétendirent en le prêtant ne rien promettre à Guillaume III. ni à la Reine Marie. Selon eux, ce ſerment revenoit à ceci, que tous deux étoient des Uſurpateurs, auxquels on obéiſſoit par force, comme étant en poſſeſſion de la Couronne, ou Rois de fait : mais qu'on ne s'obligeoit pas de ne point aider Jacques II. à remonter ſur le Trône, puiſqu'il étoit toujours Roi de droit. Les Eccléſiaſtiques étoient les inventeurs de cette honteuſe équivoque, & pluſieurs s'en ſervirent pour accorder avec leurs intérêts l'affection qu'ils conſervoient au Roi Jacques.

Le Docteur Lloyd, alors Evêque de Saint Aſaph, & depuis de Worceſter, trouva un tour, qui s'accordant avec leurs idées, étoit propre à en ramener un grand nombre. La plûpart convenoient que Guillaume avoit eu droit de faire la guerre à ſon Beau-père. Sur ce fondement il raiſonnoit de la ſorte. Une guerre juſte eſt un appel à Dieu. Le ſuccès eſt la ſentence déciſive que Dieu prononce. La défaite du Roi Jacques étoit donc l'arrêt de ſa condamnation. Par-là, Dieu lui-même l'avoit dépouillé de ſes titres, qu'il avoit tranſportez à Guillaume III. par droit de conquête. Ce ſyſtême de Théologie politique plut à tous ceux qui, honteux & chagrins Syſtême imaginé pour lever les ſcrupules des Anglicans rigides.

INTERREGNE. 1689.

des excès, où les avoit précipitez leur ardeur pour le dogme du droit divin des Rois, cherchoient quelque prétexte pour en revenir ſans honte & pour ſe dédire ſans paroître le faire. Il ne pouvoit plaire qu'à eux ſeuls.

Arrivée de la Reine.

La Princeſſe Marie arriva le vingt-deux de Février. Sur les bruits qui avoient couru, qu'elle n'étoit contente, ni de la manière dont on avoit traité le Roi ſon Père, ni de ce qu'on avoit fait pour elle-même, le Prince lui avoit écrit une lettre, *pour la prier de paroître gaie au premier abord, de peur que ſa triſteſſe ne décourageât leurs amis communs, ou ne fit ſoupçonner qu'elle n'étoit pas ſatisfaite.* Elle ſe fit de triſtes efforts pour obéir, & les gens ſages, qui n'étoient pas informez du ſecret, la blâmèrent tacitement d'une gaieté auſſi mal-ſéante, lorſqu'elle prenoit poſſeſſion du Palais d'un Père fugitif & qu'elle alloit monter ſur ſon Trône.

Les Etats offrent la Couronne à elle & au Prince.

Le lendemain étoit effectivement le jour que la Convention avoit fixé pour lui offrir la Couronne à Elle & au Prince. Le Marquis d'Hallifax, en qualité d'Orateur de la Chambre-Haute, fut chargé de cette cérémonie, & le jour ſuivant, on proclama Guillaume & Marie Roi & Reine d'Angleterre. Le Prince en acceptant le Sceptre, ſe réſerva de paſſer la Mer, quand la néceſſité l'appelleroit au ſecours de la Hollande, & il écrivit le même jour aux Etats Généraux une Lettre pleine des marques de ſa tendreſſe & de ſa reconnoiſſance.

GUILLAUME & MARIE.

Débats touchant la validité de la *Convention*.

Il s'éleva ſur ces entrefaites une diſpute, où quelques-uns des Torys firent les derniers efforts contre Guillaume III. Ils n'alloient pas à moins qu'à révoquer en doute la validité de l'Aſſemblée, qui lui avoit adjugé la Couronne, & à laquelle il vouloit faire prendre le nom de Parlement. Les Chevaliers Seymour & Clarges, à la tête de ce parti, repréſentoient que ſelon les Loix du Roïaume, le Roi ſeul peut convoquer un Parlement, & que nul Acte n'a force de Loi, juſqu'à ce que le Roi & le Parlement l'aient confirmé. Or par qui la préſente Aſſemblée avoit-elle été convoquée? Par Guillaume lorſqu'il n'étoit encore que Prince d'Orange. Il s'enſuivoit donc qu'elle ne devoit jamais être conſidérée comme un Parlement & qu'elle n'avoit pû diſpoſer de la Couronne. A cette difficulté qui étoit frappante, on joignoit l'exemple de Charles II. qui, après avoir été rappellé par une Convention, ne tarda pas à la caſſer, parce que faute d'avoir été convoquée par un Roi, elle avoit une nullité eſſentielle, qu'aucune ratification ſubſéquente ne pouvoit réparer, & qu'on ne pouvoit s'aſſurer ſur les Loix qu'elle feroit.

Le parti oppoſé répondit qu'il ne falloit pas s'en tenir à la rigueur & à la lettre des Loix, Que les conjonctures, où l'Etat s'é-

Digitized by Google

toit trouvé, portoient avec elles la diſpenſe de ces Loix, par la néceſſité où elles avoient mis la Nation de prendre d'autres meſures. Et qu'enfin, ſi l'élection de Guillaume III. n'étoit pas légitime, le rétabliſſement de Charles II. ne l'avoit donc pas été non plus, puiſque c'étoit l'ouvrage d'une Aſſemblée convoquée par le Général Monk. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Il y eut des Républicains qui ajoutèrent, que l'autorité Souveraine réſidant radicalement dans le Peuple, il importoit peu dans les cas extraordinaires que ce fût le Roi ou un autre qui l'aſſemblât. Ces ſortes de cas le remettent dans le plein exercice de ſa Souveraineté, continuoient-ils. Il ſuffit donc qu'il ait élû Guillaume & Marie Roi & Reine pour qu'ils le ſoient de droit, & on a tort de lui demander quelle autorité l'a aſſemblé. Ce ſera, ſi on veut, la ſienne propre, & il n'en falloit point d'autre.

D'autres Membres diront que, Jacques aiant déſerté le Roïaume, ſon Gendre, comme ſon Héritier préſomptif, & déja ſaiſi par les Loix de ſa ſucceſſion, avoit eu le droit d'aſſembler le Parlement. Quant à Charles, voici le cas, continuèrent-ils. Il eſt vrai que ce fut une Convention aſſemblée par Monk qui le rétablit; mais elle ne lui conféra point le droit de régner; il le tenoit de ſa naiſſance & des Loix du Roïaume.

Cette Aſſemblée ſe change en Parlement.

C'eſt ainſi que, par des principes différens, pluſieurs Partis contribuèrent à confirmer l'élection de Guillaume, & que la Convention fut changée en Parlement. Le nouveau Roi s'attacha d'abord à choiſir des Miniſtres qui, zélez pour ſes intérêts, fuſſent en même tems agréables à la Nation. Il nomma le Comte de Shrewſbury, quoique fort jeune, Premier Secretaire d'Etat, & lui donna dans ſa confiance la part que ce Seigneur méritoit par ſes talens & par ſon intégrité. Le Comte de Nottingham fut fait Second Secretaire. Guillaume, dans ce choix, fut bien aiſe de faire plaiſir à la Haute Egliſe, dans la perſonne d'un Pair qu'elle conſidéroit comme ſon Protecteur, & qui d'ailleurs avoit beaucoup de mérite. Maynard, Keek, Rawlinſon, tous trois Juriſconſultes du premier ordre, eurent le Grand Sceau en commiſſion. Le Lord Hallifax eut le Petit Sceau. Le Comte de Danby obtint la Préſidence du Conſeil & le titre de Marquis de Carmarthen. Le Roi conféra le titre de Comte de Monmouth au Lord Mordaunt, qu'il fit Premier Commiſſaire de la Tréſorerie, & celui de Comte de Warrington au Lord de la Mere, qu'il créa Chancelier de l'Echiquier. Il plaça le Lord Godolphin dans la Tréſorerie. Il mit l'Amirauté en Commiſſion, & Herbert, depuis peu fait Comte de Torrington, en fut nommé Premier Commiſſaire.

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1689.

Le Conſeil ſe trouvoit par-là n'être preſque compoſé que de Whigs. Il en fut de même de la Maiſon du Roi. Les Comtes de Devonshire & de Dorſet, la premier Grand-Maître, le ſecond Grand-Chambellan, y en admettoient peu d'autres. La faveur fut toute auſſi pour les Whigs. Le Roi la partagea entre Guillaume BENTINK, Seigneur Gueldrois, qu'il créa Comte de Portland & Gentilhomme de la Chambre, & Henri Sidney, depuis connu par les dignitez de Comte de Rumney, Viceroi d'Irlande, Grand-Maître de l'Artillerie, Gouverneur des Cinq-Ports, Colonel d'un Régiment des Gardes Infanterie, & Conſeiller d'Etat.

Il fut aiſé de juger à ces commencemens, quel ſeroit l'eſprit de la Cour ſous ce Règne. Les Anglicans rigides n'y découvroient qu'un avenir chagrinant pour eux. Un Favori étranger déplaiſoit à tout ce qu'il y avoit d'Anglois. Ceux même qui avoient le plus d'affection pour le Roi, s'affligeoient pour lui de cette faute, & s'étonnoient de la diſtinction qu'il marquoit à quelques perſonnes. Cependant on diſſimula alors. On crut qu'il ſeroit de mauvaiſe grace de murmurer contre un Prince qui avoit marqué tant de ſageſſe dans le choix de ſes Miniſtres. On lui applaudit principalement ſur la nomination des Grands Juges du Roïaume. Chacun des Membres du Conſeil avoit eu ordre de fournir une liſte de douze perſonnes, qu'il jugeroit propres à exercer une fonction ſi importante. C'eſt de ces liſtes que le Roi tira les douze Juges. Tous étoient des hommes d'un ſavoir & d'une intégrité reconnue. Celui qu'il mit à leur téte, ſous le titre de Lord Chef de Juſtice, fut le Chevalier Jean Holt, jeune Magiſtrat, qui ſe conduiſit dans ce haut poſte avec tant de capacité, de vertu, de courage & de diligence, que les Anglois le comparent encore aujourd'hui au célèbre Hale.

Le Roi propoſe de ſecourir la Hollande & de réduire l'Irlande.

Guillaume profita de la bonne diſpoſition où il avoit mis les Peuples, pour expoſer dans le Parlement l'état des affaires publiques. Il lui recommanda particulièrement celles de la Hollande, à qui on a déja vû que la France avoit depuis peu * déclaré la Guerre, ſous prétexte qu'on y faiſoit des levées, & qu'on y prenoit des engagemens pour traverſer les prétentions de Furſtemberg dans l'Electorat de Cologne. Il repréſenta auſſi que la ſituation de l'Irlande exigeoit les ſecours les plus prompts. Il communiqua en même tems aux deux Chambres les Traitez anciens & nouveaux que l'Angleterre avoit faits avec l'Empire & la Hollande, & il conclut à déclarer la Guerre à la France.

* *Le 26. Novembre 1688.*

Plaintes qu'on en prend occaſion de faire.

Ce diſcours donna lieu à des gens mal intentionnez de répandre des bruits propres à aigrir le Peuple & à le ſoulever. On publia que pour reconquérir l'Irlande & ſauver les Alliez, il falloit quatre-

vingt-

vingt-dix Vaiſſeaux de Guerre, & quarante-cinq ou cinquante mille hommes de Troupes réglées, qui coûteroient trois millions ſterling par an. On fit un calcul malicieux des frais du Gouvernement civil, des Ambaſſades, des Intelligences, des Services ſecrets, des Penſions, des Dépenſes pour l'entretien de la Cour, & on fit monter le tout à plus de trois autres millions, c'eſt-à-dire, comme on parloit, à plus du tiers du revenu annuel du Roïaume. On voulut perſuader à la Nation, que la Guerre entraînant la décadence du Commerce, réduiroit au tiers le revenu de l'Exciſe & de la Douane, & que cette dernière perdroit à elle ſeule quatre-cens-mille livres ſterling par an: Que les Rentes diminueroient de plus de la moitié: Qu'il n'y auroit point d'occupation pour les Pauvres: Que les moïens d'exercer la charité manqueroient, & qu'elle ſe refroidiroit par le grand nombre de ceux qu'il faudroit ſoulager, qui ſe multiplieroient de jour en jour. Le but de ceux qui faiſoient ces raiſonnemens, étoit que le Peuple intimidé ſouhaitât la Paix, & concourût avec ceux qui travailloient ſourdement à rétablir le Roi Jacques. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Ils ne firent point d'impreſſion, parce qu'il étoit trop aiſé de reconnoître qu'on y avoit outré le détail des dépenſes & des dangers, & qu'on avoit au contraire affoibli la peinture des forces & des richeſſes de la Nation. Le Parlement convint qu'il falloit déclarer la guerre à la France. Il accorda ſix-cens-mille livres ſterling pour dédommager les Etats Généraux. Il donna une ſomme conſidérable pour la guerre d'Irlande. Il fut queſtion alors d'aſſigner un fonds pour les dépenſes du Gouvernement. Subſides accordez par le Parlement.

Le Roi ſe flatta qu'on auroit pour lui les mêmes égards qu'on avoit eus depuis pluſieurs ſiécles pour les Rois, ſes prédéceſſeurs, c'eſt-à-dire, qu'on lui accorderoit le revenu de la Douane ſa vie durant. Les Whigs s'y oppoſèrent vivement. Quelques-uns d'eux, à force de réſiſter aux projets ambitieux de leurs Princes & de nourrir des ſoupçons éternels contre la Cour, avoient tellement donné dans les principes républicains, qu'ils ne viſoient qu'à rendre la Couronne précaire & dépendante du Peuple, & qu'à réduire enfin les Rois à lui réſigner les reſtes de leur foible autorité. Ils réſolurent dans cette vûe de n'accorder de revenus à Guillaume III. que pour un an. Ils crurent que, pour ſortir d'un état auſſi incertain & auſſi deſagreable, ou bien il s'aſſerviroit à leurs réſolutions, ou bien il leur remettroit la Couronne. Les Torys, qui avoient découvert ce plan, conçurent alors le deſſein de ſe reconcilier avec le Roi, & ils en virent la poſſibilité. Il ne s'agiſſoit que de laiſſer les Whigs ſe brouiller à leur aiſe avec Guillaume & que de lui offrir enſuite leurs ſervices. C'eſt ce

GUILLAUME & MARIE. 1689.

qu'ils firent, & pendant ce tems-là les Whigs, qui s'imaginèrent mal à propos gouverner l'Etat, firent paſſer un Bill proviſionnel, accordant au Roi douze-cens-mille livres ſterling pour cette année.

Ce Prince propoſa avec plus de ſuccès l'abolition de l'impôt ſur les cheminées. Il eſt vrai que les Torys combattirent cette propoſition. Ils dirent que cette taxe étoit le ſeul fonds ſûr & infaillible des Rois, & que, s'il s'étoit gliſſé quelques déſordres dans la manière de la lever, il étoit aiſé d'y remédier. On prétend qu'ils ſe propoſoient par-là d'enlever au Roi cette occaſion de ſe rendre agreable à la Nation, & même que quelques-uns, conſidérant le rétabliſſement de Jacques comme certain, ne vouloient point d'un Acte, qu'il auroit été forcé d'approuver, s'il n'avoit voulu ranimer contre lui la haine des Peuples. Quoiqu'il en ſoit, leurs efforts furent inutiles & le Bill paſſa.

Cette oppoſition des deux Partis occaſionna beaucoup d'autres différens & cauſa au Roi des chagrins qui lui firent regretter plus d'une fois les honneurs tranquilles dont il avoit joui en Hollande. D'un côté, quelques Chefs des Whigs n'inſpiroient à leur Parti que des projets qui tendoient à éteindre la Prérogative Roïale, & dès que Guillaume en paroiſſoit mécontent, ils le repréſentoient comme un Prince, qui alloit réveiller les prétentions deſpotiques de la Maiſon de Stuart. D'un autre côté, ceux des Torys qui l'approchoient, lui peignoient les Whigs ennemis irréconciliables de la Monarchie, ils lui rapportoient leurs diſcours, ils lui faiſoient connoître leurs intentions ſecrettes, ils l'aſſuroient en même tems de leur zèle.

Il étoit bien difficile de faire un bon choix dans cet embarras. Il eſt vrai que les Whigs rigides prenoient à tâche d'abaiſſer autant ſon autorité qu'ils avoient élevé ſa perſonne. Mais auſſi pouvoit-il ſe fier aux Torys qui avoient tâché de l'éloigner du Trône & dont pluſieurs travailloient à y rétablir Jacques II? Etoit-il naturel qu'il comptât ſur eux dans un tems où ils crioient que ſous ſon Règne l'Egliſe étoit en danger? C'eſt ce qui l'empêcha alors de ſe déterminer & il tourna ſes ſoins ſur l'Ecoſſe & ſur l'Irlande.

Situation de l'Ecoſſe.

L'Ecoſſe étoit malheureuſement diviſée en deux partis, par rapport à la Religion & au Gouvernement, ſavoir, les Epiſcopaux & les Preſbytériens. Les premiers, engagez par le ſerment de fidélité qu'ils avoient prêté au Roi Jacques, ſe rapelloient que ce Prince étoit le même Duc d'Yorck, à qui la Nation avoit fait tant de proteſtations volontaires d'un attachement éternel, & ne parloient qu'avec indignation du deſſein de lui donner un

Succeſſeur. Les ſeconds forts par leur nombre, avoient encore pour les encourager davantage, les grandes eſpérances, qu'il étoit naturel qu'ils fondaſſent ſur la faveur de Guillaume qui étoit de leur Religion. Les uns & les autres ſe faiſoient une guerre cruelle. Les Preſbytériens, trop ſenſibles aux maux qu'ils avoient eſſuïez depuis pluſieurs années, traitoient indignement les Miniſtres Epiſcopaux & les Seigneurs Catholiques Romains, dont ils pilloient les Chapelles. Les Epiſcopaux à leur tour, ſe voïant pouſſez de la ſorte, & ſuspects au nouveau Gouvernement, ſentoient redoubler pour lui leur haine & ſe cantonnoient en divers endroits. Une partie s'étoit jettée dans les bras du Vicomte de Dundée, habile Officier, Homme de tête & de mérite, & en même tems le plus implacable ennemi des Preſbytériens, puiſque non content de les traiter ſelon la rigueur des Loix, il en avoit tué pluſieurs à coups de fuſil, pour n'avoir pas voulu prêter les ſermens. Le Comte de Dumferling, frere de Dundée, le Lord Dunkeld, le Colonel Canon, & d'autres fortifioient ce parti. Les feroces *High-landers* ou Montagnards étoient ſous les armes pour la cauſe de Jacques & du Papiſme. D'un autre côté, le Duc de Gordon, Seigneur Papiſte, tenoit le Château d'Edimbourg, place conſidérable par elle-même & par le ſiége qu'elle avoit ſoutenu contre Cromwell. GUILLAUME & MARIE. 1689.

L'Irlande cauſoit beaucoup plus d'inquiétude que l'Ecoſſe à Guillaume III. Comme ce Roïaume n'eſt preſque compoſé que de Catholiques Romains, Jacques II. depuis ſon avènement à la Couronne, avoit toujours pris ſoin d'y armer leur parti, ou pour mieux dire le ſien. Il en avoit ôté les Officiers qui lui étoient ſuſpects. Il avoit retiré tout ce qu'il y avoit de Commandans ou Gouverneurs Anglois, que l'amour de leur Religion, ou de leur Patrie, auroit pu un jour ſoulever contre lui. Tels étoient le Lord Shannon, Robert Fitz-Gerald, Richard Coote, & le Chevalier Olivier Saint George, en la place deſquels il avoit mis Kerney ſoupçonné d'avoir empoiſonné Charles II. Anderſon Steldon, Catholique outré, Graham, & autres Gens de la même eſpèce. Il n'avoit trouvé, ni le Duc d'Ormond, ni le Comte de Clarendon, ſucceſſivement Vicerois d'Irlande, propres à le ſervir ſelon ſes vuës, & il leur avoit ſubſtitué le Comte de Tyrconnel, connu auparavant ſous le nom de Chevalier Richard Talbot, auquel il avoit joint Felton, qu'il avoit fait Chancelier d'Ecoſſe. Il avoit en même tems fait ſortir de ſes Troupes tous ceux qui avoient prêté le ſerment du Teſt, & il avoit rempli leurs places d'Irlandois Catholiques Romains, dont le zèle pour ſa perſonne Et de l'Irlande.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

& pour leur Religion étoit ſoutenu par leur haine naturelle pour les Anglois.

C'étoit ainſi qu'au tems de la Révolution les Proteſtans & les Anglois d'Irlande s'étoient trouvez incapables de favoriſer cet heureux changement que par des vœux. Ceux de la Province de Mounſter, déſarmez, ſe ſauvoient comme ils pouvoient à Londres, & n'y portoient que leur conſternation & leur miſere. Ceux d'Ulſter, manquant de Chefs, parce que les Lords Grenard & Montjoy gardoient des meſures avec Tyrconnel, n'avoient eu pour reſſource que Londonderry & Eniskilling, places foibles, mal pourvuës, & que leur ſituation ſeule rendoit importantes.

Intérêts de la France dans ces conjonctures.

Les intérêts de la France ſe rencontroient avec ces diſpoſitions pour aider Jacques à en profiter. Louis XIV, étoit perſuadé que Guillaume III. tout à la fois Roi d'Angleterre & Stathouder des Provinces-Unies, formeroit entre les deux Nations l'union la plus étroite & la plus forte. Il voïoit l'Empire ſur le point de lui déclarer la Guerre, l'Empereur près d'envoïer ſur le Rhin les mêmes Troupes qui avoient fait ſur les Turcs l'apprentiſſage de la victoire, l'Eſpagne diſpoſée à entrer dans la Ligue, cette Ligue même obligée par ſon propre intérêt de maintenir Guillaume III. de peur que ſi l'Angleterre étoit renduë au Roi Jacques, la France ſoutenuë par ce Prince comme auparavant, ne l'emportât encore une fois ſur le bon droit & ſur le déſeſpoir des Alliez. La Politique vouloit donc qu'il rétablît le Roi Jacques. Ce Prince trouva effectivement en France de grandes diſpoſitions à le ſervir. Mais bien-tôt il n'y trouva plus qu'un foible & inutile reſte de ces diſpoſitions.

Conduite de Jacques dans ce Royaume.

Sa propre conduite fut une des choſes qui lui attirèrent ce malheur. La Cour fut la première qu'il dégouta. Il y étoit à peine arrivé qu'on remarqua qu'il avoit un extérieur peu impoſant. On fut choqué de ne point voir dans ſes diſcours cette facilité d'expreſſion & cette grandeur de ſentimens qu'on attendoit de lui. Le goût & l'ardeur qu'il marquoit pour le plaiſir de la chaſſe le fit conſidérer comme un Prince, qui par un lâche déſeſpoir, cédoit à la fortune & lui réſignoit une Couronne, qu'il ſe ſentoit trop foible pour reconquerir & pour porter. De là vint que bien-tôt on n'eut plus pour lui que cette pitié qui n'eſt pas éloignée du mépris & qui y conduit. L'Archevêque de Rheims, en le voïant venir de la Meſſe, ne put s'empêcher dire d'un ton ironique, *voilà un fort bon Homme, il a quitté trois Roïaumes pour une Meſſe.* On regarda auſſi comme une choſe de mau-

vais goût qu'il fût ſans ceſſe obſédé de Jéſuites, & qu'il affectât de dire qu'il étoit de leur Societé. On alla juſqu'à lui faire ſecrettement un crime de ſes malheurs, parce qu'ils alloient engager la France dans une guerre onéreuſe & dont on prévoïoit l'inutilité. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Aucune de ces circonſtances n'échappoit à la pénétration de Louis XIV. Il vit que probablement ce Prince échoueroit, faute de ſavoir s'aider lui-même, & de répondre par ſa prudence & par ſon courage au zèle de ceux qui le ſerviroient. D'un autre côté, le Marquis de Louvois, Miniſtre de la Guerre, vouloit du mal à Jacques II. de ce qu'il avoit paru lui préférer le Marquis de Seignelay, Miniſtre pour la Marine, & de ce qu'il s'étoit attaché à obtenir pour le Comte de Lauzun le commandement des Troupes Françoiſes deſtinées à ſecourir les Irlandois. Cette conduite offenſoit d'autant plus le fier Louvois, qu'il voïoit Lauzun, dont il étoit ennemi déclaré, près d'emporter une place, que lui Louvois avoit inutilement briguée auprès de Jacques pour un de ſes fils. Ces circonſtances, jointes au beſoin extrême que la France avoit de troupes & d'argent pour ſe défendre elle-même, réduiſirent à peu de choſe les efforts qu'il avoit eſpéré qu'elle feroit en ſa faveur, & qu'elle avoit effectivement intérêt de faire. On nomma Roſen pour le ſuivre en Irlande en qualité de Lieutenant-Général. Les autres Officiers furent Maumont Capitaine aux Gardes pour Maréchal de Camp, Puſignan Colonel du Régiment de Languedoc pour Brigadier d'Infanterie, Leſy Girardin pour Brigadier de Cavalerie, & Boiſſelot Capitaine aux Gardes pour Major Général. Tous étoient braves gens, mais aſſez médiocres Officiers; & on ne comptoit guères que ſur le ſeul Roſen. Avec eux on envoïa cent Capitaines & cent Lieutenans, qu'on tira des Corps, qui n'étoient pas deſtinez à ſervir durant cette Campagne. On leur joignit deux cens Cadets. On fit conduire à Breſt les Anglois & les Irlandois qui étoient venus trouver le Roi Jacques. On y aſſembla promptement & en quantité les munitions néceſſaires pour l'Irlande. On donna ce qu'il falloit pour un Corps raiſonnable de Cavalerie, & pour armer une nombreuſe Infanterie. Ce fut avec ces ſecours & une ſomme d'argent aſſez petite que le Roi Jacques partit pour l'Irlande, eſcorté par une Eſcadre de dix Vaiſſeaux. Foibles ſecours qu'il en obtient.

Il débarqua le vingt-un Mars à Kingſale, d'où il alla à Cork, & ſon arrivée cauſa autant d'inquiétude au Roi Guillaume, que de joie aux Irlandois Proteſtans & Catholiques, qui croïoient être arrivez au moment de ſecouer la domination des Anglois, qu'ils conſidéroient comme une tyrannie odieuſe & inſupportable. Tyr- Il arrive en Irlande.

Guillaume & Marie. 1689.

connel le conduiſit à Dublin, avec le Comte d'Avaux, Ambaſſadeur de France, qui étoit venu ſur la même Eſcadre. Le Roi Jacques donna le ſeize Avril une audience ſolemnelle à ce Miniſtre, dans la vue d'intimider les Irlandois qui tenoient pour le Roi Guillaume, & d'encourager les autres par l'eſpérance d'être aſſiſtez par la France, dont ſon Ambaſſadeur ſembloit être un garand certain. Il fut amené à l'audience par Tyrconnel, avec un cortege de vingt caroſſes à ſix chevaux & de pluſieurs à quatre, & il paſſa entre pluſieurs Compagnies de Troupes réglées, rangées en haie dans les rues. Le Roi Jacques étoit aſſis ſur un Trône, ſous un riche Dais, aïant à ſa gauche le Chancelier, & étant environné d'un grand nombre de Seigneurs. Mais cette cérémonie n'aboutit qu'à éblouir ou qu'à effraïer quelques eſprits foibles par un vain éclat, & qu'à de ſtériles complimens qui ſe firent de part & d'autre.

Avantages qu'il y remporte.

Il en fut de même des petits avantages que le Roi Jacques remporta d'abord en Irlande, & qui flattérent un peu ſa douleur. Il avoit trente mille hommes que Tyrconnel lui avoit aſſemblez. Avec ces Troupes, quoique mal diſciplinées, il réſolut d'attaquer les places qui reſtoient en Irlande au Roi Guillaume, & il commença par Coleraine & Kilmore, qui ſont ſituées ſur le chemin de Dublin à Londonderry. Il en eut bon marché. Les Habitans de Coleraine, incapables de lui réſiſter, n'attendirent que ſon approche pour ſe retirer à Londonderry. Kilmore, Château peu fortifié, & où il n'y avoit qu'une foible Garniſon, ne réſiſta guéres davantage; le Commandant fut obligé de capituler, & obtint des conditions honorables.

Fautes qu'il commet.

Ce fut le terme des conquêtes du Roi Jacques. Ce Prince ſe trahit lui-même par le reſſentiment qu'il fit éclater contre les Anglois, & par les marques de haine qu'il donna aux Proteſtans. Il laiſſa au Comte de Melfort la dignité de Premier Miniſtre, & préféra ſes conſeils à ceux du Comte de Middleton, qui étoient moins violens & plus convenables au génie Anglois. Il n'avoit autour de lui que des Miniſtres François. Le Comte d'Avaux, ſous un autre titre, étoit Gouverneur d'Irlande pour le Roi de France. Les Généraux & les Domeſtiques de Jacques étoient François.

Traité ſecret qu'il fait avec Louis XIV.

Ces circonſtances donnent quelque couleur à ce qu'on publioit alors d'un Traité ſecret entre Louis XIV. & Jacques II. Ce dernier s'y obligeoit, dès qu'il ſeroit rétabli dans ſes Roïaumes, de renoncer à toutes prétentions au titre & aux Armes de France, & de les ôter de l'Ecuſſon Roïal d'Angleterre : De céder à la France la Souveraineté de la Manche & les honneurs du Pa-

Digitized by Google

villon : De lui fournir à ſes propres frais trente Vaiſſeaux de ligne & vingt-mille hommes ſur terre, dès qu'il en ſeroit requis : De ne faire aucun Traité ni Alliance ſans ſon conſentement : D'avoir toujours une Armée ſur pied, & d'entretenir conſtamment un Corps de dix-mille François, & un autre de cinq-mille Suiſſes Catholiques : De céder l'Irlande à Louis XIV, qui s'engageoit, en récompenſe, à conquérir pour lui les Roïaumes de Sicile & de Sardaigne : Et enfin, au cas que les deux Princeſſes, Filles de Jacques, devinſſent Veuves, de les remettre entre les mains du Roi de France, pour être mariées à tels Princes qu'on trouveroit à propos, moïennant quoi l'Aîné des Enfans provenus d'un tel mariage, ſeroit Roi d'Ecoſſe & d'Irlande, l'Angleterre & ce qu'elle poſſéde en Amérique, reſtant au Prince de Galles. Les François auroient eu pour ſureté Garniſon dans le Château de Douvres, à Plymouth & à Portſmouth. On pourvoïoit par des Articles ajoutez, à l'extinction de la Religion Proteſtante en Irlande. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Les Articles qui concernent l'Irlande n'étoient pas les moins vrai-ſemblables de ce Traité, du moins ce n'auroit pas été la première fois qu'on eût voulu livrer ce Roïaume aux François. Dans le tems que le Comte d'Eſſex en étoit Viceroi, la partie étoit faite, dit-on, à l'inſû de Charles II, entre Louis XIV. & Jacques, alors Duc d'Yorck, qui ſe chargeoit d'appaiſer ſon Frère, en cas que le ſecret fût éventé, comme il le fut. Le Comte de Tyronne, le Lord Brittas, Pierre Talbot Archevêque titulaire de Dublin, Richard Talbot ſon Frère, depuis Comte de Tyrconnel, avoient une grande part à cette intrigue ; mais la plupart des autres Articles choquoient la vrai-ſemblance. Pouvoit-on avec un peu de bon ſens, ſe perſuader que Jacques II, fût aſſez lâche & aſſez imprudent pour vouloir racheter le Trône à des conditions auſſi honteuſes ? Louis XIV. lui-même n'auroit-il pas prévû que jamais l'Angleterre ne ſouffriroit un Roi capable de les accorder ? Cependant il y eut beaucoup d'Irlandois qui voulurent bien faire ſemblant de donner dans le piége, & d'ajouter foi à ce prétendu Traité. D'autres le crurent réel. Les uns & les autres étoient, ou des Catholiques Romains enrichis des biens Eccléſiaſtiques, ou des Proteſtans zélez, ou des Irlandois qui aimoient leur Patrie. La conduite de Jacques II. confirma leurs ſoupçons. Réflexions ſur ce Traité.

Dès qu'il fut arrivé à Dublin, ſur la requête de l'Evêque Tyrrel & du Docteur Moor, que le Comte d'Avaux appuïa dans une Audience publique, au nom de la France, il réſolut de favoriſer les Irlandois Catholiques Romains aux dépens des Proteſtans. Il Haine que le Roi Jacques montre aux Proteſtans.

Digitized by Google

(Guillaume & Marie. 1689.) augmenta conſidérablement les priviléges des premiers. Il leur accorda la confiſcation des biens qu'on avoit ſécularisez il y avoit long-tems en faveur des Seigneurs de la Religion Anglicane. Les Proteſtans qui avoient des Emplois furent forcez de s'en démettre. Il leur fut défendu de prendre place au Conſeil, & de porter des Armes. Le Lord Grenard, le Lord Chef de Juſtice Keating, Jean Davies, Thomas Newcombe, le Colonel Newcombe, & les autres Proteſtans qui étoient attachez à Jacques II, déchurent de la conſidération où ils étoient auprès de lui. Il porta la haine qu'il avoit jurée à l'Egliſe Anglicane, juſqu'à refuſer les moindres ſecours à ceux de cette Egliſe qui avoient tout ſacrifié à leur zèle pour ſa Perſonne. L'Evêque de Cheſter qui l'avoit ſervi dans la Cour des Commiſſaires Eccléſiaſtiques, en fut un triſte exemple. Il mourut à Dublin dans une affreuſe indigence, & il fallut qu'un Prélat Proteſtant eût la charité de le faire enterrer à ſes dépens.

(Traitemens cruels qu'on leur fait & qu'il diſſimule.) Les Proteſtans, qui ſe voïoient traitez en Peuple conquis, & expoſez à la violence d'une Milice effrénée, ne laiſſoient pas d'eſpérer que par reconnoiſſance, ou du moins pour ſon propre intérêt, Jacques II. prendroit enfin à cœur de les protéger. La politique de ce Prince ne put aller que juſqu'à leur faire quelques promeſſes qu'il n'accomplit pas. Le Lord Gallmoy, un de ſes principaux Miniſtres, fit trancher la tête à un Gentilhomme, & força le fils de la porter, comme en triomphe, au bout d'une pique. Le Roi Jacques parut touché en entendant les plaintes qu'on vint lui en faire; cependant dès le lendemain ce Seigneur porta l'Epée Roïale devant Jacques II. allant à la Meſſe.

Il arriva une autre choſe dans ce tems-là, qui dut donner à penſer aux Irlandois Proteſtans, & même aux Catholiques Romains. L'Evêque de Meath, ſuivi d'un Corps d'Eccléſiaſtiques Proteſtans, lui préſenta une Adreſſe au nom du Clergé de Dublin & de la Campagne. Ils y félicitoient le Prince ſur ſon heureuſe arrivée, & le ſuppliоient qu'accordant ſa protection à leur Egliſe & à leurs perſonnes, il voulût bien *les admettre de tems en tems à faire leurs juſtes plaintes des injures qu'ils auroient reçues.*

(Aveux imprudens qui lui échappent.) Le réponſe de Jacques marqua ſon averſion pour les Proteſtans, & ſon éloignement à leur rendre juſtice. « Je protégerai chacun „ dans ſa Religion & dans ſes biens, leur dit ce Prince, mais „ pour les injuſtices que pluſieurs perſonnes ont ſouffertes depuis „ peu, il eſt impoſſible de les prévenir dans ces tems de trouble. „ J'y remédierai néanmoins autant que je pourrai; mais ſi je ſuis „ forcé d'abandonner ce Roïaume, comme je l'ai été de quitter „ l'Angleterre, il faut que je pourvoie à ma ſureté du mieux qu'il „ me ſera poſſible ».

Ces

Digitized by Google

Ces derniers mots avoient ceci de remarquable, qu'en peignant la dureté de Jacques II. pour tous ceux qui n'étoient point de ſa Religion, ils laiſſoient auſſi entrevoir les triſtes prévoïances d'un homme qui ſe défie de ſa fortune, & cet abattement prématuré qui l'empêche de prendre des réſolutions ſalutaires & de ſuivre de juſtes meſures. Il auroit du moins du diſſimuler ces craintes, s'il ne pouvoit les arracher de ſon cœur. Elles n'étoient propres qu'à décourager le Parti Catholique & les Proteſtans Jacobites. Mais on ne fit attention alors à rien de ce qui pouvoit lui être déſavantageux. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Un Irlandois diſoit un jour à un Lord, qui étoit venu de France avec le Roi Jacques, « Qu'il étoit tems que ce Prince s'ap-» pliquât à ſe rendre les Proteſtans favorables, en les traitant avec » bonté, & en les laiſſant jouir, comme ſes autres Sujets, des Em-» plois civils & militaires, puiſque l'affection des Proteſtans pou-» voit ſeule le remettre & l'affermir ſur le Trône. » La réponſe du Lord fut auſſi imprudente que ſincère. Il avoua, « Que le » Roi ne pourroit jamais ſe fier aux Proteſtans, qu'il aimeroit » mille fois mieux renoncer à la Couronne que de la leur de-» voir, qu'il ne l'attendoit que des Catholiques & de la France, » & qu'auſſi-bien c'étoit par cette voie ſeule qu'il pouvoit rentrer » libre & ſans condition dans ſes Roïaumes, & y faire reſpecter les » Prérogatives Roïales.

C'étoient-là les véritables ſentimens de Jacques II. quoiqu'il parût les contredire dans diverſes Déclarations & Harangues qu'il fit. Il diſoit dans une *que la défenſe de ſes Sujets Proteſtans d'Irlande avoit été ſon principal motif.* Il aſſuroit dans une autre la même choſe des Proteſtans d'Angleterre. Ces Proclamations eurent plus de force pour les retenir dans ſon Parti, que tant d'effets contraires pour les en détacher; & ils lui demeurèrent fidèles, tant qu'ils purent ſe faire accroire à eux-mêmes qu'il n'en vouloit point à leur Religion.

Pendant ce tems-là, il ne négligeoit rien pour ſoulever l'Angleterre & l'Ecoſſe contre Guillaume III. & pour achever la conquête de l'Irlande, où il aſſiégeoit actuellement Londonderry. Il fit ſemer en Angleterre une Déclaration, dont il eſt bon que je rapporte au moins une partie. Il y parloit en ces termes de ſa conduite & de ſes intentions. Déclaration qu'il publie.

« Depuis notre arrivée dans notre Roïaume d'Irlande, nous » avons travaillé de tout notre pouvoir à mettre en repos les » conſciences de nos Sujets Proteſtans; car nous avons autant à » cœur la défenſe & la protection de leur Religion, de leurs » Priviléges & de leurs Libertez, que le recouvrement de nos pro-

GUILLAUME & MARIE. 1689.

» pres Droits. C'eſt pourquoi nous avons préféré & élevé ceux » d'entre eux qui nous ont donné des preuves ſuffiſantes de leur » affection & de leur fidélité, aux Emplois les plus importans & » les plus honorables auprès de notre Perſonne & dans notre » Armée..... Nos oreilles ont toujours été ouvertes à leurs juſtes » & raiſonnables plaintes..... Nous avons pardonné à pluſieurs » centaines d'entre eux qui avoient pris les armes contre nous. » Quant aux principaux d'entre les Coupables, ils ſont gardez » dans des priſons commodes, ainſi qu'ils l'avouent eux-mêmes. » Nous avons pris ſoin que nos Sujets de l'Egliſe Anglicane n'aient » point été troublez dans l'exercice de leur Religion, & dans la » poſſeſſion de leurs Bénéfices & autres Droits leur appartenans. » Pour les Non-conformiſtes, nous les avons fait jouir de la li- » berté de conſcience, ſans permettre qu'ils aient été inquietez » à cet égard. Et comme nous avons toujours eu grand ſoin de » la proſpérité de notre Peuple, nous avons recommandé à notre » Parlement, comme la première affaire qui devoit être néceſſai- » rement traitée & expédiée, d'établir telles ſûretez, tant pour les » affaires ſpirituelles que pour les temporelles, que les différens » puiſſent être enfin terminez, & qu'ainſi nous puiſſions voir finir » nos malheurs, dont ces différens ont été la ſeule cauſe..... » Nous eſperons que par un procédé ſi plein de douceur nos » Sujets d'Angleterre pourront juger de ce qu'ils doivent atten- » dre de nous..... Nous leur promettons de n'emploïer jamais » d'autres moïens, que ceux que nos Sujets dans le Parlement ju- » geront propres à bien établir notre commune ſûreté & tran- » quillité, & notre bonheur..... Nous aſſurons de plus tous » nos Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils puiſſent être, » quelque grands que ſoient les crimes qu'ils ont commis, que ſi » dans le tems de vingt jours, après que nous ſerons arrivez en » perſonne dans notre Roïaume d'Angleterre, ils rentrent dans » l'obéiſſance qu'ils nous doivent, & abandonnant nos Ennemis, » ſe retirent vers nous, nous leur accorderons un pardon entier » & oublierons leurs fautes paſſées ».

Le Roi Jacques écrivit auſſi à la Convention d'Ecoſſe. Il leur marquoit que s'étant toujours confié en la fidélité de leur Nation, il leur recommandoit ſes intérêts, & attendoit d'eux une conduite digne de véritables Ecoſſois; Qu'il étoit en état de les ſecourir; Qu'il aſſembleroit un Parlement qui aſſureroit leur Religion, leurs Loix & leurs Libertez; Qu'il accordoit une Amniſtie entière à tous ceux qui ſe rangeroient inceſſamment dans ſon Parti, & que les autres ſeroient pourſuivis ſelon la rigueur des Loix, comme rebelles à leur légitime Souverain.

Digitized by Google

Cette Lettre n'aïant produit aucun effet, le Roi Jacques envoïa en Ecoſſe une Proclamation fulminante. Il enjoignoit par elle, « à ſes bons Sujets de prendre les armes contre la Con- » vention; de courre ſus aux Membres de cette Aſſemblée; de » les attaquer & détruire, de même que ceux qui les aſſiſteroient, » & de leur faire ſouffrir le châtiment qu'ils méritoient, s'empa- » rant de leurs biens & poſſeſſions, pour le tout être emploïé à » ſes beſoins & pour ſon ſervice. Voulant en outre que, pour » tout ce qui ſeroit fait en exécution de ſon vouloir & bon plai- » ſir, la préſente Proclamation leur ſervît à eux & à tous autres » qui auroient concouru, par ordre, autorité & commandement, » comme pour effuſion de ſang, meurtre, mutilation & autres » dommages faits aux Rebelles ». Tout fut inutile, & en voici les raiſons, qu'il faut reprendre dès le commencement, pour les faire entendre.

Guillaume & Marie. 1689.

Autre Proclamation qu'il envoie en Ecoſſe.

Lorſque Jacques II. fut aſſuré de la prochaine deſcente de Guillaume III. il écrivit aux Régens d'Ecoſſe qu'ils lui envoïaſſent inceſſamment les Troupes réglées qui étoient dans le Roïaume. Le Comte de Melfort n'eut pas plutôt communiqué ces ordres au Conſeil, qu'on en prévit les ſuites funeſtes. Ces Troupes, qui diſperſées dans l'Ecoſſe, y tenoient les Mécontens dans le reſpect, ne pouvoient par leur petit nombre rendre en Angleterre des ſervices qui réparaſſent le tort que leur abſence feroit ailleurs. On propoſa là-deſſus de les retenir, d'y joindre la Milice Ecoſſoiſe & un détachement de Montagnards, ce qui formeroit enſemble une Armée de treize-mille hommes, auxquels on donneroit une demi-année de païe, & de les poſter ſur les frontières d'Ecoſſe ou dans le Nord d'Angleterre. Il eſt vraiſemblable qu'on auroit par cette diſpoſition, ou prévenu, ou étouffé ces mouvemens du Nord de l'Angleterre, dont le bruit & l'éclat plutôt que la réalité contribuèrent beaucoup à ruiner le Parti de Jacques II. Mais Melfort aïant écrit un ordre, au nom de ce Prince, qu'on eût à faire marcher ces Troupes, on les fit partir dès les premiers jours d'Octobre. Ce fut en vain que le Conſeil tâcha de remplacer cette perte en diſpoſant des Milices aux environs & dans les fauxbourgs d'Edimbourg. Ces Troupes mêlées avec des Corps diſciplinez, ſe ſeroient inſenſiblement accoutumées à l'obéiſſance & à la guerre, au lieu que ſeules elles ne faiſoient qu'une multitude d'autant plus mépriſable, qu'on avoit mis à leur tête un Officier peu capable de les commander. Ce projet fut encore rejetté.

Inutilité de ces démarches.

Auſſi les Preſbytériens ne craignirent-ils plus de poſer le maſ-

Guillaume & Marie. 1689.

que. Les principaux d'entre eux étoient alors les Comtes de Glencairn, de Dundonald, de Crawford, de Tarras, les Lords Roſs, Merſington, Bargenny, & les Chevaliers Jacques Montgomery & Patrice Murray. Ils s'aſſemblèrent à Edimbourg & ſous les yeux de la Régence même, qui apprenoit à point nommé tout ce qui s'y paſſoit ſans oſer y mettre obſtacle. Quelques Seigneurs du Conſeil travaillèrent de leur côté à changer la face des affaires en Ecoſſe. Le Marquis d'Athol paroiſſoit le Chef de ceux-là. On a écrit que ſon deſſein étoit d'enlever le Gouvernement au Comte de Perth, Grand Chancelier, avec qui il avoit des démélez de Famille, & qu'il prétendoit en même tems s'élever ainſi à un poſte, qui le rendant utile & redoutable au Prince d'Orange, lui procurât des conditions avantageuſes de la part de ce Prince. Le Vicomte de Tarbat & le Chevalier Dalrymple étoient ſes Conſeillers ſans le paroître & le pouſſoient devant eux, tandis qu'ils travailloient ſous terre avec d'autant plus de vivacité, qu'ils étoient ſûrs du profit ſans courir de riſque. Car ſi Jacques II. demeuroit victorieux, ils n'avoient qu'à rejetter ſur le Marquis les déſordres de l'Ecoſſe; & ſi la fortune favoriſoit le Prince d'Orange, ils ne manquoient pas d'amis qui lui auroient fait valoir leurs ſervices.

Le Vicomte de Tarbat commença, ſelon leurs conventions; par demander que les Troupes fuſſent licenciées. Le Comte de Perth y conſentit avec une facilité qui le perdit. En effet, il fut à peine déſarmé que le Marquis d'Athol, ſoutenu par la populace qu'il avoit ſecrettement ſoulevée, le contraignit de dépoſer le Miniſtère & de ſe retirer, auſſi-bien que les autres Conſeillers Papiſtes. La multitude animée par l'appui de ſes nouveaux Chefs, courut de-là à l'Abbaïe de Holy-Rood-Houſe, y entra par force, en pilla la Chapelle qu'on avoit depuis peu richement orné, & y commit des violences qui effraïèrent les Serviteurs du Roi Jacques. D'autres arrêtèrent le Comte de Perth qui s'enfuïoit, & le Conſeil le fit enfermer dans la Citadelle de Sterling.

Vains efforts des Jacobites.

Le Marquis d'Athol, parvenu par ces voies au premier rang dans la Régence, fit tout ce qui dépendoit de ſon autorité pour diſpoſer les Ecoſſois à reconnoître le Prince d'Orange. Il engagea le Conſeil à lui envoïer une Députation & une Adreſſe. Il ſe rendit enſuite lui-même à Londres. Mais l'accueil glacé qu'on lui fit le rejetta dans les intérêts du Roi Jacques. Le Parti de ce Prince étoit alors dans d'extrêmes embarras, & on n'y propoſoit rien que l'inſtant ſuivant ne fit rejetter. Le Comte d'Arrol ouvrit l'avis, d'inviter Jacques II. à rentrer dans ſes Roïaumes,

Digitized by Google

& cette propoſition plut d'abord par un certain air de hardieſſe qui gagne d'ordinaire les gens de cœur. Mais dès que les eſprits furent refroidis, on ſongea que, ſi le Roi venoit en Ecoſſe & qu'un certain nombre de gens ſe raſſemblaſſent au tour de lui, le Prince d'Orange feroit défiler dans le Roïaume des Troupes, qui le rendroient Maître des délibérations de la Convention. Il y eut enſuite un partage de ſentimens ſur la queſtion s'ils ſe trouveroient à cette aſſemblée. Les uns ſoutenoient qu'elle étoit illégitime, parce que l'autorité roïale ne l'avoit point convoquée. D'autres prétendoient qu'aïant uniquement en vue d'y ſervir le Roi, & ne pouvant même le ſervir que là, ils s'y devoient rendre, quelque choſe qu'ils euſſent à craindre d'un Ennemi victorieux & armé. Ces deux Partis ſe ſubdiviſèrent encore. Ceux qui vouloient qu'on ſe trouvât à la Convention, comptoient qu'ils y auroient une cabale aſſez nombreuſe & aſſez puiſſante pour balancer au moins celle d'Orange, & pour ſe donner le loiſir, en retardant les réſolutions, d'attendre un de ces heureux accidens qui ne ſont point rares dans les affaires qui trainent. Les autres inſiſtoient qu'on laiſſât ceux qui favoriſoient la Révolution former une Convention à Edimbourg, & que pendant ce tems-là on leur en oppoſât une autre dans quelque Ville forte, ou auſſibien ils ſeroient plus en ſûreté que dans la Capitale, qui étoit remplie de Troupes dévouées au Duc d'Hamilton Chef du Parti contraire. Malgré ces diviſions, les uns & les autres, encouragez d'ailleurs par les ordres exprès du Roi Jacques, qui leur avoit permis de faire tout ce qu'ils jugeroient de ſon ſervice, coururent de tous côtez pour faire élire des Membres de la Convention, qui leur fuſſent affectionnez. Mais ces démarches furent inutiles, en partie par la timidité de pluſieurs *Jacobites*, qui refuſèrent abſolument d'aſſiſter à la Convention, & en partie par le conſeil, que donna le Lord Stairs d'accorder à tous Proteſtans ſans diſtinction la liberté de ſuffrages dans l'Election, ce qui procura une extrême ſupériorité au Parti du Prince d'Orange.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

Les Jacobites ne laiſſoient pas d'eſpérer encore, & peut-être le ſuccès auroit-il répondu à leurs eſpérances, malgré la déſertion même d'une partie d'entre eux, s'ils avoient pû donner à la Convention un Préſident de leur choix. Celui qu'ils vouloient étoit le Marquis d'Athol, & le Parti contraire s'efforçoit de leur oppoſer le Duc d'Hamilton. Ce dernier avoit toujours ménagé avec tant d'art les Preſbytériens & les Epiſcopaux qu'il l'emporta ſur ſon Rival. Les Jacobites déconcertez par cette nomination s'imaginèrent qu'ils pourroient la rendre inutile par une action

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1689.

de vigueur. Ils proposèrent que le Duc de Gordon, qui tenoit le Château d'Edimbourg pour le Roi Jacques, & qui y étoit bloqué par quelques milices, fît feu sur la Ville & dissipât la Convention. Ce coup manqua par les incertitudes du Duc qui demandoit des ordres de Jacques II. On résolut ensuite de se retirer à Sterling & d'assembler les Montagnards. Les Comtes d'Hume, de Southesk, de Panmure, & les Lords Stormont & Sinclair furent de ceux qui sortirent d'Edimbourg dans cette vuë. Le Vicomte de Dundée les avoit précédez de quelques jours & avoit écrit à la Convention, que ne se trouvant, ni en sûreté, ni honorablement à Edimbourg, puisqu'on n'y avoit pas voulu lui faire justice de gens qui avoient tramé le dessein de l'assassiner, il étoit réduit à prendre des mesures pour dérober sa vie à la fureur & à la trahison de ses Ennemis.

Il est clair par cet exposé, que l'Ecosse devoit bientôt manquer tout-à-fait à Jacques. Il n'y avoit laissé que des Amis, ou infidéles, ou divisez entre eux; & pour comble de malheur, il avoit été le premier à les affoiblir, en les forçant de lui envoïer en Angleterre des Troupes, qui auroient retenu les Presbytériens d'Ecosse dans le respect. Aussi n'y eut-il rien qui pût les détourner de l'attachement qu'ils avoient pour Guillaume.

Evêques d'Ecosse mortifiez dans la Convention.

Une des démarches les plus importantes qu'ils firent dans la Convention, fut d'en exclure les Evêques. Ce fut inutilement que le Duc d'Hamilton, qui les ménageoit toujours, bien qu'ils lui eussent préféré le Marquis d'Athol, & qu'il fût Président de l'Assemblée malgré eux, s'efforça de leur y donner plus d'éclat, ou du moins de leur y conserver le droit d'ouvrir les Séances par des prières. On refusa d'entendre ces prières séditieuses, & uniquement destinées à condamner par des réflexions malignes les procédures de la Convention. On prit encore contre eux une autre précaution qui étoit également nécessaire. Ce fut de déclarer que les Evêques ne faisoient point dans la Nation un Corps à part, & par-là on réussit à les exclure du Commité établi pour régler la forme du Gouvernement.

Peu de jours après ce Commité résolut de déclarer le Trône vacant, & il n'y eut de débats que sur la manière. Les uns proposoient qu'à l'imitation des Anglois, il fût dit que Jacques avoit abdiqué. Les autres vouloient qu'il fût déclaré déchu de tous droits à la Couronne, comme aïant commis forfaiture par diverses actions qui seroient énoncées dans un Acte. Ce dernier avis, qui étoit celui du Chevalier Jean Dalrymple, avoit ceci de favorable au Parti qui le proposoit, que par-là on alloit au devant des prétentions que le Prince de Galles auroit pu former à l'avenir. Ce fut aussi l'avis

Digitized by Google

qui l'emporta par les ſuffrages unanimes de tous ceux qui ſe trouvèrent dans la Convention, excepté cinq perſonnes, à qui l'Archevêque de Glaſgow donna l'exemple. Les quatre autres étoient le Chevalier George Mackenſie, le Lord Boyle, & les Sieurs Ogilvie & Barrough. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Là-deſſus les chefs d'accuſation ſuivans furent intentez au Roi Jacques: D'avoir établi des Egliſes & Ecoles publiques pour les Jéſuites, de leur avoir permis d'y dire publiquement la Meſſe, de leur avoir accordé pour cet uſage, des Chapelles & Egliſes Proteſtantes, & ce contre des Loix expreſſes du Roïaume. D'avoir fait imprimer & publier des Livres Catholiques. D'avoir enlevé les Enfans des Seigneurs & Gentilshommes Proteſtans, pour les faire élever hors de leur Patrie dans la Religion Catholique, faiſant pour cet effet de riches donations aux Ecoles Catholiques dans les Païs étrangers, & s'efforçant auſſi de corrompre les Proteſtans par des offres d'Emplois ou de Penſions. D'avoir déſarmé les Proteſtans, & de les avoir dépouillez de leurs Charges & Dignitez, pour en revêtir des Catholiques, qu'il avoit faits Chancelier, Secretaires d'Etat, Conſeillers du Conſeil Privé, Lords de la Seſſion, leur remettant auſſi les Magaſins & les Places fortes. D'avoir exigé des ſermens contraires aux Loix. D'avoir donné des préſens & des graces pour lever de nouveaux ſubſides ſans le conſentement du Parlement ou des Etats. D'avoir eu ſur pied une Armée en tems de Paix, & ſans le conſentement du Parlement. D'avoir, au lieu de Juges légitimes, établi des Officiers d'Armée, leſquels s'emparant de la Juriſdiction, avoient fait mourir beaucoup de bons Sujets, ſans avoir obſervé aucune forme de Juſtice. D'avoir impoſé des amendes exorbitantes, & exigé des cautions inouies. D'avoir fait empriſonner pluſieurs perſonnes ſans en déclarer les raiſons, & d'avoir différé de les appeller devant les Juges. D'avoir, ſous des prétextes frivoles & faute de bonnes preuves, fait revivre des Loix ſurannées & depuis long-tems oubliées, pour perdre diverſes perſonnes, du nombre deſquelles étoit feu le Comte d'Argyle. D'avoir violé les libertez des Bourgs Roïaux, en les forçant contre leurs Chartres, & ſans aucun prétexte ni ſentence juridique, de recevoir de ſa main leurs Magiſtrats & Officiers de Juſtice, qui étoient la plupart Catholiques, par où il s'étoit rendu maître de l'élection des Députez que le troiſième Corps de l'Etat envoie au Parlement. D'avoir obligé par Lettres de cachet, les Cours de Juſtice ſupérieures de ſuſpendre le jugement des Procès; d'avoir preſcrit aux Juges la conduite qu'ils devoient tenir, d'avoir changé la nature de leurs Commiſſions, & de les avoir rendues dépendantes de ſon bon plaiſir, afin de pouvoir

Chefs d'accuſation que les Etats de ce Roïaume portent contre Jacques II.

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1689.

les dépoſer s'ils exécutoient mal ſes ordres deſpotiques. Et enfin d'avoir accordé des *Protections perſonnelles* à des gens pour les exempter de païer leurs dettes.

Ils le déclarent déchu de la Couronne.

C'eſt ſur ces faits, qui furent prouvez au long, que le vingt-un d'Avril les Etats d'Ecoſſe déclarèrent le Trône vacant par forfaiture. On coucha cet Acte en ces termes : « D'autant que Jacques II. faiſant profeſſion ouverte du Papiſme, s'eſt attribué » l'Autorité Roïale & a agi comme Roi, ſans avoir prêté le ſerment » preſcrit par les Loix, ſelon leſquelles tout Roi eſt obligé à ſon » avènement à la Couronne, de jurer qu'il défendra la Religion » Proteſtante, & qu'il gouvernera ſon Peuple conformément à nos » eſtimables Loix : Qu'à l'inſtigation de méchans Conſeillers, il a » envahi la Conſtitution fondamentale de ce Roïaume, & changé » la Puiſſance monarchique bornée par les Loix, en une Puiſſance » arbitraire & deſpotique : Que dans une Proclamation publique il » s'eſt arrogé le Pouvoir ſouverain de caſſer & annuller les Loix, » & a tâché d'anéantir celles qui aſſurent la Religion Proteſtante ; » & que pour la détruire, auſſi-bien que pour abolir les Loix & les » Libertez de ce Roïaume, il a exercé un pouvoir ſans bornes. A » ces cauſes, les Etats du Roïaume d'Ecoſſe déclarent que le Roi » Jacques II. eſt déchu de la Couronne *par forfaiture*, & que le » Trône eſt devenu vacant ».

Guillaume III. élû Roi d'Ecoſſe.

Le Duc d'Hamilton ouvrit alors l'avis de remplir le Trône vacant, & d'offrir la Couronne au Prince & à la Princeſſe d'Orange. Cette double propoſition fut approuvée de ceux même qui s'étoient abſentez pour n'avoir aucune part à ce qui s'étoit paſſé auparavant. Le Duc de Queenſberry & le Marquis d'Athol étoient de ce nombre. Ils dirent, en rentrant dans la Chambre, qu'ils n'étoient pas pleinement convaincus que les Sujets euſſent droit de dépoſer leurs Rois ; mais que la Convention l'aïant décidé ſans eux, ils concouroient volontiers avec elle dans le juſte choix qu'elle avoit fait de Leurs Alteſſes. Le Duc d'Hamilton ſe rendit enſuite à la Place du Marché, accompagné des Membres de la Convention, & lui-même y lut à haute voix l'Acte par lequel on déféroit la Couronne d'Ecoſſe au Prince & à la Princeſſe.

Acte qui contient les Libertez de la Nation Ecoſſoiſe.

Les Etats y joignirent pluſieurs articles afin que Guillaume & Marie en juraſſent l'obſervation. Les premiers contenoient une condamnation des Actes du Règne précédent. Voici quels étoient les autres. « Qu'on ne peut ſans l'autorité du Parlement » impoſer des Loix aux Cours de Juſtice, au nom du Roi, ni » ſuſpendre les Avocats, qui ne veulent point plaider devant les » Tribunaux qui s'y ſeroient ſoumis.

» Qu'il n'y a point de Haute-Trahiſon à refuſer de dire ce » qu'on

» qu'on penſe ſur le fait de gens accuſez de Trahiſon, non plus » qu'à ſonger à aider une Perſonne condamnée. GUILLAUME & MARIE. 1689.

» Qu'il eſt contre les Loix de forcer les Sujets à dépoſer con- » tre eux-mêmes dans des fautes capitales, quand même on en » auroit adouci la punition.

» Qu'il eſt contraire aux Loix d'emploïer la torture quand on » n'a point de preuves contre le Prévenu, ou qu'il s'agit de cri- » mes ordinaires.

» Qu'on ne doit pas condamner à l'amende les Maris dont les » Femmes ſont hors de la Communion de l'Egliſe.

» Que l'Epiſcopat eſt à charge à la Nation & ne peut qu'y » cauſer des troubles, parce que des Miniſtres égaux en autori- » té y aïant établi la Réformation, le Peuple en général eſt por- » té pour le Gouvernement Preſbytérien. C'eſt pourquoi il » ſeroit à propos d'abolir en Ecoſſe toute ſupériorité entre les » Paſteurs.

» Que les Sujets ont droit de proteſter devant le Roi & le » Parlement, pour remédier aux Loix, contre les Sentences pro- » noncées par les Lords de la Seſſion, bien entendu que leſdi- » tes Proteſtations n'empêcheront point l'exécution deſdites Sen- » tences.

» Que c'eſt un droit des mêmes Sujets de préſenter des Adreſ- » ſes au Roi, & que toutes pourſuites & procédures, faites à » cauſe de ces Adreſſes contre ceux qui les ont préſentées, ſont » illégitimes.

» Enfin que pour redreſſer les Griefs, corriger, confirmer & » conſerver les Loix, il eſt néceſſaire de convoquer de fréquens » Parlemens, avec une entière liberté, pour ceux qui les com- » poſent, de dire leur opinion & de la ſoutenir ».

Le même jour * que cet Acte fut dreſſé & Guillaume III. proclamé à Edimbourg Roi d'Ecoſſe, il fut couronné Roi d'Angleterre à Weſtminſter, avec les cérémonies accoutumées. Les Gens les plus ſenſez dans ces occaſions frappantes obſervent avec une attention preſque ſuperſtitieuſe les moindres événemens qui ont quelque choſe de ſingulier. On remarqua donc que quand le Roi alla faire ſon offrande, ce qui fait partie de la cérémonie du Couronnement, il n'avoit point d'argent dans ſa bourſe, ou que du moins il n'en avoit pas aſſez pour cette action publique. Le Comte de Danby, depuis Duc de Leeds, s'en étant apperçu, lui mit vingt guinées dans la main. Une autre choſe à laquelle on fit attention fut la ſuivante. Les Rois ſont obligez de païer le jour de leur Couronnement cent livres ſterling au Doïen & au Chapitre de Weſtminſter. Le Lord Altham, qui étoit Chanoine

* *Le 11. Avril.*

Circonſtances du Couronnement de Guillaume III. à Weſtminſter.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

de cette Collégiale, fut député pour aller demander cette ſomme au Grand Chambellan, & lui fit voir une liſte des Rois qui l'avoient païée. Il ſe trouva que le Roi Jacques n'avoit point païé ce Droit. Le Lord Altham en convint, & dit plaiſamment, *auſſi lui en avons nous donné pour ſon argent, nous l'avons couronné comme il nous a païez.*

Le Roi créa ce jour-là ſoixante-huit Chevaliers & douze Comtes, du nombre deſquels fut le Lord Churchill, fait Comte de Marlborough. Il créa auſſi deux Ducs, le Prince de DANNEMARK, Epoux de la Princeſſe Anne, qu'il inveſtit des Titres de Baron d'OCKINGHAM, Comte de Kendal & Duc de Cumberland; & le Marquis de Wincheſter qu'il fit Duc de Bolton. Six jours auparavant, il avoit donné la Jarretière au Maréchal de Schomberg & au Comte de Devonshire, & nommé à l'Evêché de Saliſbury, auquel le titre de Chancelier de cet Ordre eſt attaché, le Docteur Gilbert Burnet, qui lui avoit rendu de grands ſervices avant & pendant la Révolution. Le Roi fit le même jour douze Barons & donna à chaque Membre du Parlement une médaille d'or du poids de trois guinées. Le mois de Mai ſuivant, le Maréchal de Schomberg, qui étoit déja Généraliſſime d'Angleterre, & Grand-Maître de l'Artillerie, fut naturaliſé Anglois & créé Pair d'Angleterre, ſous le titre de Duc de Schomberg. Guillaume III. combla ces bienfaits, qui bien qu'avouez par la prudence & par la juſtice, ne touchoient que des Seigneurs particuliers, par un bienfait qui ſe répandit ſur la Nation entière, en lui remettant l'impôt ſur les cheminées, qui avoit ſouvent excité des plaintes auſſi inutiles que fortes & raiſonnables.

Il reçoit la Couronne d'Ecoſſe.

* *Le 21. Mai.*

Les Députez d'Ecoſſe arrivèrent peu de tems après * à Londres. C'étoient le Comte d'Argyle & les Chevaliers Jacques Montgommery de SKELMORLEY & Jean Dalrymple. Ils étoient chargez d'une Lettre, par laquelle les Etats du Roïaume offroient la Couronne au Roi & à la Reine d'Angleterre & les prioient de jurer en l'acceptant l'obſervation des articles qu'ils avoient dreſſez. Ils y avoient joint une Adreſſe pour ſupplier le Roi de changer la Convention en Parlement.

Ses ſentimens ſur la tolérance.

Le Roi Guillaume & la Reine Marie leur donnèrent une Audience publique. Le Comte d'Argyle leur lut enſuite les Sermens qu'on ſouhaitoit qu'ils prêtaſſent & ils le firent. Le Roi l'interrompit à certains mots, où ſuivant les anciens formulaires des Catholiques, on exige du Souverain qu'il promette de pourſuivre & d'exterminer les Hérétiques. Il dit là-deſſus « qu'il étoit » Proteſtant & que comme tel il ne pouvoit s'engager qu'à main» tenir la Religion Réformée. Que d'ailleurs il ne ſavoit point

» préciſément ce qu'on entendoit par Hérétique, ni juſqu'où » on pouvoit étendre le ſens de ce terme. Mais que pour lui, il » ne ſouffriroit jamais qu'on perſécutât perſonne pour ſa Reli- » gion, & qu'il n'entreprendroit de convertir qui que ce ſoit, » que par la voie de la perſuaſion, conformément à l'Evangile ». GUILLAUME & MARIE. 1689.

Un tel diſcours étoit bien différent des impreſſions qu'on avoit voulu donner de ce Prince dans les Cours Catholiques. On l'y avoit repréſenté comme brûlant d'une haine cruelle contre ceux qui profeſſoient la Religion Romaine, & comme n'aſpirant qu'à les opprimer. Peut-être, ce qui avoit donné quelque couleur à ces inſinuations, étoit que dans les premiers jours de ſon arrivée en Angleterre, la Populace furieuſe de Londres, ou peut-être des gens qui ne cherchoient qu'à voler, avoient pillé la Chapelle de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & qu'ils en avoient été quittes pour un leger châtiment. Mais le Prince raſſura l'Empereur & le Roi d'Eſpagne, en proteſtant à leurs Miniſtres, « ſur ſon honneur & ſur » ſa conſcience, qu'il n'avoit jamais penſé à rien de pareil, & » qu'il emploieroit au contraire ſes ſoins pour procurer des trai- » temens favorables aux Catholiques, qui demeureroient dans le » devoir & dans le reſpect dû au Gouvernement ». On verra dans la ſuite qu'il n'a démenti ces diſcours par aucune de ſes démarches.

Le même jour * que Guillaume III. accepta la Couronne d'Ecoſſe fut ſignalé par la Déclaration de Guerre, qu'il fit publier contre la France, à la requiſition unanime du Parlement, & qu'on ſuppoſoit alors avoir été prévenuë d'un jour par la Déclaration de la France faite à Dunkerque. C'étoit une fauſſe nouvelle. La France ne déclara la Guerre à l'Angleterre qu'un peu plus d'un mois après †. Les motifs de la Déclaration de Guillaume III. étoient, « que *le Roi des François* n'avoit pas ſeulement envahi » les Etats de l'Empereur & de l'Empire, mais qu'il avoit déclaré » la Guerre aux Alliez de la Grande-Bretagne, ſans y être provo- » qué, violant manifeſtement par-là les Traitez confirmez par la » garantie de la Couronne Britannique. Qu'outre les engagemens » pris avec les Alliez, qui juſtifioient ſuffiſamment une priſe d'ar- » mes, puiſqu'ils la requeroient, l'Angleterre avoit ſes injures » particulières dont elle demandoit ſatisfaction; l'abus que les » François faiſoient de la pêche de Terre Neuve, dont ils ne » jouiſſoient que par permiſſion; l'invaſion des Iſles Caribes; l'u- » ſurpation de pluſieurs Terres & Forts dans le nouvel Yorck & à » la Baye d'Hudſon; des pillages, incendies, maſſacres & traite- » mens barbares commis ſur les Colonies Angloiſes. Que les pro- » cédez de ce Roi n'étoient pas moins préjudiciables & injurieux

* *Le 21. Mai.*

† *Le 25. Juin.* Sa déclaration de Guerre contre la France.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

» à la Nation Angloiſe. Qu'il en ruinoit le Commerce par les » Commiſſions qu'il donnoit à ſes Armateurs, pour ſaiſir les » Vaiſſeaux des Anglois, auſſi-bien que par la défenſe d'appor- » ter dans ſon Roïaume la plupart des manufactures & denrées » d'Angleterre, & par les droits exorbitans dont il chargeoit les » autres. Qu'il avoit fait diſputer par ſes Sujets le droit du Pa- » villon attaché à la Couronne d'Angleterre, & par-là qu'il vio- » loit la ſouveraineté qu'elle a ſur les Mers Britanniques. Enfin, » qu'il avoit cruellement perſécuté en France pluſieurs Anglois » Proteſtans, & que pour comble d'outrages, non content d'a- » voir travaillé depuis quelques années à renverſer la Conſtitution » d'Angleterre, il avoit actuellement envahi à main armée le » Roïaume d'Irlande, où il nourriſſoit par ſes ſecours l'audace » des Rebelles ».

Murmures auxquels elle donne lieu.

Autant que cette Déclaration fut bien reçuë des Princes Alliez de Guillaume, & qu'elle fut agréable, ſoit aux Whigs, ſoit à une partie des Torys modérez, autant elle fut mal interpretée par d'autres perſonnes moins éclairées ou mal intentionnées. On dit que les injures, que les François pouvoient avoir faites aux Anglois en Amerique, étoient peut-être moindres qu'on ne les repréſentoit, & qu'en tout cas les Anglois s'en étoient attiré quelques-unes & avoient bien vengé les autres. On trouva d'autres prétextes pour pallier les autres griefs. On prétendit que le Traité de Ligue défenſive*, dont le Roi parloit, n'obligeoit l'Angleterre que d'aſſiſter la Hollande de Troupes & de Vaiſſeaux, & non point d'entrer en guerre à ſa conſidération. On rappella le ſouvenir de quelques injuſtices qu'on reprochoit aux Hollandois, comme d'avoir peu après la Paix de Nimegue enlevé un Vaiſſeau de la Compagnie Angloiſe des Indes Orientales, qu'elle avoit prêté au Roi de Java, & d'avoir chaſſé les Négocians Anglois de Bantam & de Maſulipatan, où ils faiſoient un Commerce floriſſant.

* *Celui du 13. Mars 1678. renouvellé en 1685. & 1689.*

Reddition du Château d'Edimbourg.

Ces murmures ne tardèrent pas à être étouffez par les marques éclatantes de ſatisfaction que le reſte de la Nation donna au Roi & par le bruit des avantages que ſes Troupes remportèrent ſur les Mécontens d'Ecoſſe & d'Irlande. La reddition du Château d'Edimbourg fut le premier échec qu'ils eſſuïèrent en Ecoſſe. Le Duc de Gordon qui tenoit cette Place forte, avoit été ſur le point de la remettre au Prince d'Orange, qui dès les premiers jours de ſon arrivée en Angleterre, l'en avoit ſollicité par une Lettre pleine d'expreſſions obligeantes & par de grandes aſſurances de dédommagemens & de bienfaits. Les Amis de ce Seigneur lui avoient écrit & parlé dans les mêmes termes. Il

Digitized by Google

faiſoit déja tranſporter ſes meubles hors du Château, lorſque le Comte de Balcarras revenant de Londres lui perſuada de garder ſa Place. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Dès que la Convention fut aſſemblee, elle fit preſſer de nouveau le Duc de rendre ce Château, & il y conſentoit avec d'autant plus de facilité, qu'il craignoit que la faim ne le forçât bientôt d'en ſortir. Les Jacobites l'apprirent & l'empêchèrent encore. Ils voulurent même l'engager à tirer ſur Edimbourg & ils lui promettoient en ce cas-là de lever une puiſſante Armée en Ecoſſe pour le ſoutenir. Mais il s'en défendoit ſur ce qu'il n'avoit aucun ordre de Jacques II. Enfin, preſſé par le Chevalier Jean Lanier, & abandonné des Montagnards, ſur qui il comptoit, il ſortit du Château d'Edimbourg par capitulation *.

* *Le 13. Juin.*

Autres ſuccès de Guillaume III. en Ecoſſe.

Dundée, qui avoit dans le Nord de l'Ecoſſe environ ſix-mille hommes, dont une partie étoient Irlandois, n'embarraſſa guères plus long-tems les Anglois, qui connoiſſoient ſon expérience & ſa valeur. Le Général Mackay alla le chercher & lui livra bataille auprès de Blair †. Une partie des Ecoſſois qui étoient dans l'Armée Angloiſe, ſe joignirent aux Jacobites, & les Anglois furent obligez de ſe battre en retraite, après avoir fait une perte aſſez conſidérable. Mais cette victoire couta bien cher au Roi Jacques, en partie par la perte de Dundée, qui mourut peu après de ſes bleſſures, & en partie par le jalouſie du Comte de Dumferling & du Colonel Canon, qui s'étant amuſez mal à propos à ſe diſputer le commandement de l'Armée, affoiblirent leur parti en le diviſant. Deux autres combats où le Général Mackay répara le malheur du premier achevèrent d'effraïer les Ecoſſois. Quelques-uns en petit nombre ſe retirèrent dans leurs montagnes, & le reſte profita avec joie de l'Amniſtie que le Roi leur offroit.

† *Le 6. Août.*

Conſpiration qu'il y découvre.

Ce qui hâta la ſoumiſſion des Ecoſſois fut le mauvais ſuccès des conſpirations qu'ils avoient formées. Il y en avoit une qui devoit éclater à Edimbourg le dix-huit Juillet. Il y entroit plus de cinq-cens perſonnes, parmi leſquelles on comptoit un bon nombre d'Officiers Anglois & Irlandois, qui étoient cachez en divers endroits de la Ville. Leur deſſein étoit de ſe ſaiſir du Comte de Crawford, Commiſſaire du Roi en Ecoſſe, d'arrêter les Membres de la Convention qui avoit été depuis peu * changée en Parlement, & ceux du Conſeil Privé, de faire main baſſe ſur les perſonnes affectionnées au Gouvernement, de mettre le feu à la Ville, de contraindre les Habitans à ſe déclarer pour le Roi Jacques, de rompre les priſons & d'aller enſuite ſe joindre à l'Armée rebelle. Ce projet fut découvert par un Hom-

* *Le 25. Juin.*

GUILLAUME & MARIE. 1689.

me, qui avoit embraſſé la Religion Catholique ſous le Règne précédent, pour faire ſa Cour au Roi Jacques, & qui avoit eu lui-même quelque part dans cette conſpiration. On s'aſſura de ceux que le Dénonciateur avoit nommez, & le Parlement donna permiſſion au Comte de Crawford d'en faire appliquer quelques-uns à la torture.

Mauvais conſeils qui empêchent la réduction de l'Irlande.

L'Irlande donna beaucoup plus de peine que l'Ecoſſe par les artifices de quelques Ennemis du Gouvernement. Ces Gens-là occupèrent la Chambre des Communes à de longs examens, tant ſur la déclaration de Guerre en Irlande, que par rapport aux ſubſides qu'on devoit accorder pour cet uſage, & au tems qu'on les continueroit. Le Duc de Schomberg étoit d'avis que, ſans attendre une flotte pour tranſporter l'Armée dans ce Roïaume, on marchât inceſſamment au Port Patrick en Ecoſſe, d'où en peu d'heures on auroit pû paſſer en Irlande. Par-là on auroit prévenu la rebellion de Dundée, ſecouru Londonderry, empêché le Roi Jacques de former une grande Armée, & fermé l'entrée de l'Irlande aux ſecours de la France. Les mêmes gens traverſèrent ce deſſein.

D'autres repréſentoient que Louis XIV. n'avoit point de flotte prête; Que les fortifications de Breſt, de Saint Malo, de Cherbourg & du Havre de Grace étoient en mauvais état; Que le Roi Guillaume au contraire avoit près de cent vaiſſeaux de guerre, le Lord Dartmouth en aïant livré plus de quarante, & le Roi lui-même en aïant amené plus de cinquante de Hollande; Qu'il falloit ſe ſervir de cette flotte, ou pour attaquer la France encore étonnée de la Révolution & pour achever de l'intimider, ou du moins pour lui ôter les moïens de ſoutenir les Rebelles Irlandois. Les mauvais conſeils du même parti prévalurent ſur ceux-là, & Louis XIV. eut le tems de pourvoir à ſa ſureté & au ſecours de l'Irlande.

Combat naval de Bantry.

Il y envoïa une Eſcadre de vingt-deux ou vingt-trois Vaiſſeaux, commandez par le Comte de Château-Regnault, & pluſieurs Bâtimens chargez de tout ce qu'on avoit pu aſſembler depuis trois ou quatre mois de choſes néceſſaires à une Armée. L'Amiral Herbert, fait depuis peu Comte de Torrington, les découvrit le vingt-neuf d'Avril ſur le ſoir, à la hauteur de Kingſale, & les atteignit le trente à la même heure, dans la Baie de Bantry. Il rôda aux environs juſqu'au lendemain matin. Sa flotte étoit forte alors de dix-neuf Vaiſſeaux de Guerre, & le Dartmouth, petite Frégate, étoit du nombre. Les François en avoient, comme j'ai dit, vingt-trois, ou même, comme quelques Mémoires portent, vingt-huit, la plupart depuis ſoixante juſqu'à ſoixante-dix

piéces de canon & davantage. Ils étoient à l'ancre avec cinq brûlots, & leurs vaiſſeaux de tranſport, qui avoient amené cinq-mille hommes en Irlande, étoient à quelque diſtance de là, & portoient du côté du vent. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Dès qu'ils eurent apperçu la Flotte Angloiſe, ils ſe rangèrent devant elle en ordre de bataille. L'Amiral Herbert ſe battit en homme qui avoit à ſoutenir une haute réputation de capacité & de valeur. Ses Vaiſſeaux firent pluſieurs bordées pour gagner le vent ſur les François, ou tout au moins pour les combattre de plus près qu'ils n'en avoient peut-être envie; mais ne pouvant faire ni l'un ni l'autre, & jugeant qu'il n'étoit pas de la prudence de s'opiniâtrer avec des forces ſi inégales, il prit le large, ſoit pour ranger ſes Vaiſſeaux en ligne, ou pour gagner le vent s'il pouvoit. Château-Regnault eut l'habileté de l'en empêcher, & voilà ce qu'il appella une victoire. Il croïoit avoir aſſez fait que de débarquer heureuſement ſes Troupes & ſes munitions, & il ſe contenta d'avoir par devers lui l'idée ou la repréſentation d'une Bataille gagnée. Il eſt pourtant certain qu'avec plus de conduite il auroit pu mettre la Flotte Angloiſe hors d'état de ſervir. Il avoit ſur elle l'avantage du vent & le double des Vaiſſeaux. Elle étoit mal équipée & fort endommagée; mais par ſa faute les Anglois en furent quittes pour quatre-vingt-dix hommes de tuez & deux-cens-ſoixante-dix de bleſſez, & ils ne perdirent d'hommes de marque que le Capitaine George Ailmer.

Le même bonheur accompagna en Irlande les armes de Guillaume III, & délivra Londonderry aſſiégée depuis le dix-huit d'Avril par le Roi Jacques. Cette Ville, que les Anglois ont bâtie pour la ſureté de leur commerce avec l'Irlande, eſt aſſez bien fortifiée pour un Roïaume comme celui-là, où il n'y a aucune Place forte. Elle eſt ſituée ſur le penchant d'une hauteur, & a des foſſez de ſept à huit pieds de profondeur.

Hiſtoire du ſiége de Londonderry.

Tyrconnel avoit tiré l'année précédente des environs de cette Ville trois-mille hommes qui y étoient en quartier, & il les avoit envoïez en Angleterre, pour empêcher la deſcente de la Flotte Hollandoiſe. Ce fut inutilement qu'il tâcha de réparer cette faute, en donnant ordre au Lord Antrim d'entrer avec ſon Régiment dans la Place. Cette marche répandit la conſternation parmi les Habitans. L'idée du devoir & celle de la crainte tenoient les eſprits dans une triſte & accablante incertitude. Les jeunes Bourgeois, qui étoient la plupart Proteſtans, firent de cette irréſolution un uſage digne de l'impétuoſité de leur âge, & dont le ſuccès ſeul pouvoit juſtifier la témérité. Ils s'aſſemblent, ſe ſaiſiſſent des clefs, ferment les quatre portes de la Ville, ſe rendent maîtres du ma-

Digitized by Google

Guillaume & Marie. 1689.

gaſin, & donnent le Gouvernement de la Place à un Colonel Proteſtant nommé Philips, qui avoit été leur Gouverneur ſous le Règne de Charles II. Ils envoïent en même tems à Londres un nommé David Kerns, pour y demander du ſecours. Le nouveau Gouverneur de ſon côté forme huit Compagnies de Bourgeois qu'il diſcipline bien, & acheve de mettre toutes choſes en bon ordre pour la défenſe de la Place.

Triſte fin de Jean Temple.

Il arriva par malheur pour ces braves gens, ou que les ſecours qu'ils attendoient d'Angleterre ne purent être aſſez tôt prêts, ou que la Cour négligea de les envoïer, dans l'eſpérance trompeuſe où elle demeura pendant quelques mois, de réduire l'Irlande ſans en venir aux voies de fait. Effectivement dans ce tems-là, ſoit pour amuſer les Anglois, ou pour ſe ménager à tout hazard, Tyrconnel avoit fait écrire au Secretaire de la Guerre Jean Temple, fils du célèbre Chevalier Guillaume Temple, qu'il étoit prêt de remettre ſon Gouvernement à des conditions honorables, au lieu que ſi on envoïoit des Vaiſſeaux & des Troupes pour l'y forcer, ce ſeroit le moïen d'aigrir ſon eſprit, & de cauſer une Guerre longue & ſanglante. Le Secretaire de la Guerre entra dans les vuës de négociation qu'on lui ouvroit, avec l'ardeur & la crédulité d'un jeune homme à qui il s'offre une occaſion de ſe diſtinguer, & qui eſt trop droit pour ſoupçonner perſonne de mauvaiſe foi. Le Roi lui-même donna avec d'autant plus de facilité dans le projet de négocier, qu'il n'y avoit aucune apparence que les offres de Tyrconnel fuſſent artificieuſes, & que d'ailleurs, aſſez occupé ſans avoir encore une Guerre civile ſur les bras, il auroit bien voulu ne devoir l'Irlande qu'à elle-même.

On propoſa cette commiſſion au Colonel Sarsfield, qui fut aſſez ſincère pour répondre qu'il ne contribueroit jamais à dépouiller ſon Roi d'un de ſes Roïaumes. A ſon refus, Temple jetta les yeux ſur Jacques Hamilton, Ecoſſois, qui après avoir ſervi longtems comme Colonel d'Infanterie en France, avoit été chaſſé de la Cour, parce qu'il avoit oſé adreſſer ſes galanteries à la Princeſſe de Conty, fille du Roi. Sur ce que cet Officier ſe faiſoit fort de gagner abſolument Tyrconnel, le Secretaire le recommanda comme un Sujet auſſi fidéle & auſſi affectionné qu'habile; mais ce Négociateur trompa honteuſement la Cour, & l'infortuné Temple de regret ſe noïa * dans la Tamiſe. Il avoit écrit ce billet avant que de ſe jetter dans l'eau. « La faute que j'ai commiſe en » entreprenant une affaire que je n'ai pu faire réuſſir, eſt fort pré» judiciable au Roi. Puiſſent à l'avenir ſes deſſeins avoir un heu» reux ſuccès, & puiſſe-t-il avoir des Serviteurs plus capables que » Jean Temple »!

* Le 14. d'Avril.

Pendant

Pendant le cours de cette négociation, le Lord Montjoy s'approcha de Londonderry avec quelques Troupes. Le délai du ſecours d'Angleterre y faiſoit faire alors de timides réflexions ſur le manque de vivres & de munitions de Guerre. Ainſi on capitula ſur le champ, à condition qu'il n'entreroit dans la Ville que deux Compagnies, qui ſeroient toutes compoſées de Proteſtans; Que celles de la Bourgeoiſie ne ſeroient point déſarmées; Qu'elles ſeroient la garde avec les autres, & qu'on n'admettroit aucun Etranger dans la Place, ſans une permiſſion particulière du Gouverneur & des Magiſtrats. Le Lord Montjoy y établit enſuite pour Gouverneur le Lieutenant Colonel Lundee.

Ce changement, qui ſembloit laiſſer les Habitans de Londonderry dans le même état, leur ſeroit devenu extrêmement préjudiciable, ſans la réſolution de George Walker, Anglois, Recteur de Donaghmore dans le Comté de Tyronne, qui s'aſſura de Dungannon & le fortifia. Lundee approuva ce deſſein, & concourut même à l'exécution. Le Colonel Steward, Proteſtant zélé & bon Officier, fut mis à la tête de la Garniſon de Dungannon, & on lui procura de la poudre dont il manquoit. Walker de ſon côté aïant levé un Régiment, fit voir une intrépidité qui augmenta celle des Anglois, accoutumez d'ailleurs à regarder les Irlandois avec ce mépris, que donne réellement la ſupériorité qu'on croit avoir ſur des Ennemis.

Sur ces entrefaites, ceux de Londonderry reçurent d'Angleterre environ cinq-cens barils de poudre & des armes pour deux-mille hommes, & on rendit au Lieutenant Colonel Lundee une Commiſſion du Roi Guillaume, qui l'établiſſoit Gouverneur de la Ville. Ce ſecours ne tarda pas à être ſuivi des Colonels Richard & Cunningham, qui amenoient outre leurs Régimens tout ce qui étoit néceſſaire. La lâcheté ou la perfidie de Lundee penſa rendre ces renforts inutiles.

A la première nouvelle que le Roi Jacques s'étoit avancé avec ſon Armée juſqu'à Saint Johnſtown, il repréſente au Conſeil que la Ville n'a de proviſions que pour dix jours tout au plus, qu'elle n'eſt pas capable de tenir contre une bonne Armée, qu'y recevoir les deux Régimens de Richard & de Cunningham ſeroit inutilement expoſer de braves gens, que le mieux qu'on puiſſe faire pour le ſervice du Roi, eſt que les Officiers de la Garniſon ſe retirent ſecrettement, que les Habitans en auront d'autant moins de peine à obtenir de l'Ennemi une capitulation avantageuſe. Il envoie en même tems un Capitaine au Roi Jacques, pour ſavoir ce qu'il exigeoit de Londonderry. Il fait promettre au Lieutenant Général Hamilton, le même dont on a ci-

GUILLAUME & MARIE. 1689.

devant parlé, que l'Armée Roïale ſe tiendra à quatre milles de la Ville.

Le Roi Jacques ne ſe mit pas en peine de tenir la parole d'Hamilton. Il parut le lendemain dix-huit d'Avril devant Londonderry avec ſon Armée. Les Habitans qui avoient réſolu de ne point faire feu, qu'on n'eût appris quelles étoient les demandes de ce Prince, par le moïen d'un nouveau Député qu'on lui avoit envoïé, ſe crurent alors trahis & coururent en foule aux murailles, d'où ils firent un feu terrible ſur les Aſſiégeans. Il y en eut un grand nombre de tuez. Les autres prirent la fuite ou ſe cachèrent. Jacques lui-même retourna ſur le champ à Saint Johnſtown, ſoit pour avoir le loiſir de les raſſurer, ou par complaiſance pour ceux de Londonderry, qui lui avoient envoïé une troiſième députation, & qui le prioient de faire retirer ſon Armée, de peur que les Aſſiégez effarouchez ne s'opiniâtraſſent à la réſiſtance.

Quoiqu'il en ſoit, cette démarche que la prudence & l'équité lui conſeilloient la veille, & qui avec Londonderry lui livroit ſurement les dernières eſpérances de l'Angleterre en Irlande, il la fit trop tard & inutilement ce jour-là. Lundee & le Conſeil de Guerre avoient perdu tout crédit dans la Ville. Le Gouverneur ſur-tout craignoit à tout moment que le Peuple irrité ne le déchirât en piéces, & il ſe crut bienheureux qu'on lui permît de ſortir de la Place, déguiſé en Vendeur de mèches, & de paſſer en Angleterre, où à ſon arrivée le Roi l'envoïa à la Tour.

Le Miniſtre Walker fait Gouverneur par les Aſſiégez.

Le Miniſtre Walker & le Major Backer, que la Garniſon nomma pour commander en ſa place, formèrent huit Régimens des Bourgeois & des Etrangers refugiez, la Garniſon ſe trouva par-là de ſept-mille-vingt hommes & de trois-cens-quarante Officiers. Le reſte du Peuple montoit à trente-mille ames, dont ſept-mille moururent de maladie, & vingt-mille, tentez par la permiſſion que les Ennemis leur donnoient, ſe retirèrent comme ils purent en divers endroits. La Garniſon n'étoit guères propre qu'à faire nombre. Une partie étoient des gens qui n'aſpiroient qu'à retourner dans leurs maiſons & qu'à y vivre en repos. Quelques-uns avoient de intelligences dans l'Armée du Roi Jacques. Tous voïoient la guerre pour la première fois. Il n'y avoit pas juſqu'aux Officiers venus d'Angleterre, qui n'euſſent déſeſperé de conſerver la Place, & qui ne l'euſſent abandonnée, après en avoir reconnu les forces & la ſituation. On n'avoit qu'un peu de Cavalerie pour les ſorties, point de fourrages, peu d'Ingénieurs, point de bombes ni de grenades, peu de canon & mal monté, fort peu de proviſions, & grand nombre de Déſerteurs. Les Af-

Mauvais état de la Place.

ſiégeans, la plupart auſſi mal diſciplinez que les Aſſiégez, les ſurpaſſoient de beaucoup en nombre, & ne manquoient d'aucun des moïens néceſſaires pour attaquer une Place, ou pour en corrompre les Gouverneurs. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Tant de déſavantages ne purent intimider les Aſſiégez. Il ne ſervit même de rien aux Ennemis de leur faire à pluſieurs repriſes des propoſitions pacifiques. Les Relations de ce temps-là font foi qu'ils en agiſſoient avec tant de perfidie & de cruauté, qu'il n'en auroit pas fallu davantage pour dégouter les Aſſiégez de traiter jamais avec eux. Leur réſiſtance donna le tems au Major Général KIRKE de s'approcher avec une partie de l'Eſcadre du Capitaine ROOK, fait depuis Chevalier, & il trouva le moïen de faire ſavoir à WALKER qu'il lui amenoit un grand renfort d'Angleterre, avec des proviſions & des munitions ſuffiſantes. KIRKE n'y peut point faire entrer du ſecours.

Londonderry étoit ſauvé dès ce jour-là ſans les précautions que l'Ennemi avoit priſes. Il avoit fait * ſur la rivière, ou le Lough, une eſtacade de chaînes & de cables, ſur du bois flotant, & à chaque bout il y avoit des redoutes, ſur leſquelles on avoit placé du canon. Les bords de cette rivière étroite, ou de ce Lac, étoient retranchez & couverts de mouſquetaires, & garnis de canon. On y avoit de plus enfoncé pluſieurs Bateaux & jetté quantité de groſſes poutres garnies de pointes de fer. C'eſt ce qui détermina KIRKE à ne rien entreprendre avant qu'il lui fût venu du renfort, & en attendant il alla ſecourir INISKILLING, qui étoit aſſiégée par le Général MACKARTY & qui faiſoit une fort belle défenſe. * *Le 19. Juin.*

Son départ ne découragea point WALKER, qui par la mort de ſon Collégue, étoit demeuré ſeul Gouverneur de Londonderry, & qui voïoit chaque jour diminuer ſon monde & ſes vivres. Il n'avoit plus de boulets de fer pour ſon canon & il étoit réduit à en faire faire de pierres revêtuës de plomb. Une partie de ſes gens déſertoient & alloient apprendre aux Ennemis quel étoit l'état de la Place. Il ne ſe paſſoit guères de jours qu'on n'y jettât un grand nombre de bombes. Les fréquentes ſorties qu'on faiſoit affoibliſſoient moins les Aſſiégeans, quoiqu'elles leur coutaſſent un monde infini, qu'elles ne nuiſoient aux Aſſiégez, pour qui la moindre perte étoit conſidérable, parce qu'ils ne pouvoient la réparer. La diſette des vivres étoit extrême. La livre de chair de cheval coutoit dix-huit ſous. On vendoit trois florins un quartier de chien engraiſſé de la chair des Irlandois qu'on tuoit. La farine, les chats, les rats, les ſouris, le ſang de cheval, les herbes, le cuir ſalé, étoient chers à proportion, & on ne les diſtribuoit Diſette extrême qu'on y ſouffre.

Guillaume & Marie. 1689.

à la Garniſon que par petites meſures. Il en étoit de même du ſuif de chandelle & de l'empois, qui mêlez enſemble, ſervoient à la plûpart de nourriture & de remede contre la diſſenterie, dont ils étoient attaquez. L'eau même étoit rare & chere, parce qu'on n'en pouvoit aller querir ſans danger.

L'Ennemi n'oublioit pendant ce tems-là aucun des artifices, par leſquels en pareil cas on tâche de ſuppléer à la force. Roſen, qui commandoit le Siége en chef, & qui n'y étoit nullement propre, parce qu'il n'entendoit que la Cavalerie, ſe déſeſpéroit des mauvais ſuccès de ſon entrepriſe & menaçoit les Aſſiégez des plus cruels ſupplices, s'ils ne ſe rendoient. Hamilton, Lieutenant Général, moins emporté & plus politique, s'appliquoit tantôt à gagner le Gouverneur par des promeſſes immenſes, & tantôt à ſoulever la Garniſon contre lui en le rendant ſuſpect. Il eut recours à un autre artifice qui n'étoit pas moins dangereux. Ce fut de menacer les Aſſiégez qu'il ſe vengeroit de leur opiniâtre réſiſtance ſur les autres Proteſtans d'Irlande, & qu'on les paſſeroit tous au fil de l'épée, quelques repréſailles qu'on eût à craindre ſur les Priſonniers, que ceux de Londonderry avoient entre les mains.

Fermeté de Walker.

Walker demeura toujours inébranlable. Il rempliſſoit tour à tour les devoirs de Gouverneur, de Capitaine, de Soldat, de Miniſtre. Au retour d'une ſortie qu'il avoit commandée, & où il s'étoit diſtingué par ſa valeur & par ſa prudence, on le voïoit donner tranquillement ſes ordres pour le Gouvernement. De-là il montoit en chaire dans la grande Egliſe & y inſpiroit par ſes diſcours aux Auditeurs la confiance & l'ardeur qu'il ſentoit lui-même. C'eſt ainſi qu'il conſerva Londonderry au Roi juſqu'au trente de Juillet.

Délivrance de Londonderry.

Ce jour-là, les Aſſiégez apperçurent dans le Lac trois Vaiſſeaux, chargez de vivres, que Kirke inſtruit de leur détreſſe, & réſolu de tout riſquer pour les ſauver, leur envoïoit ſous l'eſcorte de la Fregate le Dartmouth. Quand il fut queſtion de rompre l'eſtacade, un des Navires, arrêté par le contrecoup qu'il reçut en la forçant, fut contraint d'échouer, & les Ennemis qui étoient dans le Fort de Kilmore ſe préparoient déja à le prendre, lorſqu'une bordée de canons qu'il lâcha par un coup de déſeſpoir, le dégagea en lui donnant une rude ſecouſſe, & le mit en état de franchir l'eſtacade. Les autres Navires paſsèrent avec autant de bonheur & entrèrent dans Londonderry.

Ce ſecours qui renouvella les eſpérances des Aſſiégez fit perdre aux Aſſiégeans celles qui leur reſtoient. On leur avoit tué, ou pris, devant cette Place, huit ou neuf-mille hommes, ſans comp-

Digitized by Google

ter pluſieurs Généraux & un grand nombre d'Officiers de tout rang. Ils prirent là-deſſus la réſolution de ſe retirer & l'exécutèrent la nuit ſuivante. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Londonderry ne fut pas plûtôt délivré, que WALKER, rentrant dans les fonctions Eccléſiaſtiques, remit le Gouvernement à KIRKE, qui fut fait Lieutenant Général. Il donna de même ſon Régiment au Capitaine White. Il partit enſuite pour Londres, avec une Adreſſe, que la Garniſon l'avoit chargé de préſenter au Roi, & il prit ſon chemin par l'Ecoſſe. Son voïage fut une eſpèce de triomphe. Les Grands & le Parlement d'Ecoſſe le comblèrent d'honneurs. La Ville de Londres lui fit un préſent magnifique. Le Roi lui témoigna par des louanges & par des largeſſes la ſatisfaction qu'il avoit de ſes ſervices. Il y eut même des Seigneurs & des Particuliers qui ſe firent un point d'honneur de lui marquer leur eſtime par des bienfaits. Ces récompenſes étoient bien dues à un Eccléſiaſtique, dont la fidélité ſeule avoit fait tout à coup un Homme de Guerre & d'Etat, & qui en ſauvant Londonderry par ſon habileté & par ſa fermeté, avoit tout à la fois ſauvé les Proteſtans d'Irlande & conſervé à Guillaume III. dans ce Roïaume un parti affectionné & puiſſant. Voïage de Walker à la Cour.

Les jours ſuivans, les Anglois battirent les Irlandois en diverſes rencontres, & le Colonel Berry entre autres obtint ſur eux, près de Linaskea, une victoire ſignalée. L'Armée Irlandoiſe y perdit près de quatre-mille hommes, tuez dans le combat, ou aſſommez par les Païſans, dans les bois & dans les marais. On prit tout ce qu'ils avoient de canon, & MACKARTY, qui les commandoit, fut fait priſonnier. Le Duc de Schomberg, qui arriva vers ce tems-là d'Angleterre dans la Baie de Bangor, y prit les Villes de CARRIKFERGUS & de BELFAST, & peu de jours après, celle de KNOCHFERGUS & quelques autres, qui achevèrent de le rendre maître du Nord de l'Irlande. Le Comte de Tyrone de ſon côté ſe déclara pour le Roi Guillaume & s'empara de Waterford dans le Sud de l'Irlande. Ces ſuccès furent ſuivis & rien ne les interrompit que la fin de la Campagne au mois de Novembre. Le Duc ſe retrancha dans ſon Camp près de DUNDALKE. Arrivée du Duc de Schomberg en Irlande.

Un peu avant qu'il eut mis ſes Troupes en quartier d'hiver, il découvrit un complot, tramé, à ce qu'on dit, contre ſa vie, par un François Catholique nommé du Pleſſis. Ce malheureux avoit été Capitaine de Cavalerie en France, & un duel l'aïant obligé de quitter le Roïaume, il avoit pris parti dans l'Armée du Duc de Schomberg, où il n'étoit que ſimple Soldat. L'Hiſtoire rapporte qu'à l'abri d'une condition auſſi obſcure & auſſi peu ſuſpecte, il entretretenoit une correſpondance réglée avec Conſpiration contre ſa perſonne.

Guillaume & Marie. 1689.

le Comte d'Avaux, à qui il promettoit de débaucher les Catholiques Romains, qui étoient dans l'Armée, & de livrer le quartier des François, ſi on vouloit attaquer l'Armée Angloiſe. On ajoute même qu'il s'engageoit de tuer le Duc de Schomberg & qu'il demandoit pour récompenſe ſa grace & un Régiment.

Il n'eſt pas certain, quoi qu'en aient dit les Ecrivains de ce tems-là, que Jacques II. entra dans cet odieux projet, & d'ailleurs on a de la peine à comprendre comment un Homme auſſi peu conſidérable que du Pleſſis pouvoit ſe flatter d'exécuter une entrepriſe comme celle-là, ou le faire eſpérer au Miniſtre de France en Irlande. Mais il n'en eſt pas moins ſûr qu'il étoit fort coupable. Le Conſeil de Guerre le fit pendre avec ſix ou ſept de ſes Complices. Le Duc de Schomberg crut même n'avoir pas aſſez fait pour ſa ſûreté, s'il ne purgeoit encore l'Armée de tout ce qui s'y trouvoit de François Catholiques. Il y en eut cent-ſoixante-dix, qui ſur l'ordre qu'on leur en donna, ſortirent des rangs & mirent bas les armes, & on les fit paſſer en Angleterre.

Actes du Parlement d'Irlande,

La complaiſance du Parlement d'Irlande ne put tout à fait conſoler le Roi Jacques du malheur de ſes opérations militaires. Il eſt vrai qu'on y paſſa pluſieurs Actes favorables. Par l'un on déclara coupables de Haute-Trahiſon deux-mille-quatre-cens perſonnes de tous rangs, qui aiant des biens en Irlande, ou en étant natifs, étoient juſticiables du Parlement. On a remarqué que l'Orateur des Communes, en préſentant ce Bill au Roi pour demander ſon conſentement, lui dit *qu'il y avoit pluſieurs perſonnes atteintes par cet Acte ſur des preuves qui avoient ſatisfait la Chambre, & que les bruits communs avoient ſuffi contre les autres.* Quelle horreur, ſi ce n'eſt pas-là une de ces calomnies, dont on a tâché de flétrir la mémoire de l'infortuné Jacques II. & qui trouvèrent en ce tems-là, même parmi les Catholiques & les Etrangers, des gens aſſez prévenus pour y ajouter foi! Quoiqu'il en ſoit, de ceux qu'on proſcrivoit par le Bill étoient les Ducs de Buckingham & d'Ormond, deux Archevêques, dix-ſept Comtes, ſept Comteſſes, vingt-huit Vicomtes, deux Vicomteſſes, ſept Evêques, dix-huit Barons, trente-trois Baronnets, cinquante-&-un Chevaliers, quatre-vingt-trois Eccléſiaſtiques, & deux-mille-cent-quatre-vingt-deux Gentilshommes. Tous ſans avoir été entendus furent déclarez traitres & condamnez à mort avec confiſcation de leurs biens.

On abolit par un autre Acte les Loix pénales & le Serment du Teſt. Le troiſième annulla les droits pris ſur le Clergé. Le quatrième rendit l'Irlande indépendante de l'Angleterre. Le cinquiè-

Digitized by Google

me, révoquant l'Acte appellé *Settlement*, rétablit les Catholiques, anciens Propriétaires, dans la poſſeſſion des biens qu'on leur avoit confiſquez. On les rendit par un autre Acte capables de poſſéder toute ſorte d'Emplois militaires & civils. Enfin, tant d'Actes de cette importance furent accordez & exécutez en ſix ſemaines ou deux mois. Mais auſſi ce fut tout. La pauvreté de l'Irlande & peut-être encore le peu de fonds qu'on y faiſoit ſur la fermeté du Roi Jacques furent cauſe qu'on ne lui donna pour treize mois de tems que deux cens ſoixante mille livres ſterling.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

Le Parlement d'Ecoſſe & celui d'Angleterre étoient aſſemblez & ſe ſéparèrent à peu près dans le même tems que celui d'Irlande. Le Parlement d'Ecoſſe paſſa quatre Actes fort importans. Le premier déclaroit incapables de poſſéder aucunes charges tous ceux qui favoriſoient le Roi Jacques, ou qui avoient eu part aux malverſations de ſon Règne. Le ſecond, qui caſſa les ſentences rendues depuis trente années pour trahiſons, ou ſéditions & tels autres crimes, portoit que les confiſcations ou amendes ordonnées par les mêmes ſentences n'auroient point lieu, & qu'on indemniſeroit ceux qui à cette occaſion auroient ſouffert quelque perte. On abolit par le troiſième l'Acte de mil-ſix-cens-ſoixante-neuf, qui établiſſoit la Suprématie Eccléſiaſtique dans la perſonne du Roi. L'Epiſcopat fut ſupprimé par le quatrième.

Et de celui d'Ecoſſe.

Les Evêques avoient bien prévu ce dernier coup. Ils ne pouvoient attendre autre choſe de la haine invétérée de la Nation pour le Gouvernement Epiſcopal : haine qu'ils avoient fortifiée en partie par leur hauteur & par leur dureté pour les Preſbytériens, & en partie par leur faſte & par l'irrégularité de leur conduite. C'eſt ce qui fit que, ni eux, ni leur Clergé ne voulurent prendre l'inutile peine de cacher leur attachement pour le Roi Jacques, & que preſque tous refuſèrent de prier dans les Temples pour le Roi Guillaume.

Ce dernier abolit l'Epiſcopat.

Ils trouvèrent dans la diſpoſition des eſprits en Angleterre dequoi ſoutenir leur confiance & flatter leur haine. Une partie du Clergé s'obſtinoit comme eux à refuſer de prêter ſerment au nouveau Roi & de prier pour lui, & il y en eut même un, qui à la face de la Chambre des Communes, devant laquelle il prêchoit, eut la hardieſſe de faire une prière publique pour le Roi Jacques. Ces Renitens avoient à leur tete le Docteur Sancroft Archevêque de Cantorbery & ſix ou ſept Evêques. Tout ce qu'il y avoit de Catholiques & beaucoup d'Anglicans favoriſoient publiquement ou ſecrettement ce parti. Leur averſion pour le Gouvernement éclatoit par des libelles ſéditieux & par leurs cabales dans le Parlement & parmi le Peuple. Quelques-uns entretenoient des intel-

Conduite des Epiſcopaux en Angleterre.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

ligences avec le Roi Jacques. Tels étoient les Lords Preſton & Griffin, le Colonel Leigh & pluſieurs Prêtres Catholiques, dont on découvrit de bonne heure les complots & que le Roi fit mettre à la Tour.

Et des autres Mécontens.

Il y en avoit d'autres, qui ſans aller juſqu'à ces criminelles extrémitez, donnoient plus d'embarras qu'eux au parti du Roi, parce qu'ils ſe conduiſoient avec des ménagemens délicats, qui lui cachoient leurs mauvaiſes intentions, ou qui empêchoient qu'on ne pût les en convaincre. Une partie de ceux-là étoient les mêmes qui avoient eu le plus de part aux affaires ſous le dernier Règne. Il n'avoit pas tenu à eux de détourner le Roi Guillaume de tout procédé qui tendît à l'excluſion entière de ſon Prédéceſſeur. Ils l'avoient diſſuadé de diſperſer l'Armée de ce dernier, ſous prétexte de dangers imaginaires, dont ils l'entretenoient, & ils l'avoient engagé à raſſembler les Troupes qui s'étoient ſéparées d'elles-mêmes, & à en former des Compagnies, quoique leur affection pour le Roi Jacques dût les rendre ſuſpectes. Ils lui avoient conſeillé, pour l'endetter, de leur promettre le paiement des arrérages que Jacques II. leur devoit. Ils l'avoient empêché d'accepter les offres ſincères que pluſieurs perſonnes lui firent de lever à leurs propres frais des Régimens de Cavalerie & d'Infanterie. C'étoient eux qui travailloient en même tems à conſerver le Trône vuide pour leur ancien Maître, en faiſant que la Convention réduisît Guillaume au titre ſubalterne de Régent. Mais lorſqu'ils eurent ſenti que la Nation alloit malgré eux lui mettre la Couronne ſur la tête, ils s'étoient empreſſez plus que perſonne à le faire proclamer, & à lui accorder tout pouvoir, ſans égards aux Droits du Roïaume. Ils ne parloient plus que de leur zèle pour les Prérogatives de la Couronne. Seulement, chargez des fautes des deux Règnes précédens, ils feignoient de n'oſer défendre ces Prérogatives, comme ils auroient fait, s'ils n'avoient redouté la ſévérité de la Chambre des Communes, qui paroiſſoit diſpoſée à les punir. Ils ſe propoſoient par-là deux choſes, de rendre cette Chambre odieuſe au nouveau Roi, en la lui dépeignant comme l'Ennemie des Prérogatives Roïales, & de le porter à les ſoutenir contre elle, ſi elle les attaquoit.

Tel étoit effectivement le deſſein de pluſieurs de ſes Membres. Il y en eut qui propoſèrent qu'on préſentât une Adreſſe au Roi pour éloigner de ſon Conſeil & de la Cour tous ceux qui avoient été accuſez dans le Parlement & qui avoient trahi les Libertez de la Patrie. On avoit en vuë les Marquis d'Hallifax & de Carmarthen. Cette propoſition fut faite deux fois & rejettée. La Cour crut que la conjoncture du tems ne ſouffroit point les voies rigoureuſes

goureuſes & que de plus ces deux Seigneurs avoient aſſez expié leurs anciennes fautes par les ſervices récens qu'ils avoient rendus dans la Révolution. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Les Whigs à leur tour chagrinoient le Roi au dernier point. Mettant un trop haut prix à ce qu'ils avoient fait pour lui, ils trouvoient qu'il ne faiſoit pas aſſez pour eux. Les Princes que la faveur d'une Nation place ſur le Trône doivent s'attendre à ce malheur. On ne meſure les demandes, dont on les importune, que ſur la grandeur du préſent qu'on leur a fait, & on ne voit rien à quoi on ne ſe croie en droit de prétendre. On ne veut point ſonger que les Princes n'ont qu'un certain nombre de graces à diſtribuer; & on rejette avec mépris & avec colere des bienfaits qui ne ſont que médiocres. D'autres Whigs, qui incommodoient Guillaume encore plus, c'étoient ceux qui, imbus de principes antimonarchiques, viſoient à ériger inſenſiblement l'Angleterre en République. Il eſt aiſé de concevoir avec quelle ardeur ces deux Partis durent ſe choquer dans le Parlement.

Diviſions dans le Parlement.

On y propoſa de révoquer le jugement qui avoit été prononcé contre le fameux Titus Oates. Les bien-intentionnez ſoutenoient qu'on ne l'avoit pourſuivi, que pour empêcher qu'on ne découvrît le fonds de *la Conſpiration des Papiſtes*, & que la ſentence rendue contre lui étoit contraire aux Loix & à l'Humanité, auſſi-bien que celle qui avoit été portée contre le Miniſtre Johnſon. On demandoit que tous deux fuſſent réhabilitez. Les Communes dreſsèrent un Bill pour cet effet & le préſentèrent aux Seigneurs. Il n'y eut que peu ou point d'oppoſitions par rapport à Johnſon. Elles tombèrent ſur Oates, & le Marquis d'Halliſax fit tant que les Seigneurs renvoïèrent le Bill aux Communes avec des changemens qu'elles n'approuvèrent point.

Efforts du Roi en faveur des Proteſtans Anglois Non-Conformiſtes.

Le Roi échoua de même dans une partie de ce qu'il méditoit pour le bien des Proteſtans Non-Conformiſtes. Tous ſans exception reconnoiſſoient la validité de ſon titre & s'empreſſoient à défendre ſa perſonne. Sa reconnoiſſance & ſon penchant d'accord avec ſon intérêt demandoient qu'il les favoriſât & ſollicitoient pour eux auprès de lui. La Nation, d'un autre côté, penchoit en général plus que jamais pour une réunion des Proteſtans, pourvû que les Preſbytériens ſe relâchaſſent à l'égard de l'Epiſcopat & conſentiſſent à le conſerver. Les Epiſcopaux vouloient bien à ce prix-là leur abandonner certaines pratiques & quelques termes, qui leur faiſoient de la peine, ſoit dans la Liturgie, ſoit dans les Prières Communes.

Eloge de ceux du Clergé qu'il nomme pour travailler

La première choſe que fit le Roi fut de nommer des Eccléſiaſtiques ſavans & modérez pour travailler à cette réunion. Son choix

GUILLAUME & MARIE. 1689.

à quelques-uns près ne pouvoit être plus ſage. Il tomboit ſur l'Archevêque d'Yorck, l'Evêque de Saliſbury, celui de Londres, celui de Saint Aſaph, & ſix autres. On leur avoit adjoint dix-neuf Docteurs, du nombre deſquels étoient Stillingfleet, Tillotſon, Patrick, Sharp, Aldridge, Tenniſon & Scot.

à leur réunion.

La plûpart de ces Eccléſiaſtiques ſont aſſez connus par l'Hiſtoire des Règnes précédens. Ennemis déclarez de la ſuperſtition & de l'enthouſiaſme, ils aimoient l'Egliſe Epiſcopale & la Liturgie Anglicane, ſans haïr les Preſbytériens, & ſans croire leur Diſcipline illicite. Leur grande maxime favoriſoit la liberté de penſer en matière de Religion & de Philoſophie, & la latitude, qu'ils accordoient à ces deux égards, leur avoit fait donner le nom flétriſſant de *Latitudinaires*, par des gens d'un eſprit borné & d'un zèle aigre.

Portrait de Tillotſon.

Tillotſon, depuis Archevêque de Cantorbery, étoit d'un commerce commode, ſes idées étoient nettes, ſon imagination brillante, ſon ſtile pur, ſon éloquence ſolide & touchante. A une rare prudence il joignoit beaucoup de candeur. Egalement ennemi de la ſuperſtition, de la perſécution, de l'athéïſme, il s'attira par ſes écrits la haine d'une infinité de gens, qui au fond de leur cœur rendoient juſtice à ſa modération, & admiroient ſa droiture & ſa fermeté.

De Stillingfleet.

Stillingfleet avec beaucoup plus de ſcience & de reſerve montroit plus de hauteur. *L'Irenicum*, qu'il publia dans ſa jeuneſſe, pour pacifier les troubles de Religion en Angleterre, y paſſa pour un chef-d'œuvre de modération & de doctrine. Il y poſoit pour principes, que *les Apôtres établirent dans le Gouvernement Eccléſiaſtique des Evêques, des Prêtres, des Diacres, & ce ſans prétendre en faire une Loi perpétuelle, aïant pris cette forme, comme pluſieurs autres choſes, de la pratique & des coutumes de la Synagogue.* On voit bien ce qu'il devoit conclure de-là. C'eſt que *le Gouvernement Epiſcopal, licite, puiſque les Apôtres l'autoriſèrent, n'eſt pourtant pas d'une néceſſité indiſpenſable, puiſqu'ils ne firent point de loix pour le perpétuer.* Epiſcopaux ni Preſbytériens n'ont jamais répondu à ce Livre. Il attaqua les Incrédules avec la même force & paſſa d'eux aux Catholiques. Grand homme à beaucoup d'autres égards, connoiſſant à fond le monde, poſſédant la Juriſprudence Angloiſe, verſé dans ſes Antiquitez, aïant fouillé dans les archives les moins connues, l'Angleterre a eu peu d'Eccléſiaſtiques, qui l'aïent égalé.

De Patrick.

Patrick étoit grand Prédicateur, écrivoit beaucoup & bien, principalement ſur l'Ecriture, & il auroit été difficile de trouver un Miniſtre, qui remplît avec plus d'exactitude ſes fonctions, ou dont les mœurs fuſſent auſſi ſevères. On n'auroit ſû quelle vertu lui ſouhaiter, s'il avoit eu moins de rigueur pour les

Non-Conformiſtes, & au tems dont je parle, revenu de la penſée qu'ils ſappoient les fondemens de la Religion, cette vertu même ne lui manquoit pas. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Tenniſon, Recteur de Saint Martin des Champs à Londres, avoit ſuccédé dans cette Cure à un homme, après lequel il falloit un mérite bien éclatant pour pouvoir briller, ou meme pour ſe ſoutenir médiocrement. C'étoit le Docteur Lloyd, excellent Critique des Auteurs profanes & des Livres ſacrez, qu'il ſavoit preſque tous par cœur, n'ignorant rien de tout ce qui s'appelle Hiſtoire & Chronologie, aïant lû une infinité de Livres, & les aïant lus avec un diſcernement fin & une exactitude peu commune. Homme d'ailleurs ſaint, humble, patient, toujours prêt à ſervir ceux qui pouvoient avoir beſoin de lui, ſe dérobant à ſes chères études pour leur rendre ſervice, & deſſervant ſa Cure avec une application qui ſervoit de modèle aux autres Paſteurs, ou qui les couvroit de honte. Le mérite de Lloyd n'effaça point celui de ſon Succeſſeur. Tenniſon ſuivit & perfectionna les bons Etabliſſemens, que l'autre avoit commencez. Il renta des Ecoles & fonda une Bibliothèque publique. Il s'acquitta de ſes devoirs avec la ſollicitude & l'affection d'un véritable Paſteur. Le Palais de Whitehall étant dans la Paroiſſe, il ſe trouva un des premiers à la brèche pendant le Règne de Jacques II., & il s'y maintint avec autant de modération que de courage & de ſageſſe. Du Tenniſon.

On peut juger par ces Eccléſiaſtiques de quelques autres, qui étoient chargez de la même Commiſſion. Les Evêques de Londres & de Saint Aſaph brillèrent auſſi dans l'Aſſemblée, par leurs lumières & par leur charité, & conſeillèrent qu'on ſe relâchât ſur bien des choſes, qui n'étoient pas eſſentielles à la Religion, pour ouvrir par cette condeſcendance la porte de l'Egliſe à une infinité de perſonnes. Mais le Clergé inférieur, à la téte duquel ſe trouva le Docteur Jane, Orateur de la Convocation, tint ferme contre toute ſorte de changemens. Ils aimèrent mieux ſacrifier le repos de l'Etat & de l'Egliſe que de changer rien dans la Liturgie Anglicane. Le Docteur Jane conclut un Diſcours, qu'il fit ſur ce ſujet, par ces pompeuſes paroles, *nolumus Leges Angliæ mutari*, nous ne voulons pas qu'on change les Loix de l'Angleterre. Les moindres choſes parurent conſidérables à leur entetement. Ils chicanèrent ſur tout. Ils ne voulurent pas admettre la validité de l'ordination Preſbytérienne, pendant qu'ils reconnoiſſoient pour valide l'ordination des Catholiques Romains. Ils parurent diſpoſez à faire ſchiſme avec les Egliſes Proteſtantes qui ſont hors de l'Angleterre. Le Clergé inférieur s'oppoſe à leurs bons deſſeins.

Il en fut à peu près de même dans le Parlement. Le Comte de Le Roi ſchoue

GUILLAUME & MARIE. 1689. de même dans le Parlement.

Nottingham y propoſa dans la Chambre des Seigneurs un Bill *de compréhenſion*, c'eſt-à-dire, un Acte par lequel tous Proteſtans pourroient parvenir ſans diſtinction à toutes les charges du Roïaume. Il demanda pour cet effet ſi on ne devoit point diſpenſer de l'obligation de recevoir le Sacrement de la Cène ceux qui voudroient être reconnus capables de poſſéder les Emplois. Cette propoſition jetta l'allarme parmi les Gens de la Haute Egliſe. Alors commencèrent les clameurs tant en vogue depuis ce tems-là, *que l'Egliſe étoit en danger*. Leur épouvante n'augmenta pas peu par deux circonſtances ridicules. Le Roi Guillaume s'étoit tenu couvert en entendant le Sermon à la manière des Réformez de Hollande. La Reine Marie avoit défendu l'uſage des violons dans la Chapelle Roïale de Whitehall. On en conclut que le Huguenotiſme alloit inonder l'Angleterre. Les efforts que le Roi fit pour unir ſes Sujets lui attirèrent la haine des Membres de l'Egliſe établie, & le *Bill de compréhenſion* fut rejetté. Il n'y eut que ſept Seigneurs qui s'oppoſèrent à cette réſolution. C'étoient les Lords de la Mere, Stanford, North and Gray, Cheſterfield, Wharton, Waughan, & Lovelace. Leurs raiſons étoient qu'une ſincère union entre les Proteſtans aſſuroit mieux la tranquillité de l'Egliſe & de l'Etat, qu'aucun *Teſt* qu'on pût jamais inventer; Que l'obligation de recevoir le Sacrement de la Cène, qui avoit été impoſée au commencement, pour exclure les Catholiques Romains des Emplois, ne devoit pas être impoſée aux Proteſtans, entre leſquels il n'y auroit jamais une parfaite union, tant que cette obligation continueroit; & enfin qu'on ne devoit pas plus exiger de ceux qui poſſédoient quelques emplois, que des Membres du Parlement, à qui on n'avoit pas preſcrit ce devoir.

La Cour n'aïant pu gagner ce point, on propoſa que ceux qui recevroient le Sacrement de la Cène, ſoit ſelon la Liturgie de l'Egliſe Anglicane, ou dans quelque Congrégation Proteſtante que ce pût être, ſeroient habiles à poſſéder des Emplois. Ceux qui ſoutenoient cette propoſition avec plus de vivacité étoient les Lords Oxford, Lovelace, Mordaunt, Montague, Pagett, & ils l'appuïoient de pluſieurs raiſons. Cependant on la rejetta auſſi-bien que la précédente.

L'Acte de Tolérance y paſſe ſeul.

Ce fut même par un grand bonheur qu'on réuſſit à faire paſſer l'Acte de *Tolérance*, par lequel les Non-Conformiſtes, en prêtant les Sermens requis par la Loi, étoient à couvert de toute ſorte de Loix pénales & pouvoient fréquenter librement les Aſſemblées de leur Religion. Il n'y eut que la diligence qu'on apporta dans cette affaire, qui empêcha qu'elle n'échouât. Le malheur étoit inévitable, ſi le bruit que faiſoient les zélez Epiſcopaux, étoit parvenu

Digitized by Google

aux oreilles du Peuple, & qu'ils euſſent eu le loiſir de l'exciter à un ſoulevement.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

Il y eut auſſi de grandes difficultez par rapport au Bill qu'on propoſa pour régler la ſucceſſion à la Couronne. Les Pairs, à qui les Communes l'envoïèrent, s'apperçurent qu'on n'y avoit point fait mention de la Princeſſe Sophie Ducheſſe d'Hanover. Ils y ajoutèrent un article en ſa faveur & le renvoïèrent ainſi augmenté aux Communes. Le Parti dominant de la Chambre Baſſe fit rejetter cette inſertion. On allégua que le Parlement d'Angleterre n'avoit jamais déterminé les dégrez de Succeſſion à plus de deux ou trois perſonnes, & que ſi dans le Bill, par où on devroit la régler, on y ſpécifioit la Maiſon d'Hanover, on donneroit occaſion aux Etrangers de ſe méler trop avant des affaires du Roïaume. D'autres diſoient qu'avant que la Couronne d'Angleterre fût dévolue à la Princeſſe Sophie, il y avoit des Princes Catholiques qui touchoient de plus près à la famille Roïale, & qui ne ſe trouvant déclarez inhabiles à ſuccéder que parce qu'ils étoient Catholiques, pouvoient embraſſer dans la ſuite la Religion Proteſtante.

Les difficultez recommencent par rapport au Bill de la Succeſſion.

Le Roi qui n'avoit rien tant à cœur que cette affaire, n'oublia rien pour qu'elle paſsât dans la Chambre-Baſſe, & il alla juſqu'à déclarer en plein Conſeil, que la Reine, le Prince & la Princeſſe de Dannemark s'y intéreſſoient autant que lui-même. Les Seigneurs de leur côté inſiſtèrent avec chaleur ſur la clauſe qu'ils avoient inſérée dans le Bill. Ils alléguèrent que, quoique dans l'Acte fait pour offrir la Couronne au Roi & à la Reine, on ſe fût borné à leurs perſonnes, cependant en vertu de la Loi, qui a égard à ce qui peut arriver dans l'avenir, & qui eſt toujours portée à aſſurer les libertez des Sujets, on pouvoit & on devoit étendre davantage cette reſtriction, parce que dans cet Acte on n'avoit eu alors en vuë que le Roi, la Reine & leur poſtérité : Que d'ailleurs ils ne prévoïoient aucune fâcheuſe conſéquence de cet établiſſement dans la Ligne Proteſtante : Qu'il y avoit au contraire tout à craindre, ſi on ne prenoit ce parti : Que cet établiſſement délivroit la Nation du danger qu'un Catholique régnât ſur elle dans la ſuite des tems : Que pluſieurs Princes de cette Religion, que le droit de la naiſſance approchoit davantage de la Maiſon Roïale que la Ligne Proteſtante, pourroient feindre de ſe faire Proteſtans, & demeurant Papiſtes dans le cœur, renouveller ſur le Trône d'Angleterre l'exemple de Jacques II : Qu'il étoit du véritable intérêt du Roïaume de faire droit à la Maiſon d'Hanover, en réglant la ſucceſſion à ſon avantage, & par les raiſons précédentes, & parce que ſi on ne faiſoit aucune mention de cette Famille, elle en inſé-

GUILLAUME & MARIE. 1689.

reroit qu'on l'auroit exclue, par où on s'expoſeroit à ſon reſſentiment & à ſa vengeance.

Naiſſance du Duc de Gloceſter.

Ces remontrances ne purent ébranler la réſolution des Communes. Il eſt vrai qu'on ne les en preſſa plus. La naiſſance du Duc de Gloceſter, fils de la Princeſſe de Dannemark, qui arriva en ce tems-là, mit fin à la diſpute, qui en étoit devenue moins néceſſaire. Il naquit le vingt-quatre de Juillet.

Portrait de la Ducheſſe de Mazarin.

Le chagrin de quelques Membres des Communes donna lieu à d'autres débats. Le premier eut quelque choſe de ſingulier. La Ducheſſe de Mazarin étoit venue en Angleterre dès le Règne de Charles II, pour ſe dérober aux pourſuites d'un Epoux dont la dévotion & la jalouſie la gênoient également. La naiſſance & la beauté ſembloient être de trop chez cette Dame. Elle avoit un eſprit fin & délicat, un jugement ſain & net, beaucoup de connoiſſances acquiſes qui ornoient moins ſon eſprit qu'il ne les ornoit lui-même, un cœur tendre & humain, des manières aiſées & engageantes, une conduite raiſonnée & ſuivie ſans affectation, des mœurs régulières & pures par principe d'honneur. Elle avoit abandonné en France un haut rang & de grandes richeſſes, mais il n'en avoit rien coûté à la tranquillité de ſon ame. Egarée par ſon amour pour la liberté, autant que par ſon tempérament, elle s'étoit jettée dans les bras de cette Philoſophie douce & molle, que Saint Evremond enſeignoit alors en Angleterre, & qui a ſéduit beaucoup de perſonnes par l'air d'innocence qu'elle donne à la volupté, ou par les égards qu'elle ſemble conſerver pour la vertu. C'étoit ainſi, à ce qu'on prétend, qu'elle avoit perdu ce foible reſte de Religion qu'elle avoit apporté à Londres, & dont il eſt étonnant qu'avec une raiſon auſſi droite elle n'eût pas meilleure opinion.

Du reſte, on avoue que jamais perſonne n'a mieux ſû que cette Ducheſſe, trouver des reſſources dans elle-même pour ſe paſſer de la Fortune & pour être heureuſe ſans elle. Elle avoit l'art de ſe faire des plaiſirs de tout ce qui l'occupoit. Les Sciences mêmes n'étoient reçues chez elle que ſous le nom d'amuſemens. Elle poſſédoit le talent de ménager ſon bien ſans être moins magnifique. Un luxe ingénieux & ſavant donnoit du prix aux moindres choſes qui venoient d'elle. Tout ce qu'il y avoit de ſpirituel & de poli en Angleterre ſe raſſembloit dans ſon Hôtel. On y jouoit petit jeu. Des amis choiſis y trouvoient une table délicate. Des converſations tantôt profondes & tantôt enjouées mettoient une agréable variété dans ces divertiſſemens. On n'avoit garde d'y parler de complots contre l'Etat. Des intrigues auſſi dangereuſes & auſſi pénibles, l'étoient trop pour ceux qui ſe rendoient dans ce réduit.

Il plut cependant aux Communes de faire paſſer ces aſſemblées pour autant de cabales qui méditoient le rétabliſſement de Jacques & du Papiſme. Ce qui fit naître ces ſoupçons mérite qu'on le rapporte. Le feu aïant pris dans un quartier de Londres nommé Southwark, en quatre heures de tems quarante ou cinquante maiſons avoient été brûlées, & quelques étincelles portées par le vent ſur le *Banc du Roi*, y avoient mis le feu, & favoriſé la fuite de pluſieurs Priſonniers qu'on y retenoit pour dettes. Un Paſſant eut là-deſſus l'imprudence de dire tout haut que la Nation avoit bien mérité davantage, pour avoir chaſſé ſon légitime Roi. Sur ces mots la populace l'aſſomme de coups, on le traîne en priſon. Une copie de lettre qu'on trouve ſur lui, rend ſuſpecte la Ducheſſe de Mazarin. On aſſure qu'elle y recommandoit cet homme au Roi de France, & qu'elle repréſentoit qu'il avoit beaucoup fait & ſouffert pour la Religion Catholique Romaine.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

Affaire qu'on lui ſuſcite dans le Parlement.

Il n'y avoit nulle apparence qu'elle eût écrit rien de ſemblable. Son tour d'eſprit & l'indiſpoſition de Louis XIV. contre elle, ne permettoient pas de croire qu'elle s'intéreſsât pour un tel homme auprès de ce Prince. Les Communes ne laiſsèrent pas de le dire, & il y fut réſolu de préſenter une Adreſſe au Roi, pour le prier de chaſſer la Ducheſſe. Ce fut le Colonel Birch, Officier aſſez bruſque, & qui n'étoit pas fort renommé en fait de galanterie, qu'on chargea de cette Adreſſe. Le Roi répondit qu'il y réfléchiroit, & on en demeura là. Deux parens de Guillaume III., d'Odyck & d'Awerkerk, y contribuèrent beaucoup par leurs ſoins, & l'Evêque de Saliſbury ne fut pas écouté davantage dans la Chambre des Seigneurs, lorſqu'il y propoſa de ſuivre l'exemple des Communes.

Le Roi la protege.

L'autre affaire méritoit mieux l'attention du Parlement. Il y avoit pluſieurs perſonnes à Londres qui paroiſſoient mal intentionnées pour le Gouvernement, le Comte d'Arran en étoit un. Le Duc d'Hamilton, ſon Père, avoit été le premier à en avertir le Roi, & on l'avoit mis à la Tour avec quelques Seigneurs qu'on ſoupçonnoit d'être ſes complices. On avoit traité de même le Lord Griffin, après avoir trouvé dans des pots d'étain à double fond, des lettres qui le convainquoient d'entretenir une correſpondance criminelle avec Jacques II. Le célèbre Pen étoit auſſi en priſon. Cet homme, qui étoit à la tête des Trembleurs, par ſes richeſſes & par ſon crédit, étoit fils du Vice-Amiral de ce nom, & avoit hérité de ſa faveur ſous le dernier Règne. Charles II. lui avoit accordé en Amérique la propriété de la Penſylvanie, & Jacques II. qui lui avoit obtenu cette grace, y avoit ajoûté étant devenu Roi, trois Comtez voiſines. C'étoit un homme de beau-

Mécontens qu'il fait arrêter.

Caractère de Pen.

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1689.

coup d'eſprit. On lui imputoit d'avoir écrit pour le Roi Jacques divers Livres contre le Teſt, & il n'y avoit gagné que des réponſes ſanglantes & le nom odieux de Papiſte. Il ſe défendoit habilement ſur une Lettre du Roi Jacques adreſſée à lui, qu'on avoit interceptée. Il avouoit que ce Prince, en l'y faiſant reſſouvenir de ſes bienfaits, prétendoit que lui Pen l'aſſiſtât d'argent & fît des brigues pour le rétablir. Il ajoutoit qu'il aimoit ce Prince, & qu'il lui devoit aſſez pour que la vivacité de ſon affection & de ſa reconnoiſſance dût paroître légitime; mais qu'il n'aimoit ni la Religion ni les entrepriſes du Roi Jacques: Qu'il ne les avoit favoriſées, ni ne les favoriſeroit en aucune manière, & qu'il ne feroit jamais rien contre le Gouvernement préſent, ni contre la Religion Proteſtante.

Débats au ſujet des empriſonnemens.

Ces empriſonnemens ſe rencontroient dans un tems où la Cour venoit de chagriner les Communes, en s'oppoſant à un Bill qu'elles avoient porté, pour régler les Procédures contre les Pairs du Roïaume accuſez de Haute-Trahiſon, & pour mieux aſſurer la vie des Sujets. La Chambre-Haute ſur ces entrefaites conclut à remercier le Roi de ce qu'il avoit pourvû à la ſureté du Roïaume en faiſant arrêter les perſonnes dangereuſes & ſuſpectes. Les Communes piquées, refuſèrent de concourir avec les Seigneurs pour préſenter une Adreſſe de remercîment. Elles répondirent que ce ſeroit en quelque ſorte donner au Roi le pouvoir de ſuſpendre l'Acte d'*Habeas Corpus*. Elles aimèrent mieux paſſer un Bill, qui l'autoriſoit à faire arrêter tous ceux qu'il ſoupçonneroit de conſpirer contre l'État; & comme au fond c'étoit-là tout ce qu'il deſiroit, il conſentit à ce Bill.

Actes paſſez dans ce Parlement.

Le Parlement fut prorogé, quelque tems après, juſqu'à la fin de Septembre, & enſuite juſqu'au vingt-neuf d'Octobre. Un des principaux Actes qui paſsèrent dans cette Séance, fut celui qui concerne la mémoire du Lord Ruſſel & du Comte d'Eſſex, dont le premier avoit eu la tête tranchée * pour crime de Haute-Trahiſon; & le ſecond accuſé du même crime, s'étoit, diſoit-on, coupé la gorge dans la Tour, pour ſe dérober au dernier ſupplice. Le Parlement déclara injuſte la condamnation du premier, & prononça que le ſecond étoit mort par la main des Aſſaſſins. La mémoire de tous deux fut pleinement juſtifiée, auſſi-bien que celle du célèbre Colonel Algernoon Sidney & du Chevalier Thomas Armſtrong, exécutez pour la même conſpiration de la Rye.

* En 1683.

Caractère de Jefferies, & ſa mort.

On inſtruiſit auſſi le Procès du Chevalier George Jefferies, que Jacques II. avoit fait Chancelier du Roïaume, pour prix de ſa ſoumiſſion ſervile & illégitime aux Ordres de la Cour. Je trouve dans des Mémoires † que jamais on n'a vû dans cette place un homme

† Burnet.

Digitized by Google

homme qui eût moins de pudeur. Il mépriſoit l'équité juſqu'à négliger d'en ménager l'apparence à ſes jugemens. D'ailleurs, toujours plein de vin ou de liqueurs, & ne ſortant jamais d'une eſpèce d'yvreſſe naturelle que nourriſſoient la fureur & la violence de ſon tempérament, & l'enthouſiaſme qui l'agitoit ſans ceſſe. Il n'y avoit point d'injuſtices, ni de cruautez qu'il n'eût commiſes ſans ſcrupule, pour ſe rendre néceſſaire. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Lorſqu'il vit Jacques II. réduit à prendre la fuite, il ſe ſauva lui-même, déguiſé en Matelot, & fut reconnu & repris. On l'envoïa d'abord à la Tour. Mais tandis qu'il tiroit ſon Procès en longueur, par la promeſſe de révéler des ſecrets importans, ſon déſeſpoir & ſes excès de vin, abregeant ſa vie, l'enlevèrent à la juſtice du Parlement & à la vengeance du Peuple. Robert Peyton & Wright premier Juge du Banc du Roi échappèrent de même par la mort à la ſévérité de leurs Juges.

Il ne tint pas au Parlement que pluſieurs autres ne païaſſent de leur vie ou de l'exil les crimes qu'ils avoient commis. Guillaume III. avoit publié une amniſtie & laiſſoit au Parlement la liberté d'en excepter ceux qu'il en croiroit indignes. Là-deſſus, on exclut de ce bienfait tous ceux qui avoient conſeillé ou favoriſé la ſuſpenſion & la diſpenſe des Loix, la Commiſſion Eccléſiaſtique, l'empriſonnement des ſept Evêques, & tout ce qui s'étoit fait contre la Conſtitution préſente depuis l'Aſſemblée de la Convention. Il eſt vrai qu'on ſe contenta de condamner à des amendes ceux qui furent convaincus de ces crimes-là. Mais cette modération ne parut pas ſuffiſante au Roi pour calmer les inquiétudes & les allarmes, que des exceptions auſſi vagues & auſſi étenduës devoient cauſer, & il auroit mieux aimé borner le nombre des coupables, qu'il excluoit de l'amniſtie. C'eſt ce qu'il ne put faire que l'année ſuivante. Acte d'amniſtie accordé par Guillaume III.

On paſſa pluſieurs Actes en faveur de la Religion Proteſtante. On déſarma les Catholiques qui étoient dans le Roïaume. Une ſomme aſſez conſidérable, appartenante au Roi Jacques, qu'on avoit découverte, fut appliquée aux beſoins des Miniſtres Réfugiez d'Irlande. On interdit toute ſorte de commerce avec la France. Il fut réglé qu'à l'avenir les Rois ſeroient obligez de prêter le ſerment du Teſt, le premier jour du premier Parlement, qui ſeroit aſſemblé après leur avènement à la Couronne, ou le jour de leur Couronnement. On déclara que tout Roi, qui déſormais épouſeroit une Princeſſe Catholique Romaine, ou feroit profeſſion du Papiſme, ſeroit par là même déchu de tous droits à la Couronne & ſes Sujets déliez du ſerment de fidélité. Le pou-

GUILLAUME & MARIE. 1689.

voir diſpenſatif fut aboli en même tems. Je paſſe ſous ſilence d'autres Actes moins importans.

Ses négociations au dehors.

Pendant ce tems-là, Guillaume III. attentif aux affaires étrangères, dont ſa conſervation dépendoit en grande partie, avoit eu partout des Négociateurs & raſſemblé des ſecours. Il étoit tems qu'il le fît. Louis XIV. venoit de conclure un Traité de Paix avec les Algériens & un autre de neutralité avec les Suiſſes. Ses armes brilloient de toutes parts, dans le Palatinat conquis ou ravagé l'année précédente, dans Avignon & dans le Comtat récemment enlevez au Pape, en Catalogne, en Flandres, en Allemagne. La Guerre étoit déclarée entre la France d'un côté, & de l'autre, l'Empereur, l'Empire, l'Eſpagne & la Hollande. Ces Puiſſances compoſoient ce qu'on appelle la Grande Alliance & avoient fait divers Traitez entre elles. L'Empereur en particulier en avoit conclu un d'Alliance offenſive & défenſive avec les Etats Généraux. Il avoit fait des confédérations particulières avec divers Cercles & Princes de l'Empire. Il en avoit renouvellé d'autres.

Guillaume III. s'étoit aſſuré de la Hollande. Il avoit été convenu entre cette République & lui, qu'il mettroit en Mer cinquante gros Vaiſſeaux de Guerre, ſavoir un du ſecond rang, dix-ſept du troiſième, trente-deux du quatrième, quinze Fregates, & huit Brulots, qui auroient enſemble pour équipage dix-ſept-mille-cent-cinquante-cinq Hommes effectifs. Les Etats Généraux s'engageoient de leur côté à fournir trente Vaiſſeaux, ſavoir huit montez de ſoixante-dix à quatre-vingt Canons, ſept montez de ſoixante à ſoixante-dix, quinze de cinquante à ſoixante, auxquels leſdits Etats ajouteroient neuf Fregates & quatre Brulots, qui avec les Vaiſſeaux auroient d'équipage environ dix-mille-ſix-cens Hommes. Ces deux Flottes devoient être ſoumiſes aux ordres du Roi d'Angleterre. Le Traité portoit qu'on les partageroit en trois Eſcadres, une qu'on emploieroit dans la Mer Méditerranée, une autre dans la Manche & dans la Mer d'Irlande, la troiſième qui ſerviroit depuis le Pas de Calais & Douvres juſques à Yarmouth ſur la côte d'Angleterre & l'Iſle de Walcheren ſur la côte de Zélande, & ces deux dernières Eſcadres devoient ſe ſecourir mutuellement. Ce Traité fut ſigné, le vingt-neuf d'Avril, par Jean Comte de Carbery en Irlande & Baron Vaughan en Angleterre, Arthur Herbert Premier Commiſſaire de l'Amirauté, Edouard Ruſſel Tréſorier de la Marine, ces deux derniers Membres du Conſeil Privé, & de la part des Etats Généraux par Nicolas Witſen, Guillaume de Naſſau Seigneur d'Odyk, & Everhard de Weede.

On travailloit vers le même tems à d'autres Traitez. Le pre-

Digitized by Google

mier, qui fut conclu au mois d'Août, étoit d'amitié & d'alliance entre Guillaume III. & les Etats Généraux. On y renouvelloit la Paix & Confédération de Breda*, le Traité de Navigation & de Commerce conclu en même tems & lieu, le Traité de Paix & d'Amitié conclû à Weſtminſter †, la Ligue défenſive ſignée à Londres entre les deux Etats §, le Traité de concert pour les Flottes des deux Puiſſances, & quelques autres qui avoient été faits en explication des précédens. GUILLAUME & MARIE. 1689.

* Conclue le 31. Juillet 1667.

† 19 Février 1674.

§ 3 de Mars 1678.

Par le ſecond, qui eſt du même mois, Guillaume III. fit avec Chriſtian V. Roi de Dannemarck, une Alliance en vertu de laquelle l'Armée Angloiſe en Irlande ſe trouva tout à coup renforcée de ſept-mille Danois, tous gens aguerris, ſavoir ſix-mille Hommes de pied & mille Chevaux. Ce Traité ne tarda pas à être ſuivi d'un troiſième avec la Hollande. Les Miniſtres de cette Puiſſance & ceux d'Angleterre y convinrent enſemble pour l'union & le concert de leurs armes contre la France, & principalement pour interdire tout commerce avec ce Roïaume, non-ſeulement de la part de la Grande-Bretagne & des Provinces-Unies, mais auſſi de celle des autres Rois, Princes & Etats. Le dernier Traité fut celui par lequel Guillaume III. accédoit à la Grande Alliance. Il ne fut achevé que le vingt Décembre ſuivant.

Il ſe paſſa durant ces négociations beaucoup d'affaires qui prouvoient la ſageſſe & la néceſſité des meſures que ce Prince étoit occupé à prendre. La France avoit en Mer ſoixante-un Vaiſſeaux de Guerre & un grand nombre de Fregates, Flutes & Brulots. Il étoit aiſé de voir que Seignelay y avoit cherché, en ſe diſtinguant par la Marine, à ſurpaſſer les ſervices que Louvois rendoit, ou promettoit de rendre par terre. D'abord il ne s'étoit pas moins propoſé que d'aller bruler les Vaiſſeaux des Anglois dans leurs Ports. Il diſoit que Louis XIV. prétendoit que dorénavant les combats de Mer fuſſent déciſifs & qu'on allât ſur le champ à l'abordage. Il s'embarqua même dans cette vuë, & il n'y eut perſonne qui ne crut qu'il alloit commander l'Armée. Mais la jonction des deux Flottes Angloiſe & Hollandoiſe lui fit rabattre de ſes hautes eſpérances. Il y eut une Eſcadre d'environ vingt Vaiſſeaux, qui avança juſqu'à demi lieuë de la côte de Bretagne & à quatre de Breſt, ſans qu'il osât ou qu'il pût l'empêcher. Les autres croisèrent à la hauteur d'Oueſſant & fermèrent quelque tems le chemin de Breſt à la Flotte de la Mer Méditerranée que le Chevalier de Tourville amenoit de Toulon. Enfin, le vent qui devint contraire aux Anglois, les força de laiſſer le paſſage libre à Tourville. Actions de Mer.

Cet Officier, qui a été depuis Maréchal de France, obtint le commandement de la Flotte, par la faveur de Seignelay, au

Guillaume & Marie. 1689. préjudice du Maréchal d'Etrées, & eut ordre de combattre les Anglois en quelque lieu qu'il les trouvât. Cependant il n'y eut point d'Action générale cette Campagne-là. Tout ce que la France put faire, fut d'envoïer en Irlande au Roi Jacques douze-cens-mille livres & de lui donner quelques Officiers François. Les principaux étoient le Comte de Gacé Gouverneur du Païs d'Aunis & de la Rochelle, le Marquis d'Eſcars vieux Brigadier, & les Sieurs d'Hoquincourt, d'Amanzé & de Saint Pater, qui étoient de jeunes Colonels.

Campagne des Païs Bas. La Campagne des Païs-Bas ne fut guères plus déciſive. Elle commença par le changement des Liégeois qui avoient accepté la neutralité. Ils ſe déclarèrent contre la France en livrant aux Hollandois un grand Convoi de poudres, bombes, carcaſſes & d'argent, deſtiné pour Bonn, qu'un Officier François avoit conduit à Liege. Mais ce début menaçant ne fut ſuivi de rien de conſidérable. Les François avoient en Flandre une Armée d'environ quatre-vingt-mille Hommes, commandée par le Maréchal d'Humieres, & les Alliez ne pouvoient qu'à peine leur en oppoſer ſoixante-mille, ſous les ordres du Prince de Waldek. Une partie de l'année ſe paſſa des deux côtez à s'aſſembler, ou à s'obſerver, & il n'y eut d'action un peu importante que le Combat de Valcour, donné vers la fin du mois d'Août.

Combat de Valcour. Les Alliez étoient campez auprès de cette petite Ville & on ne pouvoit les attaquer qu'en la prenant. Le Maréchal d'Humieres, qui avoit ordre de ſa Cour de les chercher & de les combattre, fit avancer trois Régimens & quelques Canons, pour attaquer la Place. Le Prince de Waldek détacha le Lieutenant Général Aylva avec trois Régimens pour la ſecourir. Ils furent ſuivis des Gardes du Corps & de deux Régimens Anglois commandez par le Lieutenant Général Malbury. Le Major Général Slangenbourg s'avança preſque en même tems de l'autre côté de la Ville avec quelques Régimens de Cavalerie. Dans cette ſituation, les François demeurèrent pendant trois heures expoſez à un grand feu, & toujours eſpérant trouver le moïen d'entrer par quelque endroit dans la Ville l'épée à la main. Mais l'entrepriſe étoit téméraire d'attaquer une Ville ſoutenuë d'une Armée. Le Maréchal fut obligé de faire ſa retraite, après avoir eu quatre-cens Hommes de tuez & ſix-cens bleſſez, & perdu pluſieurs Officiers de mérite.

Campagne d'Allemagne. Les ſuccès des Alliez ne furent pas équivoques en Allemagne. Les François y étoient preſque maîtres des trois Electorats Eccléſiaſtiques. Ils avoient Maïence & pluſieurs des Villes qui en dépendent. Dans le Païs de Treves, le Mont Roïal d'un côté, &

Digitized by Google

Bonn de l'autre, laiſſoient un grand terrein en leur diſpoſition, & il ne leur manquoit que Coblentz. Ils conſervoient Bonn & Keiſerſwert dans l'Electorat de Cologne. Le Cardinal de Furſtemberg avoit mis dans Keiſerſwert une Garniſon Allemande ſous le Commandement de Marcogney. Il y avoit dans Bonn huit Bataillons d'Infanterie, un Régiment de Cavalerie, un de Dragons, & d'Aſfeld y commandoit avec de bons Officiers ſubalternes. Le Marquis d'Uxelles, bon Officier d'Infanterie, tenoit Maïence, avec douze des meilleurs Bataillons qu'il y eût en France, le Régiment des Bombardiers, la Compagnie des Mineurs, un Régiment de Dragons & un de Cavalerie. Il avoit ſous lui Choiſy, habile Ingénieur, qui avoit défendu Maſtricht, & on avoit fortifié avec ſoin la Place. On avoit eu le même ſoin de Montroïal, où on avoit mis Montal, de Philipſbourg, de Landau. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Quant au Palatinat, on n'y voïoit preſque plus que les reſtes déplorables de l'avarice & de la fureur, ou de la crainte des François. Ils y avoient ruiné Heydelberg, la Capitale, en faiſant ſauter le Château, & en brulant la moitié de la Ville. Ils avoient raſé la Ville & la Citadelle de Manheim & ils n'avoient pas même épargné ſes ruines : On les avoit jettées dans le Rhin & dans le Nekker. Worms, petite République, & Spire, Ville appartenante à l'Electeur de Treves, comme Evêque de Spire, avoient été réduites en cendre, parce qu'elles preſſoient trop l'Alſace, & on avoit raſé Frankendahl & pluſieurs Châteaux.

D'un autre côté, le Maréchal de Duras couvroit dans ce Païs-là les conquêtes & les frontières de la France avec une nombreuſe Armée. Il avoit pour Lieutenans Généraux les Comtes de Choiſeul & d'Auvergne, le Duc de Villeroy, le Baron de Monclare, le Marquis de Bouflers, le Duc de Vendôme, le Marquis de Genlis & le Comte de la Feuillée. Ses Maréchaux de Camp étoient les Comtes de Teſſé & de Tallard, & les Marquis d'Harcourt, de Vivans & de Neuchelle. Outre ces Généraux qui devoient ſervir, le Marquis de Biſſy commandoit en Lorraine, le Marquis de Sourdis dans le Païs de Cologne, le Marquis de Chamilly à Straſbourg, & Monſieur de Catinat, depuis Maréchal de France, dans le Luxembourg. Ces Lieutenans Généraux étoient tous bons Officiers.

Ces forces ne purent arrêter la fortune dans le parti de la France. Elle ſe vit tout-à-coup ſur les bras trois armées formidables, une de cinquante-un mille hommes, commandée par le Duc de Baviere, une de quarante-ſept mille ſous les ordres de l'Electeur de Saxe, & la troiſième de cinquante-un mille, commandée par Priſe de Maïence & de Bonn.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

l'Electeur de Brandebourg. Le Duc de Lorraine étoit à la tête des Troupes Impériales. La prise de Keiserswert fut le premier exploit de l'Electeur de Brandebourg. Elle se rendit * après quatre jours de siége. Maïence, après une fort belle défense contre le Duc de Lorraine, capitula †, au bout d'environ deux mois de tranchée ouverte, faute d'armes & de poudre. Le Duc, sensible au mérite & à la valeur du Marquis d'Uxelles, voulut bien le laisser maître de la Capitulation. Les François de leur propre aveu, y perdirent plus de neuf cens hommes qui furent tuez, & près de quatorze cens blessez. Bonn eut le même sort * après un siége fort opiniâtré. Le Duc de Lorraine s'y fit beaucoup d'honneur par les égards généreux, qu'il montra pour le courage & pour l'habileté du Baron d'Asfeld, qui avoit gardé cette place pendant près de quatre mois, contre lui & contre les Electeurs de Baviere & de Brandebourg, avec chacun une armée. Ce fut par cette action que finit la Campagne.

* Le 16. *Juin*

† Le 8. *Septembre.*

* Le 14. *Septembre.*

Affaires de Catalogne.

Il semble que la France auroit dû réparer ces pertes en Catalogne. Aussi bien les Espagnols n'y avoient point d'armée & n'étoient pas en état d'y en envoïer une. Mais Louis XIV. s'étant contenté d'y faire avancer le Duc de Noailles, avec neuf Bataillons, trois Régimens de Cavalerie, douze pièces de canon & deux mortiers tout ce que put faire le Duc avec cette petite armée fut d'assiéger Campredon, qu'il prit en cinq jours. Il y soutint ensuite un siége contre les Espagnols & les contraignit de se retirer. Il termina la Campagne par la démolition de cette Ville & de sa Citadelle.

Mort d'Innocent XI. Son caractère.

L'unique évènement, que la France put considérer, cette année-là, comme un avantage, fut la mort d'Innocent XI. Il s'appelloit Benoît Odescalchi. Né à Côme d'une Famille enrichie par le Négoce de la Banque, il porta dans sa jeunesse les armes en Flandres, au service de l'Espagne, & on a prétendu qu'un affront qu'un François lui fit à la guerre, fut la première cause de sa haine pour la France. Il devint ensuite premier Secrétaire Apostolique, Commissaire Président de la Chambre, Evêque de Novarre, Gouverneur de la Marche de Rome ou Legat de Bologne, & Cardinal. Peut-être fut-ce par des voies assez peu ecclésiastiques. Du moins, on a écrit qu'il ne parvint à ces honneurs, qu'en perdant exprès au jeu contre Donna Olimpia, nièce d'Innocent X. & en lui faisant des présens magnifiques. On ajoute qu'il n'avoit que peu ou point d'acquis. Il fallut qu'on lui apprît le peu de Latin qui est nécessaire pour célébrer les Messes Pontificales, & depuis son Pontificat, lorsque Favoriti, son Secrétaire, lui lisoit les Brefs Latins qu'il avoit dressez, & les lui expliquoit en Italien, il s'écrioit en

Digitized by Google

pleurant de joie, *que dirons de nous nos Neveux, quand ils verront notre belle Latinité!*

Guillaume & Marie. 1689.

Quoi qu'il en ſoit, les Romains applaudirent à ſon exaltation, & il n'y eut perſonne entre eux qui ne ſe promît de lui un Règne doux & heureux. Il étoit fort entendu dans les affaires pécuniaires, & il eut l'adreſſe d'acquitter les dettes, que la Chambre Apoſtolique, avoit contractées par les dépenſes de ſes Prédéceſſeurs. Il joignit à ces talens une piété exemplaire, des mœurs pures, une oppoſition conſtante à tout ce qui ſentoit la ſuperſtition, un zèle ardent pour la réformation des mœurs, un déſintéreſſement rare & peut-être exceſſif par rapport à ſes Parens, qui ne gagnèrent à ſon Pontificat que le ſtérile honneur d'avoir eu un Pape dans leur famille. Les Ennemis de la France lui comptèrent pour une autre vertu ce qu'il fit contre cette Couronne & ce qu'il en ſouffrit. Il n'y eut pas juſqu'aux Proteſtans qui ne s'empreſſaſſent par reconnoiſſance à célébrer ſes louanges.

Il eſt certain auſſi qu'ils lui avoient de grandes obligations. En effet, il n'avoit qu'à favoriſer la poſtulation du Cardinal de Furſtemberg, la France, avec un Electeur de Cologne bon Allié, forçoit l'Allemagne à diſſimuler ſes reſſentimens, & libre de ce côté-là, elle auroit ſoutenu Jacques II. ſur le Trône & plus que jamais affoibli la Religion Proteſtante. Il fit le contraire & donna lieu de dire, *qu'il auroit été à ſouhaiter pour l'Egliſe Romaine, que le Pape ſe fût rendu Catholique & Jacques II. Huguenot.*

Il mourut le douzième d'Août, après un Règne d'environ treize ans, haï des Romains, à cauſe d'un impôt exceſſif qu'il avoit mis ſur le bled, & déſagréable à la plûpart des Cardinaux, qui envioient la faveur & le crédit de Cibo auprès de ſa perſonne. Le Cardinal Pierre Ottoboni, d'une Famille Citadine de Veniſe, fut élû Pape, le ſix d'Octobre ſuivant, & prit le nom d'Alexandre VIII. Son Pontificat fut auſſi pacifique que le précédent l'avoit été peu. Mais la France ſe hâta trop d'en eſpérer une révolution avantageuſe pour elle. Elle céda tout à ce Pape & il n'acheta ces complaiſances d'aucun bienfait.

Le Parlement d'Angleterre ſe raſſembla vers ce tems-là *. Guillaume III. avoit compoſé & écrit de ſa propre main en François la Harangue qu'il y vouloit prononcer. Il la porta la veille au Conſeil Privé & le pria qu'on voulût la traduire en Anglois. » Je ſai » que ce n'eſt pas la coutume, continua-t-il. Mes Prédéceſſeurs » faiſoient dreſſer ces ſortes de harangues par leurs Miniſtres. Pour » moi, je n'y ai emploïé perſonne. On en auroit pris occaſion de » dire qu'un tel l'a faite & qu'il a eu telle vue. Si je l'ai miſe en » François, c'eſt que je n'entens pas aſſez bien l'Anglois, & je

* *Le 19. d'Octobre.*

Seconde Séance du Parlement d'Angleterre.

GUILLAUME & MARIE. 1689.

» vous prie de la traduire & d'y changer ce que vous trouverez à » propos «. Le Conſeil applaudit à ces raiſons & la Harangue fut approuvée & miſe en Anglois.

Diſcours du Roi.

Parmi des témoignages de reconnoiſſance, le Roi y faiſoit des eſpèces d'excuſes de ce qu'après une Séance auſſi longue qu'avoit été la précédente, il ſe hâtoit encore de les raſſembler. Il continuoit en ces termes. « Je regarde comme un des plus grands » malheurs qui me puiſſent arriver ſous mon Règne, la néceſſité » de vous demander de ſi puiſſans ſecours, quoique j'aie la ſatis- » faction de ne les demander que pour continuer ces guerres où » je me ſuis engagé par votre conſeil, & ſous l'aſſurance que vous » m'aſſiſteriez ; & je ne doute pas que je n'obtienne la faveur du » Ciel dans cette entrepriſe, puiſque ce qui m'y a pouſſé eſt, non » point l'ambition, mais la ſeule néceſſité de m'oppoſer à ceux » dont les deſſeins tendoient viſiblement à détruire notre Religion » & nos Libertez.

» On ſait aſſez combien je me ſuis expoſé pour tirer cette Nation » des dangers dont elle étoit menacée par la perte de ſa liberté & » par la ruine de la Religion Proteſtante, dont l'Egliſe Anglicane » eſt un des principaux appuis, & pour la défenſe de laquelle je » ſuis encore prêt de riſquer ma vie.

» Ce que j'ai préſentement à vous demander, Mylords & Meſ- ſieurs, c'eſt que tout ce que vous trouverez à propos de me don- » ner pour les frais de la guerre de l'année prochaine, je puiſſe » l'avoir ſans aucun délai. Je dois d'autant plus vous preſſer de » vous déterminer promptement ſur cette affaire, qu'il ſe doit » tenir le mois prochain à la Haie une Aſſemblée générale des » Miniſtres des Princes & Etats intéreſſez dans cette guerre contre » la France, pour concerter les meſures qu'il faut prendre pour la » Campagne prochaine. Or juſqu'à ce que je ſois informé de vos » intentions, je ne ſerai pas ſeulement moi-même dans l'incerti- » tude, mais nos Alliez ſe trouveront auſſi dans l'embarras, s'ils ne » voient point que vous m'aſſiſtiez. D'ailleurs, à moins que je ne » ſache de bonne heure ce que vous voulez faire, je ne puis pour- » voir aux choſes dont il eſt beſoin, & je me reverrois l'année pro- » chaine expoſé aux mêmes inconvéniens, qui ſont cauſe que les » préparatifs pour celle-ci n'ont été ni auſſi effectifs ni auſſi prompts » qu'il auroit fallu. Au reſte, la dépenſe ne ſera pas à beaucoup » près auſſi grande, ſi on donne en tems & lieu les choſes néceſ- » ſaires, & tout à la fois ».

Le Roi finiſſoit en aſſurant les deux Chambres que ſon but étoit de faire de vigoureux efforts contre les Ennemis, pour parvenir à une paix ſolide & honorable ; & que quant à l'argent qu'il avoit déja

déja reçu, il avoit ordonné qu'on en rendît compte au Parlement dès qu'il le voudroit. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Ce n'étoit pas ſans raiſon qu'il avoit mêlé quelques plaintes dans ſon Diſcours, ſur le tort que la Nation s'étoit fait à elle-même par la lenteur de ſes conſeils & de ſes ſecours. Sous les Règnes précédens il y avoit la voie des Banquiers & des Orfévres de Londres, qui, par les avances qu'ils faiſoient ſur les délibérations du Parlement, à un intérêt modique, épargnoient beaucoup de tems à un Souverain preſſé, & le mettoient d'abord en état d'agir contre les Ennemis; mais les derniers Rois avoient dégoûté ces riches Négocians, par leur manque de bonne foi. Guillaume III. avoit été réduit à tout attendre des Collecteurs & Tréſoriers des Provinces, & à eſſuïer des longueurs fort préjudiciables à un Roi qui a une Flotte en Mer & des Armées en Campagne. Les avances que quelques Particuliers avoient bien voulu lui faire, lui avoient coûté beaucoup, parce que le ſort de l'Irlande, encore indécis, rendoit leur paiement incertain ſous un Prince qui avoit dans ſon Roïaume un Compétiteur puiſſant. C'eſt ainſi que les opérations militaires avoient été tardives & foibles. Juſtice des plaintes qu'il y mêle.

La Harangue du Roi détermina la Chambre-Baſſe à lui fournir promptement les ſubſides néceſſaires pour ſoutenir la guerre en Irlande & contre la France. Ils montoient à deux millions de livres ſterling. On créa pour les trouver, une taxe perſonnelle de vingt ſchellings par tête ſur tous ceux qui tenoient des boutiques, ſur les Marchands, & ſur les Artiſans qui avoient trois-cens livres ſterling de bien. Secours qu'on lui accorde.

Guillaume III. païa cette complaiſance par celle qu'il eut pour les Communes au ſujet de Ludlow. Cet homme célébre, également ennemi de Cromwel & de Charles I. s'étoit retiré en Suiſſe, à l'avènement de Charles II. & il n'avoit tenu qu'à lui de rentrer en grace ſous les deux derniers Regnes. Il n'y avoit que ſon zèle pour la Religion Proteſtante qui l'eût retenu dans ſon exil. Il revint en Angleterre ſous Guillaume III. & ce Prince l'auroit volontiers rétabli. Mais le Chevalier Edouard Seymour, au profit duquel on avoit confiſqué les biens du Fugitif, excita la Chambre-Baſſe à demander qu'on l'arrêtât, & tout ce que le Roi put faire fut de l'avertir à tems de ſe ſauver. L'infortuné Ludlow s'enfuit, pour la ſeconde fois, à Vaud en Suiſſe, où il mourut. Ludlow pourſuivi par les Communes.

On renouvella dans cette Séance un Acte paſſé ſous le Régne de Charles II. & enſuite caſſé, qui portoit que les Parlemens s'aſſembleroient au moins de trois en trois années. Celui-ci fut Le Parlement diſſout. Raiſons de cette conduite.

Guillaume & Marie, 1689.

diſſous vers le commencement de l'année ſuivante. Il y a long-tems qu'il déplaiſoit à une grande partie de la Nation. Les uns le regardoient comme ennemi de l'Egliſe Anglicane. Beaucoup d'autres redoutoient ſa rigueur. C'étoient ceux qui ſous le Règne de Jacques, ſoit par crainte, ou par complaiſance, s'étoient prêtez aux mauvais deſſeins de la Cour. Les Torys en général ne voïoient pas ſans dépit un Parlement qui étoit preſque tout Whig. Le Roi ſouffroit encore plus qu'eux de la mauvaiſe humeur & des jalouſes inquiétudes des Communes, & d'ailleurs; il devoit craindre que la haine du Public, qu'elles avoient encouruë, ne retombât ſur ſa perſonne. Ces circonſtances étoient connuës. Cependant les Politiques cherchèrent d'autres myſtères dans la convocation d'un autre Parlement fixée au trente d'Avril.

A s'en rapporter aux Torys, les Whigs s'étoient attiré leur diſgrace par leur inſatiable avarice & par leur aveugle partialité. Ils avoient rendu les graces & les charges vénales, trahi les conſeils du Roi, ruiné & dégradé ſes forêts, expoſé ſon gouvernement à la riſée de ſes Ennemis, & preſque produit une ſeconde révolution, en rendant la première mépriſable & odieuſe. Fiers de leurs ſervices & de leur faveur, ils traitoient inſolemment Guillaume lui-même, qui ne les regardoit que comme d'incommodes Pédagogues, ou comme des amis hautains & impérieux, qu'il ne pouvoit contenter que par une complaiſance ſans réſerve. Ils oſoient le menacer de *l'abandonner, s'il ne condeſcendoit à tout ce qu'ils ſouhaitoient.* Ils lui répetoient ſans ceſſe qu'il ne pouvoit ſe paſſer de leur crédit dans le Peuple & qu'eux ſeuls pouvoient affermir ſur ſa tête les Couronnes qu'ils y avoient miſes. Leur ambition d'ailleurs n'avoit point de bornes. Guillaume fut obligé un jour de dire à l'un d'eux, *qu'il lui ſeroit fort obligé, s'il vouloit réduire ſes diverſes demandes en une, afin qu'on pût voir ſi le Roïaume entier pourroit bien le ſatisfaire.*

Les Whigs à leur tour trouvoient d'autres raiſons de cette conduite. Faut-il s'étonner que le Roi ait caſſé le Parlement, diſoient-ils? Ce Prince n'ignore pas que les Torys ſont par leurs principes Ennemis de la Révolution, qu'ils ont perſécuté tous ceux qui n'étoient point Anglicans, qu'ils ont répandu le ſang des meilleurs Sujets, & qu'enfin ce ſont eux qui ont livré aux Rois précédens les Droits de la Nation, en rendant les Chartres des Communautez. Mais ils ont eû la maligne adreſſe de lui repréſenter les Whigs, comme autant d'ennemis jurez de la Roïauté, à qui ils voudroient ne laiſſer qu'une vaine ſplendeur, en lui enlevant le pouvoir réel & effectif. Ils ont intéreſſé l'Egliſe Anglicane dans leur cauſe par les craintes dont ils l'ont remplie

qu'on ne voulût la renverſer. Ils ont déclaré qu'ils ne ceſſeroient point de s'oppoſer aux deſſeins de la Cour, ſi elle ne les emploïoit dans le Miniſtère. Le Roi les a vus dans tout ce qu'on a entrepris contre lui. Que pouvoit-il faire? Aïant une Armée à ſoutenir en Irlande contre Jacques II. un engagement indiſpenſable à faire la guerre hors de ſes Roïaumes, des Sujets mal ſoumis & mécontens, un beſoin preſſant d'argent, auquel il ne pouvoit ſuppléer que par la bonne volonté de ſes Peuples, il a bien fallu qu'il les appaiſât en caſſant un Parlement qu'ils craignoient, ou qu'ils feignoient de craindre. GUILLAUME & MARIE. 1689.

Je croirois ſans peine que les deux Partis avoient raiſon. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que leur animoſité étoit fort préjudiciable à la Nation. L'un ne propoſoit rien d'avantageux pour le Public, que l'autre ne fît manquer. Le Roi lui-même, ſans ceſſe ſollicité, ou deſſervi par les Whigs & par les Torys, ne ſavoit quel parti prendre. Il ne pouvoit pas ſe fier aux Whigs. Il jugeoit que les Torys ne ſe voudroient jamais fier à lui & qu'ils auroient plus de franchiſe avec la Reine. Dans ces embarras, il avoit été pluſieurs fois ſur le point de lui abandonner le Gouvernement & de ſe retirer en Hollande. Il n'y avoit eû que les raiſons & les larmes du Marquis de Caermarthen & du Comte de Shrewſbury qui euſſent pû le détourner de cette réſolution. Il eſt naturel de penſer que voilà ce qui le fit réſoudre à convoquer un Parlement plus au gré des Torys.

L'hiver fut emploïé à faire les préparatifs pour la Campagne ſuivante. L'Amiral Berkley mit en Mer avec trente Fregates pour couper la communication de l'Irlande avec la France. Guillaume renforça l'Armée du Duc de Schomberg de ſix-mille hommes d'Infanterie Danoiſe. Il lui envoïa pour les Troupes vingt-quatre-mille habits, des armes & des vivres à proportion, des lits & des médicamens pour les Malades & Bleſſez, & de grandes ſommes d'argent. On leva pluſieurs Régimens en Angleterre. On recruta les anciens. On donna de bons ordres pour équiper une grande Flotte.

Les Anglois contribuoient avec ardeur à ces préparatifs. La Ville de Londres avança elle ſeule dix-ſept-cens-mille livres ſterling, dont deux Particuliers fournirent chacun cent-mille, offrant d'en prêter davantage, ſi le Roi le ſouhaitoit. Deux choſes vinrent à propos pour redoubler leur confiance. L'une fut l'engagement que le Parlement prit de répondre des ſommes avancées, & l'autre, la déclaration publique que le Roi fit devant les deux Chambres, qu'il iroit lui-même commander l'Armée en Irlande.

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1689.

Campagne d'Irlande.

Sa réſolution ſauva ce Roïaume. L'Armée Angloiſe, trop foible déja, perdoit chaque jour beaucoup de monde, par les maladies épidémiques, que cauſoient un air mal ſain & pluvieux, & les mauvaiſes nourritures que le Commiſſaire des Vivres fourniſſoit. Les Proteſtans d'Eniskilling, Ville aſſez conſidérable d'Ulſter, près de l'Occéan Occidental, étoient en meilleur état, & continuoient la Guerre avec autant de courage & de bonheur, que les Habitans de Londonderry l'avoient commencée. Mais leurs victoires mêmes les affoibliſſoient. Le Roi Jacques pendant l'hiver avoit mis le ſiège devant Slego, Capitale du Comté de ce nom, dans la Province de Connagt ou Conaught, & malgré les efforts de ceux d'Eniskilling, le Colonel Sarsfield s'en étoit rendu maître. La Ville de Carlingford bloquée par les Anglois tenoit bon contre eux. Les Irlandois attendoient en même tems un puiſſant renfort de France, & il arriva effectivement, l'année ſuivante, ſur la fin de Mars. Il étoit compoſé d'environ ſept-mille François, & cinq à ſix-cens Anglois ou Irlandois, ſous la conduite de Lauzun, que Jacques avant de partir pour l'Irlande, avoit fait Chevalier de la Jarretière, & pour qui il avoit obtenu le titre de Duc. Il avoit avec lui treize Colonels & Lieutenans Colonels, quatre-vingt-dix-neuf Capitaines, cent-quatre-vingt-douze Lieutenans, tout ce qui étoit néceſſaire pour un Hôpital, vingt-quatre pièces de canon, cent bombes de ſix-vingt, cent de rempart, ſix-cens grenades, trois-cens-vingt-mille boulets, ſix-cens-ſoixante-quatre gros ballots d'armes, ſix-cens-quatre-vingt de méches, des habits pour les Troupes, ſix-cens-trente-ſix petits ballots de cuivre & d'acier pour faire de la monnoie, & toute ſorte d'Ouvriers.

1690.

Le Roi déclare qu'il y commandera ſon Armée.

Ces nouvelles augmentèrent l'impatience que le Roi Guillaume avoit de paſſer en Irlande. Il l'exprima en ces termes dans la première ſéance du Parlement qu'il venoit de convoquer. » J'ai réſolu » de ne rien omettre de tout ce qui pourra dépendre de mes ſoins » pour contribuer à la paix & à la proſpérité de cette Nation. Et » comme je trouve que ma préſence eſt abſolument néceſſaire en » Irlande pour réduire promptement ce Roïaume, je continue » dans la réſolution d'y paſſer dès qu'il ſera poſſible. Je vous ai » aſſemblez aujourd'hui pour vous demander votre aſſiſtance, afin » que je puiſſe continuer cette guerre avec autant de promptitude » que de vigueur. Je me perſuade que vous y donnerez volon- » tiers les mains, puiſque c'eſt un ouvrage ſi néceſſaire à votre » ſûreté. Je ſouhaite donc que vous établiſſiez inceſſamment les » revenus de la Couronne, ne doutant pas qu'en le faiſant, vous » n'aïez autant d'égards pour l'honneur & pour la dignité de la

» Monarchie, préſentement qu'elle eſt entre mes mains, qu'on en » a fait paroître ci-devant pour d'autres perſonnes. J'ai tant de » confiance en vous, que ſi on peut trouver de voie plus prompte » & plus commode pour lever de l'argent comptant, ſans quoi il » eſt impoſſible de terminer cette affaire, je conſens que pour le » préſent on faſſe un fonds de crédit, qui puiſſe vous être avan- » tageux auſſi-bien qu'à moi, perſuadé que vous me donnerez » de quoi rembourſer les anticipations qu'il faudra faire ſur mes » revenus. GUILLAUME & MARIE. 1690.

» On ſait aſſez avec quelle application j'ai travaillé à éteindre ou » à pacifier la diviſion qui règne entre mes Sujets, & combien » ſouvent j'ai recommandé au dernier Parlement de paſſer un Acte » d'amniſtie. Mais puiſque la partie de cet Acte, qui tend à em- » pécher les procès entre les Particuliers, eſt déja paſſée en Loi, » & que les délibérations ſur des affaires de cette nature ſont lon- » gues, & vous prendroient plus de tems que vous n'en pouvez » dérober à l'expédition des autres choſes, qui ſont abſolument né- » ceſſaires pour notre ſûreté commune, j'ai deſſein de vous envoïer » un Acte de grace, dans lequel il n'y aura que peu de perſonnes » exceptées. Elles ſeront telles qu'on verra aiſément que j'ai une » véritable horreur pour leurs crimes, & qu'en même tems je ſuis » toujours prêt à étendre ma protection ſur mes autres Sujets, qui » connoîtront par-là qu'ils ne ſauroient m'être recommandables » qu'en ſuivant les Loix, qui ſeront toujours la règle de mon Gou- » vernement. Une autre raiſon qui me porte à vous envoïer dans » ce tems-ci cette amniſtie, c'eſt que je ne veux point laiſſer de » prétexte ni d'excuſe à aucun de mes Sujets, pour exciter des » troubles dans l'Etat, & principalement pendant mon abſence. Je » parle ainſi pour faire connoître à quelques gens mal-intention- » nez, que je ſuis très-bien informé des mouvemens qu'ils ſe don- » nent pour y faire des changemens. Entre les choſes qui les y » encouragent eſt l'eſpérance dont ils ſe repaiſſent qu'ils exciteront » des diſſenſions dans vos conſeils. C'eſt ce que j'eſpère que vous » aurez grand ſoin d'éviter. Car ſoïez certains que nos plus grands » Ennemis ne ſauroient emploïer de plus ſûrs inſtrumens, pour » parvenir à leurs fins, que ceux qui, de quelque manière que ce » ſoit, s'efforceront de troubler ou de retarder vos promptes & » unanimes réſolutions ſur les affaires préſentes.

» Je trouve auſſi à propos de recommander à votre conſidéra- » tion une union avec l'Ecoſſe. Ma penſée n'eſt point qu'on y » travaille dès-à-préſent. Mais comme il y a déja quelque tems » que les Ecoſſois l'ont propoſée, & que le Parlement de ce » Roïaume a pour cet effet nommé des Commiſſaires, je ſerois

GUILLAUME & MARIE, 1690.

» bien aiſe qu'on en nommât auſſi de votre part, pour traiter avec » eux, & voir ſi on pourroit convenir de quelques Articles qui » fuſſent avantageux aux deux Nations, & qui puſſent être prêts » pour vous être préſentez dans quelque autre Séance.

» J'ai crû qu'il étoit fort à propos de laiſſer, durant mon ab- » ſence, l'adminiſtration du Gouvernement entre les mains de la » Reine. Si on trouve néceſſaire de la lui confirmer par un Acte » de Parlement, je vous prie de le faire préparer pour m'être pré- » ſenté.

» Je n'ai rien à ajouter, ſi ce n'eſt que la ſaiſon de l'année & » mon voïage d'Irlande ne permettent pas que cette Séance dure » long-tems. C'eſt pourquoi je vous recommande d'expédier les » affaires, afin que nous ne ſoïons pas occupez à conteſter, lorſ- » que nos Ennemis ſeront en campagne. Car le ſuccès de la guerre » & la diminution des dépenſes dépendent principalement de la » promptitude de vos réſolutions. J'eſpère que nous nous raſſem- » blerons bien-tôt & que nous terminerons alors ce que le tems » ne nous aura point permis d'achever «.

Affaires du Parlement.

Cette harangue fut applaudie des deux Chambres, & perſonne ne s'oppoſa aux deſirs du Roi que quelques Députez de l'ancien Parlement, qui ſe trouvant encore dans celui-ci, ſaiſiſſoient avidement les premières occaſions de faire éclater leurs chagrins contre la Cour. Le Chevalier *Charles Sidley* fut de ce nombre. Il repréſenta aux Communes que, tandis que les ſimples Particuliers païoient en taxes la quatrième partie d'un revenu, qu'ils avoient acquis avec peine par leur induſtrie & par leur épargne, les Officiers de la Couronne & ceux de la Maiſon du Roi étoient exempts d'impôts. » Le Roi a bien voulu nous expoſer ſes beſoins, con- » tinuoit-il. Je ſuis ſûr qu'il attend de nous des conſeils. Il eſt » donc de notre devoir de lui dire quelles penſions ſont trop gran- » des & quelles charges on pourroit éteindre durant ces tems de » guerres & de calamitez. Sa Majeſté ne voit que caroſſes à ſix » chevaux & feſtins ſuperbes. Peut-elle s'imaginer que le reſte de » ſes Sujets ſoit dans l'indigence & dans la misère? Le Roi eſt hu- » main & généreux. Mais il eſt environné de vieux & ruſez Cour- » tiſans. Tels d'entre eux ont trois mille livres ſterling de penſion, » tels ſix-mille, tels huit-mille-ſix-cens, & on m'aſſûre que chaque » Commiſſaire de la Tréſorerie en a ſeize-cens. Certes, quelles » qu'aient été de telles penſions lorſqu'on les établit, elles ſont » exceſſives pour un tems auſſi malheureux que le nôtre, & c'eſt » une honte qu'un Gouvernement, dont le cœur même eſt ma- » lade, préſente un viſage ſi ſain & ſi riant. Nous devons épar- » gner les coffres du Roi autant qu'il eſt poſſible. Autrement j'ai

» peur que la guerre ne nous épuiſe. Quand les Anglois verront » qu'on a ménagé tout ce qu'on pouvoit ménager, qu'il n'y a plus » de penſions exorbitantes, plus de gages exceſſifs, que l'emploi » des ſommes qu'ils contribuent eſt conforme à la deſtination » qu'ils en ont faite, alors nous accorderons & ils paieront tout » ce dont Sa Majeſté a beſoin pour défendre la Religion Prote- » ſtante & pour éloigner de nous Louis XIV. & Jacques II., Prin- » ces, que pour le dire en paſſant, on n'a pas nommez que je ſache » dans cette Séance, ſoit par crainte, ou par diſcrétion, ou par » reſpect, car je l'ignore ".

GUILLAUME & MARIE. 1690.

Ce diſcours n'empêcha point que les Communes n'accordaſſent au Roi tout ce qu'il ſouhaitoit. On lui tranſporta les divers revenus dont ſon Prédéceſſeur avoit joui au tems de ſon abdication. On le mit en poſſeſſion des *acciſes additionnelles* qui avoient été accordées à Charles II. On lui continua pour quatre années à commencer au terme de Noël de celle-ci les douanes qui avoient été établies en faveur des deux derniers Rois. Il y eut de plus un Acte pour prévenir l'aliénation des revenus de la Couronne, & un autre pour permettre au Roi de les hypothéquer.

On préſenta enſuite aux Communes un Bill portant que tous Sujets de leurs Majeſtez auroient à abjurer le Roi Jacques ſous peine de priſon juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent acquittez de ce devoir. Mais il tomba, à la ſeconde lecture, en partie comme n'étant propre qu'à cauſer inutilement des troubles dans le Roïaume, & en partie comme paroiſſant trop rigoureux pour des Peuples libres. Il en fut de même de deux autres Actes par leſquels les Communes vouloient remplacer ce Bill. Par le premier, on déclaroit coupables de haute-trahiſon tous ceux qui étoient actuellement au ſervice du Roi Jacques en Irlande, & leurs biens étoient confiſquez au Roi, à moins qu'ils n'euſſent des enfans Proteſtans. Le ſecond devoit confirmer les Actes, par leſquels le dernier Parlement ſous le nom de Convention avoit reconnu Guillaume & Marie comme Roi & Reine légitimes d'Angleterre.

Les Miniſtres du Roi s'emploïèrent avec plus de ſuccès dans la Chambre-Baſſe, pour en obtenir un Bill, qui remît l'adminiſtration du Roïaume à la Reine Marie, autant de fois que le Roi ſeroit obligé de paſſer la mer. On y donna les mains & il fut réglé par le même Acte qu'alors les Députez-Lieutenans des Comtez ſeroient autoriſez à aſſembler la Milice dans les occurrences preſſantes, & que les Catholiques Romains ne pourroient s'éloigner de leurs maiſons ſans l'agrément de la Cour.

Cette ſéance finit par deux actions qui firent beaucoup de plaiſir aux Anglois. La première fut la caſſation de la ſentence prononcée

GUILLAUME & MARIE. 1690.

contre la Ville de Londres ſous le Règne précédent & la reſtitution des anciens Droits & Priviléges de cette Ville. La ſeconde fut l'amniſtie dont j'ai parlé. Le Roi n'excepta de cette grace que trente-cinq perſonnes, dont les principaux étoient le Marquis de Powis, les Comtes de Sunderland, de Caſtlemain, de Huntingdon, de Melfort, les Evêques de Durham & de Saint Davids, le Lord Dover, & le fameux Chancelier George Jeffreys ou Jefferies. Le dernier étoit mort & les autres hors du Roïaume.

Le Roi paſſe en Irlande.

Le Parlement fut enſuite ajourné juſqu'au dix-ſept de Juillet ſuivant, & le Roi partit de Londres, le quatorze de Juin, accompagné du Prince de Danemark, après avoir fait prendre le devant à ſes Troupes, qui ſe montoient en tout à environ quarante-mille Hommes. Il débarqua le vingt-trois à Knockfergus, & le lendemain, jour de Dimanche, il aſſiſta au ſervice Divin. Le Docteur Rouſe, qui devoit prêcher ce jour-là devant lui, avoit pris pour ſon texte ces paroles de l'Epitre aux Hébreux chapitre onzième, *Par la foi ils ont ſubjugué les Roïaumes.* Au ſortir de l'Egliſe le Roi dit, *mon Chapelain a fort bien ouvert la campagne.*

On a vû que la victoire avoit précédé le Roi en Irlande de pluſieurs mois. Outre ce que j'ai rapporté, le Colonel Wolſeley avoit en pluſieurs rencontres importantes défait les Troupes du Roi Jacques. Les Colonels Cambon & de la Caillemote, tous deux François réfugiez, s'étoient diſtinguez en diverſes occaſions, par d'heureux ſuccès. Ceux d'Eniſkilling ne ceſſoient point d'incommoder les Irlandois Jacobites. Ces avantages n'avoient été qu'un préſage de ceux qui devoient les ſuivre.

Etat de ce Roïaume à ſon arrivée.

Il y a dans la Province d'Ulſter un Château nommé Killishandra, ſitué à ſept milles de Belturbat, & à peu-près à la même diſtance de Cavon. Comme ce poſte eſt important, parce qu'il donne un libre paſſage dans les Provinces de Connaught & de Leinſter, Wolſeley réſolut de l'attaquer avec un détachement de mille hommes, parmi leſquels il y avoit trois cens Eniskillings. Le Château qui eſt aſſez fort, avoit une Garniſon de cent-ſoixante hommes; cependant il ne tint pas un jour entier contre Wolſeley. Il ſe rendit le dix-ſept d'Avril.

Le lendemain le Chevalier Cloudeſly Shovel, grand homme de mer, fit une priſe conſidérable dans la Baie de Dublin, & à la vue du Roi Jacques. Il y avoit apperçu la veille une Frégate Ecoſſoiſe nommée le Pélican, montée de vingt piéces de canon & de quarante hommes, qui étoit là pour charger les marchandiſes qu'on avoit forcé les Proteſtans Irlandois de vendre pour de la monnoie de cuivre. Shovel la pourſuivit avec un yacht, deux chaloupes, une

caiche

caiche & une pinaſſe, & la prit ſous le canon de trois vaiſſeaux de guerre François & Irlandois. Guillaume & Marie. 1690.

La reddition de Charlemont, ou Fort Charles, dans la Comté de Tyrone, ſur la rivière de Blackwater, ſuivit d'aſſez près ces deux actions. Il y avoit dans cette Place huit-cens hommes de garniſon, dix-ſept piéces de canon, deux mortiers & beaucoup de munitions. Elle capitula le vingt-quatre de Mai, après un blocus qui avoit duré environ ſix mois.

Cette priſe & celle du Château de Ballingargi près de Cavon ou Cavan, achevèrent de rendre les Anglois maîtres de la grande & riche Province d'Ulſter. Ce fut encore l'heureux & brave Wolſeley qui eut l'honneur de prendre cette Fortereſſe. Il n'avoit avec lui que douze-cens hommes & point de canon. La garniſon de Ballingargi conſiſtoit en deux-cens hommes, & la Place étoit la mieux fortifiée de l'Irlande. Elle ne coûta qu'un ſeul aſſaut aux Aſſiégeans, qui y entrèrent le vingt-trois de Mai.

Guillaume III. ſe hâta de profiter de ces heureuſes diſpoſitions. Il ſe rendit à ſon Armée, qui étoit compoſée de ſoixante-deux Eſcadrons de Cavalerie ou de Dragons, & de cinquante-deux Bataillons. Il la diviſa en quatre Corps. L'Avant-garde devoit être commandée par le Lieutenant-Général Douglas, l'Aîle droite par Kirke, l'Aîle gauche par les Comtes d'Oxford & de Solms, & le Corps de Bataille par le Roi, le Duc de Schomberg & s'Gravemoer. Cette Armée arriva le ſept de Juillet à Dundalke, que les Ennemis avoient abandonnée, & on y mit garniſon. Forces qu'il y commande.

Le Roi Jacques comprit bien qu'il falloit aller à la rencontre de Guillaume III, & partit de Dublin avec ſix-mille hommes d'Infanterie Françoiſe. Les ordres qu'il donna au Chevalier Patrice Trant, un de ſes Tréſoriers, de tenir des Vaiſſeaux prêts à Waterford, pour aſſurer ſa retraite en France, marquoient ſon abattement & préſageoient ſon malheur. Cependant ſes forces étoient à peu-près égales à celles des Anglois, & il avoit encore quinze-mille hommes dans les garniſons du Roïaume. Dès qu'il fut arrivé à ſon Armée il tint un Conſeil de Guerre, où les Généraux réſolurent de repaſſer la Boyne & de fatiguer l'Armée Angloiſe par des marches & des contremarches le long de cette rivière, perſuadez qu'il étoit impoſſible de la traverſer malgré eux. Deſcription de la Bataille de la Boyne.

Guillaume étant allé en perſonne pour les découvrir, aſſembla ſur le champ le Prince de Dannemark, les Ducs de Schomberg & d'Ormond, le Comte de Solms, le Lord Sidney, le Major Général s'Gravemoer & d'autres Généraux pour prendre leurs avis. s'Gravemoer propoſoit d'attaquer d'abord la Roi Jacques, & diſoit que

GUILLAUME & MARIE. 1690.

ce Prince n'avoit qu'une petite Armée. Ce diſcours étoit fondé ſur ce qu'on n'en pouvoit voir que quarante-ſix Régimens. Le Roi lui répondit qu'il y avoit peut-être d'autres Troupes dans la Ville, ou derrière une montagne qui eſt de l'autre côté de la Boyne, *& en tout cas*, continua-t-il, *nous ſaurons bientôt mieux combien ils ſont.*

Effectivement il ne tint pas à lui de s'informer mieux de leur nombre. Il s'étoit approché d'eux à une portée de mouſquet, & après les avoir obſervez long-tems, & avoir cherché des guez pour ſes Troupes, il étoit deſcendu de cheval, & avoit demeuré près d'une heure ſur le gazon où il prenoit quelques rafraichiſſemens tandis que ſon Armée avançoit derrière lui avec ſoixante piéces de canon. Les Irlandois qui l'avoient remarqué, traînèrent vis-à-vis de lui deux piéces de campagne, & il étoit à peine remonté à cheval qu'ils tirèrent deux coups de canon, dont le premier tua un homme & deux chevaux à cent pas du Roi, & le ſecond le bleſſa lui-même à l'épaule d'un boulet de ſix livres. Heureuſement ce coup ne fit que lui effleurer la chair, & lui imprimer des marques d'honneur & de courage. Guillaume fut le ſeul qui n'en parut pas ému. *Il ne falloit pas que le coup fût tiré de plus près*, dit-il froidement. Il ſe fit panſer enſuite à la tête de ſes Troupes, & demeura encore quatre heures à cheval.

Le ſoir même il commanda le Comte Menard de Schomberg, fils du Duc, avec la Cavalerie de l'Aîle droite, deux Régimens de Dragons de la gauche, la Brigade d'Infanterie de Trelawny, & cinq piéces de Campagne, pour aller le lendemain matin tenter le paſſage à trois milles au deſſus du Camp, & enſuite prendre en flanc les Ennemis, ou les obliger de décamper. Il y étoit attendu de huit Eſcadrons Irlandois & François. Sans balancer, Schomberg entre dans l'eau avec les Troupes qu'il commande, paſſe le gué, pouſſe bruſquement les Ennemis, les met en déroute & ſe range en bataille.

Guillaume n'eut pas plutôt reçu cette nouvelle, qu'il donna ordre à ſon Armée de paſſer la Boyne en trois différens endroits devant le Camp des Ennemis. Le premier ſeul étoit un bon gué. Au ſecond l'Infanterie avoit de l'eau juſques ſous les bras, & il fallut que la Cavalerie paſsât le troiſiéme à la nage. Les Gardes Flamands à pied traverſèrent les premiers la rivière, aïant de l'eau juſqu'à la ceinture, & ſans tirer qu'à bout portant, eſſuïèrent le feu des retranchemens. Le reſte de l'Armée imita leur valeur, & le Roi paſſa lui-même, accompagné d'une foule de Seigneurs Volontaires, parmi leſquels étoit le Prince de Dannemarck. Malgré les vives attaques & la grande ſupériorité des Anglois, la victoire

Digitized by Google

balança long-tems. Six à ſept mille François commandez par Lauzun ſoutenoient par leur valeur la gloire de leur Nation, & ne perdoient pas un pouce de terrein. Les Irlandois combattoient avec encore plus d'impétuoſité. La haine de Nation & de Religion redoubloit leurs forces & les rendoit terribles. Les Gardes de Tyrconnel entre autres ſe battoient avec la même fureur que ſi chacun d'eux avoit eu dans cette bataille à venger quelque injure particulière. Ce furent eux qui dès le commencement de l'action tuèrent le Duc de Schomberg qui avoit paſſé un des premiers la Boyne. GUILLAUME & MARIE. 1690.

Dès que Guillaume eut rejoint ſon Armée, il prit avec lui ſa Cavalerie & dix-ſept Bataillons, pour ſecourir le reſte de ſes Troupes qui étoient engagées dans le combat, & renforça l'Aîle droite de douze Bataillons & neuf Eſcadrons. Cette action changea la face du combat; l'Infanterie Irlandoiſe plie la première, & prend la fuite à la faveur des montagnes & des marais. C'eſt en vain que les François tirent deſſus, par ordre de Lauzun, pour les forcer de revenir. Ils ne craignent que l'Ennemi, & la Cavalerie elle-même lâche le pied à ſon tour. Il n'y a plus que les François & les Suiſſes qui font ferme. Ils ſe défendirent en braves juſqu'à ce qu'ils ſe virent ſeuls, & alors ils firent une honorable retraite.

Celle du Roi Jacques fut en grande partie la cauſe de la défaite de ſon Armée. Il n'avoit point encore couru de dangers dignes d'un Prince qui avoit à ſoutenir une haute réputation de valeur, & qui combattoit pour reconquérir trois Roïaumes. Cependant, au premier avis que Lauzun lui donna de ſe retirer, il s'enfuit à Dublin, d'où il repaſſa peu de tems après en France. Cette foibleſſe découragea entièrement les Irlandois, & dégoûta les Troupes Françoiſes de combattre pour lui.

Conduite de Guillaume dans cette Journée.

La conduite de Guillaume III. fut bien différente. J'ai rapporté qu'il avoit été bleſſé la veille. Il s'en fallut peu qu'il ne le fût encore dans la chaleur du combat, puiſqu'un boulet de canon emporta une de ſes bottes & caſſa la jambe d'un cheval près de lui. Mais il ne perdit rien de ce ſang froid qui lui étoit naturel, & qui eſt rare dans les Héros mêmes. Il continua de donner tranquillement ſes ordres, & c'eſt ce que quelques Priſonniers Irlandois ne purent s'empêcher d'admirer. *Changeons de Rois*, diſoient quelques-uns à leurs Vainqueurs, *nous vous livrerons demain la bataille, & nous ſommes aſſurez de vous battre.*

Il donna de ſon intrépidité une autre preuve que l'Hiſtoire doit conſerver. Henry Hubbart, dans la chaleur du combat, étoit auprès du Roi, pour lui tenir un cheval prêt, au cas que celui de ce Prince vînt à être tué. Il arriva que ce Chevalier, qui ne s'étoit jamais trouvé dans une Bataille, entendant un boulet de canon

GUILLAUME & MARIE. 1690.

ſifler autour de ſes oreilles, plia & ſerra les épaules comme un homme qui n'eſt pas à ſon aiſe. Le Roi en ſourit, & donnant un petit coup ſur l'épaule à ce Gentilhomme, *Courage, Monſieur le Chevalier*, lui dit-il, *je vous crois à l'épreuve du canon.*

Cette fermeté du Roi juſtifioit bien ce qu'il avoit dit à ſon arrivée en Irlande. Les Officiers Généraux s'empreſſoient de lui donner des avis pour la conſervation de ſa Perſonne. Il les écouta paiſiblement, & ſe contenta de leur répondre, « Qu'il n'étoit pas » venu en Irlande pour y laiſſer croître l'herbe ſous ſes pieds, » & qu'un Roïaume où le fourrage étoit auſſi bon & auſſi abon» dant qu'en Flandre, valoit bien la peine qu'on ſe battît pour le » conquérir ».

La Cavalerie Angloiſe pourſuivit les Fuïards, & fit feu ſur eux avec cinq petites piéces de Canon. On fit attaquer enſuite leur arrière-garde par les Dragons ſoutenus de la Cavalerie. Le Roi Guillaume parut en même tems avec le reſte des Troupes ſur le haut d'une montagne. Son Infanterie ſuivit les Irlandois juſqu'à Dulek, à quatre milles du champ de bataille, & la Cavalerie qui avoit pris les devans, les pouſſa encore pendant l'eſpace de quatre autres milles. Mais outre que ces Peuples ſont fort légers à la courſe, & que la plupart avoient jetté leurs armes, les défilez & les marais, dont le païs eſt plein, favoriſoient leur fuite. D'ailleurs, le Roi qui vouloit qu'on épargnât leur ſang, avoit ordonné même dans le fort de l'action, qu'on donnât bon quartier à tous ceux qui le demanderoient, ou qui voudroient l'accepter. C'eſt ce qui fit que cette déroute ne fut pas fort ſanglante.

Le Lieutenant Général Hamilton fut un de ceux qu'on fit priſonniers, & qui s'étoit le plus diſtingué dans l'action. C'eſt le même dont la mauvaiſe foi cauſa la mort du jeune Temple. Guillaume ſe le fit amener, & lui demanda s'il croïoit que les Irlandois euſſent encore envie de combattre. *Oui, Sire*, répondit-il, *je crois ſur mon honneur qu'ils le feront.* A ces paroles le Roi lui lança un regard mépriſant, & ſe tournant vers quelques Seigneurs qui étoient dans ſa Tente, il répéta deux ou trois fois avec un ſouris amer & plein d'indignation, *ſon honneur!* Du reſte, voilà l'unique marque qu'il lui donna de ſon reſſentiment.

Eloge hiſtorique du Duc de Schomberg.

Les Anglois ne perdirent pas beaucoup de monde dans cette fameuſe Journée. Celui qu'ils regrettèrent le plus fut Frederic, Duc de Schomberg, ci-devant Maréchal de France & Grand de Portugal. Il étoit né en mil-ſix-cens-dix-huit dans le Palatinat, d'une Famille noble, & avoit eu pour Parrain l'infortuné Frederic, Electeur Palatin, depuis Roi de Boheme & dépouillé enſuite de ce Roïaume & de ſes Etats Héréditaires. Réduit par

les calamitez de ſa Patrie & de ſon Maître à paſſer en Hollande, il y ſervit avec honneur contre l'Eſpagne, ſous Frederic Henry & ſous Guillaume II. & il fut Favori de tous deux & Gouverneur du ſecond. Il ſe donna dans la ſuite à Louis XIV. qui lui confia le commandement des Troupes qu'il envoïoit au ſecours du Portugal. GUILLAUME & MARIE. 1690.

Schomberg prit ſa route par l'Angleterre, où il parut en qualité de Particulier, qui n'avoit aucun ordre de ſa Cour, & ſimplement comme Ami du Miniſtre Portugais en France, qui l'avoit prié d'intéreſſer Charles II. à la défenſe du Portugal. La vérité eſt que Louis XIV. l'avoit chargé de concerter les affaires de ce Roïaume avec Charles, & de ſolliciter les ſecours que la Grande-Bretagne lui devoit fournir. Schomberg avoit eu de grandes liaiſons avec le Roi d'Angleterre à la Haie & enſuite à Paris.

Lorſqu'il fut à Londres, il lui conſeilla de ſe mettre à la tête des Proteſtans, parce qu'indépendamment de la Religion, dont il ſavoit que ce Prince ne s'embarraſſoit pas beaucoup, ſes intérêts demandoient qu'il ſe déclarât Chef de ce Parti. On le verroit devenir l'arbitre de l'Empire par l'affection des Princes Allemands, & la terreur de la France par l'attachement des Réformez. A ſon avis auſſi, on auroit dû conſerver les Officiers, qui s'étoient formez ſous Cromwel, & les regardant comme les meilleurs qu'il y eût alors en Europe, il étoit mortifié qu'on les eût caſſez & mis en leur place une Jeuneſſe folle & inexpérimentée. Mais l'article ſur lequel il inſiſta le plus fut la conſervation de Dunkerque.

L'Eſpagne demandoit que cette Place lui fût reſtituée. Les François alléguoient que le Protecteur s'étant engagé à la leur remettre, dès qu'ils l'auroient rembourſé des frais de la Guerre, ils avoient des prétentions légitimes ſur Dunkerque, puiſqu'ils offroient de faire ce rembourſement. Mauvaiſe raiſon aſſurément! Charles étoit-il obligé de ratifier les engagemens du Protecteur? Cependant cette raiſon l'emporta, parce que l'argent de la France la fit valoir. En vain Schomberg, moins Miniſtre en cette occaſion-là de Louis XIV. que de Charles II. fit voir au dernier qu'il devoit garder Dunkerque, que les forces navales de l'Angleterre ſuffiſoient pour la défendre, que la France qui menaçoit de rompre étoit bien éloignée d'y penſer, & que la poſſeſſion de Dunkerque tiendroit en reſpect la France & l'Eſpagne. Le Miniſtre François parla ſeul comme les Anglois auroient dû faire. En un mot, Dunkerque fut venduë, & malgré les promeſſes que Charles avoit faites d'en dépoſer l'argent à la Tour, comme un tréſor ap-

GUILLAUME & MARIE. 1690.

partenant à la Nation, il fut diſtribué aux Favoris & à la Maîtreſſe du Prince.

Schomberg réuſſit mieux dans les Commiſſions qui regardoient le Portugal. C'eſt lui qui fit naître à Charles le deſſein d'en épouſer l'Infante. Le Roi d'Eſpagne n'oublia rien pour traverſer ce mariage. Il fit offrir juſqu'à trois millions au Roi d'Angleterre s'il vouloit épouſer une Princeſſe Proteſtante. Son Ambaſſadeur propoſa les Princeſſes de Dannemarck, de Saxe & d'Orange. Il ajouta même que le Roi ſon Maître marieroit comme ſa fille la Princeſſe, ſur qui tomberoit le choix de Charles. Schomberg démonta ces batteries, en faiſant voir au Roi qu'il lui importoit de maintenir la Maiſon de Bragance & d'empêcher que le Portugal ne revînt à l'Eſpagne, & cet avis, appuié par le Comte de Clarendon, fut gouté & ſuivi.

D'Angleterre Schomberg ſe rendit en Portugal, où il devint tout à la fois le Miniſtre de la Reine, & le Général des Troupes Françoiſes, Angloiſes & Portugaiſes. Il diſciplina ces dernières & leur apprit à vaincre les Caſtillans. L'unique obſtacle qui l'arrêta ſouvent fut la jalouſie des Grands de Portugal. Mais ſa prudence & ſa modeſtie l'emportèrent ſur leur indocilité, & il obtint par ſes victoires une paix qui aſſura la Couronne à la Maiſon de Bragance.

* En 1672.

La France le prêta dans la ſuite * à l'Angleterre pour y commander l'Armée & lui apprendre le métier de la guerre. Mais il y eut les mêmes déſagrémens qu'il avoit eſſuïez en Portugal. Il ne parloit au Roi que de ſe mettre à la tête du Parti Proteſtant & d'y ramener le Duc d'Yorck. Ces conſeils & ſon aſſiduité dans l'Egliſe Françoiſe de Londres furent cauſe que ce Duc le regarda comme un Preſbytérien dont il devoit ſe défier. Le Duc de Buckingham qui s'étoit flatté de commander l'Armée ne put voir ſans dépit qu'un Etranger lui en eût ravi l'honneur. Une grande partie de la Nation entra dans les mêmes ſentimens & craignit qu'un Général, donné par le Roi de France, n'apportât en Angleterre les maximes Françoiſes, & n'aidât Charles à réduire les Anglois ſur le pied des François.

Schomberg devenu par-là inutile retourna en France. On l'emploïa d'abord en Catalogne, & l'Eſpagne l'y trouva tel qu'elle l'avoit vû en Flandre & en Portugal. Il força Guillaume, alors Prince d'Orange & Stadhouder de Hollande, de lever le ſiége de Maſtricht, qu'il ſerroit de près & qu'il attaquoit vivement. Il fit triompher les Armes Françoiſes en Allemagne, & tant de ſervices arrachèrent enfin pour lui à Louis XIV. le bâton de Maréchal, que ſa Religion, dès-lors diſgraciée en France, lui avoit fait long-tems refuſer.

Les Cours Proteſtantes, où il alla chercher un azile, après avoir abandonné la France & ſacrifié ſa propre fortune pour ſauver ſa Religion, reconnurent & honorèrent ſon mérite & ſa vertu. L'Electeur de Brandebourg l'avoit fait Général de ſes Armées & Gouverneur de Pruſſe. Vers le tems de la Révolution, il vint offrir ſon épée à Guillaume III, & le ſuivit en Angleterre. GUILLAUME & MARIE. 1690.

Au paſſage de la Boyne, aïant remarqué que ceux qui avoient deja paſſé la Rivière, avoient perdu leur Commandant & étoient en déſordre, il pouſſa ſon cheval dans l'eau ſans ſe donner le loiſir de prendre ſon habillement de tête, & aïant gagné l'autre bord, *allons, mes Amis*, dit-il aux François Réfugiez. *Rappellez votre courage & vos reſſentimens. Voilà vos Perſécuteurs.* Il leur montroit en même tems de la main leurs Ennemis dont la plupart étoient des François. Il n'en fallut pas davantage pour les animer, & leur Chef ſe jettant le premier ſur les Ennemis, fut enveloppé de quatorze ou quinze Gardes de Tyrconnel, qui lui portèrent deux coups de ſabre & un coup de carabine, dont il tomba mort. Sa mort.

C'étoit un homme poſé, appliqué, d'une grande conduite, qui penſoit mieux qu'il ne parloit, intègre, modeſte, obligeant, civil. On le conſidéroit comme le premier Capitaine de ſon ſiécle après le Prince de Condé & le Maréchal de Turenne. Aucun Général n'a commandé ſous tant de Rois, ni obtenu les premiers honneurs en tant d'endroits. Il connoiſſoit à fond les Hommes & les affaires. Il étoit de moïenne taille, bien fait, le tein beau, une ſanté robuſte, un air de grandeur qui impoſoit du reſpect, ſe tenant à cheval avec une grace peu commune. Il aimoit beaucoup la propreté dans ſes habits & conſervoit au milieu de la vieilleſſe la gaieté de ſes premières années. Peu de tems avant qu'il paſſât en Irlande, quelqu'un qui l'avoit vû ſe promener dans le Parc Saint-James, avec une foule de jeune Nobleſſe vive & brillante, lui demandoit comment un Seigneur de ſon âge s'accommodoit encore d'une Compagnie comme celle-là. *Je fais comme un bon Général*, répondit-il. *Je differe ma retraite autant que je puis.* Il avoit environ quatre-vingt-deux ans lorſqu'il mourut.

La Caillemote Ruvigny reçut auſſi une bleſſure mortelle. Comme on le rapportoit couvert de ſon ſang, au travers des Régimens François Proteſtans, qui marchoient vers l'Ennemi, *à la gloire, mes Enfans, à la gloire*, leur crioit-il encore. J'ajoute à ces Morts George Walker, cet Eccléſiaſtique qui avoit défendu Londonderry avec tant de gloire, & qui fut tué à la journée de la Boyne, à quelques pas du Roi. Les gens ſenſez le plain- Autres morts.

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1690.

dront d'être mort dans une occaſion d'où ſon caractère devoit l'exclure. C'étoit dans la défenſe néceſſaire de Londonderry & ſous les murs de cette Ville, qu'il auroit été beau pour lui de périr les armes à la main.

Suites de la Bataille de la Boyne.

La victoire de la Boyne ouvrit à Guillaume III. les poſtes de Drogheda ou Drogdagh, de Wexford, de Dublin, de Waterford & de quelques autres places. On n'entendoit plus parler de l'Armée Jacobite. Il ſembloit qu'elle eût été engloutie dans la terre. Mais elle reparut tout à coup à Limerick & à Gallway, ſous la conduite de Tyrconnel & de Lauzun.

L'Armée Angloiſe eût ordre ſur le champ d'avancer en diligence vers Limerick. Le Lieutenant-Général Douglas fut rappellé du ſiège d'Athlone & vint avec ſes Troupes ſe joindre à la grande Armée. On publia pendant ce tems-là diverſes Déclarations du Roi Guillaume pour ramener les Rebelles par l'aſſurance du pardon, & pour récompenſer ceux qui étoient déja rentrez dans leur devoir. Pluſieurs Villes ne demeuroient plus que malgré elles dans l'obéiſſance du Roi Jacques & n'y étoient retenues que par ſes Garniſons. Tyrconnel & Lauzun en retenoient d'autres par les bruits qu'ils ſemoient artificieuſement des grandes victoires que la France remportoit ſur mer & en Flandre & des forces redoutables avec leſquelles Jacques reviendroit bien-tôt. D'autres attendoient pour ſe rendre le ſort de Limerick.

C'eſt ce qui hâta le ſiège de cette Ville. Elle eſt la Capitale du Comté de ce nom dans la Province de Munſter. C'eſt une des meilleures qu'il y ait en Irlande & elle arrêta long-tems Cromwel devant ſes murailles. Dès que Guillaume III. y fut arrivé, il fit ſommer Boiſſelot, qui en étoit le Commandant, de la lui rendre. Cet Officier répondit que lui aïant été confiée par des perſonnes, à qui il étoit obligé d'obéir & d'être fidéle, le Prince auroit mauvaiſe opinion de lui, s'il ne faiſoit pas ſon devoir, qu'il ſe défendroit juſqu'à la dernière extrêmité, & qu'il étoit réſolu d'acquerir ſon eſtime par une vigoureuſe réſiſtance. Il tint parole & le Colonel Sarsfield fit en cette rencontre pour le ſecourir tout ce qu'on pouvoit attendre d'un brave & habile Officier. Il avoit avec lui cinq à ſix-cens Cavaliers ou Dragons, & on avoit averti le Roi que probablement il en vouloit à un convoi d'artillerie & de vivres qui étoit deſtiné pour les Aſſiégeans. Le Chevalier Lanier eut ordre de courir avec cinq-cens chevaux au ſecours de ce convoi. Mais il arriva trop tard. Sarsfield étoit déja maître du renfort & les Irlandois étoient rentrez dans Limerick. Ainſi, après quatorze jours de tranchée ouverte, pendant leſquels les Anglois perdirent beaucoup de monde par les

ſorties

sorties & par le canon des Assiégez, ils furent contraints de lever le siége, le neuf de Septembre, d'autant plus que les pluies continuelles avoient inondé les tranchées & tellement amolli la terre que le canon y enfonçoit & y étoit presque enseveli. GUILLAUME & MARIE. 1690.

Le quinzième suivant, le Roi s'embarqua pour l'Angleterre, après avoir donné le commandement de l'Armée au Comte de Solms, & nommé le Vicomte Sidney, Gouverneur d'Irlande. Celui-ci nommé Henry & connu ensuite sous le nom de Lord Rumney est le même dont on a déja parlé. Il étoit frère du Comte de Leycester & d'Algernoon Sidney. C'étoit un homme bien fait, élevé à la Cour, la connoissant à fonds, & célèbre par les avantures galantes qu'il y avoit eues avant la mort de la première Duchesse d'Yorck. D'ailleurs, doux, caressant, droit, bon & humain. On n'auroit pû lui reprocher que trop de paresse & d'amour pour les plaisirs, & on ne s'en avisoit pas même. La beauté de son naturel charmoit tous ceux qui le voïoient de près. C'est ainsi qu'il gagna les bonnes graces de Guillaume III. dès le tems qu'il étoit Envoïé * en Hollande. Jamais ce Prince n'a eu plus de confiance & d'estime pour aucun Anglois, jusques-là que dans la suite, c'est-à-dire, avant la Révolution, il lui laissa le soin de lier la partie avec les mécontens. Sidney s'en acquitta avec beaucoup d'adresse & de zèle. Il engagea les Comtes de Devonshire & de Danby dans le projet. Celui-ci attira Compton Evêque de Londres, & une infinité d'autres suivirent. Cependant comme Sidney étoit proche parent du Comte de Sunderland, Premier Ministre d'Angleterre, & qu'il avoit d'étroites liaisons avec lui, quelques personnes craignoient, ou qu'il ne les dénonçât à Sunderland, ou qu'il ne l'eût mis dans la confidence de Guillaume, & ils écrivirent à la Haie que supposé l'un de ces deux cas, ils ne pourroient s'engager davantage. Mais les réponses qu'on leur fit les remirent entièrement. Portrait du Comte de Rumney. * En 1679.

Le Gouvernement d'Irlande parut propre à récompenser Sidney, & on se flatta qu'il étoit propre lui-même à ramener par sa douceur les Rebelles d'Irlande. Le Roi établit peu de tems après un Conseil Privé pour veiller aux affaires de ce Roïaume. Il y fit entrer le Primat, le Chancelier, le Grand Trésorier, l'Archevêque de Dublin, le Duc d'Ormond, les Comtes de Meath, de Droghdagh, de Longford, de Granard, de Ranelagh, le Vicomte de Lisburne, l'Evêque de Meath, Robert Fitz-Gerald, le Vice-Trésorier, le Chancelier de l'Echiquier, le Chef-Justice du Banc du Roi, le Chef-Justice des Plaids communs, le Chef-Baron de l'Echiquier, le Garde des Rôles, le Secretaire d'Etat, le Grand

GUILLAUME & MARIE. 1690.

Maître de l'Artillerie, le Chevalier Henri Fane & le Sieur Hill de Hillſborough.

Retraite des François qui étoient en Irlande.

Tyrconnel, Lauzun, Boiſſelot & le reſte des François partirent d'Irlande, peu de tems après Guillaume III., & ne laiſsèrent pour défendre ce que Jacques II. conſervoit encore dans ce Roïaume, que le Duc de BERWICK, fils naturel de ce Prince, avec les débris de l'Armée Irlandoiſe. Leur départ facilita la réduction de l'Irlande. CORCKE, Evéché & Capitale du Comté de ce nom, dans la Province de Munſter, fut la première Place qu'attaqua le Comte de Marlborough, le même dont tant de victoires ont conſacré dans la ſuite le nom à l'immortalité, & dont Guillaume III. dit dès ce tems-là, *qu'il n'avoit jamais vu perſonne qui eût moins d'expérience & plus de talens pour commander une armée.*

Avantages qu'y remporte le Comte de Marlborough.

Ce Seigneur étoit arrivé d'Angleterre le deux d'Octobre. Il tarda peu à mettre le ſiége devant CORCKE. Mais une diſpute ſur le point d'honneur penſa le faire échouer. Le Duc de Wirtemberg & le Comte de Marlborough s'y trouvoient tous deux en qualité de Lieutenans-Généraux. Le premier prétendoit que comme Prince Souverain il devoit commander le ſecond. Celui-ci, par droit d'ancienneté, & comme Général des troupes Angloiſes, au lieu que ſon Compétiteur ne commandoit que des troupes auxiliaires, demandoit la prééminence qui ſembloit lui appartenir. Le Colonel la Melonniere, qui ſe chargea d'accommoder ce différend, fit convenir les parties que le Comte de Marlborough commanderoit le premier jour & donneroit pour mot *Wirtemberg*, & que le Duc commanderoit le ſecond & donneroit pour mot *Marlborough.*

Le ſiége en alla d'autant mieux, & dès le ſept, les Aſſiégez battirent la chamade, & envoïèrent un Officier pour capituler. Mais comme on ne put convenir des conditions, le huit au matin, il y eut quatre Régimens commandez pour paſſer dans une Iſle près du rempart, où le canon avoit fait brèche. Le Brigadier Churchill, à la tête de ces Troupes ſe jetta dans l'eau, quoiqu'il y en eut quatre pieds en cet endroit-là. Les Grenadiers, que le Lord Colcheſter commandoit, & qui avoient l'avant-garde, traverſèrent l'Iſle ſous le feu des Ennemis, & ſe logèrent dans une maiſon tout près de la muraille. Le Duc de Grafton ſe joignit à eux avec pluſieurs autres Volontaires, Cette démarche hardie étonna les Aſſiégez, & dans la fraïeur qu'elle leur cauſa, ils ſe rendirent à diſcrétion, eux, leur ville, la Garniſon qui montoit à plus de quatre mille hommes, & juſqu'aux Officiers, qui conſentirent à être priſonniers de guerre.

Digitized by Google

Cette Conquête qui donnoit à Guillaume III. une grande & ſpacieuſe Baïe en Irlande lui couta la vie du Duc de Grafton. Ce Seigneur, fils naturel de Charles II., qui l'avoit eu de la Ducheſſe de Cleveland, avoit ces manières rudes & bruſques, qu'on prend aſſez ſouvent dans le ſervice de mer, où il avoit été élevé. Mais une fierté noble & des principes d'honneur dignes de ſa naiſſance couvroient ce leger défaut. On avoit fort remarqué une réponſe qu'il fit au Roi ſon Oncle, lorſqu'il étoit ſur le point de l'abandonner. Ce Prince lui diſoit, *qu'à coup ſûr, ce n'étoit pas la conſcience qui l'engageoit dans le parti des Mécontens, puiſqu'à ſon éducation & encore plus à ſes mœurs, on voïoit bien qu'il connoiſſoit peu la Religion & qu'il l'aimoit encore moins. Soit*, répondit le Duc. *Mais quelque peu de conſcience que j'aie, je me range d'un parti qui en a beaucoup.*

Guillaume & Marie. 1690.

Mort & caractère du Duc de Grafton.

On ne remarqua pas moins ce qu'il fit après la Bataille de Beachy. Il s'étoit battu long-tems ſeul, & il n'avoit pas tenu à lui qu'il n'effaçât, ou qu'il ne reparât, par ſa valeur, la honte de la Nation Angloiſe & la faute de l'Amiral Torrington. A ſon retour en Angleterre, il ſe préſenta au Conſeil, & le front couvert d'une généreuſe honte, il avoua *que ſelon les Loix il méritoit la mort, pour avoir combattu contre les ordres de ſon Amiral. Cependant je ne m'en repens point*, continua-t-il. *Je ſuis prêt de ſouffrir patiemment telles peines que le Parlement voudra m'infliger.* Ce diſcours attendrit tous ceux qui l'entendirent. *Vous, mériter la mort*, s'écria-t-on! *Bien loin de-là, vous méritez une vie longue & heureuſe, & plût à Dieu que les Anglois vous euſſent tous imité.* Ce brave Seigneur fut mortellement bleſſé à la dernière attaque de Corcke, & mourut quelques jours après, en prononçant ces mots : *Je meurs content. Mais j'aurois voulu voir auparavant ma Patrie tranquille & heureuſe.*

Kingſale, autre Ville maritime, fut attaquée après Corcke & ſe défendit bien mieux. De deux Forts, ſur leſquels elle comptoit, l'un étoit en partie ſauté en l'air par l'embraſement de pluſieurs barils de poudre, & il y avoit péri plus de trois cens hommes avec le Commandant. Le reſte ſe retira dans l'autre Fort. Ils y tinrent bon pendant dix jours de tranchée ouverte & ne ſe rendirent que le vingt-cinq d'Octobre & ſous des conditions honorables. Ce fut le dernier exploit de cette Campagne.

L'Angleterre fut moins heureuſe ſur mer qu'elle ne l'avoit été en Irlande. Les François avoient ſoixante-&-dix-huit vaiſſeaux de guerre, vingt-deux brulots & quatre-mille-ſept-cens-deux canons. Les deux Flottes Angloiſe & Hollandoiſe combinées faiſoient en tout ſoixante vaiſſeaux de ligne & trente fregates & brulots. Tour-

Combat Naval de Beachy.

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1690.

ville avoit reçu des ordres précis de combattre, & la Reine Marie en avoit envoïé de ſemblables à Torrington.

Les deux armées ſe rencontrèrent le dix de Juillet entre l'Iſle de Wight & le Cap de Ferlay. Celle de Guillaume III. ſe diviſa en deux, & ſembla d'abord n'en vouloir qu'à l'avant-garde & à l'arrière-garde des François, qui étoient commandées par les Comtes de Château-Regnault & d'Etrées. Mais elle s'étendit enſuite ſur une même ligne & arriva ſur les François en cette diſpoſition à neuf heures du matin. Les vaiſſeaux étoient ſeulement éloignez d'un demi-cable les uns des autres. Les Hollandois commandez par le Lieutenant-Amiral Ewertſz avoient l'avant-garde. Les Anglois ſous les ordres de l'Amiral Torrington avoient l'arrière-garde, & leur corps de bataille, compoſé des vaiſſeaux de l'une & de l'autre Nation, étoit commandé par le Vice-Amiral Hollandois Callemberg. Les Hollandois firent tout ce qu'on pouvoit attendre de braves gens & rendirent un feu terrible qui dura trois heures & qui incommoda extrêmement la Flotte Françoiſe.

Il eſt fort difficile de dire ce que les Anglois faiſoient pendant ce tems-là. D'un côté, l'Amiral Ewertſz, qui eut la généroſité de n'imputer aucune faute à Torrington, n'a auſſi rien dit pour le juſtifier. Les Hollandois ont cru qu'en cette occaſion les Anglois les avoient abandonnez & trahis. On a de fortes preuves que la Cour d'Angleterre fut du même ſentiment. C'eſt d'ailleurs une choſe certaine que la Flotte Angloiſe ne fut preſque point maltraitée & que la Hollandoiſe au contraire ſouffrit beaucoup & perdit pluſieurs vaiſſeaux. D'un autre côté, Torrington, homme d'honneur & bon homme de mer, ſemble devoir être à couvert d'une accuſation de perfidie ou de lâcheté, & de plus les Juges qu'on lui donna reconnurent ſon innocence.

Il n'eſt pas moins incertain de quel côté étoit le vent. Les François, peut-être pour diminuer la honte d'une victoire, qu'avec tant de forces ils eurent tant de peine à remporter, ont ſoutenu que les Hollandois avoient l'avantage du vent. Les Anglois & les Hollandois au contraire prétendent que les François avoient vent arrière.

Quoi qu'il en ſoit, un calme qui ſurvint vers le midi, empêchant les François de ſe retirer, & les Hollandois de les pourſuivre, le combat recommença entre eux avec une nouvelle fureur & ne finit qu'à cinq heures du ſoir. Les Hollandois, malgré leur extrême infériorité firent alors une fort belle retraite, à la vue de l'Armée de France. Ils ne laiſsèrent qu'un ſeul vaiſſeau de ſoixante-

Digitized by Google

dix pièces de canon, dont l'Ennemi ſe rendit maître. Le dommage qu'ils reçurent fut fort conſidérable. Dix ou douze de leurs vaiſſeaux furent démâtez, & il y en eut ſix ou ſept qui ſe trouvèrent hors d'état de ſervir. GUILLAUME & MARIE. 1690.

Les François profitèrent de leur victoire pour faire une deſcente ſur les côtes d'Angleterre. Ils arrivèrent le premier Août dans la Baie de Torbay. Cette journée fut occupée à régler les détachemens des chaloupes, qui ſe trouvèrent au nombre de quarante-huit, chacune montée de trente-ſept hommes, dont vingt devoient deſcendre. Les Gardes de la Marine de chaque bord étoient commandez par le Lieutenant en ſecond & un Enſeigne de vaiſſeau. Chacune des galères détacha trente Soldats. Ces détachemens montoient en tout à dix-huit-cens hommes d'élite & le Comte d'Etrées en avoit le commandement général. Il mouilla le cinq au matin dans la Baie de Tingmouth, où il y avoit douze vaiſſeaux Anglois. Deſcente des François en Angleterre.

Deux-cens-cinquante hommes de milice, qui y étoient retranchez, n'attendirent pour s'enfuir, que les premiers coups de canon des galères Françoiſes. La deſcente ſe fit ſans obſtacle. On envoïa en même tems un détachement pour brûler les douze bâtimens dont j'ai parlé. L'un étoit un yacht de quarante pièces de canon, deux étoient de trente, & un de vingt-quatre, tous armez en guerre. Les huit autres étoient, ou flûtes, ou vaiſſeaux marchands, chargez de cuirs, de draps & de bas. Tous furent brûlez en cinq heures de tems, & les François ſe rembarquèrent enſuite ſans perte d'un ſeul homme.

Les armes de la France eurent le même bonheur par terre. Il avoit été réſolu entre les Alliez, que l'Armée Hollandoiſe agiroit en Flandre contre le Maréchal Duc de Luxembourg, & l'Electeur de Brandebourg ſur la Moſelle, contre les Troupes que commandoit le Marquis de Boufflers. Ce dernier envoïa par ordre de la Cour un gros détachement au Maréchal de Luxembourg. Il étoit compoſé de tout ce qu'il y avoit de Grenadiers dans l'Armée, de la Gendarmerie, du Régiment Roïal Allemand, & du Régiment du Maine Cavalerie. Les meſures avoient été priſes avec tant de juſteſſe, pour dérober la marche de ces Troupes, que le Prince de Waldeck, Général de l'Armée Hollandoiſe, ignoroit leur jonction, & ne ſongeoit qu'à faire le ſiége de Philippeville, ou celui de Dinan. L'Evêque & Prince de Liége offroit cent-mille écus & la poſſeſſion de Dinant juſqu'à la Paix, ſi on prenoit cette place. Campagne de Flandre.

Sur ces entrefaites, l'Armée Françoiſe, fortifiée par ce détachement & groſſie de diverſes Garniſons, s'approcha de la Sambre Bataille de Fleurus.

GUILLAUME & MARIE. 1690.

& réſolut de la paſſer entre Namur & Charleroy, pour mettre les Terres Eſpagnoles ſous contribution. Cette manœuvre obligea le Prince de Waldeck de décamper de Piéton le trente de Juin & de marcher vers la Sambre. Il détacha le même jour le Comte de Berlo avec quinze-cens chevaux pour obſerver les Ennemis. Le Comte de Flodorp ſuivit avec cinq Régimens de Cavalerie pour faciliter la retraite de Berlo. Un autre détachement ſe poſta dans un défilé qu'il falloit paſſer pour aller aux Ennemis.

Berlo, s'étant avancé juſqu'au Village de Fleurus, trouva qu'une bonne partie des François avoient déja paſſé la Sambre, & s'épaula de ce Village. Les Ennemis informez de l'approche de ce Comte, marchèrent droit à lui, tandis que leur Général faiſoit couler des Troupes de deux côtez par des chemins détournez, pour le prendre par derrière. Berlo avoit déja demandé du ſecours & principalement de l'Infanterie, & on ne lui envoïa qu'un ordre de ſe retirer. Il étoit alors environné de toutes parts. Il perdit la vie avec pluſieurs Officiers. Les deux autres détachemens eurent auſſi du deſſous, & la nuit ſeule força les François de ſe retirer.

On s'apperçut le lendemain matin, premier de Juillet, ſur les huit heures, qu'ils avoient repaſſé la Sambre & qu'ils ſe rangeoient en bataille. L'Armée du Prince de Waldeck étoit moins forte qu'elle n'auroit dû l'être par le retardement des Troupes Eſpagnoles & Brandebourgeoiſes. Il ne laiſſa pas de ſe réſoudre à ſe battre. Il donna le commandement de l'aîle droite au Prince de Naſſau Général de la Cavalerie. Le Prince de Naſſau Gouverneur de Friſe eut la gauche. Les Lieutenans-Généraux Aylva & Webbenum furent chargez du centre.

On envoïa avant le combat quelque Cavalerie ſur la droite de l'Armée qui étoit dans un fort bon poſte. Mais on ne prit point garde que ſur la gauche l'Ennemi faiſoit gliſſer des Troupes à la faveur d'une colline & d'un petit bois. Elles ſe poſtèrent derrière la ſeconde ligne de l'aile gauche & la réduiſirent à faire volte-face. Comme ce mouvement l'affoibliſſoit beaucoup, on lui dépêcha quelques bataillons de la droite pour la ſoutenir. Luxembourg ne l'eut pas plutôt remarqué, qu'il annonça au Duc du Maine, que les Hollandois ſeroient battus. En effet, l'aîle gauche ſe vit attaquée tout à la fois, par devant, par derrière & en flanc. La première, après avoir combattu quelque tems, fut obligée de plier, & les Ennemis profitant du tems, s'approchèrent de la ſeconde, pour la prendre par derrière. Celle-ci avoit cependant avancé pour attaquer la Cavalerie Françoiſe, qu'elle avoit en tête & qu'elle renverſa même ſur l'Infanterie. Mais les François avoient

Digitized by Google

par tout trois lignes, & on n'avoit pas plutôt renverſé un de leurs Eſcadrons, qu'il lui en ſuccédoit deux autres, qui étant frais, repouſſoient ſans peine à leur tour les Hollandois haraſſez du combat qu'ils venoient de rendre. GUILLAUME & MARIE. 1690.

Le Prince de Waldeck voïant l'aîle gauche ainſi maltraitée, & ſa Cavalerie en déſordre ou en fuite, envoïa à ſon ſecours la Cavalerie de la ſeconde ligne de l'aîle droite, dont il avoit déja tiré l'Infanterie pour le même ſujet. La première ligne de l'aîle droite étoit pendant ce tems-là aux priſes avec l'Ennemi, qu'elle renverſa méme plus d'une fois & à qui elle prit dix pièces de canon. Mais elle s'épuiſa comme l'aîle gauche avoit fait par ſes premiers efforts; & n'étant comme elle ſoutenue que d'une ligne, au lieu que l'Ennemi en avoit trois, dont il tiroit ſans ceſſe de nouveaux renforts, elle lâcha pied & ſe diſperſa ſans qu'elle pût jamais ſe rallier. Tout ce que put faire le Comte de Flodorp, fut d'en ramener mille ou onze cens, qu'il atteignit à une heure du champ de bataille, & qui arrivèrent trop tard pour réparer la honte de leur faute.

La vivacité de ces premières actions avoit duré depuis onze heures & demie juſqu'à près de deux heures. L'Infanterie Hollandoiſe parut alors, formant un gros corps de quatorze Bataillons, qui n'en faiſoient qu'un ſeul quarré, ſoutenu de ſix Eſcadrons ſur la droite & ſur la gauche. Elle ſe trouva tout-à-coup attaquée en flanc, par devant & par derrière, par l'Infanterie & la Cavalerie des François. Le Duc de Luxembourg la fit ſommer de ſe rendre, ce qu'elle refuſa fièrement. Le canon qui y fit un grand carnage ne l'ébranla ſeulement pas. Ses Bataillons faiſant face de tous côtez, laiſſoient approcher les Eſcadrons ennemis à la portée du piſtolet, & faiſoient alors leurs décharges avec autant de bonheur que de ſang froid. Sur la fin même ils ſe moquoient des Ennemis & demandoient d'un air railleur qu'on les leur envoïât ſi on vouloit les voir bien accommodez.

Cette vigoureuſe réſiſtance faiſant craindre au Général François que la Cavalerie Hollandoiſe n'eût le tems de ſe rallier & de revenir à la charge, il fit avancer d'autre Infanterie & en forma une ligne, qu'il mit en bataille à la portée du piſtolet de ce Bataillon quarré.

Les Hollandois épuiſez de fatigue eurent à peine apperçu la fière & rapide marche de ces Troupes encore fraîches, qu'ils tournèrent le dos & marchèrent en bon ordre par leur flanc pour gagner une hauteur. Cette retraite donna lieu aux François d'entrer dans leur colonne, & ils y tuèrent ou prirent beaucoup de monde. C'eſt ainſi que finit la Bataille de Fleurus vers les ſix heures du

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1690.

ſoir. Le Duc de Luxembourg rendit juſtice à cette brave Infanterie. Il avoua que celle des Eſpagnols qui périt avec tant de gloire à Rocroy n'avoit pas fait davantage. *Je me ſouviendrai de l'Infanterie Hollandoiſe*, ajouta-t-il. *Mais le Prince de Waldeck ne doit point oublier la Cavalerie Françoiſe.*

La perte fut conſidérable des deux côtez. Il y eut dans l'un & dans l'autre un grand nombre d'Officiers & de Seigneurs de marque tuez ou pris. Mais les Hollandois furent ceux qui ſouffrirent le plus, Les François leur tuèrent cinq à ſix mille hommes, en firent à peu près autant priſonniers, enlevèrent leur artillerie & une bonne partie de leurs munitions de guerre, & remportèrent beaucoup de drapeaux, étendards & tymbales.

Vains efforts des Hollandois pendant le reſte de la Campagne.

La Hollande tarda peu à rétablir ſon Armée. L'amour de la Patrie & l'eſpérance du gain, reſſources aſſurées dans une République auſſi puiſſante, lui ouvroient les bourſes de ſes Citoïens, & Amſterdam ſeule en deux jours lui prêta ſix millions ſix cens mille florins. On bâtit en peu de jours quatorze vaiſſeaux de guerre pour renforcer la flotte battue à Beachy. Les Troupes de Fleurus ſe trouvèrent recrutées & fortifiées par la jonction de l'Electeur de Brandebourg. Il ſemble qu'on auroit pu avec ſuccès hazarder une ſeconde bataille ſur mer & par terre.

Cependant la flotte & l'armée demeurèrent toutes deux dans une eſpèce d'inaction, & l'hiver arriva ſans que ni l'une ni l'autre eut rien fait ni entrepris de conſidérable. Deux choſes réduiſirent à cette inutilité l'Armée de Flandres. Celle du Duc de Luxembourg étoit du moins auſſi forte que celle des Alliez, & il s'étoit enſeveli dans des retranchemens avantageux, où content de ruiner les Païs circonvoiſins par des contributions & des pillages, il attendoit à ſon aiſe qu'on vînt le forcer, ſi on l'oſoit. Les Eſpagnols d'un autre côté redoutoient le ſort incertain d'une bataille & craignoient en la perdant de perdre la meilleure partie de la Flandre. Voilà ce qui fut cauſe que les deux Armées ne ſongèrent plus qu'à ſubſiſter commodément.

La Campagne d'Allemagne commença dès le mois de Mars, & fut ſignalée à l'ordinaire par l'incendie de plus de cinquante Villages, dans les trois Electorats du Rhin, qui ne voulurent pas ſe ſoumettre à païer les contributions qu'on exigeoit d'eux. Le Dauphin de France depuis l'invaſion du Palatinat ſembloit deſtiné par la Fortune pour commander en Allemagne. Il y arriva vers la fin de Mai & ſe mit à la tête de l'Armée qui conſiſtoit en trente-ſix Bataillons & quatre-vingt-dix-ſept Eſcadrons. Il avoit ſous ſes ordres le Maréchal de Lorges, les Comtes d'Auvergne & de Choiſeul, les Marquis de Tilladet & de Joyeuſe, les Ducs de Vendôme

dôme & de Villeroi, Roſen & la Feuillée, & pour Maréchaux de Camp, Monſieur le Duc, le Prince de Conti, le Comte de Soiſſons, le Marquis de Coigny, le Comte de Talard, celui de Melac, & Bertillac & Neuchelles. GUILLAUME & MARIE. 1690.

Les Allemands de leur côté avoient aſſemblé trois Corps d'Armée pour agir en Allemagne. Le premier, commandé par le Duc de Baviere, montoit à cinquante-mille hommes, compoſez des Troupes de Baviere, de Saxe, de Zell, de Suede, & de pluſieurs Régimens Impériaux, & il devoit agir ſur le Haut-Rhin. Le ſecond, principalement formé des Troupes de Brandebourg, Lunebourg & Munſter, devoit ſe tenir ſur la Moſelle ſous les ordres de l'Electeur de Brandebourg. Les Troupes de Heſſe-Caſſel & de Franconie faiſoient la principale force du troiſième Corps qui étoit deſtiné pour veiller entre Maïence & Heidelberg aux mouvemens des Troupes Françoiſes, & le Comte de Dunewald qui le commandoit avoit charge de joindre en cas de néceſſité l'une ou l'autre des deux Armées. Outre ces trois Corps, le Comte de Sourches en avoit un particulier à une lieue & demie d'Hunningen.

On fit cette diſpoſition, parce que Charles-Léopold-Nicolas-Sixte Duc de Lorraine, qui autrement auroit commandé l'Armée, étoit mort depuis peu * à Wels, petite Ville près de Lintz, en allant à Vienne. Une eſquinancie l'y ſuffoqua, & ſoit pour honorer ſa mort, ou pour décrier de plus en plus la France, on ſema le bruit qu'elle l'avoit fait empoiſonner. On en donnoit pour preuves, que ſa mort avoit été annoncée dans des Ecrits imprimez en France, quinze jours avant qu'il mourût, & qu'on prédiſoit même dès-lors pluſieurs des circonſtances qui l'accompagnèrent. On aſſuroit qu'un des premiers Miniſtres de ce Roïaume paria que ce Prince ne commanderoit plus l'Armée Impériale. De plus, diſoit-on, les Jéſuites de Straſbourg aïant fait dans leur Ecole, en public, un horoſcope, qui le menaçoit de mort dans l'eſpace de trois ſemaines, il mourut quinze jours après, & les Médecins qui l'ouvrirent par ordre de l'Empereur, trouvèrent ſon corps corrompu d'une manière à faire juger que ce ne pouvoit être l'effet que d'un poiſon violent. On ajoutoit les ſoupçons mêmes du Duc. On dit qu'il avoit écrit en ces termes à l'Empereur : » Je vais mou-» rir. J'ignore ſi je paie par ma mort le tribut ordinaire de la » Nature, ou ſi je ſuis ſacrifié aux injuſtes & ambitieux projets » d'une Couronne, qui s'eſt déclarée l'implacable ennemie de ma » Maiſon.

Mort de Charles IV. Duc de Lorraine.

* *Le 18. Avril.*

Ces diſcours auſſi abſurdes qu'injurieux, trouvoient alors des gens diſpoſez par la fureur de la guerre à y ajouter foi. On ne par-

Guillaume & Marie. 1690.

donneroit pas cette crédulité à un Hiſtorien. Le Duc de Lorraine écrivit avant ſa mort cette lettre à l'Empereur: « Sacrée Majeſté, » je ſerois parti d'Inſpruck pour aller recevoir vos ordres; mais » Dieu m'appelle, & je parts pour lui aller rendre compte d'une » vie que je vous avois conſacrée. Je ſupplie humblement Votre » Majeſté de vous reſſouvenir d'une Femme qui vous touche d'aſſez » près, de mes Enfans que je laiſſe ſans bien, & de mes Sujets op- » primez ». Ce Prince expira peu de tems après qu'il eut écrit cette lettre. Il étoit âgé de quarante-ſept ans.

Son caractère.

C'étoit une de ces imaginations aſſoupies & pareſſeuſes, qui ne ſe réveillent qu'au bruit, & que la néceſſité ſeule évertue. Il reçut une mauvaiſe éducation. Le triſte état où il ſe vit dès qu'il commença à ſe connoître, & les diſgraces que ſa délicateſſe ſur le point d'honneur lui attira en France, en Pologne, à Rome & en Autriche, n'étoient que trop capables d'abaiſſer & d'éteindre le courage d'un jeune Prince, qui ne voïoit devant lui qu'une affreuſe perſpective. A Vienne même, où ſes ſervices & ſon alliance avec l'Empereur auroient dû le mettre en liberté de ſe développer, la jalouſie des Miniſtres l'obligeoit de ſe renfermer dans lui-même, & il falloit qu'une indolence politique y couvrît les talens & les vues qu'il avoit pour la Guerre & pour le Gouvernement. C'eſt ce qui fit que l'Europe le vit avec étonnement ſignaler ſes premières Campagnes par des actions dignes d'un vieux Général. Mais on revint de cette ſurpriſe, quand on le vit ſoutenir ou ſurpaſſer même ſes eſſais par de nouvelles victoires. Alors on ne ſe contenta point d'admirer ſa valeur, on reconnut la profondeur & la ſolidité de ſon jugement, auſſi-bien que l'étendue & la juſteſſe de ſes vues, & rien ne contribua davantage à perſuader le Peuple, que la France avoit eu recours au poiſon pour ſe défaire de ce redoutable Ennemi.

Campagne d'Allemagne.

Le courage & l'habileté du Duc de Baviere empêchèrent qu'on ne ſe reſſentît trop de cette perte. Le ſeize d'Août l'Armée Françoiſe réſolut de paſſer le Rhin, pour ſubſiſter ſur les terres de ſes Ennemis, & alla camper ſans aucun obſtacle dans la Plaine de Stolhoffen, la droite appuïée aux montagnes, & la gauche au Rhin, aiant quelques marais devant elle. Elle étoit alors de quarante-mille hommes effectifs. Le Marquis d'Uxelles ne craignant rien pour Huningen, vint la joindre avec douze Eſcadrons de Cavalerie, ſix de Dragons, & huit Bataillons d'Infanterie. Le deſſein des François étoit de prendre quelques Forts, pour s'ouvrir un paſſage dans la Principauté de Wirtemberg. Le Duc de Baviere ne leur en donna pas le loiſir. Dès qu'il ſut qu'ils avoient paſſé le Rhin, il s'approcha d'eux à grandes journées, & ſe joignit à l'Elec-

teur de Brandebourg. On crut alors qu'ils en viendroient aux mains; mais la même raiſon qui préſageoit un ſanglant combat, fut cauſe qu'il n'y en eut point, & on vit le douze de Septembre deux Armées compoſées des meilleures Troupes de France & de l'Empire, après avoir paſſé pluſieurs heures en préſence l'une de l'autre, ſe retirer inſenſiblement ſans avoir fait que de légères eſcarmouches, aucun des deux partis n'aiant voulu commencer le choc qu'à ſon avantage. GUILLAUME & MARIE. 1690.

La Campagne de Catalogne finit à peu-près comme celle d'Allemagne. Il n'en fut pas de même en Savoie. Il y avoit long-tems que Guillaume III. en ménageoit le Duc, qui laſſé du long eſclavage où la France l'avoit retenu, écoutoit avec plaiſir tout ce qui tendoit à l'en délivrer. La Maiſon d'Autriche n'avoit pas moins d'intérêt à le gagner. On prétend même que, dès les premières infractions qui furent faites au Traité de Nimegue, elle forma pour s'en venger un projet, dont deux des principaux Articles étoient, l'un l'élévation de Guillaume III. au Trône de la Grande-Bretagne, & l'autre une Ligue avec Victor Amedée II. Duc de Savoie. Ce dernier Article fut négocié, dit-on, * peu après la Trève de vingt ans, & il y eut une perſonne qui l'aiant appris à Rome de la propre bouche de la Reine Chriſtine de Suede, pour lors en mauvaiſe intelligence avec Louis XIV, vint à Turin pour révéler ce ſecret à l'Abbé d'Eſtrades, Miniſtre de France en cette Cour. Mais celui-ci aiant refuſé l'audience particulière que l'autre lui demandoit, cette importante découverte fut enſévelie dans le ſilence. Affaires de Savoie. * En 1685.

Deux ans après † on apprit, moïennant la ſomme de deux-cens-mille livres, donnée à un Moine, Négociateur ſecret du Duc, que, ſous prétexte de ſe divertir au Carnaval de Veniſe, il y avoit conclu une Alliance avec l'Empereur & divers Princes d'Allemagne, ſur le plan de la célèbre Ligue d'Augſbourg, & on eut même une copie de ce Traité. Cette démarche auroit dû inquietter la Cour de Verſailles; mais ſoit parce que la proſpérité l'avoit accoutumée à mépriſer ſes Ennemis, ou parce qu'elle crut ſavoir que le Duc joueroit ſes nouveaux Alliez, elle prit d'autant moins à cœur cette affaire, qu'elle ſe flattoit en tout cas d'en tirer vengeance quand elle le voudroit. † En 1687.

Le Duc profitant de cette ſécurité, fit ſon Traité avec l'Empereur & ſes Alliez. Par le premier Article le Duc s'engageoit à n'entrer dans aucun Traité particulier d'Alliance, Paix ou Trève avec la France, ſans le conſentement de l'Empereur, auquel il promettoit un fidelle & inviolable attachement. Il s'obligeoit par le ſecond & le troiſième, d'agir de concert avec l'Empereur, l'Em- Traitez du Duc avec les Alliez.

GUILLAUME & MARIE. 1690.

pire & leurs Alliez, & d'emploïer ſes forces conjointement avec les leurs contre la France. L'Abbé Vincent Grimani à ſon tour promettoit, au nom de l'Empereur & de l'Empire, de n'entrer dans aucun Traité de Paix ou de Trève avec la France, ſans y faire comprendre le Duc : De faire en ſorte que le Gouverneur de Milan veillât à la conſervation du Piémont & de la Savoie, & la Flotte d'Eſpagne à la ſureté de la Ville & Comté de Nice : De fournir & d'entretenir à ſes propres frais ſix-mille hommes au Duc : De contribuer de ſon mieux à le fortifier, par la jonction des Vaudois, des François Réfugiez, & de huit-mille hommes de Troupes Eſpagnoles : De travailler à lui faire ravoir Pignerol, & de renoncer à toute prétention ſur le Montferrat : Et enfin de lui laiſſer partager avec l'Eſpagne tout ce que leurs armes réunies pourroient conquérir en France.

Le tems étoit paſſé que les François inſultoient à leurs Ennemis par une fière & mépriſante indifférence. Ils avoient alors une attention extrême ſur tout ce qui ſe paſſoit. Ils avoient pénétré que Victor Amédée ménageoit les Vaudois, qu'il avoit des liaiſons ſecrettes avec l'Angleterre & la Hollande ; Que ces trois Puiſſances projettoient une diverſion dans la Breſſe & dans le Dauphiné, & qu'on y devoit emploïer les Troupes du Milanois, celles de Savoie, les Vaudois retirez dans le Wirtemberg, les François Réfugiez, & les Nouveaux Convertis qu'on eſſaieroit de ſoulever. Louis XIV. mis ainſi ſur les voies, découvrit peu de tems après les engagemens que le Duc alloit contracter, & envoïa douze-mille hommes en Piémont ſous la conduite du brave & habile Catinat, depuis Maréchal de France, avec ordre de lui demander pour gages de ſa parole, qu'il livrât à la France ſes Troupes, avec Verrue & la Citadelle de Turin.

Victor Amédée étourdi de ce coup imprévû, tâcha d'amuſer ſon Ennemi par des ſoumiſſions & par des offres, tandis qu'il s'efforçoit de porter l'Empereur & l'Eſpagne à lui donner un prompt ſecours. Louis XIV. n'en fut point la dupe. Il renforça ſon Armée de Piémont, & fit déclarer au Duc qu'il eût à lui remettre la garde de Verrue & de la Citadelle de Turin, ou bien qu'au lieu de cette dernière Place, il lui livrât pour ôtages de ſa bonne foi Carmagnole, Suſe & Montmelian, pour être rendus à lui Duc après la Paix, ſous la Garantie du Pape & des Venitiens. Il ajoutoit dans une eſpèce de Manifeſte, « Que ſi le Duc aimoit » mieux confier à la République de Veniſe, pendant le cours de » cette Guerre, la Citadelle de Turin & la Place de Verrue, & y » recevoir Garniſon Venitienne, il retireroit ſes Troupes ſous deux » conditions. La première, que ſi ce Prince, contre la parole

» qu'il ſeroit obligé de donner, joignoit ſes Troupes à celles des » Alliez, ou leur donnoit paſſage dans ſes Terres, les Venitiens » ſeroient tenus, en ce cas, de remettre au pouvoir de la France » les deux Places qu'ils auroient eues en leur garde. Et la ſeconde, » que l'Empereur & l'Eſpagne s'obligeroient de ne rien entrepren- » dre en Italie contre les Princes Neutres ou Alliez de la France, » & que le Pape, Veniſe & le Grand-Duc ſe rendroient garans de » cette convention ». GUILLAUME & MARIE. 1690.

Le Duc alors étoit trop engagé des deux côtez pour pouvoir donner une parole ſure. Enfin il ſe déclara le deux de Juin; ſon Traité fut ſigné le lendemain avec l'Eſpagne, il ſigna le jour ſuivant celui qu'il avoit conclu avec l'Empereur, & les hoſtilitez commencèrent en même tems, par les grandes contributions que les François exigèrent en Piémont & en Savoie. Ils pilloient de toutes parts. On ne voïoit que Châteaux brûlez & Païſans maſſacrez, & en deux mois de tems ces Païs n'offrirent preſque plus aux yeux que des ruines déplorables & des veſtiges affreux du paſſage des François. Cahours, Ville & Château de Piémont, entre Villefranche & Saluces, ſur la gauche de Pignerol, à un mille du Pô, fut priſe d'aſſaut le cinq d'Août, pillée, brûlée, & la meilleure partie de la Garniſon paſſée au fil de l'épée, ainſi que celle du Château, qui fut pris le même jour. Rumilly en Savoie eut le même ſort. Chamberry, Capitale de ce Duché, ſe rendit ſans la moindre réſiſtance, & reçut Garniſon Françoiſe, auſſi-bien qu'Annecy. Il déclare la Guerre à la France.

Pendant ce tems-là le Duc de Savoie ſe tenoit dans ſon camp de Villefranche, où il avoit environ vingt-mille hommes, tant Italiens & Allemands, que Vaudois ou François Réfugiez, & où il étoit avantageuſement retranché. Le dix-ſept d'Août l'Armée Françoiſe s'avança vers Saluces, ſoit dans le deſſein d'y établir un dépôt ſûr pour ſes vivres & d'avoir un poſte au-delà du Pô, qui la mît en état de ſe paſſer de Pignerol, ou pour forcer le Duc de ſortir de ſes retranchemens. A cette nouvelle il paſſa le Pô avec ſon Armee, & s'avança pendant la nuit juſqu'auprès de l'Abbaïe de Staffarde. Il y diſpoſa ſon Armée dans des poſtes avantageux. Elle avoit un bois à ſa droite & un marais à ſa gauche. Il y avoit de plus quelques caſſines remplies de gros Bataillons, qui protégeoient ceux qui étoient ſur la ligne & que leur feu ſoutenoit. L'Armée avoit devant elle des haies ou des chevaux de friſe. Cette belle diſpoſition ne tint point contre l'habileté de Catinat. Bataille de Staffarde.

Le dix-huit, à onze heures du matin, il donna le ſignal du combat, & fit à la fois attaquer en flanc l'aîle gauche, en traver-

Charles le Simple, roi de France, 898-923. — Le Duc Rollon se fait baptiser, 912.

parce qu'on la ſouhaitoit, & ni le retour du Roi Jacques vaincu, ni les nouvelles venues après lui, n'avoient pû en un mois de tems faire revenir le Peuple d'une erreur qu'il aimoit à conſerver. Une autre circonſtance contribua encore à rendre les Peuples alliez & les bons Anglois attentifs à la conſervation de Guillaume, & le leur fit regarder comme un Prince néceſſaire à leur bonheur. C'eſt l'entrepriſe qui paſſa pour avoir été formée en Angleterre & en Ecoſſe pendant ſon abſence pour lui ravir la Couronne & la vie. GUILLAUME & MARIE. 1690.

On aſſure que tel en étoit le plan général. Une partie de la Flotte de France devoit ſe rendre dans la Tamiſe, pour favoriſer les deſſeins des Conjurez qui étoient à Londres, & dont le nombre avoit été fort groſſi par la jonction de pluſieurs perſonnes des Provinces. On ſe ſeroit rendu maître de la Perſonne de la Reine, & quelques Lords auroient pris en main l'adminiſtration des affaires juſqu'à l'arrivée de Jacques II, qui, à la première nouvelle, auroit laiſſé l'Armée d'Irlande à ſes Généraux & ſeroit accouru en Angleterre. Une autre partie de la Flotte Françoiſe jointe aux Galères, auroit mis à terre à Torbay huit-mille hommes & des armes, & ſeroit paſſée dans la Mer d'Irlande pour empêcher le retour de Guillaume & de ſes Troupes. L'Ecoſſe ſe ſeroit révoltée en même tems en divers endroits, & les Mécontens y auroient paru en armes de toutes parts. Conſpirations contre Guillaume III.

Diverſes ſortes de perſonnes étoient accuſées de cette conſpiration. Les uns étoient de ces Eccléſiaſtiques Anglicans, qui avoient prêté ſerment de fidélité à Guillaume III. comme à un Roi de fait & non pas de droit. Quelques-uns d'entre eux ne prioient jamais en public pour Guillaume & pour Marie, ou bien, par une lâche équivoque, ils prioient pour le Roi & pour la Reine, entendant ſous ces noms Jacques II. & Marie d'Eſte, ſon Epouſe. Diſpoſitions des Anglicans à ſon égard.

Les autres étoient les *Non-Jureurs*, qui avoient à leur tête l'Archevêque de Cantorbery & les Evêques d'Ely, de Peterborough, de Chicheſter, de Bath & Wells, & de Norwich. On leur imputoit de concerter dans leurs fréquentes aſſemblées les moïens de ſe ſoutenir, juſqu'à ce que leur Roi légitime vînt les délivrer, & d'avoir compoſé une nouvelle Liturgie, dont ils avoient diſperſé plus de dix-mille exemplaires. On en citoit comme un échantillon cette ſéditieuſe prière. « O Dieu, rétablis le culte pu-» blic de ton nom & la reſpectueuſe adminiſtration des Sacremens. » Relève l'ancien Gouvernement dans l'Egliſe & dans l'Etat, afin » que nous ne ſoïons plus ſans Roi, ſans Prêtre, ſans Dieu dans » le monde. Protège & défends ton Serviteur notre Souverain

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1690.

» Maître le Roi. Fortifie de jugement & de juſtice ſes mains; » & les mains de ceux qui ſont en autorité ſous lui. Fais qu'ils » détruiſent tous les Ouvriers d'iniquité qui ſe révoltent ſous pré- » texte de Religion, afin qu'ils ne puiſſent jamais triompher dans » les ruines de l'Egliſe qui eſt parmi nous. Pour cet effet, dé- » fends le Roi, conſerve-lui la vie, & ne permets pas qu'aucune » Puiſſance humaine proſpère contre lui. Fais qu'il marche ſur » le col de ſes Ennemis, & donne-lui de plus en plus le cœur de » ſes Sujets. Pour ceux qui ſont obſtinez dans leur rebellion, » revêts-les de honte ». Jacques Dodwell étoit un des plus ſavans & des plus pieux d'entre ces Eccléſiaſtiques. Mais il étoit auſſi un des moins modérez. *Il veut mourir martir de ſes principes*, diſoit un jour Guillaume III. *Mais je ſaurai rompre ſes meſures.*

Les Prélats que j'ai nommez donnèrent un démenti public à ceux qui les avoient accuſez & les défièrent de prouver leurs dépoſitions. C'étoit beaucoup hazarder dans des tems auſſi fâcheux pour eux. Mais rien ne les juſtifia mieux que le repos où on les laiſſa. Le Docteur François Turner, Evêque d'Ely, demeura ſeul chargé des ſoupçons, parce qu'on trouva une lettre de lui, qui marquoit de mauvais deſſeins, & qu'il ſe retira en France.

Mécontentemens des Anglois.

Des Seigneurs du premier rang furent auſſi notez comme coupables de ce complot, & s'il eſt véritable, il faut convenir qu'ils avoient bien pris leur tems pour l'exécuter. Les Non-conformiſtes étoient mécontens de ce que l'Acte pour abolir le Teſt avoit été rejetté. Le Peuple étoit accablé des taxes qu'une guerre étrangère & domeſtique exigeoit. Les Whigs ſouffroient avec indignation qu'on les eût exclus des emplois. Le Miniſtère, le Conſeil, l'Armée, la Magiſtrature dans la plupart des Communautez étoient entre les mains des Torys, & ce Parti rempliſſoit la Cour & la Maiſon du Roi. Les Papiſtes, odieux au Gouvernement, qu'il haïſſoient eux-mêmes par principe de Religion & par des vuës d'intérêt, paroiſſoient devoir aſpirer après une nouvelle Révolution. Pluſieurs perſonnes croïoient avoir des ſujets particuliers de ſe plaindre de la Cour. Si à ces circonſtances on joint l'éloignement du Roi & des Troupes d'Angleterre & la proximité de l'Armée Navale de France, en falloit-il plus pour faire naître à tant de gens mal-intentionnez l'envie de renverſer le Gouvernement, ou du moins pour faire craindre qu'ils euſſent eu cette envie?

Ces craintes mêmes n'étoient point deſtituées de fondemens réels & certains. L'Angleterre étoit remplie de libelles ſéditieux. Les Factieux ne prenoient ſeulement pas la peine de diſſimuler

leurs

leurs ſentimens. Ils s'aſſembloient & parloient avec une audace, qui ne pouvoit provenir que de l'eſpérance d'un changement prochain. On avoit ſurpris des lettres & des mémoires, que quelques-uns d'eux avoient envoïez au Roi de France, pour le prier de venir délivrer la Grande-Bretagne opprimée, & pour l'inſtruire de l'état des trois Roïaumes. Pluſieurs s'étoient embarquez ſur la Flotte de France & de-là répandoient des lettres en Angleterre pour ſolliciter les Peuples à la révolte. Divers Particuliers avoient été arrêtez & convaincus de deſſeins criminels. On ſavoit qu'un certain Jones avoit réſolu de tuer le Roi en Angleterre, & qu'aïant manqué ſon coup, il avoit ſuivi ce Prince en Irlande pour l'aſſaſſiner. C'eſt du moins ce qu'une lettre de Tyrconnel interceptée faiſoit penſer de lui. GUILLAUME & MARIE. 1690.

Sur ces indices d'une conſpiration, & ſur le témoignage d'un nommé Crown & d'un autre, qui aſſuroient qu'elle devoit éclater le huit de Juillet, la Reine fit venir de Flandre huit-mille hommes de Troupes Angloiſes, qui campèrent autour de Londres. Elle envoïa des ordres dans les ports & ſur les côtes de mettre les milices ſous les armes, pour s'oppoſer à la deſcente des François. Elle fit arrêter pluſieurs perſonnes ſur la Flotte. Les Gouverneurs des Provinces eurent ordre de ſe ſaiſir d'un grand nombre de gens. On envoïa à la Tour le Comte de Clarendon Oncle de la Reine, le Comte de Newburgh, le Lord Forbes, les Majors Haſtings & Mathews, les Capitaines Ridder & Hatton, les Chevaliers Fenwich, Nicolas Butler, Charles Turner, Henri Sheeres, Adam Blair, & le ſieur Pepys. Il y eut une Proclamation pour arrêter Edouard Henri Comte de Litchfield, Thomas Comte d'Ayleſbury, Guillaume Lord Montgommery, Roger Comte de Caſtlemaine, Richard Vicomte Preſton, Henri Lord Bellaſiſe, les Chevaliers Edouard Hales, Robert Thorold, Robert Hamilton, Theophile Oglethorp, le Colonel Edouard Sackvill, les Lieutenans Colonels Duncan, Abercromby & Guillaume Richardſon, le Major Thomas Soaper, le Capitaine David Lloyd, & les Sieurs Guillaume Pen, Edmont Elliot, Marmaduke Langdale & Edouard Rutter. Ces perſonnes étoient en fuite ou cachées. Torrington eut ordre en même tems de livrer aux François le combat naval de Beachy qu'il perdit, & cette diſgrace qu'on crut l'ouvrage de ſa perfidie, augmenta les ſoupçons d'un complot formé par la France & par les Mécontens d'Angleterre pour rétablir Jacques II. Je me garderai bien de décider ſur ce profond miſtère d'Etat. Mais tous ceux dont on s'étoit aſſuré, auſſi-bien que les autres, que la Proclamation notoit comme Fin de la Conſpiration qu'on leur attribue.

GUILLAUME & MARIE. 1690.

Complices, furent peu de tems après relâchez ſous caution, & on reconnut enſuite leur innocence.

Autres Conſpirations.

Il en fut peut-être de même de trois autres conſpirations dont on fit beaucoup de bruit. La première eſt celle d'Irlande, ou de Dublin, qu'on découvrit par des papiers couſus dans la jupe d'une Femme, qui ſe ſauvoit. Elle devoit commencer à Dublin. On auroit mis le feu à la Ville, & le Colonel Sarsfields, à la faveur de cet incendie, y ſeroit entré avec des Troupes & auroit taillé les Proteſtans en pièces. Ce complot eut ceci de bon qu'il donna lieu de ſe ſaiſir de trois cens Papiſtes qu'on ſoupçonna d'y avoir eu part.

La ſeconde conſpiration ſe forma en Ecoſſe. Nevil & Pain en étoient les Chefs connus. Mais comme il n'y avoit pas de preuves ſuffiſantes contre eux & qu'ils nièrent tout ce qu'on leur attribuoit, on ne put les condamner. Ce complot occaſionna dans le Conſeil d'Ecoſſe divers changemens qui parurent néceſſaires.

La troiſième conſpiration eut une ſemblable fin. On en accuſoit Smith Sergent aux Gardes avec un Soldat de ſa Compagnie. On prétendoit qu'ils avoient promis tous deux de tuer le Roi. On les envoïa dans la priſon de Newgate & ils en ſortirent faute de preuves.

Si la France y avoit part.

Comme la France avoit grand intérêt que ces conſpirations réuſſiſſent, on la mit de toutes, & peut-être n'en fut-elle pas entièrement innocente. En effet, un Hiſtorien * qui a décrit la première Campagne d'Irlande ſur les mémoires de Jacques II. avouë que " ce qui précipita le départ de ce Prince, fut une " diverſion qui eût embarraſſé Guillaume III. ſi une ſeule ciconſ- " tance dont elle dépendoit ne l'eût fait manquer ". Semble-t-il que par ces expreſſions obſcures on puiſſe entendre autre choſe que la deſcente des François en Angleterre pour y ſoutenir les Conjurez? Les Miniſtres de France dans les Cours étrangères tenoient dans le même tems un langage fort propre à autoriſer les ſoupçons. Le Cardinal de Bouillon repréſentoit au Pape dans un Mémoire, " que le Roi ſon Maître ſe trouvoit dans la néceſſité " de demander des ſuretez au Duc de Savoie, afin de ne pas " laiſſer de ce côté-là une porte ouverte à ſes Ennemis, dans le " tems qu'une bonne partie de ſes forces alloient marcher " vers la Grande-Bretagne, à quoi il étoit engagé par ſon allian- " ce avec Jacques II. & par les prières réiterées des Sujets de ce " Prince tant Catholiques que Proteſtans ". Un Conſeiller d'Etat *, Neveu du Comte d'Avaux, s'étoit ſervi de ces termes dans

* Le Père d'Orleans.

* Mr. de Mesmes.

Digitized by Google

une harangue prononcée devant l'Academie Françoiſe, « les Hé- GUILLAUME & MARIE. 1692.
» rétiques Anglois s'adreſſent au Roi comme à l'unique azile des
» affligez, bien qu'ils n'ignorent pas ſa haine pour leurs erreurs ».
Voilà ce qui donnoit du poids en Angleterre aux découvertes
qu'on y publioit des liaiſons de la France avec les Conjurez.
On y concluoit que la Cour de Verſailles ne pouvoit trop
craindre Guillaume III. puiſqu'elle paroiſſoit le craindre tant.

Il revint d'Irlande ſur ces entrefaites & on le reçut avec les
marques de la joie la plus vive & de l'admiration la plus ſin-
cère. Il ſe rendit le douze d'Octobre au Parlement, où il pro- Diſcours de Guillaume III. au Parlement.
nonça cette harangue. « Mylords & Meſſieurs, depuis la der-
» nière fois que je me ſuis trouvé dans votre aſſemblée, j'ai fait
» mes efforts pour mettre l'Irlande en tel état qu'elle ne fût dé-
» ſormais plus à charge à cette Couronne, & il a plu à Dieu
» de leur donner un tel ſuccès, que je ne doute point qu'à cette
» heure je ne fuſſe en pleine poſſeſſion de ce Roïaume, ſi j'a-
» vois été en état de me mettre en campagne dès qu'il l'auroit
» fallu, particulièrement en Irlande, où les pluies ſont ſi gran-
» des & ſi longues & commencent de ſi bonne heure. Je me
» trouve obligé de vous apprendre que l'Armée que j'y ai con-
» duite s'eſt parfaitement bien comportée en toutes ſortes d'oc-
» caſions, qu'elle y a beaucoup eſſuïé de fatigues, & que bien
» que mal païée, elle a toujours témoigné beaucoup d'attache-
» ment à mon ſervice & de zèle pour la Religion Proteſtante.
» J'ai déja fait paroître que je préferois le bien de mes Sujets
» aux avantages de ma Couronne, puiſque je les ai emploïez &
» diſtribuez à leur avantage; il n'eſt pas moins évident que je
» n'ai demandé d'autre revenu pour moi-même que celui qui a
» d'abord été deſtiné par mes ordres aux uſages de la guerre.

» J'ordonnai à mon départ qu'on tînt prêts pour mon retour
» les comptes publics & qu'on les préſentât à la Chambre-Baſſe.
» Elle verra par-là que, faute d'avoir des fonds ſuffiſans & de
» recevoir à tems ce pour quoi il y avoit des fonds aſſignez, il eſt
» arrivé qu'on doit tant d'arrérages à l'Armée, & que les magaſins
» pour l'Artillerie & pour la Flotte n'ont pas été fournis, com-
» me ils devoient l'être. Comme je n'ai épargné ni ma perſon-
» ne, ni mes peines, je ne doute pas auſſi que, ſi vous faites
» de votre côté tout ce qu'il faut, il ne ſoit en votre pouvoir
» d'aſſurer votre repos & le mien & d'établir la grandeur de la
» nation Angloiſe. D'ailleurs il n'eſt que trop viſible, par ce que
» les François ont déja fait, que ſi on ne pouſſe avec vigueur la
» préſente guerre, aucun Peuple ne ſera expoſé à autant de dan-
» gers que nous.

GUILLAUME & MARIE. 1690.

» J'eſpère donc qu'il ne faudra que préſenter à la Chambre des » Communes l'état des dépenſes qu'exigeront la Flotte & l'Ar- » mée, qui ne ſauroient être moins fortes que l'année précéden- » te, & qu'il ſuffira de recommander à vos ſoins la fixation de » mon revenu, tant pour mon entretien que pour les dépenſes » néceſſaires, parce que ce revenu ſe trouvant engagé, il doit » être appliqué après la Saint Martin au paiement des dettes » dont il eſt chargé. On doit de plus entrer en conſidération des » arrérages dûs à l'Armée, leſquels vous ſeront pareillement re- » préſentez. Ces divers beſoins demandent un ſubſide prompt & » ſuffiſant.

» Il eſt néceſſaire auſſi de vous repréſenter que l'appui des Al- » liances étrangères dépend abſolument de la diligence & de la » vigueur que vous témoignerez dans cette Séance. Je ne dois » pas oublier ici la ſatisfaction que m'a procuré la promptitude » avec laquelle mes Sujets, tant de cette Ville que de pluſieurs » Provinces, ont prêté leurs ſecours en mon abſence, lorſque » la Flotte de France étoit ſur nos côtes. Et outre cette preuve » convaincante de la bonne intention de mes Peuples, j'ai trou- » vé dans les lieux par où j'ai paſſé en allant en Irlande, & à » mon retour, tant de marques de leur affection, que je ne puis » qu'attendre la même choſe de mon Parlement.

» Je ne ſaurois finir ſans remarquer combien l'honneur de la » Nation a été expoſé par la méchante conduite de ma Flotte » dans l'engagement qu'elle a eu avec la Flotte Françoiſe cet été. » Je me crois trop intéreſſé à voir mes Peuples vengez, pour » pouvoir être content juſqu'à ce qu'il ſoit fait un exemple de » ceux qui ſeront trouvez coupables de malverſation, tandis que » la Flotte étoit en mer. C'eſt à quoi on travaille actuellement » avec toute ſorte d'attention & de diligence.

» Mylords & Meſſieurs, le bien de ce Roïaume dépend uni- » quement des réſolutions que vous prendrez en cette conjonc- » ture, & la diligence avec laquelle vous les prendrez en redou- » blera l'utilité. J'eſpère que vous conviendrez avec moi, que » quiconque entreprendra d'arrêter & de divertir votre applica- » tion, principalement ſur ces matières, ne peut être reputé » l'ami de ce Roïaume, ni de ma perſonne».

Des Ecrivains ennemis de Guillaume III. ont malignement obſervé que l'art qui régnoit dans ſes diſcours l'avoit preſque toujours rendu le maître des délibérations en Hollande & en Angleterre. Pour moi, qui n'y découvre qu'une brièveté ſenſée & majeſtueuſe & une ſimplicité vive & preſſante, je n'aurois point inſéré ici cette harangue, ſi ce n'eſt qu'elle donne une juſte idée des

Digitized by Google

affaires de l'Angleterre. Les deux Chambres y répondirent par des Adreſſes pleines de marques de leur admiration & de leur reconnoiſſance. On en préſenta d'autres à la Reine pour la remercier de la prudence & de la fermeté qu'elle avoit fait voir dans l'adminiſtration des affaires publiques durant l'abſence du Roi. GUILLAUME & MARIE. 1690.

Les effets ſuivirent de près ces diſcours. Il fut réſolu de lever dix-huit-cens-mille livres ſterling pour l'entretien de la Flotte, qui devoit être commandée par l'Amiral Ruſſel, depuis Comte d'Oxford, & compoſée de ſoixante-quatre vaiſſeaux de guerre, ſavoir cinq du premier rang, onze du ſecond, trente-deux du troiſième, neuf du quatrième, quatre du cinquième, & trois du ſixième. On aſſigna d'une commune voix au Roi deux-millions-deux-cens-quatre-vingt-quatorze-mille-cinq-cens-ſoixante livres ſterling pour l'entretien d'environ ſoixante-dix-mille hommes. On fixa les moïens de trouver ces ſommes, & pour ſuppléer à la lenteur de ces ſortes de levées, le Parlement ſe rendit caution de l'argent, que la néceſſité d'entrer de bonne heure en campagne obligeroit le Roi d'emprunter. Il fut défendu en même tems aux Particuliers de prêter à un intérêt au deſſus de quatre pour cent, pendant que le Roi en donneroit ſix. On prit auſſi diverſes meſures pour faciliter la levée des Matelots. On permit entre autres aux vaiſſeaux marchands des Indes Orientales & Occidentales d'emploïer des Matelots étrangers, à condition qu'ils n'en prendroient d'Anglois ſur leurs bords, que le nombre qui leur ſeroit preſcrit à la Douane, ſous peine d'une amende de quarante ſchellins par tonneau. Actes du Parlement en faveur du Roi.

Ces ſoins n'empêchèrent pas que le Parlement n'examinât l'affaire de l'Amiral Torrington. La première demande de ce Seigneur fut, qu'étant depuis long-tems à la Tour, ſans qu'on eût porté contre lui un ſeul chef d'accuſation, il fût relâché ſous caution, & qu'on lui permît de prendre ſa place dans la Chambre-Haute. Les Seigneurs rejettèrent cette Requête. Mais ils déclarèrent en même tems que, ce Lord aïant été arrêté par un ordre du Conſeil Privé, comme coupable de haute-malverſation, on avoit enfreint par-là leurs priviléges, puiſqu'on ne peut empriſonner aucun Pair du Roïaume pendant la tenuë du Parlement, ſi ce n'eſt pour crime de haute-trahiſon. Cette réſolution fut ſignée & couchée dans les Regiſtres de la Chambre. Procès de l'Amiral Torrington.

Le Comte requit enſuite qu'on le conduiſît à la Chambre des Communes. On lui accorda cette demande. Il fut reçu en Pair du Roïaume & on lui préſenta une chaiſe à dos. Il repréſenta entre autres choſes, que les François avoient quatre-vingt-deux

Theorem. Les droites qui joignent les centres de deux cercles & les points de leurs intersections communes, font des angles égaux avec la droite qui joint les centres.

Soient les deux cercles AMB, AmB, qui ont leurs centres en C & c, & qui se coupent aux points A & B. Je dis que les angles ACc, BCc, AcC, BcC, que font les droites qui joignent les centres C & c avec les points d'intersection A & B, sont égaux.

Car les triangles ACc, BCc, ayant le côté Cc commun, le côté AC = BC, & le côté Ac = Bc, ils sont égaux, & par conséquent l'angle ACc = BCc, & l'angle AcC = BcC.

Corollaire. Les angles ACc, BCc, AcC, BcC, sont égaux aux angles ACB, Acb, & par conséquent ils sont égaux entr'eux.

Scholie. Si les deux cercles AMB, AmB, se touchent au point A, les droites CA, cA, qui joignent les centres & le point de contact, ne font qu'une même droite, & les angles ACc, AcC, sont nuls.

Si les deux cercles AMB, AmB, ne se coupent point, les angles ACc, BCc, AcC, BcC, sont nuls, & les droites CA, CB, cA, cB, ne font que deux droites.

Problème. Trouver la distance de deux points A & B, dont on ne peut approcher, & qui ne sont point dans la même ligne droite avec le point C, où l'on peut approcher.

Ayez deux points D & E, dont on puisse approcher, & qui soient dans la même ligne droite avec le point C, & mesurez les distances CD, CE, & l'angle DCE. Ayez ensuite deux points F & G, dont on puisse approcher, & qui soient dans la même ligne droite avec le point C, & mesurez les distances CF, CG, & l'angle FCG. Ayez enfin deux points H & I, dont on puisse approcher, & qui soient dans la même ligne droite avec le point C, & mesurez les distances CH, CI, & l'angle HCI. Ayez ensuite deux points K & L, dont on puisse approcher, & qui soient dans la même ligne droite avec le point C, & mesurez les distances CK, CL, & l'angle KCL. Ayez enfin deux points M & N, dont on puisse approcher, & qui soient dans la même ligne droite avec le point C, & mesurez les distances CM, CN, & l'angle MCN.

Ayez ensuite deux points O & P, dont on puisse approcher, & qui soient dans la même ligne droite avec le point C, & mesurez les distances CO, CP, & l'angle OCP. Ayez enfin deux points Q & R, dont on puisse approcher, & qui soient dans la même ligne droite avec le point C, & mesurez les distances CQ, CR, & l'angle QCR.

Ayez ensuite deux points S & T, dont on puisse approcher, & qui soient dans la même ligne droite avec le point C, & mesurez les distances CS, CT, & l'angle SCT. Ayez enfin deux points V & X, dont on puisse approcher, & qui soient dans la même ligne droite avec le point C, & mesurez les distances CV, CX, & l'angle VCX.

Ayez ensuite deux points Y & Z, dont on puisse approcher, & qui soient dans la même ligne droite avec le point C, & mesurez les distances CY, CZ, & l'angle YCZ.

Ayez enfin deux points &, dont on puisse approcher, & qui soient dans la même ligne droite avec le point C, & mesurez les distances C&, C&, & l'angle &C&.

Ayez ensuite deux points ⁊ & ⁊, dont on puisse approcher, & qui soient dans la même ligne droite avec le point C, & mesurez les distances C⁊, C⁊, & l'angle ⁊C⁊.

Ayez enfin deux points ⁊ & ⁊, dont on puisse approcher, & qui soient dans la même ligne droite avec le point C, & mesurez les distances C⁊, C⁊, & l'angle ⁊C⁊

geoient peu, on interrogea le Contre-Amiral Schey, qui voulut préſenter un extrait de ſon journal. Sur le refus qu'on fit de le lire, voici ce que Schey dit de bouche, en Flamand, que le Capitaine Zuhm interprétoit à meſure. « L'Amiral aïant reçu une » lettre de la Reine, aſſembla le Conſeil de guerre, qui réſolut » unanimement d'attaquer les François, en conformité aux ordres » de la Cour, bien entendu pourtant que l'Armée Navale ſe tien- » droit au lof autant qu'il ſeroit poſſible, en attendant le ſecours » que devoient amener le Chevalier Shovel, & le Vice-Amiral » Killegrew, & que de plus, ſi les Hollandois en venoient les » premiers à une action, les Anglois attaqueroient ſur le champ » l'Ennemi. Le lundi dix Juillet, l'Amiral donna le ſignal du » combat, *continua Schey*. Les Hollandois avancèrent en bon ordre » ſur les François, & les Anglois, pendant ce tems-là, demeurè- » rent au lof, formant une demi-lune contraire à notre ligne. » Ce mouvement qui mit un vuide entre eux & nous, fut cauſe » que le Contre-Amiral François avec neuf Vaiſſeaux nous prit » par derrière. Autrement je ne fais aucun doute que nous n'euſ- » ſions remporté la victoire ». Il donna enſuite pluſieurs preuves de ce témoignage. Pluſieurs Officiers Anglois lui dirent là-deſſus des choſes tendantes à faire croire que la Flotte Hollandoiſe elle-même ne s'étoit point battue, ou qu'elle avoit mal fait ſon devoir. Schey, homme de cœur & vif, échauffé plus que jamais par ces reproches, reprit la parole pluſieurs fois avec la rudeſſe d'un Marin & l'indignation d'un Guerrier, qui voit qu'on fait injure à d'honnêtes gens. Huit Officiers s'étoient élevez à la fois contre lui & le Comte lui faiſoit pluſieurs queſtions. » Quelles gens ſont- » ce là, *dit-il en ſe tournant vers le Préſident?* Quelle autorité ont- » ils pour m'interroger ſans l'aveu du Conſeil de guerre? Quand » ils ſeroient mille enſemble, qu'ils n'eſpèrent point me rendre » confus. On ne ſouffriroit point en Hollande un pareil déſordre, » & ceci reſſemble mieux à un bruit confus d'oiſeaux qu'aux dé- » libérations d'un Conſeil. Et quant à vous, Torrington, à quoi » ſervent tant de demandes que vous me faites? C'étoit de com- » battre qu'il s'agiſſoit. Il avoit été réſolu ſur les ordres de la » Reine que vous joindriez vos forces aux nôtres dans l'action. » Pourquoi donc depuis le commencement juſqu'à la fin ni vous » ni aucun vaiſſeau de votre Eſcadre n'y a-t-il paru?

GUILLAUME & MARIE. 1690.

Après le brave Schey, on appella les Capitaines Swaan & Talman l'un après l'autre, & tous deux appuïèrent ce qu'il avoit avancé. Cependant le Comte fut enfin abſous à pur & à plein, & les Juges déclarèrent que ſa commiſſion d'Amiral ſubſiſtoit juſqu'à ce que le Roi lui eût ôté ſa patente. C'eſt ce qui arriva le len-

Digitized by Google

entaſſez les uns ſur les autres. Le Roi ne laiſſa pas d'entrer dans une chaloupe, ſans paroître ému d'un danger, qui faiſoit trembler ſa Cour, & dont les Mariniers mêmes étoient effraïez. GUILLAUME & MARIE. 1691.

Cependant les brouillards s'épaiſſiſſent. La Flotte Angloiſe, qui conſiſtoit en douze vaiſſeaux de guerre, ſept yachts, & quelques autres bâtimens, perd bientôt de vûe la chaloupe, & la nuit ſurvenant, Guillaume demeure expoſé pendant dix-huit heures aux injures de l'air & aux flots de la mer qui entroient dans la chaloupe. Les Seigneurs qui étoient avec lui avoient leurs habits couverts de glace. Il n'y avoit pas juſqu'aux Matelots, qui ne fuſſent tranſis de fraïeur, auſſi-bien que de laſſitude & de froid, & on remarqua dans cette occaſion ce mot du Prince à un d'entre eux, *as-tu peur de mourir en ma compagnie?* Le dogme de la prédeſtination dont Guillaume III. étoit vivement perſuadé, étoit en partie la cauſe de ſa fermeté.

Pendant qu'il couroit tant de riſques, les vaiſſeaux de guerre, qui s'approchoient des côtes autant que les écueils & les glaçons le pouvoient permettre, avertiſſoient par de fréquentes décharges de canon les Pilotes-Côtiers du péril où étoit la chaloupe roïale. Heureuſement, le Miniſtre de Goerée, nommé van der Poel, s'aviſa à ce bruit de courir vers le bord de la mer, par un preſſentiment de la vérité. Un Domeſtique l'éclairoit avec un fanal & tiroit de tems en tems des coups de fuſil, pour avertir par ces ſignaux que c'étoit-là qu'il falloit prendre terre. Ce bruit ranima les Mariniers éperdus. Ils firent force de rames. Le hardi & affectionné van der Poel, voïant la chaloupe & entendant nommer le Roi, traverſa les glaces, entra dans le bateau, prit le Prince par la main, & le conduiſit à terre dans la maiſon d'un Païſan, où il fit apporter à la hâte de ſon logis tout ce que la ſaiſon pouvoit fournir de rafraîchiſſemens. Sa fille eut l'honneur de ſervir le Roi à table. Tous deux refuſèrent tout ce qu'on voulut leur donner, & van der Poel eut encore ſoin de faire venir des Matelots pour conduire le Roi à Oranjepolder.

L'Hiſtoire Flamande n'a point dédaigné de rapporter la circonſtance ſuivante de l'arrivée du Prince dans ce dernier havre. Il étoit encore dans ſa chaloupe, à quelque diſtance du rivage, lorſqu'il vit un Païſan, qui entroit à cheval dans l'eau pour mieux voir ceux qui abordoient. Le Roi le reconnut, pour l'avoir quelquefois rencontré dans ſes parties de chaſſe, & l'appellant par ſon nom, *Eh bon jour, Gilles*, lui dit-il. *Comment te portes-tu? Me reconnois-tu bien?* Gilles ſurpris lui répondit avec la ſimplicité des gens de ſa condition, *ſois le bien venu, Seigneur Prince. Je ne ſavois pas que ce fût toi.* Le Roi prit enſuite le cheval de ce bon homme

GUILLAUME & MARIE. 1691.

& celui d'un Courrier qu'on avoit poſté là pour l'attendre, & ſortie de la chaloupe avec les Seigneurs de ſa ſuite.

Reception magnifique que les Hollandois font à Sa Majeſté Britannique.

Neuf carroſſes qui l'attendoient à Naaldwyk le conduiſirent à Honſlaardyk. Il y fut reçu par le Prince Henri-Caſimir de Naſſau Stadhouder Héréditaire de Friſe. Peu de tems après, arrivèrent pour le complimenter les Députez des Etats Généraux, ceux des Etats de Hollande, le Prince de Naſſau Sarbruck, fait depuis peu Velt-Maréchal par l'Empereur, & reconnu en cette qualité par les Etats Généraux, le Prince de Berka Envoïé Extraordinaire de l'Empereur, celui d'Eſpagne, le Comte de Hoorn & une foule de perſonnes du premier rang. Il en venoit d'autres à tout moment, parce qu'on s'étoit attendu que le Roi ſéjourneroit quelques jours dans cette maiſon de plaiſance, tandis qu'on diſpoſeroit tout pour lui faire une magnifique entrée. Mais il témoigna qu'il ne ſouhaîtoit point ces honneurs. Il partit le même ſoir pour la Haie & y arriva ſur les ſix heures, ſans cérémonie, excepté qu'on fit quelques décharges de canon & qu'on ſonna les cloches.

Cependant les Bourgeois de cette Ville avoient fait depuis long-tems des dépenſes conſidérables & de grands préparatifs pour une entrée publique. On accouroit de toutes parts à la Haie pour cette ſolemnité. Il n'y avoit pas un Hollandois, qui ne voulût s'aſſurer par ſes propres yeux, qu'un Prince qu'ils chériſſoient, & dont les Ennemis avoient publié la mort avec tant d'opiniâtreté, vivoit encore & ſe trouvoit dans leurs Provinces. Les Magiſtrats & les Etats eux-mêmes le prioient inſtamment de ne point ſe refuſer aux honneurs que l'amour & l'admiration du Peuple lui préparoient. Il s'en défendit long-tems par un effet de l'averſion naturelle qu'il avoit pour l'oſtentation. Il diſoit que c'étoit perdre en cérémonies inutiles un tems qu'il avoit réſolu de mieux emploïer. Enfin il ſe rendit & l'entrée ſe fit le cinq de Février.

On avoit élevé dans la Haie trois arcs de triomphe. Le premier avoit été érigé ſur le Buytenhof aux dépens des Etats de Hollande. La Magiſtrature avoit fait faire les deux autres, qui étoient ſur la Place & dans le Grand Marché. Le Pont de Looſduynen ou du Weſteinde étoit revetu d'un arc triomphal orné de couronnes de chêne & de laurier. Ces édifices étoient d'un goût digne de l'antiquité. On y avoit repréſenté les grandes actions du Roi, & ces tableaux étoient accompagnez d'inſcriptions & de deviſes.

Le Prince entra dans la Haie par le Pont de Looſduynen, où il reçut les complimens de la Magiſtrature parlant par la bouche de ſon Penſionnaire van der Hoeck. La marche continua dans l'ordre ſuivant. Quarante jeunes Seigneurs Hollandois & quelques Officiers de marque habillez & montez magnifiquement paroiſ-

Digitized by Google

ſoient les premiers. Derrière eux venoient deux Gardes du Corps, ſuivis de deux carroſſes, où étoient pluſieurs Seigneurs, qui avoient accompagné le Prince. Enſuite marchoient deux à deux vingt de ſes Valets de pied, revêtus de ſa livrée & portant ces toques de velours noir, que les Anglois appellent Bonnets privilégiez, parce qu'on ne les ôte pour perſonne. Après eux venoit le carroſſe du Roi, attellé de ſix chevaux blancs & environné de dix-huit de ſes cent Suiſſes. Il étoit ſuivi de huit Trompettes & de ſeize Gardes du Corps à cheval, les uns & les autres marchant deux à deux, & une ſuite de trente carroſſes fermoit ce cortége. Pendant ce tems-là, tout retentiſſoit du bruit du canon, des cloches, des tambours, de la mouſqueterie, & des acclamations des Bourgeois. GUILLAUME & MARIE. 1691.

La nuit fournit de nouveaux ſpectacles. Un ſuperbe Théâtre de quatre-vingts pieds en quarré s'élevoit du milieu du Vyverberg, ou Vivier. Il étoit environné de dix ouvrages à corne & de cinq demi-lunes. On y voïoit entre autres figures un Lion, ſymbole de la Hollande, un Hercule domptant les Monſtres, qui déſignoit le Roi, & un Soleil, emblême de Louis XIV. Une prodigieuſe quantité de toutes ſortes d'artifices étoient rangées en divers endroits du Théâtre. Il y avoit principalement deux hautes pyramides qui en étoient pleines. Sur chacune d'elles paroiſſoit une Renommée, & on y remarquoit des vaſes ſemblables à ceux où les anciens Romains brûloient de l'encens. Ces vaiſſeaux furent ceux qu'on enflamma les premiers. Il s'en éleva d'abord une noire & épaiſſe fumée, qui fut ſuivie d'un feu clair & du bruit éclatant d'une infinité de petards & fuſées. Les deux Renommées jettèrent enſuite des fuſées de toutes parts & mirent le feu aux pyramides, qui, en ſe conſumant, jettèrent chacune cinquante caiſſons de fuſées. Ce fut alors que les trois figures ſymboliques prirent feu. Le Soleil, embrâſé le premier, lançoit mille feux contre le Lion & l'Hercule, & ceux-ci de leur côté le couvrirent de torrens de flammes. A la fin la fumée forma autour de lui une nuée noire dans laquelle il diſparut.

Un repas ſomptueux ſuccéda au feu d'artifice. Les rues furent éclairées pendant ce tems-là d'illuminations & de feux de joie. Les Habitans régaloient leurs amis & leurs voiſins. Il ſembloit qu'il n'y en avoit pas un d'entre eux qui ne ſe crût obligé de faire les honneurs de ſa Patrie, ou qui n'eût un ſujet perſonnel de ſe réjouir de l'arrivée du Prince.

Deux jours après Guillaume III. ſe rendit dans l'Aſſemblée des Etats Généraux, d'où il paſſa dans celle des Etats de Hollande, & enſuite dans celle du Conſeil d'Etat. Il harangua ces différens Corps en des termes dignes de ſon grand ſens. Il dit aux Etats Diſcours de ce Prince.

GUILLAUME & MARIE. 1692.

Généraux ; « Que la dernière fois qu'il avoit paru dans l'Aſſemblée » de Leurs Hautes Puiſſances, il leur avoit déclaré que ſon deſſein » étoit de paſſer en Angleterre, pour délivrer ce Roïaume des » maux qui le menaçoient, & dont il avoit déja reſſenti une partie : » Que Dieu avoit tellement béni ſes juſtes intentions, qu'il avoit » eu un ſuccès qui paſſoit ſes eſpérances : Que les Anglois lui aiant » offert la Couronne, il l'avoit acceptée, comme Dieu lui en étoit » témoin, non par une ambition demeſurée, puiſque l'or & l'ar- » gent n'avoient jamais pu l'éblouir, mais uniquement pour main- » tenir la Religion & les Loix des trois Roïaumes, & pour être » plus en état de ſecourir ſes Alliez, & principalement les ſept » Provinces, contre les entrepriſes de la France : Qu'il auroit bien » ſouhaité pouvoir leur envoïer d'abord du ſecours : Que les ſeules » affaires d'Irlande l'avoient privé de cette ſatisfaction : Que les » aiant laiſſées en meilleur état, il étoit venu dans ces Provinces » pour concerter avec les Souverains Alliez les meſures de la Cam- » pagne prochaine, & pour exercer les fonctions de Stathouder ». Le reſte de ce Diſcours conſiſtoit en des témoignages du zèle & de la tendreſſe de Guillaume III. pour la République. On y répondit avec le reſpect & la reconnoiſſance qu'on crut devoir à un Prince qui étoit regardé comme le Père de la Patrie, le Libérateur de l'Europe, le Défenſeur de la Religion Proteſtante, & l'Ame de la grande Alliance.

Nombreuſe Cour qui s'aſſemble auprès de lui.

Cependant la Haie ſe trouva bientôt remplie de Souverains, qui s'y rendoient, ou pour féliciter le Prince, ou pour délibérer avec lui ſur les opérations de la Campagne prochaine. L'Electeur de Brandebourg arriva le premier. Enſuite vinrent le Prince de Wirtemberg & ſon Frère, l'Électeur de Baviere, les Ducs de Lunebourg, Zell & Brunſwyk Wolfenbuttel, le Landgrave de Heſſe, le Marquis de Caſtanaga Gouverneur des Païs-Bas Eſpagnols, les Princes de Naſſau Stathouder de Friſe, Naſſau Saarbruk, Naſſau Dillemburg, Naſſau Idſtein, Philippe Palatin, Wirtemberg Newſtad, Anſpach, Holſtein Beck, Anhalt Zerbſt, Commercy, Birkenfeld, les Ducs de Saxe Eiſenach, Sultzbach, Courlande, Holſtein, les Comtes d'Erpach, Arcos, van der Lippe, Denhorſt, Fugger, Carelſon, Palfi & beaucoup d'autres. Cette nombreuſe Cour fut groſſie de vingt-cinq Ambaſſadeurs ou Envoïez Ordinaires ou Extraordinaires, de la plupart des Généraux des Alliez, de pluſieurs Miniſtres d'Etat ou Gouverneurs de Provinces, de pluſieurs Lords, & d'une foule de Nobleſſe des ſept Provinces. On a voulu ſoupçonner que Guillaume III. avoit attiré à la Haie tant de Princes, pour ſe faire rendre par eux des hommages qui le flattoient ; mais il y a beaucoup plus d'apparence que leur intérêt commun les avoit raſſemblez auprès de lui.

Digitized by Google

Il leur repréſenta vivement le danger extrême qu'ils couroient, & la néceſſité preſſante de prendre les plus juſtes meſures : Qu'il n'étoit plus tems de délibérer, mais d'agir : Que les François étoient maîtres des principales Places qui ſervoient de barrières à la liberté de l'Europe, & qu'ils ſe ſeroient bientôt emparez du reſte, ſi le même eſprit de diſcorde traverſoit l'exécution des deſſeins des Alliez, ou qu'ils portaſſent aux Aſſemblées cette indéciſion & cet attachement à leurs intérêts particuliers, qui avoient été funeſtes à la Cauſe commune, & avec elle à la Cauſe particulière de chacun des Alliez : Qu'ils perdoient le tems à oppoſer de vaines plaintes & de frivoles proteſtations à un Ennemi puiſſant & victorieux : Qu'il ne s'agiſſoit plus des ſtériles réſolutions d'une Diette, ou des flatteuſes eſpérances qu'on pouvoit fonder ſur quelques ſuccès : Qu'il falloit de fortes Armées & une prompte & ſincère union : Que pour lui, il n'épargneroit ni ſon crédit, ni ſes forces, ni ſa Perſonne, pour concourir avec eux à un deſſein ſi juſte & ſi néceſſaire, & qu'on le verroit le Printems prochain à la tête de l'Armée, pour dégager ſa parole Roïale qu'il leur avoit ſolemnellement engagée.

GUILLAUME & MARIE. 1691. Congrès des Alliez.

La réſolution que prirent les Alliez ſur ce Diſcours, fut qu'ils mettroient deux-cens-vingt-deux-mille hommes en Campagne, dont l'Empereur, le Roi d'Eſpagne & le Roi d'Angleterre fourniroient chacun vingt-mille ; mais elle eut auſſi peu d'effet que celles qui l'avoient précédée, & l'Angleterre & la Hollande portèrent le fardeau de la guerre. Cependant la prudence de Guillaume III. ne fut point tout-à-fait inutile. Il procura l'acceſſion de l'Electeur de Maïence à la grande Alliance. Il engagea Rodolphe Auguſte & Antoine Ulric Ducs de Brunſwick-Lunebourg-Wolfenbuttel dans un Traité d'Alliance défenſive avec les Provinces-Unies. Les Etats Généraux conclurent par ſes conſeils divers Traitez avec les Princes voiſins & alliez, pour la conſervation de la bonne intelligence. Quelques Princes & Etats d'Allemagne s'aſſocièrent de leur côté pour leur mutuelle défenſe, & c'eſt ce que firent les Cercles de Franconie & de Suabe. Mais ces meſures, quoique ſages, ne décidèrent de rien, parce qu'elles vinrent trop tard, ou qu'elles furent mal exécutées, & qu'enfin on vit en cette occaſion ce qui eſt ordinaire dans les Ligues compoſées de pluſieurs Princes, que les réſolutions en ſont tardives & foibles, & que l'exécution l'eſt encore plus.

Après que Guillaume eut ainſi mis ordre aux affaires publiques, il partit pour Loo, Maiſon de plaiſance qui lui appartenoit dans l'Over-Yſſel ; & pendant ce tems-là les François arrivèrent devant Mons en Hainaut, qu'ils inveſtirent le quinze de Mars. A la pre-

Siége & priſe de Mons.

GUILLAUME & MARIE. 1691.

mière nouvelle il revint à la Haie pour prendre des meſures avec ſes Alliez, & ſe mit le vingt-ſix ſuivant en chemin pour ſecourir Mons. Cette Place, qui eſt conſidérable par ſa ſituation & ſes fortifications, avoit d'ailleurs une Garniſon de ſept-mille hommes, avec tout ce qu'il faut pour ſoutenir un long ſiége. Le Prince de Bergues qui en étoit Gouverneur, paroiſſoit réſolu de la défendre juſqu'à la dernière extrémité. L'Armée des Alliez, qui étoit nombreuſe & aguerrie, avançoit cependant au nombre d'environ ſoixante-mille hommes, & le rendez-vous étoit marqué à Halle, entre Mons & Bruxelles. Ainſi, quoique les François euſſent ſoixante-&-treize Eſcadrons & cinquante-un Bataillons, & qu'ils fuſſent animez par la préſence de leur Roi & de la Famille Roiale, on ne doutoit preſque point que Guillaume III. ne les obligeât de lever le ſiége, pourvû que la réſiſtance des Aſſiégez lui donnât le loiſir de leur porter du ſecours. Le contraire arriva. Les Aſſiégeans ouvrirent la tranchée le vingt-quatre de Mars; & le huit d'Avril, après une vigoureuſe défenſe, les Aſſiégez battirent la chamade.

Les Bourgeois contribuèrent beaucoup à cette diſgrace. Pouſſez par les Eccléſiaſtiques que la France avoit gagnez, & découragez par la ruine de leurs Egliſes & de leurs maiſons, ils forcèrent le Gouverneur de capituler, menaçant, s'il le refuſoit, de le livrer aux François avec la Garniſon. Ce fut en vain qu'il leur remontra qu'ils avoient encore quelques-uns des dehors, que le corps de la Place n'étoit nullement endommagé, que la Garniſon, bien que fatiguée & réduite à quatre-mille-cinq-cens hommes, témoignoit beaucoup de réſolution, & qu'elle vouloit uſer ſur les Ennemis ce qui lui reſtoit de poudre. Le Brigadier Fagel, habile & intrépide Officier, s'efforçoit de ſon côté de fléchir cette Bourgeoiſie mutinée, & leur remontroit qu'ils ſeroient à peine ſujets de la France, qu'ils en voudroient ſecouer le joug. Ils furent ſourds à tout, & comme ils étoient armez & ſupérieurs en monde à la Garniſon, le Prince de Bergues craignant leur violence ou leur perfidie, céda malgré lui à leurs inſtances.

D'autres circonſtances concoururent à la perte de cette Ville, qui rendit la France maîtreſſe du Hainaut. Les François ne craignant rien du côté de l'Allemagne, ni pour leurs côtes, parce que les Alliez n'étoient pas encore prêts, avoient ramaſſé leurs forces devant Mons, & n'avoient laiſſé dans leurs Places que la quantité de Troupes abſolument néceſſaires pour les garantir de ſurpriſe. Ils avoient derrière eux, & fort près, nombre de Places fortes. On ne pouvoit les forcer dans leur Camp que d'un côté, qu'ils avoient extraordinairement fortifié. Ils avoient ſur les Frontières

Digitized by Google

un amas prodigieux de munitions de Guerre & de bouche, & de grands magaſins de fourrage. Les Alliez, au contraire, n'avoient aucun magaſin. Leurs Places étoient éloignées. Les proviſions ne pouvoient arriver à tems, ni en quantité ſuffiſante, à leur Armée. D'ailleurs, comme la Garniſon de Mons étoit de la moitié trop foible; le Gouverneur, obligé de la ménager, n'avoit pu faire de fréquentes & vigoureuſes ſorties. C'eſt ainſi que l'Eſpagne ſe vit enlever Mons, ſans que Guillaume III. pût ſauver cette importante Ville. GUILLAUME & MARIE. 1691.

L'Armée Françoiſe ſe ſépara après cette action. Celle des Alliez fit la même choſe. Le Roi Guillaume pourvut à la ſureté de la Flandre. Il jetta neuf-mille hommes dans Bruxelles, qui paroiſſoit devoir être attaquée la première. Il augmenta les Garniſons d'Ath, de Charleroy & de Namur. Il fit fortifier pluſieurs Places, & Halle entre autres, qui étoit néceſſaire pour couvrir Bruxelles. Le reſte de l'Armée Alliée, auſſi-bien que la Garniſon revenue de Mons, fut diſtribué à Malines, à Gand, à Louvain, dans les autres Villes du Brabant & de Flandre, & dans le Païs de Vaas.

Le Roi retourna vers la fin d'Avril en Angleterre. Ce voïage fut fort court, ſoit parce que le Roïaume étoit aſſez tranquille, par les ordres que la Reine y avoit mis, ou parce que le ſort de la guerre devant tomber ſur la Flandre, il jugeoit que ſa préſence y étoit néceſſaire. Il fut de retour à la Haie le treize de Mai, & le deux de Juin on le vit à la tête de l'Armée.

Il étoit tems. Les François conduits par le Marquis de Boufflers avoient peu de jours auparavant bombardé Liege, & il y avoit apparence qu'ils la prendroient, les bombes & les boulets rouges y aïant cauſé des dommages, qui auroient pû autoriſer les Partiſans ſecrets du Cardinal de Furſtemberg à ſolliciter les Bourgeois de prévenir leur ruine totale par leur ſoumiſſion. Mais l'arrivée du Comte de la Lippe avec du ſecours obligea les François de ſe retirer. Campagne de Flandre.

Ils avoient attaqué Hall dans le même tems. La Garniſon quoique nombreuſe ne jugea point à propos d'attendre l'Armée entière de Luxembourg dans une Place auſſi mal fortifiée. Elle ſortit à la hâte, & les Ennemis, entrez immédiatement après dans la Ville, ruinèrent les fortifications qu'on y avoit commencées. Le Duc de Luxembourg alla enſuite ſe retrancher près d'Enguien, d'où, manque de fourrages, il fut camper à Braine-le-Comte, près de Nivelle, qu'il démolit.

Guillaume III. ſe trouvoit alors avec trois armées en Flandre. Celle qu'il commandoit lui-même étoit d'environ cinquante-mille hommes. Le Général Flemming en avoit quatorze ou quinze

GUILLAUME & MARIE. 1692.

mille. Le Marquis de Caſtanaga étoit à la tête de ſept ou huit mille. Ces trois Armées étoient obſervées ſans ceſſe par celles de Luxembourg, de Bouflers & de Montal, & les obſervoient à leur tour. Le Roi n'oublia rien de tout ce qu'un grand Général pouvoit faire pour ſurprendre ſon Ennemi. Il ne ſe paſſoit pas une ſemaine qu'il ne fit des mouvemens capables d'inquiéter les François & de les fatiguer. Tantôt c'étoit Dinan qu'il paroiſſoit menacer. Tantôt il ſembloit qu'il en voulût à Charleroi ou à Philippeville. Mais la vigilance du Duc de Luxembourg déconcerta ſes projets, & il revint en Hollande ſans avoir rien fait de conſidérable.

Le Prince de Waldeck, à qui il laiſſa le commandement général de l'Armée, partit le dix-ſept Septembre d'auprès d'Ath, pour aller camper entre les ruiſſeaux de Leuſe & de la Catoire. Le Duc de Luxembourg arriva de Tournai le dix-neuf, lorſque l'Armée Alliée étoit en marche pour ſe rendre à Cambron. Les François ont écrit que les Alliez, ſoupçonnant qu'on en vouloit à leur arrière-garde, firent repaſſer le ruiſſeau de Leuſe à la meilleure partie de leur Cavalerie & à pluſieurs bataillons. Les mêmes voudroient bien faire croire que ving-ſept ou vingt-huit de leurs eſcadrons ſans Infanterie en renverſèrent ſoixante-quinze que l'Infanterie ſoutenoit. Les Alliez au contraire ont aſſuré que ces circonſtances étoient toutes également fauſſes. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la mêlée fut terrible. Les Alliez s'étoient rangez ſur deux lignes. Toutes deux combattirent & plièrent l'une après l'autre, & toutes deux ſe raillièrent en peu de tems. Mais à la fin les François l'emportèrent plus par le nombre que par la valeur. Les deux Partis perdirent en cette rencontre beaucoup d'Officiers de marque. Du reſte l'avantage demeura aux François.

Campagne d'Allemagne.

Leur but avoit été de faire une grande entrepriſe en Flandre avant la ſaiſon. Ils avoient voulu par-là ſe procurer le loiſir d'envoïer une forte armée ſur le Rhin, pour s'oppoſer aux deſſeins de l'Empereur, & ils comptoient qu'ils en ſeroient quittes, durant le reſte de la Campagne, pour ſe tenir ſur la défenſive en Flandre. C'eſt auſſi ce qui arriva par la lenteur ordinaire des Allemands à ſortir de leurs quartiers d'hiver. Le Maréchal de Lorges qui commandoit en Allemagne, prit Phorsheim, fit ſubſiſter ſon Armée aux dépens des Allemands, en tira de fortes contributions & réduiſit les Impériaux à ſe défendre.

Celles de Piémont & de Catalogne.

La Campagne de Piémont ne fut pas moins heureuſe pour la France. Catinat qui commandoit ſes Troupes en ce Païs-là y prit Savigliano, Ville-Franche, Oſpizio, Nice, Vegliano, Carmagnole,

GUILLAUME & MARIE. 1691.

Le Général Gincxel, à qui cette conquête procura le titre de Comte d'Athlone, marcha de-là vers l'Abbaïe de Kilconnel, où les Irlandois & les François étoient avantageuſement campez au-delà d'une rivière. Il les y attaqua * & remporta ſur eux une victoire complette. Le Général François y fut tué d'un boulet de canon.

Bataille de Kilconnel.

* *Le 22. de Juillet.*

Priſe de Galloway & de Limerick.

Cette victoire atterra les Rebelles. Galloway, qui étoit une Place importante par la commodité de ſon port, où abordoient les convois de France, capitula le quatre d'Août, après cinq ou ſix jours de ſiège. Louis XIV. ſe flattoit que du moins Limerick arrêteroit les progrès de Guillaume en Irlande, & dans cette eſperance, il avoit donné ordre au Comte de Sourdis d'aller remplacer Saint Ruth en ce Roïaume & d'y conduire un nouveau convoi. Mais ces ordres furent revoquez comme trop tardifs, & en voici la raiſon. Limerick, Capitale du Comté de ce nom, dans la Province de Mounſter, & le dernier azile des Irlandois Jacobites, avoit été inveſtie par le Général Gincxel, dès le ſecond de Septembre. Il avoit avec lui quatre-vingt pièces de canon & huit mortiers. Une Eſcadre Angloiſe de douze Vaiſſeaux croiſoit en même tems à l'embouchure du Shannon, qui environne Limerick, pour empêcher qu'il n'y entrât du ſecours. Ces circonſtances firent croire à la Cour de France qu'elle entreprendroit inutilement de ſecourir cette Ville. Cependant les Aſſiégez tinrent bon un mois entier & ne demandèrent que le trois d'Octobre à capituler. Cette négociation dura onze jours & finit d'une manière remarquable.

Capitulation de Limerick.

En voici les principaux Articles. Il fut permis à toutes ſortes de perſonnes, ſans aucune exception, de ſortir d'Irlande, pour ſe retirer en France, ou ailleurs, avec leurs familles, meubles, argenterie, argent, papiers & joiaux. Les Officiers Généraux, Colonels, Officiers de tout rang, Troupes, en quelque lieu du Roïaume qu'elles puſſent être, ou même les *Raperies*, ou Brigands Irlandois, eurent une pleine liberté de s'embarquer ſur les Vaiſſeaux qui devoient les tranſporter. On accorda la même permiſſion aux Troupes Françoiſes & à tout ce qu'il y avoit d'Etrangers, & on s'obligea à leur donner pour rien des voitures juſqu'au lieu de l'embarquement, & à leur rendre ou païer ce qu'on pourroit leur avoir pris. Les Irlandois étoient compris dans les Articles de la Capitulation. On promit de fournir gratuitement à ceux qui voudroient ſe retirer, cinquante Bâtimens, chacun du port de deux-cens tonneaux; moïennant que les François répondiſſent de la ſureté des Vaiſſeaux & du paiement des vivres. On leur permit d'embarquer *gratis* neuf-cens chevaux. On convint de rendre de

GUILLAUME & MARIE. 1691.

l'Angleterre. Tyrconnel prétendit qu'il ne pouvoit moins faire pour ſe détacher de ſon maître avec honneur, & manda « qu'aiant „ fait cette démarche dans l'unique vue de ſauver les apparences, „ il n'en ſeroit ni plus ni moins, quand même le Prince réfugié à „ Saint Germain ne voudroit pas approuver ce Traité „. On le crut, ou peut-être on feignit de le croire, parce qu'on ne pouvoit faire autrement. En effet, l'Armée Angloiſe paroiſſoit mécontente. Les Hollandois étoient néceſſaires en Angleterre. De nouvelles levées ne pouvoient être aſſez tôt prêtes pour prévenir les Irlandois, & il ne reſtoit de libre que la voie de la négociation, qui ſembloit n'avoir rien de déraiſonnable ni de honteux, puiſque Tyrconnel l'avoit recherchée & ouverte le premier; mais cette conduite n'aboutit qu'à lui donner du tems & qu'à chagriner de plus en plus Clarendon, qui découvrit qu'on l'avoit ſacrifié.

J'ai rapporté ce qu'il fit depuis ce tems-là. Jacques II. l'avoit depuis peu créé Duc & lui avoit donné la Jarretière. On peut juger de ſon caractère par un mot d'une Maitreſſe de ce Prince. Elle s'appelloit Sidley, fille de beaucoup d'eſprit, & du reſte aſſez ſemblable à celles, qui avoient donné occaſion à ce bon mot de Charles II., *Je croi que le Confeſſeur de mon Frère lui a donné pour pénitence de n'avoir que de laides amours.* Un jour Tyrconnel s'étant aviſé de dire quelque choſe dont elle ſe ſentit choquée, elle répondit tout haut, *je ne conçois point d'où peut venir tant d'audace à ce petit homme, lui que ſa femme a deshonoré en Angleterre, ſa lâcheté en France, ſa perfidie en Irlande, & ſa mauvaiſe foi par tout.*

Honneurs faits au Général Ginckel.

Le Général Ginckel fit ſon entrée à Dublin le même jour que les derniers reſtes des Rebelles vuidoient l'Irlande. Les Grands Juges & la principale Nobleſſe allèrent au-devant de lui accompagnez de quelques Régimens de Cavalerie & de Dragons. Le Lord Maire & les Aldermans le reçurent à la porte de la Ville, au bruit du canon & des cloches, & il trouva l'Infanterie de Dublin & le Régiment de Heſſe, rangez en haie dans les rues qu'il devoit traverſer. Il n'y eut aucunes marques de reconnoiſſance & d'eſtime dont on ne le comblât. Il fut complimenté au nom des Magiſtrats & des Citoïens comme le Libérateur du Roïaume & de la Religion. La Ville lui donna un magnifique repas, & pluſieurs Seigneurs le régalèrent tour à tour. Mais rien ne lui fit autant d'honneur que l'accueil qu'il reçut à Londres. Le Roi le fit Baron de Ginkel & Comte d'Athlone & d'Aghrim, & le Parlement y joignit un préſent de quatre mille pièces. Ce Seigneur étoit d'une famille noble de Gueldre, ou ſelon d'autres, d'Utrecht, & avoit ſervi long-tems avec diſtinction en Hollande. Il s'ap-

Digitized by Google

pelloit Godard van Ginckel, & étoit Chevalier de l'Elephant.

Guillaume & Marie. 1691.

La Conquête de l'Irlande qui étoit ſon ouvrage fit penſer à réunir ce Roïaume avec l'Angleterre & à l'y incorporer. Il y avoit pluſieurs raiſons pour le faire. Les biens qui y étoient dévolus au Roi, par confiſcation ou par déſertion, augmenteroient de prix, & les Anglois ſeroient encouragez à les acheter, par où le Parlement en tireroit des ſommes conſidérables, pour être emploïées dans les néceſſitez preſſantes. Cette réunion préviendroit les révoltes de l'Irlande, parce que les Anglois qui y accourroient, auſſi-bien que les Proteſtans réfugiez de France & du Palatinat, y égaleroient en nombre les Réformez aux Catholiques & forceroient les derniers à ſe tenir dans leur devoir. Cette jonction procureroit au Roi beaucoup de Ports commodes, de terres fertiles & d'hommes fort néceſſaires pour le Commerce, la Marine, la Pêche & les Manufactures. Le tranſport des laines d'Irlande ſeroit déchargé des impôts exorbitans, qu'elles avoient juſques-là païez, on pourroit les mettre en œuvre avec beaucoup moins de dépenſe, & on les vendroit aux Indiens à meilleur marché que ne faiſoient les Hollandois, qui gagnoient des ſommes immenſes à ce négoce. On ſeroit maître d'emploïer ailleurs l'argent & les troupes que l'Angleterre étoit obligée d'envoïer en Irlande. Les principaux de cette Nation qui auroient ſéance dans le Parlement Britannique, ne pourroient ſoutenir la dignité de leur naiſſance, ſans faire des dépenſes conſidérables & ſans reporter par-là aux Anglois les richeſſes que ceux-ci avoient conſumées en Irlande.

Projet de réunir l'Irlande à l'Angleterre.

On ajoutoit quelques raiſons à celles-là, & il eſt certain que ce projet avoit de beaux côtez. La même réunion faite ſous Cromwel avoit eu d'heureuſes ſuites. La Principauté de Galles, réunie de même, étoit devenue par-là le rempart de l'Angleterre, dont ainſi que l'Irlande, elle avoit toujours été l'ennemie mortelle & à qui elle avoit couté des ſommes incroïables. La réunion de l'Irlande étoit d'autant plus aiſée que ſon Gouvernement ſpirituel & temporel reſſembloit plus à celui d'Angleterre. Elle auroit épargné aux Anglois beaucoup d'argent comptant, qu'ils ne peuvent ſe diſpenſer d'y faire remettre pour les laines, les bois de charpente, les vivres ſur les vaiſſeaux, les cuirs, & autres denrées. On riſquoit de plus, en les tirant d'ailleurs que d'Irlande, d'y forcer les Peuples à établir des manufactures chez eux, à en garnir leurs boutiques, à ériger des écoles de Droit dans leurs Villes pour y retenir leur Nobleſſe, & à défendre le tranſport du charbon d'Angleterre dans leur Iſle : article qui ſeul cauſeroit aux Anglois une perte annuelle de ſoixante-mille livres ſterling. On en avoit fait l'expérience lorſqu'on avoit défendu le tranſport du

Entre les papiers qu'on trouva aux Conjurez, & dont quelques-uns étoient ſcellez du cachet du Lord Preſton, il y en avoit un intitulé, *Réſultat d'une Conférence entre pluſieurs Whigs & Torys*, où ceux qui l'avoient dreſſé ſe propoſoient de montrer la poſſibilité & les moïens de rétablir Jacques II. ſans intéreſſer la Religion ni les Loix de l'Angleterre. Un autre contenoit les chefs d'une déclaration fort ſpécieuſe, qu'on devoit publier, lorſque les François auroient battu la Flotte Angloiſe, & après qu'ils auroient fait une deſcente dans le Roïaume. D'autres papiers paroiſſoient d'abord innocens. C'étoient des lettres adreſſées à des perſonnes ſuppoſées, ſans ſignature, en ſtile de Marchands, & il ſembloit à la première vue qu'il ne s'agiſſoit de rien moins que d'une conſpiration. Mais le ſecret qu'elles couvroient s'échappoit par mille endroits, & perçoit au travers des déguiſemens dont on l'avoit enveloppé. Un autre papier encore moins obſcur, contenoit un compte particulier de la Flotte Angloiſe qui devoit être en mer cet été, & on y marquoit qu'elle mettroit à la voile au mois de Mars. Mais le Lord Preſton aſſuroit dans un autre papier écrit de ſa main, que cette Flotte ne ſortiroit des ports qu'en Juin. La dernière ſorte de papiers étoient des mémoires & billets écrits par ce Seigneur. Il y témoignoit qu'il parloit des choſes à meſure qu'elles s'offroient à ſa mémoire. Il y faiſoit connoître quelles étoient les forces navales des Anglois, comment leur Flotte étoit équipée; qui étoient les principaux Officiers qui la commandoient; en quel tems elle mettroit en mer. Il rendoit compte du nombre & de l'état de celle des Hollandois. Il y avoit, par rapport à celle de France, un mémoire particulier, qui portoit qu'elle devoit abſolument être prête en Avril, pour ſéparer la Flotte d'Angleterre d'avec celle de Hollande, & qu'en paſſant par Spithead, il falloit qu'elle prît les vaiſſeaux qui s'y trouveroient. On faiſoit connoître dans les mêmes mémoires qui étoient ceux d'entre les Officiers de mer Anglois qui pourroient paſſer du côté de la France, en quel endroit la Flotte de ce Roïaume pourroit combattre avantageuſement celle d'Angleterre, en quoi conſiſtoient les fortifications & la Garniſon de Portſmouth, ce que c'étoit que Southſea & que Goſport. D'autres mémoires n'étoient que des ébauches. On y voïoit les noms de pluſieurs perſonnes. Le caractère de quelques-unes étoit dépeint. On ne diſoit rien des autres. GUILLAUME & MARIE. 1691.

Ce fut ſur ces indices & ſur de nombreux témoignages qu'on interrogea le Vicomte de Preſton & les autres. Ce Seigneur fit diverſes difficultez pour ſuſpendre & embarraſſer ſon procès. Il prétendit d'abord qu'il ne devoit pas être jugé par les Juges de l'*Old Baily*, qu'il étoit Pair du Roïaume, que la Patente qui le

Treaty of Utrecht, 1713. Article XII. Whereas the Island called Newfoundland, and other places in America, have been the occasion of great contests between the Kingdom of Great Britain and France, as to the limits of the said Island and places; the Most Christian King shall take all possible care that his subjects do not exercise any fishery in the Gulf of St. Lawrence, unless it be that which is necessary for such as carry on their trade to Canada, and this fishery he shall permit for the space of one year from the date of the ratification of this treaty, to the end that he may have sufficient time to remove his subjects, without doing them any injury or violence. Which also shall be observed by the Respective Subjects of either Party, in all other places, situate in the Latitude of forty-five degrees, or thereabouts, through the Gulf of St. Lawrence, and in the mouth of the same.

The French convey to Hudson's Bay, Nova Scotia, &c. &c. Article XIII. The Most Christian King shall take care that full satisfaction be given, according to the common estimation of all equitable persons, to the Kingdom of Great Britain, and to those subjects whose ships and goods were taken before the publication of the present peace, if they have not recovered them before the ratification of the same. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Article XIV. The Most Christian King shall cause all fortifications whatsoever, which have been erected in Nova Scotia, or Acadia, since the year 1702, to be demolished, or razed, within the space of six months, after the ratification of this treaty, or sooner, if it can be done. And the Most Christian King shall cause the Port of Annapolis Royal, in the said country of Nova Scotia, or Acadia, to be put into the possession of the Queen of Great Britain, or her subjects, within the space of one month, after the ratification of this treaty, or sooner, if it can be done. And the Most Christian King shall cause all the cannon and warlike stores, which shall be found in the said fortifications, to be divided between the Queen of Great Britain and the Most Christian King, in such manner, that one half of the said cannon and warlike stores shall be delivered to the Queen of Great Britain, and the other half left to the Most Christian King.

Boundaries of Nova Scotia, or Acadia.

Article XV. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, on the Continent of America, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Hudson's Bay.

Article XVI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Hudson's Bay, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Newfoundland.

Article XVII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Newfoundland, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Canada.

Article XVIII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Canada, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Guiana.

Article XIX. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Guiana, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of the Leeward Islands.

Article XX. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in the Leeward Islands, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of the Islands of St. Christopher's.

Article XXI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in the Islands of St. Christopher's, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of the Islands of St. Vincent, Dominica, &c.

Article XXII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in the Islands of St. Vincent, Dominica, &c. and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of the Islands of Tobago, &c.

Article XXIII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in the Islands of Tobago, &c. and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of the Islands of Gambia, &c.

Article XXIV. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in the Islands of Gambia, &c. and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Senegal.

Article XXV. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Senegal, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Minorca.

Article XXVI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Minorca, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Gibraltar.

Article XXVII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Gibraltar, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Portugal.

Article XXVIII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Portugal, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Spain.

Article XXIX. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Spain, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Italy.

Article XXX. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Italy, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Germany.

Article XXXI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Germany, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of the Netherlands.

Article XXXII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in the Netherlands, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of the Islands of Sicily, &c.

Article XXXIII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in the Islands of Sicily, &c. and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Turkey.

Article XXXIV. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Turkey, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Muscovy.

Article XXXV. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Muscovy, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Persia.

Article XXXVI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Persia, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of the East Indies.

Article XXXVII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in the East Indies, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of China.

Article XXXVIII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in China, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Africa.

Article XXXIX. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Africa, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Asia.

Article XL. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Asia, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of America.

Article XLI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in America, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Europe.

Article XLII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Europe, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Africa.

Article XLIII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Africa, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Asia.

Article XLIV. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Asia, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of America.

Article XLV. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in America, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Europe.

Article XLVI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Europe, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Africa.

Article XLVII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Africa, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Asia.

Article XLVIII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Asia, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of America.

Article XLIX. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in America, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Europe.

Article L. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Europe, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Africa.

Article LI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Africa, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Asia.

Article LII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Asia, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of America.

Article LIII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in America, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Europe.

Article LIV. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Europe, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Africa.

Article LV. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Africa, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Asia.

Article LVI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Asia, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of America.

Article LVII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in America, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Europe.

Article LVIII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Europe, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Africa.

Article LIX. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Africa, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Asia.

Article LX. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Asia, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of America.

Article LXI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in America, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Europe.

Article LXII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Europe, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Africa.

Article LXIII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Africa, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Asia.

Article LXIV. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Asia, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of America.

Article LXV. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in America, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Europe.

Article LXVI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Europe, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Africa.

Article LXVII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Africa, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Asia.

Article LXVIII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Asia, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of America.

Article LXIX. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in America, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Europe.

Article LXX. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Europe, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Africa.

Article LXXI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Africa, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Asia.

Article LXXII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Asia, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of America.

Article LXXIII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in America, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Europe.

Article LXXIV. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Europe, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Africa.

Article LXXV. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Africa, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Asia.

Article LXXVI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Asia, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of America.

Article LXXVII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in America, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Europe.

Article LXXVIII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Europe, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Africa.

Article LXXIX. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Africa, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Asia.

Article LXXX. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in Asia, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of America.

Article LXXXI. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the Territories of the Queen of Great Britain, in America, and those of France, shall be settled by Commissaries, to be named by both Parties, in a sincere and friendly manner, according to the Rights of each Crown, and the Possession of the Subjects of either Crown, which shall be enjoyed by them, before the present war. And if any difficulty shall arise about the demands of the said subjects, it shall be decided by the Judges Conservators of the Privileges of the Royal Navy of Great Britain.

Boundaries of Europe.

Article LXXXII. The Most Christian King shall take care that the Boundaries between the

couſin germain du Lord de ce nom, à qui Charles II. avoit fait couper le col. Il étoit de la Marine venu à la Cour, où il avoit eu un rang diſtingué chez Jacques II., alors Duc d'Yorck, & il s'étoit retiré après la mort de ſon parent. C'étoit un homme droit, plein d'honneur, zélé pour ſa Religion, ferme, intrépide, & il fut un des premiers qui ſe retirèrent à la Haie avant la Révolution, & qui la propoſèrent & la firent réuſſir. Ce qu'il fit l'année ſuivante répondit à ce qu'on attendoit de ſon expérience & de ſa valeur.

Guillaume & Marie. 1691.

Portrait de l'Amiral Ruſſell.

Le Roi nomma enſuite le Chevalier de Lavall Vice-Amiral de l'Eſcadre Rouge, le Chevalier Shovel Contre-Amiral, le Chevalier Ashby Amiral de l'Eſcadre Bleue, le Chevalier Rooke Vice-Amiral, & Carter Contre-Amiral. Il déclara en même tems les Officiers Généraux qui devoient ſervir ſous lui en Flandre. Les principaux étoient Auverkerque, Mackay, le Comte de Naſſau, Zuyleſtein, Talmash & Trelawny. Il fit le Comte de Solms Général de l'Infanterie, & le Comte Menard de Schomberg Général de la Cavalerie. Le Comte d'Athlone fut nommé Général de la Cavalerie Hollandoiſe. Les Comtes d'Oxford, de Portland & de Marlborough étoient auſſi du nombre des Généraux qui furent nommez; mais ce dernier tomba peu après dans la diſgrace. Il fut dépouillé de ſes emplois, & eut ordre de s'éloigner de la Cour. On a cru que quelques mécontentemens qu'il eut par rapport au commandement des Troupes Angloiſes, & qu'il ne ſut point diſſimuler, lui attirèrent cette eſpèce d'exil, où il demeura trois ans & demi.

Diſgrace du Comte de Marlborough.

D'autres publièrent qu'une indiſcrétion de la Comteſſe de Marlborough touchant les deſſeins de Guillaume ſur Dunkerque, étoit ce qui avoit attiré ce déſagrément au Comte. Les cauſes ſuivantes ſont les ſeules vraies. Les Comtes de Portland & de Rochefort, tous deux Hollandois, ſembloient être devenus les ſeuls objets des faveurs du Roi, & effectivement il les accabloit de graces ſi extraordinaires qu'elles auroient ſoulevé la Nation, quand même elles auroient été répandues ſur des Anglois. C'eſt ce que le Comte de Marlborough eut la ſincérité & le courage de repréſenter à Guillaume. Ce Prince ſouffroit impatiemment qu'on le contrariât ou qu'on réfléchît ſur ſa conduite. Il tourna le dos au Comte, ſans lui répondre, & lui envoïa dire qu'il eût à remettre ſes emplois & à s'éloigner de la Cour, auſſi-bien que la Comteſſe.

Cet ordre venoit de plus loin. Guillaume, depuis ſon avènement à la Couronne, avoit laiſſé la Princeſſe Anne dans une eſpèce d'oubli, où il ſemble que la reconnoiſſance ne lui permettoit pas d'abandonner une Belle-ſœur qu'il avoit éloignée du Trône, &

GUILLAUME & MARIE. 1692.

qui l'avoit ſouffert ſans ſe plaindre. Il s'étoit fait d'autant moins de ſcrupule de cette conduite, que les Loix Angloiſes remettent au Roi le ſoin & l'entretien de la Famille Roïale ſans exception. La Reine elle-même avoit en cette occaſion mieux obſervé les devoirs d'une Femme mariée que ceux d'une Sœur. La Princeſſe remontra inutilement qu'on lui faiſoit injure de la tenir par-là dans une ſervile dépendance de la Cour; elle ne fut écoutée que de ſes Courtiſans, dont le Comte & la Comteſſe de Marlborough étoient les principaux, & ils parlèrent pour elle avec tant de force aux Communes, qu'elles lui aſſignèrent une penſion de cinquante-mille livres ſterling. Ce fut ce qui indiſpoſa Guillaume contre le Comte. Il lui donna pour Succeſſeurs dans les dignitez de Lieutenant Général & de Capitaine aux Gardes, le Comte de Scarborough & le Lord Colcheſter.

La Comteſſe de Marlborough eut ordre en même tems de quitter la Cour. La Princeſſe Anne trouva mauvais qu'on voulût éloigner de ſa perſonne ſans ſon aveu une Dame qu'elle aimoit & qui étoit à ſon ſervice. Elle s'en plaignit à la Reine, qui ne lui donna aucune ſatisfaction. Cette Princeſſe offenſée ſe retira de la Cour & n'y reparut qu'après la mort de la Reine Marie.

Le Roi n'attendoit plus après ces arrangemens que la fin des délibérations du Parlement, par rapport aux ſubſides & aux moïens de les lever. Mais pluſieurs conjonctures les interrompirent.

Conteſtations dans le Parlement ſur un Bill touchant les procès pour crimes de trahiſon.

D'abord le Parlement fut occupé d'une affaire qui avoit commencé dès la ſéance précédente & qu'on avoit agitée déja pluſieurs fois. Les Communes avoient paſſé un Bill touchant les procès pour crimes de trahiſon & l'avoient envoïé vers la fin de l'année dernière aux Seigneurs pour qu'ils y concouruſſent. Ceux-ci entre autres amendemens y ajoutèrent cet article, qu'on ne pourroit faire le procès à aucun Pair ou Paireſſe pour trahiſon, qu'on n'invitât vingt jours auparavant tous Pairs aïant droit de ſéance & de ſuffrage dans le Parlement, d'aſſiſter au jugement du Prévenu, & que chacun d'eux donneroit ſa voix, après avoir prêté les ſermens mentionnez dans l'Acte du Parlement paſſé la première année du Règne de Guillaume III. pour abroger les ſermens de *Suprématie* & d'*Allegeance* & établir d'autres ſermens, & avoir ſouſcrit & répété à haute voix l'Acte paſſé la trentième année du Règne de Charles II. pour rendre les Papiſtes incapables d'avoir ſéance dans le Parlement.

1692. Cette clauſe aïant déplû aux Communes, & les Seigneurs aïant inſiſté deux fois qu'elle paſsât, il y eut le quinze Janvier, une

Digitized by Google

conférence entre les deux Chambres. On y dit pour la Chambre-Baſſe que ce Bill aïant été dreſſé pour le commun avantage de ceux des Pairs & des Communes qui auroient le malheur d'être accuſez d'avoir trahi la Patrie, ou caché les deſſeins formez contre elle, il étoit bien fâcheux que tantôt l'addition dont il s'agiſſoit, & tantôt quelque autre du même genre, l'eût toujours fait tomber. « Voici le but des Communes, continua » Montague qui portoit la parole. Elles ſouhaitent que les inno- » cens aïent toute ſorte de moïens juſtes & légitimes de manifeſ- » ter leur innocence. Mais elles ne prétendent, ni renverſer la » conſtitution eſſentielle des Cours de Juſtice, ni enlever à la » Couronne une de ſes plus néceſſaires prérogatives, ni enfin » tranſporter l'adminiſtration de la Juſtice en d'autres mains que » celles, à qui les Loix d'Angleterre & les Coutumes de la Na- » tion l'ont confiée. Voilà pourtant à quoi va la clauſe que nous » rejettons, & elle changeroit le fonds du Gouvernement. Il eſt » monarchique. C'eſt au Monarque à établir des Cours & des » Magiſtrats pour exercer la Juſtice, ſelon les règles & limita- » tions connues de la Loi. C'eſt le Monarque qui autoriſe les » Juges par la commiſſion qu'il leur donne. C'eſt lui qui nom- » me les Sheriſs, & ceux-ci choiſiſſent les Jurez qui doivent ju- » ger de la vie de leurs Concitoïens. C'eſt de même une préroga- » tive attachée à ſa Couronne d'élire un Grand Sénéchal, qui fait » inviter par ſon Sergent d'armes un nombre ſuffiſant de Seigneurs » pour juger les Pairs accuſez. Or cette clauſe dépouilleroit le » Sénéchal de ce pouvoir & affoibliroit d'autant l'Autorité Roïale. » Elle n'iroit pas à moins qu'à rendre les Sujets indépendans de la » Couronne, & ce dans les Procès de la Couronne, procès qui » plus qu'aucune autre choſe intéreſſent la Nation, & dont dé- » pendent ſa concorde & la ſureté publique. Les Juges d'un Pair » accuſé étant l'ordre entier des Pairs, il trouveroit parmi les » Juges ſes amis, ſes parens, ſes complices mêmes. De plus, les » Archevêques & Evêques étant Pairs du Roïaume, il faudroit en » vertu de cette clauſe, qu'ils aſſiſtaſſent au jugement de tout » Pair accuſé & qu'ils y donnaſſent leur voix, auſſi-bien que les » autres Lords, ce qui ſeroit un autre renverſement de la conſ- » titution préſente de la Cour. De plus encore, la coutume que » les Seigneurs ſoient jugez comme ils le ſont aujourd'hui, cette » coutume tout-à-fait favorable à l'innocence, eſt auſſi ancienne » que le Gouvernement, quoiqu'on n'en trouve des exemples qu'en » la première année du Règne de Henri IV. qui ſurement n'en » fut point l'auteur. Que ſi on dit qu'il peut y avoir quelque par- » tialité dans la nomination du Grand Sénéchal, qu'il peut avoir

GUILLAUME & MARIE. 1692.

GUILLAUME & MARIE. 1692.

» quelque intérêt de perdre l'Accuſé, qu'il en peut être de même » à ces deux égards des Pairs qu'il invite pour juger le prévenu, » les Communes répondent, en premier lieu, que pareils défauts » peuvent ſe trouver dans les Juges, les Sherifs, les Jurez, qui » jugent de leurs vies. Or vont-elles ſur cette défiance changer » l'ordre des jugemens & attenter par-là aux prérogatives de la » Couronne? Elles diſent, en ſecond lieu, qu'elles ne ſauroient » concevoir qu'il ſe trouve jamais douze Pairs, car il en faut au- » tant pour faire mourir un Accuſé, qui oublient la grandeur de » leur naiſſance & de leur rang, juſqu'au point de ſacrifier un » innocent à leur vengeance & à leur fortune. Mais ſuppoſons la » la poſſibilité de la choſe. D'autres paſſions peuvent corrompre » leur jugement. Ce ſera la liaiſon du ſang dans les parens, la » tendreſſe dans les amis, l'intérêt particulier dans les compli- » ces, la compaſſion dans les autres. Les Anglois fuient les oc- » caſions de répandre le ſang. Une partie des Pairs s'abſentera, » pour ne point mécontenter le Roi; une autre, pour ne point » offenſer une famille, qui ne ſauroit guères tarder à ſe relever; » une autre pour ne point s'engager trop dans des tems de trou- » bles qui finiront bien-tôt. Les amis au contraire accourront » pour défendre leur ami, les parens pour ſauver leur parent, » les complices pour abſoudre leur complice, & ces derniers ne » peuvent qu'être en grand nombre. Un Lord ne formera jamais » ces ſortes de projets auſſi lâches que noirs qui vont à tuer un » Prince ou à l'empoiſonner. Les trahiſons où il eſt vraiſembla- » ble qu'un Lord entre, ce ſont celles qui ſuppoſent un Parti » formé dans l'Etat, Parti qui ne peut qu'être conſidérable par » le nombre & par la qualité de ceux qui s'y engagent, & il » n'y a aucune apparence, s'il eſt découvert, que ceux qui ont » eu part à ſon crime ſans qu'on le ſache, ſe joignent aux indif- » férens & contribuent à le punir. En un mot, par cette clau- » ſe, on ravit à la Couronne une prérogative qui lui appar- » tient, qu'on ne lui a jamais diſputée, qui importe à la ſure- » té de la Nation, & on aſſure en même tems l'impunité à la » trahiſon ».

Ceux qui devoient parler pour les Lords étoient le Duc de Bolton, le Marquis d'Hallifax, les Comtes de Pembroke, de Rocheſter, de Mulgrave, de Nottingham, de Stamford, de Monmouth. Ils alléguèrent en ſubſtance qu'après avoir accordé promptement aux Communes tout ce qu'elles avoient propoſé pour leur ſureté, ils attendoient d'elles la même juſtice. Que rien ne convenoit mieux à un Parlement que de préparer à l'innocence des moïens de ſe défendre. Que la néceſſité dans les tems difficiles

& la prudence dans les tems heureux leur impoſoit ce devoir, & que c'étoit ſous un Règne auſſi humain & auſſi juſte, que celui de Guillaume III. qu'il falloit propoſer des Loix comme celle-ci, parce qu'un tel Prince, non content de protéger ſes Sujets pendant ſa vie, ſeroit bien aiſe de le faire encore après ſa mort. Que l'union des deux Chambres pouvoit ſeule aſſurer la liberté de la Nation contre un Roi violent & injuſte, & qu'alors les Communes ne manqueroient pas d'implorer l'aſſiſtance des Pairs. Qu'elles devoient donc craindre que, ſe trouvant plus expoſez qu'elles à la vengeance du Souverain, ils ne refuſaſſent leurs ſervices au Public, ou qu'ils n'agiſſent mollement & timidement pour ſes intérêts. Ils ajoutèrent que la forme de leurs jugemens les livroit à la paſſion des mauvais Miniſtres, ſans que ceux-ci euſſent de fâcheux retours à craindre, puiſqu'en cas qu'on voulût rechercher leur conduite, autant il eſt aiſé à la Cour de choiſir des Pairs capables de lui ſacrifier des innocens, autant il le lui ſeroit encore d'en faire nommer qui laiſſaſſent échapper les coupables. Ils dirent de plus que cette manière de juger les Pairs avoit été inconnuë avant Henri VIII. que le Cardinal de Wolſey en avoit abuſé pour ſe défaire du Duc de Buckingham, qu'elle avoit couté la vie à Anne de Boulen, & qu'elle avoit fait enſuite périr les Ducs de Somerſet & de Northumberland. Ils remontrèrent que cette clauſe n'altéreroit la conſtitution du Gouvernement que comme les nouvelles Loix le font toujours, que le Roi conſerveroit le droit de nommer un Grand Sénéchal, que celui-ci qui n'invitoit qu'un petit nombre de Pairs, les inviteroit tous, que c'étoit-là l'unique différence qu'ils vouloient introduire. Ils conclurent leur réponſe en comparant les jugemens des Pairs avec ceux des Communes. Il eſt vrai que depuis un certain tems les Rois d'Angleterre ſe ſont attribué le droit de nommer les Sherifs. Mais le ſimple Citoïen, accuſé devant eux, peut rejetter trente-cinq Jurez, ſans autre raiſon que celle de ſon bon plaiſir, & récuſer le reſte, en alléguant des motifs. Les Juges & les Shérifs ont été élus avant que le crime fût commis, & par conſéquent ils ne peuvent avoir aucune ſorte de prévention, ou de paſſion, contre le Prévenu. Mais le Grand Sénéchal, qui doit préſider au jugement d'un Lord, n'eſt nommé que lorſque ce Lord eſt déja priſonnier, il eſt probable que c'eſt un homme favorable aux deſſeins de la Cour, il n'appellera que des Seigneurs diſpoſez à entrer dans ſes vuës, & en tout cas l'envie qu'ils auront de faire leur fortune les rendra ſouples & accommodans. Un ſimple Citoïen ne peut être déclaré coupable que par des Jurez pris de ſon voiſinage. Mais un Pair du Roïaume eſt ſou-

GUILLAUME & MARIE 1692.

GUILLAUME & MARIE. 1692.

vent jugé par des Lords qui ne le connoiſſent point, & on n'élit aucun de ceux qui, le connoiſſant à fonds, ſeroient inſtruits de ſon innocence ſur tout ce qu'on lui impoſe. D'ailleurs, il y a deux choſes à remarquer, l'une, que les Pairs durant la tenue du Parlement ne peuvent etre jugez que par la Chambre-Haute en corps, & l'autre, que la Commiſſion du Grand Sénéchal porte que les Pairs du Roiaume ſeront tous obligez de lui obéir. Qui empêche donc qu'en tout tems les Seigneurs ne ſoient jugez par les Seigneurs aſſemblez & que le Grand Sénéchal ne ſe conforme à ſa Commiſſion qui ſemble lui commander de les appeller tous?

Les Députez des Communes ne demeurèrent point ſans réplique. Ils firent voir entres autres choſes que, demander que la Chambre-Haute en corps pût ſeule juger ſes Membres, ce ſeroit comme ſi les Communes prétendoient qu'on aſſemblât pour le jugement de chaque particulier juſqu'au dernier *Freeholder* de ſa Comté, en Perſonnes ou par Députez. Par-là il eſt viſible qu'on enleveroit les Sujets à la juſtice du Roi, & qu'autant vaudroit le dépouiller du droit de nommer les Juges dans les Cours de Juſtice & d'Equité & de créer des Juges à Paix & autres Officiers. On prouva que c'étoit la Nation elle-même aſſemblée en Parlement, la première année du Règne d'Edouard II. qui demanda de pouvoir réſigner le droit de choiſir ſes Sherifs, qu'elle avoit obtenu la vingt-huitième année du Règne d'Edouard I. & qui obtint que la Couronne le reprit. On montra de même par les Loix & par l'Hiſtoire d'Angleterre que les Pairs non plus que les Membres des Communes ne peuvent être jugez coupables que par douze Pairs. Enfin on établit par l'Hiſtoire l'ancienneté de la manière de juger les Pairs dont ils ſe plaignoient & qu'ils vouloient abolir, l'équité des jugemens que ces Cours avoient prononcez, & l'inutilité d'une autre forme de jugemens.

Autres débats dans le Parlement.

Cette Conférence donna lieu à de grands débats dans les deux Chambres & fut ſuivie de trois autres Conférences, dont le réſultat fut que les Seigneurs inſiſtèrent ſur l'inſertion de leur clauſe, & que les Communes la rejettèrent conſtamment. D'autres affaires ſuccédèrent à celle-là & firent durer cette ſéance plus que le Roi n'auroit voulu. On mit beaucoup de tems à convenir d'un Bill pour ſoulager les Orphelins de Londres à qui il étoit dû des ſommes conſidérables. Les Seigneurs firent tomber, après de longs délais, par les *amendemens* qu'ils proposèrent, un Bill que les Communes avoient porté pour établir des Commiſſaires autoriſez à examiner & régler les comptes publics du Roïaume. L'affaire de Guillaume Fuller prit encore plus de tems.

Digitized by Google

La conſpiration Papiſte de Lancaſtre pour rétablir Jacques II. étoit atteſtée par pluſieurs témoins, & confirmée par les papiers dont le Lord Preſton & Ashton s'étoient trouvez ſaiſis. On avoit arrêté là-deſſus pluſieurs perſonnes de marque & on tâchoit de découvrir les autres. Fuller, alors détenu dans la priſon du Banc du Roi, ſe mit au nombre des témoins, & obtint qu'on le conduisît à la Barre de la Chambre-Baſſe. GUILLAUME & MARIE. 1692. Affaire de Fuller.

Cet homme né dans la Province de Kent, & d'une extraction aſſez baſſe, avoit été élevé par un Avocat, qui l'avoit envoié enſuite à Londres pour apprendre la Pelleterie. Il y embraſſa la Religion Romaine & ſe mit au ſervice de la Marquiſe de Powis, qui lui témoigna une bonté, dont le Marquis fut jaloux. Chaſſé de cette maiſon, il paſſa dans celle du Comte de Melford, qui en partant pour Rome, le recommanda à la Reine Epouſe du Roi Jacques. Cette Princeſſe le mit au nombre de ſes Domeſtiques. Elle lui confia diverſes lettres pour ceux de ſon Parti à Londres & lui fit donner deux cens piſtoles. Son hiſtoire.

Ce mal-honnête homme, accompagné de l'Avocat qui avoit eu ſoin de ſon éducation, qu'il alla chercher dans la Comté de Kent, porta les lettres au Lord Shrewſbury, Secretaire d'Etat, qui fit lever adroitement les cachets & prit des copies de toutes. On les lui rendit enſuite, & de concert entre eux ce Seigneur le fit mettre en priſon, où il demeura pluſieurs jours, plaint & admiré des Jacobites, qui craignoient en même tems que la crainte & les eſpérances dont on le rempliroit n'ébranlaſſent ſa fidélité, ou qu'il ne ſe trahît par quelque imprudence. Enfin, on le relâcha ſous caution. Il diſtribua ſes lettres, en diſant qu'il avoit ſû les dérober à la pénétration du Secretaire d'Etat, & qu'au péril de ſa vie, il s'offroit à porter les réponſes en France. On le prit au mot. Chacun lui confia divers paquets. Il ne manqua point de les remettre au Secretaire d'Etat, qui les copia comme les précédens, & qui les lui rendit, en lui faiſant quelque gratification.

Quelque tems après, le Roi Jacques content de l'adreſſe & de la fidélité de Fuller, lui permit d'aller en Angleterre avec le Capitaine Croone, qu'il y envoïoit chargé de nouvelles lettres. Etant à Calais, ce dernier laiſſa voir à l'autre qu'une commiſſion auſſi dangereuſe que la ſienne l'inquiétoit extrémement. Fuller, aïant un peu rêvé, lui dit qu'il avoit trouvé un ſecret pour éloigner tout ſoupçon, qu'il ne s'agiſſoit que d'avoir une feuille de papier doré. Tandis que Croone faiſoit cette emplete, Fuller copia les deſſus des lettres, & quand il fut de retour, ils firent un paquet de tout, & écrivirent ſur ce papier, *pour le ſervice de leurs Majeſtez, à Mylord Shrewſbury Secretaire d'Etat.*

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1692.

Croone, content de cette invention, part avec ſon Aſſocié, débarque dans la Province de Suſſex, & Fuller à qui il avoit donné rendez-vous à Tunbridge, court chez le Lord Shrewſbury lui rendre compte de ce qui ſe paſſe. De-là il ſe hâte d'arriver à Tunbridge. Il ſuit Croone à Sheerneſſ. Ils remettent des lettres au Gouverneur qui les envoie tous deux en priſon. Il s'en fallut peu qu'il n'en coutât la vie à Croone & on trouva moïen de laiſſer échapper Fuller.

Suite de ſon affaire.

Il ſembloit qu'un homme de ce caractère étoit fort propre à révéler des ſecrets importans. Il débuta par accuſer trente à quarante perſonnes. La Chambre-Baſſe lui accorda ſix ſemaines pour produire ſes témoins qu'il diſoit être dans les Païs Etrangers. Le Roi à la prière des Communes accorda des ſauf-conduits fort avantageux à ces témoins. Le Parlement aſſigna cinquante livres ſterling à Fuller pour païer ſes dettes, & quarante chelins par ſemaine pour ſa ſubſiſtance. Mais les eſpérances qu'on avoit fondées ſur lui s'évanouirent en peu de tems.

Fuller, cité ſix ſemaines après, devant les Communes, déclara qu'une indiſpoſition l'empêchoit de ſortir. Les Membres de ce Corps, nommez pour l'examiner & ſe ſaiſir de ſes papiers, rapportèrent à la Chambre que ſes réponſes portoient les marques d'un embarras fort ſuſpect, & qu'il avoit nommé pour ſes témoins le Colonel Thomas Delaval & Jacques Hayes, gens qu'on ne trouvoit ni l'un ni l'autre dans les endroits qu'il indiquoit. Il s'aviſa enſuite, ſous prétexte d'une légère colique qu'il avoit eue, de feindre que ſes Ennemis l'avoient empoiſonné, pour faire périr en ſa perſonne un témoin qui pouvoit les perdre. Mais les Médecins chargez par le Gouvernement de le viſiter découvrirent la fourbe. Enfin les Communes déclarèrent qu'il étoit un Impoſteur & un Calomniateur, qui avoit expoſé l'honneur du Gouvernement, trompé la Chambre, accuſé fauſſement diverſes perſonnes d'honneur & de qualité, & elles ſupplièrent le Roi par une Adreſſe de lui faire faire ſon procès. Il fut condamné au pilori, & l'impudence qu'il y fit paroître acheva de juſtifier ſes Juges.

Proclamation contre le vice & l'irréligion.

Si cet exemple de juſtice fut agréable à la Nation, dont il aſſuroit le repos contre la malice & l'audace des Délateurs, elle ne fut guères moins ſenſible au zèle que le Roi & la Reine témoignèrent pour la réformation des mœurs, qui véritablement ſembloient être parvenues alors au comble de la dépravation. « Les » blaſphêmes, les juremens, l'ivrognerie, l'impureté, la profana- » tion du jour du Seigneur, l'impiété, moins découragez par les » Actes exprès du Parlement, que réveillez & animez par l'inob- » ſervation de ces Actes & les mauvais exemples, ſe montroient » inſolemment

» insolemment de toutes parts & affrontoient des Loix, qui sem- GUILLAUME & MARIE, 1692.
» bloient endormies, ou même oubliées. L'élection de Guillaume
» III. (Ce sont les termes d'un Ecrivain de ce tems-là.) fit éva-
» nouir le Papisme. Il n'y eut que le Vice & l'Incrédulité qui tin-
» rent bon, & il sembla que, fiers de leur longue & paisible pos-
» session, ils comptoient qu'en assurant les libertez de l'Angleterre,
» on auroit soin de pourvoir à leur conservation. Il est vrai que
» quelques personnes continuèrent de vanter la Réformation comme
» une chose excellente & comme un présent inestimable de la mi-
» séricorde de Dieu. Mais on regarda le Vice comme un ennemi
» trop formidable pour l'attaquer. On n'osoit sur tout y penser
» dans un tems de guerre ».

Ces raisons n'empêchèrent point que Guillaume III. ne fit publier * une Proclamation contre le Vice & l'Irreligion. En voici * Le 31. Janvier.
une partie. » Nous ne pouvons que sentir jusqu'au fond du cœur
» la grande bonté du Dieu tout-puissant par lequel les Rois ré-
» gnent, & elle a éclatté tout à la fois envers nous dans les succès
» dont elle a béni nos efforts pour délivrer ces Roïaumes de la ty-
» rannie & de la superstition de Rome, dans la conservation de
» nos Roïales Personnes, dans la prospérité de notre Gouverne-
» ment, & enfin dans l'association de la plupart des Princes &
» Etats de la Chretienté avec nous contre notre commun En-
» nemi. Aussi sommes-nous vivement affligez que, malgré tant de
» bienfaits signalez, l'impiété & le vice abondent encore dans
» notre Roïaume, & qu'on ait, au grand mépris de Dieu & de
» la Religion, négligé des Loix aussi utiles & aussi sacrées que cel-
» les qu'on avoit faites pour les détruire. C'est pourquoi, persua-
» dez d'ailleurs que nous ne saurions attendre l'accroissement ou
» la continuation du bonheur, dont nous & nos Sujets jouissons,
» si nous ne faisons nos efforts pour prévenir de tels désordres,
» nous nous croïons obligez envers Dieu, & envers les Peuples
» qu'il a remis en notre charge, de prendre des mesures efficaces
» pour réprimer cette corruption ». Le reste répondoit à ces com-
mencemens & étoit suivi d'ordres adressez aux Magistrats du
Roïaume de punir rigoureusement tous ceux qui se trouveroient
coupables des excès proscrits par cette Proclamation.

Quelque tems après, † la Reine, animée du même esprit, écri- † Le 19. Juillet.
vit aux Juges de Paix de Middlesex, & leur recommanda d'exé-
cuter à la lettre les Loix Parlementaires contre la débauche & la
profanation, négligées depuis long-tems par la connivence des
Magistrats. Elle imagina en même tems un projet qui a été exé-
cuté sur les idées qu'elle en donna. C'étoit d'associer un grand Sociétez établies pour la réformation des mœurs.
nombre de personnes aussi distinguées par leur piété & par leurs

GUILLAUME & MARIE. 1692.

lumières que par leur rang dans le monde, qui travaillaſſent enſemble à corriger les mœurs de la Nation. Beaucoup d'honnêtes gens entrèrent avec joie dans ces vûes. Diverſes Loix du Roïaume encore en vigueur favoriſoient leur zèle. Ils réſolurent de faire tout ce qui dépendoit d'eux pour en preſſer l'exécution & ils formèrent dans ce deſſein une ſociété, qui parût bien-tôt également reſpectable & nombreuſe.

Elle ſubſiſte encore aujourd'hui & a fait d'autant plus de fruits, que, quoique chargée de beaucoup de dépenſes, elle a pour tous revenus les contributions volontaires de ceux qui la compoſent. Elle eſt maintenant partagée en pluſieurs Claſſes, ſans compter les Directeurs. La première eſt compoſée d'environ cinquante Marchands ou Artiſans. La ſeconde l'eſt de Connêtables, ſorte de gens qui répondent à peu-près aux Commiſſaires de Quartiers en France. Une troiſiéme conſiſte en une infinité de gens de toute eſpèce, qui répandus plus que d'autres dans le monde, voient bien des déſordres, dont ils s'empreſſent à rendre compte aux Magiſtrats. Les Anglois les traitent d'Eſpions, & les comparent aux *Familiers* de l'Inquiſition. Je ne voudrois pas aſſurer qu'ils euſſent tort. D'autres ſe chargent d'obſerver la conduite des Connêtables & Archers. Il y a de plus quarante Sociétez d'une autre eſpèce & tendantes à la même fin, qui ſe ſont répandues inſenſiblement dans les trois Roïaumes de la Grande-Bretagne. Les Membres s'aſſemblent ſouvent entre eux pour prier & pour s'édifier les uns les autres par la lecture des Livres ſaints. Ils s'exhortent réciproquement à éviter les fautes où ils ſont tombez & à obſerver leurs devoirs. Ils ſe rendent compte des beſoins des Pauvres & des moïens de les ſoulager. Ces aſſociations ont cauſé de grands biens à l'Angleterre.

Ce ne fut que vers le milieu de Janvier que le Parlement reprit l'affaire des ſubſides. Elle fut pouſſée avec beaucoup de vigueur, & à la ſatisfaction du Roi. Il fut réglé entre autres choſes, que les Penſions accordées par la Couronne, excepté celles de la Reine, Douairière de Charles II. & de la Princeſſe Anne de Dannemark, & telles autres qu'il plairoit à la Chambre d'excepter, ſeroient emploïées aux dépenſes de la Guerre, & il ne tint pas aux Communes qu'on n'uſât de même des revenus des terres confiſquées en Irlande & en Angleterre; mais les Seigneurs laiſsèrent tomber ce Bill. Le Roi ſe rendit peu de tems après en Hollande.

Il avoit déja fait joindre les Troupes de cet Etat par celles d'Angleterre. Sa flotte ſe trouvoit auſſi preſque prête à mettre en mer. On voïoit d'ailleurs dans la Grande-Bretagne une apparence de calme, qui ſembloit inviter Guillaume à ne plus

Digitized by Google

s'occuper que des préparatifs de la Campagne prochaine. Je ne tarderai pas à faire voir combien cette ſérénité étoit trompeuſe. Guillaume & Marie. 1692.

Quoique Guillaume eût ſoumis la meilleure partie de l'Irlande en gagnant la bataille de la Boyne, cependant les Jacobites aïant conſervé Limerick, Galloway, Athlone & nombre de Poſtes avantageux, l'Angleterre avoit été forcée d'emploïer ſes principales forces à achever la réduction de ce Roïaume. Les Anglois & les Hollandois, vivement intéreſſez à garantir la riche Flotte que les premiers attendoient de Smyrne, n'avoient ſongé qu'à faire échouer les deſſeins de la Flotte Françoiſe qui la menaçoit, & par-là ils n'avoient pû en venir aux mains avec les François, ni entreprendre ſur leurs côtes. Le défaut de magaſins en Flandre avoit été cauſe que le Roi n'avoit pû y commencer la Campagne d'aſſez bonne heure, & les François, maîtres alors d'agir ſans obſtacles, avoient inſulté Bruxelles à leur aiſe, ſans que Guillaume eût pû dans la ſuite les engager au combat.

D'autres contretems avoient eu ailleurs des ſuites également déſavantageuſes. On avoit vû une méſintelligence pernicieuſe entre le Duc de Savoie & Caraffa Général de l'Empereur, & malheureuſement ce dernier l'avoit emporté ſur le Duc de Schomberg, qui étoit d'avis, auſſi-bien que Guillaume, qu'on livrât bataille aux François, au-lieu d'aſſiéger Carmagnole, qui amuſa une brave Armée & donna le tems à Catinat de mettre à couvert ſes Troupes, Pignerol, Suze & par conſéquent la Savoie entière. La diviſion n'avoit pas été moins grande en Allemagne entre l'Electeur de Saxe & le Général Caprara, & c'étoit ce qui avoit conſumé la campagne dans de vaines diſputes & trompé les eſpérances qu'avoit fait concevoir la hardieſſe de leur paſſage du Rhin à la vue des François.

On eut lieu d'eſpérer mieux cette année. L'Irlande & l'Ecoſſe ſoumiſes n'occupoient plus les forces que l'Angleterre deſtinoit pour ſervir en Flandre. La Flotte Angloiſe n'avoit plus d'autre affaire que celle de chercher & de combattre les François. Le Duc de Savoie aïant été déclaré Généraliſſime des Troupes Imperiales en Italie, les autres Généraux devoient lui obéir ſans jalouſie. Caprara n'étoit plus ſur le Rhin & ſon Succeſſeur avoit ordre de montrer plus de reſpect à l'Electeur de Saxe, qui venoit de ſuccéder à ſon Père.

Le Roi s'appliqua entre autres choſes à ſerrer les nœuds de l'Alliance entre les Provinces-Unies & les Ducs de Brunwik-Lunebourg George Guillaume & Erneſt-Auguſte. Ces deux Princes négocioient alors avec l'Empereur Leopold ce traité, dont le ré- Traitez négociez par le Roi.

GUILLAUME & MARIE. 1692.

ſultat fut que le Duc Erneſt-Auguſte ſeroit revêtu de la dignité Electorale pour lui & pour ſes Deſcendans, en conſidération de quoi, il entretiendroit à ſes frais pendant deux ans ſix-mille hommes de Troupes auxiliaires pour ſervir contre les Turcs, & fourniroit un ſubſide de cent-mille écus pour la même guerre. Le même jour, ſavoir le vingt-deux de Mars, les deux Parties contractantes conclurent un Pacte d'Union perpétuelle entre la Maiſon Archiducale d'Autriche & la Maiſon Electorale de Brunſwick-Lunebourg, par lequel outre les ſecours réciproquement promis en cas de néceſſité, la Maiſon de Brunſwick s'engageroit à procurer autant qu'elle pourroit à la Couronne de Boheme l'entière reſtitution de l'exercice de ſes droits Electoraux, & à donner toujours ſa voix au Prince aîné de la Maiſon d'Autriche pour l'élection d'un Empereur des Romains. Par un article ſéparé Erneſt-Auguſte promettoit d'accorder aux Catholiques d'Hanover & de Zell la liberté d'y bâtir des Egliſes & des Ecoles. Par un autre il s'engageoit à renoncer à toute alliance qui pourroit être contraire à celle de l'Empereur avec les Provinces-Unies.

Cette négociation, qui étoit en partie l'ouvrage de Guillaume, fut ſuivie d'une ſeconde, qu'il s'étoit propoſée en travaillant à la première. Ce fut le Traité qu'il conclut au nom de l'Angleterre & des Provinces-Unies avec le même Duc Erneſt-Auguſte. Quelques-uns des articles portoient que ce Prince fourniroit aux deux autres Puiſſances contractantes ſept-mille-neuf-cens-quarante-neuf hommes, y compris les Officiers, & règloient la manière dont ces troupes ſeroient entretenuës & commandées, ou emploïées. Les engagemens du Roi & des Etats étoient de faire tout ce qui dépendroit d'eux pour que l'Electorat fut conferé à ce Duc, dès que la Paix générale ſeroit conclue & de défendre la Maiſon de Lunebourg & ſes Alliez, contre toutes voies de fait, auxquelles pourroient recourir les Prétendans à la ſucceſſion de Saxe Lawembourg. On s'obligeoit de plus envers le Duc à s'emploïer ſincèrement après la Paix générale pour que l'alternative de l'Evêché d'Oſnabrug fut changée en une ſucceſſion héréditaire. Le dernier article important contenoit un engagement mutuel des trois Puiſſances contractantes de faire entre elles dès qu'il ſe pourroit une alliance défenſive. Du reſte, le préſent Traité ne devoit ſubſiſter que juſqu'à la fin d'Avril de l'année ſuivante, à moins qu'on ne convînt autrement.

La Grande Alliance juſqu'alors avoit été compoſée de quatorze Membres, l'Empereur, les Rois d'Eſpagne & d'Angleterre, les Provinces-Unies, le Duc de Savoie, les Electeurs de l'Empire, le Landgrave de Heſſe & l'Evêque de Liege. Elle ſe trouva

Digitized by Google

conſidérablement fortifiée par l'acceſſion de la Maiſon de Lunebourg & de l'Evêque de Munſter, qui ſe détachèrent de la neutralité. Un autre avantage pour elle fut la nomination du Duc de Baviere au Gouvernement des Païs-Bas Eſpagnols. GUILLAUME & MARIE. 1692.

Il y avoit long tems que le Roi d'Angleterre la ſollicitoit pour ce Prince. Il avoit fait repréſenter à la Cour d'Eſpagne, que le changement fréquent des Gouverneurs étoit déſavantageux au Roi & au Peuple. A peine avoient-ils eu le tems de s'inſtruire des affaires qu'on les rappelloit. C'eſt ce qui faiſoit que ſouvent, aux dépens des Maîtres qu'ils ſervoient, ils ſe hâtoient de mettre à profit la courte durée de leur Gouvernement, & qu'ils négligeoient d'entreprendre rien d'important ni d'utile, parce qu'ils prévoïoient qu'ils n'auroient pas le loiſir de l'exécuter. Le Duc de Baviere fut Gouverneur des Pais-Bas.

Deux autres choſes avoient toujours fait de la peine à Guillaume III. lorſqu'il avoit eu affaire aux Gouverneurs de la Flandre. L'une étoit que ces Miniſtres, pour faire leur cour, cachoient au Roi les beſoins & les dangers où ſe trouvoit leur Gouvernement, & n'oſoient déclarer que les Places étoient mal pourvues, ni demander de l'argent & des Troupes. L'autre, que quand les ſommes néceſſaires venoient à manquer, n'étant pas aſſez riches pour y ſuppléer du leur, & craignant d'être rembourſez un peu tard de leurs avances, les occaſions les plus favorables s'échappoient, pendant qu'ils attendoient les ſecours tardifs d'Eſpagne.

Les Miniſtres de Guillaume firent voir au Roi d'Eſpagne, que le meilleur moïen de prévenir ces inconvéniens, étoit de confier la garde de ces Provinces au Duc de Baviére : Qu'aiant de juſtes prétentions à la ſucceſſion du Roi Catholique, ſi ce Prince mouroit ſans enfans, il ſeroit intéreſſé à défendre ſon Gouvernement, & par le motif de la gloire, & par l'intérêt de ſa Maiſon, puiſqu'il pourroit arriver qu'en travaillant pour le Roi d'Eſpagne il auroit travaillé pour lui-même, & n'auroit fait que conſerver ſon propre bien : Que comme il ne ſeroit point obligé à de timides ménagemens pour le Miniſtère, il s'adreſſeroit directement au Roi Catholique, & le mettroit en état, par des informations ſincères, de pourvoir de bonne heure aux beſoins de ſes Provinces : Qu'un Prince auſſi opulent que le Duc de Baviere, pourroit faire des avances conſidérables lorſque les remiſes d'Eſpagne tarderoient, & qu'il trouveroit mille moïens de ſe rembourſer, qu'un Sujet du Roi Catholique ne pourroit mettre en uſage : Enfin, que ſa valeur éprouvée & les belles actions qu'il avoit faites en Hongrie, étoient des gages aſſurez des victoires qu'il remporteroit en Flandre à la tête des Troupes d'Eſpagne. Ces raiſons firent impreſſion, & le Duc de Baviere fut nommé Gouverneur Général.

GUILLAUME & MARIE. 1692.

Intrigues de la France.

La France travailloit pendant ce tems-là de tous côtez à rompre la Ligue qui s'étoit formée contre elle, & à ſe débarraſſer de ceux d'entre les Alliez qui l'incommodoient le plus. Elle commença par le Duc de Savoie. Il n'y eut aucune ſorte de moïens qu'elle ne mît en œuvre pour l'intimider ou pour le gagner. Tantôt elle le menaçoit de démolir Nice & Montmelian, s'il refuſoit la Paix; tantôt elle lui faiſoit dire qu'avant de réſoudre la démolition de ces deux Places, on vouloit bien l'avertir, & le tirer du piége où il s'étoit imprudemment jetté. On lui promettoit la reſtitution de la Savoie, c'eſt-à-dire, la libre jouiſſance des droits & revenus de la Souveraineté, à condition ſeulement que Louis XIV. garderoit Montmelian, Suze, Nice & Villefranche, promettant de les remettre lors de la Paix générale au Duc de Savoie, au même état qu'elles ſe trouvoient actuellement, quoique, outre le droit de la Guerre, il pût revendiquer Villefranche & Nice au Comté de Provence. Il offroit en même tems au Duc la garantie du Pape, de la République de Veniſe, de pluſieurs Princes & Etats d'Italie, & celle des Cantons Suiſſes, avec aſſurance qu'en cas d'accommodement il remettroit Montmelian & Suze au pouvoir du Pape ou de Veniſe, au choix du Prince, & Nice & Villefranche à la garde des Cantons, pour lui être rendues immédiatement après la ratification de la Paix générale, & même que les Garniſons de ces Villes ſeroient païées & entretenues aux dépens de la France. Il conſentoit à une neutralité pour le Milanois. Il alla juſqu'à s'engager de confier l'importante Place de Caſal au Pape ou aux Venitiens juſqu'à la Paix. C'étoit Chanlay que le Roi de France avoit chargé de cette négociation, & il lui avoit donné une lettre extrêmement obligeante pour le Duc; mais ce Prince ne voulut voir ni le Négociateur ni la lettre.

Les autres Miniſtres de la France réuſſirent auſſi mal dans quelques Cours d'Italie. L'Empereur demandoit des ſubſides aux Génois, au Grand-Duc & aux autres Princes d'Italie, en qualité de ſes Vaſſaux & Feudataires. Ces prétentions les ſoulevèrent tous. Pluſieurs s'en plaignirent au Pape, qui étoit alors Innocent XII. de la Maiſon Pignatelli, & il n'emploïa pour eux que ſes bons offices, content d'avoir obtenu pour lui-même que les Troupes Impériales n'entreroient point ſur les terres de l'Egliſe. La France profitant de cette diſpoſition, leur offrit toute ſorte de ſecours, s'ils refuſoient de païer ces ſubſides, & qu'ils vouluſſent joindre leurs forces enſemble pour défendre leur commune Patrie. Le Comte de Rebenac remontra aux uns & aux autres, qu'une telle Ligue réduiroit aiſément l'Empereur à retirer ſes Troupes, & que le moins qu'on en pût attendre, ſeroit de faire la Paix en Italie, choſe à quoi on trouveroit toujours le Roi de France diſpoſé.

Digitized by Google

Il n'y avoit pas un ſeul de ces Princes qui n'eût refuſé avec joie ces contributions, s'il avoit pu les refuſer ſans riſque, & tous en regardoient l'exaction comme un attentat ſur leur liberté ; mais ils ne voïoient point de ſureté à défendre ce qu'ils appelloient leurs droits. Une Ligue entre eux, c'eſt-à-dire, entre des Princes qui ſont auſſi jaloux les uns des autres que de leurs ennemis, & qui ont des intérêts différens ou oppoſez même à ceux de leurs voiſins, leur paroiſſoit une belle chimère, & rien de plus. Le ſecours que la France leur offroit, ne pouvoit que leur coûter plus que les ſubſides dont ils ſe plaignoient ; & le recevoir, c'étoit attirer ſur eux-mêmes le fléau de la Guerre, qu'ils ſe flattoient d'éloigner par leurs complaiſances. C'eſt ainſi qu'on païa d'auſſi bonne grace qu'on put les ſubſides que l'Empereur exigeoit pour ſes Troupes. GUILLAUME & MARIE. 1692.

Tout ce que la France gagna de ce côté-là, fut qu'elle engagea pluſieurs Puiſſances à conſpirer enſemble pour tâcher de procurer la Paix en Italie, & peut-être qu'elle détourna le Grand-Duc d'entrer dans la grande Alliance, ou du moins de prêter de groſſes ſommes à l'Empereur & à l'Eſpagne. Effectivement on avoit aſſez avancé cette dernière affaire, & le Roi Catholique s'obligeoit envers le Duc de lui remettre en gage quelques Places ſur la Mer de Toſcane. Mais le Comte de Rebenac fit échouer ce projet, en déclarant au Grand-Duc que le Roi de France ne manqueroit point d'envoïer tout ce qu'il avoit de forces ſur la Méditerranée pour lui enlever ces Places, & qu'il ne laiſſeroit jamais à l'Eſpagne un auſſi grand avantage que celui de faire garder ſes Villes par un autre Prince, afin d'emploïer ailleurs ſes forces.

A peu-près dans le même tems, le Cardinal de Janſon avoit terminé les diſputes qui depuis pluſieurs années aigriſſoient les Cours de France & de Rome l'une contre l'autre, & Innocent XII, ami de la Paix & de la France, avoit accordé les Bulles néceſſaires aux Evêques & Eccléſiaſtiques François. Cette démarche, jointe aux autres marques de bonne volonté qu'il donna à Louis XIV, fit naître à ce Prince la penſée de ſe l'attacher encore davantage. L'occaſion s'en préſenta naturellement. Le Pape avoit eu deſſein d'envoïer des Nonces Extraordinaires en Allemagne & en Eſpagne, pour exhorter les Princes Catholiques à la Paix, & leur offrir ſa médiation, & il avoit fait part des ſes intentions à l'Empereur & au Roi Catholique, qui tous deux n'avoient répondu à ſes lettres que par des plaintes amères contre la France. Il eſt vrai qu'ils lui avoient fait enſuite comprendre qu'ils ne pouvoient recevoir ſes Nonces, ſans donner de juſtes ſujets de jalouſie aux Princes Proteſtans leurs Alliez, qui s'imagineroient qu'on voudroit ſe ſéparer d'eux & faire la Paix ſans les y comprendre, ce qui ſeroit contre

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1691.

toute juſtice & ne produiroit qu'une Paix particulière peu ſure; outre que les Proteſtans abandonnez feroient leur partie avec la France contre la Maiſon d'Autriche, & qu'on courroit riſque de voir revenir le tems du grand Guſtave, lorſque cette Famille ſe vit comme à deux doigts de ſa perte. Mais le Pape ne laiſſoit pas de conſidérer ces raiſons, comme un prétexte frivole, puiſqu'il y avoit alors pluſieurs Princes Proteſtans qui vouloient être Médiateurs, & qu'il auroit pu ſe joindre à eux, comme il étoit arrivé à la Paix de Nimegue.

Louis XIV. profita de ces circonſtances pour faire éclater ſa confiance en l'affection d'Innocent XII, & pour charger la Maiſon d'Autriche de la haine d'avoir ſeule prolongé une Guerre qu'elle avoit été maîtreſſe de finir. Il fit prier le Pape de renouveller ſes efforts pour réunir les Princes Catholiques, & les Miniſtres de France eurent ordre de lui déclarer que le Roi leur Maître, pour le bien de la Paix, vouloit bien ſe relâcher ſur pluſieurs Articles capitaux. Le Comte de Rebenac pouſſa les choſes juſqu'à prononcer devant le Pape un Diſcours contre la Maiſon d'Autriche.

Diſcours d'un Miniſtre de France au Pape.

Il fit entendre que c'étoit elle qui avoit détruit la Religion Catholique Romaine en Angleterre, & renverſé de deſſus ſon Trône un Roi légitime, pour y en établir un autre, qui n'avoit eu de prétexte pour autoriſer ſon entrepriſe, que le zèle de ce légitime Roi pour la Religion Catholique: Que les Miniſtres de l'Empereur ſouffroient que les Proteſtans opprimaſſent les Catholiques en Allemagne: Que la Maiſon d'Autriche aſpiroit à ſe rendre ſouveraine en Italie, & à réduire les Princes qui la gouvernent à la qualité de ſes Lieutenans: Que la piété qu'elle avoit fait paroître, avoit été le voile dont ſes Conſeillers avoient couvert leurs deſſeins ambitieux & leur foibleſſe; mais qu'autant de fois qu'ils avoient trouvé des occaſions favorables, les bienſéances avoient diſparu, les Païs avoient été uſurpez, la Religion & la piété avoient été foulées aux pieds, Rome & les Egliſes avoient été ſaccagées, les Papes avoient été faits Priſonniers, & n'avoient pu obtenir leur liberté qu'en païant des ſommes immenſes: Que depuis peu d'années * ces mêmes Miniſtres n'avoient point eu de honte de renoncer à la juſte eſpérance de détruire l'Empire Turc, pour être en état d'emploïer plus de forces contre les Catholiques d'Angleterre, & ſervir le reſſentiment & l'ambition des Proteſtans, dont la piété de Louis XIV. avoit rendu la ruine comme inévitable: Que, graces à ces mêmes Miniſtres, la Religion & la liberté de l'Italie couroient un égal riſque: Que l'Héréſie y faiſoit autant de progrès que les Armes, & qu'elle avoit déja ſes Prédicateurs dans le Piémont: Qu'on manquoit de reſpect au Pape, juſqu'à exiger

* En 1688.

des

des contributions des Fiefs dépendans du Saint Siége : Que le véritable but de la Maiſon d'Autriche étoit d'aſſervir l'Italie, où le Comte Caraffa en ſon nom exerçoit déja une autorité tyrannique, & non point de la défendre contre la France, comme elle l'avoit publié l'année précédente, pour avoir un prétexte d'y entretenir des Troupes : Que la conduite du Roi de France étoit bien différente : Que ſon zèle pour la Religion Catholique avoit éclaté dans l'extirpation de l'Héréſie en France, & qu'il avoit ſacrifié à ce zéle les intérêts les plus chers de ſa Couronne, tandis que ſes Ennemis ſacrifioient cette même Religion à leur politique intéreſſée : Qu'il venoit de témoigner au Pape ſon reſpect & ſon affection pour ſa Perſonne & pour le Saint Siége, par les démarches qu'il avoit faites pour rétablir une parfaite union entre les deux Cours : Et enfin, qu'une preuve qu'il ſe propoſoit uniquement de défendre la liberté de l'Italie, c'étoit qu'il offroit d'en retirer ſes Troupes, dès que l'Empereur voudroit retirer les ſiennes. GUILLAUME & MARIE. 1692.

Le Comte de Rebenac parla ſur le même ton à la République de Veniſe, & propoſa au Sénat, comme il avoit fait au Pape & ailleurs, une aſſociation générale des Princes d'Italie, pour leur conſervation commune ; mais cette négociation ne ſervit qu'à inquiéter quelque tems les Impériaux. Les Suiſſes donnèrent beaucoup plus de ſatisfaction à la France.

Ils n'avoient point vû ſans quelques allarmes la Savoie conquiſe par les François, & leur Patrie environnée de tous côtez par la France. Ils avoient ſur-tout appréhendé pour Geneve, & ils en avoient d'autant plus de ſujet, que cette Ville, odieuſe aux Eccléſiaſtiques qui approchoient le plus de Louis XIV, étoit d'ailleurs à ſa bienſéance. Cependant auſſi long-tems que le Duc de Savoie s'étoit conſervé une porte ouverte pour rentrer chez lui, en conſervant Montmelian, ils avoient eſpéré, ou qu'on ne penſeroit pas encore à Geneve, & qu'en attendant qu'on formât le deſſein de l'attaquer, la Savoie retourneroit à ſon premier Maître, ou qu'on attaqueroit inutilement la Forteresſe de Montmelian. C'eſt ainſi qu'ils lui avoient laiſſé perdre cette Ville, quoiqu'ils euſſent pu la lui ſauver, en demandant pour elle la permiſſion de demeurer neutres, ou que du moins on leur confiât la garde de ſa Citadelle durant la Guerre. Egards réciproques de la France & des Cantons.

La priſe de Montmelian réveilla leurs fraïeurs. Geneve ne ſe crut plus en ſureté, quoique Louis XIV. eût témoigné qu'il étoit fort ſatisfait de la conduite de ſa Régence, & qu'il lui eût accordé peu auparavant la permiſſion de tirer de France vingt-mille quintaux de bled. Elle communiqua ſes craintes au Canton de Berne. Les Bernois & les Genevois intéreſsèrent ceux de Zurich. Ce fut

GUILLAUME & MARIE. 1692.

en vain que la Cour de France s'efforça de rassurer les uns & les autres, soit en leur protestant qu'elle n'avoit aucun dessein sur Geneve, soit en éloignant ses Troupes de cette Ville, & en ne laissant en Savoie que ce qu'il en falloit absolument pour garder ce Duché, sans permettre même que Catinat en gardât aucune le long du Lac Leman. Les Cantons Evangeliques s'assemblerent à Arrau. Ils firent savoir au Ministre de France en Suisse, que la conservation de Geneve leur important extrêmement, il n'y avoit rien à quoi ils ne fussent déterminez pour la défendre, & ils y envoïèrent en même tems un renfort de quatre-cens hommes, outre environ cinq-cens qui y étoient déja.

La France avoit trop d'intérêt de dissiper ces allarmes pour ne le pas faire; aussi n'y manqua-t-elle point, & ce ne fut même qu'avec peine, & sous certaines conditions que Geneve, tout-à-fait revenue de sa peur, accepta le Secours des Suisses qu'elle avoit sollicité.

Les Cantons Catholiques furent encore de meilleure composition. Les autres ne permettoient que comme à regret & sous main, que Louis XIV. recrutât chez eux les Corps de leur Nation qui étoient à son service. Les Catholiques au contraire accordèrent volontiers ces levées d'hommes, & consentirent même qu'il levât de nouvelles Compagnies parmi leurs Sujets. Ils firent encore plus. Tandis qu'ils violoient ainsi d'un côté la neutralité, dont ils vouloient passer pour rigides observateurs, ils firent déclarer de l'autre au Gouverneur du Milanois, que leur intention étoit que leurs Troupes qui étoient au service d'Espagne, fussent uniquement emploïées dans les Places où il les avoit mises en garnison, afin de ne point violer la neutralité. L'argent de France & le zèle de Religion avoient peut-être quelque part à ces complaisances; mais surement les égards de Louis XIV. pour les Cantons n'y en avoient pas moins.

Effectivement il n'oublia rien pour obliger le Corps Helvétique. Il devoit depuis long-tems aux Bernois certaines sommes, dont il leur païoit les intérêts en Sel, & il avoit discontinué de leur en fournir depuis quelques années, ce qui les avoit réduits à travailler des mines de Sel, que la nécessité leur avoit appris qui étoient chez eux. Il leur promit, par un Traité qu'il fit avec eux, du Sel de Bourgogne pour paiement de ces intérêts. Il gagna les Bâlois par la permission de prendre deux-cens sacs de bled par semaine, outre la quantité qu'il leur avoit permis d'en acheter dans la Haute-Alsace. Il fit l'honneur aux Treize Cantons de les proposer au Duc de Savoie pour être les gardiens de Nice & de Villefranche jusqu'à la conclusion de la Paix entre lui & ce Prince.

Digitized by Google

Il permit aux Négocians Suiſſes établis à [illegible] metière & un Miniſtre. Il mit le comble à [illegible] accabloit la Nation Helvétique, par celui qu'[illegible] pour médiatrice entre la France & la Savoie ; [illegible] eut raiſon.

GUILLAUME & MARIE. 1692.

Les Suiſſes ſe portant pour Médiateurs de la Paix, [illegible] guères pu ſe diſpenſer d'en être auſſi les Garans, & [illegible] la ſorte une ombre de conſidération au prix de leur [illegible] de leur repos. A la première infraction de quelque Article [illegible] Paix, la Savoie les auroit fatiguez de ſes plaintes, & auroit voulu qu'ils priſſent fait & cauſe de cette injure. Si au contraire l'infraction étoit venue de la Savoie, la France s'en ſeroit priſe à eux, & auroit pu ſe prévaloir de ce feint mécontentement, ou pour s'emparer de quelques-unes de leurs Places ſur ſes Frontières, ou pour les forcer à quelques complaiſances préjudiciables à leur liberté. Peut-être auſſi étoient-ils bien aiſes que la France & la Savoie étant les deux ſeules Puiſſances dont ils aient quelque choſe à craindre, elles continuaſſent la Guerre & uſaſſent leurs forces l'une ſur l'autre. Ces motifs détournèrent le Corps Helvétique d'accepter la médiation. Ils juſtifioient ce refus, en diſant qu'il falloit entre deux Puiſſances auſſi conſidérables, des Médiateurs qui puſſent par leur autorité & par le rang qu'ils tiendroient en Europe, porter les deux Partis à céder réciproquement de leurs prétentions, & maintenir la Paix dont ils ſe ſeroient rendus garans, deux choſes qu'on ſavoit bien ne pas convenir aux Suiſſes.

La France ne ſe bornoit pas à ces intrigues. Elle avoit conſumé une grande partie de l'hiver à augmenter ſes forces par terre & par mer pour faire face de tous côtés aux Alliez. Son but étoit de faire tomber le poids de la guerre ſur la Flandre, avant que le Duc de Baviere eût eu le loiſir de s'y fortifier. Elle vouloit obliger en même tems la Grande-Bretagne à retenir pour ſa propre conſervation la Flotte & les Troupes, qu'elle avoit deſtinées pour attaquer la France. Elle réſolut dans cette vue de tout entreprendre & tout riſquer cette fois-ci pour rétablir Jacques II. & ce Prince le fit ſavoir à ceux de ſon parti en Angleterre, pour ranimer leur zèle & leur courage.

Tout fut prêt effectivement des deux côtez au tems dont la Cour de France étoit convenue avec les Jacobites. Dès la fin d'Avril, Jacques II. ſe préparoit à repaſſer en Angleterre, à la tête de neuf-mille François, commandez par le Maréchal de Bellefonds, & de quinze bataillons Irlandois. Ces Troupes étoient déja ſur les côtes de la Normandie entre Cherbourg & la Hogue. Il y

Conſpiration tramée en Angleterre.

GUILLAUME & MARIE. 1692.

avoit trois-cens Vaiſſeaux de tranſport deſtinez pour les embarquer, avec une quantité prodigieuſe de munitions de guerre, & le Comte d'Eſtrées devoit commander une Eſcadre de douze Vaiſſeaux de guerre, pour eſcorter ces bâtimens, tandis que la grande Flotte de France croiſeroit dans la Manche ſous les ordres du Comte de Tourville.

On répandoit en même tems divers écrits en Angleterre, pour ſolliciter les Peuples à la révolte & pour réveiller les eſpérances des Jacobites. L'un étoit un Manifeſte du Roi Jacques. Il y promettoit expreſſément que les Troupes qui le ſuivroient ne feroient aucun tort à perſonne & ne prendroient rien qu'en païant : Qu'il conſerveroit l'Egliſe Anglicane dans ſes droits & privilèges, perſuadé, diſoit-il, que l'Evangile n'eſt point le Tyran des conſciences, & que rien n'eſt ſi propre que la tolérance à faire fleurir les Etats & à y répandre les richeſſes : Qu'il accorderoit une amniſtie, dont il n'y auroit d'exceptez que le Duc d'Ormond, le Marquis de Wincheſter, les Comtes de Sunderland, de Bath, de Danby & de Nottingham, les Evêques de Londres & de Saint Aſaph, les Lords Newport, de Lamere, Wiltshire, Colcheſter, Cornbury, Dunblane, Churchill, les Chevaliers Robert Howard, Jean Worden, Samuel Grimſtone, Etienne Fox, George Treby, Baſile Dixwell, Jacques Oxenden, le Docteur Gilbert Burnet, François Ruſſel, Richard Leviſon, Jean Trenchard, Charles Duncomb & quelques autres, dont les noms étoient en blanc. Enfin qu'il ſoulageroit la Nation des impôts dont elle étoit chargée. On avoit diſtribué deux autres Ecrits parmi les Troupes & ſur la Flotte pour les inviter à prendre le parti du Roi Jacques.

La Cour ne tarda pas à découvrir que diverſes perſonnes favoriſoient ce Prince. Le principal deſſein des Mécontens d'Angleterre étoit de mettre le feu en pluſieurs endroits de Londres au moment qu'on apprendroit qu'il auroit fait ſa deſcente. Ils devoient ſe ſervir du déſordre que l'incendie cauſeroit, pour s'emparer de Whitehall & de la perſonne de la Reine, & on l'auroit remiſe entre les mains du Roi ſon Père.

Ceux d'Ecoſſe avoient fait leur plan pour ſe rendre maîtres du Château d'Edimbourg. Le Lord Ballantin, qui y étoit priſonnier, s'étoit chargé de cette entrepriſe & avoit ſuborné quelques Officiers de la Garniſon, qui devoient introduire les Créatures du Roi Jacques. Les Conſpirateurs furent découverts & pris. Les Milices du Roïaume prirent les armes. La Ville d'Edimbourg leva & entretint un Régiment à ſes dépens.

Le Conſeil d'Angleterre ne fut pas moins vigilant. Les pre-

miers avis de la conſpiration lui étoient venus du Comte de Sunderland, qui ſe tenoit à Rotterdam depuis la Révolution, & qu'on ne nomma point alors, & ils avoient été confirmez par un Ecoſſois nommé Johnſton, Secretaire d'Ecoſſe, à qui la Reine fit préſent de cinq-cens guinées. Il fut réſolu là-deſſus d'arrêter tous ceux qui ſeroient ſuſpects ou convaincus d'intelligences criminelles. Il y eut ordre de faire d'exactes perquiſitions dans les maiſons de Londres & des environs pour ſe ſaiſir des munitions de guerre, armes, chevaux & autres choſes que les Conjurez auroient amaſſées. On ordonna aux Milices de la Ville & des Provinces de ſe tenir prêtes à marcher au premier commandement. On les pourvut d'armes & de munitions. On doubla cependant la Garde de Whitehall. On conduiſit du canon dans le Parc Saint-James. Les troupes réglées qui ſe trouvoient dans le Roïaume eurent ordre d'aller camper entre Petersfield & Portsmouth, & le Parlement fut convoqué pour le trois de Juin. GUILLAUME & MARIE. 1692.

La recherche des coupables ne fut pas inutile. On arrêta les Comtes de Marlborough & de Huntingdon, les Lords Fanshaws & Brudenell, le Docteur Kenn ci-devant Evêque de Bath & Wells, le Chevalier Tyrrel, le Major Haſtings, Robert Ferguſon, Robert Ingram & le Miniſtre Hatton. On trouva en divers endroits beaucoup d'armes & de munitions qui appartenoient aux Conjurez. On publia une Proclamation contre diverſes perſonnes qui avoient pris la fuite, ou qui ſe cachoient. Ceux qu'on y nomma étoient Robert Comte de Scarsdale, Edouard Henry Comte de Litchfield, Edouard Lord Griffin, les Comtes de Newbury, de Middleton, de Dunmore, le Lord Forbes, les Chevaliers Jacques Griffin, Jean Fenwick, Théophile Oglethorp, André Forreſter, Jacques Graham, le ſecond Fils du Chevalier Thomas Orby, les Chevaliers Olivier Saint George, Charles Adderley, David Lloyd, George Porter, Edouard Stafford, les Colonels Henry Slingsby & Edouard Sackwille & le Major Thomas Soaper.

Il reſtoit après ces précautions d'aſſembler le Parlement, qui dans les occaſions preſſantes offre aux bons Princes un remede prompt & efficace. Mais il avoit été prorogé juſqu'à un tems aſſez proche, & il y avoit du riſque à le convoquer avant ce tems-là, parce que c'eſt une choſe qu'on ne fait jamais, que pour des affaires qui ne ſouffrent aucun retardement. Ainſi la Reine craignoit d'épouvanter trop la Nation, & il eſt certain que dans la diſpoſition à la fraïeur où étoit le Peuple, ce qui lui auroit groſſi l'idée du danger, l'auroit plongé dans un abattement, dont les Jacobites auroient fait un dangereux uſage. C'eſt pourquoi

GUILLAUME & MARIE. 1692.

cette Princeſſe ſe contenta de convoquer le Parlement pour le trois de Juin, qui étoit le jour juſqu'auquel il avoit été prorogé, ajoutant que c'étoit pour expédier des affaires importantes & pourvoir aux moïens de prévenir l'invaſion dont on étoit menacé.

Meſures de l'Angleterre pour prévenir & pour combattre la Flotte de France.

Elle ne s'en tint pas à ces meſures. Elle avoit donné de bons ordres pour hâter l'armement de la Flotte. Celle de Hollande devoit être bien-tôt prête à la joindre. Mais on avoit de violens ſoupçons contre une partie des Officiers Anglois qui devoient ſervir ſur mer. La Cour étoit informée que les Jacobites avoient dépêché le Capitaine Lloyd au Comte de Melford, Miniſtre d'Etat & Chancelier du Roi Jacques, pour lui apprendre qu'ils avoient gagné pluſieurs Officiers de l'Armée Navale, & particulièrement le Contre-Amiral Carter, & pour le prier de faire en ſorte auprès de Louis XIV. que les François attaquaſſent la Flotte Angloiſe, avant la jonction de celle de Hollande. On ſavoit même que ſur cet avis la Cour de France avoit commandé à ſon Amiral de chercher les Anglois & de les attaquer ſans attendre l'Eſcadre de Provence. Pour comble de malheur, cette nouvelle s'étoit répanduë dans le Public, où elle s'étoit groſſie de mille circonſtances, que les uns croïoient, parce qu'elles leur paroiſſoient probables après ce qui s'étoit paſſé à Beachy, & les autres parce qu'elles leur faiſoient plaiſir.

La Reine, jugeant qu'il lui importoit extrêmement de diſſimuler ſes ſoupçons & de perſuader à ſes Alliez & à ſes Sujets qu'elle ſe répoſoit ſur les Officiers de ſa Flotte, chargea le Comte de Nottingham de leur faire ſavoir, que malgré les bruits publiez à leur déſavantage, elle faiſoit tant de fonds ſur leur fidélité, qu'elle avoit réſolu de leur conſerver à tous les emplois dont ils étoient revêtus. Nottingham écrivit cette nouvelle à l'Amiral & celui-ci la communiqua aux Officiers qui commandoient ſous lui. Ce fut un coup de foudre pour ceux qui ſe ſentoient coupables. Mais ſoit qu'ils cruſſent leur faute cachée, ſoit qu'ils ſe flattaſſent de la cacher ou de la réparer par une prompte obéiſſance, ils convinrent d'envoïer inceſſamment une Adreſſe ſignée d'eux tous à la Reine, pour proteſter contre la fauſſeté des bruits, que des perſonnes mal intentionnées avoient pris à tâche de répandre contre eux. Elle portoit qu'outre les ſermens, qu'ils avoient déja prêtez pluſieurs fois au Roi & à la Reine, ils avoient encore jugé à propos d'y joindre ce nouveau témoignage de leur fidélité, & qu'ils hazardoient leur vie avec joie pour défendre les droits inconteſtables de leurs Majeſtez & la liberté de la Religion Proteſtante & de leur Patrie contre toutes ſortes d'Ennemis.

Digitized by Google

Pendant ce tems-là, les Jacobites, ſuſpendus entre la crainte & l'eſpérance, épioient juſqu'aux moindres démarches du Miniſtère & informoient promptement la France des avis qu'ils recevoient. On ne voïoit que Courriers de leur part affirmer tantôt une nouvelle & tantôt la détruire. C'eſt ce qui les perdit. Un jour ils avoient appris & mandé à Verſailles que les Flottes d'Angleterre & de Hollande s'étoient jointes. Ils apprirent le lendemain le contraire & dépêchèrent ſur le champ le Chevalier Adam Blaire pour révoquer leur lettre de la veille. Il n'étoit pas encore à Douvres qu'ils reçurent des nouvelles certaines de cette jonction. Ils envoïèrent Clark les porter au Roi de France. Mais Blaire arrivé avant lui fut crû ſur ſon rapport, on mit Clark en priſon, on eut même peine à croire les Exprès qui vinrent confirmer ſon témoignage, & enfin il fut trop tard lorſque la Cour de France, convaincue de la vérite, fit porter à ſon Amiral des ordres contraires aux précédens.

Guillaume & Marie, 1692.

Avantages que les Anglois remportent ſur Mer.

Les Alliez découvrirent, le vingt-neuf de Mai, à ſix lieues de Barfleur en Normandie, le Comte de Tourville qui s'avançoit fièrement au-devant d'eux. Sa Flotte auroit dû être de ſoixante-treize Vaiſſeaux de guerre & de vingt-quatre brulots, outre les frégates, les flutes & les longues barques. Mais l'Eſcadre du Comte d'Etrées avoit été fort maltraitée du mauvais tems. Une furieuſe tempête avoit ſéparé les Vaiſſeaux les uns des autres. Deux avoient échoué ſur les côtes & il avoit été contraint d'entrer dans les havres du Roïaume pour s'y radouber. Beaucoup d'autres Vaiſſeaux avoient eſſuïé de rudes tempêtes & ne pouvoient encore ſervir. Divers bâtimens de charge avoient péri en pluſieurs endroits. En un mot, le Comte de Tourville n'avoit avec lui qu'un nombre de Vaiſſeaux fort inférieur à celui qu'il devoit avoir, & cependant la Cour de France, trompée par les fauſſes eſpérances dont on l'avoit remplie, qu'une grande partie des Anglois la favoriſeroit dans l'action, avoit ordonné à ſon Amiral de combattre les Alliez à quelque prix que ce fût.

Ceux-ci avoient quatre-vingt-dix-neuf Vaiſſeaux, montez d'environ quarante-un mille hommes & ſept-mille canons. La Cour de France inſtruite de leurs forces, envoïa dix barques en divers endroits, pour avertir ſon Amiral qu'elle révoquoit ſes premiers ordres. Le Conſeil de guerre qu'on tint ſur la flotte, fut du même avis que la Cour; mais les barques aiant manqué toutes l'Amiral, il fut obligé de riſquer un combat, où il ſentoit combien il expoſoit la France, & qu'il pouvoit aiſément éviter, avec l'avantage du vent, même après que les deux Armées navales furent à la vue l'une de l'autre.

Digitized by Google

Cette avance ne put le ſauver. Le Soleil Roïal de cent-dix piéces de canon, qu'il montoit, & qui avoit été fort maltraité, navigeant mal, retarda la flotte, qui fut obligée vers les ſix heures du ſoir de mouiller par le travers de Cherbourg, à une demi-lieuë des Alliez. Il ne tint pas à lui qu'il ne réparât cette faute la nuit du trente au trente-un. Il quitta le Soleil Roïal, & réſolut de prendre la route du Ras de Blanchard. Il y entra effectivement. Il ſe voïoit dès cinq heures du matin à quatre lieuës des flottes combinées. Vingt-deux de ſes Vaiſſeaux avoient déja paſſé le Ras, & il n'en reſtoit plus que treize, qui ſe trouvoient preſque dehors, lorſque le juſſant venant à leur manquer, ils furent forcez de mouiller. De ce nombre trois des principaux reſtèrent à Cherbourg, & le Comte de Tourville ſuivi des dix autres, ſe rendit à la Hogue, parce qu'il ne pouvoit plus naviger, faute d'ancres. Il y fut joint par deux Vaiſſeaux de ſix qui s'y étoient rendus avec le Marquis de Neſmond, & les quatre autres prirent la route du nord de l'Ecoſſe, pour de là ſe rendre à Breſt. GUILLAUME & MARIE. 1692.

L'Armée navale d'Angleterre & de Hollande s'étoit partagée pendant ce tems-là en trois, pour ſuivre les débris de celle de France. Le Chevalier Ashby avec ſa diviſion & pluſieurs Vaiſſeaux Hollandois, fut détaché ſur les vingt Vaiſſeaux qui avoient paſſé le Ras; mais il ne put les atteindre, & ils arrivèrent à Saint-Malo. Une autre partie compoſée de dix-ſept Vaiſſeaux & de huit Brûlots, commandez par le Chevalier de Lavall, eut ordre de prendre les trois Vaiſſeaux qui étoient demeurez à Cherbourg, & après leur avoir livré pluſieurs aſſauts, qui furent ſoutenus avec beaucoup de valeur, il les brûla le premier de Juin. La troiſième partie compoſée de quarante Vaiſſeaux, s'attacha à ceux qui étoient à la rade de la Hogue, & les y renferma. C'étoit le Chevalier Rook qui commandoit cette Eſcadre.

Jacques II. ſe trouvoit alors à la Hogue avec le Maréchal de Bellefonds. Eux & le Comte de Tourville aſſemblèrent les Officiers Généraux, pour examiner quel parti il convenoit de prendre, & il fut reconnu que, ne pouvant ni ſauver les Vaiſſeaux aſſiégez, ni les défendre ſans s'expoſer à être enlevez par les Vainqueurs, le mieux étoit de les faire échouer, & d'en retirer tout ce qu'on pourroit. Cet avis fut ſuivi. On mit en ſureté un grande quantité d'agrès & de canons. On arma enſuite pluſieurs chaloupes & barques pour défendre les vaiſſeaux. Ce fut inutilement. Le ſoir même le Chevalier Rook ne pouvant en approcher avec ſes grands navires, arma un grand nombre de chaloupes, ſoutenues d'une frégate à rames de trente pièces de canon & d'une demi-galère, avec deux brûlots, & il monta lui-même ſur un canot. Les prin-

Guillaume & Marie. 1692.

cipaux Officiers de la flotte de France s'efforcèrent en vain de le repouſſer, leurs petits bâtimens étoient peu propres à nager, & leurs équipages abattus & effraïez, étoient incapables de ſeconder la valeur des Chefs. C'eſt ainſi que ces treize vaiſſeaux furent brûlez ſans beaucoup de réſiſtance, & par là échoua le deſſein de rétablir Jacques II.

Jamais projet n'avoit été mieux concerté. La Cour de France s'étoit empreſſée à féliciter le Roi Jacques ſur ſon prochain rétabliſſement. Louis XIV. lui-même, qui n'a jamais été trop prompt à ſe flatter mal-à-propos, n'avoit pu s'empêcher de dire un jour à table : *Pour le coup les Anglois ne peuvent plus s'en dédire.* Mais le malheur du Roi Jacques, ainſi qu'il parloit lui-même, l'emporta ſur l'heureuſe étoile de ſon Protecteur, & la vigilance du Gouvernement d'Angleterre rendit inutiles les meſures qu'on avoit priſes pour le renverſer.

Projet d'une deſcente en France.

Le Conſeil reprit alors le deſſein qu'on avoit eu dès le commencement de l'année, de faire une deſcente ſur les côtes de France. On avoit deſtiné pour cet effet quatre Régimens de François Refugiez, qui étoient en Irlande, & le Duc de Leinſter, depuis Duc de Schomberg, devoit les commander. Il y avoit des armes pour trente-mille hommes, une grande quantité de ſelles, des outils à remuer la terre, des pontons, des ſacs à laine, & toutes ſortes de munitions de guerre & de bouche. On avoit donné des ordres pour fabriquer quinze-cens bateaux de fer blanc de vingt-un pieds de long & dix de large, & quarante-ſix bateaux plats de cinquante pieds de long, à vingt rames, montez chacun de deux canons & de quatre-vingts hommes. On avoit compté en ce tems-là ſur l'aſſiſtance des nouveaux Convertis.

Après la bataille de la Hogue, la Reine loua autant de bâtimens qu'elle put, & leur donna ordre de ſe rendre à Portſmouth, pour recevoir douze Régimens d'Infanterie, un de Cavalerie & un de Dragons, qui devoient s'y embarquer. Elle y fit conduire trois-mille charriots de foin, de l'avoine, & des fèves à proportion, deux-cens chevaux pour le ſervice de l'Artillerie, ſoixante piéces de canon, vingt mortiers, des boulets & des bombes en quantité, tout ce qu'il falloit pour armer beaucoup de Cavalerie, & des armes pour deux-mille hommes de pied.

Tout fut prêt vers la fin de Juillet. Mais l'Amiral Ruſſel ne put l'être. Il avoit été prendre des rafraichiſſemens & des munitions ſur les côtes d'Angleterre & avoit remis à la voile le vingt-quatre de Juin. Ses ordres portoient de ruiner les Vaiſſeaux qui s'étoient réfugiez dans les havres de Normandie & de Bretagne, ou du moins, de leur en fermer la ſortie, tandis que les Troupes

Digitized by Google

de débarquement & le reſte des Vaiſſeaux exécuteroient l'entrepriſe qu'on avoit réſolue. Guillaume & Marie. 1692.

Dans cette vue, il ſe fit voir fort long-tems près des côtes de France, avec la meilleure partie des deux Flottes, qui furent toujours repouſſées par les vents contraires. Elles eſſuïérent une violente tempête, pluſieurs Vaiſſeaux furent démâtez & leurs agrêts endommagez. Enfin l'Amiral fut trop heureux de pouvoir regagner Torbay ſans avoir ſouffert davantage de la tempête, puiſqu'il n'étoit alors qu'à cinq lieuës de terre, & que les grands Vaiſſeaux, principalement s'ils ſont en grand nombre, courent beaucoup de riſque en pareil cas, à moins qu'ils n'aient un eſpace aſſez grand pour naviger quarante-huit heures, ou mouiller l'ancre.

Cependant il remit à la voile, quelques jours après, avec les deux Flottes, les Vaiſſeaux de tranſport & les Troupes de débarquement. Mais ce fut avec auſſi peu de ſuccès que la premiére fois. Cette deſcente aïant été méditée dès l'hiver précédent, on avoit réſolu que tout ſeroit prêt au mois de Mai, ou meme avant ce tems-là, & il eſt probable qu'elle auroit réuſſi, ſi on l'avoit pû alors exécuter. Mais la France inſtruite de ce projet l'avoit déconcerté par celui qu'elle avoit formé de remener Jacques II. en Angleterre, & la néceſſité de ſe défendre avoit fait perdre au Conſeil la penſée d'attaquer. C'eſt ainſi que les préparatifs de cette expédition traînérent juſques au mois d'Août.

La ſaiſon paroiſſoit alors trop avancée pour rien faire d'important. Les Officiers Généraux n'avoient aucune connoiſſance de l'état des affaires à Saint Malo. La Cour de France avoit eu le tems de revenir de la conſternation où l'avoit jettée l'affaire de la Hogue, & de pourvoir à la ſureté des côtes. La Reine d'Angleterre n'avoit même rien déterminé touchant l'endroit où devoient aller les Troupes de débarquement. Elle recommandoit ſeulement au Conſeil de Guerre d'aviſer ſur ce qu'on pourroit tenter à Breſt.

Dans cet embarras l'Amiral Ruſſel aſſembla le neuf d'Août les principaux Officiers des deux Flottes & de l'Armée. Ceux qui aſſiſtérent à ce Conſeil furent l'Amiral, les Chevaliers de Lavall, Rook, Cloudeſly Shovel, & Mitchel, tous Anglois, l'Amiral Allemonde, le Vice-Amiral Callemberg, les Contre-Amiraux vander Goes, Evertſen, & Muys, Hollandois, & les Officiers de terre, ſavoir le Duc de Leinſter, le Comte de Galloway, les Chevaliers Bellaſis & Collyer, les Brigadiers & Colonels de la Melloniere, Beveridge, du Cambout, Selwin & le Comte d'Ar-

GUILLAUME & MARIE. 1692.

gyle. Leur avis qu'ils ſignèrent tous, fut que les Vice-Amiraux Rook & Callemberg, envoïez depuis peu devant le Port de Saint Malo, avec une Eſcadre, avoient repréſenté la difficulté extrême qu'il y auroit de conduire les Flottes juſques-là, tant à cauſe de la quantité de rochers que de la rapidité des marées. Que d'ailleurs les Pilotes, à chacun deſquels on avoit offert cent pièces pour les encourager, avoient unanimement refuſé de conduire aucunes fregates & brulots dans le Port, parce que les marques pouvoient être remuées. Qu'ainſi les Officiers portant pavillon jugeoient impoſſible d'attaquer les Vaiſſeaux ennemis à Saint Malo, à moins que les Troupes de terre ne fuſſent maîtreſſes de la ville, & que les Officiers Généraux de celles-ci eſtimoient ne pouvoir rendre aucun ſervice dans cette expédition ſans le ſecours de la Flotte. On délibera alors ſi du moins on n'entreprendroit rien contre les Vaiſſeaux qui étoient à Breſt. Les Officiers de la Flotte alléguèrent que l'été étoit trop avancé & que le vent pourroit arrêter les Vaiſſeaux devant cette Place & les incommoder étrangement. La même raiſon les détourna d'aller attaquer les ennemis à Rochefort. Les Officiers de terre conclurent qu'ils ne pouvoient rien ſans l'Armée navale. Ainſi les deux Flottes retournèrent ſans rien faire à Sainte Helene & de-là ſe rendirent à Nieuport & à Oſtende.

Il y avoit outre les Vaiſſeaux de guerre deux-cens-quarante Bâtimens de tranſport, ſeize-mille hommes de débarquement, une prodigieuſe quantité de munitions de guerre & de bouche, des bombes, carcaſſes, mortiers, feux d'artifices, & toutes ſortes d'outils à proportion. Mais ces préparatifs furent auſſi inutiles en Flandre qu'ils l'avoient été dans la deſcente projettée contre la France & tout arriva trop tard. On en attribua la faute à quelques-uns des Membres du Conſeil & des Officiers de la Flotte. Il y eut au contraire pluſieurs perſonnes dans le Parlement, qui le lendemain même du jour que les Communes avoient fait complimenter l'Amiral Ruſſell ſur ſa valeur & ſur ſa conduite, le prirent à partie, ſous prétexte qu'aiant pû ruiner de fond en comble la Marine de France, il avoit eu ſes raiſons ſecrettes pour l'épargner. On lui demandoit entre autres choſes pourquoi il n'avoit pas fait une deſcente en France. Il répondit qu'entre ſa première lettre après la bataille au Comte de Nottingham & la réponſe de ce Miniſtre, il s'étoit paſſé trois ſemaines. Le Comte fit voir, à ſon tour, qu'il avoit ſuivi à cet égard les ordres qu'il avoit reçus, ce qui étoit tout ce qu'on pouvoit exiger de lui, en qualité de Secretaire d'Etat. Il arriva là-deſſus des lettres de la Cour, adreſſées aux Seigneurs ſur cette affaire, & ceux-ci les com-

Digitized by Google

muniquèrent aux Communes, qui après les avoir lues, déclarèrent ſolemnellement que l'Amiral Ruſſell s'étoit conduit pendant la dernière Campagne en fidele Sujet & comme un brave & prudent Général. C'eſt peut-être ce qui a fait croire que le Parlement ne fit tant de bruit contre lui, que pour l'obliger de nommer ceux qui étoient cauſe des crimes dont on avoit feint de vouloir le charger. GUILLAUME & MARIE. 1692.

Cependant on ne l'emploïa pas l'année ſuivante. L'Angleterre auroit été trop heureuſe, ſi la Campagne de Flandre ne lui avoit fourni que de ſemblables ſujets de plaintes, & qu'elle n'eût eu qu'à demander pourquoi on n'avoit pas mieux uſé de la victoire. Mais tout leur fut contraire de ce côté-là. Namur, l'une des Capitales des dix Provinces, eſt tout à la fois le rempart du Brabant, de l'Evêché de Liege, des Provinces-Unies, de la Baſſe-Allemagne, & ſa ſituation au confluent de la Meuſe & de la Sambre oblige ceux qui l'aſſiégent d'avoir trois camps principaux, l'un ſur la Meuſe, l'autre ſur la Sambre & le troiſième entre ces deux fleuves. Les François inveſtirent cette Place le vingt-cinq de Mai. Ils travaillèrent dès le lendemain aux lignes de circonvallation, & le trente ils ouvrirent la tranchée. En trois jours ils y donnèrent trois aſſauts, à chacun deſquels il monta vingt-cinq mille hommes, & le cinq de Juin, la Ville capitula. Namur pris par les François.

Le Château leur donna plus de peine & il n'y eut rien que le Roi d'Angleterre ne tentât pour leur faire lever le ſiége. Il n'y avoit qu'un ſeul endroit par où il pût venir à eux, & ſans un combat, il n'y avoit point de ſecours à eſpérer pour les Aſſiégez, parce que le Duc de Luxembourg avec une puiſſante Armée couvroit celle qui faiſoit le ſiége. La difficulté étoit de le forcer dans ſes retranchemens. Il y attendoit les Alliez de pied ferme, aiant devant lui la Mehaigne, qu'il leur falloit paſſer ſous le feu de ſon canon & de ſa mouſquetterie, & au riſque de ſe trouver enveloppez au ſortir de l'eau par la Cavalerie Françoiſe, qui ne leur permettroit ni de paſſer tous, ni de ſe ranger en bataille.

Le Roi Guillaume entreprit cependant de traverſer cette rivière & y fit jetter des pontons. Mais les pluïes continuelles groſſirent à tel point les eaux, que les ponts en furent renverſez & qu'il fallut abandonner cet ouvrage, auquel auſſi-bien on ne pouvoit preſque pas emploïer un ſeul Travailleur, qui ne fût d'abord tué ou bleſſé par le feu des François. Ce contre-tems fut cauſe que les Alliez ſe contentèrent de camper auſſi près qu'il leur fut poſſible des François & de Namur, ſoit dans l'attente de quelques occaſions, dont ils pourroient profiter, ſoit de peur que leur

GUILLAUME & MARIE. 1692.

retraite ne décourageât les Aſſiégez & ne précipitât la reddition de la Place.

Pour s'en rendre maître, il falloit commencer par prendre une Maiſon paliſſadée, appellée *la Maiſon du Diable*, & ce n'étoit encore rien. On trouvoit au-delà le *Fort Guillaume*, ainſi nommé parce que le Roi d'Angleterre l'avoit fait bâtir, l'année précédente, par le fameux Ingénieur Coehoorn, qui y commandoit alors avec le Baron de Wynbergen. Ces deux illuſtres Hollandois y avoient une Garniſon compoſée de Troupes choiſies de leur Nation. Le Baron qui avoit vieilli ſous le harnois étoit réſolu d'y terminer glorieuſement une vie que ſes incommoditez lui faiſoient trouver trop longue. Coehoorn y avoit fait creuſer ſa foſſe. La Place en elle-même étoit un chef-d'œuvre de l'art & l'Ingénieur s'y étoit ſurpaſſé. Du Fort Guillaume il falloit paſſer au Château neuf, après lequel le vieux reſtoit encore à prendre.

Tant d'obſtacles ne purent arrêter long-tems les François animez par la préſence de leur Souverain. Il attaquèrent tout à la fois une eſpèce d'ouvrage à corne qui étoit du côté de la Sambre, & un ouvrage couronné qu'il y avoit du côté de la Meuſe, qui embraſſoient la Maiſon du Diable, & ils firent en même tems quatre ſappes avec des lignes de communication des unes aux autres. Les Eſpagnols qui gardoient cette maiſon au nombre de quatre-cens s'y défendirent juſqu'à l'extrémité. Les Comtes de Lemos & de Rocafull qui les commandoient y furent tuez & vendirent chèrement leur vie, & le reſte ne céda que parce que la multitude des ennemis les accabloit. Les Aſſiégeans s'attachèrent enſuite au Fort Guillaume où il y avoit quinze-cens hommes, & l'emportèrent de même après une longue & vigoureuſe réſiſtance de la part des Aſſiégez. Les deux Châteaux tinrent encore ſept à huit jours depuis ce malheur, & le Prince de Barbançon capitula le trente de Juin.

Bataille de Steenkerque.

Guillaume III. fit tout ce qui dépendoit d'un grand Général pour réparer cette diſgrace, en forçant les François à ſe battre. Il avoit toujours penſé que le vrai moïen de les affoiblir étoit, non de leur prendre des Villes, mais de les défaire en bataille rangée, & qu'il falloit pour les vaincre éviter d'avoir affaire à leur Cavalerie. C'eſt ce qui lui faiſoit ſouhaiter d'engager quelque affaire de poſte & de donner un combat d'Infanterie dans un Païs coupé où la Cavalerie ne pût agir. Il crut en avoir trouvé l'occaſion à Steenkerque.

On lui rapporta que le Duc de Luxembourg y étoit arrivé, qu'une partie de ſon Infanterie étoit diſperſée, que ſon Artille-

Digitized by Google

rie étoit à Mons & que le Marquis de Bouflers avec le Corps qu'il commandoit étoit fort éloigné de la grande Armée. Il jugeoit bien que les François ne pourroient faire uſage de leur Cavalerie dans un Païs fourré comme celui-là. Il ſe diſpoſa là-deſſus à les attaquer & prit des meſures juſtes pour les ſurprendre. Tout lui réuſſit d'autant mieux, qu'il avoit couvert ſon véritable deſſein de tout ce qui pouvoit faire croire qu'il en vouloit uniquement, ou à Namur, ou à Dunkerque. L'attaque commença le troiſiéme d'Août vers les dix heures du matin. On ſe canonna réciproquement. Il y eut de vives eſcarmouches, où les Alliez remportèrent quelques avantages. Enfin à une heure après midi l'action fut tout à fait engagée. GUILLAUME & MARIE. 1692.

Le combat fut terrible des deux côtez & le feu extraordinaire. La fortune y favoriſa long-tems les Alliez. Mais vers le ſoir, le Marquis de Bouflers, qui étoit campé à trois lieuës de là, étant arrivé avec des Troupes fraiches & du gros canon, les choſes changèrent de face. L'approche de la nuit & la nature du terrein, qui étant fort étroit, auroit pu cauſer quelque confuſion dans l'Armée des Alliez, les obligèrent à ſe retirer en bon ordre, & les François, après les avoir pourſuivis quelque tems, firent halte, contens d'avoir conſervé le champ de bataille, & gagné quelques canons & équipages ou munitions.

Les Anglois ſe diſtinguèrent en cette rencontre. Ils compoſoient l'avant-garde, & avoient eſſuïé deux heures de ſuite ſans s'ébranler le feu de l'Armée Françoiſe. Guillaume III. dépécha pluſieurs Aides-de-Camp au Comte de Solms, pour lui ordonner d'envoïer un Corps d'Infanterie à leur ſecours. Ce Général, chagrin, ou de ce que le Duc de Wirtemberg étoit à la tête des Anglois, ou de ce qu'il commandoit cette attaque, fit le contraire de ce qu'on lui avoit ordonné, & voulut que la Cavalerie ſeule marchât. Cette action décida de la bataille. Le terrein étant & trop petit & trop embarraſſé de haies & de boſquets, pour que ſa Cavalerie pût agir, les Anglois furent taillez en pièces; deux mille demeurèrent ſur la place, il y en eut près du double de bleſſez ou de pris. Les Chevaliers Jean Lanier & Robert Douglas, le Comte d'Angus & beaucoup d'autres perſonnes de marque y furent tuées. De ce nombre fut le Lieutenant Général Mackay. Il perdit la vie dans un poſte, où il avoit prévû qu'il ne pourroit tenir bon. Il le fit ſavoir par une lettre, mais il reçut de nouveaux ordres de l'occuper & de le défendre. Il s'y ſoumit en diſant, *la volonté du Seigneur ſoit faite*. C'étoit un homme d'une morale ſi rigide, qu'il n'auroit pas voulu ſervir dans une guerre qui lui auroit paru injuſte. Il avoit un ſoin extrême que ſes Troupes

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1692.

ne commiſſent point de débauches ni d'injuſtices dans leurs quartiers. Il conſacroit uniquement ſon loiſir à la lecture de l'Ecriture Sainte & à la prière, & on remarquoit qu'il ne montroit jamais plus d'intrépidité que quand il avoit pu donner beaucoup de tems à la dévotion. Il avoit une autre qualité, qui eſt excellente dans un Général. Il diſoit librement ſon avis dans les Conſeils de guerre, & il le ſoutenoit avec fermeté; mais ſi on n'y déféroit pas, il étoit le premier à juſtifier le parti qu'on avoit pris, & il exécutoit les réſolutions des autres avec autant d'ardeur qu'il auroit fait les ſiennes propres.

C'eſt ainſi que, par une jalouſie de Généraux ſur un vain point d'honneur, Guillaume eut le déplaiſir de voir maſſacrer ſes Sujets & de perdre une bataille qu'il devoit gagner. On l'y avoit vû partout donnant ſes ordres, ou conduiſant lui-même pluſieurs bataillons au milieu du feu de l'Ennemi, & ſe retirant le dernier. Le reſte de la Campagne n'eut rien de fort remarquable.

Celle des Alliez ſur le Rhin ſe paſſa toute à tâcher de défendre cette partie de l'Allemagne. Les François trouvèrent cependant le moïen de vivre à leurs dépens & de leur ôter la ſubſiſtance. Ils prirent Pfortsheim, battirent ſix-mille chevaux que le Duc Adminiſtrateur de Wirtemberg commandoit, le firent priſonnier, enlevèrent ſon bagage & celui de ſes Troupes, établirent des contributions dans le Palatinat & le Wirtemberg, & forcèrent le Landgrave de Heſſe de lever le ſiége d'Ebernbourg.

Ce fut en partie la faute de l'Electeur de Saxe. Il avoit promis d'envoïer une Armée ſur le Rhin; mais au lieu de le faire, prévenu par le Général Schoening, qu'on a prétendu avoir été gagné par la France, il paſſa le tems à ſe plaindre que ſon Armée n'avoit pu obtenir de bons quartiers dans la Franconie & dans la Suabe; Que c'étoit une ſuite de la faveur particulière de l'Empereur pour ces deux Cercles; Qu'ils l'avoient véritablement achetée par de grandes ſommes d'argent, qui étoient emploïées à faire la guerre en Hongrie; mais que par-là le poids de la Guerre ſur le Rhin tombant entièrement ſur les Princes de l'Empire, ne tarderoit pas à les accabler. Léopold s'en prit au Général Schoening. Il le fit arrêter en Boheme, & par-là les différends s'aigrirent encore plus entre les Cours de Vienne & de Dreſde. J'ai encore moins à dire ſur la Campagne de Catalogne; les Armées ennemies s'y obſervèrent mutuellement, & ne firent rien de plus.

Irruption des Alliez dans le Dauphiné.

Il n'en fut pas de même de celle d'Italie. Le Duc de Savoie s'y voïoit à la tête de l'Armée des Alliez, qui, en comptant ſes propres Troupes, ſe trouvoit forte de cinquante-ſix-mille hommes, parmi leſquels étoient quatre-mille François Réfugiez & Vaudois,

Vaudois, commandez par le Duc de Schomberg. La flotte d'Eſpagne, ſous les ordres de l'Amiral Papachin, devoit ſe préſenter ſur les côtes de Provence & y attirer les Troupes Françoiſes, tandis que le Duc ſe jetteroit ſur le Dauphiné. L'Armée navale d'Angleterre avoit ordre de faire la même choſe ſur les côtes de Bretagne & de Normandie. La France d'ailleurs ſe précautionnoit d'autant moins du côté que le Duc ſe préparoit à l'attaquer, que les avenues de ce côté-là étoient difficiles & bien gardées, & que les Alliez aiant comme inveſti Pignerol, menaçoient tout à la fois Suſe & Caſal. C'eſt ce qui facilita l'entrepriſe ſur le Dauphiné. GUILLAUME & MARIE. 1692.

Le Duc de Savoie pénétra dans cette Province par les Alpes, où les Vaudois lui montrèrent des routes qui avoient juſques-là paſſé pour impratiquables. Le premier lieu qui l'arrêta fut Guilleſtre, petit Bourg ſur la Durance, qui étoit gardé par Chalandrey, Gentilhomme Dauphinois, avec deux-cens Irlandois, ſix-cens hommes de Milice & trois petites pièces de canon. Il fallut l'attaquer dans les formes, & on le prit le troiſième jour.

De là les Alliez paſsèrent à Embrun, Ville que ſa ſituation ſur un rocher eſcarpé rendroit inacceſſible & imprenable, ſi ce n'étoit qu'on y peut arriver du côté de Guilleſtre, par une deſcente inſenſible qui mene juſqu'aux portes de la Ville, & que de plus elle eſt entièrement commandée par une montagne. Elle fut inveſtie le cinq d'Août, & ſe rendit le quinze. Le Marquis de Larré s'étoit jetté dedans avec trois-mille hommes. La Ville de Gap fit encore moins de réſiſtance. Les Alliez y mirent le feu, & réduiſirent en cendres les Villages & Châteaux d'alentour.

Il eſt difficile de comprendre juſqu'où alla l'épouvante des Dauphinois en apprenant ces nouvelles. Le brave Général Catinat, aſſez embarraſſé en Savoie, avec le peu de Troupes qu'il avoit contre une Armée fort ſupérieure, ne pouvoit envoïer que de foibles ſecours dans le Dauphiné. On y craignoit que les nouveaux Convertis, qui étoient en grand nombre dans la Province, ne ſe rangeaſſent du parti des Alliez; & il eſt certain que le Roi Guillaume, qui avoit imaginé cette expédition, avoit fait beaucoup de fonds ſur cette circonſtance. Il n'y avoit pas juſqu'aux détachemens qui pouvoient venir de l'Armée de Catalogne, & qui vinrent en effet, que cette Province pauvre & déſolée ne regardât comme des amis ruineux qui acheveroient de l'appauvrir.

On apprit pendant ce tems-là que le Duc de Savoie alloit aſſiéger Briançon, & qu'une partie de ſes Troupes marchoit dans le même deſſein vers Siſteron & vers Grenoble. C'étoit fait en ce cas-là du Dauphiné & peut-être de la Provence, & le moindre mal qui en pouvoit arriver aux François, c'eſt que réduits à ſe battre chez eux

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1692.

& à défendre leurs Provinces, ils ne puſſent faire de grands efforts ſur les Terres étrangères; mais diverſes circonſtances concoururent à faire échouer ces projets.

Le Duc de Savoie tomba malade. Le Général Catinat avec quatorze-mille hommes occupa un des deux défilez par où l'Armée Alliée devoit néceſſairement paſſer, & on embarraſſa l'autre de grands arbres & de pierres détachées des rochers, le tout défendu par quelques Dragons & par cinq-cens Païſans. L'Armée navale d'Eſpagne ſe contenta d'avoir obligé les Génois & la Toſcane à païer des contributions à l'Empereur, & ne ſe préſenta point ſur les côtes de Provence. Un autre contretems fut la méſintelligence qu'il y eut entre les Troupes d'Eſpagne & celles de Savoie. D'un autre côté l'hiver approchoit, le Dauphiné étoit ruiné, & une Armée n'y pouvoit ſubſiſter; on n'y avoit aucune Place forte, en cas que les François vouluſſent tenter quelque choſe lorſque les montagnes ſeroient couvertes de neige, les chemins de la Savoie auroient été alors fermez, & en dernier lieu l'Armée dépériſſoit chaque jour par la maladie qui s'y étoit miſe, & par la fureur des Dauphinois, qui maſſacroient tout ce qui s'écartoit pour piller. On prit là-deſſus la réſolution de ſe retirer, après avoir conſumé ce qu'on ne put emporter, brûlé les lieux qui n'avoient pas voulu convenir des contributions, démoli Guilleſtre & Embrun, & ravagé ou réduit en cendres ſoixante-dix tant Villes que Bourgs, Villages ou Châteaux.

Danger que le Roi évite d'être aſſaſſiné.

Cette expédition jointe à la victoire de la Hogue, affoiblit extrêmement la France; & s'il eſt vrai, ce que je ne crois point, qu'elle eût apoſté des Aſſaſſins pour tuer Guillaume III, elle dut regretter alors la perte des uns & l'infidélité des autres. Quoi qu'il en ſoit, on l'accuſa d'avoir gagné un certain Barthelmi de Liniere, Chevalier de Grandval, né à Liniere en Picardie, pour aſſaſſiner ce Prince, & voici ce qui en a paru. Il avoit pour complices Du Mont, François, & Leefdael, Hollandois. Tous trois devoient attendre le Roi dans une embuſcade, & Du Mont étoit chargé de lui porter le premier coup. On l'avoit choiſi, parce qu'il ſe vantoit de pouvoir ſe rendre inviſible.

Lui & Leefdael découvrirent la conſpiration, & continuèrent cependant de feindre qu'ils perſévéroient dans leur première réſolution. Grandval fut arrêté à Eyndhove. Leefdael ſe fit prendre avec lui. Du Mont y vint de Hanover. On les conduiſit tous trois à Bois-le-Duc, & leurs dépoſitions furent conformes. Le grand Conſeil de Guerre aſſemblé à Hall, condamna Grandval à être traîné ſur une claie au lieu de l'exécution, attaché à un gibet, ouvert à demi vivant, ſon cœur arraché, ſes inteſtins brûlez, ſa tête

Digitized by Google

coupée & cloüée ſur un poteau, & ſon corps coupé en quatre quartiers, pour être placez où il plairoit au Roi, c'étoient les termes de cette terrible ſentence. Le Coupable la ſubit avec beaucoup de conſtance & de piété. GUILLAUME & MARIE, 1694.

Les Hiſtoriens de ce tems-là ont écrit que le Marquis de Louvois, le Marquis de Barbeſieux ſon fils, la Marquiſe de Maintenon & diverſes perſonnes de la Cour de France, avoient engagé Grandval par de magnifiques promeſſes, déja exécutées en partie, à tuer le Roi d'Angleterre. Il eſt vrai qu'il le déclara, mais il ne l'eſt pas moins que ſes Juges mêmes trouvèrent ces accuſations frivoles, & qu'il fut le premier à décréditer ſon témoignage contre Louis XIV, par ce qu'il ajouta de ſa correſpondance ſecrette avec le Roi Jacques, & des promeſſes que ce Prince lui fit. Cependant je n'oſe rien aſſurer dans une affaire auſſi obſcure.

Le Parlement ſe raſſembla peu de jours après le retour du Roi, & une des premières affaires qu'on y traita, fut celle du Bill touchant les Empriſonnemens. Ce qui y donna occaſion, fut celui des Seigneurs & Gentilshommes, que j'ai dit qu'on avoit arrêtez ſous prétexte d'une conſpiration. Il eſt vrai qu'on les avoit relâchez depuis la bataille gagnée par mer ſur la France, après avoir découvert que leur aſſociation prétendue avoit été imaginée par des malheureux, qui ſe flattant que les Délateurs ſeroient auſſi bien récompenſez ſous ce Règne-ci que ſous les précédens, avoient forgé un complot tel qu'ils avoient voulu, & avoient contrefait avec une adreſſe peu commune les ſeings d'un grand nombre de perſonnes de marque. Mais il manquoit encore quelque choſe à leur liberté. Ils ne l'avoient obtenue que ſous caution, & ils ne pouvoient par conſéquent reprendre leurs ſéances dans la Chambre Haute. On propoſa là-deſſus qu'ils fuſſent pleinement déchargez, puiſqu'il n'y avoit eu contre eux que des ſoupçons dont la fauſſeté étoit évidente, & la Cour l'accorda ſans balancer. Séance du Parlement.

Il fut queſtion alors de juſtifier la conduite du Miniſtère en s'aſſurant d'eux, & de pourvoir à ce qu'elle ne pût jamais expoſer la liberté des Seigneurs. Le premier n'étoit pas fort difficile. Dans les tems de troubles, comme on ne ſait qui on doit craindre, on craint tout, & des apparences frappantes autoriſent le Gouvernement à ſe mettre en ſureté contre ceux qu'elles lui déſignent comme dangereux. Les beſoins preſſans de l'Etat ſuſpendent & font faire pour un tems les Loix faites pour le bien des Particuliers. Mais la difficulté conſiſtoit à marquer dans quelles bornes on reſſerreroit un pouvoir auſſi redoutable que celui qu'on accordoit aux Miniſtres en de certains cas. Si on ne lui marquoit point de bornes, on abandonnoit les premières têtes du Roïau- Bill touchant les empriſonnemens.

GUILLAUME & MARIE. 1692.

me aux paſſions, & à l'impétuoſité des Miniſtres. Si on le reſtreignoit dans certaines limites, ce ſeroit le conſacrer par l'autorité des Loix, & la Cour pourroit en tout tems l'exercer ſelon ſes vues, pourvu qu'elle ſût faire accroire qu'elle n'avoit point paſſé ces limites.

La Chambre Haute, qui étoit pour les limitations, dreſſa un Bill autoriſant ſix perſonnes du Conſeil Privé à faire arrêter, dans le tems où le ſalut de l'Etat l'exigeroit, toutes perſonnes qui pourroient être ſoupçonnées de mauvais deſſeins. Elle priva par le même Acte du bénéfice de la Loi *Habeas corpus*, tous ceux qui, aiant été ainſi mis en priſon, refuſeroient de prêter les ſermens. Elle régloit en même tems qu'aucun Pair du Roïaume, qui auroit été arrêté pour crime de Haute-Trahiſon & contre lequel il n'y auroit pas deux Témoins poſitifs, ne pourroit être renvoïé en priſon, lorſqu'il auroit donné caution de ſe repréſenter à la Cour du Banc du Roi. Les Communes rejettèrent ces reſtrictions & voulurent qu'on accordât pleinement aux Miniſtres le pouvoir d'empriſonner dans les néceſſitez urgentes quiconque leur paroîtroit juſtement ſuſpect. Leur intention étoit que, demeurant chargez & reſponſables de ce qu'ils feroient en pareil cas, ils n'uſaſſent qu'avec crainte d'une puiſſance, dont il faudroit qu'ils rendiſſent compte. On lut ce Bill deux fois & il tomba. Il en fut de même d'un ſecond Bill, qui tendoit à mettre plus en ſûreté la perſonne du Roi & de la Reine, & d'un autre qui contenoit un projet pour aſſurer les gages des Officiers de Juſtice.

Bill pour exclure de la Chambre Baſſe les perſonnes revêtues d'emplois.

On en propoſa un quatrième pour déclarer incapables d'avoir ſéance dans la Chambre des Communes les perſonnes qui avoient des emplois militaires ou civils. Il paſſa dans la Chambre-Baſſe, & il y eut un parti dans la Chambre-Haute qui le ſoutint avec chaleur. Le Comte de Mulgrave entre autres prit à tâche de faire voir que les Membres des Communes, qui étoient les repréſentans de la Nation, étant diſtraits par leurs emplois, ils ne pouvoient donner que des ſoins partagez aux affaires publiques, que la Nation leur confioit, & qu'on en voïoit de triſtes preuves dans la froideur & la nonchalance avec laquelle ils les traitoient: Que c'étoit encore pis, quand ces Députez étoient en même tems revêtus d'emplois qui demandoient leur préſence ailleurs. Mais que le comble du mal, c'étoit lorſque ces Députez avoient des charges dans les Finances.

Diſcours du Comte de Mulgrave en faveur de ce Bill.

« En vérité, Mylords, dit-il, il ſied merveilleuſement bien à » un Officier d'être aſſis ici dans la Chambre des Communes, » tandis que peut-être ſa Compagnie ou ſon Régiment ſe bat en » Flandre. Il devroit rougir, ou de ne ſe pas trouver à la tête

» de ſes gens, en une telle rencontre, ou de s'abſenter du Par- GUILLAUME & MARIE. 1694.
» lement, où il eſt chargé de la défenſe de nos libertez. Il eſt
» vrai que j'ai entendu là contre une objection propoſée par un
» des Nobles Seigneurs. C'eſt que, ſi cet Acte paſſe, le Roi ne
» pourra élever un Capitaine au rang de Colonel, ſans le ren-
» dre incapable d'avoir ſéance au Parlement. Ma réponſe eſt que,
» ſi un Capitaine n'a mérité d'être avancé que pour s'être expoſé
» dans le Parlement, la Nation ne perdroit pas beaucoup à laiſ-
» ſer le Roi en pleine liberté d'avancer ce ſeul homme, *avec pri-*
» *vilège de prendre ſéance dans le Parlement.* Mais une autre ſorte
» d'incapacité, qui me paroît la pire de toutes, c'eſt que des
» Députez au Parlement aient des charges dans l'Echiquier,
» charges dont le profit eſt fondé ſur l'argent que la Nation ac-
» corde au Roi. Y a-t-il quelqu'un d'entre vous, Mylords, qui
» ſe remît du ſoin de faire un marché pour lui à un homme,
» qui trouveroit ſon intérêt particulier à vous faire païer chère-
» ment les choſes? Je me ſouviens à ce propos d'une Farce, où
» un Acteur s'entretenoit avec lui-même, parlant d'abord d'un ton,
» & ſe répondant enſuite ſur un autre. Il eſt vrai, Mylords, que
» ce qui ſe paſſe à préſent, n'eſt rien moins qu'une Comédie, &
» que les maux de la Patrie ne ſauroient être des ſujets de riſée.
» Mais il ne l'eſt pas moins qu'il y a quelque choſe de choquant
» & d'abſurde dans la conduite d'un Membre du Parlement, qui,
» après avoir demandé un ſubſide au nom du Roi, le lui fait ob-
» tenir en lui donnant ſon ſuffrage qui étoit déja prêt. J'ajoute
» que les ſéances des Parlemens ſont ſi longues, & les privilé-
» ges des Membres du Parlement, ſi étendus, que les autres
» Citoïens auroient ſujet de ſe plaindre qu'on ne les conſidè-
» re pas aſſez, ſi ces mêmes Députez envahiſſoient auſſi les
» emplois.

» On objecte, en premier lieu, que c'eſt manquer de reſpect
» au Roi, que d'exclure ſes Serviteurs ou Officiers. Sur ceci je
» prie les Seigneurs de conſidérer que le cas préſent eſt ſembla-
» ble à celui d'un Particulier qui commet une autre perſonne pour
» traiter une affaire dont vous devez être les Juges. Perſonne
» d'entre vous, Mylords, & le Roi lui-même regarderoit-il com-
» me un manque d'égards que ce Particulier ne voulût pas ſe re-
» mettre entièrement de ſon affaire à un de vos Domeſtiques, ou
» à un Commiſſaire du Roi dans un fait qui toucheroit la Cou-
» ronne; & s'il aimoit mieux choiſir un Ami qu'il connoîtroit
» pour un homme droit, le taxeroit-on d'impoliteſſe & de groſ-
» ſièreté? C'eſt d'ailleurs une choſe notoire que cet Acte-ci n'ôte
» point la qualité d'éligibles aux perſonnes qui ſont dans les em-

GUILLAUME & MARIE. 1692.

» plois, pourvu que les Electeurs l'aient ſu d'avance & qu'ils n'aient
» point été trompez dans leur choix. Nous nous propoſons uni-
» quement d'empêcher qu'une Corporation opulente, qui a élû
» un brave & honnête Citoïen du voiſinage, pour ſe repoſer ſur
» lui du ſoin de ſes libertez, ne le trouve ſix mois après changé
» en un fin Courtiſan, qui l'obligera de ſe tenir aux choix qu'elle
» a fait de lui, quoiqu'il ne ſoit non plus le même homme que
» s'il étoit devenu Papiſte, circonſtance qui ſelon les Loix préſen-
» tes l'excluroit de la Chambre.

» On objecte, en ſecond lieu, que cet Acte par une conſé-
» quence néceſſaire prolongeroit la durée de ce Parlement, choſe
» qu'on avoue devoir être fort préjudiciable, & qu'on ſuppoſe
» cependant que le Roi ſeroit capable de faire. Je reſpecte trop Sa
» Majeſté pour admettre cette ſuppoſition. Mais je ſuis bien aiſe
» que ce ſoient des Conſeillers Privez en faveur qui l'aient faite.
» J'en augure qu'ils ne conſeilleront jamais une conduite contre
» laquelle ils ſe récrient comme contre une rude oppreſſion. Au
» reſte, Mylords, qui pourroit engager le Roi dans une entre-
» priſe auſſi contraire à la Politique? Peut-il redouter la liberté
» des élections dans un Peuple, à la bonne volonté duquel il
» doit ce pouvoir dont ces Lords ont ſuppoſé qu'il pourroit abu-
» ſer? Qu'il me ſoit permis de le dire, comme je ne le ſoup-
» çonne pas d'un auſſi pernicieux deſſein que celui de perpétuer
» ce Parlement, auſſi croi-je qu'il ne doit point ſe défier d'un
» Peuple qui lui eſt entièrement dévoué, j'ai preſque dit qui eſt
» amoureux de lui & qui l'adore. Perſonne, Mylords, n'eſt plus
» diſpoſé que moi à rendre à la Couronne l'obéiſſance que nous
» lui devons en ce qui concerne le droit de convoquer le Parle-
» ment où & quand il lui plaît. Mais, ſans bleſſer le reſpect, j'oſe
» avancer que le Roi doit laiſſer à la Nation une entière liberté
» d'élire ſes Repréſentans, & que ce n'eſt pas plus ſon devoir que
» ſon intérêt. Conſidérez de quelle importance il eſt que tant de
» ſuffrages ſoient libres, puiſqu'il n'en faut qu'un ſeul pour dé-
» cider de notre ſalut ou de notre perte.

» Il faut peu de choſes pour révolter la Nation Angloiſe. Nous
» en avons un exemple récent. Au lieu que les gens ſages aime-
» roient mieux ſouffrir que de riſquer un éclat dangereux, le
» Peuple parmi nous eſt toujours prêt à troquer les maux pré-
» ſens contre un état encore pire. Nous ne l'avons que trop
» ſouvent éprouvé, & ſouvent nous nous en ſommes repentis
» trop tard. Craignons donc de donner à ce Peuple un nouveau
» ſujet de plaintes, en le dépouillant de la liberté de choiſir
» ceux qui le repréſentent. Autrement des gens malicieux ne man-

Digitized by Google

» queront pas de lui inſinuer que ces ſommes immenſes qu'il a » païées & qu'il paiera encore pour continuer la guerre, ont été » mal emploïées, & qu'enfin on les lui a dérobées, & qu'il ne les » a pas données ».

GUILLAUME & MARIE. 1692.

Ce Diſcours étoit bien fort & bien hardi. Ce n'étoit pourtant rien au prix de ceux qu'on tenoit dans le Public. Le long Parlement ſous Charles II. avoit été flétri du ſobriquet de *Parlement Penſionnaire*. On déſignoit celui-ci par le nom de *Parlement des Officiers*, parce que pluſieurs gens de guerre y avoient ſéance. On diſoit que l'Angleterre étoit gouvernée par une Armée ſur pied & par un Parlement perpétuel *. On ajoutoit que, tant que la Cour pourroit avancer aux emplois les Membres du Parlement, maîtreſſe de corrompre leur fidélité, elle ne manqueroit pas d'acheter le ſilence des uns & la complaiſance des autres. On appuïoit même cette reflexion par des exemples, & il faut convenir qu'ils n'étoient pas difficiles à trouver. Cependant ce Bill fut rejetté par les Seigneurs. Ils prétendirent que le paſſer, c'auroit été établir une oppoſition odieuſe entre la Cour & le Peuple & les rendre ſuſpects l'un à l'autre.

Ces débats furent ſuivis d'une diſcuſſion qui devint importante par ſes ſuites. On avoit déféré aux Communes une Brochure intitulée, *le Roi Guillaume & la Reine Marie Conquérans*, comme renfermant des propoſitions dangereuſes, qui expoſoient tout à la fois le droit du Roi & de la Reine, les libertez des Sujets & la tranquillité du Roïaume. La Chambre Baſſe aiant reconnu la juſtice de ces plaintes, quelqu'un fit remarquer en même tems que le Docteur Burnet, Evêque de Saliſbury, avoit donné dans cette idée de conquête, ainſi qu'il paroiſſoit par une Lettre Paſtorale de ce Prélat, adreſſée au Clergé de ſon Diocèſe. La vérité eſt que cette propoſition n'avoit rien d'odieux dans l'ouvrage du Docteur. Cependant chez les uns l'envie de chagriner la Cour, & chez d'autres le maigre plaiſir de faire alluſion au nom de l'Evêque **, firent condamner ſa Lettre au feu, auſſi-bien que l'Ecrit qui avoit donné occaſion à cette recherche. La Chambre Haute concourut à cette réſolution, & déclara ſolemnellement qu'*une telle aſſertion étoit tout-à-fait injurieuſe au Roi & à la Reine, incompatible avec les principes ſur leſquels le Gouvernement étoit fondé, tendant à priver la Nation de ſes Droits*. Les Communes y ajoutèrent cette clauſe, qui eſt digne de remarque : *& préjudiciable au droit légitime de Leurs Majeſtez à la Couronne de ce Roïaume.*

Mortification qu'eſſuie le Docteur Burnet.

* On ne peut bien rendre le jeu qu'il y a dans les mots Anglois dont on ſe ſervoit. C'étoient ceux de *Standing Army* & *Standing Parliament*.

** *Burnet* étoit le nom de ce Prélat, & *Burn't* en Anglois ſignifie *brûlé*.

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1693.

Le Parlement accorde de grands ſubſides.

Le Parlement continua d'entrer dans des détails mortifians pour le Roi. Il eſt vrai que les Communes lui accordèrent libéralement les ſubſides qu'il pouvoit ſouhaiter, afin de conſerver la ſupériorité des Armées de mer, & la donner enfin aux Armées de terre. Il fut arrêté qu'on mettroit en mer cent-quatre-vingt-ſept vaiſſeaux de Guerre, & pour l'entretien de ce prodigieux armement on accorda un million neuf-cens-vingt-ſix-mille-cinq-cens-ſeize livres ſterling. L'Armée de terre fut fixée à cinquante-quatre-mille-ſix-cens-ſoixante-deux hommes, dont l'entretien devoit monter à deux millions cent-vingt-ſept-mille-huit-cens-cinquante-une livres ſterling. Afin d'amaſſer promptement ces grandes ſommes, il fut réſolu qu'on impoſeroit une taxe de quatre chelings, c'eſt-à-dire, quarante-huit ſols pour chaque livre ſterling, ſur toutes ſortes de biens, de charges, d'offices, & qu'on feroit un fonds ſuffiſant pour païer les intérêts d'un million ſterling qu'on emprunteroit à fonds perdu au denier ſept.

Il demande que les Etrangers n'aient point certains emplois.

Un Parlement qui faiſoit de ſi grands efforts, méritoit bien que le Prince l'écoutât avec quelque complaiſance. Ce Corps remontra au Roi qu'il ne convenoit pas que les emplois de confiance fuſſent en d'autres mains qu'en celles des Anglois, & on le pria de donner aux Troupes un Général de la Nation. On ajouta que l'inſpection des Magaſins de la Tour de Londres ne devoit abſolument point être confiée à un Etranger, non plus que les emplois dans l'Artillerie. Enfin on le ſupplia de pourvoir à ce que perſonne ne fût forcé de ſervir ſur terre ou ſur mer. On vouloit de plus qu'il reſtât en Angleterre vingt-mille Anglois de Troupes réglées ſous un Général Anglois, & on demanda auſſi la ſuppreſſion de la Compagnie des Indes.

Il ſe plaint du trop d'indulgence pour les Papiſtes d'Irlande.

Il y eut encore une affaire aſſez épineuſe au ſujet de l'Irlande. Le Parlement repréſenta au Roi que les Habitans de ce Roïaume ſouffroient beaucoup de la licence des gens de guerre, licence qui ſans doute ne venoit que de ce qu'ils n'étoient pas païez, quoique les Communes y euſſent pourvu abondamment. Le Parlement ſe plaignoit dans la même Adreſſe, qu'on eût reçu dans les Troupes grand nombre de Papiſtes Irlandois; Qu'on eût accordé de la protection aux Irlandois Papiſtes contre les juſtes prétentions des Proteſtans; Qu'on eût annullé des Arrêts de banniſſement portez contre les Irlandois rebelles; Qu'on leur eût laiſſé la jouiſſance de leurs biens, confiſquez au profit du Roi & de la Reine; Qu'on eût donné en rente ces biens confiſquez, beaucoup au deſſous de leur juſte valeur; Qu'on eût détourné beaucoup de munitions de guerre que Jacques II. avoit laiſſées en Irlande; Enfin, qu'à la Capitulation de Limerick on eût ajouté une clauſe, qui ouvroit

aux

aux Papiſtes une voie pour rentrer dans leurs biens, que leur révolte avoit donné lieu de confiſquer. Là-deſſus les deux Chambres demandoient que le Roi voulût bien redreſſer ces griefs, & avoir la bonté de leur communiquer la Capitulation de Limerick, avec la clauſe ajoutée depuis, afin qu'on pût examiner les moïens de l'exécuter, & découvrir les raiſons qu'on avoit eues de l'étendre. Guillaume III. répondit de la manière la plus modérée & la plus honnête, mais en même tems la plus vague & la moins déciſive. Il ne faut pas douter que la guerre dont il étoit l'ame, & qu'on avoit ſi fort à cœur, ne fût la raiſon pourquoi on ne le preſſa pas de s'expliquer plus clairement. Guillaume & Marie. 1693.

Préparatifs de Guerre.

Au milieu de ces embarras, ce Prince, le plus laborieux & le plus appliqué qui fut peut-être jamais, ne négligeoit rien, ni de ſon côté, ni de celui de ſes Alliez, pour ſe mettre en état de faire une Campagne glorieuſe. Il avoit fait tenir au Duc de Savoie les ſommes d'argent par où on païoit ſon Alliance. Il animoit l'Empereur & les Princes d'Allemagne à faire de grands & prompts efforts. L'Angleterre & la Hollande étoient en mouvement pour la Flotte & pour des Recrues. Le Roi avoit pris dix-huit hommes par Compagnie des Troupes Angloiſes, qui étoient en Irlande & dans ſes autres Etats, & les avoit envoïez en Flandre, pour recruter promptement ſes Troupes de bons Soldats. Malgré ſes ſoins, les François le prévinrent en Flandre, & ils avoient déja pris Huy qu'il étoit à peine en campagne.

Conſpiration en Irlande découverte.

Tandis qu'on s'occupoit ſi utilement pour la cauſe commune, on découvrit en Irlande une eſpèce de Conſpiration, qui dut le convaincre que le Parlement avoit eu raiſon de ſe plaindre de ſon trop de bonté pour les Catholiques de ce Roïaume. Ces mouvemens aiant été découverts de bonne heure, il fut aiſé de les réprimer. On arrêta les principaux Chefs. On déſarma les Catholiques. On obligea tous ceux qu'on pouvoit ſoupçonner, de ſe renfermer dans les Villes où il y avoit garniſon. On défendit aux Irlandois en général de ſe trouver plus de dix enſemble. Il fut défendu à tous ceux qui n'étoient point marchands, de s'éloigner de plus de cinq milles du lieu de leur demeure, ſans une permiſſion par écrit d'un Juge de Paix. Pour ſoutenir ces démarches, on fit marcher des Troupes vers les endroits les plus ſuſpects, & les Régimens de François Réfugiez qui étoient en Angleterre, eurent ordre de ſe rendre en Irlande; mais tout étoit appaiſé avant qu'ils y arrivaſſent, & ils furent contremandez. Le Parlement étoit encore alors aſſemblé, & ce fut conjointement avec lui que le Roi prit les meſures dont on vient de parler, pour étouffer cette rebellion naiſſante.

GUILLAUME & MARIE. 1693.

Peut-être ſuppoſée.

Quelques-uns crurent qu'elle avoit été ſuppoſée, pour avoir occaſion de mettre les Catholiques hors d'état de rien entreprendre à l'avenir. Peut-être avoit-on encore en vue d'animer les Peuples à païer promptement & de bon cœur les ſubſides extraordinaires qu'on leur demandoit, en leur faiſant voir la France toujours appliquée au deſſein d'opprimer leur liberté & de renverſer le Gouvernement préſent, qui avoit tant coûté à établir. Ce qui pouvoit autoriſer ces conjectures, c'eſt qu'il n'y eut perſonne de puni en Irlande. Mais la clémence du Roi auroit bien pu faire penſer que le défaut d'exécutions n'étoit pas une preuve qu'il n'y eût point de coupables.

Prorogation du Parlement.

Une autre choſe qui donna lieu de raiſonner encore d'une manière fort déſavantageuſe pour Guillaume, fut un Bill, tendant à établir que les Parlemens ſeroient triennaux, qu'ils tiendroient chaque année une Séance, & que celui-ci ſeroit diſſous dans un tems fixé. Ce projet de Loi fut d'abord propoſé dans la Chambre Haute, & on l'y appuïa de raiſons frappantes. Je n'inſiſte point ſur celles qu'on tiroit des Actes paſſez ſous les Règnes d'Edouard I. & d'Edouard III, pour rendre les Parlemens triennaux, parce que, non-ſeulement ces Actes ne furent jamais obſervez, mais auſſi que jamais on ne ſe plaignit de cette inobſervation. On fit de plus remarquer que les longs Parlemens étoient extrêmement redoutables; Que, ſelon le tour que prenoient les affaires, ils étoient maîtres d'attenter aux prérogatives de la Couronne, comme on l'avoit vû ſous le Règne de Charles I, ou de vendre aux Rois la liberté des Peuples, ainſi qu'on en avoit fait l'expérience ſous Charles II; Que des élections fréquentes préviendroient & diminueroient les dépenſes ruineuſes des Candidats; Et, en dernier lieu, que des Députez qui ſauroient qu'au bout de trois ans ils devoient rendre compte à leur Patrie, en ſeroient moins diſpoſez à abuſer de leurs priviléges, & à oublier qu'ils ne ſont que Repréſentans.

Les réponſes du parti contraire étoient les ſuivantes. On prétendoit que la dépenſe pour les élections reviendroit au même, c'eſt-à-dire, que les Candidats donneroient à pluſieurs repriſes ce qu'ils donnoient aujourd'hui en une fois, & que les Electeurs voïant revenir ſouvent l'occaſion de ſe faire valoir, en deviendroient plus fiers & plus factieux. Ce n'eſt pas tout, continuoit-on, le Roïaume eſt plein de gens peu affectionnez à la Conſtitution préſente; convient-il de leur mettre entre les mains le ſort de la Nation, en aſſemblant un nouveau Parlement? D'ailleurs, eſt-il probable que les Communes conſentent à borner la durée de leur pouvoir, principalement quand la propoſition en viendra d'un

Digitized by Google

autre Corps, & d'un Corps dont les Membres n'en ſeront pas moins toujours les mêmes?

Guillaume & Marie. 1693.

Ces raiſonnemens n'empêchèrent point que le Bill ne paſſât dans les deux Chambres. Il demeura pendant quelque tems ſur la table & on attendoit avec autant d'impatience que d'inquiétude ce qu'il deviendroit. A la fin le Roi y refuſa ſon conſentement. Quoiqu'il ne fît rien à cet égard qu'en vertu d'un droit attaché à la Couronne, cependant, comme ſes Prédéceſſeurs en avoient rarement uſé, on fut auſſi mécontent de Guillaume que s'il avoit uſurpé un nouveau pouvoir. En récompenſe il confirma les autres Actes & donna aux Anglois un Général de leur Nation en la perſonne du Lord Talmash.

Si on approuva ce choix, on applaudit encore davantage aux changemens qu'il fit dans le Miniſtère. Le Grand Sceau étoit depuis long-tems en commiſſion, ce qui faiſoit traîner les Procès en Chancellerie & jettoit les Plaideurs dans de grands frais. Le Roi le donna au Chevalier Jean Somers, depuis Lord de ce nom, Magiſtrat comparable pour la douceur & pour l'intégrité à Thomas Morus, & pour le vaſte & profond ſavoir à Bacon Lord Verulam. Il avança dans le même tems.... Trenchard au poſte de Secretaire d'Etat. Ce dernier entendoit fort bien les affaires étrangères & on louoit d'autant plus ſes principes modérez qu'on les attendoit moins d'un homme qui avoit été engagé auſſi avant que lui avec le Duc de Montmouth. On regarda ſon élévation comme l'ouvrage du Comte de Sunderland, qui avoit gagné depuis quelque tems la confiance du Roi.

Projet de deſcente en France.

L'Angleterre ſouhaitoit avec paſſion qu'on fît une deſcente en France & qu'on portât la guerre dans le cœur du Roïaume. On comptoit apparemment ſur les Religionnaires & on eſpéroit que la misère, qui étoit fort grande, occaſionneroit des ſoulèvemens, ſi les Mécontens ſe voïoient ſoutenus. Le Roi ſe prêta à leurs vues, &, au riſque de n'être pas aſſez accompagné en Flandre, il deſtina pour l'exécution de ce projet un aſſez bon nombre de Troupes. Il entra lui-même dans le détail de cette entrepriſe. On fit par ſes ordres une quantité prodigieuſe de ſelles, de brides, d'épées, de mouſquets, & d'inſtrumens à remuer la terre, & à la travailler. En un mot, comme la Nation prodiguoit la dépenſe, le Souverain de ſon côté n'épargna aucun ſoin, pour que cette dépenſe ne fût pas inutile. Après tout, l'eſpèce de famine, qui déſoloit alors la France, auroit rendu le bled l'inſtrument le plus ſûr pour attirer les François en foule. Le Roi, après avoir tout réglé & laiſſé ſelon ſa coutume le gouvernement du Roïaume à la

Digitized by Google

Reine, ſon Epouſe, partit pour la Haie. Il y arriva heureuſement le douze d'Avril & conféra avec leurs Hautes-Puiſſances ſur les opérations de la Campagne en Flandre.

Louis XIV. à ſon tour, quelque épuiſé que fût ſon Roïaume d'hommes & d'argent, ſe crut en état, non-ſeulement de ſe défendre, mais encore d'attaquer par mer & par terre. Ses Armées furent nombreuſes en Allemagne, & en Flandre, &, dès la fin de Mai, elles étoient en Campagne. Ce Prince, plein de grands deſſeins, partit de Verſailles, le quinze de Mai, pour ſe mettre à la tête de ſon Armée en Flandre, qui ſe trouva être de plus de cent-vingt-mille hommes effectifs. Il avoit une Cour nombreuſe & brillante, & les Dames étoient venues avec lui au Camp. Peut-être l'avoit-il affecté, afin qu'on ne s'étonnât point de le voir accompagné de la Marquiſe de Maintenon. Une incommodité arrêta ce Prince au Quesnoi ſept à huit jours. Le deux de Juin il fit la revue de ſes Troupes, &, après quelques marches & quelques campemens qu'il leur fit faire, il les quitta le douze & retourna à Verſailles. Avant que de partir, il avoit détaché de cette prodigieuſe Armée vingt-ſept bataillons & quarante-ſix eſcadrons ſous les ordres du Dauphin ſon fils, pour renforcer l'Armée d'Allemagne, qui, ſous les ordres du Maréchal de Lorges, avoit déja pris Heydelberg.

Auſſi peu que ce départ précipité de Louis XIV. lui fit d'honneur, autant en fit-il à Guillaume III. En vain les Politiques François s'épuiſèrent pour diminuer la honte de cette retraite. La vérité eſt que le Roi d'Angleterre avoit paré avec tant d'art aux deſſeins de ſon ennemi, qu'il fut convaincu par ſes propres yeux qu'il ne pouvoit en exécuter aucun. On aſſure que le Roi de France ſe propoſoit tout à la fois pluſieurs choſes. Il auroit commencé par profiter de ſa diligence & de ſa ſupériorité ſur les Alliez, s'il avoit trouvé une occaſion favorable. Sinon, après les avoir inquietez & fatiguez par pluſieurs marches & contremarches, il auroit tourné tout-à-coup, ou vers Bruxelles qu'il ſe flattoit de ſurprendre, ou vers Liege où il avoit un parti conſidérable dans le Chapitre. Il ne déſeſpéroit pas non plus d'engager les Provinces-Unies à faire une paix ſéparée. Ses Agens ſecrets leur repréſentoient adroitement que les Anglois n'avoient pour elles que de la mauvaiſe volonté. Ils relevoient les preuves non équivoques que le Parlement en avoit données. Ils demandoient ſi elles pouvoient ſe repoſer tranquillement ſur une alliance, dont un des principaux Membres avoit pour elles tant de haine. Guillaume déconcerta ces projets, en partie par la manière dont il retran-

Digitized by Google

cha ſon Camp & par ſa ſituation qui le mettoit à portée de marcher à Bruxelles, ou à Liege, ſelon l'occaſion, & en partie en rompant dans les Etats les meſures de la France. GUILLAUME & MARIE. 1693.

L'Armée de ce Prince n'étoit pourtant pas encore aſſemblée. Ce ne fut que vers la fin de Juin qu'il put raſſembler quarante-mille hommes. Le Maréchal de Luxembourg, à qui le Roi ſon maître avoit laiſſé le commandement de l'Armée, qu'il avoit quittée, ne reſta pas long-tems à Gemblours. Il alla camper à Torine-les-Ardens, & peu de tems après entre Judoigne & Tillemont, à une lieue ſeulement de l'Abbaïe du Parc, où Guillaume avoit pris ſon quartier, de ſorte que les gardes avancées des deux armées pouvoient ſe voir.

L'approche de quatre-vingt-dix-neuf bataillons & de deux-cens-vingt-&-un eſcadrons n'ébranla point Guillaume III. Quoique plus foible d'un tiers au moins, il étoit poſté de manière à ne pouvoir être attaqué & à exécuter des entrepriſes conſidérables, pour peu que le Général ennemi manquât d'attention & de vigilance. Ce Général à ſon tour en méditoit auſſi de fort importantes & étoit déterminé à ne point s'éloigner de l'Armée Angloiſe qu'il ne fût en état de les exécuter. Il lui falloit pour ces deſſeins de l'argent dont il manquoit abſolument, & des vivres dont la diſette étoit fort grande dans ſon Camp, au-lieu que celui du Roi étoit dans l'abondance. On préparoit à Mons un grand convoi de ſept-cens charrettes de bled & de deux chariots chargez d'argent. Autant que ce convoi étoit néceſſaire, autant étoit-il difficile de le faire paſſer ſans qu'il fût enlevé. On avoit ſur-tout à craindre la Garniſon nombreuſe de Charleroi. Le Roi ſe campe avantageuſement.

Le Roi n'ignoroit ni les beſoins de l'Armée ennemie, ni les préparatifs qu'on faiſoit à Mons pour remédier à ces beſoins. Il fit tout ce qu'on pouvoit attendre de ſon habileté & de ſa ſageſſe pour que le convoi fut enlevé. Il affoiblit la Garniſon de Charleroi par pluſieurs détachemens, qu'il ordonna ſous des prétextes ſi plauſibles que Luxembourg n'y ſoupçonna aucun miſtère & qu'il les regarda comme une occaſion favorable dont il ſe hâta de profiter. Il donna ſes ordres au Gouverneur de Mons, où le convoi étoit prêt, de le faire partir & de l'eſcorter avec une partie de ſa Garniſon, juſqu'à ce qu'il l'eût mis entre les mains du Comte de Guiſcard Gouverneur de Namur, qui devoit venir le recevoir à Beaumont. Il étoit de plus ordonné au Gouverneur de Mons d'accompagner celui de Namur tant que ce dernier le jugeroit à propos. Sur ces ordres preſſans, le convoi ſe mit en marche le deux de Juillet accompagné de ſix-cens tant Cavaliers que Dragons & d'un aſſez gros corps d'Infanterie. Quantité de Projet pour enlever le convoi des Ennemis.

GUILLAUME & MARIE. 1693.

bagages des Généraux ſe joignirent au convoi & pluſieurs Officiers groſſirent l'eſcorte. Le tout arriva ſans danger & ſans aucun obſtacle à Beaumont.

Manqué par le peu d'activité du Commandant Hollandois.

Le Roi qui avoit prévû que les détachemens de la Garniſon de Charleroi détermineroient le Général François à haſarder le paſſage du convoi, avoit pris les plus juſtes meſures pour l'enlever. Il avoit chargé de cette expédition le Baron du Puy, Général Hollandois, dont il connoiſſoit le mérite, & il lui avoit donné dix-neuf eſcadrons, qui étoient l'élite de ſa Cavalerie, avec un corps conſidérable d'Infanterie. Comme les chemins de Beaumont à Philippeville ſont fort embarraſſez, ce fut l'endroit qu'on choiſit pour attaquer le convoi. Un peu plus de diligence & un peu moins de flegme, ou, ſi on veut, un peu moins de prudence dans le Général Hollandois, auroient rendu immanquable le ſuccès d'un projet ſi heureuſement & ſi ſagement concerté.

Le Gouverneur de Namur apprit à n'en pouvoir douter que le Baron du Puy ſe préparoit à venir l'attaquer. Là-deſſus il dépêcha couriers ſur couriers au Gouverneur de Mons, qui étoit en chemin pour s'y rendre. Il revint ſur ſes pas. Le convoi ſe remit en marche. Les Troupes qui l'eſcortoient furent partagées en deux corps. Le premier qui faiſoit l'avant-garde étoit compoſé de huit eſcadrons & de quatre-cens Fuſiliers. L'arrière-garde avoit le même nombre d'eſcadrons & ſix-cens Fantaſſins. Le convoi avec le reſte de l'Infanterie faiſoit une eſpèce de corps de bataille. On marcha en cet ordre juſqu'au défilé ſitué entre les Villages de Boſſu & de Saint Lenrieux. On fit quantité de ponts ſur le ruiſſeau qui traverſe le fonds de ce défilé, par où la marche fut fort abregée.

Il reſtoit encore environ une centaine de chariots à défiler, lorſqu'enfin le Baron du Puy commença à paroître ſur les hauteurs de Boſſu, tandis qu'une partie de ſon Infanterie deſcendoit dans ce Village, à deſſein de s'en emparer. Quoique le convoi fut hors du défilé & qu'il touchât preſque déja les glacis de Philippeville, il eſt pourtant certain que, ſi le Général Hollandois eût attaqué ſans balancer l'arrière-garde, il auroit pû en enlever la meilleure partie. Mais aiant donné le tems aux François de ſe reconnoître & de ſe préparer à le recevoir, ils le firent ſi bien qu'il fut obligé de tourner le dos au convoi & de ſe retirer à Charleroi, aſſez mal accompagné.

Huy aſſiégé par les Ennemis.

Le Maréchal de Luxembourg, ſûr de ſon convoi, décampa de Judoigne & de Tillemont pour venir à Saint Tron. Là il forma le deſſein d'enlever le Comte de Tilly, qui campoit ſous Ton-

Digitized by Google

gres avec un corps conſidérable de Cavalerie. Il ſe chargea lui-même de l'exécution; il ne réuſſit pas. Le Comte qui avoit été averti, s'étoit retiré deux ou trois heures avant qu'il pût le joindre, & avoit mis entre lui & les François des ravins impratiquables à de la Cavalerie. Peu de jours après, il quitta ſon Camp de Saint Tron, pour couvrir le ſiège de Huy, qu'il fit faire par une partie de ſon Armée ſous les ordres de Villeroi. GUILLAUME & MARIE. 1693.

Le Roi n'en fut pas plutôt informé, qu'il quitta ſon Camp de l'Abbaïe du Parc, où il étoit reſté depuis le commencement de la Campagne, & vint à Tillemont. Il avoit envoïé ſes gros bagages à Dieſt, pour être plus en état de ſaiſir l'occaſion d'attaquer quelque quartier de l'Ennemi, ſi elle ſe préſentoit. Auſſi bien c'eſt là tout ce qu'il pouvoit prétendre, vû l'infériorité, où le peu de correſpondance de ſes Alliez & les deſſeins de ſes Sujets l'avoient réduit. Ces mouvemens n'empêchèrent point Villeroi de pourſuivre ſon deſſein. Huy & les deux Châteaux qui la défendoient furent contraints de ſe rendre après un ſiège de cinq ou ſix jours.

Guillaume pendant ce ſiège s'étoit poſté entre Saint Tron & Tongres. Comme cette conquête, quelque peu importante qu'elle fût, facilitoit aux ennemis les approches de Liege & que par-là elle pouvoit leur faire reprendre leurs premiers deſſeins ſur cette importante Place, le Roi y envoïa dix bataillons, & alla ſe camper à Neerheſpen, pour être à portée de s'oppoſer, autant qu'il le pourroit, à diverſes entrepriſes qu'il voïoit que le Maréchal de Luxembourg pourroit former. Il fit plus. Sachant que les lignes des ennemis en Flandre étoient aſſez mal gardées, il détacha le Prince de Wirtemberg à la tête de vingt-deux Régimens, moitié Cavalerie, moitié Infanterie, pour s'en emparer. Il le fit avec facilité. A peine même y trouva-t-il quelque réſiſtance. Les lignes furent raſées & on étendit les contributions juſques dans l'Artois.

Ruſes de l'Ennemi pour empêcher le Roi de décamper.

Le Général ennemi, qui avoit formé le deſſein d'attaquer l'Armée du Roi, affoiblie par les détachemens que ce Prince avoit cru devoir faire, feignit de vouloir aſſiéger Liége. Il alla lui-même avec grand appareil reconnoître les lignes qui couvroient cette Place. Il fit faire pluſieurs milliers de faſcines. Il détacha de ſon Armée le Maréchal de Joyeuſe avec quatorze Bataillons, vingt Eſcadrons & un train conſidérable d'artillerie, pour aller défendre les lignes contre le Prince de Wirtemberg. Ces différentes manœuvres firent reſter le Roi dans ſon Camp de Neerheſpen juſqu'au vingt-huit de Juillet. Il avoit pourtant réſolu de le quitter le lendemain, & de reprendre ſon ancien Camp du Parc, où ſans aucun

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE, 1693.

danger il auroit pu tenir l'Ennemi en échec. Il ne le put, ſa vigilance fut trompée par la promptitude de Luxembourg. Tout d'un coup, le vingt-huit de grand matin, il ſe mit en marche, & fit faire une ſi grande diligence, qu'à quatre heures après midi ſon avant-garde avoit fait ſept grandes lieues & demie, & ſe trouvoit à la vue de l'Armée qu'elle venoit combattre.

Le Roi ne veut pas éviter le combat.

Cette ſurpriſe qui auroit déconcerté tout autre, ne troubla pas le Roi, & ne lui ôta rien de ſa fermeté & de ſa préſence d'eſprit. Il rangea promptement ſes Troupes en bataille, au cas que les François priſſent le parti de l'attaquer après une heure ou deux de repos. Il aſſembla le Conſeil de Guerre. La plupart étoient d'avis qu'on ſe retirât. Il prit le parti de demeurer & d'attendre l'Ennemi. Ce parti ſans doute étoit le plus honorable, mais ce n'étoit pas préciſément ce qui conduiſoit ce Prince; il étoit encore le plus ſûr. Une Armée qui fuit eſt entièrement défaite, à moins qu'elle n'ait qu'un pas à faire pour mettre entre elle & l'ennemi qui la pourſuit une barrière inſurmontable.

L'Armée Françoiſe arriva aſſez tôt pour ôter au Roi la penſée de décamper; mais elle arriva trop tard pour profiter de l'eſpèce de fraïeur qu'une arrivée ſi imprévue n'avoit pu manquer de cauſer à ſes Troupes. La bataille fut remiſe au lendemain, & on emploïa la nuit dans les deux camps à s'y préparer. Les Troupes Françoiſes extrémement fatiguées de la marche violente qu'elles venoient de faire, eurent quelques heures de repos. A meſure qu'elles arrivoient on les avoit rangées en bataille, & comme elles ne craignoient rien que la retraite de leurs ennemis, elles eurent une nuit fort tranquille.

Meſures que le Roi prend contre les attaques de l'Ennemi.

Il n'en fut pas de même dans l'Armée du Roi, la nuit entière fut emploïée à ſe retrancher. Le travail fut ſi bien conduit & ſi prompt, qu'avant le jour on ſe vit en état d'attendre l'Ennemi dans des retranchemens, qui lui rendoient preſque inutiles ſa diligence & la ſupériorité de ſes forces. Le Roi plaça ſa Cavalerie, au nombre de cent-quatre-vingt-ſept eſcadrons, dans le Corps de bataille. Elle avoit devant elle un fond, qui étoit un retranchement naturel, & on y avoit ajouté, pour le perfectionner, tout ce que le peu de tems avoit pu permettre. Cette ligne étoit bordée de quatre-vingts pièces de canon, dont il falloit eſſuïer le feu avant que d'être à portée de ſe faire un chemin pour attaquer la Cavalerie. A la droite étoit le Village de Nerwinde. Le Roi le regarda comme le poſte eſſentiel. Il y plaça l'élite de ſon Infanterie, au nombre de trente-deux bataillons. On creuſa, on coupa les chemins, on les embarraſſa par l'abattis des arbres qu'on put trouver. On s'y prit de la même façon pour rendre inacceſſible

inacceſſible le Village de Neerlanden qui couvroit la gauche. On n'y mit pourtant que ſix bataillons pour le garder, à cauſe que ſa ſituation marécageuſe le rendoit preſque impratiquable. Le Roi penſa en même-tems à s'aſſurer une retraite en cas de beſoin. Il fit faire quantité de ponts ſur la Jauſſe proche Leewen; il y fit paſſer ſes bagages, & poſta un gros d'Infanterie dans des haies au-delà des ponts. GUILLAUME & MARIE. 1693.

Telle étoit la ſituation avantageuſe de l'Armée du Roi, lorſque le jour parut. Le Maréchal de Luxembourg, qui craignoit qu'elle ne lui eût échappé, vit avec étonnement les retranchemens, qui la couvroient juſqu'à la rendre preſque inabordable. Il examina de tous côtez, & n'y trouva point de foible. Il forma toutesfois ſon plan d'attaque. Il fit avancer ſon artillerie, compoſée de ſoixante-&-dix pièces de canon, pour tirer ſur les batteries du Roi qui faiſoient un horrible ravage dans ſa Cavalerie. Il l'expoſoit ainſi, afin qu'elle fût à portée de donner, dès que les attaques qu'il méditoit lui en fourniroient l'occaſion. Il ſe détermina à faire les plus grands efforts à ſa gauche contre le Village de Neerwinde, tandis qu'on attaqueroit foiblement celui de Neerlanden qui étoit à ſa droite. Ces meſures priſes, il fit avancer vers Neerwinde ſix Brigades & deux Régimens d'Infanterie en ſeconde ligne pour les ſoutenir. Il en fit marcher ſix autres du côté de Neerlanden, avec ordre aux Commandans de chercher plutôt à occuper les Troupes qui le gardoient, qu'à les pouſſer.

Il étoit neuf heures du matin lorſque les attaques commencèrent. Trois fois les François furent repouſſez à Neerwinde avec une grande perte, mais enfin à la quatrième ils s'en rendirent maîtres. Ils ne le gardèrent pas long-tems. Le Roi qui connoiſſoit l'importance de ce poſte, les y fit attaquer avec tant de vigueur qu'ils furent contraints de l'abandonner. Le Maréchal, perſuadé que la victoire étoit attachée à la priſe de ce poſte, dont il venoit d'être chaſſé, ordonna une nouvelle attaque, qui lui réuſſit de manière qu'une de ſes Brigades s'y établit. Le Roi de ſon côté fit un nouvel effort, & reprit la meilleure partie de ce Village. L'attaque de Neerlanden, par la faute des Dragons François, qui s'étoient trop avancez & qu'on fut obligé de ſoutenir, étoit preſque auſſi vive & auſſi variée de bons & de mauvais ſuccès. Le Duc de Luxembourg, afin de produire dans l'Armée du Roi quelque mouvement dont il pût profiter, fit marcher ſon corps de bataille contre le retranchement qui couvroit le front de l'Armée de ce Prince. Tout fut inutile, rien ne branla, & l'Ennemi fut arrêté par-tout. Neerwinde pris & repris.

rivière de Ghette, & une grande partie des reſtes des bataillons défaits s'y noïa.

GUILLAUME & MARIE. 1693.

Le Roi perdit donc la bataille de Neerwinde, car de quel front pourroit-on le diſſimuler? Mais il n'y perdit rien de ſa gloire. Loin qu'elle en fût ternie, ſes héroïques qualitez y brillèrent avec encore plus d'éclat qu'elles n'avoient jamais fait; ſes Ennemis en convinrent, & lui rendirent juſtice. Ils le virent avec admiration conduire lui-même les bataillons & les eſcadrons à la charge dans les endroits les plus dangereux, & ils avouèrent qu'il méritoit de vaincre, & qu'il avoit fait tout ce qui dépendoit de lui pour n'être pas battu. Au reſte, il avoit été parfaitement ſecondé par le Duc de Baviere, qui s'étoit conduit avec beaucoup de bravoure & de prudence.

Il eſt admiré même de ſes Ennemis.

Le Prince de Wirtemberg vint au plutôt rejoindre l'Armée, qui par cette réunion ſe trouva preſque auſſi forte qu'elle étoit avant le combat. On côtoïa le Maréchal de Luxembourg, & on régla ſes marches ſur celles de ce Général, qui, après ſa victoire, alla mettre à contribution la Mairie de Bois-le-Duc. Il en partit le quinze d'Août, & après pluſieurs marches qui l'approchoient inſenſiblement de Charleroi qu'il vouloit aſſiéger, il vint camper au commencement de Septembre entre Binch & Eſtines. Pendant ce tems-là on avoit fait par ſes ordres de grands amas de munitions de guerre à Maubeuge & à Namur, & on y avoit raſſemblé un grand nombre de chariots. Tout étant prêt, la Place fut inveſtie le neuf. Le Gouverneur ſe défendit pied à pied, & ne ſe rendit que lorſqu'il ſe vit ſur le point d'être emporté d'aſſaut.

Siége & priſe de Charleroy par les François.

Le Roi ſe tint toujours à portée de l'ennemi pour obſerver ſes démarches. Mais la perte de Charleroi ne lui parut pas aſſez importante pour qu'il crut devoir riſquer une ſeconde bataille. Peu de jours après ce ſiège, les deux Armées ſe cantonnèrent & enfin prirent leurs quartiers d'hiver, un peu avant la fin d'Octobre.

Les autres Alliez, excepté le Prince de Bade en Allemagne, furent encore moins heureux que lui. Le Duc de Savoie, dont il eſpéroit beaucoup, après des commencemens aſſez heureux, fut battu à la Marſaille par le Maréchal de Catinat & tellement battu qu'il fut obligé de ſe retirer ſous ſa Capitale. Le Maréchal de Noailles, ſecondé d'une eſcadre de vingt vaiſſeaux de guerre, commandée par le Comte d'Eſtrées, ſe rendit maître de Roſes, une des plus fortes Places de Catalogne.

L'Europe étoit attentive & intéreſſée au ſuccès des Flottes des Puiſſances ennemies. Les Flottes combinées d'Angleterre & de Hollande faiſoient quatre-vingt-douze Vaiſſeaux de ligne ſans

Entrepriſes de la Flotte ennemie.

GUILLAUME & MARIE. 1693.

compter les fregattes & les brulots. Dans ce nombre prodigieux n'étoient point compris vingt-deux Vaiſſeaux de ligne commandez par le Chevalier ROOCK, pour ſervir d'eſcorte à la Flotte de Smyrne, conſiſtant en deux-cens Vaiſſeaux marchands, dont pluſieurs avoient juſqu'à ſoixante piéces de canon. La Flotte Françoiſe, malgré l'affaire de la Hogue, n'étoit guères moins nombreuſe. Elle fut prête de bonne heure, & quoiqu'on fût en France le projet d'une deſcente & les préparatifs faits en Angleterre & en Hollande pour l'exécution, elle ne laiſſa pas d'abandonner les côtes de ce Roïaume & d'aller ſe mettre en embuſcade vers le Cap Saint Vincent pour enlever la Flotte de Smyrne.

Les Flottes combinées de Hollande & d'Angleterre mirent à la voile vers la mi-Juin, &, après avoir eſcorté quelque tems leurs Flottes marchandes, rangèrent les côtes de France & ſe firent voir. Mais apparemment, ou manque de vents favorables, ou à cauſe des grands préparatifs qu'on avoit faits en ce Roïaume pour s'oppoſer à leurs deſſeins, elles ſe retirèrent, ſans avoir rien entrepris. Elles s'y montrèrent encore, mais avec auſſi peu d'effet, & ce fut à ces eſpèces de promenades qu'aboutirent les frais immenſes qu'on avoit faits pour les équiper, frais au reſte qui furent moins préjudiciables que la néceſſité, où l'abſence des Troupes de débarquement mit le Roi de ſe tenir ſerré durant la Campagne en préſence de l'Armée Françoiſe ſupérieure à la ſienne.

Flotte de Smyrne battue & diſſipée.

La Flotte de France ne fut pas tout-à-fait ſi inutile. Outre que vingt-deux de ſes Vaiſſeaux aidèrent à prendre Roſes, elle tomba ſur la Flotte de Smyrne, dont elle prit vingt-ſept Vaiſſeaux en aiant brulé & coulé à fonds un bien plus grand nombre. Cette Flotte diſperſée ſe ſauva en différens endroits. Ceux qui eurent le bonheur d'entrer dans le Port de Cadix furent en ſureté. Ceux qui entrèrent dans le vieux Gibraltar & dans Malaga furent pris ou brulez, ou coulez à fonds. Après cette expédition, la Flotte Françoiſe ſe retira à Toulon, pour y prendre des rafraichiſſemens, & le Chevalier ROOCK arriva le huit d'Aout à Kingſale en Irlande avec les débris de la Flotte conſiſtant en onze Vaiſſeaux de guerre Anglois, deux Hollandois, deux brulots, une galiote à bombes, quinze Vaiſſeaux marchands Anglois & vingt Hollandois. Je n'ignore pas que, dans le tems où ces choſes ſe paſſoient, de frivoles & mercénaires Ecrivains traitèrent de bagatelle l'affaire de la Flotte de Smyrne. Je n'ai pas crû devoir les imiter. De grandes pertes font honneur à une Nation, quand elles ſont bien ſoutenues, & forment une preuve plus ſolide de ſes richeſſes & de ſa puiſſance que les plus grands ſuccès. Mais ces eſpèces d'Au-

Digitized by Google

teurs ne ſont pas obligez d'avoir ces principes & ils ſe perſuadent follement que le vrai honneur conſiſte dans une proſpérité continue & qu'une Nation leur eſt bien obligée, quand ils lui ont donné dans ſes pertes mêmes un air de triomphe auſſi frivole que leurs raiſonnemens. GUILLAUME & MARIE. 1693.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Europe, on ſe battoit auſſi en Amerique. Les Anglois en ces Païs-là, aparemment par ſes ordres, formèrent le deſſein de ſe rendre maîtres de la Martinique, ou du moins de la ruiner. Cette Iſle appartient à la France. Elle eſt par les quatorze degrez de latitude ſeptentrionale, ſa largeur eſt de ſeize lieues & ſon circuit de quarante-cinq. La Flotte Angloiſe, deſtinée pour cette expédition, parut au vent de cette Iſle, l'onzième d'Avril. Elle étoit compoſée de dix-ſept Vaiſſeaux de guerre depuis ſoixante & douze juſqu'à quarante canons, de trois brulots, d'une caïque à bombes, de quelques frégates, de trente navires marchands qui portoient les vivres & les munitions. Il y avoit deſſus deux Régimens chacun de ſix-cens hommes, deux Régimens de la Barbade de neuf-cens hommes, un Régiment de ſix-cens Matelots & huit-cens hommes de milice des Iſles Antilles, ce qui faiſoit en tout quatre-mille-deux-cens hommes. Entrepriſe ſur la Martinique.

La nuit du onze au douze, deux-mille hommes des Troupes Angloiſes mirent pied à terre dans l'endroit appellé le Cul de ſac marin. Ils brulèrent dans ce quartier dix-huit ſucreries & autant d'habitations & emportèrent pluſieurs chaudières avec une aſſez grande quantité de bétail. Comme il n'étoit pas de la prudence de s'engager dans les terres & que les ennemis commençoient à s'aſſembler, on ſe rembarqua & on remit à la voile. Le vingt-deux on mouilla à la vue du Fort Roïal. On ſonda & on ne put trouver de lieu propre à la deſcente. On continua de tourner autour de l'Iſle & malgré les ennemis on deſcendit au fonds de Cananville. On mit à terre ſix pièces de canon & un mortier & on en bâtit les retranchemens. Mais comme le nombre des ennemis augmentoit preſque à chaque inſtant, on ſe retira, & ſans être pourſuivi, on prit la route de la Guadaloupe. Cette expédition cauſa aux ennemis une perte conſidérable & ne couta qu'environ deux-cens hommes & quelques équipages d'artillerie, avec quelques barils de plomb & de poudre, qu'on jugea à propos de laiſſer, pour abreger l'embarquement. Le vingt-huit d'Aout, la même eſcadre ſe préſenta à la rade du Fort Louis de Plaiſance en Terre Neuve. Elle trouva tout hors d'inſulte & fut obligée de ſe retirer après pluſieurs tentatives inutiles. Peu de ſuccès.

d'où devoit ſortir un feu ſi violent qu'il auroit été capable de conſumer & de dévorer les matières les plus dures & les moins combuſtibles. C'étoit à Londres que s'étoit fait cet épouvantable chef-d'œuvre avec un grand ſecret & une très-grande dépenſe. GUILLAUME & MARIE. 1693.

L'eſcadre deſtinée à mettre Saint Malo hors d'état de nuire à l'avenir mit à la voile & parut à la vue de cette Ville le vingt-ſix Novembre à midi. On s'y prépara promtement à ſe défendre. Les Habitans prirent les armes, on renforça les garniſons des Forts les plus expoſez, on plaça des corps de garde, & on borda les remparts. En même tems on dépêcha des Couriers au Roi, au Duc de Chaunes, Gouverneur de la Province, & à Breſt. Le vingt-ſept la Flotte Angloiſe s'empara du Fort de la Conchée & le fit ſauter. Elle s'approcha de la Ville. Mais le canon & les bombes l'obligèrent à s'éloigner. Sur les neuf heures du ſoir, elle jetta une ſoixantaine de bombes, dont vingt ſeulement tombèrent dans la Ville, ſans y faire grand mal. Le vingt-huit on fit à peu près la même manœuvre qu'on avoit fait la veille. Le vingt-neuf, on s'empara d'une petite Iſle, qu'on trouva déſerte, & on y ruina une Egliſe & un Couvent. Tout ceci ne s'étoit fait que pour mieux cacher le vrai deſſein & pour attirer la Nobleſſe des Environs & les Commandans de la Province dans cette malheureuſe Ville qu'on vouloit abimer en un inſtant. Ne réuſſit point du tout.

Enfin le trente, à la nuit fermée, avec le vent & la marée favorable, le Vaiſſeau fatal alla à pleines voiles vers la muraille, où il devoit être attaché, & s'approcha, ſans que les ennemis s'en fuſſent apperçus, du Fort Roïal & de la Ville. Un coup de vent le détourna un peu de ſa route & le fit donner contre un rocher à fleur d'eau qu'il ne put franchir. L'Ingénieur qui le conduiſoit, ſe voïant touché par la poupe & ſentant que le fonds s'ouvroit, y mit le feu avec précipitation. Il n'étoit pour lors qu'à quarante ou cinquante pas de la muraille. Le feu pourtant n'avoit pas été mis aſſez tôt. L'eau avoit déja pénétré le fonds de cale & mouillé les poudres qui y étoient, de ſorte qu'il n'y eut que celles du milieu & du deſſus qui prirent. Elles eurent pourtant aſſez de force pour faire ſauter ce bâtiment avec tant de violence que le cabeſtant, qui peſoit au moins deux-mille livres, fut enlevé fort haut en l'air au-deſſus de la Ville, d'où il retomba ſur une maiſon qu'il écraſa. La terre fremit trois lieues à la ronde; il ſe fit un bruit ſi effroïable qu'il ébranla toutes les maiſons de la Ville, caſſa toutes les vitres & renverſa les toits de plus de trois-cens maiſons. Malgré l'accident arrivé à cette Machine infernale, elle auroit fait encore de terribles ravages, ſi le rocher,

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1693.

qu'elle toucha, ne lui eût donné une inclinaiſon contraire à celle qu'elle devoit avoir pour que les trois-cens-cinquante carcaſſes dont elle étoit chargée tombaſſent ſur la Ville.

Ce coup important manqué, la Flotte appareilla & revint dans le Port d'où elle étoit partie. On croit que l'auteur de ce projet périt dans l'exécution. Du moins on n'en a jamais entendu parler, & ſur le rivage de Saint Malo on trouva un homme mort, bien mis, avec des tablettes dans ſa poche, où il avoit écrit une eſpèce de journal concernant la Machine. Je ne puis m'empêcher de ſouhaiter que le ſouvenir de ſon invention diabolique fût tellement péri avec lui que jamais on ne pût rien entreprendre de pareil.

Procès fait à quelques Régimens.

Le Roi avant de quitter ſon Armée jugea à propos de donner un exemple de ſévérité. Quelques-unes de ſes Troupes avoient mal fait à Neerwinde. On fit par ſes ordres des informations exactes. Trois Régimens de Cavalerie furent trouvez coupables, & trois Cavaliers de chacun, ſur qui le ſort tomba, paſsèrent par les armes, pour expier la faute de leurs Corps. Ce Prince ſe rendit enſuite à la Haie au commencement d'Octobre.

Les affaires importantes qu'il avoit à y régler & les vents contraires l'y retinrent juſqu'au ſept de Novembre ſuivant. Il ne diſſimula point aux Etats aſſemblez le peu de ſuccès de ſes armes. Il s'en ſervit même pour les exhorter, non-ſeulement à continuer, mais encore à augmenter leurs efforts, afin d'être en état du moins de réſiſter plus efficacement à ceux que la France ne manqueroit pas de faire. On entra dans ſes vues. On prit avec lui les meſures convenables pour l'augmentation des Troupes. On le remercia ſincèrement des ſoins qu'il ſe donnoit pour la cauſe commune en général & pour l'intérêt particulier de la République. Enfin leurs Hautes-Puiſſances applaudirent au choix que Guillaume avoit fait du Duc de Wirtemberg pour commander leur Infanterie, à la place du Comte de Solms tué à la bataille de Neerwinde; & du Duc de Holſtein-Ploen pour Maréchal de Camp Général, au lieu du Prince de Waldeck.

Dès que les vents le permirent, Guillaume paſſa en Angleterre, où chacun ſe hâta de lui témoigner la ſatisfaction qu'on avoit de le revoir après tant de fatigues & de dangers eſſuïez durant la Campagne entière pour la gloire & la ſureté de ſes Peuples & de ſes Alliez. Le Parlement étoit aſſemblé. Il s'y rendit le dix-ſept Novembre huit jours après ſon arrivée. Il y parla en Héros, c'eſt-à-dire, en homme qui ne cherche point à diſſimuler les diſgraces, ni à exagérer les faveurs de la fortune.

Diſcours du Roi

„ Mylords & Meſſieurs, dit ce Prince, je ſuis toujours fort aiſe

„ de

» de me trouver ici dans votre aſſemblée. Mais je ſouhaiterois de » tout mon cœur que notre ſatisfaction ne fut pas diminuée par » les réflexions qu'on peut faire ſur les déſavantages que nous » avons eu cette année par terre, & ſur les mauvais ſuccès de » nos affaires de mer. Je crois qu'il eſt évident que le premier n'eſt » venu que du grand nombre des Troupes de nos ennemis qui » en avoient par tout plus que nous. Quant au dernier qui a » cauſé une ſi grande diſgrace à la Nation, j'en ai eu un extrê- » me reſſentiment, & comme j'aurai ſoin de faire punir ceux qui » n'ont pas fait leur devoir, j'ai auſſi réſolu d'emploïer tous mes » efforts, afin que nos forces navales ſoient bien conduites à l'a- » venir ». Ce qu'il dit aux Communes eſt du même gout, & ne mérite pas moins d'être rapporté. « Je ſuis fort ſenſible aux té- » moignages que vous m'avez donnez de votre affection, m'aiant » toujours fourni les moïens de ſubvenir aux frais de cette guerre » qui ont été fort grands. Cependant je ſuis perſuadé que ce qui » s'eſt paſſé l'été dernier ſuffit pour nous convaincre tous que, » pour venir à une heureuſe fin, il faudra néceſſairement aug- » menter nos forces de terre & de mer l'année prochaine, ainſi » que nos Alliez ont réſolu de faire. Et je ne doute pas que vous » n'aiez tant d'égards à la néceſſité preſſante que vous ne me don- » niez des ſubſides qui puiſſent me mettre en état de faire la mê- » me choſe. Je vous recommande inſtamment, à vous Meſſieurs » de la Chambre des Communes, de prendre ſi promptement vos » réſolutions que vos ſubſides puiſſent être ſuffiſans, & que nos » préparatifs ſe faſſent d'auſſi bonne heure qu'il eſt néceſſaire pour » la ſureté & l'honneur de la Nation ».

Guillaume & Marie, 1693.

Ces diſcours furent reçus comme ils le devoient & ils eurent tout l'effet qu'on pouvoit en attendre. On ne délibera point ſur les demandes du Roi, mais uniquement ſur les moïens de les remplir le plus promptement qu'il ſeroit poſſible. On pria le Roi de faire dreſſer les mémoires des dépenſes, à quoi il jugeoit que pourroient monter l'augmentation & l'entretien des Armées de terre & de mer. Il le fit, & on les ſuivit exactement. Quelques Pairs & pluſieurs Membres de la Chambre des Communes furent pourtant d'avis qu'on n'augmentât point les Troupes de terre, qu'on les diminuât même, & qu'on s'attachât preſque uniquement à équiper une Flotte ſi nombreuſe & ſi puiſſante, que celle de France ne pût & n'osât tenir devant elle, & fût forcée de lui céder l'empire de la Mer. C'eſt aux Alliez, ajoutoient-ils, à recruter leurs Armées de terre, & à les mettre ſur un pied qu'elles puiſſent faire tête à celles des François, & même leur devenir ſupérieures.

Le Parlement accorde au Roi tout ce qu'il ſouhaite de ſubſides.

Guillaume & Marie. 1693.

On n'eut pas de peine à faire voir le peu de ſolidité de cet avis, & à montrer que ce qu'il paroiſſoit avoir de plauſible n'étoit qu'illuſion. On repliqua que les Alliez auroient un juſte ſujet de ſe plaindre, ſi on bornoit ainſi les efforts que la Confédération obligeoit l'Angleterre de faire à proportion de ſa puiſſance: Qu'en ſe rendant maîtreſſe de la Mer, elle aſſuroit à la vérité ſes plus grands intérêts; mais qu'on devoit auſſi aſſurer ceux des Alliez, en agiſſant par terre avec plus de vigueur qu'on n'avoit encore fait, afin d'animer la Hollande, l'Allemagne, l'Eſpagne & la Savoie à en faire autant de leur côté: Que ces Peuples avoient les yeux attachez ſur l'Angleterre, & en attendoient leur ſalut: Que s'ils la voïoient ſe relâcher ils perdroient courage, & ſe tiendroient ſur une défenſive impuiſſante dont l'Ennemi commun auroit bientôt triomphé, & que chacun feroit avec lui une paix particulière, qui le mettroit en état de les opprimer les uns après les autres, & peut-être de joindre la conquête de la Grande-Bretagne à celle des Païs-Bas.

Ces raiſonnemens, quoiqu'un peu exagérez, étoient au fonds ſans replique, & d'ailleurs ils flattoient trop la gloire & la paſſion chérie de la Nation, pour qu'on ne s'y rendît pas. Ainſi il fut réſolu qu'on augmenteroit les troupes de terre juſqu'à quatre-vingt-mille hommes, & que pour leur entretien on fourniroit promptement deux-millions-neuf-cens-mille livres ſterling. A l'égard de la Flotte, il fut arrêté tout d'une voix de la rendre ſupérieure à celle de France & en état de maintenir par tout la dignité du pavillon Anglois. En conſéquence de cette réſolution, les Communes arrêtérent généreuſement d'augmenter la dépenſe des années précédentes, & accordèrent un ſubſide de deux-millions de livres ſterling, ſans compter une ſomme aſſez conſidérable pour païer ce qui étoit dû de reſte aux équipages.

Le Roi avoit promis de faire en ſorte que les forces navales fuſſent mieux conduites. Il nomma pour les commander l'Amiral Ruſſel, celui méme qu'on avoit jugé à propos de dépoſſéder de cet important emploi, après qu'il eut ruiné la flotte Françoiſe au fameux combat de la Hogue. A la dignité d'Amiral on joignit en ſa faveur la qualité de Membre du Conſeil Privé. Il eſt glorieux à un Sujet d'être recherché de ſon Souverain comme un homme néceſſaire. Il ne l'eſt pas moins au Souverain d'avouer ſon erreur & de revenir de ſes préjugez & de ſes préventions. Guillaume III. abandonna au Parlement le ſoin d'exécuter l'autre partie de ſa promeſſe, qui étoit de faire punir ceux qui n'avoient pas fait leur devoir. Cet illuſtre Corps s'en acquitta avec tout le zèle & toute l'exactitude poſſibles.

Digitized by Google

Dès le vingt-trois de Novembre il fut ordonné que les Commiſſaires de l'Amirauté rendroient raiſon pourquoi la Flotte du Détroit, qui devoit partir à la fin de l'année précédente, avoit été retenue juſqu'au départ de la grande Flotte, c'eſt-à-dire, juſqu'au mois de Juin de la préſente année. On ordonna encore que les Amiraux, le Chevalier Rook & les Intéreſſez dans la Compagnie du Levant comparoitroient le vingt-cinq du même mois, & que les Amiraux y apporteroient le réſultat des délibérations priſes dans les conſeils de guerre, qu'ils avoient dû tenir en exécution des ordres dont ils étoient chargez. Ils obéirent tous, excepté le Chevalier Rook, qui étoit malade. Il comparut toutefois le ſurlendemain avec les Amiraux de la grande flotte. La Compagnie du Levant avoit formé contre eux des plaintes importantes & des accuſations graves. Les voici :

GUILLAUME & MARIE. 1693.

Pourſuite contre les Chefs des Flottes.

„ On a empêché nos vaiſſeaux de mettre à la voile pour le „ Levant immédiatement après que les François eurent été battus „ dans la Manche. En vain en demandâmes-nous la permiſſion „ aux Amiraux & au Conſeil. Depuis quatre ans nous n'avons pû „ envoïer aucun vaiſſeau en Turquie. On a attendu à laiſſer partir nos vaiſſeaux juſqu'à ce que la flotte de France fût en état „ d'aller les attendre au paſſage & de les enlever. Le Conducteur „ qui avoit été échanger des priſonniers à Breſt avoit informé les „ trois Amiraux qu'une partie de la flotte ennemie avoit déja mis „ à la voile & devoit bientôt être ſuivie du reſte. Un nommé „ White, venu de Marſeille ſix ſemaines avant le départ de notre „ flotte, avoit déclaré qu'on y diſoit ouvertement, qu'elle ne „ partiroit que quand celle de France auroit mis à la voile; qu'elle „ ſeroit eſcortée quelques lieues en mer & menée après tout droit „ entre les mains des François. Une chaloupe Portugaiſe avoit „ donné avis au Chevalier Rook, à la hauteur du Cap de Saint „ Vincent, que la Flotte ennemie étoit de ce côté-là. Il ne voulut pas le croire & négligea même d'envoïer à la découverte. „ Quand le Chevalier Rook prit le brulot François, les gens de „ l'équipage dirent *nous ſommes préſentement leurs priſonniers, mais „ ils ſeront les nôtres cette nuit.* Le Chevalier Rook n'appella au „ Conſeil de Guerre aucun Capitaine des Vaiſſeaux Marchands, „ & ne leur donna aucune inſtruction pour leur rendez-vous en „ cas de ſéparation “.

Plaintes & griefs des Marchands.

La Chambre des Communes emploïa le vingt-ſept juſqu'à neuf heures du ſoir à la lecture des plaintes des Marchands, des papiers de l'Amirauté, des inſtructions que les Amiraux avoient reçues, des délibérations de leurs Conſeils de Guerre, & des mé-

Le Chevalier Rook fut plus heureux & ſe juſtifia ſi bien qu'il ne fût point du tout flétri. Il prouva dans la meilleure forme qu'il n'avoit point tenu à ſa diligence qu'il ne fût parti long-tems avant la grande Flotte ; Que des ordres ſupérieurs l'avoient arrêté ; Qu'il avoit abſolument ignoré le départ de la Flotte Françoiſe ; Que tout l'équipage du brûlot qu'il avoit pris avoit tellement concerté leurs réponſes, qu'il n'avoit pu éviter d'être trompé ; Que tous les autres Officiers le furent comme lui ; Que d'abord il avoit réſolu de ſe ſacrifier pour l'intérêt de la patrie, mais que voïant que ce ſacrifice ſeroit inutile, il avoit trouvé plus à propos de ſauver, en ſe retirant, s'il ſe pouvoit, les Vaiſſeaux marchands ; Que s'il n'eût pas pris ſur le champ ce parti, il n'eût pu éviter le combat, où il étoit impoſſible qu'il ne fût pas abſolument défait ; Qu'il avoit donné de bons ordres, & que la plupart des Vaiſſeaux ſe ſeroient ſauvez, ſi on avoit pu les ſuivre, & ſi tous avoient pu en être inſtruits. C'eſt à quoi ſe réduiſoit la défenſe du Vice-Amiral. On la jugea ſolide, & on ceſſa de l'inquiéter. GUILAUME & MARIE. 1693.

On peut juger par ce procès, de la fidélité d'un Hiſtorien * qui repréſente le Chevalier Rook avec ſes vingt-deux Vaiſſeaux, non-ſeulement réſiſtant à la Flotte Françoiſe forte de cent Vaiſſeaux de ligne, mais y portant encore le déſordre & la confuſion ; ſur quoi il ajoute que *l'action du Chevalier Rook eſt une des plus belles actions qui ſe ſoit jamais paſſée ſur la Mer.* Peut-on pouſſer plus loin l'infidélité ? Un Ecrivain qui a la hardieſſe de changer en combat & en triomphe une fuite néceſſaire, & conſtatée par l'aveu même des intéreſſez, ne mérite-t-il pas qu'on ne le croie jamais ? Ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que le même Ecrivain, dans ſon Hiſtoire de Louis XIV, parlant du même évènement, dit poſitivement le contraire de ce qu'il avoit avancé dans l'Hiſtoire d'Angleterre.

* *Larrey Tome IV. de l'Hiſtoire d'Angleterre.*

Pendant que le Roi, de concert avec ſon Parlement, prenoit de juſtes meſures pour ſoutenir l'ardeur de ſes Peuples, pour aſſurer leur commerce, pour mettre ſur pied de nombreuſes Flottes & de puiſſantes Armées, la France ne négligeoit rien pour conſerver ſa ſupériorité, & pour engager à la paix les Puiſſances alliées contre elle, ou du moins pour les déſunir. On répandoit de tous côtez une eſpèce de Manifeſte, par où on vouloit rejetter la haine de la guerre ſur l'Empereur, qui refuſoit la paix avantageuſe que la France lui offroit à lui & à ſes Alliez. On faiſoit extrêmement valoir ces offres à Rome & dans les autres Cours neutres ; elles parurent même perſuadées que les conditions offertes méritoient d'être écoutées, & elles emploïèrent leurs bons offices pour les faire accepter. Le Roi de France demande la paix.

Digitized by Google

» que je ſuis diſpoſé, malgré mon avantage, à lui accorder en- GUILLAUME & MARIE. 1693.
» core à préſent les mêmes conditions que je lui ai fait offrir
» l'année paſſée, & que vous l'avertiſſiez que, s'il les refuſe, je
» prendrai les meſures que je jugerai les plus propres à lui faire
» ſentir le grand tort qu'il auroit ». A ces offres on joignit des ménagemens, & on empêcha Catinat de profiter de ſa victoire autant qu'il le pouvoit & qu'il l'auroit voulu. Tout fut inutile. Ce Duc prêta pourtant l'oreille aux propoſitions; mais comme on s'apperçut qu'il cherchoit à amuſer, & qu'il n'avoit point d'autre but que d'engager les Alliez à le ſecourir plus puiſſamment, on rompit la négociation, & on ne penſa plus qu'à ſe mettre en état de faire la guerre avec encore plus d'avantage que les années précédentes.

Il ſeroit bien difficile, & en même tems bien ſatisfaiſant, de deviner pourquoi on ne voulut point accepter cette année les conditions avantageuſes offertes par la France, dont on ſe contenta trois ou quatre ans après. Une acceptation pourtant auroit épargné bien du ſang & de la dépenſe. D'ailleurs, pourquoi le Roi de France offroit-il la paix à ceux qui, preſque toujours vaincus, devoient naturellement la lui demander? Que ce Prince ſouhaitât la paix préciſément pour l'amour de la paix, il pouvoit le dire & s'en faire honneur; mais perſonne ne devoit le croire. Il avoit donc ſes vues, & la ſanté chancelante du Roi d'Eſpagne, qui n'avoit point d'enfans, étoit le motif de ſes empreſſemens à offrir la paix, qu'autrement il auroit été en droit de faire acheter, du moins par la ceſſion des Places importantes dont ſes victoires l'avoient mis en poſſeſſion. D'un autre côté, que les Alliez préféraſſent une guerre ruineuſe à une paix avantageuſe, uniquement parce qu'ils craignoient que cette paix ne fût pas aſſez ſolide, ils le diſoient; mais leur crainte étoit affectée, & leur motif de refuſer n'avoit guères plus de réalité que celui par lequel Louis XIV. vouloit faire accroire qu'il étoit déterminé à l'offrir. L'Eſpagne n'avoit aucune raiſon de ſouhaiter la guerre, puiſqu'on offroit de lui rendre tout ce qu'elle avoit perdu, & qu'elle ne pouvoit guères eſpérer de recouvrer. L'Empereur devoit ſouhaiter la paix, afin d'être en état de ſe venger des Turcs & de les chaſſer de ſes Païs héréditaires; mais ni lui ni le Roi d'Eſpagne n'étoient l'ame de la Confédération contre la France, c'étoit l'Angleterre & la Hollande qui l'étoient; & comme Guillaume III. ſe trouvoit preſque également maître de l'une & de l'autre; lui ſeul, Louis XIV. voulant la paix, avoit le pouvoir de continuer la guerre ou de la finir. Or pourquoi ce Prince habile voulut-il la continuer? Etoit-ce par haine contre la France & par une

Le peu de ſuccès de la Flotte ſur les côtes de France n'avoit point fait abandonner le projet de faire deſcente en ce Roïaume. Il flattoit trop la Nation pour être ſi-tôt oublié. On fit donc de plus grands préparatifs encore, & on deſtina beaucoup de Troupes pour l'embarquement. Il fut auſſi arrêté qu'on auroit ſur la Méditerranée une puiſſante eſcadre capable d'empêcher les Ennemis d'entreprendre de nouvelles conquêtes ſur les côtes de Catalogne. GUILLAUME & MARIE. 1694.

Le Parlement s'appliquoit en même tems avec un zèle extraordinaire à trouver promptement les fonds néceſſaires. Il y réuſſit par la diſpoſition où étoient les Peuples de tout ſacrifier pour maintenir le Gouvernement préſent & pour humilier la France. Il étoit cependant fort choqué du refus poſitif que le Roi avoit fait de confirmer l'Acte qui regardoit la liberté & l'impartialité des procédures du Parlement. Il en témoigna ſon chagrin par cette Adreſſe. « Nous nous trouvons obligez de répréſenter très- Adreſſe vive ſur ce ſujet.
» humblement à Vos Majeſtez, que ſuivant l'uſage pratiqué de
» tout tems dans le Parlement, les Bills qui ont été paſſez par les
» deux Chambres, ſoit pour redreſſer les griefs, ou pour d'autres
» affaires qui regardent le bien public, ont été autoriſez du con-
» ſentement roïal, quand on les a préſentez au Trône, & qu'il y
» a très-peu d'exemples ſous les Règnes précédens, que ce con-
» ſentement ait été refuſé; & lors même que cela eſt arrivé, il
» s'en eſt ſuivi de grands inconvéniens pour la Couronne d'An-
» gleterre, ſur-tout lorſque ce refus a été cauſé par l'inſtigation
» de quelques Particuliers ſans l'aveu du Conſeil privé, les Peu-
» ples en aïant toujours témoigné beaucoup de mécontentement
» & de jalouſie.

» C'eſt ce qui fait que vos fidéles Communes, qui ſouhaitent
» ſincèrement l'avantage de Vos Majeſtez & du Gouvernement,
» de même que la proſpérité & le bonheur de votre Règne avec
» l'amour de vos Sujets, ne ſauroient faire réflexion ſans être
» vivement touchées, que depuis l'avènement de Vos Majeſtez
» à la Couronne, pluſieurs Actes publics paſſez dans les deux
» Chambres du Parlement n'ont pas reçu le conſentement roïal,
» & principalement celui qui tend à rendre les procédures libres
» & impartiales dans le Parlement, & qui intéreſſe conſidérable-
» ment la Chambre des Communes, qui a ſi libéralement ac-
» cordé de grandes ſommes pour les beſoins publics. Comme la
» cauſe de ce refus ne peut être imputée qu'aux inſtigations de
» quelques perſonnes privées, qui veulent pour des intérêts particu-
» liers conſeiller Vos Majeſtez contre les avis du Parlement, on

GUILLAUME & MARIE. 1694.

» ne ſauroit les regarder que comme autant d'ennemis de Vos » Majeſtez & de vos Roïaumes.

» Nous ſupplions donc très-humblement Vos Majeſtez, par toutes » ces conſidérations, d'être perſuadées qu'il n'y a perſonne qui » puiſſe prendre plus de part & d'intérêt dans la proſpérité de » Vos Majeſtez & du Gouvernement, que vos deux Chambres » du Parlement; & qu'ainſi nous ſupplions Vos Majeſtez avec la » même humilité, de vouloir écouter plus favorablement les avis » de votre Parlement que ceux de quelques Particuliers, qui » peuvent avoir des intérets oppoſez à ceux de Vos Majeſtez & de » la Nation ».

Ceux qui ne ſont pas au fait du Gouvernement d'Angleterre, & qui ignorent combien peu les Rois y ſont Rois, trouveront ſans doute ces remontrances bien vives; mais ceux qui ſont accoutumez à la liberté, & qui n'ont point le courage abaiſſé par les idées d'un pouvoir arbitraire, y appercevront beaucoup de juſtice & de modération. Auſſi le Roi, qui connoiſſoit parfaitement le génie des Peuples qui l'avoient mis à leur tête, reçut-il cette Adreſſe d'un air gracieux, & il chargea ceux qui la lui avoient préſentée, de dire de ſa part à la Chambre que le lendemain matin à dix heures il lui donneroit ſa réponſe. On ſe rendit à l'heure marquée, & le Roi parla de la ſorte.

« Meſſieurs, je ſuis extrêmement ſenſible aux grandes marques » d'affection que j'ai reçues de vous en pluſieurs rencontres, & » au zèle que vous avez fait paroître pour notre intérêt commun. » Je ſuis bien aiſe de prendre cette occaſion pour vous dire qu'il » n'y a point de Prince au monde qui ait une plus haute eſtime » que moi pour les Conſtitutions du Gouvernement d'Angle- » terre, & que j'aurai toujours de grands égards pour les avis que » les Parlemens me donneront. Je me perſuade que rien ne peut » contribuer davantage au bonheur & à la proſpérité de ce Roïau- » me, qu'une parfaite intelligence & une ferme union entre le Roi » & le Peuple. Je vous aſſure que j'emploierai toute ſorte de » moïens pour la faire durer, & que je regarderai comme mes » ennemis toutes ſortes de perſonnes qui oſeront me donner des » conſeils capables de l'altérer ».

On paroît abandonner cette affaire.

Quelque vague que parût ce diſcours, il faiſoit pourtant ſentir aſſez clairement que Guillaume étoit déterminé à perſiſter dans le refus qui avoit occaſionné l'Adreſſe à laquelle il répondoit, & qu'un des moïens les plus capables de conſerver l'harmonie ſi néceſſaire dans les circonſtances préſentes, étoit de ne plus inſiſter ſur cette affaire. On parut content des témoignages d'affection

Digitized by Google

que le Roi avoit donnez dans ſa reponſe ; mais on auroit voulu quelque choſe de plus déciſif. Pour l'obtenir, on vouloit préſenter une ſeconde Adreſſe. La choſe fut miſe en délibération. La négative eut deux-cens-vingt-neuf voix contre l'affirmative, qui n'en eut que quatre-vingt-huit. Le petit nombre avoit toutefois raiſon. Ou il ne falloit pas préſenter cette Adreſſe, ou il falloit la ſoutenir ; cette eſpèce de levée de bouclier mal ſoutenue, ne pouvant ſervir qu'à affoiblir l'autorité & la réputation des Communes. Mais il n'eſt pas rare en Angleterre, non plus qu'ailleurs, que le grand nombre abandonne le bon parti. L'eſſentiel, c'eſt que ces diſputes n'empêchèrent point qu'on ne s'appliquât de concert à trouver les fonds qu'on s'étoit engagé de fournir pour entretenir & pour augmenter les Armées de terre & de mer. GUILLAUME & MARIE. 1694.

La Chambre des Seigneurs voulut auſſi ſignaler ſon zèle contre les Amiraux, à qui on attribuoit le malheur arrivé à la Flotte de Smyrne l'Eté paſſé. Elle les examina, elle les interrogea, elle peſa les témoignages. Elle prit inſpection des différens ordres qu'ils avoient reçus, & à la pluralité des voix ils déclarèrent que ces Amiraux s'étoient bien acquittez de leur devoir, en ſuivant les ordres & les inſtructions qu'ils avoient eus de la Cour. C'étoit indirectement faire tomber l'odieux de ce malheur ſur le Roi & ſur ſes Miniſtres. On ne ſe mit pas même fort en peine de cacher ſon intention. On préſenta au Roi une Adreſſe pour ſavoir le tems où le Conſeil avoit appris la nouvelle que la Flotte de France étoit en mer, & les ordres qui avoient été donnez en conſéquence. On demandoit en particulier copie d'une Lettre de Paris, reçue par le Lord Nottingham. Ce Seigneur, en la produiſant, aſſura qu'il l'avoit communiquée au Conſeil du Cabinet, & qu'on ne lui avoit pas ordonné d'inſtruire les Amiraux du contenu. On recommence les pourſuites contre les Amiraux.

Malgré ces confirmations du jugement des Seigneurs en faveur des Amiraux, il y en eut ſept qui s'y oppoſèrent. Ces différentes recherches donnèrent occaſion à l'Amiral Shovel de diſtinguer ſa cauſe de celle des deux autres ; il ſe juſtifia ſi bien que cette année même il fut remis en emploi. Il eſt bien flatteur d'occuper de grands emplois, mais auſſi il eſt bien dur, en cas de malheur & de mauvais ſuccès, d'être traduit à un ſi grand nombre de Tribunaux. Après tout, ces recherches ſont juſtes, pourvu que l'acharnement & la paſſion en ſoient exclus. Si elles étoient en uſage dans certains Etats, les emplois y ſeroient adminiſtrez avec bien plus de fidélité & d'intégrité qu'ils ne le ſont. J'inſiſte volontiers ſur les délibérations & les réſolutions des Parlemens, de

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1694.

même que ſur l'adreſſe de la Cour à mettre ces Aſſemblées en mouvement & à s'y oppoſer, parce que ces ſortes de détails me paroiſſent être l'ame de l'Hiſtoire que j'écris, & qu'ils peuvent ſervir de règles de conduite à la poſtérité. Toute Hiſtoire autrement étrite, quelque remplie qu'elle puiſſe être de Victoires, de Siéges, de Batailles & de Conquêtes, n'eſt guères qu'un vain amuſement pour celui qui l'écrit & pour le grand nombre de ceux qui la liſent.

Voïage du Prince de Bade à Londres.

Pendant ces ſoins du Parlement & de la Cour, le Prince de Bade arriva à Londres. Sa haute naiſſance, & bien plus encore ſon mérite perſonnel, l'y firent recevoir de la manière la plus honorable. L'Angleterre vit avec plaiſir ce Général fameux par les victoires qu'il avoit remportées ſur l'ennemi du nom Chretien, & dont la gloire étoit encore augmentée la Campagne dernière par ſon habileté à rendre inutile avec une poignée de Soldats, la formidable Armée de l'Ennemi de la Nation. Le Prince eut avec le Roi pluſieurs entretiens ſecrets ſur les préparatifs & ſur les opérations de la Campagne prochaine. Pour venir à Londres il avoit paſſé par Bruxelles & par la Haie, & il y avoit conféré avec Leurs Hautes Puiſſances & avec l'Electeur de Baviere. Il ne fit pas un long ſéjour en ce Roïaume. Il en partit comblé d'honneurs & de préſens. On avoit même fait frapper des Médailles, où ſes victoires ſur les Turcs étoient repréſentées, accompagnées d'heureux préſages pour celles qu'on eſpéroit qu'il remporteroit ſur les François.

Armées en Campagne.

Si les mouvemens que le Roi s'étoit donnez avoient réuſſi auprès de ſes Alliez, la France ne les auroit aſſurément pas prévenus, & n'auroit pas commencé cette Campagne par une victoire ſur les Eſpagnols & par la priſe de Palamos & de Gironne, qui la mettoient en état d'achever bientôt la conquête de la Catalogne. Guillaume III. n'étoit pas encore à la tête de ſon Armée, qu'il apprit ces déſagréables nouvelles; il s'y rendit vers la mi-Juin. Celle de France, commandée par le Dauphin, & ſous ſes ordres par les Marêchaux de Luxembourg & de Villeroi, étoit déja aſſemblée auprès de Mons. Elle étoit forte de quatre-vingt-dix-huit bataillons & de cent-quatre-vingt-dix eſcadrons. Outre cette Armée, le Marêchal de Bouflers en commandoit une particulière ſur la Meuſe d'environ vingt-mille hommes, pour joindre, en cas de beſoin, l'Armée de Flandre ou l'Armée d'Allemagne.

L'Armée des Alliez étoit du moins auſſi forte. Elle avoit ordre de s'aſſembler près de Louvain, pour être à portée de ſecourir Malines ou Bruxelles, & de veiller à la conſervation de Liége, ſur laquelle

les François avoient toujours deſſein. Il y avoit auſſi un grand Corps à Tongres ſous les ordres du Général Tettau, pour couvrir Maeſtricht & pouvoir jetter des Troupes dans Liége. On augmenta même ce Corps dans la ſuite, & on lui donna pour Commandant le Comte d'Athlone. GUILLAUME & MARIE. 1694.

Les Armées étant à peu-près égales, ſe craignoient & ſe reſpectoient mutuellement. Toutes deux avoient de grands deſſeins, & toutes deux crurent avoir aſſez fait que d'en empêcher l'exécution. Ceux qui ne ſe plaiſent qu'aux grands évènemens, & qui n'eſtiment un Général que par ſes victoires & par ſes conquêtes, n'auront pas beaucoup de ſatisfaction à lire l'hiſtoire de cette Campagne; mais les Connoiſſeurs, qui ſavent que les actions déciſives dépendent fort ſouvent de rencontres & de circonſtances imprévues, lui donneront l'avantage ſur les précédentes, & y verront avec plaiſir l'adreſſe & l'habileté dans les campemens, pouſſées auſſi loin qu'elles peuvent l'être. Habileté du Roi à camper.

Quelque animé qu'on fût de part & d'autre, on ne vouloit pourtant rien riſquer, on ſe ſuivoit, on s'obſervoit, toujours prêts à profiter des occaſions qui pouvoient ſe préſenter d'exécuter ou de former quelque entrepriſe. Le Roi quitta ſon camp & s'avança juſqu'à Tillemont, & prit ſon quartier à Roſbeck. La droite de ſon armée s'étendoit juſqu'à Linter, & la gauche juſqu'à Ventrie, Tillemont devant elle. Les Ennemis n'en étoient pas loin, & campoient aſſez près de Neerwinden. Guillaume fit un gros détachement pour aller du côté des lignes qui couvroient le Hainaut & la Flandre Françoiſe. Le Général ennemi en fit un auſſi pour les ſoutenir; mais ces deux détachemens revinrent bientôt joindre les armées dont ils avoient été ſéparez.

L'hiſtoire des campagnes précédentes a dû faire remarquer plus d'une fois que le Roi ſavoit admirablement camper, tant pour la commodité que pour la ſureté de ſes Troupes, & qu'en ce point eſſentiel de l'art militaire il ſurpaſſoit tous les Capitaines de ſon ſiécle. C'étoit par-là qu'il avoit ſuppléé l'année dernière au petit nombre de ſes Troupes, & qu'il avoit fait acheter ſi cher aux François une victoire imparfaite. On peut pourtant dire que cette année il ſe ſurpaſſa lui-même à cet égard. Le camp de Tillemont, dont on vient de parler, étoit excellent par ſa ſituation, qui couvroit les Villes que l'Ennemi auroit pû attaquer, & où ſes Troupes avoient les vivres & les fourages en abondance. Le Dauphin qui commandoit l'Armée Françoiſe, fit mille efforts pour engager Guillaume à quitter un poſte ſi avantageux. Il fit faire un fourrage général par la gauche & la droite de ſon Armée, qui allèrent preſque au Camp des Alliez pour les attirer. Il en entre-

Rien n'étoit mieux penſé que ce deſſein & rien de plus juſte que les meſures priſes pour l'exécution. Huy & Namur auroient été comme bloquez. Bouflers auroit eu bien de la peine à échapper, & l'armée du Dauphin, ne pouvant plus tirer de convois de ces deux Places, eût été obligée de s'éloigner & de laiſſer à l'armée du Roi la liberté d'entreprendre ce qu'il jugeroit à propos. Les François furent avertis de ce deſſein, ou le pénétrèrent. Ils quittèrent Tongres, s'approchèrent de Huy, paſsèrent une rivière & furent ſe poſter ſur les bords de la Mehaigne. Leur droite éloignée de deux lieues de celle du Roi étoit couverte par les hauteurs de l'Abbaïe du Val de Notre-Dame. Ils envoïérent leurs gros bagages au-delà de la Meuſe, & firent jetter quantité de ponts ſur cette rivière, afin de la paſſer promptement, s'il étoit beſoin, pour aller facilement fourrager dans le Condros, païs abondant, & pour recevoir les convois de Namur. Le Marquis d'Harcourt avec ſon camp volant fut placé au-delà de la Meuſe ſur des hauteurs pour la garde des Ponts. GUILLAUME & MARIE. 1694.

La ſituation des deux Armées attira l'attention de toute l'Europe. Il paroiſſoit évident que celle des deux, qui ſeroit obligée de céder & de décamper la première, donneroit beaucoup de priſe à l'autre & ſeroit expoſée à recevoir quelque échec conſidérable. Les apparences étoient toutes contre les François, le Roi en avoit fait part à ſes Alliez, tous lui applaudiſſoient du poſte avantageux qu'il occupoit & attendoient chaque jour la nouvelle de la retraite précipitée, ou de la défaite de l'armée Françoiſe. Car il ne paroiſſoit guères poſſible qu'ils ſubſiſtaſſent long-tems dans leur nouveau camp, & encore moins qu'ils paſſaſſent la Mehaigne pour aller ſur la Sambre, à cauſe des ruiſſeaux & des rivières qu'il falloit traverſer, & parce que dans ces mouvemens l'armée du Roi pouvoit choiſir la partie de leur armée, qu'elle aimeroit mieux attaquer & défaire.

Ces raiſonnemens étoient juſtes & apparemment que l'évènement les auroit vérifiez, ſi on avoit eu en tête un ennemi moins habile & moins clairvoïant. Le Dauphin de concert avec Luxembourg prévit tout ce que le Roi pouvoit & vouloit faire, & il tâcha d'y parer, en ſe mettant en état de tirer des fourrages de l'autre côté de la Meuſe, quand il auroit conſommé ceux des environs de Liége & de la plaine d'Acoche. Pour y réuſſir, depuis la gauche de ſon Infanterie, juſqu'au flanc de la droite, il fit faire des retranchemens couverts d'un large & profond foſſé. Le reſte étoit en ſureté par des Ravins impratiquables & par la Mehaigne qui couvroient le flanc & les derrières preſque juſqu'à Huy. Ces retranchemens étoient abſolument néceſſaires, parce que l'é-

GUILLAUME & MARIE. 1694.

loignement & la difficulté des fourrages obligeant preſque toute la Cavalerie d'y aller en corps, il eût été facile pendant ſon abſence d'inſulter l'Infanterie.

Deſſein important du Roi.

Malgré ces apparences, l'armée du Roi décampa la première, faute de fourrage, ou plutôt pour l'exécution d'un projet extrêmement important. Il s'agiſſoit de paſſer l'Eſcaut, afin de pénétrer dans la Flandre Françoiſe & d'empêcher la communication de l'armée du Dauphin avec les Villes Maritimes de cette Province, que les Flottes combinées d'Angleterre & de Hollande étoient ſur le point d'attaquer. Le coup étoit immanquable & de la dernière importance, & il n'auroit aſſurément pas manqué, ſi Guillaume III. avoit pû être par tout & exécuter par lui-même les grands projets qu'il formoit. Il décampa le matin dix-huitième d'Août, tandis qu'une grande partie de l'armée étoit allée au fourrage à quatre lieues de leur camp. Le dix-neuf il alla camper à Sombref, ſon aile droite vers Fleurus, ſa gauche vers le bois de Bertauchamps, Sombref devant lui. Le vingt il prit la route de Telui & d'Arquennes, & arriva le vingt-un entre Soignies & Brenne-le-Comte. Le vingt-deux il s'avança juſqu'à Cambron, & c'eſt de-là qu'il fit un gros détachement ſous les ordres du Duc de Wirtemberg, pour marcher en diligence au Pont Deſpierres & s'en emparer avant que les Troupes qui y étoient fuſſent renforcées. Le Roi continua ſa marche & alla camper le vingt-trois à Frêne. Il détacha encore de-là le Général Tettau pour prendre quelque poſte ſur l'Eſcaut ſur-tout le Pont Deſpierres d'un autre côté. L'armée de France attendoit ſeulement pour s'éloigner d'Huy, que le Roi décampât du Mont de la Trinité. Les Généraux François ne ſurent qu'à neuf heures du matin le parti qu'il avoit pris. Ils comprirent de quelle importance il étoit pour eux de prévenir ſes deſſeins, & ils virent en même tems l'extrême difficulté qu'il y avoit à le faire. On ne ſe rebuta point. On réſolut de ſuppléer par la diligence à marcher la négligence qu'on avoit eue à s'inſtruire du départ des Alliez. L'armée Françoiſe ne put décamper que le dix-huit fort tard, & le Dauphin, qui la commandoit, ne fut en état de ſe mettre en marche que ſur les quatre heures du ſoir avec l'aile gauche de la ſeconde ligne de Cavalerie, la première étant partie vers midi. Il arriva ſur les onze heures du ſoir au Château de Froidemont. Le lendemain dix-neuf, il marcha dès la pointe du jour &, aïant joint l'avant-garde, il campa ſur la Sambre. Le lendemain l'armée paſſa la Sambre & campa à Autart-l'Etrang. Villeroi, détaché de-là pour aller à Maubeuge, y arriva le vingt-un, & le vingt-deux il continua ſa route vers Tournay, pour tâcher de gagner le Pont Deſpierres avant le Duc de Wirtemberg.

Digitized by Google

temberg. Le même jour le Dauphin décampa d'Autart-l'Etrang. Il ſe mit à la tête de l'élite de la Cavalerie & marcha avec tant de diligence que le même jour il arriva à Mons, après avoir fait dix-huit lieues. Il y ſéjourna & le vingt-trois il arriva à Condé. Le Maréchal de Villeroi avec ſon détachement y avoit déja paſſé pour aller joindre le Marquis de la Valette au Pont Deſpierres, de ſorte que le lendemain vingt-quatre, le Duc de Wirtemberg, qui arriva enfin avec ſon détachement, fut bien ſurpris de voir de l'autre côté de l'Eſcaut ſoixante-dix ou quatre-vingt eſcadrons en bataille. Il crut meme y voir toute l'Infanterie, Villeroi aïant pris ſoin de faire paroître quantité de Drapeaux. Le Duc de Wirtemberg, ainſi prévenu, fut obligé de deſcendre le long de l'Eſcaut & de l'aller paſſer à Oudenarde; l'armée du Roi fut obligée de prendre la même route. GUILLAUME & MARIE. 1694.

L'arrivée des François au Pont Deſpierres avant le Duc de Wirtemberg étoit d'autant plus humiliante pour ce Général & chagrinante pour le Roi que les François avoient eu à faire pour s'y rendre quarante-deux lieues dans un chemin coupé, de je ne ſai combien de ruiſſeaux & de rivières, au lieu que le détachement des Alliez, outre qu'il étoit parti plutôt, n'avoit que dix-huit ou vingt lieues à faire dans un chemin droit & uni. Si la choſe avoit été moins difficile, on eût pris des meſures plus juſtes pour l'empêcher. Mais on ſe flatta & on compta trop ſur le ſuccès, & il ne vint pas à l'eſprit qu'une armée pût marcher auſſi vîte qu'un Cavalier. Le peu de célérité de ſes Officiers le fait manquer.

Cette marche fut fatiguante & ruineuſe. Mais elle fit honneur aux Généraux ennemis & fit échouer les grands deſſeins du Roi. Le détour qu'il fallut prendre donna aux François le tems de s'aſſembler & les mit par-là en état de s'oppoſer aux Conquêtes qu'on auroit infailliblement faites conjointement avec les armées de mer. Tandis que l'armée du Roi paſſoit l'Eſcaut à Oudenarde, celle de France quitta le Pont Deſpierres pour aller camper à Harlebeek & couvrir Courtray. Ils ſe retranchèrent dans ce nouveau camp, afin d'être en état d'envoïer impunément du ſecours où il en ſeroit beſoin. Quoique leur diligence eût été un coup de partie, ils avoient cependant à craindre preſque pour toutes les Places de Flandre & ils furent obligez d'en fortifier les Garniſons. Leur grande attention fut à couvrir les Places Maritimes, Dunkerque, Calais, Boulogne. Villeroi fut détaché avec ſeize-mille hommes & une brigade d'artillerie, pour aller joindre le Marquis de la Valette qui campoit à Nordcote près de la Knoque. Ils vinrent camper ſous le canon d'Ypres & jettèrent un renfort dans Furnes, qui ſans cela auroit été aſſiégée.

GUILLAUME & MARIE. 1694

Huy eſt pris.

Le Roi, dont l'armée ſe fortifioit de jour en jour, auroit fait de grandes choſes ſans la lenteur des deux Généraux, qu'il avoit chargez de lui aſſurer un paſſage ſur l'Eſcaut. Aïant été prévenu, il tourna ſes deſſeins ſur Huy, que les François, en le ſuivant en Flandre, ſembloient lui avoir abandonnée. Cette Ville étoit foible & ſans autre défenſe qu'une muraille ſeche. Mais elle avoit un aſſez bon Château & deux Forts qui la couvroient. Elle n'eſt importante qu'à cauſe de Liége, dont elle eſt une eſpéce de clef. Elle fut inveſtie vers la mi-Septembre. Les Aſſiégez avoient eu le tems de ſe préparer à une longue défenſe. Ils y avoient environ douze-cens hommes, quantité de vivres & de munitions de guerre, & une aſſez bonne artillerie. Le Gouverneur étoit homme de tête & de réſolution; mais la manière vive dont il fut attaqué, rendit ſes meſures & ſon courage inutiles. La tranchée fut ouverte le dix-neuf, & pouſſée avec ſuccès juſqu'auprès du Fort Picard. Le vingt on dreſſa pluſieurs batteries, une de trente pièces de canon & de quinze mortiers ſur la Montagne du Corren, une autre de dix-huit pièces & de douze mortiers ſur celle de la Jarte & des Croiſiers, une troiſiéme de deux pièces de canon & de ſix mortiers contre le Fort Picard, enfin une quatriéme de dix pièces ſur la hauteur de la Hayne. Dès que ces batteries furent en état, elles firent un feu preſqu'auſſi vif & auſſi continuel que l'eſt celui de la mouſqueterie. L'artillerie de la Place fut démontée en moins de trois heures, & les parapets raſez, en ſorte qu'il n'étoit pas poſſible aux Aſſiégez de mettre un ſeul homme à couvert pour s'oppoſer au feu du mouſquet. Ce feu ſi violent de canons & de mortiers les déconcerta à tel point, que le vingt-quatre ils laiſsèrent prendre le Fort Rouge & le Fort Picard ſans faire preſqu'aucune réſiſtance. Le reſte du terrein fut diſputé pied à pied. On battit en brèche le Château meme, & on en ruina les défenſes. On étoit ſur le point d'y donner un aſſaut général, lorſque le Gouverneur fut en quelque ſorte contraint par la Garniſon de faire battre la chamade. Il eut une capitulation honorable. Il ſortit par la brèche le vingt-huit, à la tete de trois-cens-cinquante hommes, reſte de douze-cens, & fut conduit à Namur. Ce ſiége fut mémorable par la quantité de l'artillerie & par la promptitude dont elle fut ſervie. On y emploïa cent-vingt pièces, tant canons que mortiers; on tira vingt-cinq-mille coups de canon, & on jetta environ ſept à huit-cens bombes. La Campagne de Flandre finit par cette conquete. Les François y furent toujours ſur la défenſive, & continuellement occupez à déconcerter les deſſeins que le Roi méditoit ſans ceſſe, & dont il auroit exécuté le plus important, ſi ſes Officiers n'avoient point craint de trop fatiguer les détachemens dont il leur avoit confié la conduite.

Digitized by Google

Les Armées d'Allemagne firent à peu-près les mêmes manœuvres que celles de Flandre. Le Prince de Bade, d'abord inférieur au Maréchal de Lorges, qui commandoit l'Armée Françoiſe, ſut ſi bien ſe poſter qu'elle ne put rien entreprendre. L'eſſentiel pour chacun des Généraux, étoit de conſerver ſon païs & d'empêcher l'ennemi d'y entrer. Ils uſèrent de fineſſe; on tâcha de chaque côté de donner le change, on profita de part & d'autre des moindres occaſions qui ſe préſentèrent; chacun à ſon tour évita & chercha le combat. Le Maréchal de Lorges pénétra dans le Bergſtraſſ. Le Prince de Bade paſſa enfin le Rhin, & établit des contributions dans l'Alſace, d'ou il tira une grande quantité de bétail. Il fut obligé de s'en retirer avec quelque précipitation, de ſorte qu'environ trois-mille hommes de ſes Troupes qui s'étoient écartez pour butiner, tombèrent entre les mains des François. Enfin, laſſé & affoibli de part & d'autre, on ſe mit en quartier d'hiver. Dans ces ruſes & dans ces chicanes on perd pour le moins autant de Soldats que dans des batailles. On s'apperçoit moins de ſes pertes, parce qu'elles ſe font peu à peu & que les Officiers ſe conſervent; mais elles ne ſont pas moins réelles, & il eſt certain que les petites guerres entre les Partis font périr bien du monde, & qu'il ne faut pas moins de recrues après ces Campagnes où il paroît qu'on n'a rien fait, qu'il n'en faut après celles où il s'eſt paſſé ce qu'on appelle de grandes actions. GUILLAUME & MARIE. 1694.

Le Duc de Savoie auroit pu faire des progrès conſidérables, s'il l'avoit voulu, puiſque, manque de Troupes, il étoit impoſſible à Catinat, non ſeulement de rien entreprendre, mais encore de s'oppoſer efficacement aux projets qu'on pouvoit former. Ce Général n'avoit preſque point de Cavalerie, & ſon Armée ſe réduiſoit à cinquante Bataillons, au lieu que le Duc de Savoie avoit au moins quarante-mille hommes, tant de ſes propres Troupes que de celles des Alliez. Ce Prince fit fortifier ſa Capitale, & donna des ordres pour démolir les Châteaux des environs, dès qu'on auroit nouvelle que l'Armée de France auroit paſſé les Alpes. Il fit lui-même le dégât dans le Piémont, depuis Pignerol & Suſe juſqu'à Turin, afin que Catinat ne pût y trouver de quoi ſubſiſter, s'il lui prenoit envie d'y entrer à l'arrière ſaiſon, après que ſon Armée auroit été renforcée, comme il avoit fait l'année précédente.

Toute l'Europe fut étonnée qu'avec une ſi grande ſupériorité de forces on ne fît pas quelque grande entrepriſe, & qu'on ſe bornât à prendre des meſures pour empêcher que l'Armée de France n'entrât dans la Plaine de Piémont; mais on ne ſavoit pas qu'il y avoit de la méſintelligence entre les Généraux des différentes Celle d'Italie.

Guillaume & Marie. 1694. Nations qui compoſoient cette Armée. Les Allemands ſouhaitoient qu'on fît le ſiége de Caſal. Les Eſpagnols vouloient qu'on entrât en Dauphiné ou en Provence, & que par une puiſſante diverſion on arrêtât les progrès que les François faiſoient en Catalogne. Le Duc de Savoie en vouloit à Pignerol. Comme on ne s'accordoit point, on perdit à délibérer le tems qu'on auroit dû emploïer à agir, & la Campagne ſe termina par la priſe du Château de Saint-George, où il y avoit pour toute garniſon une Compagnie d'Infanterie. C'eſt ce qui arrive ſouvent dans l'aſſociation de différentes Nations; chacune a ſes intérêts particuliers en vue, & l'intérêt commun y eſt d'ordinaire ſacrifié.

Après tout, ces projets n'étoient pas aiſez à exécuter. Quelque foible que fût le Marechal de Catinat, il avoit mis ordre à tout. Caſal & Pignerôl étoient hors d'état d'être attaquez, ou du moins en état de faire une longue & vigoureuſe réſiſtance, qui auroit pu mettre quelque égalité entre l'Armée confédérée & celle du Maréchal. Enfin les paſſages de la Provence & du Dauphiné étoient bien gardez par pluſieurs Régimens de Troupes réglées & par trente-mille hommes de Milice.

Ce peu de ſuccès venoit encore de l'impreſſion qu'avoient faite ſur le Duc de Savoie les propoſitions avantageuſes de la France. De là ſes irréſolutions & ſes incertitudes, qui avoient rendu inutiles les puiſſans efforts qu'on avoit faits de tous côtez pour lui donner le moïen de rétablir ſa gloire & ſes affaires. Le plus chagrinant, c'eſt qu'on ſentoit que ce Prince n'étoit plus arrêté que par un reſte de bienſéance, & que bientôt la France délivrée de la guerre d'Italie, ſeroit maîtreſſe de la pouſſer plus vivement ailleurs, & qu'ainſi le deſſein de la réduire à la Paix des Pyrénées ne pourroit être exécuté.

Celle de Catalogne. De tant d'Armées qui inondoient l'Europe, il n'y eut que celles de Catalogne qui eurent des ſuccès, ou qui firent des pertes conſidérables. Les ſuites de la bataille du Ter, gagnée par le Maréchal de Noailles, firent appréhender au Roi d'Eſpagne que ce Général n'entreprît d'aſſiéger Barcelone. Dans cette crainte il cria au ſecours, & menaça l'Angleterre & la Hollande qu'il feroit ſa paix particulière, ſi elles n'envoïoient une puiſſante Flotte pour le défendre. On fit ce qu'il ſouhaitoit, mais on ne le fit pas d'aſſez bonne heure. Les Eſcadres Françoiſes, plutôt prêtes, aidèrent à prendre Gironne, & peut-être euſſent-elles aidé à prendre Barcelone, ſi le Maréchal de Noailles eût été prêt à l'aſſiéger avant l'arrivée de la Flotte combinée. Guillaume III. avoit pourtant emploïé ſes ſoins pour qu'elle fût de bonne heure en mer. Apparemment que la multitude des vaiſſeaux qui devoient la compoſer,

rendit ſes ſoins inefficaces. Elle partit enfin, au nombre de cent-trente Voiles, parmi leſquelles étoient ſoixante-douze vaiſſeaux de ligne. Elle ſauva Barcelone d'un ſiége. Elle étoit auſſi deſtinée à aider le Duc de Savoie à reprendre Nice, brûler Marſeille & Toulon, & bombarder Genes, pour forcer cette République d'entrer dans la Ligue. Ces projets étoient grands & magnifiques. Mais les vents, les maladies & la diſette les firent manquer, ſans qu'on pût même les tenter; & après avoir tenu la mer juſqu'au tems ordinaire de déſarmer, elle ſe ſépara, & ſe retira dans différens Ports d'Eſpagne. GUILLAUME & MARIE. 1694.

Quelque formidable que fût cet armement de la Méditerranée, le Roi & Leurs Hautes Puiſſances réſolurent d'en avoir encore un ſur l'Océan, afin de profiter de l'avantage qu'ils avoient d'être les maîtres de cette Mer, & pour faire des deſcentes en France. Louis XIV. avoit auſſi fait travailler dans les Ports de l'Océan & de la Méditerranée, pour mettre une Flotte de bonne heure en Mer. Ses forces principales agirent dans la Méditerranée, & contribuèrent beaucoup aux progrès du Maréchal de Noailles en Catalogne. Elles devoient enſuite s'oppoſer aux projets ſur Nice, Marſeille, Genes & Toulon, & troubler autant qu'elles le pourroient le commerce des Sujets du Roi & des Hollandois. Elles conſiſtoient en ſoixante-cinq Vaiſſeaux de ligne, dont il y en avoit deux de cent pièces de canon. C'eſt ainſi qu'on abandonnoit les côtes de l'Océan. On n'y vouloit, ou plutôt on n'y pouvoit avoir qu'un petit nombre de Vaiſſeaux, afin d'embarraſſer du moins, ſi on ne pouvoit empêcher, l'exécution des deſſeins des Alliez. D'ailleurs, on eſpéroit en France pouvoir mettre les côtes en état de n'être pas impunément attaquées. Une grande partie du ſuccès de ces Flottes dépendoit de la diligence. Cet avantage étoit preſque toujours du côté de la France, parce qu'elle avoit plus aiſément & plus promptement les Matelots dont elle avoit beſoin, au lieu que le grand commerce de l'Angleterre & de la Hollande les rendoit aſſez rares; à quoi il faut ajouter qu'ils aimoient beaucoup mieux ſervir ſur les Vaiſſeaux marchands, où il y avoit de gros profits à faire, que ſur les Vaiſſeaux de guerre, où il n'y avoit d'ordinaire que des coups à gagner. Ils ſe cachoient même juſqu'au départ des Flottes. Armement des François.

Ce défaut donna occaſion à l'Eſcadre Françoiſe de Breſt commandée par le Comte de Château-Regnaud d'inſulter pluſieurs Ports d'Eſpagne & d'y faire bruler quelques Vaiſſeaux, en allant joindre le Comte de Tourville, qui étoit parti de Toulon à peu près dans le même tems. Les deux eſcadres étoient jointes & agiſſoient, tandis que l'Amiral Ruſſel étoit encore ſur les côtes d'An- Leur diligence à ſe mettre en Mer.

GUILLAUME & MARIE. 1694.

gleterre. Ce ne fut que le vingt-trois de Mai, qu'il fit route vers la Méditerranée avec cinquante Vaiſſeaux. Il devoit y en trouver trente-huit de ligne comme les ſiens, ce qui faiſoit la Flotte la plus nombreuſe que la Méditerranée eut jamais vue. Il arriva à tems pour empêcher le ſiége de Barcelone. Il entra le neuvième d'Aout dans le Port de cette Ville, La Flotte Françoiſe, qui n'étoit pas comparable, eut ordre de ſe retirer à Toulon, ſans déſarmer pourtant, afin d'être en état de ſe porter aux endroits où ſon ſecours ſeroit néceſſaire.

Quand l'Amiral Ruſſel fit voile vers la Méditerranée avec cinquante Vaiſſeaux, il en laiſſa quarante-trois au Lord Barklai pour envahir ou du moins pour inquieter les côtes de France. Il y avoit ſur ceux-ci dix Régimens d'Infanterie & quelques Dragons de Troupes de débarquement. Ces Vaiſſeaux de haut bord étoient ſecondez de quelques fregates, de pluſieurs brulots & galiotes à bombes, & il y avoit auſſi des Machines à peu près ſemblables à celle avec quoi l'année dernière on avoit tenté de détruire Saint Malo.

Le projet étoit de deſcendre près de Breſt, de tâcher de ſurprendre cette Place, qui n'étoit pas à beaucoup près ſi forte du côté de la terre que du côté de la mer, du moins de prendre la côte de Cornouaille, de s'y établir, & d'enclouer tous les canons des batteries, qui étoient ſur cette côte dans le Goulet & qui incommodoient extrêmement les Vaiſſeaux du Roi qui auroient voulu y entrer. Ils ſe ſeroient par-là ouvert un paſſage ſur, & les batteries qui étoient du côté de Léon, devenoient entièrement inutiles. D'ailleurs, ce côté de Cornouaille faiſoit une preſque Iſle, qu'il auroit été aiſé d'iſoler tout-à-fait & de défendre avec une poignée de monde contre des Armées entières.

La deſcente des Alliez ne réuſſit point.

Le ſecret eſt l'ame de ces ſortes d'entrepriſes. Celui-ci ne fut point gardé. Soit qu'on jugeât l'affaire immanquable & qu'on n'en fît pas miſtère, ſoit qu'on l'eût confiée à des traitres, la France fut inſtruite en détail des ordres donnez au Lord Barklai, & comme elle le fut à tems, le Maréchal de Vauban qui commandoit ſur les côtes de Bretagne, vint aiſément à bout d'en empêcher l'exécution. Ce fameux Ingénieur ſe ſervit en cette occaſion de ſon talent à bien placer l'artillerie. Il fit faire une batterie de ſeize pièces de canon & de ſix mortiers ſur le baſtion qui étoit le plus près du Château. Il fit conduire ſur le pont huit pièces de ſoixante-quatre livre de bales. Par ſes ordres on applanit huit grandes barques, ſur leſquelles on plaça pluſieurs mortiers, cent-cinquante Fuſiliers & un grand nombre de Grenadiers, pour faire feu ſur les Vaiſſeaux qui oſeroient approcher,

Digitized by Google

Il fit placer quatre de ces barques à la rade de Bertheaume, deux au Conquêt, les deux autres à l'embouchure de la Riviere de Landevenec. Outre ces précautions, il mit les ſouterreins du Château à couvert de la bombe. Les Vaiſſeaux qui étoient dans le Port furent éloignez hors de la portée des mortiers. Il avoit encore diſpoſé aux environs de la Place & ſur les diverſes avenues, par où les Troupes & les Vaiſſeaux du Roi pouvoient y aborder, quatre-vingt-dix mortiers & trois-cens pièces de canon. Les Troupes répondoient preſque à cette quantité prodigieuſe d'artillerie. Il y avoit quatorze-cens Bombardiers, trois-mille Gentilshommes des environs, quatre-mille hommes d'Infanterie de troupes règlées, & un Régiment de Dragons. GUILLAUME & MARIE. 1694.

Malgré ce formidable appareil, les Officiers & les Troupes du Roi, qui ne ſavoient ce que c'étoit que la peur, lorſqu'il s'agiſſoit de lui obéir, pourſuivirent le deſſein de deſcendre à Camaret. Le Lord Barklai doubla l'Iſle de Oueſſant le ſeize Juin & entra le jour ſuivant dans la baie de Camaret avec trente-ſix Vaiſſeaux de guerre & douze galiotes à bombes. Le Marquis de Carmarthen & le Général Talmash s'avancèrent autant qu'il leur fut poſſible pour reconnoître le terrein. Sur leur rapport, on tint un Conſeil de guerre, où il fut réſolu que ſept fregates battroient un Fort qui étoit à l'oueſt, tandis que les Troupes de débarquement deſcendroient dans une autre baie ſablonneuſe d'un demi quart de lieue de longueur & fermée de rochers par les deux bouts. Un brouillard fort épais fit differer cette expédition juſqu'à dix heures du matin. En vain les chaloupes, qu'on avoit envoïées pour reconnoître plus diſtinctement & plus en détail la côte, avoient rapporté que les endroits propres à faire une deſcente étoient bien retranchez & flanquez des deux côtez de fortes batteries & qu'il y avoit de la Cavalerie & de l'Infanterie derrière les retanchemens. Rien n'arrêta, le Marquis de Carmarthen, ni le Général Talmash. Tandis que le premier pour battre le Fort, comme on en étoit convenu, s'expoſoit au feu de toutes les batteries des ennemis, celui-ci, s'étant mis à la tête d'un bataillon de Grenadiers, deſcendit le premier ſur la terre ennemie & donna au reſte de ſes Troupes un exemple d'intrépidité. Elles le ſuivirent, &, malgré le feu du canon & de la mouſquetterie, elles deſcendirent au nombre de neuf-cens hommes. D'abord les Troupes ennemies ſe contentèrent de répondre à leur feu, &, quand elles virent que les batteries les avoient déconcertez & dérangez, elles ſortirent de leurs retranchemens l'épée à la main. On ſe ſoutint quelque tems. Il fallut à la fin céder. On ſe jetta en foule dans les chaloupes les plus voiſines, &, com-

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1694.

me la mer ſe retiroit & qu'elles étoient trop remplies, elles échouèrent. Tout ceux qui y étoient furent obligez de demander quartier & de ſe rendre priſonniers au nombre de quatre ou cinq-cens. Il y eut auſſi deux ou trois Vaiſſeaux fort maltraitez. Une galiote chargée de cinq-cens Soldats ouverte par une bombe coula à fonds avec la plupart de ceux qu'elle portoit. Il y eut même un Vaiſſeau Hollandois qui ſe fit prendre, pour s'être trop avancé ſur cette côte, qu'il ne connoiſſoit point aſſez. La plus grande perte que le Roi y fit fut celle du Général Talmash, qui mourut de ſes bleſſures au bout de deux jours. Il dit en mourant qu'il ne regrettoit point une vie perdue au ſervice d'un ſi bon Prince, mais qu'il étoit bien dur à ſes bons Serviteurs de ſe voir trahis par le Miniſtère.

Le peu de ſuccès de cette expédition ſur Breſt n'ôta point l'eſpérance de réuſſir ailleurs. Après que la Flotte du Lord Barklai ſe fut repoſée environ un mois, elle eut ordre de faire voile ſur les côtes de Normandie & de bombarder Dieppe & le Havre de Grace. Elle parut le dix-ſept de Juillet devant la première de ces Places au nombre de quarante-ſix Vaiſſeaux de guerre, de pluſieurs galiotes & Vaiſſeaux plats, ce qui faiſoit en tout ſix-vingt voiles. On auroit commencé le bombardement le jour même, ſans un vent violent qui obligea de s'éloigner & qui empêcha d'approcher plus près que de deux lieues. Ce retardement donna le tems aux Ennemis de dépaver les rues, de faire de grands amas de fumier, pour parer au feu, & de faire venir des Troupes pour s'oppoſer à la deſcente.

Dieppe brûlée.

Le vent aiant ceſſé d'être contraire, on commença le bombardement à neuf heures du matin & on le continua ſans interruption juſqu'à neuf heures du ſoir. On recommença deux heures après. A la faveur de la nuit & de la marée, on voulut faire entrer dans le Port une Machine ſemblable à celle de Saint Malo. On ne le put, parce que les Ennemis avoient eu la précaution d'en boucher l'entrée avec des Vaiſſeaux remplis de pierres qu'ils y avoient fait enfoncer. Il fallut donc ſe contenter de faire approcher cette Machine le plus près qu'il fut poſſible. Mais, comme elle étoit encore trop éloignée, elle ne cauſa aucun dommage, lorſqu'on y mit le feu. Il n'en fut pas de même des bombes & des carcaſſes, qu'on jetta durant la nuit du vingt-deux au vingt-trois. Elles mirent le feu preſque par tout, &, quelque ſoin que les Ennemis priſſent pour l'éteindre, l'incendie devint univerſel. Cette Ville infortunée, dont les maiſons étoient de bois & les rues fort étroites, fut embraſée, & il n'y eut que le Château & quelques maiſons aux environs du Fort Paulet & des Fauxbourgs qui

qui échappèrent. Elle fut rebâtie peu de tems après & c'eſt aujourd'hui une des plus ſolides Villes de France. Guillaume & Marie. 1694.

Après cette exécution, la Flotte combinée, ſelon les ordres qu'elle avoit, prit ſa route vers le Havre. Le Lieutenant de Roi de la Province & l'Intendant s'y rendirent en diligence avec les Mouſquetaires. Le vingt-cinq après midi, le Lord Barklay envoïa ſonder, & aiant trouvé un bon fond, il fit jetter l'ancre. Les galiotes à bombes ſoutenues par des frégates & par des bateaux remplis de Fuſiliers, commencèrent ſur les quatre heures du ſoir à bombarder la Ville, juſqu'au lendemain matin. Les Ennemis firent grand feu de leur artillerie, & une de leurs bombes tomba ſur une galiote, qui fut abymée avec tout ce qui étoit dedans. Le Havre bombardé.

Le vent étant devenu contraire, la Flotte fut obligée de ſe retirer à la grande rade, & ce ne fut que le trente-un qu'elle put ſe mettre à portée de continuer ſon entrepriſe. Dans cet intervalle le Maréchal de Choiſeuil vint au Havre avec un Régiment de Dragons. Il prit les précautions les plus ſages pour empêcher que cette Ville ne fût auſſi maltraitée que Dieppe venoit de l'être. Il fit mettre dans toutes les rues quantité de tonneaux pleins d'eau. Il partagea les Bourgeois & quelques Milices en Compagnies, leur aſſignant à chacune un certain nombre de maiſons, ſur leſquelles ils devoient veiller pour éteindre le feu. Il leur étoit rigoureuſement défendu de quitter leur poſte, & d'aller ſecourir d'autres maiſons que celles dont on leur avoit confié la conſervation. Les Mouſquetaires & les Dragons furent poſtez dans le voiſinage de la grève à la droite de la Ville, qui étoit le ſeul endroit où les Troupes Angloiſes pouvoient deſcendre. De plus, on avoit placé une batterie conſidérable ſur une éminence qui voïoit cette grève à revers.

Telle étoit la ſituation du Havre, quand le Lord Barklai fit recommencer le bombardement à cinq heures du ſoir. Il fut continué toute la nuit, & preſque ſans aucun ſuccès, par les précautions des François & par le ſtratagême qu'ils y avoient ajouté. Dans le Fauxbourg qui eſt du côté de la terre, il y avoit une aſſez grande place. Ils y mirent quantité de fagots, qu'ils allumèrent après quelque tems de bombardement. Les Bombardiers Anglois, trompez par cet artifice, dirigèrent vers cet endroit la plupart des bombes, pour augmenter l'embraſement & pour qu'on ne pût y remédier. Pour ce qui eſt de la deſcente, on la jugea encore plus impratiquable qu'à Camaret, & on eut la ſageſſe de ne pas l'entreprendre. Stratagême des François.

GUILLAUME & MARIE. 1694.

Le premier jour d'Août la Flotte parut devant la Hogue. Comme on vit que l'Ennemi y étoit ſur ſes gardes, on paſſa outre, & on ſe rendit à Sainte-Hélène. Dunkerque étoit pour le moins auſſi incommode que Saint-Malo. Jean Bart, fameux Armateur, qui étoit devenu la terreur des Négocians Anglois & Hollandois, y faiſoit ſa demeure, & y conduiſoit ſouvent des priſes importantes. Guillaume, toujours attentif à la ſureté du commerce de ſes Sujets & de ſes plus chers Alliez, donna ſes ordres pour détruire ou pour rendre inutile la Ville & le Port. La Flotte étoit un peu en déſordre. Il fallut du tems pour la mettre en état de ſervir, &, quelque diligence qu'on pût faire, elle ne parut que le vingt-un de Septembre à la vue de Dunkerque. Elle étoit de cent voiles, y compris quatorze galiotes à bombes, autant de machines infernales & ſix brûlots.

Ce qui étoit arrivé par rapport au deſſein ſur Breſt arriva encore par rapport à celui-ci. Les François en furent avertis & firent de ſi grands préparatifs qu'on tenta inutilement de l'exécuter. Le Maréchal de Villeroi qui commandoit un corps ſéparé, deſtiné en particulier à la défenſe des Places maritimes de cette côte, étoit venu dans la Ville menacée & y avoit mené ſept-cens Grenadiers & un Régiment de Dragons. Les deux Fils naturels de Louis XIV. le Duc du Maine & le Comte de Toulouſe, y étoient arrivez, avant même que la Flotte Alliée ſe fût fait voir. Les deux Forts qui étoient en ce tems-là au bout du Canal étoient garnis de canons & remplis de Soldats. A la tête des jettées on avoit placé pluſieurs barques avec des Mouſquetaires & deux piéces de canon dans chacune. Tout le terrein étoit couvert de batteries à fleur d'eau & de tous côtez on voïoit des canons qui ſe croiſoient.

Bombardement de Dunkerque manqué.

Dès le vingt-deux, à la pointe du jour, le Chevalier Showel envoïa douze chaloupes, ſoutenues de quatre fregates, ſonder les environs de la rade. Ils trouvèrent que le bombardement étoit impoſſible, à moins qu'on ne détruiſît les deux Forts, qui gardoient la tête du Canal, ou qu'on ne s'en emparât. Le dernier étoit impratiquable; on ne déſeſpera pas de venir à bout du premier. Pour cet effet, à deux heures après midi, la Flotte du Roi arriva avec la marée à quatorze ou quinze-cens toiſes de ces Forts, vent arrière, & ſe mit en bataille. Elle détacha un Vaiſſeau que les Ennemis prirent pour une galiote à bombes; c'étoit une des quatorze Machines infernales. Il alloit à pleines voiles ſur le Fort de l'Eſpérance. Il fut ſalué par toute l'artillerie de la jettée. Ces coups de canon l'ébranlèrent, le feu y prit, les Ma-

telots ſe ſauvèrent, & elle étoit encore à quatre ou cinq-cens toiſes du Fort qu'elle ſauta avec un fracas épouvantable. Tout ce qu'elle portoit de carcaſſes & d'artifices propres à bruler, à écraſer, à renverſer, fut abimé avec elle, ſans que rien approchât de la jettée ni des Forts. Le Chevalier Showel ne ſe rebuta point. Un quart d'heure après, il fit partir une ſeconde Machine infernale; elle eut le même ſort que la première. Le canon de l'Ennemi coupa les cables, y mit le feu, elle creva à cinq-cens toiſes de la rade, avant que ceux qui l'avoient conduite fuſſent hors de la portée de ſes violens efforts. Le vingt-trois, on demeura ſans aucun mouvement un peu au-delà de Mardik. Le lendemain, on appareilla de nouveau, &, plutôt par bravade & pour montrer qu'on étoit maître de la mer que par aucun deſſein formé, on entra de nouveau dans la Rade & on la ſonda de toutes parts. GUILLAUME & MARIE. 1694.

Il étoit extrêmement déſagréable & en quelque ſorte honteux qu'une Armée navale ſi forte & ſi nombreuſe, ſans aucun ennemi qui la génât le moins du monde dans ces expéditions, n'eût eu qu'un ſuccès fort médiocre. Pour rétablir ſa gloire, on voulut qu'elle fît une tentative ſur Calais. Elle arriva le vingt-ſix à la vuë de cette Place, &, la nuit du vingt-ſept au vingt-huit, on commença par y jetter des bombes. Elles mirent le feu en quelques endroits; mais il fut bien vite éteint. La violence du vent, qui rendit la mer fort orageuſe, obligea de retirer les galiotes à bombes, &, le vent ſoufflant avec la même violence le vingt-neuf & le trente, les Vaiſſeaux ne pouvoient plus être en ſureté dans la rade, ce qui fit prendre le parti de retourner aux Dunes. " Ainſi finirent, dit un Secretaire de l'Amirauté d'Angleterre *, » nos entrepriſes ſur la côte de France, & quoique je ne préten- » de pas faire ici une ſupputation exacte des ſommes immenſes » que la Nation dépenſa dans ces bombardemens, je ſuis pour- » tant perſuadé que le dommage qu'ils causèrent aux ennemis » n'eſt pas équivalent ».

* M. Burchett.

Il eſt étrange que ces dépenſes exceſſives & le peu de fruit qui en revenoit n'ouvriſſent pas enfin les yeux au Parlement & ne lui fiſſent pas ſentir que le projet de porter la guerre en France par des deſcentes étoit bien plus ſpécieux que ſolide. Le tems des Normands eſt paſſé & l'art de faire des deſcentes heureuſes dans des païs inconnus, peuplez, aguerris, eſt péri avec ces hommes fameux que nos hiſtoires ſuppoſent avoir conquis une aſſez grande partie de l'Europe. Depuis ces tems-là, quoique la Navigation ſe ſoit infiniment perfectionnée, tant pour la conſtruction des Vaiſſeaux que pour leur conduite & leur armement,

Digitized by Google

GUILLAUME & MARIE. 1694.

nous n'avons point vû de deſcentes réuſſir dans un païs peuplé & accoutumé à la manière de combattre des Aggreſſeurs, que quand on y a été appellé par une partie conſidérable des Habitans. Sans ſortir d'Angleterre; Guillaume I. y ſeroit-il deſcendu, auroit-il pû s'y maintenir, s'y établir, s'il n'avoit pas eû pour lui la plus grande partie de la Nation? Il en eſt de même de Henri VII. & de Guillaume III. Ces deſcentes demandent tant de préparatifs, & de ſi grands amas de vivres, tant d'hommes & d'armes qu'il eſt impoſſible que les intéreſſez ſe laiſſent ſurprendre. D'ailleurs aborde-t-on comme on veut? A-t-on toujours les vents à ſouhait? Si on manque de bons Pilotes & qu'on ne connoiſſe pas la côte où on veut arriver, la perte & le naufrage du plus grand nombre des bâtimens ne ſont-ils pas inévitables? Si quelque Flotte étoit aſſez téméraire pour tenter d'arriver en Zelande ſans des Pilotes Côtiers, ne ſeroit-elle pas enſeveli dans les baſſes de ſable qui environnent cette Province?

Pour ce qui eſt des bombardemens & de ces inventions propres à abimer une Ville en un inſtant, ils paroiſſent avoir quelque choſe de ſi féroce & de ſi barbare qu'on ne peut aſſez s'étonner que des Nations civiliſées & chretiennes ſe portent les unes contre les autres à ces excès. Ceux qui commencent en ce genre ont le plus de tort. Ceux qui continuent n'en ont-ils point? La férocité peut-elle jamais faire honneur à une Nation? Il eſt du droit de la guerre d'affoiblir ſon ennemi par la défaite de ſes Armées, par la deſtruction de ſes Fortereſſes, par la priſe de ſes Villes, par le pillage & le rançonnement de ſes Provinces qu'on ne peut garder & de ſes Villes qu'on ne peut prendre. Peut-on croire qu'il ſoit permis de faire périr une multitude déſarmée, dont on n'a rien à craindre, ou de les réduire à un état pire que la mort, préciſément parce qu'ils ſont d'une Nation qu'on regarde comme ennemie? Cette eſpèce de vengeance n'eſt-elle pas exceſſive, &, ſi c'eſt une punition, n'eſt-elle pas trop cruelle? Il faut que je le diſe, les Flottes combinées d'Angleterre & de Hollande n'auroient-elles pas autant affoibli la France en rançonnant les Villes qu'elles étoient à portée de ruiner, qu'elles le firent en les brulant? Outre que la manière auroit été bien plus humaine, elle auroit été utile, en remplaçant une partie des dépenſes prodigieuſes, que coutoit la ſupériorité que la Nation avoit acquiſe ſur l'Océan. Avant la fin de cette guerre, on revint de part & d'autre de ces cruautez inutiles, les armées ſe firent le plus de mal qu'elles purent, on foudroïa les murs & les remparts, & on ménagea davantage les Peuples, qui d'ordinaire ne prennent de part aux querelles de leur Souverain qu'autant qu'on les oblige d'y en prendre.

Digitized by Google

Outre ces actions de mer, ſur quoi j'ai crû devoir un peu m'étendre, à cauſe que le détail en peut être inſtructif, il s'en paſſa encore quelques autres. L'Amiral Ruſſel, avant que de quitter les côtes de France, pour aller joindre la Flotte d'Eſpagne, diſſipa cinquante ou ſoixante Vaiſſeaux Marchands François, dont il coula à fond ou fit échouer au moins la moitié, tandis que le reſte ſe ſauva comme il put. Une Eſcadre de huit Vaiſſeaux Hollandois avoit auſſi pris un convoi de plus de cent Vaiſſeaux François chargez de blé, dont on avoit en France une grande diſette. Cette Eſcadre fut rencontrée par le Capitaine Jean Bart à la hauteur du Texel. Il l'attaqua, quoiqu'il n'eût que ſix Vaiſſeaux, la battit & mit en liberté la Flotte de blé, dont une partie alla à Dunkerque avec trois Vaiſſeaux de l'Eſcadre battue qui avoient été pris à l'abordage. GUILLAUME & MARIE. 1694. Autres Actions ſur Mer.

Les vents avoient fait une guerre bien plus rude au commencement de cette année au Chevalier Wheler dans la Méditerranée, où il commandoit la Flotte de Smyrne, compoſée de ſoixante-dix Vaiſſeaux, tant de guerre que Marchands. Il fut accueilli dans le détroit de Malaga de la plus violente tempête dont on ait jamais oui parler. Elle commença le vingt-huit Février & dura juſqu'au quatrième Mars. Le Vaiſſeau, que montoit le Commandant, de ſix-cens hommes d'équipage & de quatre-vingt pièces de canon, périt avec tout ſon monde & huit-cens-mille francs deſtinez au Duc de Savoie. Vingt ou vingt-cinq autres eurent à peu près le même ſort. Tous ceux qui échappèrent furent extrêmement maltraitez.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient ſur la mer, Guillaume, à la tête de ſon Armée, ſe conduiſoit avec une grande ſupériorité de génie. La ſaiſon étant avancée, n'aiant rien à craindre de l'Ennemi & ne pouvant lui-même faire d'entrepriſe conſidérable, il laiſſa au Duc de Baviere le ſoin de finir la Campagne par la diſtribution des quartiers d'hyver. Il partit du Camp de Rouſſelaer le dernier de Septembre, dans le deſſein de viſiter Huy, Liége, Maeſtricht, & quelques autres Places. En paſſant à Liége, il régla & termina diverſes affaires importantes avec le Chapitre. Il fit un court ſéjour à Loo, une de ſes maiſons de Plaiſance, & ſe rendit à la Haie, le vingt-quatre d'Octobre. Il s'y occupa à ſon ordinaire à régler avec les Etats Généraux le nombre des Troupes & des Vaiſſeaux qu'ils fourniroient l'année prochaine pour faire une Campagne plus glorieuſe encore que celle qui venoit de finir. Il les exhorta puiſſamment à faire de grands efforts & à ne point ſe laiſſer éblouir par les promeſſes ni amuſer par les intrigues de la France. Le Roi quitte l'Armée,

GUILLAUME & MARIE. 1694.

Arrive à Londres.

Les vents contraires à ſon départ pour l'Angleterre aiant régné long-tems, il ne put y arriver que le dix-neuf de Novembre. Il y trouva ſes Peuples pleins de zele & de dévouement pour ſa Perſonne & pour ſes interêts. Actuellement on étoit à pourſuivre quelques perſonnes ſoupçonnées & accuſées de correſpondance avec ſon Prédéceſſeur. Rien n'étoit négligé à cet égard. Tout Accuſateur étoit écouté, &, ſans le ſecours des anciennes loix qui permettoient de recuſer un certain nombre de Juges, la calomnie auroit opprimé de fort honnêtes gens. On peut dire même que ces recherches étoient exceſſives, & que, ſans la fermeté de pluſieurs Membres du Parlement, elles auroient dégénéré en une eſpèce d'inquiſition odieuſe & inſupportable à des perſonnes libres.

Harangue le Parlement.

Le Parlement, qui avoit été prorogé pendant l'abſence du Roi, s'aſſembla le vingt-deux Novembre, & ce Prince s'y trouva dans la Chambre-Haute, où il fit venir les Communes. Il parla au Parlement en général & à chacune des Chambres en particulier. Ces ſortes de Diſcours ſont toujours dignes de la majeſté de l'Hiſtoire & lui ſervent même d'ornement. » Mylords & Meſſieurs, » dit ce Prince à toute l'Aſſemblée, j'ai beaucoup de joie de me » trouver avec vous dans un tems où je puis dire que nos affai- » res ſont en meilleur état par mer & par terre qu'elles n'étoient » lorſque nous nous ſéparâmes la dernière fois. L'Ennemi n'a pas » été en état de s'oppoſer à notre Flotte dans l'Océan, & les » grandes forces que nous avons envoïées dans la Méditerranée » ont rompu ſes deſſeins & nous font eſpérer de plus grands ſuc- » cès. Pour ce qui regarde la Campagne par terre, je crois pou- » voir dire que cette année on a arrêté les progrès des armes de » la France ».

Ce diſcours vrai à la lettre, pouvoit paroître modeſte à ceux qui n'étoient pas au fait, & leur fait imaginer beaucoup plus de ſuccès qu'il n'y en avoit eu. Ils avoient pourtant été fort médiocres & bien plus négatifs que poſitifs. Le diſcours aux Communes étoit dans le ſtyle ordinaire, c'eſt-à-dire que la demande des ſubſides étoit précédée de proteſtations de reconnoiſſance pour le paſſé & de confiance pour l'avenir, & ſuivie de promeſſes de ne les emploïer qu'à la ſureté & à l'honneur de la Nation. Le Roi finit ſa Harangue en diſant : « Je ſouhaiterois fort que vous » voulutliez préparer quelque bon acte pour encourager nos Ma- » telots. Vous devez être perſuadez qu'une loi de cette nature » ſeroit extrêmement utile pour le Commerce & pour l'augmen- » tation des forces maritimes de ce Roïaume, qui ſont notre grand » intérêt & doivent être le principal objet de nos ſoins ».

GUILLAUME & MARIE. 1694.

La Nation flattée par le prétendu ſuccès des Flottes & par le titre de Reine de la Mer entra dans les vûes du Roi, & lui accorda pour les dépenſes de la Campagne prochaine tant ſur mer que ſur terre cinq millions de livres ſterling. La crainte qu'on avoit de la France & du retour du Prince qu'on avoit détrôné rendoit tout poſſible & empêchoit qu'on ne s'apperçût de l'immenſité de la dépenſe. La France n'étoit pourtant pas à craindre, puiſqu'elle offroit la paix à des conditions preſqu'auſſi avantageuſes que ſi elle avoit toujours été battue, & le Roi dépouillé, dès que la France ceſſoit de ſoutenir ſa querelle, n'étoit plus qu'un vain fantome. Ainſi l'honneur & la ſureté de l'Angleterre ne dépendoient point de la continuation de la guerre. Mais le Roi la vouloit & ſavoit trouver les moïens de la faire vouloir au Peuple, malgré les ſommes qu'il lui en coutoit pour fournir les ſubſides, & les grandes pertes que lui faiſoient ſouffrir les Armateurs François, auſſi bien que les frais extraordinaires que la crainte de ces Armateurs obligeoit de faire pour aſſurer le commerce.

Il donne de grandes ſommes pour continuer la Guerre.

La France propoſe encore de faire la Paix.

En effet, pendant le tems même qu'on exhortoit à faire les derniers efforts pour s'oppoſer à l'Ennemi, Louis XIV. continuoit & renouvelloit ſes inſtances pour la Paix. Il offroit de rendre tout ce qu'il avoit pris. Il déclaroit par-tout que juſqu'alors il avoit aſſez fait pour le Roi Jacques & que c'étoit aux autres Princes Catholiques à l'aſſiſter à leur tour. Ses Envoïez négocioient dans toutes les Cours. Le Comte d'Avaux en particulier ſollicitoit puiſſamment les Rois de Suede & de Dannemarc d'accepter la qualité de Médiateurs & de la ſoutenir efficacement, en ſe déclarant contre ceux qui ne voudroient pas la reconnoître. Il eſt vrai que les grands empreſſemens de ce Prince venoient alors de la triſte ſituation de ſes Etats. La famine, & des maladies qui en ſont la ſuite ordinaire, avoient épuiſé ſes Peuples, & il leur étoit preſque impoſſible de païer les taxes dont on les accabloit. L'induſtrie des Financiers à trouver de nouveaux moïens de tirer de l'argent étoit preſque épuiſée. La confiance étoit perdue & le commerce dérangé. Les Charges de nouvelle création ne trouvoient point d'acheteurs. Les Rentes ne ſe rempliſſoient point. Les Troupes étoient mal païées & déſertoient en foule. C'eſt cette misère générale qui avoit obligé à ſe tenir ſur la défenſive en Flandre, en Allemagne, en Savoie, & à abandonner les côtes aux inſultes des Flottes Alliées. Le tems, loin de diminuer ces misères, ne pouvoit ſervir qu'à les augmenter. Guillaume III. qui en étoit inſtruit à fonds, ne pouvoit guères ſe refuſer au plaiſir d'humilier Louis XIV. plaiſir que la continuation de la guerre ne pouvoit

Digitized by Google

manquer de lui faire gouter, & à quoi ſes Sujets devoient être auſſi ſenſibles que lui.

Auſſi il refuſa cette paix & engagea ſes Alliez à la refuſer auſſi. On ſongea de tous côtez à ſe préparer à la guerre avec plus de vivacité qu'on n'avoit encore fait. Avant la fin de cette année, on avoit conſtruit en Hollande & en Angleterre vingt-quatre galiotes à bombes d'une nouvelle invention pour porter encore la déſolation & la terreur ſur les côtes de France. On avoit commencé dans ces deux Etats à conſtruire vingt-huit nouveaux navires, afin d'empêcher les Flottes ennemies d'oſer ſeulement paroître. On ne ſe négligea pas non plus en France, & comme les côtes n'avoient pas ſouffert autant qu'on l'avoit craint, on prit le parti de s'en tenir pour la marine au pur néceſſaire, afin d'être en état de ſe bien défendre par terre & d'attaquer même, au moins en quelque endroit.

Pour y réuſſir, il fallut emploïer des moïens étranges. L'argenterie des Egliſes fut portée aux Monnoies. Le même Edit qui les dépouilloit, dépouilla auſſi le reſte du Roïaume. Tous les Habitans de la France, les ſeuls Mandians exceptez, furent ſoumis à la capitation. Nobles, Roturiers, Prêtres, Moines, Femmes, Enfans, Domeſtiques, Soldats mêmes & Officiers la païèrent ſelon qu'il plut aux Traitans de ces taxes. Car il falloit de l'argent comptant, &, pour en avoir, on livroit la Nation entière à des hommes impitoïables, qui exigeoient avec des rigueurs inconcevables au moins le double de ce qu'ils avoient avancé. C'eſt-là ſur-tout ce qui réduiſoit les honnêtes gens au déſeſpoir. Ils ſe voïoient accablez d'impôts, & n'en voïoient que la moindre partie emploïée au bien de l'Etat. Les mêmes violences qu'on emploïoit pour avoir de l'argent, il falloit les emploïer pour recruter les Troupes. Six ou ſept années de guerre & bien plus encore les maladies avoient fait périr une infinité d'hommes. N'en trouvant point qui vinſſent s'offrir, on enlevoit tous ceux qui n'avoient pas une certaine protection. On les enfermoit dans les priſons juſqu'au tems du départ, & on les conduiſoit aux Corps qu'ils devoient recruter à peu près avec le même appareil & la même dureté qu'on mene les Forçats aux galeres. Certainement il eſt bien peu d'exemples dans l'antiquité qui prouvent mieux combien le pouvoir abſolu & indépendant peut être funeſte à une Nation. Heureux les Peuples qui ont ſu ſe maintenir dans une juſte liberté!

L'application conſtante du Roi aux affaires de ſon Roïaume & à l'interet general de ſes Alliez lui cauſa quelques accès de fièvre à la fin de Novembre & dans les premiers jours de Decembre.

Les

Les Alliez rejettent toutes les offres.

Nouveaux efforts qu'elle fait.

Ils n'eurent point de ſuite. A peine étoit-il rétabli que la Reine tomba dangereuſement malade. Ce ne fut d'abord qu'un mal de gorge accompagné d'une fièvre aſſez violente, dont les Medecins ignorèrent la cauſe & ne prévirent pas les ſuites. GUILLAUME & MARIE 1694.

Le premier de Janvier, cette Princeſſe ſe trouva plus mal, ſon viſage s'enfla, elle ne pouvoit plus ouvrir les yeux. On la ſaigna, elle prit du thériaque, pour provoquer la ſueur, & le lendemain on lui donna un vomitif. Ces remedes & les ventouſes qu'on lui appliqua le jour ſuivant forcèrent la maladie de ſe déclarer. On apperçut des puſtules rouges ſur le corps de la Reine. La fièvre vint enſuite & fut ſuivie d'accidens fâcheux. La ſaignée ni les ventouſes ne ſervirent de rien, & le jeudi ſuivant, après avoir reçu la Communion de l'Archevêque de *Cantorbery*, elle dit au Roi un éternel adieu, & mourut le lendemain ſept de Janvier. 1695.

Guillaume qui ne l'avoit quittée, ni jour ni nuit, pendant ſa maladie, parut inconſolable de ſa mort. Ceux qui l'environnoient commencèrent à craindre pour ſa vie. Ils obtinrent de lui qu'il ſe fît ſaigner & le prièrent inſtamment de ſe réſerver pour les beſoins de la Nation & des Alliez. Le Conſeil & le Parlement lui envoïèrent des députations pour l'aſſurer de leur douleur & de leur zèle pour ſa perſonne. L'Angleterre & la Hollande crurent avoir perdu la mère du Peuple & il n'y eut pour ainſi dire perſonne dans ces deux Etats, qui ne ſemblât regarder la mort de cette Reine comme une perte qu'il avoit faite en particulier.

Ces témoignages du reſpect & de la tendreſſe des Peuples pour la Reine Marie auroient pû adoucir la douleur de Guillaume III. Mais un ſouvenir encore récent & vif des vertus de la Princeſſe renouvelloit ſans ceſſe ſon affliction. Marie Stuart, fille de Jacques II. & d'Anne Hyde, étoit née le dix de Mai mil-ſix-cens-ſoixante-deux, & avoit épouſé Guillaume III. le quatorze de Novembre mil-ſix-cens-ſoixante-dix-ſept. Elle étoit grande, bien faite, d'une phiſionomie douce & majeſtueuſe. L'eſprit éclairé, le jugement ſolide, l'expreſſion noble, une douceur charmante. On ne s'apperçut jamais que ſes talens pour le Gouvernement, ou les droits de la naiſſance, qui l'y appelloient, euſſent excité en elle la moindre ambition. Elle ne ſe conſidéroit que par les deux qualitez de Chretienne & d'Epouſe & y rapportoit uniquement ſa conduite. De-là ſon zèle pour la Religion, qu'elle avoit étudiée avec ſoin, & ſa charité pour tous ceux qui avec quelque mérite avoient beſoin de ſon ſecours; elle trouvoit pour les ſoulager des fonds immenſes dans ſon éloignement des plaiſirs & de l'é- Eloge hiſtorique de cette Princeſſe.

GUILLAUME & MARIE. 1693.

clat. C'eſt de-là auſſi que naiſſoient ſon affabilité pour toutes ſortes de perſonnes & ſa tendreſſe pour un Epoux qui partageoit la ſienne. En un mot, elle fit monter ſur le Trône les vertus des femmes privées, & elle y en joignit d'autres que la pieté même ne peut ſeule produire dans les Reines. Tel eſt l'empire qu'elle ſut conſerver quand il le fallut ſur ſon penchant à la clémence, penchant dangereux dans les Princes, ſi la raiſon ne le conduit point, parce qu'on s'y laiſſe entrainer avec plaiſir & ſans ſcrupule, & que par là on donne lieu à des maux qu'une ſage ſévérité auroit prévenus. Une ſeule choſe lui fit tort dans l'eſprit de bien des gens. C'eſt qu'à force d'être Epouſe tendre & ſoumiſe, elle parut avoir mal obſervé les devoirs de fille & de ſœur.

Voici un trait qui peint ſon bon ſens & ſon équité. Un jour elle demandoit quel ſujet de haine Jacques II. avoit contre le Miniſtre Jurieu. On lui répondit que cet Eccléſiaſtique répandoit trop de fiel dans ſes Ouvrages? qu'entre pluſieurs perſonnes dont il avoit flétri la réputation, Marie Stuart Reine d'Ecoſſe étoit une de celles qu'il avoit le moins reſpectées, que la peinture odieuſe qu'il faiſoit de cette Princeſſe deshonoroit ſes Deſcendans, & que ce ſtile convenoit mal à un homme qui témoignoit tant de zele pour elle. « Il a raiſon, repliqua-t-elle. Il eſt en droit de ſe ſervir » des avantages que lui offre la cauſe qu'il plaide. C'eſt à lui à » dépeindre les Perſécuteurs. S'il ne dit rien que de vrai de Ma» rie Stuart, on ne ſauroit le blâmer. Les Princes qui font du » mal doivent s'attendre qu'un jour on s'en vengera ſur leur mé» moire, puiſqu'on ne peut le faire ſur leur perſonne; & ce » qu'on leur fait ſouffrir à cet égard eſt bien peu de choſe en » comparaiſon de ce qu'ils ont fait ſouffrir aux autres ».

Une Princeſſe qui penſoit ſi bien méritoit les égards que le Roi de France eut pour ſa mémoire. L'eſprit de flatterie faiſoit naître à Paris chaque jour de nouvelles ſatires contre cette Princeſſe. Louis XIV. défendit de rien imprimer, ou débiter contre elle, & on craignit de ſe deshonorer, en s'efforçant de flétrir ſa mémoire.

Sa pompe funèbre.

Le corps de la Reine fut tranſporté de Kenſington à Whitehall & expoſé dans ſa chambre du lit. La porte du Palais étoit tenduë de deuil & ornée des armes d'Angleterre, d'Ecoſſe, de France & d'Irlande. Il falloit traverſer divers appartemens parez de même & remplis de Gardes ou d'Officiers avant d'arriver à la Chambre d'Audience. Elle étoit tapiſſée de drap noir avec les écuſſons des quatre Roïaumes brodez en argent. On y avoit placé un Trône ſurmonté d'un dais & la chambre étoit éclairée

Digitized by Google

de pluſieurs chandeliers d'argent & de luſtres verniſſez de noir. Dans cet appartement & dans le ſuivant la pompe étoit la même & les Dames de la Reine en robes de deuil trainantes y environnoient le Trône. On remarquoit ſeulement de plus dans le dernier une magnifique couronne d'argent. GUILLAUME & MARIE. 1695.

On paſſoit de là dans une chambre tendue de velours noir, où la Reine repoſoit ſur un ſuperbe lit de parade. Son cercueil étoit couvert d'un drap d'or à fond de pourpre, avec une crepine d'or. On y voïoit du côté de la tête, la Couronne, le Sceptre & le Globe d'or, garnis de pierreries; & du côté des pieds, ſur une cotte d'Armes, étoient poſez l'Ecu & l'Epée. Aux quatre coins du cercueil paroiſſoient quatre Demoiſelles de la Reine en grand deuil & aſſiſes. On y avoit diſpoſé en divers endroits des cartouches chargez de deviſes & d'inſcriptions en l'honneur de cette Princeſſe.

Ses obsèques ſe firent le quinze de Mars. Le Lord Cuts avoit dès le matin diſpoſé trois Régimens depuis Whitehall juſqu'à Weſtminſter, & on avoit pris d'autres précautions pour empêcher que la marche ne fût troublée. Le chemin par où elle paſſa, étoit planchéié & tendu de noir. Ceux qui parurent les premiers, furent les Officiers du Duc de Nortfolk, Grand-Maréchal d'Angleterre, les Officiers des Hérauts d'Armes, trois-cens pauvres femmes vétues de noir & marchant quatre à quatre, les Valets de pied & les Pages de la Chambre, les Domeſtiques de l'Ecurie, les Officiers de la Maiſon & de la Chapelle, les Gardes des Joiaux, & les Chapelains du Roi & de la Reine. Pluſieurs Trompettes ſéparoient ce cortège en diverſes bandes. Enſuite venoient les Aldermans & le Lord Maire de Londres. Les Députez des Communes marchoient immédiatement après en robe de cérémonie, aiant à leur tête l'Orateur à qui on portoit la queue, & qui étoit précédé d'un Maſſier. Ils étoient ſuivis des Seigneurs, vêtus de leurs robes d'écarlate, & précédez de même par le Garde des Sceaux, leur Orateur, devant qui paroiſſoient les Sceaux & une Maſſe, & dont la queue étoit portée par un Gentilhomme. On voïoit enſuite les Etendarts des Duchez de Cheſter & de Cornouailles, ceux de la Principauté de Galles, ceux des Roïaumes d'Ecoſſe & d'Irlande, & enfin ceux d'Angleterre & de France mi-partis, tous portez par autant de Pairs du Roïaume. Un cheval de main couvert de velours violet, étoit mené par le Vicomte Villers Ecuïer de la Reine. Le Caſque, la Créte ou le Cimier, le Bouclier, l'Epée & l'Ecuſſon étoient portez par des Hérauts d'Armes, & derrière eux venoit le Marquis de Wincheſter, Chambellan de la Reine, qui précédoit immédiatement le corps.

GUILLAUME & MARIE. 1695.

Il étoit ſur un char découvert ſous un poële de drap d'or. Deux Dames étoient aſſiſes l'une à la tête & l'autre aux pieds du cercueil, & le char étoit tiré par huit chevaux couverts de houſſes de velours violet traînantes juſqu'à terre, avec les Ecuſſons des quatre Roïaumes. Douze Chevaliers Baronets portoient autant de Bannières autour de ce char. Quant au Poële, ceux qui le ſoutenoient d'un côté étoient les Ducs de Nortfolk, de Somerſet & de Northumberland, & de l'autre le Marquis de Normanby & les Comtes de Kent & de Darby.

Après le char venoit la Ducheſſe de Somerſet entre le Duc de Leeds, Préſident du Conſeil-Privé, & le Comte de Pembroke, Garde du Sceau-Privé, qui la ſoutenoient. Sa queue étoit portée par les Ducheſſes de Southampton & de Saint-Albans. Elle étoit ſuivie de deux Ducheſſes, de douze Comteſſes, de quatre Baronnes, des Dames & Filles d'honneur, & des Femmes de chambre.

Le corps fut reçu à la porte de l'Abbaïe de Weſtminſter par le Doïen & les Chanoines, & poſé au milieu du Chœur. Le Docteur Tenniſon, Archevêque de Cantorbery, prononça l'Oraiſon funèbre. On porta enſuite la Reine dans la Chapelle d'Henri VII. Son corps étoit précédé des Lords Chambellan, Ecuïer, Grand-Tréſorier, du Secretaire de cette Princeſſe, du Doïen & des Chanoines, des Hérauts, de ceux qui portoient les marques de la Dignité roïale. Derrière le cercueil venoit la Ducheſſe de Somerſet, avec les Lords & Dames qui avoient ordre de l'accompagner. La Reine fut enterrée dans la voûte qui eſt au midi de la Chapelle.

GUILLAUME III. Propoſitions faites dans le Parlement contre le Roi.

La mort de la Reine penſa avoir des ſuites déſagréables au Roi. Il fut propoſé hautement que la Princeſſe Anne devoit ſuccéder à ſa Sœur, qui ſeule avoit droit au Trône; que ſon Epoux n'y étoit monté que par elle, & que ſa mort devoit l'en faire deſcendre. Des diſcours ſi hardis, & qu'il n'étoit pas impoſſible de colorer, causèrent au Roi quelque inquiétude; mais les ſincères & unanimes proteſtations de la pluralité dans les deux Chambres du Parlement le raſſurèrent, en lui faiſant ſentir que l'affection que les Peuples partageoient entre lui & la Reine, ſe réuniſſoit toute entière en ſa faveur. Le Parti qui avoit fait la première oppoſition, fit celle-ci, que le Parlement aiant été convoqué au nom de Guillaume & de Marie, il étoit diſſous par la mort de cette Princeſſe. On ne pouvoit rien imaginer qui eût pu nuire davantage à l'Angleterre & au Roi. Les affaires publiques auroient été ſuſpendues, dans un tems où il s'agiſſoit d'y pourvoir diligemment. De nouvelles élections auroient peut-être cauſé beaucoup

Digitized by Google

de déſordres dans le Roïaume, & il étoit à craindre qu'un nouveau Parlement ne fît encore plus de mal. On s'aviſa heureuſement que l'Acte qui déféroit la Couronne à Guillaume & à Marie, remettoit l'entière adminiſtration du Gouvernement à Guillaume, & on le fit remarquer au Parti Tory. C'eſt ainſi que tomba tout-à-coup ce pernicieux projet. GUILLAUME III. 1693.

Il fut queſtion enſuite de fournir les ſubſides néceſſaires aux grands deſſeins du Roi. Tout fut prêt de bonne heure. Il fallut toutefois recourir à des inventions preſqu'auſſi extraordinaires que celles dont on ſe ſervoit en France. On prenoit le dixième de la valeur des biens en fonds. On avoit taxé les cheminées, les mariages, les baptêmes & les funérailles; mais outre que la manière de ces impoſitions étoit moins violente & moins onéreuſe, c'eſt que le Peuple croïoit que la guerre ne ſe faiſoit que parce qu'il la vouloit, &, ſelon cette idée, il ſouffroit ſans murmurer & païoit avec plaiſir les taxes qu'il s'étoit impoſées.

Au reſte, la complaiſance du Parlement pour le Roi n'étoit ni ſervile ni aveugle. On revint à l'affaire des deux Bills que Guillaume avoit refuſé d'approuver l'année dernière. Sans doute qu'il ſe reſſouvint de la fermeté & de la vigueur des Adreſſes qu'on lui avoit faites ſur ſon refus. Il ne jugea pas à propos de s'en attirer encore de ſemblables & peut-être de plus fâcheuſes, & il prit le parti de les paſſer, d'autant plus qu'on y en avoit joint un autre, qui lui étoit favorable perſonnellement. Ce Bill bornoit la durée des Parlemens à trois ans & en fixoit la tenue une fois chaque année. C'eſt un monument autentique des vues auſſi juſtes que déſintéreſſées de ceux qui compoſoient alors cette reſpectable aſſemblée, & en même tems un exemple que la poſtérité ne doit pas ignorer & qu'on ne peut trop lui remettre devant les yeux. Voici ce Bill.

Bill pour les Parlemens triennaux.

« D'autant que par les anciennes Loix & Statuts de ce Roïaume, » les Parlemens étoient obligez de s'aſſembler ſouvent, parce que » dans leurs nouvelles convocations & fréquentes Aſſemblées ſe » trouve l'heureuſe union & concorde avec le Roi & ſon Peuple, » nous ſupplions Vos Majeſtez qu'il leur plaiſe, qu'il puiſſe être » déclaré & paſſé dans le préſent Parlement, comme il eſt en ces » préſentes déclaré & établi, par Vos Majeſtez, de l'avis & con- » ſentement des Seigneurs Spirituels & Temporels & du Tiers- » Etat aſſemblez en Parlement, que par la même autorité déſor- » mais, un Parlement ſe tiendra une fois dans trois ans pour le » moins; & il eſt de plus établi par la même autorité ci-deſſus, » que, dans trois ans pour le plus tard après la révocation de ce » Parlement, & de tems en tems à jamais, de trois en trois ans,

GUILLAUME III. 1695.

» au plus, après la révocation de chaque Parlement, il ſera donné & envoié par ordre de Vos Majeſtez, ou de vos Héritiers & Succeſſeurs, des Mandemens juridiques ſous le grand Sceau pour convoquer, aſſembler & faire tenir un autre & nouveau Parlement : & qu'il eſt de plus établi par la même autorité ci-deſſus que déſormais aucun Parlement, quel qu'il ſoit, après qu'il aura été appellé, aſſemblé & tenu, ne pourra continuer plus long-tems que trois années ſeulement, à commencer des jours que leſdits Mandemens ou Sommations auront été publiez pour convoquer, aſſembler & tenir un autre Parlement. Et de plus, eſt établi par l'autorité ci-deſſus que le préſent Parlement ſera diſſous & congédié l'onzième de Novembre mil-ſix-cens-quatre-vingt-ſeize, à moins qu'il ne plaiſe à Leurs Majeſtez de le congédier plutôt ».

L'autre Bill pour aſſurer la liberté & l'impartialité des procédures du Parlement en excluant de cette Aſſemblée les Créatures du Roi, c'eſt-à-dire, ceux qui auroient des emplois ou offices publics, fut auſſi remis ſur le tapis depuis la mort de la Reine. Il fut arrêté par une diſpute aſſez vive, à l'occaſion de ces mots qui étoient dans le Bill, *ſous le Règne de Sa Majeſté, ou de ſes Héritiers.* Le grand nombre s'oppoſa à ce qu'il fut fait aucune mention des Héritiers du Roi, qui n'avoient abſolument aucun droit à la Couronne d'Angleterre, puiſque lui-même n'en avoit point d'autre que celui qu'on avoit bien voulu lui donner, en conſidération de ce qu'il étoit l'époux de leur Reine légitime & par reconnoiſſance de ce qu'il avoit contribué à délivrer la Nation de la tirannie du Roi Jacques & du Papiſme. Les autres paroiſſoient convenir du fait, c'eſt-à-dire, que le Roi n'avoit la Couronne que par uſufruit. Mais ils diſoient que ce mot *Héritiers* pouvoit s'entendre ſeulement des Succeſſeurs légitimes, & que, comme il étoit de ſtyle, il ne falloit pas le ſupprimer, puiſqu'on n'en pouvoit craindre aucune mauvaiſe conſéquence, ce mot ſignifiant tout au plus les enfans que le Roi pourroit avoir d'un ſecond mariage & qui pourroient être conſiderez comme capables de ſuccéder en leur rang au défaut des Succeſſeurs immédiats.

L'affaire étoit délicate, & il n'eſt pas étonnant qu'on eût de la peine à s'accorder. Le premier ſentiment ſuppoſoit que Guillaume III. n'étoit Roi que par commiſſion : Que la Couronne ne lui appartenoit point : Qu'il l'avoit ſeulement en dépôt ; d'où il ſuivoit manifeſtement que dans les Actes publics, depuis la mort de Marie Stuart, il ne devoit être fait aucune mention d'Héritiers, mais ſeulement de Succeſſeurs : Que puiſqu'on étoit dans une hypothèſe nouvelle, & qu'on avoit un Roi à qui la Couronne n'appartenoit

Digitized by Google

pas, il falloit un ſtyle nouveau & de nouvelles formules. L'autre ſentiment étoit moins net & bien plus embarraſſé. On prétendoit que Guillaume étoit perſonnellement Roi; Que la Couronne lui appartenoit; Que la Roïauté étoit dans lui une eſpèce de qualité inhérente, non par le droit que lui avoit communiqué ſon Epouſe, mais par la donation que le Peuple lui en avoit faite; de ſorte que ſes Héritiers y auroient quelque droit après les Héritiers de la Reine ſon Epouſe, & que par conſéquent on en pouvoit faire mention dans les Actes publics. GUILLAUME III. 1695.

On s'échauffa de part & d'autre. On remit la déciſion de ces difficultez au commencement de Février. On convint de ſupprimer le mot d'*Héritiers*, ou que, ſi on le laiſſoit, on y ajouteroit cette clauſe, *conformément à l'Acte qui règle la Ligne de la ſucceſſion à la Couronne, paſſé la première année du Règne de Leurs Majeſtez.* Ces conteſtations reculèrent la concluſion de cette affaire, on eut le tems d'intriguer, on gagna des voix; enfin ce Bill, auquel on avoit paru ſi affectionné, fut rejetté à la pluralité des voix. C'étoit apparemment ce qu'avoient prétendu ceux qui avoient chicané ſur les expreſſions.

Depuis long tems régnoit en Angleterre un grand déſordre dans les monnoies, preſque toutes étoient rognées ou altérées à un point, que celles qui n'avoient pas été faites au moulin, avoient perdu la moitié de leur valeur intrinsèque. Il eſt aiſé de concevoir combien ceux qui faiſoient un manège ſi odieux, s'étoient enrichis aux dépens de la Nation. Guillaume III. qui avoit eu deſſein de pourvoir à cet abus, en ordonnant de ne recevoir qu'au poids la monnoie dans le Commerce, en avoit été diſſuadé, & on lui avoit fait croire que chacun ſe hâtant de ſe défaire de ces mauvaiſes Eſpèces, l'Echiquier ſe rempliroit avec d'autant plus de facilité. Enfin les Communes ſe crurent obligées de prendre cette affaire en conſidération. Le réſultat fut qu'on fabriqueroit de nouvelles Eſpèces au moulin: Qu'on créeroit un fonds d'un million ſterling, pour faire bon le déchet des monnoies anciennes: Que les nouvelles monnoies ſeroient du meme poids & aloi qu'avoient été celles auxquelles elles ſuccédoient: Enfin, que ceux qui porteroient de vieilles Eſpèces à la Monnoie, en recevroient de nouvelles juſqu'à la concurrence du même poids, & qu'on leur paieroit le ſurplus en billets, ſur le fonds qu'on établiroit à cette fin. On y ajouta pluſieurs expédiens pour empêcher à l'avenir l'altération & le rognement des Eſpèces. Par malheur ces délibérations ne produiſirent qu'un Acte contre les Faux-monnoieurs & Rogneurs d'Eſpèces, & cet Acte à ſon tour ne ſervit qu'à allarmer la Nation, & qu'à di- Autre touchant la Monnoie.

GUILLAUME III. 1695.

minuer conſidérablement le prix de la monnoie dans la Bourſe, ce qui en ſuſpendit la circulation.

On découvre des malverſations criantes.

Le Parlement reçut vers ce tems-là une Requête des Habitans de Royſton contre les Troupes logées chez eux, ſur ce qu'elles exigeoient de l'argent de leurs Hôtes. Cette violence fut aiſément réprimée; mais elle mit au jour d'étranges myſtères. On vit avec douleur que la corruption s'étoit répandue dans le Camp, dans le Commerce, à la Cour, juſques dans le Parlement, & que pluſieurs des principaux Membres du Parlement ſacrifioient le bien public à leur avarice. Il y avoit des Païeurs des Troupes qui retenoient les ſommes deſtinées à païer les Régimens, & les faiſoient profiter pour eux-mêmes. Les uſures cruelles qu'ils extorquoient des Officiers & des Soldats, pour leur avancer leur prêt, étoient cauſe que jamais Armée n'avoit été réduite à d'auſſi fâcheuſes extrémitez que celle d'Angleterre, quoique jamais Armée n'eût été auſſi bien païée. Quelques-uns pour cacher leurs fraudes, portoient en compte comme païées, des ſommes dont ils ne ſpécifioient point l'emploi. Ils les confondoient toutes ſous le titre vague & obſcur de caſuel. Il ſe trouvoit des Colonels qui connivoient à ces honteuſes pratiques, forçoient les Officiers de leurs Régimens à prendre d'eux à un prix exorbitant leurs habits d'ordonnance, diſpenſoient du ſervice qui il leur plaiſoit, & recommandoient au Roi pour les places vacantes de leurs Régimens, non ceux qui en étoient dignes, mais ceux qui païoient bien ces recommandations. Pluſieurs Traitans pour les livrances de l'Armée étoient coupables de malverſations & de fraudes également odieuſes.

Corruptions employées par la Compagnie des Indes Orientales.

Les recherches ne s'arrêtèrent point à ces premiers Criminels. Les Communes nommèrent les Chevaliers Richard Onſlow, Jean Thompſon, Samuel Bernardiſton, & les Sieurs Paul Foley, Jean Pollexſen, Foot Onſlow, Thomas Teckham & François Gwynn, pour examiner les Livres de la Compagnie des Indes Orientales & ceux du Chambellan de Londres. Ils découvrirent dans les uns & dans les autres des malverſations criantes, & auxquelles des Membres illuſtres du Parlement avoient part. De ce nombre étoit le Chevalier Jean Trevor, Orateur des Communes & Maître des Rôles. On découvrit qu'il avoit reçu de la Ville de Londres mille guinées pour favoriſer un Acte. On délibéra ſi on envoieroit le Chevalier à la Tour; mais la choſe aiant été remiſe au lendemain, il écrivit à la Chambre qu'une violente colique le retenoit au lit, & le jour ſuivant il lui envoïa une ſeconde Lettre, avec la Maſſe qu'on porte devant l'Orateur. Il excuſoit en même

Le Chevalier Trevor exclus de la Chambre Baſſe.

tems

tems ſon abſence ſur la continuation de ſa maladie. On lui donna Paul Foley pour ſucceſſeur, & on le priva de la qualité de Membre des Communes. GUILLAUME III. 1695.

A cette affaire ſuccéda celle du Chevalier COOKE, qui avoit été Gouverneur de la Compagnie des Indes, & que les Livres de cette Compagnie rendoient ſuſpect d'avoir détourné cent-ſoixante-dix-ſept-mille livres ſterling, vû que l'emploi de cette ſomme n'y étoit point ſpécifié. On voulut entendre là-deſſus le Chevalier, & ſur le refus qu'il fit de répondre, il fut envoïé à la Tour. Il comparut quelque tems après à la Barre de la Chambre Haute, & déclara qu'il étoit prêt à rendre compte de cette ſomme, à l'exception de dix-mille pièces, ſur quoi il demandoit plus de tems. Il prioit en même-tems qu'on lui accordât un Acte d'indemnité, qui le mît à couvert de tout dommage pour raiſon de cette découverte, & on y conſentit, auſſi-bien qu'à la demande qu'il faiſoit de pouvoir paſſer deux jours dans ſa maiſon pour mettre ſes comptes en état. Affaire du Chevalier COOKE.

Le vingt-neuf d'Avril ſuivant on paſſa un Bill, qui l'obligeoit à faire ſa déclaration d'une certaine manière, ſous peine de demeurer à la Tour juſqu'à la prochaine Seſſion du Parlement. Douze Commiſſaires nommez par les Seigneurs & vingt-quatre nommez par les Communes, s'aſſemblèrent dans la Chambre de l'Echiquier pour l'entendre. On commença par lui lire l'Acte paſſé pour le garantir de toutes pourſuites en cas qu'il déclarât ingénuement l'emploi des ſommes dont il s'agiſſoit. On lui fit enſuite prêter ſerment entre les mains du Lord Garde des Sceaux. Il obéit; mais il fit d'abord quelque difficulté de répondre, ſur ce que l'Acte pour ſa ſureté ne lui paroiſſoit pas fait dans la forme qu'il ſouhaitoit. On le fit retirer pour délibérer ſur cette objection; & étant rentré, on l'aſſura qu'il ſeroit mis en pleine liberté, dès le moment qu'il auroit fait une déclaration ſincère. Là-deſſus, il déclara que des ſommes dont l'emploi ne paroiſſoit point, il en avoit donné quarante-mille livres ſterling au Chevalier Baſile Firebraſſ, douze-mille au Sieur Acton, dix-mille au Sieur Tyſſen, ci-devant Député Gouverneur des Indes Orientales; mille au Colonel FITZ-PATRICK, cinq-mille-cinq-cens au Sieur Bates, & diverſes moindres ſommes aux Sieurs Fowles, Wotton, Allen, Hornby & autres.

Ceux qu'il avoit nommez eurent ordre de comparoître & il fut réſolu qu'on empriſonneroit les Chevaliers Thomas COOKE, Baſile Firebraſſ, Charles Bates & Jacques Craggs, & qu'on prendroit les meſures néceſſaires pour empêcher qu'ils n'aliénaſſent leurs biens. On reprit enſuite l'interrogatoire du Chevalier COOKE, parce que ſes premières réponſes ne paroiſſoient point aſſez nettes Il découvre pluſieurs de ſes Complices.

GUILLAUME III. 1695.

aux Commiſſaires. Il ajouta pour les éclaircir ; que, quant aux dix-mille piéces délivrées par lui au Sieur Tyſſen, il ne lui marqua rien touchant la diſpoſition qu'il en devoit faire, ſi ce n'eſt qu'il s'attendoit d'obtenir à ce prix-là la confirmation de la Chartre de la Compagnie des Indes Orientales : Qu'il ignoroit ſi le Roi avoit touché cette ſomme : Qu'il croïoit ſeulement avoir oui dire au Sieur Tyſſen, qu'il l'avoit remiſe au Chevalier Joſias Child, qui l'avoit portée au Roi comme un préſent établi par la coutume des Règnes précédens, ainſi qu'il apparoiſſoit par les Journaux de ſa Compagnie : Que les douze-mille livres données au Sieur Acton, il les lui avoit données, ſur ce que celui-ci s'étoit vanté d'avoir pluſieurs amis, qui pouvoient rendre de grands ſervices à la Compagnie & intéreſſer le Parlement à la favoriſer : Que lui Cooke ne pouvoit nommer ces perſonnes. Mais que ſon intention étoit d'obtenir un Acte du Parlement en faveur de la Compagnie : Que le même Acton lui avoit dit que cette ſomme ſeroit diſtribuée à cette fin dans la Chambre des Communes : Que le Sieur Molineux en recevant trois-cens-trente-huit livres avoit promis de les donner au Lord Rivers & de ſon propre aveu les avoit gardées pour lui-même. Que feu Fitz-Patrick, en recevant mille guinées, avoit fait eſpérer à la Compagnie qu'il lui rendroit de grands ſervices auprès du Lord Nottingham : Qu'il croïoit que le Défunt s'étoit approprié cette ſomme, au-lieu de la remettre à ce Seigneur, & qu'il y avoit promeſſe d'un préſent, ſi l'Acte pour l'établiſſement d'une nouvelle Compagnie ne paſſoit point : Qu'il avoit païé cinq-cens-quarante-cinq livres au Sieur Charles Bates après la confirmation de la Chartre de la Compagnie : Qu'il ne le connoiſſoit point : mais que le Chevalier Firebraſſ lui en avoit parlé comme d'un homme qui avoit des liaiſons avec pluſieurs Lords & qu'il avoit nommé le Marquis de Camarthen depuis Duc de Leeds : Que pour ce qui étoit d'un premier paiement de dix-mille livres fait au Chevalier Firebraſſ, il penſoit que ce Chevalier en avoit fait ſon profit particulier, & avoit diſtribué à diverſes perſonnes les trente-mille autres, qu'il avoit reçues enſuite en diverſes fois : Qu'il croïoit que l'argent compté au Chevalier Jean Chardin & au Sieur Dominique avoit été emploïé au ſervice de la Compagnie : Qu'il avoit eu les mêmes vues en païant trois-cens-quatre-vingt-deux livres au Capitaine Germain.

Examen des autres Coupables.

Le Commité examina quelques jours après le Chevalier Firebraſſ, le Chevalier Child, Acton & Bates. Le premier dépoſa dans le premier interrogatoire, qu'il avoit reçu une fois dix-mille livres pour l'indemniſer des pertes qu'il avoit eſſuïées, & une au-

ere fois trente-mille pour les ſervices qu'il avoit rendus à la Compagnie. Il ajouta dans le ſecond qu'aiant un traité avec le Sieur Bates, qu'il conſidéroit comme un homme capable de ſervir avantageuſement la Compagnie, par ſes liaiſons avec pluſieurs Lords, il lui avoit donné deux aſſignations de cinq-mille-cinq-cens piéces, une de trois-mille, & une autre de deux-mill-cinq-cens, qu'il avoit reçues lui Firebraſſ du Chevalier Cooke & dont il lui étoit comptable: Qu'il croïoit que ce Chevalier ignoroit l'uſage qu'il devoit faire de ces aſſignations: Que lui-même ne ſavoit point quel emploi Bates en avoit fait, parce que Bates n'avoit jamais voulu nommer perſonne. Il ajouta que Bates l'avoit introduit pluſieurs fois chez le Duc de Leeds, qui avoit fait des difficultez, fondées ſur les Loix du Roïaume, auxquelles le Procureur Général avoit répondu: Que le même Bates lui avoit depuis peu rendu neuf-mille-quatre-cens guinées, en lui diſant que c'étoit pour éviter des embarras: Que croïant avoir beſoin du Lord Nottingham, ils avoient donné mille guinées & promis encore plus au Colonel Fitz-Patrick, qui ſe faiſoit fort de gagner ce Seigneur, & de ſavoir par Mylady Derby les intentions de la Reine: Que ce Colonel aïant aſſuré que, moïennant cinq-mille piéces pour obtenir un Acte, & cinq-mille pour avoir un Acte Parlementaire en faveur de la Compagnie, elle auroit dans ſon parti le Comte de Nottingham; le même Colonel avoit dit enſuite que le Comte rejettoit ces offres. Enfin que lui Dépoſant avoit entendu dire que Tyſſen avoit depuis un an une aſſignation de cinquante-mille livres pour le Lord Portland, ſuppoſé que l'Acte paſſât dans le Parlement, & que ce Lord l'avoit refuſée. GUILLAUME III. 1695.

Richard Acton déclara, à ſon tour, qu'il avoit reçu dix-mille livres du Chevalier Thomas Cooke, & une autre fois deux-mille livres: Que cette dernière ſomme devoit lui demeurer pour ſes peines, au cas que l'Acte pour l'érection d'une nouvelle Compagnie des Indes ne paſſât point, & que les dix-mille livres devoient être diſtribuées par ſes mains entre ceux qui voudroient protéger l'ancienne Compagnie.: Qu'il n'avoit pourtant donné quoi que ce ſoit à aucun Membre du Parlement, ſi ce n'eſt aux Colonels Goldwell & Dean qui étoient morts, & qu'il avoit confié la diſtribution du reſte à diverſes perſonnes qu'il nomma.

Le tour du Sieur Bates étant venu, il déclara la première fois que le Chevalier Firebraſſ, l'aïant prié d'emploïer ſon crédit pour obtenir une Chartre à la Compagnie, il s'étoit adreſſé au Duc de Leeds, qui avoit promis de rendre les ſervices Suite de cette affaire.

GUILLAUME III. 1695. qui dépendroient de lui & avoit parlé publiquement en faveur de la Compagnie : Que lui-même aiant reçu des aſſignations pour cinq-mille-cinq-cens guinées, il l'avoit avoué au Duc, qui à ſa prière, & ſur ce qu'il lui avoit dit ne ſavoir point compter, lui avoit donné un de ſes Domeſtiques pour recevoir cette ſomme : Que ce Domeſtique nommé Robert avoit porté cette ſomme chez lui Dépoſant, qui en avoit dépenſé une partie, comme aiant été donnée pour lui ſeul & qui avoit rendu le reſte, dans la crainte que le Public ne lui fit un crime d'avoir accepté un tel préſent. Ces témoignages déchargeoient le Duc. Mais Bates confeſſa dans un ſecond interrogatoire, que *les quatre-mille-quatre-cens guinées, qu'il avoit rendues, lui avoient été apportées par Robert.* Il eſt aiſé de concevoir l'impreſſion que fit ce témoignage.

Ce fut encore pis lorſqu'on eut interrogé de nouveau le Chevalier Firebraſſ. Il témoigna qu'à la prière du Chevalier Cooke, qui croïoit que le Duc de Leeds empêchoit que la Compagnie ne reçût une nouvelle Chartre, il ſollicita Bates d'en parler à ce Seigneur, & que Bates s'en excuſa : Qu'il offrit là-deſſus un préſent de deux ou trois-mille livres pour le Duc, & que Bates, de retour de Saint-James, lui répondit *qu'il avoit parlé à ſon Ami, & qu'on lui avoit offert davantage de l'autre côté :* Que depuis le tems qu'on avoit donné cinq-mille-cinq-cens guinées à Bates, ils avoient eu un libre & facile accès auprès du Duc & qu'ils l'avoient trouvé dans la diſpoſition de ſervir la Compagnie : Que le même Bates lui aiant apporté un reverſal, où étoient ces termes, *en cas que le Lord Préſident n'aide point la Compagnie à obtenir une Chartre,* lui Dépoſant avoit effacé le nom de ce Lord & marqué que ce Billet ne ſeroit point païable ſi la Chartre ne paſſoit pas. Qu'environ huit jours avant qu'on lui rendît l'argent, il avoit été chez Bates ; qui lui avoit aſſuré *que la ſomme entière étoit pour lui ſeul :* Que le deſſein de lui Dépoſant, par rapport à la diſtribution des trente-mille livres qu'il avoit entre les mains, étoit d'en donner dix-mille aux Chevaliers Edouard Seymour, Jean Trevor, & Guy, ſi la Chartre & l'Acte du Parlement paſſoient, dix-mille aux Marchands qui croiſoient le commerce de la Compagnie, & d'en prendre dix-mille pour lui-même : Qu'il en avoit cinq-mille de plus, dont ſe réſervant un tiers, il avoit offert les deux autres aux Chevaliers Seymour & Guy, qui avoient rejetté ſes offres.

On entendit le Chevalier Child le dernier. Tout ce qu'il témoigna, fut qu'il n'avoit jamais diſpoſé de dix livres appartenantes à la Compagnie : Qu'il lui avoit propoſé de faire au Roi un préſent

Digitized by Google

de cinquante-mille pièces, s'il vouloit faire en ſorte que le Parlement lui accordât une Chartre; mais que le Sieur Tyſſen lui avoit dit ſavoir du Lord Portland, que le Roi ne vouloit entrer en rien dans cette affaire. GUILLAUME III. 1695.

Ces déclarations aiant été expoſées devant la Chambre des Communes, un des Membres ſe leva, & dit qu'il falloit examiner cette matière à fond; que le deſſein de corrompre pluſieurs perſonnes étoit indubitable, qu'on l'avoit prouvé par divers faits, & qu'on remarquoit dans les dépoſitions de Bates le trouble & les contradictions d'un malheureux, qui n'avoit pu ſe réſoudre, ni à trahir le Duc de Leeds qu'il aimoit, ni à violer ſon ſerment.

Diſcours contre le Duc de Leeds.

Un autre des Membres remontra qu'on n'avoit jamais vû la corruption portée à des excès ſi crians, ni ſi généralement répandue, qu'il étoit tems que la Chambre y remédiât; Qu'elle ſe devoit à elle-même cette preuve de zèle pour la Patrie; Que tant d'obſtacles qui avoient penſé faire ſupprimer ces odieux ſecrets qu'on avoit eu tant de peine à arracher, prouvoient le danger où elle étoit expoſée, & qu'il étoit aiſé d'appercevoir à ces marques, quelle part un fort grand Seigneur avoit à ces criminels deſſeins; « mais, continua-t-il, je ne connois ni rang ſi élevé qui puiſſe » mettre perſonne à couvert du pouvoir & de la juſtice de cette » Chambre, ni artifices ſi ſubtils qu'elle ne puiſſe pénétrer. Que » n'a-t-on pas eſſaïé pour prévenir & pour embarraſſer cet examen? » On s'eſt ſervi d'abord du nom du Roi, dans l'eſpérance appa- » remment que ce nom ſacré nous arrêteroit; & au cas que cet » artifice eût réuſſi, on y auroit eu recours en d'autres rencontres; » mais bien loin que le Roi ait trempé dans ce complot, ſes refus » ont donné lieu au Chevalier Joſias Child de lui reprocher, » comme un ſcrupule mal fondé, de ne vouloir pas recevoir une » fois en trois ans, un préſent que ſes Prédéceſſeurs recevoient » tous les ans. Si ce n'étoit pas un droit, c'étoit du moins un uſage » établi. Le Comte de Portland a témoigné la même intégrité en » refuſant la ſomme de cinquante-mille livres qu'on lui offroit, » & en menaçant de ſe déclarer ennemi de quiconque lui feroit » de pareilles propoſitions. J'ai diſculpé les innocens, ajouta-t-il. » Parlons à préſent des coupables. Nos recherches furent arrêtées, » & certainement on ne peut s'en prendre qu'au Duc de Leeds. » Jamais on ne vit une corruption auſſi marquée, & on la vit dans » un Seigneur que l'élévation de ſon rang & ſes anciens engagemens » auroient dû mettre à couvert d'un ſemblable crime. Il eſt bon » ici de s'exprimer clairement. La Chambre doit faire ſes efforts » pour éloigner une telle perſonne du Conſeil & de la préſence du » Roi. Comment la Nation pourroit-elle être tranquille, lorſqu'on

GUILLAUME III. 1695.

„ nous vend les uns aux autres? Nous avons vû nos projets déconcertez, nos eſpérances trompées, & doit-on en être ſurpris? „ Qui trafique avec nous de Chartres, peut bien trafiquer ailleurs „ de nos ſecrets; & probablement après avoir vendu les Sujets, „ il vendra le Roïaume même, pourvû qu'il y trouve un profit „ ſuffiſant. Quel Prince peut être en ſureté, lorſque ſes Conſeillers „ ne ſe propoſent que leurs avantages particuliers „? Il conclut qu'il y avoit deux voies à choiſir dans l'affaire préſente, celle de préſenter au Roi une Adreſſe pour le prier d'éloigner le Duc de Leeds, & celle d'accuſer ce Seigneur, & qu'il croïoit qu'on devoit prendre la dernière.

Lorſqu'il eut achevé ſon diſcours, un autre Membre voulut faire obſerver qu'on y avoit accuſé le Duc de vendre à la France les ſecrets de l'Angleterre. L'autre le nia, & dit qu'il n'en avoit parlé que comme d'une choſe poſſible, & qu'il n'y avoit en effet rien dont on ne pût ſoupçonner quiconque ne prenoit point l'honneur & la juſtice pour règles de ſa conduite. D'autres ajoutèrent que de pareilles actions flétriſſoient en quelque manière la Révolution. Quelqu'un prit de là occaſion de demander par quelle Loi c'étoit un crime à la Cour de recevoir des préſens. On répondit que s'il n'y avoit pas une telle Loi, il étoit tems de la faire; que la Loi de Dieu condamnoit le Duc, & qu'il y avoit des Parlemens pour punir des crimes comme le ſien. Quelques amis du Duc s'avisèrent là-deſſus de dire qu'où il n'y avoit point de Loi, il n'y avoit point de tranſgreſſion de la Loi, & ils mirent en queſtion ſi dans ce qu'on avoit dépoſé, il y avoit de quoi fonder une accuſation de hauts crimes; mais la pluralité des voix décida l'affirmative, & le Contrôleur eut ordre d'accuſer le Duc au nom de la Chambre.

Pendant ce tems-là il ſe juſtifioit devant les Seigneurs, & proteſtoit que, quoique le Sieur Bates lui eût amené le Chevalier Firebraſſ, avec qui il avoit eu diverſes conférences touchant les affaires de la Compagnie des Indes, il n'avoit pourtant reçu quoi que ce ſoit de perſonne: Que quelque tems après Bates lui aiant dit que le Chevalier Firebraſſ alloit lui donner une ſomme d'argent, & lui aiant demandé un de ſes Domeſtiques pour la compter, il lui avoit prêté le Sieur Robert: Qu'il ne ſavoit pas alors à quoi ſe montoit cette ſomme, & qu'il ne l'avoit appris que lorſque Bates étoit venu le prier de la recevoir comme une marque de ſa reconnoiſſance: Que ſur le refus qu'il en avoit fait, Bates l'avoit inſtamment prié d'en prendre la moitié ou le quart, & que lui Duc l'avoit de nouveau refuſé.

Ce Seigneur ſe

Il avoit à peine ceſſé de parler, qu'il apprit que les Communes

Digitized by Google

travailloient à dreſſer contre lui une accuſation de hauts crimes. Il ſe leva au meme inſtant, & fit demander à la Chambre Baſſe la permiſſion d'y être entendu. On la lui accorda, & on lui préſenta une chaiſe dans la Barre. Il s'y aſſit, mit ſon chapeau ſur ſa tête, ſe leva enſuite, & la tête découverte, il dit entre autres choſes, » Que l'unique preuve contre lui ſe réduiſoit à un oui dire: » Qu'il aſſuroit ſur ſon honneur, qu'il n'avoit jamais touché un » denier de la ſomme qu'on diſoit: Que cette ſomme ne faiſoit » point partie des quarante-mille livres du Chevalier Firebraſſ: » Que ce Chevalier, après avoir été oui du Commité, avoit de- » mandé à l'être encore, ce qui étoit contre les règles, & qui » marquoit d'ailleurs qu'il jouoit avec bien de la joie le rôle de » témoin: Qu'on l'avoit averti depuis long-tems lui Duc, que » cette affaire ſe tramoit pour le perdre, & qu'on avoit promis à » Firebraſſ de le décharger, pourvû qu'il chargeât le Duc ». Il conclut en demandant qu'on délibérât de nouveau ſur la réſolution priſe de l'accuſer, ou que du moins on ne traînât point ſon affaire en longueur, & il méla dans ſon diſcours des traits fort vifs ſur ſon innocence & ſur ſes malheurs. GUILLAUME III. 1695. défend devant les Communes.

Il eſt vrai que ce Seigneur avoit preſque autant de reproches à faire à la Fortune, que de graces à lui rendre. Il étoit né dans la Province d'Yorck, où on l'avoit connu aſſez mal dans ſes affaires ſous le nom du Chevalier Oſborn. Le Duc de Buckingham l'avoit donné pour ſucceſſeur à Clifford * dans l'adminiſtration des Finances. Charles II. l'avoit fait Comte de Danby, & Guillaume III. l'avoit créé Marquis de Carmarthen, & depuis Duc de Leeds. Zélé Tory dans les commencemens, & dégoûté d'un zèle mal récompenſé, il étoit entré dans le Parti contraire, où perſonne n'avoit chagriné davantage le Comte de Clarendon. Il étoit révenu à Charles II, & lui avoit plû par ſa hardieſſe & par les flatteuſes eſpérances dont il ſavoit le remplir. Il avoit profité dans la ſuite de ſon crédit pour procurer le mariage du Roi & de la Reine dont je décris le Règne; & en faveur de ce ſervice, Guillaume III. avoit paſſé ſur quelques chagrins que ce Lord lui avoit donnez durant l'interrègne. * En 1673.

En récompenſe, cette élévation lui avoit peut-être plus coûté qu'elle ne valoit, puiſqu'elle lui avoit attiré de nombreux & puiſſans Ennemis, qui non contens de s'oppoſer ſans ceſſe à ſes deſſeins & de troubler ſon repos, avoient déja voulu deux fois le faire périr ou le déshonorer, en l'accuſant devant le Parlement d'intelligence avec la France & de Papiſme, ſans qu'il eût pu être entendu dans ſes défenſes. Dès qu'il fut ſorti de la Chambre on délibéra ſur ſon diſcours, & un des Membres fit obſerver que les

GUILLAUME III. 1695.

contradictions de Bates, ami du Duc, prouvoient plus contre ce Seigneur, que les dépoſitions mêmes de Firebraſſ. Bates, par exemple, avoit tantôt dit qu'il avoit gardé l'argent chez lui, tantôt qu'il l'avoit dépenſé, tantôt qu'il étoit dans ſon Cabinet. Il avoit de plus avoué que cet argent n'étoit pas dans ſa maiſon un Dimanche, & que le Mardi, Robert Domeſtique du Duc, le lui avoit apporté. Pouvoit-on ne pas reconnoître à ces marques, les embarras & les incertitudes d'un homme qui voudroit ne trahir ni ſon Ami, ni la Juſtice, & de la bouche duquel la vérité s'échappe, ſans qu'il y penſe, avec les menſonges ? D'ailleurs, que ne pouvoit-on pas inférer de la fuite de Robert dans un tel tems ? N'étoit-il pas clair qu'on avoit fait diſparoître ce dangereux & incommode témoin ? C'eſt ainſi qu'on s'exprimoit dans la Chambre Baſſe.

Objections contre le diſcours de ce Duc.

Ses réponſes.

Le Duc de Leeds alléguoit en ſa faveur des choſes qui n'étoient pas moins probables. Il prétendoit que c'étoit une partie faite par une Faction qui lui en vouloit, & qui cherchoit à retarder l'expédition des affaires : Qu'on l'avoit averti de cette tempête dès qu'elle avoit commencé à ſe former : Qu'il pouvoit le prouver par une lettre qu'il avoit en original. Il demandoit en même tems copie des articles de l'accuſation intentée contre lui.

Il l'obtint, & ſa réponſe ne ſe fit pas attendre ; mais il eut beau faire les derniers efforts par lui-même & par la Chambre Haute, pour preſſer les Communes d'y repliquer, leur replique ne vint point. Elles s'amusèrent à déclarer qu'il y avoit un *haut crime* à offrir quelque préſent que ce pût être à un Membre du Parlement, pour faire réuſſir une affaire qui pendoit devant le Parlement, & que cette pratique tendoit à renverſer l'Etat de fond en comble. Elles citèrent à comparoître Robert, dont on ſavoit la fuite. Elles paſsèrent le tems en délibérations ou en conférences avec les Seigneurs.

Ces délais & d'autres circonſtances encore, donnèrent lieu au Duc de ſe plaindre hautement dans la Chambre Haute, qu'on n'avoit eu en vue par cette accuſation, que de le rendre odieux au Roi & au Peuple : Qu'on n'avoit jamais eu envie de terminer ſon procès : Que la partialité de la cabale qui le pourſuivoit dans le Parlement, éclatoit par les faveurs dont elle païoit le témoignage de Firebraſſ contre lui : Et enfin que le Commité des Communes pour ſon affaire ne s'étoit aſſemblé qu'une fois, & encore pour la forme.

Il eſt vrai qu'il donnoit pour raiſon de ſa conduite l'abſence d'un Témoin qui étoit Robert. Mais de là même le Duc prit ſujet de reprocher aux Communes, qu'elles entreprenoient une choſe

choſe inouie, en accuſant un homme, avant d'avoir de quoi prouver ſon crime. « On s'excuſe, & de me juger, & de m'ab- » ſoudre, continua-t-il. Et pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas de » Témoins, comme ſi l'Accuſé étoit obligé de produire des gens » qui l'accuſent. On tourne contre moi la fuite de Robert. Eſt- » ce ma faute qu'aiant appris que j'étois accuſé, il ait eu peur ? » On attend pour juger ma cauſe qu'il ſoit de retour. Il faut donc » attendre long-tems, puiſqu'il eſt allé en Suiſſe, ſa Patrie, par » la Hollande ». Il finit en demandant qu'il fut jugé dans cette abſence, ou déchargé. Il n'obtint ni l'un ni l'autre, & un Acte de grace mit à ces recherches une fin, que les Whigs & les Torys, également coupables, avoient un égal intérêt de ſouhaiter. GUILLAUME III. 1695.

La ſéance du Parlement finit par cette affaire. Le Roi nomma le même jour Gouverneurs du Roïaume l'Archevêque de Cantorbery, le Chevalier Somers Garde du Grand Sceau, le Comte de Pembroke Garde du Sceau Privé, le Duc de Devonshire Grand-Maître de la Maiſon du Roi, le Duc de Shrewſbury Secretaire d'Etat, le Comte de Dorſet Grand Chambellan & le Lord Godolphin Premier Commiſſaire de la Tréſorerie. Il auroit peut-être dû mettre la Princeſſe Anne, ſa belle-Sœur, à la tête de ce Conſeil, & c'eſt ce que promettoit la manière civile dont ils vivoient enſemble depuis la maladie de la feue Reine, pendant laquelle les deux Sœurs s'étoient reconciliées. Mais ce n'étoit que pure civilité & ſimple apparence. Bien loin d'admettre la Princeſſe dans le ſecret & dans la conduite du Gouvernement, on ne ſongea ſeulement pas à la conſoler de ce mépris, en accordant quelques graces à ſes Créatures, & c'eſt ce qui fournit un nouveau prétexte aux Mécontens de murmurer & de cabaler.

Le Roi partit peu de jours après & arriva le ſix de Juin à ſon Armée qui étoit campée à Aerſeele. Il fit le dix la revue de la Cavalerie & en détacha le onze douze eſcadrons commandez par le Marquis de la Foreſt, Lieutenant Général, pour aller joindre l'Electeur de Baviere, qui campoit avec ſon Armée à Ninove. Le même jour, le Roi décampa, & il ſe rendit le treize à Bekelaer, à environ une lieue des lignes des François. Ce mouvement menaçoit tout à la fois le centre de ces lignes, Menin, Ypres, la Knocque, Furnes, le Canal de l'Eauve & Bouſingue. Dans cette incertitude, le Maréchal de Villeroi, qui avoit ſuccédé au feu Duc de Luxembourg, donna divers ordres pour la ſureté des lieux qui étoient expoſez, & il fortifia en même tems

GUILLAUME III. 1695.

ſes retranchemens. Enfin le dix-neuf de Juin il parut que c'étoit à la Knocque que le Roi en vouloit.

Attaque de la Knocque.

Il y fit avancer le Duc de Wirtemberg avec trois-mille hommes & de l'artillerie. Avant que d'y arriver, on trouve un poſte ſur l'Iſer, à une demi-lieue du Fort, dans un lieu appellé le Pont rompu. Il étoit défendu par plus de quatre-cens Dragons. On les attaqua vigoureuſement. Le Comte de la Mothe qui commandoit de ce côté-là y envoïa du renfort & le feu recommença avec une nouvelle vivacité. A la fin pourtant les François cédèrent. On s'empara du poſte & d'une digue. On s'y logea & on y fit une batterie de deux piéces de canon, à laquelle le Comte de la Mothe en oppoſa une autre, qui tua beaucoup de monde. Mais les François étoient demeurez maîtres de la partie de l'autre digue, qui étoit ſous le canon de la Knocque, & ils s'y étoient mis à couvert par un parapet & par les coupures, qu'ils avoient faites. C'eſt ce qui fut cauſe qu'après pluſieurs eſcarmouches fort vives, le Duc de Wirtemberg fut obligé de ſe retirer la nuit du vingt-ſix au vingt-ſept, ſans avoir pû entamer le moins du monde le Fort de Knocque.

On a prétendu que cette entrepriſe n'étoit qu'une feinte pour cacher le deſſein du Roi ſur Namur. On en donnoit pour raiſon que le ſiège de la Knocque étoit comme impoſſible. Les travaux des François rendoient le paſſage de l'Iſer fort difficile, & on ne pouvoit attaquer la Knocque ſans paſſer cette Rivière. Bien plus, quand même on l'auroit traverſée, il y avoit au-delà du Pont rompu un grand marais, avec un chemin de trente pieds de largeur, dans lequel les ennemis avoient fait pluſieurs retranchemens l'un derrière l'autre. Cependant il y a plus d'apparence que l'entrepriſe du ſiége fut réelle. Autrement on ne ſe ſeroit pas opiniâtré comme on fit, & d'ailleurs il eſt probable que Guillaume avoit en vue par-là de s'ouvrir par terre un chemin vers les Places maritimes de Flandre, tandis que les Anglois & les Hollandois, alors les maîtres de la mer, pouvoient de leur côté faciliter ſes deſſeins.

Siége de Namur.

D'une manière ou d'autre, il parut qu'il avoit pris des meſures, afin que ſi ce projet ne réuſſiſſoit pas, il pût tout à coup fondre ſur Namur. Le Comte d'Athlone & le Baron de Heyde inveſtirent cette Place le trois de Juillet, le premier depuis la Sambre juſqu'à la Meuſe, avec ſon corps renforcé de vingt eſcadrons de Dragons de l'Armée de Bavière, commandez par le Comte de Tilly, & le ſecond entre la Sambre & la Meuſe, avec les Troupes de Brandebourg & quelques bataillons de l'Armée de Hol-

Digitized by Google

lande. Le Maréchal de Bouflers inſtruit du deſſein de Guillaume III. étoit entré la veille dans Namur, avec ſept Régimens de Dragons, le Marquis de Meſgrigny, habile Ingénieur, des Mineurs & des Canoniers, enſorte que la Garniſon étoit pour lors compoſée de dix-huit bataillons, huit Régimens de Dragons, & quatre Compagnies franches, une Compagnie de Canonniers & une de Mineurs. Il y avoit ſix-vingt piéces de canon, huit mortiers, douze-cens grenades, cent-trente milliers de poudre, des boulets & des bombes à proportion, ſeize-cens mouſquets de rechange, quantité d'autres armes, cent-mille écus d'argent comptant, & des proviſions pour ſix mois. Le Comte de Guiſcard étoit Gouverneur de la Place. GUILLAUME III. 1695.

Le Roi Guillaume commença par marquer les quartiers. La Sambre & la Meuſe ſéparoient naturellement cette Armée en trois quartiers généraux, qui étoient diviſez en pluſieurs autres. Celui du Roi s'étendoit depuis la Sambre juſqu'à la Meuſe du côté du Brabant. On y comptoit vingt-trois bataillons & ſix-vingts eſcadrons. Les Généraux étoient le Duc de Holſtein Ploen, le Comte d'Athlone, le Baron d'Obdam, & les Brigadiers Tettau, de Tilly, la Foreſt, Hubert, Itterſum, Warfuſée, Fagel & Salis. L'Electeur de Baviere occupoit le quartier entre Sambre & Meuſe du côté de Dinan avec vingt-quatre bataillons & vingt eſcadrons, aiant ſous ſes ordres les Généraux Eſpagnols & Bavarois, le Général Coehorn & un Général Major de Brandebourg. Le quartier du côté du Condros, qui s'étendoit le long de la Meuſe au-deſſus & au deſſous de Namur, étoit occupé par le Baron de Heyden & par les autres Généraux Brandebourgeois, avec le Comte de Berlo, Général de la Cavalerie Liégeoiſe, qui avoit dix bataillons & ſoixante eſcadrons.

On travailla d'abord à conſtruire trois ponts pour la communication des quartiers. L'Armée fut peu après fortifiée de vingt-cinq bataillons, qui amenèrent le Major Général Ramſay, le Comte de Naſſau Lieutenant Général, & le Lord Cuts, & les Aſſiégeans ſe trouvèrent forts de quatre-vingt-quatre bataillons & de deux-cens eſcadrons. Le cinq de Juillet, le Roi en détacha le Comte d'Athlone avec un corps conſidérable de Cavalerie & de Dragons, pour aller vers Mons, afin de ſaiſir les paſſages, de faire ſubſiſter les Troupes ſur les terres ennemies, & donner de la jalouſie aux François de ce côté-là. Le Comte de Berlo le ſuivit avec la Cavalerie Liégeoiſe, & il ne reſta au ſiège que la Cavalerie d'Eſpagne, d'Angleterre, de Baviere, de Brandebourg, quelques autres Brigades & la Maiſon du Roi. Les jours ſuivans furent emploïez à clever les lignes de circonvallation & à re-

Digitized by Google

GUILLAUME III. 1695.

trancher divers poſtes. Ce ne fut que le onze que la tranchée fut ouverte.

Entrepriſe des François manquée.

Pendant ce tems-là, Villeroi aſſembla près de quatre-vingt mille hommes, & réſolut d'attaquer l'Armée, que le Prince de Vaudemont commandoit dans le Camp de Wouterghem. Elle n'étoit que de trente-mille hommes. Les François s'en approchèrent avec une diligence incroïable & trouvèrent que le Prince étoit allé camper à Arſeele à un quart de lieue de Wouterghem. Ce coup le ſauva. Il avoit par-là mis entre lui & les ennemis de grands bois & de longs défilez & des chemins preſque impratiquables. Ainſi, le tems qu'ils furent obligez de mettre à applanir tout ce qui étoit devant eux, il l'eut pour ſe retrancher, & les travaux furent pouſſez avec tant de vigueur par le Comte de Noyelles, pendant la nuit du treize au quatorze Juillet, que la gauche du Prince ſe trouva retranchée dès le matin. On avoit même commencé à ſe retrancher ſur la droite, dans la réſolution d'attendre les ennemis de pied ferme, lorſqu'on apprit qu'ils avoient réſolu, pour rendre la victoire infaillible, de prendre les Alliez par derrière avec un corps de quinze-mille hommes. Le Conſeil de guerre conclut là-deſſus à la retraite.

Dans cette vue, le Général ordonna qu'on travaillât à perfectionner les retranchemens, & fit mettre le feu à quelques maiſons avancées, pour empêcher que les Troupes Françoiſes ne les occupaſſent, quand elles voudroient marcher à lui. Il commanda de tirer ſans ceſſe ſur elles le canon de ſa gauche, comme il avoit fait juſqu'alors, afin de faire croire qu'il vouloit attendre l'Ennemi, & cependant il donna ordre à l'artillerie de la droite & à celle du front de prendre le chemin de Deynſe. Il fit étendre en même tems la Cavalerie de l'aile droite, entremêlée de pluſieurs bataillons, comme s'il eut voulu l'oppoſer au Comte de Montal, pour l'empêcher d'attaquer ſon Armée par les derrières. Mais enſuite il fit tout d'un coup marcher cette Cavalerie ſur Gand, tandis que l'Infanterie couloit le long du retranchement & que la Cavalerie de la droite marchoit le long de la Lis vers Deynſe. L'Infanterie Hollandoiſe commandée par le Comte de Noyelles devoit faire l'arrière-garde de l'Infanterie, & le Baron de Waleſtein, l'arrière-garde de tout, avec la Cavalerie de la gauche. Après que l'Infanterie de la droite eut marché, les Princes de Vaudemont & de Wirtemberg & les Généraux Anglois formèrent un rang à cheval pour faire paroître aux François un eſcadron de Cavalerie. Ils demeurèrent quelque tems en cette ſituation, pour obſerver l'Ennemi, & à la fin, cinq eſcadrons étant arrivez pour faire l'arrière-garde, ils partirent tous.

Digitized by Google

Les François avoient remarqué ces mouvemens, &, ſi leur Général n'avoit pas été trop loin ſur leur droite, ou que quelqu'un de leurs Officiers Généraux eut oſé prendre ſur lui de combattre ſans ordre, c'étoit-là le moment précieux de troubler la retraite des Alliez. Mais tandis qu'on avertit le Maréchal de ce qui ſe paſſe, & qu'il donne ſes ordres, ou qu'on ſe prépare à les exécuter, le tems ſe paſſe, les Alliez lui échappent & leur Armée arrive preſque ſans perte à Gand. Cette retraite fit grand tort à la France. Si les Alliez avoient été battus, il eſt certain que le ſiége de Namur étoit levé. GUILLAUME III. 1695.

Le Maréchal de Villeroi crut ſe dédommager par le ſiége de Nieuport. Mais il trouva encore le Prince de Vaudemont dans ſon chemin & il fut réduit à ſe rabattre ſur Dixmude, où le Général Ellenberger venoit de ſe jetter avec onze bataillons. Cette Place fut inveſtie le vingt-cinq de Juillet & on ouvrit la tranchée le vingt-ſix. Quoique les fortifications ne fuſſent que de terre, Montal qui commandoit le ſiége, s'attendoit à une vigoureuſe réſiſtance, & Ellenberger lui avoit donné lieu de s'y attendre, ſoit par la grande quantité de bombes qu'il avoit fait jetter dans les tranchées des Aſſiégeans, ſoit par le ſoin qu'il avoit eu de faire ſortir de la Place les bouches inutiles. D'ailleurs il s'y trouvoit quatre-mille-quarante-ſix Soldats, deux-cens-cinquante-quatre Officiers, mille ou onze-cens Chevaux, vingt-quatre pièces de canon, cent-cinquante-milliers de poudre, pluſieurs pontons & une grande quantité de farine & de biſcuit. Cependant Ellenberger battit la chamade le ving-ſept ſur le midi & Deynſe ſe rendit de même le vingt-neuf. La Garniſon étoit de deux-mille-quatre-cens hommes. Ces deux Places furent démolies. Priſe de Dixmude.

Cependant le ſiége de Namur continuoit avec une vigueur égale du côté des Aſſiégeans & des Aſſiégez. Le Roi de la Grande-Bretagne & l'Electeur de Baviere s'y diſtinguoient chaque jour par leur prudence & par leur valeur. Le premier étoit occupé le trois d'Août à faire les préparatifs néceſſaires pour donner un aſſaut général à la Ville. Mais le même jour, ſur le midi, elle demanda à capituler, & la Capitulation fut réglée le lendemain entre l'Electeur de Baviere & le Comte de Guiſcard. Les principales conditions furent que les Bleſſez & les Malades en état d'être tranſportez ſeroient inceſſamment conduits à Dinant ſur des bateaux, que les Alliez auroient ſoin de ceux qui étoient obligez d'y reſter, qu'il y auroit une ſuſpenſion d'armes pendant deux jours, & qu'on livreroit la Ville le ſix d'Août, à la réſerve de la partie de la Place qui eſt au bas du Château, laquelle partie demeureroit aux Aſſiégez avec le Pont de la Meuſe, dont ils Namur pris.

Digitized by Google

Guillaume III. 1695. quitteroient ſeulement les deux tours qui le terminent vers le Condros.

Siége du Château. On fit enſuite le ſiége du Château. Le Maréchal de Boufflers s'y étoit enfermé, dans la réſolution d'y faire une glorieuſe réſiſtance au Roi Guillaume & à l'Electeur de Baviere. Le Général Coehorn, qui avoit ſeul la direction des travaux des Aſſiégeans, fit attaquer tout-à-la-fois les principales parties du Château, & dès le douze, on tira ſur les Aſſiégez avec cent-quinze pièces de gros canon & cinquante-ſix mortiers qui étoient dans la Ville, tandis qu'on tiroit de dehors avec trente-cinq pièces de canon & huit mortiers.

Bombardement de Bruxelles. Le Maréchal de Villeroi, qui avoit des ordres exprès de ne rien négliger pour faire lever le ſiége de Namur, ſe flatta qu'il y réuſſiroit en bombardant Bruxelles. Il partit de ſon Camp de Rouſſelaer vers la fin de Juillet & arriva le huit d'Août entre Steinquerque & le petit Enghien. Le Prince de Vaudemont inſtruit de cette marche, envoïa ordre ſur le champ au Duc de Wirtemberg, qui étoit aux environs de Nieuport, de pourvoir à la ſureté des Places de ce Païs-là & de le ſuivre inceſſamment avec les Troupes qu'il auroit de reſte. Il décampe lui-même & marche vers Dendermonde, pour s'approcher de Bruxelles, dans le deſſein de couvrir cette Place & d'être à portée de joindre l'Armée qui aſſiégeoit Namur, en cas que les François vouluſſent ſecourir cette Place. Le Prince de Wirtemberg à ſon tour inonde le Païs autour de Bruges & de Dam, augmente les Garniſons de Bruges, Oſtende & Nieuport, & joint le ſix d'Août, avec douze bataillons, l'Armée qui étoit à Dieghem entre Vilvorde & Bruxelles. Le Prince de Vaudemont fortifie les endroits par où Bruxelles étoit expoſée. Le Comte d'Athlone arrive peu après avec ſix-mille hommes de Cavalerie. Trente bataillons & trente-cinq eſcadrons détachez du ſiége de Namur arrivent en même tems. Guillaume III. accourt lui-même de Namur à Bruxelles avec vingt eſcadrons, & les Alliez ſe trouvent enfin autour de Bruxelles avec une Armée d'environ ſoixante-mille hommes.

Les Habitans crurent pour lors qu'ils n'avoient plus rien à craindre. Une Armée nombreuſe étoit retranchée autour de leurs murailles. Ils avoient inondé le front de leur Ville. Ils avoient fait un grand retranchement à la portée du piſtolet de leurs batteries, avec un talus qui avoit un grand chemin creux, lequel lui ſervoit de foſſé & s'étendoit à plus de cinq-cens toiſes dans la Campagne. Ce retranchement étoit gardé par neuf bataillons. Ils avoient de plus fortifié trois moulins, & il falloit forcer ces poſtes avant qu'on pût approcher aſſez de la Ville pour la bombarder.

Digitized by Google

C'eſt auſſi par où commença l'Armée Françoiſe qui étoit arrivée le onze d'Août dans la plaine d'Anderlecht. Les Alliez étoient alors campez ſur la hauteur de Bruxelles, aiant une partie de leur droite au Fort de Monthery, tandis que le reſte de leurs Troupes occupoit les derrières de Bruxelles juſqu'à Vilvorde, & la rivière de Senne les ſéparoit des François. Ceux-ci forcèrent d'abord les poſtes qui les éloignoient de Bruxelles. Le ſoir même & le lendemain, ils travaillèrent à ſe couvrir & emploïèrent pour cet effet le retranchement même des Alliez, auquel ils ajoutèrent des banquettes. L'inondation qu'on avoit faite de ce côté-là leur ſervit de foſſé. Ils pouſsèrent divers boïaux le long des haies à droite & à gauche pour couvrir les batteries, & ils s'établirent à cinquante toiſes de la contreſcarpe de Bruxelles. Le reſte du tems fut emploïé à dreſſer les batteries des canons & des mortiers. Tout fut prêt le treize à midi & le Maréchal Duc de Villeroi écrivit en même tems au Prince de Bergues, Gouverneur de Bruxelles, qu'il avoit ordre de bombarder cette Ville, en repréſailles des bombardemens des Villes Maritimes de France : Que le Roi ne s'étoit porté qu'avec peine à cette entrepriſe : Qu'auſſi, dès qu'on voudroit promettre que les Alliez épargneroient les Places Maritimes des François, ce Prince s'engageroit de ſon côté à ne point bombarder celles qui appartenoient à ſes Ennemis, réſervant cependant à l'un & à l'autre parti la liberté de jetter des bombes dans les Villes qui ſeroient aſſiégées. Que quant à l'Electrice de Baviere, qu'il ſavoit être à Bruxelles, il avoit des défenſes expreſſes de tirer ſur ſon quartier & qu'il ſouhaitoit, dans cette vue, qu'on lui fît ſavoir en quel endroit de la Ville étoit cette Princeſſe. Qu'il n'attendroit la réponſe du Gouverneur que juſqu'à cinq heures du ſoir. GUILLAUME III. 1695.

Les relations de ces tems-là s'accordent trop mal entre elles & avec elles-mêmes pour qu'on puiſſe décider aujourd'hui ſi les François donnèrent effectivement aux Alliez le tems qu'ils leur offroient pour ſe réſoudre. Ceux mêmes qui ont vu ce bombardement de près en parlent différemment & varient ſur pluſieurs circonſtances. Il ne reſte donc que ceci de certain. On tira d'abord par ſalut vingt-cinq bombes à la fois, & on continua depuis ſept heures du ſoir juſqu'au lendemain matin. Il y en eut en tout douze-cens. La journée du quatorze ſe paſſa à tirer à boulets rouges & à bombarder, auſſi-bien que la nuit ſuivante & la journée du quinze juſqu'à midi. On jetta pendant ce tems-là trois-mille bombes & on tira douze-cens boulets rouges. Enfin les Ennemis ſe retirèrent le ſeize. Il paroît par l'état que les Magiſtrats dreſsèrent des Egliſes, Palais, Maiſons & Marchandiſes, ou meubles,

Digitized by Google

GUILLAUME III. 1695.

qui furent conſumez, ou notablement endommagez en cette occaſion, que la perte de Bruxelles ſe montoit à trois-mille-huit-cens-vingt maiſons, onze Egliſes entièrement brulées, ſept Egliſes preſque ruinées de fond en comble, pluſieurs Palais & Edifices publics réduits en cendres, entre autres le Broothuis & l'Hôtel de Ville avec les Papiers, Titres, Livres, Edits & Priviléges du Brabant, & que ce dommage fut eſtimé en tout vingt-trois millions.

Peut-être le chagrin ſecret de la France contre la Reine de Pologne contribua-t-il de quelque choſe au bombardement de Bruxelles. Cette Princeſſe le témoigna elle-même à l'Ambaſſadeur de France, en lui diſant qu'on n'avoit bombardé la réſidence de l'Electrice de Baviere, ſa fille, " que pour ſe venger de ce » qu'elle Reine de Pologne avoit pouſſé l'affaire de l'Alliance » contre les Turcs, & rejetté les offres que la France lui avoit » faites, pour l'engager à ſe ſéparer de la Ligue & faire une paix » particulière ». L'Ambaſſadeur répondit que les Alliez bombardoient auſſi les Villes de France, & que par droit de repréſailles le Roi ſon maître s'étoit vu obligé à en uſer de la même manière. » Mauvaiſe excuſe, repliqua la Reine. C'eſt la France qui a mis » la première les bombes en uſage. Elle a bombardé & ruiné en » pleine paix diverſes Villes qui ne lui avoient rien fait. Si elle » vouloit ſe venger des Anglois qui ont bombardé ſes Ports, » elle auroit dû bombarder Londres, & non pas Bruxelles, comme » elle a fait, ſans avoir égard à tant d'Egliſes & de Maiſons de » piété, qui ont été renverſées & brulées avec les images, les vaſes » ſacrez & les ornemens dediez au culte de Dieu.

Reddition du Château de Namur.

Pendant ces entrefaites, Coehorn continuoit de preſſer le Château de Namur avec cinquante bataillons & trente eſcadrons, & le Roi Guillaume revenu à la hâte de Bruxelles, après y avoir vu entrer l'Electeur de Baviere, ne laiſſoit plus d'eſpérance aux Aſſiégez que dans le ſecours de l'Armée de France. Elle arriva le vingt-huit d'Août à Gembloux. Mais la vigilance du Roi d'Angleterre, qui étoit d'abord venu ſe mettre à la tête de l'Armée d'obſervation, empêcha les François de rien entreprendre, & trois jours après, ſavoir le trente, on donna l'aſſaut général au Château. L'attaque & la défenſe furent également belles & ſanglantes. Mais enfin il fallut que les Aſſiégez cédaſſent, & la Capitulation fut réglée la nuit du trente-un d'Août au premier de Septembre, ſous les conditions les plus honorables. Il étoit tems. Telle étoit alors la diſette des vivres parmi les Aſſiégeans, que Guillaume III. aiant appellé un de ſes Pourvoieurs, tout ce que celui-ci put lui préſenter, fut une poularde froide, avec une bouteille de vin. Le Roi

Roi s'aſſit ſur un banc. On étendit une ſerviette ſur ſes genoux. Il mangea la moitié de ſa poularde, & ordonna qu'on lui gardât le reſte pour le lendemain. GUILLAUME III. 1695.

La Garniſon ſortit par la brèche le cinq du mois. Le Roi avoit fait ranger en haie & mettre ſous les armes quelques mille hommes infanterie, cavalerie & dragons, des deux côtez du chemin par où les François devoient paſſer, en allant à Givet. Il les vit défiler au nombre d'environ quatre-mille-huit-cens hommes, ſans compter ni les Officiers & les Valets, qui montoient à près de mille, ni ceux qui étoient ſortis par la Baſſe-Ville le long de la Meuſe avec les bagages. Le Maréchal de Bouflers parut enſuite à cheval à la tête des Dragons, & il fut en même tems arrêté & ramené à Namur, d'où peu de jours après, on le conduiſit à Maſtricht. On crut devoir agir de la ſorte en repréſailles de ce qui s'étoit paſſé à Dixmude & à Deynſe, dont on avoit violé les Capitulations à divers égards. Le Maréchal de Bouflers arrêté.

On lui rendit par tout les honneurs dûs à ſon mérite & à ſa qualité. Un Député des Etats Généraux lui dit en l'arrêtant, ſur ce qu'il demandoit pourquoi, au lieu de lui, on n'arrêtoit pas ſa Garniſon, qu'on eſtimoit ſa perſonne plus que dix-mille hommes. On le conduiſit à Maſtricht dans un carroſſe à ſix chevaux, accompagné de ſa maiſon à cheval. Il fut logé dans la Grande Commanderie de l'Ordre Teutonique. Les Troupes, qui par honneur ſeulement gardoient ſon logis, y montoient la garde enſeignes déploïées, & c'étoit lui qui leur donnoit le mot. Il tenoit table ouverte dans cette eſpèce de priſon, & on lui rendoit avec uſure les honnêtetez dont il combloit ſes Convives. Il ne tarda guères à recevoir un ordre du Roi ſon Maître d'engager ſa parole que les Garniſons de Dixmude & de Deynſe ſeroient renvoïées à la forme du Cartel, & il obtint en même tems la permiſſion de retourner en France. Il fut eſcorté juſqu'à Dinant par un gros corps de Dragons. Il donna une épée d'argent à chaque Officier de l'eſcorte, & deux louis à chaque Dragon.

La ſimplicité de ce récit ſuffit pour réfuter la maligne ſuppoſition d'un Ecrivain, qui aſſure que le Général ne voulut capituler qu'avec le Duc de Baviere, & que Guillaume III. déja aigri par cette injure, n'auroit pourtant pas ſongé à l'arrêter, s'il n'avoit voulu ſe venger de ce que le Maréchal ne l'avoit ſalué que comme Prince d'Orange. Cependant j'y ajouterai encore quelques remarques. Le Roi d'Angleterre ſe tenoit alors dans le Camp comme inconnu. Il ne pouvoit s'attendre qu'un Général François le reconnût pour Roi d'Angleterre. Il ne ſe montra même ſur le

GUILLAUME III. 1695.

paſſage du Maréchal que dans le carroſſe du Landgrave de Heſſe; & il voulut que les honneurs s'adreſſaſſent tous au Duc de Baviere. Quelle apparence y a-t-il donc que le refus de quelques civilitez auxquelles il ſe déroboit, fût ce qui l'avoit irrité contre Bouflers? D'ailleurs, il le renvoïa, dès que le Roi de France eut promis de remettre en liberté les Garniſons de Dixmude & de Deynſe, qui étoient la cauſe, ou, ſi on veut, le prétexte de la détention du Maréchal. Il n'y a qu'un goût malin pour la ſatire qui puiſſe tenir contre ces raiſons.

Mots remarquables de Guillaume III.

Au reſte, Guillaume III. fit voir pendant le ſiége de Namur, combien il étoit rigide obſervateur de la diſcipline militaire. On vint un jour lui dire que Godfrey, Député Gouverneur de la Banque d'Angleterre, avoit été tué dans la tranchée. C'étoit un homme qu'il eſtimoit beaucoup; cependant il ſe contenta de demander ce qu'il étoit allé faire là. De même, quand il rencontroit quelques-uns de ſes Domeſtiques qu'une vaine curioſité ou une fauſſe bravoure conduiſoient dans des poſtes expoſez au feu de l'Ennemi, il les en chaſſoit à coups de canne; & lorſqu'ils voïoient quelques-uns des leurs qui s'expoſoient indiſcrettement dans des lieux dangereux, *Prenez garde*, leur crioient-ils, *le Roi vous fera Chevaliers.* C'étoit le mot entre eux.

Auſſi a-t-on reconnu que ce Prince eut une grande part à la priſe de Namur. Il ne s'y fit pas une attaque importante, où on ne le vît en perſonne animer & régler tout à la fois la valeur des Troupes, que l'impétuoſité des autres Chefs auroit expoſées davantage; & ſans combattre les François dans les derniers jours du ſiège, il ſut les reduire à devenir inutiles Spectateurs de la priſe de Namur. Cette action fut la dernière de la Campagne de Flandre. Celle d'Italie fut remarquable par le ſiège de Caſal. Il y avoit fort long-tems que le Duc de Savoie bloquoit cette Ville.

Priſe de Caſal.

Il en forma enfin le ſiège. Preſque tout lui manquoit pour réuſſir, & c'eſt par cette raiſon que le Roi d'Angleterre avoit conſenti avec peine à ce deſſein. Cependant, ſoit que la France voulût gagner le Duc par une grace extraordinaire, ou que, les flottes alliées étant alors devant Toulon, elle aimât mieux conſerver ſes forces pour ſa propre défenſe, elle envoïa ordre au Gouverneur de ſe rendre après un nombre fixé de jours de tranchée ouverte. Il obéit & la Place fut rendue, quoiqu'elle n'y fût rien moins que réduite. C'étoit une des Villes les mieux fortifiées de l'Europe, & ſes ouvrages avoient couté à Louis XIV. des ſommes immenſes. Il fut convenu par la capitulation, que les François la démanteleroient & qu'on la rendroit au Duc de Mantoue, & pen-

Digitized by Google

dant ce tems-là il y eut une trêve qu'on fit durer autant que la démolition, c'eſt-à-dire, juſqu'à la fin de la Campagne. GUILLAUME III. 1695.

Je ne dis rien des Campagnes de Catalogne & d'Allemagne. La dernière ne fut marquée par aucun évènement d'importance. La première ſe paſſa du côté des Eſpagnols à ménacer Palamos, & ils ne la reprirent que quand les François l'eurent abandonnée. Les Flottes des Alliez eurent plus de ſuccès. Il eſt vrai qu'elles tentèrent aſſez inutilement d'entreprendre ſur Saint Malo, Dunkerque, Calais & d'autres Places. Elles n'y firent que peu ou point de mal. Mais elles valurent du moins ceci aux Alliez, que les François, occupez à défendre leurs côtes, n'osèrent aſſiéger Barcelonne, comme ils ſe l'étoient propoſé. Campagnes de Catalogne & d'Allemagne. Avantages des Anglois ſur la Mer.

Je n'ai pourtant garde d'ajouter après les Hiſtoriens Anglois, que leurs Flottes cette année-là furent maîtreſſes de la mer. Bien loin de là, les Armateurs François enlevèrent pluſieurs Vaiſſeaux marchands des Barbades, deux Navires des Indes Orientales, richement chargez tombèrent entre leurs mains, ils en prirent enſuite trois autres près de Galloway, & ces cinq dernières priſes montoient à un million ſterling. Ce ne fut même pas tout. Les François s'emparèrent du Comptoir que les Anglois avoient en Guinée, & en ruinèrent le Fort après l'avoir pillé. Pertes qu'ils y eſſuient.

Ces déſavantages excitoient les murmures des Marchands de Londres, & on les imputoit, ou au mauvais ordre du Gouvernement, ou à la perfidie & à la lâcheté de ceux que le Roi emploïoit ſur mer. On penſoit bien autrement en Hollande. Les Etats s'y empreſſoient à témoigner leur admiration & leur reconnoiſſance au Roi. Tout ſe préparoit à la Haie pour le recevoir comme en triomphe. Les divers Corps de l'Etat avoient réſolu de lui envoïer des députations, pour le complimenter ſur la priſe d'une Ville, que les François eux-mêmes avoient traité d'imprenable, depuis qu'après l'avoir priſe, ils l'avoient fortifiée de nouveau. On y liſoit ſur une des portes cette inſcription ſuperbe, ELLE PEUT ETRE RENDUE, MAIS NON PAS PRISE, *Reddi, non vinci poteſt.* Ce Prince rejetta les honneurs qu'on lui apprêtoit. Son humeur ſérieuſe & preſque chagrine s'accommodoit mal des complimens, & il mettoit ſa gloire à paroître mépriſer les éloges qu'il avoit méritez. Voïage de Guillaume en Hollande.

Il paſſa quelques jours à Loo, partagé entre les plaiſirs de la chaſſe, qu'il aimoit paſſionnément, & le ſoin de pluſieurs affaires de conſéquence. Il vint enſuite à la Haie. Il y aſſiſta le onze d'Octobre à l'Aſſemblée du Conſeil d'Etat & enſuite à celle des Etats Généraux & on y forma devant lui l'état de guerre pour

GUILLAUME III. 1695. l'année ſuivante. Il partit quelque tems après pour l'Angleterre & caſſa à ſon arrivée le Parlement.

Le Parlement diſſous. Cette action pouvoit être conſidérée ſous deux faces fort différentes. D'un côté, la Nation avoit toujours ſouhaité que les Parlemens fuſſent de courte durée, parce que ſouvent ſes Rois abuſant des longues ſéances d'un même Parlement, s'y ménageoient à loiſir des Créatures, qui leur vendoient leurs ſuffrages & leur Patrie. Ce Parlement-ci même avoit dreſſé dans la dernière Aſſemblée un Acte qui portoit qu'à l'avenir les Parlemens ſeroient triennaux. Il avoit réſolu dans le même Bill qu'il ſeroit diſſous & congédié ſur la fin de l'année ſuivante, *à moins qu'il ne plût à leurs Majeſtez de le congédier avant ce tems-là.* Il faut ajouter qu'il duroit depuis près de cinq ans. Il n'y avoit donc rien que de juſte & de naturel à le diſſoudre. Mais il n'en eſt pas moins vrai que ce ne fut là que le prétexte & que le Roi eut d'autres raiſons.

Raiſons de cette conduite. Il entroit dans ce Parlement pluſieurs perſonnes qui étoient ennemies de la Révolution. Entre ceux qui étoient à la tête des affaires, quelques-uns trahiſſoient l'Etat, avertiſſoient les Jacobites des Warrants ou ordres expédiez contre eux, leur facilitoient les moïens d'entretenir des correſpondances criminelles avec la France, & inſtruiſoient eux-mêmes cette Cour des ſecrets qui leur étoient confiez. Les Juges de Paix & les Magiſtrats des Provinces avoient la plupart plus de penchant à chaſſer le Roi qu'à faire reſpecter ſon autorité, & leur vie ſcandaleuſe avoit forcé la Reine de publier une Proclamation contre leurs débauches outrées. Pluſieurs Membres du Parlement, accuſez de corruption, n'avoient pas ſi bien effacé cette tache que la marque ne parût encore, & bien des gens regardoient moins leur abſolution comme une preuve de leur innocence, que comme une marque de la clémence & de la ſageſſe du Roi, ou de l'infidélité du Gouvernement.

Ce même Parti avoit imprudemment fait éclater ſon chagrin par la protection qu'il avoit donnée à des perſonnes accuſées d'en vouloir à la vie d'un Roi. Quelques Membres avoient fait au Roi une injure encore plus ſenſible, ainſi que je l'ai rapporté, c'eſt-à-dire, qu'après la mort de la Reine Marie, le Comte de Nottingham avoit propoſé dans la Chambre-Haute de mettre la Princeſſe Anne ſur le Trône, comme ſi Guillaume III. n'avoit tenu la Couronne qu'en vertu du droit de ſon Épouſe. Cette propoſition avoit réveillé la faction. Les Torys ſe diſpoſoient à l'appuïer dans la Chambre des Communes. Mais ce projet mal concerté

Digitized by Google

avoit échoué dans la Chambre des Seigneurs. On avoit vû que la Princeſſe ne pouvoit parvenir au Trône que par le Parlement, & que la faire règner rameneroit aux inconveniens qu'on vouloit éviter, puiſque ſelon les maximes du droit héréditaire, qui étoit le principe fondamental du Parti, le fils de Jacques II. devoit être préféré à la Princeſſe Anne. GUILLAUME III. 1695.

Cependant Guillaume III. n'avoit pû ignorer ni oublier cette entrepriſe, & il voïoit clairement qu'il ne trouveroit jamais de Serviteurs affectionnez & fidéles dans un Parti, que ſix années d'un règne comme le ſien n'avoient pas encore apprivoiſé, ni fait à des maximes plus généreuſes & plus raiſonnables. Les Whigs, au contraire, bien qu'éloignez du Gouvernement, ſe réjouiſſoient de la proſpérité des armes du Roi, & ils faiſoient pour lui les vœux les plus tendres & les plus ſincères. C'eſt ce qui détermina ce Prince à congédier le Parlement & à en convoquer un nouveau. Le Peuple, toujours facile à ſuivre les mouvemens de ceux qui ont le pouvoir en main, ſe déclara pour les Whigs, & leur nombre l'emporta de beaucoup dans la Chambre-Baſſe ſur celui des Torys.

Le Roi va à Oxford.

Durant le tems des Elections, le Roi étoit allé viſiter quelques Provinces d'Angleterre, avec les Ducs de Bedford, de Devonshire & de Shrewſbury, & les Régimens de Windſor & de Makklesfield lui ſervoient de Gardes. Il voulut voir entre autres Oxford. Il n'y eut point d'honneurs que ne lui fit l'illuſtre Univerſité de cette Ville. Elle avoit préparé un feſtin ſuperbe & on eſperoit qu'il auroit la bonté de s'y trouver. Mais ſoit qu'il ne fût pas ce jour-là diſpoſé à être d'une telle fête, ou, ce qui n'eſt pas probable, qu'il en fût détourné par une fauſſe lettre, qu'on avoit exprès laiſſé tomber dans la rue & qui inſinuoit qu'on avoit deſſein de l'empoiſonner, il prit le chemin de Windſor, après avoir fait dire aux Membres de l'Univerſité, *que la viſite qu'il leur avoit rendue étoit une viſite d'amitié, & non pas de curioſité, puiſqu'avant ce tems-là il avoit déja vû leurs Colleges.*

Il arriva le vingt-un de Novembre à Kenſington, & le Parlement s'aſſembla le deux de Décembre. Il commença par fournir au Roi les ſommes & créer les fonds néceſſaires. On examina enſuite les moïens de réformer les eſpèces.

Délibérations & réglemens par rapport aux Eſpéces.

Il y avoit un Parti qui prétendoit qu'on ne devoit point rebattre celles d'argent. « Il en donnoit pour raiſons que la con-
» jonćture n'étoit point propre, lorſque la Nation étoit engagée
» dans une guerre onéreuſe & incertaine : Que ce n'étoit pas le
» moïen de gagner au Gouvernement la bienveillance du Peuple,

Digitized by Google

GUILLAUME III. 1695. » que d'achever ſa ruine en décriant la monnoie d'argent : Que, » ſi on exécutoit cette réſolution, quelques ménagemens qu'on » apportât pour tranquilliſer l'intérieur du Roïaume, il ſeroit » toujours impoſſible de continuer la guerre & de ſoutenir le » commerce au dehors, parce que ni les Marchands ne pourroient » être païez par lettres de change, ni l'Armée recevoir ſa ſubſiſ- » tance. Enfin, que ce décri ébranleroit le Gouvernement, en » faiſant ceſſer le commerce & en décourageant le Peuple, ou » même en le jettant dans un déſeſpoir dont il y auroit tout à » craindre ».

Le Parti contraire, qui avoit la Cour pour lui & à la tête duquel paroiſſoit Charles Montague, Chancelier de l'Echiquier, remontroit que le mal demandoit un prompt remede : « Que le » déchet & l'altération des eſpèces étoient cauſe que le change » étranger cauſoit un dommage infini à la Nation : Que de-là » venoit que les ſubſides accordez pour l'Armée n'y arrivoient » qu'après avoir ſouffert une diminution extraordinaire : Que la » même inégalité des changes avoit fait monter les guinées à » trente chelins & l'or étranger à proportion : Que c'étoit ce qui » faiſoit entrer en Angleterre tant d'eſpèces Hollandoiſes, com- » merce pernicieux, qui dureroit juſqu'à ce qu'il eût appauvri » & ruiné le Roïaume, à force d'y porter de l'or : Que les An- » glois ſe trouvoient réduits à échanger leurs marchandiſes & leur » argent pour l'or de leurs voiſins & qu'à la fin il ne reſteroit » plus en Angleterre que des guinées, monnoie, que ſans doute » ces mêmes voiſins n'auroient pas la complaiſance de prendre » au prix qu'elle avoit dans le Roïaume : Qu'ainſi il étoit plus que » tems d'aller à la ſource d'un mal, qui, plus long-tems négligé, » ou pallié, attaqueroit les parties vitales de l'Etat & devien- » droit incurable : Qu'auſſi-bien étoit-ce là ce qui pouvoit faire » le plus d'honneur au Roïaume & intimider le plus la France : » Que cette Puiſſance avoit fondé ſur le déſordre dont il s'agiſſoit » l'eſpérance de perdre abſolument les Anglois : Que cette eſpé- » rance n'étoit que trop bien fondée. Mais que Louis XIV. ne » tarderoit pas à la perdre & à convenir d'une paix honorable » & avantageuſe pour l'Angleterre, quand il verroit que la » ſageſſe du Parlement, & les richeſſes de la Nation avoient » ſuffi pour dompter une maladie auſſi dangereuſe & auſſi opi- » niâtre ».

Suite de cette affaire. Cet avis l'emporta & il ne fut plus queſtion que d'examiner ſi les nouvelles eſpèces ſeroient du même poids & alloi que les anciennes. Pluſieurs diſoient en faveur de la négative que l'once

Digitized by Google

d'argent de billon étant montée à ſix chelins trois ſols, il falloit mettre la nouvelle monnoie au même prix, qu'on en empêcheroit par-là l'exportation & la fonte, & que d'ailleurs cette hauſſe encourageroit les Particuliers à porter leur argenterie & leur billon à la Monnoie. Le Parti de la Cour repréſentoit au contraire qu'il étoit fort douteux qu'on pût retirer le billon par cette voie-là; que les gens aimeroient mieux le vendre à ceux qui leur en donneroient ſix chelins trois ſols en monnoie rognée qu'à l'Etat qui en païeroit ſeulement cinq chelins deux ſols; Qu'il n'y avoit point d'apparence non plus que cette hauſſe retînt les Eſpèces dans le Roïaume; Que l'unique moïen d'en prévenir la ſortie, étoit de vendre aux Etrangers plus de marchandiſes, ou de marchandiſes de plus de valeur que celles qu'on recevoit d'eux. GUILLAUME III. 1695.

Le dernier ſentiment eut pour lui la pluralité des voix. Le Roi donna une Proclamation pour fixer le tems que les Eſpèces rognées auroient cours. Il s'engagea de faire ſon poſſible pour que les denrées & proviſions que l'Angleterre enverroit à ſon Armée, ne païaſſent aucun impôt dans les Païs-Bas. Les Communes établirent ſur les maiſons un fonds de douze-cens-mille livres ſterling, pour ſuppléer au déchet des monnoies rognées. Elles encouragèrent les Particuliers, par des récompenſes, à prêter leur argent à la Monnoie, & à lui remettre des Eſpèces rognées ou melangées. On aſſigna cinq pour cent de profit à quiconque lui fourniroit des Eſpèces de poids & au titre, & trois ſols par once à ceux qui livreroient de l'argenterie. Il fut défendu en même tems à tous ceux qui tenoient des maiſons publiques, de garder de la vaiſſelle d'argent. On prit auſſi des meſures pour empêcher la fonte & la ſortie de toute ſorte d'Eſpèces. Enfin il fut conclu de faire une nouvelle monnoie au moulin, & on exécuta cette réſolution avec des tempéramens ſi ſages, qu'elle n'excita aucuns murmures ni aucuns troubles.

Bill pour régler les procès en cas de Haute Trahiſon.

On remit enſuite ſur le tapis le Bill pour régler les Jugemens en cas de Trahiſon. Les Communes le paſsèrent avec beaucoup d'unanimité, & l'envoïèrent aux Seigneurs. Il portoit, " Que toute » Perſonne accuſée de Haute Trahiſon, ſoit pour s'en être rendue » coupable, ou pour n'avoir pas dénoncé le criminel, auroit » copie de l'accuſation cinq jours avant ſon jugement, & pourroit » avoir pour ſe défendre un Conſeil compoſé de deux hommes » verſez dans la connoiſſance de la Loi: Que perſonne ne pour» roit être accuſé ni atteint, à moins que deux Témoins légi» times n'euſſent affirmé par ſerment leurs dépoſitions contre lui: » Qu'on ne pourroit pourſuivre perſonne, à moins que l'accuſation

Guillaume III. 1695.

» ne fût portée dans l'eſpace de trois jours après le crime commis. » Que les perſonnes accuſées auroient, deux jours avant leur ju» gement, des liſtes de leurs Jurez, & qu'ils pourroient obliger » leurs Témoins de comparoitre, pour dépoſer en leur faveur ». Les Seigneurs y ajouterent cette clauſe, qu'ils avoient déja voulu y inſérer, ſavoir, « que ſi un Pair ou une Paireſſe étoient accuſez de » Haute Trahiſon, les Pairs qui ont droit de ſéance & de ſuf» frage dans le Parlement ſeroient ſommez tous, vingt jours au » moins avant le jugement, d'y comparoître en perſonne, & » qu'ils ne pourroient donner leurs voix qu'après avoir pris les » ſermens ſtipulez par l'acte paſſé l'an premier du Regne de » Guillaume & de Marie, & avoir lû & ſouſcrit la Déclaration » mentionnée dans l'acte fait l'an trentieme du Regne de Char» les II ». On crut que cette inſertion feroit tomber le Bill dans la Chambre des Communes, à qui on le renvoïa. Cependant il y paſſa ſans difficulté, malgré cet amendement. Peut-être qu'une circonſtance aſſez peu importante y contribua beaucoup. Le Lord Shaftsbury s'étoit levé pour parler en faveur de ce Bill, & avoit déja dit quelque choſe. Tout-à-coup il paroît déconcerté, il héſite, il ſe trouble, la parole lui manque. Enfin il revint à lui, & profitant de ſon embarras même, il en tira une nouvelle raiſon pour démontrer la néceſſité d'accorder un Conſeil aux Priſonniers qui devoient paroître devant leurs Juges. « Quel beſoin n'en ont» ils pas, dit ce Seigneur? La préſence d'eſprit pourroit-elle ne » leur pas manquer, tandis qu'elle me manque bien à moi, à » moi innocent, à moi qu'on n'accuſe point, à moi un de vos » Membres, & que la vue de cette auguſte Aſſemblée me confond » & me rend muet »?

Autre Bill touchant les Elections des Membres du Parlement.

Si ces Loix étoient néceſſaires, les deux ſuivantes l'étoient encore davantage. Les Elections des Membres des Communes étoient ſouvent le prix, non des talens & de la vertu, mais des dépenſes que faiſoient les Candidats en regals & en préſens pour corrompre les Electeurs. Un autre abus non moins criant, c'eſt que ceux qui préſidoient aux Elections, en faiſoient la plupart des rapports doubles ou infidéles, d'où il arrivoit que des perſonnes non duement élues avoient ſéance dans le Parlement. On pourvut par des Loix rigoureuſes à ces deux abus. Il eſt fâcheux pour l'Angleterre que la Cour meme les ait fréquemment éludées & violées.

Le chagrin des Négocians Anglois donna lieu à un autre Bill de la dernière importance. Les moins emportez d'entre eux aiant eſſuïé de grandes pertes ſur Mer, où les Armateurs François leur enlevoient

enlevoient continuellement des Vaiſſeaux, leur reſſentiment leur faiſoit accuſer le Miniſtère de négligence & d'inattention. Les autres alloient juſqu'à dire que c'étoit une nonchalance affectée, & que le but du Roi étoit de tranſporter le Commerce d'Angleterre chez les Hollandois. On propoſa là-deſſus d'ériger un Conſeil de Commerce par Acte du Parlement. GUILLAUME III. 1695.

Ce projet alloit à changer la Conſtitution du Roïaume dans un point fort eſſentiel, & à ravir au Roi une partie de la Puiſſance exécutive que les Loix lui donnent. D'ailleurs il n'étoit pas facile de prévoir juſqu'où ce nouveau Conſeil porteroit ſes prétentions, & à quel point les Parlemens les favoriſeroient dans chaque Séance. Il étoit fort poſſible qu'il en vînt juſqu'à empiéter ſur les droits de l'Amirauté, & qu'il mît les Rois d'Angleterre ſur le pied des Doges de Veniſe. La Cour s'oppoſa avec tant de vigueur à ce Bill, qu'il tomba.

Plaintes des Gallois contre le Comte de Portland.

Guillaume n'en fut pas quitte pour cette mortification. Il avoit accordé au Comte de Portland les Seigneuries de Denbigh, Bromsfield, Yaile & autres dans la Principauté de Galles, pour lui & ſes héritiers à perpétuité. La Nobleſſe Galloiſe en fit ſes plaintes aux Seigneurs de la Tréſorerie. Le Chevalier Guillaume Williams repréſenta que ces Seigneuries étoient de l'ancien domaine des Princes de Galles; Qu'elles païoient certains droits à l'avènement d'un nouveau Prince; Que les Gallois n'avoient jamais été ſoumis qu'à Dieu & au Roi; Qu'il avoit été ſtatué qu'aucun revenu de cette Principauté ne pourroit être accordé à des Particuliers; Que c'étoit une preuve que le Parlement conſidéroit ces revenus comme inaliénables; Et qu'enfin s'il n'y avoit point actuellement de Prince de Galles, il y avoit lieu d'eſpérer que Dieu en accorderoit un au Roi. Le Chevalier Roger Puleſton ajouta que les revenus de ces Seigneuries étoient affectez à païer les ſalaires des Juges & Officiers de la Principauté, & que lui ôter ces fonds, ce ſeroit l'expoſer à manquer de Magiſtrats pour rendre la juſtice. Price, depuis un des Barons de l'Echiquier, & homme d'un grand mérite, oſa faire remarquer « Que de ſix parts d'une Comté ces Seigneuries » en faiſoient cinq, & que les donner à un Etranger, c'étoit en » même tems l'aggrandir trop, & trop abaiſſer une Nation auſſi » illuſtre que les Gallois ».

Il continua en ces termes remarquables. « Qu'on juge s'il eſt de » l'honneur & de l'intérêt du Roi, que les Anglois, quand ils ſau- » ront la choſe, diſent qu'il donne l'un après l'autre les revenus » de la Couronne à des Etrangers, & ce qui eſt encore plus, qu'il » leur aſſure la perpétuité de ces dons? Les bons Rois, après une » guerre longue & onéreuſe, avoient coutume de dire à leurs

GUILLAUME III. 1695. » Sujets, qu'ils les plaignoient des maux que leur avoient cauſez la » durée de la guerre & le poids des impôts, & que déſormais ils » vouloient ſe contenter de leurs propres revenus. Mais comment » pourront-ils le dire à l'avenir, s'ils ſe dépouillent par des dons » ſi magnifiques & ſi fréquens? Il ne reſtera rien au Roi & à ſes » Succeſſeurs, qu'ils puiſſent dire leur appartenir en propre ».

Le Lord Godolphin, premier Commiſſaire de la Tréſorerie, pour toute réponſe à ces diſcours, ſe contenta de demander ſi le Comte de Leyceſter n'avoit pas obtenu les mêmes Seigneuries en pur don de la Reine Eliſabeth. Le Chevalier Robert Cotton prenant là-deſſus la parole, « Perſonne ne peut mieux que moi ſa- » tisfaire à cette demande, dit-il vivement. Le Comte de Ley- » ceſter n'obtint qu'une de ces Seigneuries, c'étoit celle de Den- » bigh. Cependant la Nobleſſe Galloiſe ſe crut opprimée par-là. » Elle prit les armes pour défendre ſes droits. Il en couta la vie » à trois ou quatre perſonnes de ma famille, qui périrent ſur un » échaffaut. Mais ces ſupplices n'effraïèrent point les Gallois, & à » la fin le Comte ſe crut trop heureux d'acheter la paix, au prix » de Denbigh, qu'il remit à la Reine, & qui depuis ce tems-là » eſt demeuré à la Couronne ».

Ils s'adreſſent au Parlement. De la Tréſorerie les Gentilshommes Gallois allèrent porter leurs plaintes au Lord Garde du Sceau Privé, dont tout ce qu'ils obtinrent, fut une ſimple ſurſéance, au lieu de la révocation abſolue qu'ils demandoient. Ils s'adreſsèrent là-deſſus à la Chambre des Communes. Ils étoient au nombre de neuf, les Chevaliers Thomas Groſvenor, Richard Middleton, Jean Conway, Robert Cotton, Guillaume Williams, Robert Puleſton, & les Sieurs Edouard Vaughan, Edouard Brereton & Robert Price. Ce dernier, qui étoit Membre de la Chambre, commença par lui dire que ſa requête, quoique ſignée de peu de perſonnes, exprimoit les ſentimens de pluſieurs milliers de Sujets, qui, ſans égards pour leurs intérêts particuliers, n'avoient en vue que l'honneur de la Couronne & le bien du Roïaume: Que s'il pouvoit comprendre comment, avec un Souverain ſans domaines & un Peuple indigent, il eſt poſſible à l'Angleterre de conſerver ſa grandeur & ſa gloire, il conviendroit d'abord qu'on a bien fait d'engager le Roi à tranſporter en d'autres mains les revenus attachez à la Couronne, & à plonger ſon Peuple dans la misère; mais que certainement il n'y avoit que des Politiques Etrangers qui puſſent être affectionnez à Sa Majeſté, & cependant haïr ſon Peuple: Que le Roi d'Angleterre ne pouvoit régner paiſiblement, s'il n'étoit aimé de ſes Sujets, ni compter ſur leur affection, s'il ne les perſuadoit par ſa conduite de ſon zèle pour leur avantage, & de ſon déſintéreſſement. Il

Digitized by Google

exposa ensuite la nature du présent que Guillaume avoit fait au Comte de Portland, & les conséquences dont il étoit pour la Nation en général, & pour la Principauté de Galles & le Comté de Denbigh en particulier. GUILLAUME III. 1695.

Il conclut son discours par ces mots. « Je ne puis m'empêcher » d'avouer qu'il se présente à mon esprit mille idées fâcheuses qui » le troublent touchant l'état déplorable où nous sommes. Quel- » ques-uns de nos Alliez dans la Guerre présente, sont nos rivaux » & nos ennemis par rapport au commerce. Cependant ils sont » établis au milieu de nous. Quelques-uns d'eux ont séance dans » le Conseil du Roi, d'autres rempliſſent ou commandent notre » Armée. Leurs Artisans & leurs Marchands se sont emparez des » Fauxbourgs de Londres. On a naturalisé les uns, on a déniſé les » autres. La Cour est sans cesse occupée du dessein de les natura- » liser tous, & nous presse vivement de le faire. Nous voïons » notre monnoie de bon alloi disparoître, & nos Alliez en battre » ouvertement de bas alloi qu'ils nous envoient. Nous voïons des » Etrangers exercer la plupart des emplois qui donnent du pouvoir » & du profit. Nous voïons nos Alliez se liguer avec les Ecossois » pour ruiner le commerce d'Angleterre. Nous voïons donner les » revenus de la Couronne aux uns & aux autres, qui les vendent » & en envoient l'argent ailleurs. Nous ne voïons point qu'ils » achetent des terres ou des biens dans ces Roïaumes. Ils prennent » de nous tout ce qu'ils peuvent, & le mettent en sureté dans leur » Patrie. Comment pouvons-nous espérer un heureux sort pour » l'Angleterre, tandis que, & ce noble Seigneur (le Comte de » Portland), & les autres Etrangers, quoique naturalisez Anglois, » assistent dans les Conseils d'Angleterre & dans ceux de Hollande? » Si certains Peuples, nos Alliez aujourd'hui, ont sur quelques » articles des intérêts opposez aux nôtres, comme certainement » ils en ont en ce qui touche le Commerce, quel parti devons- » nous croire que prendront ces Grands Ministres & Favoris Etran- » gers? Voilà ce qui me fait prévoir que quand nous serons ré- » duits à une extrême pauvreté, & nous n'en sommes pas loin, » nos Voisins nous supplanteront, & nous deviendrons une Colonie » des Hollandois. Au reste, je ne ferai point de sévères remarques » sur ce grand Homme. Sa grandeur nous appetisse, & rendra la » Couronne pauvre & précaire. Quand Dieu nous envoiera un » Prince de Galles, il pourra recevoir une Couronne telle qu'un » Pape en donna une au Roi Jean Sans-Terre, que son Père » Henri II. avoit fait Seigneur d'Irlande. Le Pape confirma ce don, » & envoïa au Prince une Couronne de plumes de Paon, en dé- » rision de sa foiblesse & de son indigence. Songeons que nous

GUILLAUME III. 1695.

» ſommes Anglois & que nous devons défendre notre Patrie, & » empêcher qu'elle ne devienne tributaire des Etrangers. Nous » nous ſommes réjouis de l'extinction du Papiſme & du Deſpotiſme » dans ce Roïaume, & nous y entretenons avec plaiſir le Socinia- » niſme & la pauvreté; & cependant on donne chaque jour nos » biens au tiers & au quart, & nos libertez auront bientôt leur » tour..... Malgré ces raiſons, j'aime mieux demander le re- » dreſſement de nos griefs que la punition des coupables. Je ne » demande donc, ni qu'on accuſe ce noble Seigneur, ni qu'on le » banniſſe. Content pourvû qu'il n'ait point de pouvoir ſur nous & » que nous ne dépendions en rien de lui, je conclus à ce que l'oc- » troi fait au Comte de Portland ſoit révoqué, & que pareil don » ne puiſſe paſſer ſans le conſentement du Parlement ».

Conclusion de cette affaire.

Ces réflexions qui, ailleurs qu'en Angleterre, ou en un autre tems que celui-là, auroient paſſé pour audacieuſes & indécentes, ne parurent que courageuſes & juſtes à la Chambre des Communes. Elle alla en Corps préſenter une Adreſſe au Roi ſur ce ſujet. Elle s'y exprima en des termes ſi forts, que le Prince trouva bon de ne point paſſer outre. « J'ai, dit-il, pour le Lord Portland une ten- » dreſſe qu'il a méritée par de longs & fidéles ſervices; mais je » ne lui aurois point donné ces terres, ſi je m'étois imaginé que la » Chambre des Communes eût pu y avoir intérêt. Je révoque donc » ce préſent. Je trouverai quelque autre moïen de témoigner ma » bienveillance à ce Seigneur ».

1696. Conſpiration contre le Roi.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, il ſe formoit un orage qui devoit bientôt crever ſur l'Angleterre, & que la Providence ſeule en pouvoit détourner. Il y avoit plus d'un an que les Jacobites de France & d'Angleterre, revenant à un projet toujours cher à ce Parti, & toujours déconcerté, méditoient le rétabliſſement du Roi Jacques, & délibéroient enſemble ſur les moïens de faire réuſſir cette entrepriſe. Ils étoient convenus de leurs faits. Ils auroient ſeulement ſouhaité deux choſes; la première, que Jacques II. les autoriſât par un ordre ſigné de ſa main & ſcellé du Grand Sceau, à tuer le Roi; & la ſeconde, que la France leur fournît en même tems un ſecours aſſez conſidérable pour faire une deſcente en An- gleterre, tandis qu'ils s'y montreroient en armes. Ces préalables leur paroiſſoient d'autant plus néceſſaires, qu'une grande partie des Jacobites aiant en horreur le deſſein d'aſſaſſiner Guillaume III., refuſoient de prêter leurs mains à ce crime, & que tous le regar- doient comme un attentat inutile & dangereux, à moins d'un puiſſant renfort qui vînt de France.

Ce Roiaume étoit trop occupé ailleurs & trop rebuté peut-être des efforts qu'il avoit faits en faveur de Jacques II, pour pouvoir

Digitized by Google

en faire de nouveaux, ou pour le vouloir. Il paroit auſſi par les dépoſitions de quelques-uns des principaux Conjurez, qu'ils ne purent ni alors, ni cette année-ci, obtenir la commiſſion qu'ils demandoient. C'eſt ce qui fut cauſe que ce complot repris & abandonné pluſieurs fois, traîna pendant plus d'un an. GUILLAUME III. 1696.

Les choſes changèrent vers la fin de l'année précédente. La France victorieuſe, ou du moins invincible juſqu'alors, avoit avec ſes forces ſeules triomphé des forces réunies des Alliez. Tant de Puiſſances liguées pour l'accabler, devoient ſe féliciter de n'en avoir pas été accablées elles-mémes. Guillaume n'étoit plus ce Prince ſur lequel les Peuples avoient fondé leurs eſpérances comme ſur le Libérateur de l'Europe. On avoit trop compté ſur lui dans les commencemens, & de là vient qu'on lui avoit trop demandé, & qu'on l'avoit rendu reſponſable du malheur de ſes armes.

Les Anglois mécontens lui reprochoient la perte de deux-mille-quatre-cens Vaiſſeaux, eſtimez trente-millions ſterling, que les Armateurs de France leur avoient enlevez depuis le commencement de la Guerre, auſſi-bien que l'altération & la rareté des Eſpèces. Les Hollandois, qui avoient ſouffert à proportion dans leur commerce, lui imputoient en ſecret leurs pertes. Les Négocians des deux Nations, las & rebutez d'une Guerre qui leur étoit préjudiciable, en étoient venus juſqu'à craindre que la fortune ne rentrât dans le parti des Alliez, & que quelques avantages remportez par la Grande Alliance ne reculaſſent l'eſpérance d'une Paix qu'ils ſouhaitoient impatiemment. Une grande partie de la multitude entroit dans ces ſentimens. C'étoit chez les uns leur intérêt qui les inſpiroit, chez les autres la haine de Guillaume III., chez d'autres l'affection pour Jacques II. ou le zèle pour la Religion Catholique, & chez d'autres l'amour de la nouveauté. Les Marchands Anglois mécontens de ce Prince.

Le ſuccès de la dernière Campagne aiant rendu à Guillaume l'eſtime & la confiance des Alliez, Louis, qui n'eſpéroit plus des Vainqueurs une Paix qu'il avoit inutilement offerte & demandée aux Vaincus, reprit le projet d'une deſcente en Angleterre. Là-deſſus le Chevalier George Barclay, ci-devant Officier Général au ſervice du Roi Jacques, rentre ſecrettement dans le Roïaume. Il raſſemble les Conjurez diſperſez par la crainte ou par le déſeſpoir. Sa préſence redonne de la chaleur & de la vie à la Conſpiration. Il montre à quelques-uns une Commiſſion vraie ou ſuppoſée de Jacques II., portant un ordre à ſes fidéles Sujets *d'attaquer le Prince d'Orange dans ſes Quartiers d'hiver & au milieu de ſes Gardes.* Il promet

GUILLAUME III. 1696. à tous l'aſſiſtance des François. Enfin on réſout la mort du Roi, & on dreſſe le plan de cet attentat.

Armement de la France. Louis XIV. de ſon côté fait de grands préparatifs par terre & par mer. L'hiver entier ſe paſſe à faire un puiſſant armement dans les Ports de la Méditerranée & de l'Océan. Il ſe trouvoit, dès le mois de Février, dans le Port de Toulon, ou dans la rade d'Hieres, cinquante-un Vaiſſeaux de guerre prêts à mettre à la voile, avec pluſieurs brulots & galiotes. On avoit travaillé avec la même diligence dans les Ports de Breſt, de Dunkerque, de Calais, de Rochefort & de Saint-Malo. La Hollande, la Zélande, l'Angleterre, l'Ecoſſe trembloient pour leurs Villes maritimes, & leur inquiétude étoit fort juſte. Depuis l'affaire de la Hogue, la France épuiſée ou laſſée n'avoit rien tenté de ſemblable par mer. Elle avoit à Calais & à Dunkerque quatre à cinq-cens bâtimens prêts pour tranſporter des Troupes, des chevaux, des munitions de guerre, & des vivres. Elle deſtinoit pour cette expédition dix-huit Régimens d'Infanterie, trois de Cavalerie, deux de Dragons, toutes vieilles Troupes, qui montoient environ à ſeize-mille hommes & qui devoient avoir le Marquis d'Harcourt pour Général. Elles devoient être eſcortées par cinquante-un Vaiſſeaux de guerre, faiſant deux eſcadres, l'une commandée par le Marquis de Neſmond & l'autre par le Chevalier Jean Bart. On avoit fait avancer un renfort qui devoit les ſoutenir. Les unes & les autres avoient ordre de débarquer près de Douvres, ou de la Rye, où un grand nombre de Jacobites avoient promis de ſe rendre, pour favoriſer le débarquement & ſoutenir l'entrepriſe. C'étoit pour les y déterminer que le Duc de Berwick, fils naturel du Roi Jacques, avoit paſſé ſecrettement dans ce Roïaume, & il y avoit donné ou rendu bien des amis ou des ſerviteurs au Roi ſon pere.

Grandes eſpérances qu'elle conçoit. Pluſieurs circonſtances concoururent à favoriſer la deſcente. L'Angleterre s'étoit preſque entièrement dégarnie de Troupes pour la Campagne de Flandre. Les grands Vaiſſeaux que l'Amiral Ruſſel avoit ramené de la Méditerranée étoient déſarmez. Les autres avoient ordre de convoïer une Flotte marchande juſqu'au Détroit & de ſe joindre au Chevalier George Rook pour défendre ce paſſage contre la Flotte Françoiſe.

Auſſi, le Roi de France, ſe tenant ſûr du ſuccès, ne prenoit-il plus la peine de diſſimuler ſes vues. Ses Miniſtres annoncèrent dans les Cours qui étoient neutres qu'il alloit remettre Jacques II. ſur le Trône. Ce fut une des raiſons dont le Duc d'Orléans ſe ſervit en écrivant au Duc de Savoie pour l'engager à faire une

Digitized by Google

paix ſéparée & à ſe ſauver ainſi du malheur inévitable qui attendoit les Alliez, dès que l'Angleterre ſeroit renduë à ſon ancien Roi. Les Evêques de France ordonnèrent des Prières publiques pour demander à Dieu qu'il benît un Prince qui ne prenoit les armes que pour chaſſer d'Angleterre un Uſurpateur & y ramener le légitime Souverain. Il n'y eut pas juſqu'aux nouvelles publiques & particulières de France & d'ailleurs qui ne parlaſſent comme d'une choſe certaine de la deſtination de la Flotte Françoiſe. Ce ne fut qu'après le coup manqué que les Ecrivains de cette Nation aſſurèrent que cette deſcente regardoit l'Ecoſſe, & on doit avouer que leur prétention ſeroit aſſez vraiſemblable, puiſque dès-lors on parloit beaucoup en France d'un ſoulèvement des *Ecoſſois*, ſi on avoit vû quelques apparences de ſoulèvement parmi ce Peuple. Mais on n'en apperçut pas l'ombre. GUILLAUME III. 1696.

Quoiqu'il en ſoit, Jacques II. partit de Saint Germain, le vingt-huit de Février, aiant avec lui cinq-cens-mille livres que quelques Marchands lui prêtèrent ſur des pierreries, & cent-mille louis d'or que le Roi de France lui donna, avec une promeſſe de ſix-millions. Il arriva le premier de Mars à Calais. Tout y étoit prêt pour la deſcente. On n'attendoit plus qu'un vent favorable pour mettre à la voile. Mais la France s'étoit trop hâtée de publier ſes deſſeins.

Meſures que le Roi prend contre ſes Ennemis.

L'Electeur de Bavière & le Prince de Vaudemont furent les premiers qui inſtruiſirent le Roi Guillaume de ce qu'on préparoit contre lui. Des avis particuliers l'informèrent qu'on devoit attenter à ſa vie. Tout ſe remua en même tems pour mettre ſa Perſonne & ſon Roïaume en ſureté. Le Duc de Wirtemberg arrêta tout ce qu'il y avoit de bâtimens à Oſtende & à Bruges & conduiſit heureuſement en Angleterre les Troupes Angloiſes qu'il commandoit en Flandre. La Ville de Londres mit vingt-mille hommes ſur pied. On tira de la Tour un beau train d'artillerie. On envoïa des Troupes réglées du côté de Douvres. La Milice eut ordre de filer vers les côtes. Quarante-huit Vaiſſeaux de guerre commandez par l'Amiral Ruſſel partirent des Dunes dès le huit Mars & furent joints à la hauteur de Gravelines par pluſieurs autres navires. Huit jours après, une Eſcadre de quinze Vaiſſeaux Hollandois commandée par le Vice-Amiral Callenberg vint renforcer cette Flotte. C'eſt ainſi qu'échouèrent les projets de la France.

Caractères des Conjurez.

Il en fut de même de la conſpiration d'Angleterre. Il y entroit des gens de toutes conditions. La haine qu'ils portoient au Roi Guillaume avoit réuni dans cette odieuſe cabale Proteſtans & Catholiques Romains, Epiſcopaux & Preſbytériens, Anglois &

Guillaume III. 1696. Irlandois. Ce qui ſurprend plus que tout le reſte, c'eſt qu'il ſe trouvoit parmi eux juſqu'à des gens droits, vertueux, zèlez pour la Religion, amis de la Liberté & des Loix, qui ſéduits par le principe de l'obéiſſance paſſive, ne vouloient pas prendre garde que rétablir Jacques II. c'étoit remettre leur Egliſe & leur Patrie ſous un joug dur & peſant. Il eſt vrai qu'il y en avoit peu de cette eſpèce-là.

Ceux qui faiſoient le grand nombre étoient des Proteſtans qui avoient perdu leurs charges & leurs eſpérances par la Révolution. D'autres étoient des Papiſtes, qui conſentoient avec joie que l'Angleterre devînt eſclave, pourvû que leur Religion y remontât ſur le Trône avec Jacques, & qui dans leur zèle aveugle s'applaudiſſoient d'un crime que la Religion meme leur apprenoit à déteſter. A eux s'étoient joints des Proſelytes, qui aiant abjuré par des vues intéreſſées la Religion Proteſtante, ſe voïoient chargez du mépris & de la haine de la Nation, ſans que rien les conſolât & les païât de leur crime & de leur infamie. Quelques autres étoient de ces gens qui conſidèrent la Religion & les Loix comme de vains noms, gens inſenſibles aux remords & aux ſcrupules, & qui réſolus de tout ſacrifier à leurs paſſions, ne comptent pour des crimes que ceux qui leur ſeroient nuiſibles ou inutiles. Quelques-uns étoient des malheureux, ruinez par leur mauvaiſe conduite, ou flétris, ou ménacez par les Loix, & qui ne voïoient de reſſource & de ſureté pour eux que dans la calamité publique. Il y en avoit auſſi qu'une molle & honteuſe complaiſance avoit entrainez dans le complot. Ce que je vais rapporter juſtifiera les divers caractères que j'ai donnez à ceux qui y eurent part. La dernière Claſſe des Conjurez étoit compoſée d'hommes paitris d'une bile noire, factieux, inquiets, violens, hardis, amoureux de la gloire, trouvant beau tout ce qui eſt grand & périlleux, & par-là toujours prêts à ſe fourrer parmi les ennemis de l'Etat & à ſe prêter à toute ſorte de forfaits, parce qu'ils croïent que le danger honore & conſacre les grands crimes. Ces gens-là, qu'on ne rencontre guères que parmi ceux qui ont quelques études, ſont extrémement dangereux, parce qu'ils s'expriment avec une force, qui fait paſſer leur fureur dans des ames moins faites pour le crime. Tel étoit entre autres Robert Ferguſon.

Portrait de Ferguſon.

C'étoit un Miniſtre Ecoſſois, qui excommunié par les Preſbytériens, ſous le Règne de Charles II. s'étoit jetté parmi les Indépendans *, où ſon audace & ſon feu ſans beaucoup d'étude l'avoit fait conſidérer. Il s'étoit dès-lors attaché à la fortune naiſſante d'Ashley Cowper, depuis Comte de Shaftſbury, & bien aiſe d'entrer par lui dans les affaires, il lui avoit en recompenſe donné

* Burnet. Cockburn.

les

les Indépendans. Il l'avoit ſuivi dans ſa retraite en Hollande, où devenu Directeur d'une preſſe ſecrette bien entretenue par ſon Parti, il avoit imprimé la plupart des brochures politiques, que ſes Patrons publioient en ce tems-là. Il avoit même vû avec plaiſir que le Public les lui attribuoit. Cette opinion flattoit ſa vanité, quoiqu'elle expoſât ſa perſonne. * Il s'étoit enſuite intrigué avec le Duc de Montmouth, & on a écrit que, non content de ſervir d'Eſpion à la Cour auprès de ce Prince, c'étoit lui qui ſeul l'avoit engagé à prendre le nom de Roi. De ce parti-là ſon ambition l'avoit porté dans celui du Prince d'Orange. Mais, mécontent d'avoir obtenu pour toute récompenſe un emploi, qui ne l'approchoit point du Gouvernement, il n'attendoit qu'une occaſion de brouiller. Il ſaiſit celle-ci. La Religion qu'il profeſſoit au dehors n'y dut point mettre d'obſtacle, ſi du moins il eſt vrai ce dont on l'accuſe, qu'il étoit Catholique ſecret, & même Prêtre, & il acheva de juſtifier cette eſpèce de proverbe auquel il avoit donné lieu chez les *Anglois, point d'intrigues ſans Ferguſon.* Il eut pourtant le bonheur de ſe ſauver. Tels étoient les complices d'une conjuration tramée dès les premiers jours du Règne de Guillaume, & dont les précédentes n'avoient été que des branches. GUILLAUME III. 1696.

Le ſecret gardé durant ſix années fut découvert en moins de ſix jours par quatre perſonnes. On propoſa pendant les mois de Janvier & de Février diverſes manières d'aſſaſſiner le Roi. Les uns étoient d'avis de l'enlever ou de le tuer à Kenſington, en attaquant ſes Gardes & en forçant ſon Palais pendant la nuit. D'autres propoſoient de le maſſacrer, quand il iroit le Dimanche faire ſes dévotions à la Chapelle de Saint-James. Trente-deux des Conjurez devoient fondre ſur les Gardes, qui n'étoient jamais plus de vingt ou vingt-cinq, tandis que ſix autres, cachez dans les maiſons voiſines, fermeroient la porte de Hyde-Park & que d'autres aſſaſſineroient le Prince. Ces deux projets parurent impratiquables & on en propoſa deux autres. Le premier fut de ſurprendre & de maſſacrer le Roi à la chaſſe dans le Parc de Richmond. Le ſecond fut de l'attendre ſur la route de Richmond à Londres entre Brentford & Turnham-Green. Là étoit un pont dans un lieu marécageux, un peu au-delà de la Tamiſe, que le Roi traverſoit à Queen Ferry dans un bac & ſans ſortir de caroſſe. Quatre ou cinq Gardes ſeulement paſſoient avec lui. Le reſte demeuroit de Plan & découverte de la Conſpiration.

* Il avoit eu part depuis ce tems-là à la Conſpiration de la Rye, & on peut juger du rôle qu'il y avoit joué, par les ordres exprès que le Secretaire d'Etat *Jenkins* avoit donnez à celui qui devoit arrêter les autres Coupables, de le laiſſer échapper. L'Auteur.

GUILLAUME III. 1696.

l'autre côté de la rivière juſqu'à ce que le bac vînt les reprendre. Le caroſſe cependant continuoit de rouler ſans les attendre & eſcorté des ſeuls Gardes qui avoient accompagné le Prince dans ſon paſſage. Ce fut le lieu que les meurtriers choiſirent pour exécuter leur parricide.

Ils convinrent de ſe partager en trois corps & de venir par trois différens endroits. Les deux premières bandes, commandées par Rookwood & Porter, auroient attaqué les Gardes de front & en queue, pendant que Barklay à la tête de la troiſième auroit enveloppé le caroſſe du Roi, dans le tems qu'il ſeroit arrivé au pont, où aboutiſſoient ces différens chemins. Ils auroient ainſi maſſacré le Prince, avant qu'il eut pû être, ni joint, ni ſécouru, par le gros de ſes Gardes occupez à paſſer la rivière. Les Conjurez après l'exécution faiſoient leur compte de marcher en corps juſqu'à Hammerſmith, bourg ſitué entre Turnham-Green & Londres, & là ſe ſéparant, de rentrer de nuit & par pelotons dans la Ville. Les ténébres auroient caché & aſſuré leur retour. Ils ſe ſeroient mêlez enſuite avec les bons Citoïens, & faiſant paſſer leur trouble & leur fraïeur pour un effet de l'allarme & de la confuſion, où la mort de Guillaume auroit jetté un chacun, on ne ſe ſeroit pas aviſé de les rechercher, ou bien on y auroit penſé trop tard.

Le quinze de Février fut le jour fixé pour ce forfait. Il ne tint pas aux nommez Fisher & Grimes que le Roi ne trompât la haine & la rage des Conjurez. Dès le dix ils allèrent révéler cet horrible ſecret au Comte de Portland. Guillaume ne fit aucun état de cet indice, parce qu'on ne marquoit, ni le tems, ni le lieu, où le complot devoit s'exécuter, & qu'on ne nommoit point non plus les Complices.

Heureuſement d'autres Dénonciateurs parurent. Le premier fut Pendergraſs. Il étoit Irlandois, homme de guerre, Catholique Romain, Jacobite ardent, & la Cour de Saint Germain l'avoit renvoïé en Angleterre, ainſi que pluſieurs autres, ſans lui donner que des ordres généraux. Les Conjurez s'emparèrent d'abord de lui & le mirent au nombre de ceux qui devoient tuer le Roi. Peut-être eut-il horreur de cet attentat, & s'offrit-il à y tremper, dans la ſeule crainte que les Traitres ſe défiant de lui, s'il paroiſſoit ſe refuſer à leur rage, ne le ſacrifiaſſent à leurs fraïeurs. C'eſt du moins ce qu'il déclara dans la ſuite.

On raconte d'une autre part, qu'aiant manqué de ſe rendre, au tems préfix, dans un lieu où les Conjurez s'étoient donné rendez-vous, ils craignirent qu'il ne les eût trahis & réſolurent de le faire aſſaſſiner. Les Aſſaſſins étoient déja partis. Il arriva

Digitized by Google

par un autre chemin dans l'endroit où il cauſoit tant d'inquiétude, & ſe préſentant d'un air dégagé & gai à l'Aſſemblée, il dit qu'il s'étoit diverti la veille & qu'il ne faiſoit que de ſe lever. Ses Complices raſſurez par ce diſcours, l'inſormèrent des ordres qu'ils avoient donnez contre lui & l'avertirent de ne point rentrer dans ſa maiſon. Pendergraſs profita de cet avis. Devenu ſuſpect aux Conjurez, il avoit tout lieu d'appréhender que, quelque autre rencontre réveillant & fortifiant leurs ſoupçons, ils ne ſe défiſſent de lui. Une autre crainte auſſi juſte & auſſi preſſante l'agitoit encore. Le projet de tuer le Roi pouvoit échouer, & en ce cas-là il ne devoit point ſe flatter d'échapper à un ſupplice infame. On ajoute qu'il prit là-deſſus la réſolution de découvrir tout ce qui étoit venu à ſa connoiſſance. GUILLAUME III. 1696.

D'autres rapportent que Porter, chargé ſeul d'aſſaſſiner Pendergraſs, le rencontra, & que celui-ci aiant juſtifié ſon retardement par des raiſons ſatisfaiſantes, l'Aſſaſſin réjoui d'être délivré de la néceſſité de commettre un crime, lui révéla les ordres cruels dont on l'avoit chargé. Selon les mêmes Mémoires, Pendergraſs & Porter ſentirent alors une égale inquiétude. L'un avoit déja excité les ſoupçons de ſon Parti. L'autre craignoit que ſa déſobéiſſance envers ceux qui lui avoient commandé de tuer Pendergraſs, ne lui coûtât la vie à lui-même. C'eſt là-deſſus, dit-on, que tous deux réſolurent d'avertir le Roi du complot qu'on avoit formé contre ſa vie.

Il n'y a aucune de ces circonſtances qui ne ſoit aſſez probable pour embarraſſer un Hiſtorien qui voudroit décider. Ce qu'il y a uniquement de certain, c'eſt que Pendergraſs ſe rendit le quatorze de Février à Whitehall dans le Palais du Lord Portland, à qui il ſe contenta de dire ces mots effraïans: *Mylord, faites en ſorte que le Roi n'aille pas demain à la chaſſe, il y ſeroit aſſaſſiné.*

Le Comte, ſans attendre davantage, courut à Kenſington pour y porter cette nouvelle. Le Roi l'écouta ſans émotion. Ce ne fut qu'à force de prières qu'on obtint de lui qu'il n'iroit pas le lendemain à la chaſſe. Ce rapport deſtitué des circonſtances, lui ſembloit être un de ces faux avis qui ne ſont pas rares en Angleterre, & que des gens hardis & néceſſiteux y hazardent facilement pour rétablir leurs affaires.

Sur ces entrefaites arrivèrent deux autres Dénonciateurs. L'un étoit Porter & l'autre la Rue. Le premier, homme de qualité & fils d'un Officier Général, étoit de Proteſtant devenu Catholique Romain; & s'étant ruiné par ſes débauches, il y avoit lieu de croire qu'il avoit pris parti par indigence avec les Conjurez, & qu'il les déféroit par intérêt. Le ſecond, ci-devant Colonel, caſſé

GUILLAUME III. 1696.

enſuite, réduit par ce malheur à une extrême misère, avoit été trop heureux que les Conjurez acceptaſſent ſes offres & l'entretinſſent à leurs dépens, & peut-être le dépit l'avoit-il rangé ſincèrement dans leurs complots. Quoi qu'il en ſoit, ces deux hommes parlèrent à peu-près comme Pendergraſſ, & leurs dépoſitions confirmant la ſienne, Guillaume trouva bon qu'on fît des informations ſecrettes, pour s'aſſurer de la réalité de la conſpiration avant que de la faire éclater.

Cependant les Conjurez avoient remis la partie au vingt-deux ſuivant. Tous ſe tinrent prêts ce jour-là. Ils n'attendoient plus pour ſe rendre à leurs poſtes, que le retour de Keys, un des leurs, qui devoit les avertir du départ du Roi pour la chaſſe. Keys tarda peu; mais au lieu du rapport qu'ils eſpéroient, il leur apprit que le Prince s'étoit contenté d'envoïer les Gardes ſur les lieux, qu'ils couroient à toute bride, qu'ils étoient revenus avec leurs chevaux en ſueur, & que le Peuple de Londres marquoit par ſon murmure qu'on avoit éventé une Conſpiration dangereuſe. Ils jugèrent d'abord qu'une prompte fuite pouvoit ſeule les ſauver, & ils ſe diſſipèrent dans le moment.

Il n'étoit plus tems. Depuis le dix de Février le Conſeil avoit reçu pluſieurs avis bien circonſtanciez de l'aſſaſſinat, & il n'y manquoit que les noms des Coupables, qu'on s'obſtinoit à ne point dire. C'étoit beaucoup; mais un avis ſi vague n'aſſuroit pas entièrement la vie du Roi, & commettoit ſon honneur. En un mot, faute de connoître perſonnellement les Conjurez, il ne pouvoit ni prendre contre eux les précautions néceſſaires, ni prouver les deſſeins qu'ils avoient formez contre lui. Il arracha aux Délateurs, le vingt-un ſuivant, le ſecret qu'ils s'étoient reſervé, & ils lui nommèrent enfin les Coupables, à condition qu'on ne les feroit point ſervir de témoins contre eux.

Pluſieurs des Coupables arrêtez.

Sur ces avis on arrêta Charnock & treize autres perſonnes, & il parut le lendemain vingt-trois de Février, une Proclamation contre le Duc de Berwick, qu'on croïoit être en Angleterre, les Chevaliers George Barclai, Guillaume Perkins, George Maxwell, le Major Lowick, les Capitaines Porter, Stow, Walbank, Jacques Courtney, Sherburn, Brice, Blair, Dinant, Chambers, Boyſe, les trois fils du Chevalier George Higgens & onze ou douze autres, avec promeſſe de mille livres ſterling pour quiconque livreroit à la Juſtice un des Prévenus. Cette Proclamation fut ſuivie de quelques autres, & on fit tant de diligence que peu de perſonnes accuſées ou ſuſpectes eurent le bonheur de s'évader.

Du nombre de ceux qu'on arrêta étoient les Lords Roſs, Peterborough, Brudnel, Reading, Caſtlemaine, le Docteur Peterſon,

ci-devant Archevêque de Glaſcow, les Docteurs Monro & Mackintosh, les Chevaliers George Maxwell, Bernard Howard, Henry Bulkely, Clifford, Richard White, Roger Leſtrange, Guillaume Perkins, un Moine & une Femme. GUILLAUME III. 1696.

Charnock, le Lieutenant King, homme de qualité, & Keys, ci-devant Trompette & Domeſtique de Porter, furent les premiers dont on inſtruiſit le procès. Contre eux dépoſoient quatre ou cinq des Conjurez, & nommément Porter qui avoit bien voulu racheter ſa vie à ce prix-là, & Pendergraſs, qui de Dénonciateur étoit devenu Témoin, ſous prétexte qu'accuſé comme coupable par Porter qui l'avoit mis du complot, il ne devoit plus le ſilence aux autres Conjurez. Procès de quelques uns.

Edouard King & Thomas Keys n'opposèrent rien de conſidérable à ce qu'on alléguoit contre eux. Robert Charnock ſeul ſe défendit en homme qui avoit beaucoup d'eſprit & d'acquis. Il avoit été Vice-Préſident du Collége de la Magdeleine à Oxford. L'amour de la faveur & ſon penchant à la ſuperſtition l'avoient rendu Catholique. C'étoit d'ailleurs un homme hardi. Il remontra d'abord qu'il n'avoit point eu copie de l'accuſation intentée contre lui, & demanda des Avocats pour ſe défendre. Il ſe fondoit ſur un Acte Parlementaire paſſé depuis peu, dont j'ai parlé, & qui ne devoit commencer à être en vigueur que le vingt-cinq de Mars ſuivant, & il prétendoit que l'équité ſur laquelle étoit fondé cet Acte, devoit dès à préſent favoriſer ſa requête, outre que, diſoit-il, cet Acte n'étoit qu'une Loi ancienne qui venoit d'être renouvellée. Défenſe de Charnock.

Cette demande aiant été rejettée, il tâcha de décréditer les Témoins, en faiſant voir par les principes de la raiſon & par l'autorité de divers Juriſconſultes d'Angleterre, que ces hommes aiant, de leur propre aveu, eu part à un parricide auſſi affreux, ne pouvoient être que de malhonnêtes gens, & des gens indignes de créance. Il objecta contre Porter en particulier, qu'il ne s'étoit mis ſur les rangs parmi les Témoins, que pour ſe ſauver en perdant les autres. Sur la dépoſition de la Rue, qui portoit qu'il ne s'étoit attaché aux Conjurez que pour pénétrer leurs ſecrets & en informer le Gouvernement, il dit qu'un homme capable de cette noirceur, l'étoit bien auſſi d'inventer une accuſation calomnieuſe. Il inſinua que ces Témoins étoient des gens ruinez pour la plupart, & que l'eſpoir des récompenſes avoit pu tenter.

Il ne trouva pas moins à dire contre leurs dépoſitions. Porter, comme aiant eu plus de part que les autres dans le complot, étoit auſſi celui de tous qui en avoit rapporté le plus de circonſtances. Charnock s'efforça d'invalider les principales, & les tourna en

GUILLAUME III. 1696.

ridicule avec beaucoup d'eſprit. Il prouva par le témoignage même de cet Accuſateur, que lui Charnock n'avoit jamais vû de Commiſſion du Roi Jacques pour tuer Guillaume III. Porter avoit parlé d'une Commiſſion écrite de la propre main de Jacques II. Charnock fit remarquer que ce Prince dans ſon exil même avoit aſſez de Secretaires pour n'être pas réduit à prendre lui-même cette peine. Il nia une partie des faits qu'on lui objectoit. Il fit obſerver que quelques autres manquoient des circonſtances que la Loi demandoit, ou qu'on ne les prouvoit point du tout. On ne nommoit point, par exemple, les Cavaliers que Porter aſſuroit devoir maſſacrer le Roi, on ne fixoit point leur nombre. On parloit d'un achat de chevaux pour ces Meurtriers, & on n'apportoit aucunes preuves de cet achat. Il releva habilement ces particularitez, & ajouta en général qu'on lui imputoit une entrepriſe, dont il étoit impoſſible qu'un homme qui n'avoit pas perdu le bon ſens ſe mêlât. Le Roi marche accompagné de ſix-vingts Gardes, diſoit Charnock; quelle apparence que des gens tant ſoit peu raiſonnables cruſſent pouvoir l'attaquer impunément avec quarante hommes, & encore quarante hommes diviſez en trois bandes? Quel aſyle pouvoit les cacher, ſoit qu'ils manquaſſent leur coup, ou même qu'ils ne le manquaſſent point, continuoit Charnock?

Ces réponſes ne lui ſervirent de rien. Les Jurez le trouvèrent coupable lui, King & Keys, & tous trois ſubirent le ſupplice des Traitres. Les papiers, que les deux premiers délivrèrent aux Shérifs de Londres, avant que de ſouffrir la mort, contenoient des circonſtances dignes de remarque. La première, que tous deux avoient conſpiré contre la vie du Roi. La ſeconde, qu'ils n'avoient, ni vû, ni ſû qu'il y eut aucun ordre, ou commiſſion du Roi Jacques, pour aſſaſſiner Guillaume III. La troiſième, atteſtée par le ſeul Charnock, & dont King ne parloit point, qu'il n'avoit vû aucune commiſſion de Jacques II. pour faire la guerre & lever des Troupes. La quatrième, certifiée par Charnock, que le corps des Catholiques Anglois n'avoit pas eu la moindre connoiſſance de leur deſſein. La dernière, témoignée par King, que ce complot avoit été tramé ſans la connoiſſance ou l'approbation générale d'aucun Corps, ſoit de Catholiques, ſoit de Proteſtans.

Procès des Chevaliers Friend & Perkins.

Les Chevaliers Jean Friend & Guillaume Perkins parurent enſuite devant les Juges d'*Old Baily*. Friend & Perkins étoient Anglicans. Le premier, Braſſeur de Bière, avoit obtenu du Roi Jacques une commiſſion dans l'Exciſe, où il s'étoit enrichi, & le ſecond par la faveur de ce Prince, avoit paſſé du Barreau à la

tête d'un Régiment de Cavalerie. On les accuſoit tous deux d'avoir voulu favoriſer la deſcente de la Flotte de France. Porter dépoſa contre Friend qu'il s'étoit tenu deux Aſſemblées, où avoient aſſiſté le Comte d'Ayleſbury, le Lord Montgomery, les Chevaliers Fenwick, Friend, Perkins, Barclay, le Prêtre Harriſon, Charnock, lui Porter, & pluſieurs autres qu'il nomma. Il fixa les lieux & les tems où elles s'étoient tenues, & ſoutint que ces Conjurez avoient envoïé Charnock en France, pour y rendre compte des diſpoſitions qu'on avoit miſes à un ſoulevement en Angleterre, & pour ſolliciter une deſcente des François. Blair, ſecond Témoin, aſſura que le Chevalier Friend lui avoit montré une commiſſion avec ces mots *Jacques Roi* & ſignée *Melfort*, pour lever un Régiment : Que ce Chevalier lui en avoit promis la Lieutenance-Colonelle & lui avoit ſouvent donné de l'argent pour les enrollemens : Qu'il avoit reçu des lettres du Roi Jacques & qu'il lui en avoit écrites. Enfin qu'il avoit ſû l'envoi de Charnock en France & le but de ce voïage. Le troiſième Témoin, nommé Bertram, confirma tout ce que Blair avoit avancé. GUILLAUME III. 1696.

Friend avoua qu'il s'étoit trouvé aux deux Aſſemblées qu'on diſoit. Mais il nia qu'on y eût en aucune ſorte parlé de Jacques II. ni de complot. Il prouva enſuite contre Blair en particulier, que ſe voïant compris dans la Proclamation du Roi, il s'étoit plaint au nommé Courtney, qui le confeſſa, qu'on le ſoupçonnât d'un complot, dont il n'avoit aucune connoiſſance. Il ajouta que le même Blair, lorſqu'on avoit dit à lui & à ſa Femme, que le bruit couroit qu'il déclareroit bien des choſes, avoit répondu ne pouvoir rien découvrir qui ne fût contre ſa conſcience. Il finit en remontrant, pour invalider les dépoſitions des Témoins, qu'étant Papiſtes & lui Proteſtant, ils ne pouvoient être reçus contre lui en témoignage, parce que leurs maximes étoient de ruiner les Proteſtans, & que les Statuts d'Edouard VI. de Jacques I. & de Charles II. les déclaroient incapables d'être Témoins en Juſtice.

Il ſe trouva huit ou neuf perſonnes qui appuïèrent ce que le Chevalier Friend avoit avancé touchant ſa Religion & celle des Témoins. Pluſieurs déclarèrent auſſi qu'il avoit toujours parlé du Gouvernement en termes décens. A la vérité, il n'a point prêté le ſerment, diſoient-ils. Mais ſes diſcours ont montré qu'il vouloit vivre en paix & qu'il n'avoit connoiſſance d'aucune cabale, & de plus nous Témoins avons entendu ſon Chapelain prier devant lui pour le Roi & pour la Reine, ſans que ni l'un ni l'autre paruſſent ſe faire une peine de ce devoir.

Ces dépoſitions qui tendoient à faire récuſer les Témoins du

GUILLAUME III. 1696. Roi auroient pû ſervir au Prévenu. Mais après avoir lû les trois Statuts qu'il avoit citez pour cette fin, on jugea qu'ils lui étoient inutiles, parce qu'il étoit avéré que les dépoſitions des Témoins étoient véritables, & qu'il n'avoit rien allégué que de foible pour les infirmer. Ainſi les Jurez le déclarèrent coupable.

Il ſe trouva plus de charges encore contre le Chevalier PERKINS. Les Témoins avoient apporté diverſes preuves qu'il avoit conſpiré contre la vie du Roi, & voulu attirer des Troupes étrangères dans le Roïaume, & qu'il avoit dans cette vue amaſſé du monde & des armes. Il ne laiſſa point de ſe défendre long-tems habilement. Il alléguoit principalement que chacun des faits qu'on lui imputoit, n'étoit atteſté que d'un ſeul homme, & que d'ailleurs l'accuſation renfermoit des crimes qui, s'ils étoient véritables, ſe ſeroient paſſez dans le Comté d'Hereford, & ne devoient être jugez que là. Ces moïens de défenſe furent réfutez, & PERKINS déclaré coupable. Lui & Friend furent exécutez dix jours après * à Tyburn.

* Le 13. Avril. Leur exécution.

Tous deux s'étoient flattez de pouvoir racheter leur vie en promettant de révéler ce qu'ils ſavoient de la Conſpiration. Ils ne tinrent nullement leur parole, quoique la Chambre Baſſe ſe fût engagée à intercéder pour eux. PERKINS reconnut ſeulement qu'il étoit entré dans le double complot de l'aſſaſſinat & de l'invaſion. Il en raconta quelques particularitez qu'on ſavoit déja. Du reſte, il ne voulut nommer aucun de ſes complices, ſous prétexte que les aiant corrompus lui-même, il ne pouvoit ſans une lâche ingratitude contribuer à faire périr des gens qui s'étoient expoſez pour l'amour de lui. Friend en dit encore moins; & niant qu'il eût trempé dans le projet de tuer le Roi, projet qu'il traita d'horrible, il ſe contenta de confeſſer qu'il avoit été aſſez avant dans celui de l'invaſion du Roïaume.

Des rapports auſſi peu circonſtanciez ne pouvoient ſervir qu'à juſtifier de plus en plus la Sentence prononcée contre les Coupables, & nullement à mériter leur grace; auſſi eſt-ce tout ce qui en arriva. Les dépoſitions qu'ils avoient volontairement faites, furent enregiſtrées dans les Journaux de la Chambre Baſſe, & les deux Chevaliers furent abandonnez à la Juſtice. Ils livrèrent aux Sherifs, avant de mourir, des déclarations dignes des ſentimens où ils avoient vécu.

Déclaration du Chevalier Friend en mourant.

Le Chevalier Friend marquoit dans la ſienne, qu'il croïoit fermement que la cauſe pour laquelle il ſouffroit, étoit celle de Dieu, de la Religion & des Loix d'Angleterre, qui impoſent aux Sujets une fidélité indiſpenſable & une obéiſſance entière & perpétuelle, ſans qu'ils puiſſent jamais, ni pour aucune raiſon, détrôner leurs

Digitized by Google

leurs Souverains : Qu'il n'avoit eu aucune connoiſſance certaine que Jacques II. méditât une deſcente dans le Roïaume : Qu'encore moins avoit-il été informé d'un aſſaſſinat projetté contre Guillaume III. Il s'adreſſoit dans le même diſcours à l'Egliſe Anglicane, dont il ſe diſoit Membre, & qu'il aſſuroit être dans un état de ſouffrance, pour ſon attachement & ſa fidélité aux Loix de la Religion & du Roïaume. Il l'exhortoit à perſévérer dans ſes principes. Il remercioit Dieu de la joie avec laquelle il marchoit à la mort. Ses derniers mots contenoient une prière pour la Nation (qu'il traitoit de rebelle & de parjure pour le Roi Jacques, qu'il appelloit *notre Roi*), pour la famille de ce Prince, & pour lui-même. GUILLAUME III. 1696.

L'écrit que PERKINS délivra aux Sherifs, conçu en termes plus meſurez, étoit du reſte dans le même ſens à tous égards, & renfermoit de plus cette circonſtance remarquable, qu'il déſavouoit avoir jamais vû ou lû une Commiſſion du Roi Jacques pour armer contre la perſonne du Prince d'Orange. Il s'exprimoit là-deſſus de la manière ſuivante. « La teneur de la Commiſſion que j'ai » vue étoit générale, & portoit un ordre adreſſé à ceux de ſes » Sujets qui lui étoient fidéles, de prendre les armes & de faire » la guerre contre le Prince d'Orange & ſes Adhérans, & de ſe » ſaiſir des Forts & Châteaux qu'ils tenoient. Je ſuppoſe que c'eſt » une formalité ordinaire quand on veut autoriſer quelqu'un à faire » la guerre. Il eſt vrai que je ſavois le ſecret du deſſein formé contre » ce Prince, mais je n'y étois pas engagé ». Et du Chevalier PERKINS.

Des hommes qui à la mort ſe faiſoient honneur de tels ſentimens, méritoient peu que les Eccléſiaſtiques Anglicans leur donnaſſent l'abſolution. Il s'en trouva pourtant trois qui le firent, Jérémie Colyer, COOK & SNATT, tous trois Non-Jureurs. Les deux derniers furent arrêtez comme ſuſpects de trahiſon ; mais on ne tarda guères à les relâcher, & Colyer eut même la hardieſſe de publier pluſieurs brochures pour juſtifier ſa conduite. Abſolution qu'ils reçoivent.

La témérité de ces Théologiens & les imputations du Chevalier Friend donnèrent lieu à une déclaration, qui étoit ſignée des Archevêques de Cantorbery & d'YORK, & des Evêques de Londres, Durham, Wincheſter, Coventry & Litchfield, Rocheſter, Ely, Hereford, Norwich, Peterborough, Gloceſter, Chicheſter, Saint Aſaph. Elle fut rendue publique par l'impreſſion. Ces Prélats y proteſtoient, en premier lieu, que la doctrine contenuë dans l'Ecrit attribué au Chevalier, étoit celle des Non-Jureurs, faction ennemie du Gouvernement, & non celle de l'Egliſe Anglicane, qui au contraire l'avoit en horreur. En ſecond lieu, que Friend & PERKINS, quelque tems avant leur mort, s'étoient retirez

GUILLAUME III. 1696.

des Egliſes publiques & ſéparez de la Communion Anglicane. Et en troiſième & dernier lieu, que l'abſolution des Malades, accordé par COOK, Colyer & Snatt aux deux Criminels, étoit inſolente, inouie, irrégulière, contraire à la doctrine & à l'eſprit du Chriſtianiſme, dangereuſe pour l'Etat, & oppoſée aux conſtitutions de l'Egliſe Anglicane, qui ne permet d'abſoudre les Malades qu'après qu'ils ont confeſſé leurs pechez & demandé humblement d'être abſous, choſes qui ne ſe rencontroient point dans le cas préſent.

Procès de ROOKWOOD, LOWIK & Cramburne.

On inſtruiſit enſuite le Procès du Brigadier Ambroiſe ROOKWOOD, du Major Robert LOWIK, iſſu d'une ancienne famille du Duché d'YORK, & du nommé Charles Cramburne, & ſur ce qu'ils demandèrent à être jugez ſéparément, on commença par ROOKWOOD. Il comparut le premier de Mai devant la Cour du Banc du Roi. Le Chevalier Barthelemi Stower, aſſiſté de deux ſavans Juriſconſultes, lui ſervoit d'Avocat, comme il en ſervit le même ſoir à Cramburne, & le lendemain à LOWIK. Mais leur éloquence ni leurs raiſons ne purent l'emporter ſur les témoignages de Porter, Harris & Bertram, qui les convainquoient d'avoir voulu aſſaſſiner le Roi, & les Jurez les trouvèrent tous trois coupables.

Circonſtances de leur ſupplice.

ROOKWOOD & LOWICK moururent Catholiques Romains & firent leur prières enſemble. Leurs dernières déclarations portoient l'aveu de leur crime & juſtifioient Jacques II. de l'ordre qu'on lui attribuoit d'aſſaſſiner Guillaume III. Cramburne, qui mouroit Proteſtant, avoua auſſi le crime dont on l'avoit chargé, & déchargea en même tems le Roi Jacques de la part que les Témoins lui donnoient à ce crime; mais ſa prière, qu'il prononça à haute voix, & le diſcours qu'il adreſſa enſuite au Peuple, parurent ne reſpirer que la ſédition & la révolte.

Il s'applaudiſſoit de ſouffrir pour la querelle de Jeſus-Chriſt, c'étoient ſes termes. Il exhortoit les Anglois à s'acquitter de leurs devoirs envers Dieu, ſelon leur conſcience & avec zèle, perſuadé que celui qui le fait eſt un bon Chretien, & qu'un bon Chretien ne peut ſe ſoulever contre ſon légitime Souverain. Il pouſſoit des vœux au Ciel pour la proſpérité du Roi Jacques, de la Reine ſon Epouſe, de la Reine Douairière & du Prince de Galles. Il diſoit en finiſſant, qu'il alloit expirer, comme il avoit vécu, dans la Communion Anglicane.

Le Sherif lui demanda ſur ces derniers mots ſi l'Egliſe Anglicane lui avoit appris qu'on pût aſſaſſiner les Rois. Il répondit que, ni les Loix du Roïaume, ni la Doctrine de l'Egliſe, ne lui avoient point enſeigné qu'il fût permis de détrôner ſon Roi légitime. Il

Digitized by Google

ajouta ſur d'autres demandes qu'il avoit été inſtruit du deſſein d'aſſaſſiner Guillaume III. qu'il avoit été arrêté le même jour, qu'il avoit eu le tems de révéler ce deſſein, s'il l'avoit voulu faire, & qu'il ne l'avoit pas voulu. GUILLAUME III. 1695.

Le Brigadier Rookwood interrogé de même ne dit rien. Le Sherif pria enſuite le Major Lowick de parler au Peuple. Ce Gentilhomme, qui, dans le cours de ſon procès, avoit montré beaucoup de modération & d'équité, le fit encore dans les derniers momens de ſa vie. » Je ne ſuis point des plus grands Cri-» minels, dit-il au Peuple. Il eſt bien vrai que j'étois inſtruit de » l'entrepriſe de tuer le Roi, & je crois même que, ſi on l'avoit » exécutée, j'y aurois agi. Je prie tous ceux que j'y ai embarraſ-» ſez de me pardonner. Je demande auſſi pardon à Dieu & au » Roi. Si j'avois vécu plus long-tems, je ſuis perſuadé qu'avec » l'aide de Dieu j'aurois mieux vécu ».

Cooke & Knightley furent jugez après Lowik. Le premier, fils du Chevalier Miles Cooke, étoit accuſé d'avoir aſſiſté aux deux Conſeils d'invaſion, dont il a été parlé à propos des Chevaliers Friend & Perkins. Il eut contre lui deux Témoins. Porter dépoſa que le Prévenu s'étoit trouvé dans les deux aſſemblées dont il eſt queſtion & qu'il en avoit approuvé le réſultat. Goodman ajouta diverſes particularitez à ce témoignage. Procès de Cooke & de Knightley.

Les Avocats de l'Accuſé alléguèrent contre Goodman que la Juſtice l'avoit convaincu d'avoir promis quarante guinées à un Italien, nommé Amici, pour empoiſonner les Ducs de Grafton & de Northumberland dans deux bouteilles de vin de Florence, & que les Juges l'avoient condamné à une amende de mille pièces. Un certain Edwards, qui étoit en priſon, comparut & déclara ſous ſerment avoir ouï dire à ce Délateur, qu'étant chargé par Cooke, il le chargeroit à ſon tour, que l'un des deux devoit périr, & que pour lui, il ne voioit ni plaiſir ni honneur à ſe faire pendre. Porter avoit parlé à peu près dans les même termes pour couvrir l'infamie de ſon procédé. Trois autres Témoins dépoſèrent unanimement qu'ils n'avoient point vû Goodman dans la compagnie, où il prétendoit que Cooke avoit donné les mains au projet d'invaſion. C'étoient le Maître & deux Domeſtiques de l'Auberge, où les Délateurs aſſuroient que Cooke s'étoit rendu avec les Lords Ayleſbury & Montgomery, les Chevaliers Fenwik, Friend & Perkins, le Capitaine Porter & Charnock. Un autre ajouta qu'il connoiſſoit de longue main le Prévenu pour homme d'honneur & de piété & qu'il lui avoit ſouvent entendu dire des choſes qui marquoient le zèle le plus vif & le plus ſincère pour la conſtitution préſente.

GUILLAUME III. 1696. Les Avocats du Roi répondirent aux défenſes & aux Témoins de l'Accuſé, que ſi le témoignage de Goodman n'étoit pas recevable, celui de Porter ne l'étoit pas non plus & que cependant les Conjurez qu'on avoit exécutez l'avoient confirmé par leurs confeſſions. Que l'empoiſonnement dont on accuſoit Goodman n'avoit pas été bien prouvé, & qu'en tout cas il en avoit obtenu le pardon, outre que, ſi un attentat à la vie du Roi ne rendoit pas cet homme-là inhabile à témoigner, bien moins le ſimple deſſein d'empoiſonner quelqu'un devoit-il faire rejetter ſon témoignage. Que l'Accuſé lui même produiſoit en la perſonne d'Edwards un Témoin, qui étoit actuellement priſonnier pour avoir ſû le projet d'aſſaſſiner le Roi, & contre lequel la Rue dépoſoit qu'il l'avoit connu à Saint Germain, où il prenoit le nom de Douglas & ſe donnoit pour avoir été Chapelain du Vicomte de Dundée. Que ſa dépoſition n'invalidoit point celles de Goodman, puiſque l'Accuſé & le Témoin, étant tous deux coupables, avoient dû ſe craindre l'un l'autre. Que quant aux trois Témoins, qui déclaroient n'avoir point vû Goodman, ils ne nioient pas qu'il n'eût pû aſſiſter à ce conſeil de trahiſon, ſans qu'ils l'euſſent vû, & qu'en effet Porter déclaroit l'y avoir lui-même introduit. Enfin que le témoignage qu'on rendoit aux mœurs & à la fidélité de Cooke reſſembloit à celui qu'on avoit rendu en faveur du Chevalier Friend, & qui s'étoit trouvé faux.

Les Jurez ſe retirérent là-deſſus, & après une longue délibération déclarèrent Cooke coupable. Il reçut ſa ſentence de mort & fut remené en priſon. On fit enſuite comparoître Alexandre Knightley. Celui-ci juſqu'alors avoit conſtamment nié qu'il eût aucune part à la Conſpiration; mais lorſqu'il ſe vit devant la Cour du Banc du Roi, changeant tout-à-coup, il commença par remercier le Lord Chef de Juſtice de ce qu'il lui avoit accordé un tems conſidérable pour préparer ſes défenſes. Après quoi, ſans attendre que les Jurez euſſent prêté ſerment, il ſe reconnut coupable, & proteſta qu'il ſentoit la plus vive douleur d'être entré dans le noir & déteſtable complot d'aſſaſſiner le Roi. « Je n'ai plus » rien à dire, continua-t-il, je m'abandonne à la clémence de Sa » Majeſté; je ſais que je ſuis indigne de l'éprouver, mais je ſup- » plie la Cour d'intercéder auprès des Lords Régens, afin qu'ils » me laiſſent encore quelques jours de vie pour me préparer à la » mort ».

Ce diſcours qu'il prononça d'un air ferme & modeſte, étonna; attendrit tellement les Juges, que, ſans procéder davantage contre Knightley, ils ſe contentèrent de le renvoïer en priſon. Cooke prit le même parti par le conſeil de ſa famille. Il adreſſa une requête

ſort touchante aux Régens du Roïaume. Après un aveu de ſon crime, qui achevoit d'accréditer les Témoins, il rejettoit ſur ſa jeuneſſe & ſur l'imprudence & la légereté naturelles à cet âge, le malheur qu'il avoit eu de s'aſſocier aux Conjurez, & il vouoit en même tems au Roi une inviolable fidélité. Ce Prince accorda ſa grace à la ſincérité & au repentir que Knightley témoignoit, auſſi-bien qu'aux prières de pluſieurs Seigneurs, & le jeune Cooke en fut quitte, à la prière de ſon Père, pour un banniſſement. GUILLAUME III. 1696.

L'affaire du Chevalier Jean Fenwik ne fut jugée que ſix ou ſept mois après celles des autres Conjurez. Il avoit été pris vers la fin de Juin dans la Province de Kent, d'où il tâchoit de paſſer en France, ſous le nom de Thomas Ward, & remené à Londres dans la priſon de Newgate. Dès qu'il ſe vit arrêté, il écrivit la lettre ſuivante à ſon Epouſe. « Ce que je craignois eſt arrivé. » Si j'avois été ſeul, la choſe étoit faite. Mais l'autre avoit été trahi » dès Londres. C'eſt la volonté de Dieu, il faut s'y ſoumettre. » Je ne voi rien qui puiſſe me ſauver, ſi ce n'eſt que le Lord » Carliſle, appuïé du reſte de la maiſon Howard, aille ſolliciter » ma grace, s'engageant que je ſortirai des trois Roïaumes pour » n'y plus rentrer de ſa vie (Il entendoit celle du Roi Guillaume) » & que je ne porterai jamais l'épée contre lui. Vous ſuppléerez » le reſte. Il faudroit auſſi faire des amis. Vous pourrez gagner le » Lord Devonshire. Myladi Montgommery gagneroit les Lords » Godolphin & Pembroke. L'Evêque de Cantorbery nous donnera Monſieur Nelſon. Mylord Arran pourroit engager ſon frère » Selkirk à uſer de ſon crédit auprès de Keppel. Je croi que, ſi » Mylord Carliſle veut aller trouver le Roi, le mieux eſt qu'il le » faſſe avant qu'on me juge; car autrement, ils m'expédieront » bien vîte. S'il peut obtenir mon pardon, il le peut auſſi-bien » avant la ſentence qu'après. Mylord aura d'ailleurs occaſion d'intéreſſer Bentink en ma faveur & de porter le Lord Eſſex à ſe » joindre à eux. Il obtiendra du moins quelque ſurſéance, juſqu'à » ce que quelques perſonnes aient le loiſir de l'aller trouver. Je » ne ſai qu'ajouter, ſi ce n'eſt que la grande attention doit être » ſur les Jurez. Qui en gagneroit deux ou trois, je ſerois en ſureté. Je ſai qu'il ne faut que de l'argent. Mais helas! Je n'en » trouverai point, & je n'en aurai pas meme aſſez pour païer mon » Conſeil. Je vous conjure, au reſte, de ne point ſonger à vous » enfermer avec moi. Cette prière vous tuera, & je ne ſaurois avoir » perſonne qui ait autant de ſoin de moi que vous en auriez. Ce » ſeroit une conſolation pour moi; mais ce n'eſt pas la peine pour » le peu de vie qui me reſte, & je me conſole en ſongeant que ma » mort vous rendra tranquille. Ma chère ame, ne vous affligez

Affaire du Chevalier Fenwick.

Lettre qu'il écrit à ſa Femme.

GUILLAUME III. 1696.

» point à mon ſujet, abandonnez-moi à la volonté de Dieu. Vous » apprendrez, dès que je ſerai à Londres, en quelle priſon on » m'aura mis. Je voudrois bien avoir un Domeſtique ou quelqu'un » avec moi. Tâchez de mettre dans mes intérêts le Chevalier Jean » Lowther, le nouveau Lord, qui a plus de crédit que perſonne. » Que Mylord Scarsdale s'efforce de gagner Jermaine, & celui-ci » Auwerkerque. Parlez à Mylady Arlington. Si mon procès pouvoit » être différé juſqu'au retour du Roi, on auroit plus de commoditez » pour ſolliciter ma grace ».

Il remit cette Lettre à Webber, le compagnon de ſa fuite, & le Maire de New-Romney l'ayant interceptée, la porta aux Lords Régens du Roïaume. Le Chevalier, qui n'en ſavoit rien, conduit devant eux pour être examiné, nia hardiment tout ce dont on le chargeoit; mais ſa fermeté l'abandonna, lorſque les Seigneurs produiſant ce fatal écrit, un d'eux lui dit en le lui faiſant reconnoître: *Chevalier Jean, vous ne penſiez pas de même lorſque vous écrivites ceci.* La confuſion & la douleur lui fermèrent la bouche.

Intrigue du Comte de Montmouth.

Moins pour le ſauver que pour ſe venger lui-même, le Comte de Montmouth, ci-devant connu ſous le nom de Lord Mordaunt, fit une entrepriſe qui penſa valoir la vie au Chevalier. Le Comte étoit brave & généreux, mais ſon tempérament vif & ardent ne lui laiſſoit ni le loiſir de réfléchir ſur ſes ſentimens, ni la force de les diſſimuler; & c'eſt ainſi que, malgré ſon zèle pour le Roi Guillaume, à qui il fut le premier Pair d'Angleterre qui fit l'ouverture de l'invaſion, il étoit déja tombé une fois dans ſa diſgrace. Rétabli depuis ce tems-là, il en vouloit alors à quelques perſonnes que le Prince ſembloit lui préférer.

Fenwick tâche d'effacer les preuves de ſon crime.

Dans ſon chagrin il fait tenir à la Ducheſſe de Nortfolk une inſtruction pour être remiſe au Priſonnier, dont le ſort intéreſſoit d'autant plus cette illuſtre famille, que le Chevalier y étoit entré en épouſant une fille du Comte de Carliſle. Fenwick, qui trouve dans ce mémoire des promeſſes & des menaces, ſelon qu'il en uſera, dreſſe là-deſſus le détail d'une nouvelle Conſpiration. Il y enveloppe tous ceux que le Comte lui nommoit, c'eſt-à-dire, ceux à qui le Roi ſe fioit le plus, les Chevaliers Delaval & Killegrew, l'Amiral Ruſſel, Crawford, le Lord Godolphin, les Comtes de Bath & de Marlborough, le Duc de Shrewſbury & divers autres. Il y ajoute les circonſtances que ſon Mémoire lui fournit, & envoie ce plan au Roi qui étoit en Flandre.

Fenwick prolongea ſes jours par cet artifice, & y en joignit un autre. Il ſe trouvoit deux hommes qui dépoſoient contre lui. A prix d'argent on gagna le premier, qui étoit Cardell Goodman, homme noirci de crimes, & on lui perſuada de ſe retirer en France.

Digitized by Google

On auroit bien ſouhaité que le Capitaine Porter prît le même parti. On lui dépêcha dans cette vue un Officier nommé Donnyland, & Chancey, Perruquier Irlandois, qui ſe faiſoient fort de le réduire où ils voudroient à force de récompenſes & de promeſſes. GUILLAUME III. 1696.

Comme ils le connoiſſoient depuis long-tems, ils l'entraînèrent dans une partie de plaiſir, où profitant de la liberté de la table, ils le mirent ſur la chetive gratification, qu'on avoit accordée à lui & à la Rue pour leurs ſervices, tandis que Pendergraſs en avoit reçu de conſidérables. Lorſqu'ils le jugèrent ébranlé, ils lui dirent que ſans doute il n'avoit témoigné contre ceux qui avoient déja été condamnez & exécutez, que pour ſauver ſa vie : Qu'ils étoient perſuadez qu'il n'en conſervoit pas moins au Roi Jacques, ſon ancien maître, l'affection qu'il lui avoit d'abord témoignée : Qu'il étoit tems d'arrêter les flots de ſang qui couloient, en ceſſant de rendre témoignage contre les Prévenus & en paſſant en France : Qu'ils ne doutoient point qu'il ne s'y réſolut avec joie, & qu'il y avoit toute ſureté pour lui. On lui montra là-deſſus une lettre de recommandation pour le Lord Montgomery & le Chevalier Barclay. On offroit de la lui donner & on l'aſſuroit d'une meilleure penſion en France que celle de dix livres par ſemaine qu'il avoit actuellement. Et de gagner un de ſes Accuſateurs.

L'Hiſtoire dépoſe & prouve même ces faits, & ils ne m'en ſemblent pas moins incroïables. Des gens qui avoient du ſens commun pouvoient-ils ſe flatter de ſéduire par de telles offres un homme comme Porter, qui, après avoir été complice d'une conſpiration, n'en étoit plus à apprendre par combien de fauſſes lueurs on égare ceux qu'on veut amener à quelque deſſein, qui leur ſera préjudiciable, ou qui du moins les mettra en danger ? Pouvoient-ils penſer qu'il ſeroit aſſez imprudent pour compter ſur la bonté du Roi Jacques, dont il avoit trahi les deſſeins ? Bien loin de là, s'il y avoit quelque choſe de probable, c'étoit qu'à ſon arrivée en France, on le ſacrifiât aux manes de ceux, qu'il avoit fait périr en qualité de Témoin. D'ailleurs, quelle apparence y a-t-il que le Chevalier Fenwik, qui, ſelon ſa lettre même, que j'ai traduite & qu'on allégua contre lui, n'étoit pas aſſez riche pour païer des Avocats, le fut aſſez donner trois-cens pièces comptant à un Témoin qu'il vouloit écarter, & pour acheter les Gens qu'il vouloit emploïer à le gagner ? Il eſt trompé.

Quoi qu'il en ſoit, Porter, dit-on, feignit d'être ébloui de ces promeſſes, & après avoir reçu les inſtructions du Duc de Shrewſbury, Secretaire d'Etat, il ſe rendit dans un endroit, où il avoit averti Donnyland & Glancey de l'attendre. Ils lui donnèrent là

GUILLAUME III. 1696. une lettre cachetée, qu'ils diſoient être la même, qu'il avoit vue dans la première aſſemblée, & ils y joignirent trois-cens guinées en eſpèces, avec des lettres de change pour une pareille ſomme. Porter écrivit là-deſſus à ſa Femme qu'il alloit hors de Londres pour quelques jours & que ſon abſence ne devoit point l'inquiéter. Il fit ſemblant de vouloir s'embarquer ſur la Tamiſe. Mais ſur un ſigne qu'il fit, un Meſſager d'Etat qui ſe trouvoit là avec ſon monde, parut & ſe ſaiſit de Donnyland & de Glancey, qu'il conduiſit chez le Duc de Shrewſbury, d'où ils furent menez en priſon & bannis quelque tems après. Porter fut bienheureux cette fois-là d'avoir été fidele. La prétendue lettre dont il étoit Porteur n'étoit que du papier blanc.

Ces artifices & promeſſes réiterées de tout découvrir au Roi gagnèrent du tems au Chevalier Fenwik juſqu'au ſeize de Novembre. Ce jour-là, le Chevalier Trumball, qui d'Ambaſſadeur en Turquie étoit devenu Secretaire d'Etat, aiant communiqué aux Communes, de la part du Conſeil, les dépoſitions du Prévenu, il eut ordre de comparoître à la Barre pour répondre ſur ce chef-là. Il s'y préſenta deux fois de ſuite; mais ni les promeſſes que lui firent les Communes d'intercéder auprès du Roi pour obtenir ſa grace, ni leurs menaces, en cas qu'il continuât d'amuſer la Chambre, ne purent lui arracher un ſeul mot: au contraire, il répondit conſtamment qu'il s'en tenoit au papier qu'il avoit délivré, & qu'il n'en diroit pas davantage, ſi on ne l'aſſuroit d'un pardon formel.

Bill *d'atteinder* contre lui. Les Communes prirent là-deſſus les deux réſolutions ſuivantes. Elles déclarèrent par la première, que l'information du Chevalier Fenwik, fondée ſur de ſimples oui dire, étoit fauſſe, ſcandaleuſe, tendante à renverſer l'Etat, capable de ſemer la défiance entre le Roi & ſes Sujets, & de rendre douteuſe la Conſpiration dont on avoit tant de preuves. Elles voulurent par la ſeconde, déconcerter les projets du Prévenu, qui ſe croïoit en ſureté par la retraite de Goodman; & pour cet effet on dreſſa contre lui un *Bill d'atteinder*, c'eſt-à-dire, un jugement qui aiant été approuvé par les deux Chambres & ſigné par le Roi, paſſe en Acte, par lequel l'Accuſé eſt déclaré atteint & convaincu de Haute Trahiſon, ſans autre formalité & ſans appel.

On fit la première lecture de ce Bill, & on permit en même tems au Chevalier Fenwik de ſe défendre, & d'avoir trois Avocats & un Procureur. Il comparut le vingt-trois & le vingt-ſix ſuivans à la Chambre des Communes, avec les Chevaliers Shower & Powis ſes Avocats. Lorſqu'on produiſit Porter contre lui, ils alléguèrent qu'on avoit voulu le ſuborner, & demandèrent qu'on n'écoutât

point

point ſon témoignage ; mais la Chambre n'aiant point eu égard à cette requête, Porter déclara, outre ce qui regardoit la Conſpiration, que Glancey & Mylady Fenwik enſuite l'avoient ſollicité de paſſer en France, pour ne point témoigner contre le Priſonnier, ni contre le Lord Ayleſbury. L'autre Témoin, qui étoit au ſervice de la Ducheſſe de Cleveland, ſoutint qu'on lui avoit offert une ſomme conſidérable pour dépoſer contre Goodman. On allégua en troiſième lieu la Lettre du Chevalier Fenwik à ſa femme. On cita enfin les dépoſitions de Goodman du vingt-quatre d'Avril précédent. GUILLAUME III. 1696.

Les Avocats de l'Accuſé vouloient montrer que l'abſence de cet homme les rendoit inutiles & non valables ſelon la Loi. La Chambre décida le contraire à la pluralité de plus de cent voix, ſur ce qu'il étoit évident que ce Témoin étoit ſorti du Roïaume à la ſollicitation de l'Accuſé & de ſes Adhérans. On entendit alors d'autres témoignages, & les Avocats y répondirent juſqu'à dix heures du ſoir.

Ils inſiſtèrent le lendemain ſur diverſes Loix pour éluder ou affoiblir les preuves. Ils remontrèrent entre autres que conſpirer contre le Gouvernement n'étoit pas un Acte direct de Haute-Trahiſon ; Que Goodman avoit été pourſuivi en Juſtice pour des crimes noirs ; Qu'il n'en falloit pas davantage pour le rendre inhabile à témoigner devant des Juges ; Et qu'enfin Porter demeurant unique témoin, il n'y avoit pas d'*Acte ouvert* prouvé contre le Chevalier Fenwik. Les Gens du Roi repliquèrent, & firent voir que conſpirer contre le Gouvernement étoit Haute-Trahiſon au ſecond chef ; Que quant à Goodman, le jeune Cooke avoit été condamné ſur ſa dépoſition ; Et enfin, qu'outre quantité de preuves qu'on avoit produites, c'étoit un *Acte ouvert* ſuffiſant contre le Prévenu, que de s'être trouvé dans deux Aſſemblées où les Conjurez avoient réglé l'envoi de Charnock en France, pour y concerter les moïens de renverſer le Gouvernement. La Chambre fit enſuite diverſes queſtions au Priſonnier ; mais il ſe retrancha conſtamment à dire que, comme il s'agiſſoit de ſa vie, il s'abſtenoit de répondre, ne ſachant pas ſi ce qu'il pourroit dire ne lui feroit point de tort.

On lut là-deſſus le Bill d'*atteinder*, ou de conviction, pour la ſeconde fois, & la troiſième lecture s'en fit le cinq de Décembre ſuivant. Les avis ſe trouvèrent fort partagez dans la Chambre ſur ce ſujet-là. D'entre les Membres des Communes les uns inſiſtoient ſur l'inconvénient de paſſer de pareils Bills, ou pour le moins de les trop multiplier, tandis que les autres remontroient qu'ils étoient néceſſaires en certains cas, de peur que les Coupables qui

GUILLAUME III. 1696.

pourroient échapper aux Loix ordinaires, ne ſe cruſſent à l'abri de la Juſtice. Les raiſons des uns & des autres étoient vraies; mais des généralitez auſſi vagues ne décidoient rien. Il étoit uniquement queſtion de ſavoir ſi le Chevalier Fenwick étoit coupable de Haute-Trahiſon, & en même tems ſi la Nation avoit des raiſons extraordinaires de le pourſuivre par une voie auſſi extraordinaire. Supposé ces deux circonſtances enſemble, le Bill de conviction étoit juſte & néceſſaire. Voici une partie de ce qu'on allégua ſur ces deux points.

Diſcours du Sieur Methwen pour le Bill d'attainder.

« On aſſure, Meſſieurs, dit le Sieur Methwen, que vous êtes aſſis » en jugement contre le Chevalier Jean Fenwick, que vous êtes » Juges, que dis-je? Que vous êtes tout à la fois Juges & Jurez, & » que vous êtes obligez de procéder ſelon les mêmes règles que les » Juges de Weſtminſter, quoique ſelon une méthode différente, *ſe-* » *cundum allegata & probata.* Pour moi, qui penſe autrement, il me » paroît que vous exercez ici le pouvoir légiſlatif, ſoit en faiſant » une Loi nouvelle pour déclarer le Chevalier Jean Fenwick atteint » & convaincu, & pour tirer ſon cas particulier des Cours & des » Règles que vous avez établies pour juger les autres Cauſes, ſoit » auſſi en le jugeant vous-mêmes (ſi vous voulez uſer de ce mot, » quoiqu'improprement,) auquel cas les formalitez judiciaires » ſont différentes de celles que vous avez établies pour les autres » cas; car celui-ci ne ſervira jamais de Loi pour aucun autre. Sur » ce pied-là, nous ne ſommes point aſſujettis aux Loix faites » pour régler les jugemens des Cours de Juſtice de Weſtminſter & » autres.

» Cependant quelques-uns d'entre nous ſont à tel point frappez » de l'idée que deux Témoins ſont néceſſaires, qu'il y en a eu qui » ont dit que la Loi de la Nature, le Droit des Gens, & même la » Loi éternelle de Dieu l'exigeoient. S'il en étoit ainſi, rien ſans » doute ne pourroit nous exempter de cette obligation. Pour creu- » ſer donc cette matière & aller juſqu'au fond de la queſtion, je dis » que ce qui rend un homme puniſſable, c'eſt qu'il eſt criminel; » & il n'importe par quelle voie on découvre ſon crime, parce que, » ſelon toutes ſortes de Loix, tout ce qui fait connoître la vérité » eſt compté pour une preuve.

» Il n'en eſt pas de même des règles faites pour examiner ſi une » perſonne eſt coupable, & ſi les preuves de ſon crime ſont ſuffi- » ſantes. Il n'y a pas deux Peuples qui conviennent entre eux ſur » ces deux points. Vos jugemens ſont particuliers à cette Nation, » non-ſeulement en ce que vous êtes jugez par un Juré, mais en- » core en ce que les Témoins doivent être face à face devant le » Prévenu, & qu'en vertu des Loix que vous avez faites, il doit y

» avoir deux Témoins dans le cas de Haute-Trahiſon, avantage que les autres Nations nous envient. GUILLAUME III. 1696.

» Quant aux preuves qu'on exige contre les Criminels, elles » different dans la même Nation, ſelon que leurs crimes diffe- » rent. Il y a de la différence entre celles qui ſuffiſent pour con- » vaincre un homme de trahiſon. Elles varient auſſi dans le même » Etat, ſelon les tems. Sans doute, par exemple, ſelon le Droit » Canon d'Angleterre, celles-là ſuffiſoient pour convaincre un » homme de quelque crime, qui ſuffiſoient pour autoriſer les » Jurez à croire qu'il étoit coupable. Ainſi avant le Règne d'E- » douard VI. il ne falloit qu'un Témoin pour convaincre un » homme de trahiſon. J'avoue que le Statut qui abrogea alors cet » uſage, fut fondé ſur de grandes raiſons, & que les applaudiſſe- » mens avec leſquels on le reçut, montroient bien qu'il étoit dreſſé » pour le bien public; mais je ne crois pas moins qu'il ne vous » lie nullement.

» A la vérité ſi la procédure extraordinaire que je défends, » alloit à ébranler les procédures établies dans les autres Cours, » je ne m'y réſoudrois qu'avec une extrême peine; mais je vois » clairement qu'il n'y a rien de pareil à craindre: au contraire, » je ne trouve point de meilleures raiſons de vous recommander » cette extraordinaire procédure, que l'attention & la vigilance » avec leſquelles vos Loix ont pourvu à la défenſe des Innocens. » Elles ont été ſi loin, cette vigilance & cette attention, qu'à » bien conſidérer les nombreux Statuts qui appartiennent à cette » matière, on ne peut s'empêcher de penſer que vos Ancêtres ont » voulu fournir aux Criminels des moïens de tromper la ſévérité » de la Juſtice. Vos Loix ſont faites pour les cas ordinaires & » journaliers, & il n'y a point de Gouvernement, que je ſache, » où on n'ait recours au pouvoir extraordinaire dans les cas qui » le demandent. Véritablement tel eſt l'avantage de votre Gouver- » nement, que vous pouvez défendre & maintenir vos Loix, ce » que d'autres ne peuvent point. On connoît une République cé- » lèbre par ſa ſageſſe, où les crimes de cette nature ne ſont punis » que par des voies extraordinaires. On y condamne les Coupables » ſans les entendre; bien plus, on les condamne avant même qu'ils » ſoient accuſez, & là on regarde comme néceſſaire ce qu'ici on » ne ſouffriroit jamais. Cet Etat ſubſiſte cependant depuis plu- » ſieurs ſiècles, & on n'a point entrepris de le changer, malgré » ce que cette rigueur a coûté à pluſieurs grandes Maiſons, parce » que chacun y eſt convaincu qu'elle eſt néceſſaire dans un Etat » comme le leur.

» On repréſente en ſecond lieu, que votre conduite va donner

GUILLAUME III. 1696.

» un exemple, & établir un préjugé pernicieux à vous & à vos » Neveux. Il eſt vrai que ſi la poſtérité conſidère ce Bill comme » porté contre un innocent, ou contre un homme dont le crime » n'étoit pas certain, ou ſi elle le prend pour l'ouvrage d'une cabale » ſupérieure, c'eſt un Bill que vous ne devez point paſſer; mais » ſi elle le regarde comme fait contre un homme notoirement cou- » pable, contre un homme qui a réduit ſa patrie à cette démarche » extraordinaire, contre un homme qui s'eſt attiré le reſſentiment » de ſes Concitoïens, & que rien n'auroit pu dérober à la Juſtice » ordinaire de la Nation, ſans les artifices dont il s'eſt ſervi pour » l'éluder; ſi, dis-je, il paroit clairement qu'à moins de ces raiſons » vous n'en ſeriez point venus là, & que c'eſt votre juſte indigna- » tion qui a fait un exemple de cet homme, le jugement de la poſ- » térité ne m'inquiéte point; elle vous remerciera ſans doute, & » elle le doit.

» En mon particulier, Monſieur l'Orateur, aujourd'hui que je » ſuis innocent, je ne croirois point ma vie en danger, ſi j'avois » pour Juges quatre-cens Députez au Parlement & les Pairs d'An- » gleterre, autoriſez du conſentement du Roi. Le Miniſtère, ſous » le Règne précédent, eut aſſez de pouvoir pour faire condamner » le Lord Ruſſel, Cornish & Colledge par les Juges ordinaires & » par les formes de la Loi. Je ne ſaurois me mettre dans l'eſprit » qu'il eût pu obtenir contre ces infortunez un Acte d'*atteinder*. Je » vois pourtant ici une foule de Gentilshommes, qui perſuadez » en leurs conſciences que le Chevalier Fenwik eſt coupable, » n'ont pas laiſſé de s'oppoſer en tout à celle-ci, dans la crainte de » laiſſer un exemple dangereux. Je ne puis croire qu'un tel Bill » ſoit capable de nuire à des Innocens, tandis que je vois la pru- » dence ſeule faire naître tant d'obſtacles contre celui-ci, quoi- » que ceux qui le combattent, reconnoiſſent que le Prévenu eſt » criminel ».

Dautres perſonnes parlèrent à peu près dans le même ſens. De ce nombre étoient Mountague, le Lord Cutts, les Chevaliers Guillaume Strickland & Herbert Croſts, Vernon Secretaire de la Régence, Smith, Boſcawen, Cowper, Sloane & le Colonel Wharton. Ceux qui ſoutinrent la négative étoient les Chevaliers Charles Carteret, Edouard Seymour, Godefroi Copley, Robert Cotton, Richard Temple, le Lord Norris, Manley, Dolben, Hammond, Bromley, Harcourt, Paget, Jefferies & Harley. Mais aucun de leurs diſcours ne frappa autant la Chambre que celui du Chevalier Copley.

Diſcours contre le même Bill.

« Monſieur, dit-il, en s'adreſſant à l'Orateur, on a beaucoup » parlé ſur l'affaire qui nous occupe. Cependant je me crois d'au-

Digitized by Google

» tant plus obligé d'y ajouter quelque chose, que je pouvois con- Edouard III. 1350.
» courir à ce qui paroît être le dessein général de la Chambre; je
» me tins obligé de justifier mon opinion particulière. Je n'y
» emploierai que des raisons auxquelles je ne pourrai moi-même
» répondre.

» Des personnes sérieux dans l'étude des Loix ont déja fait
» plusieurs remarques sur ce sujet. Je bien que la plupart aient
» prouvé à France qu'il ne devoient rien contre la puissance des
» Parlemens, telle est la force de l'éducation & de la coutume,
» qu'ils n'ont pu s'empêcher de reflechir sur la différence de vos
» procédures à celles des autres Cours de Justice. D'autres ont
» proposé des raisonnemens d'une espèce tout à fait différente,
» pour ce qui est de moi, je propose avant tout que la punition
» des Coupables en une des choses dans lesquelles un Etat ne
» fauroit faibilier, & que chaque société démembre s'est prescrit
» quelques règles pour juger à les prisonniers accusés soit inno-
» centes ou coupables. Voions donc quelles règles nous devons ici
» observer.

» La Coutume & la Loi de notre Nation demandent deux
» Témoins pour prouver une Trahison. Cependant tout persuadé
» que je fais, qu'il faut attendre jusqu'à la dernière extrémité pour
» s'écarter de cette règle, je n'en vaux point conclure qu'elle nous
» lie. Non, de la raison, rallon certaine & incontestable, c'est que
» l'autorité législative qui a le pouvoir d'abroger, le fait le trou-
» ve bon, toutes fois de Loix en être, ne peut être altérées
» des règles particulières par des hommes. Mais, Monsieur, il y a
» aussi des règles éternelles d'équité, de justice, de droite raison,
» de conscience, & celles-là je les crois immuables & invioables,
» & c'est-là-dessus que je prends la liberté d'examiner jusqu'où nos
» procédures leur sont conformes.

» Or, je considère comme une violation effentielle de ces rè-
» gles qu'un homme soit accusé sans qu'il sache par qui, ni qu'il
» vous face à face son Accusateur. Je fais un de ceux qui estiment
» le Chevalier Jean Erwick coupable. Il y en a une preure dans
» ce qui a déposé en l'ésmois & vous y avez joint une autre ac-
» cusation qui a été prouvée. Je vous avoue cependant que je n'en
» crois pas davantage que les preuves foient suffisantes contre le
» Prisonnier. Je n'y apperçois au contraire qu'un nouveau moien
» d'appliquer les voies à l'injustice. Car si un billet ou écrit si-
» nistre fous ferment de l'absence de quelqu'un peut faire perte
» d'une preuve contre lui, je puis par une pareille raison conclure
» qu'un jour ou l'autre, elle fera une preuve complette, & alors
» ce fera sûre d'une Information délivrée par deux hommes in-

Guillaume III. 1696.

» fames à un Secretaire d'Etat, ou à un Juge de Paix, ſans » aucuns Témoins vivans, pour mettre en danger la vie d'un » homme.

» Je ne ſuis donc nullement convaincu que cette procédure ſoit » néceſſaire. Ceux qui nous l'ont conſeillé ont plus de lumières » que moi & ainſi je n'examine point les motifs qui les ont fait » agir. Mais je voudrois qu'ils nous euſſent épargné cette affaire. » Le Roiaume eſt en danger, diſent-ils. Eh quel mal peut lui » faire un homme empriſonné à Newgate? Qui peut appré- » hender quelque choſe de ſa part? D'un autre côté, aviez-vous » lieu de vous attendre qu'un homme qui a été ſix mois en pri- » ſon, ſans voir perſonne, pût faire quelques découvertes, qui » valuſſent le tems que vous donneriez à les ouïr? Je dis plus, » ſuppoſez que vous euſſiez affaire à un homme adroit & expéri- » menté, quel encouragement ne lui donneriez-vous point, en » mettant ſa grace à tel prix? N'eſt-il pas vrai que déſeſpérant » de ſon ſalut, il ſe jetteroit dans le chemin que vous lui au- » riez ouvert, & qu'il imagineroit des complots, qui, s'ils vo- » noient à gagner créance, feroient trembler les meilleurs Ci- » toiens?

» Je ne plaide point au reſte pour la vie du Chevalier Fen- » wick. Nullement. Je ne penſe pas qu'elle mérite qu'une auſſi » illuſtre Aſſemblée emploie à la ſauver des débats auſſi longs & » auſſi ſolemnels. L'unique choſe que je voudrois prouver, c'eſt » que, ſi un Parlement Anglois autoriſe cette démarche, il n'y a » plus de ſureté pour les Innocens même. Un de vos Membres, » homme que je reſpecte, a dit que le Roi Jacques avoit dans » certaine liſte proſcrit en détail & en général pluſieurs perſonnes. » Je crains peu ce que peuvent faire des Princes deſpotiques & » un Parlement Irlandois. Je ne crains que ce que vous allez faire. » Je m'intéreſſe & je m'inquiete pour l'honneur de vos procédures, » parce que, ſous un mauvais règne, quelque Parlement conſacrera » par votre autorité des démarches, dont je ſuis ſûr que vous » êtes bien éloignez. J'avois encore quelques autres penſées que je » ne puis rappeller. Mais celles-ci ſuffiſent pour me convaincre ».

Ce Bill paſſe.

Elles ne produiſirent point le même effet ſur les Communes. Le Bill paſſa à la pluralité de cent-quatre-vingt-neuf voix contre cent-cinquante-ſix & fut porté à la Chambre-Haute. On y remarqua la même diverſité d'opinions qu'on avoit trouvée dans la Chambre-Baſſe. Ceux des Seigneurs qui étoient mécontens du Gouvernement opinoient qu'on rejettât ce Bill, parce qu'il étoit préjudiciable au Chevalier Fenwick. Des Lords zèlez pour le Roi s'y oppoſoient auſſi, parce qu'ils déſapprouvoient des procédures ex-

traordinaires. Malgré leurs oppoſitions, le Bill eut en ſa faveur ſoixante-huit voix contre ſoixante-une, & ce qu'il y a de particulier, c'eſt que ce fut une fauſſe application d'une maxime de Ciceron, qui donna tant de ſuffrages à ceux qui demandoient la mort de Fenwick. « *Salus Populi ſuprema Lex eſto*, dit un des » Pairs. Il n'y a point de Loix qu'on ne doive violer quand le » bien de la Nation l'exige ». Il eſt clair que ce n'eſt point là la penſée de Ciceron. Il vouloit ſimplement enſeigner que les Magiſtrats dans tout ce qu'ils avoient à faire devoient avoir devant les yeux l'avantage du Public. Mais dans la chaleur où étoient les eſprits, l'autorité d'un Ancien fut conſidérée comme une excellente preuve & on en trouva l'explication juſte. Les Lords oppoſans proteſtèrent là contre & en donnèrent les raiſons ſuivantes. GUILLAUME III. 1696.

La première, que les Bills d'*atteinder* contre les perſonnes qui étoient détenues en priſon, & qui par conſéquent ſe trouvoient à portée d'être jugées par la Loi Commune, expoſoient la vie des Sujets & tendoient à renverſer les Loix du Roïaume. La ſeconde, que dans le cas du Chevalier Fenwick, on avoit, contre les règles de la Loi, admis les preuves alléguées devant le grand Juré & les témoignages produits devant les petits Jurez, quoique ces preuves & ces témoignages ne s'accordaſſent point. La troiſième, qu'on avoit admis la dépoſition de Goodman par écrit, ce que la Loi ne permettoit point: Que le Priſonnier, n'aiant point vû l'Accuſateur face à face, comme la Loi le requiert, il avoit été privé de l'avantage de l'examiner par lui-même: Qu'il ne paroiſſoit par aucune eſpèce de preuves que, ni le Chevalier Fenwick, ni perſonne de ſa part, eût engagé Goodman à ſe retirer, & qu'il ſeroit d'une dangereuſe conſéquence qu'une perſonne ainſi accuſée fût condamnée, puiſque par-là un Témoin, que des Juges équitables & ſenſez trouveroient inſuffiſant, s'ils pouvoient l'entendre, pour condamner quelqu'un ſur ſon témoignage, pourroit faire plus de mal par ſon abſence à un Accuſé, que par ce qu'il avanceroit de vive voix contre lui. La quatrième, que ſi Goodman avoit comparu contre le Chevalier Fenwick, un homme qui comme ce Témoin avoit toujours mené une vie infame, n'auroit pas été reçu à depoſer, principalement dans un procès criminel. La cinquième, qu'il n'y avoit dans ce cas ici qu'un Témoin, ſavoir Porter, & un Témoin encore fort ſuſpect. La ſixième & dernière, que le Chevalier Fenwick n'étoit pas un homme aſſez conſidérable pour troubler le repos du Roïaume, & qu'il n'y avoit aucune néceſſité de procéder contre lui d'une manière ſi extraordinaire. L'Archevêque d'Yorck & cinq- Proteſtations de quelques Lords.

Digitized by Google

ſon conſentement à aucun projet d'invaſion, qu'il n'avoit été informé que par les bruits publics de celle dont on le faiſoit complice, qu'il n'avoit eu aucune connoiſſance du dernier projet d'aſſaſſiner le Prince d'Orange (c'étoient ſes termes), & enfin que bien loin d'être capable d'une action auſſi infame, c'étoit lui qui par ſes remontrances & ſes délais avoit fait manquer auparavant un projet ſemblable. GUILLAUME III. 1696. *Au mois d'Avril 1695.*

Beaucoup de perſonnes plaignirent cet infortuné Chevalier. Il étoit homme de naiſſance & de ſervice. Après avoir été Colonel dans les Troupes Angloiſes, que les Etats Généraux avoient eues à leur ſolde, un mécontentement l'avoit fait revenir en Angleterre, où le Roi Jacques lui avoit donné une Lieutenance dans ſes Gardes. Il s'étoit depuis ce tems-là attaché à la fortune de ce Prince, & en partie par reconnoiſſance, en partie par foibleſſe pour ſon Epouſe, il avoit de la meilleure partie de ſon bien acheté des Créatures à ſon ancien Maitre. Voilà les circonſtances qui lui attirèrent la compaſſion de ceux qui les ſavoient. C'eſt ce qui arrive toujours, lorſque les Coupables paroiſſent n'avoir pas agi par des vues noires & lâches, & qu'il ſemble au contraire que c'eſt la vertu même en quelque façon qui les a portez au crime.

Au reſte, cette conſpiration, dont il fut la dernière victime conſidérable, produiſit un grand bien pour le Roi Guillaume. Les deux Chambres du Parlement ne ſe contentèrent pas de lui témoigner par une Adreſſe la joie la plus vive de ce qu'il avoit évité le danger qui le menaçoit, & le dévouement le plus parfait, juſqu'à lui proteſter que, *s'il avenoit à leur être enlevé par une mort violente, ils le vengeroient ſur tous ſes Ennemis & ſur leurs Adhérens.* On a obſervé qu'une conjuration découverte ne manque point d'affermir l'Etat qu'elle devoit renverſer. La conduite des Communes juſtifia cette maxime.

Oubliant tout à coup l'animoſité, qu'elles avoient témoignée juſqu'alors, elles réſolurent qu'on autoriſeroit le Roi par un Bill à faire arrêter tous ceux qui ſeroient ſuſpects d'avoir conſpiré contre ſa Perſonne, ou contre l'Etat, & que l'Acte d'*Habeas Corpus* ſeroit ſuſpendu pour ſix mois. Elles facilitèrent la levée des Troupes. Elles ordonnèrent qu'on prieroit le Roi de bannir les Catholiques Romains de Londres, de Weſtminſter, & de dix milles à la ronde, avec ordre exprès aux Juges d'exécuter à la rigueur les Loix portées contre ces inquiets Citoïens & contre les Non-Jureurs. Elles paſsèrent un Acte plein de précautions pour mieux aſſurer la perſonne du Roi Meſures que prend la Nation pour la ſureté du Roi.

Ce ne fut pas encore aſſez pour elles. Ceux qui étoient affectionnez au Gouvernement déteſtoient la conſpiration & crai-

GUILLAUME III. 1696.

gnoient qu'il ne s'en formât une nouvelle qui réuſsît mieux. Les autres feignoient d'avoir les mêmes craintes, parce qu'il n'étoit pas ſur alors de paroître tranquille. Il y en avoit auſſi qui, ſe ſentant coupables, ou du moins ſuſpects, affectoient d'autant plus de zèle pour la ſureté du Roi, qu'effectivement ils en avoient moins. Ainſi ſe formèrent ces fameuſes aſſociations, qui commencèrent par la Chambre Baſſe. Elle en dreſſa l'Acte en ces termes.

Acte d'aſſociation dreſſé à cette fin.

« D'autant qu'il y a eu une horrible & déteſtable Conſpiration » tramée & conduite par les Papiſtes & autres Méchans & Traitres » pour aſſaſſiner la Roïale Perſonne de Sa Majeſté, & ce dans le » deſſein de faciliter à la France l'invaſion de ce Roïaume, pour y » détruire la Religion, les Loix & la Liberté, nous ſouſſignez dé- » clarons, aſſurons & proteſtons ſincèrement & de bon cœur que » le Roi Guillaume eſt légitime Roi & *Roi de Droit* de ces Roïau- » mes. Nous promettons & nous nous obligeons de nous ſecourir » & nous aſſiſter l'un l'autre, pour concourir autant qu'il nous ſera » poſſible & unir nos efforts, afin de défendre la ſacrée perſonne » de Sa Majeſté & de le maintenir contre Jacques ci-devant Roi » & ſes Adhérans. Et en cas que Sa Majeſté vienne à mourir d'une » mort violente & prématurée, ce qu'à Dieu ne plaiſe, nous nous » engageons d'une franche volonté & d'un conſentement una- » nime à nous unir & nous aider mutuellement pour venger ſa » mort ſur ſes Ennemis & leurs Adhérans, & pour maintenir la » ſucceſſion à la Couronne, conformément à l'Acte paſſé la première » année de ſon Règne ».

Débats qu'il excite.

Le titre de *Roi de Droit* ou *Rightfull King*, qu'on donnoit dans cet Acte à Guillaume III., étoit conforme à un Acte du Parlement qui avoit paſſé tout d'une voix, & qui décernoit des peines contre quiconque ſoutiendroit de vive voix ou par écrit, que ce Prince n'étoit Roi que de fait, & non de droit. On trouva bon de répéter ici la même déclaration, pour prévenir les chicanes que faiſoient là-deſſus beaucoup d'Anglois, les uns par une bizarre délicateſſe de conſcience, & les autres par des vues malicieuſes. Et en effet, la diſtinction entre un Roi *de facto* & un Roi *de jure* ſervoit également à ceux qui avoient prêté les ſermens & à ceux qui les avoient refuſez. Les premiers y trouvoient dequoi excuſer leur obéiſſance aux ordres d'un Prince, qu'ils ne conſidéroient dans le fonds que comme un Uſurpateur, ou tout au plus, comme un ſimple Régent en l'abſence du légitime Roi, c'eſt-à-dire, de Jacques II., & les anciennes Loix du Roïaume, comme on l'a vû ci-deſſus, favoriſoient cette diſſimulation. Les ſeconds tiroient de la même diſtinction de quoi ſe juſtifier à leurs propres yeux de leur infidélité & de leur déſobéiſſance. Il y parut bien aux écrits que les

Conjurez qu'on exécuta donnèrent aux Sherifs de Londres. Attachez à leur *Roi de Droit*, tous s'expriment dans ces eſpèces de teſtamens ou dernières volontez, comme des gens qui ne voïoient dans leur *Roi de fait* qu'un Prince qui s'étoit violemment emparé du Trône, & qu'il étoit juſte & glorieux d'en faire tomber pour y rétablir *le légitime Roi*. GUILLAUME III. 1696.

Auſſi ne fut-ce pas ſans de grandes difficultez que cet Acte paſſa. Plus de quatre-vingt Députez s'élevèrent contre les mots *Lawfull and Rightfull King*, *Roi légitime & de droit*, & trouvèrent mauvais qu'on y eût nommé Jacques II.; mais leurs diſcours ne ſervirent qu'à développer leurs ſecrets penchans. De cinq-cens-trente perſonnes qui compoſent la Chambre Baſſe, lorſqu'elle eſt complette, trois-cens ſignèrent d'abord l'aſſociation. Il fut ordonné que ceux qui étoient allez en Province, ou qui étoient malades à Londres, auroient à comparoître dans l'eſpace de quinze jours, pour donner leur ſignature ou pour déclarer leur refus, à moins que, leurs affaires ou quelque maladie les empêchant d'obéir, ils ne fiſſent ſavoir qu'ils étoient réſolus de ſe joindre au reſte de la Chambre. Quelques-uns ſe rendirent au jour marqué, & ſignèrent. D'autres ſe contentèrent de le promettre. Il y en eut d'autres qui ne firent aucune réponſe. L'Orateur eut ordre là-deſſus de les ſommer pour la dernière fois de déclarer leur acceptation ou leur refus. Les Communes envoïèrent en même tems leur Clerc chez ceux qui étoient malades à Londres, pour recevoir leur ſignature, ou prendre acte de leur refus de ſigner. Preſſez de la ſorte par la vivacité de la Chambre, & encore plus par la haine de la Nation, qui regardoit les Récuſans comme des Traîtres, preſque tous crurent devoir céder au tems, & ils ſignèrent enfin l'Acte contre leur inclination & contre leurs principes. Les Membres des Communes ſignent.

La Chambre Haute ne tarda pas à former une aſſociation ſemblable; mais au lieu des titres de *Roi légitime & de droit*, que les Communes avoient donnez à Guillaume, elle ne lui attribua que celui de légitime, ou rendu tel par la Loi, *Lawfull of Rightfull by Law*. Elle le faiſoit pour ôter tout prétexte d'oppoſition ou de refus aux Seigneurs qui n'approuvoient point la Révolution. Ils ne laiſsèrent pas que d'y en trouver un. Aſſociation de la Chambre Haute.

L'Acte portoit une Déclaration que Guillaume III. étoit légitime Roi d'Angleterre, & que ni Jacques II. ni le prétendu Prince de Galles, ni aucune autre perſonne, excepté celles qui ſont nommées dans l'Acte dreſſé la première année du Règne de Guillaume & de Marie pour règler la ſucceſſion, n'avoient aucun droit à la Couronne. De quatre-vingt-dix-huit Pairs qui ſe trouvoient dans la Chambre, il y en eut treize qui ne voulurent point ſi-

GUILLAUME III. 1696.

gner cette aſſociation. Quelques-uns s'en excusèrent ſur ce qu'elle contenoit une propoſition, ou fauſſe, ou du moins incertaine, & qu'on l'y donnoit cependant pour une vérité reconnue. Ils entendoient la ſuppoſition du Prince de Galles traité dans cet Acte *de prétendu Prince de Galles*. D'autres prétendirent que cette aſſociation étoit inutile au Roi & injurieuſe au Parlement. A quoi bon ce nouvel engagement, dirent-ils? Avons-nous conſervé la fidélité que nous avons jurée au Roi? Il n'a pas beſoin que nous lui prêtions un ſecond ſerment. Notre conduite paſſée l'aſſure aſſez de celle que nous tiendrons à l'avenir, & nous lier à ſa perſonne par un nouveau contrat, c'eſt nous rendre ſuſpects d'avoir violé le premier & rendu par-là le ſecond néceſſaire. Eſt-il vrai au contraire que quelques-uns de nous aient violé ce premier engagement? Il eſt fort probable qu'ils ne reſpecteront pas davantage le ſecond. Ajoutons qu'il y a quelque choſe d'odieux à impoſer à des Sujets fidèles des obligations, que la juſtice & la prudence ne permettent d'impoſer qu'à des gens coupables ou ſoupçonnez.

Ceux qui parloient de la ſorte étoient les Lords Cheſterfield, Thanet, Scarsdale, Ayleſbury, Jefferyes, Chandos, Ferrers, Nottingham, Halliſax, Angleſey, Feversham, & les Evêques de Rocheſter & de Saint Davids. Le Marquis de Normanby, ci-devant Comte de Mulgrave, & depuis Duc de Buckingham, ſans s'avancer auſſi loin, ſe borna à demander du tems pour délibérer. Son deſſein étoit de ſe ménager avec la Cour. Il ne réuſſit point. Le Roi l'exclut du Conſeil Privé. Le Comte de Nottingham eût le même ſort & on ôta par une ſemblable raiſon au Chevalier Williams la charge d'Avocat du Roi.

Autres Aſſociations.

Le reſte du Roïaume entra dans les vues du Parlement. Londres donna l'exemple aux autres Villes de former des aſſociations pour la ſureté de la perſonne du Roi. L'Ecoſſe & l'Irlande imitèrent l'Angleterre. La flatterie autant que l'affection avoit ſi bien mis les aſſociations à la mode qu'on vit juſqu'à de ſimples Particuliers ſe liguer de la ſorte. Il y eut entre autres cent jeunes hommes qui vinrent s'offrir au Roi pour lui ſervir comme de Gardes ſurnuméraires. Ils lui témoignèrent que, perſuadez qu'ils ne pouvoient plus glorieuſement périr qu'en défendant ſa perſonne, ou en vengeant ſa mort, ils ſe donnoient à lui, réſolus de le ſuivre où & quand il lui plairoit, ſoit en Angleterre, ou hors du Roïaume. Ils demandoient ſeulement qu'on accordât à leur Compagnie des tambours & haut-bois, qu'on brodât ſur leur Drapeau des cœurs d'or, que leur deviſe fût, *fidélité*, *amour*, *honneur*, qu'ils portaſſent le nom de *Compagnie Roïale des Volontaires*, & que cha-

Digitized by Google

cun d'eux eût à ſon chapeau une cocarde bleue avec leur deviſe en lettres d'or. Guillaume accepta leurs offres & les fit paſſer en Flandre. GUILLAUME III. 1696.

D'autres circonſtances ſignalèrent l'affection des Anglois pour ce Prince & l'intérêt que pluſieurs Puiſſances prenoient à la conſervation de ſa perſonne. Le Parlement ordonna un jour d'actions de graces publiques. Les Provinces-Unies témoignèrent par une ſemblable ſolemnité leur attachement pour leur Stadhouder & leur reconnoiſſance envers Dieu qui l'avoit dérobé à la perfidie & à la fureur des Conjurez. Les Rois de Suede & de Dannemark l'en firent féliciciter par leurs Miniſtres. Les Cantons Suiſſes lui écrivirent une lettre dans le même ſens. Les Cours de Lunebourg, Hanover, Saxe, Brandebourg, d'autres Maiſons Souveraines d'Allemagne, imitèrent l'exemple de la Grande Bretagne & des Provinces-Unies. En un mot, Guillaume eut la touchante & précieuſe ſatisfaction de voir qu'une grande partie de l'Europe croïoit ſa deſtinée attachée au ſalut de Sa Majeſté, & que même les Souverains neutres déteſtoient publiquement le parricide qui avoit penſé lui couter la vie. Compliments que les Princes Etrangers font au Roi.

Sa bonne fortune & ſa prudence lui rendirent bien-tôt un autre ſervice. Il y a lieu de douter que les Cours de Verſailles & de Saint Germain euſſent effectivement autoriſé le crime, que les Témoins leur imputoient, & dont les Conjurez s'accordèrent tous en mourant à les abſoudre, ſavoir, le meurtre du Roi. Peut-être inſtruites ſeulement de cet attentat, ce qui paroît fort probable, elles auroient attendu, pour lui donner une approbation éclatante, qu'il réuſsît à leur gré, & elles avoient cependant bâti ſur ce meurtre le projet d'une invaſion. D'une manière ou d'autre, Louis XIV. trouva bon que le Roi Jacques ſe tînt ſur les côtes de la Picardie, avec les Troupes qui avoient été deſtinées à le conduire en Angleterre, & qu'il allât à Boulogne. Cependant ces Troupes demeurèrent cantonnées aux environs de Calais & les Vaiſſeaux de tranſport eurent ordre de ſe tenir dans le havre de cette Ville. La France eſpéroit de cette conduite divers avantages. Cette uniformité de conduite avant & après la découverte de la Conjuration lui paroiſſoit devoir détruire ou affoiblir tout ſoupçon que ce fût ſur cet odieux projet qu'elle eût fondé celui d'une deſcente. Elle croïoit qu'une Flotte & une Armée prêtes en même tems allarmeroient l'Angleterre & la Hollande & tiendroient leurs forces de terre & de mer en échec & hors de Flandres. C'étoit le moïen de s'y préparer une belle Campagne. La Cour ne comptoit pas moins que de reprendre Namur & d'ajouter à cette priſe d'autres conquêtes.

GUILLAUME III, 1696.

Guillaume, avec ce coup d'œil vif & juſte, que ſes Envieux mêmes n'oſent lui refuſer, pénétra les intentions des François & apperçut en même tems la poſſibilité & les moïens de renverſer leurs projets. J'ai rapporté ailleurs que dès les premiers bruits de la Conſpiration il avoit mis en mer une Flotte nombreuſe & que les Hollandois l'avoient fortifiée d'une eſcadre. Il réſolut de faire ſervir cet armement à occuper les François ſur leurs propres côtes dans l'Océan.

Ils n'y avoient plus alors que deux eſcadres aſſez foibles, l'une commandée par le Marquis de Neſmond, l'autre par le Chevalier Jean Bart, toutes deux allées en courſe, & les ſeules meſures que la France eût priſes regardoient la ſureté de ſes côtes, où elle avoit mis de bonnes Troupes. Là-deſſus, Guillaume envoïa des ordres à l'Amiral Ruſſel, dont la Flotte montoit alors à quatre-vingt voiles, en comptant les Vaiſſeaux du ſixième rang, & ceux que les Provinces-Unies y avoient joints, d'attaquer & de bombarder Dunkerque ou Calais. L'Amiral mouilla l'ancre le huit Mars entre les hauteurs de Gravelines & de Dunkerque. Mais ne trouvant aucune apparence de réuſſir devant cette dernière Ville, il ſe contenta de laiſſer une Eſcadre ſuffiſante au Chevalier Shovel pour obſerver les mouvemens des François, ou pour inſulter leurs Villes maritimes, s'il s'en préſentoit quelque occaſion, & il poſta d'autres Vaiſſeaux avec ordre de croiſer aux environs.

Bombardement de Calais.

Shovel, homme qui, d'une baſſe naiſſance & des derniers dégrez de la Marine, étoit parvenu par de belles actions aux premiers honneurs, ne demandoit pas mieux que de ſe diſtinguer encore plus en bombardant Calais, que deux fois depuis cette guerre les Alliez avoient attaqué avec plus d'éclat que de ſuccès. Il propoſa cette entrepriſe au Conſeil de guerre & eut le chagrin de la voir rejetter. Heureuſement pour lui, l'Amirauté lui ordonna, quelques tems après, d'entreprendre de nouveau ce bombardement, de bruler les bâtimens de tranſport & autres qui ſe trouveroient devant la Ville, & de prendre pour cette expédition autant de petites fregates qu'il voudroit. Il partit, approcha de Calais, y jetta environ quatre-cens bombes & une douzaine de pots à feu, réduiſit en cendres quelques Vaiſſeaux & pluſieurs maiſons & édifices publics. Le mauvais tems l'obligea enſuite à ſe retirer.

Ce qu'il avoit fait étoit peu de choſe & beaucoup moins qu'on n'avoit eſperé de cette entrepriſe. Les Anglois mêmes avouent qu'ils y ſouffrirent preſque autant ou peut-être plus qu'ils n'avoient fait ſouffrir aux François. Cependant Guillaume obtint par là en grande partie ce qu'il ſe propoſoit & ce que doit ſouhaiter

Digitized by Google

tout Prince qui eſt conſideré comme le Chef d'une Ligue. La ré- GUILLAUME III. 1696.
putation de ſes conſeils & de ſes armes eſt pour lui un bien précieux, & il n'eſt rien d'éclatant, qu'il ne doive hazarder, quand il y a peu de péril & aſſez de gloire à acquerir. On lui paſſe pour de grandes actions toutes celles qui ſemblent hardies. C'eſt ainſi qu'on jugea d'un bombardement exécuté ſur une Ville de France, tandis que l'Angleterre ſembloit devoir craindre pour elle-même, & on en admira d'autant plus que, vers le même tems, Guillaume eût eu la confiance de renvoïer en Flandre les Troupes Angloiſes, qui étoient accourues au ſecours de leur Patrie.

Il partit quelques jours après de Londres & ſe rendit en Flan- Campagne de Flandre.
dre vers le commencement de Juin. Les Alliez y avoient deux Armées. L'une étoit à Tillemont, ſous les ordres du Prince de Naſſau Saarbruck, Maréchal de Camp Général des Provinces-Unies, qui commandoit cette Armée ſous l'Electeur de Baviere. L'autre étoit campée auprès de Gand ſous les ordres du Prince de Vaudemont. C'étoit à la tête de celle-là que le Roi d'Angleterre devoit agir. La première étoit compoſée de quatorze bataillons des Etats, deux d'Eſpagne & de Baviere, ſeize de Brandebourg, quatre de Liege, trente-ſix de pluſieurs Princes d'Allemagne, quatre-vingt eſcadrons des Etats, vingt d'Eſpagne & de Baviere, trente-huit de Brandebourg & dix de Liége, ce qui montoit en tout à ſoixante-douze bataillons, cent-quarante-huit eſcadrons & un peu plus de trente-neuf mille hommes. La ſeconde Armée conſiſtoit en trente-ſix bataillons d'Angleterre, quarante-quatre de Hollande, ſoixante-dix-neuf eſcadrons à la ſolde d'Angleterre, vingt-un à celle des Etats, ce qui monte en tout à quatre-vingt bataillons & cent eſcadrons, & faiſoit, ſur le pied de ſix-cens hommes par bataillon & de ſix-vingt par eſcadron, un total de ſoixante-mille hommes, dont il y en avoit quarante-huit mille d'Infanterie & douze de Cavalerie. Les Alliez avoient outre ces deux Armées deux camps volans, l'un près du Canal de Dixmude, commandé par le Général Fagel, & le ſecond à Viſet, ſous les ordres du Landgrave de Heſſe.

Les diſpoſitions des François avoient donné lieu à celles-là. Ils avoient deux Armées en Flandres. Le Maréchal de Villeroi commandoit la principale, & le Maréchal de Bouflers la ſeconde. Il y avoit de plus quatre camps volans, deux du côté de la mer commandez par le Comte de la Mothe & de Montal, le troiſième vers Luxembourg aux ordres du Marquis d'Harcourt, & le quatrième vers Dinant, que commandoit le Comte de Guiſ-

GUILLAUME III. 1696.

card. Ces ſix Corps d'armée faiſoient enſemble cent-ſoixante-treize bataillons & deux-cens-vingt-trois eſcadrons.

Les François évitent d'en venir aux mains.

A voir le nombre & la fierté des deux partis, il ſembloit que cette campagne ſeroit ſignalée par des actions déciſives, d'autant plus que Guillaume, eſpérant impoſer des conditions à la France, n'oublioit rien pour obliger les François à en venir aux mains. Mais il n'étoit pas de leur intérêt de s'y laiſſer forcer. La France fatiguée d'une guerre auſſi onéreuſe vouloit la paix & une paix honorable. Il falloit pour l'obtenir qu'elle eût des Troupes nombreuſes & capables d'inquiéter ſes ennemis, tandis qu'elle négocieroit avec eux, & ces mêmes forces devoient lui ſervir l'année ſuivante pour faire une montre formidable, en cas que les négociations euſſent été rompues ou languiſſent. Ses Généraux la ſervirent habilement. Le Maréchal de Villeroi ſe renferma dans des lignes. Divers Corps de Troupes ſe répandirent autour de leurs places pour les couvrir. Le Maréchal de Bouflers, de ſon côté, actif & infatigable, étoit dans un mouvement continuel, qui embarraſſoit les Alliez autant qu'il fatiguoit ſes Troupes. Tantôt il ſéparoit ſon Armée en divers Corps, tout à coup ils ſe réuniſſoient, elle avançoit, elle reculoit, aujourd'hui à une extrêmité du Brabant, bien-tôt à une autre, en un mot on diſoit de ſon camp, qu'il avoit ſa droite à la Meuſe & ſa gauche à la Mer, & tant de marches n'avoient pas empêché qu'il n'eût rendu comme inacceſſible par une infinité de travaux tout ce que la France poſſédoit entre la Sambre & la Meuſe. C'eſt ainſi que la Campagne de Flandre aboutit à s'obſerver des deux côtez & à ſe tendre des piéges que chacun eut ſoin d'éviter.

Campagne du Rhin,

On fit encore moins ſur le Rhin. Les François y étoient forts de trente-ſix bataillons, ſoixante-dix-neuf eſcadrons de Cavalerie, & vingt-ſept de Dragons, commandez en chef par le Maréchal de Choiſeuil. L'Empereur & l'Empire leur oppoſoient cinquante mille hommes ſous les ordres du Prince Louis de Bade. Le but de ce Prince étoit de faire le ſiége de Philipſbourg & il attaqua pour cette effet le Château du Hart qu'il emporta. Mais la réſolution & l'habileté du Général François ſauva cette Ville, & l'unique fruit de la Campagne, qui avoit commencé vers la fin de Mai, & qui finit le vingt Octobre, fut la priſe de ce Château.

&c de Catalogne.

Les choſes tournèrent de même en Catalogne. Le Duc de Vendôme, qui s'y trouvoit à la tête de vingt-huit bataillons & trente-trois eſcadrons, avoit devant lui une Armée du Roi d'Eſpagne,

pagne, compoſée de quatorze mille hommes de pied & environ ſix mille chevaux, commandez par le Prince de Heſſe Darmſtad. Les ordres du Duc portoient qu'il eût à effraïer les Eſpagnols par quelque action de vigueur, afin de diminuer leur averſion pour la paix. Il en trouva bien-tôt l'occaſion qu'il cherchoit. Il apprit le trente de Mai, après avoir paſſé le Ter, que le Général Eſpagnol étoit en campagne, avec cinq mille chevaux & mille hommes d'Infanterie. Là-deſſus, il part la nuit avec quatre-cens Dragons à pied, vingt Compagnies de Grenadiers, cinq eſcadrons de Carabiniers, ſix-cens Maîtres de Cavalerie legère, trois Régimens de Dragons, & quatre petites pièces de canon portées par des mulets. Il avoit commandé auparavant que le reſte de ſon Armée ſuivît ſa marche le lendemain matin avec l'artillerie & les bagages. GUILLAUME III. 1696.

Il découvrit en arrivant à Rio de Arenas que les Eſpagnols n'étoient pas loin & qu'ils étoient réſolus de regagner leurs lignes d'Oſtalric. Effectivement, ils étoient ſur le point d'y rentrer, lorſqu'il détacha deux Régimens de Dragons, pour engager le combat. Il les fit ſoutenir par les Carabiniers & les Grenadiers. Le reſte de la Cavalerie s'ébranla & ſuivit. Les Eſpagnols, qui ne voïoient pas que l'Infanterie Françoiſe s'avançoit en même tems, laiſsèrent la leur dans les retranchemens, excepté mille hommes qu'ils gardèrent, & leur Cavalerie ſe rangea ſur trois lignes. Leur première charge fut vigoureuſe & bien ſoutenue. Mais le courage les abandonna, lorſque les François les chargèrent à leur tour avec leur Cavalerie & leur Infanterie. Ils ſe mirent en déſordre & prirent la fuite, après avoir ſouffert une perte conſidérable pour une action auſſi peu diſputée que le fut celle-là. Ce fut la ſeule de cette Campagne.

Il y en eût davantage par mer & toutes ſervirent auſſi peu aux deux Partis. Les vents contraires avoient empêché la Flotte Françoiſe de la Méditerranée de paſſer dans l'Océan, pour ſoutenir l'invaſion de l'Angleterre, & les mêmes vents avoient mis la Flotte Angloiſe hors d'état d'agir contre celle de France & de l'attaquer dans la Méditerranée, où toutes deux étoient. D'autres ou de ſemblables inconvéniens avoient fait échouer le deſſein de l'Amiral Ruſſel ſur Dunkerque & réduit à peu de choſes l'entrepriſe du Chevalier Shovel ſur Calais. Le Chevalier Rook, avec une nombreuſe & puiſſante Eſcadre, n'avoit pû fermer le paſſage du Détroit au Comte de Chateauregnault, qui malgré le mauvais tems & des dangers extrêmes, avoit heureuſement conduit ſa Flotte dans l'Océan.

GUILLAUME III. 1696.

Enfin les deux Flottes d'Angleterre & de Hollande, raſſemblées à Torbay, mirent à la voile le quinze de Juillet, compoſées de cent-trente bâtimens, parmi leſquels, outre dix fregates & ſeize brulots, on comptoit ſoixante-dix gros Vaiſſeaux de guerre, ſix de cent pièces de canon, douze de nonante & au-deſſus, douze de quatre-vingt & au-deſſus, & les autres à proportion. La grandeur de cet armement fit croire en France que les Alliez en vouloient à Breſt. Le Maréchal d'Etrées qui s'y trouvoit diſtribua les Officiers de terre & de mer & les Milices dans les poſtes convenables. On forma pluſieurs bataillons des Troupes qui étoient ſur les Vaiſſeaux, que le Comte de Châteauregnault avoit ramenez à Breſt. On en envoïa onze en divers Ports de Bretagne & à Rochefort. On diſpoſa en divers endroits de la rade dix-neuf mortiers, quatre-cens-ſoixante-dix-huit pièces de canon, trois-mille-quatre-cens-cinquante hommes, & on envoïa ſix-mille Matelots en Languedoc.

Ceux de Breſt attendoient dans cette diſpoſition les deux Flottes. Elles parurent le ſecond d'Août, ſur le ſoir, & ſe partagèrent en deux eſcadres, dont l'une fit voile vers la Rochelle, & la principale mouilla devant Breſt, d'où elle ſe répandit enſuite autour de quelques Iſles de Bretagne.

Bombardement de Saint Martin de Ré.

La première eſcadre étant arrivée le quinze ſuivant devant Saint Martin de Ré, leurs galiotes à bombes commencèrent à bombarder, & leur feu dura plus de douze heures, tandis que la Place de ſon côté répondoit de ſon mieux avec ſon canon. Les Hiſtoriens des deux partis, qui ne s'accordent preſque ſur aucune circonſtance de cette expédition, conviennent uniquement que les Alliez jettèrent alors plus de deux-mille-deux-cens bombes, outre deux-cens-ſoixante carcaſſes, plus ou moins. Le bombardement d'Olonne ſuivit de près & on y jetta pendant la nuit du dix-huit un nombre prodigieux de bombes. Il y auroit quelque témérité, dans l'incertitude où l'Hiſtoire a laiſſé ou mis le ſuccès de ces bombardemens, à décider s'ils répondirent ou non au formidable appareil, qui les précédoit & qui les accompagna.

Deſcentes des Alliez en Bretagne.

Les ſuccès de l'eſcadre, qui étoit demeurée ſur les côtes de la Bretagne, ſont moins équivoques, & ne décidèrent pas davantage. Les détachemens qu'elle fit abordèrent dans pluſieurs Iſles & y firent autant de butin qu'ils pouvoient l'eſperer dans des lieux naturellement pauvres & alors abandonnez de leurs Habitans. Il y eût quarante à cinquante Villages de brulez. Dans une ſeule Iſle on détruiſit nombre de petits bâtimens & treize-cens

Digitized by Google

maiſons, & on y tua près de ſeize-cens bœufs & chevaux. On auroit bien voulu traiter de même Belle-Iſle. Mais elle étoit trop bien fortifiée à tous égards & on trouva plus à propos de retourner aux Dunes. GUILLAUME III. 1696.

Il n'en fut pas de même de l'expédition d'une eſcadre Françoiſe commandée par le Chevalier Bart dans la Mer du Nord. On a reconnu aſſez généralemeut qu'elle fut heureuſe, & peut-être rien ne le témoigne-t-il mieux que certaine médaille injurieuſe & ſatirique, frappée alors chez les Alliez, qui le compare à un certain Claude Stortzenbecher, fameux Pirate Allemand, que les Hambourgeois firent mourir au commencement du quinzième ſiècle. Jean Bart né à Rotterdam, ou ſelon d'autres, en Sileſie, de Parens obſcurs, s'étoit élevé par ſa hardieſſe des derniers rangs de la Marine à celui de Capitaine d'un brulot Hollandois. Irrité de voir accorder à un autre une dignité qu'il croïoit due à ſes ſervices, il paſſa en France, où d'Armateur il devint Capitaine d'un Vaiſſeau de guerre, enſuite Chef d'Eſcadre, puis Chevalier de Saint Louis, & enfin ſon nouveau Maître l'annoblit. Bart méritoit ces honneurs. Il avoit cinq ans auparavant * avec vingt Vaiſſeaux oſé affronter vingt-un Vaiſſeaux de guerre des Alliez & enlevé malgré eux pluſieurs Navires marchands aux Anglois & aux Hollandois. Trois après †, à la tête de ſept Vaiſſeaux & d'un brulot, il avoit attaqué entre la Meuſe & le Texel huit Vaiſſeaux de guerre Hollandois, commandez par Hidde de Vries, pris le Vaiſſeau de ce Contre-Amiral avec deux autres, mis le reſte en fuite, & ſauvé par-là une Flotte Danoiſe & Suedoiſe, compoſée de ſoixante-ſix bâtimens chargez de grains & de munitions de guerre pour la France. Il ne ſe paſſoit point d'années qu'il ne ſe diſtinguât par des coups hardis aux dépens de l'Angleterre & de la Hollande. Hiſtoire de Jean Bart.

* *En 1691.*

† *En 1694.*

Il ne ſe démentit point cette année-ci. Vingt Vaiſſeaux de guerre des Alliez l'aſſiégeoient dans le Port de Dunkerque & il n'en avoit que ſept avec deux brulots à leur oppoſer. Il ne laiſſa point de mettre à la voile & paſſa heureuſement. Il rencontra peu de tems * après une Flotte Hollandoiſe d'environ cent Vaiſſeaux qui venoit de la Mer Baltique ſous l'eſcorte de cinq fregattes. Elles étoient commandées par le Commandeur Bucking & avoient depuis vingt-quatre juſqu'à quarante-quatre pièces de canon. Bart ſoutenu de quelques Armateurs, qui étoient venus le joindre, les attaqua avec ſon impétuoſité ordinaire & en prit trois, tandis que ſes autres Vaiſſeaux, qui avoient coupé les navires marchands, en prirent trente. Priſes qu'il fait cette année.

* *Le 18. Juin.*

La France remporta encore d'autres avantages par mer. Le Mar-

Guillaume III. 1696. quis de Neſmond fit ſur les Oſtendois une priſe fort riche. Les Chevaliers de Fourbin & de Palles prirent un Vaiſſeau Hollandois, qui venoit de Smyrne & dont la charge étoit évaluée à un million de livres tournois. Le Fort de Gambie en Guinée fut pris par le Chevalier de Genes.

Belle action d'un Hollandois. Cependant Louis XIV. comptoit d'autant moins ſur ces ſuccès, qu'ils lui coûtoient beaucoup & que les Alliez ſe dédommageoient en partie par leur valeur. L'Hiſtoire doit une place entre autres au nommé François Wiltſchut, Capitaine d'un Vaiſſeau marchand de Goerée, qui avec un Navire monté de cent-ſoixante-cinq hommes & armé de quarante-quatre pièces de canon & de vingt pierriers, ſoutint l'effort de neuf Vaiſſeaux François, dont deux étoient de guerre & ramena ſon Vaiſſeau dans le Port. Auſſi fut-ce beaucoup moins ſur ſes armes que ſur ſes intrigues que la France fonda l'eſpérance de terminer une guerre qui l'épuiſoit.

Négociations de la France pour la Paix. J'ai déja dit qu'il y avoit long-tems qu'elle y travailloit par ſes Miniſtres en Suiſſe, en Italie, en Pologne, en Suede & en Dannemarck. Jean Sobieski, Roi de Pologne, qui avoit des raiſons particulières d'obliger Louis XIV. lui envoïa le Réſident Molo, ſous prétexte de répéter un navire Polonois qu'on avoit arrêté en France. Louis s'ouvrit au Réſident & voulut qu'il dirigeât cette affaire. Mais ce Miniſtre l'aiant remercié de l'honneur qu'il lui offroit & aiant propoſé en ſa place un homme d'eſprit & de naiſſance, nommé de Callieres, avec qui il avoit contracté une grande amitié à la Cour de Pologne, Louis XIV. qui gouta ſon caractère, le chargea de cet emploi avec le Conſeiller d'Etat de Harlay.

Molo accompagna ces deux Négociateurs juſqu'à Maſtricht. Les Etats leur y envoïèrent des paſſeports. Il y eût de fréquentes conférences entre eux & le Seigneur de Dyckvelt Député des Etats. Les Miniſtres des Alliez inquiets & allarmez de cette intrigue s'efforçoient inutilement d'en pénétrer le ſecret. Molo Politique & Italien ſe défendoit habilement de le leur découvrir. Le Député des Etats, à ſon tour, feignoit de ne conſidérer ceux de la France que comme des Eſpions, & cachoit ainſi une négociation, qui échoua, parce qu'on n'offroit pas à Guillaume III. tout ce qu'il ſouhaitoit.

* 1695. Offres qu'elle fait. Louis XIV. la reprit l'année * ſuivante, après la priſe de Namur, qu'il avoit cru imprenable, & que Guillaume III. emporta à la vue d'une Armée de près de cent-mille François. Il y avoit long-tems qu'Amelot Miniſtre de France en Suiſſe y diſoit que le Roi ſon Maître ne pouvoit ſe diſpenſer d'abandonner Jacques II.

Que l'intérêt qui le touchoit le plus étoit celui de ſon propre Roïaume : Qu'il conſentoit pour le bien de la paix à reconnoître le Roi Guillaume, reſtituer la Lorraine entière, Luxembourg, Philipſbourg & Montroïal, raſer Hunningen & Fort-Louis, céder Fribourg à la Maiſon d'Autriche, & rendre à l'Empire Straſbourg démoli avec ſes dépendances, à condition qu'on n'y conſtruiroit dans la ſuite aucune fortification pour y tenir garniſon de l'Empire. Le Comte d'Avaux avoit fait la même déclaration à Charles XI. Roi de Suede. Il avoit ajouté que, ſi les Alliez vouloient entrer dans une négociation de paix, le Roi de France leur accorderoit auſſi pour fondement les Traitez de Weſtphalie & de Nimegue, outre qu'il remettroit à l'Eſpagne la Ville de Luxembourg & les Conquêtes de Catalogne, & au Duc de Savoie Pignerol démoli avec les autres Villes de ſes Etats. On propoſoit en même tems divers avantages pour chacun des Alliez & particulièrement pour la Hollande. Les Cours neutres retentiſſoient de ces propoſitions, & on les répétoit dans les autres Cours, qui trop engagées, ou eſpérant davantage, ou par défiance, faiſoient ſemblant de ne les point entendre. GUILLAUME III. 1696.

Là-deſſus, l'adroit Callieres renoua les négociations avec la Hollande, & les Conférences recommencèrent à Gand entre lui & le Bourguemaitre Boreel, que leurs Hautes Puiſſances y envoïèrent au lieu de Dyckveld, de peur que le nom de ce dernier ne réveillât les ſoupçons des Puiſſances confédérées. Ces ſourdes & myſtérieuſes menées n'échappèrent pourtant pas entièrement à la vigilance des Miniſtres des Puiſſances Alliées. Dom Bernardin de Quiros entre autres en fut allarmé & donna de bons avis à la Cour d'Eſpagne. Mais perſonne ne fit autant de découvertes que le Préſident de la Tour, Miniſtre du Duc de Savoie, homme de beaucoup d'eſprit, & qui avoit ſû s'inſinuer dans les bonnes graces de Guillaume III. Nouvelles Négociations.

Hiſtoire de la Paix de Savoie.

Aiant appris de ce Prince que la France n'offroit point à la Savoie la reſtitution de Pignerol, & qu'elle auroit même une extrême répugnance à ſe déſaiſir d'une auſſi importante Place, il ſe hâta de mander cette nouvelle au Duc, qui déja aſſez jaloux des Conférences ſecrettes entre la France & la Hollande, en vint alors à craindre qu'on ne l'abandonnât dans le Traité général. Dans cette appréhenſion feinte ou réelle, il fit ſonder la Cour de France ſur une paix particulière. Ses propoſitions furent écoutées avec plaiſir. On commença des deux parts à traiter. De la ſienne, le Roi de France apporta tant de facilitez, que le Traité lui paroiſſant comme conclu, il ſe flatta que cette Paix particulière réduiroit les Alliez à accepter une Paix générale. Le Nonce

GUILLAUME III. 1696. du Pape & l'Envoïé de Veniſe appuïèrent vivement cette négociation.

Il ne ſe trouvoit plus qu'une difficulté qui auroit été conſidérable pour des Particuliers. C'étoit que le Duc avoit renouvellé depuis peu ſon Traité avec les Alliez. Ces ſcrupules ne ſont point faits pour les Princes. Le Duc avoit écouté depuis le commencement de la guerre tout ce que la France avoit voulu lui propoſer. Mais ne trouvant point ſes offres aſſez avantageuſes pour lui, il s'en étoit ſervi pour obtenir des Alliez de meilleures conditions, & il les avoit guéris par ces confidences politiques des ſoupçons, que ſes intrigues éternelles avec la France avoient fait naître. Il changea de conduite dans cette négociation-ci, parce qu'il y trouvoit ce qu'il demandoit, & prit d'exactes meſures, pour en dérober le ſecret aux Alliez.

Dans cette vue, vers la fin de Février, il s'éloigna de Turin, où l'Empereur & le Roi d'Angleterre éclairoient de trop près ſes démarches, & il ſe rendit à Lorette, ſous prétexte d'y accomplir un vœu. Il ne prit avec lui que des perſonnes dont il étoit ſûr. Ce fut inutilement que quelques Généraux des Alliez mirent des Emiſſaires en campagne. Le Traité fut arrêté ſans qu'ils euſſent rien découvert, & pour mieux cacher ce jeu, on convint que le Maréchal de Catinat, qui avoit été le Négociateur de la France, auroit en Italie une Armée fort ſupérieure à celle de Savoie. On en agit ainſi à deux fins. Par-là on fourniſſoit au Duc une excuſe probable envers les Alliez, lorſque ſon Traité deviendroit public, & en même tems on le raſſuroit contre leurs Troupes, qui auroient pû le lier & entreprendre de lui faire la loi, ſi elles avoient été égales aux ſiennes & à celles de France jointes enſemble. De-là vint que cette année-ci l'Armée de Flandre fut moins forte que les campagnes précédentes, & qu'elle ſe tint ſur la défenſive.

Ce Traité, dont le Pape & les Vénitiens s'étoient rendus garans, pour délivrer l'Italie des Impériaux, fut bientôt ratifié par la France. Il eſt certain qu'il étoit avantageux au Duc de Savoie. Louis XIV. lui remettoit tout ce qu'il lui avoit enlevé durant cette guerre. Il rendoit Pignerol avec ſes dépendances & la forteresſe démolie. Il marioit le Duc de Bourgogne avec la Princeſſe de Savoie, ſans exiger pour dot que deux-cens-mille écus d'or, pour le paiement deſquels le Duc donneroit une quittance de cent-mille qui lui étoient dus, & le Roi lui remettroit les autres cent-mille, ſe contentant d'un préſent de nôces pour la jeune Ducheſſe, qui renonceroit à toutes prétentions ſur les Etats de ſon Pere, & ſeroit traitée dès ſon arrivée en France comme Du-

Digitized by Google

cheſſe de Bourgogne. Il promettoit aux Ambaſſadeurs de Savoie le même traitement qu'à ceux des têtes couronnées. Il conſentoit que le commerce ordinaire d'Italie fût rétabli ſur le pied qu'il avoit été avant la guerre & pendant la vie du Pere du Duc. Il lui aſſuroit quatre-millions de livres pour dédommagement. Il s'obligeoit, au cas qu'on attaquât le Duc, de lui fournir huit-mille hommes de pied & quatre-mille chevaux, que la France entretiendroit à ſes propres dépens; de ne ſigner aucun Traité de Paix ni de Trève avec la Maiſon d'Autriche, qu'il n'y fût efficacement compris, & de faire confirmer celui-ci dans le Traité de Paix générale. Il y avoit encore d'autres conditions qui importoient beaucoup au Duc de Savoie & qu'on lui accorda. C'eſt ainſi qu'il devenoit riche & puiſſant par la guerre qui ruine les autres Princes. Il l'avoit faite avec l'argent & les armes des Alliez, & ils l'aidoient ſans le ſavoir à exiger & à obtenir de la France les conditions les plus avantageuſes. GUILLAUME III. 1696.

Cependant elle y gagna encore plus que lui. Elle affoiblit la Grande Alliance en l'en détachant. Elle ſe ſervit de ſes armes pour obtenir la neutralité de l'Italie, que l'Empereur & l'Eſpagne furent, à la fin, obligez d'accorder. Elle épargna par cette Paix les ſommes immenſes que ſes Troupes de-là les Monts lui coutoient. Elle ſe trouva trente-mille hommes de plus, qu'elle emploïa utilement en Flandre & en Allemagne, & enfin les moindres d'entre les Alliez ſe refroidirent pour la cauſe commune, parce qu'ils craignirent d'être abandonnez.

Les Négociateurs, c'eſt-à-dire, le Maréchal de Catinat & le Marquis de Teſſé pour la France, & le Marquis de Saint Thomas pour la Savoie, étoient ſeuls du ſecret. Victor Amédée, pour le mieux couvrir, avoit feint de vouloir continuer la guerre avec plus de vigueur que jamais, il avoit preſſé les recrues de ſes Troupes, il avoit vivement ſollicité les Alliez de lui envoïer de bonne heure celles qu'ils devoient lui fournir, il avoit même fait courir le bruit qu'il avoit deſſein de reprendre Pignerol. Le Maréchal de Catinat de ſon côté étoit entré dans le Piémont à la tête de trente-cinq mille hommes & n'avoit rien entrepris contre le Duc.

Cette longue inaction d'une Armée, qui auroit pû agir avec tant d'avantage, ouvrit les yeux des Alliez, & de-là, auſſi-bien que de l'attention du Duc à retirer leurs Troupes de ſes Places ſous diverſes prétextes, ils conclurent qu'il avoit traité avec la France. En effet, on publia, le douze Juillet, à Turin, une Trève de trente jours, pour tâcher par la voie de la négociation d'engager les Alliez à permettre que le Duc demeurât neutre, & pour prendre des meſures en cas qu'ils vouluſſent pourſuivre la

Digitized by Google

GUILLAUME III. 1696.

guerre en Italie. Ce fut en vain que l'Empereur mit tout en uſage pour le regagner. Il lui fit offrir l'inveſtiture du Montferrat, le mariage de Joſeph Roi des Romains avec la Princeſſe ſa fille, la propriété du Duché de Milan après la mort du Roi d'Eſpagne, le Gouvernement du Milanois juſqu'à ce tems-là, l'entretien de douze-mille Anglois outre les Troupes qu'on lui avoit données dès lors, & enfin quatre-millions argent comptant. Il étoit trop tard. Le Duc de Savoie étoit engagé avec la France & ne pouvoit plus ſe retirer. L'Italie entière conſpiroit à demander la neutralité. Ces circonſtances levèrent le ſcrupule que ce Prince ſe faiſoit d'abandonner ouvertement un Parti, pour lequel il s'étoit déclaré & qui ne lui avoit donné aucun ſujet de s'en repentir. La Paix fut déclarée *. Il prit le commandement de l'Armée Françoiſe, à laquelle il joignit la ſienne, après avoir renvoïé celle des Alliez dans le Milanois, & il y alla faire le ſiége de Valence. Cette action de vigueur & les négociations de la Savoie forcèrent l'Empereur & l'Eſpagne à convenir † d'une ceſſation d'armes en Italie juſqu'à la Paix générale. Les principales conditions en furent, qu'on leveroit le ſiége de Valence, que les Troupes Impériales & Françoiſes quitteroient l'Italie avant l'hiver, & que les Princes Italiens paieroient en trois paiemens trois-cens-mille piſtoles aux Impériaux.

* Le 10. Septembre.

† Le 7. Octobre.

Continuation des Conférences de la Haie.

Pendant qu'on négocioit ces Traitez en Piémont, les Conférences continuoient à la Haie. On croïoit que la Paix générale ſuivroit bien-tôt la Paix particulière de la Savoie, & les apparences qu'il y avoit à une concluſion prochaine étoient peut-être en partie ce qui avoit fait écouler la Campagne de Flandre dans une inaction preſque abſolue. Il y avoit même tel Prince qui regardoit cette Campagne comme la clôture de la guerre, & il eſt certain que preſque tous le ſouhaitoient. La laſſitude & l'épuiſement de quelques-uns étoient le principe de leur conduite. La crainte de demeurer ſeuls & de venir trop tard en faiſoit agir d'autres. L'Angleterre & la Hollande y trouvoient auſſi leur compte par le rétabliſſement & la ſureté de leur Commerce. La Hollande en particulier remarquoit des égards bien flatteurs pour elle dans la manière dont les François l'avoient prévenue en ſon particulier & s'étoient prêtez à tout ce qu'elle avoit demandé.

Ces diſpoſitions des Alliez à la paix furent cauſe que le Roi de France donna le caractère d'Envoïé Extraordinaire à Callieres, ſon Négociateur auprès des Etats Généraux, avec ordre de demander le choix d'une Place pour travailler à ce grand ouvrage, & d'inſiſter qu'elle fût priſe en France, ou au moins dans les Provinces Unies. Je rapporterai ailleurs les ſuites de cette affaire.

Guillaume

Guillaume III. de retour en Angleterre après la Campagne fit part de ces négociations au Parlement *. Il fit d'abord entendre que la Nation s'étoit privée elle-même, par le manque de ſubſides ſuffiſans, des avantages que ſon armée & ſa flotte devoient lui procurer, & que par-là il ſe trouvoit réduit à compter pour gagné tout ce qu'on n'avoit pas perdu. Il avertit le Parlement qu'il s'agiſſoit de remplir les fonds qui avoient manqué cette année & d'en fournir de nouveaux pour l'année ſuivante. Il en prit occaſion de parler des ouvertures que la France avoit faites pour une paix générale. Il ajouta que le meilleur moïen de traiter avec elle étoit de le faire les armes à la main, & qu'on n'en obtiendroit une paix ſûre & honorable, qu'en lui faiſant voir qu'on étoit préparé à ſoutenir vigoureuſement la guerre.

GUILLAUME III. 1696.

Diſcours de Guillaume à ſon Parlement.

* *Le 30. Octobre.*

Les réponſes des deux Chambres furent également ſoumiſes. La France agiſſoit vivement pendant ce tems-là. Le Pape, gagné par elle, offroit ſa médiation aux Princes Catholiques en même tems qu'il prioit Louis XIV. d'ajouter à tant de victoires qu'il avoit remportées la gloire de rendre le calme & le repos à l'Europe. Charles XI. Roi de Suede ſe donnoit pour la même fin autant de mouvemens que le Pape, & avoit la ſatisfaction de voir ſa médiation préférée. Le Roi de Portugal offroit auſſi la ſienne & méritoit qu'on l'acceptât par l'exacte & embarraſſante neutralité qu'il avoit toujours gardée. Les Vénitiens long-tems flattez de l'honneur d'être Médiateurs de la Paix s'y offroient de bonne foi. Il n'y avoit pas juſqu'au Duc de Savoie, qui, bien que devenu juſtement ſuſpect & même odieux aux Alliez, ne ſollicitât ardemment la Cour de Vienne de lui confier la médiation de la Paix générale.

Nouvelles démarches pour procurer une paix générale.

Pendant ce tems-là, les Conférences entre la France & la Hollande prenoient une nouvelle vigueur. Callieres étoit venu de Brabant juſqu'à Voorbourg auprès de la Haye pour les continuer. Les Alliez mis alors du ſecret demandoient entre autres l'annullation des réunions faites depuis la paix de Nimegue & la reſtitution de Luxembourg dans l'état où cette Ville ſe trouvoit actuellement. La Diète de l'Empire aſſemblée à Ratiſbonne y cherchoit les moïens de faire une paix avantageuſe. Mais on ne convenoit pas ſur ces moïens. Les uns propoſoient d'envoïer au lieu du Congrès une Députation générale de l'Empire pour y ménager ſes intérêts. D'autres étoient d'avis qu'on les remît entre les mains de l'Empereur & qu'il prît ſur lui le ſoin des avantages communs de l'Allemagne. Les autres auroient voulu que les Cercles Catholiques & Proteſtans députaſſent chacun au Congrès un nombre égal de Miniſtres, pour appuïer les droits des deux Religions avec une

Demandes des Alliez.

GUILLAUME III. 1696.

entière égalité. Les deux Cercles de Franconie & de Suabe montroient beaucoup d'inclination pour ce dernier projet, parce qu'ils y trouvoient plus de ſureté pour eux. L'Empereur au contraire faiſoit les inſtances les plus fortes pour qu'on ſuivît le ſecond, & cet empreſſement même nuiſoit à ſes deſſeins, en les découvrant, ou du moins en donnant lieu de ſoupçonner qu'ils tendoient à ſe prévaloir de cette occaſion pour augmenter ſon pouvoir dans l'Empire. C'étoit ainſi que de ce côté-là les affaires demeuroient incertaines & ſuſpendues.

Le Miniſtère de France n'auroit été guères moins embarraſſé que la Diète de Ratiſbonne, s'il n'avoit pas compté ſur l'habileté de ſes Négociateurs & ſur la multiplicité d'incidens qui naiſſent dans une négociation longue & compliquée. Il étoit rude pour lui de céder Luxembourg & de rendre les Villes & Places réunies à la France. Louis XIV. ſentoit une peine extrême à abandonner Jacques II. & encore plus à reconnoître Guillaume III. Tels étoient pourtant les préliminaires que les Alliez exigeoient de lui. Il ne laiſſa point de les accorder après de longs délais.

Plénipotentiaires nommez pour le Congrès.

* *Le 24. Décembre.*

Là-deſſus, le Roi d'Angleterre nomma * pour ſes Ambaſſadeurs Plénipotentiaires le Comte de Pembrock, le Lord Villers, le Chevalier Joſeph Williamſon, & pour Secretaire d'Ambaſſade le célèbre Matthieu Prior, qui avoit fait long-tems les affaires d'Angleterre à la Haie, en qualité de Secretaire du Roi. Il prétendoit convaincre ſes Sujets & ſes Alliez par cette promptitude qu'il n'avoit aucun éloignement pour la paix. Il ajouta une autre précaution à celle-là. Ce fut de faire un Traité de Commerce entre l'Angleterre, la Hollande & le Danemarck, par lequel cette dernière Couronne s'obligeoit de ſecourir les Alliez, ſi la France refuſoit de faire la paix dans l'année ſuivante. Il accepta peu de tems après la médiation de la Suede. Sa Majeſté Impériale & Leurs Hautes Puiſſances firent la même choſe. Les autres Alliez ſuivirent cet exemple. On délivra les paſſeports aux Plénipotentiaires de la France pour ſe rendre à la Haie. Ceux des autres Puiſſances y arrivèrent les uns après les autres.

Vues de Louis XIV. en demandant la paix.

Ces facilitez apparentes des deux côtez flattoient le Public de l'eſpérance d'une paix prochaine, & on ne faiſoit pas attention que les vûes de l'Empereur & du Roi de France devoient probablement la reculer. La France avoit beaucoup ſouffert durant une guerre qui l'avoit mis aux mains huit ans de ſuite avec les principales Puiſſances de l'Europe. Son Commerce languiſſoit. Ce qui reſtoit d'argent aux Sujets demeuroit enſeveli dans leurs coffres par la crainte de l'avenir, & le Roi étoit réduit pour l'en arracher à charger le Peuple d'une manière exorbitante & inſupportable. Une au-

Digitized by Google

tre choſe preſſoit encore davantage ce Prince de conclure. Le Roi d'Eſpagne étoit malade, &, ſi ſa ſucceſſion venoit à s'ouvrir tandis que la ligue ſubſiſteroit en ſon entier, la France qui aſpiroit à ce riche héritage, occupée à ſe défendre de toutes parts, n'auroit pû faire que de foibles & vains efforts pour établir un de ſes Princes en Eſpagne. Tel étoit le motif de l'ardeur qu'elle montroit pour la paix. Elle accordoit aux Alliez plus qu'on n'auroit jamais eſpéré d'une Puiſſance auſſi redoutable par ſes forces & par ſes victoires, & elle leur auroit encore donné davantage, ſi les Alliez s'entendant mieux avec l'Empereur, étoient tous convenus d'exiger plus de reſtitutions. GUILLAUME III. 1696.

L'Empereur avoit ſur l'Eſpagne les mêmes prétentions que Louis XIV. & la conſervation de la ligue lui importoit autant que le contraire importoit à la France. De-là ce que répétoient ſans ceſſe les Miniſtres Impériaux à la Haie & ailleurs: « L'Eſpagne eſt éloi-» gnée des Etats liguez, diſoient-ils. Elle eſt au contraire à la » portée des François & ils l'auront conquiſe avant qu'on ait pû » former une nouvelle ligue pour s'y oppoſer. Quelle Puiſſance » ſera capable alors de réſiſter à Louis XIV. maître tout à la fois » de la France & de l'Eſpagne? D'ailleurs, continuoient-ils, ce » qui doit animer les Alliez à pourſuivre la guerre c'eſt que l'Em-» pereur ſera bien-tôt en état d'emploïer plus de forces ſur le » Rhin & en Flandre. Il eſt ſur le point de conclure une ligue » offenſive & défenſive avec le Czar, qui s'obligera de faire trois » ans la guerre contre les Turcs & les Tartares & qui épargnera » par cette diverſion les Troupes Autrichiennes qu'il a fallu four-» nir en Hongrie. Il compte faire élire en Pologne un Roi de » ſon parti & ſuſciter en la perſonne de ce Prince un nouvel En-» nemi au Turc. L'Empereur intéreſſé à la refuſer.

Il eſt vraiſemblable que ces diſpoſitions de l'Empereur, & les difficultez multipliées, qu'elles faiſoient naître dans le Congrès de la Haie, étoient fort agréables au Roi Guillaume, & en effet il y trouvoit ſon compte. Elles réduiſoient la France à le ménager d'autant plus & à lui tout accorder. Ce n'étoit que par ces complaiſances qu'on pouvoit ébranler deux Puiſſances auſſi unies & auſſi reſpectables que l'Angleterre & la Hollande. Or il falloit les ébranler, pour entraîner l'Empereur à traiter de paix & à faire des demandes ſupportables. Mais l'ordre des tems m'oblige d'interrompre ce récit & de revenir aux affaires de l'Angleterre.

Guillaume, à l'ouverture de cette ſéance du Parlement, avoit recommandé trois choſes qui avoient une étroite liaiſon entre elles, c'eſt-à-dire, de remédier au mauvais état de la Monnoie, Affaires du Parlement d'Angleterre.

GUILLAUME III. 1696. de fournir des ſubſides ſuffiſans pour la Campagne ſuivante & de relever le crédit public. Par rapport au premier & au troiſième article, les Communes convinrent qu'on ne changeroit en aucune ſorte le titre de la monnoie d'or & d'argent; Qu'on feroit bon les fonds accordez au Roi par le Parlement depuis ſon avènement à la Couronne, ſur leſquels ce Prince auroit fait des emprunts; Qu'il ſeroit permis de faire paſſer des guinées dans le Roïaume; Qu'on battroit de nouvelles guinées & demi-guinées; & qu'on encourageroit les Particuliers par divers avantages à porter leur argent à la Monnoie.

Subſides qu'il fournit. Quant aux ſubſides, la Chambre-Baſſe accorda deux millions trois-cens-ſoixante-douze-mille-cent-quatre-vingt-dix-ſept livres ſterling, pour l'entretien de quarante-mille hommes & de deux Régimens qui devoient ſervir par mer, & deux millions-cinq-cens-ſept-mille-huit-cens-quatre-vingt-deux livres, pour quatre-vingt-ſept-mille-quatre-cent-quarante hommes de Troupes de terre. On y ajouta peu après cent-vingt-cinq-mille livres pour ſuppléer au déchet des pièces monnoïées qui ſeroient refrappées & pour recompenſer ceux qui auroient porté des lingots à la Monnoie. On leva ces ſommes par le moïen d'une capitation générale, d'une taxe de trois ſchellings par livre ſur les terres, & d'un impôt ſur le papier, vélin & parchemin apporté ou fabriqué dans le Roïaume. Cet octroi fut ſuivi d'un autre de cinq-cens-quinze-mille livres pour ſuppléer à la liſte civile, & on établit un impôt de quinze pour cent ſur le cuir pendant trois années, pour remplir un fonds de huit-cens-quarante-mille livres, qui avoit dû être fourni dès avant la dernière Campagne.

Rétabliſſement du crédit public. Il reſtoit encore la principale difficulté, ſavoir le rétabliſſement du crédit public. Les fonds créez par le Parlement ne paroiſſoient point aſſez ſûrs aux Créanciers, ou leur paroiſſoient trop éloignez. On ſe croïoit trop heureux de changer en argent & même avec beaucoup de perte les obligations parlementaires. Le Gouvernement ſe trouvoit par-là forcé d'accorder des intérêts exceſſifs aux Prêteurs. Cette défiance qui fit un tort infini aux affaires publiques cette année-ci, venoit principalement de deux choſes, de ce que les fonds publics n'étoient pas remplis, & de ce qu'on refrappoit les anciennes eſpèces & que par-là les eſpèces devenoient d'une extrême rareté.

1697. La ſageſſe du Chancelier de l'Echiquier, nommé Mountague, tira l'Angleterre de cette triſte & embarraſſante ſituation, & voici comme les Communes y réuſſirent par ſes conſeils. Il s'en falloit cinq-millions-cent-ſoixante-mille-quatre-cens livres ſterling que la Nation n'eût fourni les fonds octroïez au Roi par le

Parlement. Pour les remplir, on continua juſqu'au premier d'Août mil-ſept-cens-ſix divers impôts, qui auroient dû expirer avant ce terme, & il fut réſolu que l'argent qui en proviendroit, depuis le terme marqué pour leur expiration juſqu'au nouveau terme qu'on fixoit, ſeroit porté à l'Echiquier & ſerviroit de fonds général, dont on païeroit le principal & les intérêts, que le Roi devoit ou devroit aux Particuliers. On prit beaucoup d'autres meſures pour mettre en repos les Créanciers de l'Etat & pour leur aſſurer le paiement de ce qui leur étoit dû. GUILLAUME III. 1697.

Malgré ce défaut d'argent, les Communes prirent une réſolution qui fit honneur à la pieté des Anglois, en paſſant un Bill pour achever de bâtir & d'orner l'Egliſe Cathédrale de Saint Paul de Londres, & en impoſant pour cette fin une nouvelle taxe ſur le charbon. Pluſieurs Paroiſſes, encouragées par cet exemple, préſentèrent des Requêtes au Parlement, demandant ſon aſſiſtance pour réparer ou rebâtir leurs Egliſes. Celle de Saint Botolph de Londres commença. Enſuite vinrent celle de Saint Martin des Champs, celle de Sainte Helene, les Habitans de Kenſington, ceux de Spittlefields, les Paroiſſiens de Saint George & ceux de Saint Olaüs dans le Fauxbourg de Southwark, auſſi-bien que l'Hôpital de Saint Thomas dans le même Fauxbourg, & deux ou trois autres Paroiſſes de Londres. Mais la multitude de ces Requêtes les fit rejetter, parce qu'on craignit de déſobliger pluſieurs des Supplians, ſi on en favoriſoit quelques-uns, & qu'il étoit impoſſible de les gratifier tous. Egliſes bâties dans Londres.

On paſſa quelques autres Bills qui furent fort agréables au Public. Il y avoit dans Londres & aux environs divers endroits, qui, avant la Réformation, avoient ſervi d'aſyles aux Criminels, & qui ſervoient depuis de retraite aux Débiteurs inſolvables. L'une de ces maiſons prétendues privilégiées, nommée White-Fryars, étoit devenue dans le cœur même de la Ville une eſpèce de forteresſe pour des Banqueroutiers infames & autres telles Gens, qui, à la honte du Gouvernement & au détriment des Particuliers, s'y défendoient par la violence contre l'autorité des Loix. Le Parlement vengea la Nation par un Bill de l'inſulte que ces malheureux avoient faite à ſa juſtice & on prit contre eux des meſures ſi juſtes qu'ils furent réduits à s'enfuir & à ſe cacher ailleurs. On remédia auſſi à la corruption ſcandaleuſe qui s'étoit gliſſée dans le Commerce des Actions. On pourvut à beaucoup d'autres abus & il ne tint pas au Parlement d'en réformer encore quelques-uns. Tel étoit celui des étoffes de ſoie de Perſe & des Indes qui faiſoient un grand tort aux manufactures du Roïaume. On propoſa d'en rendre l'uſage moins commun, & ſur ce que quelques Membres des Communes Franchiſes ſupprimées.

GUILLAUME III 1697. s'y oppoſoient, une foule de Tiſſerands vint tumultuairement juſqu'à la porte de la Chambre, demandant avec des cris ſéditieux & menaçans que l'Acte fût lû & paſſé. Mais ni cette inſolence ni les fortes raiſons de ceux qui le ſoutenoient ne produiſirent ce qu'ils s'étoient promis, & cette ſéance finit peu de jours après.

Voïage du Roi en Hollande. Le Roi ſe diſpoſoit alors à paſſer en Hollande. Il nomma pour compoſer le Conſeil de Régence l'Archevêque de Cantorbery, le Lord Jean Somers qu'il avoit depuis peu élevé à l'honneur de la Pairie & nommé Grand Chancelier, Thomas Comte de Pembroke & de Montgommery Garde du Petit Sceau, Guillaume Duc de Devonshire Grand Maitre de la Maiſon du Roi, Charles Duc de Shrewſbury Secretaire d'Etat, Robert Comte de Sunderland qui étoit enfin rentré en grace & en faveur & devenu nouvellement Grand Chambellan, Charles Comte de Dorſet, Henry Comte de Rumney, & Edouard Ruſſel qu'il créa Comte d'Orford. Il nomma en même tems les Regens d'Irlande, qui furent le Comte de Galloway, le Marquis de Wincheſter & le Vicomte Villers. Il partit quelques jours après & arriva à la Haie vers le commencement de Mai.

Suite des Négociations pour la paix. Les Miniſtres des Alliez y étoient depuis quatre ou cinq mois dans un mouvement extraordinaire. D'abord l'Empereur & l'Eſpagne avoient fortement appuïé le Duc de Lorraine, qui demandoit que la France lui promît préliminairement la reſtitution de ſes Etats. L'Empereur avoit prétendu que les François rendiſſent avant tout les dix Villes d'Alſace & poſaſſent pour fondemens de la paix les Traitez de Munſter & de Nurenberg. Il s'étoit relâché enſuite, de peur que, s'il ſe roidiſſoit trop, pluſieurs des Alliez, qui le ſollicitoient vivement de concourir avec eux à la paix, ne traitaſſent ſans lui, & il ne s'étoit attaché qu'à demander la reſtitution préliminaire de la Lorraine.

Il y avoit eu enſuite des difficultez touchant le choix d'un Médiateur & les Alliez s'étoient accordez enfin à reconnoître en cette qualité le Roi de Suede. Aux demandes de l'Empereur avoient ſuccédé celles des Eſpagnols, qui vouloient que la France leur promît préliminairement la reſtitution des réunions, qu'elle avoit faites depuis la paix de Nimegue, auſſi-bien que de diverſes autres Places, ſans quoi ils n'aſſiſteroient point au Congrès. Les autres Alliez avoient auſſi chacun leurs prétentions particulières.

On ne s'accordoit pas non plus ſur ce qui devoit être la baſe du Traité. La France offroit de s'en tenir à ceux de Weſtphalie & de Nimegue. L'Empereur, l'Empire, l'Angleterre & les Provinces-Unies y conſentoient. L'Eſpagne au contraire déclaroit qu'elle

n'accepteroit pour fondement de la négociation future que le Traité des Pyrenées. Le Miniſtre de Lorraine repréſentoit en même tems qu'il ne pouvoit ſe contenter pour préliminaire de la reſtitution de la Lorraine aux conditions portées par le Traité de Nimegue. GUILLAUME III. 1697.

Le lieu du Congrès étoit une autre circonſtance qui retardoit la négociation de la paix. L'Empereur ſouhaitoit qu'on la traitât dans l'Empire & propoſoit Auxbourg, Cologne, Francfort, Aix-la-Chapelle, ou Baſle. L'Eſpagne donnoit les mains au choix d'une des deux dernières, en cas que la ville d'Anvers n'agréât pas aux Princes Alliez. L'Angleterre & la Hollande offroient Nimegue, Maeſtricht, Utrecht, Breda, Bois-le-Duc, Delft, ou la Haie. L'Evêque de Liége préſentoit la ville de ce nom. D'autres parloient de tenir le Congrès à Hambourg ou à Stockholm. Sur cette variété de ſuffrages, le Miniſtre de France déclara que le Roi ſon Maître n'auroit aucune répugnance qu'on traitât la Paix à Utrecht, ou à Breda, ou à la Haie, & ce Prince lui ordonna quelque tems après de choiſir cette dernière ville.

Il eſt aiſé de comprendre quelles étoient ſes vues à cet égard. C'étoit ſans doute d'obliger Leurs Hautes Puiſſances, & de les diſpoſer par-là en ſa faveur. L'Angleterre alors manquoit d'argent. L'Empire ſeul n'étoit pas à craindre, s'il n'étoit ſoutenu de la Hollande, qui par ſes richeſſes avoit été la plus redoutable ennemie de la France durant cette guerre. Ainſi, l'engager à faire la paix, c'étoit forcer les autres Alliez à l'accepter, & les François par cette raiſon avoient réſolu de condeſcendre à tout ce qu'elle propoſeroit, bien ſurs de regagner ſur les autres Puiſſances de la Ligue tout ce qu'ils auroient accordé à celle-ci. Lieu du Congrès fixé auprès de la Haie.

Quoi qu'il en ſoit, la complaiſance & la facilité de Louis XIV. touchant le lieu du Congrès, firent plaiſir, non ſeulement à la Hollande, mais encore aux Miniſtres des Alliez, qui aiant leurs hôtels & leurs meubles à la Haie, craignoient qu'on ne négociât la Paix ailleurs, juſques-là que ceux même qui faiſoient des inſtances de la part de leurs Maîtres pour l'exclure, étoient bien aiſes de n'y pas réuſſir. Les Princes entrèrent peu à peu dans les ſentimens de leurs Miniſtres. Ils aſpirèrent plus que jamais après la Paix, parce que ces manières honnêtes leur firent eſpérer qu'elle ſeroit honorable & ſûre. On ſut mauvais gré à l'Empereur de ce qu'il la différoit ſans ceſſe par les nouvelles difficultez qu'il faiſoit naître, & tous, excepté ce Prince, conſentirent à choiſir pour le Congrès le Château de Ryſwick, ſitué à une demi-lieue de la Haie, & appartenant au Roi d'Angleterre.

Pendant ce tems-là les Alliez & les François faiſoient de grands Préparatifs des

GUILLAUME III. 1697.

préparatifs pour la Campagne, & tandis que la Haie ſe rempliſſoit de Plénipotentiaires pour traiter de Paix, la Flandre, l'Allemagne & la Catalogne voïoient arriver des Armées nombreuſes, & retentiſſoient de bruits de Guerre. La France principalement s'apprêtoit à faire les derniers efforts. Elle deſtinoit trois Armées à ſervir en Flandre. Le Maréchal de Villeroi commandoit l'Armée d'obſervation, qui étoit compoſée de quatre-vingt bataillons & de cent-ſept eſcadrons. Le Maréchal de Catinat étoit à la tête de l'Armée qui devoit faire un ſiége, & qui conſiſtoit en cinquante bataillons & autant d'eſcadrons. Le Maréchal de Bouflers commandoit la troiſième Armée, & devoit agir ſur la Meuſe. Cette dernière étoit à peu de choſe près auſſi forte que la première. L'Armée Françoiſe d'Allemagne, ſous les ordres du Maréchal de Choiſeul, étoit forte à proportion, & conſiſtoit en quarante-huit bataillons & cent-vingt-quatre eſcadrons. L'Armée du Duc de Vendôme en Catalogne montoit à quarante-deux bataillons & cinquante-cinq eſcadrons.

Alliez & des François pour la Campagne.

Il s'en falloit conſidérablement que les Alliez fuſſent auſſi forts. En Flandre, où ils avoient le plus de monde, la juſte crainte qu'ils avoient pour leurs Places, avoit fait perdre à leurs Armées beaucoup de Troupes, & il ne leur reſtoit pour agir en Campagne, que quatre-vingt-ſeize bataillons & deux-cens-ſix eſcadrons. Il en étoit de même dans les autres endroits où la France ſe propoſoit de les attaquer. On verra bientôt qu'elle avoit pris d'efficaces meſures pour réduire l'Empereur & l'Eſpagne à lui donner la Paix & à la recevoir d'elle.

Sentimens de Guillaume par rapport à la Guerre.

Guillaume III. l'aiant remarqué de bonne heure, ne tenoit plus compte de s'oppoſer aux progrès des François. Outre qu'il ſentoit l'inutilité de ce qu'il auroit pu entreprendre contre des forces qui étoient auſſi ſupérieures, & qui au bout du compte ne remporteroient aucun avantage que la Paix ne leur enlevât, il s'appercevoit aiſément que les Hollandois étoient las d'une Guerre où perſonne n'avoit mis autant qu'eux & ne perdoit plus par l'interruption du Commerce, ſans pouvoir en eſpérer des dédommagemens ſuffiſans. Les Anglois étoient partagez en pluſieurs Partis, qui par différens motifs ſouhaitoient également la Paix. Le grand nombre avoit les mêmes raiſons que les Hollandois, & y joignoit l'épuiſement de la Nation. Les autres, ennemis perſonnels de ce Prince, ou Jacobites d'inclination, ou gagnez par l'or des François, avoient en vue de lui dérober la gloire d'avoir dompté la France, & comptoient bien qu'après la Paix, n'aiant plus de Troupes ſur pied, ils trouveroient moins d'obſtacles à leurs pernicieux deſſeins. Les uns & les autres demandoient quel but il pouvoit avoir en continuant

nuant la Guerre. Il y avoit long-tems que Louis XIV. lui avoit fait promettre de le reconnoître purement & ſimplement en qualité de Roi d'Angleterre, dès qu'on ſeroit convenu des conditions de la Paix, & de le ſatisfaire en qualité de Prince d'Orange. Que veut-il de plus, demandoit-on ? GUILLAUME III. 1697.

Voilà où en étoient les affaires, lorſque Guillaume arriva à la Haie. Il ne lui reſtoit plus que de ſe donner l'honneur d'une Paix qu'il avoit long-tems reculée & qu'il ne pouvoit plus empêcher. En effet, les Princes Alliez, hors l'Empereur & peut-être lui, la deſiroient tous avec tant d'ardeur, que les choſes mêmes qui auroient dû les en dégoûter le plus, les avoient à peine trouvez ſenſibles. C'eſt ainſi, par exemple, que Charles XI. Roi de Suede, accepté pour Médiateur, avoit laiſſé voir en quelques rencontres ſa partialité pour la France, & dans les premiers mois de cette année il avoit aſſemblé une Armée qui ſembloit menacer l'Empire. Cependant ce Prince étant mort quelque tems après *, la médiation n'en avoit pas moins été conſervée à la Suede, quoiqu'on eût pu la lui retirer, puiſque Charles XII., Fils & Succeſſeur du Roi défunt, étoit encore mineur. C'étoit-là une preuve bien viſible qu'on appréhendoit, en cherchant un autre Médiateur, ſur lequel on auroit eu peine à s'accorder, d'éloigner une Paix après laquelle on ſoupiroit. Guillaume III. ſe régla ſur ces principes. Et à la Paix. * *Le 15. d'Avril.*

Le Congrès de Ryſwick s'ouvrit quelques jours après ſon arrivée, c'eſt-à-dire, le neuf de Mai. La France ne compta pas tellement ſur les Miniſtres publics & ſur les Amis ſecrets qu'elle y avoit, que, profitant de ſa ſupériorité de Troupes & de richeſſes, elle ne les mît en œuvre pour obtenir la Paix l'épée à la main. Elle projetta tout à la fois le ſiége d'Ath en Flandre & celui de Barcelone en Catalogne. Elle s'emploïa vivement en même tems pour faire déférer la Couronne de Pologne, vacante par la mort du brave Jean Sobieſki, à un de ſes Princes, c'eſt-à-dire, au Prince de Conti. Ouverture du Congrès de Ryſwick.

Le Maréchal de Catinat commença & ce fut en aſſiégeant Ath. Le Comte de Rœux, qui en étoit Gouverneur, avoit une garniſon aſſez forte, & il eſt certain qu'il auroit pû faire une longue défenſe, s'il l'avoit voulu, ou que les Alliez euſſent tenté de le ſecourir. Mais ils négligèrent de ſauver une Ville, que la paix leur devoit bien-tôt rendre. La même raiſon les empêcha de faire le ſiége de Dinant, qu'auſſi-bien ils n'auroient pû entreprendre, ſans découvrir Bruxelles & l'expoſer à être aſſiégée par les Maréchaux de Villeroi & de Bouflers. Ces raiſons facilitèrent la priſe d'Ath. Le Gouverneur, perſuadé que le moins Siége d'Ath.

GUILLAUME III. 1697.

qu'il ſeroit tuer de monde ſeroit le mieux pour le Roi d'Eſpagne, ne fit preſque point tirer, & peut-être n'avoit-on jamais vû de garniſon aſſiégée témoigner plus d'indolence. Les François en étoient ſurpris. Ils ne ſongeoient pas que cette politique étoit juſte & fine, puiſqu'on les laiſſoit ſe haraſſer inutilement & perdre beaucoup d'hommes & de poudre devant une Place, où les Eſpagnols rentreroient dans quelques mois ſans coup férir. Guillaume III. ne laiſſa pas de s'y rendre, quoiqu'il fût malade. Mais les raiſons que j'ai dites l'empêchèrent d'agir, &, ſon dégout de la Ligue fortifiant ces raiſons, il laiſſa prendre Ath, après douze jours de tranchée ouverte*.

* *Le 5. de Juin.*

Le ſiége de Barcelone réuſſit auſſi heureuſement aux François. Il y avoit long-tems que Louis XIV. avoit deſſein d'aſſiéger cette Ville. Outre qu'elle eſt riche, grande, bien peuplée, le ſéjour ordinaire de la Nobleſſe Catalane, & conſidérable par le beau Port qu'elle a dans la Méditeranée, on peut la regarder comme le rempart de la Monarchie Eſpagnole. Quoique ſur la frontière de la France, il n'y a de-là juſqu'à Madrid que deux ou trois Places fortes, & celle-là priſe, la terreur marchant devant les François victorieux, auroit forcé Charles II. à recevoir comme un préſent une paix dont le Parti Impérial prenoit à tâche de le détourner. Le Miniſtère de France balança néanmoins quelque tems ſi on feroit le ſiége de Barcelone, ou ſi on la bombarderoit. Le premier avis étoit le meilleur & c'étoit celui du Roi, qui n'avoit héſité ſur l'exécution, que parce que le Duc de Vendôme lui avoit repréſenté, qu'à moins d'avoir cinquante-mille hommes, il n'y avoit point de Capitaine qui oſât entreprendre ce ſiége. On s'étoit rabattu enſuite au projet de bombarder la Ville, & rien ne l'avoit fait échouer, que les ſupplications & les préſens des Négocians de Marſeille, qui avoient remontré qu'ils avoient beaucoup de riches effets à Barcelone, qui couroient riſque d'être conſumez dans l'incendie de la Ville.

Les Eſpagnols ſentant bien qu'on lui en vouloit y firent marcher les meilleures Troupes. L'Empereur y envoïa quelques Régimens, ſous prétexte de veiller à la conſervation de la Catalogne, & en effet pour avoir des Troupes affidées en Eſpagne, qui y reçuſſent l'Archiduc Charles ſon fils, en cas que le Roi toujours infirme vint à mourir. Il pria auſſi l'Angleterre & la Hollande d'envoïer une Flotte dans la Méditerranée. Charles II. joignit enſuite ſes ſollicitations à celles de l'Empereur. Ces circonſtances n'empêchèrent point les François preſſez par les ordres de la Cour de former enfin ce ſiège.

Digitized by Google

Outre les Troupes que j'ai dit qu'ils avoient en Catalogne, ils avoient fait avancer de ce côté-là trente Galères, neuf Vaiſſeaux de guerre, pluſieurs fregates ou brulots & cent-cinquante bâtimens de tranſport chargez de munitions de guerre & de bouche. Le Duc de Vendôme animé par ce renfort, fit ouvrir la tranchée le quinze de Juin devant Barcelone. Cette importante & forte Ville étoit munie de tout ce qu'il falloit pour une longue réſiſtance. Elle étoit défendue par le Prince de Darmſtad & par le Comte de la Corzana, brave & habile & connu pour tel, & ils avoient ſous leurs ordres onze-mille hommes de Troupes réglées, quatre-mille de Milice, & quinze-cens chevaux. D'ailleurs, comme les Aſſiègeans n'étoient pas en aſſez grand nombre pour inveſtir Barcelone de toutes parts, Dom François de Velaſco, Viceroi de la Province, qui étoit campé à deux lieues de la Place avec l'Armée Eſpagnole, y faiſoit entrer ſans peine toute ſorte de munitions & de rafraichiſſemens. Le Duc de Vendôme prit là-deſſus le parti de déloger les Eſpagnols des lieux par leſquels ils entretenoient une communication ſure avec les Aſſiégez. Il y réuſſit & fit ſur eux un butin conſidérable. La terreur qui ſaiſit les Arragonois à cette nouvelle ſe répandit juſqu'à la Cour de Madrid. Les Peuples allarmez & mécontens du Gouvernement ſe plaignirent qu'on s'opiniâtroit à continuer une guerre ruineuſe & à rejetter les offres pacifiques & avantageuſes de la France. La Priſe de Barcelone * après environ deux mois de tranchée ouverte redoubla les clameurs, & enfin le Miniſtère demanda aux François une ſuſpenſion d'armes pendant trois mois.

GUILLAUME III. 1697. Hiſtoire de celui de Barcelone.

* Le 10. d'Août.

L'expédition de Carthagene en Amerique ne contribua ſans doute pas peu à cette réſolution. Les François commandez par le Baron de Pointis Chef d'eſcadre, ſoutenu par le brave Ducaſſe à la tête des Flibuſtiers & des Milices de Saint Domingue, dont il étoit Gouverneur, s'étoient avancez le douze d'Avril auprès de cette riche Ville. Ils avoient dix Vaiſſeaux de guerre depuis quatre-vingt-dix juſqu'à trente-ſix pièces de canon, dix-huit-cens hommes de débarquement, ſept-mille bombes, les autres munitions de guerre à proportion & des vivres pour quinze mois. A eux s'étoient joints un Vaiſſeau de guerre monté de ſoixante-quatre pièces de canon, dix bâtimens Flibuſtiers, un de Saint Malo, & douze-cens Flibuſtiers, Habitans de Saint Domingue, ou Négres. Avec ces forces qui étoient fort inférieures à celles de Carthagene, ils l'obligèrent de capituler le cinq de Mai, & y prirent en or, en argent, & en pierreries la valeur de douze à treize-millions, ſans compter ce que les Officiers & les Soldats s'étoient

Expédition de Carthagene.

GUILLAUME III. 1697.

ſecrettement approprié, non plus que les marchandiſes qu'ils brulèrent ou gâtèrent, ni que cent pièces de canons de fonte qu'on trouva à Carthagene. La nouvelle de ce malheur parvint en Eſpagne vers le tems que Barcelone capituloit.

Certainement, de ſi grands avantages que la France remportoit, & qui à peine furent tant ſoit peu balancez par la perte d'Ebernbourg en Allemagne, étoient fort capables de l'exciter à continuer la guerre, ou du moins elle en auroit pû profiter pour impoſer aux Alliez telles conditions de paix, dont elle ſe ſeroit aviſée. Auſſi-bien n'avoit-elle eſſuïé cette année-là de véritables revers qu'en Pologne, où malgré ſes brigues & ſes largeſſes, on avoit refuſé la Couronne au Prince de Conti, pour la déférer à l'Electeur de Saxe, porté par l'Empereur. Mais la ſanté du Roi Catholique s'affoibliſſoit de jour en jour. S'il étoit venu à mourir tandis que la Ligue ſubſiſtoit encore, elle auroit immanquablement élevé l'Archiduc Charles, fils de l'Empereur Leopold, ſur le Trône d'Eſpagne, & la Maiſon de Bourbon en auroit trouvé l'accès défendu à ſes Princes par les armes unies des Alliez. Cette conſidération qui lui avoit fait ſouhaiter la rupture de la Grande Alliance, la rendit facile ſur les conditions qu'on lui demandoit. L'Angleterre & la Hollande de leur côté contribuèrent beaucoup à faciliter la paix & à la hâter.

Guillaume fait ſa paix avec la France.

Guillaume III. fut le premier qui acheva ſon Traité, & voici l'expédient que ſa prudence lui conſeilla pour éviter les longueurs & les embarras des négociations publiques. Il confia ſes intérêts au Comte de Portland, qui ſe trouvoit dans l'Armée de Flandre, & qui, le dix de Juin, demanda comme de lui-même une entrevue particulière avec le Maréchal de Bouflers. Ces deux Généraux s'avancèrent à une égale diſtance de leurs camps, accompagnez d'un nombre égal de Gardes & aiant avec eux pluſieurs Officiers de marque. Cette conférence préliminaire fut ſuivie de trois autres, & après la dernière, qui fut tenue le vingt-ſix Juillet en pleine campagne, les deux Négociateurs allèrent enſemble dans une maiſon du fauxbourg de Halle, où ils ajuſtèrent & mirent ſur le papier en une heure de tems pluſieurs articles, qui auroient arrêté une année entière les Plénipotentiaires de Ryſwick. Ils ſignèrent, huit jours après, ces conventions, & Guillaume partit ſur le champ pour Dieren, laiſſant le commandement des deux Armées Alliées de Flandre au Duc de Baviere. Il fit en même tems avertir les Miniſtres des Alliez, qui étoient à la Haie, que « les matières qui regardoient ſa Perſonne & ſes » Roiaumes, aiant été réglées avec la France, n'apporteroient » aucun retardement à la concluſion de la paix generale, & qu'ainſi

» il prioit inſtamment les Alliez & particulièrement l'Empereur de contribuer de tout ce qui ſeroit en eux à perfectionner ce » grand ouvrage ». GUILLAUME III. 1697.

Les négociations du Comte de Portland donnoient lieu cependant à des ſpéculations fort oppoſées entre elles. Les Jacobites s'appercevoient avec chagrin qu'ils s'étoient vainement flattez que la France ne renonceroit point à ſoutenir Jacques II. Quelques-uns, parmi leſquels on comptoit meme des perſonnes affectionnées au Roi Guillaume, le ſoupçonnoient d'avoir promis la Couronne après ſa mort au Roi Jacques, ou à ſes enfans, moiennant que la France le reconnût Roi d'Angleterre & lui aſſurât la paiſible poſſeſſion de la Couronne durant ſa vie. Selon d'autres, on étoit convenu que l'Angleterre païeroit le douaire de la Reine Epouſe de Jacques II. comme ſi elle avoit été veuve, & cette Princeſſe avoit refuſée de l'accepter. D'autres ſe ſont imaginé dans la ſuite avec aſſez d'apparence qu'on y ébaucha le Traité de Partage dont je parlerai ailleurs.

Ceux d'entre les Alliez qui avoient le moins de diſpoſitions à la Paix étoient allarmez à leur tour d'une négociation dont on leur avoit dérobé le ſecret. Ils jugeoient bien que, ſi la Paix d'Angleterre étoit faite, celle de Hollande l'étoit auſſi, ou le ſeroit bien-tôt, & l'accord de ces deux Puiſſances formoit un torrent rapide, qui ne pouvoit que les entraîner malgré eux, d'autant plus que l'Eſpagne elle-même ſouhaitoit alors la Paix avec la même impatience qu'elle s'y étoit auparavant oppoſée. Les François, qui ſentoient en ce moment la ſupériorité, qu'ils avoient gagnée par leurs armes & par leurs intrigues, ſe vengeoient abondamment des difficultez que l'Empereur leur avoit ſuſcitées, tantôt ſur les préliminaires & tantôt ſur le lieu & le cérémonial du Congrès, par celles qu'ils faiſoient naître en ce tems-là. Ils traînoient les affaires en longueur. Ils avoient d'abord offert de rendre Straſbourg & Luxembourg. Ils parloient maintenant de donner à l'Empereur & à l'Eſpagne des équivalens. Ils fixoient même impérieuſement un tems aſſez court aux Autrichiens pour répondre à cette propoſition imprévue, après quoi ils ſe tiendroient quittes de l'équivalent même qu'ils offroient.

Enfin arriva le vingtième de Septembre, jour qu'ils avoient marqué & qui devoit décider de l'Europe, incertaine juſques-là ſi elle jouiroit d'une paix néceſſaire, ou ſi la guerre ne ſe rallumeroit pas avec une nouvelle fureur. Les Plénipotentiaires ſe rendirent tous au lieu des Conférences, & après avoir mis la dernière main aux Traitez, la France, l'Eſpagne, l'Angleterre & la Hollande conclurent & ſignèrent la Paix à minuit. A ce ſpectacle les Conclusion de la Paix.

j'ai parlé. Elle lui rendoit la Ville & Province de Luxembourg, le Comté de Chiny, Charleroy, Ath & Courtray, avec l'artillerie qu'on y avoit trouvée. Dinant revenoit à l'Evêque de Liége, & l'Iſle de Ponza au Duc de Parme. Il étoit de plus ſpécifié dans les trois Traitez, que le Roi de Suede y ſeroit nommément compris. La Paix de Savoie s'y trouvoit auſſi confirmée, & les Alliez y avoient ménagé à leur tour les intérêts de quelques Princes de leur parti. GUILLAUME III. 1697.

Le Traité de Guillaume étoit la baſe & le fondement des autres, ne pouvant y avoir de Paix générale que ce Prince n'eût été reconnu pour légitime Roi d'Angleterre, & Louis XIV. refuſant de le reconnoître qu'après la concluſion de cette Paix. Les Conférences de Ryſwick s'étoient tenues ſur ce pied-là, & on étoit ſecrettement convenu de n'y point diſcuter cet important préliminaire. Il fut décidé alors ſolemnellement. Louis XIV. s'engagea par ſon Traité avec l'Angleterre, " de ne troubler ni inquiéter en » façon quelconque le Roi de la Grande-Bretagne dans la poſſeſſion » des Roïaumes dont Sa Majeſté Britannique jouiſſoit préſentement, » donnant ſa parole roïale de n'aſſiſter directement ni indirectement » aucun des ennemis du Roi de la Grande-Bretagne, & de ne favo- » riſer en aucune manière les conſpirations, menées ſecrettes & » rebellions qui pourroient ſurvenir en Angleterre ». Un autre avantage perſonnel que Guillaume obtint par cette Paix, fut la promeſſe qu'on lui reſtitueroit ſa Principauté d'Orange & autres Domaines, dont la France s'étoit emparée au préjudice du Traité de Nimegue. Il ratifia cinq jours après ce Traité, & le fit ſavoir aux Régens qu'il avoit laiſſez à Londres.

Autant que cette nouvelle cauſa de joie au Corps de la Nation, autant elle étourdit & irrita les Jacobites. Ils s'emportèrent dans leur déſeſpoir juſqu'aux injures les plus ſanglantes & les plus atroces contre la France, qui, diſoient-ils, trahiſſoit ſon honneur & leur confiance, pour acheter par des pertes immenſes une Paix dont elle auroit pu ſe paſſer. Quelques-uns osèrent même attaquer publiquement par des diſcours & par des libelles la réputation de Louis XIV, & le Gouvernement fut obligé de réprimer leur inſolence. Sentimens des Jacobites ſur ce Traité.

Quoique Jacques II. diſſimulât mieux ſa douleur, il ne fut pas moins ſenſible à l'abandon où le laiſſoit un Prince ſur lequel il avoit droit de compter. Il ne s'étoit point rendu Partie au Congrès pour réclamer ſes prétentions, on ne l'y auroit pas admis; ſon excluſion étoit un préliminaire, ſans lequel aucun des Princes Alliez n'auroit voulu entendre à un Traité. Mais en récompenſe, dès le commencement de l'année, il leur avoit porté ſes plaintes Ceux de Jacques II.

Guillaume III. 1697. par deux Manifeſtes, l'un adreſſé aux Catholiques, l'autre aux Proteſtans

Mémoire qu'il fait preſenter. Il étaloit dans le premier ſon zèle & ſes ſouffrances pour la Religion Catholique Romaine, lorſqu'il n'étoit que Duc d'Yorck, l'applaudiſſement général avec lequel il étoit monté ſur le Trône, la modération avec laquelle il avoit pardonné à ceux qui avoient travaillé à l'en exclure, l'équité qu'il avoit témoignée aux Proteſtans de ſon Roïaume. Il nioit qu'il eût eu intention d'y introduire par force la Religion Catholique. Il prétendoit n'avoir rien fait contre les Loix d'Angleterre, puiſqu'il s'étoit réglé ſur les déciſions des douze Juges du Roïaume & que Guillaume III. n'avoit puni aucun d'eux. Il concluoit que le Prince de Galles étoit ſon fils, puiſqu'on n'avoit oſé en prouver la ſuppoſition. Il inféroit de même qu'on l'accuſoit fauſſement d'avoir fait une ligue ſecrette avec la France, lorſqu'il étoit encore ſur le Trône, & il l'inféroit de ce que le Comte de Sunderland avoit déclaré n'en avoir point entendu parler. Il tâchoit de ſe défendre ſur d'autres articles & particulièrement ſur le refus d'aſſiſter l'Empereur contre la France. Il accuſoit en même tems les Alliez, avec leſquels il prétendoit avoir toujours entretenu une bonne correſpondance, de l'avoir traité en Ennemi déclaré, ſans aucune raiſon, ni déclaration précédente, & d'avoir appuïé l'ambition d'un Uſurpateur. C'étoit ainſi qu'il s'exprimoit en divers endroits de ſon Manifeſte en parlant du Roi Guillaume, dont il peignoit la conduite des couleurs les plus noires. Enfin on y aſſuroit pour lui que ſa cauſe étoit celle de la Religion, que ſon attachement pour elle l'avoit expoſé à ſouffrir l'exil ſous le règne de Charles II. qu'il avoit mieux aimé deſcendre du Trône que de s'y maintenir en confiant l'éducation de ſon fils à l'Archevêque de Cantorbery, & que s'il ſouhaitoit d'y remonter, c'étoit pour les intérêts de la Religion Catholique & pour empêcher qu'elle ne fût extirpée dans ſes trois Roïaumes.

Autre Mémoire de ce Prince. Ce Mémoire aiant moins ſervi à lui concilier les Catholiques qu'à aigrir les Proteſtans, il avoit voulu adoucir ceux-ci en leur en adreſſant un ſecond. L'Ecrivain qui l'avoit dreſſé y inſiſtoit beaucoup ſur ce que les Confeſſions de foi des Egliſes Proteſtantes enſeignent touchant l'obéiſſance & la fidélité inviolablement dues aux Souverains, comme auſſi ſur ce que ces Princes avoient reconnu Jacques II. par les Actes les plus ſolemnels, & qu'il leur importoit à tous de venger ou de relever la Majeſté des Rois outragée & foulée aux pieds en ſa perſonne. Du reſte pas la moindre promeſſe en faveur de l'Egliſe Proteſtante, pas la moindre mention de maintenir les Loix & la Religion d'Angleterre, bien loin

loin de là des reproches assez durs aux Princes Protestans d'avoir violé les égards qu'ils lui devoient, & même de sourdes menaces qu'il pourroit bien être rétabli sans eux & se ressentir alors du traitement qu'il en essuïoit. Telles étoient en peu de mots ces deux Pièces. GUILLAUME III. 1697.

L'une & l'autre furent négligées. On jugea qu'il faisoit mal à propos intervenir la Religion dans sa cause, puisque sa dégradation étoit uniquement fondée sur ce qu'il avoit renversé les Loix fondamentales de l'Angleterre, dont la Nation Angloise prétendoit que la vengeance lui appartenoit. Telle est la constitution de ce Roïaume, ajoutoit-on. Or chaque Etat a ses Loix, dont il n'est pas responsable aux autres. Ce Prince doit donc imputer à l'injustice & à l'imprudence de sa conduite, ou à la nécessité des tems, la révolution de la Grande-Bretagne, & les autres Souverains n'ont aucun droit de forcer les Anglois à lui rendre la Couronne.

Guillaume III. ne laissa pas de répondre à ces Manifestes. Il dressa lui-meme cet Ecrit & on étoit sur le point de le traduire en Anglois & en François, lorsqu'il reçut des avis de Hollande que les représentations du Roi Jacques y étoient déja tombées dans l'oubli, & que l'unique moïen de les en relever seroit de paroître en avoir été embarrassé ou piqué. Changeant là-dessus de pensée, il ordonna que sa réponse parût comme venant d'un Particulier. Mais de nouvelles lettres de la Haie lui firent encore abandonner ce dessein, & son Manifeste ne fut publié que longtems * après sa mort. Ce fut le célèbre Gilbert Burnet, Evêque de Salisbury, qui se chargea de ce soin. Réponse de Guillaume à ces Mémoires.

* En 1705.

L'infortuné Jacques II. ne se rebuta point du mépris qu'on faisoit de ses plaintes. Il y joignit une Protestation en forme contre tout ce qui seroit traité à son préjudice dans le Congrès de Ryswick. Elle étoit conçue en ces termes. « Nous protestons so- » lemnellement & en la meilleure forme qu'il se peut contre tout » ce qui pourra être traité avec l'Usurpateur de nos Roïaumes, » comme étant nul de tout droit & par le défaut d'autorité lé- » gitime. Nous protestons de même contre tous Actes qui peu- » vent autoriser directement ou indirectement l'usurpation du » Prince d'Orange. Enfin nous protestons que les défauts de » formalitez ne pourront porter aucun préjudice à Nous, ni à » nos Héritiers, & que tous nos droits & actions demeureront en » leur entier ». On laissa protester ce Prince & les Traitez furent conclus. Protestation de Jacques contre cette Paix.

Quelques personnes en furent mauvais gré aux François. En effet ce malheureux Prince n'avoit perdu ses Couronnes que par-

GUILLAUME III. 1697. ce qu'il n'avoit jamais voulu ſe déclarer contre la France. On l'en avoit mille fois ſollicité, avant ſa diſgrace. Mais fidèle à ſon amitié, ou à l'alliance ſecrette qu'on prétend qu'il avoit contractée avec Louis XIV. il avoit conſtamment refuſé d'entrer dans les vues de ceux qui l'invitoient à s'armer avec eux contre un Prince, dont la puiſſance formidable leur ſembloit menacer la liberté de l'Europe.

Sentiment de Louis XIV. à ce ſujet. Louis XIV. ne manquoit pas de reconnoiſſance. Il lui avoit donné cinquante-mille louis d'or par an, ſomme auſſi petite pour un Prince qui avoit été Roi d'Angleterre, que conſidérable pour un Roi de France, qui étoit en guerre contre l'Empereur, l'Empire, l'Eſpagne, l'Angleterre, les Provinces-Unies, & qui avoit quatre à cinq-cens-mille hommes ſur pied. Il n'avoit même pas tenu à lui que Jacques ne remontât ſur le Trône. Cette Hiſtoire en a fourni aſſez de preuves. Mais ce Prince qui avoit plus de dévotion que de prudence s'étoit toujours nui à lui-même. Il avoit aliéné les Anglois & les Proteſtans de ſon parti par la faveur & la préférence qu'il avoit toujours accordée, même dans ſon exil, aux Ecoſſois, aux Irlandois, aux Catholiques, & principalement aux Jéſuites. On prétend que le Comte de Melfort, Ecoſſois, ſon premier Miniſtre, dont il préféroit la violence & la fougue à la modération du Comte de Middleton, Anglois, lui avoit fait perdre l'Irlande, en s'oppoſant à tout ce que Roſen Général de l'Armée Françoiſe en ce Païs-là y avoit voulu entreprendre. On alloit juſqu'à l'accuſer mal à propos d'avoir été d'intelligence avec Guillaume III. & c'eſt ainſi qu'un manque de conduite paſſoit pour un manque de fidélité.

Ces fautes de Jacques II. étoient auſſi préjudiciables à la France qu'à lui-même & furent cauſe qu'elle le ſacrifia pour ne ſe point perdre avec lui. Ce mépris lui cauſa moins de ſurpriſe que de douleur. Sa diſgrace lui en avoit depuis long-tems fait une triſte habitude. Les Alliez, irritez qu'il eût refuſé de ſe prêter à leurs craintes & à leur jalouſie, avoient à peine daigné écouter ſes Miniſtres, lorſqu'ils étoient venus les prier de n'accorder aucun ſecours à Guillaume III. Les Papes mêmes s'étoient comme moquez de lui, quoiqu'il leur eût repréſenté que c'étoit ſon zèle ſeul pour la Religion, dont ils ſont les Chefs, qui l'avoit précipité de ſon trône. Les uns ne lui avoient accordé que de ces frivoles graces qui ne coutent rien à la Cour de Rome, & dont elle amuſe la piété des Princes de ſa Communion. Les autres ne lui avoient fourni que des ſommes, dont la modicité montroit qu'ils avoient eû moins envie de l'aider que de s'épargner la honte d'avoir tout à fait rejetté ſes prieres. Il ſe réduiſit dans cet abandon à prier Louis

Digitized by Google

XIV. de ne l'obliger jamais à ſortir de France, & il obtint cette demande. GUILLAUME III. 1697.

Les Réformez qui étoient demeurez en France & ceux qui s'étoient réfugiez dans les Païs étrangers, trouvèrent auſſi peu leur compte, que le Roi Jacques dans le Traité de Ryſwick. Pluſieurs de ces derniers eſſuïoient les maux d'un long exil. Tous aſpiroient à retourner dans leur Patrie, & auroient ſouhaité du moins en retirer ce qu'ils y avoient laiſſé. Les prophéties de quelques-uns de leurs Miniſtres les en avoient long-tems flattez. Ils avoient fait fonds auſſi ſur la faveur du Roi & du Parlement d'Angleterre. Le changement même des tems & du gouvernement n'avoit pû leur faire perdre entièrement cette eſpérance conſolante, quoique, malgré les ſollicitations de Guillaume, le Parlement, devenu Tory, n'eût voulu accorder au ſoulagement de leurs Pauvres que quinze mille livres ſterling. Les Réformez de France de leur côté s'étoient promis, que la médiation des Confédérez Proteſtans releveroit leurs Egliſes & rendroit leur ſort plus doux. Les Refugiez François demandent en vain leur retabliſſement.

Les uns & les autres s'adreſſerent pendant la tenuë du Congrès au fameux Pierre Jurieu, Miniſtre de l'Egliſe Wallonne à Rotterdam, & celui-ci ſe chargea avec autant de chaleur que de joie de faire valoir leurs raiſons auprès de Guillaume III. Ce Prince recommanda effectivement leur affaire aux Plénipotentiaires des Provinces-Unies. Ces Miniſtres appuïez des Alliez Proteſtans, préſentèrent au Congrès le mémoire qui ſuit.

« Les Alliez de la Religion Proteſtante, faiſant réflexion ſur les » calamitez qu'une grande partie des Sujets de Sa Majeſté Très- » Chrétienne, qui profeſſent avec eux la même Religion, ont » ſouffert & ſouffrent encore, uniquement à cauſe qu'ils ſervent » Dieu ſelon les lumieres de leur conſcience, liberté dont ces » Affligez pourroient ſe flatter par la Loi divine, par les préceptes » de la Charité, & particuliérement par les Loix du Roïaume » confirmées par Sa Majeſté Très-Chrétienne, & dont ils doivent » jouir en bons & fidèles Sujets, qui ſe ſont toujours tenus envers » leur Souverain dans les regles du devoir & de l'obéïſſance : leſdits » Alliez, touchez par ces motifs de juſtice & de compaſſion, s'in- » téreſſent d'autant plus pour ces pauvres gens, que les maux qu'ils » ſouffrent continuant après la paix rétablie, pourroient être attri- » buez à une averſion de Sa Majeſté Très-Chrétienne contre les » Proteſtans en général, ce qui affligeroit beaucoup les Puiſſances » de cette Religion, qui eſpèrent par la paix de rentrer & de » vivre dorénavant en amitié & bonne intelligence avec Sa Ma- » jeſté Très-Chrétienne. Pour cet effet il leur importe de ſavoir » quelle ſera la deſtinée d'un grand nombre de Sujets de France,

GUILLAUME III. 1697.

» qui ont abandonné leur Patrie, & ſe ſont réfugiez dans les » Etats deſdits Alliez Proteſtans, afin de les animer après la paix » faite à retourner chez eux, s'ils le peuvent faire en liberté & bonne » conſcience. C'eſt pourquoi les Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires » deſdits Alliez de la Religion Proteſtante pour la paix générale ſe » trouvent obligez de les recommander très-inſtamment à leurs » Excellences Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Sa Majeſté Très-Chré- » tienne. Aiant requis ſon Excellence Monſieur le Médiateur de » joindre ſes bons offices, afin qu'il ſoit procuré à ces pauvres gens » le ſoulagement après lequel ils ſoupirent depuis long-tems, & » qu'ils ſoient rétablis dans leurs droits, libertez & privileges en » matière de Religion, pour jouir d'une entière liberté de conſ- » cience, & que ceux d'entre eux qui ſont dans les priſons ou au- » trement détenus ſoient élargis, afin que ces affligez puiſſent avoir » part à la paix, dont l'Europe ſelon les apparences va jouir ».

Requête qu'ils préſentent.

On imprima vers le même tems une Requete fort reſpectueuſe & fort ſoumiſe, que les Réfugiez s'étoient propoſé de préſenter au Roi de France. Ils y reconnoiſſoient qu'après Dieu leur premier devoir étoit de lui rendre *une obéïſſance ſans bornes*. Ils le ſupplioient de ſonger que peut-être, aux dernieres heures de ſa vie, les miſères affreuſes, où d'infidèles conſeils lui avoient fait plonger tant de Sujets qui ne le méritoient point, viendroient ſe préſenter trop tard à ſes yeux. Ils finiſſoient par ces paroles. « Nous ſommes de- » meurez dans le ſilence, pendant que Votre Majeſté a été occupée » d'une grande guerre. Préſentement qu'on travaille à la paix de » l'Europe, trouvez bon, Sire, que nous vous demandions, avec » tout le reſpect que nous vous devons, la paix de nos conſciences. » Notre fidélité vous eſt connue. Rendez nous, Sire, votre pro- » tection & les effets de votre bonté, qui nous ont été enlevez » par ſurpriſe & par de faux expoſez dont on a prévenu votre Ma- » jeſté ».

Cette Requête & le Mémoire des Princes furent également inutiles. Les Miniſtres de France au Congrès refuſérent d'écouter ce qu'on pourroit leur dire ſur cette matière, & le Médiateur s'empreſſa peu à l'appuïer. Les inſtances de Guillaume III. en un autre tems auroient peut-être eu plus d'effet. Quoique les Plénipotentiaires François alléguaſſent, que ne ſe mêlant point de la condition des Catholiques en Angleterre, ce Prince ne devoit point entrer dans le traitement que la France faiſoit aux Réformez, la diſparité étoit frappante. La France n'étoit garante de rien en Angleterre, & l'Angleterre avoit promis la garantie de l'Edit de Nantes aux Réformez de France, & pouvoit par conſéquent en ſolliciter le rétabliſſement. Charles I. avoit formé cette prétention. Mais

Digitized by Google

deux choſes probablement empêchèrent Guillaume de la renouveller. GUILLAUME III. 1697.

Les Torys qui avoient alors le deſſus & dont la paix étoit l'ouvrage, s'intéreſſoient trop peu au ſort des Réfugiez & des Réformez de France, pour qu'ils vouluſſent accrocher la négociation à un tel objet. D'un autre côté, Guillaume pouvoit avoir découvert ce qui s'étoit paſſé dans une négociation ſecrette entre l'Abbé Morel, Négociateur de France & le Baron de Seylern, troiſiéme Plénipotentiaire de l'Empereur. Ces deux Miniſtres s'étoient abouchez près du Lac de Conſtance & avoient réglé dans leur entrevue pluſieurs affaires au préjudice des Proteſtans. Ils étoient convenus entre autres, que l'Empereur abandonneroit les Réformez François à la ſévérité de Louïs XIV., & que ce Prince de ſa part ſtipuleroit la conſervation de la Religion Catholique dans les Places d'Allemagne, qu'il reſtitueroit à l'Empereur, ou aux Princes Allemands. Voilà comme on ſut éluder les meſures que les Confédérez Proteſtans avoient priſes en faveur des Réformez de France.

Les Miniſtres de cette Couronne leur répondirent que ces points avoient été ajuſtez entre l'Empereur & le Roi, & on s'apperçut bien-tôt, au Traité qu'elle fit avec l'Empereur & l'Empire, le trente Octobre ſuivant, qu'ils n'avoient rien avancé que de vrai. Louis XIV. y accorda tout ce qu'on exigeoit de lui, excepté Strasbourg, pour lequel il donna un équivalent, qui valoit infiniment plus pour la Maiſon d'Autriche que ne lui auroit valu cette ville. Mais il ſe tint ferme, en ſatisfaiſant du reſte les Princes Allemands, à prétendre qu'ils conſervaſſent la Religion, qu'il avoit introduite ou relevée dans les Etats qu'il leur rendoit.

Griefs des Princes d'Allemagne contre la Paix.

Il en fit le quatriéme article de la paix de France avec l'Empereur & l'Empire, & on le conçut en ces termes, « la Religion » Catholique Romaine demeurera en l'état qu'elle eſt préſentement » dans les lieux qui auront été rendus ». Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, le Duc Palatin des Deuxponts, les Ducs de Saxe-Cobourg, Saxe-Gotha, Brunſwick-Zell, Brunſwick-Wolffenbuttel, Holſtein-Gluckſtad, le Markgrave de Brandebourg-Culmbach, & le Landgrave de Heſſe-Caſſel refuſèrent de ſigner la paix avec cet article. Ils ſoutinrent qu'il étoit contraire aux Loix fondamentales de l'Empire, aux Capitulations de l'Empereur & du Roi des Romains, à l'Inſtruction que l'Empire avoit donnée à ſes Plénipotentiaires, à l'Inſtruction particuliere que les Députez de la Confeſſion d'Augsbourg avoient reçuë du Corps des Evangeliques, aux ordres particuliers des Princes leurs Maîtres, à la garantie de la paix de Weſtphalie à laquelle le Roi de France s'étoit engagé, aux Préliminaires de la Paix qui avoient ſervi de baſe à

GUILLAUME III. 1697.

ce Traité, à diverſes Déclarations des Plénipotentiaires François; au troiſiéme article du Traité de Ryſwick qui poſe pour fondement de la Paix avec l'Empire celles de Weſtphalie & de Nimegue, aux articles ſéparez des Traitez de la France avec la Grande Bretagne & les Provinces-Unies, & enfin à l'union des Membres de l'Empire.

Ce fut inutilement qu'ils préſentèrent leurs plaintes au Médiateur. Les Provinces-Unies s'intéreſſèrent en vain pour eux. En vain ils votèrent que l'Ambaſſade Impériale dès le commencement de la négociation avoit agi d'une manière peu conforme aux libres ſuffrages & aux droits certains des Etats de l'Empire, & qu'elle avoit négligé les intérêts de leur Religion. Les Plénipotentiaires de France repliquèrent, que leur Roi aïant bâti & doté pluſieurs Egliſes dans les lieux qu'il conſentoit à reſtituer, ſon honneur & ſa conſcience lui défendoient également de ſouffrir qu'on les arrachât à la Religion Catholique. Les Miniſtres Impériaux de leur côté ſe juſtifièrent par une relation fort circonſtanciée de leur Ambaſſade. Ainſi les Princes de la Religion Evangelique ſe trouvèrent aſſez heureux de s'en tenir aux facilitez que l'Empereur & la France apportèrent à la concluſion. La France avoit déclaré que les Princes Proteſtans qui ne ſigneroient pas jouiroient néanmoins de la paix. L'Empereur à ſon tour leur promit ſur leurs demandes que, non-obſtant cette clauſe qui leur déplaiſoit, les choſes demeureroient par rapport à la Religion ſur l'ancien pied, & que les Catholiques s'en tiendroient ſimplement aux Traitez de Weſtphalie.

Griefs particuliers de quelques Seigneurs.

Ce ne furent-là rien moins que les ſeuls griefs auxquels la paix de Ryſwick donna lieu. Le Duc de Luxembourg prétendit y être lézé par rapport à la ſucceſſion du Duché de Luxembourg, le Duc de la Trémouille par rapport à ſes prétentions ſur le Roïaume de Naples, la Ducheſſe Douairiere de Mecklembourg née de Montmorency touchant ſon Douaire, le Comte d'Egmond touchant le Duché de Gueldre auquel il prétendoit par le droit de ſa naiſſance, & l'Evêque & Prince de Liége touchant le Duché de Bouillon qu'il redemandoit. Pluſieurs autres Princes de l'Empire, le Duc de Mantoue, la Ducheſſe d'Orléans, celle de Nemours, trouvèrent auſſi qu'on les avoit peu favorablement traitez. Mais il falut que les petits intérêts cédaſſent aux grands & les avantages particuliers au bien général de l'Europe.

Murmures des François au même ſujet.

Il n'y eut pas juſqu'au commun des François qui ne s'affligeaſſent en ſecret de cette paix. Les Particuliers regrettèrent follement les reſtitutions qu'elle les obligeoit de faire, comme s'ils euſſent eu quelque intérêt à conſerver ces conquêtes, ou qu'il ſe fût agi de

leur propre gloire. Ils ne firent qu'à regret les feux de joie qu'on leur commanda d'allumer, & il falut qu'on les y contraignît ſous peine de groſſes amendes. Ils trouvèrent à redire à la conduite de leurs Plénipotentiaires. Ils prétendirent qu'on avoit trop montré d'ardeur pour la paix, & que du moins, depuis la priſe de Barcelone, l'Eſpagne abatue & conſternée auroit volontiers conſenti que la France retînt Luxembourg pour un équivalent, ſi on avoit eu le jugement de profiter de ſa foibleſſe & de ſes fraïeurs. Le principe de ces plaintes étoit ſans doute la triſte ſituation où les François ſe trouvoient alors réduits par la ſtérilité de la terre & par la cherté des denrées étrangères, qu'ils ne pouvoient acheter qu'à un ſixiéme de perte ſur leurs eſpèces. GUILLAUME III. 1697.

Tandis que ces Traitez, qui rendirent pour quelque tems la Paix à l'Europe, étoient ſur le point d'être conclus, Pierre Czar de Ruſſie, juſtement ſurnommé le Grand dans la ſuite, s'étoit rendu en Hollande, où pour être moins vû & voir mieux tout ce qui pouvoit lui ſervir à policer & à augmenter ſes Etats, il avoit voulu ſe confondre avec les Seigneurs de ſa ſuite. Il ſe rendit avec eux à Utrecht le onze de Septembre, pour entretenir Guillaume III. L'entrevue de ces deux Princes ſe fit dans une Galerie qui communiquoit par ſes deux extrémitez à leurs appartemens, & qu'on avoit pratiquée pour éviter l'embarras du cérémonial. Ils parurent en même tems, & ſe rencontrant au milieu, ils ſe ſaluèrent en s'embraſſant, & demeurèrent debout, n'y aïant point de ſiéges. Voïage du Czar en Hollande.

Soit que le Czar n'eût pas pris garde à ce pointilleux formulaire, ou qu'il pardonnât ces puériles délicateſſes à l'uſage, il fit au Roi un compliment digne, & de la politeſſe, dont il avoit deviné les règles, & qu'il a introduite parmi ſes Peuples, & de ſa grandeur d'ame & de ſes vues pour le bien de la Ruſſie. « Sire, » dit-il, ce n'a pas été le deſir de voir les Villes fameuſes de » l'Empire d'Allemagne, ou la plus puiſſante République de l'U- » nivers, qui m'a fait deſcendre du Trône & abandonner mes » Armées victorieuſes. C'étoit uniquement la paſſion véhémente » que j'ai eue de voir le plus renommé & le plus grand Héros de » ce ſiécle. Mes ſouhaits ſont accomplis, & je ſuis ſuffiſamment » récompenſé des ſuites fâcheuſes que pourroit avoir mon voïage, » puiſque j'ai le bonheur de jouir de votre préſence. L'accueil que » m'a fait Votre Majeſté, m'a donné plus de ſatisfaction que la » priſe d'Aſoph & mes victoires ſur les Tartares. L'honneur de ces » conquêtes vous appartient en quelque manière. Votre génie » martial a conduit mon bras & mon épée, & une noble émula- » tion échauffant mon cœur, vos grands exploits m'ont inſpiré les

Guillaume III. l'avoit bien prévû & il avoit ſenti en même tems que la faveur du Peuple ſeroit pour des Députez qui ſembloient ne travailler qu'à le ſoulager. Une Armée entretenue fera continuer les impôts, pouvoient-ils dire. La Nation, endettée par la guerre de près de ſix-millions ſterling, contractera de nouvelles dettes, bien loin d'acquitter les anciennes. A quoi ſerviroit donc une paix achetée de tant de ſang & de dépenſes? D'un autre côté, une Armée entretenue en pleine paix dans le Roïaume, il étoit naturel de penſer que les Anglois la confondroient aiſément avec ce qu'ils appellent *Armée ſur pied*, & qu'un nom ſi odieux en Angleterre fourniroit une raiſon aux bons Citoïens & un prétexte aux autres de ſe ſoulever contre ce projet. GUILLAUME III. 1697.

Le Roi prit quelques meſures avant la convocation du Parlement pour prévenir ces inquiétudes. Il licentia pluſieurs Régimens & en réduiſit d'autres. Il diſtribua une partie de ces Troupes en Ecoſſe & en Irlande. Il fut propoſé enſuite qu'on ne feroit point de campement en tems de paix, & qu'on n'établiroit de Garniſons que dans les Places expoſées aux inſultes de l'ennemi.

Malgré ces adouciſſemens & les menaces mêmes qui furent faites à quelques Membres du Parlement, comme de la part de l'Armée, la réſolution de la païer & de la congédier fut priſe, & on régla qu'on ne conſerveroit que le nombre de Troupes réglées, que Charles II. avoit eues avant le mois de Septembre mil-ſix-cens-quatre-vingt, ce qui ſe montoit en tout à un peu plus de huit-mille hommes. On jugea ſeulement à propos d'ôter à cette déciſion ce qu'elle avoit de trop rude pour le Prince. On fournit des expédiens pour acquitter les ſommes qui étoient dues à l'Armée, & on tâcha par des règlemens de pourvoir à ce que les Soldats licentiez puſſent vivre dans le Roïaume de leurs métiers. On s'obligea d'entretenir dix-mille hommes de marine. On fit divers Actes pour aſſurer la perſonne du Roi contre les attentats de ſes ennemis. On aſſigna des fonds & des ſubſides pour l'entretien de ſa maiſon, pour celui des Garniſons qu'on vouloit bien retenir, pour le paiement & les gratifications à faire aux Troupes qui ſeroient caſſées, & pour faire bon les non-valeurs des ſubſides précédens.

Bien loin que ces égards diſſipaſſent le chagrin du Roi, on ſait qu'aucun évènement de ſon Règne ne lui avoit encore fait autant de peine. Déſarmé par ſes Sujets, il ſe regardoit comme déchu par-là du crédit qu'il avoit eû dans les Conſeils Etrangers, & il ſe figuroit que déſormais on mépriſeroit ſon alliance.

cription deux-millions de livres ſterling à huit pour cent, ſi on accordoit à ceux qui ſouſcriroient le commerce des Indes excluſivement à tous autres. Ils déclaroient auſſi que ces Intéreſſez ne ſeroient pas obligez de faire ce commerce en Compagnie. Libres de commercer de la manière qu'il leur plairoit, il leur ſuffiſoit qu'en cas que quelques-uns d'entre eux vouluſſent faire un Corps, on les y autorisât par une Chartre. GUILLAUME III. 1698.

Les Communes trouvèrent dans cette nouvelle ouverture plus d'avantage pour le Gouvernement, & de quoi établir ce Commerce ſur de meilleurs fondemens. On dreſſa donc un Bill, portant que chaque perſonne qui auroit ſigné, pourroit négocier ſur le pied de ſa ſouſcription, ou tranſporter à d'autres ſon privilége; Que le Roi pourroit incorporer les Souſcrivans qui le requerroient; Que le Parlement établiroit par un Acte les priviléges de la Compagnie; Que les Souſcrivans jouiroient ſeuls de la liberté de négocier aux Indes pendant dix années, juſqu'à ce que le Parlement la révoquât en rembourſant la ſomme prêtée; Que toute perſonne qui ſouſcriroit pour cinq-cens livres ſterling auroit une voix, & que perſonne n'en pourroit avoir davantage; Que les Navires chargez aux Indes ne pourroient décharger qu'en Angleterre; Qu'aucun Membre d'une Compagnie trafiquante aux Indes Orientales, n'y pourroit négocier qu'en joignant ſon fonds à celui de la Compagnie dont il ſeroit Membre; Et qu'on leveroit cinq pour cent ſur toute marchandiſe apportée des Indes, pour fournir aux dépenſes extraordinaires de l'Etat.

Oppoſitions de l'ancienne Compagnie.

L'ancienne Compagnie des Indes préſenta aux Communes Requête contre ce Bill, & celles-ci offrirent de lui tranſporter ces Privileges aux conditions que la nouvelle acceptoit. De là elle porta ſes plaintes à la Chambre des Seigneurs. Les Chevaliers Thomas Powis & Barthelemy Shower y repréſentèrent pour elle, Que ce Bill attentoit à leurs fortunes & ruineroit pluſieurs familles, Que les Chartres, ſucceſſivement accordées à la Compagnie par Eliſabeth, Jacques I, Charles & Jacques II, marquoient que ces Princes l'avoient établie pour l'honneur de la Nation & pour l'agrandiſſement de la Navigation & du Commerce; Qu'elles lui accordoient le privilege excluſif de trafiquer aux Indes Orientales; Que quelques-unes la conſtituoient Propriétaire de Bombay & de l'Iſle de Sainte Hélène; Que tant d'Actes ſemblables lui perſuadoient qu'elle avoit un droit juridique au Commerce, & que du moins elle avoit un titre inconteſtable ſur diverſes terres; Que ſur cette préſomption, & ſe repoſant ſur la foi publique, auſſi bien que ſur l'autorité du Grand Sceau d'Angleterre, elle avoit dépenſé plus d'un million ſterling en fortifications, & acquis outre divers privileges,

que Sa Majeſté eſtimeroit les plus convenables pour le bien du Commerce, & cette Compagnie l'aiant promis par une Déclaration écrite, elle avoit pourtant rejetté les principaux articles que le Conſeil Privé avoit dreſſez; Que cette conduite avoit fait juger au Roi que, ſon autorité ſeule ne ſuffiſant point, le Parlement devoit concourir avec lui pour établir ce Commerce ſur un pied avantageux & ſur des fondemens ſolides, & que là-deſſus il avoit recommandé aux deux Chambres de dreſſer de nouveaux articles & de les faire paſſer en Loi. GUILLAUME III. 1698.

On ajoûta que l'ancienne Compagnie aiant perdu ſa chartre par le manque de païer la ſomme, à laquelle le Parlement l'avoit taxée, elle avoit obtenu enſuite * une nouvelle chartre par des moïens indirects, c'eſt-à-dire, en diſtribuant de grandes ſommes d'argent pour les oppoſer aux raiſons invincibles de ſes Adverſaires & aux Loix expreſſes du Roïaume. Que cependant le Conſeil du Roi avoit été aſſez fidèle à ſon devoir, pour prendre ſoin qu'on n'accordât aux Supplians aucun droit excluſif de Commerce, & qu'ils ſe ſoumiſſent à telles altérations & reſtrictions, qu'il plairoit au Roi d'y mettre. Qu'auſſi dans deux chartres poſtérieures, qu'ils avoient reçuës †, avoit-on inſeré la condition ſuivante, " que s'il paroiſſoit au Roi, " ou à ſes Héritiers & Succeſſeurs, que leſdites deux chartres, ou " toute autre accordée ci-devant, ne fuſſent point profitables au " Roi, à ſes Héritiers & Succeſſeurs, ou à ſon Roïaume, qu'alors " & dès-lors, après trois années d'avis que le Roi donneroit à ladite " Compagnie, ces chartres ſeroient abolies & annullées ". Qu'on ſavoit par quelles corruptions la même Compagnie avoit tâché d'obtenir un Acte parlementaire en ſa faveur & obtenu que le Parlement diſſimulât ces démarches. Qu'il avoit ouvert les yeux ſur elles, quelque temps après, & qu'il les auroit ſans doute punies, ſi la fin de la ſéance avoit été moins proche, ou que de plus grandes affaires & des ſoins plus preſſans ne l'euſſent pas occupé. Que, quant aux pertes qu'on diſoit qu'eſſuieroient les nouveaux Souſcripteurs, ils avoient été les maitres de ne les pas faire & qu'on les avoit aſſez avertis.

* *Le 17. Octobre 1693.*

† *En 1694.*

On cita encore divers exemples contre les Monopoles. Sous les Regnes d'*Edouard* III. & d'*Eliſabeth*, ſur les plaintes faites dans le Parlement contre des Patentes qui autoriſoient le Monopole, les unes furent incontinent révoquées, & on fit examiner les autres par les Juges. Sous le Regne de *Jacques I.* un Acte du Parlement annulla une Chartre, qui permettoit le Commerce excluſif d'*Eſpagne*, & on en paſſa un autre contre toute ſorte de Monopoles. Il eſt vrai pourtant qu'en certaines occaſions on a permis pour un tems à des Compagnies commerçantes de faire ſeules certaine ſorte de Com-

GUILLAUME III. 1698.

merce. On en uſoit ainſi pour encourager dans leurs commencemens ces Sociétez utiles, en facilitant leurs progrès, & pour donner lieu aux premiers Entrepreneurs de ſe récompenſer par un gain raiſonnable des ſommes qu'ils avoient riſquées. Mais on retiroit ces octrois dès que les Compagnies étoient aſſez puiſſantes, & on vouloit que chaque branche du Commerce devînt un bien commun à tout le Roïaume. C'eſt ainſi que raiſonnèrent les Avocats de la nouvelle Compagnie.

Ils firent remarquer enſuite que la Nation n'a jamais conſidéré comme une violation de la foi publique, ni les Rois comme un attentat contre leur dignité, la caſſation des Patentes, que le Grand Conſeil de la Nation juge pernicieuſes au Roïaume & contraires au droit commun des Sujets, & qu'aucun Roi ne s'eſt crû obligé en honneur ni en conſcience de les défendre contre le Parlement. Que le Roi étant accablé de mille affaires épineuſes, on ne peut lui ſuppoſer une connoiſſance exacte de tout ce que la Loi conſent qu'il accorde, qu'auſſi eſt-il ſouvent trompé dans ſes Patentes, que par cette raiſon elles ſont ſouvent annullées par le cours ordinaire de la Loi, & que la Patente de la Compagnie pourroit bien être dans ce cas; Qu'en effet tous Sujets d'Angleterre étant autoriſez par les Loix à trafiquer dans les Indes Orientales, à moins qu'ils ne ſoient exclus par le Parlement, le Roi n'avoit pu accorder à la Compagnie aucun droit de faire ce Commerce, qu'elle n'eût pas, & que ſon autorité avoit été bornée à confirmer & à faire fleurir par des priviléges l'aſſociation de ſes Membres; mais que les Communes, par une ſuite de leur haute vénération pour Sa Majeſté, avoient eu ſoin de ne rien mettre dans leur Bill, qui contrariât la Chartre du Roi: Qu'il accordoit par cette Patente à la Compagnie le pouvoir de commercer aux Indes Orientales, & ce ſans aucune clauſe expreſſe qui en exclue perſonne, ni par où il s'engage à ne point donner un ſemblable pouvoir à d'autres pendant la durée de ladite Chartre: Qu'il eſt donc certain, ſelon cette Chartre même, que tout autre peut faire le même commerce, & qu'effectivement pluſieurs le font ſans obſtacle: Que l'ancienne Compagnie, qui parle tant du fond qu'elle faiſoit ſur ſa Chartre, n'avoit pourtant guères compté ſur elle, & qu'elle avoit aſſez reconnu la foibleſſe de ſes droits, tant par les ſommes immenſes dont elle avoit voulu acheter une Loi qui confirmât ſes Chartres, que par l'offre qu'elle avoit faite depuis peu de prêter ſept-cens-mille livres ſterling au Gouvernement: Que du reſte il y avoit des preuves que cette offre étoit frauduleuſe: Et qu'enfin l'ancienne Compagnie avoit mauvaiſe grace de ſe recrier contre l'admiſſion des Etrangers dans le Commerce des Anglois, elle

elle qui en comptoit actuellement un grand nombre parmi ſes Intéreſſez. GUILLAUME III. 1698.

Telles furent les raiſons des deux Parties. Les Seigneurs les pesèrent avec beaucoup d'attention, & on prétend que ce qui les détermina le plus contre l'ancienne Compagnie, fut la haine de ſes principaux Membres pour le Gouvernement, haine qui fit croire qu'ils n'avoient pas eu une intention ſincère de lui prêter les deux-millions ſterling qu'ils lui avoient offerts. Ainſi le Bill paſſa dans la Chambre Haute, & le Roi y donna ſon conſentement. Erection de la nouvelle Compagnie des Indes.

Il y eut enſuite des Commiſſaires nommez pour établir la nouvelle Compagnie & pour recevoir les ſouſcriptions de deux-millions. Ils ouvrirent leurs Livres dans la Salle des Merciers le vingt-quatre de Juillet, & la ſomme entière ſe trouva ſouſcrite en quatre ou cinq jours. Il eſt meme probable qu'on auroit eu le double de cette ſomme, ſi on s'étoit moins hâté de fermer les Livres, & qu'on eût donné le tems aux Provinciaux éloignez de la Capitale & aux Négocians étrangers de faire remettre leurs commiſſions à Londres.

Un ſuccès ſi heureux & ſi prompt dut cauſer de la ſurpriſe à tous ceux qui en furent témoins. Une partie des Anglois y trouvoient de quoi ſe convaincre que le Roïaume en général étoit mieux diſpoſé en faveur de Guillaume qu'ils ne l'avoient cru. Les Nations voiſines s'appercevoient avec étonnement qu'une Guerre longue & malheureuſe n'avoit point épuiſé les Anglois, ni refroidi leur zèle pour le Gouvernement, & elles ſe formoient là-deſſus une haute idée de l'opulence de l'Angleterre.

On eut obligation de ce ſuccès à la ſageſſe du Parlement, qui par là ſe procura à ſon tour un moïen facile d'aſſurer au Roi ſept cent mille livres ſterlings annuelles, ſa vie durant, pour les depenſes ordinaires du Gouvernement. C'eſt ce qu'on appella la *Liſte Civile*. Les autres Rois n'avoient eu juſqu'alors que ſix cent mille livres. On y ajouta les cent mille de ſurplus, afin premierement que, ſuivant le Traité de Ryſwcik, le Roi pût païer à la Reine Epouſe de Jacques II. ſon douaire, qui montoit à cinquante mille pieces, & en ſecond lieu pour qu'il fît une maiſon au Duc de Glocester, fils de la Princeſſe Anne. Etabliſſement de la Liſte Civile.

Le Roi païa chérement cet avantage. Les Membres & les Intéreſſez de l'ancienne Compagnie des Indes ſe jetterent par vengeance entre les bras des Torys, c'eſt-à-dire que par là Londres, juſqu'alors ſi affectionnée à Guillaume, ſe trouva preſque entièrement dévouée aux ennemis de ce Prince. Les Whigs eurent leur part des bruits qu'on répandit contre lui. On leur reprocha Décri où tombent les Whigs.

GUILLAUME III. 1698. qu'il n'avoit pas tenu à eux qu'on n'eût donné aux ſiécles ſuivans le dangereux exemple d'une *Armée ſur pied* en tems de paix. On prétendit qu'ils partageoient entre eux une grande partie des ſommes aſſignées par le Parlement pour les uſages publics & qu'ils en compoſoient des fonds pour leur luxe & pour leur établiſſement. On ajoutoit que la Banque d'Angleterre & la nouvelle Compagnie des Indes étant entre leurs mains, ils ſeroient entièrement maîtres de l'argent & du commerce du Roïaume. C'eſt ainſi qu'on prépara de loin les Peuples à n'élire pour le prochain Parlement que des Torys.

Différends au ſujet d'un Livre fait en Irlande.

La même indiſpoſition des eſprits fit décider contre le Roi une affaire qui étoit de quelque importance. Il avoit envoïé en Irlande l'Acte, dont il a été déja parlé, *pour aſſurer la Perſonne du Roi & le Gouvernement*, & le Parlement de ce Roïaume en avoit dreſſé un autre ſous le même titre, ſcellé du Grand Sceau d'Irlande, qui anéantiſſoit l'Acte du Parlement d'Angleterre en pluſieurs points. Il ſembloit même que les Irlandois y vouluſſent aſſujettir les Anglois aux Actes de leur Parlement. C'étoit du moins ce que le grand nombre des Communes d'Angleterre feignoit de croire. Il parut ſur ces entrefaites un Livre écrit par Guillaume Molyneux, de Dublin, ſur la queſtion ſi l'Irlande étoit liée par les Actes du Parlement d'Angleterre, & on y décida pour la négative.

Il eſt probable que ni cet Acte ni ce Livre n'étoient déſagréables à la Cour. L'Irlande lui étoit dévouée au dernier point. Si ce qu'elle faiſoit en cette occaſion paſſoit, il étoit certain qu'elle feroit paſſer auſſi le partage des terres que le Roi y avoit confiſquées ſur les Rebelles. Les Communes d'Angleterre réſolurent là-deſſus de repréſenter à Guillaume par une Adreſſe, « que le » Livre de Molyneux étoit d'une dangereuſe conſéquence pour la » Couronne & pour le Peuple d'Angleterre, en ce qu'il nioit » que l'autorité du Roi & du Parlement d'Angleterre pût lier le » Roïaume & le Peuple d'Irlande, méconnoiſſant ainſi la ſubor- » dination & la dépendance où l'Irlande eſt & doit être par rap- » port à l'Angleterre, comme étant unie & annexée à la Cou- » ronne Impériale de ce Roïaume: Que ce qui avoit donné oc- » caſion à cet Ouvrage & inſpiré la hardieſſe à l'Ecrivain d'y éta- » blir ces pernicieuſes propoſitions, c'étoit un Bill intitulé *Acte* » *pour aſſurer davantage la Perſonne & le Gouvernement de Sa Ma-* » *jeſté*, Acte muni du Grand Sceau d'Irlande, par où on préten- » doit qu'un Acte paſſé dans le Parlement d'Angleterre fût revo- » qué & qu'on y fît divers changemens, ce qui étoit prétendre » ſoumettre les Cours de Juſtice & le Grand Sceau d'Angleterre

» à l'autorité d'un Parlement Irlandois : Que les ſuites de ces pro- » cedez & de ces maximes ſeroient extrêmement préjudiciables » au Roïaume & meme à l'Irlande : Qu'ainſi les Communes ſe » flattoient que Sa Majeſté empêcheroit qu'on ne tirât ces pre- » mières démarches en exemple : Qu'elles de leur côté ſeroient » toujours prêtes à concourir dans le Parlement avec Elle pour » maintenir & aſſurer la juſte dépendance & ſubordination de » l'Irlande ». Le Roi promit tout ce qu'on ſouhaitoit, & par-là finit cette affaire. GUILLAUME III. 1698.

Des intérêts fort importans occupoient pendant ce tems-là Guillaume III. Charles II. Roi d'Eſpagne étoit d'une ſanté infirme & ſes fréquentes incommoditez menaçoient l'Europe à chaque inſtant de le perdre. Louis XIV. avoit les yeux ouverts ſur la riche ſucceſſion, qui ne pouvoit manquer d'etre abandonnée bien-tôt, & on ne doutoit nullement, ou qu'il ne la voulût avoir en ſon entier, ou que du moins il n'en prétendît une partie conſidérable. L'intérêt de Guillaume au contraire étoit, premièrement que la branche Impériale d'Autriche n'obtînt pas l'héritage entier, & ſecondement qu'elle le partageât avec la Maiſon de Bourbon, pour établir un équilibre de puiſſance dans l'Europe. Ces raiſons l'engagèrent à traiter avec la France. Le Roi envoie une Ambaſſade en France.

Le Comte de Portland fut choiſi pour cette Ambaſſade. Il s'appelloit Guillaume de Bentink & étoit cadet d'une Maiſon illuſtre & ancienne de l'Overyſſel, ou, comme d'autres diſent, de la Gueldre. Peu de Favoris ont auſſi-bien merité l'affection de leurs Maîtres. Bentink étoit Cornette au ſervice des Etats, dans le tems que les Freres de Wit y avoient le plus de pouvoir, & que Guillaume, appuïé de l'Angleterre, briguoit ſourdement le Stadhoudérat, dont les Républicains avoient jugé l'extinction néceſſaire. Ceux-ci firent ordonner que perſonne ne pourroit avoir d'emplois militaires, à moins de renoncer à toute liaiſon avec le Prince d'Orange. Bentink ne balance pas un ſeul moment. Il ſe démet de ſa Cornette & court ſe dévouer au ſervice de ce Prince. Il lui proteſte qu'aiant eu dans ſa jeuneſſe le bonheur de le ſervir en qualité de Page, il abandonnera quelques emplois que ce puiſſe être, s'ils ſont incompatibles avec l'attachement inviolable qu'il a pour un ſi bon Maître. Hiſtoire & caractère du Comte de Portland.

Tant de reconnoiſſance & de nobleſſe ne put que plaire beaucoup à Guillaume. Mais ce qui acheva de le charmer, ce fut l'infatigable aſſiduité & les attentions cordiales de Bentink, lorſque la petite vérole mit S. A. alors Stadhouder, au bord du tombeau. Ses Officiers le fuïoient la plupart, ou par la crainte de gagner le même mal, ou parce que, croïant leur Maitre près de mourir,

GUILLAUME III. 1698. ils n'en attendoient plus rien. BENTINK ſeul ne le quitta ni jour ni nuit. Le Prince ne prit rien que de la main de BENTINK. Lui ſeul fit le lit du Malade. Guillaume a dit lui-même que pendant ſeize jours & ſeize nuits il n'appella jamais perſonne que BENTINK ne répondît d'abord & ne fut prêt à le ſervir. Ce zélé Serviteur tomba, immédiatement après, dans la maladie, d'où il avoit tiré le Prince, & il fut à l'extrémité. Mais il en réchappa heureuſement. Sa fortune le réſervoit aux honneurs que méritoit un attachement ſi déſintéreſſé & ſi tendre, & lui-meme aida depuis les intentions favorables de la fortune par les talens qu'il fit voir, ſoit dans les Conſeils de Guillaume, ou dans les Campagnes où il le ſuivit.

Auſſi ce Prince fut-il à peine ſur le Trône qu'il lui donna des marques éclatantes de ſa bienveillance, en le déclarant Pair d'Angleterre ſous les titres de Baron de Cirenceſter & Vicomte de WOODSTOCK, & en le faiſant Comte de Portland, Chevalier de la Jarretière, Membre du Conſeil Privé, Premier Gentilhomme de la Chambre & Général de Cavalerie. Ceux qui n'étoient pas au fait des affaires préſentes regardèrent ſa nomination à l'Ambaſſade de France comme une ſuite de ſa faveur. Ils en doutoient d'autant moins qu'effectivement cet honneur paroiſſoit dû à ſon mérite. Bien fait, une belle phyſionomie, parlant François comme s'il fût né en France, verſé dans les affaires, fidéle & affectionné au Roi, généreux & incorruptible, eſtimable d'ailleurs par tout ce qui fait un honnete homme, bon Mari, bon Pere, bon Maître, il ne ſembloit pas qu'on pût déférer cette Ambaſſade à perſonne qui réunît tant de belles qualitez. Mais ce ne fut point là uniquement ce qui le fit préférer. Les François qui avoient négocié avec lui, ne ſachant pas que ſon procédé avec eux, flexible & accommodant, étoit un effet de ſa prudence, l'avoient donné à Louis XIV. pour un Seigneur qui avoit le cœur François. Voilà en partie ce qui détermina Guillaume à lui donner en France la qualité de Miniſtre. Il jugea que la Cour s'ouvriroit plus avec le Comte qu'avec un autre & qu'elle acheveroit de lui découvrir ſans réſerve le fond de ſes intentions.

Détail de ſa négociation. Le Comte de Portland fit ſon entrée à Paris dans les premiers jours de Mars. L'Angleterre n'avoit point donné à la France de ſpectacle auſſi brillant depuis la fameuſe Ambaſſade du Duc de BUCKINGHAM, lorſqu'il y vint demander Marie Henriette pour Charles I. Le Comte avoit avec lui les Lords WOODSTOCK, ſon fils, Cavendish, Haſtings, Paſton, Raby, le Colonel Stanhope, pluſieurs Anglois d'une naiſſance diſtinguée, & le célebre Mathieu Prior qui étoit Secretaire d'Ambaſſade. Sa ſuite étoit compoſée

Digitized by Google

Philippe-Auguste, roi de France, & Richard, roi d'Angleterre, ayant pris la croix, & s'étant mis en chemin pour aller à la Terre-Sainte, le premier mourut à Mantes, & le second à Chalus, château du Limousin, où il fut blessé à mort d'un coup de flèche.

Richard, qui avoit été couronné à Westminster, quelques mois auparavant, avoit laissé le gouvernement de ses états à Guillaume Longchamp, évêque d'Ely, & à Hugues de Puiset, évêque de Durham, qu'il avoit associés à la charge de chancelier, & de grand-justicier. Il paroît, par un diplôme de Richard, qu'il donna à Messine, en faveur de l'église de Cantorbéry, que Longchamp étoit seul chancelier, & que Puiset n'étoit que grand-justicier. Ce diplôme est souscrit par Longchamp, qui prend la qualité de chancelier, & par Puiset, qui ne prend que celle de grand-justicier. Il paroît encore par un diplôme de Richard, donné à Messine, le 29 mars 1191, que Longchamp étoit seul chancelier, & que Puiset n'étoit que grand-justicier.

Richard, après avoir passé l'hiver à Messine, s'embarqua le premier jour de mars 1191, & arriva à Saint-Jean-d'Acre, le 8 juin. Il y trouva Philippe-Auguste, qui y étoit arrivé le 20 avril. Ce prince, qui étoit malade, ne fit rien pendant tout le temps qu'il demeura dans cette ville. Richard, au contraire, y fit des merveilles. Il y arriva avec une flotte de cent vaisseaux, & il en trouva cent autres dans le port. Il fit attaquer la ville par terre & par mer, & la prit le 12 juillet. Il y trouva cinq mille hommes, qu'il fit massacrer, & cinq cents qu'il réserva pour être échangés contre les chrétiens qui étoient entre les mains de Saladin. Il y trouva aussi la vraie croix, qui avoit été prise par les infidèles à la bataille de Tibériade, & qu'ils avoient gardée depuis ce temps-là. Il y trouva encore la reine Sibylle, femme de Guy de Lusignan, & ses deux filles, qui étoient aussi entre les mains de Saladin. Il fit partir Philippe-Auguste, qui étoit malade, & qui retourna en France, où il arriva le 3 août. Il fit ensuite partir Hugues, duc de Bourgogne, qui étoit aussi malade, & qui arriva en France le 15 août. Il fit partir, peu de temps après, Thibaut, comte de Champagne, qui arriva en France le 15 septembre. Il fit partir, enfin, Philippe, comte de Flandre, qui arriva en France le 15 octobre. Il ne resta que quelques mois à Saint-Jean-d'Acre, après la prise de cette ville. Il en partit le 7 août, & arriva à Ascalon le 10. Il y fit massacrer deux mille cinq cents hommes, qu'il avoit pris à Saint-Jean-d'Acre, & qu'il avoit réservés pour être échangés contre les chrétiens qui étoient entre les mains de Saladin. Il y fit massacrer aussi tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 11, & arriva à Jaffa le 12. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 25, & arriva à Césarée le 26. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Arsur le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Jaffa le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er septembre, & arriva à Ascalon le 2. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 3, & arriva à Jaffa le 4. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 5, & arriva à Césarée le 6. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 7, & arriva à Arsur le 8. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 9, & arriva à Jaffa le 10. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 11, & arriva à Ascalon le 12. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 13, & arriva à Jaffa le 14. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 15, & arriva à Césarée le 16. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 17, & arriva à Arsur le 18. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 19, & arriva à Jaffa le 20. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 21, & arriva à Ascalon le 22. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 23, & arriva à Jaffa le 24. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 25, & arriva à Césarée le 26. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 27, & arriva à Arsur le 28. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 29, & arriva à Jaffa le 30. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 31, & arriva à Ascalon le 1er octobre. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er novembre. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er décembre. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er janvier. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er février. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er mars. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er avril. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er mai. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er juin. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er juillet. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er août. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er septembre. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er octobre. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er novembre. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er décembre. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er janvier. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er février. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 20, & arriva à Ascalon le 21. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 22, & arriva à Jaffa le 23. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 24, & arriva à Césarée le 25. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 26, & arriva à Arsur le 27. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 28, & arriva à Jaffa le 29. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 30, & arriva à Ascalon le 31. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 1er mars. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 2, & arriva à Jaffa le 3. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 4, & arriva à Césarée le 5. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 6, & arriva à Arsur le 7. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 8, & arriva à Jaffa le 9. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 10, & arriva à Ascalon le 11. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 12, & arriva à Jaffa le 13. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 14, & arriva à Césarée le 15. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 16, & arriva à Arsur le 17. Il y fit massacrer tous les musulmans qui étoient dans la ville. Il en partit le 18, & arriva à Jaffa le 19.

retour, que ſi jamais Ambaſſade Angloiſe n'avoit été plus honorée chez les François, jamais auſſi aucune autre n'avoit moins ſervi; puiſque pour quatre-vingt-mille livres ſterling qu'elle avoit coûté, il n'en rapportoit que de vains & ſtériles complimens. Pour comble de diſgraces, il trouva que ſa place dans la faveur étoit occupée par le Comte d'Albemarle, ci-devant Seigneur de Keppel & Page du Roi, qui s'aidant habilement des Ennemis, que les manières froides & sèches du Comte autant que ſa fortune lui avoient faits parmi les Anglois & les Hollandois, avoit ſu s'emparer des bonnes graces du Prince. Octobre 1698.

Négociation du Comte de Tallard en Angleterre.

Le Comte de Tallard, Ambaſſadeur de France en Angleterre, y fit moins de dépenſes & y réuſſit beaucoup mieux. La France effectivement étoit ſur un pied bien différent de l'Angleterre. Celle-ci, épuiſée par ſes dépenſes & par ſes défaites, avoit eu beſoin de la Paix de Ryſwick, au-lieu que les François, preſque toujours & par tout vainqueurs d'une Ligue puiſſante, auroient pû différer leur accommodement & le faire à de meilleures conditions. Ils ne s'embarraſſoient pas non plus du rétabliſſement du commerce avec la Hollande & l'Angleterre. Les Négocians Hollandois portent infiniment plus de denrées en France que d'argent. Quant aux Anglois, on ſavoit bien que les Réfugiez François les avoient mis en état de ſe paſſer de pluſieurs marchandiſes, qu'ils achetoient auparavant fort cher en France, qu'ils tiroient leurs vins d'Italie, d'Eſpagne & de Portugal, & qu'ils achetoient leurs toiles en Hollande & en Sileſie. D'ailleurs, le prix extraordinaire, où étoit l'argent en France, rendoit le commerce comme impoſſible avec les autres Etats. Auſſi Louis XIV. ne ſongeoit-il nullement à le faciliter. Au contraire, il différoit de jour en jour le réglement du tarif qu'il avoit promis aux Hollandois, en faiſant la paix avec eux, & il ſe preſſoit d'autant moins de conclure avec les Commiſſaires d'Angleterre, que le Parlement de ce Roïaume avoit mis des taxes onéreuſes ſur les denrées qui venoient de France. En un mot, en achetant la paix par tant de ceſſions, auſquelles il n'avoit rien moins qu'été forcé par les armes des Alliez, ce Prince ne s'étoit propoſé que de rompre l'alliance formée contre lui, pour ſaiſir ſans grands obſtacles la ſucceſſion de Charles II. Roi d'Eſpagne, qui depuis long-tems étoit mourant. On verra bien-tôt quels furent les fruits de ces intrigues.

Harangue du Roi en prorogeant le Parlement.

Le Roi Guillaume prorogea vers ce tems-là le Parlement par une harangue extrêmement gracieuſe. « Mylords & Meſſieurs, » dit-il, je ne ſaurois me ſéparer d'une Aſſemblée ſi zélée, ſans » reconnoître publiquement combien je ſuis ſenſible aux grandes

ment éloigné d'y entendre. Il conſidéroit que l'Europe entière n'avoit gagné à la Paix qu'une tranquillité apparente, & que la mort du Roi d'Eſpagne la replongeroit bien-tôt dans le trouble. La France ſous divers prétextes tenoit ſur pied une Armée conſidérable & faiſoit ſans ceſſe des préparatifs pour mettre en mer à la première occaſion un grand nombre de Vaiſſeaux & de Galères : Que pouvoit le Roi d'Angleterre contre tant de forces ? Il n'avoit aucun ſujet d'eſpérer que les Princes d'Allemagne peu unis entre eux lui donnaſſent du ſecours. Il étoit fort mécontent de ce que l'Empereur avoit travaillé de tout ſon pouvoir à empecher la Paix de Ryſwick, & de ce qu'il prétendoit joindre la Monarchie entière d'Eſpagne à ſes Domaines héréditaires. Il ne devoit attendre aucune aſſiſtance des Anglois contre les entrepriſes de la France. Bien loin de là, fatiguez des dépenſes où la Guerre précédente les avoit entraînez, ſans autre ſuccès que d'avoir affermi Guillaume ſur le Trône, ils l'avoient réduit à licencier les trois quarts & plus de ſes Troupes. Les Jacobites commençoient même à concevoir de nouvelles eſpérances, & il avoit à craindre que, s'il mécontentoit la France, elle ne les ſoutînt contre lui. GUILLAUME III. 1698.

Il ne lui reſtoit donc que l'Alliance des Provinces-Unies. Effectivement celles-ci entroient dans ſes vues. Elles remarquoient, comme lui, que le Roi d'Eſpagne venant à mourir, la France d'abord prete auroit envahi les Etats de cette Monarchie dans les diverſes parties du Monde, avant que perſonne pût s'y oppoſer que l'Empereur, dont elle redoutoit peu les forces. D'un autre côté, ſi elles ſe joignoient à l'Empereur, elles ſe procureroient par-là un voiſin encore plus dangereux que les François, puiſqu'elles n'auroient point de barrières contre lui ; & pour comble de maux, elles & les Anglois ſeroient chargez des frais d'une Guerre dont le profit ſeroit pour lui ſeul. Enfin elles ne voïoient de tous côtez qu'embarras. Soit qu'elles laiſſaſſent Louis XIV. s'emparer paiſiblement de la Succeſſion d'Eſpagne, ce que les Peuples las de la Guerre auroient mieux aimé, ou qu'elles prêtaſſent leurs armes aux prétentions de l'Empereur, elles s'expoſoient toujours à rendre trop puiſſante la Maiſon de Bourbon ou celle d'Autriche.

Ces conſidérations furent cauſe que Guillaume & la République virent avec plaiſir que les François offroient un partage de la Monarchie d'Eſpagne. Guillaume écrivit là-deſſus de ſa propre main au Lord Somers, Grand-Chancelier & un des Régens du Roiaume, que le Comte de Tallard lui avoit fait des propoſitions, dont le Secretaire d'Etat Vernon, à qui le Comte de Portland les Lettre du Roi touchant ce Traité.

GUILLAUME III. 1698.

avoit envoïées, avoit ordre de ne faire part qu'à lui ſeul, en lui laiſſant pourtant la liberté de les communiquer aux perſonnes qu'il trouveroit bon. Il lui recommandoit d'examiner cette affaire avec ſoin, & de lui en dire ſon avis. Il lui demandoit en même tems un profond ſecret. Il ajoutoit que ſi cette négociation paroiſſoit avantageuſe, il n'y avoit point de tems à perdre; Que le Roi d'Eſpagne ne paſſeroit pas le mois d'Octobre; Que chaque inſtant pouvoit l'emporter; Qu'ainſi on eût à lui envoïer inceſſamment les pleins-pouvoirs ſcellez du Grand-Sceau d'Angleterre, en laiſſant les noms en blanc, pour traiter avec Tallard, de ſorte que les Clercs mêmes qui écriroient ces Actes, ignoraſſent de quoi il s'y agiſſoit.

Délibération de quelques Régens du Roïaume ſur cette affaire.

Le Grand-Chancelier n'oſant ſe charger ſeul d'une affaire auſſi importante, la communiqua au Duc de Shrewſbury, au Comte d'Oxford & à Charles Montague, tous trois Régens du Roïaume. Ils ſe trouvèrent également embarraſſez. Ils craignoient que la conduite de la France ne fût pas ſincère, & prévoïoient en ce cas-là de pernicieuſes conſéquences pour la gloire & la ſureté de l'Europe. Il leur paroiſſoit que Louis XIV., armé comme il l'étoit, ne renonceroit pas à la riche Succeſſion d'Eſpagne, s'il ne trouvoit des avantages aſſez conſidérables pour l'en dédommager. Ils voïoient de plus qu'il demandoit pour lui la Sicile, Final, d'autres Ports ſur la même Mer, & la Province de Guipuſcoa. Or avec ces conceſſions que ne pouvoit-il pas faire? La Sicile le rendroit maître du commerce du Levant. Avec Final il réduiroit le Duché de Milan à n'avoir plus qu'un commerce fort borné. Guipuſcoa lui donneroit ſur l'Eſpagne la même priſe qu'il avoit déja par la Catalogne. Ce n'étoit pas tout. On n'apprenoit point qu'il offrît quelque avantage à l'Angleterre. Auſſi peu ſavoit-on ſi par le Traité les Anglois en ſeroient quittes pour demeurer neutres, & ſi, en ce cas-là, il y avoit des aſſurances ſuffiſantes que la France n'entreprendroit rien contre eux. Cependant l'une ou l'autre de ces conditions manquant, il étoit certain que l'Angleterre déſapprouveroit le Traité; elle ſe plaindroit qu'on eût négligé l'occaſion d'étendre ſon commerce dans l'Amérique Eſpagnole, & qu'on eût engagé de nouveau la Nation dans une Guerre onéreuſe & infructueuſe.

Le Lord Somers écrivit au Roi en ce ſens-là, & lui envoïa en même tems les pleins-pouvoirs ſcellez du Grand-Sceau. Cette Lettre étoit dattée du vingt-huit d'Août, & un Hiſtorien d'Angleterre * prétend qu'elle arriva trop tard en Hollande pour être vue du Roi d'aſſez bonne heure. Il ſe fonde ſur la ſuppoſition que le Traité de Partage fut ſigné le vingt-neuf du même mois.

* L'Auteur de *Complcat Hiſtory of England.*

C'eſt une mépriſe. Il eſt certain que ce Traité ne fut conclu qu'en Septembre ou en Octobre, car les meilleurs Ecrivains ſont partagez ſur ces deux mois, & juſques ſur les jours de ces mois-là. On a même de fortes raiſons de juger que ce ne fut que le trente-un d'Octobre. GUILLAUME III. 1698.

Quoi qu'il en ſoit, la France, l'Angleterre & les Provinces-Unies réglerent que le Roi Catholique venant à mourir ſans enfans, Louis XIV., tant en ſon nom qu'au nom du Dauphin de France ſon fils, auroit les Roïaumes de Naples & de Sicile; les Places appartenantes à l'Eſpagne ſur les côtes de Toſcane, & les Iſles adjacentes, ſavoir, San-Stefano, Porto-Ercole, Orbitello, Télamone, Porto-Longone, Piombino; la Ville & le Marquiſat de Final, en la manière que les Eſpagnols les tenoient préſentement; & en dernier lieu, la Province de Guipuſcoa entière, nommément les Villes de Fontarabie & Saint Sebaſtien, le Port du Paſſage, le partage égal des montagnes qui en cet endroit-là ſéparent l'Eſpagne de la France, & les paſſages de ces montagnes; le tout avec les fortifications, munitions de guerre, poudres, canons, vaiſſeaux, galères & chiourmes, qui ſe trouveroient dans le partage du Dauphin appartenir au Roi d'Eſpagne lors de ſon décès. On cédoit en récompenſe au Prince Electoral de Baviere le reſte de la Monarchie Eſpagnole en Europe & dans les Indes. On n'en exceptoit que le Duché de Milan, qui devoit être donné à l'Archiduc Charles, ſecond fils de l'Empereur Léopold. On ſtipula de plus, que ſi l'Empereur, le Roi des Romains ou l'Electeur de Baviere, à qui l'Angleterre & la Hollande s'obligeoient de notifier ce Traité, refuſoient d'y accéder & d'en accomplir les conditions, les deux Rois & les Etats Généraux empêcheroient le Prince, fils ou frère du Récuſant, de prendre poſſeſſion de ce qu'on lui auroit aſſigné; Que ſa portion demeureroit en ſéqueſtre entre les mains de ceux qui y gouverneroient pour le Roi d'Eſpagne, leſquels ne s'en deſſaiſiroient que du conſentement des trois Puiſſances contractantes; Et que les mêmes Puiſſances, ainſi que ceux qui ſeroient contens de leur partage, combattroient par toute ſorte de moïens quiconque voudroit s'emparer à main armée des Etats aſſignez à lui ou à d'autres, auſſi-bien que tout autre Prince qui entreprendroit de troubler l'ordre établi par ce partage. Les articles ſuivans portoient premièrement, que ſi aucun des trois Contractans étoit attaqué à l'occaſion de cet accord ou de ſon exécution, ils s'aſſiſteroient réciproquement en toutes manières, & ſe rendroient garans du préſent Traité & de la Rénonciation faite en conſéquence. Et ſecondement, que chacun d'eux pourroit inviter à entrer dans cette Alliance tous ceux qu'il trouveroit bon, & que ceux qu'on y auroit Contenu du Traité de Partage.

Digitized by Goog

GUILLAUME III. 1698.

admis, entreroient dans les mêmes obligations que la France, l'Angleterre & la Hollande.

Il y avoit de plus des Articles ſecrets. Par l'un il fut convenu que l'Archiduc Charles & le Prince Electoral de Baviere n'étant pas en âge pour faire les renonciations ſtipulées, on accepteroit en leur place celles de l'Empereur, du Roi des Romains & de l'Electeur de Baviere, & que les Princes mineurs ſeroient par-là mis en droit d'entrer dans leurs partages, lorſque le Roi Catholique viendroit à mourir ſans enfans. Le ſecond Article portoit, qu'en cas d'acceptation de la part de la Baviere, le Duc ſeroit Tuteur & Curateur du Prince Electoral, durant ſa minorité, & lui ſuccéderoit, ſi ce Prince venoit à mourir ſans enfans. Il fut déclaré par un troiſième, que l'Empereur refuſant d'accepter pour ſatisfaction ce qu'on offroit à l'Archiduc Charles, le Duché de Milan demeureroit en ſéqueſtre entre les mains du Duc de Vaudemont, & après lui, du Prince Charles ſon fils. Enfin il fut accordé que, moïennant ces conditions, le Dauphin, l'Archiduc Charles & le Prince Electoral de Baviere, renonceroient ſolemnellement à toute autre prétention ſur l'Eſpagne, & le Dauphin y donna effectivement une renonciation expreſſe.

Motifs de la France dans ce Traité.

Tel fut ce fameux Traité. J'ai expoſé les motifs qui le firent accepter de l'Angleterre & de Hollande. Quant à la France, qui le propoſa, il n'eſt pas hors d'apparence qu'elle agit ſur ce principe-ci, que l'Eſpagne conſentiroit au partage, ou le rejetteroit abſolument. Si elle y conſentoit, on lui feroit connoître bon gré malgré que, la renonciation de Marguerite-Thereſe, ſeconde Infante & Fille de Philippe IV. n'empêchant point les Eſpagnols de regarder le Prince Electoral de Bavière, ſon petit fils, comme habile à régner en Eſpagne, la renonciation de Marie-Thereſe, Reine de France & Sœur aînée de l'Archiducheſſe Marguerite, ne devoit pas non plus être préjudiciable à ſon fils le Dauphin, ni à aucun de ſes Deſcendans. Si au contraire l'Eſpagne rejettoit le Traité, il ne ſeroit pas difficile d'engager le Roi Catholique, indigné de cet odieux démembrement de ſes Etats, à le prévenir en ſe jettant dans les bras de la France, & en déclarant pour ſon Succeſſeur un petit-fils de Louis XIV.

Dans l'un ou dans l'autre cas, les François, alors les ſeuls Peuples de l'Europe, qui fuſſent encore en état de faire avantageuſement la guerre, dès qu'il le faudroit, auroient eu de toute manière un prétexte bien ſpécieux pour l'entreprendre. Suppoſons que Charles II. approuvât le Traité, car pour l'Electeur de Bavière, les trois Contractans étoient ſûrs de ſon conſentement. En ce cas-là, il étoit certain que l'Empereur ne l'agréeroit point, & dès lors la France

Digitized by Google

auroit pû dire, qu'après avoir inutilement ſacrifié à l'amour de la paix des prétentions également légitimes & importantes, elle vouloit rentrer dans ſes droits primitifs & revendiquer la ſucceſſion entiere d'Eſpagne. C'étoit la méme choſe pour elle, ſi le Roi Catholique déſapprouvoit le partage de la Monarchie Eſpagnole, & qu'il fît un teſtament, ſoit en faveur de l'Archiduc, ou du Prince Electoral. Dans ces ſuppoſitions, Louis XIV. auroit pu dire que, ſa modération aiant été mépriſée & ſes droits foulez aux pieds, il renouvelloit ſes juſtes prétentions ſur la Monarchie d'Eſpagne. GUILLAUME III. 1698.

Il n'y avoit pas moins d'habileté dans le choix qu'il avoit fait du Prince Electoral de Bavière pour ſuccéder à Charles II. L'Electeur, ſon Pere, étoit agréable à preſque tout ce qu'il y avoit de Souverains en Europe, intéreſſez à cette affaire. Il avoit ménagé avec ſoin la bienveillance de Guillaume III. La Hollande avoit trouvé en ſa perſonne un Allié auſſi zélé que puiſſant & que brave & un bon Voiſin. L'Eſpagne lui avoit obligation de la douceur & de la généroſité, avec leſquelles il avoit gouverné les Flamans pour elle & lui avoit conſervé leur affection. Il avoit à Madrid un parti conſidérable & des prétentions fort apparentes pour ſon fils. L'Empereur ſeul pouvoit déſapprouver ce choix, & réellement la rivalité de l'Electeur le choquant d'autant plus qu'il le voïoit, d'un côté ſe lier adroitement avec les deux Puiſſances maritimes, & de l'autre, ſe fortifier dans la Flandre Eſpagnole & y fermer toute entrée aux troupes Impériales. Mais c'étoit de quoi la France s'embarraſſoit peu. Il lui ſuffiſoit que l'Angleterre & la Hollande acceptaſſent ce Candidat, & il ne lui importoit point que les Cours de Madrid & de Vienne le rejettaſſent ou l'admiſſent. Quelque parti qu'elles priſſent, elle y trouvoit ſon compte.

Le choix du Duc de Vaudemont pour ſéqueſtrer entre ſes mains le Duché de Milan avoit auſſi ſes raiſons. La valeur & les ſervices de ce Prince parloient pour lui auprès de l'Angleterre & de la Hollande. Le Roi Guillaume l'affectionnoit beaucoup. L'Eſpagne par reconnoiſſance & ſur la recommandation des deux Puiſſances Maritimes lui avoit déja confié le Gouvernement du Milanois, & il étoit naturel qu'il le gardât pour le légitime Héritier de la Couronne de ce Roïaume. Quant à l'Empereur, il ne pouvoit guéres avec quelque bienſéance rejetter un Dépoſitaire auſſi affectionné & auſſi utile à ſa Maiſon.

Quoi qu'il en ſoit, le Traité de Partage fut déſagréable au dernier point à la Branche Impériale d'Autriche, & ſon malheur voulut encore que, le ſix Fevrier de l'année ſuivante, le Prince Electoral de Bavière, déſigné Roi d'Eſpagne, mourût à Bruxelles dans ſa ſeptiéme année. Quelques-uns de ceux qui ſe plaiſent à bâtir des con- Mort du Prince Electoral de Bavière.

GUILLAUME III. 1698.

jectures ſur les nouvelles, accuſerent la France de cette mort. Mais la plûpart en ſoupçonnerent la Cour de Vienne, & voici ce que l'Electeur lui-même en dit, peu de tems après dans un Manifeſte, *l'étoile fatale à tous ceux qui ſont obſtacle à la grandeur de la Maiſon d'Autriche, étoile qui depuis quarante ans l'a ſi bien ſervie en Hongrie & en Eſpagne, emporta ce jeune Prince, il mourut d'une indiſpoſition très-léger*. C'eſt à d'autres que nous à juger de la vérité de ces odieuſes imputations.

Paix de Carlowitz.

Guillaume ne ſe contenta point d'avoir borné par ce Traité l'aggrandiſſement exceſſif des Maiſons d'Autriche & de Bourbon. Il crut devoir ſe fortifier d'ailleurs contre la dernière. Il avoit déja auparavant conclu * pour l'Angleterre & pour la Hollande un Traité d'Alliance défenſive avec la Suede, en quoi la France l'avoit imité. †. Il travailla enſuite à terminer par ſa médiation & par celle des Provinces-Unies la longue guerre que l'Empereur, la Ruſſie, la Pologne & Veniſe avoient ſoutenue contre les Turcs. Il eut la gloire d'y réüſſir dans le fameux Traité de Carlowitz. Le Lord Paget & le Comte de Colyer, Ambaſſadeurs à la Porte & Plénipotentiaires Médiateurs, le premier pour l'Angleterre & le ſecond pour la Hollande, ſtipulèrent que l'Empereur conſerveroit les conquêtes qu'il avoit faites, que les Ruſſiens garderoient Aſoph, qu'on rendroit Caminieck aux Polonois, & que Veniſe, outre la Morée entière, auroit pluſieurs places de Dalmatie. En un mot, le Grand Seigneur, dans ce Traité, acheta la paix d'une partie conſiderable de ce qu'il poſſédoit en Europe, & Guillaume III. au contraire y gagna ceci, que l'Empereur, Auguſte II. le Czar & Veniſe n'étant plus occupez ailleurs, il en pourroit tirer de grands ſecours contre la France, ſi elle attaquoit, ou qu'elle voulut envahir l'Eſpagne.

* *Le 14. Mai.*

† *Le 19. Juillet.*

Diviſions de l'Empire touchant la Religion.

Il prit en même tems du côté de l'Allemagne d'autres meſures qui n'étoient pas moins importantes. J'ai fait voir qu'il ne ſouhaitoit point que l'Empereur eut la ſucceſſion entiere d'Eſpagne. Mais il auroit voulu en récompenſe que ce Prince fût en état d'empêcher qu'elle ne tombât à Louis XIV. Or il falloit deux choſes pour y réüſſir. Il s'agiſſoit premièrement de rétablir la bonne intelligence entre les Princes d'Allemagne. Ceux d'entre eux qui étoient Catholiques prétendoient qu'on obſervât à la lettre le quatriéme article du Traité de Ryſwick, c'eſt-à-dire, que dans les lieux rendus par la France à l'Empereur, ou à l'Empire, on conſervât à la Religion Catholique les droits & privileges dont elle y jouiſſoit actuellement. Les Proteſtans ſe plaignoient que c'étoit-là une infraction du Traité de Weſtphalie, Traité qui étoit l'unique lien des Membres du Corps Germanique. Les uns & les autres agiſſoient en divers endroits conformément à leurs prétentions différentes, & la

Psalmus Primus. Laudatur in hoc Psalmo, & exhortatur ad studium Legis Dei, & ostenditur quæ sit differentia inter bonos & malos.

1 BEATVS vir qui non abiit in consilio impiorum, & in via peccatorum non stetit, & in cathedra pestilentiæ non sedit:

2 sed in lege Domini voluntas eius, & in lege eius meditabitur die ac nocte.

3 Et erit tanquam lignum quod plantatum est secus decursus aquarum, quod fructum suum dabit in tempore suo: & folium eius non defluet, & omnia quæcumque faciet prosperabuntur.

4 Non sic impii non sic: sed tanquam pulvis quem proicit ventus a facie terræ.

5 Propterea non resurgent impii in iudicio: neque peccatores in consilio iustorum.

6 Quoniam novit Dominus viam iustorum: & iter impiorum peribit.

Enfin, ſi on pouvoit couvrir cette nouveauté du ſpécieux prétexte de donner aux Proteſtans un troiſième Electeur de leur Religion, pour ſuccéder à celui qu'ils avoient perdu en la perſonne de l'Electeur Palatin, il étoit toujours vrai que cette élection étant par ſes circonſtances contraire à la Bulle d'or, à l'union des Electeurs & à la paix de Weſtphalie, elle étoit nulle & ne pouvoit devenir valide que par l'intervention collégiale des Electeurs & par les ſuffrages unanimes de l'Empire. GUILLAUME III. 1698.

Les Princes ſe plaignoient auſſi qu'on élevât les Ducs d'Hanover au deſſus d'eux. Le Duc de Brunſwick-Wolffenbuttel à ces plaintes générales en ajoutoit de particulières. Il repréſentoit, comme autant d'injures faites à ſa maiſon, qu'on ne l'eût point conſulté ſur une affaire à laquelle il devoit prendre tant de part, ou que du moins on ne lui eût pas donné des ſuretez ſuffiſantes que le Duc d'Hanover conſerveroit dans leur entier les pactes de la maiſon, particulièrement par rapport à l'alternative des dignitez & prérogatives, ſelon l'ordre & le droit d'aineſſe, il proteſtoit, comme il avoit déja fait long-tems auparavant *, qu'en ce qui regardoit les pactes & unions de la maiſon de Brunſwick, il n'y reconnoitroit point de dignité Electorale, ni de prééminence, & qu'en un mot lui & ſes Héritiers ſe prévaudroient toujours de l'alternative ſelon le droit d'aineſſe, ſoit dans l'inveſtiture des Fiefs communs de l'Empire, ou dans la direction des Conſeils de la maiſon Ducale, ou dans les Députations de l'Empire, ou dans l'exercice de la condirection du Cercle de la Baſſe Saxe. Il prenoit en même tems des meſures fort propres à mortifier l'Empereur.

* Le 21. Août 1692.

On ne manquoit pas abſolument de réponſes à ces allégations. Le nombre de ſept Electeurs a bien été fixé par la Bulle d'or. Mais elle n'oblige point à ce nombre là. Au contraire, à ſuivre l'eſprit de cette Loi, qui ne fut faite que pour prévenir les différens que pourroit cauſer l'égalité des ſuffrages, il étoit néceſſaire d'aſſocier un neuvième Electorat aux huit autres, afin que le nombre redevînt impair. Auſſi, lorſqu'anciennement on avoit refuſé à la Maiſon d'Autriche le droit de ſuffrage pour l'élection des Empereurs, que Maximilien I. demandoit, & au Prince de Tranſylvanie la dignité électorale, qu'il ſollicitoit pour le Roi de Hongrie, c'étoit pour la forme ſeule qu'on avoit cité cette Loi de l'Empire. La véritable & unique raiſon étoit qu'on craignoit d'aggrandir trop la Maiſon d'Autriche & qu'on ne vouloit pas admettre dans les Dietes un Prince étranger.

Il eſt certain d'un autre côté que le College électoral peut ſeul rejetter les membres qu'on lui propoſe. Celui des Princes a auſſi peu droit de ſuffrages dans ces affaires que celui des Electeurs en

GUILLAUME III. 1698.

a & s'en arroge dans la création des Princes. C'eſt à ceux-ci ſeuls à juger s'ils recevront ceux que l'Empereur veut introduire dans leur Collège. C'eſt de même l'affaire des Electeurs ſeuls d'accepter ou non ceux que l'Empereur veut leur joindre. Or le Duc d'Hanover avoit des ſuffrages de quatre Electeurs, & on ſe flattoit qu'il ſuffiroit de demander la voix des autres pour l'obtenir. Dès lors ſon élection étoit légitime.

Retour du Roi dans ſes Etats.

Guillaume ſe ſervit de ces raiſons pour juſtifier l'Empereur dans l'eſprit des Electeurs & des Princes & pour lui rendre leur affection & leur confiance. Mais il y en eut peu qui revinrent de leur mécontentement, & l'Allemagne vit encore la méſintelligence retarder ou empêcher l'effet des meilleures réſolutions. Le Roi reprit là-deſſus le chemin de la Hollande. Il en exhorta d'autant plus la Régence à augmenter ſes forces de terre & de mer, qu'il voïoit d'avance, dans les diſpoſitions de la Nation Angloiſe & de ſon Parlement, l'ardeur, avec laquelle ils ſolliciteroient une nouvelle reforme des Troupes. Ses remontrances eurent leur effet. Les Etats Généraux convinrent d'entretenir quarante-huit-mille hommes effectifs & vingt-cinq à trente Vaiſſeaux de guerre armez.

Ouverture du nouveau Parlement.

Il ſe rendit enſuite à Londres & fit, le ſeize Décembre, l'ouverture du nouveau Parlement par un diſcours, qui contenoit en ſubſtance que deux choſes méritoient, préférablement à tout, l'attention de l'Angleterre: Que la première regardoit les forces, dont le Roïaume avoit beſoin cette année, pour faire fleurir ſon commerce, augmenter ſa réputation, entretenir la tranquillité publique & conſerver à la Monarchie Britannique le crédit, qu'elle s'étoit acquis chez les Puiſſances étrangères & dans leurs Conſeils: Que la ſeconde concernoit l'acquit des dettes contractées par la Nation, & qu'elle étoit fondée ſur l'intérêt public & ſur l'équité. Il ajouta qu'il attendoit du zèle des deux Chambres qu'elles travailleroient à des Bills avantageux pour l'augmentation du commerce & pour la reformation des mœurs.

Archdale exclus de la Chambre Baſſe.

Une affaire d'un genre nouveau occupa les premières ſéances du Parlement. Les Communes s'étoient retirées dans leur Chambre, après la Harangue du Roi, & avoient paſſé le reſte du jour, tant à faire prêter à leurs Membres les ſermens ordinaires, qu'à leur faire ſigner l'aſſociation. Un ſeul refuſa de ſe conformer là-deſſus aux autres. C'étoit un nommé Archdale, qui, quoique Trembleur, avoit été député au Parlement par le Bourg de Chipping-Wicomb, dans le Comté de Bucks. On examina attentivement cette difficulté & l'Orateur ſomma Archdale, au nom des Communes, de lui dire s'il avoit prêté les ſermens ordonnez par les

Digitized by Google

derniers Actes, qui avoient preſcrit les qualitez requiſes dans les Députez, ou s'il étoit diſpoſé à le faire. Il répondit qu'il ne le pouvoit pas, non qu'il ne les trouvât bons & juſtes, mais parce que les principes de ſa Religion s'y oppoſoient: Que, du reſte, il avoit été élu par ſes Concitoïens, comme un homme dont ils approuvoient la conduite & qu'ils connoiſſoient fort affectionné au Gouvernement: Que, de douze Aldermans, qui avoient donné leurs voix pour le choiſir, il y en avoit neuf de l'Egliſe Anglicane. Enfin, qu'il s'offroit à ſigner la déclaration, qui avoit été faite pour ceux de ſa communion, déclaration qui leur tenoit lieu de ſerment. Il ſe retira enſuite, en faiſant une légère inclination de tête & en mettant la main ſur ſa poitrine pour ſaluer l'Aſſemblée. Les raiſons qu'il alléguoit ne lui ſervirent de rien. La déclaration en faveur des Trembleurs ne regardoit que les affaires entre Particuliers. On avoit imaginé ce biais, uniquement pour empêcher que le défaut d'une formalité preſcrite par les Loix n'occaſionnât des procès ſans fin, & on n'avoit rien moins que prétendu rendre à ce prix-là les Trembleurs habiles à poſſéder les places de confiance & à prendre ſéance dans le Parlement. Ainſi on écrivit au Bourg de Chipping-Wicomb qu'il procédât à l'élection d'un autre Député. GUILLAUME III 1698.

Vers le même tems, les Communes, à la recommandation du Roi, tournèrent les yeux ſur la licence du Théâtre, qui effectivement étoit étrange & honteuſe. Les Comédies n'étoient plus des ſpectacles innocens & ſalutaires, comme ils l'ont été dans leur inſtitution. Au lieu qu'on y auroit dû peindre le vice auſſi affreux & auſſi mépriſable qu'il l'eſt, pour lui attirer l'horreur & le mépris, on y en faiſoit des portraits flattez; il ſembloit que les Poëtes ſe fuſſent propoſé de reconcilier les Hommes avec lui. Un impie, un débauché, un fils déſobéiſſant, un mauvais mari, une femme infidelle étoient les ſeuls qui brillaſſent dans ces pièces. Le Poëte leur prêtoit tout ce qu'il avoit d'eſprit. La vertu au contraire, il l'immoloit indignement à la riſée du Parterre, & on pouvoit compter que tous ceux qui joueroient les rolles d'honnêtes gens dans une Comédie, ſeroient des duppes groſſières, ou des gens mal élevez, en qui la probité perdroit par des dehors déſavantageux l'eſtime & l'amour qui lui ſont dus. Enfin l'irréligion & l'obſcénité ſe produiſoient hardiment ſur le Théâtre. Une preuve qu'elles le regardoient comme le ſeul azile, que la louable ſévérité du Gouvernement leur eût laiſſé, & qu'elles s'y croïoient aſſez en ſureté, ſous la protection du libertinage répandu en Angleterre depuis le rétabliſſement de Charles II. c'eſt qu'elles s'y maintenoient, malgré les meſures que Guillaume avoit Bill contre l'abus de la Comédie.

GUILLAUME III. 1698.

déja priſes plus d'une fois pour les chaſſer. Il renouvella cette année-ci ſes efforts contre des jeux qui étoient auſſi oppoſez à la raiſon qu'à la religion & aux mœurs, & il engagea le Parlement à y mettre ordre. Mais le Bill qu'on avoit dreſſé pour cet effet tomba bien-tôt. Je ne veux pas dire que le vice qui ſe produiſoit ſous une forme agréable trouva dans cette Aſſemblée des défenſeurs. Il ſuffit qu'elle rejetta ce Bill, & je n'en aurois point parlé, ſi, outre l'exemple des Anciens qui ne jugeoient pas ces ſortes d'événemens indignes d'être placez dans l'Hiſtoire, je n'avois cru celui-ci propre à donner quelque idée des inclinations de Guillaume & des mœurs des Anglois en ce tems-là.

Bonnes intentions du Roi en faveur des Proteſtans Etrangers.

Le Roi ne réuſſit pas mieux dans les vues qu'il avoit pour le bien des Proteſtans étrangers, ſoit ceux qui s'étoient établis dans le Roïaume, ou ceux qui étoient demeurez en France. Il demanda que le Parlement naturaliſât les premiers. Il tâcha d'intéreſſer la Nation aux ſouffrances des ſeconds, en faiſant célébrer un jour de jeunes & de prières, pour obtenir de Dieu qu'il les fortifiât & qu'il les conſolât dans leurs diſgraces. Il chargea ſes Miniſtres en France de ſolliciter la délivrance des Réformez qu'on y avoit mis aux Galères. Il ſe flatta de faire taire par-là ceux qui lui reprochoient que, content d'avoir fait reconnoître ſolemnellement ſa Roïauté par Louis XIV. il lui avoit trop facilement abandonné les Réformez, c'eſt-à-dire, des gens qui étoient entrez avec chaleur dans la cauſe de la révolution & qui avoient crû trouver en lui leur libérateur.

Etudiés par les Anglois.

Mais il étoit dans un de ces tems malheureux, où le chagrin des Sujets interprete ſiniſtrement & fait échouer les meilleures intentions des Princes. Dans ces ſituations, toujours pernicieuſes aux Etats, où la Puiſſance eſt partagée entre la Nation & le Souverain, l'envie aveugle de mortifier la Cour préſide dans les conſeils. Ce qu'on a ſouhaité déplaît dès que le Roi l'offre, & c'eſt aſſez pour vouloir une choſe qu'on juge qu'il ne la voudra pas. De-là vint que les Anglois ne voulurent point accorder la naturalité que Guillaume ſouhaitoit qu'ils donnaſſent aux Proteſtans étrangers. Les uns conſidérèrent ſa demande comme une preuve de l'inclination de préférence qu'il avoit pour ces Etrangers & de ſa confiance ſingulière en eux. Ils dirent que c'étoit un artifice pour ſe faire un nouveau Peuple qui n'auroit d'Anglois que le nom & les privilèges, & qui, dévouez au Roi ſeul, ſeroient toujours prêts par reconnoiſſance pour lui à corrompre la généroſité des vrais Anglois, ou à la dompter par la force. Nos juſtes défiances viennent d'éloigner ou de faire rompre les Régimens Hollandois & François à notre païe, continuoit-on. Mais

Digitized by Google

à quoi nous ſerviroit-il d'avoir obtenu ce point-là, ſi on paſſoit un Bill de naturalité, qui nous feroit plus de mal que ces Troupes n'en auroient pû faire, puiſqu'il introduiroit dans la Magiſtrature & juſques dans le Parlement ceux que nous n'avons pû ſouffrir dans l'Armée? GUILLAUME III. 1698.

D'autres feignirent de croire qu'entre les Réfugiez François, qui ſe trouvoient à Londres, il y en avoit plus de cinquante-mille qui étoient Papiſtes dans le cœur & qui entretenoient des intelligences criminelles avec la France, tous prêts à prendre les armes & à bruler la Ville dès la première occaſion. A ce menſonge viſible on ajouta, que ceux mêmes d'entre ces Etrangers, qui étoient Réformez & qui ignoroient les deſſeins des autres, étoient d'ailleurs indignes par leur caractère de la grace, que le Roi briguoit pour eux. Il eſt vrai qu'ils ſont ennemis de la France, écrivit-on dans les Livres de ce tems-là. Ils lui conſervent une haine impitoïable & un reſſentiment toujours nouveau depuis plus de douze ans d'exil. La fureur & la vengeance les ont conduits dans les actions de guerre. Ces paſſions ont ſouillé leurs Ecrits de calomnies atroces & impudentes & de ſatires auſſi odieuſes que pourroient l'être les prétendus crimes qui en ſont le ſujet. Les chaires qu'occupent leurs Miniſtres retentiſſent éternellement de déclamations exagerées & indécentes contre le Souverain qui les a chaſſez de leur patrie, de lamentations outrées ſur leurs ſouffrances, de prophéties hazardées ſur leur rétabliſſement & ſur la chute de leurs ennemis, & enfin de tout ce qui peut nourrir la rage dans des cœurs qui n'y ont déja que trop de diſpoſition. Leur haine pour leur ancien Roi ſe répand juſques ſur les Catholiques d'Angleterre, parce qu'ils ſont de la même Religion que lui, & des Réformez qui ont juſtement blâmé la perſécution lorſqu'ils en étoient eux-mêmes l'objet, nous blâment de ce que nous ne perſécutons pas nos Concitoïens Catholiques. Ce n'eſt pas ainſi que ſe conduiſoient les Chrêtiens des premiers ſiècles. Ils n'alloient pas ſervir dans les armées ennemies de Rome. Ils n'écrivoient ni ne prêchoient contre les Empereurs. Ils ne ſongeoient pas à ſuſciter des ennemis aux Païens qui les maltraitoient. Mais paſſons cette impatience aux Réfugiez. Toujours eſt-il certain qu'ils ſont à craindre pour l'Angleterre par l'accès qu'ils ont auprès du Roi & par la violence de leurs conſeils. Ils ne reſpirent que la guerre, parce qu'il n'y a que ce moïen pour les rétablir, ou pour les venger, & n'aiant rien à perdre dans une entrepriſe où ils ont au contraire tout à gagner, il ne tiendra pas à eux qu'on ne reprenne les armes. Naturaliſons-les ſeulement. Bien-

GUILLAUME III. 1698.

tôt ils auront perſuadé le Roi & entraîné la Nation dans leurs projets.

Voilà une partie de ce qu'on écrivoit, & il faut avouer qu'il y avoit là dedans du vrai. Mais falloit-il s'en ſervir pour rendre les Réfugiez odieux? Tous n'étoient point coupables de ces excès. Il y en avoit pluſieurs qui ne les approuvoient pas. Enfin, on pouvoit bien pardonner des diſcours inconſidérez à des gens que de grandes pertes avoient aigris, & qui éprouvoient dans un long exil ce qui met le comble aux chagrins d'un Exilé, c'eſt-à-dire, le mépris & la haine de ceux qui les avoient accueillis. De tant de Prélats qu'il y a en Angleterre, il n'y en avoit que deux qui leur fuſſent favorables, le Docteur Compton, Evêque de Londres, & le célébre Gilbert Burnet, Evêque de Saliſbury. Auſſi fit-on ces reproches aux Réfugiez, moins parce qu'on crut qu'ils les méritoient, que par mauvaiſe humeur contre le Roi qui les affectionnoit, & peut-être auſſi par la crainte d'augmenter ſon autorité, en aſſociant aux Anglois des Etrangers braves & actifs qui lui étoient dévouez.

Il ſollicite inutilement Louis XIV. en faveur des Réformez de France.

Louis XIV. n'eut pas plus d'égards aux ſollicitations des Ambaſſadeurs de Guillaume en faveur des Réformez François. On leur répondit que, ceux pour qui ils parloient étant Sujets du Roi de France, il pouvoit les traiter ſelon ſon bon plaiſir, ſans qu'aucune Puiſſance Etrangère pût s'en mêler, ni s'en plaindre : Que le Roi d'Angleterre avoit le même droit dans ſes Etats : Qu'il l'avoit ſouvent exercé, & depuis peu encore, en éloignant les Catholiques de Londres, & que la France n'avoit pas intercédé pour eux : Que cependant elle auroit pû le faire avec quelque apparence de droit : Qu'en effet le Gouvernement d'Angleterre eſt obligé à plus de ménagement envers ſes Sujets Catholiques, que ne le ſont les Souverains Catholiques envers leurs Sujets Proteſtans, puiſque les Catholiques Anglois ſont ceux de cette Nation qui n'ont pas voulu abandonner l'ancienne Religion du Roïaume, au-lieu que les Proteſtans des Etats Catholiques y en ont introduit une nouvelle. Or la déſobéiſſance eſt moindre à refuſer de changer de Religion avec ſon Souverain qu'à en changer malgré lui.

La vérité eſt qu'on n'avoit pas dû ſe flatter que Louis changeât jamais de ſentimens envers les Réformez de ſon Roïaume. Le zèle de Religion ſe fortifie d'ordinaire dans les perſonnes qui vieilliſſent, & ce Prince en étoit une preuve. D'ailleurs il croïoit ſa gloire intéreſſée à conſommer l'ouvrage qu'il avoit commencé, & à perdre ou à convertir le dernier Proteſtant de France. Ajou-

tons qu'on lui avoit toujours repréſenté ceux de cette créance, comme Ennemis de la Roïauté & du Gouvernement & que leur conduite dans la dernière guerre n'avoit pas ſervi à le détromper. Tels furent ſelon beaucoup d'apparence les ſeuls motifs de ſes refus, à moins qu'il n'y faille joindre encore l'envie qu'il eut de ſe mettre bien par-là dans l'eſprit des Eſpagnols, qui effectivement avoient applaudi à ſes premières rigueurs contre les Réformez, & qui depuis ce tems-là étoient mieux diſpoſez pour la Maiſon de Bourbon. GUILLAUME III. 1698.

Guillaume III. eſſuïa de nouveaux chagrins l'année ſuivante. On avoit aiſément remarqué dans la Harangue, qu'il fit à l'ouverture du Parlement, l'envie qu'il avoit de retenir & d'augmenter même, s'il ſe pouvoit, les forces de terre & de mer de la Grande-Bretagne, & ceux qui le pénétroient, ou qui penſoient comme lui ſur les affaires publiques, ſentirent bien qu'il avoit raiſon. En effet l'Angleterre déſarmée expoſoit la Monarchie Eſpagnole aux invaſions de la France, & peut-être auroit-il dû communiquer alors aux Communes le Traité de partage. Ou bien elles l'auroient approuvé, ou du moins elles auroient vû combien il étoit néceſſaire d'étonner la France par des dehors impoſans & reſpectables. Mais comme Louis XIV. dans ce tems-là reſtituoit la plupart des places, qu'il avoit promis de rendre, & que le Roi d'Eſpagne ſembloit de jour en jour ſe mieux porter, le Parlement crut n'avoir plus rien à craindre. Les Communes firent valoir cette notion ſi agréable aux Anglois, qu'une Armée ſur pied en tems de paix étoit inutile & onéreuſe. On repréſenta que cette démarche ſeroit d'un pernicieux exemple pour la poſtérité & que quelque jour un mauvais Roi s'en ſerviroit pour envahir la liberté de ſes peuples. On cita ce mot du *Teſtament politique* du Cardinal de Richelieu, *pour ruiner l'Angleterre, il ſuffit de l'obliger d'entretenir une Armée.* 1699. Licenciement des Troupes.

On ajouta les réflexions ſuivantes. « La dernière Guerre a coûté » aux Anglois environ quarante-trois-millions ſterling, & lorſque » la paix a été faite, on ne ſavoit plus, ni où prendre les fonds » pour une Campagne, ni comment païer les ſommes immenſes » qu'on devoit aux Troupes. L'Angleterre ſe trouve aujourd'hui » chargée de vingt-millions de dettes. N'eſt-il pas juſte qu'elle » ſe repoſe enfin, & faudra-t-il qu'elle s'enfonce davantage dans » la misère, en entretenant, même au milieu d'une Paix aſſurée, » des Troupes qu'à peine un péril évident & une néceſſité preſ- » ſante l'auroient pu réſoudre à garder? Non, la Guerre nous a » épuiſez, que la Paix nous rétabliſſe, & licencions des Troupes qui » étant déſormais ſuperflues, ne doivent plus nous être à charge.

Digitized by Google

GUILLAUME III. 1699. » Près de cent-mille *Train-Bands* que nous avons, forment une Mi-» lice qui ſuffit de reſte pour la ſureté du Roïaume ».

Ceux qui s'exprimoient de la ſorte n'étoient pas ſeulement des perſonnes indiſpoſées contre le Gouvernement, il s'en trouvoit avec eux qui avoient été les principaux inſtrumens de la Révolution, & qui, mécontens du peu que la Cour avoit fait pour eux, comptoient ou la réduire cette fois-ci à les acheter bien cher, ou du moins ſe venger d'elle. D'autres auſſi agiſſoient par des vues déſintéreſſées, & craignoient qu'une Armée ſur pied ne diſpoſât le Roi à recommencer trop légèrement la Guerre. C'eſt ainſi qu'il fut conclu de réformer l'Armée juſqu'à la concurrence de dix-huit-mille hommes, dont ſept demeureroient en Angleterre & onze en Irlande, bien entendu qu'on ne comprendroit dans ce nombre que les hommes qui ſeroient nez Sujets d'Angleterre.

Cette réſolution, bien qu'aſſaiſonnée par les deux Chambres des marques de reſpect & de dévouement, qui pouvoient la faire paſſer, fit beaucoup de peine au Roi, qui d'ailleurs l'avoit prévue en partie. Il s'étoit flatté qu'au moins on épargneroit dans cette réforme deux ou trois Régimens de François Réfugiez, qui lui avoient témoigné beaucoup de fidélité & d'affection. Il n'y avoit qu'à les naturaliſer. Cette grace ſembloit due à leur valeur & à leurs ſervices, & elle auroit ſatisfait la délicate jalouſie des Anglois.

Il en étoit de même des Gardes Hollandoiſes. De tout tems elles lui avoient été attachées & l'avoient bien ſervi. Il les avoit depuis peu miſes ſur le pied des Troupes Angloiſes. Il leur avoit même donné pour Colonel le Duc de Gloceſter, fils de la Princeſſe Anne, & deſtiné à la Couronne. Il avoit eſpéré qu'il les feroit conſidérer par-là comme Angloiſes.

Il imagina donc un autre plan. Ce fut de faire préſenter au Parlement un état des ſommes dues aux Régimens qu'on vouloit caſſer. Elles montoient à huit-cens-mille livres ſterling. Il eſpéra peut-être que la difficulté de trouver tant d'argent à la fois & promptement, rebuteroit les Communes; mais leur parti étoit pris. Elles promirent ſept pour cent d'intérêt à ceux qui prêteroient à l'Etat cette ſomme, & elle fut fournie en peu de tems.

Harangue du Roi. Le Bill pour le licenciement des Troupes paſſa là-deſſus, & le Roi, en y donnant ſon conſentement, prononça le Diſcours qui ſuit. » Je ſuis venu paſſer le Bill pour congédier l'armée, dès que » j'ai ſû qu'il étoit prêt. Quoique dans la ſituation, où ſont préſen-» tement nos affaires, il paroiſſe dangereux de congédier tant de » troupes & que je puiſſe croire qu'on ne m'a pas traité avec aſſez » d'égards,

» d'égards, en éloignant de ma perſonne ces mêmes Gardes, qui » ſont venus avec moi à votre ſecours & qui m'ont toujours ſuivi » dans les diverſes actions où j'ai été engagé, je perſévere dans le » ſentiment que rien ne pourroit nous faire plus de tort que les » ſoupçons & les jalouſies entre moi & mon Peuple, ce qui véri- » tablement ſeroit fort contre mon attente, après ce que j'ai riſ- » qué & fait pour rétablir & aſſûrer ſes libertez. Je vous ai dit » franchement la ſeule raiſon qui m'a porté à paſſer ce Bill. Je me » crois à préſent obligé, ſoit pour m'acquitter du dépôt qui m'a » été confié, ſoit pour me juſtifier moi-même & pour empêcher » qu'on ne m'impute aucune faute, de vous remontrer avec la mê- » me candeur que je crois qu'on laiſſe la Nation trop expoſée. Il » eſt donc de votre devoir de peſer ſérieuſement ces matieres & » de pourvoir le Roïaume des forces dont il a beſoin pour la con- » ſervation de la paix que Dieu vous a donnée ". GUILLAUME III. 1699.

Un Diſcours où éclatoit tant de modération & de ſageſſe ne pouvoit que donner lieu aux moins prévenus de faire réflexion ſur les conſéquences de cette affaire. D'ailleurs quelques-uns avoient honte de ne pas accorder au Roi au moins la conſervation de ſes Gardes Hollandoiſes, & ils ne vouloient pas encourir le blâme d'avoir chaſſé injurieuſement ſes plus chers & plus anciens Serviteurs. On en prit occaſion de faire mettre en délibération dans la Chambre des Seigneurs ſi on ne retiendroit pas ce régiment. Cette propoſition y fut approuvée d'abord à la pluralité de dix-ſept voix. Mais le lendemain, l'autre partie de la Chambre, bien qu'inférieure en nombre, s'étant unie avec pluſieurs Membres qui avoient été abſens la veille, ils proteſtèrent contre tout ce qui avoit été fait. Il tâche de conſerver ſes Gardes Hollandoiſes.

Cette démarche jointe aux remerciemens, que les deux Chambres firent au Roi pour avoir conſenti au *débandement* des troupes, ne put encore le réſoudre à donner aux Anglois la dangereuſe ſatisfaction qu'ils lui demandoient. Il traina les choſes en longueur, & il envoya enfin aux Communes ce Billet écrit & ſigné de ſa propre main. « GUILLAUME ROI. C'eſt le bon plaiſir » de Sa Majeſté d'informer la Chambre qu'on a fait les prépara- » tifs pour tranſporter les Gardes, qui étoient venues en Angle- » terre avec elle, & qu'elle a deſſein de les renvoïer inceſſamment, » à moins qu'en ſa conſidération les Communes ne ſoient diſpo- » ſées à les retenir à ſon ſervice, en quoi elles feroient plaiſir à Sa » Majeſté ».

Après la lecture de ce Billet, on propoſa d'abord de marquer un jour pour l'examiner. Une requête auſſi raiſonnable & auſſi modeſte d'un Roi à ſon Peuple ne méritoit pas de moindres égards. Le Parlement l'oblige de les renvoier.

GUILLAUME III. 1699. Cependant la négative l'emporta, & il fut réſolu de préſenter au Roi une Adreſſe ſur cette matiere. On y trouve entre autres ces expreſſions remarquables: « C'eſt, Sire, pour vos fidèles Commu-» nes un ſujet inexprimable de douleur que Votre Majeſté ait été » conſeillée de propoſer dans ſon meſſage une choſe incompatible » avec cette conſtitution qu'elle eſt venue rétablir, & pour la » conſervation de laquelle vous avez tant de fois expoſé votre per-» ſonne, après avoir promis par votre déclaration de ne conſer-» ver aucune des forces étrangères qui vous avoient ſuivi dans le » Roïaume. Déſirant donc nous acquitter dignement du reſpect » que nous devons à votre Majeſté, & des devoirs auxquels l'ad-» miniſtration des choſes qui nous ont été confiées nous engage, » nous prenons la liberté de vous repréſenter que rien ne peut » mieux contribuer au bonheur de ce Roïaume, qu'une parfaite » union entre votre Majeſté & votre Peuple, qui ne ſera jamais » mieux établie qu'en confiant votre Perſonne ſacrée à vos Sujets ».

Cette Adreſſe n'étoit pas ce que les Communes avoient médité de plus déſagréable au Roi. Quelques-uns des Membres avoient propoſé qu'on le priât de nommer ceux qui lui avoient conſeillé ce meſſage, & qu'on les punît. Il y en avoit même qui prétendoient que la prédilection qu'il montroit aux Gardes Hollandoiſes témoignoit en lui un défaut d'affection & de confiance pour les Anglois.

Informé de ces diſcours, il crut devoir céder aux ſoupçons jaloux d'une Nation, que l'ombre d'un attentat contre ſa liberté effarouche. Il eſpéra qu'il déconcerteroit par cette facilité la malice de ſes ennemis perſonnels, & qu'il rameneroit ceux dont ils avoient ſéduit le zèle & la crédulité. Il fit donc cette réponſe aux Communes.

Diſcours du Roi à ce ſujet. « Je ſuis venu ici pour rétablir l'ancienne conſtitution du Gou-» vernement, & je m'y ſuis conſtamment appliqué depuis mon arri-» vée. Je ſuis réſolu, tant que je regnerai, de la conſerver entière. » J'ai une pleine confiance dans l'affection de mes Peuples, & je » ſuis certain qu'ils comptent auſſi ſur celle que je leur porte. Je » ne leur donnerai jamais aucun ſujet de changer de penſée à cet » égard. Pour ce qui eſt de mes Sujets qui ont ſervi durant la » guerre, moi-même, témoin oculaire de leur bravoure & de leur » zèle pour ma perſonne & pour le Gouvernement, je n'ai jamais » manqué de m'en expliquer de cette maniere à mes Parlemens & » dans les autres occaſions. Enfin, j'ai toute ſorte de raiſons de » me confier à eux, & de me repoſer ſur leur valeur & ſur leur fidé-» lité. Auſſi ſuis-je perſuadé qu'aucun d'entre eux n'eſt capable » de concevoir la penſée que ce qui eſt propoſé dans mon meſſa-

Digitized by Google

» ge vienne d'aucune méfiance que j'aie d'eux. Je m'attacherai en » tout ce qui me ſera poſſible à remplir les devoirs d'un bon & » juſte Roi, &, comme j'obſerverai toujours exactement les pro- » meſſes que j'ai faites à mes Sujets, je ne doute nullement de leurs » égards & de leur affection pour moi ». GUILLAUME III. 1699.

Les troupes furent licentiées enſuite, & on renvoïa les Gardes Hollandoiſes dans leur Patrie. Le Roi n'uſa du peu de liberté qu'on lui avoit laiſſé ſur cet article, que pour l'avantage de la Grande Bretagne, & il crut le procurer en réſervant plus de Cavalerie que d'Infanterie. Il promit auſſi de pourvoir à la ſubſiſtance des Officiers & Soldats étrangers, caſſez, ſoit par des penſions, ou en les emploïant ſelon leurs talens. Il ménageoit auſſi des troupes qui ſeroient bien-tôt prêtes pour des beſoins urgens.

Les Communes de leur côté prirent les réſolutions ſuivantes. La première qu'on donneroit demi-païe aux Officiers aïant commiſſion & nez Sujets du Roi, qui étoient licentiez, juſqu'à ce qu'on les eût entièrement ſatisfaits, ou qu'on eût autrement pourvû à leur entretien. La ſeconde, qu'on acquiteroit les arrérages de l'année mil-ſix-cens-nonante-ſix, dûs aux Officiers Généraux de l'armée, qui étoient à la ſolde Angloiſe. La troiſième, qu'on paieroit aux Officiers Généraux de l'armée nez Sujets du Roi, ce qui leur étoit dû de l'année mil-ſix-cens-nonante ſept. Et la dernière, qu'on donneroit aux Officiers & aux Soldats de l'armée Angloiſe les arrérages de l'année nonante huit. J'ai rapporté comment on leva les fonds néceſſaires, & c'eſt ainſi que cette affaire finit.

Examen des affaires de la Marine.

On agita auſſi pendant ce tems-là celle de la Marine, & il eſt apparent qu'elle ne fut propoſée alors que pour accrocher celle du *débandement*. Effectivement elle occupa beaucoup les Communes. Elles commencèrent par exiger que les Commiſſaires de l'Amirauté préſentaſſent un état de la flotte, où ils feroient connoître en quel état elle ſe trouvoit, quelle réparation il y falloit faire, à quoi on avoit emploïé l'année précédente les dix mille hommes accordez pour le ſervice de la Marine, combien d'argent avoit été débourſé pour la flotte, & en quoi & comment on l'avoit païé. Elles demandèrent enſuite qu'ils donnaſſent deux liſtes, une des vaiſſeaux qui compoſoient la flotte, & une de ceux qui avoient été mis en mer depuis la paix, avec les ports qu'ils avoient occupez. Il fut ordonné en même tems qu'ils informeroient la Chambre du tems que les eſcadres pour les deux Indes & pour le Détroit avoient eu ordre de mettre à la voile, quand elles y avoient mis, comment & par qui elles avoient été fournies de vivres, quel argent on leur avoit païé, & combien il leur étoit dû. On remonta juſqu'au com-

GUILLAUME III. 1699.

mencement de la dernière guerre, & on vouloit avoir des comptes exacts & authentiques de la Marine, pendant les neuf ans qu'elle avoit duré.

L'Amirauté ne tarda pas à remettre ces mémoires aux Communes, qui les examinèrent avec autant de diligence que de rigueur. La première choſe qu'elles réglèrent, fut qu'on emploieroit cette année quarante-mille hommes pour le ſervice de la Marine. Cette réſolution fut ſuivie de celle de mettre fin aux déſordres qui s'étoient gliſſez dans cette partie du Gouvernement. Elles trouvoient, par exemple, qu'on avoit fait des frais inutiles & même contraires aux reglemens de la Marine ; Qu'on avoit fait pourvoir les vaiſſeaux de vivres par d'autres que par ceux qui étoient établis pour cette fin ; Que la déduction du *Pondage* faite par les Païeurs de la Marine pour diverſes dépenſes, n'avoit été autoriſée d'aucun ordre ; Qu'on n'avoit pas dû unir deux charges auſſi incompatibles que celles d'Amiral & de Commiſſaire de l'Amirauté ; Et que, contre l'uſage ordinaire & le bien public, on avoit fait paſſer des comptes pour le paiement des parties caſuelles de la Marine, ſans les avoir ſignez, ni donné de Répondant. La Chambre Baſſe en fit beaucoup de bruit, elle ſe plaignit au Roi de ces irrégularitez, il promit d'y mettre ordre, & la choſe pour lors en demeura là.

Proclamation contre les Papiſtes.

Il parut ſur ces entrefaites que la réforme des troupes avoit relevé le courage des ennemis du Gouvernement. Du moins on crut s'appercevoir qu'ils s'aſſembloient à Londres avec plus de hardieſſe que jamais, & que leur nombre y augmentoit de jour en jour. On prétendit que beaucoup de Prêtres & de Jéſuites s'étoient gliſſez en Angleterre, qu'ils y abuſoient de la foibleſſe des Malades pour les ramener dans le ſein de l'Egliſe Romaine, qu'ils détournoient les Sujets de la fidélité due au Roi par les doctrines impies & ſéditieuſes qu'ils prêchoient, & qu'ils tenoient des Ecoles ſecrettes pour corrompre de bonne heure les Enfans & les remplir de leurs erreurs. On ajouta que, contre les Loix, les Papiſtes avoient la hardieſſe de tenir dans leurs maiſons des chevaux & des armes, & qu'ils oſoient même s'aſſembler dans des lieux publics, près du Parlement & du Palais de Saint-James. Le parti de la Cour profita de ces remarques dans le Parlement, pour y faire ſentir qu'en déſarmant le Roi, on l'avoit livré aux entrepriſes des Papiſtes & des Jacobites, & expoſé ainſi une vie d'où dépendoient la Religion, la Liberté, la Paix du Roïaume, & même la tranquillité de l'Europe. Les Communes préſentèrent là-deſſus une Adreſſe à Guillaume, & le prièrent d'éloigner de Londres tous ceux qui ne reconnoiſſoient pas ſon Gouvernement, comme des perturbateurs du repos public. Elles furent bien aiſes de montrer une fois quelque

complaiſance pour le Roi, & elles ſavoient d'ailleurs que ces ſortes de règlemens ne ſont obſervez en Angleterre, ni long-tems ni à la rigueur. GUILLAUME III. 1699.

Elles obtinrent la proclamation qu'elles avoient demandée. Il fut enjoint aux Papiſtes qui n'étoient pas de Londres, de ſe retirer chez eux, ou dans les lieux que leurs pères & mères habitoient. On renouvella l'Acte paſſé la première année de Guillaume, pour éloigner de dix milles de Londres & de Weſtminſter tous Papiſtes ou réputez tels. On recommanda l'exécution d'un Acte de la même date, intitulé, *Acte pour mieux aſſurer le Gouvernement, en déſarmant les Papiſtes.* Le Roi voulut de plus qu'on remît pleinement en vigueur l'*Acte pour mieux aſſurer la ſacrée Perſonne du Roi & ſon Gouvernement.* Il jugea ces précautions néceſſaires, & il eſt certain qu'il n'eut pas tort, puiſque les Lettres de ſes Miniſtres dans les Cours étrangères étoient pleines en ce tems-là d'avis, qui lui dépeignoient Jacques II. comme environné de gens réſolus à tout faire pour le rétablir. Ce fut auſſi par cette raiſon qu'il fit déclarer aux Miniſtres Catholiques réſidans en Angleterre, qu'ils euſſent à renvoïer leurs Chapelains Anglois ou Irlandois, s'ils ne vouloient pas qu'on violât leurs immunitez, & qu'on enlevât ces Prêtres.

Le Parlement d'Irlande prit des réſolutions approchantes. On y propoſa que les Catholiques prêtaſſent de nouveaux ſermens au Roi. On paſſa un Bill pour encourager les Papiſtes à embraſſer la Religion Proteſtante, & pour empêcher qu'ils n'héritaſſent des terres des Proteſtans. Un autre pourvut à ce qu'ils ne fuſſent point Païeurs des Troupes. On en fit un autre pour empêcher qu'on n'abolît pluſieurs condamnations par contumace, & prévenir le retour des Irlandois qui étoient allez en France. Bill ſur le même ſujet.

C'en ainſi qu'on tâchoit d'adoucir le chagrin du Roi, & telle fut principalement l'intention du Parlement d'Angleterre. Mais en même tems, il n'avoit pris, dans une aſſez longue ſéance, aucunes meſures pour acquitter les dettes du Roïaume, ni pour en faire fleurir le commerce. Il avoit au contraire cauſé pluſieurs mortifications au Roi. Ce Prince ne put s'empêcher de s'en plaindre en prorogeant cette Aſſemblée. Il y dit avec ces manières modérées, dignes de ſa prudence, qu'en faiſant l'ouverture de ce Parlement, il s'étoit attendu qu'on y auroit égard à trois choſes, la ſureté, l'honneur & le bien du Roïaume: Que cette Séance aiant duré ſix mois, la ſaiſon de l'année & les affaires des Membres demandoient qu'ils ſe ſéparaſſent: Qu'il ſuppoſoit qu'ils auroient pourvû à tout ce qu'ils avoient jugé néceſſaire pour le préſent: Que quant à lui, il n'avoit rejetté aucun des Bills qu'on lui Harangue du Roi.

Guillaume III. 1699.

avoit préſentez en grand nombre. Il finit par ces expreſſions, qui cachoient moins ſon reſſentiment qu'elles ne le découvroient. « Si » quelque choſe manque à notre ſureté & à l'affermiſſement du » crédit national, par rapport aux engagemens contractez par le » Parlement ſous la foi publique, ou à l'acquit des dettes faites » durant la guerre, ou à l'avancement du commerce, ou à la ré- » formation des mœurs & aux moïens de faire ſubſiſter les Pau- » vres en les emploïant, qui eſt tout ce que je vous propoſai » pour ſujet de vos délibérations, en ouvrant cette Séance, je ne » doute pas que vous n'en preniez un ſoin efficace dans l'Aſſem- » blée de l'hiver prochain, & en attendant je ſouhaite qu'il ne » nous arrive aucun inconvénient ».

Changemens dans les grandes Charges.

Depuis cette prorogation juſqu'au départ du Roi pour la Hollande, il ſe fit dans les Emplois un grand changement. Le Comte de Portland ſe démit volontairement de tous ceux qu'il poſſédoit. L'Amiral Ruſſel ſuivit cet exemple, & le Duc d'Ormond en auroit fait autant, ſi le Roi n'avoit pas décidé en ſa faveur une eſpèce de procès qu'il avoit avec le Comte d'Albemarle, nouveau Favori. Ces deux Seigneurs ſe trouvoient Capitaines des Gardes du Corps. Le dernier, en qualité de Capitaine de la première Compagnie, prétendoit avoir droit de commander tout le Corps, & le Duc d'Ormond ſoutenoit au contraire, que comme plus ancien Capitaine de ce Corps, c'étoit à lui à le commander. Le Roi aiant déclaré qu'à l'avenir les Capitaines des Gardes du Corps commanderoient, ſelon la datte de leur commiſſion, non ſelon le rang de leur Compagnie, le Duc reprit ſa commiſſion. La charge de Garde du Sceau Privé fut donnée au Lord Lonſdale. Le Roi nomma auſſi pour Commiſſaires de l'Amirauté, le Comte de Bridgwater, le Lord Haversham, les Chevaliers Roock, Rich & Mitchel. Le Comte de Jerſey, revenu depuis peu de l'Ambaſſade de France, fut fait Secretaire d'Etat. Aucune de ces nominations ne fut autant applaudie que celle de Thomas Comte de Pembroke fait Lord Préſident du Conſeil. C'étoit le même qui avoit été un des Ambaſſadeurs Plénipotentiaires d'Angleterre au Congrès de Ryſwick. Peu d'autres Seigneurs joignoient alors tant d'intégrité & de vertu à tant d'eſprit & de ſcience, & tant d'application aux affaires à tant de goût pour les Sciences, & principalement pour les Mathématiques. On ne lui reprochoit que d'être trop ſolitaire & trop abſtrait, & ces défauts-là même n'empêchoient point que Whigs & Torys ne s'accordaſſent à le reſpecter & à l'aimer.

Voïage du Roi en Hollande.

Le Roi nomma enſuite ceux qui devoient gouverner le Roïaume en ſon abſence. Ils étoient au nombre de neuf, l'Archevêque

de Cantorbery, le Lord Somers Chancelier, le Comte de Pembroke, le Vicomte Lonsdale, le Duc de Devonshire, les Comtes de Bridgwater & de Jerſey, le Comte de Marlborough, depuis peu rétabli dans la faveur & fait Gouverneur du Duc de Gloceſter, & Charles Montague. Guillaume ordonna auſſi que les Gardes du Corps montaſſent la garde chez le Duc de Gloceſter, & l'accompagnaſſent partout. Il déclara en même tems que les Miniſtres Etrangers ſeroient obligez d'aller à l'Audience du même Duc. Peu après il partit pour la Hollande, & y arriva le treize de Juin. Il ſe retira à ſa belle maiſon de Loo, pour s'y délaſſer de ſes fatigues & oublier ſes chagrins. Là, dégagé d'une multitude de Courtiſans, dont pluſieurs n'avoient guères de quoi lui plaire, il ſe prêtoit aux innocens plaiſirs de la promenade & de la chaſſe. Ces amuſemens ne faiſoient aucun tort à ſon application aux affaires qui le ſuivoient par-tout. GUILLAUME III. 1699.

Il en avoit en ce tems-là d'auſſi intéreſſantes qu'il en eût jamais manié. La mort du Prince Electoral de Baviere aiant rendu inutile le Traité de partage de la Monarchie d'Eſpagne, conclu l'année dernière avec la France par l'Angleterre & la Hollande, il falloit prendre d'autres meſures & ſuppléer à ce malheur. Le Comte de Tallard avoit ſuivi le Roi en Hollande, apparemment pour l'engager à commencer ou à continuer un nouvel arrangement. La Cour d'Eſpagne n'en doutoit pas, & déja fort irritée du premier traité, elle prit les meſures dont elle put s'aviſer pour s'y oppoſer. Elle donna ordre à ſes Ambaſſadeurs en Angleterre & en Hollande de faire à cet égard de fortes repréſentations. Le Marquis de Canales reçut ſes ordres pendant l'abſence du Roi. Il crut faire en habile Homme, que de profiter de cette circonſtance pour aigrir la Nation au ſujet d'un Traité conclu comme celui-là ſans ſa participation. Il préſenta un long mémoire à la Régence ſous le titre de *Repréſentation aux Régens, Miniſtres, Lords, & à toute la Nation Angloiſe.* Il diſoit en ſubſtance, que les Anglois devoient être ſenſibles aux ſervices que l'Eſpagne avoit rendus à l'Angleterre, ſur-tout pendant le Règne de Sa Majeſté Catholique. Il y exaltoit le zèle de ce Prince à défendre les droits, les privilèges & les loix de la Grande-Bretagne, ſa bonne foi dans l'exécution des Traitez, les avantages qu'il avoit accordez aux Anglois pour le commerce, la chaleur avec laquelle il s'étoit intéreſſé pour leur liberté, les ſecours extraordinaires qu'il avoit prêtez au Roi Guilaume, & enfin la diligence avec laquelle il s'étoit engagé dans tous les démêlez que les Anglois avoient eûs avec leurs ennemis. A ce détail de ſervices & de bienfaits il ajou- Mémoire du Marquis de Canales.

GUILLAUME III. 1699.

toit des plaintes de ce que Sa Majeſté Britannique, à l'inſtigation de quelques perſonnes, avoit entrepris de régler la ſucceſſion du Roi Catholique, en diviſant ſes Etats, ſous prétexte du bien commun de l'Europe, quoique le droit d'en diſpoſer lui appartînt à lui ſeul. Il repréſentoit qu'un pareil Traité ne pouvoit manquer de donner une atteinte conſidérable à la liberté commune, ſur-tout à celle de l'Angleterre, parce que ſi ce Traité s'exécutoit, ou qu'on lui en ſubſtituât un autre de même gout, la France devenue plus puiſſante par la poſſeſſion des grands Etats qu'on lui ajugeoit, ſeroit en état d'inquiéter ſes voiſins, ce qui lui ſeroit d'autant plus aiſé que l'Eſpagne ne pourroit plus donner aucun ombrage, comme elle le feroit, ſi ſes Etats reſtoient unis. Enfin, il appuïoit vivement ſur le tort irréparable que l'exécution de ce Traité, ou de quelque autre ſemblable, feroit à l'Angleterre, aux Etats Généraux & à leurs Alliez.

Cette repréſentation devenue publique, fut cauſe de bien des murmures. Les Régens mêmes ſe diviſèrent à cette occaſion, & eurent pluſieurs débats. Ils n'oſoient ſe charger de répondre à l'Ambaſſadeur. Après bien des délibérations ils convinrent d'envoïer en Hollande, & de laiſſer au Roi le ſoin de s'expliquer. Il le fit plus promptement & plus vivement qu'on ne s'y attendoit. Le Secretaire Vernon, ſur les ordres de ce Prince, ſe rendit chez l'Ambaſſadeur, & lui déclara que les Régens, après avoir examiné ſon Mémoire, l'avoient envoïé à Sa Majeſté, qui l'aiant examiné Elle-même, & ſe trouvant offenſée des expreſſions peu reſpectueuſes & même ſéditieuſes qu'il contenoit, avoit pris la réſolution de lui ordonner de ſortir de ſes Roïaumes dans l'eſpace de dix-huit jours, & de ne pas ſortir de ſa maiſon juſqu'au jour de ſon départ.

Et de D. Bernard de Quiros.

Don Bernard de Quiros avoit les mêmes ordres par rapport aux Etats-Généraux; ils le ſurent, & le firent prier de ne leur préſenter aucun Mémoire touchant les affaires de la ſucceſſion d'Eſpagne. L'eſtime & l'amitié qu'ils avoient pour cet Ambaſſadeur, leur fit craindre qu'ils ne fuſſent obligez par l'autorité ou les conſeils de leur Stathouder, de lui cauſer quelque chagrin. Cet expédient ne ſe trouva pas du goût du Miniſtre Eſpagnol. On convint, pour le ſatisfaire, qu'il préſenteroit ſon Mémoire, & que, pour le ménager, on ne le répondroit point, & on ne ſeroit cenſé l'avoir reçu que dans un tems plus favorable. Ce Miniſtre étoit un homme de beaucoup d'eſprit, vigilant, inſinuant, & par-là capable de pénétrer les intrigues les plus ſecretes. Il vint à bout de découvrir qu'il y avoit ſur le tapis une nouvelle négociation concernant l'Eſpagne,

pagne. Il avertit, il parla, il harangua inutilement, elle alla ſon train & fut conclue, comme nous le rapporterons au commencement de l'année prochaine. GUILLAUME III. 1699.

Preſque au même tems il arriva en Ecoſſe un tumulte qui pouvoit avoir des ſuites fâcheuſes. Le grand tranſport de laines qui ſe faiſoit hors du Roïaume, ruinoit le Commerce & réduiſoit quantité d'Ouvriers à la mendicité. Une Femme de la lie du Peuple, qui s'étoit ſouvent diſtinguée dans ces ſortes d'occaſions, & à qui ſon courage avoit fait donner le nom de *Capitaine Sara*, ſe mit à la tête d'un grand nombre de ces Ouvriers & des femmes de ſa ſorte. Ainſi accompagnée elle alla au Port de Leith, & le couteau à la main, entra dans un Vaiſſeau qui étoit à l'ancre. Elle ouvrit les ballots, & en trouva pluſieurs de laines embarquées pour la Hollande. Après cette expédition elle marcha à Edimbourg, & fit tant de bruit à la porte du Conſeil, que, pour la calmer & l'empêcher de ſe porter à d'autres extrémitez, on fut obligé de mettre arrêt ſur tous les Vaiſſeaux qui étoient à la rade de Leith & en divers autres Ports du Roïaume.

Un incendie d'un autre genre mit Londres en danger. On ſait combien cette Ville eſt ſujette aux embraſemens, parce que les maiſons y ſont fort preſſées & trop légèrement bâties. Si chaque fois que le feu y a pris le Gouvernement avoit tenu la main à bâtir plus au large & plus ſolidement, elle ſeroit aujourd'hui à couvert de ce danger. Le vingt-quatre de Juin le feu prit avec une extrême violence au chantier d'un Marchand; en fort peu de tems il conſuma plus de cent-cinquante maiſons, quatre magazins remplis de bois propre à la conſtruction des navires, & même quelques vaiſſeaux, au nombre deſquels étoit le Lion de ſoixante canons, le plus vieux bâtiment qui fût alors en Angleterre. Incendie à Londres.

Ce malheur auroit pu être réparé par les Traitez qu'on fit avec les trois Républiques de la côte de Barbarie. L'Amiral Ailmer, qui étoit dans ces Mers avec une Eſcadre de dix-ſept vaiſſeaux de Guerre, fit réduire à trois pour cent les droits de douane ſur les marchandiſes qui viendroient d'Angleterre, ou qui ſortiroient de ces Ports ſous le Pavillon Anglois. Il obtint qu'on ne viſiteroit le Miniſtre de France qu'après celui d'Angleterre. Au lieu de vingt-cinq coups qu'on tiroit pour ſaluer un Vaiſſeau François, on en devoit tirer vingt-ſept pour ſaluer un Vaiſſeau Anglois. Il étoit d'uſage que ceux des Nations qui n'avoient point de Conſul en ces païs-là, fuſſent ſous la protection du Conſul de France. Il fut réglé qu'à l'avenir ils pourroient à leur gré s'attacher à lui ou au Conſul d'Angleterre. Traité avec les Républiques de Barbarie.

GUILLAUME III. 1699.

Projet pour l'établiſſement des François Refugiez.

Les Réfugiez François augmentoient de jour en jour, & ne laiſſoient pas d'être à charge. Quelqu'un imagina un projet ſingulier pour les ſoulager & en décharger le Public. Il y avoit, dans la Province d'Yorck, une grande étendue de terrein preſque déſert & inculte. On devoit le partager entre les Proteſtans étrangers, après l'avoir acheté des Proprietaires. Pour cet achat & pour fournir aux nouveaux Habitans de quoi les mettre en état de cultiver les terres qu'on devoit leur donner, on propoſoit une loterie. Le plan en fut imprimé avec ce titre magnifique. « La plus généreuſe & en même tems la plus profitable entrepriſe » qui ait encore été propoſée, pour acquerir & faire valoir cent-» vingt-mille acres de terre & de mines dans la Province d'Yorck, » en diſtribuant ces terres avec des maiſons, du bétail, du bled » & de l'argent à ſix-mille-trois-cens-trente familles de François » Proteſtans Réfugiez & autres Proteſtans ». On ajoutoit que quoique le peu d'Habitans qui étoient alors ſur ces terres, ne les occupaſſent que pour autant de tems qu'il plairoit aux Proprietaires & ſans en avoir de bail, ils auroient pourtant la liberté d'y reſter aux mêmes conditions que les précédens. Le fonds néceſſaire pour l'exécution de cette entrepriſe devoit être levé par le moïen d'une loterie de terres, mines & penſions viagères, ou annuitez, dans laquelle loterie tous les Billets ſeroient bons.

Les cent-vingt-mille acres de terre qu'on propoſoit de diſtribuer à ces Familles, conſiſtoient en huit-mille acres de terres labourables, trois-mille de prez, quatre-mille de pâturages, trois-mille de bois, ſoixante-cinq-mille de marais & terres non-cultivées, & dans pluſieurs Villages, dont quelques-uns ſe trouvoient ſur les bords de la Mer & fort bien ſituez pour le commerce. Il y avoit encore des mines de plomb fort riches & quatre grandes maiſons, le tout dans la Province d'Yorck. On devoit faire trois diviſions de ces terres, chacune de quarante-mille acres avec dix Villages, & les mines devoient être diviſées en ſix-mille portions. Les Propriétaires conſentoient de s'en défaire, compris les bois, bâtimens, mines, droits & privilèges, ſur le pied de vingt années du revenu à deux ſchellins ſix penins, ce qui fait la ſomme de trois-cens-mille livres ſterling. Les frais des nouveaux bâtimens, bétail, annuitez & autres dépenſes néceſſaires devoient monter à cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-cinq-cens livres ſterling. Pour trouver le fonds de cette ſomme, la loterie devoit être de quatre-vingt-dix-neuf-mille-neuf-cens Billets à cinq livres ſterling chaque Billet. De ces Billets les Proprietaires en devoient prendre en païement trente-trois-mille-trois-cens, de ſorte qu'il

Digitized by Google

n'en reſtoit que ſoixante-ſix-mille-ſix-cens pour les autres Particuliers. Comme tous devoient être bons, il y avoit auſſi quatre-vingt-dix-neuf-mille-neuf-cens lots, ſavoir deux-mille-cent-trente qui contenoient le partage des cent-vingt-mille acres, des maiſons, des mines. Vingt-mille premiers tirez portant chacun une penſion de dix ſchellins par an pour la vie de chaque perſonne nommée dans chacun deſdits Billets, & vingt ſchellins à recevoir trente jours après que la loterie ſeroit tirée pour les deux premieres années. Enfin ſoixante-&-dix-ſept-mille-ſept-cens-ſoixante-&-dix portant auſſi une rente viagère de cinq ſchellins, & dix autres à recevoir trente jours après. Les penſions viagères devoient être tirées de la moitié des rentes des terres & de ce qu'on retireroit des mines, & païées tous les ans, à recommencer au vingt-trois Décembre de mil-ſept-cens-deux, à cauſe des deux premières années païées d'avance. Chaque Fermier devoit avoir douze acres de terre, une maiſon, du bétail, une certaine quantité de blé & quelque argent. Il ne devoit païer aucune rente les deux premières années, & dans la ſuite il ne devoit païer que cinq livres ſterling par an, ſans jamais fournir plus de vingt ſchellins en travail ou en argent pour les ſervices publics. Les nouveaux Habitans devoient ſe choiſir des Chefs de *Bourg* pour être gouvernez ſelon les Loix du Roïaume. Ils devoient établir un Commité de Directeurs, qui auroit pris ſoin de procurer les avantages que ces eſpèces de colonies pouvoient eſpérer du Parlement. Ce projet, qui paroiſſoit devoir être ſi utile, ne fut point exécuté, ſoit à cauſe de ſa difficulté, ſoit parce que d'autres affaires en apparence plus importantes occupèrent davantage les eſprits. GUILLAUME III. 1659.

Le Parlement obligeant le Roi à caſſer les Troupes qui n'étoient point néceſſaires à la ſureté de l'Etat, avoit pourvû au paiement des arrérages qui leur étoient dus. Leurs ordres à cet égard, quelque preſſans qu'ils fuſſent, n'avoient pû être exécutez auſſi promptement qu'il eût été à ſouhaiter. Le Duc de Schomberg, Général des forces du Roïaume, ſe promenant le vingt-un de Juillet dans le Parc de Whitehall, fut vivement preſſé par un grand nombre de Cavaliers & de Soldats caſſez, accompagnez de pluſieurs femmes, dont les Maris étoient morts dans le ſervice. Ils lui demandèrent les arrérages qui leur étoient dûs avec tant de hardieſſe que ce Seigneur crut devoir ſe mettre en ſureté dans la Chambre du Conſeil de guerre. La troupe groſſiſſoit de moment à autre & menaçoit d'aller piller la maiſon du Duc de Schomberg. On y envoïa pour la garder un détachement de vingt Mouſquetaires. Sur les dix heures du ſoir il ſe retira chez lui par les jardins du Roi; mais il partit pour la campagne dès trois heures Mutinerie des Soldats caſſez.

GUILLAUME III. 1699.

du matin, après avoir fait tranſporter à Saint-James ce qu'il avoit de plus important & de plus précieux. Le lendemain le tumulte recommença avec plus de violence. On s'aſſembla devant la maiſon du Général, & apparemment que ſans ſa fuite on auroit pouſſé l'audace plus loin. On appaiſa les Mutins avec beaucoup de peine, & enſuite on penſa efficacement à les ſatisfaire, en même tems qu'on informa contre les auteurs de la ſédition.

Le Roi n'étoit pas oiſif en Hollande. Il viſita les places de cet Etat, fit la revue des troupes, encouragea Leurs Hautes Puiſſances à les augmenter plutôt qu'à les diminuer, & les aſſura qu'il auroit ſuivi par rapport à l'Angleterre le conſeil qu'il leur donnoit, s'il n'avoit pas trouvé dans les Anglois une oppoſition invincible à ſes deſſeins. On travailloit pourtant à un nouveau Traité de partage. Mais en même tems on vouloit la guerre, du moins on prévoïoit qu'elle ſeroit inévitable. Sans avoir aucun droit à la ſucceſſion d'Eſpagne, on ſouhaitoit d'y avoir part. Les Indes étoient un objet digne d'envie. Quelque place qui pût aſſurer le commerce du Levant & de la Méditerranée convenoit fort, & rien ne paroiſſoit plus raiſonnable que de profiter de l'occaſion de joindre aux Provinces-Unies une partie des Païs-Bas. Pour réüſſir dans ces vuës, il falloit cacher ſes vrais deſſeins & amuſer les parties les plus intéreſſées, afin qu'elles ne penſaſſent point à s'accorder. C'étoit-là le vrai but du Traité de partage. On exhortoit l'Empereur à ne point conſentir à ce Traité, & on faiſoit eſperer à Louis XIV. qu'on s'uniroit avec lui pour contraindre l'Empereur à y acquieſcer. Ce Prince ſe mettoit peu en peine de ces traitez. Sûr à ce qu'il croïoit de l'affection des Eſpagnols pour ſa Maiſon & de leur antipathie contre la Nation Françoiſe, il ne penſoit qu'à s'aſſurer la poſſeſſion des Etats d'Italie, bien perſuadé que l'Angleterre & la Hollande ne ſouffriroient jamais que la France s'aggrandit du côté des Pais-Bas.

Hiſtoire de l'établiſſement des Ecoſſois à Darien.

* *Au mois de Juillet.*

Les Ecoſſois réveillèrent en ce tems-là* une affaire qui étoit aſſoupie & qui paroiſſoit éteinte. Comme elle eſt d'une grande importance, on ſera bien aiſe que, pour l'expliquer, nous remontions juſqu'à des tems fort antérieurs à ceux dont nous écrivons l'Hiſtoire. Les Anglois ont toujours eu pour maxime de s'oppoſer au commerce & à l'aggrandiſſement de l'Ecoſſe, même depuis que Jacques I. aiant reüni ſur ſa tête la Couronne de ce Roïaume & celle d'Angleterre, les richeſſes des Ecoſſois tomboient par une pente invincible dans les mains des Anglois, chez qui le Souverain des deux Nations avoit fixé ſa réſidence. On propoſa cependant ſous le régne de Charles II. d'établir une Pêcherie ſur les côtes d'Ecoſſe. Le projet en étoit ingénieux & bien fondé. Mais,

Digitized by Google

malheureuſement pour les Ecoſſois, l'Angleterre & la Hollande le trouvèrent tel, & c'eſt ainſi qu'il échoua. Jacques II, qui avoit des raiſons perſonnelles d'aimer les Ecoſſois, d'ailleurs anciens Sujets de ſa Maiſon, fit en leur faveur un nouveau plan de commerce, & la choſe auroit réüſſi ſous la protection du Parlement, que ce Prince avoit obtenuë pour eux, ſi lui-même par un zèle aveugle de religion n'avoit détruit ſon propre ouvrage. L'occaſion ſe repréſenta au tems de la Révolution. En ce tems-là, il n'y avoit point de conditions raiſonnables, que l'Angleterre n'eût accordé avec joie, pour engager l'Ecoſſe à ſe joindre à elle, & l'établiſſement du commerce Ecoſſois devoit être un des premiers articles de leur accord. La Convention n'y ſongea point. Dans la chaleur de ſon zèle pour la révolution, elle s'oublia elle-même. GUILLAUME III. 1699.

On s'apperçut bien-tôt de cette faute & on tâcha de la réparer *, quelques années après, en créant une Compagnie de commerce, qui trafiqueroit en Afrique & aux Indes & qui auroit des privileges conſidérables. * En 1694.

Le principal promoteur de ce projet fut Jean Lord Belhaven, homme de beaucoup d'eſprit; ſachant bien une infinité de choſes; connoiſſant à fond la conſtitution de l'Ecoſſe; choiſiſſant habilement les circonſtances & les moïens convenables pour propoſer ſes vûës dans le Parlement, ou pour combattre celles des autres; d'ailleurs une éloquence qui paroiſſoit naturelle, malgré le ſoin qu'il apportoit à préparer ſes diſcours; une mémoire prodigieuſe, qui lui fourniſſoit à propos des traits d'Hiſtoire paralleles aux conjonctures préſentes; une adreſſe ſingulière à faire ſentir la juſteſſe de ces comparaiſons, ou à faire croire qu'elles étoient juſtes; avec ces qualitez-là entreprenant, ferme quand ſes intérêts le demandoient, fertile en reſſources & en vûës nouvelles, liant & inſinuant, en un mot fort commode & fort utile dans un Parti. Ces qualitez, relevées encore par celle de Whig & de Preſbytérien, élevé dans les principes de la Révolution, devoient le rendre agréable au Roi, & c'eſt ce qui porta la Compagnie qui ſe formoit à l'élire Préſident. Caractère du Lord Belhaven.

Effectivement Guillaume fit aſſûrer les Ecoſſois qu'il la favoriſeroit. Ils dreſſèrent dans le Parlement un Acte pour l'ériger, dont les principaux articles étoient ceux-ci, premièrement, que tous vaiſſeaux & effets quels qu'ils fuſſent appartenans à cette Compagnie ſeroient déchargez de toute ſorte d'empêchemens ou prohibitions, & de tous droits de douanne, tailles, taxes, ſubſides & autres impôts, mis ou à mettre, durant l'eſpace de vingt-un an. Et ſecondement, que durant cet intervalle la Compagnie, chacun de ſes Membres & de ſes Officiers, & généralement tous ceux qui

quels mécontemens. On les y trouva effectivement. La Chambre dreſſa là-deſſus une Adreſſe, portant que la Compagnie d'Ecoſſe s'étoit rendue coupable envers le Gouvernement & qu'on accuſeroit de hauts crimes & de malverſation le Lord Belhaven, avec vingt autres perſonnes, dont elles donnèrent les noms. On prépara auſſi les chefs d'accuſation contre eux. Mais ce fut-là tout. Mackenſey, honteux du rôle qu'il avoit joué, ou gagné pour ne le pas achever, diſparut tout-à-coup, & trompa ainſi les eſpérances des Communes, quoique le Roi, à leur prière, eût donné une Proclamation pour le faire prendre. GUILLAUME III. 1699.

La Compagnie reprit donc ſon premier projet. Elle rouvrit ſes Livres. Les ſouſcriptions rallenties par la crainte de ce que feroit le Parlement d'Angleterre, recommencèrent avec une nouvelle ardeur. Enfin on vit en mil-ſix-cens-quatre-vingt-dix-huit, trois vaiſſeaux partir d'Ecoſſe pour commencer leur négoce dans les deux Indes, & pour y établir des Colonies.

Le premier endroit où ils entreprirent de ſe fixer, fut l'Iſthme de Darien ou de Panama, qui ſépare l'Amérique Septentrionale de la Méridionale. Il eſt renfermé entre une ligne imaginée depuis Santa-Maria, Ville placée au fond du golphe de San-Miguel, juſqu'au fond du golphe de Darien, & une autre ligne méridienne tirée à l'oueſt de Porto-Belo. Il faiſoit anciennement une Province Eſpagnole; mais elle avoit été abandonnée, & l'Eſpagne n'y avoit plus aucune Place, lorſque les Ecoſſois y abordèrent avec nombre de braves Guerriers qu'ils avoient tirez des Régimens de leur Nation réformez depuis la Paix.

Les Indiens, alors ſeuls maîtres du païs, y reçurent avec joie ces nouveaux venus, qui firent avec eux un commerce avantageux, & commencèrent des Plantations dans cette Province; mais l'Eſpagne & l'Angleterre ſe réunirent pour renverſer ces heureux établiſſemens. Le Miniſtre Eſpagnol préſenta * un Mémoire menaçant au Roi d'Angleterre, contre ce qu'il appelloit l'invaſion des Ecoſſois en Amérique. L'Eſpagne en même tems envoïa contre eux quatre vaiſſeaux de Guerre & deux-mille hommes de bonnes Troupes. Elle prit quelques vaiſſeaux Anglois par repréſailles. Guillaume de ſon côté, voïant la paſſion des Anglois contre ce commerce, crut devoir diſſimuler ſes ſentimens, & faire céder ſon inclination aux difficiles conjonctures où il ſe trouvoit. Il fit déclarer à Madrid que la deſcente dans l'Iſthme de Darien étoit abſolument contre ſes intentions & à ſon inſu. Il obtint par-là aux Anglois la reſtitution des bâtimens qu'ils avoient perdus, & peut-être il ſe flatta qu'adoucis par ce moïen, ils ſépareroient leurs intérêts de ceux de l'Eſpagne, & la laiſſeroient agir ſeule contre les

* Le 3. Mai.

Digitized by Google

Il fit écrire enſuite à la Compagnie d'Ecoſſe qu'il ſolliciteroit le Roi d'Eſpagne d'accorder la liberté aux Priſonniers Ecoſſois & qu'il procureroit avec joie l'avantage de la nouvelle Compagnie. Mais que, pour les trois fregates, qu'elle demandoit, il n'en pouvoit diſpoſer ſans l'avis du Parlement. Cette réponſe ne la ſatisfit point. Elle récrivit au Secretaire d'Etat, qu'aïant jugé néceſſaire de députer un de ſes Membres au Roi, chargé d'une Adreſſe & d'inſtructions, il n'avoit trouvé perſonne auſſi capable de répondre à ſes vues que le Lord Baſile Hamilton, comme étant inſtruit à fond des affaires de la Compagnie & ne pouvant qu'être agréable au Souverain, puiſque de pluſieurs Conſeillers d'Etat, qui avoient aſſiſté à l'élection de ce Lord, aucun n'y avoit mis le moindre obſtacle: Que non-ſeulement le refus d'une audience deshonoroit ce Seigneur: Qu'on en concluoit encore que le Roi étoit mal diſpoſé en faveur de la Compagnie: Qu'enfin, à moins d'une raiſon ſemblable, le monde ne pourroit ſe perſuader que Sa Majeſté eût exclus de ſa préſence le Lord Hamilton, & que ces ſoupçons décourageroient ceux qui s'étoient engagez avec la Compagnie, ou qui étoient portez à contracter d'une manière ou d'autre avec elle. GUILLAUME III. 1699.

Une lettre qu'elle écrivit au Lord Hamilton étoit à peu près du même ſtyle. Elle contenoit des remercimens de ce qu'un Seigneur de cette naiſſance & de ce mérite avoit bien voulu entreprendre un voïage auſſi incommode pour l'avantage de ſes Concitoïens. La Compagnie marquoit combien elle étoit affligée, qu'à ſon occaſion & en voulant lui rendre ſervice, il eût eſſuïé un traitement auſſi flétriſſant & une injure auſſi ſenſible. Elle lui rendoit témoignage qu'il s'étoit toujours conduit en fidéle & paiſible Sujet. Elle ajoutoit qu'elle attendoit de ſa prudence éprouvée, qu'il feroit par ſes démarches revenir le Roi des idées déſavantageuſes, qu'on lui avoit données, & qu'il s'ouvriroit un accès agréable auprès du Trône.

On verra dans la ſuite que l'Ecoſſe ne s'en tint pas là. Mais il eſt tems de reprendre la ſuite de l'Hiſtoire.

La facilité de s'appliquer plus librement & avec plus de tranquillité & de ſecret aux affaires arrêta le Roi en Hollande juſqu'au vingt-ſix d'Octobre, qu'il en partit pour retourner en ſes Roïaumes. Il y arriva le lendemain, & fut reçu, comme à l'ordinaire, aux acclamations du Peuple & au ſon des cloches. Peu de jours après, il fut réſolu d'envoïer aux Indes Orientales une nombreuſe Miſſion d'Eccléſiaſtiques pour y prêcher & y établir la Religion Anglicane. Ces ſortes d'entrepriſes coutent extrêmement. Il faut preſqu'autant de bagages & de commoditez pour embarquer des Miſſion envoïée aux Indes.

GUILLAUME III. 1699.

Eccléſiaſtiques que pour embarquer des Dames. La Compagnie qui ſe chargea de les tranſporter, ne pouvoit ſe charger de leur fournir tout ce qu'ils jugeoient néceſſaire pour leur paſſage. Le Roi, pour animer la libéralité de ſa Cour, leur donna deux-mille pièces, & la Princeſſe Anne en donna mille. Ces exemples furent ſuivis, & cette eſpèce de quête monta fort haut. Ces pieux & zèlez Eccléſiaſtiques étoient au nombre de vingt-ſix, tous choiſis de la main de l'Evêque de Londres, qui leur avoit donné pour chef le Docteur Brey. Dans le même tems les Juges à paix de la Province de Middleſſex reçurent des ordres ſur la manière dont ils devoient exécuter les loix contre les Papiſtes & les Jacobites. Ceux des Villages de Fulham & de Hamerſmith reçurent auſſi ordre de ſupprimer inceſſamment leur Couvent de Religieuſes. Les Miſſionnaires partirent, & arrivèrent aux Indes. Ils y firent peu de fruit. Les maladies cauſées par le nouveau climat, en enlevèrent pluſieurs. La diviſion ſe mit parmi le reſte. La plupart revinrent dès qu'il leur fut poſſible.

Le Parlement fut enfin convoqué pour le vingt-ſix de Novembre. Les lettres de Convocation portoient qu'on invitoit tous les Membres à s'y rendre exactement, parce qu'on avoit des affaires fort importantes à leur communiquer. Le Roi en fit l'ouverture par une harangue embarraſſée, & qui n'exprimoit guères ſes véritables intentions. « J'eſpère, dit ce Prince, que vous ne » croirez pas que je vous rappelle trop tôt de vos Provinces, » ſi vous conſiderez que notre intérêt commun demande qu'on » pourvoïe à la ſureté du Roïaume par mer & par terre, avant » qu'on ait achevé de dépenſer ce qui fut accordé pour cet effet » dans la dernière Séance. Lorſque vous aurez examiné cette af- » faire, je crois que vous jugerez qu'il eſt néceſſaire de réparer » nos Vaiſſeaux & nos Fortifications, ſans quoi notre Flotte ne » peut être aſſurée dans nos Ports. Je ne puis m'empêcher de » vous faire ſouvenir d'une autre affaire, qui intéreſſe un ſi grand » nombre de mes Sujets, & où l'honneur de la Nation & la pa- » role des Parlemens ſont ſi engagez, qu'il ſemble que notre ſu- » reté en dépende à l'avenir, je veux dire, de faire bon les fonds » qui ont manqué, & de païer les dettes contractées pendant la » guerre, & juſques à ce que nous ſoïons aſſez heureux pour voir » les dettes publiques acquittées, j'eſpère qu'il ne ſe paſſera aucune » Séance, ſans qu'on faſſe quelque progrès pour les diminuer. » Mais pendant que je vous entretiens ſur ce point, je me ſens » obligé de vous recommander fortement une dette contractée » envers le Prince de Dannemarc, dont j'ai ordonné qu'on vous » preſente un état. Ces choſes ſont d'une ſi grande importance,

Harangue du Roi au Parlement.

» qu'il faut que je vous les recommande ſérieuſement, & je ſou- GUILLAUME III. 1699.
» haite que vous preniez ſoin de pourvoir aux ſubſides néceſſai-
» res. Rien ne me ſeroit plus agréable que de me voir hors de
» la néceſſité de demander ſi ſouvent du ſecours à mon Peuple.
» Mais comme la raiſon vous en eſt connue, & que les fonds ci-
» devant deſtinez pour les dépenſes publiques ont été emploïez à
» acquitter les dettes du Roïaume, auſſi ſerai-je ſatisfait que vous
» voïiez tous que rien de ce que je demande n'eſt pour mon uſage
» perſonnel. Et je vous aſſure fidèlement que rien ne ſera diverti
» ni emploïé que ſelon ſa deſtination. Je croi que la Nation reſ-
» ſent déja les effets de la paix par le viſible accroiſſement du
» commerce, que j'encouragerai toujours de tout mon pouvoir ;
» & je juge qu'il ſeroit fort avantageux de ſonger à quelque Bill
» efficace, pour empêcher & réprimer le commerce illicite & clan-
» deſtin, qui non-ſeulement tend à frauder le Public, mais qui
» porte du préjudice aux bons Marchands & décourage nos Ma-
» nufactures.

» L'Augmentation du nombre des Pauvres eſt devenue un far-
» deau à la Nation, & la vie fainéante & oiſive ne contribue pas peu
» à la dépravation des mœurs, dont je crains qu'on ne ſe plaigne
» avec trop de raiſon. Je vous laiſſe à conſidérer ſi ce déſordre
» vient du défaut des loix, ou de leur inexécution. Et comme
» c'eſt un devoir indiſpenſable de prendre ſoin des Pauvres qui ne
» ſont pas en état de travailler, il eſt auſſi fort à ſouhaiter que ceux
» qui en ſont capables & qui ont bonne volonté, ne manquent pas
» d'emploi & qu'on y contraigne les Fainéans volontaires & obſ-
» tinez.

» Je ſuis aſſuré de l'affection de mon Peuple, & je tâcherai de
» la cultiver, en prenant un ſoin particulier de ſes droits & liber-
» tez, en protégeant la réligion établie, en faiſant obſerver la juſ-
» tice avec fermeté & égalité, en excitant la vertu & réprimant
» le vice, & en n'évitant aucun péril pour le bien & la proſpéri-
» té de mon Peuple. Ce ſont-là mes réſolutions & je ſuis perſua-
» dé que vous êtes venus de votre côté avec les mêmes inten-
» tions. Puis donc que nous n'avons en vuë que le bien général,
» agiſſons avec une confiance mutuelle : ce ſera le moïen de me
» rendre un Prince heureux & vous une Nation glorieuſe & flo-
» riſſante ».

Indépendamment de cette harangue, les Communes établirent divers Commitez, le premier pour la Religion, le ſecond pour les griefs de la Nation, le troiſième pour le commerce, le quatrième pour les élections, le cinquième pour le ſoulagement des Pauvres. Elles s'ajournèrent à la huitaine & délibérèrent alors ſur la haran- Réſolutions des Communes enſuite.

aiant fait tant de choſes pour lui, il l'avoit reconnu en toutes occaſions & avoit ſouvent déclaré que le bonheur d'un Roi d'Angleterre dépendoit d'une entière confiance entre lui & ſon Parlement. Il les aſſura que perſonne ne s'étoit jamais émancipé à lui mal parler du procédé des Communes & que, ſi quelqu'un avoit été aſſez hardi pour l'entreprendre, il n'auroit remporté que les marques les plus vives de ſon indignation. Que c'étoit une juſtice qu'il rendoit, non ſeulement à ſon Parlement, mais auſſi à chacun de ſes Sujets, qui en pourroient juger par ſes actions, & que quiconque viendroit à s'oublier juſqu'à vouloir ſemer la diſcorde entre lui & ſon Peuple, il le regarderoit comme ſon ennemi capital. Qu'il s'en étoit déja expliqué à l'ouverture du Parlement. Qu'il étoit charmé que les Communes entraſſent ainſi dans ſes vues & reconnuſſent le bien qui reviendroit au Roïaume d'une mutuelle confiance. Qu'auſſi prenoit-il en bonne part leurs ſoins pour diſſiper les faux bruits & les faux rapports contre ſa perſonne & ſon Gouvernement, & que, pour lui, il ne donneroit jamais lieu par aucune de ſes actions à la moindre méſintelligence. GUILLAUME III. 1699.

On entra pourtant à d'autres égards dans les vuës du Roi, &, comme la principale ſûreté du Roïaume dépendoit de ſes forces maritimes, les Communes ordonnèrent aux Commiſſaires de l'Amirauté de leur remettre un état des perſonnes engagées au ſervice de la Marine, des départemens, du rang & de la force des vaiſſeaux, comme auſſi de repréſenter l'ordre du Roi pour réformer la Marine, avec ce qui avoit été fait en conſéquence, & d'y joindre un état de la dépenſe néceſſaire pour l'année ſuivante. Les Commiſſaires obéirent. Il fut réſolu ſur leur expoſé qu'on emploieroit à païer les dettes de la Marine ſoixante ſeize mille trois cens quatre-vingt-ſix livres reſtant du produit d'un certain ſubſide, &, que pour achever de païer les gages dûs aux Officiers & Matelots, on emprunteroit deux cens mille livres ſterling à cinq pour cent d'intérêt. Procédures du Parlement.

Il fut réſolu de plus qu'on accorderoit aux Officiers de Marine une gratification de dix-huit mille quatre cens trente quatre livres ſterling & qu'on en fourniroit quatre-vingt dix mille pour le ſervice de la flotte. On convint auſſi d'aſſigner trois cens mille livres ſterling pour païer les Gardes & Garniſons pendant l'année prochaine, vingt-cinq mille pour le ſervice de l'artillerie, quinze cens mille pour païer les arrérages dûs aux troupes de terre, & une ſomme ſuffiſante pour donner la demi-païe aux Officiers réformez qu'on n'auroit pas autrement pourvus. Subſides qu'il accorde.

Les attroupemens & les menaces des gens de guerre avoient ſans doute hâté un peu ces réſolutions, & on s'étoit flatté qu'elles les ſatisferoient. Bien loin de là, ils ſe ſoulevèrent de nouveau, non plus

GUILLAUME III. 1699.

contre leur Général, comme la première fois, mais contre le Parlement. Ils s'assemblèrent devant la porte de la Salle, où les Communes tiennent leurs séances. Leur violence alla jusqu'à vouloir empêcher quelques-uns des Députez d'y entrer, & à menacer de les poignarder s'ils ne donnoient ordre à leur paiement. Le Chevalier Seymour fut un de ceux qu'ils attaquèrent & il se vit forcé de mettre l'épée à la main pour se défendre. Il fut secondé de ses Domestiques & de quelques Députez, & pendant ce tems-là, on fit venir en diligence des Juges à paix & des Connétables, dont la présence dissipa les Mutins. Néanmoins, pour prévenir & pour arrêter de pareils désordres, la Chambre résolut que quiconque excite ou encourage des gens à venir en tumulte au Parlement, pour empêcher ou procurer l'approbation de quelque Bill, est coupable de *malversation*, & en conséquence le Sergent d'armes arrêta trois de ces Séditieux, qui en furent quittes pour quelques mois de prison. On érigea en même tems une Cour qui devoit connoître de ce qui étoit dû aux gens de guerre.

On convint ensuite de fournir au Roi les sommes nécessaires pour faciliter & avancer la fabrique des Espèces d'or & d'argent, pour continuer pendant une année la circulation des Billets de l'Echiquier, pour remplacer les non-valeurs de divers fonds qui avoient manqué, & enfin pour païer ce qui étoit dû pour les vaisseaux de transport.

La mention expresse que le Roi avoit faite de ce que le Roïaume devoit au Prince de Dannemarc, parut mériter aussi une attention particulière. Cette dette venoit de ce que ce Prince avoit laissé toucher les revenus, qu'il avoit dans sa patrie, pour les Troupes que le Roi son Frère avoit fournies aux Anglois pendant la dernière Guerre. Ses avances montoient à soixante-dix-mille livres sterling, sans les intérêts. Les Communes saisirent cette occasion pour supplier le Roi de leur communiquer le Traité qu'il avoit fait * avec les Danois, aussi-bien que les autres papiers concernant cette matière. Elles obtinrent tout, & satisfirent à leur tour le Roi touchant cette dette.

* En 1689.

Affaires des deux Compagnies des Indes.

L'engagement de trouver tant de sommes considérables ne pouvoit que rendre les Communes fort attentives à tout ce qui appartenoit au Commerce; aussi le furent-elles. L'ancienne Compagnie des Indes étoit inquiétée par la nouvelle, qui la dominoit & prenoit à tâche de la détruire ou de l'incorporer avec elle. Les Communes prirent l'ancienne sous leur protection, & dressèrent un *Bill pour continuer l'ancienne Compagnie des Indes Orientales en un corps à part, & pour la décharger des cinq pour cent qu'elle paie à la nouvelle.* Celle-ci intervint, & demanda d'être ouie par ses

Digitized by Google

Avocats. La cauſe fut plaidée ſolemnellement. L'ancienne gagna. Le Bill porté en ſa faveur fut approuvé dans les deux Chambres. La Magiſtrature de Londres jugea comme le Parlement, & ſe rendit en corps à Kenſington avec un cortège de plus de cent caroſſes, pour ſupplier le Roi de donner ſon conſentement à ce Bill. On n'en remporta pour lors qu'une réponſe gracieuſe. GUILLAUME III. 1699.

Le Commerce de l'Angleterre avec les Païs-Bas Eſpagnols s'attira à ſon tour l'attention de la Chambre Baſſe. Elle avoit remarqué que depuis les défenſes * d'introduire dans la Grande-Bretagne des dentelles & ouvrages à l'aiguille de Flandre, la manufacture des laines étoit fort déchue, & les Communes jugeoient fort bien qu'on ne pouvoit la relever qu'en levant cette défenſe. Elles réſolurent là-deſſus qu'on feroit un Bill pour la révoquer, portant qu'aucune fabrique des Païs-Bas Eſpagnols ne pourroit être portée dans le Roïaume, ni aux Colonies qui en dépendent, à moins qu'on ne permît en Flandre & en Brabant l'entrée des laines d'Angleterre ſur le même pied qu'avant les défenſes. Règlement ſur le Commerce.

* *Faites en 1697 & 1698.*

La Chambre Haute de ſon côté décida un procès touchant une dette contractée par Charles II. Les agitations du regne précédent & de celui-ci avoient long-tems empêché qu'on n'en pourſuivît le paiement. Enfin les Banquiers, qui avoient fourni la ſomme, dont il étoit queſtion, s'adreſſèrent à Guillaume III., pour ſe faire païer. Le Chancelier décida que ce Prince n'étoit point tenu d'acquitter une dette, qu'il n'avoit pas contractée. Les Intéreſſez appellèrent de cette ſentence aux Seigneurs. La cauſe fut diſcutée avec ſoin dans leur Chambre. On cita en faveur du Roi pluſieurs Loix, mais qui ne devoient avoir lieu qu'entre les Particuliers. Les Avocats des Banquiers répondirent que les Rois ne mouroient point. Que la dignité du Thrône demandoit que le Succeſſeur tînt les engagemens de ſon Prédéceſſeur, de quelque manière qu'il eût ſuccedé. Qu'autrement il ne ſe trouveroit jamais perſonne, qui riſquât de prêter aux Rois. Et qu'enfin cette maxime devoit être inviolable, du moins juſqu'à ce que le Parlement eût établi le contraire par une Loi. Le Chancelier repliqua. Holt Lord Chef de Juſtice détruiſit ſes preuves. On alla aux voix. Le Duc de Leeds, le Marquis de Normanby, les Comtes de Rocheſter, de Nottingham, de Peterborough, le Vicomte de Weymouth, en un mot la grande pluralité des Lords prononcèrent en faveur des Banquiers & condamnèrent le Roi à leur païer le principal & les intérêts. Procès perdu par le Roi.

On dreſſa pendant ce tems-là un Bill pour rendre les procédures du Parlement libres & impartiales, ouvrage difficile, impoſſible même. Il eſt pourtant beau de l'entreprendre, & les Autres procédures Parlementaires.

Guillaume III. 1699. efforts qu'on fait ne ſont pas entierement inutiles. Ils ſervent du moins à intimider l'iniquité pendant quelque tems & à l'obliger de ſe cacher. On fit un autre Bill pour ériger à Weſtminſter une Cour de Conſcience, c'eſt-à-dire, des Juges devant leſquels il faudroit à l'avenir ſe pourvoir pour ſe faire païer des dettes au deſſous de quarante chelins, ſans pouvoir recourir à la voie de l'empriſonnement. On examina une Patente accordée par le Roi à quelques perſonnes qu'il avoit voulu gratifier en leur permettant de ſe ſaiſir des effets des Pirates. Elle choquoit pluſieurs Membres des Communes. Elle leur paroiſſoit indécente & ſujette à des inconvéniens, outre qu'elle renfermoit une eſpèce d'injuſtice, puiſque les larcins de ces voleurs publics ne leur appartiennent pas, & ne peuvent appartenir à ceux qui les en dépouillent, qu'au cas qu'on ne puiſſe découvrir les légitimes poſſeſſeurs. On mit donc en délibération ſi ces Lettres Patentes n'étoient pas contraires à l'honneur du Roi, aux loix du Roïaume & au bien du Commerce. Après un long débat, la négative l'emporta d'environ cinquante voix.

Affaires de Religion. Les Communes donnèrent auſſi leurs ſoins aux affaires de Religion. Il eſt certain qu'alors elles le méritoient extrêmement, & c'eſt même un reproche que les Torys, ennemis de Guillaume, ont mal à propos fait à ſon Règne, comme ſi l'Angleterre devoit ſe prendre à ce Prince de la licence en fait de Théologie & de Morale qui éclata en ce tems-là. A la vérité il y donna peut-être quelque occaſion, en partie par les règlemens qu'il fut forcé de faire pour ſa ſureté, & en partie par la liberté de conſcience dont il voulut que ſes Sujets jouiſſent, de quelque Secte qu'ils fuſſent. Les Eccléſiaſtiques, par un de ces règlemens, étoient obligez de lui prêter ſerment de fidélité comme à leur Roi légitime, ſous peine de perdre leurs Bénéfices, ou de n'en pouvoir acquérir, & un grand nombre avoient obéi avec des reſtrictions mentales, dont ils ne ſe cachoient point, & qui marquoient qu'ils avoient moins de véritable piété que d'avarice & d'ambition. Une prévarication ſi criminelle dans des gens qui doivent l'exemple, nuiſit beaucoup à la Religion & à la Vertu. En un mot, beaucoup de perſonnes que le libertinage de la Cour de Charles II. avoit diſpoſez à l'incrédulité ou au dérèglement des mœurs, ſe crurent fondez à penſer mal de la Religion, puiſque des Eccléſiaſtiques même habiles paroiſſoient l'eſtimer ſi peu. La liberté de conſcience ſi conforme à la juſtice & à la ſageſſe, fut l'autre ſource des déſordres. Sociniens, Arriens, Latitudinaires & Déiſtes ſe montrèrent hardiment, & on ne craignit point dans des Livres imprimez de combattre & de tourner même en ridicule les principaux myſtères du Chriſtianiſme. Les Sociniens éclatèrent plus que les autres.

Digitized by Google

Un Citoïen diſtingué de Londres nommé Thomas Firmin fut celui qui les y encouragea. Il s'étoit attiré l'eſtime du Public par les œuvres de charité ſans nombre qu'il faiſoit & qu'il procuroit. Il faiſoit emploïer ceux d'entre les Pauvres qui étoient capables de travailler. Il faiſoit de grandes collectes pour ériger des Ecoles & des Hôpitaux. Par ſon entremiſe il ſe faiſoit une infinité d'aumônes publiques & particulières. On auroit pû l'appeller l'Entremetteur & le Procureur des malheureux, & cette qualité l'avoit rendu cher à l'illuſtre Tillotſon & à d'autres Prélats. Ce même homme compoſa & répandit en Angleterre beaucoup de livres contre la doctrine de la Trinité. Lui & ſes amis y ſoutenoient que les Prêtres étoient des Tyrans & des Fourbes, qui avoient condamné les Peuples à s'aveugler volontairement & qui les enchainoient, au moïen de l'ignorance & de la crédulité, dont ils ſavoient leur faire un devoir. Les Libertins relevèrent avec plaiſir ces accuſations & les embellirent de mille couleurs. Les Eccléſiaſtiques prirent alors la plume pour défendre la Trinité. Un ſavant Déiſte dit à cette occaſion qu'il leur ſeroit aiſé de prouver leur doctrine par les Livres Saints; mais que ſi on pouvoit une fois la faire regarder comme abſurde, plus il paroîtroit clairement qu'elle étoit contenue dans les Livres Saints, plus ils tomberoient eux-mêmes dans le mépris, quand on ſeroit convaincu qu'ils contenoient une doctrine ſi incroïable. GUILLAUME III. 1699. Diſputes touchant le myſtére de la Sainte Trinité.

Les Théologiens ne laiſsèrent pas de continuer d'écrire. La plupart ſe contentèrent de mettre dans un beau jour les preuves communes & anciennes de la Trinité. D'autres inventèrent de nouvelles explications de ce miſtère *. On traita ceux-ci de Trithéïſtes, & ils ſe vengèrent en appellant les autres Sabelliens. Il étoit aiſé de prévoir les fâcheuſes ſuites de ces diſputes. Elles étoient une occaſion de ſcandale pour les Simples & fourniſſoient aux Incrédules une ample matière de riſée. C'étoit ce qui avoit porté les Evêques à prier le Roi de mettre fin par ſon autorité à ces controverſes. Les Communes dans les mêmes vues le ſupplièrent de publier une Proclamation contre l'impieté & le libertinage.

* *Entre autres le Docteur Sherlock.*

L'affaire du Docteur Watſon, fait par Jacques II. Evêque de Saint Davids, & ſelon les bruits publics, parvenu à ce rang à force de largeſſes, dont il eſpéroit ſe rembourſer dans ſon Diocèſe, occupoit pendant ce tems-là la Chambre des Pairs. Ce Prélat, accuſé d'avoir vendu la plupart des Bénéfices à ſa nomination, avoit été dépoſé par l'Archevêque de Cantorbery, ſon Métropolitain, aſſiſté de ſix Evêques, & ces Juges l'avoient condamné aux frais du Procès, avec menace d'excommunication, s'il Procès du Docteur Watſon.

GUILLAUME III. 1699. oſoit contrevenir à cette ſentence & faire aucune fonction Epiſcopale. Il eſt certain qu'il méritoit ce traitement. Entre nombre de faits alleguez contre lui, on prouvoit évidemment qu'il avoit conféré beaucoup de riches Bénéfices à ſon Neveu, en ſe réſervant entièrement les revenus; Qu'il avoit gardé en commande & vendu enſuite un bénéfice qu'il avoit poſſédé avant ſa promotion; Qu'il avoit extorqué des préſens conſidérables de ceux à qui il vouloit bien ne point vendre les bénéfices; Qu'il avoit pris pour lui les profits légitimes qui revenoient au Chancelier & au Secretaire de l'Evêché; Qu'il avoit ordonné pluſieurs perſonnes, ſans exiger d'elles les ſermens preſcrits par les Loix, & qu'il leur avoit pourtant donné des certificats qu'elles les avoient prêtez.

Il appella à la Chambre-Haute & prétendit qu'en qualité de Pair du Roïaume, il n'avoit pû être condamné par un ſimple Métropolitain. Cette cauſe fut plaidée avec beaucoup d'appareil, & quoique les Seigneurs paruſſent intéreſſez à ſoutenir l'honneur & la juriſdiction de leur Chambre, ils prononcèrent contre Watſon. Il revint à la charge. Sa dépoſition fut confirmée pour la ſeconde fois. On y ajouta même qu'elle lui ôtoit le rang & les privilèges des Pairs, & qu'il demeureroit en priſon juſqu'à l'entier paiement des frais.

1700. Hiſtoire de la révocation des biens confiſquez en Irlande.

Les Communes agitoient alors une affaire de la dernière importance. Je parle de l'examen & de la révocation des Biens confiſquez d'Irlande. D'un côté, on doit avouer que le Roi avoit promis* au Parlement d'appliquer ces confiſcations aux beſoins publics, & que la Nation s'y attendoit depuis long-tems, comme à une reſſource naturelle & néceſſaire pour acquiter en partie les dettes du Roïaume. Guillaume au contraire avoit diverti ce fonds, pour recompenſer ceux qui l'avoient aſſiſté dans la conquête de l'Irlande, & le Parlement prétendoit que, ſous ce prétexte, bien des gens avoient partagé des conceſſions & des graces qu'ils ne méritoient nullement. D'autre part, annuller ces donations, il paroiſſoit clairement que c'étoit faire injure au Roi, offenſer un grand nombre de perſonnes qu'il avoit gratifiez de ces biens, renverſer la fortune de ceux qui les avoient achetez ou louez des Donataires, & enfin remplir le Roïaume de confuſion & de trouble.

* En 1691.

Les Communes ne laiſsèrent point de paſſer outre. Elles avoient déja envoïé en Irlande ſept Commiſſaires pour lever un état des biens qu'on y avoit confiſquez depuis l'avènement de Guillaume III. à la Couronne. Ils en préſentèrent alors un long Mémoire à la Chambre. Ils y expoſoient les difficultez qui s'étoient rencon-

trées dans leur chemin, en partie par la timidité des Irlandois, qui craignoient d'attirer ſur eux par leurs dépoſitions le reſſentiment & la vengeance des Donataires, & en partie par les bruits adroitement répandus dans ce Roïaume que ces recherches viendroient à rien : Que c'étoit là ce qui les empéchoit de fournir un compte exact & complet : Que néanmoins, dans les découvertes, qu'il leur avoit été poſſible de faire, ils avoient trouvé en Angleterre cinquante-ſept perſonnes, proſcrites comme rebelles, & trois-mille-neuf-cens-vingt-un en Irlande : Que, ſelon leur compte, les terres appartenantes en ce dernier Roïaume aux Proſcrits faiſoient un million-ſoixante-mille-ſept-cens-nonante-deux acres, qui valoient par an deux-cens-onze-mille-ſix-cens-vingt-trois livres ſterling : Que quelques-unes de ces terres avoient été rendues aux anciens Propriétaires, les unes en vertu des articles de Limerick & de Galloway, & les autres par la pure grace du Roi, dont certaines perſonnes qui l'approchoient, gagnées à prix d'argent, avoient ſurpris la clémence & la bonté. GUILLAUME III. 1700.

Outre ces reſtitutions, ils donnèrent un état de ſoixante-ſix conceſſions faites par ce Prince ſous le grand Sceau d'Irlande. Il s'y trouvoit que le Lord Rumney avoit eu pour ſa part quarante-neuf-mille-cinq-cens-dix-ſept acres de terres, le Comte d'Albemarle cent-huit-mille-ſix-cent-trente-trois, Guillaume Bentinck Lord Woodſtock cent-trente-cinq-mille-huit-cent-vingt, le Comte d'Athlone vingt-ſix-mille-huit-cens-quatre-vingt, & le Comte de Galloway trente-ſix-mille-cent-quarante-huit. Les Députez faiſoient obſerver qu'effectivement ces fonds ne rapportoient pas aux Donataires leur juſte valeur, parce que, comme pluſieurs d'entre eux en avoient impoſé au Roi en la lui repréſentant comme beaucoup moindre qu'elle n'eſt, de même ils avoient été trompez par leurs Agens, qui avoient vendu ou affermé la meilleure partie de ces terres fort au-deſſous de leur prix. Cependant, diſoient-ils, toutes déductions faites, elles valent encore près de dix-ſept-cens-mille livres ſterling. Enfin, & c'eſt par où ſe terminoit leur rapport, ils remarquoient qu'il n'y falloit point comprendre la donation faite par Guillaume à Eliſabeth Villers, Comteſſe d'Orkney, de tout ce que le Roi Jacques avoit poſſedé en Irlande, qui ſe montoit à quatre-vingt-quinze-mille-ſix-cens-quarante-neuf acres de *terre*, valant vingt-ſix-mille livres ſterling de rente.

Elles réſolurent tout d'une voix de reprendre les biens confiſquez en Irlande depuis la retraite de Jacques II. On convint qu'on ne recevroit aucune requête touchant ces biens & qu'on établiroit une Cour de réclamations pour décider les diſputes qui pourroient arriver à ce ſujet. On rejetta l'avis de ceux qui pro-

GUILLAUME III. 1700.

poſoient qu'une partie des biens retirez fut miſe en la diſpoſition du Roi. On en vint juſqu'à mettre en queſtion ſi ceux qui, par la faveur des Miniſtres, avoient obtenu des biens appartenans comme ceux-là à la Couronne, tandis que la Nation étoit chargée de taxes pour ſoutenir la guerre, n'avoient pas fait tort au Roi & à l'Etat & trahi la confiance qu'on avoit en eux.

On ne s'arrêta pas là. Ce ne fut plus ſeulement les confiſcations d'Irlande qu'on prétendit retirer. Ce furent encore toutes celles qui avoient été faites en Angleterre & en Ecoſſe ſous le regne de Guillaume. Les Communes préſentèrent au Roi ces réſolutions par une Adreſſe. Voici la réponſe qu'il y fit.

Déclaration du Roi ſur cette révocation.

« Je n'avois pas ſeulement ſuivi mon inclination, en récompenſant, des biens confiſquez à mon profit par la rebellion » d'Irlande, ceux qui avoient fidellement ſervi, particulierement » dans la réduction de ce Roïaume. Je m'y étois cru encore » obligé par la juſtice. La longue guerre, dans laquelle nous » avons été engagez, a cauſé de grandes taxes & a laiſſé la Nation extrêmement endettée. Or ce qui peut à mon avis le mieux » procurer l'honneur, l'avantage & la ſûreté du Roïaume, c'eſt de » prendre de juſtes meſures pour diminuer ces dettes & ſoutenir » le crédit public ».

La dernière partie de cette réponſe avoit rapport à ce que les Communes avoient repréſenté dans leur Adreſſe, ſavoir, qu'il étoit néceſſaire d'acquiter au plûtôt les grandes dettes que la Nation avoit contractées. Que les Miniſtres qui avoient conſeillé au Roi de faire des dons des biens confiſquez en Irlande, en étoient la cauſe à certains égards. Et que, dans cette occaſion, ils n'avoient pas ſeulement agi contre l'honneur de Sa Majeſté, mais qu'ils avoient manqué en même tems au devoir de leurs charges.

L'Orateur de la Chambre lui fit rapport & lui délivra copie de ce Diſcours. Les Communes furent partagées. Les uns trouvoient les expreſſions du Roi également modérées & ſages. Les autres vouloient y trouver du venin. Ceux-ci l'emportèrent, après un débat qui dura quelques heures, & il fut réſolu que *quiconque avoit conſeillé au Roi de faire cette réponſe avoit fait ſes efforts pour ſemer la méſintelligence & la jalouſie entre Sa Majeſté & ſon Peuple.*

Chagrin qu'on faiſoit à ce Prince.

Il arriva ſur ces entrefaites un incident qui fit du bruit. Pendant la recherche des Confiſcations, un Membre des Communes avoit écrit à un des Commiſſaires, pour l'exhorter à mettre dans un article ſéparé les Donations faites à la Comteſſe d'Orkney, *de peur que cette découverte ne r fléchît ſur ne certaine perſonne.* Il entendoit par-là le Roi; qui effectivement par égard pour l'hon-

Digitized by Google

neur des Dames, ou pour le ſien propre, vouloit que ſes liaiſons avec le Sexe fuſſent du moins exemptes de ſcandale. Un autre Membre qui avoit appris le contenu de cette lettre s'en plaignit à la Chambre comme d'un écrit injurieux à la majeſté du Souverain. Ce zèle vrai ou feint la commettoit plus que la lettre même. Quoiqu'il en ſoit, on preſſa le Délateur de nommer la perſonne, de qui il tenoit cette nouvelle, & ſur ſes excuſes, on le menaça de l'envoïer à la Tour. Il nomma un autre Député. Celui-ci le nia hardiment. Ainſi, & c'étoit peut-être ce qu'on s'étoit propoſé, les amours du Roi devinrent publiques, & on donna en même tems un air déſavantageux aux diſtributions qu'il avoit faites des biens des Proſcrits. GUILLAUME III. 1699.

On mit enſuite en délibération quelle récompenſe on accorderoit aux Commiſſaires, qui avoient fait la recherche des Confiſcations en Irlande. Les cinq premiers, qui étoient François Annesley, Jacques Hamilton, Jean Trenchard, Henry Langford & Jacques Hooper, eurent chacun mille livres ſterling. On aſſigna la même ſomme au Comte de Drogheda. Les ſeuls Chevaliers Leving & Brewſter furent diſtinguez de leurs Collegues, en ce qu'on ne leur donna que cinq cens livres ſterling à chacun, parce qu'ils avoient refuſé de ſigner le procès verbal des confiſcations. On régla auſſi que ces ſommes ſeroient levées ſur les biens confiſquez d'Irlande.

Il fut queſtion alors d'établir un Commité pour dreſſer le Bill touchant cette affaire. On convint qu'il ſeroit compoſé de treize perſonnes, qui n'auroient aucune charge honorable, ou lucrative, & qui ne ſeroient point comptables au Roi, & que le choix s'en feroit par le balottage. Deux jours après, les Membres des Communes aiant mis chacun les noms de treize d'entre eux dans des verres, on nomma ſur l'heure un Commité, pour examiner en faveur de qui la pluralité des ſuffrages ſe rencontroit. Il y travailla juſqu'à minuit & trouva enfin qu'elle étoit tombée ſur les Sieurs Anneſley, Hamilton, Biggs, Trenchard, Isham, Langford, Hooper, les Chevaliers Cyrille Wich, Henry Sheeres, Jean Worden, & les Sieurs Jean Cary, Thomas Harriſon, Guillaume Fellows & Thomas Rawlins. Ces deux-ci avoient chacun cent trente cinq ſuffrages, de ſorte que le choix de l'un des deux demeuroit à l'Orateur. Mais, comme quelqu'un eut fait remarquer que le Chevalier de Worden étoit Baron de l'Echiquier dans le Comté Palatin de Cheſter, & qu'en cette qualité il tiroit ſalaire de la Couronne, il fut raïé de deſſus la liſte, au lieu que les deux autres y demeurèrent.

Cette nomination achevée, on forma le Bill ſous ce titre, *Acte* Autres démarches

GUILLAUME III. 1700. mortifiantes pour lui.

pour accorder un ſubſide au Roi, en rendant les biens meubles & immeubles confiſquez en Irlande & en mettant une taxe ſur les terres d'Angleterre. Il fut envoïé aux Seigneurs, après qu'on y eut inſéré une clauſe, pour permettre au Duc d'Ormond de retenir dix mille livres ſterling de ces confiſcations, & à la Demoiſelle Browne d'en garder ſix mille. On joignit ainſi deux Bills ſéparez & différens pour n'en faire qu'un, car la taxe de deux chelins par livre ſur les revenus des terres avoit été juſques-là un Bill à part.

Ces démarches ne ſuffirent pas encore pour ſatisfaire les Communes. Soit qu'elles vouluſſent ſimplement juſtifier leur procédé, ou que, comme on le peut croire, elles ſe propoſaſſent de flétrir le Miniſtere, elles firent imprimer le rapport des Commiſſaires établis pour la recherche des confiſcations. On reimprima, dans les mêmes vuës & par ordre de cette Chambre, diverſes Réſolutions, qu'elle avoit priſes les années précédentes touchant cette affaire, auſſi bien que les Adreſſes qu'elle lui avoit donné lieu de préſenter au Roi, & les Diſcours ou Meſſages de ce Prince. Les Communes allérent juſqu'à réſoudre, *que ceux de leurs Membres qui étant actuellement Conſeillers Privez, ou tous autres qui l'aiant été ſous ce Règne-ci, ou ſous les Régnes précédens, avoient obtenu pour leur propre uſage & profit des donations exorbitantes, étoient coupables de haut crime & de malverſation.*

Débats entre les deux Chambres.

Cette conduite ne laiſſoit d'eſpérance à la Cour que dans la Chambre des Seigneurs, & la plûpart de ceux-ci étoient effectivement diſpoſez à ſervir le Roi. Pluſieurs en plaidant ſa cauſe plaidoient la leur propre. Les Communes leur avoient d'ailleurs fourni un beau prétexte de ſe plaindre d'elles par la jonction d'un Bill à un autre. C'eſt auſſi ſurquoi on inſiſta beaucoup. On prétendit que c'étoit une innovation dans les procédures Parlementaires, qui tendoit évidemment à diminuer, ou même à ſupprimer la part que les Pairs du Roïaume doivent avoir dans l'autorité legiſlative. Il parut même que la pluralité des voix alloit à le rejetter. Mais la néceſſité de pourvoir aux beſoins publics fit qu'on revint à la voie des amendemens. Il y en eut deux concernant les Confiſcations. Le premier portoit que les Commiſſaires créez pour la régie des biens confiſquez n'auroient pas plus de pouvoir que le Roi, & que les biens qui étoient ſubſtituez, ou qui n'appartenoient aux Rebelles qu'en conſéquence de contracts à vie, ne pourroient être vendus & ſeroient remis après leur mort aux Propriétaires qui n'étoient pas dans le cas de rebellion & à qui le droit de ſubſtitution appartenoit. Il étoit réglé par le ſecond que les Députez au Parlement, qui étoient en ce tems-là Commiſſaires de l'Exciſe, conſerveroient leur emploi ; mais qu'à l'avenir aucun Membre des Communes n'y pourroit entrer.

Digitized by Google

Ces amendemens mécontentèrent au dernier point les Communes. C'étoit violer leurs prérogatives, à ce qu'elles diſoient. Elles prétendoient être ſeules en droit d'accorder des ſubſides, d'en ordonner la levée, d'en régler les fonds. En un mot, ſelon elles, telle étoit leur autorité à cet égard, que les Pairs ne pouvoient faire aucun changement aux Bills qui le concernoient. On recourut pour diſſiper ces chagrins réciproques à une conférence entre les deux Chambres. GUILLAUME III. 1700.

La chaleur avec laquelle l'une & l'autre y ſoutinrent leurs prétentions les aigrit de plus en plus toutes deux, & le Roi craignit que les Communes, outrées de la réſiſtance des Seigneurs, ne priſſent des réſolutions encore plus violentes que les premières. C'eſt ce qui l'obligea d'envoïer prier les Lords par le Comte d'Albemarle de paſſer le Bill purement & ſimplement. Ils ſe rendirent à ce meſſage. Mais cette condeſcendance du Souverain & des Seigneurs ne put appaiſer la Chambre Baſſe. On y propoſa de préſenter une Adreſſe au Roi, pour le prier d'éloigner de ſa perſonne & de ſes Conſeils Jean Lord Somers, Grand Chancelier du Roïaume, & malgré le mérite reconnu & les grands ſervices de ce Seigneur, la négative ne l'emporta que de quelques voix. Ce mauvais ſuccès anima encore davantage ceux qui étoient mécontens du Miniſtere. Ils ſe plaignirent que des Etrangers y tinſſent des places qui n'étoient dues qu'à des Anglois. „ De tels Conſeillers „ connoiſſent-ils aſſez la conſtitution du Roïaume pour ſavoir ce „ qui y convient ? Affectionnent-ils aſſez l'Angleterre pour n'en„ viſager que ſon avantage dans leurs conſeils ? Du moins eſt-il „ naturel de le croire ? N'eſt-il pas probable au contraire, ou qu'ils „ ſongent uniquement à leurs intérêts particuliers, ou qu'ils ſacri„ fieront toujours avec joïe le bien de l'Angleterre, qui les a com„ blez de biens & d'honneurs, au bien de la Nation parmi laquelle „ ils ſont nez ? "

Ces diſcours réflechiſſoient viſiblement ſur le Roi autant que ſur quelques-uns de ſes Miniſtres. Ils en furent d'autant mieux reçus. On réſolut preſque unanimement de ſupplier le Prince qu'il n'admît dans ſes Conſeils perſonne qui ne fût né dans un de ſes trois Roïaumes. On n'en excepta que le Prince George de Dannemarc, & l'ordre fut donné de former l'Adreſſe. Le Miniſtère en fut averti heureuſement pour lui & il la prévint par la prorogation du Parlement.

Aventure du Comte de Carlingford.

Cette Séance ne lui avoit guéres donné d'autres ſatisfaction que dans l'occaſion que je vais dire. Le Comte de Carlingford, tué auprès du Roi Jacques à la journée de la Boyne, avoit laiſſé un Frere, qui dès ſa jeuneſſe s'étoit extrémement diſtingué au ſervice

tez comme un titre apparent qui l'autoriſeroit à prendre les armes, ſans s'attirer toute l'Europe ſur les bras, comme il l'avoit euë pendant la dernière guerre. Il ne doutoit pas non plus que l'Eſpagne effraïée du démembrement propoſé n'eût recours à lui comme au plus puiſſant & au plus à portée pour l'en préſerver. L'évenement fit voir qu'il avoit penſé juſte & ſa politique avoit été du moins auſſi rafinée que celle de Guillaume III. & du Grand Penſionnaire Heinſius. GUILLAUME III. 1700.

Pour ce qui regarde la juſtice de ces Traitez, il ſeroit, je croi, bien difficile d'établir quelque principe ſûr, qui la prouvât clairement. La raiſon dicte que, pour partager une choſe, ſoit qu'on ſe l'approprie, ou qu'on donne à d'autres les parts qu'on en fait, il faut y avoir droit & en être maitre. Or aucune des trois Puiſſances qui diſpoſoient de l'Eſpagne n'y avoit droit. La renonciation des deux Infantes d'Eſpagne mariées ſucceſſivement, l'une à Louis XIII., l'autre à Louis XIV. comme on l'a prétendu depuis, avoit ôté à la maiſon de Bourbon les droits de ſuccéder à la Couronne d'Eſpagne, que ces alliances lui auroient donnez. Quant à l'Angleterre & à la Hollande, elles n'avoient pas même de titre apparent qui pût les autoriſer, Ce n'étoit point en qualité d'Arbitre. On ne peut ſe porter pour tel, à moins qu'on n'en ſoit requis par les parties intéreſſées, ou qu'on ne ſoit leur Souverain. Or les Eſpagnols & l'Empereur, loin de ſouhaiter ce partage, reclamoient contre, & on n'avoit ſur eux aucune ſouveraineté. La raiſon de l'accroiſſement de puiſſance ne ſuffit pas non plus pour couvrir l'injuſtice qu'il y auroit à dépouiller quelqu'un de ce qui lui appartient légitimement. On peut regarder cet accroiſſement comme un mal, contre lequel on peut ſe précautionner, mais non d'une manière qui viole l'équité & les droits d'une Nation indépendante, dont même le Souverain ne doit diſpoſer que d'une manière qui lui ſoit avantageuſe. Les vuës de conſerver la paix étoient plus ſpécieuſes. Mais elles n'étoient pas plus ſolides, ni plus conformes à la juſtice. Pour la conſerver cette paix, qu'on paroiſſoit avoir ſi fort à cœur, ne pouvoit-on pas s'en tenir à la diſpoſition que le Roi d'Eſpagne feroit de ſes Etats & ſe mettre en état de pratiquer à l'égard de celui qui en ſeroit revêtu ce qu'on avoit pratiqué à l'égard de Louis XIV. quand on l'avoit vû abuſer de ſa puiſſance? Ne pouvoit-on pas ſtipuler que les choſes reſteroient par rapport au commerce ſur le même pied où elles étoient actuellement? Auroit-on refuſé aux Etats Généraux la barrière qu'ils ſouhaitoient avec tant de raiſon? Qui empêchoit de convenir que la Couronne d'Eſpagne pourroit être dans la Maiſon d'Autriche, ou dans celle de Bourbon, mais non réunie à la Couronne Im- Réflexions ſur ce Traité.

» que le déplaiſir qu'elle en a reſſenti, que jamais telles choſes n'a- Guillaume III. 1700.
» voient été ci-devant pratiquées ni entrepriſes pendant la vie d'au-
» cun Roi, & qu'elles ſont entièrement hors de ſujet pendant la
» ſienne, Sa Majeſté aiant à peine atteint ſa trente-huitième
» année.

» Il eſt vrai qu'il n'a point encore plû à Dieu de lui accorder
» de Succeſſeur. Mais ni cette raiſon, ni celle de ſes indiſpoſi-
» tions paſſées, ne ſont point ſuffiſantes pour déſeſpérer d'avance,
» comme il ſemble qu'on faſſe, d'une choſe ſi naturelle, &
» pour allarmer ſes Sujets par des craintes & par des augures
» fâcheux, qui étant répandus, ne peuvent ſervir qu'à troubler
» le repos & la douceur dont l'Europe jouit à préſent.

» Sa Majeſté, qui par la bonté divine vient de recouvrer ſa ſan-
» té, peut raiſonnablement ſe flatter que Dieu, continuant à lui
» départir ſes graces & exauçant les vœux ardens de ſes Sujets,
» lui donnera des Enfans & lorſque cela arrivera, il n'y aura rien
» qui ne ſoit dans l'ordre naturel des choſes. Combien de Rois
» & de Princes moins jeunes que Sa Majeſté ont obtenu lignée,
» après en avoir été privez encore plus long-tems qu'elle? Les
» exemples en ſont fréquens dans l'Hiſtoire & nous en avons un
» devant les yeux en la perſonne du Roi Très-Chretien, qui ſuffit
» pour tous ceux qu'on pourroit alléguer.

» Mais ſuppoſé que la Providence éternelle, dont les voies
» ſont impénétrables, eût réſolu d'affliger les Etats d'Eſpagne juſ-
» qu'au point de retirer Sa Majeſté ſans lui donner poſtérité, les
» Puiſſances Etrangères en ſeroient-elles plus en droit de faire
» des Traitez touchant ſa Succeſſion?

» Sa Majeſté qui eſt extrêmement juſte en toutes choſes ne
» ſouhaite des autres Rois & Princes que ce qu'elle obſerveroit
» elle-même en pareil cas à leur égard, & comme elle eſt per-
» ſuadée qu'ils auroient très-grande raiſon de trouver mauvais que
» l'on entreprît de faire des Traitez touchant la Succeſſion de
» leurs Etats, elle ne conſentira jamais auſſi que l'on en faſſe tou-
» chant celle d'Eſpagne.

» Le droit d'en régler l'ordre & d'en preſcrire la manière n'ap-
» partient qu'à elle & à ſes Roïaumes, elle ne le tient que de
» Dieu, non plus que ſa Couronne, & il ne faut pas penſer qu'elle
» permette jamais qu'on y donne aucune atteinte, ſans ſe défen-
» dre de toutes ſes forces & juſqu'à la dernière extrémité. De
» ſorte que, ſi les Puiſſances qui recherchent ou qui ſont recher-
» chées de ſemblables Traitez, n'ont en vue que de rendre la paix
» durable, comme cela eſt à ſuppoſer, elles doivent s'aſſurer que
» ce ſeroit au contraire l'infaillible moïen d'allumer dans l'Europe

GUILLAUME III. 1700.

„ le feu d'une ſanglante guerre & qu'en tel cas, non-ſeulement „ on verra prendre les armes à tout ce qu'il y a d'Eſpagnols & „ d'autres Sujets de la Couronne, mais que plutôt que de ſouf- „ frir le moindre partage des Etats qui compoſent la Monarchie „ & qu'on diſpoſât ainſi de leur ſort, ils auroient recours à tous „ les moïens légitimes qu'ils jugeroient pouvoir leur ſervir, quels „ qu'ils puſſent être, ſuivant en cela la maxime qui veut que „ dans les maux extrêmes on emploïe d'extrêmes remédes, & ſe „ confiant que Dieu protecteur du bon droit béniroit leurs juſtes „ efforts & ſe déclareroit en leur faveur.

„ Au reſte on doit être perſuadé que, de quelque manière qu'il „ plaiſe à Dieu d'ordonner de Sa Majeſté, elle a trop à cœur „ la ſureté de ſes Peuples & le bien public de l'Europe, pour „ ne pas diſpoſer en tout cas les choſes par rapport à la Suc- „ ceſſion avec toute la prudence requiſe, & ſelon ce qui ſera „ le plus juſte & le plus à propos pour l'un & pour l'autre.

„ Tous les Traitez & Concordats, que les Etrangers pour- „ roient faire entr'eux ſur ce point, ſeroient donc également ſu- „ perflus, contraires à l'honneur de la Couronne d'Eſpagne, & „ de dangereuſe conſéquence, & l'on doit convenir que Sa Ma- „ jeſté en étant bien avertie, ne peut ni ne doit ſe diſpenſer de „ s'y oppoſer. C'eſt auſſi la ferme réſolution qu'elle a priſe, & „ qu'elle a ordonné à tous ſes Miniſtres de faire connoître aux „ Princes & Etats, auprès deſquels ils réſident, dans la manière „ la plus expreſſe & la plus notoire, avec commandement d'ap- „ porter d'autre part toute la diligence & tous les ſoins poſſibles „ pour arrêter le cours des ſuſdites négociations ou traitez, re- „ préſentant & remontrant pour cette fin, les mauvais effets qu'elles „ ont déja produits & ceux qui en pourroient réſulter à l'avenir. „ Et parce que Sa Majeſté n'a rien plus à cœur que de prévenir „ ces mauvais effets avec leurs ſuites, elle a de plus ordonné que „ ſemblables offices fuſſent faits envers les Miniſtres des ſuſdits „ Princes qui ſont à Madrid, à ce qu'ils concourent par leurs „ prudentes repréſentations au maintien de la tranquillité publique, „ qui eſt avec la conſervation des droits & de l'honneur de ſa „ Couronne le légitime but, que Sa Majeſté ſe propoſe en cette „ affaire, s'efforçant de couper pied de bonne heure à des né- „ gociations deſquelles il eſt à craindre, ſi elles étoient conti- „ nuées, qu'il ne vint à naître l'occaſion d'une nouvelle guerre, „ auſſi fâcheuſe & auſſi difficile à terminer que celle dont on vient „ de ſortir.

„ Or comme il eſt de l'intérêt général de toute l'Europe & en „ particulier de l'Angleterre & de la Hollande d'éviter, autant que

Digitized by Google

» faire ſe peut, les ſuſdits inconvéniens, Sa Majeſté ſe promet qu'en cette vûe on lui donnera des aſſurances poſitives, que non ſeulement de ſemblables Traitez ne ſubſiſteront pas, mais auſſi qu'ils ne ſe feront point à l'avenir, & que plutôt, ſi beſoin eſt, on aidera Sa Majeſté de tous les ſecours qui lui pourroient être néceſſaires pour le maintien d'une cauſe ſi juſte, & dans laquelle l'honneur, les droits, la liberté & la ſureté de tous les autres Princes de l'Europe ſe trouvent engagez ». GUILLAUME III. 1700.

Pour éviter de répondre & d'entrer en diſcuſſion, les Etats Généraux ceſsèrent de reconnoître l'Ambaſſadeur du Roi Catholique, & lui firent déclarer qu'en conſéquence du différend ſurvenu en mil-ſix-cens-quatre-vingt-quinze, au ſujet de quelque mauvais procedé tenu à Madrid contre le Sieur de Schonenberg leur Envoïé, on n'entreroit avec lui en aucune négociation que l'offenſe ne fût réparée. Nous avons déja vû que Guillaume ſe tira du même embarras, en faiſant ſortir de ſes Roïaumes le Marquis de Canales, qui s'étoit attiré ce traitement rigoureux par un Mémoire peu meſuré.

Don Bernard de Quiros ſoutint ſes plaintes par un écrit, qu'il rendit public, puiſqu'on ne vouloit entrer en aucune négociation avec lui. Il y repréſentoit aux deux Puiſſances Maritimes que l'intention du Roi Très-Chretien n'étoit que de les amuſer par ces ſortes de Traitez, afin qu'on ne ſongeât pas à ſe mettre en état de s'oppoſer à ſes entrepriſes. Que l'expérience qu'on avoit faite tant de fois de ſon peu de fidélité à obſerver les traitez devoit ouvrir les yeux. Que ce Prince n'étoit pas diſpoſé à ſe contenter d'une partie de la Monarchie d'Eſpagne. Qu'il s'en étoit expliqué aſſez clairement depuis la mort de Philippe IV. Que c'étoit dans cette vûë qu'il avoit cédé le Duché de Luxembourg aux Eſpagnols & qu'il leur avoit accordé tout ce qu'ils lui avoient demandé à Ryſwick. Que pour être perſuadé qu'il n'obſerveroit pas les Traitez, que les deux Puiſſances pourroient conclure avec lui, au ſujet de la ſucceſſion d'Eſpagne, on n'avoit qu'à ſe rappeller ce qu'il avoit fait après la concluſion du premier. Que perſonne n'ignoroit que ſon deſſein étoit de jetter la défiance & la fraïeur dans l'eſprit des Eſpagnols. Que ſon conſentement en faveur du Prince Electoral de Baviere avoit eu un motif bien ſubtil & bien rafiné. Mais que cependant il étoit facile de découvrir qu'en aſſurant la principale partie de la ſucceſſion d'Eſpagne à ce Prince, malgré les renonciations de l'Electeur de Baviere ſon pere & de l'Electrice ſa mere Marie-Antoinette d'Autriche, il prétendoit montrer que les renonciations de l'Infante Marie-Thereſe d'Autriche ſon épouſe étoient de la même nature

GUILLAUME III. 1700. que celles de l'Electrice de Bavière, les unes & les autres n'aiant pas été reçues par les *Cortes* en forme de Loi, comme on l'avoit fait à l'égard des renonciations de l'Infante Anne ſa mere, pour en faire une Loi fondamentale de l'Etat.

Ces raiſons & ces réflexions étoient également claires & ſolides. Mais comme on avoit d'autres vues, on n'y eut aucun égard, les négociations continuèrent, & le Traité fut ſigné à Londres le troiſieme Mars, & à la Haie le vingt-cinq du même mois de cette année mil-ſept-cent. Comme on a rapporté en ſon tems le Traité de mil-ſix-cens-quatre-vingt-dix-huit, on ſe contentera de citer de celui-ci les Articles par où les deux Traitez différent.

Contenu du Traité de partage. Article IV.

» Pour la conſervation du repos & afin d'éviter une nouvelle » guerre dans l'Europe, en accommodant tous les différens qui » pourroient naître, au ſujet de la Succeſſion d'Eſpagne, il a été » réſolu & arrêté que ſi le cas arrivoit, le Roi Très-Chretien tant » en ſon nom qu'en celui de Monſeigneur le Dauphin & de ſes » Enfans mâles ou femelles, Héritiers ou Succeſſeurs nez ou à » naître, ſe tiendront ſatisfaits, comme ils ſe tiennent ſatisfaits » par le préſent, que Monſeigneur le Dauphin ait, pour ſon par- » tage & pour l'extinction entière de toutes ſes prétentions ſur la » Succeſſion d'Eſpagne, pour en jouir lui, ſes Héritiers & Deſ- » cendans à perpétuité, ſans pouvoir jamais être troublez ſous » quelque prétexte que ce ſoit, par droit ou par prétention, di- » rectement ou indirectement, même par ceſſion, appel, révolte » ou autre voie que ce puiſſe être, de la part de l'Empereur, du » Roi des Romains, du Séréniſſime Archiduc Charles ſon ſecond » fils, des Archiducheſſes & de ſes autres Enfans mâles ou fe- » melles, Deſcendans & Héritiers nez & à naître, les Roïaumes » de Naples & de Sicile en la manière que les Eſpagnols les poſ- » ſédent préſentement, toutes les Places dépendantes de la Mo- » narchie d'Eſpagne ſituées ſur la côte de Toſcane & Iſles ad- » jacentes compriſes ſous le nom de Santo-Stephano, Porto-Her- » cole, Orbitello, Telamone, Portolongone, Piombino en la » manière auſſi que les Eſpagnols les poſſédent à préſent, la Ville » & le Marquiſat de Final, la Province de Guipuſcoa, nommé- » ment les Villes de Fontarabie & de Saint Sebaſtien ſituées dans » cette Province & ſpécialement le Port du Paſſage, avec cette » reſtriction que, s'il y a quelques lieux de ladite Province au- » delà des Pyrénées & autres Montagnes de Navarre, ils reſte- » ront à l'Eſpagne, & que s'il y en a en deça deſdites Monta- » gnes, ils reſteront à la France, le tout avec ſes Fortifications, » Munitions de guerre & de bouche. De plus, les Etats du Duc

Digitized by Google

„ de Lorraine, ainſi que le Duc Charles IV. de ce nom les poſſé- GUILLAUME III. 1700.
„ doit & tels qu'ils ont été rendus à la Paix de Ryſwick, ſeront
„ cédez & tranſportez à Monſeigneur le Dauphin, pour en jouir
„ lui & ſes Héritiers ou Succeſſeurs mâles en toute propriété à la
„ place du Duché de Milan, qui ſera cedé & tranſporté en échan-
„ ge audit Duc de Lorraine. Moïennant leſquels Roïaumes, Pro-
„ vinces, Iſles & Places, le Roi Très-Chretien & Monſeigneur
„ le Dauphin promettent & s'engagent de renoncer, lors de
„ l'ouverture de la Succeſſion d'Eſpagne, comme en ce cas ils
„ renoncent dès-à-préſent, à tous les droits & prétentions ſur la-
„ dite Couronne d'Eſpagne & ſur tous les autres Roïaumes, Iſles,
„ Etats, Places qui en dépendent préſentement, à l'excep-
„ tion de ce qui eſt ſtipulé par ce préſent article pour ſon
„ partage.

„ Toutes les Villes, Places & Ports ſituez dans les Roïaumes & Article V.
„ Provinces qui doivent compoſer le partage de Monſeigneur le
„ Dauphin, ſeront conſervez ſans pouvoir être démolis.

„ Ladite Couronne d'Eſpagne & les autres Roïaumes, Iſles,
„ Etats, Païs & Places que le Roi Catholique poſsède préſentement,
„ tant au dedans qu'au dehors de l'Europe, ſeront donnez & aſſurez
„ au Séréniſſime Archiduc Charles, ſecond Fils de l'Empereur, à
„ l'exception de l'Article IV. qui contient le partage de Monſei-
„ gneur le Dauphin & du Duché de Milan..... Moïennant quoi
„ l'Empereur, le Roi des Romains, l'Archiduc Charles, les Archi-
„ ducheſſes ſe tiendront ſatisfaits que l'Archiduc Charles ait, en
„ extinction de toutes leurs prétentions ſur la Couronne d'Eſpagne,
„ ladite ceſſion faite ci-deſſus. Ledit Empereur, le Roi des Ro-
„ mains, les Archiducheſſes renonceront, lorſqu'ils entreront en
„ ce préſent Traité, & l'Archiduc Charles dès qu'il ſera majeur,
„ à tous autres droits & prétentions ſur ce qui compoſe le partage
„ aſſigné à Monſeigneur le Dauphin & ſur le Duché de Milan.

„ Immédiatement après l'échange des ratifications de ce préſent Article VII.
„ Traité, il ſera communiqué à l'Empereur, lequel ſera invité d'y
„ entrer. Mais ſi trois mois après, à compter du jour de ladite
„ communication & invitation, l'Empereur ou le Roi des Ro-
„ mains refuſoit d'y entrer & de convenir des partages aſſignez,
„ & en cas que nonobſtant la préſente convention, ledit Séréniſſime
„ Archiduc voulût prendre poſſeſſion de la portion qui lui ſera
„ échue, avant qu'il eût accepté le préſent Traité, ou de celle qui
„ eſt aſſignée à Monſeigneur le Dauphin, ou à celui qui aura le
„ Duché de Milan en échange, leſdits Seigneurs Rois & leſdits
„ Seigneurs Etats Généraux, en vertu de cette convention, l'empê-
„ cheront de toutes leurs forces.

Digitized by Google

Article VIII. & IX.

» Le Séréniſſime Archiduc ne pourra paſſer en Eſpagne, ni dans » le Duché de Milan, du vivant de Sa Majeſté Catholique, que » d'un commun conſentement & point autrement.

» Si le Séréniſſime Archiduc vient à mourir ſans enfans, ſoit avant » ou apres la mort du Roi Catholique, le partage qui lui eſt aſſigné » ci-deſſus paſſera à tel Enfant de l'Empereur mâle ou femelle, que » Sa Majeſté Impériale trouvera bon de déſigner, hors le Roi des » Romains. Et en cas que Sa Majeſté Impériale vînt à décéder ſans » avoir fait ladite déſignation, elle pourra être faite par le Roi » des Romains; mais le tout à condition que ledit partage ne » pourra jamais être réuni, ni demeurer à la perſonne qui ſera » Empereur ou Roi des Romains, ou qui ſera devenu l'un & l'autre, » ſoit par ſucceſſion, contrat de mariage, donation, échange, ceſ- » ſion, appel, révolte ou autre voie.

Article XIV.

» Si quelque Prince, quel qu'il ſoit, s'oppoſe à la priſe de poſ- » ſeſſion des partages réglez ci-deſſus, leſdits Seigneurs Rois & » les Etats Généraux ſeront obligez de ſe donner mutuellement » toutes ſortes de ſecours, pour s'oppoſer à une pareille entrepriſe; » & l'on conviendra d'abord après la ſignature du préſent Traité, » de ce que chacun doit fournir de ſon côté, tant par mer que » par terre.

Article XV.

» Le préſent Traité & tous les Actes faits en conſéquence, ou » qui y ont rapport, notamment les Actes ſolemnels que Sa Ma- » jeſté Très Chretienne & Monſeigneur le Dauphin ſont obligez » de donner en vertu de l'Article IV., ſeront enregiſtrez au Parle- » ment de Paris, ſuivant la forme & l'uſage ordinaire, pour avoir » lieu, aux conditions qui y ſeront portées, dès que l'Empereur ſera » entré dans le préſent Traité, ou au bout de trois mois qui lui » ſont donnez pour cet effet, s'il n'y entre pas plutôt ».

Obſervations ſur ce Traité.

Ce Traité devoit naturellement produire la Guerre, quoiqu'il ne fût fait, diſoit-on, que pour conſerver la Paix. L'Empereur y étoit lézé, non que ſa part ne fût ſans comparaiſon la meilleure, mais parce qu'elle étoit déclarée incompatible avec l'Empire, tandis que le Dauphin devoit joindre à la Couronne de France les Roïaumes de Naples & de Sicile, les Villes ſituées ſur la côte de Toſcane, le Duché de Lorraine & une partie conſidérable de la Navarre. Or il étoit viſible que ces Etats ajoutez à la France, augmentoient bien plus ſa puiſſance que l'Eſpagne n'auroit augmenté celle de l'Empire. Le Corps Germanique ſe ſeroit oppoſé à ce que la France ſe fût miſe en poſſeſſion du Duché de Lorraine. Sans le Duché de Milan, il étoit impoſſible à la France de conſerver les Roïaumes de Naples & de Sicile, ſi ſujets aux révolutions, & preſque toujours mécontens du Gouvernement préſent. De plus, on n'ignoroit pas que

Digitized by Google

que les Princes d'Italie ne verroient qu'avec une extrême repugnance les François en état de leur donner la loi, & qu'ils feroient leurs efforts pour les en exclure, ou pour les chaſſer, s'ils ne pouvoient les empêcher de s'établir. Enfin, ſi l'Empereur n'acceptoit point le Traité, il étoit nul, les renonciations de Louis XIV. & du Dauphin ſon Fils étant néceſſairement relatives à celles de Sa Majeſté Impériale & de ſa Famille. Ce Traité ne devoit donc ſervir que de prétexte pour ſe déclarer contre l'un ou l'autre des Prétendans, ſelon ſon inclination ou ſes intérêts. Sans doute que ceux qui le conclurent avoient fait ces réflexions; mais on diſſimuloit d'un côté qu'on les eût faites, tandis qu'on triomphoit de l'autre dans la croïance qu'elles avoient échappé & qu'on avoit donné dans le piège. GUILLAUME III. 1700.

Les deux Rois & la République envoïèrent leur Traité dans les diverſes Cours de l'Europe, avec ordre à leurs Ambaſſadeurs de ne rien omettre pour les y faire entrer. Le ſeul Duc de Lorraine ſe rendit à leurs invitations. Le Marquis de Caſtel dos Rios, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, en envoïa une copie à Madrid. Le trouble, la fraïeur, l'indignation furent univerſels. On s'en prenoit ſur tout aux deux Puiſſances Maritimes. *Il faut abſolument*, diſoit le Cardinal Portocarrero, *que les Anglois & les Hollandois aient perdu l'eſprit, pour avoir conſenti à un Traité ſi dangereux pour leur propre ſureté & par lequel ils donnent à la France tant de Provinces, augmentant ainſi cette puiſſance déja trop formidable, après avoir travaillé à l'affoiblir.* Jugement qu'on en porte en Eſpagne.

L'Envoïé des Etats Généraux *, qui étoit en même tems chargé des affaires d'Angleterre, entrevoïoit le fin de ces négociations & tâchoit de raſſûrer les Eſpagnols, en leur communiquant avec franchiſe ſes conjectures. *Il eſt vrai*, diſoit-il, *que le Traité a été conclu. Mais il eſt vrai auſſi que Leurs Hautes Puiſſances ſont toujours dans les diſpoſitions favorables pour l'Eſpagne, où elles ont été depuis la paix de Munſter. Je n'ignore pas non plus les efforts que les Anglois ont fait pour empêcher l'aggrandiſſement de la France, ſur tout depuis la Révolution. Mais qui peut ſavoir les raiſons qui les ont obligez de conclure un Traité qui paroît ſi contraire à leurs anciennes maximes?* Il diſoit à ceux qui entroient le plus dans ſa confidence. *Je ne ſai non plus que vous ce que je dois penſer de ce Traité. J'en ſuis auſſi ſurpris que vous même. Mais qui ſait ſi tout ceci ne renferme point quelque myſtere? Nous avons un Grand Penſionnaire qui eſt l'Homme du monde le plus éclairé, & en même tems le plus zélé pour les intérêts de l'Etat. Jamais perſonne ne s'eſt oppoſé plus que lui à l'aggrandiſſement de la France. Les autres membres de l'Etat ſont dans les mêmes ſentimens. Quant au Roi Guillaume, je ſuis ſûr qu'il ne s'eſt point départi de ſon ancienne maxime, qui eſt qu'on doit toujours ſe mettre du côté de la Mai-* * M. de Schonenberg.

GUILLAUME III. 1700. *ſon d'Autriche, pour contrebalancer le pouvoir de la Maiſon de Bourbon & borner ſes ambitieux projets.*

Et en Allemagne. La Cour de Vienne ne parut ni moins inquiete ni moins affligée que celle de Madrid. On y prit des meſures pour empêcher l'exécution de ce Traité. L'Empereur révoqua les ordres qu'il avoit donnez pour la réforme de ſes troupes. Il ordonna de nouvelles levées. Il envoïa partout des Miniſtres pour ſe plaindre du Traité & en repréſenter les inconvéniens. On remontra en particulier à Londres & à la Haie, que, le partage anéantiſſant l'Equilibre de l'Europe, il les feroit infailliblement tomber ſous le joug de la France. Que les Etats Généraux depuis un demi ſiécle avoient éprouvé les triſtes effets de l'ambition de cette Couronne, & qu'ils en avoient eſſuïé la violence dans une guerre, dont on n'avoit donné d'autre motif que le prétexte odieux de les châtier. Que Sa Majeſté Impériale ne comprenoit pas comment, après avoir conſenti à donner à la France tant de Provinces, ils pouvoient eſpérer de lui réſiſter dans la ſuite, tandis que les deux branches de la Maiſon d'Autriche, ſoutenuës des Puiſſances les plus capables de s'oppoſer à ce pouvoir exorbitant, n'avoient pû en venir à bout, & cela dans des conjonctures où cette Couronne n'avoit que ſes propres forces. Que c'étoit à eux d'examiner quelle puiſſance pourroit les ſauver, ſi la France s'emparoit de l'Italie, d'une partie de la Navarre, & des Duchez de Lorraine & de Bar. Qu'il étoit viſible que leurs intérêts demandoient qu'ils joigniſſent leur cauſe à la ſienne, pour aſſurer leur commerce & leurs libertez.

Repréſentations des Puiſſances liguées. On repréſenta en même tems aux Princes & Etats de l'Empire qu'il étoit tems de reconnoître la mauvaiſe intention cachée dans les négociations & dans les promeſſes captieuſes de la France, ſur tout dans des circonſtances, où elle vouloit leur perſuader que ſon aggrandiſſement établi par le Traité de partage étoit une preuve évidente de ſa modération & du déſir ſincere, qu'elle diſoit avoir de maintenir la liberté commune de l'Europe & la ſûreté particuliere de l'Empire. Qu'ils ne ſavoient que trop les dangers, où ils avoient été expoſez, depuis que les François étoient entrez dans le cœur de l'Allemagne, ſous le prétexte ſpécieux de défendre la liberté & de ſoûtenir la majeſté de l'Empire. Que ſi les Allemans avoient trouvé dans la France un Ennemi ſi redoutable, en un tems où elle avoit ſur les bras preſque toutes les Puiſſances de l'Europe, ils pouvoient juger ce qu'ils devoient en attendre, lorſqu'elle ſeroit maitreſſe ſouveraine vers le Haut Rhin, qu'elle auroit entrée libre dans l'Alſace & dans le Palatinat, & qu'elle poſſederoit l'Italie & la Lorraine. Qu'on ne pouvoit ignorer que l'Europe avoit toujours trouvé ſon ſalut dans les diverſions que la branche d'Autriche, éta-

Digitized by Google

blie en Eſpagne, avoit faites du côté de Milan & de la Navarre, l'Empire pour lors n'aiant à craindre que du côté du Haut Rhin & de la Moſelle, parce que les Etats de la Couronne d'Eſpagne le couvroient en Italie. Qu'au contraire, ſi ce funeſte Traité étoit exécuté, ce ſeroient ces mêmes Etats qui ſerviroient de portes à la France pour pénétrer dans le Tirol, dans la Baviere & dans le reſte de l'Allemagne. Que l'unique remede à ces maux étoit de s'unir promptement, pour s'oppoſer de concert à l'exécution du Traité, que la France par ſes artifices ordinaires avoit ſurpris à l'Angleterre & à la Hollande. Ces raiſons d'oppoſition au Traité de partage étoient ſi ſolides qu'il paroîtra toujours incroïable que deux Politiques auſſi habiles que Guillaume III. & le Penſionnaire Heinſius aient voulu ſincérement l'exécuter. Et certes, en diſtinguant la France de la Maiſon de Bourbon, il étoit plus avantageux pour ce Roïaume d'acquerir la Lorraine ſeule & le Guipuſcoa, que de voir un de ſes Princes en poſſeſſion de toute la Monarchie d'Eſpagne. Et le Parlement de la Grande Bretagne, qui prit ce Traité à la lettre, ſans en pénétrer le myſtere, prononça juſtement que ceux qui avoient ſigné ce Traité ſi avantageux à la France avoient trahi les intérêts de la Nation & ceux de l'Europe. GUILLAUME III. 1700.

On fit auſſi des repréſentations au Pape, qu'il importoit fort d'avoir dans ſes intérêts. Le Comte de Lamberg, Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome, eut ordre de lui repréſenter que de toutes les Puiſſances d'Italie intéreſſées à prévenir les pernicieuſes ſuites du Traité de Partage, il n'y en avoit point qui le fût davantage que la Cour de Rome. Que, ſi les Roïaumes de Naples & de Sicile avec les places maritimes de Toſcane tomboient ſous la puiſſance de la France, le Pape ſeroit bien-tôt réduit à n'être plus qu'Evêque de Rome, ou tout au plus le premier d'entre ſes égaux, mais toujours ſubordonné & ſoumis aux réſolutions de la France. Que la liberté des élections ſeroit bannie des Conclaves. Que la Tiare deviendroit bien-tôt héréditaire à la Nation Françoiſe, comme elle l'avoit été durant le ſéjour des Papes à Avignon. Que dans cette affaire il ne s'agiſſoit point du tout de Religion; mais uniquement de rendre à Céſar ce qui appartenoit à Céſar. Ces raiſons pouvoient aiſément ſe rétorquer contre l'Empereur. Ainſi on n'y fit pas beaucoup d'attention, ou, ſi on y en fit, elles ne ſervirent qu'à déterminer plus fortement à empêcher le partage & à faire en ſorte que les Etats en queſtion, demeuraſſent unis à la Couronne d'Eſpagne & n'appartinſſent, ni à un Roi de France, ni à un Empereur. C'étoient-là en effet les véritables intérêts de cette Cour, & elle n'avoit pas moins à craindre les prétentions de l'Empire que la hauteur de la domination Françoiſe.

GUILLAUME III. 1700.

Le Roi Catholique tâchoit auſſi d'engager l'Europe entiere dans ſa querelle. Malgré ſa mauvaiſe ſanté, il tint de fréquens Conſeils. On réforma les abus des finances. On ſuſpendit le paiement de la moitié des appointemens des Officiers de la Couronne & les penſions. On exhorta vivement les Seigneurs tant Eccléſiaſtiques que Séculiers & les Communautez du Roïaume à faire les derniers efforts pour ſe mettre en état de défenſe. On envoïa Couriers ſur Couriers à Vienne pour hâter le départ de l'Archiduc pour l'Eſpagne & la marche des Troupes Impériales dans l'Etat de Milan. On ſollicita la République de Veniſe, les louables Cantons, le Duc de Mantoue, les autres Princes d'Italie de défendre le Duché de Milan & les Roïaumes de Naples & de Sicile contre ceux qui voudroient s'en emparer & les ſéparer de la Monarchie d'Eſpagne. Peu de tems après, on leva des troupes, on répara & on augmenta les fortifications des places de Navarre & de Catalogne. On s'appliqua à rétablir la Marine & on fit acheter des vaiſſeaux de guerre.

Charles II. vouloit ſincérement pour Succeſſeur un Prince de la Maiſon d'Autriche. Il avoit fait auprès de l'Empereur de fortes inſtances pour qu'il lui envoïât l'Archiduc Charles, afin de diſpoſer & d'accoutumer ſes Peuples à le reconnoître pour leur Roi. Les incertitudes de la Cour de Vienne, le partage qu'on vouloit éviter ſur toutes choſes, l'adreſſe de Louïs XIV. à ſe ſervir de ce Traité comme d'une eſpèce de phantôme pour augmenter la fraïeur, ſes préparatifs, ſes menaces, rendirent les bonnes intentions de Charles inutiles & engagèrent ſon Conſeil à lui faire nommer pour Succeſſeur un Prince de la Maiſon de Bourbon, juſqu'alors toujours ennemie de la ſienne. L'inclination n'eut point de part à ce choix. La néceſſité & l'eſpérance d'éviter les maux qu'on craignoit fondée ſur la puiſſance victorieuſe de Louïs XIV. en furent le ſeul motif. On ne douta pas qu'aiant lui ſeul ſoutenu avec avantage les efforts de l'Europe réünie contre lui, il ne vînt à bout, fortifié encore des ſecours de l'Eſpagne, de la conſerver en ſon entier, malgré la multitude & l'avidité des prétendans.

Tandis que les Cours de l'Europe étoient occupées des intrigues auxquelles Guillaume avoit tant de part, ce Prince s'appliquoit aux affaires intérieures de ſes Roïaumes. Par ſes ordres on dreſſa les comptes de l'Armée, & on le fit de la manière la plus favorable aux ſimples Officiers & aux Soldats. Il fut décidé que les Régimens ne ſeroient point obligez de païer les vaiſſeaux de tranſport, ou les vivres qu'on pouvoit leur avoir fournis pendant leur paſſage ſur mer, ni aucune autre charge, de ſorte qu'ils ne devoient pas même porter la perte que leurs Colonels pouvoient avoir ſoufferte, en acceptant en paiement autre choſe que de l'argent. On prit une

Digitized by Google

autre réſolution ſur ce que les trois-cens-mille livres ſterling accordées par le Parlement ne ſuffiſoient pas pour païer les Troupes qui étoient encore ſur pied. Ce fut de faire une réforme de ſix Maîtres par Compagnies de Cavalerie, & de treize par chaque Compagnie de Gardes du Corps. On démonta deux Régimens de Dragons qui devoient ſervir comme Infanterie, & on envoïa en Irlande deux Régimens de Cavalerie & un de Dragons. GUILLAUME III. 1700.

Le Parlement fut prorogé peu de tems après. Le Lord Somers, qui ne faiſoit qu'arriver alors de la campagne, où ſa mauvaiſe ſanté l'avoit retenu, alla ſur le champ rendre ſes devoirs au Roi. On ne ſait ſi ce Prince avoit été prévenu par le Comte d'Albemarle, à qui le Comte de Jerſey faiſoit la cour pour les Torys, ou s'il avoit été ébranlé par les fâcheuſes diſpoſitions où récemment il avoit vû les Communes contre le Grand-Chancelier. La première ſuppoſition n'eſt guères probable. Guillaume donnoit tout à ſes Favoris, & ne prenoit point conſeil d'eux. La ſeconde mérite encore moins que l'on s'y arrête, puiſque les Communes n'avoient fait que de foibles efforts contre le Lord Somers, & que le Roi, loin de redouter une attaque ſi mollement ſoutenue, avoit déclaré à ceux qui l'approchoient qu'il s'expoſeroit aux dernières extrémitez, plutôt que d'éloigner le Lord Somers de ſes Conſeils. Il y a plus d'apparence qu'aiant ſecrettement réſolu de ſe jetter encore une fois entre les bras des Torys, las de lutter ſans ceſſe contre leur mauvaiſe humeur, il voulut bien leur abandonner pour quelque tems un Miniſtre qu'il étoit ſûr de ſe rattacher dès qu'il le voudroit. Diſgrace du Lord Somers.

Quoi qu'il en ſoit, il le pria dans cette viſite de lui renvoïer les Sceaux comme de lui-même. Le Lord Somers s'en excuſa ſur ce qu'une pareille démarche le feroit paſſer, ou pour un Miniſtre coupable, qui craignoit avec raiſon les pourſuites du Parlement, ou pour un homme timide & lâche, qu'un péril imaginaire épouvantoit. Il ajouta que cependant, ſi le Roi vouloit avoir ſa démiſſion, il étoit prêt à la donner à quiconque la lui demanderoit, ſur un ordre de ſa part. Guillaume ne tarda pas. Il envoïa le Comte de Jerſey redemander les Sceaux à Somers, qui les réſigna d'abord, & le Lord diſgracié ſe retira enſuite dans ſes terres, ſans ſe laiſſer échapper le moindre ſigne de mécontentement.

Sa diſgrace fit un grand tort au Roi. Les Princes qui avoient régné avant lui n'avoient jamais dépoſé un Miniſtre affectionné & fidèle, à moins qu'ils n'y fuſſent forcez par les Communes, c'eſt-à-dire, à moins qu'elles ne miſſent cette condition à l'octroi des ſubſides néceſſaires. Ici il n'y avoit rien de ſemblable. Elles n'avoient propoſé l'éloignement du Lord Somers qu'après avoir

» en ce Roïaume, tous les Prêtres & Maîtres d'Ecole Papiſtes, GUILLAUME III. 1700.
» qui ſeront convaincus, ſous ſerment d'un ou de pluſieurs Té-
» moins, ſeront empriſonnez à perpétuité.

» Aucun Papiſte né après le quatre d'Avril de l'année préſente
» mil-ſept-cens ne ſera capable d'hériter d'aucun titre d'honneur,
» ni d'aucunes terres, maiſons ou héritages en Angleterre, ſous
» quelque nom ou quelque prétexte que ce ſoit ».

Il fut enſuite ordonné que ces réſolutions ſeroient miſes en forme de Bill, pour recevoir le conſentement Roïal quand le Roi viendroit au Parlement. Apparemment ce zèle paſſa des Communes juſqu'au Conſeil. On y arrêta qu'on obligeroit les Miniſtres des Princes Catholiques à ne plus permettre que les Sujets de la Grande-Bretagne qui étoient de cette Religion, allaſſent entendre la Meſſe chez eux. Un Secretaire d'Etat alla leur en faire le compliment de la part du Roi. Ils répondirent preſque tous qu'ils ne connoiſſoient point les Sujets du Roi, pour les diſtinguer d'avec ceux qui ne l'étoient pas; mais qu'il pouvoit aiſément pourvoir par ſes ordres à les empêcher d'y venir. Le Bill paſſa enſuite à la Chambre des Seigneurs, où il fut touché du Sceptre, & les Catholiques, comme pluſieurs autres fois, en furent quittes pour ſe conduire d'abord avec plus de circonſpection.

Ces mouvemens de zèle ne s'accordent guères avec la tolerance dont on ſe fait honneur. Si on la fait conſiſter ſeulement à ne point punir de mort, elle n'eſt qu'un reſte d'humanité, reſte qui n'eſt pas plus louable que l'abſtinence des grands déſordres dans les Particuliers. Eſt-il vrai après tout qu'on ne ſoit cruel que quand on verſe du ſang? Le modèle de la vraie tolérance eſt en Hollande. La ſeule diſtinction des Catholiques & des Réformez, c'eſt que les premiers ne ſont point élevez aux charges de la République. Dans tout le reſte égalité parfaite, ſoit pour les taxes, ou pour la liberté du commerce, & pour les autres droits qui conſtituent une ſocieté civile. Il n'y a point de Proclamations pour découvrir les Prêtres, ni pour éloigner les Papiſtes. Dès qu'ils ne troublent point la tranquillité publique, ils ſont en ſureté. On ne les craint point, parce qu'on eſt perſuadé qu'ils ne ſouhaitent point de voir changer la forme du Gouvernement, & qu'au contraire ils la défendroient avec autant d'ardeur que les Proteſtans les plus zèlez. Il ſeroit extrêmement à ſouhaiter pour l'Angleterre, que quelque Parlement modéré entreprit & vînt à bout d'y établir la tolérance ſur le pied qu'elle l'eſt dans les Provinces-Unies. Ce ſouhait eſt digne d'un Anglois, c'eſt-à-dire, d'un homme qui eſtime tellement la liberté, qu'il ne peut ſans peine la voir con-

Digitized by Google

GUILLAUME III. 1700.

trainte, qu'autant qu'il eſt abſolument néceſſaire pour conſerver la tranquillité publique.

Affaires de la Colonie de Darien.

L'attachement exceſſif de l'Ecoſſe pour ſa Colonie de Darien fut pour le Roi un nouveau ſujet de chagrin, d'autant plus que ce Peuple avoit droit de ſe plaindre à lui des malheurs & des pertes que l'oppoſition des Anglois lui avoit cauſez, à ſon nouvel établiſſement. En effet, ce Prince par bonté avoit autoriſé leur projet & promis de le favoriſer. Enſuite il les avoit abandonnez à l'indignation des Eſpagnols & à la jalouſie des Anglois. En vain éluda-t-il de donner Audience au Lord Hamilton, les Ecoſſois trouvèrent le moïen de faire paſſer leurs plaintes juſqu'à lui-même. Ils lui repréſentèrent en termes aſſez vifs, que leur entrepriſe avoit été autoriſée par le Parlement, que Sa Majeſté même avoit donné ſon conſentement Roïal à l'Acte d'autoriſation, & que par des paroles gracieuſes il avoit animé & encouragé à la pourſuivre : Qu'après de telles démarches il étoit bien étonnant qu'on eût publié dans les Colonies Angloiſes contre l'entrepriſe de Darien des proclamations, par leſquelles il étoit expreſſément défendu de leur donner aucun ſecours. Ils ajoutoient que c'étoit ce manque de ſecours, bien plutôt que les attaques des Eſpagnols, qui les avoit contraints d'abandonner leur Etabliſſement. Enſuite ils ſupplioient le Roi de leur accorder efficacement & réellement ſa protection Roïale, de ſorte qu'ils ne fuſſent plus expoſez aux malheurs qu'ils venoient d'éprouver. Ce Prince qui ne vouloit ni les irriter, ni bien moins encore choquer les Anglois, leur répondit d'une manière vague qui ne l'engageoit point, quoiqu'elle parût promettre beaucoup plus qu'il ne pouvoit tenir : « Très-fidéles & bien aimez, » diſoit ce Prince, nous ſommes fort ſenſibles à la perte que notre » ancien Roïaume & la Compagnie ont ſoufferte depuis peu. Nous » protégerons & encouragerons en toute occaſion le commerce de » la Nation Ecoſſoiſe, & nous ferons en ſorte que les Sujets de cet » ancien Roïaume jouiſſent de la même liberté du commerce avec » nos Plantations Angloiſes, dont ils ont ci-devant joui ».

Cette réponſe parut ce qu'elle étoit, & les Ecoſſois n'en furent rien moins que contens. Ils préparèrent une autre Adreſſe, avec intention de la faire ſigner par tous les notables du Roïaume. Ceux qui furent chargez de ce ſoin parcoururent les Provinces. Cette manière de procéder parut dangereuſe & contre l'ordre. On en avertit le Roi, afin qu'il interpoſât ſon autorité roïale pour empêcher qu'on ne paſsât outre à la recherche de ces ſignatures. Il fit publier une Proclamation qui portoit : Qu'aiant été informé que, nonobſtant ſa réponſe à la dernière Requête de la Compagnie de ſon Roïaume d'Ecoſſe, laquelle étoit capable de donner une entière

tière ſatisfaction à ſes bons Sujets, on avoit formé le deſſein d'en préſenter une nouvelle, & ce d'une manière ſi peu reſpectueuſe, qu'il avoit ſujet d'en appréhender les ſuites : Que juſqu'alors il n'avoit point conteſté à ſes Sujets leurs juſtes privilèges, ni empêché de préſenter des Requêtes dans les formes dues & convenables; mais qu'il n'avoit pu s'empêcher de faire une grande attention à la manière impratiquable dont on ſe ſervoit pour en faire ſigner une nouvelle, juſques-là même qu'on prétendoit attribuer aux proclamations publiées dans les Indes Occidentales la dernière diſgrace arrivée à la Compagnie : Que telles pratiques ne pouvant tendre qu'à lui aliéner le cœur de ſes bons Sujets, & que le maintien du Gouvernement & de la tranquillité publique demandant qu'elles fuſſent arrêtées, il ordonnoit qu'on mit en uſage les moïens les plus efficaces pour les décourager, & empêcher en même tems que ceux qui étoient affectionnez à ſon Gouvernement, ne tombaſſent en d'autres ſentimens. GUILLAUME III. 1700.

Cette proclamation, toute expreſſe qu'elle étoit, n'engagea point à déſiſter de ſolliciter les ſignatures en queſtion. La Nobleſſe de Sterling, de Perth, de Haddington & de beaucoup d'autres lieux ſigna, & ce qu'il y eut de remarquable, c'eſt que le grand nombre de ceux qu'on regardoit comme Jacobites refuſèrent de le faire. Le Roi s'en tint à marquer beaucoup de mécontentement, & ne jugea pas à propos, pour faire échouer des deſſeins ſi peu convenables, d'uſer d'autres moïens que de différer l'aſſemblée du Parlement de ce Roïaume. Celui d'Angleterre, pour complaire au Roi & par antipathie pour l'Ecoſſe, prit connoiſſance de ces plaintes. Les Seigneurs examinèrent ſi l'établiſſement de Darien étoit contraire aux Traitez faits avec l'Eſpagne, & ſi les Ecoſſois avoient lieu de ſe plaindre des ordres qu'on avoit envoïez aux Gouverneurs des Colonies à ce ſujet. En même tems les Communes examinèrent un Ecrit intitulé, *Examen des cauſes du mauvais ſuccès de la Colonie Ecoſſoiſe à Darien.* Ce Livre choquoit d'autant plus, qu'il diſoit quantité de véritez, qui preſque d'elles-mêmes ſe tournoient en reproches. Il fut noté & flétri autant qu'on le pouvoit. On déclara qu'il contenoit des réflexions contraires à l'honneur du Roi & des deux Chambres, & qu'il tendoit à ſemer la jalouſie & la diviſion entre l'Angleterre & l'Ecoſſe. Il fut condamné à être brûlé par la main du Bourreau, comme injurieux & ſéditieux, & on convint qu'on ſupplieroit le Roi de faire publier une proclamation, portant promeſſe de récompenſe à quiconque découvriroit & feroit prendre l'Auteur & l'Imprimeur de ce libelle ſcandaleux.

Le fruit de l'examen des Seigneurs ſur les deux queſtions à quoi ils avoient réduit cette affaire, fut une Adreſſe au Roi. Ils y té-

GUILLAUME III. 1700.

moignoient un ſenſible déplaiſir du mauvais ſuccès de l'entrepriſe mal concertée des Ecoſſois, & de la perte d'hommes & d'argent qu'ils avoient fait en cette occaſion. Ils ajoûtoient que ce prétendu établiſſement étoit incompatible avec le commerce des Anglois aux Indes & ailleurs. Que ç'avoit été pour l'empecher que les deux Chambres du Parlement avoient préſenté une Adreſſe en mil ſix cent quatre-vingt-quinze. Qu'ils remercioient Sa Majeſté d'avoir envoïé depuis ce tems-là, aux Gouverneurs des Colonies, des ordres conformes à ſes Adreſſes, & qu'aïant depuis quelques jours * réſolu de nouveau que l'établiſſement d'une Colonie Ecoſſoiſe à Darien étoit préjudiciable au commerce de l'Angleterre, ils eſpéroient que Sa Majeſté conſidéreroit que ce qui lui avoit été repréſenté, tendoit uniquement au bien & à la proſpérité des Anglois & de leurs Colonies.

* *Le 18. Février.*

Le Roi qui vouloit ménager les deux partis répondit en ſubſtance qu'il auroit toujours de grands égards pour les ſentimens des Seigneurs ; qu'il ne manqueroit jamais de chercher les moïens les plus propres pour avancer le commerce de la Nation ; mais qu'aïant auſſi beaucoup de tendreſſe pour le Roïaume d'Ecoſſe & ſouhaitant la proſpérité de ſes Sujets Ecoſſois, il étoit très-ſenſible aux pertes qu'ils avoient faites dans cette entrepriſe ; & qu'il croïoit que pour y obvier à l'avenir une union entre l'Angleterre & l'Ecoſſe étoit néceſſaire ; qu'il avoit recommandé cette affaire dès ſon avènement au Trône, & qu'il la leur recommandoit encore, les exhortant à délibérer des articles qui compoſeroient un Traité avantageux aux deux Nations.

La Chambre Haute par reſpect pour le Roi ordonna qu'on dreſſeroit un Bill pour l'union des deux Roïaumes. Le Bill fut dreſſé & lû trois fois, ſelon la coutume, ſans avoir eſſuïé la moindre oppoſition. On l'envoïa aux Communes le douze de Mars ſous le titre *d'Acte pour autoriſer certains Commiſſaires d'Angleterre à traiter avec des Commiſſaires d'Ecoſſe pour l'union des deux Roïaumes.* Les Seigneurs, ſans ſoupçonner le moins du monde que les Communes s'en formaliſeroient, les firent prier, en leur envoïant ce Bill, de l'examiner au plutôt & d'y faire une ſérieuſe attention, à cauſe de ſon importance. Cette Chambre, toujours attentive à maintenir ſes priviléges & ſon indépendance de la Chambre Haute, crut voir dans ces recommandations qu'on lui fit de ſa part, quelque air de hauteur & de ſupériorité, qu'elle devoit être déterminée à ne jamais ſouffrir. Elle commença par examiner s'il y avoit des exemples, qu'un Bill y eût été envoïé avec de pareilles recommandations. Il ne s'en trouva point, & le Bill fut rejetté à la ſeconde lecture ſans que perſonne prît ſa défenſe.

Digitized by Google

Au défaut de l'Adreſſe générale, qui n'étoit pas encore prête, le Conſeil général de la Compagnie d'Ecoſſe en préſenta une particuliere. J'ai déja dit qu'on demandoit trois graces. La premiére que le Roi réclameroit un Capitaine de vaiſſeau & ſon Equipage, que les Eſpagnols tenoient dans leurs priſons à Cartagene & qu'ils vouloient punir comme des Pirates. La ſeconde que le Roi protégeroit la Colonie de Darien, & encourageroit le commerce de la Compagnie en ce païs-là. La troiſiéme que le Roi l'aſſiſteroit des trois vaiſſeaux de guerre, ci-devant accordez pour garder les côtes du Roïaume contre les Armateurs François. Ce Prince répondit à leurs prières d'une manière à leur faire ſentir, ou qu'il s'intéreſſoit peu à ce qui les regardoit, ou qu'il n'étoit point du tout le maître de ſuivre l'inclination, qui le portoit à leur faire plaiſir. Il leur fit dire par un Seigneur du Conſeil privé, qu'il avoit prévenu leur priere par rapport aux Priſonniers de Cartagene. Qu'il donneroit toute la protection poſſible à leur Colonie, jointe à une entière liberté de trafiquer avec les Anglois des Indes Occidentales, & qu'il leur accorderoit même les trois vaiſſeaux de guerre en queſtion, ſi le Parlement qui étoit actuellement aſſemblé vouloit y conſentir. Cette condition ne devoit point être remplie, &, renvoïer les Ecoſſois au Parlement, c'étoit les refuſer. Ils en furent extrêmement offenſez. Ce chagrin fit reprendre avec plus de chaleur que jamais l'Adreſſe Nationale. Dès qu'elle fut auſſi remplie de ſignatures qu'elle pouvoit l'être, on chargea le Marquis de Tweedale d'aller la préſenter au Roi. La forme en étoit des plus extraordinaires. C'étoit un rouleau d'environ cent trente pieds de long, contenant les ſeings de plus de quarante mille perſonnes. Le Député, après avoir préſenté cette énorme Requête, ſupplia le Roi de permettre au Parlement d'Ecoſſe de s'aſſembler inceſſamment. Guillaume répondit avec ſa bonté accoutumée, & accorda ce qu'on lui demandoit touchant l'aſſemblée du Parlement.

GUILLAUME III. 1700. Adreſſe ſingulière des Ecoſſois.

Les nouvelles de la bonté, avec laquelle le Roi avoit reçû l'Adreſſe, & de la promeſſe d'aſſembler bien-tôt le Parlement, cauſérent en Ecoſſe une joie univerſelle. Le Marquis de Tweedale, qui ſuivit de près la lettre, qu'il avoit écrite, en reſſentit les plus agréables effets. Il fut reçû à quelques milles d'Edimbourg par trois cens Gentils-hommes à cheval, par les Colléges & par les Officiers de Ville en habits de cérémonie. Le Duc d'Hamilton le reçut hors des portes de la ville, où il entra aux acclamations d'une foule de peuple. Le ſoir on fit des feux de joie devant l'hôtel du Marquis de Tweedale. On brula un livre intitulé *Défenſe des Ecoſſois ſur ce qu'ils ont abandonné Darien*, avec l'effigie de l'Auteur, &

Accueil qu'ils font au Marquis de Tweedale.

GUILLAUME III. 1700. on but à grands traits à la ſanté du Député, à la proſpérité de la Compagnie des Indes & à celle de la Colonie de Darien.

Et au Duc de Queensbury. C'étoit en ce tems-là l'unique objet de l'attention de l'Ecoſſe. Le Duc de Queenſbury aïant été nommé pour repréſenter la perſonne du Roi, en qualité de Grand Commiſſaire, on lui fit à ſon arrivée tous les honneurs dont on put s'aviſer, & on n'oublia rien pour le diſpoſer à favoriſer la Colonie, en lui faiſant ſentir qu'on avoit cette affaire infiniment à cœur, & qu'on comptoit plus ſur lui que ſur tout autre pour la faire réuſſir. Son cortège, quand il entra dans la Ville, fut compoſé de quarante caroſſes & de douze-cens Gentilshommes à cheval, dont la plupart étoient allez au devant de lui juſqu'à Belford & ſur le chemin de Barwick. Les Ecoliers de l'Univerſité rangez en cinq Compagnies, dont chacune étoit commandée par un jeune Seigneur, furent auſſi à ſa rencontre juſqu'à quatre milles, aïant tous à leurs chapeaux un papier avec cette deviſe, *aut nunc aut nunquam*. Ils lui préſentèrent une Requête en Latin, dont voici la traduction.

Requête adreſſée à ce Lord. « Nous les Etudians de l'Univerſité d'Edimbourg, après avoir » ſouhaité à Votre Grandeur toute la proſpérité imaginable, vous » ſupplions très-humblement de vouloir bien, à l'exemple de » vos illuſtres Ancêtres, ſoutenir les droits de la Patrie, qui, » quoiqu'affligée par pluſieurs viciſſitudes & combattue par de » nouveaux revers de fortune, ne céde pas néanmoins aux arti- » fices de ſes Ennemis & n'eſt pas encore, graces à Dieu, tout- » à-fait abbatuë. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions de vous ſou- » venir de notre deviſe, *aut nunc aut nunquam*, maintenant que » vous avez en main les moïens & l'autorité d'aſſurer, de défen- » dre & de maintenir par de bonnes & juſtes loix, ainſi que vos » Prédéceſſeurs ont fait, la liberté de l'Ecoſſe, & le bien de la » naiſſante Caledonie établie depuis peu à Darien, la Nation la » regardant comme l'unique eſpérance qui lui reſte. Vous êtes » auſſi conjuré par les manes des anciens Ecoſſois, par l'ordre ſacré » du Miniſtère, en un mot par les ardentes prières de tous les » autres ordres du Roïaume, d'entreprendre ce grand ouvrage, » ne doutant point que ſi vous l'achevez, vous ne vous rendiez » auſſi fameux par l'important ſervice que vous rendrez à votre » Patrie, que vous êtes illuſtre par votre naiſſance & par votre » dignité. Nous en ſommes perſuadez & nous aſſurons Votre » Grandeur que nous aurons un ſoin particulier de vous en » marquer notre reconnoiſſance & de perpétuer à jamais la mé- » moire du Défenſeur des libertez de l'Ecoſſe ».

Il ſeroit, je crois, inutile d'obſerver que d'autres que des Eco-

liers avoient part à cette Adreſſe, & que la Compagnie d'Ecoſſe & ceux qui lui étoient affectionnez les avoient mis en œuvre & avoient emprunté leur nom, pour apprendre au Grand Commiſſaire la diſpoſition générale de la Nation & ce qu'elle attendoit de lui. GUILLAUME III. 1700.

L'ouverture du Parlement ſe fit le premier de Juin par la lecture de la lettre du Roi, qui fut ſuivie de deux aſſez longs diſcours, l'un du Haut Commiſſaire, & l'autre du Chancelier, qui louèrent extrêmement les grandes qualitez de Guillaume & relevèrent le bonheur de la Nation d'avoir trouvé un Libérateur ſi accompli.

Procédures du Parlement d'Ecoſſe.

Après ces cérémonies, le Parlement s'ajourna juſqu'au quatre. On préſenta ce jour-là quantité de Requêtes au ſujet de l'affaire de Darien. Trois jours après, l'Avocat du Roi préſenta trois projets d'Actes. Le premier pour la ſureté de la Religion Proteſtante & des Egliſes Preſbytériennes telles qu'elles ſont établies par les Loix. Le ſecond pour empêcher l'accroiſſement du Papiſme. Le troiſième pour réprimer le vice & l'impieté. Quelqu'un propoſa d'inſérer dans le premier une clauſe, par laquelle on déclareroit coupables de Haute-Trahiſon tous ceux qui oſeroient conſeiller au Roi de changer le préſent Gouvernement de l'Egliſe. Le Duc d'Hamilton appuïa fortement cette propoſition. On expédia promptement les autres affaires, pour avoir plus de tems à donner à celle de Darien. On lut deux fois la Requête de la Compagnie des Indes & d'Afrique, auſſi-bien que pluſieurs autres ſignées par un grand nombre de Gentilshommes. Toutes regardoient l'affaire de Darien. Le Duc d'Hamilton fit un précis de ces requêtes & les appuïa d'un fort beau diſcours. Il lut enſuite une eſpèce de déciſion autoriſée apparemment par les ſuffrages unanimes de la Nation. Il y étoit défini que l'établiſſement d'une Colonie à Darien, ou dans la nouvelle Caledonie, étoit juſte, juridique, & conforme à l'Acte du Parlement paſſé en mil-ſix-cens-quatre-vingt-quinze, & qu'ainſi cet établiſſement devoit être abſolument maintenu & confirmé par un autre Acte. Là-deſſus, le Grand Commiſſaire, ſelon les inſtructions qu'il avoit de ne laiſſer rien décider en faveur de Darien, ajourna le Parlement au dix, & comme ce jour-là même on reprit les propoſitions du Duc d'Hamilton; & qu'on forma quelques plaintes contre un Secretaire d'Etat, comme s'il avoit traverſé l'établiſſement de la nouvelle Caledonie, le Duc de Queenſbury leur impoſa ſilence, en prorogeant l'Aſſemblée juſqu'au premier de Juillet, après leur avoir parlé en ces termes.

» Nous diſons avec reſpect que cela n'eſt pas conforme au quarantième Acte de l'onzième Parlement du Roi Jacques VI. où » il étoit promis qu'il ne ſeroit rien fait ni ordonné, qui pût à » l'avenir ôter directement aux Etats du Parlement ou à quelqu'un d'entre eux la liberté de parler & de dire leur ſentiment. » Nous ajoutons que par cet ajournement ſi prompt il n'a pas été » permis au Parlement d'en venir à aucune réſolution, dans une » conjoncture ſi délicate, pour les beſoins preſſans de la Nation, ce que nous trouvons être oppoſé à l'Article de nos Privilèges, dans lequel il eſt expreſſément déclaré que, pour obvier » à tous les Griefs & pour le maintien & la conſervation des Loix, » il eſt néceſſaire que les Parlemens s'aſſemblent ſouvent & que la » liberté de parler & débattre ſoit aſſurée aux Membres qui les » compoſent. GUILLAUME III. 1700.

» C'eſt pourquoi nous ſupplions avec toute la ſoumiſſion imaginable Votre Majeſté, qu'il lui plaiſe ordonner que votre Parlement s'aſſemble le jour auquel il a été ajourné, & qu'il continue ſes Séances auſſi long-tems qu'il ſera néceſſaire pour redreſſer les Griefs de la Nation, pour aſſurer ſes droits & privilèges tant au dedans qu'au dehors du Roïaume, par rapport » à la Colonie de Darien, & pour faire des Loix qui puiſſent » tendre à l'avancement & à la ſureté de la Religion Proteſtante, à l'honneur de Votre Majeſté & au véritable intérêt de la » Nation ».

Le Roi, en répondant aux Députez, qui lui avoient préſenté cette Adreſſe, n'entra dans aucun détail. Il leur dit ſeulement qu'il la prendroit en conſidération & qu'il envoieroit ſa réponſe au Duc de Queenſbury, quelle qu'elle pût être. Ce Parlement ne ſe raſſembla que vers la fin de cette année. Pendant ce long tems les eſprits ſe calmèrent, peu à peu on oublia la Nouvelle Caledonie, du moins on perdit l'envie & l'eſpérance de s'y rétablir jamais. Suites de l'affaire de Darien.

Cette ardeur à en traiter dans le Parlement étoit plutôt un point d'honneur qu'un intérêt bien réel. En effet, avant qu'ils fuſſent aſſemblez, ils ſavoient à n'en pouvoir douter, que le Capitaine Gouverneur de cet établiſſement, attaqué par mer & par terre, avoit été contraint de capituler dans un Fort où il s'étoit retranché, qu'il étoit convenu de ſe retirer lui & les ſiens hors des terres & païs de la domination Eſpagnole & qu'il avoit ſtipulé que, ſi dans le terme de ſix mois, à compter du jour de la capitulation, il arrivoit d'Ecoſſe quelques Vaiſſeaux ou Troupes pour le ſecours & ſoutien de la Colonie, on ne leur feroit ni mal, ni dommage, mais qu'on leur permettroit de s'en retourner en ſureté.

Digitized by Google

ſoit-il, offroit au Dauphin la Savoie en échange pour le Roïaume de Naples. L'offre avoit déja été faite à la Cour de France, qui ne l'avoit point rejettée. Elle le fut à Loo, ſoit qu'on fût mécontent de ce Prince, ſoit qu'on voulût le mécontenter & le mettre dans une eſpèce de néceſſité de prendre parti pour l'Empereur, qui ſe plaignoit encore plus vivement & avec plus de raiſon. D'ailleurs, la Savoie étoit à portée de la France & tellement à ſa bienſéance qu'elle valoit beaucoup mieux pour elle que toute l'Italie. De plus, que ſeroient devenus Geneve & les Vaudois ? GUILLAUME III. 1700.

La Santé du Roi d'Eſpagne s'affoibliſſoit de plus en plus. Il étoit difficile qu'on ignorât que la faction Françoiſe prenoit à Madrid le deſſus ſur celle d'Autriche, & qu'il y avoit du danger que ce Prince n'entrât dans les vuës de ſon Principal Miniſtre le Cardinal Portocarrero. Nouvelle ſource d'inquiétudes pour Sa Majeſté Britannique & pour les Etats Généraux, qui commençoient à ſentir que les mouvemens, qu'ils s'étoient donnez pour écarter du Trône d'Eſpagne la Maiſon de Bourbon, ſerviroient du moins autant que ſes intrigues à l'y placer. Quoiqu'on ne le ſache pas diſtinctement, on croit pouvoir aſſurer que le Roi, de concert avec le Penſionnaire Heinſius, convint d'avance d'une partie de ce qu'il faudroit faire, au cas que ce malheur arrivât.

Il apprit ſur ces entrefaites la mort du Duc de Gloceſter. Ce Prince, âgé alors de onze ans, avoit échappé aux dangers d'une enfance extrêmement infirme, & les Anglois en général voïoient avec joie qu'à meſure que ſon tempérament ſe fortifioit, les plus belles inclinations & les plus heureux talens ſe développoient dans ſon ame. Le Comte de Marlborough, depuis Duc de ce nom, étoit ſon Gouverneur, & le Docteur Burnet, Evêque de Saliſbury, ſon Précepteur. L'un & l'autre avoient un ſoin extrême de ſon éducation, & lui avoient choiſi d'excellens maîtres. Dans une jeuneſſe ſi peu avancée, il avoit une connoiſſance étendue & exacte de la Conſtruction des Vaiſſeaux, des Fortifications, de la Géographie & des Loix du Roïaume. On s'appliquoit à lui donner de juſtes idées de la Religion & de l'Hiſtoire, & il profitoit à ces deux égards d'une manière ſurprenante. Le Peuple étoit principalement charmé du goût & des diſpoſitions qu'il faiſoit déja voir pour les armes. Une indigeſtion ſuivie d'une maladie courte & violente, fit évanouir ces eſpérances. Il mourut le quatrième jour *. Il étoit le dix-ſeptième des Enfans qu'avoit eus la Princeſſe Anne, & qu'elle perdit. La plupart étoient venus avant terme, ou morts. Mort du Duc de Gloceſter.

* *Le 10. d'Août.*

Cette mort ne changeant rien à la ſituation préſente des affaires de la Grande-Bretagne, elle n'empêcha pas le Roi de paſſer encore Et du Roi d'Eſpagne.

GUILLAUME III. 1700.

près de trois mois en Hollande. Il n'arriva dans ſes Etats que le vingt-neuf d'Octobre. A peine y fut-il qu'il apprit la mort du Roi d'Eſpagne. Ce Prince mourut à Madrid le premier de Novembre, ſans laiſſer aucun Enfant ni de ſa première ni de ſa ſeconde Femme. A la ſollicitation de ſes principaux Miniſtres, & ſelon l'avis & la direction du Pape, il avoit ſigné ſon Teſtament le deux d'Octobre. L'Article XIII. qui déclaroit pour ſon Succeſſeur Philippe de France Duc d'Anjou, ſecond Fils du Dauphin, étoit conçu en ces termes.

Teſtament de ce Prince.

« Sa Majeſté reconnoiſſant que la renonciation de la feue Reine » de France aiant été faite pour prévenir la réunion des deux Cou- » ronnes en une ſeule Monarchie, & que lors que cette raiſon fon- » damentale vient à ceſſer, le droit de la ſucceſſion appartient ſe- » lon les Loix du Roiaume au plus proche Parent & Heritier, le- » quel cas ſe rencontre dans la perſonne du ſecond Fils de Mon- » ſieur le Dauphin, Sa Majeſté l'appelle en cette qualité à la ſuc- » ceſſion de tous ſes Roïaumes & Etats ſans aucune reſerve ni ex- » ception, pour en prendre poſſeſſion après la mort de Sa Majeſté, » en prêtant ſerment de maintenir les loix, ordonnances & coutumes » des Roïaumes de la Monarchie, & en cas que le Duc d'Anjou » vienne à mourir ou à hériter de la Couronne de France, la » ſucceſſion à celle d'Eſpagne paſſera au Duc de Berri ſon Frere, » & le même cas arrivant à celui-ci, Sa Majeſté appelle à la ſuc- » ceſſion l'Archiduc ſecond Fils de l'Empereur, & non le Roi des » Romains ſon aîné, par les mêmes raiſons qui regardent le Duc » d'Anjou; & en cas que l'Archiduc Charles vînt à manquer, Sa » Majeſté appelle le Duc de Savoie & ſes Enfans. Voulant & re- » commandant que ſa volonté ſoit exécutée, ſans aucun partage ni » démembrement de la Monarchie. Et comme Sa Majeſté ſou- » haite ardemment que la paix & l'union entre l'Empereur & le » Roi Très-Chretien ſoit conſervée, Elle requiert & exhorte, pour » affermir d'autant mieux cette union avec le repos de l'Europe, » qu'elle ſoit confirmée par le mariage du Duc d'Anjou avec une » des Archiducheſſes ».

Ce Teſtament, l'acceptation qu'en fit la France, & l'impoſſibilité d'empêcher que le nouveau Roi ne prît poſſeſſion de cette importante ſucceſſion chagrinèrent extrêmement Guillaume & les Etats Généraux. On diſſimula pourtant juſqu'à ce qu'on eût pris des meſures. Le Parlement n'étoit pas favorable aux deſſeins du Roi. Il différa de l'aſſembler juſqu'à ce qu'il fût l'impreſſion que le Teſtament & l'acceptation auroient faite dans l'Europe, & qu'il eût pris tout-à-fait ſon parti. En attendant ces éclairciſſemens, pour tenir la parole qu'il avoit donnée de Hollande aux Ecoſſois, il leur permit de s'aſſembler en Parlement.

Digitized by Google

Sa lettre de convocation portoit en ſubſtance, que Sa Majeſté avoit été obligée de les ajourner pour paſſer en Hollande, où diverſes raiſons importantes l'appelloient : Mais qu'à préſent qu'ils étoient aſſemblez, il ne tiendroit pas à lui que cette ſéance n'eut une heureuſe fin, les aſſurant qu'il étoit entiérement diſpoſé à concourir avec eux à tout ce qui leur ſeroit avantageux. Il leur répétoit qu'il étoit fort ſenſible à la perte qu'ils avoient ſoufferte dans l'entrepriſe de Darien, & que ç'avoit été à ſon grand regret, qu'il n'avoit pû conſentir aux preſſantes ſollicitations de ſes Miniſtres ſur cette affaire, qui auroit engagé la Nation dans une guerre inévitable, dans laquelle elle n'auroit pû recevoir aucune aſſiſtance. Tout ceci ne s'accorde guères avec la lettre datée de Loo, où il les aſſuroit que, ſi les choſes n'avoient pas changé de face à Darien, il ſe ſeroit rendu aux inſtances de ſes Miniſtres. Enfin on leur repréſentoit les néceſſitez de l'Etat, & on les exhortoit à y contribuer promptement & abondamment.

Guillaume III. 1700.

Nouve le Séance du ail ment d'Ecoſſe.

Les diſcours du Haut Commiſſaire & du Chancelier, avoient pour but d'exhorter les membres de l'Aſſemblée à l'union, à la modération & à la diligence. On leur recommanda ſur toutes choſes de ne pas préter l'oreille à ceux qui voudroient les porter à faire revivre leurs prétentions ſur la Colonie de Darien. Que c'étoit une entrepriſe chimérique, qui ne pouvoit manquer d'attirer une guerre, dans laquelle toutes ſortes de raiſons empêchoient le Roi d'entrer. Malgré ces remontrances ſi ſolides, dès le dix-neuf, on mit en queſtion ſi on reprendroit l'affaire de Darien. On la reprit en effet quelque tems après, & on réſolut que la Colonie de Darien étoit légale & de droit, qu'elle avoit été établie en vertu d'un Acte de Parlement & des Lettres patentes du Roi, & que la Compagnie Ecoſſoiſe des Indes, en pourſuivant cet établiſſement, avoit agi ſelon l'intention de cet Acte. On ajouta qu'il falloit demander aux Eſpagnols ſatisfaction des inſultes par eux faites à cette Colonie, tant contre le droit des gens que contre la foi des traitez. Ces réſolutions furent emploïées dans une Adreſſe, & dans la ſuite il n'en fut plus parlé. Elles méritoient ce ſort, ou plutôt jamais elles n'auroient dû être priſes. Sur quel principe prétendoient-ils que l'Acte du Parlement rendroit leur entrepriſe juſte? Quoi! Si le Grand Seigneur & ſon Divan permettoient à quelques Corſaires de venir s'emparer de Barwick, leur entrepriſe ſeroit légale, & les Turcs auroient droit de demander aux Anglois réparation des inſultes, qu'ils auroient faites à ces Turcs envoïez pour ſe ſaiſir d'un de leurs ports de mer, ou s'établir ſur leurs côtes! Certainement, ſi cette entrepriſe étoit juſte, ce n'étoit ni l'Acte du Parlement, ni les Lettres patentes, qui la rendoient telle. Les Eſpa-

Injuſtice de l'entrepriſe de Darien.

GUILLAUME III. 1700.

gnols en jugeoient bien différemment, & leurs plaintes parurent ſi juſtes qu'on n'eut point d'autre parti à prendre à la Cour de Londres que de la déſavouer. « Le Roi Catholique, diſoit l'Ambaſſa-» deur d'Eſpagne, a reçû ces nouvelles avec beaucoup de déſa-» grément, comme une marque de peu d'amitié & de rupture » d'alliance. Il ne s'attendoit pas à de pareilles inſultes & attentats, » & ce en tems de paix, ſans prétexte ni aucune cauſe, dans le plus » intérieur de ſes domaines, avec des navires équipez & avec gens » & train requis pour prendre poſte dans ſes ſouverains do-» maines ».

Acte contre les Papiſtes.

D'autres réſolutions, qu'ils prirent contre les Papiſtes, quoiqu'elles fuſſent outrées, étoient du moins ſoutenables. Ils établirent pour empêcher l'accroiſſement, ou plutôt pour procurer l'extinction du Papiſme, que les Enfans qui ne ſe feroient pas Proteſtans à quinze ans, ſeroient privez de la ſucceſſion de leur Pere & Mere, que toutefois ils pourroient y revenir, s'il vouloient faire à vingt-cinq ans ce qu'ils n'auroient pas voulu faire à quinze. Agir de la ſorte, c'étoit imiter ou peu s'en faut ce qu'on avoit blâmé ſi juſtement dans la conduite de Louïs XIV. par rapport aux Proteſtans. Et je voudrois bien qu'on me prouvât, qu'il y a plus de cruauté à arracher des Enfans des bras de leurs Parens, pour les rendre capables d'être leurs héritiers, qu'à les y laiſſer pour les réduire à la mendicité.

Réſolutions du Parlement d'Ecoſſe en faveur du Roi.

Cette ſéance, qui paroiſſoit devoit être ſi turbulente, à cauſe du dépit qu'avoit cauſé la dernière prorogation, ſe termina heureuſement à la ſatisfaction du Roi & à l'avantage de la Nation. Avant de ſe ſéparer, on réſolut que la délivrance, qu'il avoit plû à Dieu de procurer à ce Roïaume par Sa Majeſté, ne devant jamais être oubliée, & que la ſûreté & le bonheur de la Nation, dépendant après Dieu de la conſervation de la perſonne du Roi, & de la ſûreté du gouvernement, le Parlement aſſiſteroit de tout ſon pouvoir Sa Majeſté & ſon Gouvernement, & leur fourniroit & entretiendroit les troupes néceſſaires à cet effet. En conſéquence de cette réſolution générale, on en prit d'autres particulieres. Il fut arrêté à la pluralité des voix, qu'on garderoit trois mille hommes de troupes réglées juſqu'à la fin de l'année mil ſept cent deux, & qu'on appliqueroit à leur entretien ſoixante & ſix mille livres ſterling provenant de la taxe ſur les terres. Le Duc d'Hamilton & pluſieurs autres Membres s'y oppoſèrent inutilement. On paſſa outre, ſans aucun égard à la proteſtation qu'ils ajoutèrent à leur oppoſition. Comme on délibéroit pour trouver les fonds néceſſaires, pour païer ce qui étoit dû à trente deux compagnies, tant de Cavalerie que d'Infanterie, qu'on vouloit caſſer, on lut une lettre du Roi,

Digitized by Google

par laquelle il prioit qu'on conſervât ces Compagnies, offrant de les entretenir à ſes dépens. Cette demande, qui ſûrement auroit été rejettée en Angleterre, fut accordée en Ecoſſe, après de légeres conteſtations. Elle avoit après tout quelque choſe d'irrégulier, & il eſt étonnant que le Parlement Anglois n'en ait pas fait une affaire à ce Prince, du moins indirectement, en ſtatuant que le Roi ne pourroit avoir ſur pied plus de troupes, que ce que le Parlement auroit jugé à propos d'en conſerver, même en les païant de ſes propres revenus. GUILLAUME III. 1700.

L'acceptation de la Couronne d'Eſpagne par la maiſon de Bourbon, le concert de la Nation à demander le Prince qui devoit regner ſur elle, l'obéiſſance univerſelle des Grands, la fidélité des Vice-Rois, la marche des troupes de France pour ſoutenir ceux qui pouvoient être attaquez, les grands armemens qui ſe faiſoient dans tous les ports de ce Roïaume, firent comprendre que les eſpérances dont on s'étoit flatté avoient été auſſi vaines que les meſures qu'on avoit priſes avoient été inutiles. Il étoit viſible que la tranquille poſſeſſion de tant de vaſtes domaines augmentoit à l'excès la puiſſance de la France, qui du moins, pendant la vie de Louïs XIV. pouvoit être regardée comme ne faiſant qu'un ſeul & même Etat avec l'Eſpagne. Que de ſujets de craintes pour la liberté & le commerce des Provinces-Unies ! Car tout Souverain regarde comme impreſcriptibles les droits de ſa Couronne, & ce n'eſt que l'impuiſſance ou le défaut d'occaſion qui les empêche d'agir ſuivant ce principe. Ces craintes, quoique moins fondées par rapport à ſa ſituation, pouvoient auſſi inquiéter l'Angleterre, & le Roi en particulier devoit appréhender pour ſa Couronne. La Guerre étoit donc néceſſaire. Elle fut en effet réſolue. Le point eſſentiel étoit d'amuſer la France pour avoir le tems de s'y préparer. Cette Cour politique donna dans les piéges qu'on lui tendit. Pendant plus d'un an elle tint dans l'inaction les Troupes nombreuſes qu'elle avoit en Flandre. Dans l'état de foibleſſe où étoient les Etats Généraux, quel autre parti auroient-ils pu prendre, s'ils s'étoient vûs preſſez auſſi vivement qu'ils pouvoient l'être, que de faire leur accommodement, & le faire de telle manière qu'ils ne fuſſent plus en liberté de le rompre ? En ce cas, qu'auroit fait l'Angleterre, & où auroit-elle pu faire agir ſes Troupes ? Situation embarraſſante où ce Prince ſe trouve.

Guillaume ſe ſervit du loiſir que la France, trop préſomptueuſe ou trop ſimple, lui donna, & quelle que fût ſon habileté, il lui fallut plus d'un an pour le mettre à profit. Il avoit prorogé le Parlement juſqu'au vingt de Janvier. Il s'étoit ménagé à lui-même ce tems-là, pour attendre le parti que les autres Puiſſances prendroient touchant la ſucceſſion d'Eſpagne, bien perſuadé que leurs

GUILLAUME III 1700.

réſolutions influeroient beaucoup ſur l'eſprit de la Nation Angloiſe. Il avoit été bien aiſe auſſi que les démarches favorables des Ecoſſois puſſent ſervir d'exemple aux Anglois. Cependant il commença bientôt à douter s'il ne feroit pas mieux de caſſer le Parlement.

Il caſſe le Parlement d'Angleterre.

L'eſprit Whig y dominoit, & les principaux de ce Parti ſe donnoient de grands mouvemens pour la tenue de cette Séance. Les apparences pouvoient même les flatter d'un heureux ſuccès, d'autant plus que les Chevaliers Jean How, Seymour, Harcourt & Muſgrave, qui juſqu'alors avoient été ouvertement oppoſez dans la Chambre des Communes aux intentions du Roi, avoient offert au Comte de Portland de ſervir la Cour. Le Roi tint pluſieurs Conſeils ſur cette affaire. Les Whigs lui montroient une complaiſance ſans bornes pour ſe maintenir. Les Torys les imitoient pour regagner la faveur. Cette ambitieuſe émulation avoit toujours fourni à Guillaume une reſſource utile, & de là vient qu'il avoit favoriſé tour à tour les deux Partis. C'eſt ce qu'il fit encore cette fois-ci, en convoquant un nouveau Parlement pour relever les Torys.

Ce qui l'y détermina fut la diſpoſition des eſprits en Angleterre. Les Torys, depuis long-tems éloignez des Charges, s'oppoſoient conſtamment à tout ce qu'on imaginoit pour trouver de l'argent ſans charger le Peuple, & on ne leur voïoit approuver de projets que ceux qui devoient chagriner le Roi, ou incommoder la Nation & l'indiſpoſer contre le Gouvernement. Les Whigs au contraire étoient pour toute ſorte de Bills pécuniaires, & il n'avoit pas tenu à eux, non-ſeulement que l'affaire des confiſcations d'Irlande tournât tout-à-fait au gré du Roi, mais auſſi qu'on entretînt un grand nombre de Troupes dans le Roïaume. Par-là ils avoient perdu autant de crédit parmi les Peuples qu'ils en avoient gagné à la Cour. En un mot, on ne les regardoit plus en général que comme des Traitres, qui vendoient leur Patrie au Prince, & les Torys ſeuls étoient eſtimez bons Citoïens. Ceux-ci profitèrent habilement de ces circonſtances. Ils firent entendre à Guillaume que les Whigs ainſi décréditez ne pouvoient plus lui être utiles : Qu'il ne leur reſtoit d'autre reſſource que de ſe rejetter dans le parti du Peuple : Qu'ils s'en étoient bien apperçus eux-mêmes, & que ſi divers projets du Miniſtère avoient échoué, c'étoit, ou parce que les Whigs n'étoient plus populaires, ou parce qu'ils travailloient à le redevenir, en s'oppoſant aux vues de la Cour. Guillaume ſe rendit à ces raiſons & aux promeſſes des Torys.

1701. Changemens dans le Miniſtère.

Divers changemens dans le Miniſtère furent les avant-coureurs de cette réſolution. On révoqua la Commiſſion du Secretaire d'Etat Vernon, qui étoit auſſi laborieux Miniſtre que Whig ar-

Digitized by Google

dent, & le Chevalier Hedges, Tory, fut mis à ſa place. Le Lord Godolphin, alors Tory, eut la charge de Premier Commiſſaire de la Tréſorerie, qu'on ôta à Charles Montague. Celui-ci fut fait Pair du Roïaume ſous le titre de Lord Hallifax, &, ce qui eſt remarquable, il en eut moins obligation à ſes belles qualitez & à ſes grands ſervices, qu'à la crainte des Torys, qui le redoutoient dans la Chambre-Baſſe. Smith, Whig zélé, perdit l'emploi qu'il avoit dans la Tréſorerie, & on lui donna un Tory pour Succeſſeur. Laurent Comte de Rocheſter obtint la Vice-Roïauté d'Irlande. GUILLAUME III. 1701.

La Proclamation du Roi ſuivit de près ces changemens. Les élections furent à l'ordinaire tumultueuſes & mêlées d'intrigues. Quoiqu'en Angleterre on ſe faſſe honneur dans la ſpéculation de paroître indépendant de la Cour, on s'y conduit dans la pratique comme ailleurs, & il n'y a qu'un petit nombre de caractères durs & inflexibles, dont les manières inſinuantes & gracieuſes d'un Roi n'amolliſſent point la rigidité.

Guillaume prit cet intervalle-là pour réunir les deux Compagnies des Indes Orientales. Il fit venir leurs Directeurs en ſa préſence & leur remontra avec beaucoup de force que l'union de ces deux Corps ſeroit fort utile à eux-mêmes & au Roïaume. La nouvelle Compagnie moins puiſſante & moins affermie parut aſſez docile & promit d'approuver le plan que dreſſeroient ſes Directeurs. L'ancienne fut moins facile, parce qu'elle ſe ſentoit plus de forces. Elle demanda beaucoup de tems, elle l'obtint, le Roi devint maladif, d'autres ſoins l'occupèrent, le projet tomba.

Il en fut à peu près de même de celui que Guillaume avoit formé pour mettre la Marine ſur un bon pied. Il avoit fait faire une exacte recherche des Vaiſſeaux de guerre en état de ſervir au beſoin, & il s'en trouvoit deux-cens capables de mettre en mer au printems. Là-deſſus il donna ordre d'en équipper cinquante des trois premiers rangs. Malheureuſement il ne ſe trouva point de quoi les avitailler.

Le nouveau Parlement s'aſſembla le vingt-&-un de Février. Le Roi fit dire aux Communes, ſelon l'uſage, qu'elles euſſent à choiſir un Orateur, & la pluralité des voix tomba ſur le célèbre Robert Harley, depuis Comte d'Oxford. Le lendemain, elles le préſentèrent au Souverain, qui approuva cette élection, & il communiqua enſuite ſes vues aux deux Chambres. Il leur recommanda d'aſſurer la Succeſſion de la Couronne dans la Ligne Proteſtante, comme une choſe qui intéreſſoit extrêmement le bonheur de l'Angleterre & la ſureté de la Religion. Il leur repréſenta- Séance du nouveau Parlement.

GUILLAUME III. 1701.

que la Succeſſion d'Eſpagne méritoit beaucoup qu'ils la conſidéraſſent murement par la nouvelle face qu'elle donnoit aux affaires de l'Europe. Il exhorta les Communes en particulier à lui accorder les ſubſides néceſſaires, à faire bon les non-valeurs des fonds, à acquitter les dettes publiques, à mettre la Flotte & les Ports du Roïaume en bon état, & à rendre les Pauvres utiles au Public en les emploïant.

Les Seigneurs réſolurent le lendemain d'une voix unanime d'aſſurer le Roi par une Adreſſe, qu'ils l'aſſiſteroient, autant qu'il feroit en eux, pour procurer la ſureté de ſon Gouvernement, de la Nation Angloiſe & de ſes Alliez, de la Religion Proteſtante en général, & pour rétablir une paix ſolide en Europe. Un des Seigneurs alla juſqu'à propoſer que les Anglois déclaraſſent les premiers la guerre à la France. Le Comte de Peterborough appuïa cet avis & dit à un Evêque, qui le déſapprouvoit, qu'en s'oppoſant ainſi au bien de la Nation, il prétendoit peut-être gagner un chapeau de Cardinal. Il faiſoit entendre par ce mot que les diſpoſitions du Prélat par rapport à l'Etat & à la Religion étoient fort ſuſpectes. Le débat aboutit à prier le Roi de faire telle alliance qu'il jugeroit convenable.

On auroit voulu que ces expreſſions euſſent été adoptées par les Communes. Mais elles jugèrent à propos de préſenter leur Adreſſe ſéparément & de ménager un peu plus les termes. Elles ſentoient qu'on vouloit les engager à la guerre, & elles y avoient tant d'oppoſition que l'expreſſion, qui touchoit cette matière, fut long-tems diſputée & ne paſſa qu'à la pluralité de quelques ſuffrages. C'eſt pourquoi, au-lieu de cette phraſe, *pour établir une paix ſolide en Europe*, on vouloit mettre celle-ci, *pour rétablir une paix ſolide en Angleterre.* Mais ceux qui étoient pour l'expreſſion des Lords l'emportèrent à la pluralité des voix, & l'Adreſſe porta que la Chambre ſe tiendroit attachée au Roi, qu'elle maintiendroit ſon Gouvernement & qu'elle prendroit les meſures les plus convenables & qui tendroient le plus efficacement à l'intérêt & à la ſûreté de l'Angleterre, à la conſervation de la Religion Proteſtante & à la paix de l'Europe.

Le Roi, voïant qu'on n'avoit pas pris feu, comme il l'auroit ſouhaité, & que même on ſe tenoit en garde contre ſes inſinuations, s'appliqua à mettre les eſprits en mouvement. En remerciant les Communes de leur Adreſſe, & après leur avoir dit qu'il ne propoſeroit jamais rien, qui ne fût pour l'avantage & pour la ſureté de ſes Roïaumes, il ajouta ces mots : « Je trouve à propos, puiſ-
» que j'en ai l'ocaſion, de vous faire ſavoir que je reçus hier un
» Mémoire de la part des Etats Généraux. Je vous en remets la
» traduction

GUILLAUME III. 1701.

été concertée avec un ſecret merveilleux entre le Roi de France & le Duc de Baviere, qui avoit dépêché des ordres aux Gouverneurs des Places d'y introduire ces troupes qu'on traitoit d'auxiliaires.

Ce qu'on dit pour la juſtifier.

La France prétendit juſtifier une conduite ſi extraordinaire, en diſant que comme dans l'acceptation du Teſtament, elle n'avoit agi que pour le bien de la paix qui ne pouvoit ſubſiſter avec le Traité de partage, elle avoit eſpéré que les deux Puiſſances maritimes entreroient dans de nouvelles meſures avec elle. Qu'elle les y avoit invitées par beaucoup d'avances & d'offres fort engageantes. Qu'au lieu de les accepter, elles avoient toujours différé de reconnoître le nouveau Roi d'Eſpagne (1), travaillé à former de nouvelles ligues, fait de grands préparatifs de guerre par terre & par mer, & qu'enfin l'Empereur envoïoit actuellement des troupes en Italie & ſur le Rhin, ce que ſans doute il n'auroit pas fait, s'il n'avoit pû ſurement compter ſur l'aſſiſtance de l'Angleterre & de la Hollande pour la conquête de la Flandre : Qu'ainſi Louis XIV. avoit été obligé d'aſſurer par la force la ſouveraineté de ſon Petit-fils dans les Places occupées par les Troupes Hollandoiſes : Que du reſte il ne leur ſeroit fait aucun tort (2).

Dès que cette nouvelle fut devenue certaine dans Londres, on y vit une confuſion extraordinaire. On couroit en foule chez les Orfévres pour retirer les ſommes dont ils étoient dépoſitaires. Ceux qui en avoient à la Banque faiſoient de même. On auroit dit que l'Ennemi étoit aux portes.

Le Parlement ſeul n'en parut ni inquiet ni alarmé, non plus que de la lettre du Lord Melfort. Il ſe contenta de prier le Roi d'autoriſer ſon Envoïé à la Haie, pour agir de concert avec les États Généraux dans la négociation. Il l'obtint ſans peine.

Demandes que l'Angleterre & la Hollande font à la France.

Les demandes que l'Angleterre & la Hollande firent aux deux Couronnes de France & d'Eſpagne furent les ſuivantes : Que Louis XIV. aiant préféré pour le Prince ſon Petit-fils l'acceptation du Teſtament à l'exécution du Traité de partage, elles trouvoient juſte que, fruſtrées des effets de ce Traité, on les en dédommageât par des équivalens : Qu'on donnât à l'Empereur une ſatisfaction raiſonnable touchant la ſucceſſion d'Eſpagne : Que les Garniſons Françoiſes ſe retiraſſent inceſſamment des Païs-Bas Eſpagnols, ſans qu'il leur fût permis d'y rentrer jamais ſous aucun prétexte, & qu'on ne pût y mettre que des Troupes d'Angleterre & de Hollande : Qu'on cédât à la garde privative de la République les villes & fortereſſes de Venlo, Ruremonde, Stevenſwaart, Luxembourg, Namur, Charle-

(1) Elles le reconnurent le 22. de Février ſuivant. L'AUTEUR.
(2) Effectivement on les renvoïa peu après. L'AUTEUR.

Digitized by Google

roy, Mons, Dendermonde, Damme & Saint-Donaas, & que l'Angleterre gardât de même Nieuport & Oſtende : Que jamais aucun Etat ni Place de la Couronne d'Eſpagne ne pût être dévolu ni attaché à la Couronne de France par quelque titre que ce pût être : Que les Traitez de Paix & de Commerce de la Grande-Bretagne & des Provinces-Unies avec l'Eſpagne fuſſent renouvellez en leur entier, & que Philippe V. accordât aux Négocians, Sujets de ces deux Puiſſances, les mêmes privilèges, droits, immunitez & avantages dans ſes Ports & Places, ſoit en Europe ou hors d'Europe, qu'il accordoit ou qu'il accorderoit aux Sujets des autres Puiſſances : Que la France & l'Eſpagne promiſſent ſolemnellement l'obſervation exacte de ces conditions, & qu'elles fuſſent garanties par telles Puiſſances que l'Angleterre & la Hollande choiſiroient : Et enfin qu'il fût permis d'amplifier ces points dans la négociation autant qu'il ſeroit néceſſaire pour les éclaircir. GUILLAUME III. 1701.

Ces propoſitions furent préſentées le vingt-deux Mars au Comte d'Avaux Miniſtre de France à la Haie. Il ſe récria vivement ſur leur contenu, & dit que le Roi ſon Maître ne voudroit pas flétrir ſa réputation, en donnant les mains à un ſemblable démembrement de la Monarchie Eſpagnole. Le Comte de Briord, auſſi Ambaſſadeur de France en Hollande, ne put s'empêcher d'exhaler par des menaces violentes le reſſentiment qu'il avoit de ces propoſitions, & il partit peu de jours après. Don Bernard de Quiros, Ambaſſadeur d'Eſpagne, fut ſur le point de ſe retirer auſſi, & rien ne l'en empêcha que les ſollicitations des Ambaſſadeurs de France. Ce dernier s'efforça en même tems de faire prendre à la République des ombrages contre les Anglois, & de l'engager à faire un Traité particulier avec les François. Il fit entendre, par exemple, qu'Oſtende & Nieuport entre les mains des Anglois, brideroient la Hollande & la Zélande. Il feignit enſuite de ſe laiſſer échapper que l'Eſpagne pourroit bien hypothéquer aux Provinces-Unies quelques Places de Flandre pour les ſommes qu'elle leur devoit. Louis XIV. à ſon tour répondit froidement aux Hollandois, que tout ce qu'il devoit & vouloit faire, étoit d'obſerver la Paix de Ryſwick & de la renouveller.

Procédures du Parlement d'Angleterre.

Ces nouvelles ne hâtèrent point les réſolutions du Parlement d'Angleterre. Il s'amuſa, tantôt à demander qu'on lui communiquât divers Traitez, tantôt à délibérer ſur l'affaire des ſubſides. Ce ne fut qu'après bien des lenteurs qu'il accorda au Roi la modique ſomme de cinq-cens-cinquante-mille livres ſterling. Quant à l'augmentation des Troupes de terre, à peine en fut-il queſtion. Il paſſa le tems à dreſſer des règlemens qu'on auroit bien pu remettre. Tels étoient ceux-ci, qu'aucun Officier de la Cour ou Penſionnaire de

Guillaume III. 1701.

la Couronne ne pourroit être député au Parlement : Qu'on travailleroit à confirmer les Loix pour la ſureté de la Religion, des Droits & des Libertez du Peuple : Que les commiſſions des Juges de Paix dureroient autant qu'ils ſe comporteroient bien : Que leurs ſalaires ſeroient fixez, & qu'on pourroit les dépoſer ſur une Adreſſe de l'une ou de l'autre Chambre du Parlement : Que quiconque ſuccéderoit à la Couronne, ne pourroit ſortir hors des trois Roïaumes ſans le conſentement du Parlement, & qu'il ſeroit obligé de ſe joindre à la Communion de l'Egliſe Anglicane : Qu'on regarderoit comme nul tout pardon accordé à une perſonne accuſée ou condamnée par le Parlement : Qu'on ne pourroit confiſquer les biens des criminels punis de mort pour crime de Haute-trahiſon : Qu'en cas qu'un Prince étranger fût appellé au Trône de la Grande-Bretagne, il ne pourroit obliger la Nation à s'engager dans aucune guerre pour la défenſe des Etats qu'il poſſéderoit ailleurs, à moins que le Parlement n'y conſentît : Que le Conſeil règleroit avec le Roi tout ce qui regarderoit le Gouvernement du Roïaume, & que les réſolutions qu'on y prendroit ſeroient toujours ſignées du Conſeil Privé : Qu'on ne recevroit ni dans le Conſeil, ni dans le Parlement, ni dans les Emplois publics, ſoit civils ou militaires, aucune perſonne qui ne fût née dans un des trois Roïaumes, ou du moins de parens Anglois : Et qu'enfin les Etrangers ne pourroient jouir en aucune manière des conceſſions, biens, héritages ou terres de la Couronne.

Le Roi ne voïoit pas avec plaiſir des délibérations qui, comme celles-là, tendoient toutes à noircir la plupart des Actes de ſon Règne, & à lui enlever des perſonnes qu'il honoroit de ſon amitié & de ſa confiance. On voulut bien l'en conſoler par un Bill *, qui appelloit à la ſucceſſion d'Angleterre la Princeſſe Sophie, Electrice Douairière d'Hanover, & après elle ſes Héritiers Proteſtans, au préjudice de pluſieurs Princes, dont les droits auroient paru inconteſtables dans tout autre que dans des Catholiques. Tels entre autres étoient ceux d'Anne d'Orléans Ducheſſe de Savoie, Fille unique de la Princeſſe Roïale Henriette d'Angleterre, & Petite-fille de Charles I. ; mais cette complaiſance du Parlement dura peu.

* Le 23. Mars.

Il examine le Traité de partage.

Quelques jours après les Seigneurs examinèrent le Traité de partage que le Roi leur avoit communiqué, & ils lui repréſentèrent par une Adreſſe, qu'il avoit eu de funeſtes ſuites pour la paix & la ſureté de l'Europe : Qu'il avoit donné occaſion au feu Roi d'Eſpagne de teſter en faveur du Duc d'Anjou : Qu'il auroit porté à un point exceſſif le pouvoir de la France, par l'acceſſion de tant d'Etats & Places conſidérables ; & qu'ainſi on y avoit tenu une conduite contradictoire, puiſque s'y propoſant d'établir un équilibre de puiſſance,

Digitized by Google

on avoit réuni tant de Domaines ſous la domination des Bourbons. Ils ſe plaignirent que ce Traité eût été fait ſans la participation du Conſeil, bien loin d'en avoir été approuvé. Ils le ſupplièrent à cette occaſion de vouloir bien deſormais ne rien entreprendre de quelque importance, ſans avoir pris l'avis d'un Conſeil compoſé d'Anglois naturels, dont la probité & les richeſſes puſſent fournir au Souverain & à la Nation une juſte aſſurance qu'ils ſeroient fideles à leur devoir. Ils ajoutèrent qu'outre que des Conſeillers natifs de la Grande Bretagne auroient plus de zele & d'affection pour elle que des étrangers, ils ſeroient d'ailleurs plus au fait de ſes intérêts & de ſes loix, qu'ils connoîtroient mieux les diſpoſitions & les facultez de la Nation, qu'après tant de témoignages, que le Roi avoit de l'amour & de la fidélité des Anglois, il pouvoit bien les conſulter ſur les affaires publiques quelles qu'elles fuſſent, & qu'il n'en étoit pas à apprendre qu'il y avoit parmi eux aſſez de Conſeillers habiles & ſages. Ce qu'il y eut de remarquable, c'eſt qu'après tant de plaintes amères contre le Traité de partage, les Lords finirent leur Adreſſe, en ſe plaignant que la France l'eût rompu & en exhortant le Roi à prendre plus de précautions quand il traiteroit avec cette Couronne, afin d'en obtenir une ſureté réelle. GUILLAUME III. 1701.

Avant qu'on préſentât cette Adreſſe, quelques Seigneurs propoſèrent de l'envoïer à la Chambre des Communes & de l'inviter à concourir avec eux. Leur raiſon étoit que la derniere clauſe de leur repréſentation ſuppoſoit une longue & ſanglante guerre, vû l'étenduë de ces mots, *une ſûreté réelle*, & le peu d'apparence qu'il y avoit à obtenir cette ſureté autrement que par la force. Or une telle guerre demandant des ſubſides conſidérables, qu'on ne pouvoit attendre ſans l'intervention de la Chambre Baſſe, il étoit auſſi néceſſaire, que juſte de lui donner part dans leurs deſſeins, puiſqu'auſſi bien le Roi n'y entreroit pas, à moins d'être aſſuré de l'aſſiſtance des Communes. De plus, ce que la Chambre Haute ſavoit touchant le Traité de partage, elle en étoit redevable à la Chambre Baſſe, qui avoit bien voulu permettre que Vernon Secretaire d'Etat, un de ſes Membres, informât le Commité des Seigneurs de ce qu'il ſavoit ſur cette affaire: Que c'étoit bien le moins qu'on pût faire pour cette Chambre, que de lui communiquer les lumières dont on lui avoit obligation: Et enfin que, quand même la reconnoiſſance n'impoſeroit pas ce devoir aux Pairs du Roïaume, ils devroient pourtant le faire, pour s'inſtruire à fond de diverſes circonſtances de ce Traité qu'ils ignoroient encore, & que les Communes pouvoient éclaircir bien mieux qu'eux.

Digitized by Google

GUILLAUME III. 1701.

On chagrine le Roi à cette occaſion.

La négative l'emporta de beaucoup de voix. On étoit bien aiſe que les Communes préſentaſſent leur Adreſſe à part, & on ſe réjouiſſoit de pouvoir ainſi porter au Roi deux atteintes fort ſenſibles au lieu d'une. On ne ſe trompa nullement. Les Communes demandèrent le lendemain au Roi la permiſſion de lui expoſer les pernicieuſes conſéquences du Traité de partage, Traité qui, ſelon leurs propres expreſſions, *avoit été remis du Grand Sceau, durant la Séance du Parlement, ſans qu'on lui eût demandé ſon avis, & qui auroit donné à la France tant de vaſtes poſſeſſions de la Couronne d'Eſpagne.*

Quoique le Roi ſentît vivement la dureté de ce procedé, il diſſimula mieux ſon chagrin qu'il n'avoit fait la veille. Il avoit répondu alors à la Chambre-Haute que leur Adreſſe rouloit ſur des matières d'une fort grande importance, & qu'il auroit toujours ſoin que ſes Traitez tournaſſent à l'honneur & à la ſureté de l'Angleterre. Cette réponſe étoit froide & hautaine. Celle qu'il fit aux Communes tint davantage de cette modération, à laquelle un peu de loiſir ne manquoit pas de le ramener. En un mot, il leur dit qu'il écouteroit volontiers leurs remontrances en toute occaſion, perſuadé que rien ne pouvoit mieux contribuer au bonheur du Roïaume & à la tranquillité de l'Europe, que la bonne intelligence entre ſa Perſonne & ſon Parlement.

Cependant il ne tarda pas à éprouver qui ni la douceur ni la fierté ne lui gagneroient le Parlement. Les Seigneurs reprirent l'affaire du Traité de Partage & en rejettèrent la faute ſur le Comte de Portland. Il répliqua qu'il n'y avoit pas plus de part que le Duc de Leeds, les Comtes de Pembroke, de Jerſey, de Mancheſter, les Lords Somers & Hallifax, & d'autres Seigneurs. Ceux-ci reconnurent effectivement qu'ils avoient vû un projet groſſier de ce Traité, dont le Comte de Portland avoit fait enſuite une copie au net en François. Mais ils ſoutinrent auſſi qu'ils ne l'avoient, ni approuvé, ni rejetté, puiſqu'on ne l'avoit point préſenté au Conſeil.

Cette affaire, pour le dire en paſſant, donna lieu à des débats curieux. Quelques Lords s'étant expliquez en termes peu reſpectueux ſur la conduite du Roi de France, le Comte de Rocheſter releva ces diſcours & dit qu'on devoit parler avec reſpect des Têtes Couronnées, & que ce devoir regardoit particulièrement les Pairs d'un Roïaume, où tout ce qu'ils ont d'honneur & de luſtre, ils l'ont de la Couronne. Le Comte de Nottingham ajouta que, non-ſeulement on devoit reſpecter un Roi de France; mais qu'on devoit encore le craindre. Ce dernier mot fut relevé vivement

par un des Seigneurs. *Craindre*, dit-il! *Non. Je compte que perſonne en Angleterre n'a à redouter le Roi de France, & en tout cas, le Pair, qui vient de parler, peut être fort tranquille; je le crois trop ami de la France pour qu'elle lui veuille du mal.* Guillaume III. 1701.

La Maiſon des Communes garda encore moins de ménagemens que celle des Pairs. Dans celle-ci du moins on ne s'étoit pris du Traité de partage qu'aux Miniſtres qui y avoient eu quelque part. Les Communes s'attaquèrent au Roi même. En un mot, ce qu'on y dit de moins violent, ce fut que partager ainſi les Roïaumes d'un Prince vivant, c'étoit une action comparable à un vol de grand chemin.

Des procédez auſſi peu meſurez ne changèrent rien à la conduite de Guillaume. Avec le même ſens froid que s'il n'eût pas été offenſé, il fit ſavoir à la Chambre Baſſe que le Miniſtre de France, pour toute réponſe aux Etats Généraux, leur avoit offert au nom de ſon Maître de renouveller & de confirmer la Paix de Ryſwick, ce qui étoit tout ce qu'ils pouvoient attendre, & que quant aux Anglois, Louis XIV. paroiſſoit vouloir détacher leur cauſe d'avec celle des Provinces-Unies, en ſéparant les deux négociations, qui devoient cependant n'en faire qu'une. Il communiqua en même tems aux Communes pluſieurs mémoires & pièces. De ce nombre étoit le Traité conclu en mil-ſix-cens-ſoixante-&-dix-ſept entre la Grande-Bretagne & les Provinces-Unies. Il fit remarquer que ces dernières étoient prêtes à l'obſerver, qu'elles offroient de fournir le nombre ſtipulé de Vaiſſeaux, qu'elles attendoient à leur tour les forces auxiliaires que l'Angleterre s'étoit engagée à leur donner, que le beſoin qu'elles en avoient étoit preſſant. Il alla juſqu'à prier la Chambre d'examiner ſérieuſement ces circonſtances & de lui en dire leur avis. C'eſt ainſi que la néceſſité de gagner les Communes, afin qu'elles entrepriſſent une guerre, qu'il avoit à cœur, & qu'elles l'aidaſſent par de grands ſubſides, le fit deſcendre à des complaiſances, qui n'étoient ni de ſon humeur ni de l'uſage.

Il obtint par-là une réponſe fort repectueuſe des Communes, qui l'exhortoient à négocier de concert avec les ſept Provinces & qui lui promettoient de les aſſiſter efficacement. Mais ce fut tout, & c'eſt ce qui lui fit prendre le parti de gagner du tems, en amuſant les François par une feinte négociation. Il commença par reconnoître Philippe V. en qualité de Roi d'Eſpagne & lui écrivit cette Lettre *.

* *Le 27. d'Avril.*

Guillaume reconnoît Philippe V. Roi d'Eſpagne.

« Séréniſſime & Puiſſant Prince, notre cher Frere & Allié, » nous avons reçu la lettre de Votre Majeſté, en date du vingt- » quatre de Mars. Elle nous a fait beaucoup de plaiſir par pluſieurs

GUILLAUME III. 1701.

» raiſons, premièrement, parce qu'elle nous a appris votre heu-
» reuſe arrivée dans votre Roïaume d'Eſpagne, comme auſſi vo-
» tre priſe de poſſeſſion de cette Couronne & des Etats qui lui
» appartiennent, & en ſecond lieu, parce qu'elle prouve que Vo-
» tre Majeſté eſt dans la diſpoſition d'obſerver inviolablement
» l'ancienne Alliance qui ſubſiſte entre les deux Couronnes. Auſſi
» eſt-ce avec une véritable joie que nous embraſſons l'occaſion
» de féliciter Votre Majeſté ſur ſon avènement au Trône & de
» vous marquer combien nous eſtimons votre Perſonne Roïale.
» Nous voudrions pouvoir vous témoigner combien nous ſom-
» mes diſpoſez à faire tout ce qui dépendra de nous pour fortifier
» & ſerrer les liens de l'amitié & de l'alliance, qui ſont entre
» nous, & pour procurer de plus en plus l'avantage commun des
» deux Nations, ce qui retourneroit au bien public de l'Europe.
» Il ne reſte que de recommander Votre Majeſté à la garde & pro-
» tection du Dieu tout-puiſſant ».

Cette lettre, bien que confirmée par les déclarations des Miniſtres Publics d'Angleterre dans les Païs étrangers, ne guérit point la France de ſes ſoupçons par rapport à Guillaume, & toujours réſolue de traiter ſéparément avec la Grande-Bretagne & les Provinces-Unies, elle tira les affaires en longueur. Elle ne réuſſit point dans ce qu'elle ſe propoſoit. Jamais au contraire les Hollandois ne parurent auſſi attachez aux intérêts des Anglois. Mais du moins Louis XIV. profita de ces délais pour ſe fortifier en Flandre & en Italie, au-lieu que Guillaume III. ſans rien gagner au dehors, tomba chez lui dans de nouveaux embarras.

Les Communes demandent l'éloignement de pluſieurs Seigneurs.

Les Communes ſongeoient alors à accuſer de hauts crimes & de malverſations devant la Chambre des Pairs les Lords Portland, Somers, Orford & Hallifax, pour avoir conclu, ou conſeillé le Traité de Partage. Elles débutèrent par une Adreſſe bien ſingulière & dont voici l'eſſentiel : Qu'elles remercioient le Roi du grand ſoin, avec lequel il veilloit aux intérêts de ſon Peuple, comme il paroiſſoit par le premier Traité de Partage, où il n'étoit entré que de l'avis de ſes Conſeillers Anglois : Que ceux-ci avoient abuſé de ſa confiance, en lui conſeillant un Traité ſi injuſte en lui-même & ſi préjudiciable au commerce de la Nation & à la paix de l'Europe : Que pour éviter les juſtes réprimandes qu'ils craignoient, ils avoient inſinué que ce Traité avoit été fait ſans la participation du Conſeil, ſe ſervant ainſi du nom ſacré du Roi pour ſe diſculper : Qu'il falloit écarter des Seigneurs capables de tromper leur Souverain & d'abuſer ſes Peuples, & que, par cette raiſon, les Communes le prioient d'éloigner de ſes Conſeils Jean Lord Somers, Edouard Comte d'Orford, Charles Lord Hallifax, & Guillaume Comte de Portland.

Cette

Digitized by Google

Cette Adreſſe étoit d'autant plus mortifiante & plus ſanglante pour le Roi, qu'il ſavoit qu'on étoit perſuadé de ſon application & de ſon habileté, & que n'étant ni d'humeur ni de caractère à ſe laiſſer conduire, tout ce qu'on diſoit de l'injuſtice & de l'imprudence de ſes Miniſtres tomboit directement ſur lui ſeul. GUILLAUME III. 1701.

Il n'en parut point ému. L'envie d'arriver à ſon but, qui étoit la guerre, lui fit tout dévorer & lui inſpira des complaiſances extraordinaires. Il répondit aux Communes qu'il embraſſoit volontiers les occaſions de les remercier de bon cœur des aſſurances qu'elles lui avoient ſouvent données & qu'elles réiteroient de s'attacher à lui & de l'appuïer contre ſes ennemis domeſtiques & étrangers; Qu'il n'y avoit rien à ſon avis qui pût y contribuer davantage qu'une bonne correſpondance entre lui & ſon Peuple; Que c'étoit pourquoi on pouvoit s'aſſurer qu'il n'emploieroit à ſon ſervice que les Perſonnes qu'on jugeroit les plus propres à entretenir la confiance mutuelle, qui étoit ſi néceſſaire en cette conjoncture pour la ſureté de l'Angleterre & la défenſe de ſes Alliez.

Cependant la Chambre-Baſſe réſolut d'accuſer le Comte de Portland de hauts crimes & de malverſations. Le Chevalier Jean Leweſon Gower eut ordre d'accuſer ce Seigneur à la Barre des Pairs & de lui dire qu'on fourniroit dans le tems convenable les chefs d'accuſation. On obtint enſuite une Conférence entre les deux Chambres & celle des Pairs communiqua aux Communes divers Actes touchant les Traitez de Partage.

Elles accuſent le Lord Portland.

Ces pièces tournoient généralement à la juſtification du Comte. On y trouvoit entre autres les pleins-pouvoirs qu'il avoit reçus pour négocier ces deux Traitez. Il y avoit auſſi un Mémoire, qu'il avoit écrit en ce tems-là, pour ſa ſatisfaction particulière, & qui contenoit ces mots. « Au commencement de l'été de nonante-» neuf, j'étois en Hollande, dans ma maiſon de campagne, lorſque » le Roi ſouhaita que je négociaſſe ce Traité avec l'Empereur, le » Roi de France & les Etats. Je ne pouvois me réſoudre qu'avec » une peine extrême à rentrer dans les affaires, d'où je m'étois » retiré. Ainſi, avant que de m'y rengager, je conſultai mes Amis » de Hollande, & j'écrivis à Monſieur le Secretaire Vernon, com-» me à mon Ami particulier, pour ſavoir de lui s'il jugeoit à pro-» pos que je m'enfonçaſſe de nouveau dans la négociation. Sa ré-» ponſe fut que celle-ci ne m'occuperoit que peu de tems, outre » que, me trouvant déja porté ſur les lieux & connoiſſant aſſez » généralement les Miniſtres Etrangers, je pourrois rendre plus » de ſervice au Roi, que tout autre qui ſeroit envoïé en ma » place ».

Le Lord Somers de ſon côté ne manquoit point de raiſons qui

GUILLAUME III. 1701.

ſembloient l'abſoudre. Tels étoient les ordres exprès que le Roi lui avoit donnez d'appoſer le grand Sceau aux Pleins-pouvoirs. Il alléguoit auſſi les conſeils utiles qu'il avoit donnez alors au Prince par ſa lettre & que j'ai rapportez. La même lettre dépoſoit en faveur du Duc de Shrewſbury, du Comte d'Orford & du Lord Hallifax. Enfin il paroiſſoit clairement que, s'il y avoit eu des fautes commiſes dans cette affaire, c'étoient des fautes du Roi, qui en tout cas n'avoit péché que par mépriſe.

Les Communes ne laiſsèrent pas de paſſer outre & d'accuſer les Lords Somers, Orford & Hallifax. Les Pairs, touchez de la modération du Roi, qui ne ſe démentoit pas, firent en cette occaſion tout ce qui dépendoit d'eux, pour lui témoigner leur affection & leur zèle, & ils prirent indirectement la défenſe des Accuſez, ſoit qu'il leur parût injuſte de les rendre reſponſables d'une affaire, dont ils n'avoient été que les inſtrumens, ou qu'effectivement ils fuſſent choquez de la prière qu'on avoit fait au Roi de les punir avant qu'ils euſſent été convaincus. Dans ces ſentimens, ils préſentèrent une Adreſſe en oppoſition à celle des Communes. Ils diſoient qu'elles avoient accuſé ſéparément quatre d'entre eux de grands crimes & malverſations, avec promeſſe de préſenter à tems des articles particuliers contre chacun des accuſez; Que par amour pour la juſtice, ils ſupplioient Sa Majeſté de ne diſgracier aucun d'eux, juſqu'à ce qu'on leur fît leur procès & qu'ils euſſent été jugez ſelon les coutumes du Parlement & les loix du Roïaume. Leur Adreſſe reſta ſans réponſe. Le Roi aima mieux contriſter les Seigneurs que de mécontenter les Communes.

Quelques jours après, ils firent ſentir aux Communes qu'ils prenoient part au malheur des Lords accuſez, & ils avertirent la Chambre qu'elle tardoit trop à produire ſes griefs contre ces Lords. Elle rougit d'autant plus de ce reproche, qu'elle ne pouvoit ſe diſſimuler à elle-même qu'il étoit juſte. Mais elle ne fit qu'en rougir, & en voulut d'autant plus de mal au Roi. Ainſi elle ſe contenta de répondre qu'on fourniroit inceſſamment ces articles, & elle ne s'en hâta guères plus.

Pendant ce tems-là, les Provinces-Unies armoient fortement & négocioient de toutes parts. Guillaume leur avoit envoïé trois Régimens Ecoſſois, qu'il avoit à ſa païe en Ecoſſe. Il ne tenoit pas à lui qu'il ne leur en donnât davantage, & la République l'en preſſoit vivement, tantôt en lui rappellant le ſouvenir des Traitez qui obligeoient les Anglois de la ſecourir, & tantôt en dépeignant le danger éminent qu'elle couroit par le voiſinage des François. Elle lui repréſentoit qu'elle auroit pû jouir d'une paix auſſi néceſſaire que douce, ſi, moins fidèle à ſes engagemens avec l'Angleterre,

Digitized by Google

quel fut le ſoulèvement du Public à cette nouvelle. L'entrepriſe des Communes fut regardée comme un attentat téméraire & inoui. On prétendit que cette Chambre ne peut faire empriſonner que ſes propres Membres & ceux qui violent ſes priviléges. On ſe plaignit, comme d'une ingratitude odieuſe, que des hommes qui étoient les Créatures & les Miniſtres du Peuple, en devinſſent les oppreſſeurs & puniſſent ceux qui leur préſentoient ſes plaintes. Une infinité de perſonnes de tous rangs allèrent viſiter les Priſonniers à Gatehouſe, comme autant de Défenſeurs de la Patrie. On pouſſa les choſes plus loin. On dreſſa un Mémoire comme au nom de pluſieurs Comtez, & on le fit tenir à l'Orateur des Communes avec une lettre des plus vives. Ceux qui l'avoient écrit ſignoient *Légion*, & marquoient en propres termes qu'ils parloient en faveur de pluſieurs milliers de bons Anglois. GUILLAUME III. 1701.

Ils y reprochoient ſans détour aux Communes, qu'entre les nombreux ſujets de plaintes qu'elles avoient donnez à la Nation, *elles avoient contre les Loix, ſans autorité, & par un attentat manifeſte contre les libertez du Peuple, fait mettre en priſon d'honnêtes Citoïens* (1), *attribuant ainſi à la Chambre un pouvoir auquel elle n'avoit jamais prétendu, portant atteinte à l'Acte* d'Habeas Corpus, *qui eſt le boulevart des libertez perſonnelles, trahiſſant la confiance dont on les honoroit, & enfin uſurpant un pouvoir dont il n'y avoit point d'exemple, dans le même tems que le Roi étoit obligé de leur demander la permiſſion de laiſſer en priſon les infames aſſaſſins qui avoient conſpiré contre ſa vie.* Ils ajoutoient en propres termes ce qui ſuit. Libelle intitulé *Légion.*

« Nous ſoutenons & déclarons, premièrement, que c'eſt un droit » inconteſtable du Peuple d'Angleterre, lorſque ſes Repréſentans » dans le Parlement ne procèdent point ſelon leur devoir & pour » l'avantage du Peuple, de leur remontrer leur tort, de déſavouer » leurs actions, & de les conduire à ce qu'il trouve à propos qu'ils » faſſent par toute ſorte de voies paiſibles, comme par des Requêtes, ou Adreſſes, ou Propoſitions, ou Mémoires.

» Secondement, que la Maiſon des Communes, ſéparément & » ſans un Bill légalement paſſé en Acte, n'a pas plus le pouvoir de » ſuſpendre l'exécution des Loix du Roïaume, ou de s'en diſpenſer, » que le Roi ne l'a en vertu de ſa Prérogative.

» Troiſièmement, que la Maiſon des Communes n'a aucun pouvoir légal d'empriſonner quelques perſonnes que ce ſoit, excepté » ſes propres Membres, ni de les mettre ſous la garde des Sergens; » mais que ſi elle a de juſtes ſujets, elle doit s'adreſſer au Roi pour » faire arrêter telles perſonnes coupables ou ſuſpectes, leſquelles » perſonnes ainſi arrêtées doivent jouir du bénéfice de l'Acte *Ha-*

(1) Terme de la Loi d'Angleterre, pour dire juſqu'à nouvel ordre. L'Aut.

GUILLAUME III. 1701. » *beas Corpus*, & être pourſuivies ſans artifice ſelon les formes des » Loix ».

Ils finiſſoient par ces mots : « Nous vous avons mis vos devoirs » devant les yeux. Nous eſpérons que vous y ferez une juſte at- » tention. Mais ſi vous continuez de le négliger, attendez-vous » à éprouver le reſſentiment d'une Nation offenſée. Car les An- » glois ne ſont pas plus eſclaves des Parlemens que des Rois ».

On ne s'en tint pas à ce Mémoire. Pluſieurs Villes ſe diſposèrent à envoïer des Adreſſes dans le même ſens. Londres même fut ſur le point de leur en donner l'exemple. Mais les Miniſtres repréſentèrent au Roi qu'il lui importoit de prévenir ce torrent de Requêtes mortifiantes pour la Chambre-Baſſe : Qu'autrement, elle croiroit qu'on ne lui faiſoit pas ce chagrin ſans ſa participation, & qu'elle s'en vengeroit ſur lui par quelques réſolutions, qu'il ſeroit malaiſé de détourner : Que les Jacobites profiteroient de ces troubles pour faire échouer le deſſein de déclarer la guerre à la France. Et que d'une autre part, les Cours étrangères, voïant la méſintelligence entre le Roi & le Parlement, en viendroient à moins reſpecter la Nation, ou à n'oſer ſe repoſer ſur les engagemens de ſon Souverain.

Guillaume ſe rendit à ces raiſons. On ne parla plus de préſenter des Mémoires aux Communes. Celles-ci à leur tour diſſimulèrent leur dépit au ſujet du Mémoire ſigné *Légion*. Elles ſe contentèrent de ſe plaindre au Roi, en termes généraux, que des Perſonnes mal-intentionnées & ſéditieuſes travailloient à exciter des troubles dans le Roïaume, & elles le ſupplièrent de pourvoir à la tranquillité & à la ſureté du Public. Du reſte elles laiſsèrent en priſon juſqu'à la fin de la Séance ceux qui avoient préſenté la Requête de la Province de Kent.

Suite du procès des quatre Lords.

Cependant l'affaire des Lords accuſez n'en alloit pas moins lentement, & les Seigneurs, pour la hâter, envoïoient meſſages ſur meſſages à la Chambre-Baſſe. Elle s'en choqua & répondit avec une fermeté qui approchoit de la dureté. Voici une de ces réponſes. Par elle on jugera des autres. « Pour répondre au meſſage » de Vos Grandeurs, du premier de ce mois de Juin, les Com- » munes ont préparé une réplique à la réponſe faite par le Comte » d'Orford aux accuſations intentées contre lui de grands crimes » & malverſations; & ſi elles ont differé de l'envoïer à Vos Gran- » deurs, c'eſt parce que dans l'examen des différentes accuſations » dont il s'agit, les Communes croient qu'il eſt plus naturel, vû » les preuves qui ſeront données dans leſdits Procès, de commen- » cer par celui de Jean Lord Somers accuſé de haut crime & de » malverſation,

Digitized by Google

GUILLAUME III. 1701.

» Et pour ce qui eſt de l'autre meſſage, les Communes croient » qu'il eſt contre tout exemple & contre la coutume des Parle- » mens, puiſqu'étant eux-mêmes les parties, ils ſont en droit de » préſenter des articles d'accuſation dans le tems qu'ils le jugeront » eux-mêmes à propos. C'eſt pourquoi ils croient que Vos Gran- » deurs, en les faiſant ſouvenir qu'ils n'ont point encore préſenté » d'articles d'accuſation contre Guillaume Comte de Portland & » Charles Lord Hallifax, en uſent durement & d'une manière qui » n'eſt pas conforme aux méthodes & procédures du Parlement en » pareil cas, & que cela tend à rompre la bonne correſpondance » entre les deux Chambres, laquelle doit être mutuellement con- » ſervée ».

Cette réponſe n'arrêta point les Seigneurs. Ils fixèrent un jour pour terminer le procès du Comte d'Orford. Ils prétendoient en ce point ſuivre leur droit & l'uſage. Ils ſoutenoient qu'il n'y avoit point d'exemple qu'après une accuſation générale, on eût jamais tardé ſi long-tems à porter les articles particuliers d'accuſation pendant les Séances du Parlement. Ils ajoutoient que, comme ils ne diſputoient point aux Communes le droit d'accuſer en termes généraux, auſſi ils ſe croïoient obligez de défendre le droit abſolu, qu'ils avoient de limiter un tems pour porter devant eux les accu- ſations particulières, afin d'éviter les delais.

Les Communes repliquèrent avec encore plus de chaleur qu'elles étoient indubitablement en droit, lorſque pluſieurs perſonnes étoient accuſées, de faire juger d'abord celles qu'ils eſtimoient devoir être pourſuivies les premières, & que leurs Grandeurs ne devoient pas fixer le jour pour le jugement, ſans avoir auparavant été avertis par les Communes qu'elles étoient prêtes à procéder: Qu'ils n'a- voient pû entendre ces prétentions des Seigneurs ſans la dernière ſurpriſe, vû qu'elles étoient incompatibles avec les maximes de la juſtice & de la raiſon & qu'on ne pouvoit les appuïer d'aucun exemple: Que par conſéquent ils ne pouvoient agréer le jour fixé: Qu'ils s'imaginoient que les inſtances réiterées des Seigneurs, pour qu'on fournît promptement les articles particuliers contre les deux autres accuſez, tendoient ouvertement à retarder le cours de la juſtice & à introduire des diſputes contraires à la bonne correſ- pondance, qui devoit être inviolablement conſervée entre les deux Chambres.

Les Seigneurs acquieſcèrent à ce que ſouhaitoient les Commu- nes par rapport à l'ordre du Procès, c'eſt-à-dire, qu'ils commen- cèrent par le Lord Somers. Mais ils tinrent ferme ſur leurs autres prétentions. « Nous nous ſentons obligez, dirent-ils, de mainte- » nir notre droit inconteſtable de fixer un jour pour le procès, au

Digitized by Google

Les Lords prononcèrent la même Sentence en faveur du Comte de Portland & du Lord Hallifax, alléguant qu'on n'avoit propoſé aucun chef d'accuſation contre le premier de ces Seigneurs, & que le ſecond avoit répondu aux articles propoſez contre lui, ſans que les Communes euſſent entrepris de les prouver. Ils déchargèrent le Duc de Leeds de l'accuſation intentée contre lui, il y avoit pluſieurs années, & ils déclarèrent en même tems que les Communes n'aiant produit aucun article d'accuſation contre le Lord Haversham, touchant les diſcours injurieux pour elles, dont elles s'étoient plaintes, ce ſilence le juſtifioit pleinement. GUILLAUME III. 1701.

Avant que de procéder à ces jugemens, les Seigneurs avoient ſtatué qu'aucun Seigneur du Parlement accuſé de hauts crimes & de malverſations, qui ſeroit jugé, n'auroit alors ſéance dans la Chambre, ce qui n'empêcheroit pas qu'il n'eût voix délibérative en quelque occaſion que ce ſoit, excepté dans ſon propre Procès. Les Communes de leur côté motivèrent le refus qu'elles firent d'aſſiſter au jugement de ceux qu'elles avoient accuſez. Elles alléguèrent premièrement, que les Seigneurs n'avoient pas approuvé qu'on nommât un Commité des deux Chambres pour régler les préliminaires néceſſaires, ce qui n'avoit jamais été refuſé, quand les Communes avoient jugé à propos de le demander. Secondement, que quand même les Communes voudroient abandonner les droits que leurs prédéceſſeurs leur ont laiſſez, ce qu'elles ne feroient jamais, & qui ſont abſolument néceſſaires pour procéder en pareille occaſion, cependant elles ne pourroient pas comparoître en qualité de pourſuivans, ſi premièrement on n'empêchoit les Lords accuſez des mêmes crimes d'aſſiſter aux jugemens les uns des autres comme Juges. Troiſièmement, que les Communes n'avoient pas encore reçu réparation de l'affront ſenſible qui leur avoit été fait par le Lord Haversham pendant qu'on tenoit une conférence libre. Enfin, qu'elles n'avoient aucun deſſein de retarder le jugement du Lord Somers, puiſqu'il n'y avoit aucun article porté contre lui, dont elles ne puſſent donner des preuves par des témoignages inconteſtables, qu'on produiroit dès que les Seigneurs auroient rendu juſtice à l'égard du Lord Haversham, & que les autres préliminaires néceſſaires pour procéder au jugement auroient été réglez par un Commité des deux Chambres. Plaintes des Communes.

Cette querelle rend ſenſible le défaut du Gouvernement de la Grande-Bretagne. Les deux Chambres, quand elles ſont d'accord, ſuffiſent pour règler, pour décider tout; mais ſont-elles en conteſtation, quel eſt le Tribunal qui peut les juger? Elles ne peuvent décider en leur faveur, ſans être tout à la fois juges & parties, qualitez incompatibles dans quelques circonſtances que ce puiſſe être; de

» à la Couronne ne pourra ſortir hors du Roïaume ſans le con- GUILLAUME III 1701.
» ſentement du Parlement. Quiconque parviendra à la Couronne
» ſe joindra à la Communion de l'Égliſe Anglicane. Aucun par-
» don ne ſera valable en faveur de perſonne que ce ſoit, accuſée
» ou condamnée par le Parlement. La punition du crime de Haute-
» Trahiſon ne s'étendra que juſqu'à la mort, ſans que les biens
» des Coupables ſoient confiſquez. En cas que la Couronne tombe
» ſur quelque Perſonne qui ne ſoit pas née en Angleterre, la Na-
» tion ne ſera tenue de s'engager dans aucune guerre pour la dé-
» fenſe des Terres ou Etats qui n'appartiennent point à l'Angle-
» terre, ou ne lui ſont pas unis. Toutes les affaires qui regardent
» le Gouvernement de ce Roïaume ſe paſſeront dans le Conſeil
» Privé, & toutes les réſolutions qu'on y prendra, ſeront ſignées
» par les Conſeillers. Quiconque n'eſt pas natif d'Angleterre,
» d'Ecoſſe ou d'Irlande, ni d'autres terres de leurs dépendances,
» ou qui n'eſt pas né de Parens Anglois de l'autre côté de la mer,
» bien qu'il ſoit naturaliſé, ſera incapable d'être du Conſeil Privé,
» ni Membre de l'une ou l'autre Chambre du Parlement, ni de
» poſſéder aucune charge ou emploi public, civil ou militaire;
» & telles perſonnes ne pourront jouir d'aucunes conceſſions, terres,
» biens ou héritages de la Couronne par eux-mêmes, ni en nom-
» mant quelqu'un pour en jouir en leur place. Aucune Perſonne
» aiant emploi ou charge à la Cour, ou qui recevra penſion de la
» Couronne, ne pourra être élu Député au Parlement. On pour-
» voira plus amplement à la confirmation des Loix pour la ſureté
» de la Religion, des Droits & des Libertez du Peuple. Les com-
» miſſions des Juges de Paix dureront autant qu'ils ſe comporte-
» ront bien, & leurs ſalaires ſeront fixes, mais on pourra leur
» ôter ces charges, ſur une Adreſſe de l'une ou l'autre Chambre
» du Parlement ». Ces règlemens pour la plupart étoient une cenſure maligne de la conduite de Guillaume, & un reproche tacite au Parlement aſſemblé du tems de la Révolution, de ne s'être pas ſervi de cette circonſtance favorable pour établir de nouvelles précautions contre l'abus de la Puiſſance Roïale.

Le Prince eût pardonné volontiers aux Communes leurs critiques & leurs reproches, ſi elles étoient entrées dans ſes vues avec autant de chaleur qu'il l'avoit ſouhaité. La guerre étoit réſolue, & les négociations qui ſe faiſoient à la Haie, avoient pour but unique d'empêcher que la France ne ſe ſervît avec avantage des forces qu'elle avoit prêtes, & d'animer contre elle les peuples d'Angleterre & de Hollande. La froideur des Communes ne pouvant être échauffée, ni par les mémoires, ni par les lettres, ſoit des Etats Généraux, ou du Réſident à la Haie de la part de l'Angle-

GUILLAUME III. 1701.

terre, il fallut continuer & augmenter même la diſſimulation. Ce fut alors que le Roi par une lettre du vingt-ſept d'Avril, rapportée ci-deſſus (1) & par ſes Ambaſſadeurs, reconnut clairement & diſtinctement le Duc d'Anjou pour Roi d'Eſpagne ſous le nom de Philippe V.

Guillaume reconnoît Philippe V. Roi d'Eſpagne.

Les négociations de la Haie n'avançoient point. La France vouloit s'en tenir préciſément au Traité de Ryſwick, & s'obſtinoit à traiter ſéparément avec l'Angleterre & la Hollande. Sa raiſon étoit que la mort de Charles II. Roi d'Eſpagne n'avoit rien changé aux affaires, & que la Hollande ſeule étoit intéreſſée à s'aſſurer des bonnes diſpoſitions de ſon Succeſſeur. On crut que ce procedé de la France rempliroit les Anglois d'indignation contre elle. Le Roi en fit donner avis au Parlement par le meſſage ſuivant *.

* *Le 4. Avril.*

Meſſage qu'il envoie aux Communes.

« Sa Majeſté aiant reçu avis de ſon Envoié extraordinaire à la » Haie que l'Ambaſſadeur de France avoit déclaré au Grand Pen» ſionnaire, que le Roi ſon Maître n'avoit point d'autre réponſe » à faire aux demandes des Etats Généraux, ſinon qu'il étoit prêt » à renouveller & confirmer le Traité de Ryſwick, les Etats ne » devant point s'attendre à d'autres ſuretez, & qu'il n'avoit point » ordre de donner aucune autre réponſe audit Envoïé de Sa Ma» jeſté, mais que ſi Sa Majeſté avoit quelque choſe à demander, » elle le pouvoit faire par ſon Ambaſſadeur à Paris, ou par le » Miniſtre de France à Londres. Sa Majeſté recommande ceci à » la conſidération ſérieuſe de la Chambre, comme une affaire » du plus grand poids & de la dernière conſéquence, ſouhai» tant que la Chambre donne ſon avis là-deſſus pour la ſureté » du Roïaume & des Etats Généraux & pour la paix de toute » l'Europe ».

A ce meſſage ſi adroit, les Communes répondirent ſans s'émouvoir le moins du monde, que leur avis étoit que Sa Majeſté ſeroit priée de pouſſer ſes négociations avec les Etats Généraux & de prendre avec eux les meſures convenables pour leur ſureté; qu'elle maintiendroit le Traité fait avec les mêmes Etats le trois de Mars mil-ſix-cens-ſoixante-&-dix-huit, & qu'elle ſeroit aſſurée que la Chambre le mettroit effectivement en état de ſoutenir ce Traité. En conformité de cette réponſe, elle réſolut en général qu'on donneroit un ſubſide au Roi, pour exécuter ce que les Etats Généraux avoient droit de demander en vertu de l'accord dont il s'agit.

Ce foible commencement de chaleur donna quelque eſpérance

(1) Page 559. L'Auteur rapportoit encore ici cette Lettre. Nous avons cru devoir la ſupprimer, comme une répétition inutile.

Digitized by Google

» Nous ſommes perſuadez, Sire, que l'intérêt de l'Angleterre eſt » ſi parfaitement uni au nôtre, que nous nous expoſerons plutôt à » tout événement que de conſentir qu'ils ſoient ſéparez, ou que » nous prenions d'autres meſures que conjointement avec Votre » Majeſté. Il ſeroit inutile de repréſenter à Votre Majeſté que la » conſervation de vos Roïaumes doit vous engager à prévenir notre » ruine, puiſque nous tenons que leur perte eſt inſéparable de la » nôtre. Vous en ſavez mieux les raiſons que nous, Sire, de même » que les fatales ſuites à quoi ils ſeroient expoſez, ſi on nous laiſſoit » dans cet état. Cela nous fait croire que Votre Majeſté dirigera de » ſorte toutes choſes par ſa ſageſſe & par les bonnes intentions de » votre Parlement, que l'Europe connoîtra que rien ne contribue » davantage à ſa ſureté que les alliances avec l'Angleterre & votre » amitié pour nous. Nous attendons le ſecours ſans délai, en exé- » cution du Traité mentionné ». GUILLAUME III. 1701.

Sur cette Lettre les Communes réſolurent qu'on donneroit inceſſamment les ſecours néceſſaires, tant pour aſſiſter les Etats-Généraux, ſuivant le Traité de mil-ſix-cens-ſoixante-&-dix-huit, que pour appuïer & ſoutenir la liberté & la ſureté de l'Europe; qu'on envoieroit inceſſamment en Hollande cinq-mille hommes de Troupes qui étoient en Irlande, & que le Roi tireroit d'où il jugeroit à propos les cinq autres mille hommes. Voilà à quoi ſe termina, par rapport aux Communes, la deſcription pathétique de la triſte ſituation où ſe trouvoient les Provinces-Unies. Réſolution du Parlement ſur cette demande.

Le Roi eut ſujet d'être plus content des Seigneurs. Ils entrèrent parfaitement dans ſes vues. On pourroit preſque croire qu'ils avoient concerté leur Adreſſe avec ce Prince, afin d'enflammer les Communes. « Nous remercions très-humblement Votre Majeſté de » nous avoir communiqué la Lettre des Etats-Généraux. Elle nous » donne occaſion de réitérer avec ſatisfaction les aſſurances de notre » obéiſſance & de notre zèle pour le ſervice de Votre Majeſté. » Nous embraſſons cette occaſion pour proteſter de nouveau que » nous ſommes très-ſenſibles aux grands dangers auxquels les Etats- » Généraux ſont préſentement expoſez. Nous ſommes entièrement » perſuadez avec eux, que leur ſureté & la nôtre ſont inſéparable- » ment unies, & que ce qui ſera à la ruine de l'un ſera également » fatal à l'autre. Nous ſupplions très-humblement Votre Majeſté de » vouloir maintenir tous les articles d'aucuns Traitez faits ci-devant » avec les Etats-Généraux, d'entrer dans une étroite ligue offenſive » & défenſive avec eux pour notre commune conſervation, & d'y » inviter tous les Princes & Etats intéreſſez dans ce viſible danger, » qui procéde de l'union de la France avec l'Eſpagne.

Digitized by Google

GUILLAUME III. 1701.

» Nous prions encore Votre Majeſté d'entrer en telle Alliance » avec l'Empereur qu'Elle jugera à propos, conformément au but » du Traité de mil-ſix-cens-quatre-vingt-neuf. Nous aſſurons Votre » Majeſté que pour cet effet nous l'aſſiſterons de bon cœur & ſincè- » rement, ne doutant point que lorſque Votre Majeſté ſera obligée » de s'engager pour la défenſe de ſes Alliez & pour aſſurer le repos » & la liberté de l'Europe, le Dieu Tout-puiſſant ne protége votre » Perſonne ſacrée dans une ſi juſte cauſe, & que la force & le » courage unanime de vos Sujets ne faſſent marcher Votre Majeſté » avec honneur & ſuccès au travers de toutes les difficultez d'une » juſte guerre ».

Quoiqu'on ne parlât que de guerre, les conférences pour la paix ne furent pas encore rompues. Le Comte d'Avaux, Ambaſſadeur Plénipotentiaire de France à la Haie, n'en partit que le treize d'Août. Les deux partis s'accusèrent mutuellement d'avoir manqué de ſincérité & de n'avoir cherché qu'à s'amuſer. Pour juger de ces accuſations, il ne faut qu'examiner lequel des deux avoit actuellement le plus à craindre d'être attaqué & le pouvoit être avec le plus d'avantage. Pour le fonds de la négociation, la matière étoit extrêmement délicate & n'a point encore été décidée.

Enfin, on vint à bout de tirer des Communes une eſpèce de conſentement pour la guerre. Elles aſſurèrent qu'elles ſeroient toujours prêtes à maintenir les alliances, que le Roi jugeroit à propos de faire de concert avec l'Empereur & avec les Etats Généraux, pour la conſervation de la liberté de l'Europe, pour la proſpérité & la paix de l'Angleterre & pour réduire le pouvoir exorbitant de la France. Cette mention de la paix, en aſſurant qu'on maintiendroit les Traitez avec l'Empereur & les Etats Généraux, étoit une preuve bien marquée de l'oppoſition qu'on avoit à la guerre, & peut-être ne ſeroit-on pas venu à bout de la lever, ſans le nouveau prétexte que Louis XIV. fournit & que voici.

Mort de Jacques II.

Il y avoit long-tems que Jacques II. ſe portoit mal & il avoit été aux eaux de Bourbon ſans y recevoir de ſoulagement. Le deux de Septembre, entendant la Meſſe dans la Chapelle de Saint Germain, il lui prit une foibleſſe qui obligea ſes Officiers de le porter dans ſon appartement, où il en eut d'abord une autre, durant laquelle on le crut mort. Il en revint pourtant & paſſa la nuit aſſez bien. Mais le lendemain il commença à jetter du ſang par en haut & par en bas avec beaucoup de violence. La fièvre le prit. Les foibleſſes recommencèrent. Les remèdes qu'on lui donna le déchargèrent de beaucoup de ſang & ne le guérirent point. C'eſt ce qui lui fit enviſager la mort comme prochaine. Il ſe fit adminiſtrer le

GUILLAUME III. 1701.

mutuellement. Mais ſon humeur les fit échouer. Né haut & violent, il regarda comme indignes d'un Roi les ménagemens adroits & les manières inſinuantes, dont il auroit eu beſoin, pour gagner les Peuples. Il confondit la fierté avec la grandeur, & l'opiniâtreté avec la conſtance. Il n'eut jamais la patience d'attendre les occaſions, ni le courage de céder de bonne grace aux difficultez. C'eſt ce qui fit que, lorſqu'il lui fallut enfin plier, on ne put ſe fier à ſes offres, & qu'on regarda uniquement comme des preuves de ſa foibleſſe les mêmes choſes dont on auroit fait honneur à ſa bonne volonté, s'il les avoit accordées à tems.

Ces fautes ſemblent juſtifier l'idée peu avantageuſe, qu'on a prétendu donner de ſes lumières, en diſant qu'il auroit voulu tout voir s'il avoit pû, & que Charles II. auroit pû tout voir s'il avoit voulu. Quoi qu'il en ſoit, il eſt ſûr qu'il avoit étudié avec ſoin les affaires du Roïaume, & qu'il auroit ſincèrement aſpiré à rendre ſes Sujets heureux, s'il ne s'étoit pas crû obligé par ſa Religion à détruire la leur, ou autoriſé par la prérogative roïale à tout entreprendre pour y réuſſir. Il aimoit beaucoup ſa Nation. Je ſai même de bonne part que, dans ſon exil de Saint Germain, il s'affligeoit des avantages que les François remportoient ſur elle, en combattant pour ſon ſervice. Le Vicomte de Turenne, ſous qui il avoit appris la guerre (1), ſe faiſoit honneur d'avoir été ſon Maitre & déclaroit hautement que ſon Diſciple ſeroit un jour le meilleur Général de l'Europe. Il auroit pû auſſi en devenir le meilleur Amiral par la profonde connoiſſance qu'il avoit de la Marine & par ſa valeur. L'Hiſtoire lui doit un autre éloge ſur une vertu, qui, par malheur pour les Peuples, eſt rarement celle des Rois. C'eſt l'art de ménager ſes revenus ſans en paroître moins magnifique.

En Général, les qualitez de ſon cœur n'étoient pas moins eſtimables. Fils reſpectueux, bon Frère, trop bon Epoux malgré ſes infidélitez, aſſez bon Père ſi ſes enfans avoient voulu ſuivre ou tolérer ſa religion, Sujet fidèle, Ami ardent, auſſi reconnoiſſant des ſervices que ſenſible aux injures, ouvert & droit dans le commerce de la vie, il y avoit en lui à tout prendre de quoi faire un Particulier aimable. Mais la plûpart de ces qualitez-là ſe tournèrent en défauts lorſqu'il fut ſur le Trône. Il ſe livra ſans reſerve aux conſeils imprudens de la Reine. Il écouta avec une confiance abandonnée le zèle aveugle & les ſuggeſtions perfides de ceux qu'il aimoit, ou dont il ſe croïoit aimé. Il tira une vengeance trop rigoureuſe

(1) *M. de Ramſay*, à la ſuite de ſa Vie du Vicomte de *Turenne*, a fait imprimer les Mémoires de *Jacques II*, qui contiennent le récit des Campagnes qu'il a faites ſous le Maréchal de *Turenne*.

Digitized by Google

de ceux qui avoient ſervi le Duc de Monmouth contre lui. Il dédaigna de cacher ſes vues pour l'avancement de ſa Religion & de ſa Prérogative. Ainſi fut renverſé du Trône, couvert de honte & de chagrins, un Prince qui y étoit monté brillant de gloire, & qui l'auroit long-tems rempli avec autant d'honneur que de tranquillité, s'il avoit eu l'eſprit auſſi droit que le cœur, & autant de jugement & de pénétration que de probité. GUILLAUME III. 1701.

On ne ſauroit diſſimuler qu'il eut ſouvent avec le Sexe des engagemens peu convenables à la piété & à la morale. Il eſt même connu que la plûpart du tems ils marquoient en lui plus d'amour des plaiſirs que de goût pour les choiſir bien. Charles II. diſoit à ce ſujet, que les Confeſſeurs de ſon Frère lui donnoient des Maîtreſſes pour pénitence. Ce penchant lui attira des aventures fort désagréables. Un Mari mécontent de lui alla le trouver un jour, & lui dit qu'il étoit indigne des Princes de faire à leurs Sujets certaines injures, dont ceux-ci ne pouvoient tirer raiſon, comme ils feroient avec leurs égaux, & qu'un homme d'honneur dans ces triſtes conjonctures pouvoit bien porter ſa vengeance juſqu'au Souverain par des routes inconnues. On raconte qu'un Lord Ecoſſois * dans le même cas fit encore plus, & qu'enfin il alla chercher dans des lieux infames un mal qu'il porta à la Comteſſe ſon Epouſe, afin qu'ainſi infectée elle le vengeât ſans le ſavoir du Prince qui le déshonoroit. Ces Ecrivains ont ajouté que Jacques communiqua cette maladie à la Ducheſſe d'Yorck, que leurs enfans en moururent tous, qu'il n'y eut que les deux Reines Marie & Anne qui échappèrent, qu'on attribua à cette cauſe la douleur violente que l'une ſentoit aux yeux & la goutte de l'autre, & que ce fut la vraie origine des longues incommoditez qui emportèrent enfin leur mère. Un d'eux † a été juſqu'à écrire que cette honteuſe vengeance ruina la conſtitution du Prince, & qu'il ne prolongea une vie triſte & languiſſante qu'à force d'attentions & par une trentaines d'ouvertures qui le déchargeoient en partie de ſes mauvaiſes humeurs.

* . . . *Carnegy Comte de Southesk.*

† *Ferguſon.*

Je compte aſſez ſur le bon cœur de ceux qui liront cette Hiſtoire, pour ne pas douter qu'ils n'y voient avec plaiſir la mémoire de Jacques défendue ſur ces chefs. Auſſi bien on fait honneur aux hommes, autant de fois qu'on en juſtifie quelques-uns des reproches odieux ou honteux dont ils ſont chargez. Je pourrois même avancer que c'eſt rendre ſervice au Genre humain que de lui ôter certains exemples dont il aime à autoriſer ſes dérèglemens. Par bonheur il ne me ſera pas difficile de réuſſir dans cette occaſion-ci.

J'ai commencé par avouer que Jacques II. reſpecta trop ſes Epouſes & trop peu celles des autres. Il eſt vrai auſſi qu'il vit la Comteſſe dont il s'agit, & que l'Epoux en conçut des ſoupçons qui, ſans compter les

Roi d'Angleterre, & le Comte de Middleton en fut cauſe. C'eſt que ce Prince ne fut point proclamé en cette qualité à Saint Germain. Les Miniſtres de Louïs XIV. jugèrent, comme le Comte, que le ſtile Anglois demandant que Jacques III. fût intitulé Roi de France auſſi bien que d'Angleterre, ce ſeroit reconnoître autentiquement la verité de ce titre que d'en ſouffrir la publication en France, & choquer les Anglois Jacobites que de le ſupprimer. GUILLAUME III. 1701.

Les François furent les premiers à être ſurpris que leur Roi ſe fût hazardé dans des conjonctures ſi délicates à ſe faire encore un ennemi de Guillaume III. Il y eut même une partie des Conſeillers & des Miniſtres qui combattirent cette réſolution. Les uns prétendoient qu'elle étoit contraire au Traité de Ryſwick & au titre de Guillaume reconnu par ce Traité. D'autres étoient d'avis que du moins on la differât pendant quelque tems. Mais le ſentiment de la Cour prévalut. La Reine d'Angleterre avoit gagné la Marquiſe de Maintenon, & celle-ci avoit perſuadé le Roi & le Dauphin. Voilà comme paſſa la réſolution de ſaluer le Prétendant ſous le titre de Jacques III. Roi d'Angleterre.

Ce qu'on dit pour juſtifier cette reconnoiſſance.

Elle n'étoit point deſtituée de raiſons fort impoſantes. Bien des Anglois les prirent même pour bonnes. Voici par exemple ce que le Miniſtere & les Amis de la France leur faiſoient entendre. « Les » François ne ſont tenus par la Paix de Ryſwick qu'à *n'aſſiſter ni directement ni indirectement ceux qui entreprendront de troubler la poſſeſſion du* » *Roi regnant & qu'à entretenir une paix éternelle avec ce Prince, ſes Peuples & ſes Succeſſeurs.* Il n'y a pas été queſtion du traitement que » Louïs XIV. faiſoit à Jacques II. & au Prince de Galles. Or peut-» on dire qu'il viole en rien ces conditions ? Il a ſimplement permis » au Prétendant de prendre le titre de Roi de la Grande Bretagne » après la mort de ſon Pere. Du reſte il ne lui donne aucun ſecours » pour remonter ſur le Trône. Si le Traité de Ryſwick oblige la » France à ne point aider les ennemis de Guillaume, du moins il ne » l'engage pas à les perſécuter, elle peut leur rendre les devoirs de » l'hoſpitalité, enfin elle auroit mauvaiſe grace d'empêcher un Prince » infortuné, refugié chez elle, de prendre un titre qu'il s'imagine être » intéreſſé à porter.

» Le Roi Guillaume & le Roi Jacques prétendoient tous deux » être légitimes Rois d'Angleterre. Le Roi de France n'eſt pas » juge de ces prétentions. Qu'a-t-il donc fait ? Il s'eſt tenu à la » lettre du Traité. Il y avoit contracté l'obligation de ne point » troubler la poſſeſſion du Roi Guillaume ; il ne l'a troublée en » quoi que ce ſoit. Mais il ne s'étoit pas obligé à ne point recon-» noître le Fils du Roi réfugié chez lui pour héritier légitime des pré-» tentions de ſon Pere. Encore une fois, on n'en parle ſeulement pas,

GUILLAUME III. 1701.

» Les Traitez ne lient les Princes que comme les Contrats lient » les Particuliers, c'eſt-a-dire, que par les articles qui y ſont énon- » cez, principalement quand les articles ſont onéreux. Dès que le Roi » de France n'a point pris à Ryſwick d'engagement contraire, pou- » voit-il ſans injuſtice refuſer de reconnoître le Fils de Jacques II. pour » héritier des prétentions de ſon Pere?

» Quand l'Angleterre le laiſſoit en pleine liberté de traiter le Roi » Jacques en Souverain & ſon Fils en Prince de Galles, il étoit facile » de prévoir ce qui arriveroit à la mort du Père. La Monarchie Britan- » nique eſt héréditaire, & le Pere mort y ſaiſit le Fils vivant. Permettre » à quelqu'un de traiter un Enfant en Fils aîné du Roi d'Angleterre, » c'eſt donc lui permettre en bonne forme de le reconoître pour Roi » quand ſon Père ſera mort. Et puis à quoi aboutit cette reconnoiſ- » ſance? A des traitemens de pure cérémonie.

» Auſſi l'Hiſtoire fournit-elle pluſieurs exemples de Souverains à » qui on n'a jamais reproché de lâcheté, & qui dans une occaſion ſem- » blable n'ont point couru aux armes. Charles Duc d'Orléans, prit le » titre & les armes du Duc de Milan après la mort du dernier Viſconti, » & il les mit juſques ſur les monnoies qu'il faiſoit battre. Sforce, ja- » loux au dernier point de paſſer pour légitime Maître de ce Duché, » ne ſe plaignit pourtant pas à Louïs XI, ſon ami intime, dont Char- » les étoit Sujet. Après la mort de Marie, Fille d'Henry VIII, Marie » Stuart, Reine d'Ecoſſe & Femme du Dauphin François, prit le titre » & les armes de Reine d'Angleterre ſans que la Reine Eliſabeth » obligeât Henry II. Pere du Dauphin à s'expliquer ſur cet article dans » le Traité de Paix de Câteau Cambreſis, & même ſans qu'elle » en eût fait un de ſes griefs. Jamais Guſtave Adolphe, Chriſtine, » ni Charles Guſtave n'ont été offenſez que la France donnât le » titre de Rois de Suede aux Rois de Pologne, de la Maiſon de » Vaſa, dans les Traitez qu'elle a faits avec eux avant la Paix d'Oliva. » La France, accuſée de porter trop loin la hauteur & l'envie de que- » reller, ſouffre ſans peine qu'on traite le Roi d'Angleterre de Roi de » France, & le Roi d'Eſpagne de Duc de Bourgogne. Les Rois » d'Eſpagne à leur tour n'ont pas été offenſez qu'on donnât aux » Rois de France le titre de Rois de Navarre &. de Ducs de » Milan.

» Il eſt même établi par l'uſage qu'on regarde avec indifférence » le procédé d'un Souverain qui ſe pare du titre d'un Etat, qui nous » appartient & ſur lequel il eſt le premier par ſes Traitez à recon- » noître nos droits. C'eſt une triſte conſolation qu'on lui laiſſe. On » ſe contente qu'il ſe ſoit engagé à ne troubler en aucune maniere » la poſſeſſion. C'eſt ainſi que les Genois, ſatisfaits d'être reconnus par » la France pour une Republique libre, voient ſans inquiétude &

Digitized by Google

» ſans murmure les Rois de France ſe qualifier Ducs de Milan » & Seigneurs de Genes, dans leurs Traitez avec les Suiſſes. Dans les » Traitez avec les mêmes Suiſſes les Rois de France ſe nomment » Comtes d'Aſt, ſans que les Ducs de Savoie s'en plaignent. La France » à ſon tour n'a jamais fait de querelle aux Rois d'Eſpagne pour avoir » retenu les titres des Etats qu'ils lui avoient cédez. Pourquoi donc » l'Angleterre ſeule ſe diſtingueroit-elle par une ſi étrange déli- » cateſſe ? Eſt-ce que la France, en reconnoiſſant pour Roi d'Angle- » terre celui qu'on lui avoit permis de traiter en Prince de Galles, » lui a donné de nouveaux droits ſur les Roïaumes, dont il prend le » titre ? Nullement. Elle n'a fait qu'agir conſéquemment à ſes » premieres démarches, & elle l'a pû ſans violer le Traité de » Ryſwick ». GUILLAUME III. 1701.

Telles étoient en gros les raiſons de ceux qui vouloient qu'on regardât comme indifférente la conduite de Louis XIV. en cette occaſion-ci. Le Parti contraire s'en exprima autrement. Selon lui, ce Prince donnoit à connoître, par une ſemblable démarche, qu'il n'avoit prétendu traiter à Ryſwick qu'avec la perſonne de Guillaume III, & qu'il entendoit s'être réſervé le droit d'aider Jacques II. & ſon Fils contre les Succeſſeurs, que l'Acte du Parlement ſur la ſucceſſion donnoit au Roi Guillaume. Or c'étoit inſulter la Nation, en lui montrant qu'on révoquoit en doute la validité, ſoit des Actes par leſquels elle détrônoit le Roi Jacques & le Prince de Galles, ſoit de celui par lequel elle mettoit en leur place Guillaume III. & ſes Succeſſeurs. Plaintes des Anglois à ce ſujet.

Nombre d'Eccléſiaſtiques à leur tour trouvèrent dans ce Procédé de féconds ſujets de déclamations. Ils dirent qu'agir de la ſorte, c'étoit s'arroger le droit d'impoſer un Roi à une Nation libre : Que du moins on auroit dû lui en choiſir un, dont la naiſſance fut moins ſuſpecte : Qu'un Prince, qui avoit juſqu'à ce point mépriſé les Anglois, les forceroit bien-tôt d'accepter le Roi de ſa façon, & qu'ils n'avoient qu'à s'attendre alors à rentrer dans les fers du Papiſme & de la Tyrannie. Les Ecrivains Politiques le prirent ſur le même ton. Ils y joignirent de triſtes réflexions ſur l'inobſervation du Traité de partage. Il ne tint pas non plus à eux qu'on n'enviſageât la Succeſſion de Philippe V. à la Couronne d'Eſpagne comme infiniment pernicieuſe à la liberté de l'Europe & au commerce de l'Angleterre.

Il y avoit réponſe à ces plaintes. On pouvoit dire en premier lieu, que les Traitez de Paix ſont de Peuple à Peuple, & non de Souverain à Souverain, & qu'auſſi Louis XIV. en jurant la Paix à Ryſwick avoit-il promis d'obſerver une Paix éternelle, non-ſeuſeulement avec Guillaume III. mais encore avec *ſes Peuples & ſes*

GUILLAUME III. 1701. *En 1689.

Succeſſeurs : Que par-là il s'étoit engagé à ne point troubler l'ordre de la Succeſſion établi par le Parlement* : Qu'il n'avoit pû ignorer cet Acte & qu'il n'en avoit point demandé la révocation.

Il étoit naturel de répondre en ſecond lieu que la France pouvoit bien douter de la validité de cet Acte, que beaucoup d'Anglois fort éclairez & bien intentionnez pour Guillaume en doutoient auſſi, que pluſieurs d'entre eux s'oppoſèrent dans le Parlement à ces Actes lorſqu'ils paſsèrent, qu'on y avoit mû mille queſtions ſur le droit du Roi à la Couronne, & qu'enfin peu importoit à la Nation quel jugement Louis XIV. portoit de ce qu'elle avoit décidé ſur cette matière, qu'un Souverain ne s'allarmoit guères de ce qu'un autre penſoit ſur ſes droits.

Guillaume ſouhaite la guerre.

J'ai déja inſinué ce qu'il y avoit à oppoſer à ceux qui repréſentoient la reconnoiſſance du Prétendant comme un attentat ſur la liberté des Anglois, & je rapporterai ailleurs les motifs qui pouvoient les faire paſſer auſſi ſur l'introduction de Philippe V. en Eſpagne. Ces raiſons n'empêchèrent point que Guillaume n'agît en Prince qui ſe croïoit offenſé. On ne peut rien aſſurer touchant les motifs qu'il eut. Il y avoit des gens qui diſoient alors qu'eſſuïant chaque jour quelque mortification en Angleterre, il avoit beau, pour étourdir ſon chagrin, paſſer en Hollande un tiers de l'année ; qu'après pluſieurs remiſes, il lui falloit toujours revenir à Londres & y attendre de nouveaux déſagrémens : Qu'il concevoit qu'une guerre mettroit fin à ſes peines. Il pourroit en ce cas-là, ſans que les Anglois en murmuraſſent, paſſer ſix ou ſept mois à la tête de ſon Armée, où il ſe plaiſoit beaucoup plus qu'à la tête de ſon Parlement, & où il faiſoit un exercice, dont ſa ſanté ſe trouvoit mieux. Le reſte du tems qu'il auroit démeuré en Angleterre, devoit ſuffire à peine pour régler les ſubſides & faire l'état de la dépenſe de la campagne. Il ſe trouveroit ainſi à couvert des chagrins inévitables en tems de paix à un Roi d'Angleterre, qui ne veut pas être l'homme de ſon Peuple.

D'autres ſuppoſoient avec encore plus de malignité que ce Prince, doutant lui-même de ſes droits à la Couronne, jugeoit bien que l'Angleterre en doutoit encore plus, & qu'il étoit bien aiſe de les appuïer ſur une nouvelle Ligue avec les Ennemis de la France.

Ce qu'il y a de certain, c'eſt que dès-lors ſes démarches firent voir qu'il vouloit la guerre. Il rappella le Comte de Mancheſter, ſon Ambaſſadeur en France. Il ordonna au Miniſtre de France en Angleterre de ſortir inceſſamment du Roïaume. Il renouvella les alliances de l'Angleterre. L'Empereur, qui venoit de commencer la guerre en Italie avec avantage, & la Hollande, qui craignoit à

tout

tout moment d'être attaquée, n'héſitèrent pas long-tems. Guillaume auroit bien ſouhaité auſſi réunir l'Empire en faveur de la nouvelle Ligue & y faire entrer le Portugal & la Savoie. Mais Louis XIV. avoit pris les devans. Les Electeurs de Cologne & de Bavière, le Duc de Wolffenbuttel, le Prince de Saxe-Gotha voulurent ou feignirent qu'ils vouloient demeurer neutres, & ils n'armèrent que pour forcer l'Empereur de reſpecter leur neutralité. Le Duc de Savoie avoit marié une des Princeſſes, ſes filles, au Duc de Bourgogne, fils aîné du Dauphin de France, & depuis peu le nouveau Roi d'Eſpagne avoit épouſé la ſeconde. Il étoit difficile qu'après de tels engagemens avec la France il en prît contre elle: Quant au Portugal, il n'en étoit pas de même. Pierre II. penchoit pour les Alliez, & ſes Miniſtres l'engagèrent comme malgré lui à traiter avec Louis XIV. GUILLAUME III. 1701.

Les Anglois en récompenſe parurent dans les diſpoſitions où Guillaume les ſouhaitoit. Villes & Communautez s'empreſsèrent à lui préſenter des Adreſſes & à le ſolliciter de prendre les armes, pour venger l'injure faite aux droits de ſa Perſonne Sacrée & à la majeſté de la Couronne Impériale d'Angleterre, ainſi qu'on parloit. Les ennemis mêmes du Gouvernement ſuivirent cet exemple, de peur de s'attirer en ſe diſtinguant la haine de la Nation. On ne les reconnut qu'à leur manière de s'exprimer. Les uns craignoient d'en dire trop peu, & de-là venoit qu'ils en diſoient trop. D'autres au contraire prétendoient ménager tout à la fois dans leurs Adreſſes Guillaume & la France. Ils affectoient des expreſſions molles en parlant de Louis XIV. Pluſieurs même évitoient avec ſoin de le nommer lui & le Prince de Galles. On écartoit avec un ſoin pareil toute mention de l'Acte d'établiſſement de la Succeſſion Proteſtante.

Le Roi étoit alors à Loo, où il avoit paſſé une partie de l'été, & s'étant de-là rendu à la Haie, ſes incommoditez, qu'il cachoit avec grand ſoin, l'y avoient retenu pendant plus d'un mois. Il ſentoit dès-lors qu'il n'avoit plus guères à vivre. On lui parloit un jour des victoires de Charles XII. ſur les Polonois & ſur les Ruſſiens, & des avantages que le Prince Eugene remportoit en Italie ſur les François. Il répondit en ſouriant foiblement, *c'eſt une belle choſe que d'être jeune*, & il dit quelque tems après au Comte de Portland, *je me trouve d'une extrême foibleſſe, je ne verrai pas l'été ſuivant, mais n'en parlez point que je ne ſois mort.*

La vue prochaine de la mort ne lui fit rien relâcher de ſon application ordinaire. Lorſqu'il fut de retour à Londres, il délibera s'il convoqueroit un nouveau Parlement. Il conſulta ceux qui avoient eu le plus de part dans les réſolutions de l'ancien, & il leur fit de- Il convoque un nouveau Parlement.

GUILLAUME III. 1701.

mander ſecrettement quel parti ils prendroient en cas qu'il les raſſemblât : Quelques-uns ne s'expliquèrent qu'en termes obſcurs & que d'une manière embarraſſée. D'autres déclarèrent nettement qu'ils reprendroient les affaires où ils les avoient laiſſées, & qu'ils pourſuivroient les accuſations intentées par eux à divers Seigneurs. Les nouveaux Miniſtres ſe cantonnèrent, de leur côté, contre une diſſolution du Parlement, & pluſieurs quittèrent le ſervice du Roi, quand ils le virent réſolu à ſuivre des vues oppoſées aux leurs.

La Nation à ſon tour étoit diviſée en deux partis ſur ce ſujet : Quelques Provinces avoient déclaré par leurs Adreſſes qu'elles ſouhaitoient un nouveau Parlement, & qu'elles n'y députeroient que des perſonnes zèlées, tant pour les véritables intérêts du Roi & du Roïaume, que pour ceux de l'Egliſe telle qu'elle étoit établie par les Loix. D'autres au contraire, inſpirées peut-être par ceux qui les repréſentoient actuellement, louoient la fidélité & le zèle de ces Députez, & elles s'engageoient pour eux que le Roi les trouveroit affectionnez & obéiſſans. La Ville d'Exeter entre autres s'étoit exprimée en ces termes dans une Adreſſe. « Nous n'avons pas la préſomption de croire que nous puiſſions diriger Sa Majeſté, ni » le Parlement qui eſt ſon Grand Conſeil. Nous approuvons tout » ce qu'ils ont fait, & nous ſerions extrêmement affligez qu'on » mît ſur pied quelque projet, qui tendît à diviſer cette Nation » ſous le meilleur de nos Rois & lorſque nous avons la meilleure » Chambre des Communes qui fut jamais, excepté celle qui mit » Votre Majeſté ſur le Trône ».

Le Roi ſe détermina enfin à convoquer un nouveau Parlement pour l'année ſuivante. Les élections furent ce qu'elles ont coutume d'être, c'eſt-à-dire, fort diſputées. Les petites Villes & Communautez, qui font le grand nombre & qu'il eſt aiſé de corrompre, quand on veut bien s'en donner la peine, élurent des Députez peu favorables à la Cour. Les grandes Villes au contraire ne donnèrent leurs ſuffrages qu'à des perſonnes bien intentionnées pour elle. Le Bourg de Southwark ſe diſtingua en cette rencontre par l'inſtruction qu'il donna à ſes Députez. La voici.

Inſtruction des Députez de Southwark.

« C'eſt une choſe conſtante, Meſſieurs, que depuis plus de qua» rante ans le Roi de France affecte la Monarchie univerſelle, qu'il » a conſtamment pourſuivi ce deſſein par toute ſorte de violences » & d'injuſtices, & qu'il n'a regardé ſes promeſſes, ſes ſermens, ſes » traitez, la Religion même que comme autant de moïens impo» ſans de tromper ceux qui comptoient ſur lui & de les faire tom» ber dans ſes pièges.

» Pour pouvoir épouſer l'Infante d'Eſpagne, il renonça par un

» ſerment ſolemnel à tout droit que les Enfans iſſus de ce mariage GUILLAUME III. 1701.
» pourroient prétendre à cette Couronne. Cependant de l'invali-
» dité de cette renonciation il s'en eſt fait un prétexte autant de
» fois qu'il a voulu faire la guerre à l'Eſpagne.

» Il s'engagea par le Traité des Pyrenées envers le Roi d'Eſpa-
» gne de ne donner aucun ſecours à ſon ennemi le Roi de Portu-
» gal. Cependant, immédiatement après, il fournit tant de Trou-
» pes à ce Prince, qu'il réduiſit la Monarchie Eſpagnole à un point
» de foibleſſe, dont elle n'eſt pas encore remiſe.

» Il endormit les Eſpagnols par des promeſſes réïtérées d'ami-
» tié, & enſuite, ſans leur donner le loiſir de ſe préparer à la dé-
» fenſe, il conquit la meilleure partie de la Flandre, près d'en-
» vahir le reſte, ſi la triple Alliance entre l'Angleterre, la Hollan-
» de & la Suede ne l'en avoit empêché.

» Il n'eut pas plutôt fait prendre à Charles II. la honteuſe réſo-
» lution de renoncer à une alliance ſi néceſſaire, qu'il fondit ſur
» les Provinces-Unies avec des forces formidables, & pour toutes
» raiſons d'une guerre ſanglante qui réduiſit ces floriſſans Etats à la
» dernière extrémité, il ne put dire ſinon qu'il avoit été mal ſatisfait
» de leur conduite.

» Pour rompre une ligue puiſſante qui s'étoit formée contre lui,
» il fit la paix de Nimegue, paix qui lui conſerva preſque tout ce
» qu'il avoit conquis durant cette guerre, & dont il ne ſe ſervit
» que pour attaquer l'Empire avec avantage, ſous prétexte d'aſſiſter
» ſon infidèle Allié.

» La paix de Ryſwick avoit mis fin à cette guerre & rétabli
» l'équilibre de l'Europe, lorſque le Roi de France, ſous couleur
» d'un Teſtament obtenu du Roi d'Eſpagne par des voies obliques
» en faveur du Duc d'Anjou, s'eſt mis lui-même en poſſeſſion de
» la Monarchie Eſpagnole, contre ſa propre renonciation & le
» Traité des Pyrénées, & a introduit ſes propres Troupes dans la
» Flandre & dans le Milanois, tandis que le Duc d'Anjou eſt réduit
» à gouverner le reſte de la Monarchie, comme s'il n'étoit que le
» Viceroi de ſon Aïeul, afin d'en être ſecouru & dans la crainte de
» perdre un meilleur Roïaume.

» Enflé de ce ſuccès, il s'eſt donné un Viceroi pour d'autres
» Roïaumes, car on ne peut appeller autrement ce qu'il a fait, en
» conférant les titres de notre Souverain au prétendu Prince de
» Galles. Certes notre condition ſeroit bien malheureuſe, ſi nous
» devions être gouvernez au gré d'un Prince qui a emploïé le fer,
» le feu & les galères pour détruire les Proteſtans de ſes Etats. Nous
» ne pouvons nous flatter qu'il eût pour nous plus de tendreſſe que
» pour ſes propres Sujets.

GUILLAUME III. 1701.

» Néanmoins nous ne doutons pas que, vû les pertes réïtérées » qu'il a eſſuïées en Italie, auſſi-bien que les dettes immenſes de » ſa Couronne, augmentées encore par les prodigieuſes dépenſes » qu'il fait pour ſes Alliez, il n'aime mieux nous offrir une paix » qui lui conſerve une portion conſidérable de la Monarchie Eſ- » pagnole, que de perdre le tout par la guerre; auſſi l'appréhen- » dions-nous, & ce n'étoit pas ſans bien des ſujets. La méſintelli- » gence des deux Chambres du Parlement, les animoſitez de ces » perſonnes qui ſe ſont cantonnées contre les Actes d'établiſſement, » de reconnoiſſance & d'Aſſociation, la grande autorité de ceux qui » ſous les Règnes précédens ont toujours favoriſé les deſſeins de la » France, il n'en falloit pas davantage pour forcer le Roi d'entendre » à telle paix qu'elle auroit trouvé bon d'offrir.

» Il n'en eſt pas aujourd'hui de même. Nous eſpérons que la » diſſolution du Parlement aura terminé les diviſions des deux » Chambres, & nous comptons ſur votre intégrité & ſur votre » modération, que vous ne ferez rien qui puiſſe reſſuſciter ces » débats. Il eſt vrai que ce qu'on doit au Peuple & à la Juſtice » oblige les Communes d'examiner & de punir ſévèrement les » Miniſtres qui ont trahi la République; mais auſſi quand les Sei- » gneurs, qui ſont une partie ſi conſidérable de la Puiſſance lé- » giſlative, auront épouſé l'innocence de quelqu'un, nous croïons, » ou que vous reſpecterez leur témoignage, ou que vous différerez » à faire éclater vos reſſentimens juſqu'à ce que le danger commun » ſoit paſſé. Nous ſommes ſûrs que vous ne vous ligüerez, ni avec » les Ennemis du Roi, ni avec les Avocats de la France, pour em- » barraſſer les délibérations publiques.

» Nous vous prions, Meſſieurs, de ne vous laiſſer amuſer à » aucune offre du Roi de France, & de ne point, ſur ce prétexte, » différer de régler & de fournir les ſubſides néceſſaires, juſqu'à » ce que ce Prince ait pleinement ſatisfait l'Empereur ſur ſes pré- » tentions à la Couronne d'Eſpagne, & Sa Majeſté ſur l'injure qu'il » a faite à ſa Perſonne & à ſon Peuple, en donnant le titre de ſes » Roïaumes au prétendu Prince de Galles. Nous comptons auſſi » qu'en toute occaſion vous exhorterez le Roi à ne faire jamais avec » la France aucun Traité, à moins qu'il n'aſſure efficacement la re- » ligion & le commerce de ſes Peuples.

» Nous vous prions auſſi, Meſſieurs, qu'écartant toute autre » affaire, vous fourniſſiez libéralement & de bonne heure à Sa » Majeſté les ſubſides dont Elle a beſoin pour agir conformément » à ſes grandes Alliances, afin que les François ne puiſſent eſpérer, » ni leurs Ennemis craindre la neutralité de l'Angleterre, & que » les autres Princes, comme le Roi de Portugal, le Duc de Savoie

Digitized by Google

» & l'Electeur de Cologne, ne ſoient point tentez de faire leurs GUILLAUME III. 1701.
» paix particulières avec l'Ennemi commun de l'Europe.

» Nous vous prions encore de veiller à maintenir le crédit du » Gouvernement, & de joindre vos ſuffrages à ceux des Membres » qui propoſeront les moïens les plus propres & les plus prompts » de lever les ſommes néceſſaires, afin qu'on ne rejette plus ſur les » Miniſtres le blâme d'acheter tout pour le Roi à des prix exorbi- » tans, blâme dont ils n'étoient pas reſponſables; & qu'on ne puiſſe » déſormais accuſer le Parlement de n'établir que des fonds inſuffi- » ſans ou trop éloignez.

» Sur-tout, Meſſieurs, nous vous en conjurons, montrez les plus » tendres égards pour la perſonne de Sa Majeſté; faites en ſorte » qu'on ne viole pas le reſpect que mérite un Prince né comme lui » pour le bonheur de l'Europe; diſtinguez entre un Souverain qui » tranquillement aſſis ſur ſon Trône, envoïe ſes Généraux porter le » carnage & la déſolation chez ſes Voiſins, & un Roi qui a ſi géné- » reuſement expoſé ſa vie pour la liberté de ſes Peuples ».

Ces inſtructions renferment en peu d'eſpace tout ce que la Cour & les Whigs tâchoient de perſuader à la Nation. Effectivement ils n'oublièrent rien pour réuſſir, & ils tâchèrent dans ces vues de procurer la Chaire d'Orateur des Communes au Chevalier Thomas Littleton; mais Robert Harley l'emporta encore. Le Roi approuva ce choix, & adreſſa enſuite aux deux Chambres ce mémorable Diſcours.

« Je m'aſſure que vous avez apporté à cette Aſſemblée une exacte Diſcours du Roi au Parlement.
» connoiſſance du danger que nous courons, & que vous conſervez » des dernières démarches du Roi de France le reſſentiment, que » mon Peuple a ſi pleinement & ſi univerſellement fait éclater dans » les fidelles Adreſſes qu'il m'a préſentées ſi à propos.

» Déclarer & reconnoître pour Roi d'Angleterre le prétendu » Prince de Galles, ce n'eſt pas ſeulement le comble des injures » pour ma perſonne & pour la Nation entière, c'eſt encore un » procédé qui touche de ſi près quiconque a à cœur la Religion » Proteſtante, auſſi-bien que le repos & le bien-être de la Patrie » pour le préſent & pour l'avenir, que je n'ai que faire de vous » preſſer d'y faire une ſérieuſe attention. Sans doute vous la ferez de » vous-mêmes, & vous chercherez les moïens les plus efficaces, » tant pour aſſurer la Religion Proteſtante, que pour détruire les » eſpérances de ceux qui prétendent à ma Couronne, & des perſon- » nes qui les favoriſent ouvertement & en ſecret.

» Le Roi de France, en élevant ſon Petits-fils ſur le Trône d'Eſ- » pagne, s'eſt mis en état d'opprimer le reſte de l'Europe, à moins » qu'on ne prenne contre lui de promptes & fortes meſures. Sous

» pour votre ſureté & pour votre honneur dans un tems ſi cri- GUILLAUME III. 1701.
» tique & ſi dangereux. Du reſte, tout ce qui ſera donné,
» je veux qu'on l'approprie aux uſages, auſquels vous le deſ-
» tinez.

» Puiſque j'en ſuis ſur cette matière, je juge à propos de vous
» faire reſſouvenir que, durant la dernière guerre, j'ai commu-
» niqué chaque année les comptes au Parlement, & que j'ai don-
» né mon conſentement à divers Bills ſur ce ſujet, afin que mes
» Sujets puſſent être informez de l'emploi des ſommes accordées
» pour la guerre. Je conſens qu'on examine de nouveau ces comp-
» tes, afin qu'on puiſſe voir ſi cet argent a été détourné, ou
» mal emploïé, ou ſi les dettes dont nous ſommes chargez encore
» viennent de la médiocrité des ſubſides, ou de l'inſuffiſance des
» fonds.

» Je vous ai déja dit combien néceſſaire eſt la diligence pour
» faire réuſſir l'affaire, dont dépend notre ſalut avec tout ce qui
» eſt précieux pour nous. J'eſpère que le tems, que vous pour-
» rez ménager, vous le mettrez à régler d'autres choſes infiniment
» déſirables, que je vous ai ſouvent recommandées de deſſus mon
» Trône. J'entens par-là que vous dreſſerez des Bills utiles pour
» emploïer les Pauvres, pour encourager le commerce & pour
» ſupprimer le vice.

» Mylords & Meſſieurs, je me flatte que vous vous êtes aſſem-
» blez dans la réſolution d'éviter toute diſpute & de travailler avec
» une parfaite unanimité au bien de la cauſe commune, réſolution
» qui peut ſeule rendre heureuſe cette Séance.

» Je conſidererois comme un grand bonheur pour l'Angleterre,
» ſi je vous trouvois auſſi diſpoſez à éloigner ces malheureuſes &
» fatales animoſitez, qui vous affoibliſſent en vous diviſant, que
» je ſuis diſpoſé moi-même à rendre heureux tous mes Sujets,
» ſans en excepter ceux qui m'ont fait les plus ſanglantes in-
» jures.

» Souffrez donc que je vous conjure de renverſer par votre una-
» nimité les eſpérances de nos Ennemis. Vous avez vû que je me
» ſuis toujours conduit en Roi qui eſt le Pere commun de ſon
» Peuple. Vous me verrez toujours agir de même. Vous de votre
» côté défaites vous de tout eſprit de parti : Qu'il n'y ait plus à
» l'avenir de diſtinction parmi nous qu'entre ceux qui ſont affec-
» tionnez à la Religion Proteſtante & au préſent établiſſement,
» & ceux qui voudroient un Prince Papiſte & un Gouvernement
» François.

» J'ajouterai encore que, ſi vous ſouhaitez ſincèrement voir l'An-
» gleterre tenir la balance de l'Europe & être à la tête du Parti

GUILLAUME III. 1701. » Proteſtant, il y paroîtra par l'uſage que vous ferez de la ſituation » préſente des choſes ».

Les deux Chambres ne ſe contentèrent pas de répondre au Roi de la manière la plus ſatisfaiſante. Leur conduite en général fut conforme à leurs Adreſſes. Elles approuvèrent à tous égards les divers Traitez que le Roi avoit faits avec l'Empereur, les Etats Généraux, le Dannemarck & la Suede. Elles demandèrent ſeulement qu'il y fît inſérer un article, portant qu'on n'entendroit à aucune paix avec la France, qu'elle n'eût réparé l'injure faite à Guillaume & à l'Angleterre, en reconnoiſſant le prétendu Prince de Galles ſous les titres de Roi d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande. Les Communes réſolurent qu'on accorderoit au Roi des ſubſides conſidérables. Elles prirent des meſures pour emprunter ſix-cens-cinquante-mille livres ſterling à ſix pour cent d'intérêt. Elles examinèrent l'état & les dettes de la Marine & ſe firent donner une eſtimation de ce que les répartitions extraordinaires couteroient. Elles prirent diverſes réſolutions pour faire penſer au Peuple qu'elles acquitteroient les anciennes dettes. Les deux Chambres déclarèrent ſur un Bill d'*atteinder* le Prétendant coupable de Haute-Trahiſon. Elles travaillèrent à un Bill pour aſſurer la Perſonne du Roi régnant & celle de la Princeſſe Anne, auſſi-bien que la Succeſſion dans la ligne Proteſtante. Elles proposèrent pour cet effet que chacun, ſans en être requis & ſans pouvoir être puni de ſon refus, abjurât le Prince de Galles & reconnût ſous ſerment Guillaume & ſes Héritiers, marquez par l'Acte qui établiſſoit la Succeſſion, en qualité de *Roi de droit & légitime*.

Débats ſur l'Acte d'abjuration du Prétendant.

Les Torys s'opposèrent à cette démarche. Le Comte de Nottingham entre autres remontra que le Gouvernement d'Angleterre étoit établi ſur un autre ſerment, qu'on pouvoit conſidérer comme un contrat original. : Qu'il étoit donc injuſte & déraiſonnable d'en imaginer encore un ſecond : Qu'au bout du compte, on n'avoit que faire de nouveaux ſermens de fidélité, à moins qu'ils ne donnaſſent une nouvelle vigueur à la conſtitution préſente, ce que celui-ci ne pouvoit faire : Que de plus on avoit toujours eſtimé contraires à la liberté les ſermens qui concernoient les opinions des hommes. Enfin, qu'un ſerment volontaire ſembloit illégitime par ſa nature, puiſqu'on ne peut jurer légitimement, à moins d'en être requis.

Le parti contraire répondit qu'anciennement le ſerment d'allégeance étoit court & ſimple, parce qu'alors perſonne ne penſoit qu'un Prince pût avoir d'autres droits que ceux que la Loi lui conféroit. Mais qu'il s'étoit formé dans ces derniers tems une ſecte qui attribuoit aux Rois un droit divin, & qu'il étoit néceſſaire de diſtinguer

tinguer des autres Sujets ceux qui étoient dans ce ſentiment : Que le Gouvernement préſent avoit été établi ſur un ſerment fort étendu & auſſi général qu'il ſe pouvoit, dans l'eſpérance qu'une forme comme celle-là pourroit renfermer & réunir les diverſes opinions ſur le droit des Rois : Que les effets n'avoient rien moins que répondu à cette attente : Que pluſieurs Anglois avoient diſtingué entre un Roi *de fait* & un Roi *de droit*, & montré par-là qu'ils ne tenoient point Guillaume III. pour leur légitime Souverain : Qu'il étoit donc important de les reconnoître & de ſavoir ſur qui le Gouvernement pouvoit compter : Que c'étoit à quoi ſerviroit le nouveau Teſt, Teſt que perſonne ne ſeroit forcé de prendre : Que ceux qui refuſeroient de donner cette ſureté, voïant bien quel lieu on auroit de ſe défier d'eux, ſentiroient qu'il leur importoit de ſe conduire d'une manière modérée, s'ils ne vouloient réveiller les ſoupçons & les inquiétudes de l'Etat : Qu'au reſte, quand un Gouvernement propoſoit aux Sujets un ſerment de fidélité, ſans attacher de peines au refus de le prêter, quiconque connoiſſoit la ſubſtance de ce ſerment étoit ſuffiſamment autoriſé à le prêter par la connoiſſance qu'il avoit des juſtes intentions du Gouvernement. GUILLAUME III. 1701.

Ce dernier avis l'emporta d'environ les trois quarts des voix dans la Chambre-Haute. Celle des Communes agit bien différemment. Les Torys, qui y faiſoient la grande pluralité, auroient voulu premièrement, en abjurant le Prince de Galles, s'obliger uniquement de ne le pas ſecourir. Ils ſouhaitoient en ſecond lieu que ce fût l'Etat qui impoſât ce ſerment, & qu'il ne fût pas libre d'en refuſer la preſtation. On conçoit bien que leur vue par rapport au premier article étoit d'empêcher qu'on ne déclarât la guerre à la France ſous le prétexte qu'elle avoit reconnu le Prétendant. Quant au ſecond Chef, ils vouloient paroître forcez à prêter ce ſerment, afin de pouvoir ſe faire accroire à eux-mêmes qu'ils avoient involontairement obéi à l'Uſurpateur, ainſi qu'ils parloient, & pour en tirer un prétexe de violer leur ſerment, quand il leur plairoit.

Le même Parti propoſa qu'aux autres clauſes de ce Bill on ajoutât celle-ci, que les Sujets ſeroient obligez de maintenir le Gouvernement dans les perſonnes du Roi, des Seigneurs & des Communes, & en même tems, ſoit pour plaire aux divers partis, ou dans la vue de ſe donner un air de Citoïens zèlez pour le Gouvernement, ils demandèrent que chacun s'engageât de défendre l'Egliſe Anglicane & la tolérance des Non-Conformiſtes. Ils ſe flattèrent d'ailleurs avec raiſon d'embarraſſer également par les deux

lieu, que les Pairs n'avoient point refuſé de faire juſtice aux Communes & que tout Sujet d'Angleterre accuſé avoit un droit inconteſtable de demander qu'on le jugeât inceſſamment, & en ſecond lieu, qu'on ne pouvoit conteſter aux Sujets Anglois le droit de ſupplier le Roi qu'il convoquât le Parlement, ou qu'il le caſſât. GUILLAUME III. 1701.

Les Communes prirent enſuite en main l'affaire des confiſcations d'Irlande. Il venoit chaque jour de ce Roïaume une foule de requêtes. Les Irlandois généralement ſe plaignoient que les Commiſſaires, depuis deux ans, les opprimoient de la maniere la plus violente, à l'occaſion de ces confiſcations, & il y a apparence que la Cour encourageoit ſecrettement les complaignans, dans l'eſpérance que par là elle ſeroit à la fin rétablir & confirmer les donations faites par le Roi. La premiere penſée des Communes fut de rejetter toutes ces Adreſſes & même de procéder rigoureuſement contre ceux qui les avoient préſentées. Mais elles eurent honte de violer ainſi une réſolution, par laquelle elles avoient déclaré depuis peu qu'il étoit permis à tout Sujet d'Angleterre d'expoſer modeſtement ſes griefs par des Adreſſes. Elles prirent donc le parti d'examiner ceux des Irlandois & elles rendirent juſtice à pluſieurs. On remarqua ſeulement à leur déſavantage qu'elles avoient trop favoriſé les Papiſtes & trop peu les Hollandois.

Elles renvoïerent enſuite aux Seigneurs le Bill concernant l'abjuration du Prince de Galles. Les changemens qu'elles y avoient faits le rendoient méconnoiſſable à la Chambre Haute. Les débats y recommencèrent de nouveau à cette occaſion, & après bien des démarches pour le faire tomber, tout aboutit enfin à une proteſtation de dixneuf ou vingt Lords contre ce Bill, proteſtation qui ne l'empêcha point de paſſer en loi.

Pendant ce tems-là, Guillaume, dont les forces étoient epuiſées, avoit achevé de ruiner ſa ſanté par une chute de cheval (1), & lui-même n'attendoit plus qu'une mort prochaine. Il ne laiſſa point dans cette ſituation de s'occuper des affaires publiques. Il étoit perſuadé que l'établiſſement de la ſucceſſion dans la ligne Proteſtante ne ſeroit jamais bien aſſuré, ſi l'Ecoſſe ne l'acceptoit. Il recommanda pour cet effet au Parlement de travailler à l'union des deux Roïaumes. Mais les conjonctures n'étoient pas favorables, & le projet échoua. 1702.

Le Roi tiroit dès lors à ſa fin. L'Archevêque de Cantorbury ne l'abandonnoit preſque plus. L'Evêque de Salisbury ſe trouvoit Mort de Guillaume III.

(1) Son cheval mit le pied dans un trou de Taupe, qui le fit broncher, & le Roi en tombant ſe bleſſa au col & à l'épaule. L'Auteur.

GUILLAUME III. 1702

auſſi auprès du Malade. Tous deux & les autres Prélats étoient édifiez de la piété du Prince mourant. L'Archevêque lui adminiſtra la Communion. Guillaume remit enſuite les clefs de ſon cabinet au Comte d'Albemarle & lui dit adieu, auſſi bien qu'au Comte de Portland, au Lord d'Auverkerque, ſon parent, & au Duc d'Ormond, avec de grandes marques de tendreſſe. Il expira peu de tems après *, aiant conſervé ſon bon ſens & ſa fermeté juſqu'à la mort. Il avoit un peu plus de cinquante deux ans & en avoit regné environ quatorze.

* Le 19. de Mars.

Lorſqu'on ouvrit ſon corps, on y trouva à peine quelques goutes de ſang. La tête & le cœur étoient ſains. Mais les poumons étoient attachez aux côtes, & il y en avoit une partie qui étoit enflammée juſqu'à un dégré de mortification. On ſe figura que c'étoit-là la cauſe immédiate de ſa mort, & qu'une prompte ſaignée auroit retardé cet accident.

Portrait de ce Prince.

Guillaume III. étoit d'une taille mince, les cheveux d'un brun foncé, le teint blanc, les traits délicats, un nez aquilin, des yeux vifs & brillans, un grand front, l'air ſérieux & impoſant. Il conſerva depuis ſa jeuneſſe un aſthme importun & une toux ſeche, qui lui reſtèrent de la petite verole. Ses manières étoient graves & majeſtueuſes. Il n'avoit l'air animé & gai que rarement & qu'avec peu de perſonnes. Un jour de Bataille pouvoit ſeul le tirer de cette humeur ſombre & retirée. Alors on le voioit plein de feu, actif, vigilant, aiant l'œil à la fois de tous côtez, affable, obligeant même & néanmoins ſans paſſion apparente. La néceſſité, où il fut de s'obſerver & d'obſerver ceux qui l'approchoient dans ſa jeuneſſe, fit tourner chez lui en habitude la diſſimulation & la reſerve, & contribua ſans doute à lui donner ce diſcernement auſſi juſte que fin, qu'il avoit des hommes & des choſes. A un jugement ſolide il joignoit une mémoire prodigieuſe. Il parloit en perfection Anglois, Allemand, Hollandois, François, & entendoit bien le Latin, l'Italien & l'Eſpagnol. Il étoit également ennemi de la flaterie & de l'incomplaiſance.

Né fier & craignant d'être ou de paroître gouverné, ſoit par ſes Miniſtres, ou par ſes Favoris, il affectoit de leur faire ſentir qu'ils ne devoient pas trop compter ſur leurs lumieres, ni ſur ſon affection pour eux, & c'étoit lui faire également mal ſa cour que de lui donner des conſeils, ou de le contredire. Ses Domeſtiques avoient auſſi à ſouffrir de la violence de ſes paſſions. Il ne les laiſſoit éclater qu'en leur préſence. Mais il rachetoit ces legers emportemens de tant de bontez qu'on n'auroit pû être tenté de le chagriner.

Digitized by Google

Il avoit toujours aimé la guerre par le même principe qui le paſſionnoit pour la chaſſe, c'eſt-à-dire, parce qu'il trouvoit dans l'agitation un remede convenable à la foibleſſe de ſa ſanté, & qu'en même tems cet exercice écartoit de lui les ſoins du Gouvernement civil qu'il haïſſoit. D'autres raiſons fortifièrent enſuite cette inclination. Il regarda ſon camp comme un azyle contre les chagrins ſans nombre, que lui procuroient chaque jour, tantôt les défiances & les inquiétudes des Anglois, & tantôt leur inconſtance & leurs variations. Mais par malheur, il fit voir à la tête des Armées plus de courage que de conduite, & il y commit ſouvent des fautes, qu'il ne put pas toujours réparer, même à force d'intrepidité & de valeur. C'eſt ce qui attira cette réponſe d'un Prince devant qui on le vantoit comme un Général parfait, *Effectivement*, dit-il, *jamais je n'ai connu Capitaine ſi jeune, qui ait perdu tant de batailles & levé tant de ſiéges.* Peut-être auſſi manqua-t-il moins d'habileté que de bonheur. Avec les Anglois & les Hollandois ſeuls, unis comme ils l'étoient ſous ſon Règne, il auroit pû avoir des ſuccès, qu'il ne pouvoit attendre d'une armée compoſée de pluſieurs Nations, qui ne lui étoient pas ſoumiſes & qui ſouvent avoient des intérêts oppoſez aux ſiens. GUILLAUME III. 1701.

N'y eut-il eu que ſon manque d'application & de goût pour les affaires domeſtiques du Roïaume, elles ne pouvoient guères réuſſir entre ſes mains. Mais de plus il eut trop le foible des grands hommes, c'eſt-à-dire, que comptant abſolument ſur la nobleſſe & ſur l'utilité de ſes vues, il négligea à proportion les manières, dont il avoit beſoin pour les faire gouter à des Peuples libres. Prodigue, quand il s'agiſſoit de ſes Favoris, ou de ſes Bâtimens, il ne ſut pas répandre les bienfaits, lorſqu'il fut queſtion de récompenſer les ſervices & d'encourager l'induſtrie & la vertu. Deux autres défauts, que la Puiſſance ſouveraine ne pouvoit que nourrir dans ſon ame, furent ceux d'agir ſouvent par humeur dans les occaſions les plus importantes, & de conſerver ſans retour les premières impreſſions qu'il avoit priſes au déſavantage des perſonnes. Il gâta par ces deux endroits de bonnes affaires & ſe priva de bien des ſervices utiles qu'il auroit pû attendre. Par une ſuite de ces défauts, il marqua trop ſon inclination pour les Hollandois & ſon reſſentiment contre les Anglois, & il aigrit par-là ceux-ci, entre leſquels après tout il devoit mettre une diſtinction, puiſqu'une grande partie lui étoient toujours demeurez affectionnez & fidèles. Les Hiſtoriens lui reprocheroient une autre faute, s'il ne trouvoit une excuſe dans les circonſtances fâcheuſes, où l'embarraſsèrent, tantôt les manières chagrines & impérieuſes d'un Parti, & tantôt les défiances affectées ou véritables de l'autre. Je parle

GUILLAUME III. 1701.

de la faveur où il admit tour à tour Whigs & Torys. Il ſe flattoit de s'attacher par-là les uns & les autres, & au contraire les uns & autres en vinrent à n'oſer plus compter ſur les diſpoſitions qu'il leur montroit. Je n'ai garde de lui imputer de même la prévention du Clergé Anglican contre lui. S'il eſt vrai qu'elle lui fit grand tort, il l'eſt auſſi qu'elle lui fait honneur, puiſqu'avec moins d'amour pour la Tolérance & plus de démonſtrations de préférence pour la Haute Egliſe & pour ſes Miniſtres, il auroit ſans doute obtenu leurs bonnes graces.

Effectivement il les méritoit par ſa pieté & par ſa vertu. J'ai rapporté ailleurs que pendant ſon Règne, il ſe montra ennemi mortel de l'Irréligion & du Vice, qu'il proſcrivit également par une conduite régulière & par des proclamations rigoureuſes, & il eſt ſûr auſſi que les établiſſemens utiles, que la Religion & la Vertu obtinrent alors en Angleterre, ne furent pas dûs davantage au zèle de ſes Sujets qu'au ſien propre. J'ajoute que la manière dont Guillaume III. s'acquitta des devoirs extérieurs du Chriſtianiſme fut extrêmement édifiante. Il aſſiſtoit au ſervice Divin avec une aſſiduité & une dévotion exemplaires. La lecture des Livres ſaints faiſoit une de ſes occupations les plus agréables. Il parloit des choſes ſacrées dans des termes, qui, avec le reſpect le plus profond pour elles, marquoient la perſuaſion la plus vive. Ce fut même une des ſources de l'intrépidité qu'il fit voir dans les actions de guerre. En un mot, perſuadé que la créance des Decrets abſolus étoit un point de foi eſſentiel au Chriſtianiſme, il s'expoſoit avec d'autant plus de fermeté au péril, qu'il ſe croïoit ſûr d'en réchapper, ſi ſa mort n'avoit pas été fixée à ce moment-là.

Le bel endroit de Guillaume fut ſon talent pour les affaires étrangères. Le Comte d'Eſtrades avoit dit de lui, encore ſimple Prince d'Orange, que Guillaume I. Maurice, & Frederic-Henri, revivoient tous trois en ſa perſonne & que, plus actif & plus vigilant que ſon grand pere, ſon amitié ſeroit à proportion plus néceſſaire & plus avantageuſe à la France. Il juſtifia cet oracle. On l'a aſſez vû par cette Hiſtoire. Mais il ne put gagner l'eſprit des Anglois, & ſon humeur mélancolique & ſombre en fut cauſe. Elle lui faiſoit rechercher la ſolitude & le ſilence. La chaſſe ne lui plaiſoit en grande partie que parce qu'elle l'éloignoit de la foule. Ses manières étoient d'une froideur & d'une ſéchereſſe extrême.

Inutilement les Seigneurs Anglois de ſa confidence lui remontrèrent que, la Nation étant accoutumée par les deux derniers Rois à voir librement ſes Princes & à les trouver affables & ouverts, elle n'accorderoit pas ſa bienveillance à un Souverain &

différent d'eux. Sous prétexte qu'il ſe portoit mal, il s'enfonça plus que jamais dans la ſolitude, il choiſit Hamptoncourt pour ſa demeure, il réſolut d'en faire un édifice ſuperbe, on ne le vit plus à Londres que les jours de Conſeil, enfin malgré les manières aiſées & obligeantes de la Reine, la Cour devint triſte & déſerte, parce qu'on s'apperçut que cette Princeſſe avoit peu de part au Gouvernement, & pluſieurs perſonnes en vinrent à haïr Guillaume, qui effectivement négligeoit trop de ſe faire aimer. GUILLAUME III. 1702.

Il eſt vrai que d'abord on ne jugea pas à propos d'éclater contre lui, parce qu'il ſe rendoit agréable au corps de la Nation par le choix de ſes Miniſtres & des Grands Juges. L'éclat de la conquête d'Irlande contribua dans la ſuite à cacher en partie ce défaut, ou à l'excuſer. Guillaume eut auſſi obligation ſur cet article à ſes campagnes de Flandre. Elles le déroboient pendant pluſieurs mois aux regards de ſes Sujets, & ce qu'ils voïoient, le reſte de l'année, de ſon humeur triſte & de ſes manières froides, on pouvoit l'attribuer au poids des grandes affaires qui l'occupoient. Mais il n'en fut plus de même après la paix de Ryſwick. Les uns prétendirent qu'il ne cherchoit la ſolitude & qu'il ne couroit à la chaſſe, que pour fuir les ſoins du Gouvernement, & ils rejettèrent, ſur ſa pareſſe, ſes fréquens voïages en Hollande. D'autres en jugèrent d'une manière, qui lui fit encore plus de tort parmi ſes Sujets. En un mot ils publièrent que c'étoit par fierté & par dégout des Anglois qu'il menoit une vie ſi retirée & qu'il étoit avec eux ſi peu careſſant & ſi taciturne. Peut-être y avoit-il du vrai dans ces différens reproches. Mais, pour rendre entièrement juſtice à ce Prince, il auroit fallu ajouter ce que nous avons déja fait obſerver, que les manières, qui déplaiſoient en lui, étoient en grande partie l'effet de ſa mélancolie naturelle & de la profonde réſerve, où il avoit été forcé de vivre pendant ſa jeuneſſe.

L'endroit délicat de ſa vie, c'eſt ſa conduite envers le Roi Jacques, ſon beau-Pere. D'autres pourront travailler à le juſtifier, en diſant que l'Angleterre avoit déclaré le Trône vacant, qu'elle avoit droit de le remplir, qu'elle y éleva Guillaume, qui d'ailleurs y étoit appellé par ſa naiſſance & qui le méritoit par le ſervice qu'il venoit de rendre & par ſes vertus, & qu'enfin dans une occaſion comme celle-là, il s'agiſſoit de ſauver la Religion du Roïaume, les Loix & les Priviléges des Citoïens, la Liberté de l'Europe, on crut pouvoir ſacrifier quelque choſe au bien public.

Je laiſſe à qui le voudra une diſcuſſion ſi odieuſe. Je remarque ſeulement qu'il conſerva beaucoup d'égards pour Jacques II,

Guillaume III. 1702. * En 1690.

Un jour * on lui propoſa un moïen d'enlever ce Prince en Irlande & de le tranſporter en Italie. Une Frégate Angloiſe auroit feint d'abandonner le ſervice de Guillaume, elle auroit invité Jacques de venir à bord, ſur le champ elle auroit mis à la voile, elle l'auroit débarqué dans quelque Port d'Italie, & le Capitaine lui auroit donné en même tems vingt-mille livres ſterling. La choſe étoit facile. Du moins elle parut telle à Guillaume. Mais il la rejetta, dans la penſée que les Gardes, qui accompagneroient ſans doute le Roi dans cette Frégate, ne manqueroient pas de ſe jetter ſur les Raviſſeurs, & qu'en les repouſſant on pourroit tuer leur Maître. Ceux mêmes qui regardent Guillaume comme un Gendre méconnoiſſant doivent avouer que, ſi, en ouvrant les chemins de la mer à Jacques II. pour s'enfuir lors de la Révolution, il agit par un pur motif de prudence, du moins en cette occaſion-ci l'humanité ſeule put être le principe de ſa conduite.

FIN DU LIVRE VINGT-CINQUIEME.

SUPPLEMENT

Digitized by Google

SUPPLÉMENT
A L'HISTOIRE
DE
JACQUES II.

EXTRAIT

Du Livre intitulé : *Abregé de la Vie de Jacques II. Roy de la Grande-Bretagne, &c. tiré d'un Ecrit Anglois du R. P. François Sanders, de la Compagnie de Jesus, Confeſſeur de Sa Majeſté; Par le P. François Bretonneau, de la même Compagnie. Avec un Recueil des ſentimens du même Roy ſur divers ſujets de Piété. A Paris, chez Nicolas Pepie, M. DCC. III. in-12°.*

Conversion de Jacques II.

CE fut dans la ſolitude de *Saint-Germain* que Dieu toucha plus ſenſiblement que jamais le Roi d'Angleterre, & qu'il lui parla au cœur. Ce Prince repaſſant en lui-même les divers évènemens de ſa vie, & n'y appercevant que des traverſes preſque continuelles, comprit que l'affliction étoit pour lui un moïen de ſalut néceſſaire, & qu'il en devoit profiter. Affligé ſur la Terre, il tourna toutes ſes penſées & tous ſes deſirs vers le Ciel.

Sa conformité aux ordres de Dieu.

Sa première étude fut de ſe perfectionner dans la pratique d'une entière conformité à la volonté de Dieu; & il y fit en peu de tems de tels progrès, qu'on ne ſe ſouvient pas de lui avoir entendu dire une parole qui pût marquer, ou le moindre chagrin du paſſé, ou la moindre inquiétude ſur l'avenir. Bien loin de ſe plaindre, il louoit Dieu ſans ceſſe, & le remercioit de l'avoir châtié en ce monde. Il récitoit pour cela tous les jours une Prière, qu'il avoit

faite lui-même à ſon uſage. . . . . Cette parfaite conformité lui faiſoit enviſager Dieu même dans ſes plus grands Ennemis. Il les regardoit comme les Miniſtres dont la Juſtice Divine ſe ſervoit pour l'exercer. Il n'en parloit jamais qu'avec une extrême modération; & ſi l'on s'émancipoit à dire quelque choſe contre eux, il témoignoit hautement qu'il ne ſe plaiſoit pas à de ſemblables diſcours. Mais quand au contraire il lui tomboit entre les mains des Libelles contre ſa perſonne, & des Ecrits où ſa conduite étoit cenſurée, il ſe les faiſoit lire, & les écoutoit avec la même patience que *David*, lorſque ce Prince entendit ſans ſe troubler, les malédictions de *Sémeï*. Il ne ſupportoit pas avec moins de réſignation les mauvais ſuccès & les contre-tems qui faiſoient échouer ſes deſſeins. Etant un jour allé rendre viſite à une Communauté Religieuſe, après la diſgrace de *la Hogue*, la Supérieure prit la liberté de lui faire des complimens de condoléance, & de lui marquer ſa douleur & celle de ſes Sœurs, de ce que les prières, qu'elles avoient faites pour Sa Majeſté, n'avoient pas été aſſés efficaces auprès de Dieu. Le Roi ne lui répondit rien d'abord. La Supérieure, croïant qu'il ne l'avoit pas entendue, éleva un peu la voix & recommença. Alors le Roi lui dit d'un air grave & ſérieux: *Ma Mère, je vous ai fort bien entendue la première fois; & ſi je ne vous ai pas répondu, c'eſt que je n'ai pas voulu vous contrarier: mais vous m'obligés à vous dire que je ne ſuis pas de votre ſentiment. Vous jugés, à ce qu'il paroît, que ce que vous demandiés à Dieu, étoit meilleur que ce qu'il a fait. Or tout ce que Dieu fait eſt bien fait; & je dis plus, c'eſt qu'il n'y a rien de bien fait, que ce que Dieu fait.* Mais quelque inſenſible qu'il fût pour lui-même, il ne l'étoit pas pour les autres. La même Supérieure, voïant la bonté avec laquelle il parloit à toute la Communauté, ſe hazarda encore à lui demander s'il étoit vrai qu'il eût écrit une Lettre, qui couroit ſous ſon nom, adreſſée au Roi de France, & où il prioit Sa Majeſté Très-Chretienne de ne plus s'intéreſſer en ce qui le regardoit. A quoi il répondit que cette Lettre n'étoit point de lui. *J'ai des obligations infinies au Roi de France*, continua-t-il, *& je ne les pourrai jamais aſſés reconnoître. Mais je ſuis Père & Roi; je ne puis & je ne dois pas abandonner les intérêts de mes Enfans, ni ceux de mes Sujets, & je ne les abandonnerai jamais. Je ferai tout ce qui dépendra de moi, & puis nous nous ſoumettrons à tout ce qu'il plaira à Dieu d'en ordonner.* Il a dit pluſieurs fois que les ſouffrances de ſes fidèles Sujets & de tant de braves gens qui l'avoient ſuivi, lui faiſoient beaucoup plus de peine que toutes ſes pertes jointes enſemble. Il donnoit preſque tout ce qu'il avoit, pour leur ſoulagement, & ſouvent il s'eſt privé de bien des choſes, afin de ſubvenir à leurs beſoins.

Ses ſentimens. Ce qui le ſoutenoit dans l'exercice de la Patience Chretienne,

Digitized by Google

c'étoit le ſouvenir de ſes déſordres paſſés. Il n'y penſoit qu'avec de grands ſentimens de douleur. Souvent même il prenoit occaſion d'en parler, & il le faiſoit dans les termes les plus humilians pour lui, & les plus édifians pour ceux devant qui il vouloit ſe confondre..... *de pénitence.*

Cette haine de lui-même & cette ſainte horreur de ſes péchés lui inſpirèrent un eſprit de mortification qu'il eût porté trop loin ſi ſon Confeſſeur ne s'y fût oppoſé, & n'eût modéré ſes auſtérités. Il faiſoit des jeûnes fort rigoureux ; il portoit ſur ſon corps à certains jours une chaîne de fer, dont les pointes étoient très-aigues ; il prenoit de rudes diſciplines ; & du reſte il avoit un ſoin ſi grand de cacher ſes exercices de pénitence, qu'aïant une fois laiſſé par hazard ſa diſcipline dans un endroit où la Reine la trouva, il en rougit tellement que Sa Majeſté ne le vit jamais dans une pareille confuſion..... *Son auſtérité.*

Comme la Pénitence ne corrige pas ſeulement les péchés déja commis, mais qu'elle s'étend encore ſur toute la ſuite de la vie pour la réformer, le Roi d'Angleterre ſe preſcrivit lui-même des règles de conduite, tant générales que particulières, qu'il a laiſſées par écrit.... Il emploïoit la meilleure partie du matin à ſes devoirs envers Dieu, & à ce qui concernoit l'avancement de ſon ame. Outre ſes Prières particulières & ſa lecture ſpirituelle, qui duroient au moins une heure, il entendoit tous les jours deux Meſſes, & ſouvent trois. Il donnoit encore une partie de l'après-midi à ſes dévotions ſecrètes dans ſon Cabinet, ce qui ne l'empêchoit pas d'aſſiſter aux Prières publiques, qui ſe font chaque jour dans la Chapelle, & au Salut de la Paroiſſe, ou des autres Egliſes de *Saint-Germain* & des environs. Si ſa ſanté l'obligeoit à garder la chambre, il y faiſoit faire en ſa préſence les prières ordinaires. Le reſte de la journée ſe paſſoit à la lecture des bons Livres. Il liſoit tous les jours un chapitre de l'Ecriture & de l'*Imitation de* JESUS-CHRIST ; & entre les autres Livres de piété, il eſtimoit ſur-tout les Œuvres de *S. François de Sales*, *Grenade*, & la *Perfection Chretienne* de *Rodriguez*. Il s'étoit même fait une loi de conſulter ſon Confeſſeur ſur les Livres qu'il avoit à lire ; en ſorte qu'en aïant trouvé trois, qu'on avoit mis dans ſa Chambre afin qu'il les vît, & où il s'agiſſoit du *Quiétiſme*, il les donna à examiner au Père ; & aïant appris qu'ils contenoient une doctrine dangereuſe, il les fit auſſi-tôt jetter au feu. *Ses ſaintes réſolutions, & ſa fidélité à les obſerver.*

Ses exercices de piété ne lui faiſoient négliger ni les affaires dont il devoit prendre ſoin, ni les viſites, que la bienſéance l'engageoit à recevoir & à rendre..... *Son exactitude à remplir tous ſes devoirs.*

Quand il alloit à la promenade, ſon plus grand plaiſir étoit de parler de Dieu,.... Il avoit le même ſoin par-tout ailleurs de *Ses diſcours de piété.*

tourner, autant qu'il pouvoit, le diſcours ſur des ſujets de dévotion, & il eût voulu n'avoir jamais d'autres entretiens.

Fréquentation des Sacremens.

Il ſe confeſſoit & il communioit une fois la ſemaine, & depuis quelques années, deux fois. Bien des raiſons l'y portoient : Mais c'étoit ſur tout la crainte, qu'il avoit, que la mort ne le ſurprît ſans être muni des Sacremens.....

Sanctification des Fêtes.

On ſait de qu'elle manière il ſanctifioit les Fêtes; avec quelle attention il écoutoit la Parole Divine, & quel étoit ſon reſpect & ſa modeſtie en préſence du Très-Saint Sacrement. Il ſe tenoit des heures entières à genoux, aiant les yeux baiſſés vers la terre, ou attachés à l'Autel, ou appliqués ſur un livre. Il en étoit quelque fois ſi fatigué, qu'il avoit peine à ſe ſoutenir, & qu'on le voïoit preſque tomber de foibleſſe en ſortant de la Chapelle.....

Son humilité.

Tant de vertus étoient accompagnées d'une humilité profonde; & l'on peut dire même que l'humilité étoit ſa vertu dominante.... *Je ſuis perſuadé*, diſoit ce ſaint Roi, *qu'il eſt avantageux à l'homme d'être humilié; car ſans l'humilité, nul ne peut être ſauvé; & ſans l'humiliation, il eſt difficile de devenir humble, or comme il n'eſt pas naturel aux Rois de s'abaiſſer*, ajoutoit-il, *Dieu ſouvent prend ſoin lui-même de les abaiſſer, quand il veut ſpécialement les ſauver. Je le remercie donc de tout mon cœur de m'avoir humilié, puiſque c'eſt une marque preſque aſſurée de mon ſalut.* Autant qu'il ſe confioit en Dieu, autant ſe défioit-il de lui-même.... La flaterie lui étoit inſupportable; & il ne ſe contentoit pas de ne dire jamais rien à ſon avantage : mais s'il échappoit dans l'entretien aux perſonnes, qui avoient l'honneur de converſer avec lui, un mot, qui pût tourner à ſa louange, il détournoit auſſi-tôt la converſation..... Au contraire, quand on prenoit la liberté de lui faire quelques remontrances, il étoit le premier à ſe condamner; & bien loin de chercher des prétextes pour excuſer ſa conduite, ſouvent il s'attribuoit encore les fautes des autres, & il en vouloit porter tout le blâme.

Ses Retraites ſpirituelles.

Pour ſe renouveller en eſprit & pour apprendre toujours à mieux ſervir Dieu, il faiſoit chaque mois un jour de retraite....

Son zèle pour le ſalut du Prochain.

Le Roi d'Angleterre ne borna pas ſon zèle au ſoin de ſa propre perfection : Mais il contribua, autant qu'il dépendit de lui, à la perfection du prochain. Les règles également judicieuſes & ſaintes, qu'il fit pour les perſonnes de ſa Maiſon, & qu'il chargea ſes principaux Officiers de faire obſerver, en ſont de fidèles témoignages..... A ſon lever, ou particulier, ou public, il ne manquoit guères de donner quelques bons avis, ſoit aux Officiers qui le ſervoient, ſoit aux Courtiſans qui lui venoient rendre leurs devoirs. Il profitoit de toutes les occaſions pour gagner les Proteſtans, & pour les faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe. C'eſt dans

Digitized by Google

cette vue, qu'il fit réimprimer deux Ecrits de *Charles II.* où ce Prince prouve ſi bien la néceſſité d'un Juge vivant des controverſes, qui naiſſent ſur la Religion. Il les diſtribua lui-même à pluſieurs perſonnes, en leur recommandant de les lire avec attention & ſans préjugé. Pour y donner plus d'autorité, il les ſigna; & vérifia par ſa Parole Roïale que c'étoit les Ecrits du Roi ſon Frére....

Son détachement du Monde.

Ce n'étoit pas pour demander à Dieu des graces temporelles, que le Roi d'Angleterre prioit. Il rapportoit tout au ſalut; & il mépriſoit tellement le monde & toutes les choſes que le monde admire, que parmi les plus parfaits Réligieux il y en a peu qui portent plus loin le détachement. Jamais le reſpect humain ne lui a rien fait omettre de ſes pratiques de pieté.....

Ses Retraites à la Trape.

Quoiqu'il fût très-bien informé de la manière, dont on parloit des retraites, qu'il faiſoit à la *Trape*, il n'a pas ceſſé d'y aller une fois toutes les années. Il y demeuroit trois ou quatre jours, & il les paſſoit en de longues méditations, & en des conférences ſpirituelles avec l'Abbé & avec ſon Confeſſeur, qu'il amenoit avec lui. Il aſſiſtoit à toutes les heures du Chœur, excepté la nuit. Il ne mangeoit que des œufs, des racines, & d'autres légumes, à moins qu'il ne fut incommodé. Mais quelque infirme qu'il pût être,, il dinoit une fois avec les Réligieux au Réfectoire, où l'on ne ſert jamais ni de viande, ni de poiſſon..... Nul autre que le Roi d'Angleterre ne pouvoit mieux ſavoir combien il avoit profité dans ſes retraites de la *Trape*. Voici en propres termes ce qu'il en a écrit dans ſes Papiers. *Depuis qu'il a plu à la Divine Bonté, par ſa grace, de toucher plus vivement mon cœur lorſque j'étois à la* Trape; *je me ſuis avec le ſecours de la même grace efforcé de réformer ma vie. Ce fut d'abord en partie par curioſité que j'y allai, pour voir ſi la deſcription qu'on m'avoit faite de ce ſaint lieu, & les relations que j'en avois vues en Angleterre, répondroient à l'idée que je m'en étois formée; & ſi l'Abbé, qui a commencé cette réforme, méritoit les louanges qu'on lui donnoit. Un de mes anciens amis, le Maréchal de* Bellefont, *m'y mena; de quoi je l'ai remercié tant qu'il a vécu. Je trouvai que par degrés je réuſſiſſois dans le déſir, que j'avois de mieux vivre. Après y avoir été plus d'une fois, & y avoir fait chaque fois une eſpèce de retraite de trois ou quatre jours, ce que je remercie Dieu d'avoir continué tous les ans depuis mon retour d'Irlande, je m'apperçus que j'avois beaucoup profité. Car je commençai à avoir une connoiſſance plus juſte de la vanité des grandeurs humaines. Je fus convaincu que rien ne devoit être plus ardemment déſiré que l'amour de Dieu, & que tout bon Chrétien devoit ſe mortifier; particuliérement un homme auſſi miſerable que moi, qui ai vécu tant d'années dans un état preſque continuel de péché....*

L'innocence de ſa vie.

Il eſt aiſé de juger en quelle innocence de mœurs le Roi d'Angleterre a vécu parmi de ſi ſaintes occupations. Son Confeſſeur, après neuf années,... a cru pouvoir aſſurer qu'il eſt très-rare de trouver dans les états du Chriſtianiſme les plus réformés, & dans les ames les plus vertueuſes, des intentions plus pures, une vigilance plus exacte, & une plus grande délicateſſe de conſcience.....

Ses conſolations intérieures.

Dieu l'en a récompenſé dès cette vie. Le témoignage ſecret de ſa conſcience, & les conſolations qu'il goûtoit intérieurement, étoient pour lui une eſpèce de centuple. Tout malheureux qu'il ſembloit être aux ïeux du monde, il ſe croïoit plus heureux que le Prince le plus comblé de proſpérités. Il s'en expliquoit lui-même de la ſorte; & la ſérénité de ſon viſage au milieu des plus triſtes revers, la joie toute chretienne qui y paroiſſoit, étoit une preuve ſenſible de la ſincérité de ſes paroles.....

Son deſir de la mort.

Il demandoit tous les jours à Dieu qu'il le retirât de ce monde; afin de n'être plus dans l'occaſion & même dans le pouvoir de l'offenſer. Il avoit cette maxime fortement imprimée dans l'eſprit, que tout bon Chretien doit deſirer la mort.....

Sa dernière maladie.

Il fut attaqué (au mois d'Avril 1701.) d'une Paraliſie dont on craignit les ſuites. Les Médecins aïant jugé que les Eaux de Bourbon lui pourroient être ſalutaires, il y fit un voïage, & il les prit avec aſſez de ſuccès: mais quelques mois après ſon retour à S. Germain, un crachement de ſang, qu'il avoit eu avant ſon voïage de Bourbon, recommença. On le ſoulagea néanmoins, & on le croïoit mieux, lorſque le Vendredi deuxième de Septembre, aïant paſſé la nuit moins tranquillement qu'à l'ordinaire, il ſe trouva mal dans la Chapelle où il entendoit la Meſſe. On le porta dans ſon Appartement, & il demeura quelque tems aſſis dans ſon fauteuil: mais comme on s'apperçut que ſes forces s'affoibliſſoient toujours, on le pria de ſe mettre ſur ſon lit; & lorſque la Reine l'y conduiſoit elle-même, il tomba entre ſes bras ſans ſentiment & ſans pouls. On le fit revenir, & il paſſa aſſez bien le reſte du jour & le lendemain. Mais le Dimanche ſur les deux heures après midi, le mal ſe déclara tout-à-fait; & les Médecins le trouvèrent ſi foible & avec un pouls ſi déréglé, qu'ils commencèrent à en déſeſpérer.

Il ſe prépare à la mort.

Il ne fut pas néceſſaire de lui annoncer que ſa fin approchoit; il le connut lui-même; & comme il s'étoit depuis long-tems familiariſé avec la mort, il la regarda avec joie, bien loin d'en être troublé. Son unique ſoin déſormais fut de ſe diſpoſer à bien mourir; & pour ne point perdre de tems, il fit dès ce jour-là même une Confeſſion générale. A peine l'eut-il achevée, qu'il lui prit une

Digitized by Google

foibleſſe, laquelle fut ſuivie d'un vomiſſement de ſang, qui penſa l'étouffer. Il ſe remit néanmoins peu à peu; il demanda le Viatique; & ſe tournant vers ſon Confeſſeur: *Mon Père*, lui dit-il, *aïez ſoin que je reçoive les Sacremens de l'Egliſe.* Le Père lui répondit qu'on les lui alloit bientôt apporter: mais quelque tems après il demanda encore la même choſe, tant le moindre retardement lui ſembloit long.

Les inſtructions qu'il donne au Prince de Galles & à la Princeſſe d'Angleterre.

Cependant il fit appeller le Prince de *Galles.* Le Prince vint, entra dans la Chambre: mais ce fut un triſte ſpectacle pour lui, lorſqu'il apperçut le Roi couvert de ſang & à demi-mort. Il courut l'embraſſer; & le Roi lui tendit lui-même les bras, & l'embraſſa avec toute la tendreſſe d'un Père. Il le bénit, & en le béniſſant, il lui recommanda ſur toute choſe, de demeurer ferme dans ſa Religion & dans le ſervice de Dieu, quoi qu'il en pût arriver; & d'avoir toujours pour la Reine tout le reſpect & toute la ſoumiſſion due à la meilleure des Mères. Il lui marqua encore combien il étoit redevable au Roi de France, & lui enjoignit de n'en perdre jamais le ſouvenir. Ce ne fut pas ſans quelque violence qu'on fit retirer le Prince. Le Roi le vouloit retenir: *Qu'on me laiſſe mon Fils,* diſoit-il; *que je lui donne encore ma bénédiction!* Il la lui donna en effet; & le Prince retourna dans ſon appartement. Le Roi ordonna enſuite qu'on lui amenât la Princeſſe ſa Fille. Il lui parla preſque dans les mêmes termes qu'au Prince de *Galles.* Il lui donna ſa bénédiction; & la Princeſſe toute éplorée lui fit bien auſſi connoître par l'abondance de ſes larmes, les regrets de ſon cœur.

Les avis qu'il donne aux Seigneurs de ſa Cour, & à ſes Domeſtiques.

Après que le Roi eut parlé à ſes Enfans, il fit approcher de lui les Seigneurs Proteſtans, & ſes Domeſtiques de la même Religion, qui ſe trouvèrent dans ſa Chambre. Il les exhorta chacun à embraſſer la Religion Catholique. Il les aſſura que, s'ils ſuivoient l'avis qu'il leur donnoit, ils reſſentiroient la même conſolation que lui, lorſqu'ils ſe trouveroient dans l'état où ils le voïoient. Sur-tout il leur fit remarquer que le témoignage qu'il rendoit en ce moment à l'Egliſe, étoit le témoignage d'un Mourant. Il n'oublia pas les Catholiques; il les avertit qu'ils devoient d'abord commencer par être Chretiens, en vivant comme des Chretiens doivent vivre, & en conformant leur conduite à leur foi.

Il reçoit le Viatique & l'Extrême-Onction.

Sur ces entrefaites, le Prieur-Curé de S. Germain entra, portant le Très-Saint Sacrement. A la préſence de JESUS-CHRIST, le Roi s'écria dans un nouveau ſentiment de joie: *Voilà donc, ô mon Dieu, l'heureux moment arrivé.* Le Prieur lui demanda, ſelon la coûtume, s'il croïoit que JESUS-CHRIST étoit réellement & ſubſtantiellement dans la ſainte Hoſtie. A quoi le Roi répondit: *Oui, je le crois; je*

le crois de tout mon cœur. Il prononça ces paroles avec une ardeur & une foi ſi vive, que les aſſiſtans en furent touchés, & en versèrent des larmes. Il communia, & il paſſa quelque tems à s'entretenir intérieurement avec Dieu. Il n'eut pas plutôt fini ſon action de graces, qu'il ſouhaita qu'on lui adminiſtrât l'Extrême-Onction. On la lui donna; &, tandis qu'il la reçut, il eut l'eſprit préſent à tout ce que faiſoit le Prêtre, & à tout ce qu'il diſoit.

Il pardonne publiquement à ſes Ennemis.

Il ſe crut encore obligé de pardonner publiquement à ſes Ennemis, & nommément au Prince d'*Orange*, & à ſa fille la Princeſſe de *Danemark*. Il leur avoit déja pardonné depuis longtems; & il avoit dit pluſieurs fois qu'il ſe croïoit, en quelque ſorte, plus obligé au Prince d'*Orange*, qu'à tout le monde enſemble, parce qu'en lui enlevant trois Couronnes, il l'avoit mis en état d'en acquérir une infiniment plus précieuſe.

Ce qu'il ordonne touchant ſes funérailles.

Le Roi d'Angleterre, aïant ſatisfait à ſes devoirs eſſentiels, penſa à ſes funérailles. Il deſira que ce qui étoit écrit dans ſon Teſtament, s'exécutât à la lettre, ſavoir, que ſon corps fût inhumé dans la Paroiſſe de S. Germain, ſans autre cérémonie que ce qui ſe pratique pour un ſimple Gentilhomme; & qu'on ne mît point d'autre Epitaphe ſur ſon tombeau que ces quatre paroles: *Ci gît Jacques Roi.* Il eut ce point ſi fort à cœur, qu'il en parla très-ſouvent, & qu'il chargea le Curé de S. Germain de le demander de ſa part au Roi Très-Chretien.

Sa patience.

C'eſt ainſi que ſe paſſa le Dimanche troiſième jour de ſa maladie. Sur le ſoir il commença à reprendre ſes forces. La nuit fut meilleure que les précédentes. Les jours ſuivans l'hémoragie ceſſa; & l'on eût été hors d'inquiétude ſans une fièvre continue, qui, pour n'être pas violente, ne laiſſoit pas d'avoir ſes redoublemens réglés. Le Malade ſouffroit donc toujours, mais avec une patience qu'on ne pouvoit trop admirer. Toutes les fois qu'on vouloit ſavoir de lui comment il ſe trouvoit, il répondoit: *Je me trouve bien.* Il ajoutoit que ce n'étoit pas ſouffrir, que de ſe plaindre en ſouffrant.

Sa ſoumiſſion.

Quelque détaché qu'il fût de la vie, il obéiſſoit exactement aux Ordonnances des Médecins. Il ſembloit qu'il n'eût point d'autre volonté que la leur; &, malgré ſon extrême averſion pour bien des choſes qu'on lui preſcrivoit, il ne refuſa jamais rien de tout ce qu'on lui préſenta. Le ſouvenir des ſouffrances de JESUS-CHRIST lui rendoit tout ſupportable..... On ſavoit quelle étoit ſa répugnance naturelle pour le Quinquina: mais on eût dit qu'il l'avoit perdue, quand il fut queſtion de le prendre. Il le demandoit lui-même aux heures marquées; & il ne vouloit pas qu'on lui donnât rien qui en pût faire paſſer l'amertume. Ce n'étoit point pour

avancer

[illegible] qui accompagnoient à quelques lieues de Paris [illegible] Roi, mais pour [illegible] de la Reine, comme il a témoigné à des Religieux.

De sa défaite sous les murs de Paris dans la Chambre, il se fuit [illegible] à Poissy, la Reine s'y trouve, mais [illegible] qui [illegible] que les deux mes parlent seuls.

La Confusion, jusques dans les Palais de Versailles, leur, dans une nouvelle alarme; Sans le mouvement à toutes [illegible] Gouvernement, que pour mettre à la Bourgeoisie, & la faire [illegible] Milice nationale, [illegible] de Versailles. Son village [illegible], & fait cinq cent [illegible] Reine le trouve [illegible] dans le soin auprès de son fils, [illegible] au moins. Le Roi s'appro- [illegible], & lui dit pour la troisiesme: *Je vous obeirai pour [illegible] ; mais vous dites toujours, Et qui pour vous, obeissant, exposera la Reine, ou les Princes le mieux, c'est par vous que je parle, [illegible] au moins à ces personnes qui sont dans [illegible] qui les prirent [illegible] de Versailles. Le Roi, qui le nomme [illegible] de Paris de la nuit. On le conduisoit dans [illegible] de Paris [illegible] de la Chambre, ou [illegible] la recommandation de l'autre. L'Assemblée du Roi est l'impétuosité, mais [illegible] de toutes parts. Il ne sauroit prononcer pour le dissoudre [illegible], & des paroles du Roi, ou de pitié [illegible] auprès de lui. Ses [illegible] au moins à demander qu'on lui donnât le [illegible] de commencer ses exercices [illegible]. Tout [illegible] qu'il [illegible], il est nécessaire [illegible] à ceux de la Reine [illegible] de devotion.

Le Roi de Portugal, qui [illegible] pour la seule [illegible] de la Reine. A qui l'étoit dès-lors [illegible] dans les [illegible] Madame Tête Charmante, dit dans la Chambre de la Reine, [illegible] que le gouverne. Monsieur de Bouillon [illegible] la réunion qu'il avoit [illegible] Espagnol que [illegible] du Roi les Espagnols, de commencer la Prise de Cette pour [illegible] Angleterre. La Reine le [illegible] même la pensée [illegible] Angleterre, [illegible] ainsi [illegible] que pour [illegible] Mais [illegible] commencement [illegible] que [illegible] le Roi les Pères qu'il [illegible] pour [illegible] la Chambre du Roi d'Angleterre, de [illegible] de Louis Le Grand [illegible] mais la Maquise Tête Charmante [illegible] qu'elle [illegible] que [illegible] Roi [illegible]

s'adreſſant au Roi malade, ce qu'elle venoit de déclarer à la Reine touchant le Prince de *Galles*. Il eſt difficile d'exprimer quels furent alors les ſentimens de la Cour d'Angleterre. On ne garda plus, ce ſemble, de meſures. Chacun s'empreſſa pour donner au Roi Très Chretien des témoignages de ſa reconnoiſſance. On ſe jetta à ſes pieds; &, dans des ſentimens mélés de conſolation & de triſteſſe, on fit retentir toute la Chambre d'applaudiſſemens & de ſoupirs. En ſorte que le remercîment de Sa Majeſté Britannique ne put être entendu. Le Roi Très Chretien ſe ſentit touché & ſe retira. Une foule de Peuple de Saint-Germain & des environs, qui étoit répandue dans le Château, ſe joignit à tous les Seigneurs Anglois, pour applaudir tout de nouveau à Sa Majeſté, & pour lui donner mille bénédictions ſur une déclaration ſi héroïque. Le Roi d'Angleterre, tout moribond & tout dégagé qu'il étoit des choſes de ce monde, y fut extrémement ſenſible; & il s'en expliqua lui-même à pluſieurs perſonnes, & en particulier à ſon Confeſſeur.

Jacques fait ſa Profeſſion de Foi en préſence du Nonce.

Outre les Princes & les Seigneurs de la Cour de France, qui le viſitèrent durant ſa maladie, le Nonce du Pape vint lui témoigner la part, qu'il prenoit à la perte que faiſoit l'Egliſe dans ſa perſonne. Le Roi le reçut avec beaucoup d'accueil, & lui marqua la joie qu'il avoit, de pouvoir faire encore devant lui, dans cette dernière extrémité, ſa profeſſion de foi. Alors élevant la voix, il dit d'un ton ferme & animé: *Je meurs Enfant de l'Egliſe Catholique Romaine. Et s'il plaît à Dieu de me rendre ma ſanté, je l'emploierai à le ſervir & ſon Egliſe mieux que je n'ai fait juſqu'à préſent.* Il vécut encore trois jours, conſervant toujours une pleine connoiſſance, & donnant ſans ceſſe de nouvelles preuves de ſa piété. Le Nonce reſta auprès de lui durant ces trois derniers jours.

Sa mort.

Enfin le ſeizième de Septembre, qui fut un Vendredi & le dernier de ſa vie, il entendit encore la Meſſe à l'ordinaire ſur les huit heures du matin. Après la Meſſe on récita les Prières de la bonne mort, & vers les dix heures il s'affoiblit beaucoup & perdit preſque entièrement la parole..... Vers les deux heures après midi, il tomba dans une douce agonie. Elle fut courte; & un peu après trois heures il rendit ſon ame à Dieu, pour aller recevoir de Dieu même un Roïaume que les hommes ne peuvent ravir. Il étoit en la ſoixante & huitième année de ſon âge.....

Ce qu'il avoit ordonné touchant ſa ſépulture n'eſt point exécuté.

Quoiqu'il eût demandé inſtamment au Roi de France qu'on ne lui donnât point d'autre ſépulture, que celle qui étoit marquée dans ſon Teſtament; Sa Majeſté Très Chretienne a néanmoins jugé à propos qu'on portât ſon corps à Paris dans l'Egliſe des Bénédictins Anglois du Faubourg Saint Jacques, où il repoſe, juſqu'à ce qu'on puiſſe le tranſporter en Angleterre pour être inhumé à Weſtminſter, où ſont les tombeaux des Rois ſes Ancêtres.

Digitized by Google

SUPPLÉMENT
A L'HISTOIRE
DE
GUILLAUME III.

IL ſemble que le Continuateur de l'Hiſtoire d'Angleterre, après avoir rapporté comment Guillaume III. Prince d'Orange *monta ſur le Trône de* Jacques II. *auroit dû le faire connoître plus particulièrement. C'étoit l'affaire d'une digreſſion aſſés courte, qui ſurement n'auroit été déſapprouvée d'aucun Lecteur. Je vais y ſuppléer, en m'étendant beaucoup davantage qu'il ne l'auroit pu faire; & donner une Hiſtoire abregée de la Vie de ce Prince, depuis ſa naiſſance juſqu'au moment qu'il s'embarqua pour paſſer en Angleterre en* 1688. *Deux Livres connus me fourniront tout ce que je dois dire. Ils ont vu le jour l'un & l'autre en* 1703. *L'un à La Haie chés* Et. Foulque, en 3. Vol. *in* 12. *ſous ce titre :* HISTOIRE de GUILLAUME III. Roi d'Angleterre, d'Ecoſſe, de France, & d'Irlande, &c. Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus particulier depuis ſa naiſſance juſqu'à ſa mort; les démêlez qui ont règné durant ſa Minorité; les Négociations, les Alliances & les Guerres, qui ſe ſont faites en Europe ſous ſa direction, pendant ſon Règne. A quoi on a joint les Lettres de pluſieurs Princes & Princeſſes, divers Mémoires & autres Originaux, qui ſont le fondement de cette Hiſtoire. Par *P. A.* SAMSON. *Cet Ouvrage, qui n'eſt pas également bien écrit partout, & qui ſe trouve ſouvent chargé de réflexions ou trop longues ou peu néceſſaires, ne laiſſe pas d'être bien fait d'ailleurs; & l'on a lieu de regreter que l'Auteur n'ait pas été plus loin que l'année* 1675. *L'autre Livre, dont je veux parler, n'eſt pas à beaucoup près auſſi bon, mais il n'eſt pas non plus tout-à-fait mépriſable. Il ne porte point de nom d'Auteur : mais il eſt d'un certain* LA NEUVILLE, *que je ne connois point. Son Ouvrage parut à Amſterdam chés* P. Brunel, *en* 2. *Vol.* in 12. *avec ce titre :* HISTOIRE

de *GUILLAUME III.* Roi de la Grande-Bretagne, Tome premier, contenant ce qui s'eſt paſſé depuis la naiſſance de ce Prince juſqu'à la réduction de l'Irlande. Tome ſecond, contenant ce qui s'eſt paſſé depuis la réduction de l'Irlande juſqu'à ſa mort. *Voila mes deux principaux garans. Je pourrai bien emploïer la pluſpart du tems leurs expreſſions & même leurs fraſes entières, & je ne m'en croirai pas pour cela plus digne du titre odieux de Plagiaire. Juſqu'en* 1675. *je m'attacherai particulierement à ſuivre* Samſon. *Pour le reſte juſqu'en* 1688. *je ſerai forcé de m'en tenir à l'autre Hiſtorien que j'ai nommé.*

1650. Mort de Guillaume II. Prince d'Orange.

GUILLAUME II. Prince d'*Orange*, Fils de *Frédéric-Henri* Prince d'*Orange*; Neveu de *Maurice* Comte de *Naſſau*; Petit-fils de *Guillaume I.* Prince d'*Orange*; les trois Héros à qui les Provinces-Unies doivent la fondation & l'affermiſſement de leur République, mourut à La Haie de la petite Vérole le 6. de Novembre 1650. n'étant encore âgé que de 24. ans. Le 14. du même mois la Princeſſe Roïale d'Angleterre *Marie Stuart*, Fille de l'infortuné *Charles I.* laquelle il avoit épouſée en 1641. accoucha d'un Fils, qui le 15. de Janvier de l'année ſuivante fut préſenté ſur les Fonts de Bâtême au nom de la République, & nommé *Guillaume-Henri* par les Députés des Etats Généraux, des Provinces de Hollande & de Zélande, & des Villes d'Amſterdam, de Delft & de Leide. Les Etats Généraux firent préſent à cette occaſion au jeune Prince d'une Boëte d'or, qui renfermoit le Brevet d'une Penſion de huit mille livres. Les Etats de Hollande lui firent un ſemblable préſent, à cela près que la Penſion n'étoit que de cinq mille livres. Il reçut de la Ville de Delft une Penſion de ſix cens livres, d'Amſterdam une de mille livres, & de Leide une de douze cens. Les Etats de Zélande ne lui donnèrent rien le jour de ſon Bâtême : mais quelques années après ils lui firent préſent d'une Penſion de deux mille livres.

Naiſſance de Guillaume III.

Son Bâtême.

Préſens qu'on lui fait à cette occaſion.

On demande pour lui les Charges de ſon Père, qui ne lui ſont point accordées. Raiſons de ce refus.

A peine fut-il né qu'*Amélie de Solms*, Princeſſe Douairière d'*Orange* & ſon Aïeule, écrivit à chacune des Provinces en particulier une Lettre, qu'elle avoit communiquée aux Etats Généraux, pour demander que l'on conſervât au Prince nouveau né les Charges dont ſon Père, ſon Aïeul, ſon Grand-Oncle & ſon Biſaïeul avoient été ſucceſſivement revêtus. Dans le tems que les Païs-Bas crurent pouvoir s'oppoſer juſtement à la tirannie des Eſpagnols, *Guillaume I.* Prince d'*Orange*, étoit *Stathouder*, c'eſt-à-dire, *Gouverneur-Général* de *Hollande* & de *Zélande*, pour le Roi *Philippe II.* Les Peuples armés pour le maintien de leurs Priviléges & la défenſe de leur Religion, voulurent marquer à ce Prince leur reconnoiſſance des ſervices qu'ils en recevoient journellement, & lui conſervèrent & même augmentèrent la puiſſance, qu'il avoit eue juſqu'alors dans le Païs,

Digitized by Google

en le nommant *Capitaine Général*, *Amiral Général* & *Gouverneur Général* ou *Stathouder*. Ces trois Charges réunies lui donnoient le pouvoir de commander les Troupes de l'Etat par mer & par terre; de diſtribuer toutes les Charges Militaires; de faire grace aux Criminels; & d'élire les Magiſtrats, ſur la nomination des Villes, qui devoient lui préſenter trois Sujets pour chaque Place, afin qu'il en choiſît un. *Maurice* ſon ſecond Fils lui ſuccéda dans ces trois Charges. Elles furent enſuite données à *Frédéric-Henri* ſon troiſième Fils, qui les fit aſſurer de ſon vivant à *Guillaume II.* le ſeul enfant mâle qu'il eût eu. 1660.

L'attention de la Princeſſe Douairière à ne rien négliger de ce qui pouvoit contribuer à l'élévation de ſon Petit-fils, n'eut pas le ſuccès qu'elle en eſpéroit. Les Partiſans zélés de la Liberté redoutoient la continuité de la réunion de ces trois Charges dans une ſeule perſonne, dont elles rendoient le pouvoir ſupérieur en quelque ſorte à celui de la République même. Leurs craintes n'étoient pas ſans fondement. Si *Guillaume I.* & *Frédéric-Henri* n'avoient montré qu'un véritable zèle pour le bien public, & n'avoient pas donné ſujet de croire qu'ils aſpiraſſent à ſe rendre Souverains, on n'avoit pas eu lieu de juger auſſi favorablement de *Maurice* & de *Guillaume II.* Le premier, mis à la tête de l'Etat à l'âge de 17. ans, y fit voir une capacité, qui ne le cédoit en rien à celle de ſon Père, & que l'âge & l'expérience ne firent qu'augmenter. Ce fut lui proprement qui jetta les ſolides fondemens de la grandeur & de la durée de la République. Mais il ne fit que trop voir qu'il s'occupoit moins d'elle que de lui-même, par la manière dont il ſe conduiſit à l'égard du Grand Penſionnaire de Hollande, *Jean de Barnevelt*, que ſes longs & fidèles ſervices avoient rendu cher à toutes les Provinces, auquel il fit perdre la tête ſur un échaffaut le 22. Mai 1619. après huit mois de priſon, & dont tout le crime étoit d'avoir pénétré les vues ambitieuſes d'un Citoïen trop puiſſant, & de n'avoir rien négligé pour prévenir les ſuites fâcheuſes, qu'elles pouvoient avoir. *Maurice* lui ſurvécut près de ſix ans, pendant leſquels il n'éprouva que de légères contradictions, parce que la mort de *Barnevelt* avoit affoibli le Parti des Amateurs de la Liberté. Ce qui fut cauſe que ſes Charges furent conférées ſans aucune oppoſition à *Frédéric-Henri* ſon jeune Frère, qui parut ſervir la République avec le même zèle & le même déſintéreſſement que ſon Père. Il mourut le 14. de Mars 1647. après avoir ébauché le Traité, par lequel le Roi d'Eſpagne reconnut les Provinces-Unies pour un Etat libre, indépendant, & ſouverain.

Maurice aſpirant à la Souveraineté, ſe défait de *Jean de Barnevelt*, Grand Penſionnaire de Hollande.

Modération de Frédéric-Henri.

Sa mort.

Le même jour que *Frédéric-Henri* mourut, *Guillaume II.* prêta ſerment dans l'Aſſemblée des Etats Généraux, pour les Charges de

Son Fils Guillaume II. lui ſuccéda.

1650. *Stathouder*, de *Capitaine Général* & d'*Amiral Général*, dont, ſeize ans auparavant, ſon Père avoit obtenu pour lui la ſurvivance. Ses Prédéceſſeurs, avec la Charge de *Stathouder* des Provinces-Unies, avoient joui de celle de *Stathouder* ou *Gouverneur Particulier* dans toutes ou preſque toutes les Provinces. Celles dont le Gouvernement particulier vaquoit par la mort de *Frédéric-Henri*, balancèrent quelques jours à le donner au Fils. Sa jeuneſſe & ſes inclinations guerrières le rendoient ſuſpect dans un tems, où l'on n'aſpiroit qu'à conclure la Paix, qui ſe négocioit à Munſter. Mais ſur l'aſſurance, qu'il donna, de ne déſapprouver rien de ce que l'on avoit fait ou de ce que l'on feroit à cet égard, chacune des Provinces, à l'exception de celle de Friſe, dont *Guillaume-Frédéric de Naſſau* ſon Couſin étoit *Stathouder*, le reconnut dans cette qualité. La Paix, conclue le 30. de Janvier 1648. combla les Peuples de joie, & priva *Guillaume*, à ſon grand regret, des occaſions de ſignaler ſon courage & ſon habileté dans la Guerre. Non moins ambitieux que ſon Oncle *Maurice*, il ne put digérer une réſolution utile & néceſſaire, qui fut priſe par les Etats Généraux au mois de Juin 1650. La Province de Hollande & de Weſt-Friſe, qui peut être regardée comme l'âme de toute la République, fit propoſer par ſes Députés de réformer le grand nombre de Troupes, qu'on avoit entretenu juſqu'alors, & que la publication de la Paix générale rendoit déſormais inutile. Le Prince d'*Orange* s'offenſa de cette propoſition, qui le privoit de l'appui des Troupes étrangères, dont les Officiers principalement étoient attachés à ſa fortune, & pouvoient le ſervir le plus utilement dans l'exécution de ſes deſſeins. Il ſoutint qu'il étoit imprudent de congédier les Troupes dans la circonſtance d'une Paix nouvellement conclue; & que les Provinces-Unies ne ſeroient pas plutôt déſarmées, que l'Eſpagne, & peut-être la France pourroient s'en prévaloir. Ses repréſentations ne furent point écoutées, & les Etats conſentirent à ce que les Députés de la Province de Hollande & de Weſt-Friſe avoient propoſé. Le Prince, par le conſeil de quelques-uns de ſes Partiſans, retarda l'effet de la réſolution des Etats Généraux, en leur faiſant trouver bon qu'il allât lui-même dans les Provinces prendre l'avis des Magiſtrats des principales Villes ſur l'affaire, dont il s'agiſſoit. On lui rendit par-tout les honneurs dus à ſa qualité de Prince & de Stathouder; mais il ne réuſſit preſque nulle part dans le deſſein, qu'il avoit, de porter les Villes à conſerver les Troupes ſur le même pied que durant la Guerre. Les Députés de Hollande s'étoient fortement oppoſés à ce qu'on lui permît d'aller extorquer dans les Provinces des ſuffrages contre la réſolution des Etats-Généraux; & les Magiſtrats d'Amſterdam, entrant dans les mêmes vues, le firent prier de ne pas prendre la peine de venir dans leur Ville.

On le force de conſentir au Traité de Paix ébauché par ſon père.

La Paix eſt conclue à Munſter.

On ſonge à réformer les Troupes.

Guillaume s'y oppoſe inutilement.

Il va dans les Provinces pour gagner les ſuffrages des Villes.

Amſterdam & quelques autres Villes le font prier

Ceux de Harlem, de Medemblick & de quelques autres Villes ſuivirent leur exemple. Comme c'étoit principalement Amſterdam, dont le ſuffrage entraîne aſſez ſouvent celui de toute la Province, qu'il vouloit mettre dans ſes intérêts, il ne laiſſa pas de s'y rendre. On le reçut en Stathouder: mais, quand il demanda d'être admis dans l'Aſſemblée du Grand Conſeil de la Ville, pour y propoſer ce qu'il croïoit être de l'intérêt de la République, on lui répondit qu'il demandoit une choſe, qui ne s'étoit jamais faite; &, malgré ſes inſtances réitérées, on refuſa de lui donner audiance. Il ſe plaignit aux Etats de Hollande de l'injure faite à ſa Dignité; la Ville d'Amſterdam prouva que ſes Magiſtrats avoient agi comme ils le devoient; & *Guillaume*, s'appercevant que les Etats ne lui ſeroient pas favorables, réſolut de ſe faire raiſon lui-même de l'affront, qu'il prétendoit avoir reçu. Pour cet effet, en conſéquence de ſes ordres, la plûſpart des Troupes ſe rendirent en même tems aux environs d'Amſterdam, & le même jour il fit arrêter à La Haie & conduire au Château de Loweſtein ſix des principaux Magiſtrats de la Province. Cela fait, il chargea le Grand Penſionnaire de Hollande d'inſtruire les Etats de la Province & les Etats-Généraux de ce qu'il avoit fait, & des raiſons qu'il avoit eues d'en agir ainſi. Pour prévenir auſſi les autres Provinces en ſa faveur, il leur écrivit des Lettres, dans leſquelles il mettoit ſon entrepriſe dans le plus beau jour qu'elle pût recevoir. Peu s'en fallut qu'Amſterdam ne fût ſurpris. Deux avis, qu'on y reçut pendant la nuit, que la Ville étoit environnée de Troupes, firent que *Corneille Bicker*, le ſeul des Bourg-Meſtres qui fût alors préſent, aſſembla le Conſeil des Trente-ſix, qui donna ſes ordres; & ſur le champ les Bourgeois & les Matelots prirent les armes; les Ponts-levis furent hauſſés, les Portes fermées, les Herſes abattues, & toute la Ville en état de faire une vigoureuſe défenſe. Tout étoit en ordre au jour naiſſant; & ce fut alors qu'on apprit avec ſurpriſe que c'étoit les Troupes du *Prince d'Orange*, qui s'avançoient. Quand le Comte *Guillaume-Frédéric de Naſſau*, qui les commandoit, vit les Portes fermées, il fit tenir aux Magiſtrats une Lettre du *Prince*, qui leur mandoit qu'aïant été reçu d'une manière peu convenable à ſa Dignité, la dernière fois qu'il avoit été dans leur Ville, & ne voulant pas s'expoſer à recevoir encore un pareil affront, il leur envoïoit quelques Troupes, pour maintenir chés eux le bon ordre & la tranquillité; pour faire en ſorte que tout s'y paſsât ſelon l'intention de Leurs Hautes Puiſſances & le véritable intérêt de la République; & qu'il ſe promettoit qu'ils concourroient avec lui dans un ſi bon deſſein, & ne s'oppoſeroient point à l'entrée de ces Troupes, qui n'étoient deſtinées qu'à prévenir le déſordre, que pourroient cauſer les pratiques de gens mal-intentionnés & ne cherchant qu'à ſemer la divi-

1650.

de ne point venir chés elles.

Il ne laiſſe pas d'aller à Amſterdam, où l'on refuſe de l'admettre dans le Grand Conſeil.

Pour s'en vanger il veut s'emparer de la Ville, & fait mettre en priſon ſix des principaux Magiſtrats de la Province.

1650. ſion dans l'Etat. La Lettre fut lue dans le Conſeil, qui fit dire par des Députés au Comte de *Naſſau*, qu'on enverroit aux Etats Généraux, pour leur demander conſeil ſur une conjoncture ſi délicate; & que leur réponſe règleroit celle que l'on auroit à faire au *Prince*; qu'au reſte on prioit le Comte de ne pas approcher plus près de la Ville, parce qu'on étoit réſolu de ſe ſervir de tous les moïens, qu'on avoit de ſe défendre. Le Comte, ſurpris d'une réponſe ſi ferme, en donna ſur le champ avis au Prince d'*Orange*, qui ſe rendit au Camp pour avancer les affaires par ſa préſence. Dès qu'il fut arrivé, de nouveaux Députés vinrent pour ſavoir ſes intentions. Il leur proteſta qu'il n'avoit en vue que l'intérêt public; &, leur aïant répété ce qu'il avoit écrit aux Magiſtrats, il ajouta qu'il regardoit les deux Bourg-Meſtres *Bickers* comme les Chefs de ceux qui travailloient à rompre l'union des Provinces, & demanda qu'ils fuſſent deſtitués de leurs Charges. On refuſa de ſacrifier ces deux Magiſtrats à ſa vangeance: mais ils offrirent de s'immoler eux-mêmes au bien de la Ville; &, comme le *Prince*, malgré les Ecluſes lâchées, ſe diſpoſoit à l'aſſiéger dans les formes, on accepta leurs offres. Le 3. d'Août l'accommodement ſe fit, à condition que les Magiſtrats détenus à Loweſtein ſeroient relâchés, & qu'auſſi-bien que les deux *Bickers*, ils ſe démettroient de leurs Emplois. Le *Prince* trop heureux d'avoir pu ſortir avec quelque ſorte d'honneur d'une entrepriſe qui n'avoit ſervi qu'à le démaſquer, ſans rien produire pour l'avancement de ſes projets, ne ſavoit comment retourner à La Haie: mais les Etats Généraux, qui vouloient ménager cet Eſprit dangereux, tant qu'il auroit les armes à la main, & conduire tout avec prudence à leurs fins, réſolurent qu'il rentreroit à La Haie, comme revenant d'une promenade; & qu'on ne députeroit point pour le ſaluer, ainſi qu'on avoit coutume de faire quand il revenoit d'un Voïage ou d'une Expédition. Il rentra le lendemain à La Haie; & les Etats Généraux pouſsèrent la complaiſance pour lui juſqu'à faire en ſorte qu'on ne parlât point de ce qui s'étoit paſſé. Mais il ne fut pas longtems ſans s'appercevoir qu'il avoit perdu la confiance publique, & que de tous côtés on prenoit ſecrètement des meſures pour ſe mettre à l'abri de ſes attentats. Il en tomba dans une mélançolie, qu'il ne lui fut pas poſſible de cacher, & qui le conduiſit inſenſiblement au tombeau. Sa mort fut auſſitôt ſuivie du rétabliſſement des ſix Magiſtrats, qu'il avoit fait enfermer à Loweſtein. La Ville d'Amſterdam ſeule fit voir une modération extraordinaire, en différant pendant quelque tems à remettre les deux *Bickers* en place.

Conditions de ſon accommodement avec cette Ville.

Générosité de deux Bourg-Meſtres.

Modération des Etats-Généraux à l'égard de Guillaume.

Il perd la confiance publique.

Les projets de *Guillaume II.* n'avoient pas diſpoſé les Provinces en faveur de ſon Sang; & peut-être la Lettre que la Princeſſe Douairière leur écrivit, ne ſervit-elle qu'à faire prendre à quelques-

une

unes des réſolutions très contraires aux intérêts du jeune Prince.

L'Aſſemblée générale des Etats, dont l'ouverture ſe fit à La Haie le 18. Janvier 1651. laiſſa le ſort de cet Enfant en quelque façon indécis. Elle ſe contenta d'ordonner d'un commun accord que les Etats Généraux auroient la direction générale des affaires de la Guerre, & qu'ils ne feroient rien à cet égard qu'avec la participation & de l'avis du Conſeil d'Etat. C'étoit moins ſupprimer que ſuſpendre les Charges de *Capitaine Général* & d'*Amiral Général*: mais ſi la Province de Hollande, dont on ſuivit l'avis dans cette réſolution, avoit pu ſe faire croire en tout, on ne ſauroit douter que les trois Charges, dont la réunion avoit fait juſqu'alors toute la grandeur & toute la puiſſance des *Princes d'Orange*, n'euſſent été ſupprimées pour toujours par cette Aſſemblée, comme dangereuſes dans un Etat libre, où l'on ne doit point ſouffrir de Citoïen en ſituation de faire paſſer ſes volontés pour celles de l'Etat. Quelque bien intentionnée que fût la Province de Hollande, celles de Friſe, de Groningue & de Zélande ſollicitoient trop fortement en faveur du jeune Prince, pour que l'on pût former une réſolution, à laquelle elles auroient refuſé de conſentir. Les deux premières vouloient qu'on nommât le jeune Prince Capitaine Général, & qu'on lui donnât un Lieutenant juſqu'à ce qu'il fût en âge. La troiſième vouloit de plus qu'on le fît dès lors *Stathouder*, ou du moins qu'on le déſignât pour l'être quand il auroit l'âge compétent. Elle voulut, même pendant la tenuë de l'Aſſemblée générale, le faire ſon Stathouder particulier: mais la Province de Hollande ſut empêcher ou faire différer cette élection, qu'elle croïoit contraire au bien public. Elle obtint auſſi de l'Aſſemblée que, par un Acte autentique, elle déclarât injuſte la détention des ſix Magiſtrats, que le feu Prince avoit fait enfermer à Loweſtein, auſſi-bien que leur abdication & celle des deux *Bickers*, & qu'elle s'engageât à les maintenir dans leurs Charges.

1651.

Réglement pour la Milice.

Dans le même tems il y avoit de grandes conteſtations pour la Tutèle du jeune Prince. La Princeſſe Roïale ſa Mère s'en étoit emparée, & prétendoit, en vertu de ſon droit naturel, l'exercer ſeule. La Princeſſe Douairière vouloit être Tutrice; elle ſoutenoit que la Princeſſe Roïale ne pouvoit pas l'être, puiſqu'elle étoit elle-même Mineure, & qu'il étoit à craindre que l'affection, qu'elle avoit pour ſes Frères, que *Guillaume II.* & ſon Père avoient ſecourus de manière à s'endetter beaucoup, ne la portât à faire auſſi pour eux des efforts, qui ruineroient pour toujours les affaires du jeune Prince. Ce Prince d'ailleurs aiant des Tantes, qui devoient être ſes héritières, & dont ſon Aïeule étoit la Tutrice, elle devoit veiller à leurs intérêts. L'Electeur de Brandebourg, comme Mari de la Fille aînée de *Fré-*

Conteſtation pour la Tutèle du jeune Prince.

1651. *déric-Henri*, que ce Prince avoit appellée à la ſucceſſion de ſes biens au défaut de Mâles, prétendoit à la Tutèle pour la conſervation de ſes droits. *Fréderic-Louis* Comte *Palatin du Rhin*, Duc de *Lanſbergen*, dêcendu de *Guillaume I.* Prince d'*Orange* par ſa Mère *Amélie de Naſſau*, Fille de ce Prince, demandoit d'être admis à la Tutèle. Quelques autres Princes y prétendoient encore avec autant de droit à peu-près que ce dernier; & tous s'étoient adreſſés aux Etats de Hollande, qui, pour ſe débarraſſer de cette affaire épineuſe, en avoient renvoïé la déciſion à la Cour de Juſtice. Cette Cour, après avoir tenté toutes les voies imaginables pour porter les Parties à s'accommoder, maintint & confirma par ſa Sentence du 31. Mai, *Son Alteſſe Roïale dans la Tutèle de Son Alteſſe M. le* Prince d'Orange *ſon Fils; ajoignant à Sadite Alteſſe Roïale, Mère & Tutrice principale, Son Alteſſe Electorale* (de Brandebourg) *du côté du défunt, comme Tuteur ajoint pour les biens & la perſonne du ſuſdit Prince; & comme inſpectrice à ladite Tutèle Son Alteſſe la Princeſſe Douairière: Demeurant cependant à Sadite Alteſſe Roïale, en ſa qualité de Mère & de Tutrice principale, ſous le nom du Prince ſon Fils, la collation ou nomination de tous les Bénéfices & Charges, de même que l'expédition des Commiſſions pour les Officiers, Gens de Juſtice, & autres dans toutes les Places, excepté celles ſur leſquelles le Douaire de Son Alteſſe Roïale étoit aſſigné, & qui pourroient lui être aſſignées.* La même Sentence déboutoit les deux Princeſſes & l'Electeur de leurs autres *prétentions reſpectives*, & tous les autres prétendans à la Tutèle de toutes leurs concluſions. Il y eut appel au Grand Conſeil, où les droits de tous les Prétendans furent examinés de nouveau. Le 29. de Juillet intervint une Sentence par laquelle ce Tribunal ſupérieur *faiſant droit au nom & de la part de la Souveraineté du Comté de Hollande, de Zélande & de Friſe*, confirma la Sentence de la Cour Provinciale de Hollande à l'égard des Prétendans à la Tutèle, qu'elle avoit déboutés de toutes leurs concluſions: mais la *caſſant* & l'*annullant* pour le ſurplus; elle *déclare & conſtitue pour Tuteurs de la Perſone, Biens & Droits du Seigneur* Prince d'Orange, *Son Alteſſe Roïale comme Mère de Sadite Alteſſe; & du côté du défunt inſtitue pareillement Son Alteſſe Electorale de* Brandebourg, *Son Alteſſe la Princeſſe Douairière, & le Duc de* Lanſbergen..... *Au ſurplus déboute leſdites Parties & tous autres à ce prétendans de toutes leurs autres demandes & concluſions.* La Princeſſe Roïale refuſa d'abord de s'en tenir à cette Sentence, & voulut demander la réviſion du Procès. Enfin par accommodement entre les Parties il fut convenu que le Duc de *Lanſbergen* renonceroit à l'exercice de la Tutèle, & que la Princeſſe Roïale, en ſa qualité de Mère, auroit autant à dire que la Princeſſe Douairière ou l'Electeur de *Brandebourg*, dans toutes les affaires, qui concerneroient la Tutèle: qu'on ne feroit rien que d'un

Sentence de la Cour de Juſtice de Hollande, par laquelle la Tutèle eſt donnée à la Princeſſe Roïale.

Le Grand Conſeil caſſe cette Sentence, & nomme la Princeſſe Douairière, & l'Electeur de Brandebourg, pour Tuteurs, conjointement avec la Princeſſe Roïale.

Accommodement entre les Parties, par lequel la Sentence eſt en partie exécutée.

Digitized by Google

commun avis & conſentement, tant par rapport à la Perſone du jeune Prince, qu'à l'adminiſtration de ſes Biens; qu'après avoir examiné les revenus du Prince, on conviendroit enſemble de ce qu'il ſeroit néceſſaire d'en emploïer pour l'entretien de ſa Perſone, ſuivant ſon rang & ſa qualité. Deux points ſouffroient encore quelques difficultez. On ne parloit point dans cet accommodement d'un *Cabinet*, au ſujet duquel la Sentence du Grand Conſeil avoit ordonné, qu'il ſeroit remis au même état qu'il étoit dans le tems que la Princeſſe l'avoit fait ouvrir après la mort du Prince ſon Epoux. Elle ne vouloit point ſe ſoumettre à cet Article de la Sentence, parce que ce Cabinet, diſoit-elle, renfermoit certains ſecrets dont elle ne pouvoit donner connoiſſance à qui que ce ſoit. Après diverſes conteſtations on convint qu'il ſeroit fait inventaire des Papiers de ce Cabinet, après que la Princeſſe Roïale auroit donné ſa parole de Princeſſe qu'elle n'en avoit rien ôté. L'autre point, qui n'étoit pas moins important, regardoit la Principauté d'*Orange*. Dans le tems que la Princeſſe Roïale s'étoit miſe en poſſeſſion de la Tutèle, elle avoit auſſi voulu s'aſſurer de cette Principauté. Pour cet effet elle avoit fait choix d'un Gentilhomme du Païs nommé *Raphaëlis*, Conſeiller privé du *Prince d'Orange*, qu'elle avoit chargé d'aller faire prêter un nouveau ſerment de fidélité, conformément à certain Acte adreſſé par le feu Prince au Comte de *Dhona*, Gouverneur de la Ville & Principauté d'Orange, par lequel il lui commandoit *de ſuivre après ſa mort, les ordres que la Princeſſe Roïale ſon Epouſe lui donneroit, de ne remettre la Place à nul autre, & de la maintenir pour elle contre tous.* 1631.

Diſputes au ſujet de la Principauté d'Orange, dont la Princeſſe Roïale veut s'emparer.

Raphaëlis alla prendre congé de la Princeſſe Douairière avant que de partir; &, quoiqu'il l'eût aſſurée qu'il n'alloit chés lui que pour ſes affaires particulières, elle ſoupçonna la véritable cauſe de ſon voïage; elle en inſtruiſit le Gouverneur d'Orange, qui ſe conduiſit comme elle ſouhaitoit. *Raphaëlis* entra ſur le ſoir dans la Ville après que les Portes du Château furent fermées; & ſur le champ il alla chés tous les Magiſtrats pour les porter à ſe conformer aux intentions de la Princeſſe Roïale. Mais le Gouverneur, inſtruit de ce qui ſe paſſoit dans la Ville, ordonna qu'on arrêtât *Raphaëlis* pendant la nuit, & qu'on le tranſportât au Château. La Princeſſe Roïale eut un extrême chagrin d'avoir échoué dans une entrepriſe, qu'elle regardoit comme immanquable. Quand il fut queſtion de l'accommodement, on convint ſur cet article qu'on en laiſſeroit la déciſion aux deux Cours de Juſtice conjointement; & qu'en attendant, les choſes demeureroient comme elles étoient, ſans que de part ni d'autre on pût rien innover. La même convention eut lieu par rapport à la diſpoſition des Emplois dans les Villes & Places ſur leſ-

La Princeſſe Douairière l'en empêche, quoiqu'elle fût bien fondée.

1651. quelles étoit ou ſeroit aſſigné le Douaire de la Princeſſe Roïale, qui prétendoit nommer à ces Emplois en vertu de ſon Contrat de Mariage & du Codicile du Prince ſon Mari.

Juſtice rendue au jeune Prince par le Roi d'Eſpagne.

Cet accommodement produiſit un avantage conſidérable au jeune Prince. Il avoit des Terres & Seigneuries ſous la domination Eſpanole, pour leſquelles ſon Père avoit ébauché, pendant le Congrès de Munſter, un Traité, par lequel il avoit obtenu de Sa Majeſté Catholique, qui craignoit qu'il ne ſe déclarât ouvertement pour la France, pluſieurs choſes, qu'il n'en auroit pas obtenues dans un autre tems. Après ſa mort l'Ambaſſadeur d'Eſpagne auprès des Provinces-Unies, avec qui ce Traité devoit ſe conclure, refuſoit ſous divers prétextes de le ſigner. Il s'excuſoit principalement ſur les démêlés occaſionnés par la Tutèle du jeune Prince, & prétendoit qu'il ne pouvoit rien conclure avec ſureté, puiſqu'il ne ſavoit pas poſitivement avec qui traiter. Mais après l'accommodement, il conſentit à terminer l'affaire, à condition que les Arrérages des ſommes promiſes par le Roi ſon Maître ne ſeroient dus que du jour de la ſignature, au lieu qu'il avoit été précèdemment règlé qu'ils courroient du jour que la Paix ſeroit ſignée entre l'Eſpagne & les Provinces-Unies.

Guerre entre la nouvelle République d'Angleterre & les Provinces-Unies.

Cette même année la nouvelle République d'Angleterre crut ou feignit de croire qu'elle avoit des raiſons de ſe plaindre des Provinces-Unies; &, quelque ſages meſures que celles-ci priſſent pour prévenir une rupture ouverte, elles ne purent éviter une Guerre, que les Anglois vouloient abſolument. Il y eut divers Combats ſur mer, où les deux Nations ne firent que s'affoiblir réciproquement, ſans en retirer ni l'une ni l'autre que des avantages aſſés médiocres. Les Etats Généraux, qui vouloient procurer le bonheur de leurs Sujets, n'avoient pas ceſſé de demander la Paix. Cette Guerre étoit ruineuſe pour l'Etat & pour les Particuliers. Ils ne pouvoient faire ſur les Anglois que des Priſes de peu d'importance; & chaque Vaiſſeau marchand, que ceux-ci leur enlevoient, étoit une priſe conſidérable. Au bout de quelques mois la Populace, excitée ſous main par les Amis de la Maiſon d'*Orange*, diſoit hautement *qu'il ne falloit pas s'étonner que les affaires allaſſent ſi mal, puiſque la République étoit ſans Chef, & qu'on ne devoit attendre aucun ſuccès tant qu'on n'auroit ni*

1652. *Stathouder, ni Capitaine Général.* Malgré les ſoins & la vigilance des Magiſtrats, il y eut des ſéditions en divers endroits de quelques Provinces. Celle de Hollande en fut exemte: mais en Zélande, le Peuple obligea les Magiſtrats à quitter leurs Charges; & ceux qui leur ſuccédèrent ne purent empêcher la Populace de commettre différens excès. Elle pouſſa ſa fureur juſqu'à jetter dans l'eau ceux qui battoient la caiſſe, pour lever des Soldats au nom des Etats, parce qu'ils n'y joignoient pas celui du jeune Prince. Elle con-

Digitized by Google

traignit preſque tout le monde à prendre le ruban couleur d'Orange, afin de paſſer pour être dans les intérêts du Prince; & força les Etats de la Province à faire, malgré les repréſentations de celle de Hollande, & contre leur propre ſentiment, une Déclaration, qui portoit *qu'ils avoient trouvé qu'il étoit non ſeulement utile, mais même très-néceſſaire, pour éviter le déſordre & la confuſion, d'établir un Chef, qui fût chargé de la direction des affaires de la Guerre tant ſur Mer que ſur Terre: Que par le moïen de ce Chef, à qui l'on donneroit le titre de Capitaine & d'Amiral Général, les délibérations des Provinces étant exécutées avec plus de diligence & de ſecret, on avoit lieu de ſe promettre de plus heureux ſuccès, qu'on n'en avoit eu depuis le commencement de la Guerre: Que ce Chef étoit comme le lien de l'union des differens Membres de la République: Que les Délibérations de toutes les Provinces deviendroient ſouvent inutiles, faute d'être exécutées, ſi l'on ne rétabliſſoit pas cette Charge d'Amiral & de Capitaine Général: Que puiſqu'il étoit néceſſaire de la rétablir au pluſtôt, ils croïoient qu'on ne pouvoit mieux faire que de nommer le jeune* Prince d'Orange, *pour la remplir quand il ſeroit en âge.* Après avoir rappellé les obligations que les Provinces-Unies avoient à ſes illuſtres Prédéceſſeurs, ils ajoutoient *que ce choix ſeroit généralement approuvé de tous les Peuples, qui ſembloient ne ſouhaiter rien avec plus d'ardeur: Qu'ils eſpéroient que les Provinces concourroient avec eux dans ce deſſein; qu'en ce cas ils ſeroient toujours diſpoſés à délibérer de concert avec elles ſur la manière, dont on devoit conférer cette Charge au jeune Prince; & qu'ils conſentiroient à toutes les conditions, qu'on jugeroit à propos d'exiger de lui pour l'intérêt de la République.* Ils ajoutoient encore que *le bas âge du* Prince d'Orange *l'empêchant de remplir les fonctions de cette Charge, il falloit lui donner un Lieutenant, en qui l'on reconnût toutes les qualités néceſſaires pour les exercer à l'avantage de la République; & qu'ils ne croïoient pas qu'on pût choiſir perſone, qui fût plus capable de s'en bien acquiter que le Comte* Guillaume-Fréderic de Naſſau, *Stathouder de Friſe: Qu'au reſte ils demandoient que l'on eût tous les ſoins imaginables de l'Education du jeune Prince, & qu'on en confiât la conduite à des Gens de ſavoir, de mérite & de probité, qui l'inſtruiſiſſent dans la véritable Religion Reformée & dans la connoiſſance des affaires du Gouvernement, afin qu'il pût devenir un jour le Défenſeur & l'appui de l'une & de l'autre.*

1652.

Déclaration des Etats de Zélande en faveur du Prince d'Orange.

Voilà le premier Acte public, qui fut fait en faveur du *Prince d'Orange.* Les Peuples de Zélande en furent contens & la ſédition ceſſa. Si l'on en avoit fait autant dans les autres Provinces, on eût arrêté facilement le déſordre: mais les entrepriſes de *Maurice* & de *Guillaume II.* faiſoient redouter dans leur Succeſſeur la puiſſance, dont ils avoient joui. Les Gens ſages crurent d'ailleurs que quand même il eût été de toute néceſſité d'avoir un Capitaine Général, il étoit dan-

1652. gereux de l'accorder aux inſtances d'une Populace mutinée, qui n'en ſeroit devenue que plus inſolente, en croïant avoir jetté la terreur dans l'eſprit de ſes Souverains. La Province de Hollande fit ſi bien que la Déclaration des Etats de Zélande n'eut point de ſuites; & qu'au lieu que leurs Députés devoient demander aux Etats Généraux qu'ils formaſſent une réſolution en conſéquence de cette Déclaration, ils parlèrent uniquement de la néceſſité d'élire un Capitaine Général, & que les Etats Généraux leur déclarèrent, ſur le rapport, que les Députés de Hollande leur firent des Conférences qu'ils avoient eues avec ceux de Zélande, *qu'après avoir mûrement examiné leurs raiſons, on ne trouvoit pas qu'elles fuſſent aſſés bien fondées pour devoir engager les Provinces à ſe conformer à la réſolution, qu'ils avoient priſe: Que toutes ces raiſons n'avoient pu perſuader l'Aſſemblée de la néceſſité de rétablir la Charge de Capitaine Général: Qu'on prieroit les Députés de repréſenter à leurs Principaux tout ce que les Députés de Hollande leur avoient fait dire pour juſtifier leur refus d'approuver ce qui s'étoit paſſé dans l'Aſſemblée de Middelbourg: Qu'on étoit réſolu de laiſſer toutes choſes ſur le pied qu'elles étoient, tant à l'égard des affaires de Police que de celles de la Guerre: Enfin qu'on les prioit d'exhorter leurs Principaux à ne rien déterminer dans une affaire de cette importance, ſans la participation des Etats de Hollande, qui proteſtoient ne reſpirer que l'union & l'avantage réciproque des deux Provinces.* Les Etats de la Province de Zélande ſe contentèrent de la démarche, qu'ils avoient faite pour ſatisfaire la Populace, & ne pouſsèrent pas la choſe plus avant. Les Partiſans de la Maiſon d'Orange eurent de la peine à ſe conſoler de s'être donnés tant de mouvemens inutiles: mais ils eurent bientôt de quoi s'affliger encore plus.

Les Etats de Hollande empêchent que cette Déclaration ait aucun effet.

Cromwel veut la Paix. *Cromwel*, aux deſſeins de qui la Guerre étoit auſſi préjudiciable, qu'elle étoit à Charge au commerce des Provinces-Unies, fit inſinuer à celle de Hollande en particulier qu'il diſpoſeroit le Parlement à faire la Paix. Pendant qu'on étoit en négociation, il ſe paſſa ſur

1653. Mer une Action, où les Provinces-Unies perdirent le célèbre Lieutenant-Amiral *Harpert-Martin Tromp*, dont la mort cauſa de nouveaux troubles dans l'Etat, & réveilla les eſpérances & les intrigues du Parti d'*Orange*. Les plaintes des Peuples recommencèrent; & la Hollande, qui l'année précèdente n'avoit point eſſuïé d'émotions populaires, n'en fut pas exemte celle-ci. La Populace & les Matelots ſe révoltèrent dans Enkhuyſen; ils allèrent fondre ſur la maiſon de l'un des Magiſtrats, la pillèrent & briſèrent tout ce qu'ils ne purent emporter. Les Magiſtrats crurent arrêter la ſédition, en faiſant venir quelques Troupes dans la Ville; mais la Populace n'en devint que plus furieuſe. Elle ſe ſaiſit de la Maiſon de Ville, des Portes, des Remparts & de toutes les Munitions de Guerre; arbora

Mort de l'Amiral Tromp.

Séditions dont elle eſt ſuivie.

Digitized by Google

ſur les Tours l'Etendart d'Orange ; dépoſa les Magiſtrats, & fit quelques décharges ſur les Troupes qui s'approchoient de la Ville. Les Etats envoïèrent de La Haie quelques Députés, auxquels on refuſa d'ouvrir les Portes. On fut obligé de diſſimuler pendant quelque tems : mais au bout de quelques jours les Etats, de concert avec les Magiſtrats, trouvèrent le moïen de faire entrer des Troupes dans la Ville. Leur préſence tranquilliſa tout ; & l'on n'oſa pas tirer d'autre vangeance de la Révolte, que de retenir en priſon à La Haie pendant quelques jours cinq ou ſix des plus mutins. La douceur, dont les Etats uſèrent en cette occaſion, auroit du rétablir partout l'ordre & l'eſprit de ſoumiſſion. Il arriva cependant quelque choſe de pareil dans pluſieurs autres Villes : mais les Magiſtrats avoient ſi bien pris leurs meſures d'avance, que ces différentes ſéditions ne durèrent pas. La Haie méme n'en fut pas à l'abri. La Princeſſe Roïale, après une abſence de quelque tems, revenant avec le Prince ſon Fils de Bréda, les jeunes Garçons prirent les armes & ſe rangèrent en diverſes Compagnies ſous des Drapeaux Orangers, pour lui rendre des honneurs extraordinaires. Tout retentit des Noms d'*Orange* & de *Naſſau*. Le Procureur Général, craignant que cela ne tirât à conſéquence, envoïa ordre, de la part des Etats, aux Parens d'empécher leurs Enfans de s'atrouper ainſi. Les ennemis de la liberté publique mirent cet ordre à profit pour animer la Populace, qui ſur le champ alla caſſer les Vitres de la maiſon du Procureur Général. La Garde eut ordre de la faire retirer. Elle n'en put venir à bout ; il fallut augmenter le nombre des Soldats ; &, comme on craignoit que cela n'eût des ſuites, on fit monter à cheval la Cavalerie. Mais quand la Garde Bourgeoiſe vint pour s'emparer de la Maiſon de Ville, elle força le Comte de *Brédérode* & ſa Cavalerie, qui paſſoit devant, à crier avec elle *Orange* & *Naſſau*. Le tumulte ne fit qu'augmenter enſuite. On alla caſſer les Vitres de pluſieurs des Magiſtrats, de ſorte que la Cavalerie fut obligée de courir ſur les mutins & de les mettre en fuite. Ce qui força les Etats de faire venir des Villes voiſines quelques autres Compagnies de Cavalerie pour veiller à la ſureté de la Ville, & de faire empriſonner pluſieurs perſones tant Hommes que Femmes ; ce qui rétablit enfin la tranquillité. Quelques mois auparavant à l'occaſion de l'Ordre de la Jarretière envoïé par *Charles II.* au Prince ſon Neveu, le Peuple avoit témoigné ſon attachement à la Maiſon d'Orange par des expreſſions de joie ſéditieuſes, que les Magiſtrats avoient eu la prudence de diſſimuler. Delft & Dort furent auſſi tourmentées d'émeutes populaires, que la prudence des Régens eut bien de la peine à calmer. 1653.

Le Prince d'Orange reçoit l'ordre de la Jarretière.

Si ces différens mouvemens causèrent de l'inquiétude aux Etats

1653. de Hollande, ils en eurent encore plus, en voïant les Etats de Zélande faire de nouvelles inſtances en faveur du *Prince d'Orange*. Ils avoient mis dans leur parti les Députés de Gueldres; une partie de ceux d'Utrecht les appuïoit. Ceux de Friſe & de Groningue ſe déclarèrent abſolument pour eux, en les remerciant de l'ouverture, qu'ils avoient faite, en faveur de la Maiſon d'Orange. Mais la fermeté des Etats de Hollande fit encore échouer les projets des Partiſans du Prince.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient la Paix fut conclue à Londres, à la réſerve d'un Article ſecret, que *Cromwel* voulut faire inſérer dans le projet de Traité, par lequel il étoit dit: *Que les Etats Généraux des Provinces-Unies, ni les Etats Particuliers d'aucune deſdites Provinces, ne choiſiroient jamais* Guillaume Prince d'Orange, *Petit-fils du Roi d'Angleterre dernier mort, ni pas un de ſes Décendans, pour Stathouder ni pour Capitaine Général des Armées de Terre, ni pour Gouverneur particulier d'aucune Province, Ville, Fort, ou quelque autre Place que ce fût, ni pour Amiral Général, Vice-Amiral, Contre-Amiral ou Capitaine de Vaiſſeau: Qu'ils s'oppoſeroient toujours efficacement aux entrepriſes, que feroit ce Prince, ou ſes Partiſans, pour lui procurer aucun Emploi dans tous les lieux de leur obéiſſance, étant une choſe abſolument néceſſaire pour rétablir une union ſincère & parfaite correſpondance entre les deux Républiques.* L'Angleterre s'obligeoit de ſon côté de fournir en cas de beſoin aux Provinces-Unies tous les ſecours, dont elles pourroient avoir beſoin pour s'oppoſer aux entrepriſes que la Maiſon d'*Orange* pourroit faire en quelque tems que ce fût.

Cromwel exige dans le Traité de Paix un Article ſecret, contraire aux intérêts du Prince.

Cet Article ſecret, qui fait voir toute la ſageſſe de la politique de *Cromwel*, ne fut point accepté par les Miniſtres des Provinces-Unies, parce qu'il excèdoit leur pouvoir; & n'aiant pu réuſſir à le faire abandonner par *Cromwel*, ils n'en purent obtenir que le tems d'informer les Etats Généraux de ce que la République d'Angleterre prétendoit exiger d'eux. Les Etats Généraux, forcés d'être amis de *Cromwel*, ne voulurent cependant pas ſacrifier le jeune Prince à la haine, qu'il avoit pour tout ce qui tenoit à l'infortunée Maiſon de *Stuart*. Au lieu de cette Excluſion formelle, ils lui firent propoſer d'inſérer dans un des Articles du Traité: *Que quiconque ſeroit choiſi ci-après, par leurs Hautes Puiſſances pour Capitaine Général ou pour Amiral, ou par les Etats particuliers de quelque Province pour Stathouder, ſeroit obligé de jurer l'obſervation de ce Traité dans tous ſes Articles; & de promettre de le maintenir & de le faire obſerver de tout ſon pouvoir. Cromwel* inſiſta ſur ſa demande: mais, craignant à la fin de voir échouer le projet d'une Paix, dont en ſon particulier il avoit grand beſoin pour l'affermiſſement de ſa puiſſance, il offrit de s'en tenir à ce que les Etats Généraux propoſoient, pourvu que ceux

Négociations au ſujet de cet Article.

Il eſt rejetté par les Etats Généraux.

Cromwel ſe contente qu'il ſoit accepté par les Etats de Hollande.

de

de Hollande vouluſſent s'engager par un Acte particulier *à ne jamais choiſir le* Prince d'Orange, *ni qui que ce ſoit de ſes dêcendans, pour Amiral ou Gouverneur de leur Province; de même qu'à ne ſouffrir jamais qu'aucun de leurs Membres donnât ſa voix pour le faire Capitaine Général de la République.* Il ſe contenta même de la promeſſe que lui firent les Ambaſſadeurs de faire rapport à la Province de Hollande, dont ils n'avoient point de pouvoir particulier, de ce qu'il ſouhaitoit d'elle; & le 15. d'Avril 1654. la Paix fut ſignée à Weſtminſter, & ratifiée le 19. ſuivant par *Cromwel*, & le 22. par les Etats Généraux. Les Etats de Hollande furent embaraſſés de la Propoſition de *Cromwel;* ils en pesèrent les avantages & les inconvéniens. Enfin après des conteſtations vives & réitérées, ils réſolurent à la pluralité des voix de paſſer un Acte par lequel ils déclarèrent *qu'ils avoient murement réflechi ſur ce que le Protecteur d'Angleterre leur avoit fait propoſer, comme l'unique moïen d'établir entre les deux Républiques une Paix éternelle, en le délivrant de la crainte, qu'il avoit fait voir que, ſi l'on venoit à conferer les premiers Emplois, ſoit au* Prince d'Orange *ſoit à ſes Dêcendans, les liaiſons qu'il avoit avec la Maiſon de* Stuart, *dont il dêcendoit, ne fiſſent naître entre les deux Nations des jalouſies & des diviſions, qui les replongeroient dans une rude & funeſte Guerre: Que pour prévenir toutes ſortes d'ombrages & de diviſions, & même l'effuſion du ſang Chretien, pour ſatisfaire le Protecteur & la République d'Angleterre, & rendre éternel le repos des deux Nations, ils avoient arrêté qu'ils ne choiſiroient jamais le* Prince d'Orange *ni pas un de ſes Dêcendans pour Amiral ou pour Gouverneur, & qu'ils ne ſouffriroient jamais qu'aucun Membre de leur Province donnât ſa voix pour le faire Capitaine Général de la République.*

1653.

1654.

La Paix eſt ſignée.

Acte par lequel la Province de Hollande exclut le Prince d'Orange de toutes Charges.

Cet Acte ſigné le 4. Mai, fut tenu ſecret le plus qu'il fut poſſible, & ne fut remis à *Cromwel* qu'après qu'on eût fait des inſtances auprès de lui pour le faire déſiſter de ſa prétention. Malgré le ſecret, que l'on vouloit garder ſur cette affaire, la Princeſſe Roïale & la Princeſſe Douairière en furent averties, quatre jours après; &, pour en prévenir les ſuites & n'avoir rien à ſe reprocher, elles préſentèrent le 9. de Mai deux Mémoires, l'un aux Etats Généraux, & l'autre aux Etats de Hollande. L'Electeur de *Brandebourg* écrivit à ces derniers ſur le même ſujet; & le Peuple, toujours prêt à blâmer la conduite de ſes Supérieurs lorſqu'elle n'eſt pas conforme à ſes inclinations, murmura hautement d'une réſolution, qui n'avoit pour but que ſa tranquillité. Mais ce qui fit le plus de peine aux Etats de Hollande, ce fut de ſe voir déſaprouvés par les autres Provinces, qui ſe plaignirent & proteſtèrent contre cet Acte, *qu'on n'avoit pu faire*, diſoient-elles, *ſans donner atteinte aux engagemens de l'Union d'Utrecht en* 1579. Les Pro-

Suites, que cet Acte eut dans les Provinces-Unies.

1654. vinces de Zélande & de Friſe furent celles qui firent en cette occaſion paroître le plus de chaleur pour les intérêts du *Prince d'Orange*. Elles regarderent l'Acte non-ſeulement comme contraire aux engagemens de l'Union, mais auſſi comme donnant une terrible atteinte à la Liberté des autres Provinces & même à leur Souveraineté. Les Amis & les Domeſtiques du Prince aigriſſoient de plus en plus les eſprits, en leur faiſant conſidérer l'Acte des Etats, comme l'ouvrage du Grand Penſionnaire *de Witt*, & de quelques autres, qui pouvoient avoir conſervé de la rancune pour la violence, qu'eux ou leurs Pères avoient ſoufferte de la part de *Guillaume II.*

Les Etats de Hollande juſtifient leur conduite.

Quoique les Etats de Hollande, comme Souverains dans leur Province, ne fuſſent reſponſables de leurs actions qu'à Dieu ſeul, ils crurent cependant, pour calmer le Peuple, fermer la bouche aux mal intentionnés, & donner aux autres Provinces un témoignage éclatant de leur amitié, devoir ſe juſtifier, en faiſant imprimer une *Déduction* des motifs, qui les avoient fait agir. Ecrit ſavant, où leurs droits ſont auſſi bien prouvés, que l'innocence de leur conduite juſtifiée, & la néceſſité de faire ce qu'ils avoient fait bien établie.

Démarches de différentes Provinces en faveur du jeune Prince.

L'Apologie des Etats de Hollande n'éteignit pas le feu que l'*Acte d'Excluſion* avoit allumé. La Province de Zélande continua de ſe plaindre. Celle de Friſe, non contente d'avoir proteſté contre cet Acte, ordonna qu'on priât dans toutes ſes Egliſes pour le jeune *Prince d'Orange*; ce qui ne s'étoit jamais fait que pour le Stathouder. Les choſes allèrent plus loin en Over-Iſſel. Une partie des Gentilshommes de cette Province élut le jeune *Prince* pour Stathouder, & le Comte *Guillaume de Naſſau* pour ſon Lieutenant. Cette élection fut applaudie de la Populace: mais une grande partie des Gentilshommes, la Nobleſſe de Twent, la Ville de Deventer & pluſieurs autres endroits proteſtèrent contre, comme n'ayant pas été faite dans les formes requiſes. On alla même juſqu'à réſoudre de déclarer le Comte *Guillaume* incapable d'être à l'avenir élu, s'il acceptoit l'emploi qu'on lui déféroit par une élection irrégulière. La diſpute s'échauffa ſi fort qu'il s'en fallût peu qu'elle ne dégénerât en Guerre Civile, les deux Partis levant déja des nouvelles Troupes. Mais les Etats Généraux prévinrent par leur prudence les funeſtes ſuites, que cette affaire pouvoit avoir, en offrant leur médiation, & défendant à la Milice de ſe mêler en aucune façon des affaires du Gouvernement. Ce différent dura près de trois ans à terminer. Quelque projet d'accommodement, que les Députés des Etats Généraux propoſaſſent, il étoit toujours rejeté par un des deux Partis. Celui des Oppoſans à l'Election ſe mon-

Troubles à ce ſujet dans la Province d'Over-Iſſel,

Appaiſés par les Etats Généraux.

Digitized by Google

troit le plus difficile. Enfin, après bien des Conférences inutiles, lorſque les Partis paroiſſoient le plus irreconciliables, ils convinrent entre eux de demander des Arbitres aux Etats de Hollande, & de ſe ſoumettre volontairement à leur déciſion. Les Etats nommèrent *Zuyd Polſbrouck* & le Penſionnaire *de Wit*. Ces deux Arbitres ménagèrent ſi bien l'honneur & la réputation des deux Partis, qu'ils les contentèrent également. Sans déclarer nulle l'Election du *Prince* au Stathoudérat, ils la renvoïèrent au jugement des Seigneurs qui ſeroient actuellement dans la Régence, lorſque le *Prince* ſeroit majeur, pour la confirmer ou l'annuller ſelon qu'ils la croiroient alors utile ou préjudiciable au bien de toutes les Provinces & de celle d'Over-Iſſel en particulier. A l'égard du Comte *Guillaume*, devenu depuis peu Prince de l'Empire, comme il avoit renoncé volontairement à la Charge de Lieutenant du Stathouder pour laquelle on l'avoit nommé, les Arbitres furent d'avis qu'on accepteroit ſa renonciation, & que ſon élection ſeroit regardée comme non avenue. Ils décidèrent enſuite *qu'il ne ſeroit plus parlé de tout ce qui s'étoit fait depuis le* 18. *d'Avril* 1654. *au préjudice des Privilèges, Droits, & Coutumes du Gouvernement : Que toutes les réſolutions priſes les uns contre les autres ſeroient annullées ; Que tous Ecrits, Déductions, Lettres imprimées & non imprimées, par leſquelles on s'étoit aigri de part & d'autre, ſeroient revoquées & ſupprimées.* Cette déciſion auſſi judicieuſe qu'équitable, fut approuvée des deux Partis ; & ſauva la Province d'Over-Iſſel d'une Guerre Civile, qui paroiſſoit inévitable. 1654.

Pendant que cette querelle étoit le plus animée, le jeune *Prince* étant prêt d'entrer dans ſa ſixième année, la Princeſſe Roïale, la Princeſſe Douairière & l'Electeur *de Brandebourg* lui donnèrent un Miniſtre nommé *Triglandius* pour l'inſtruire de la Religion. Il étoit encore entre les mains des Femmes, & témoignoit deja l'impatience, qu'il avoit d'être entre celles des Hommes, par le peu de goût qu'il prenoit aux amuſemens, que les Femmes ont coutume d'emploïer pour divertir les Enfans. On a vu que les Etats de Zélande ſouhaitoient qu'on prît un ſoin particulier de ſon Education, & que l'Etat s'en mêlât. Les deux Princeſſes deſiroient la même choſe ; & préſentèrent un Mémoire aux Etats de Hollande, pour les prier de nommer quelques-uns de leurs Membres, qui préſidaſſent à ſon Education & priſſent ſoin de ſa conduite. Mais les Etats, qui dans leur Aſſemblée du 14. de Janvier 1651. étoient convenus qu'aucun d'entre les Députés n'auroit part à la Tutèle du *Prince d'Orange* ; qui même en 1654. avoient renouvellé cette réſolution, en l'étendant à pluſieurs autres points, répondirent *qu'on ne pouvoit accorder cette Requête.* Ce fut environ dans ce tems que le Prince paſſa des mains des Femmes en celles des Hommes. Il n'y fut pas pluſtôt que

1656. Le Miniſtre Triglandius chargé d'inſtruire le Prince.

1657. Les Tuteurs demandent inutilement aux Etats de Hollande, qu'ils préſident à ſon Education.

Idée de l'enfance

1657. du Prince d'Orange.

ſes diſcours, comme on le prétend, manifeſtèrent le deſir, qu'il avoit de marcher ſur les traces de ſes Prédèceſſeurs. Il parloit peu, mais avec tant de retenue & de modération, qu'on ne pouvoit s'empêcher d'admirer dans un Enfant de ſon âge deux qualités ſi néceſſaires pour réuſſir dans de grands deſſeins, & ſi rares dans des perſones d'un âge plus avancé. C'eſt là-deſſus que l'on fondoit les préſages de ce qu'on eſpéroit qu'il ſeroit un jour.

1658. Mort de Cromwel.

La mort de Cromwel, qui levoit le plus grand des obſtacles qui s'oppoſoient à la fortune du jeune *Prince*, fit pour lui de l'année 1658. une année heureuſe. Lorſqu'il eut un peu plus de huit ans & qu'il fut tems de lui faire commencer ſes Etudes, les Magiſtrats de Leide, non contens de faire offre à la Princeſſe Roïale pour lui de leur Ville & de leur Académie, lui préſentèrent encore une Maiſon, appellée communément *la Cour du Prince*, afin qu'il y demeurât comme ſes Prédéceſſeurs, & déclarèrent qu'ils l'avoient meublée pour cet effet. La Princeſſe accepta cette offre avec plaiſir; choiſit pour Gouverneur du *Prince* le Comte *de Zuyleſtein* ſon Oncle naturel; & *Samuel Chappuzeau*, François, pour ſon Précepteur. Il en eut un ſecond, qui lui fut donné par la Princeſſe Douairière & l'Electeur *de Brandebourg*. C'étoit un nommé *Bornius* Hollandois. Le 3. de Novembre le jeune *Prince* partit pour Leide, après en avoir averti les Etats Généraux, qui le firent complimenter par quelques-uns d'entre eux. Entre les différens traits d'eſprit échappés à ſon Enfance, on rapporte qu'un jour celui de ſes Précepteurs, qui lui montroit l'Hiſtoire & la Géographie, lui faiſant voir ſur le Globe les principales Iles, & venant aux Britanniques, dont il lui fit la deſcription comme d'un petit monde à part; le jeune *Prince* fit un ſoupir, en diſant: *Je voudrois bien me voir un jour maître d'un petit Monde comme cela.* Sur ce que le Précepteur lui demanda ce qu'il en feroit: *Faites ſeulement qu'on me le donne*, repliqua-t-il, *& l'on verra ce que j'en ferai.* Par la ſuite on eut lieu de remarquer que cette idée n'étoit pas ſortie de ſa tête. Lorſqu'il apprit que le Roi de France s'étoit emparé de ſa Principauté d'Orange, il dit au même Précepteur, qui lui faiſoit répéter la leçon des Iſles Britanniques, que *s'il étoit maître de ce petit Monde, il obligeroit bien le Roi de France à lui faire raiſon.*

1659. Les Magiſtrats de Leide offrent leur Ville & leur Univerſité, pour l'Education du Prince.

1660. Charles II. rétabli ſur le Trône, viſite les Etats Généraux & les Etats de Hollande, & leur recommande ſon Neveu.

Lorſqu'en 1660. par une ſuite des bons ſervices du Général *Monck*, *Charles II.* fut rappellé pour monter ſur le Trône de ſes Pères, il ſe rendit d'abord en Hollande; &, quand il vint à La Haie, le jeune *Prince* y fut amené pour faire compagnie au Roi ſon Oncle, qu'il ſuivit partout, & même dans l'Aſſemblée des Etats Généraux & dans celle des Etats de Hollande, auxquels le Roi voulut rendre viſite. On s'attendoit qu'il demanderoit à ces deux Aſſem-

Digitized by Google

blées que l'on donnât au *Prince* ſon Neveu les Charges, que ſes Ancêtres avoient poſſédées : mais il ſe contenta de leur recommander d'une manière générale le *Prince* & la Princeſſe ſa Mère, en les aſſurant qu'il reconnoîtroit les effets de leur bienveillance pour l'un & l'autre, comme s'il les avoit reçus en ſa propre perſonne. Dans la réponſe du Grand Penſionnaire *de Wit* pour les Etats de Hollande, il promit en leur nom, mais d'une manière très générale, qu'on ne pouvoit pas douter que Sa Majeſté n'obtint pour le Prince ce qu'elle ſouhaitoit. Il n'en fallut pas davantage pour reſſuſciter les eſpérances des Amis de la Maiſon d'*Orange*. En effet, quoique le Grand Penſionnaire n'eût rien promis poſitivement, il avoit laiſſé voir que la Province avoit des diſpoſitions ſi favorables pour le *Prince* & la Princeſſe ſa Mère, qu'on en pouvoit tout attendre. 1660.

Ce fut dans cette même année que le différent entre les deux Princeſſes au ſujet de la Principauté d'Orange ſe termina d'une manière, qui dut peu contenter la Douairière. La Princeſſe Roïale, ſe croïant bien fondée à faire reconnoître ſon autorité ſeule dans le Gouvernement de cette Principauté, n'aïant pu réuſſir à dépoſſéder le Comte de *Dhona*, n'eſpérant pas d'ailleurs que la déciſion des Cours de Hollande fût tout-à-fait à ſon avantage, eut recours à la protection du Roi de France, qu'elle pria de lui faire juſtice d'un Gouverneur rebelle à ſes ordres. Le Cardinal *Mazarin* ſaiſit avidement cette occaſion de s'emparer d'un petit Etat enclavé dans ceux de ſon Maître, & qu'une Politique, moins équitable peut-être que judicieuſe, ne vouloit pas qu'on laiſsât entre les mains d'un Prince, qui pourroit devenir ennemi de la France. En conſéquence de ces vues & de la prière de la Princeſſe Roïale, le Cardinal écrivit au Comte de *Dhona*, qu'attendu les différens, qui s'étoient émus entre les Princeſſes au ſujet de l'adminiſtration de la Principauté d'Orange, le Roi ſon Maître jugeoit à propos de s'en mettre en poſſeſſion, pour prévenir les ſuites fâcheuſes de ces démêlés : qu'il prétendoit être à cet égard le légitime Tuteur du *Prince* & le Médiateur du différent ; & qu'il demandoit en ces qualités qu'on eût à lui livrer la Forteresſe. Le Comte de *Dhona* répondit d'abord, comme il devoit. Mais bientôt après, de concert avec les Magiſtrats, il remit au Maréchal *du Pleſſis-Praſlin* la Ville & le Château. Le Roi s'étoit rendu depuis quelques jours à Avignon, où les Magiſtrats de la Ville l'envoïèrent complimenter. La Princeſſe Douairière fut outrée de cette entrepriſe ; & n'eut pas lieu d'être ſatisfaite des Réponſes, que le Roi de France & ſon Miniſtre firent aux Lettres, qu'elle leur avoit écrites à ce ſujet, & qui leur avoient paru trop piquantes. Les Etats Généraux d'autre part, quoiqu'ils ſemblaſſent ne vouloir rien faire pour l'élévation du jeune *Prince*, crurent devoir prendre hautement

Le Roi de France ſe met en poſſeſſion de la Principauté d'Orange.

1660. ſa protection en cette occurrence, & dépêchèrent en France Copie Penſionnaire de Boſleduc, pour demander au Roi qu'il remît les choſes ſur le pied qu'elles étoient, parce que le différent des deux Princeſſes étoit heureuſement terminé par un accommodement. Ils n'obtinrent rien, & le Roi crut avoir de bonnes raiſons pour leur refuſer ce qu'ils demandoient.

Le malheur, que le jeune *Prince* venoit d'eſſuïer, ranima dans la pluſpart des eſprits la tendreſſe, qu'on avoit pour ſa Maiſon depuis ſi longtems; & ſes Amis eurent de quoi ſe conſoler du mauvais ſuccès de la Négociation. Les Provinces ne ſe contentèrent pas de demander que l'Etat aſſignât des ſommes très conſidérables pour lui donner une Education convenable à ſa naiſſance. Pluſieurs voulurent l'élever en ce moment aux Charges de ſes Ancêtres. Les Etats de Zélande prirent une Réſolution par laquelle il devoit, dès qu'il auroit dix-huit ans accomplis, rentrer dans tous les droits & privilèges, dont ſes Prédéceſſeurs avoient joui dans leur Province. Quelque avantageuſe que cette Réſolution fût au Prince, elle ne le parut pas plus à ſes Amis, que celle par laquelle les Etats de Hollande d'eux-mêmes & ſans en être ſollicités du moins ouvertement, révoquèrent l'*Acte d'Excluſion* extorqué par *Cromwel* en 1654. *Cromwel* ne vivoit plus, & le rétabliſſement de *Charles II.* ſur le Trône de ſes Pères aïant anéanti la nouvelle République, les intérêts de la Grande Bretagne n'étoient plus les mêmes par rapport au *Prince d'Orange;* en un mot un Acte, dont la cauſe ne ſubſiſtoit plus, ne devoit plus ſubſiſter. Ce fut ſur ces raiſons que Leurs Grandes Puiſſances déclarèrent autentiquement le 29. de Septembre, que l'*Acte d'Exclusion avoit été caſſé & aboli, comme il l'étoit effectivement, & ſeroit tenu deſormais comme nul & ſans aucune force, à comter du tems du rétabliſſement de Sa Majeſté Britannique.*

Révocation de l'Acte d'Exclusion.

Le même jour que cet Acte fut paſſé d'un conſentement unanime, la Princeſſe Roïale étoit partie de La Haie pour aller en Angleterre, après avoir reçu quatre ou cinq jours auparavant des aſſurances de la part des Etats, qu'ils prendroient ſoin de l'Education du *Prince* ſon Fils. Il ſemble qu'ils voulurent paroître avoir fait attention à la Lettre, par laquelle *Charles II.* leur donnoit avis du Voïage de ſa Sœur, & leur recommandoit de nouveau les intérêts de ſon Neveu. La Princeſſe Roïale ſe rendit à Londres le 2. d'Octobre, & le 24. du mois de Décembre ſuivant elle y mourut de la petite Vérole. Deux jours après que le jeune Prince eut appris la perte, qu'il avoit faite, il dit au Comte de *Zuyleſtein* avec lequel il ſe trouvoit ſeul: *Voila ma Grand' Mère vangée & la Principauté d'Orange en repos.* Dans le moment même, qu'il avoit reçu cette triſte nouvelle, après avoir eſſuïé ſes premières larmes, il ſe tourna vers *Chapuzeau*, ſon Pré-

Voïage de la Princeſſe Roïale en Angleterre.

Digitized by Google

cepteur François, & lui dit : *Je vous plains ; vous perdés en la Princeſſe ma Mère une bonne Amie ; & je ſuis fâché de n'être pas en état de vous ſoutenir comme elle eût fait.* Sa pénétration naturelle lui fit prévoir dans ce moment même les changemens, qui s'alloient faire dans ſa Maiſon. 1660.

La Princeſſe Douairière ne ſe vit pas pluſtôt ſeule maîtreſſe de la Tutèle de ſon Petit-fils, qu'elle commença par écarter d'auprès de ſa Perſone & de ſon Conſeil tous ceux qui s'étoient fait remarquer par un attachement particulier à la Princeſſe ſa Belle-fille, qu'elle haïſſoit. Mais elle n'en fut pas moins attentive aux intérêts du jeune Prince. Tous les amis de la Maiſon d'*Orange* crûrent, ainſi qu'elle, que le tems de réuſſir dans leurs projets étoit arrivé. L'*Acte d'Excluſion* annullé, la promeſſe des Etats de Hollande de prendre ſoin de l'Education du jeune Prince ; ce que d'autres Provinces & ſurtout la Zélande avoient fait en ſa faveur, leur perſuada qu'il n'étoit plus queſtion que de faire agir *Charles II.* pour obtenir tout ce que l'on voudroit. Ils engagèrent l'Electeur de *Brandebourg* à preſſer le Monarque Anglois ; & celui-ci, par une Lettre adreſſée aux Etats de Hollande, les informa *que ſon intention, au défaut de la Princeſſe ſa Sœur, étoit de ſe charger de la Tutèle de ſon Neveu ; mais que, comme ſon abſence y pourroit être préjudiciable, il avoit autoriſé la Princeſſe Douairière à l'adminiſtrer en ſon nom ; qu'il ne doutoit pas qu'elle ne fît toutes les choſes, que le ſervice du Prince demanderoit, particulièrement s'il leur plaiſoit d'y tenir la main, puiſqu'elle ne manqueroit pas d'en communiquer avec eux.* Cette Lettre préſentée par le Miniſtre de l'Electeur, étoit accompagnée d'un Mémoire, par lequel ce Miniſtre repréſentoit aux Etats *que Leurs Grandes Puiſſances aiant l'année précèdente écouté favorablement la prière, que les deux Princeſſes leur avoient faite, de vouloir avoir l'œil ſur l'Education du jeune* Prince *& de veiller à ſes intérêts, elles avoient bien voulu faire à la* Maiſon d'Orange *l'honneur de déclarer qu'elles prendroient ſoin de l'Education du Pupille ; & qu'elles verroient avec plaiſir l'Etat en général, & leur Province en particulier, contribuer à tout ce qui lui pourroit être avantageux, honorable & profitable : Que pluſieurs incidens, & particulièrement la mort de la Princeſſe Roïale, aiant retardé l'effet de ſes favorables diſpoſitions, Son Alteſſe Electorale* de Brandebourg *& la Princeſſe Douairière avoient cru qu'il étoit de leur devoir de conſulter le* Roi d'Angleterre, *en qualité d'Oncle Maternel, ſur ce que l'on pourroit faire dans la conjoncture préſente pour le ſervice & l'avantage du Pupille : Que Sa Majeſté Britannique aiant cru devoir ſe charger de la Tutèle conjointement avec Son Alteſſe Electorale & la Princeſſe Douairière, commençoit les fonctions d'un véritable Tuteur par prier Leurs Grandes Puiſſances d'exécuter les favorables réſolutions, qu'elles avoient priſes l'année précèdente pour le bien & l'avantage du* Prince *ſon*

1661.

Nouvelles démarches infructueuſes pour engager les Etats de Hollande à ſe charger de l'Education du Prince.

1661. *Neveu.* Cette démarche autentique d'un grand Roi, ſur laquelle on avoit fondé de ſi grandes eſpérances, choqua les Etats de Hollande, qui ne trouvèrent pas bon que l'on ſe fût adreſſé ſans leur participation au Roi d'Angleterre, & qui ne parlèrent plus de ce qu'ils avoient mis ſur le tapis l'année précédente pour l'avantage du *Prince.* Les autres Provinces & ſurtout la Zélande, dont le zèle s'étoit ſi bien manifeſté, n'en firent pas moins que les Etats de Hollande; & les Amis du Prince, pour avoir voulu trop obtenir à la fois, riſquèrent de tout perdre.

1662. Quoique la Princeſſe Douairière ſentît toute la fauſſeté de la démarche, qu'on avoit faite; elle ne laiſſa pas l'année ſuivante de continuer ſes inſtances auprès des Etats de Hollande. Elle n'ignoroit pas que, s'il étoit poſſible de réuſſir à les mettre dans les intérêts de ſon Petit-Fils, cela ſerviroit à faire prendre un bon train à ſes affaires. Elle avoit d'ailleurs appris par le paſſé, qu'ils n'auroient garde d'accorder à ce Prince ce qu'une Puiſſance Etrangère leur demanderoit pour lui, parce que ce qu'ils accorderoient alors paroiſſant en quelque manière forcé, le *Prince* dans la ſuite auroit pu ſe diſpenſer de leur en témoigner ſa reconnoiſſance, & prendre des liaiſons trop étroites avec des Etrangers, qu'il auroit regardés comme les Auteurs de ſa fortune. Elle réſolut donc de ne rien devoir qu'à la généroſité des Etats. Elle leur proteſta *qu'elle n'avoit jamais fondé ſes eſpérances ſur l'appui d'aucune Puiſſance Etrangère; qu'elle n'avoit de confiance qu'en l'affection, qu'ils avoient toujours témoignée à la* Maiſon d'Orange, *& qu'elle n'attendoit rien que d'eux-même.* Mais comme dans ſes Mémoires, qui devoient être au nom de tous les Tuteurs, elle ne pouvoit pas s'empêcher de faire mention du *Roi d'Angleterre*, les Etats avoient toujours lieu de s'en offenſer; & toutes ſes inſtances n'en purent rien obtenir. Elles ne ſervirent même, ſelon les apparences, qu'à leur faire prendre des meſures, qui reculoient de plus en plus l'exécution des projets formés pour l'élévation du jeune *Prince.*

Diviſion entre les Provinces de Hollande & de Zélande au ſujet du Prince.

L'empreſſement, que la Zélande avoit témoigné, les années précèdentes, pour le rétabliſſement des Charges de Stathouder, de Capitaine Général & d'Amiral en la perſonne du Prince, avoit donné de l'ombrage à la Province de Hollande, qui ne pouvoit conſentir à ce rétabliſſement. Il en réſultoit une diviſion fâcheuſe entre ces deux Provinces, qui juſques alors avoient preſque toujours agi de concert dans toutes leurs réſolutions concernant la République. Les Etats de Hollande n'avoient rien négligé de ce qui pouvoit réunir les eſprits. Après bien des Conférences inutiles entre les Députés de part & d'autre, on convint enfin *qu'il ne ſeroit plus parlé de conférer les Charges de Stathouder & de Capitaine Général au* Prince d'Orange,

Réſolution qu'elles prennent de concert.

d'Orange, *ſoit par voie de* déſignation, *ſoit autrement, juſqu'à ce qu'il eût dix-huit ans accomplis; Que les Députés des deux Provinces n'opineroient que de concert en cette matière dans l'Aſſemblée des Etats Généraux, auxquels ils tâcheroient de faire prendre la même réſolution que les deux Provinces avoient formée: Que lorſque le Prince auroit atteint l'âge de dix-huit ans, ſi l'une des deux Provinces lui vouloit conférer ou refuſer leſdites Charges, ſelon qu'elle en avoit le droit, elle ſeroit obligée d'en délibérer auparavant avec l'autre, parce qu'elles ne devoient rien faire que de concert dans une affaire de cette importance.* 1661.

Cet accord alarma d'autant plus les Partiſans du *Prince*, qu'ils avoient principalement comté ſur la Province de Zélande, dont l'exemple pouvoit à la fin entraîner les autres. La Princeſſe Douairière fit de nouvelles inſtances auprès des Etats de Hollande pour qu'ils vouluſſent bien ſe charger de l'Education de ſon Petit-Fils. Elle leur proteſta *qu'elle ne ſouhaitoit rien avec tant d'ardeur que de le voir inſtruit dans la véritable Religion Réformée; dans la pratique des Vertus, qu'un Prince de ſa Naiſſance devoit avoir; & dans la connoiſſance des Loix, Droits & Coûtumes du Païs, afin de le mettre en état de s'acquiter dignement des importans Emplois, dont ſes Ancêtres avoient été revêtus: Que pour cet effet elle prioit Leurs Grandes Puiſſances de choiſir, pour l'aider dans l'adminiſtration de la Tutèle, quelques Députés, dont elle ſuivroit exactement les conſeils.* Le Roi d'Angleterre ſeconda les efforts de la Princeſſe, en écrivant aux Etats le 28. de Février une Lettre, par laquelle, après leur avoir témoigné *combien il ſouhaitoit de voir exécuter leurs Réſolutions des 25. & 29. de Septembre* 1660. *au ſujet de l'Education du* Prince, *à quoi ſon éloignement ne lui permettoit pas de donner tout le ſoin convenable, il les prioit affectueuſement de prendre ſa place, & de procurer, avec la communication & l'avis de la Princeſſe Douairière, tout ce qui pourroit tendre au plus grand avantage du* Prince *ſon Neveu.* Par la Réponſe que les Etats firent le 27. d'Avril au Roi d'Angleterre, ils l'aſſurèrent *qu'ils étoient comblés de joie de la confiance, que Sa Majeſté leur témoignoit, & qu'ils s'efforceroient d'en mériter la continuation, dans toutes les occaſions qui ſe préſenteroient, pour l'avancement de ſa gloire & de ſes intérêts; mais qu'ils étoient bien fâchés que la conſidération du paſſé, la conſtitution de leur Corps, & les réflexions importantes, qui devoient en naître, ne leur permiſſent pas de faire autre choſe ſur ce que Sa Majeſté deſiroit d'eux, que de lui promettre qu'ils ſeroient toujours portés & prêts en toute occaſion de tenir la main à ce que les Domaines, Biens & Droits du* Prince d'Orange *fuſſent conſervés & même augmentés; qu'ils le feroient jouir partout de leur protection & de leur faveur, tant à l'égard de ſa Perſonne que de ſes Biens; & que pour cet effet ils chargeroient leurs Miniſtres dans les Cours Etrangères, & particulièrement dans celles de France & d'Eſpagne, d'agir continuellement & de* 1665.

Nouvelles inſtances auprès des Etats pour l'article de l'Education.

1663. *concert avec les Miniſtres de Sa Majeſté, pour faire réuſſir leur préſente intention.* Les Etats, après avoir expliqué ſi nettement qu'ils deſiroient n'être pas preſſés ſur ce qu'ils n'avoient pas deſſein de faire, tinrent exactement parole au Roi d'Angleterre. Inſtruits que les Miniſtres d'Eſpagne faiſoient difficulté d'accorder au jeune *Prince* la ſatisfaction, qu'il avoit lieu d'attendre par le Traité de Munſter, ils concoururent volontiers à la Réſolution, que les Etats Généraux prirent d'écrire à la Cour de Madrid pour preſſer l'exécution des Articles du Traité, qui regardoient la *Maiſon d'Orange*. Nonobſtant la promeſſe, que le Roi d'Eſpagne avoit faite aux Etats Généraux par une Lettre écrite à ce ſujet, non ſeulement de donner au *Prince* une entière ſatisfaction, mais auſſi d'empêcher qu'on ne l'inquiétât en aucune façon dans la jouiſſance des Biens, qu'il poſſédoit dans les Païs-Bas Eſpagnols, on n'avoit pas laiſſé de les faire ſaiſir au nom de la Princeſſe d'*Iſenghen*, qui plaidoit contre le *Prince*, & qui même avoit pouſſé les choſes ſi loin, qu'elle s'étoit fait autoriſer par un Décret à pourſuivre la vente de ces Biens. Sur les plaintes, que la Princeſſe Douairière en fit aux Etats Généraux, auxquels elle préſenta Requête pour obtenir des Lettres de repreſailles, les Etats de Hollande ſe conformèrent encore ſans aucune répugnance à la Réſolution formée par les Etats Généraux d'accorder leur protection au *Prince*, & d'écrire au Marquis de *Caracène*, Gouverneur des Païs-Bas, pour qu'il ſurſît les Procédures, qu'on faiſoit contre le *Prince*, & qu'il empêchât la vente de ſes Biens; autrement que l'on procéderoit à la vente de ceux que le Roi d'Eſpagne poſsèdoit dans les Provinces-Unies. Il eſt vrai qu'avant de haſarder une démarche, qui pouvoit avoir des ſuites fâcheuſes, ils voulurent avoir l'avis de leur Cour de Juſtice, qu'ils chargèrent d'examiner ſi l'on pouvoit équitablement uſer de repreſailles en cette occaſion, & qu'ils ne ſe déterminèrent que ſur le rapport de ce Tribunal.

Les Etats Généraux & les Etats de Hollande protègent le Prince, contre la Cour d'Eſpagne.

1664. Depuis que *Charles II.* êtoit affermi ſur le Trône de ſes Ancêtres, il n'avoit pas ceſſé de preſſer *Louis XIV.* de reſtituer la Principauté d'Orange au jeune *Prince:* mais il n'avoit pas eu lieu d'eſpérer d'y réuſſir, ſur ce que les Miniſtres de France avoient dit au Lord *Hollis* ſon Ambaſſadeur, que le Roi s'êtoit déclaré ſur cette affaire, & qu'après le refus, qu'il avoit fait à l'*Electeur de Brandebourg*, auſſi bien qu'à d'autres Princes qui s'en êtoient mêlés, il ſe trouvoit, par honneur, hors d'état d'accorder ce qu'on lui demandoit, & prioit le Roi de la Grande-Bretagne de ne le plus preſſer là-deſſus. *Charles* ne ſe rebuta pourtant point. En 1664. il chargea ſon Miniſtre d'inſiſter plus vivement que jamais ſur cette affaire. L'Ambaſſadeur des Provinces-Unies, par ordre de ſes Maîtres, ſe joignit

Le Roi de France rend la Principauté d'Orange.

Digitized by Google

à l'Ambaſſadeur d'Angleterre ; & le Roi Très Chretien, en conſi- 1664.
dération des deux Puiſſances, conſentit enfin à rendre la Principauté d'*Orange*.

Pendant cette même année il ſurvint des brouilleries entre les Anglois & les Hollandois au ſujet du Commerce, qui causèrent enfin une Guerre fondée, ou ſur des raiſons légitimes ou ſur des prétextes apparens de la part de *Charles II.* qui commença dès lors à ſe lier étroitement avec la France ; & peut-être fût-ce ce commencement de liaiſon, qui fut la véritable cauſe pour quoi la Principauté d'Orange fut rendue. Quoi qu'il en ſoit, un Combat Naval 1665.
ou le *Duc d'York*, depuis Roi ſous le nom de *Jacques II.* s'aquit beaucoup de gloire, & qui ne fut pas heureux pour les Hollandois, donna la hardieſſe à quelques Miniſtres, attachés d'inclination à la *Maiſon d'Orange*, de lancer dans leurs Sermons contre le Gouvernement actuel des traits capables de faire ſoulever la Populace, qui recommençoit à tenir en faveur du *Prince* les mêmes diſcours, qu'elle avoit tenus durant la Guerre de 1652. & de 1653. La juſte ſévérité des Magiſtrats contint ces Eccléſiaſtiques turbulens dans le devoir : mais elle ne put empêcher que les diſcours du Peuple ne produiſiſſent quelque effet. *Charles II.* que ſa moleſſe rendoit peu propre à ſoutenir une longue Guerre, paroiſſant ſouhaiter la Paix, l'Ambaſſadeur, qui réſidoit à Londres manda que ce Prince en verroit avec plaiſir arriver un autre chargé de négocier conjointement avec lui les conditions d'une Paix ſolide. L'Ambaſſadeur des Etats Généraux en France mandoit en même tems que l'avis de Sa Majeſté Très Chretienne êtoit qu'ils envoïaſſent à Londres quelques Ambaſſadeurs extraordinaires avec de nouvelles inſtructions & des pouvoirs ſuffiſans. Cela fut cauſe que les Députés de la Province d'Over-Iſſel propoſèrent aux Etats Généraux le *Prince d'Orange*, qui n'avoit encore qu'environ quinze ans, pour Chef de cette Ambaſſade. Ils ne doutoient pas *qu'après toutes les marques, que* Charles II. *avoit données de ſa tendreſſe pour ſon Neveu, la perſonne de ce jeune* Prince *ne fît un très bon effet, & n'obtint de lui ce qu'il refuſeroit à tout autre.* Ils ajoutoient *qu'outre cet avantage préſent, on en retireroit un très conſidérable pour l'avenir, puiſque le* Prince *commenceroit à ſe rendre capable de ſervir l'Etat, lorſque l'on jugeroit à propos de l'élever aux Charges de ſes Ancêtres : Qu'une longue expérience leur avoit appris que l'autorité confiée à ces Princes avoit contribué, plus que toute autre choſe, aux avantages, que la République avoit remportés ſur ſes Ennemis ; à l'affermiſſement des Alliances, qu'elle avoit contractées avec les Puiſſances Etrangères ; au maintien de l'union entre les differentes Provinces : & qu'ils étoient perſuadés qu'un jour le* Prince, *ſuivant les traces de ſes Ancêtres, ne rendroit pas moins de ſervices qu'eux à l'Etat, à tous égards.* Le but de cette pro-

Guerre entre l'Angleterre & les Provinces Unies.

Indiſcrétion de quelques Prédicateurs reprimée.

On conſeille aux Provinces-Unies de faire la Paix.

On propoſe d'envoier le Prince en Ambaſſade en Angleterre.

1656. position ſe manifeſtoit clairement; & les Etats de Hollande avoient fait tout ce qui dépendoit d'eux, ſans y pouvoir réuſſir, pour empêcher les Députés d'Over-Iſſel de la faire aux Etats Généraux: mais, comme elle ne fut pas acceptée, ils n'en témoignèrent aucun mécontentement.

1666. L'année ſuivante pluſieurs Provinces, & principalement celle de Zélande, demandèrent de nouveau le rétabliſſement des Charges de Capitaine Général & d'Amiral Général; & les inſtances, qu'elles firent en faveur du *Prince*, lui furent très avantageuſes. La Hollande s'oppoſa fortement aux propoſitions de ces Provinces, qui, ne pouvant obtenir ce qu'elles ſouhaitoient, ſe réduiſirent à demander qu'on le nommât Général de la Cavalerie, & qu'on lui donnât ſéance au Conſeil d'Etat, afin qu'il commençât de bonne heure à s'inſtruire des Affaires. Les Etats de Hollande empêchèrent encore le ſuccès de cette demande. On étoit en guerre avec les Anglois; & la prudence ne permettoit pas qu'on inſtruisît des ſecrets de l'Etat un jeune Prince, qui, proche Parent du Roi de la Grande-Bretagne, pouvoit même, par l'évènement en devenir le Succeſſeur, & qui ſe trouvoit actuellement entre les mains de Perſones, qui prenoient à cœur les intérêts de l'Angleterre. Mais pour refroidir le zèle de la Zélande, & montrer qu'ils s'intéreſſoient au jeune Prince autant que pas une des autres Provinces, les Etats de Hollande déclarèrent qu'ils étoient dans la réſolution de prendre ſoin de ſon Education, de nommer pour ce ſujet quelques Membres de leur Aſſemblée & d'aſſigner des ſommes conſidérables pour l'entretien de ſa Maiſon. Cet expédient ne plut pas d'abord aux Etats de Zélande. Ils prétendoient que ceux de Hollande ne devoient pas ſeuls prendre ſoin de l'Education du *Prince*, à l'excluſion des autres Provinces; & vouloient s'en charger conjointement avec eux. La Princeſſe Douairière de ſon côté crut devoir hâter les effets de la bonne volonté des Etats de Hollande, en leur demandant, comme une pure grace, ce qu'ils avoient réſolu d'offrir. C'eſt ce qu'elle fit par un Mémoire, qu'ils reçurent favorablement, & qui fut cauſe qu'ils députèrent quelques-uns de leurs Membres pour l'aſſurer *qu'ils prendroient tout le ſoin imaginable de l'Education du* Prince; *& que dans cette vue ils avoient fait choix du Baron de* Gent, *pour être auprès de ſa Perſone en qualité de Gouverneur; & qu'ils tâcheroient de diſpoſer ce Gentilhomme à ne pas refuſer cet Emploi.* La Princeſſe applaudit au choix des Etats, qui, contens de voir ſa volonté concourir avec la leur, nommèrent le Penſionnaire *de Wit* & cinq autres d'entre eux pour Inſpecteurs de l'Education du *Prince*, en les priant *de faire tout ce qu'ils jugeroient à propos pour répondre à l'intention, qu'on avoit d'inſtruire le* Prince *dans la véritable Religion Réformée, & de lui donner*

Nouvelles démarches de quelques Provinces en faveur du Prince, qui font enfin réſoudre les Etats de Hollande à ſe charger de ſon Education.

Digitized by Google

une parfaite connoiſſance des Droits, Coûtumes & Loix du Païs, afin qu'il fût un jour en état de rendre à ſa Patrie de bons & fidèles ſervices. 1666.

1667.

La Paix avec l'Angleterre fut conclue & ſignée à Bréda le 1. de Juillet 1667. Elle ne fut pas ſitôt publiée, que les Partiſans de la Maiſon d'*Orange*, recommencèrent leurs intrigues. La Province de Zélande, ſecondée de quelques autres, preſſa vivement le rétabliſſement du *Prince* dans les Charges de ſes Aïeux, comme une choſe abſolument néceſſaire pour l'affermiſſement du repos public; & les Etats de Hollande ne relâchèrent rien de leur oppoſition conſtante à ce rétabliſſement. Leur expérience le leur faiſoit craindre comme dangereux pour la liberté. Réſolus d'abolir la Charge de Stathouder, ils firent tout leur poſſible pour empêcher les Députés de Zélande de propoſer rien de contraire aux Etats Généraux. On a vu ci-devant quelles étoient leurs raiſons par rapport au jeune *Prince*, que ſa qualité de Neveu du Roi d'Angleterre & d'*Héritier éventuel* de ſa Couronne, lioit trop aux intérêts de ce Monarque & de ſa Nation. Une trahiſon tramée l'année précèdente par quelques Mécontens en faveur des Anglois, donnoit aux ſujets de crainte des Etats de Hollande une certitude, à laquelle il étoit difficile de ſe refuſer. On avoit arrêté pluſieurs Conjurés, entre autres *De Buat*, Gentilhomme François, Domeſtique de la Maiſon d'*Orange*; & par leurs papiers on avoit appris que leur deſſein étoit de procurer le rétabliſſement du *Prince*, en favoriſant les entrepriſes du Roi d'Angleterre, dont ils croïoient les intérêts inſéparables de ceux de ſon Neveu. C'eſt ce qui ſe faiſoit voir, ſurtout très clairement, dans une Lettre de *De Buat* à Milord *Arlington*, Secretaire d'Etat d'Angleterre, par laquelle, ainſi que par les autres papiers du Procès, *de Buat*, aiant été convaincu de crime de haute trahiſon, eut la tête tranchée. Cet évènement confirma de plus en plus les Etats de Hollande dans la reſolution de ne point élever aux premières Dignités un *Prince*, dont les Partiſans avoient de ſi pernicieux deſſeins. Quoique ce *Prince* n'eût rien ſu de ce qui ſe tramoit en ſa faveur, ils ne laiſſoient pas d'appréhender que, dans un âge où les meilleurs naturels ſe laiſſent aiſément corrompre, il ne ſuivît les déteſtables conſeils de gens, qui, ne conſultant que leur propre intérêt, auroient pu le rendre ennemi de ceux même qui l'auroient élevé. Mais comme ils ne purent réuſſir à détourner les Deputés de Zélande de la réſolution, qu'ils avoient priſe d'agir fortement en faveur du *Prince* dans l'Aſſemblée des Etats Généraux, ils crurent qu'il étoit tems de ſe déclarer plus ouvertement qu'ils n'avoient fait juſques alors. Ils firent donc préſenter à Leurs Hautes Puiſſances un Ecrit par lequel ils diſoient qu'*ils étoient d'avis que celui qui ſeroit choiſi pour commander en chef les Troupes par Mer ou par Terre, ſous quelque titre que ce fût, ne devoit point être fait Stathouder, & que qui-*

Paix avec l'Angleterre.

Nouvelles intrigues des Partiſans d'Orange.

Conjuration de De Buat, Domeſtique du Prince.

Propoſitions des Etats de Hollande aux Etats Généraux, pour aſſurer

1667. de la République: & touchant le Prince.

conque ſeroit déja revêtu de cette Charge, ſeroit obligé d'y renoncer en cas qu'on le nommât à celle de Capitaine Général & d'Amiral, & qu'il vînt à l'accepter : Que pour s'aſſurer ſur une choſe, qu'ils croïoient abſolument néceſſaire, on devoit obliger celui que l'on éliroit Amiral ou Capitaine Général, de jurer que non ſeulement il ne demanderoit jamais le Stathouder, ſoit directement ſoit indirectement; mais qu'il s'oppoſeroit même de toutes ſes forces aux entrepriſes de ceux qui tâcheroient de le lui procurer, & qu'il le refuſeroit s'il arrivoit qu'il lui fût offert par quelque Province. Ils demandoient auſſi *que du conſentement unanime de toutes les Provinces on dreſsât un Acte autentique conforme à leur propoſition;* & venant enſuite à ce qui concernoit le *Prince d'Orange*, ils déclaroient à Leurs Hautes Puiſſances qu'*ils ſe conformoient entièrement à l'avis des autres Provinces, qui demandoient qu'il eût ſeance au Conſeil d'Etat, afin d'être inſtruit dans les affaires de la Milice, des Finances & du Gouvernement; & qu'ils croïoient qu'il ſeroit bon, en cas que l'on fût obligé de mettre quelque Armée en Campagne, de l'y faire aller en qualité de Député, pour qu'il ſe rendît de plus en plus capable des Emplois Militaires, que l'on jugeroit à propos de lui conférer dans la ſuite.* Les Etats de Zélande, informés de cette propoſition, ne furent point ſatisfaits de n'avoir obtenu qu'une partie de ce qu'ils demandoient. Ils ordonnèrent à leurs Députés de faire de nouvelles inſtances pour l'entier rétabliſſement du *Prince*, ou du moins pour empêcher que l'on ne paſsât dans l'Aſſemblée des Etats Généraux l'Acte, que la Province de Hollande demandoit. En conſéquence de ces ordres les Députés repréſentèrent qu'*un pareil Acte étoit, non ſeulement contraire à la liberté, que les Provinces avoient de choiſir qui bon leur ſembloit pour Stathouder, mais qu'il tendoit même à l'entière extinction du Stathouderat : Que la ſuppreſſion de cette Dignité ſembloit directement oppoſée aux maximes fondamentales du Gouvernement établi par l'Union indiſſoluble de l'an 1579. dans laquelle il eſt non ſeulement parlé des Stathouders; mais dont le neuvième Article leur donne pouvoir de décider les differens, qui pourroient ſurvenir entre les Provinces.* Ils ajoutoient qu'*on s'étoit ſi bien trouvé de cette Maxime, qu'on avoit dans la ſuite accordé la même autorité déciſive à tous les Stathouders; & que c'étoit à cela même, après Dieu, qu'on étoit redevable de tant d'heureux ſuccès; au lieu que tous les malheurs, dont l'Etat en général & les Provinces en particulier avoient été déſolées depuis la mort de* Guillaume II. *ne devoient s'attribuer qu'au défaut de ce pouvoir déciſif, qu'on n'avoit pas pu mettre en uſage dans l'Aſſemblée Générale, qui ſe tint à La Haie en 1651.* La Princeſſe Douairière & tous ceux qui compoſoient la Cour du *Prince*, furent extrémement affligés de la Propoſition des Etats de Hollande. L'union de pluſieurs Provinces à celle de Zélande leur aiant fait eſpérer l'entier rétabliſſement du *Prince*, ils ne pouvoient plus ſe contenter de ce qui les

Oppoſitions de la part de la Zélande.

Digitized by Google

eût pleinement ſatisfaits quelques années auparavant. Mais leur chagrin augmenta beaucoup, quand ils apprirent que les Etats de Hollande n'avoient rien propoſé que ce qu'ils avoient réſolu d'exécuter dans leur Province, par un Acte du 14. d'Août, qu'ils publièrent ſous le titre d'*Edit perpétuel & Loi éternelle pour le maintien de la Liberté, & pour la conſervation de l'Union & du Repos de la Province de Hollande & de Weſt-Friſe.* Par le I. Article, *la Nomination des Magiſtrats étoit attribuée pour toujours aux Villes ſeules, pour en jouir ſelon la teneur de leurs Privilèges & conformément aux Loix, ſans que cette Nomination pût jamais être déférée à qui que ce fût à leur préjudice.* Le II. Article ordonnoit *que les Charges, Offices, Emplois & Bénéfices, actuellement à la Nomination des Etats, y demeureroient pour toujours, à l'exception des Emplois Militaires, qui vaqueroient pendant la Campagne, & dont la diſpoſition proviſionnelle ſeroit règlée ſuivant ce qu'ils jugeroient le plus à propos pour le ſervice de la Patrie.* Le III. contenoit leur réſolution, conforme à la propoſition qu'ils avoient faite aux Etats Généraux touchant les Charges de *Stathouder* & de *Capitaine* & d'*Amiral Général*, dont ils décidoient *que la première, loin de pouvoir être unie avec les autres ſur une même tête, demeureroit éteinte & anéantie en toute manière;* ajoutant *qu'ils emploieroient tous leurs ſoins pour faire prendre aux autres Provinces une réſolution conforme à la leur.* Le IV. règloit *que tous ceux qui ſeroient déſormais admis dans les Charges des Villes, ou nommés Députés aux Etats, & le Grand Penſionnaire ſeroient obligés de s'engager par un ſerment ſolemnel à l'obſervation de ce qui venoit d'être ſtatué par le préſent Edit.* Enfin le V. Article vouloit *que pour plus grande ſureté de l'obſervation des Articles précédens, ils fuſſent inſérés dans l'inſtruction tant du* Capitaine *que de l'*Amiral Général, *& qu'on leur fît prêter ſerment de ne rien propoſer ou faire qui pût leur porter atteinte, ſoit directement, ſoit indirectement; de s'oppoſer à tout ce que l'on pourroit propoſer de contraire; & de refuſer abſolument le* Stathouderat, *s'il leur étoit offert par quelque Province.* Le même Article contenoit les Formules des Sermens, qui devoient être prêtés d'une part par les Membres de la Chambre des Nobles, par les Bourg-Meſtres & tous les Magiſtrats des Villes, & par les Députés aux Etats; de l'autre par le Grand Penſionnaire.

1667.

Les Etats de Hollande exécutent pour leur Province ce qu'ils avoient propoſé pour toutes.

Cet Edit paſſa ſans aucune oppoſition, quoiqu'il y eût dans les Etats quelques Membres, qui fiſſent profeſſion d'être attachés à la Maiſon d'*Orange*: mais ils crurent qu'ils ſeroient plus en état de ſervir le *Prince*, quand l'occaſion s'en préſenteroit, s'ils ne faiſoient paroître aucune partialité pour lui, lorſqu'il s'agiſſoit d'aſſurer la Liberté de la Province & de tout l'Etat. Ainſi non ſeulement tous les Membres de l'Aſſemblée des Etats prêtèrent le ſerment dans la forme portée par l'*Edit*; mais auſſi les Magiſtrats de toutes les Villes

Digitized by Google

1667. de Hollande, à l'exception d'un ſeul de la Ville d'*Edam*, qui le refuſa hardiment, ſous prétexte que ſon grand âge & ſa ſurdité l'empéchoient d'entendre le contenu du Serment, & qui ſe démit de ſa Charge.

1668. Les Etats de Zélande perſiſtent dans leur ſentiment.

Cet *Edit* ne changea rien à la diſpoſition des Eſprits en Zélande, où les Etats déſeſpérant d'inſpirer pour le préſent aux autres Provinces les ſentimens, qu'ils avoient pour le jeune *Prince*, qui ſe trouvoit alors dans ſa dix-huitième année, réſolurent de faire pour lui tout ce qui dépendoit d'eux ſeuls; afin que leur exemple ſervît à déterminer les autres Provinces à lui devenir dans la ſuite plus favorables. De concert vraiſemblablement avec eux, *Guillaume* étant allé faire un Voïage dans ſa Ville de Bréda, ſous prétexte d'eſſaïer des Chiens & des Oiſeaux, qu'il avoit reçus du Roi d'Angleterre,

Voïage du Prince en Zélande.

alla juſques en Zélande. Il étoit dès lors, comme il le fut toute ſa vie, froid, taciturne, reſervé, ſachant faire un bon uſage pour ſes intérêts des occaſions, qui ſe préſentoient. Tout jeune, qu'il étoit, il connoiſſoit le caractère de ceux auxquels il avoit affaire; & comme il ſavoit que *De Gent*, ſon Gouverneur, étoit trop zèlé Républicain pour ne pas prendre garde de très près à toutes ſes démarches; il attendit que ce Gentilhomme fût dans le Païs de Gueldres, où ſes affaires l'appelloient, pour ſortir de La Haie; ce qu'il fit ſans en avertir ni les Etats de Hollande, ni pas un de ceux de leurs Membres, qu'ils avoient choiſis pour veiller à ſon Education. Il ne fit même connoître le deſſein, qu'il avoit d'aller en Zélande, que par une Lettre qu'il écrivit de Bergues-op-Zoom à la Princeſſe Douairière. Il trouva dans cette Ville un Yacht envoïé

Reception qu'on lui fait.

par les Etats de cette Province pour l'y tranſporter. Il y fut reçu d'une manière convenable à ſa Naiſſance. Le Secretaire des Etats alla le complimenter à bord de ſon Yacht. Il fut ſuivi de près par le Penſionnaire de Middelbourg, accompagné de ſept ou huit des principaux Magiſtrats. Dés qu'il eut mis pied à terre au logement ordinaire de ſes Ancêtres, il y fut ſalué par les Etats en Corps; & les réjouiſſances, que le Peuple fit à cauſe de ſon arrivée, ne lui furent pas moins agréables que les témoignages de la bonne volonté

Il prend ſéance aux Etats, comme Premier Noble.

des Souverains. Le lendemain il fut conduit à l'Aſſemblée des Etats par le Penſionnaire de Middelbourg & par celui de Zirickzée, qu'ils avoient députés exprès à cet effet. Il y prit ſéance en qualité de *Premier Noble*, ſans autre oppoſition qu'une très légère de la part des Députés de Zirickzée, qui dirent qu'ils n'avoient point d'ordre de leurs Principaux à cet égard, & qui ne laiſsèrent pas de ſe conformer aux ſentimens des autres. Quand le Prince eut pris la place deſtinée au *Premier Noble*, il dit aux Etats, *qu'il n'avoit pu différer plus longtems à venir offrir ſa Perſone & ſes ſervices à Leurs Grandes Puiſſances*,

Puiſſances, en reconnoiſſance de tous leurs bienfaits, & particulièrement de ce qu'elles venoient de faire en ſa faveur en lui conférant, ſuivant leur Réſolution du 7. d'Août 1660. la Dignité de Premier Noble, *telle que ſes Ancêtres l'avoient poſſedée.* Sur ce qu'il avoit été réſolu, comme on l'a dit ci-devant, que les Etats différeroient d'exécuter la Réſolution, qu'ils avoient priſe en 1666. de lui procurer les Charges de ſes Aïeux, juſqu'à ce qu'il fût dans ſa dix-huitième année, il leur dit *qu'étant ſur le point d'entrer dans ſa dix-neuvième, il auroit manqué de répondre à leur deſir, s'il avoit tardé plus longtems à venir jouir & prendre poſſeſſion d'une Dignité, que Leurs Grandes Puiſſances nommoient obligeamment le* Gage *de leur plus tendre & de leur plus particulière affection pour ſa Perſone: Qu'il venoit donc témoigner à leur illuſtre Aſſemblée, avec toute la reconnoiſſance imaginable, qu'il emploieroit ſa Dignité de* Premier Noble *ou par lui-même ou par les Députés qu'il nommeroit à cette fin, ſuivant la Réſolution de Leurs Grandes Puiſſances du 7. Août 1660. uniquement à procurer l'honneur & la proſpérité du glorieux Gouvernement de leur Province, & qu'il auroit ſoin principalement d'affermir de plus en plus l'harmonie & l'union de tous les Membres qui la compoſoient, & la bonne correſpondance avec tous les Membres de l'Union de 1579. & particulièrement avec la Province de Hollande.* Il finiſſoit par promettre *tout ce qui dépendoit de lui pour le ſervice de Leurs Grandes Puiſſances & la proſpérité de leurs bons Sujets;* & par les aſſurer *qu'il tâcheroit en toute maniere à ſe perfectionner de plus en plus dans la connoiſſance des véritables fondemens & des maximes de leur glorieux Gouvernement, pour ſe rendre de plus en plus capable de ſoutenir leurs véritables intérêts.* 1667.

La nouvelle de ce que les Etats de Zélande avoient fait en faveur du *Prince d'Orange*, fut reçue diverſement à La Haie. Ses Partiſans les plus zèlés ne purent diſſimuler leur joie, & dirent hautement que les autres Provinces ne tarderoient pas à ſuivre l'exemple de la Zélande. Quelques-uns, quoique très affectionnés à la Maiſon d'*Orange*, ne laiſsèrent pas de blâmer le *Prince* d'avoir fait une pareille démarche, ſans en donner avis aux Etats de Hollande, ou du moins aux Députés commis au ſoin de ſon Education. Ils trouvoient *qu'il leur avoit témoigné par là peu de reconnoiſſance, & que ce qu'il avoit fait lui pouvoit être préjudiciable dans la ſuite.* Selon d'autres, *ce qui venoit d'arriver à Middelbourg, étoit une affaire Provinciale, qui ne concernoit que la Zélande. Les Etats de cette Province n'avoient fait qu'exécuter leur Réſolution de 1660. & quand même ils auroient conféré leur* Stathouderat *particulier au* Prince, *on n'auroit pas eu droit d'y trouver à redire.* Pour les véritables Républicains, ils faiſoient paroître ouvertement leur chagrin. Ils diſoient que le Prince *ne devoit pas aller en Zélande: Qu'il ſuffiſoit qu'il envoïât quelqu'un en ſa place faire* 1668. Divers effets de ce qui s'étoit fait en Zélande.

1661. *offre de ſes ſervices : Que ſa préſence avoit tellement animé la Populace, que les Etats n'auroient pu, ſans compromettre leur autorité, lui refuſer ce qu'il demandoit. C'eſt une choſe d'une très dangereuſe conſéquence*, ajoutoient-ils, *de ſouffrir qu'on s'élève aux Emplois par la faveur du menu Peuple, qui ne conſulte ordinairement que ſa paſſion dans tout ce qu'il fait.* Les Etats de Hollande, très mécontens de ce qui venoit de ſe paſſer, crurent pourtant n'en devoir rien témoigner : mais, bien loin de vouloir ſuivre l'exemple de la Zélande, ils réſolurent de ne s'écarter en rien de la Réſolution, qui leur avoit fait dreſſer l'*Edit Perpétuel*. Quelques inſtances, que le Chevalier *Temple*, Ambaſſadeur d'Angleterre, leur pût faire de la part de *Charles II.* en faveur du *Prince*, il n'en put obtenir autre choſe, que la déclaration que le Grand Penſionnaire *de Wit* lui fit de l'intention, que les Etats de Hollande avoient de faire donner au *Prince* les deux Charges de *Capitaine Général* & d'*Amiral Général*. Le Penſionnaire lui dit de plus, *que c'étoit dans cette vue qu'on avoit accordé Séance au* Prince *dans le Conſeil d'Etat : mais qu'après un ſérieux examen on avoit trouvé que ces deux Charges étoient incompatibles avec celle de* Stathouder, *qui donne autant d'autorité dans le Gouvernement Politique, que les autres en donnent dans ce qui regarde les affaires de la Guerre.*

Modération des Etats de Hollande.

La Princeſſe Douairière quitte la Tutele du Prince.

Dès que le *Prince d'Orange* eut dix-huit ans accomplis, la Princeſſe Douairière lui remit en main l'adminiſtration de ſes biens ; & ſe fit décharger de ſa Turèle par un Acte du 25. d'Octobre, en préſence des Miniſtres de l'*Electeur de Brandebourg*. Elle en inſtruiſit les Etats Généraux, par un Mémoire, par lequel *elle leur demandoit de nouveau leur bienveillance & leur protection pour ſon Petit-Fils.* Les Etats Généraux, ſatisfaits de cette démarche, envoïèrent des Députés à la Princeſſe, pour l'aſſurer de leur part *qu'ils auroient tous les ſoins imaginables des intérêts du* Prince, *& qu'ils l'aſſiſteroient de tout leur pouvoir en ce qui regarderoit ſes affaires domeſtiques.*

1669.

Le Prince conçoit des eſpérances, que le Grand Penſionnaire fait évanouir.

L'année 1669. vit naître une conteſtation entre la Ville d'Amſterdam & les autres Villes de la Province de Hollande, qui fit eſpérer au *Prince* que ſon rétabliſſement ne tarderoit pas, parce que la Ville d'Amſterdam, qui pouvoit apporter le plus d'obſtacle à ſon élévation, ſembloit depuis quelque tems, par les menées de *Van Beuningen*, un de ſes plus zèlés Partiſans, & dont le crédit étoit grand dans cette Ville, vouloir prendre ſes intérêts à cœur. Je n'entrerai point dans le détail de cette conteſtation. Il ſuffit de dire que la prudence du Grand Penſionnaire *de Wit* en empêcha les effets. Le *Prince* ſe vit encore déchu de ſes eſpérances. Le Grand Penſionnaire cependant, qui prévoïoit bien que, s'il falloit mettre une Armée en Campagne, on ne pourroit pas ſe diſpenſer d'en confier le Commandement au *Prince d'Orange*, ne donnoit aucun conſeil, qui ne tendît

Digitized by Google

à l'affermiſſement de la Paix, dont la République jouiſſoit depuis quelque tems. On voulut lui faire un crime de ſes bonnes intentions. On ſoutint *qu'il ſouhaitoit moins le repos des Peuples, que l'abaiſſement de la Maiſon d'*Orange. Son Père avoit été du nombre des ſix que *Guillaume II.* avoit fait enfermer à Loweſtein; & l'on prétendit *que le Fils cherchoit à vanger ſon Père ſur le Fils de celui qui l'avoit outragé.* Dans la ſuite les diſcours de *Guillaume III.* rendirent plus de juſtice au Penſionnaire: mais ce fut dans un tems, où ſa vangeance étant pleinement ſatisfaite, il n'en avoit plus rien à redouter. Il dit pluſieurs fois, en préſence de différentes Perſones, *qu'il ne doutoit point que l'intention du Grand Penſionnaire n'eût été bonne, & que s'il s'étoit oppoſé ſi fortement à ſon élévation, ce n'avoit jamais été par un principe de haine pour ſa Perſone, mais parce qu'il appréhendoit que le rétabliſſement du* Stathouderat *ne fût préjudiciable à la République.*

1669.

Fauſſes imputations faites au Grand Penſionnaire.

Quelque bien intentionné que ce Miniſtre fût pour le maintien de la Paix, il vit pendant l'année 1670. ſe préparer un orage, dont toute ſon habileté ne put mettre la République à couvert. La crainte d'une Guerre, à laquelle on s'attendoit, redonna courage aux Amis du *Prince;* & *Van Beuninghen* ſut ſi bien ménager les eſprits de la pluſpart des Députés de Hollande, qu'après bien des raiſons alléguées de part & d'autre, les Etats réſolurent enfin, à la pluralité des voix, que le *Prince d'Orange* auroit voix déciſive au Conſeil d'Etat, avec la même place que ſes Ancêtres avoient occupée. Ceux qui s'étoient oppoſés à cette Réſolution, firent naître deux nouvelles difficultés. Ils propoſèrent, en premier lieu, *qu'on élût tous les ans un* Capitaine Général, *& que cette Charge ne ſe conférât que d'un conſentement unanime;* en ſecond lieu *qu'en cas que le* Prince *fût élu* Capitaine Général, *on examinât alors, à la pluralité des voix, s'il ſeroit expédient qu'il continuât d'avoir Séance dans le Conſeil d'Etat.* Toutes les Villes conſentirent à ces deux Propoſitions, à l'exception de quatre ou cinq, du nombre deſquelles furent Amſterdam & Harlem, qui ſoutinrent qu'il n'étoit pas tems de prendre aucune réſolution là-deſſus, & qu'il faloit attendre que le cas arrivât.

1670.

Vaines précautions de ſa part pour empêcher la Guerre, & nouvelles intrigues des Partiſans du Prince.

On accorde au Prince voix déciſive aux Etats.

Difficultés à cet égard.

Les Etats de Hollande aiant fait part de leur Réſolution aux Etats Généraux, ceux-ci conclurent à ce qu'elle fût exécutée, & nommèrent des Députés, qui conduiſirent le *Prince* au Conſeil d'Etat. Ses Amis ne doutèrent plus que ce qu'il venoit d'obtenir ne fût un préſage certain qu'il ſeroit bientôt entièrement rétabli dans toutes les Dignités de ſes Ancêtres. Ce qui les confirma dans cette penſée, c'eſt qu'ils virent, à peu-près en ce tems-là, ſe former dans Amſterdam un puiſſant Parti contre le Penſionnaire *de Wit*, ſous prétexte *qu'en reſtant ſi longtems dans le Miniſtère, il ſe rendoit maître des affaires; qu'il rempliſſoit de ſes Amis les Charges & les Emplois les plus importans,*

Fauſſes accuſations contre le Grand Penſionnaire.

1670. *& que cette conduite marquoit quelque deſſein caché.* Mais ceux qui croioient le connoître à fond, répondoient *qu'il n'avoit point d'autre deſſein caché, que de s'aſſurer aſſés de voix dans l'Aſſemblée des Etats, pour y faire paſſer ce qu'il croïoit le plus avantageux à la République.*

Voïage du Prince en Angleterre.

Le *Prince* réſolut cette année de faire un Voïage en Angleterre. Il avoit quelques affaires d'intérêt à règler avec le Roi ſon Oncle; & ſe flatoit que ſa préſence l'engageroit à lui païer une partie des grandes ſommes, qu'il lui devoit. Il méditoit ce Voïage depuis quelque tems, & s'en étoit ouvert au Chevalier *Temple*, qui n'avoit pu le flater d'aucune réuſſite. Ce Miniſtre en avoit meme écrit, à ſa prière, au Secretaire d'Etat *Arlington*, dont les réponſes apparemment n'avoient pas été favorables, puiſque le *Prince* avoit réſolu de différer ſon Voïage. Mais peu de tems après le Lord d'*Oſſery* vint à La Haie, accompagné de cinquante-ſix Seigneurs ou Gentilshommes Anglois, pour le chercher de la part du Roi, qui l'envoïa quérir par une eſcorte de quelques Frégates. Le *Prince* reçut toutes ſortes d'honneurs en Angleterre. Au milieu de tous ces honneurs & des amuſemens, qu'on lui procuroit, il ne négligea pas ſes affaires. Le Roi ſon Oncle lui devoit cent ſoixante mille livres ſterling. *Blackwel* eut ordre d'en négocier quarante mille pour le comte du *Prince;* & le Roi s'engagea de lui faire païer les autres cent-vingt-mille livres ſterling dans l'eſpace de trois ans, ou quarante-mille livres chaque année, à ſon choix. Le *Prince* aiant ainſi règlé ſes affaires, & tenu ſur les Fonts une des Filles du *Duc d'Yorck*, s'embarqua pour retourner en Hollande. Il y fut reconduit par la méme
1671. eſcorte, qui l'etoit venue prendre à La Haie. Il rentra dans cette Ville le 18. de Février 1671. dans un Caroſſe fermé. Mais il s'étoit en vain flaté de pouvoir faire ſon entrée *incognito.* Les Bourgeois, avertis de ſa venue, coururent en foule à ſa rencontre, pour lui témoigner par leurs acclamations combien il leur étoit cher.

Certitude de la Guerre prochaine.

Les préparatifs de Guerre, qui ſe faiſoient en France; les Troupes de l'*Evêque de Munſter*, qui s'aſſembloient ſur les frontières des Provinces-Unies; le Voïage de la *Ducheſſe d'Orléans* Sœur de *Charles II.* en Angleterre; la découverte, que l'on avoit faite des engagemens, que cette Cour alloit prendre avec celle de France; les intrigues de cette dernière dans diverſes Cours de l'Empire; & les avis, qui venoient de toutes parts, n'avoient que trop appris aux Etats Généraux ce que *Louis XIV.* méditoit pour ſe vanger des offenſes, qu'il prétendoit avoir reçues des Hollandois. La réſolution fut donc priſe d'avoir une puiſſante Armée ſur pied: mais l'approche du péril ne fut pas capable de réunir les eſprits, pour agir de concert dans une affaire de cette importance. Les Provinces ne purent s'accorder ſur le choix d'un *Capitaine Général.* La pluſpart vouloient élever le

Obſtacles aux préparatifs ordonnés pour ſe défendre.

Prince d'Orange à cette Dignité. Ses Partiſans n'avoient garde de laiſſer échaper cette occaſion, qui paroiſſoit ſi favorable à leurs deſſeins. Ils inſinuoient adroitement *qu'on ne pouvoit ſans injuſtice ne pas jetter les ïeux pour cet Emploi ſur un Prince, dont les Ancêtres avoient ſi bien ſervi la Patrie: Que c'étoit l'unique moïen de contenter les Peuples, qui ne pouvoient ſouffrir que le Succeſſeur de tant de Héros fût éloigné des affaires.* Ils faiſoient entendre *que ſi les Peuples n'avoient pas encore témoigné leur mécontentement, c'étoit parce qu'ils s'étoient toujours flatés qu'on le rétabliroit, quand il auroit un âge plus avancé, dans les Dignités poſsédées par ſes Prédéceſſeurs; mais, que s'ils voïoient qu'on donnât actuellement la Charge de* Capitaine Général *à quelque autre, au préjudice d'un* Prince, *dont ils faiſoient leurs délices, il étoit à craindre qu'ils ne ſe portaſſent à des extrémités fâcheuſes dans la conjoncture préſente.* Ils ajoutoient *que la jeuneſſe du* Prince *ne devoit pas être un obſtacle à ſon élèvation: Que l'on avoit mis* Maurice *à la tête de toutes les affaires au ſortir du Collége, & dans un âge encore moins avancé: Que le jeune* Prince *n'annonçoit pas de moindres talens: Qu'on en devoit tout attendre, en lui voïant, malgré ſa grande jeuneſſe, un eſprit ſi pénétrant, un jugement ſi ſolide, une ſi grande ſageſſe: Que ſa conduite dans ſes affaires domeſtiques ne laiſſoit aucun lieu de douter qu'il en eût moins, lorſqu'il s'agiroit de rendre ſervice au Public: Enfin que la modération & la piété, qui brilloient dans toutes ſes actions, ſuffiſoient pour mettre à couvert de la crainte, que quelques-uns témoignoient, qu'il n'abuſât un jour de l'autorité, qui lui ſeroit confiée.* Soit que la pluſpart des Provinces fuſſent convaincues de la ſolidité de ces raiſons, ſoit que, n'aiant pas couru riſque, comme la Hollande, de perdre leur liberté ſous le *Stathouderat* de *Guillaume II.* elles n'enviſageaſſent pas le même péril, ſoit enfin qu'elles fuſſent perſuadées qu'en rétabliſſant le Fils de ce Prince, on pourroit ſi bien limiter ſon autorité, qu'il ne pourroit en abuſer, quand même il le voudroit; elles appuïèrent ſes intérêts avec beaucoup de chaleur dans l'Aſſemblée des Etats Généraux. Les Députés de Hollande continuèrent à s'oppoſer de toutes leurs forces à ce qui leur paroiſſoit contraire au bien public. *Le* Prince *eſt Mineur,* diſoient-ils. *La prudence permet-elle qu'on lui confie la conduite d'une Armée dans un âge, où l'on ſouffre à peine que les Particuliers aient la direction de leurs affaires domeſtiques. En vain prétend-on que de bons Lieutenans ſupplêront à ſon manque d'expérience. Qui répondra qu'il veuille ſuivre leurs conſeils? Il ne ſe trouvera que trop de flateurs, qui, pour s'inſinuer dans ſon eſprit, ne manqueront pas de lui perſuader qu'un Prince de ſa naiſſance devroit rougir de ne pouvoir rien faire ſans la permiſſion de ſes inférieurs.* Ils remontroient enſuite *combien il étoit dangereux de mettre à la tête des Armées un* Prince, *qui n'oublieroit jamais quel rang ſes Prédéceſſeurs*

1672.

Les Provinces demandent que le Prince ſoit élu Capitaine Général.

Oppoſition de la Hollande.

*Mr. Hume cites the Chronicle, and the Statutes, for 28. and 29. Hen. VI. 1449. of Leyden, 1617. for 1449. Grafton and Stow's Chronicle, ranging the Year for the Beginning of the Year from the 25th of March, make the Year 1450. Hall, Holinshed, Speed, Baker, Rapin, Carte, and Tindal, all make the Year 1449. Mr. Hume, in the Beginning of the Year, makes the Year 1449. and at the Close of the Chapter of the Reigns, 1450

défiler des Troupes vers le Rhin, & l'on apprit à La Haie que le Roi d'Angleterre en devoit envoïer en France. Ces nouvelles ne furent pas capables de réunir les eſprits. Dès le mois de Mars de l'année précédente, il avoit été réſolu d'augmenter les Troupes juſqu'au nombre de ſoixante-&-neuf mille hommes; & la réputation, que les Etats avoient de bien païer, faiſoit eſpérer qu'on n'auroit pas beaucoup de peine à faire les nouvelles levées. Mais la diviſion étoit ſi grande pour le choix d'un *Capitaine Général*, que les uns voulant abſolument le *Prince d'Orange*, & les autres n'en voulant point entendre parler, on avoit diſcontinué les levées, & qu'on ne les recommença que lorſque l'Ennemi fut près d'exécuter ſes deſſeins. Trois Partis différens partageoient alors les Provinces-Unies. Le jeune *Prince d'Orange* étoit à la tête du premier. Le ſecond, que l'on nommoit le Parti de Loweſtein, avoit le Penſionnaire *de Wit* pour Chef; & le troiſième, qui faiſoit profeſſion de n'en point avoir, croïoit qu'on n'en pouvoit reconnoître, ſans donner atteinte à la Liberté des Provinces & déroger à la Dignité de la République. J'ai fait connoître aſſés quels étoient les motifs, qui faiſoient agir ceux des deux premiers Partis. Ceux du troiſième trouvoient les raiſons du ſecond juſtes & bien fondées: mais ils ne crurent pas devoir y déférer. La conduite du *Prince* ne leur donnoit aucune méfiance pour l'avenir; &, voïant qu'il étoit abſolument néceſſaire de mettre une Perſone conſidérable à la tête des Troupes, ils ſe joignirent aux Partiſans de la Maiſon d'*Orange*, qui par là furent en état de l'emporter ſur le Parti du Grand Penſionnaire. Des Provinces-Unies ſix s'étoient déja déclarées pour le *Prince*. Il ne s'agiſſoit plus que de gagner celle de Hollande, où *de Wit* avoit beaucoup de crédit. *Guillaume* avoit dans cette Province des Amis, qui furent enfin lui raſſembler la pluralité des ſuffrages. Le Penſionnaire, voïant qu'il ne pouvoit plus parer le coup, crut devoir s'accommoder au tems: mais il céda trop tard. Son conſentement, qui parut forcé, ne lui fit point regagner l'affection des Peuples, qu'on avoit pris ſoin d'irriter contre lui; ſon zèle pour le bien public devint inutile; & ſes ennemis profitèrent des circonſtances, pour le faire regarder comme étant, en quelque ſorte, l'Auteur des malheurs, que la République éprouva. Quoique le Grand Penſionnaire eût enfin réſolu de ſe conformer au ſentiment des autres, qui s'étoient déclarés pour le *Prince d'Orange*, il ne laiſſa pas de prendre toutes les précautions poſſibles, pour le mettre hors d'état d'abuſer de ſon autorité. Ce fut ſur ſes repréſentations, que les Etats de Hollande réſolurent de limiter le pouvoir du nouveau *Capitaine Général* d'une manière capable de raſſurer les eſprits les plus ſoupçonneux. Sa Commiſſion n'étoit qu'à tems, & ne devoit durer qu'autant que

1672.

Le Grand Penſionnaire céde.

1672. dureroit la Campagne, & l'inſtruction portoit qu'*en cas que les Provinces d'un commun accord jugeaſſent à propos de conferer les Charges d'*Amiral *& de* Capitaine Général *à la même Perſone en même tems, on ne pourroit la choiſir pour* Stathouder *ni de toutes les Provinces, ni d'aucune en particulier, tant qu'elle ſeroit en poſſeſſion des deux autres Emplois : Que le* Capitaine Général, *bien loin de rechercher, ſoit directement ſoit indirectement* le Stathouderat, *s'obligeroit par ſerment à ne le point accepter, quand même il lui ſeroit offert par quelqu'une des Provinces : Qu'il ne ſe mêleroit, dans aucune, de la nomination des Magiſtrats, quand même elle lui ſeroit offerte par quelques Villes : Qu'il ne pourroit diſpoſer, ſous quelque prétexte que ce fût, d'aucun des Emplois Militaires & Politiques, dont les Etats Généraux ou les Etats particuliers des Provinces avoient la diſpoſition : Qu'il s'obligeroit par ſerment à ne point donner, ſous aucun prétexte, les Patentes aux Troupes, les Etats Généraux s'étant reſervé ce droit par l'Aſſemblée de 1650. : Qu'il ne pourroit recevoir aucunes Penſions, ou Charges Militaires ou Politiques, qui lui ſeroient offertes par des Potentats Etrangers, à l'exception des titres d'honneur, comme Ordres de Chevalerie, ou quelques autres ſemblables : Qu'il ne lui ſeroit permis de ſe mêler en aucune manière d'aucune choſe concernant la Religion, la Police, la Juſtice, ou les Finances ; ni de ce qui pourroit avoir rapport à l'Union : Qu'en cas qu'il ſurvînt des differens entre les Provinces, ou bien entre les Membres de quelques Provinces en particulier, il ne pourroit, ſous aucun prétexte, s'ingérer de les accommoder, à moins que les Intéreſſés n'acceptaſſent ſa médiation, ou ne ſe ſoumiſſent à ſon jugement : Qu'il ne pourroit s'attribuer aucune autorité dans les Terres de la Domination des Provinces-Unies, ou de quelqu'une des Provinces en particulier, à moins qu'elle ne lui fût conferée expreſſément & de bon gré par les Etats de cette Province ; Qu'il ſeroit obligé d'exécuter le plus promtement qu'il ſeroit poſſible, ce que les Députés Plénipotentiaires de Leurs Hautes Puiſſances à l'Armée auroient arrêté, ſoit d'un conſentement unanime, ſoit à la pluralité des voix : Qu'il pourroit ſe trouver dans toutes les Aſſemblées de ces mêmes Députés, & leur donner ſes avis : Enfin qu'on ne pourroit rien changer à ces Articles que d'un commun conſentement de toutes les Provinces.* Tant de reſtrictions ſi ſages, par leſquelles le Grand Penſionnaire & ſon Parti croïoient avoir ſuffiſamment aſſuré la Liberté, déplurent extrêmement aux Partiſans du *Prince.* Ils crioient partout qu'*en lui liant ainſi les mains, on lui déroboit la gloire des ſuccès qu'il pourroit avoir ; & qu'elle appartiendroit aux Députés, dont il n'auroit fait qu'exécuter les réſolutions : Que les mauvais ſuccès au contraire, ſeroient tous ſur ſon compte ; & qu'on l'accuſeroit d'avoir mal exécuté ce qu'ils auroient réſolu : Que c'étoit moins l'amour de la Liberté, qui faiſoit agir le Parti contraire au* Prince, *que le deſir de le décréditer & de lui faire perdre l'affection des Peuples. Quel autre deſſein pouvoit-on avoir,* diſoient-ils, *en inſerant*

Précautions qu'il prend pour borner le pouvoir du Capitaine Général.

Murmures contre ces précautions.

dans

dans ſon Inſtruction qu'on ne pourroit rien changer aux Articles de cette Inſtruction que du conſentement unanime de toutes les Provinces? N'étoit-ce pas dire clairement que le tout dépendroit toujours de la Hollande, qui par ſon refus empêcheroit toujours que le Prince *n'aquît toute la gloire, dont il auroit pu ſe flater avec un pouvoir plus ample?* On accuſoit encore la Province de Hollande *d'avoir par cette clauſe gêné la liberté des autres Provinces, en les mettant dans la néceſſité de ne vouloir que ce qu'elle voudroit; puiſque, quelque envie qu'elles puſſent avoir de faire à ces Articles quelques changemens, qu'elles croiroient avantageux au Public, elles ne pourroient pourtant pas les faire à moins que les Etats de Hollande n'y conſentiſſent.* Ces réflexions n'empêchèrent pas que l'Inſtruction, que *de Wit*, *Beverning* & *Fagel* avoient dreſſée par ordre des Etats de Hollande, ne fût approuvée par Leurs Hautes Puiſſances, qui députèrent ſur le champ *Fagel* au *Prince d'Orange*, pour l'informer de ce qu'on vouloit faire en ſa faveur, & l'inviter à ſe rendre dans leur Aſſemblée, afin de recevoir ſa Commiſſion & d'y prêter le Serment en qualité de *Capitaine Général* & d'*Amiral Général*. C'eſt ce qu'il fit le 25. de Février. Le *Prince* reçut tous les honneurs, qu'il pouvoit attendre. Dans un Diſcours qui commençoit par l'éloge des belles actions de ſes Ancêtres & des ſervices ſignalés qu'ils avoient rendus à la République, on lui fit un Tableau de l'état actuel du Gouvernement; on lui parla de la néceſſité d'armer puiſſamment, ſur les apparences d'une Guerre prochaine, & du beſoin qu'on avoit de mettre à la tête des Armées un Chef vaillant, actif, & d'une Naiſſance diſtinguée. On ajouta *que, comme il poſſédoit éminemment toutes ces qualités, Leurs Hautes Puiſſances avoient jetté les yeux ſur lui pour lui conférer cet important Emploi, perſuadées qu'il s'en aquiteroit d'une manière auſſi glorieuſe pour lui, qu'avantageuſe au Public; & qu'elles ne doutoient point qu'il n'acceptât avec plaiſir les marques, qu'elles lui donnoient en cette occaſion de leur eſtime & de la confiance qu'elles avoient en lui.* Le *Prince* répondit au Diſcours article par article d'une manière, qui ſatisfit toute l'Aſſemblée, & proteſta *qu'il acceptoit avec beaucoup de reconnoiſſance la Charge qu'on lui déferoit; & que l'honneur, qu'on lui faiſoit, l'engageroit fortement à faire tous ſes efforts pour contribuer dans l'exercice de cette Charge au maintien de la Liberté, pour laquelle il ſeroit toujours prêt de ſacrifier ſes biens & ſa vie même.* Quelques jours après il témoigna ſa reconnoiſſance aux Etats de Hollande par un repas magnifique, qu'il leur donna dans la Sale de l'Aſſemblée, & qui fut ſuivi d'illuminations & de feux d'Artifice. Mais rien n'égala la joie que les Peuples firent paroître de l'élèvation du *Prince*, qu'ils idolâtroient, & dont ils attendoient tout leur bonheur. On vit bientôt des effets de cette affection extraordinaire. Dès que le nom du *Prince* fut joint à celui des Souverains pour la levée des Soldats,

1672.

Le Prince eſt nommé Capitaine Général, & va prendre ſéance aux Etats Généraux.

Bons effets de ſa Nomination.

1672. ils ſe préſentèrent en foule; les Etrangers, auſſi bien que les Naturels du Païs, s'empreſſant de venir ſervir ſous un Général, dont les Ancêtres avoient été de ſi grands Maîtres dans l'art de la Guerre.

Conſeil utile qu'il donne aux Etats Généraux. *Guillaume* ne fut pas pluſtôt en exercice de ſa Charge, qu'il ſe gouverna d'une manière à faire beaucoup eſpérer de ſa prudence. Il avoit remarqué dans la viſite, qu'il avoit faite l'année précèdente des principales Villes frontières de l'Etat, qu'on n'entretenoit dans pluſieurs Places que des Garniſons, qui n'étoient pas en état de réſiſter, quand elles ſeroient attaquées. Son avis fut qu'il falloit abandonner ces Places, & réunir leurs Garniſons, dont on formeroit un Corps d'Armée aſſés conſidérable pour défendre l'entrée du Païs. Mais quelques Particuliers, dont les Terres étoient voiſines de ces Villes, s'opposèrent à ce que le *Prince* propoſoit pour l'avantage de la République. Ce fut une des cauſes des progrès rapides, que les François firent d'abord; parce que l'Armée, qui fut raſſemblée, & que ces Garniſons auroient groſſie, ne ſe trouva pas aſſés forte pour ſe préſenter devant eux.

Déclaration de la Guerre. Le Roi d'Angleterre cependant commença la Guerre par des hoſtilités ſur Mer, dont la principale fut un Combat Naval dans la Manche, donné le 23. & le 24. de Mars, où les Anglois, malgré la ſupériorité de leurs forces, aquirent peu de gloire, & dont ils tirèrent encore moins de profit. *Charles* fit enſuite publier le 7. d'Avril une déclaration de Guerre, dreſſée dans ſon Conſeil le 29. de Mars. Le Roi de France avoit fait publier une pareille déclaration le 6. d'Avril. L'*Evêque de Munſter*, le Prélat le plus belliqueux & le moins honnête homme de ſon tems, ſe déclara bientôt après la France. On avoit prévu que la foi des Traités ne l'arrêteroit pas; & comme la Province d'Over-Iſſel, la plus voiſine de ſes Etats, étoit ouverte de toutes parts, & ſans Places fortes juſqu'aux bords de l'Iſſel, on avoit pourvu de Vivres & Munitions celles qui ſont le long de cette Rivière; & l'on avoit renforcé de Troupes règlées les Garniſons, qui n'étoient compoſées que de Milices du Païs. On pourvut ſurtout aux Fortifications de Deventer, qui ſembloit la Ville la plus expoſée aux inſultes de l'*Evêque;* & le *Prince d'Orange* partit le 19. d'Avril avec ſept Députés des Etats, pour viſiter toutes ces Places, & former un Corps d'Armée ſur les bords de l'Iſſel, afin d'en empêcher le paſſage aux Ennemis. Le grand nombre de Villes dans leſquelles il falloit entretenir des Garniſons, affoiblit tellement l'Armée des Etats, qu'il fut réſolu d'attendre les Ennemis dans le Païs même. *Louis XIV.* ſe rendit à Charleroi, rendés-vous de ſon Armée, le 4. de Mai. Je n'entrerai point dans un grand détail de cette Guerre. *Rapin Thoiras* en a dit ſuffiſamment dans l'Hiſtoire de *Charles I.* & je ne dois m'arrêter ici principalement qu'à ce qui concerne en particulier le *Prince d'Orange.*

On pourvoit à la défenſe des Places de la Province d'Over Iſſel.

Digitized by Google

1672. Priſe d'Orſoi, de Burich, de Weſel & de Rhimberg.

Le 1. de Juin quatre Armées Françoiſes ſe préſentèrent en même tems devant Orſoi, Weſel, Burich & Rhimberg. Ces quatre Siéges avoient eté comme prédits dès le mois de Mars. Des Lettres d'Allemagne addreſſées à différens Particuliers de Hollande, marquoient en termes formels que ces quatre Places ſeroient aſſiégées le 1. de Juin. Le Grand Penſionnaire & quelques Membres de la Régence, à qui l'on avoit communiqué ces Lettres, n'avoient pas cru qu'elles fuſſent dignes de foi. C'eſt de là qu'on prit dans la ſuite occaſion de faire un crime au Grand Penſionnaire de la priſe de ces Villes, comme s'il eût négligé de les mettre de bonne heure en état de défenſe; & de l'accuſer d'entretenir des correſpondances ſecrètes avec les Miniſtres du Roi de France. Son oppoſition légitime à la trop grande élévation du *Prince d'Orange*, fut cauſe qu'on chargea cet habile Miniſtre de tous les mauvais ſuccès. Les Partiſans du *Prince* ne manquèrent aucune occaſion d'animer le Peuple contre lui. Les quatre Villes tinrent peu. Celle de Weſel ſe défendit d'abord aſſés vigoureuſement: mais la mutinerie des Bourgeois, & ſurtout des Femmes, força *Van Santen*, qui commandoit en l'abſence du Gouverneur, à rendre la Place. Le *Prince de Condé*, qui faiſoit le Siège, voulut que la Garniſon fût Priſonnière de Guerre; *Van Santen*, le Major *Copez* & ſix autres des principaux Officiers furent mis ſeuls en liberté, ſuivant la Capitulation. Mais le *Prince d'Orange* les fit arrêter. On inſtruiſit leur Procès. Un Capitaine eut la tête tranchée. On déclara *Van Santen* indigne de porter les armes. On le bannit pour douze ans des Provinces-Unies, & le Bourreau lui paſſa l'épée pardeſſus la tête. La Sentence contre le Major *Copez* ordonnoit qu'il aſſiſteroit à la punition de *Van Santen*; le dépouilloit de toutes ſes Charges, le déclaroit incapable d'en remplir jamais aucune autre, & le banniſſoit pour ſix ans: mais en conſidération de quarante ans de ſervice, & par le crédit des Amis, qu'il avoit auprès du *Prince*, il obtint ſa grace; & le *Prince*, après l'avoir retenu quelque tems à La Haie, l'envoïa ſervir en Friſe dans l'Armée du Prince *Maurice de Naſſau*, qui l'emploïa comme Lieutenant Colonel. Celle des quatre Villes, qui pouvoit le mieux ſe défendre, étoit Rhimberg: mais par la trahiſon du Baron d'*Oſſery* qu'on avoit mis dans cette Ville pour guider la jeuneſſe du Gouverneur, cette Place ſe rendit au bout de ſept jours. La Garniſon eut les honneurs de la Guerre, & la permiſſion de ſe retirer à Maſtricht, où tous les Officiers furent arrêtés à l'exception de ceux qui s'étoient oppoſés à la Capitulation. D'*Oſſery* fut condamné pour crime de trahiſon à perdre la tête.

La priſe de Rhimberg jetta dans toutes les autres Villes une conſternation générale. Ceux d'entre les Régens, qui juſqu'alors

1672. avoient fait paroître le plus de fermeté, commencèrent à perdre courage. Le Penſionnaire *de Wit* lui-même, dont le courage & la conſtance s'étoient montrés tant de fois à l'épreuve des plus grands revers, ne parut plus le même homme en cette occaſion. Son eſprit, naturellement ſi fertile en reſſources, n'en vit point alors qui fuſſent capables de ſoutenir ſa réputation; & lui, qui juſqu'à ce moment s'étoit oppoſé vigoureuſement à ceux qui conſeilloient de traiter avec la France, fut le premier, quand on voulut avoir ſon avis, à déclarer nettement que *Rhimberg étant pris, le reſte du Païs couroit grand riſque, & que pour éviter la ruine entière de la République, le ſeul expédient étoit de travailler à s'accommoder avec le Roi Très Chrétien.* C'étoit pour ſa propre réputation le plus mauvais parti, qu'il pût prendre. Il fournit à ſes Ennemis, c'eſt-à-dire aux Partiſans du *Prince*, l'occaſion de le rendre de plus en plus odieux au Peuple, en donnant une interprétation maligne à ſes intentions. Ils l'accuſèrent de tous côtés d'intelligence avec la France. *C'étoit*, ſelon eux, *par cette raiſon, qu'il conſeilloit actuellement ce qu'il avoit déſapprouvé pendant ſi longtems. Il avoit craint ſans doute qu'on n'obtînt des conditions trop avantageuſes du Roi de France, ſi l'on traitoit avant qu'il eût remporté quelques avantages. Tout étoit concerté ſans doute avec les Miniſtres de France; & le Penſionnaire, en conſeillant une Négociation dont il ſeroit chargé, ne vouloit que ſe rendre de plus en plus néceſſaire, & pouvoir accorder à la France les conditions contraires aux intérêts du* Prince, *ſur leſquelles il la feroit inſiſter.* C'eſt, en inſinuant de pareilles idées au Peuple, qu'on le diſpoſoit inſenſiblement à prendre toutes les impreſſions, que l'on voudroit; & qu'on fraïoit la route à la révolution, que nous verrons bientôt arriver.

Embarras du Grand Penſionnaire.

Priſe de Rées. Rées, Place importante, ſuivit de près Rhimberg, malgré la réſolution de *Winbergen*. Ce Gouverneur, voïant ſes Fortifications en fort mauvais ordre, & ſes Magaſins mal fournis, avoit demandé qu'on le mît en état de faire une défenſe digne de ſon courage: mais la ſituation des affaires n'avoit pas permis qu'on le ſatisfît. Comme ſa Garniſon étoit trop foible, il ſouhaita que du moins elle fût augmentée; c'eſt la prière qu'il fit au *Prince*, qui répondit qu'il ne lui pouvoit envoïer aucunes Troupes ſans un ordre exprès de Leurs Hautes Puiſſances. Le *Prince*, déja trop habile pour ne pas mettre à profit tout ce qui pouvoit tourner à ſon avantage, n'eut garde de manquer l'occaſion de faire ſentir aux Etats, qu'ils avoient trop limité le pouvoir de leur *Capitaine Général*. Quoiqu'il n'eût rien obtenu de ce qu'il demandoit, *Wenbergen* ne laiſſa pas de vouloir ſe défendre en homme de cœur: mais la Populace, excitée par les Eccléſiaſtiques, le força de capituler malgré lui. Le Roi de France voulut avoir la Garniſon Priſonnière de Guerre, & *Wenbergen* refuſa de ſigner la Capitulation.

Adreſſe du Prince.

Digitized by Google

La terreur cauſée par les ſuccès des Armes de *Louis* augmenta tellement par les progrès, que l'*Evêque de Munſter* fit preſque en même tems dans la Province d'Over-Iſſel, que la joie qu'on eut de l'avantage que la Flote des Provinces-Unies, ſous la conduite du Lieutenant-Amiral *de Ruiter*, avoit remporté ſur les Flotes de France & d'Angleterre commandées par le *Duc d'Yorck*, ne fut pas capable de calmer une Populace toujours prête à blâmer ſes Souverains, quoiqu'elle ignore les motifs, qui les font agir. Les Etats Généraux s'étoient contentés d'expoſer modeſtement les circonſtances d'un avantage, que des Lettres venues d'Angleterre faiſoient voir être bien plus conſidérable qu'ils ne l'avoient voulu dire. Ce procédé déplut extrémement au Peuple, indiſpoſé par quelques Eſprits ſéditieux, qui, cherchant à le tromper, ne vouloient qu'augmenter de plus en plus ſa mauvaiſe volonté pour ſes Magiſtrats, qu'ils lui repréſentoient comme des Traîtres liés par des correſpondances ſecrètes avec les Miniſtres de France. C'eſt par là qu'ils vouloient inſenſiblement l'amener à la révolution, qu'ils méditoient depuis longtems en faveur du *Prince d'Orange*. La continuation des ſuccès de *Louis XIV.* & de ſes Alliés, ne fournit aux Amis trop zélés de ce *Prince* que trop d'occaſions d'augmenter la méfiance que les Peuples avoient conçue de la conduite de ceux qui les gouvernoient. 1672. Mécontentement du Peuple.

Guillaume, campé ſur les bords de l'Over-Iſſel, avoit prévu que l'Armée Françoiſe chercheroit à pénétrer dans le cœur de la Hollande par le *Bétau*. C'eſt pour cela, qu'il avoit envoïé le Comte *de Monbas*, Commiſſaire Général de la Cavalerie Hollandoiſe, vers le Tolhuys & Skenke pour empêcher les François de paſſer le Rhin. Non ſeulement le Comte exécuta mal ſa Commiſſion; il abandonna même ſon poſte, pour aller remontrer au *Prince* l'impoſſibilité de le défendre contre une Armée entière commandée par le *Prince de Condé*. Le *Prince*, indigné d'une déſobéiſſance dont il prévoïoit les ſuites funeſtes, fit arrêter *Monbas*; & ſon deſſein étoit d'en faire un exemple, ſi le Comte n'eût évité par ſon évaſion le juſte châtiment de ſa perfidie ou de ſa lâcheté. Le Welt-Maréchal *Wurts* avec deux Régimens de renfort eut ordre d'aller faire ce que *Monbas* n'avoit pas voulu faire: mais la conduite de ce Général ne répondit point à ſa réputation. Il laiſſa les François paſſer tranquillement, & ne ſe mit en devoir de les charger à la tête de ſa Cavalerie, qu'après qu'ils eurent eu le loiſir de ſe former. Sa Cavalerie fut miſe en fuite; & ſon Infanterie ne tint pas longtems derrière ſes retranchemens, qui n'étoient pas en aſſés bon état pour l'exciter à faire une belle défenſe. Le reſte de l'Armée Françoiſe & le Roi lui-même, paſsèrent ſur un pont de bateaux. Les François, Lâcheté du Comte de Monbas. Paſſage du Rhin, & mauvaiſe conduite de Wurts.

1672. maîtres de Tolhuys qui ne put leur réſiſter, entrèrent dans le Bétau; qu'ils mirent tout entier à contribution; & le *Prince d'Orange* n'en eut pas pluſtôt reçu la nouvelle, qu'il réſolut d'abandonner les bords de l'Iſſel, de peur que les François ne le vinſſent prendre par derrière.

Le mécontentement des Peuples augmente.

Le paſſage du Rhin augmenta la terreur que les premiers progrès des Armes Françoiſes avoit cauſée dans les Provinces-Unies. La nouvelle des conquêtes de l'*Electeur de Cologne* & de l'*Evêque de Munſter* dans l'Over-Iſſel, arrivant à peu-près dans le même tems qu'on reçut celle du paſſage du Rhin, acheva de jetter la conſternation dans toutes les Villes de Hollande. Ce fut alors que les Peuples ſe déchaînèrent plus que jamais contre leurs Magiſtrats. Préoccupés de la paſſion, qu'ils avoient pour la Maiſon d'*Orange*, s'étant mis dans l'eſprit qu'ils n'auroient rien à craindre, pourvu que le *Prince* fût à la tête des Troupes, comme s'il eût du par quelque eſpèce de charme faire échouer les projets de cinq puiſſantes Armées; ils ne pouvoient concevoir comment il étoit poſſible que les Ennemis réuſſiſſent dans tout ce qu'ils entreprenoient. Ils rejettoient tous les malheurs ſur ceux dont les avis formoient les Réſolutions des Etats Généraux, & les accuſoient d'avoir traverſé ſous main les projets du *Prince*. Les François s'avançoient cependant de plus en plus dans le Païs, en s'emparant de toutes les Places, qui ſe trouvoient ſur leur route. Le *Prince*, que les circonſtances avoient obligé d'abandonner l'Iſſel, & dont l'Armée étoit réduite à treize mille hommes par la néceſſité de renforcer diverſes Garniſons, fut joint par quelques Régimens Eſpagnols envoïés au ſecours des Provinces-Unies par le Comte de *Monterey*, Gouverneur des Païs-Bas; & s'approcha le 15. de Juin des Portes d'Utrecht, où tout étoit dans une confuſion générale. A la nouvelle de l'entrée des François dans le Bétau les Principaux avoient perdu courage, & le Peuple s'étoit ſoulevé contre eux. Le tumulte duroit encore le jour de l'arrivée du *Prince*, qui n'y put entrer que le lendemain. Les Etats de la Province, après avoir un peu calmé le tumulte, l'envoïèrent complimenter par des Députés chargés de le conſulter ſur les meſures, qu'ils avoient à prendre. La Ville n'étoit point fortifiée; la Province étoit dénuée de ſes Milices & de ſes Munitions de Guerre qu'elle avoit envoïées en divers endroits pour le ſervice de la République. Les Députés invitèrent le *Prince* d'entrer dans la Ville, eſpérant que ſa preſence acheveroit d'appaiſer le tumulte. Il y fut ſi bien reçu qu'il eſpéra de pouvoir conſerver cette Ville. Il offrit à l'Aſſemblée des Etats, en les exhortant de rétablir entre eux & leurs Sujets une parfaite union, de ne leur point manquer au beſoin, s'ils étoient réſolus à ſe bien défendre; les fit conſentir à ce

Le Prince conſeille envain aux Habitans d'Utrecht de fortifier leur Ville.

qu'il fît entrer dans la Ville le nombre de Troupes que les Etats Généraux & lui croiroient néceſſaire; &, voulant profiter de leur bonne diſpoſition, il leur propoſa d'abatre ou de brûler leurs Fauxbourgs, afin de mettre promptement le corps de la Place en état de défenſe; mais il ne put l'obtenir. Les Habitans d'Utrecht vouloient conſerver leur Mail & les Maiſons de plaiſance, qui faiſoient le plus grand ornement de leur Ville. C'eſt ce qui fut cauſe que le *Prince*, aiant reçu de Leurs Hautes Puiſſances ordre de mener ſon Armée ſur les Terres de la Province de Hollande, décampa le 17. de Juin de devant Utrecht; & partageant ſon Armée en quatre Corps, dont il donna le commandement, du premier au Prince *Maurice de Naſſau*, du ſecond au Comte *de Horn*, & du troiſième au Général *Wurts*, il alla ſe poſter avec le quatrième ſur le Rhin près de Bodegrave. Les Etats d'Utrecht firent ce qu'ils purent auprès des Députés des Etats Généraux, pour les obliger à conſentir que les Troupes reſtaſſent dans leur Province; & le *Prince* appuïa fortement leur demande, en diſant *qu'il étoit tout prêt de reſter & de défendre la Ville & la Province d'Utrecht: Que ce ſervice ne ſeroit pas le moindre qu'on pût rendre à la République; & qu'il arrêteroit peut-être aſſés longtems, l'Ennemi pour donner le loiſir à leurs Alliés de leur envoïer du ſecours.* Les ordres des Députés étoient trop précis, pour qu'ils en puſſent rien relâcher; ils refuſèrent même à la Ville d'Utrecht de lui laiſſer ſes propres Régimens, en alléguant qu'ils lui ſeroient d'une petite utilité pour ſa défenſe, & que l'Armée des Etats n'étoit déja que trop foible pour ſe priver de ces Régimens. Utrecht fut obligé de faire ſa Capitulation avec le Roi de France, ſans attendre qu'il l'attaquât. D'un autre côté toutes les Villes de l'Over-Iſſel & la Nobleſſe, ou du moins une partie de la Nobleſſe, ſe ſoumirent par des Traités honteux à la Domination de la France, de l'Electeur de Cologne & de l'Evêque de Munſter. Les Troupes de ce dernier ſurtout maltraitèrent ſi fort les Habitans, qu'un grand nombre furent obligés d'abandonner leurs biens & leur patrie pour ſe retirer en Hollande. Le détail de ce qui ſe paſſoit en leur Païs augmenta la conſternation, que les fâcheuſes nouvelles, venues de tous côtés, avoient répandue parmi ceux qui gouvernoient l'Etat. Juſques alors ils avoient toujours tâché de diſſimuler aux Peuples la grandeur des maux publics, eſpérant que le tems leur fourniroit les moïens d'y remèdier. Mais il n'étoit plus poſſible de les cacher. Les cris de ceux qui venoient de l'Over-Iſſel, joints aux murmures des Mécontens, excitèrent des ſéditions, que les Partiſans du *Prince d'Orange* eurent grand ſoin d'entretenir & d'augmenter par les plaintes continuelles, qu'ils faiſoient du Gouvernement préſent. Pluſieurs d'entre eux n'étoient pas trop fâchés

1672.

Ordre au Prince de mener l'Armée dans la Province de Hollande.

Utrecht ſe rend à la France.

Et les Places de l'Over-Iſſel à l'Evêque de Munſter, &c.

La conſternation augmente.

Digitized by Google

1672. du mauvais état des affaires, dans l'eſpérance qu'il produiroit l'augmentation de la fortune & du pouvoir du *Prince*. C'eſt ce qui les engageoit à publier partout que l'Ennemi n'auroit pas fait de ſi grands progrès, ſi l'averſion des Régens pour la Maiſon d'*Orange* n'avoit prévalu ſur l'amour, qu'ils devoient naturellement avoir pour leur Patrie. *Ils avoient mieux aimé*, diſoient ces Factieux, *laiſſer tout périr que de fournir au* Prince *les moïens de ſignaler ſon zèle pour le Païs; de peur que la reconnoiſſance, ſe joignant à l'affection des Peuples, ne les portât à lui reſtituer une autorité, qui lui devoit appartenir. La Charge de* Capitaine Général *n'étoit pas ſuffiſante pour le mettre en état d'être eſſentiellement utile. On avoit ſi fort reſtraint & limité ſon pouvoir, qu'il paroiſſoit bien que* de Witt *& ſes Partiſans avoient eu ſeulement deſſein d'éblouir le Peuple, en décorant le* Prince *d'un vain titre.* On ajoutoit *qu'on ne devoit pas douter qu'une partie de ce qui s'étoit paſſé, ne fût arrivé du conſentement de cette Faction, qui penſoit depuis longtems qu'il valoit beaucoup mieux ſe ſoumettre à la France, que de ſe rendre eſclave de la Maiſon d'*Orange: *Qu'il ne falloit pas douter qu'acharnée contre un* Prince, *que le Ciel avoit deſtiné pour être le Libérateur de la République, elle feroit tout ſon poſſible pour faire avorter les projets les mieux concertés & les plus utiles à l'Etat, dont le ſalut déſormais dépendoit uniquement de mettre le* Prince *hors de Tutèle, en le rétabliſſant dans toutes les Charges & dans tous les Droits de ſes illuſtres Ancêtres.*

Intrigues des Partiſans du Prince.

Les Peuples, prévenus de plus en plus en faveur du *Prince*, par l'application avec laquelle il rempliſſoit les fonctions de ſa Charge, étoient bien éloignés de s'appercevoir de ce qui faiſoit parler ceux qui leur tenoient de pareils diſcours. Ils n'avoient garde de faire attention qu'on ne devoit pas mettre ſur le compte du Grand Penſionnaire & des ſages Amateurs de la Liberté, les réſolutions déſeſpérées de quelques Fanatiques de leur Parti, qui s'étoient peut-être montrés plus prêts à ſe ſoumettre à la France, qu'à conſentir à l'élévation du *Prince d'Orange*. Que ſait-on même ſi ce diſcours inſenſé, qu'on faiſoit tant valoir auprès du Peuple, pour lui rendre odieux ceux qui le gouvernoient, n'avoit pas été tenu par quelques Amis ſecrets du *Prince d'Orange*, qui feignoient d'être dans les ſentimens du Grand Penſionnaire, dont ils comtoient faire échouer les projets, en propoſant des moïens outrés de les faire réuſſir. Quoi qu'il en ſoit des motifs de ceux dont on relevoit ſi hautement quelques paroles emportées, il eſt certain que ces mêmes paroles ne ſervirent que trop bien à donner au Peuple des ſentimens de haine & de vangeance contre ceux qu'il regardoit comme les Ennemis d'un *Prince*, dont il confondoit les intérêts avec ceux de la République.

Prévention du Peuple en faveur du Prince & contre le Gouvernement.

L'accroiſſement des diviſions inteſtines augmenta le deſir, que les

Deſſein de traiter

les Etats avoient d'arrêter le cours des malheurs publics par une Paix générale avec les deux Rois, ou par un Traité particulier avec l'un d'eux. Dès que l'on ſut que *Louis* s'approchoit d'Utrecht, ils lui députèrent quatre Perſones conſidérables de leur Corps pour aller, ſuivant l'avis du Grand Penſionnaire, lui demander à quelles conditions il voudroit leur accorder la Paix. Le Roi les força d'en propoſer eux-mêmes qui puſſent leur convenir. Celles auxquelles les Etats s'arrêtèrent, déplurent aux Députés d'Amſterdam, qui refuſèrent d'y conſentir, & leurs Principaux approuvèrent leur refus. Les Magiſtrats, les Nobles & les Bourgeois de cette grande Ville avoient pris la réſolution de ſe défendre juſqu'à l'extrémité, dans la perſuaſion que leur réſiſtance pourroit opérer le ſalut de toute la République. La terreur, que la priſe de Naerden leur avoit inſpirée, n'avoit point rallenti leur courageuſe réſolution; & le *Prince d'Orange* avoit profité de la faute que le Marquis de *Rochefort* avoit faite de n'avoir pas ſongé, pendant qu'il s'emparoit de Naerden & de quelques autres Places de peu d'importance, à ſe rendre maître en même tems de Muyden, qui ſe trouvoit ſans défenſe, & dont la priſe aſſuroit aux François la conquête d'Amſterdam. Le *Prince* eut le loiſir d'y faire entrer des Troupes, qui rendirent inutiles les tentatives que le Marquis fit enſuite. Cette attention du *Prince* ne raſſura pas tout-à-fait les Bourgeois d'Amſterdam; mais, ſans les abbatre, elle leur fit ajouter à tout ce qu'ils avoient déja de prêt pour ſe défendre, la précaution de rompre les Digues & de lâcher les Ecluſes pour mettre leur Ville & ſon territoire dans l'eau. L'inondation fut pouſſée juſques dans quelques endroits, que l'on pouvoit aiſément défendre ſans ce ſecours, pour faire voir aux gens de la Campagne que perſone n'étoit exemt du préjudice qu'elle pouvoit cauſer.

1672

avec les deux Rois ou avec un d'eux.

Amſterdam déſapprouve les conditions de Paix, que les Etats vouloient propoſer, & ſe prépare à ſe défendre.

Faute du Marquis de Rochefort Général François.

Pendant que les Ambaſſadeurs de la République travailloient à la Négociation avec les Miniſtres de France, le Grand Penſionnaire, ſortant de l'Aſſemblée des Etats entre onze heures & minuit, fut attaqué par *Jacques* & *Pierre Vander Graef*, *Adolphe Borrebach* & *Corneille de Bruyn*, contre leſquels, quoique ſans armes, il ne laiſſa pas de ſe défendre avec tout le ſang froid d'un Homme intrépide: mais toute ſa réſiſtance n'empêcha pas qu'ils ne lui portaſſent pluſieurs coups. Ils ſe ſauvèrent enſuite, en croïant le laiſſer mort. Le Penſionnaire eut la force, à l'aide des Domeſtiques qui l'accompagnoient, de ſe retirer dans ſa maiſon, & le lendemain il écrivit lui-même aux Etats de Hollande, pour leur donner avis de l'attentat commis en ſa Perſone. Le bruit de cet Aſſaſſinat, répandu ſur le champ dans La Haie, alarma tout le monde; la Cavalerie & les Bourgeois ſe mirent en armes. Ces derniers firent paroître tant

Aſſaſſinat du Penſionnaire de Witt.

1672. d'animoſité contre les Aſſaſſins, qu'il eſt inconcevable qu'ils aient été peu de tems après capables d'une barbarie, qui fera l'étonnement des Siècles à venir. Sans attendre les ordres des Magiſtrats, ils firent lever eux-mêmes les Ponts-levis, mirent des Gardes aux Portes, & s'aſſurèrent de toutes les avenues : mais des quatre Aſſaſſins trois s'étoient ſauvés, & le ſeul *Jacques Vander Graef* ſe laiſſa prendre. Les Etats de Hollande ordonnèrent à la Cour de Juſtice de procèder avec toute la diligence poſſible à la punition d'un crime ſi noir. *Vander Graef*, déclaré criminel de Leze-Majeſté, porta ſa tête ſur un échafaut, & mourut avec de grands témoignages de repentance. L'inſtruction du Procès ne donna point de lumière ſur un Aſſaſſinat, qu'on ne pouvoit ſe réſoudre à regarder comme un effet du haſard. *Vander Graef* ne fit point difficulté d'avouer ſon crime, & dit *qu'il ne ſavoit point d'autre raiſon pour laquelle il s'y fût porté, ſinon que Dieu l'avoit abandonné dans ce moment.* Tout ce que l'on apprend de ſa Sentence, c'eſt que, comme ils ſortoient de faire la débauche le jour de l'aſſaſſinat, ce fut *Adolphe Borrebach*, qui fit aux trois autres la propoſition d'attendre que le Grand Penſionnaire ſortît de l'Aſſemblée des Etats, & d'*ôter la vie à ce perfide, qui trahiſſoit la Patrie.* Durant le peu de tems, que dura l'inſtruction du Procès, pluſieurs perſonnes ſollicitèrent la grace du Criminel. On voulut même engager le Grand Penſionnaire à la demander lui-même aux Etats, dont il l'eût certainement obtenue. On voulut lui faire enviſager cette démarche, comme un moïen de regagner l'affection du Peuple. On prétendoit qu'*il devoit ſacrifier ſon reſſentiment particulier à la néceſſité préſente des affaires ; & ſe ſervir de ſon crédit pour empêcher l'exécution d'une Sentence, dont il ne retireroit aucun avantage, & qui le feroit haïr de plus en plus.* Il répondit *qu'en pardonnant l'attentat commis contre ſa perſone, il n'avoit garde de s'emploïer pour obtenir la grace du Criminel : Que les Peuples le haïſſant à tort, il ne vouloit point regagner leur amitié par une démarche, dont tous les Membres du Gouvernement auroient ſujet de ſe plaindre ; & que l'impunité d'une pareille entrepriſe ne pourroit produire qu'un très mauvais effet pour eux.* On prétend que le *Prince d'Orange* lui-même agit, ou du moins permit que l'on agît fortement en ſon nom, pour avoir la grace du Priſonnier ; ou pour faire du moins ſurſeoir ſon exécution pendant trois jours ſeulement. On comtoit apparament ce délai ſuffiſant, pour le ſouſtraire au châtiment qu'il méritoit. Rien n'apprend ſi ceux qui voulurent aſſaſſiner le Grand Penſionnaire s'y portèrent de leur propre mouvement, ou s'ils y furent déterminés par quelques Perſones, qui prenoient ſoin de cacher la haine, qu'elles portoient à ce Miniſtre. Ce qui peut faire croire que cet aſſaſſinat fut la ſuite de quelque complot, c'eſt que très

On prend un des Aſſaſſins, que l'on punit de mort.

Digitized by Google

Peu de jours après l'exécution de *Vander Graef*, *Borrebach* fut rétabli dans ſa Charge de Maître des Poſtes, dont il obtint même la ſurvivance pour ſon Fils. Ce qui ſans doute, après un crime auſſi grand que le ſien, n'auroit pas du ſe faire, ſi ſon action n'eût été du moins approuvée tacitement par ceux dont le crédit lui fit éviter un juſte ſupplice, & le remit dans ſon premier état. 1672.

Attentat contre le Frère du Penſionnaire.

Quelques jours après l'attentat commis contre le Grand Penſionnaire, lorſque l'on ignoroit encore ſi ſes bleſſures n'étoient point mortelles, on tenta d'aſſaſſiner *Corneille de Witt* ſon Frère, *Ruart*, c'eſt-à-dire Grand Bailli de Putten. Il étoit revenu malade de la Flote, ſur laquelle il avoit été comme Député de Hollande. En arrivant à Dordrecht, il trouva tout en confuſion. On avoit aigri contre lui les eſprits d'une Populace, qui ne ſe ſouvenoit plus de ſes ſervices paſſés. Son Portrait, qu'on avoit autrefois placé dans l'Hôtel de Ville, avoit été mis en pièces. On en avoit cloué les morceaux autour de la Place, où ſe faiſoit la principale garde; & la tête, que l'on avoit coupée juſte, avoit été miſe ſur un Gibet. Ces indignités, qu'il n'avoit pas méritées, & la nouvelle de l'aſſaſſinat de ſon frère, furent cauſe qu'il ſe tint ſur ſes gardes. Cela n'empêcha pas que quatre ſcélérats ne vinſſent ſur les onze heures du ſoir frapper à ſa maiſon de Dordrecht, comme pour lui parler d'affaire. Ces gens n'étant pas connus, on leur répondit *que le* Ruart *étoit malade & qu'il n'étoit pas heure de le voir.* Les Conjurés, mécontens de cette réponſe, ſe mirent en devoir d'entrer par force; & ſans doute ils en ſeroient venus à bout, ſi quelqu'un des Domeſtiques ne fût ſorti par une porte de derrière, pour avertir la grande Garde des Bourgeois. Son approche fit fuir les Aſſaſſins, & l'on ne put s'en aſſurer.

Suites fâcheuſes de ces deux attentats.

Ce nouvel accident alarma d'autant plus les Partiſans des deux Frères, que leurs Ennemis ſe ſervoient du refus, que le Penſionnaire avoit fait de demander la grace de *Vander Graef*, pour fomenter la haine que le Peuple avoit pour ce Miniſtre. Il ſe trouva même un Eccléſiaſtique, qui fit imprimer une Relation des derniers jours de la vie de *Vander Graef*, écrite d'un ſtile ſi touchant, qu'elle remplit le Peuple de pitié pour ce malheureux. Pluſieurs milliers d'exemplaires ſe répandirent en peu de jours dans toute la Province de Hollande. Les Partiſans de la Maiſon d'*Orange* firent ſi bien par leurs ſecrètes menées, que le Peuple, bien loin de déſapprouver l'aſſaſſinat du Penſionnaire & le complot formé contre le *Ruart*, diſoit tout haut *que c'étoit un grand malheur que les Conjurés euſſent manqué leur coup; qu'ils étoient plus dignes de louange que de blâme, & qu'il faloit récompenſer leur intention, bien loin de les en punir: Que les* de Witt *étoient des traîtres vendus à la France, auſſi-bien que la pluſpart*

1672. *des Magiſtrats; & qu'il étoit tems, ou jamais, de s'oppoſer à leurs pernicieux deſſeins, à moins qu'on ne fût d'humeur à laiſſer tout périr.*

Les François repouſſés d'Ardembourg.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, les François reçurent un échec devant la petite Ville d'Ardembourg, qui n'aiant ni Garniſon ni Fortifications, ne paroiſſoit pas devoir leur réſiſter, & qui leur échapa par la ſeule valeur des Bourgeois, ſecondés dans le ſecond aſſaut par un foible ſecours que la Zélande leur envoïa. Ce ſuccès ineſpéré ne raſſura pas les Etats de cette Province. Ils étoient inſtruits de ce qui ſe paſſoit dans celle de Hollande, où les émotions populaires augmentoient de jour en jour; & craignoient avec raiſon que la même choſe n'arrivât bientôt chez eux. Ils ſavoient que leurs Peuples n'étoient pas plus contens du Gouvernement préſent, que ceux de cette autre Province, qui, ne gardant plus de meſures, vouloient abſolument en changer la forme. Rien déſormais n'étoit capable d'arrêter leur fureur. Les Magiſtrats, dont la pluſpart n'oſoient plus ſortir de leur maiſon de peur d'être lapidés, virent bien qu'ils ſeroient contraints, pour ſatisfaire les Séditieux & les autres Mécontens, de conférer au *Prince d'Orange* la Charge de *Stathouder*. Quelque repugnance, qu'ils euſſent à rétablir un Emploi, qu'ils avoient ſupprimé par de bonnes raiſons, peut-être l'euſſent-ils rétabli pluſtôt, s'ils n'euſſent été retenus par l'*Edit perpétuel* de 1667., auquel le *Prince* lui-même s'étoit ſoumis par ſerment. Mais les Peuples, laiſſant aux Etats le ſoin de caſſer ou de reformer l'*Edit*, procédèrent d'eux-méme à ce qu'ils ſouhaitoient.

Embarras des Etats de Zélande.

La Populace de Dordrecht force les Magiſtrats à nommer le Prince Stathouder.

La Ville de Dordrecht donna le ſignal aux autres. Les Bourgeois envoïèrent un de leurs Capitaines aux Magiſtrats, leur demander s'ils étoient réſolus de défendre la Ville, en cas qu'elle fût attaquée. Les Magiſtrats aiant répondu qu'ils y vouloient emploïer & leurs biens & leurs vies, & qu'ils ne négligeroient rien de ce qui pourroit les mettre à couvert des Ennemis, le Peuple ne fut pas tout-à-fait content de cette réponſe. Il voulut viſiter les Magaſins, ce qu'il ne put faire, parce qu'on ne trouva pas celui que l'on avoit chargé des clefs. Cela pouvoit être arrivé ſans miſtère: mais un des plus mutins fit entendre aux autres qu'*on ne refuſoit de leur laiſſer voir les Magaſins, que parce qu'on n'avoit pas eu ſoin de les remplir de toutes les proviſions néceſſaires; & que la négligence à cet égard étant la preuve convainquante du deſſein, qu'on avoit de livrer la Ville aux François, on n'avoit garde de manifeſter ſes intentions, avant qu'elle fût aſſiégée.* Comme le Peuple étoit dans la diſpoſition de croire tout ce qu'on lui diſoit au déſavantage de ſes Magiſtrats, un Partiſan zèlé du *Prince*, attentif à tout ce qui ſe paſſoit, fit entendre aux Bourgeois *qu'il leur reſtoit un moïen infaillible de ſauver l'Etat & leur Ville, qui ſe voïoient au moment de leur perte: qu'il falloit abolir* l'Edit perpétuel,

& rétablir le Stathouderat *en faveur du* Prince ; *que leurs Régens étant des Traîtres, il falloit dépoſer tous ceux qui s'oppoſoient ou qui s'oppoſeroient au rétabliſſement du* Prince ; *qu'on ne devoit rien eſpérer de bon de leur part, & que quand même ils conſentiroient de faire ce qu'il leur propoſoit pour le bien de la Patrie, ils n'en ſeroient pas mieux intentionnés pour cela.* Ce conſeil fut d'autant mieux reçu de tout le Peuple, que celui qui le donnoit eut ſoin de ſe cacher, & de laiſſer agir quelques perſonnes auxquelles il l'avoit ſuggéré. Bientôt l'air retentit de toutes parts des cris de *Vive le* PRINCE D'ORANGE? *Que la foudre écraſe les* DE WITT *& tous leurs Partiſans. Ce ſont des Traîtres qui ſont cauſe de tous nos malheurs. Nous voulons avoir Son Alteſſe pour* STATHOUDER. De ces cris confus ils en vinrent aux menaces ; & ne parlèrent pas moins que de maſſacrer les Magiſtrats, pour peu qu'ils différaſſent à leur accorder ce qu'ils demandoient. Les Magiſtrats épouvantés députèrent ſur le champ à l'Armée pour prier le *Prince* de ſe tranſporter dans leur Ville, afin de calmer le Peuple irrité. Le *Prince* s'en défendit quelque tems, ſur ce que les conjonctures préſentes ne lui permettoient pas de quitter l'Armée, qui s'attendoit à tous momens d'être attaquée par l'Ennemi. Les Députés, qui craignoient que le Peuple ne les immolât à ſon reſſentiment s'ils retournoient ſans le *Prince*, lui firent de ſi fortes inſtances qu'ils obtinrent enfin ce qu'ils demandoient. Il les joignit en chemin, & ſe rendit à Dordrecht le 29. de Juin. On le conduiſit avec toutes ſortes de reſpect à la Maiſon de Ville, où les Magiſtrats lui demandèrent ce qu'il lui plaiſoit de propoſer à l'Aſſemblée. Il leur répondit qu'il n'étoit venu qu'à leur prière, & qu'il étoit prêt d'écouter ce qu'ils avoient à lui dire. Après quelques diſcours généraux ſur l'état des affaires, & des proteſtations de contribuer de tout leur pouvoir au bien public, & de faire pour Son Alteſſe tout ce qu'elle pouvoit attendre d'eux, ils le remercièrent de l'honneur qu'il leur avoit fait de venir dans leur Ville ; & le prièrent d'en viſiter les Fortifications & les Magaſins. Ils crurent que cela ſuffiroit pour contenter le Peuple, & ne firent aucune mention de la Charge de *Stathouder*, que leur deſſein n'étoit pas vraiſemblablement de rétablir. Le *Prince* leur répondit en termes généraux, mais d'une manière, dit-on, à leur faire comprendre qu'il attendoit d'eux toute autre choſe. Il fut enſuite avec eux viſiter les Magaſins & les Fortifications. Ce fut à ſon retour de cette viſite, que le Peuple vint en foule entourer ſon Caroſſe, dans lequel il avoit avec lui quelques-uns des Magiſtrats, pour ſavoir de ſa propre bouche ce qui s'étoit paſſé dans la Maiſon de Ville. Ils lui demandèrent hardiment, mais avec reſpect, ſi les Magiſtrats l'avoient fait *Stathouder*. Après qu'il leur eut répondu *qu'il étoit content des honneurs qu'il avoit reçus* ; ils

1672.

1672. s'écrièrent tous unanimement *que pour eux ils ne l'étoient pas, & qu'ils ne quitteroient point les armes, qu'on ne l'eût revêtu du* STATHOUDERAT. Un des Magiſtrats, qui ſe trouvoit à la portière du Caroſſe, appréhendant les ſuites du murmure qui s'augmentoit, & croïant peut-être l'appaiſer par quelque parole agréable au Peuple, ſe mit à crier : *Vive Orange.* Ce cri ne produiſit pas l'effet qu'il s'en étoit promis. Un des plus ſéditieux d'entre les Bourgeois lui répondit inſolemment *que ce n'étoit-là qu'un baiſer de Judas ; qu'ils demandoient ſi le* Prince *étoit déja déclaré* Stathouder; *& que, s'il ne l'étoit pas encore, ils alloient le faire ſortir du Caroſſe pour le prendre ſous leur protection, & qu'ils maſſacreroient ſur le champ, comme des ſcélérats, tous ceux qui s'oppoſoient à ſon élévation.* Les Magiſtrats effraïés, promirent au Peuple de le ſatisfaire, dès qu'ils auroient conduit le *Prince* à la Maiſon, où l'on avoit fait apprêter à manger pour lui. Cette réponſe aiant un peu calmé les Eſprits, les Bourgeois laiſsèrent paſſer le Caroſſe, & le ſuivirent juſqu'à cette Maiſon qu'ils entourèrent, en proteſtant *qu'ils n'en laiſſeroient pas ſortir le* Prince *qu'on ne l'eût fait* Stathouder *par un Acte ſolemnel & ſigné de toute la Régence.* Le Conſeil aſſemblé ſur le champ dreſſa un Acte, par lequel les Magiſtrats *renonçoient pour toujours à* l'Edit perpétuel, *& déclaroient* Son Alteſſe Monſieur le PRINCE D'ORANGE, Gouverneur & Capitaine Général *de leurs Armées, tant par Terre que par Mer : lui déféroient les mêmes Pouvoir, Dignité & Autorité que ſes Ancêtres avoient poſſédés ; & le diſpenſoient du ſerment qu'elle avoit fait de ne point accepter cette Charge.* Cette clauſe fut ajoutée, parce que le *Prince*, attentif à ne rien négliger de ce qui pouvoit augmenter ſa réputation, avoit déclaré qu'il n'accepteroit point le *Stathouderat,* que les Etats ne l'euſſent dégagé du ſerment, qu'il avoit fait de ne le pas accepter, lors même qu'il en ſeroit ſollicité. Ce refus, dont on avoit inſtruit le Peuple, n'avoit fait qu'animer ſon impatience, & l'irriter de plus en plus contre les Magiſtrats, qu'il accuſoit de favoriſer la Faction de Loweſtein. De ſorte que pour l'appaiſer il avoit fallu que les Bourg-Meſtres fiſſent appeller deux Miniſtres pour lever les ſcrupules du *Prince*, & l'abſoudre dans toutes les formes du ſerment, qui l'empêchoit d'accepter la Charge, qu'on lui déféroit.

Corneille de Witt eſt obligé d'y conſentir.

Cette cérémonie religieuſe étant achevée & l'Acte ſigné de tous les Magiſtrats, qui ſe trouvèrent préſens, on l'envoïa par le Secretaire, accompagné d'un Capitaine de la Bourgeoiſie, à *Corneille de Witt*, qui gardoit toujours la Chambre à cauſe de ſon indiſpoſition, pour qu'il le ſignât. La fermeté de ce Magiſtrat ne ſe démentit point dans cette occaſion. *J'ai*, dit-il, *entendu dans le dernier Combat Naval tant de boulets, que je ne les crains plus. J'aimerois mieux en*

Digitized by Google

recevoir un coup que de ſigner un tel Ecrit. Je n'eſtime pas aſſés ma vie pour la vouloir conſerver en approuvant un Decret, que je crois très préjudiciable à la Liberté de ma Patrie. On déſeſpéroit de le gagner, lorſqu'enfin, touché des larmes de ſa Femme & de ſes Enfans, qui le conjuroient d'avoir pitié de ſa Famille, s'il ne ſe ſoucioit pas de lui-même, il ſigna l'Acte, en ajoutant au bout de ſon ſeing ces deux lettres *V. C.* c'eſt-à-dire, *Vi Coactus, contraint par force.* Mais le Peuple, à qui quelqu'un de la ſuite du *Prince* apprit ce que ces deux lettres ſignifioient, le força par ſes menaces à les effacer. 1672.

Un pareil ſoulèvement de la Populace arriva le même jour à Roterdam, & le lendemain à Harlem, à Leide, à Delft, à Ter-Gow. Les Partiſans du *Prince* avoient réuſſi partout à détruire le Parti des *de Wits* dans l'eſprit du Peuple. Les Magiſtrats n'oſoient plus parler d'attendre ſur ce ſujet les ordres & la déciſion des Etats de la Province, ſans paſſer pour traîtres à la Patrie, & pour ennemis du *Prince*, & ſans s'expoſer en même tems à faire briſer leurs portes & leurs fenêtres. Chaque Ville prioit à l'envi le *Prince* de venir lui-même, ou d'envoïer quelqu'un prendre poſſeſſion de ſa nouvelle Dignité. La Populace de Rotterdam en fait autant.

La Province de Zélande ne put ſe garantir d'un mal devenu contagieux. Toutes les Villes ſuivirent l'exemple de Dordrecht, & l'on fut obligé d'avoir recours au même remède, quoiqu'il parût dangereux à bien des gens. Enfin les premières émotions étant un peu calmées, les Magiſtrats de cette Province & ceux de Hollande crurent devoir faire de bonne grace ce qu'ils n'avoient accordé d'abord qu'à la violence, & rectifier tout ce qui s'étoit commis d'irrégulier dans ces Nominations particulières du *Prince* au *Stathouderat*. Sur leur avis les Villes envoïèrent preſque en même tems leurs Députés, celles de Hollande à La Haie, & celles de Zélande à Middelbourg, faire leurs propoſitions aux Etats de ces Provinces, où l'affaire fut bientôt réſolue. Les Etats de Hollande & de Weſt-Friſe, aſſemblés le 3. de Juillet, avant que de procéder à l'élection ſolemnelle du *Prince*, firent un Acte pour *abroger* l'Edit perpétuel, *& ſe diſpenſer les uns & les autres du ſerment, qu'ils avoient fait ſur cet Edit*, en déclarant qu'*ils cédoient à la dangereuſe conſtitution des tems & des affaires.* Les Etats de Hollande forcés de revoquer l'*Edit Perpétuel*, & d'élire le Prince Stathouder.

Par un ſecond Acte dreſſé le même jour, ils déclarèrent que *dans cette dangereuſe conſtitution des tems & des affaires, ils avoient trouvé bon & réſolu d'élire* Monſieur le PRINCE D'ORANGE *en qualité de* Gouverneur, Capitaine Général & Amiral de la Milice *de leur Province, tant par Terre que par Mer, avec les mêmes Dignités que les Princes ſes Prédéceſſeurs avoient eues & poſsédées; & de faire une députation en Corps d'Etat, pour aller offrir à Son Alteſſe leſdites Dignités; & que*

Digitized by Google

1672. *leurs Députés ſeroient autoriſés pour, au nom & de la part de Leurs Grandeurs, diſpenſer Son Alteſſe du Serment qu'elle avoit fait de ne point accepter ladite Charge de* Stathouder: *Que les choſes ſeroient en telle ſorte diſpoſées de la part de Leurs Grandeurs dans l'Aſſemblée des Etats Généraux, que Son Alteſſe pourroit être élue en qualité de* Capitaine Général & Amiral de la Milice *des Provinces-Unies, & qu'on lui confereroit l'autorité par rapport aux Patentes & autres choſes, que ſes Prédéceſſeurs avoient eues en qualité de* Gouverneurs & Capitaines Généraux, *juſqu'à ce que le tems fît connoître clairement que cela n'étoit plus néceſſaire.*

Les Députés nommés par cet Acte ſe rendirent le lendemain au Camp de Bodegrave, & préſentèrent au *Prince* les Expéditions de ſes Charges. Il les reçut avec de grands témoignages de reconnoiſſance, & pria les Députés d'aſſurer Leurs Grandes Puiſſances, que, *ſenſible, autant qu'il le devoit être, à l'honneur, qu'elles lui faiſoient, il étoit prêt de ſacrifier ſes biens & ſa vie, pour remédier aux maux publics, & pour répondre à l'attente de Meſſieurs les Etats.*

Les Etats Généraux, Le 8. du meme mois les Etats Généraux firent d'un conſentement, qui parut unanime, ce que l'on attendoit d'eux; & le 9. le *Prince* ſe rendit à La Haie, & prêta le Serment néceſſaire, d'abord dans l'Aſſemblée des Etats de Hollande, enſuite dans celle des Etats Généraux.

Et les Etats de Zélande ſuivent cet exemple. Les Etats de Zélande l'avoient élu dès le 2. de ce mois comme *Stathouder* de leur Province: mais leurs Députés n'arrivèrent à La Haie que le 16. Ils diſpensèrent pareillement le *Prince* de l'obſervation de l'*Edit Perpétuel*, & lui firent prêter le Serment des Charges, dont ils lui préſentoient les Expéditions au nom de leurs Maîtres. Pour ce qui regarde les autres Provinces-Unies, elles n'étoient pas en état de faire de pareilles démarches. Celles d'Utrecht, d'Over-Iſſel & de Gueldres étoient ſous la domination des Ennemis; & celles de Friſe & de Groningue avoient pour Stathouder particulier le petit Prince *Henri-Caſimir de Naſſau*, ſous la Tutèle de ſa Mère.

Les Troubles continuent. On avoit eu tort d'eſpérer que l'élévation du *Prince* au *Stathouderat* appaiſeroit tous les mécontentemens de la Populace, & la feroit rentrer dans les bornes de l'obéiſſance due à ſes Magiſtrats. Elle en accuſoit pluſieurs de n'avoir pas donné tous les ſoins néceſſaires à la conſervation du Païs, & vouloit que le nouveau Stathouder emploïât ſon autorité, pour les faire dépoſer de leurs Charges. Mais le *Prince* affecta de n'avoir accepté le Stathouderat que pour le ſervice de la Patrie, & non pas pour ſe rendre le Chef des Mécontens, ou le miniſtre de la paſſion de quelques Particuliers. Avant que de partir du Camp pour La Haie, il avoit, par une Lettre circulaire, aſſuré les Villes de la Province, que *ſon intention*

Diſſimulation du Prince.

étoit

étoit de faire punir rigoureuſement ceux qui ſeroient trouvés coupables de trahiſon ou de lâcheté : mais qu'il ne ſavoit pas, & ne croïoit pas même qu'aucun des Députés aux Etats ou des Magiſtrats des Villes eût rien fait contre le devoir de ſa Charge ; qu'il déſavouoit toutes ces pratiques licencieuſes, que les Séditieux & les Mutins formoient dans les Villes contre leurs Magiſtrats ; & qu'il étoit d'avis qu'on réprimât leur inſolence & leur déſobéiſſance par de groſſes amendes & des punitions corporelles. 1672.

Les Anglois méditent une décente ſur les Côtes, & Ruyter les en empêche.

Pendant que l'on négocioit pour la Paix avec les Rois de France & d'Angleterre, la Flote de ce dernier s'approcha des Côtes de Hollande, pour y tenter une décente, qui ne fut empêchée que par un reflus extraordinaire de douze heures ſuivi d'une tempête, qui força les Anglois de regagner leurs Ports. Le Lieutenant-Amiral *de Ruyter*, dont la Flote étoit fort affoiblie par la victoire qu'il avoit remportée, qui manquoit de Poudre & d'autres Munitions de Guerre, & dont les Troupes étoient conſidérablement diminuées par la quantité qu'on avoit été forcé d'en tirer pour ſervir ſur Terre, n'avoit pu remettre en Mer qu'une partie de ſes Vaiſſeaux ; & ſes ordres étoient d'éviter le Combat & de couvrir les Côtes le plus qu'il pourroit. Le *Prince* de ſon côté, les avoit garnies d'une partie de ſa Cavalerie, pour empêcher la décente des Anglois.

Le *Roi de France* ne tarda pas à propoſer les conditions auxquelles il vouloit accorder la Paix. Elles furent rejettées par les Etats, qu'animoit la réſolution que la Province de Zélande avoit priſe de ſe défendre juſqu'à l'extrémité, jointe aux repréſentations des Députés de pluſieurs des principales Villes de Hollande, qui firent voir la néceſſité de rompre au pluſtôt la Négociation, parce qu'elle ne ſervoit qu'à redoubler le mécontentement du Peuple, qui s'imaginoit que ſes Magiſtrats cherchoient à le trahir ; & que d'ailleurs il étoit à craindre qu'elle ne retardât le ſecours des Alliés. Après pluſieurs débats, on conclut de laiſſer cette Négociation entre les mains du *Prince d'Orange* & des Ambaſſadeurs Anglois, qui devoient l'aller trouver. En même tems la Nobleſſe & les Députés des Villes s'engagèrent par un nouveau ſerment à ſacrifier leurs biens & leurs vies pour défendre le Païs, pluſtôt que de ſubir les Conditions honteuſes, que la France leur vouloit impoſer. On ſe flatoit que *Charles II.* ſenſible à l'élévation du *Prince* ſon Neveu, ne fermeroit plus les ïeux ſur ſes véritables intérêts ; & qu'il verroit enfin que la puiſſance de la France ne pouvoit pas s'aggrandir ſans que l'Angleterre courût de grands riſques. On s'apperçut bientôt que cette conjecture étoit ſans fondement, & qu'on avoit eu tort de comter ſur les bonnes paroles, qu'*Arlington* & le Duc *de Buckingham* avoient données aux Députés des Etats dans les Conférences, qu'ils avoient eues avec eux à La Haie ; & ſur les proteſtations, qu'ils

On charge le Prince de la Négociation avec l'Angleterre.

Serment de la Nobleſſe & des Villes pour la défenſe de la Patrie.

1672. avoient faites au *Prince d'Orange* dans ſon Camp, que *le Roi d'Angleterre ne vouloit point exterminer la République des Provinces-Unies, ou la faire tomber ſous la Domination Françoiſe: Que le Roi Très Chretien n'avoit deſſein que de l'humilier, & non de la ſubjuguer tout-à-fait; & que d'ailleurs, les intérêts de la Hollande étant chers aux Anglois, ces derniers étoient fort alarmés des prodigieux ſuccès de la France.* Le ſeul ſervice, qu'ils rendirent à la République, en conſéquence de leurs belles paroles, fut d'empêcher le Roi de France de pouſſer ſes conquêtes dans la Hollande, & de l'obliger d'abandonner les Places, qu'il y tenoit déja. D'ailleurs

Demandes de Charles II. ils concertèrent avec lui les Conditions auxquelles les deux Couronnes conſentiroient à la Paix. Tout ce que les ſept Provinces avoient aquis depuis leur union leur étoit enlevé: mais, quelque dures que fuſſent les Conditions propoſées par *Louis*, les Prétentions de *Charles* parurent encore plus inſupportables, particulièrement parce qu'il demandoit *la Souveraineté de ce qui reſteroit des Provinces-Unies pour ſon Neveu le* Prince d'Orange; *ou du moins la Succeſſion héréditaire & inaliénable des Charges de* Stathouder, *de* Capitaine Géneral *& d'*Amiral *pour ſes Décendans.* Les Conditions des deux Rois furent envoïées au *Prince d'Orange*, chargé d'un Plein-pouvoir des Etats Généraux pour traiter & conclure avec l'Angleterre. Le *Prince* ne les eut pas pluſtôt reçues, qu'il les porta lui-même à l'Aſſemblée de Leurs Hautes Puiſſances, qui ne purent s'empêcher de dire qu'*on ne les avoit propoſées que pour les faire refuſer, afin d'avoir un prétexte de continuer la Guerre, & d'envahir le reſte des Provinces-Unies.*

Diverſité de ſentimens à ce ſujet. Les avis de la pluſpart des Députés, firent voir leur indignation contre l'Angleterre, & leur ferme réſolution de tout ſacrifier à la conſervation de leur Liberté. Quelque ſolidité, qu'ils miſſent dans les raiſons, dont ils appuïoient leurs avis, tout le monde n'en fut pas également ſatisfait. Pluſieurs ſouhaitoient que l'on fît la Paix, à quelque prix que ce fût, parce que les deux Couronnes s'étant liées, par un nouveau Traité, plus fortement que jamais, on avoit lieu de craindre que leurs forces unies ne dépouillaſſent bientôt la République de ce qui lui reſtoit. D'un autre côté, le *Prince*, qu'ils avoient été forcés de faire Stathouder, leur cauſoit beaucoup d'inquiétude. Ils eſpéroient, que la Paix venant à ſe faire ſans retardement, il n'auroit pas le loiſir d'augmenter le nombre de ſes Créatures; au lieu que, la Guerre continuant encore quelques années, ils craignoient qu'il ne ſe rendît le maître abſolu des affaires. Ce que le Roi d'Angleterre demandoit pour le *Prince* les inquiétoit peu. L'humeur de *Charles*, qui leur étoit connue, leur apprenoit aſſés qu'en obtenant une bonne partie de ſes demandes, il ſe déſiſteroit

Les Etats Généraux demandent conſeil au Prince. volontiers de celle-là. Comme il étoit difficile, dans une ſi grande diverſité de ſentimens, de former une réſolution, l'Aſſemblée prit

le *Prince* de dire ce qu'il penſoit des propoſitions, qu'il avoit apportées, & de l'aſſiſter de ſes conſeils. *Guillaume* s'en défendit d'abord ; & , lorſqu'on le preſſa de parler, il dit qu'*il ne pouvoit s'expliquer ſur ce qu'on lui demandoit, parce qu'il voïoit dans l'Aſſemblée des Perſones, qui, ſelon lui, ne devoient avoir aucune connoiſſance de ce qu'il avoit à dire.* On fut ſurpris de ce diſcours : mais *Pierre de Groot*, Fils du ſavant & célèbre *Hugues Grotius*, lequel s'étoit apperçu que ſa préſence génoit le *Prince*, ſortit de l'Aſſemblée, & les autres Députés de Hollande le ſuivirent pour aller conſulter les Etats de leur Province ſur ce que le *Prince* venoit de dire. Lorſqu'ils furent ſortis, *Guillaume* dit à Leurs Hautes Puiſſances, que, *puiſque la Perſone, qui le retenoit dans le ſilence, n'étoit plus préſente, il ne feroit aucune difficulté de leur dire qu'il étoit d'avis qu'on ne devoit point accepter la Paix aux conditions honteuſes, qu'on leur vouloit impoſer ; qu'il n'en faloit plus parler ; & qu'en ſon particulier il étoit réſolu de ſacrifier tous ſes biens & de répandre juſqu'à la dernière goute de ſon ſang pour le ſervice de la Patrie ; aimant mieux perdre la vie avec gloire, que de conſentir à traiter ſur ce pied-là.*

1672.

Il refuſe de s'expliquer, & pourquoi.

Il s'explique.

Comme il n'avoit point nommé la Perſone, dont la préſence l'avoit empêché de parler, les Etats de Hollande, ſur la remontrance des Députés de Harlem, lui députèrent le lendemain quelques-uns d'entre eux, pour ſavoir le nom de cette Perſone, & ce qui la lui rendoit ſuſpecte. Le *Prince* nomma *Pierre de Groot*, & dit qu'il le ſoupçonnoit d'avoir été plus loin que ſes inſtructions dans la Négociation, qu'il avoit commencée avec la France. Ceux qui connoiſſoient ce Miniſtre, ne doutoient point de ſon innocence. Les ſervices, qu'il avoit rendus à l'Etat dans ſes différentes Ambaſſades de Suède & de France, le mettoient à couvert d'un reproche, dont ils ſentoient l'injuſtice. Ils ne comprenoient pas pourquoi *Guillaume* n'avoit pas voulu donner en ſa préſence un avis, qui ne différoit en rien de celui d'une grande partie des Membres de l'Aſſemblée. Ils crurent voir que tout le crime de *Pierre de Groot* étoit d'être l'ami particulier des *de Wit* ; & que ſon habileté dans les affaires du Gouvernement, le faiſoit regarder du *Prince* comme un obſtacle à ſes deſſeins. Les circonſtances ne leur permettant pas de prendre hautement la défenſe de ce Miniſtre injuſtement outragé ; tout ce qu'ils purent faire, ce fut de lui conſeiller de ſe retirer hors du Païs. Ils craignoient, après ce qu'il avoit éprouvé déja de la part de la Populace de Rotterdam, dont il étoit Bourg-Meſtre, que, ſi cette Populace venoit à ſavoir ce que le *Prince* avoit dit, elle ne l'attaquât avec plus de fureur qu'auparavant. Lui-même entra dans leurs vues, en s'impoſant un exil volontaire, juſqu'à ce que des conjonctures plus favorables lui permiſſent de faire éclater ſon innocence.

Affaire injuſte, qu'il faloit à Pierre de Groot ; ce qui le force de s'exiler.

1672. aux ïeux de ceux qui ſouhaitoient ſa perte. Il ſe retira ſecrètement à Anvers avec toute ſa famille, après avoir rendu comte des motifs de ſa retraite par deux Lettres, l'une aux Etats de Hollande, & l'autre aux Magiſtrats de Rotterdam. Mais le Comte *de Monterey*, Gouverneur des Païs-Bas, à l'inſtigation de la Faction d'*Orange*, & peut-être du *Prince* lui-même, força bientôt après cet illuſtre Fugitif à ſortir d'Anvers, & ne voulut pas lui permettre de reſter dans aucune des Villes de ſon Gouvernement. On ſe ſervit de ſa retraite pour le rendre de plus en plus odieux au Peuple, & pour prouver en même tems que le Grand Penſionnaire n'étoit pas innocent de toutes les menées dont on l'accuſoit. Par les calomnies, qu'on eut ſoin de répandre parmi le Peuple, on prépara toutes choſes pour ce que l'on va bientôt voir éclore. A l'égard de *Pierre de Groot*, il revint trois ou quatre ans après en Hollande, & s'y juſtifia ſi pleinement de tous les crimes d'Etat, dont on l'avoit accuſé devant la Cour de Juſtice, qu'il en fut abſous de la manière la plus ſolemnelle.

L'Electeur de Brandebourg marche au ſecours des Etats.

La généreuſe réſolution des Etats Généraux réchauffa le zèle de leurs Alliés, qui ſe préparèrent à leur envoïer des ſecours. L'*Electeur de Brandebourg*, en les remerciant de ce qu'ils avoient fait pour le *Prince d'Orange* ſon Neveu, les fit aſſurer qu'*il ſe croïoit indiſpenſablement obligé de contribuer de tout ſon pouvoir à mettre le* Prince *en état de recouvrer & de conſerver ce que ſes Ancêtres avoient acquis aux dépens de leur ſang*. Ces promeſſes, que l'*Electeur* accomplit bientôt après, en ſe mettant en Campagne à la tête de vingt-cinq mille hommes, ne pouvoient venir plus à propos. Les Peuples, après s'être occupés pendant quelques jours de la joie, que l'élévation du *Prince* au Stathouderat leur cauſoit, paroiſſoient diſpoſés à ſe ſoulever de nouveau. C'eſt ce que l'on devoit d'autant plus craindre, que les Ennemis, pendant les Négociations, s'étoient emparés d'un très grand nombre de Places, qui leur avoient encore moins coûté que les Villes, dont ils s'étoient d'abord rendus maîtres. Il eſt vrai que la priſe de Nimègue n'avoit pas été tout-à-fait à ſi bon marché, par le courage & l'habileté, que *Velderen*, Gouverneur de la Place, avoit apportée à la défendre. S'il ne put la conſerver, il ne laiſſa pas de rendre un grand ſervice à la République, en ce que le tems, qu'il fit perdre aux François, contribua beaucoup à la conſervation de Heuſden & de Bolleduc. Son exemple d'ailleurs réveilla le courage des Soldats, qui juſqu'alors avoient pluſtôt attribué les ſuccès des François à leur valeur, qu'à la lâcheté de ceux qui commandoient dans les Places, qu'ils avoient conquiſes. Le *Prince d'Orange*, de ſon côté, ne négligeoit rien pour gagner la confiance des Troupes, & leur inſpirer, par le rétabliſſement de la Diſcipline Militaire,

Priſe de Nimègue.

Le Prince forme les Troupes, & pourvoit à défen-

toute l'ardeur, dont il étoit animé. C'étoit en partie à ce défaut de Diſcipline, que la France étoit redevable de tant de conquêtes 1672.

dre les intérêts de la Hollande.

Dès que *Louis XIV.* en conſéquence des répréſentations des Ambaſſadeurs d'Angleterre, eut fait ſortir ſon Armée de la Province d'Utrecht, dont il donna le Gouvernement au Duc *de Luxembourg*, le *Prince* fit de nouvelles levées de Soldats, creuſa des Tranchées, & dreſſa des Forts, pour ſervir de barrières contre les François reſtés dans le Païs. Il ne quitta cependant point ſon Camp de Bodegrave, où les Miniſtres de France n'oublièrent rien pour ébranler ſa fidélité par les offres les plus avantageuſes. On alla juſqu'à lui promettre, outre beaucoup d'autres grands avantages, de le faire Souverain des ſept Provinces ſous la protection des deux Couronnes: mais il répondit, en conſéquence ou de ſes véritables ſentimens ou de ſes vues politiques, qu'*il ne trahiroit jamais la confiance des Etats, & qu'il ne détruiroit point l'ouvrage de ſes Ancêtres, en vendant la liberté de ſon Païs, qu'ils avoient ſi longtems défendue.*

Il rejette les offres des Miniſtres François.

Plus il montroit d'attention à pourvoir à la défenſe des Poſtes, qu'il avoit choiſis pour défendre l'entrée de la Hollande aux François; plus les Peuples s'imaginoient qu'il auroit fait toute autre choſe s'il n'eût pas été traverſé par les Magiſtrats, qui s'étoient oppoſés à ſon élévation. C'eſt ce qui leur faiſoit crier hautement que *l'Etat ne ſeroit jamais en ſureté, tant qu'on laiſſeroit ces Magiſtrats en place.* Ils les accuſoient tous *d'être des Créatures du Penſionnaire, & d'avoir empêché qu'on n'apportât d'abord les remèdes néceſſaires aux maux publics.* Le Penſionnaire gardoit encore la chambre à cauſe de ſes bleſſures, & ſon autorité diminuant de jour en jour par l'accroiſſement de celle du *Prince*, on ceſſa de le craindre & de le reſpecter. On attaqua même ſa Perſone & ſon Miniſtère par une foule de Libelles calomnieux. Il crut devoir ſonger au maintien de ſa réputation; & ſa première démarche, dont ſes Ennemis ne manquèrent pas de tirer avantage contre lui, fut de porter ſes plaintes au *Prince*, & de le prier de le juſtifier des fauſſes imputations, dont on le chargeoit ſur le maniement des deniers & l'entretien des Troupes. Le *Prince*, par ſa Réponſe, s'excuſa de rien prononcer ſur le premier Article, parce qu'il n'en avoit aucune connoiſſance; & ſur le ſecond, il dit qu'*il n'oſoit ni ne pouvoit douter que le Penſionnaire n'eût eu ſoin des Armées de l'Etat, tant par Mer que par Terre, ſelon ce que la conſtitution des tems & des affaires pouvoit permettre; & qu'elles n'euſſent été rendues capables de réſiſter à l'Ennemi.* Ce témoignage pouvoit être déciſif en faveur du Penſionnaire; mais, par une adreſſe peu ſéante dans un Homme tel que lui, le *Prince* détruiſoit l'avantage, que l'on auroit pu tirer de ſon témoignage, en ajoutant que *la multitude des affaires, dont il avoit été diſtrait dans ces tems malheureux, aïant été*

L'inſolence de la Populace augmente.

On publie des Libelles contre le Penſionnaire.

Il a recours au Prince, qui n'agit pas avec lui de bonne foi.

1672. *cauſe qu'il s'étoit engagé le moins qu'il avoit pu dans la recherche des choſes paſſées, il étoit impoſſible qu'il particulariſat ce qui pouvoit avoir manqué, ſurtout à l'égard de l'Armée de Terre, & ce que l'on avoit fait pour y ſuppléer; comment on auroit dû s'y prendre pour le faire en ſon tems; & ſur qui devoient tomber les fautes, qu'on pouvoit avoir commiſes à cet égard.* Les Amis du Penſionnaire ne furent pas contens de cette Réponſe, qui donnoit à penſer que le *Prince*, par un principe de modération, *avoit mieux aimé ſe taire, que de couvrir le Penſionnaire de confuſion, en lui faiſant un détail de ſa mauvaiſe conduite.* D'un autre côté les Ennemis de ce Miniſtre trouvoient que le *Prince* le ménageoit trop; & que *c'étoit ſe piquer à contretems de généroſité, que d'épargner un Ennemi particulier, lorſqu'il étoit Criminel d'Etat: Qu'il n'auroit pas dû négliger une occaſion auſſi favorable de ſe délivrer d'un Homme, qui, tant qu'il auroit part à l'adminiſtration des affaires, ne manqueroit jamais de le traverſer.*

Il a recours aux Etats de Hollande, qui manifeſtent ſon innocence.

Le Penſionnaire, voïant que la Lettre du *Prince* ne le juſtifioit pas auſſi pleinement qu'il le ſouhaitoit, ſurtout à l'égard du maniement des Deniers de la Correſpondance ſecrète, dont on l'accuſoit d'avoir fait ſon profit, ſe pourvut devant les Etats de Hollande pour être diſculpé par eux d'une manière, qui ne laiſsât aucun doute de ſon innocence. L'affaire fut renvoiée au Conſeil des Commiſſaires, qui déclarèrent tous unanimement que *depuis qu'ils avoient eu ſéance dans les différens Colléges des Etats, ils ne ſavoient pas que Mr.* de Witt *eût reçu jamais aucuns Deniers pour la Correſpondance ſecrète.* Ce témoignage autentique s'accordoit parfaitement bien avec le déſintéreſſement, dont ce Miniſtre avoit toujours fait profeſſion. Il avoit porté ſi loin la crainte d'être à charge à l'Etat, & de donner priſe ſur lui, que bien loin de demander aucune récompenſe de ſes ſervices, il avoit prié les Députés de Dordrecht de ne pas conſentir à la gratification de cent mille francs, que les Etats vouloient lui faire. Ces Députés l'avoient ſervi ſelon ſes deſirs: mais ils n'avoient pu mettre obſtacle à ce que les Etats ne lui témoignaſſent leur ſatisfaction & leur reconnoiſſance de ſes ſervices, en augmentant de quatre-mille francs ſes appointemens, qui n'avoient été depuis quinze ans que de trois mille francs par an, & qu'ils ne le forçaſſent d'accepter un don de quinze mille francs en qualité de Penſionnaire des Nobles. Toute la conduite de ce Miniſtre, & l'Acte par lequel les Etats atteſtoient ſolemnellement ſon innocence, ne furent pas capables de rallentir l'animoſité de la Populace, ni de faire changer de langage à ceux qui vouloient faire concevoir une mauvaiſe opinion de ſa conduite & de celle de ſon Frère le Ruart de Putten. On accuſoit ce dernier *d'avoir empêché dans le dernier Combat Naval, que la Flote des Provinces-Unies ne ruinât celle des Anglois & des François.* Jamais accu-

Son déſintéreſſement.

On le récompenſe contre ſon gré.

Mauvais bruits répandus contre le Ruart.

ſation n'avoit eu ſi peu de fondement, puiſque les deux Frères avoient un intérêt particulier à ruiner les forces du Roi d'Angleterre, pour le mettre hors d'etat de ſe rendre utile au *Prince* ſon Neveu. Cette injuſte & ridicule accuſation ne laiſſa pas de trouver créance dans l'eſprit des Peuples: mais, comme elle ne ſuffiſoit pas pour perdre un Magiſtrat, qui, dans pluſieurs occaſions, avoit ſignalé d'une manière éclatante ſa valeur & ſon zèle pour le ſervice de la Patrie, ſes Ennemis trouvèrent enfin de quoi le perdre. 1672.

Complot de Tichelaar contre le Ruart.

Guillaume Tichelaar, Chirurgien du Village de Piershil dans le Canton de Putten, vint au Camp de Bodegrave communiquer au Maître d'Hôtel du *Prince* un deſſein, qu'il prétendoit avoir été formé contre la Perſone de Son Alteſſe. Il accuſa le Ruart de Putten d'en être l'Auteur, & d'avoir voulu le ſuborner pour en être le Miniſtre. Le Maître d'Hôtel, à qui le récit du Chirurgien parut vraiſemblable, en informa le Comte *de Zuyleſtein*, Oncle naturel du *Prince* & Colonel Général de l'Infanterie, auquel *Tichelaar* confirma tout ce qu'il avoit dit. Le *Prince* étoit alors à La Haie; on lui mena le Délateur, qui l'inſtruiſit de tout. Le *Prince* en fit avertir la Cour de Hollande; & le 24. de Juillet le Ruart fut arrêté dans ſa maiſon à Dordrecht, conduit à La Haie, & mis en priſon; on y retint auſſi le Chirurgien pour le confronter.

Progrès des Ennemis.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, l'Evêque de Munſter, maître de la Province d'Over-Iſſel, continuant ſes progrès dans celle de Groningue, entreprit le Siége de Groningue même, qu'il fut forcé de lever. Le Roi de France, d'autre part, déſeſpérant de pouvoir faire celui de Boſleduc, à cauſe que les pluies avoient inondé tous les environs de cette Place, avoit repris le chemin de Paris, après avoir laiſſé le Commandement général au Maréchal *de Turenne*. Le Duc *de Luxembourg*, Gouverneur de la Province d'Utrecht, avoit évacué, pour ſatisfaire le Roi d'Angleterre, les Places de la Province de Hollande; & ſur le champ le Comte *de Hoorn* Général de l'Artillerie, s'étoit emparé de la Ville d'Oudewater, qu'il avoit fortifiée en diligence. Le *Prince* avoit envoïé des Troupes pour occuper le poſte de Woerden, & des Ingénieurs pour y continuer les Fortifications, que les François avoient commençées. Mais les Habitans refuſèrent de recevoir ſes Troupes & de fournir les contributions qu'il leur demandoit pour achever les travaux; &, pour ne pas les mécontenter, il fut obligé de ſe rendre à leurs prières réitérées & de leur confier la garde de leur Ville, ſous promeſſe de l'avertir du moindre mouvement que les François pourroient faire.

Les François ſortent de la Province de Hollande.

Les Peuples, dont l'affection pour le *Prince d'Orange* augmentoit de jour en jour, attribuèrent l'abandonnement de ces deux Places à la crainte, que les François avoient conçue de la valeur & de la

1672. conduite du *Prince*; & *Guillaume* de ſon côté fit tout ce qui dépendoit de lui pour leur paroître de plus en plus digne de leur amitié: mais quelle que fût ſon inclination pour la Guerre, & quoiqu'il la regardât comme le plus ſur moïen d'affermir & d'accroître ſon autorité naiſſante, il ne ſe croïoit pas en état, avec le peu de forces qu'il avoit, de faire tête à tant d'Ennemis à la fois.

Démarche inutile du Prince auprès de Charles II.

C'eſt ce qui le faiſoit agir auprès de *Charles II.* ſon Oncle, pour le détacher des intérêts de la France. En lui faiſant part, au commencement de Juillet, de ſon élévation au Stathouderat, il avoit chargé celui qui lui devoit préſenter ſa Lettre, d'expoſer à Sa Majeſté toutes les raiſons qu'elle avoit de comter peu ſur l'alliance de la France; & de craindre de mécontenter ſes propres Sujets par une Guerre, qui, loin de leur procurer aucun avantage, ne pouvoit que leur devenir très préjudiciable, ſi la France étoit une fois maîtreſſe des Provinces-Unies. Du caractère dont étoit *Charles II.* à qui l'argent de la France étoit plus cher que les intérêts de ſa Nation, les répréſentations de ſon Neveu, quoiqu'il l'aimât, ne devoient pas faire beaucoup d'impreſſion ſur lui. Sa Réponſe ne contenoit que des témoignages vagues d'amitié; des déclamations contre la Faction de Loweſtein; des aſſurances de l'affection du Roi Très Chretien pour le *Prince*; des proteſtations que ce Monarque & lui n'auroient pas ceſſé d'être Amis des Provinces-Unies, ſi les Etats avoient de bonne heure reconnu leur faute, & qu'ils euſſent conféré pluſtôt au *Prince* toutes les Dignités de ſes Ancêtres. *Néanmoins*, diſoit-il vers la fin, *je ſuis extrêmement ſatisfait de ce que le Peuple a fait dernièrement en votre faveur, en vous aiant élu pour leur Gouverneur Général; & lorſque j'aurai vu que les affaires auront été miſes en tel état, qu'il ne ſera plus au pouvoir de ladite Faction violente, ou d'aucune autre malicieuſe, de diſſoudre ou rendre infructueux ce qu'on a fait préſentement, ... je tâcherai de protéger vous & vos Amis, & ferai tous mes efforts auprès de mon Beau-Frère le Roi Très Chretien, de donner une telle fin à tous ces troubles, que tout le monde pourra voir le ſoin particulier que j'ai de votre Perſone, & quel égard j'aurai, pour l'amour de vous, à l'intérêt deſdites Provinces.* Le *Prince* n'eut pas pluſtôt reçu cette Lettre, qu'il en fit part aux Etats de Hollande. On ignore quelle étoit ſon intention. Auſſi caché dès lors qu'il le fut pendant le reſte de ſa vie, il ne s'ouvroit ſur ſes projets qu'à meſure qu'il le faloit pour leur exécution. La Lettre de *Charles II.* occaſionna bien des réflexions, qui ne ſervirent qu'à l'augmentation des troubles. Les Partiſans du Penſionnaire, & les gens ſages & déſintéreſſés ne pouvoient s'empêcher de ſoupçonner le *Prince* d'être d'intelligence avec le Roi ſon Oncle au ſujet de tout ce qui s'étoit paſſé. *Charles demandoit ſi nettement*, diſoient-ils, *le déplacement*

Mauvais effets d'une Lettre de ce Roi, communiquée par le Prince aux Etats de Hollande.

cement de tous ceux qui n'avoient conſenti que par force à l'élévation du Prince, *qu'il paroiſſoit certain qu'en communiquant cette Lettre aux Etats, le* Prince *n'avoit pas eu d'autre deſſein que de leur inſinuer ce qu'ils devoient faire pour ſe reconcilier avec Sa Majeſté Britannique.* Si la bonne opinion qu'on tâcha de leur inſpirer de la modération & de la généroſité de *Guillaume*, qui la ſoutenoit par ſa conduite apparente, ne leur permettoit pas de l'accuſer hautement d'aſpirer à ſe rendre Souverain & de vouloir éloigner des affaires des Perſones éclairées, qui pouvoient continuer à bien ſervir l'Etat, & qui n'avoient ſuivi que les mouvemens de leur conſcience en s'oppoſant au rétabliſſement du Stathouderat ; ils le condamnoient ouvertement d'avoir communiqué la Lettre du Roi ſon Oncle, *parce qu'il ſe trouveroit des Eſprits ſéditieux, qui ne manqueroient pas de s'en ſervir pour porter le Peuple à de nouveaux excès.* Ce qu'ils avoient prévu ne manqua pas d'arriver. Les Partiſans outrés du *Prince* firent entendre au Peuple que, *ſi ce n'avoit pas été ſon deſſein qu'on éloignât des affaires tous ceux qui s'étoient oppoſés à ſon élévation, il n'auroit pas fait part aux Etats de la Lettre du Roi d'Angleterre : Qu'elle ne contenoit rien qui les regardât, ſinon que* Charles *y déclaroit qu'il ne feroit jamais la Paix que ſon Neveu ne fût en état de ne rien craindre de la Faction de Loweſtein. Faloit-il donc s'expoſer à tout perdre pour l'intérêt d'un petit nombre de Perſones, dont la mauvaiſe conduite avoit cauſé tous les malheurs de l'Etat ?* Ils ajoutoient que *le* Prince *ne pourroit jamais apporter de remède à leurs maux, tant qu'on laiſſeroit dans le Gouvernement des gens, dont l'intérêt étoit de le décréditer dans l'eſprit des Peuples, & qui ne ceſſeroient jamais de le traverſer dans ſes deſſeins.* L'averſion, que les Peuples avoient pour les deux Frères *de Wit*, leur rendoit ces diſcours agréables ; & leur haine contre le Grand Penſionnaire de Hollande, auquel ils attribuoient tous les déſordres de l'Etat, en éclata de plus en plus. Ce Miniſtre, guéri de ſes bleſſures, voïant ſon Frère en priſon, le *Prince* établi dans une Charge à la ſuppreſſion de laquelle il avoit tant contribué, pluſieurs des principaux Membres du Gouvernement refroidis & mal diſpoſés à ſon égard, & la Populace acharnée contre ceux de ſon Parti ; ſe dégoûta tellement des affaires publiques, qu'il prit la réſolution de s'en retirer. Pour cet effet, le 4. d'Août il ſe rendit à l'Aſſemblée des Etats de Hollande & de Weſt-Friſe, pour leur remettre ſa Charge de Penſionnaire entre les mains. Il leur parla d'abord modeſtement des ſervices, qu'il avoit rendus dans cette Charge depuis 19. ans. Il l'exerçoit depuis le 30. de Juillet 1653. Elle n'eſt donnée ordinairement que pour cinq ans : mais, quand on eſt content de celui qui l'exerce, on le continue quelquefois pendant un grand nombre d'années. Enſuite après avoir pris les Etats à témoin de ſon innocence injuſtement attaquée, il leur

1672.

Le Grand Penſionnaire ſe démet de ſa Charge & prend poſſeſſion de celle de Conſeiller au Grand Conſeil.

1672. repréſenta que *la haine du Peuple pour lui, le mettoit hors d'état de leur rendre déſormais aucun ſervice dans ce Poſte de confiance;* & les pria *de lui permettre de continuer à leur rendre des ſervices d'une autre nature dans le Grand Conſeil.* Par un Acte du 16. d'Août 1658. confirmé d'abord le 15. de Septembre 1663. & depuis le 15. de Septembre 1668. les Etats avoient permis au Grand Penſionnaire, après ſes cinq années, ou même s'il quittoit ſa Charge avant qu'elles fuſſent expirées, de prendre ſéance dans celle des Cours de Juſtice qu'il voudroit choiſir; & décidé que ſon rang, ainſi qu'il avoit été réſolu pour d'autres Penſionnaires, y ſeroit comté du jour qu'il étoit entré pour la première fois dans les fonctions de la Charge, qu'il quittoit. Il ne voulut cependant point jouir de cet avantage; & répréſenta qu'il étoit juſte que ſon rang ne courût que du 6. d'Août 1658. & les pria de lui faire expédier, ſous la date de ce jour, ſa Commiſſion de Conſeiller au Grand Conſeil. Il ſortit auſſitôt de l'Aſſemblée, & n'y rentra qu'après qu'elle eût délibéré ſur ſa propoſition. En tout autre tems on n'eût pas accepté ſi facilement ſa démiſſion, parce qu'on n'eſpéroit pas trouver quelqu'un qui fût capable de remplir auſſi bien ſa place: mais les raiſons, qui le portoient à ſe démettre, ne permettoient pas qu'on lui refuſât ſa demande. On conſentit à tout ce qu'il ſouhaitoit, après l'avoir remercié des grands ſervices qu'il avoit rendus pendant dix-neuf ans à la République. Quelques jours auparavant on avoit tâché de le mettre dans les intérêts du *Prince.* Quoique ce dernier eût biaiſé dans la Réponſe, qu'il avoit faite à ſa Lettre, il ne laiſſoit pas d'être perſuadé que ſes conſeils lui ſeroient d'un grand ſecours dans la fâcheuſe ſituation des affaires. C'eſt pour cela qu'en ſouhaitant qu'il changeât de principes, il deſiroit en même tems qu'il continuât d'exercer une Charge, dont ſes plus grands Ennemis même avouoient qu'il étoit très capable. Aucun Miniſtre n'avoit encore mis les Finances dans un ſi bon ordre, & le *Prince* craignoit de ne pas trouver autant d'exactitude & de déſintéreſſement dans un autre. Il ſe flatoit que les circonſtances engageroient le Penſionnaire à ſe lier d'intérêt avec lui. C'étoit l'unique moïen qu'il eût de ſe reconcilier avec les Peuples. Mais ce fut en vain qu'on lui peignit le *Prince* dans la diſpoſition de ſe laiſſer gouverner abſolument par ſes conſeils. Il répondit à ceux qui le preſſoient ſur ce ſujet, que *le* Prince *lui faiſoit beaucoup d'honneur en croïant que ſes ſervices pouvoient encore être utiles à la Patrie; mais qu'il étoit perſuadé que le* Prince *n'en retireroit pas tout l'avantage qu'il en vouloit attendre: Que les Peuples le haiſſant ſans raiſon, leur haine n'en ſeroit que plus durable; que ce qui paſſeroit par ſes mains leur ſeroit toujours très déſagréable; & que, quelque précaution qu'il prît, ils le rendroient toujours reſponſable des mauvais ſuccès: Qu'il ſouhaitoit que*

Le Prince veut gagner Jean de Witt.

les deſſeins du Prince *réuſſiſſent à l'avantage de l'Etat; mais qu'il avoit beſoin d'une autre perſone pour le bien ſeconder: Que pour lui, l'eſpérance de conſerver ſous le Stathoudérat tout le crédit, dont il avoit joui juſques alors, ne pouvoit l'éblouir; qu'il n'en avoit jamais ſouhaité que pour être plus en état de rendre ſervice à ſa Patrie; que ç'avoit toujours été l'unique but de toutes ſes actions; & qu'il ſeroit indigne de la confiance de ſes Maîtres, s'il continuoit de les ſervir par un principe ſi lâche & ſi peu digne d'un honnête Homme.* Cette réponſe mécontenta ceux qui s'étoient mêlés de cette affaire, & leur fournit l'occaſion de le décrier de nouveau dans l'eſprit du Peuple, par l'interprétation maligne, qu'il leur plut de faire de ſon refus. 1672.

Au milieu de ces embaras le Penſionnaire n'oublioit pas ce qu'il devoit à ſa Famille. Il avoit pour le *Ruart de Putten* ſon Frère aîné toute la tendreſſe poſſible. Il voïoit bien que la protection du *Prince* étoit un moïen infaillible, pour tirer ce Frère du danger, où la calomnie l'avoit expoſé: mais s'il vouloit devoir quelque choſe au *Prince*, c'étoit à ſa juſtice, & non pas à ſa protection. Il étoit d'ailleurs ſi perſuadé de l'innocence de ſon Frère, qu'il vouloit travailler à ſa juſtification d'une manière, qui fût ſans reproche, & qui ne mît pas ſes Ennemis à portée de dire avec vraiſemblance, qu'il n'avoit accepté les offres du *Prince*, que pour dérober ſon Frère au ſupplice, qui le menaçoit. Outre le prétendu complot contre la Perſone du *Prince*, que l'on imputoit au *Ruart*, on le chargeoit encore de trois autres chefs d'accuſation, qui n'étoient pas mieux fondés. Le premier étoit d'*avoir eu ſur la Flote des démêlés continuels avec le Lieutenant-Amiral* DE RUYTER. On diſoit même que *la prétendue fluxion, qu'il avoit au bras gauche, n'étoit autre choſe qu'une bleſſure, qu'il avoit reçue de l'Amiral dans une querèle qui s'étoit échauffée juſqu'à leur faire tirer l'épée l'un contre l'autre.* Le ſecond chef d'accuſation étoit *de n'avoir pas voulu qu'on en vînt au Combat contre les Ennemis de la République, & ſurtout contre les François*; & le troiſième *d'avoir empêché qu'on ne continuât le Combat le ſecond jour.* Perſone ne pouvoit mieux donner les éclairciſſemens, dont on avoit beſoin ſur ces trois chefs, que *Ruyter* lui-même. Il jouiſſoit d'une ſi grande réputation de franchiſe & de probité, que ſon témoignage ne pouvoit pas être ſuſpect. C'eſt ce qui fit que le Penſionnaire le pria par une Lettre de rendre à ſon Frère toute la juſtice, qu'il méritoit; & dans la même Lettre il lui faiſoit le détail de l'accuſation de *Tichelaar*, & de ce qui pouvoit rendre ce Délateur indigne de créance. *Ruyter*, indigné de l'injuſtice que l'on faiſoit au *Ruart*, n'eut pas pluſtôt reçu cette Lettre, qu'il écrivit au Penſionnaire pour lui témoigner la part, qu'il prenoit au malheur de ſon Frère. *S'il eſt innocent*, diſoit-il, *ſur tout le reſte de ce qu'on lui peut imputer, autant que je le*

Soins de Jean de Witt pour ſon Frère.

Accuſations intentées contre le Ruart.

Il en eſt juſtifié par Ruyter.

1672. *veux croire, & qu'il l'eſt en effet ſur tout ce qui s'eſt paſſé dans la Flote; on lui fait une terrible injuſtice.* Il écrivit auſſi le 4. d'Août aux Etats de Hollande pour juſtifier le *Ruart* ſur les trois chefs d'accuſation qui concernoient ſa conduite ſur les Vaiſſeaux. Il déclaroit ſur le premier chef, que *le* Ruart, *dans ſa qualité de Député Plénipotentiaire de l'Armée Navale, avoit vécu dans une amitié cordiale & dans une union fraternelle avec lui, ſans qu'il y eût jamais eu de meſintelligence, de diſpute, ou de différent entre eux; qu'ils ne s'étoient jamais pris de paroles, & que beaucoup moins encore ils en étoient venus aux mains:* ſur le ſecond chef, que *le* Ruart *avoit toujours fait voir une grande ardeur d'en venir aux mains avec les Ennemis, & qu'il n'avoit jamais mis aucune diſtinction entre les François & les Anglois; que c'avoit été lui, qui le premier avoit propoſé dans le Conſeil de Guerre d'en venir aux mains, & qu'il avoit appuïé ſon avis de raiſons ſi fortes, qu'il avoit été ſuivi d'une voix unanime:* Enfin l'Amiral répondoit au troiſième chef, que *le lendemain du Combat, le* Ruart *avoit encore été d'avis de le recommencer, & que la ſeule impoſſibilité de joindre les Ennemis étoit cauſe qu'on n'avoit pas exécuté ce qu'on avoit unanimement réſolu.* La Lettre de l'Amiral *de Ruyter* produiſit l'effet, qu'on en attendoit. Les trois Chefs d'accuſation, qu'elle anéantiſſoit, diſparurent du Procès; & ce fut ſur la ſeule Délation du Chirurgien, qu'il fut queſtion d'examiner le Priſonnier. Le Penſionnaire, la Femme & les Amis de l'Accuſé préſentèrent aux Juges pluſieurs Requêtes contenant les motifs de récuſer l'Accuſateur. Ils mirent auſſi dans un long Mémoire, ces motifs dans un grand jour. Ils conſiſtoient en ce que le nommé GUILLAUME TICHELAAR *étoit vraiſemblablement un Ennemi ſecret de l'Accuſé, qui, dans ſa qualité de* Ruart de Putten, *l'avoit autrefois fait condamner par le premier Tribunal du Païs, pour avoir voulu violer une Femme, à demander à genoux pardon à Dieu & à la Juſtice: que c'étoit par conſequent un Homme noté d'infamie, & qui n'agiſſoit que par reſſentiment: Que* Tichelaar, *quinze jours ou trois ſemaines avant que le* Ruart *fût arrêté, s'étoit préſenté pour lui parler en particulier dans ſa Maiſon de Dordrecht; que, comme on ne le connoiſſoit point & qu'il refuſoit de ſe nommer, on avoit fait difficulté de l'introduire: Que ſur ſes inſtances réitérées la Femme du* Ruart *avoit conſenti qu'il vît ſon Mari; mais que, par une précaution dictée par les fâcheuſes circonſtances du tems, elle avoit fait reſter à la porte de la Chambre ſon Fils âgé de dix-huit à dix-neuf ans, avec un Valet, afin qu'ils puſſent entendre ce qui ſe diroit, &, dans le beſoin, ſecourir le* Ruart, *s'il couroit quelque danger: Que* Tichelaar *avoit offert au* Ruart *de lui déclarer quelques affaires ſecrètes; & que le* Ruart *répondit* que ſi c'étoit quelque choſe de bon, il étoit prêt de l'entendre, & qu'il le ſeconderoit de tout ſon cœur; mais que ſi c'étoit une méchante affaire, il feroit mieux de n'en point parler, parce qu'il ne

On fait le Procès au Ruart ſur la ſeule délation de Tichelaar.

Raiſons qui devoient faire rejetter cette accuſation.

Digitized by Google

manqueroit pas auſſitôt de le dénoncer : *Qu'après quelques diſcours de part & d'autre, qui ne tendoient à rien, le Chirurgien étoit ſorti bruſquement en diſant :* Puiſque Monſieur ne deſire pas que je m'ouvre de mon ſecret, je le garderai par devers moi : *Que le* Ruart, *forcé par ſes incommodités de garder la Chambre, envoïa chercher auſſitôt le Secretaire de Juſtice de la Ville, pour lui déclarer ce qui venoit de ſe paſſer, en le priant d'en donner avis ſur le champ aux Bourg-Meſtres : Qu'il avoit auſſi fait avertir le Lieutenant du Bailli, pour qu'il fît arrêter* Tichelaar, *qui ne s'étoit plus trouvé dans la Ville.* C'étoit ſur la certitude de ce Fait que le Penſionnaire avoit dit dans ſa Lettre à l'Amiral : *Ainſi je ne vois pas que nous aïons lieu de rien appréhender dans cette affaire, que le malheur des tems & la malice des Hommes.* Le Mémoire ajoutoit que TICHELAAR, *en ſortant du Cabinet du* Ruart, *avoit été reconduit juſques hors de la Maiſon par le Valet, que la Femme du* Ruart *avoit fait reſter à la porte du Cabinet ; & que ſur le champ, avant que de parler à ſon Maître, ce Valet avoit fait part à quelques Perſones, qui s'étoient trouvées là, de ce qu'il venoit d'entendre.* Malgré tout ce que le Grand Penſionnaire & ſa Famille purent alléguer, ils ne purent dérober le *Ruart* à la vangeance de ceux qui le pourſuivoient. 1672.

La dépoſition de *Tichelaar*, qui n'étoit appuïée d'aucun Témoin, ni d'aucune Preuve par écrit, devoit être rejetée, non ſeulement à cauſe de l'indignité de l'Accuſateur, mais auſſi parce qu'elle ne contenoit qu'une Fable mal conçue. Voici ce que portoit cette Dépoſition. TICHELAAR *étant allé le 7. de Juillet à Dordrecht pour réclamer le ſecours du Grand Bailli de Putten contre une vexation du Prévôt de Piershill ; le* Ruart *l'avoit obligeamment aſſuré* qu'il lui feroit rendre juſtice, *en ajoutant* qu'il s'étoit propoſé de faire toute autre choſe pour lui, pourvu qu'il lui voulût prêter la main dans une entrepriſe, qu'il avoit faite d'ôter la vie au PRINCE D'ORANGE : Qu'on avoit fait le *Prince* Stathouder ; qu'on avoit contraint le *Ruart* d'y conſentir & d'en ſigner les Actes ; & qu'on n'auroit point de repos, qu'on ne l'eût fait Souverain ; ce qui ſeroit la ruine de l'Etat, parce qu'il pourroit arriver que le *Prince* ſe marieroit à la Fille de quelque Potentat Etranger, dont les ſecours le mettroient à portée d'opérer une révolution, qui le rendroit maître de l'Etat. TICHELAAR *aiant demandé là-deſſus ce qu'on ſouhaitoit de lui ; le* Ruart *l'avoit menacé de le faire mourir, s'il parloit à qui que ce fût de ce qu'il lui confioit. Le Délateur, épouvanté de cette menace, avoit propoſé divers moïens qu'il pouvoit mettre en œuvre pour ſe défaire du* Prince ; *& demandé quelqu'un pour l'aider : mais le* Ruart *avoit rejeté cette demande, de peur d'être découvert. Là-deſſus* Tichelaar *avoit voulu du* Ruart *un Ecrit* (il n'en expliquoit point la nature) ; *& le* Ruart *l'avoit encore refuſé, mais en lui donnant ſix Duca-*

Dépoſition de Tichelaar à la Cour de Juſtice. *Le Clerc, Hiſt. des Prov. Unies, Tom. III. p. 301, &c.*

1672. *tons, & diſant qu'*il n'en avoit pas davantage pour lors, & qu'il n'en vouloit pas demander à ſa Femme, de peur de faire naître quelque ſoupçon; mais qu'il lui donneroit pour récompenſe trente-mille francs, avec la Charge de Bailli de Beyerland, & qu'il avanceroit ſes Amis, à condition qu'il garderoit le ſilence. *Alors, s'appercevant que* Tichelaar *trembloit, épouvanté de la mort, à laquelle il s'expoſeroit; le* Ruart *avoit ajouté qu'*il en falloit venir à bout ou périr à la peine, parce que l'Etat ne ſeroit jamais bien gouverné, tant que le *Prince* vivroit: Que plus de trente des principaux du Païs ſe chargeroient volontiers de faire réuſſir cet utile projet; mais qu'il avoit jetté les ïeux ſur lui préférablement à tout autre, parce qu'il étoit Homme d'exécution. *Enfin il avoit quitté le* Ruart, *après avoir juré de tenir tout cela ſecret; mais ſa conſcience étant bourelée, il s'étoit adreſſé d'abord au Maître d'Hôtel du* Prince, *& depuis au Comte* de Zuyleſtein, *pour révéler cet horrible complot.* C'étoit ſur ce Roman que la Cour de Juſtice, après avoir fait ſubir à *Tichelaar* pluſieurs Interrogatoires, avoit fait arrêter le *Ruart*, qui nia d'abord, diſoit-on, qu'il connût ſon Accuſateur, & qui convint enſuite qu'il le connoiſſoit.

De ſix Conſeillers qui compoſent ordinairement cette Cour, deux étoient abſens, & le troiſième, qui vit ſans doute où ces Procédures irrégulières devoient aboutir, n'y voulut point prendre de part. Ce furent donc ces trois Hommes, apparemment vendus à la Faction d'*Orange*, qui, d'une part, ſur une ſimple dénonciation faite par un Homme ſuſpect, &, de l'autre, ſur la dénégation des Faits, appuïée de motifs de récuſation contre le Dénonciateur, ordonnèrent ſeuls qu'un des principaux Membres de l'Etat ſouffriroit la Queſtion préparatoire, qui ne doit s'emploïer que pour compléter, par l'aveu de l'Accuſé, des Preuves déja très fortes. Le *Ruart* la ſouffrit avec courage, en proteſtant que *quand même on le couperoit par morceaux, on ne lui feroit pas avouer une choſe à laquelle il n'avoit jamais penſé.* Il eut même aſſés de fermeté pour réciter, au milieu des plus grands tourmens, quelques Vers d'*Horace*, qui diſent que *l'Ame de l'Homme juſte & ferme dans ſes réſolutions n'eſt ébranlée ni de la fureur avec laquelle ſes Concitoïens lui commandent quelque choſe de contraire à la Vertu, ni de la préſence d'un Tiran qui le menace* (1). Le Bourreau de Harlem, dont on ſe ſervit pour cette violence, & qui ſans doute avoit des ordres ſecrets, le tourmenta ſi cruellement, que les Aſſiſtans, émus de compaſſion pour cet illuſtre Malheureux, ne ceſsèrent point de l'exhorter à déclarer promte-

Le Ruart eſt appliqué à la Queſtion.

(1) *Juſtum & tenacem propoſiti Virum*
Non Civium ardor prava jubentium,
Non vultus inſtantis Tyranni
Mente quatit ſolida. Liv. III. Od. III.

Digitized by Google

ment la vérité : mais il leur répondit généreuſement que, *s'il avoit été capable de former un projet ſi noir, il avoit un bras pour l'exécuter; & qu'il n'auroit pas eu beſoin du ſecours d'un infame Scélérat, tel que ſon Accuſateur.* Les Auteurs de cette étrange vexation, alarmés de ſa conſtance, engagèrent le Bourreau de Harlem à publier que la Queſtion, qu'il avoit donnée au *Ruart* étoit peu de choſe, & n'avoit été que pour la forme. *Il eſt facile de concevoir;* dit un Hiſtorien, *que ce n'étoient pas des Gens du commun, qui avoient engagé les Conſeillers de la Cour à en uſer d'une manière ſi étrange & ſi cruelle contre un Homme, tel que* Corneille de Witt; *ſans craindre ce que les Etats de Hollande pourroient faire, ſi on ſe plaignoit de ces irrégularités. Ils avoient encore moins à craindre du* Prince d'Orange, *qui ne ſe mit nullement en peine de prévenir ou de punir de ſemblables violations des Loix.* Le Bourreau de Harlem déſavoua dans la ſuite ce qu'on l'avoit forcé de publier. Il écrivit même à la Veuve du *Ruart* une Lettre, qui ne fut montrée qu'après ſa mort, ainſi qu'il l'avoit ſouhaité, dans laquelle, preſſé par les remords de ſa conſcience, il déclaroit qu'*intimidé par des menaces, il n'avoit nullement épargné le* Ruart, *qui, dans le fort de la Queſtion, avoit proteſté de ſon innocence, en prenant Dieu pour témoin, & citant ſes Juges devant ſon Tribunal.* Il ajoutoit qu'*il ne voudroit pour rien du monde ſouffrir ce qu'il avoit fait ſouffrir à ce Magiſtrat;* & témoignant un extrême regret de la foibleſſe qu'il avoit eue *de ſe laiſſer ſéduire à des promeſſes, pour dire un menſonge injurieux à la mémoire d'un bon Citoïen*, il diſoit encore que *la crainte ſeule étoit la cauſe de tout ce qu'il avoit fait, & que pour tous les biens du monde, il ne voudroit pas être obligé de tourmenter quelqu'un auſſi cruellement, qu'il l'avoit tourmenté.* Sa Lettre finiſſoit par ces paroles remarquables : *Quand il m'en devroit coûter la vie, je ne puis m'empêcher de reconnoître qu'il eſt mort innocent. Dieu leur pardonne : mais je tremble lorſque je penſe à ce qu'il a ſouffert, auſſi-bien qu'à la manière dont tout s'eſt paſſé.*

1672.

Le Clerc, Hiſt. P. 301.

Cependant ſur le bruit, qui ſe répandit le 16. d'Août, que le Priſonnier vouloit ſe ſauver, s'il ne l'avoit déja fait, la Populace aſſiégea la Priſon; &, pour la faire retirer, on fut obligé de forcer le *Ruart* à ſe montrer par une fenêtre. Sa préſence calma tant ſoit peu l'émotion : mais elle n'empêcha pas que la Populace ne continuât à garder la Priſon jour & nuit, en menaçant les voiſins de renverſer leurs maiſons, ſi le Priſonnier échapoit par leur connivence. Elle força même quelques Bourgeois d'aller au Camp demander au *Prince d'Orange* une Garde, qui prévint la fuite de *Corneille de Witt.* Le *Prince* repondit que *le Priſonnier étoit entre les mains de la Cour de Juſtice, qui ſauroit empêcher qu'il ne s'échappât.* Il eſt inconteſtable que le *Prince*, qui, comme Stathouder, étoit chargé

La Populace aſſiége la Priſon, de peur que le Ruart ne ſe ſauve.

Digitized by Google

1672. du maintien des Loix, devoit envoïer une Garde, non pour ſervir la fureur de la Canaille, mais pour l'empêcher de violer les Loix, & mettre la Cour de Juſtice en état de s'y conformer dans ſon Jugement.

Le 20. par une Sentence, trop douce pour un Coupable & trop ſévère pour un Innocent, la Cour de Juſtice, ſans déclarer le *Ruart* atteint & convaincu du crime dont on l'accuſoit, dit qu'*aiant examiné tout ce qui pouvoit ſervir à l'inſtruction du Procès, elle déclaroit le Priſonnier déchu de toutes ſes Charges & Dignités; & le banniſſoit de la Province de Hollande & de Weſt-Friſe, ſans pouvoir jamais y rentrer, ſous une peine plus ſévère.* Quant à *Tichelaar*, elle ordonnoit qu'il fût élargi.

Piége que l'on tend à Jean de Witt. *Baſnage*, Annal. T. II. p. 311.

La Sentence ne fut pas pluſtôt rendue, que la Populace, craignant que le *Ruart* ne fût relâché ſur le champ, vint entourer la Priſon en plus grande foule qu'elle n'avoit fait juſqu'alors; & quelqu'un, que les Hiſtoriens ne nomment pas, mais qu'ils appellent *une Perſone conſidérable*, *un Homme de Qualité*, s'y rendit, & chargea le Géolier de faire en ſorte que le Père & le Frère du Priſonnier le vinſſent voir. Un Domeſtique du Géolier courut auſſitôt chés l'ancien *Penſionnaire*, lui dire, en lui demandant la récompenſe due à ceux qui les premiers apportent de bonnes nouvelles, que *ſon Frère alloit être mis en liberté: mais que ſe portant mal, il le prioit de ſe rendre à la Priſon, parce qu'il avoit une extrême envie de l'entretenir.* Le Père évita le piège, qu'on lui tendoit, parce qu'il étoit alors à l'Aſſemblée des Etats, & depuis ce jour funeſte il vécut encore deux ans. Sur ce que l'Ancien *Penſionnaire* demanda *s'il n'étoit pas vrai que ſon Frère étoit banni; Je n'en ſais rien*, répondit ce Domeſtique, *mais on m'a dit qu'il ſeroit mis en liberté.* Dans ce moment arriva la Servante du Géolier, chargée du même meſſage, dont elle s'aquitta de manière à perſuader le *Penſionnaire*. Pour ne ſe pas faire attendre, il voulut ſortir à pied, ſuivi d'un Valet, ordonnant qu'on mît les chevaux au Caroſſe, pour le venir prendre, dès qu'il auroit conféré quelque tems avec ſon Frère. Sa Fille, qu'il aimoit tendrement, ſe jette à ſes pieds pour l'empêcher de ſortir, & ne peut l'arrêter. Il n'eſt pas plus touché de la prière d'un Magiſtrat de ſes Amis, à qui ces deux meſſages étoient ſuſpects, & qui lui faiſoit entrevoir le danger, qu'il alloit courir, en traverſant une Populace enflamée contre lui. Plus attentif à remplir les devoirs de l'amitié fraternelle, qu'à veiller à ſa propre conſervation, il embraſſe ſes Enfans comme pour leur dire un dernier adieu, ſort & marche vers la Priſon, accompagné d'un de ſes Clercs, nommé *Bacherus*.

Dès que le *Ruart* le vit, il lui dit d'un ton qui marquoit ſes craintes; *Ah? mon Frère, que venés-vous faire ici? Quoi*, lui répondit-il!

il ! *ne m'avés-vous pas envoïé querir ? Non*, dit le *RUART*. *Nous ſommes donc perdus*, s'écria-t-il. Le *Ruart* apprit alors à ſon Frère le contenu de la Sentence, dont il vouloit appeller. Là-deſſus *Ruiſch*, Procureur Général de la Cour de Hollande, auquel *Bacherus* étoit allé demander une copie de la Sentence, entra dans la Chambre, & leur dit qu'*il en avoit appellé lui-même au Haut Conſeil, parce que le* Ruart *n'avoit pas voulu s'en tenir au Jugement de la Cour de Juſtice.* 1672.

Pendant ce tems le Caroſſe du Penſionnaire vint l'attendre à la porte de la Priſon. La Populace, qui ne vouloit point perdre ſa proie, força le Cocher de remmener le Caroſſe ; & ce fut à cette occaſion que le Procureur Général fut d'avis qu'*il faloit attendre, pour ſortir, que ſon Appel fût enregiſtré dans le Livre du Haut Conſeil.* Il croïoit apparament que l'Ordonnance de ce Tribunal, qui recevroit le *Ruart* Appellant, ſeroit capable d'en impoſer à la Populace.

La Populace excitée par Tichelaar, maſſacre les deux Frères.

D'un autre côté *Tichelaar* ne fut pas pluſtôt ſorti de Priſon, qu'il rencontra quelqu'un, dont on n'a pas voulu tranſmettre le nom à la poſtérité, mais qui vraiſemblablement eſt ce même *Homme de conſidération*, dont les ſoins avoient engagé *Jean de Witt* à ſe rendre auprès de ſon Frère. Cet Homme, quel qu'il fût, dit à *TICHELAAR* qu'*il devoit aller crier par toute la Ville, que puiſqu'on l'avoit élargi, c'étoit une preuve qu'il avoit convaincu le* Ruart : *mais que la Cour de Juſtice avoit voulu faire grace de la vie au Criminel, en ſe contentant de le bannir & de le condamner à tous les dépens ; & qu'il devoit ajouter à cela tout ce qui pouvoit animer le Peuple.* *TICHELAAR* ne fut que trop fidèle à ſuivre ce conſeil. Il ſe joignit avec un certain *Van Demoezel*, homme de ſa ſorte ; & tous deux, ils coururent dans tout le voiſinage de la Priſon, en diſant mille injures aux deux Frères, & ſoutenant que *le* Ruart *auroit avoué ſon crime, ſi l'on ne l'eût pas épargné, comme on avoit fait à la Queſtion : Qu'on l'avoit ſeulement privé de ſes Emplois en le banniſſant pour toujours, au lieu qu'on auroit du mettre ſa tête à bas ; & qu'il faloit que les Juges fuſſent ſes complices, pour l'avoir traité ſi favorablement.* Il ſe fit voir enſuite aux fenêtres de la Châtellenie, d'où tout le Peuple l'entendit crier comme un Furieux : *Camarades, ce Chien va ſortir de la Priſon avec ſon Frère. Il eſt à peu-près tems ; empêchés-le, il en eſt tems* *. Ces diſcours, que l'on eût puni dans un tems où les Loix n'euſſent pas été forcées au ſilence, furent reçus avec applaudiſſement de la Canaille, qui, ſe mettant à crier de toutes parts : *Aux Armes, au Meurtre ;* & que *puiſqu'on tenoit les deux Traîtres, il faloit une bonne fois en délivrer la Patrie*, ſe rangea tout d'un coup en haie des deux côtés de la porte de la Priſon. Ce fut alors que le *Penſionnaire* voulut eſſaïer de ſortir ; mais la porte fut à peine ouverte, que la Populace aiant crié : *tirés*, il ſalut la refermer ſur le champ. Le *Penſionnaire*, informé que la Priſon n'avoit point d'autre

* *Ce ſont les termes employés par le Clerc*, ibid. p. 304.

1672. porte, fut forcé de remonter à la Chambre de ſon Frère, après avoir renvoïé *Bacherus*, qui n'évita d'être aſſaſſiné, que parce qu'il étoit peu connu de la Canaille, & qu'en ſe mêlant dans la foule, il ne fit voir aucun empreſſement à s'en tirer.

Cette ſédition imprévue embaraſſoit beaucoup les Etats de Hollande, qui pour lors étoient aſſemblés. Ils avoient écrit dès le commencement au *Prince d'Orange*, pour l'informer de ce qui ſe paſſoit, & le prier *de ſe rendre ſur le champ à La Haie avec quelques Troupes de Cavalerie & d'Infanterie, pour calmer le Peuple par ſa préſence, & pour le réduire par la force, s'il étoit néceſſaire; ou d'envoïer en ſa place quelque Perſone d'autorité.* Le *Prince* ne vint ni n'envoïa. Dans le cours de la matinée, comme le tumulte croiſſoit toujours, les Etats réſolurent, ſur l'avis de la Nobleſſe, que les trois Compagnies de Cavalerie qui compoſoient la Garniſon de la Ville, s'empareroient de la porte de la Priſon, avec ordre de chaſſer toute cette Canaille attroupée, & même de tirer deſſus, s'il en étoit beſoin, pour la diſperſer. Le Conſeil des Députés fut chargé de faire exécuter cette Réſolution; & de faire d'ailleurs tout ce qu'il jugeroit à propos pour appaiſer le tumulte. Malheureuſement les Conſeillers députés s'imaginèrent qu'outre les trois Compagnies de Cavalerie, il ſeroit bon de faire prendre les Armes à la Milice de la Ville, pour lui confier la garde de la Priſon. Ces Députés étoient de la *Cabale d'Orange*, ou bien, ignorant abſolument ce qui ſe tramoit, ils comtoient ſur l'obéiſſance, que la Milice avoit coutume de rendre aux Magiſtrats. Cette Milice, qui forme ſix Compagnies diſtinguées par les couleurs de leurs Drapeaux, s'avança vers la Priſon; & la Compagnie, dont les Officiers paſſoient pour les plus retenus, s'empara d'un côté de la porte, pendant que la Canaille ſe rangea de l'autre côté.

Sur les onze heures il ſe répandit un bruit, ſemé par ignorance ou par malice, que les deux Frères s'étoient évadés, ſans qu'on s'en apperçût. La Canaille, devenue furieuſe, menaça de ſe porter aux dernières extrémités; &, pour la calmer, il falut que deux Officiers & quatre des principaux Bourgeois de la Milice, allaſſent s'aſſurer par eux-mêmes ſi les deux Frères étoient encore dans la Priſon. Le *Penſionnaire* leur repréſenta ſi fortement l'indignité du procédé de la Bourgeoiſie, & l'innocence de ſon Frère, qu'ils ne purent s'empêcher de convenir de tout ce qu'il leur diſoit; & qu'ils lui promirent d'engager leur Capitaine, à les laiſſer aller. Il vint enſuite d'autres Bourgeois & pluſieurs Mutins, qui ne laiſsèrent pas d'en uſer civilement avec les deux Frères.

Vers une heure après midi le Procureur Général revint avec quelques autres Officiers & quelques Bourgeois. Après avoir fait

Digitized by Google

ſortir le Valet de *Jean de Wit*, il dit aux deux Frères, qu'*il étoit à propos que ces Bourgeois demeuraſſent dans la Chambre.* Là-deſſus le *Penſionnaire* ſe leva, comme pour ſortir, dans la penſée que ce que le Procureur Général venoit de dire ne regardoit que ſon Frère: mais les Bourgeois le retinrent ſous prétexte de pourvoir à ſa ſureté. Le Procureur Général leur dit encore qu'*il faloit qu'ils priſſent patience juſqu'à ce qu'on eût appaiſé le tumulte;* & les laiſſa ſous la garde des Bourgeois, qu'ils invitèrent à dîner avec eux. 1674

Cependant les trois Compagnies de Cavalerie, dont le Comte *de Tilli* commandoit la première, & les *Steenhuyſen*, Père & Fils, les deux autres, étoient montées à cheval ſur un Ordre ſigné par le Préſident & le Secretaire du Conſeil des Députés; & s'étoient emparés, ſuivant le même ordre, du Buytenhof & de la grande Place. La Compagnie du Comte étoit proche de la Compagnie Bourgeoiſe qui gardoit la Priſon. Comme il partoit de tems en tems de celle-ci de grands cris, *Tilli* fit tenir à ſes gens les Armes hautes, avec défenſe de tirer, à moins que les Bourgeois ne tiraſſent les premiers ſur eux. La Compagnie Bourgeoiſe, qui ſe trouvoit entre deux Compagnies de Cavalerie, ſe contenta, craignant d'être attaquée des deux côtés, de tenir le mouſquet ſur la fourchette, la mèche compaſſée. On demeura dans la même poſture pendant près de quatre heures. Mais à la fin, les Bourgeois criant de tems en tems à *Tilli*, qu'il eût à ſe retirer, & s'exhortant les uns les autres à le tuer; *Tilli* s'avance à la tête de la Compagnie Bourgeoiſe, & demande aux Officiers, *s'ils avoient deſſein de remplir la Ville de carnage; qu'ils n'avoient qu'à tirer le premier coup.* Ils répondirent que *ce n'étoit pas leur deſſein; mais qu'ils le prioient de ſe retirer.* Alors les Bourgeois députèrent au Conſeil des Députés, pour le prier d'envoïer ordre à *Tilli* de ſe retirer. Il ne ſe trouva plus à la Chambre que *Van Aſperen*, *Van Boſvelt* & *Van Beaumont* Secretaire des Etats. Les autres Conſeillers s'étoient retirés, ou par imprudence ou par timidité, ſans faire attention qu'ils avoient charge d'empêcher qu'il ne ſe fit aucun déſordre, & de travailler à rétablir le calme partout.

On en étoit là, quand tout à coup il courut un bruit que les Païſans des environs & les Pêcheurs de Scheveling accouroient par troupes pour piller la Ville. On ignore à quel deſſein & par qui ce bruit fut répandu: mais il fut cauſe que les Bourgeois demandèrent au Conſeil que *la Cavalerie fût emploïée à préſerver leurs maiſons du pillage, parce qu'autrement ils ſeroient obligés de les aller défendre.* Il eſt étrange qu'après la certitude, que l'on avoit que les deux Frères ſeroient immolés à leurs Ennemis cachés, ſi le Peuple reſtoit en liberté d'agir, trois Membres du Conſeil reſtés ſeuls, aient oſé prendre ſur eux, d'ordonner à la Cavalerie d'aller occuper les poſtes,

1672. par où l'on ſuppoſoit que les Païſans & les Pêcheurs pouvoient entrer dans la Ville. Cet ordre, qui n'étoit que verbal, fut porté par quelques Bourgeois au Comte *de Tilli*, qui, voïant où cela tendoit, & voulant que le Conſeil y penſât plus mûrement, & ſe mettre lui-même à couvert de reproche, répondit qu'*il ne quitteroit pas ſon poſte à moins d'un ordre par écrit. VAN ASPEREN* & *Van Boſvelt* ne balancèrent point à ſigner cet ordre; & le Comte, en le recevant, dit qu'*il obéiroit: mais que les deux Frères étoient morts.*

Dès que la Cavalerie fut partie, la Compagnie Bourgeoiſe, appellée du *Drapeau-bleu*, que *Van Banchem*, précèdemment Bourg-Meſtre & pour lors Echevin de La Haie, avoit animée en lui faiſant apporter de la Bière, du Vin & de l'Eau de vie, força la Compagnie, qui juſqu'alors avoit gardé la porte de la Priſon, & dont les Officiers étoient des gens aſſés modérés, à ſe retirer, en la menaçant de faire feu ſur elle. Les Officiers du *Drapeau-bleu* diſoient, en faiſant cette violence, qu'*ils n'avoient pas d'autre intention que de tirer les deux Frères de la Priſon, de les conduire à l'Hôtel de Ville & de les y laiſſer ſous bonne garde, juſqu'à ce que le* Prince *eût décidé de leur ſort.* Il eſt clair que le deſſein de ceux qui les faiſoient parler de le ſorte, étoit de faire redouter au Conſeil des Députés, ou même aux Etats, le reſſentiment du *Prince*, s'ils haſardoient quelque démarche, qui pût lui déplaire. La Compagnie du *Drapeau-bleu* n'eut pas pluſtôt écarté l'autre, qu'elle déchargea ſes mouſquets contre la porte de la Priſon ſans la pouvoir rompre. Là-deſſus un Orfèvre, nommé *Verboef*, s'étant ſaiſi d'un marteau dans la boutique d'un Maréchal du voiſinage, rompit une partie de la porte: mais, comme l'ouverture n'étoit pas ſuffiſante pour entrer, la Populace ſe mit à crier, que *ſi l'on ne l'ouvroit pas promtement, elle ſauroit bien l'enfoncer, & qu'elle feroit main-baſſe ſur tous ce qu'elle rencontreroit dans la Priſon.* Le Géolier, ſoit par un effet de terreur, ſoit parce qu'il n'attendoit qu'une pareille menace, ouvrit ſur le champ; & les plus mutins de la Compagnie montèrent à la Chambre des deux Frères. Le *Ruart* étoit en robe de chambre ſur ſon lit, & le *Penſionnaire* enveloppé de ſon manteau, liſoit dans la Bible. Quand il vit ces Mutins, il voulut leur faire ſentir tout ce que leur violence avoit d'odieux: mais, ſans l'écouter, ils les forcèrent tous deux à ſortir de la Chambre, en leur diſant qu'*ils vouloient les mener à la Place, où l'on exécute les Criminels.* Les Bourgeois, que le Procureur Général avoit laiſſés pour empêcher qu'on ne leur fît inſulte, entreprirent en vain de contenir ces Furieux. Les deux Frères, s'appercevant de l'inutilité des ſoins que l'on prenoit pour eux, ſe dirent Adieu pour la dernière fois. Le *Ruart* s'appuïoit, en dêcendant, ſur le *Penſionnaire*, qui le garantiſſoit, comme il pouvoit, des inſultes de cette multitude;

Digitized by Google

enragée, à laquelle il repréſentoit en vain, qu'*ils n'étoient point des Traîtres, comme on les en accuſoit fauſſement, & qu'il faloit les mener à la Juſtice pour qu'elle les examinât.* Mais un examen juridique n'étoit pas du goût de ceux qui conduiſoient cette entrepriſe. Un Maréchal avoit déja voulu dans la Chambre aſſommer le *Ruart*, avant qu'il ſe levât de deſſus ſon lit, mais le coup ne l'avoit pas atteint. En décendant un autre Furieux le heurta par derrière avec une planche, & le fit rouler juſqu'au bas du degré, d'où l'on le traîna vers l'arcade, qui n'eſt pas loin de la Priſon & qui conduit à l'Echafaut. Pour le *Penſionnaire*, comme il mettoit le pied dans la rue, il fut bleſſé d'un coup de demi-pique au viſage. Alors il tâcha de ſe gliſſer derrière les rangs des Bourgeois, qui ſerrèrent leurs files pour l'arrêter, & le conduire à l'Echafaut avec ſon Frère: mais un d'entre eux, plus impatient que les autres, voulut lui décharger ſon mouſquet dans le corps: l'arme n'aiant pas fait feu, ſur le champ il le frappa ſi rudement de la croſſe, qu'il le renverſa par terre, preſque au même endroit, où deux mois auparavant on l'avoit aſſaſſiné. Le *Penſionnaire*, s'étant relevé, reçut un ſecond coup de croſſe ſur la joue, qui le fit retomber: auſſitôt, redreſſé ſur les genoux, il joignoit les mains en adreſſant ſa prière à Dieu, lorſqu'un nommé *Van Valen* l'étendit de nouveau par terre; & lui mettant le pied ſur la gorge, lui tira ſon mouſquet dans la tête, en diſant: *Voila le Scélérat, qui a trahi ſa Patrie.* Ce coup fut ſuivi de pluſieurs autres, qui hâtèrent ſa mort. Ceux qui s'étoient ſaiſis de *Corneille de Witt*, l'aſſommèrent en même tems à coups de croſſe. Les deux corps furent dépouillés; & leurs habits, mis en mille morceaux, furent enſuite diſtribués dans La Haie & dans les Villages voiſins. Après les avoir percés de mille coups, après leur avoir fait tous les outrages, dont une Populace enragée peut être capable, on les traîna tout nus dans les boues juſqu'au Gibet. Ils y furent pendus par les pieds. Celui qui les attachoit, aiant diſtingué dans la foule un Miniſtre de la Haie, nommé *Thadée Lantman*, que le *Penſionnaire* en avoit fait bannir les années précèdentes pour des Prédications ſéditieuſes, lui demanda *ſi les deux Corps étoient pendus aſſés haut;* & *Lantman* répondit qu'*il en faloit relever un d'un échelon.* BASNAGE, en rapportant cette réponſe, dit que *la Religion, qui déteſte ces infamies, ne lui avoit pas permis de la diſſimuler.* Ce ne fut pas encore aſſés pour ſatisfaire la Canaille. Elle mit les corps en pièces, ſans que perſone osât s'oppoſer à cette barbarie. On leur coupa le nés, les oreilles, les doigts des pieds & des mains, & les autres extrémités, qui furent vendues publiquement par les rues, quinze & vingt ſols le doigt, vingt-cinq & trente ſols l'oreille, & le reſte de même. Un de ces Furieux, le fut au point d'eſſaïer d'arracher avec les dents les Parties naturelles du

1672.

1672. *Ruart;* il les coupa, n'aiant pu les ſéparer autrement. Un autre enleva de ce malheureux cadavre un œil, qu'il avala ſur le champ. Un troiſième coupa ſur l'une des hanches un morceau de chair, *pour le manger*, diſoit-il, *avec ſon ami* Tichelaar, *quand il devroit en crever.* L'Orfèvre *Verkoef* ouvrit les deux corps pour en tirer les entrailles, qui furent jettées au chiens: mais il détourna les cœurs, qu'il mit chés lui dans de l'huile de Térebentine, & qu'il fit enſuite voir pendant longtems pour de l'argent. Après toutes ces horreurs la Canaille ſe retira vers le minuit au ſon du Tambour, & ſe répandit dans les Cabarets, pour y terminer dignement cette exécrable journée.

Pendant la nuit & quand toute la foule fut écoulée, les Domeſtiques du *Penſionnaire* allèrent avec un Caroſſe, dépendre ces cadavres & les tranſportèrent à ſa maiſon. Ils étoient ſi défigurés, qu'il falut recourir aux conjectures pour les diſtinguer. La nuit ſuivante ils furent enterrés dans l'Egliſe neuve auprès du corps de la Femme du *Penſionnaire.* Le Peuple ne l'eut pas pluſtôt ſu, qu'il parla de les aller déterrer, pour les brûler, & jetter les cendres au vent, dans la crainte qu'on ne voulût dans la ſuite leur ériger un Mauſolée, comme on avoit parlé quelque tems auparavant d'en élever un à l'illuſtre *Barnevelt*, qui, comme eux, avoit été le Martir de la Liberté. Mais, aiant enſuite appris qu'on avoit porté leurs Armoiries chés le Concierge de l'Egliſe neuve, pour qu'il les ſuſpendît au-deſſus de leur Sépulture, ſelon la coûtume qui s'obſerve pour les Gens de conſidération, ils ſe contentèrent d'aller mettre ces Armoiries en pièces & d'en diſtribuer les morceaux aux Enfans.

Eloge des Frères de Witt.

Telle fut la récompenſe que ces deux illuſtres Frères reçurent de tous les ſervices, qu'ils avoient rendus à leur Patrie. Egalement bien intentionnés pour ſa gloire & ſa liberté, partageant également l'amour des Bons & la haine des Méchans, tous deux n'avoient jamais eu d'autres vues que celles du Bien public. Ils furent plaints & regretés de tous les honnêtes Gens: mais *Corneille* un peu moins que ſon Frère, parce qu'étant plus ſévère & moins affable, il ne ménageoit pas aſſés l'eſprit de ſes inférieurs, & qu'il n'étoit pas auſſi populaire qu'un Miniſtre le doit être dans une République libre. Il avoit été deux fois Plénipotentiaire de l'Etat ſur la Flote; & s'étoit acquité de cette importante Charge avec tant de capacité, de zèle, de prudence & de valeur, qu'il s'étoit fait admirer même de ſes plus mortels Ennemis, qui ne pouvoient en même tems s'empêcher de regarder ſon Frère comme le plus ſur Oracle de la République. Le *Penſionnaire* étoit en effet un des plus grands Génies & le plus adroit Politique de ſon tems. Laborieux, vigilant, ſobre & modeſte; toujours ſérieux, mais affable & pourtant bien éloigné de vouloir s'aquerir la bienveillance des Peuples par des careſſes

Digitized by

baſſes & rampantes ; Amateur de ſon devoir, & mépriſant les idées 1672.
déſavantageuſes, que l'on vouloit donner de ſa conduite ; doué d'un jugément exquis & d'une mémoire admirable ; fertile en reſſources ; armé d'une éloquence inſinuante & douce ; toûjours égal à lui-même ; inébranlable au milieu des plus grands dangers ; déſintéreſſé juſqu'à l'excès ; ferme & conſtant juſqu'à l'héroïſme, il fut, avant l'invaſion des François, & durant la Paix & durant la Guerre, l'unique ſoutien de ſa République. Aux grandes qualités de l'Homme Public, il avoit joint celles qui rendent un Particulier aimable ; & la connoiſſance, qu'il avoit aquiſe de la Philoſophie, des Mathématiques & des autres Sciences, lui faiſoit tenir un rang conſidérable parmi les Savans. Sa Mémoire eſt encore chère, & le ſera toujours à la Hollande, tant qu'elle aura des Gens capables de rendre juſtice au vrai mérite, & de connoître les vrais moïens de conſerver ſa liberté.

Les Partiſans du *Prince* ſe réjouirent de la mort des deux Frères, comme du plus grand bonheur, qui lui pût arriver. C'étoit ſurtout au *Penſionnaire* qu'ils en vouloient, auſſi ne ceſsèrent-ils pas de noircir ſa mémoire, & de le répréſenter comme un Homme, qui n'avoit jamais eu d'autre deſſein, en s'oppoſant au rétabliſſement du Stathouderat, que d'uſurper lui-même toute l'autorité du Stathouder, du Capitaine Général, & de l'Amiral Général. Les imputations les plus calomnieuſes ne furent pas épargnées, pour donner une ombre de juſtice à la rage de la Populace. D'un autre côté les Partiſans & les Amis des deux Frères mettoient leur innocence dans tout ſon jour, & faiſoient voir par des raiſonnemens ſolides toute l'horreur de la conduite du Peuple à leur égard. Ceux qui, ſe contentant d'aimer le bien de l'Etat, ne s'étoient juſqu'alors déclarés pour aucun des deux Partis, ne pouvoient s'empêcher de frémir en penſant à la barbarie, que l'on avoit exercée ſur deux des principaux Membres de la République. Ils vouloient qu'on *cherchât les moïens de punir la Populace d'un attentat, dont l'exemple étoit d'une ſi dangereuſe conſequence. Les deux Frères*, diſoient-ils, *avoient été ſeuls l'objet de la fureur des Séditieux. Leur mort avoit aſſouvi cette fureur. Elle n'avoit point cherché d'autres Victimes. Si cet évènement devoit être regardé comme une véritable ſedition, on avoit bien des graces à rendre à Dieu, d'en avoir été quitte à ſi bon marché. Mais comment concevoir que la Populace ne ſe fût acharnée que ſur deux Magiſtrats ſeuls, & que ſa rage ne l'eût pas portée plus loin? Comment ne pas reconnoître dans tout ce qui s'étoit paſſé, l'exécution d'un complot tramé de longue main?* Les Etats de Hollande n'étoient pas moins irrités que ces Gens ſages. Ils avoient tout vu, ſans y pouvoir apporter de remède. Ils procédoient à l'Election d'un nouveau Penſionnaire, & *Gaſpar Fagel*,

1672. Greffier des Etats Généraux, n'avoit pas fait difficulté d'accepter cèt honneur dangereux, dans le tems même que l'on mettoit ſon Prédèceſſeur en pièces. Les Etats, avant que de rompre l'Aſſemblée, écrivirent au *Prince* pour l'informer du forfait commis par la Populace. Ils en parloient comme d'*un attentat horrible, qui méritoit d'être déteſté de tout le monde, comme ils le deteſtoient eux-mêmes.* Le *Prince*, qui dès lors avoit cette profondeur de diſſimulation, qui fit dans tous les tems le fonds de ſon caractère, bien loin de témoigner quelque ſatisfaction de la mort des deux Perſones, qu'il avoit le plus à redouter, fit voir au contraire un extrême déplaiſir de ce qui s'étoit fait, releva le mérite du *Penſionnaire* par les plus grands éloges, & ne permit pas qu'on inſultât à la mémoire du *Ruart* en ſa préſence. Le lendemain 21. d'Août il ſe rendit à La Haie, pour y rétablir la tranquillité par ſa préſence; & voulut ou feignit du moins de vouloir aider les Etats, comme ils l'en preſſoient, à faire la recherche des Coupables pour les punir. Mais ceux qui les avoient emploïés, ſurent bien les tirer d'affaire, par une Députation de Bourgeois, qui préſentèrent au *Prince* une Requête pour le prier *de ne point faire d'informations trop exactes, parce que tout le monde avoit eu part à ce qui s'étoit fait, & qu'il ne faloit l'attribuer qu'à l'excès de leur zèle pour ſa gloire.* L'affaire fut diſcutée dans ſon Conſeil, où la Requête fut appuïée fortement par ceux de ſes Courtiſans, dont le crédit avoit ſouſtrait au ſupplice trois des quatre ſcélérats, qui deux mois auparavant avoient aſſaſſiné *Jean de Witt.* De l'avis de ſon Conſeil, le *Prince*, en repartant pour l'Armée, envoïa dire aux Etats de Hollande, qu'*il trouvoit trop de danger dans la recherche de ceux qui pouvoient avoir trempé dans cette affaire.* Ce fut ainſi qu'il fit grace aux Coupables, de lui-même & ſans avoir daigné conſulter l'Aſſemblée des Etats. Tout ce qu'il fit, pour ſe juſtifier du reproche aſſés bien fondé d'avoir, en quelque ſorte, été l'Auteur du forfait, qu'il avoit trouvé bon de laiſſer impuni, c'eſt que dans la ſuite, il ne parla preſque jamais des deux Frères, ſans les combler d'éloges.

Le Prince d'Orange vient à La Haie le lendemain de l'Attentat, & refuſe de pourſuivre les Coupables.

Remarques ſur ſa conduite.

S'il eût pris ſoin, au moment qu'il ſe vit en poſſeſſion des Dignités de ſes Ancêtres, de tempérer le zèle trop actif de ſes Partiſans; s'il eût pris la peine d'examiner par lui-même ſi la dépoſition de *Tichelaar* avoit quelque fondement; ſi, ne l'aiant pas fait, il eût mis, autant qu'il étoit en lui, la Cour de Juſtice en état de ſe croire aſſés libre pour prononcer un Jugement équitable ſur une Accuſation, dont l'incertitude au moins n'étoit pas douteuſe: il eût prévenu ſans contredit un accident odieux, qui, malgré le ſoin, qu'on a pris, de le diſculper, n'a pas laiſſé d'imprimer une tache à ſa mémoire. Il eſt bien difficile en effet que l'on s'empêche de le ſoupçonner, ſi l'on fait attention à deux choſes. La première eſt ce qui

Attentat contre

qui ſe paſſa vers le commencement du mois ſuivant à l'occaſion du Lieutenant-Amiral *de Ruyter*, Ami particulier des *de Witt*, & qui pour lors étoit en Mer. On répandit contre lui dans Amſterdam quelques accuſations vagues de trahiſon. Là-deſſus une troupe de la plus vile Populace de cette Ville & de Matelots étrangers, s'aſſembla le 6. de Septembre, pour aller piller ſa Maiſon, où pendant ſon abſence ſa Femme etoit ſeule avec ſes deux Filles, une Nièce & deux Servantes, ſans aucun autre Domeſtique. *Weſel Smith*, dont la Fille avoit épouſé le Fils, que Madame *de Ruyter* avoit eu d'un premier Mariage, oppoſa ſon adreſſe & ſon courage aux deſſeins de cette Canaille. Il fit prendre les armes à la Compagnie Bourgeoiſe, dont il etoit Capitaine; &, ſans montrer aucune envie d'attaquer la Populace ameutée, il vint à bout, par ſa patience & les différentes meſures qu'il prit, de la diſſiper. *Ruyter*, inſtruit du danger, que ſa Famille & ſa Maiſon avoient couru, demanda, par une Lettre du 11. de Septembre, une Sauvegarde au *Prince*, qui l'avoit fait expédier dès le 9. Elle ne fut pourtant envoïée que quelques ſemaines après à Madame *de Ruyter* par ſon Epoux, & non par le *Prince*. Cette Sauvegarde, donnée au Commandant en Chef des Forces Navales de la République, eſt très ſingulière, & prouve bien que le *Prince* n'avoit aucun doute ſur le reſpect, que la Populace auroit pour ſes ordres. Mais qu'il l'ait fait paſſer à *Ruyter* ſur ſa Flote, où cet Amiral n'en avoit aucun beſoin, au lieu de l'envoïer directement à ſa Femme, qui ſe trouvoit dans un danger preſſant; c'eſt ce qui n'eſt pas moins ſingulier. Vouloit-il donner le tems à la Canaille d'Amſterdam d'exécuter ſes mauvais deſſeins, avant qu'elle fût informée de ce que l'on avoit fait pour les prévenir? La ſeconde choſe, à laquelle il faut faire attention, c'eſt que les Troubles inteſtins de la Province de Hollande ne furent pas entièrement aſſoupis par le maſſacre des deux Frères. On ne peut douter que le *Prince* n'eût pu les calmer ſur le champ par ſon autorité. Ceux qui ſouffloient de toutes parts le feu de la Diſcorde, dépendoient tous de lui, parce qu'ils en attendoient leur fortune. Il étoit donc en droit de leur commander; & ce fut, en les laiſſant continuer, qu'il ſembla ſe déclarer le Complice de tout ce qu'ils avoient déja fait, & l'Auteur de ce qu'ils firent encore. Les Peuples, toujours excités ſous main, commirent tous les jours de nouveaux attentats contre leurs Magiſtrats légitimes. Il falut, pour les contenter, changer la Régence de toutes les Villes. La Dignité de *Vroedſchap*, ou Conſeiller d'une Ville, eſt à vie, & l'on ne peut en dépouiller ceux qui la poſsèdent que pour crime, & conformément aux Statuts particuliers de chaque Ville. Le Stathouder même n'a pas droit d'ôter à qui que ce ſoit cette Dignité; les Etats l'ont ainſi décidé plus d'une

1672. Sa Famille & ſa Maiſon de Ruyter.

1672. Changement de la Régence dans les Villes de la Province de Hollande.

fois. Mais, pour obéir à la Populace, & mettre en ſureté les jours de tous ceux qui, par l'amour de la Patrie, s'étoient déclarés contre l'élévation du *Prince* au Stathouderat, il falut que Leurs Grandes Puiſſances, aſſemblées le 27. d'Août, autoriſaſſent le *Prince* à faire les changemens, que le Peuple demandoit. Mais ils eurent ſoin de déclarer qu'*ils ne lui donnoient ce pouvoir que pour cette fois ſeulement, & ſans que cela pût préjudicier à l'avenir aux Droits & Priviléges de chacune des Villes, auxquelles elles laiſſoient même pour le préſent la liberté de ſe ſoumettre à cet Acte, ou de refuſer de s'y conformer, ſelon qu'elles le jugeroient convenable pour leurs intérêts.* Les Etats ajoutèrent qu'*ils n'entendoient pas que cela fît aucun tort à la réputation de ceux que l'on forceroit à quitter leurs Places; & moins encore que leur dépoſition pût être regardée comme le châtiment de leur mauvaiſe conduite, puiſqu'ils étoient perſuadés qu'on ne pouvoit ſans injuſtice accuſer aucun de ces Magiſtrats de s'être mal aquité des fonctions de ſa Charge; & qu'ils ne conſentoient à ce changement, que parce qu'ils le croïoient néceſſaire pour éteindre la diviſion & rétablir l'union parmi les Sujets.* Ils finiſſoient par *requérir le* Prince *de prendre en ſa protection tous ceux qui ſeroient dépoſés, Eux, leurs Familles, & leurs Biens; & de défendre, ſur peine de la vie & de confiſcation de biens, qu'aucun ne leur fît tort, & ne les inquiétât ou moleſtât en aucune maniére.* Le *Prince* n'eut pas pluſtôt reçu cet Acte, que, ſans s'arrêter à ce que ſes clauſes mettoient de déshonorant pour lui dans ſon exécution, on le vit changer, en quelques jours, toute la face de la Hollande; dépoſer un grand nombre d'illuſtres Magiſtrats; & ne les remplacer que par des Gens connus pour être depuis longtems affectionnés à la Maiſon d'*Orange*, & toujours prêts à tout immoler aux caprices de ſon ambition. Ce grand changement ſe fit ſans oppoſition de la part des Villes ou des Intéreſſés. Ceux-ci, conſternés du ſort des deux Frères *de Wit*, & privés de la protection publique, conſentirent de bonne grace à ſe dépouiller de leurs Charges, pour ſauver leurs jours & ſe réſerver à ſervir leur Patrie dans un tems plus heureux. Mais ce qui nuiſit, encore plus que tout le reſte, à la réputation du *Prince*, c'eſt que, non content d'avoir mis les Meurtriers des deux Frères à l'abri de toutes recherches, il en récompenſa pluſieurs. *Van Banchem* fut revêtu de la Charge de Bailli de La Haie, qu'il perdit enſuite à cauſe de ſes malverſations, pour leſquelles la Cour de Hollande le laiſſa mourir en priſon, parce qu'elle n'eut pas la liberté de faire exécuter la Sentence de mort qu'elle avoit prononcée. *Adam de Maes*, l'un des plus furieux dans le maſſacre des deux Frères, fut fait Patron d'une des Barques de La Haie à Amſterdam. Quelques autres eurent diverſes ſortes de récompenſes. *Tichelaar*, le véritable Auteur apparent de tout l'attentat, eut une place de Subſtitut du Bailli de Putten,

Les Meurtriers des deux Frères, récompenſés.

Digitized by Goog

avec une Penſion, que les Etats lui païèrent exactement pendant la vie du *Prince*, & dont, auſſitôt après ſa mort, ils privèrent ce ſcélérat, auſſi bien que de ſon Emploi. La Diaconie de La Haie pourvut alors à ſa ſubſiſtance par une Aumône de vingt ſols par ſemaine, excitée ſous main à faire cette charité par des Gens, qui vouloient empêcher que ce Miſérable ne découvrît à tout le Peuple quels étoient ceux qui l'avoient emploïé pour la calomnie, qu'il avoit débitée contre *Corneille de Witt*. 1691.

Durant tous ces Troubles l'*Electeur de Cologne* & l'*Evêque de Munſter*, après avoir langui pendant ſept ſemaines devant Groningue, & reçu pluſieurs échecs, furent obligés de lever le Siége; & leur retraite les priva d'une partie de leurs Conquêtes, que *Rabenhaupt*, Gouverneur de Groningue, leur enleva. Levée du Siége de Groningue.

Le *Prince*, à qui, dans l'opinion des Peuples, tout devoit réuſſir, depuis la mort des deux Frères, ne put avoir, pendant aſſés longtems, aucun ſuccès propre à juſtifier la confiance, que l'on vouloit bien avoir en lui. Le Parti contraire au ſien en prit occaſion de ſemer des bruits trop capables de la lui faire perdre, pour qu'il ne cherchât pas avec empreſſement à les détruire par quelque action éclatante. Dès qu'il crut pouvoir entreprendre quelque choſe, il s'approcha des François, ſur leſquels il remporta quelques légers avantages, qui tous enſemble n'égalèrent point celui que le Duc *de Luxembourg* eut dans le même tems de reprendre Woerden, qui lui donnoit la facilité de faire des courſes juſqu'à deux lieues de Leide & d'Amſterdam, & de piller les Châteaux & les plus riches Bourgs & Villages de la Province. Comme le *Prince* n'avoit pu parer ce coup, il voulut prendre ſa revanche ſur Naerden, dont la Garniſon incommodoit beaucoup Amſterdam. Il fit des préparatifs, qui parurent immanquables, pour ſurprendre cette Place le 28. de Septembre. Mais il avoit beſoin d'être aidé du côté de la Mer; & c'eſt ce qui fit échouer l'entrepriſe. Quand il s'approcha de Naerden, il ſe trouva que la Marée étoit trop baſſe, pour que les Vaiſſeaux, qu'il avoit mandés d'Amſterdam, puſſent avancer aſſés près; ce qui le força de s'en retourner ſans avoir pu rien entreprendre. *Luxembourg*, averti de ce qui s'étoit paſſé, renforça la Garniſon, & mit la Place hors d'inſulte. Le Prince eſt longtems à rien faire. Woerden repris par le Duc de Luxembourg. Le Prince manque une entrepriſe ſur Naerden.

Malgré les ſoins que la Guerre coutoit au *Prince*, comme il ne négligeoit rien de ce qui lui pouvoit être utile, il donna quelque attention aux affaires de la Police. La Dépoſition du plus grand nombre des Magiſtrats n'avoit pas entièrement tranquilliſé le Peuple, à qui l'on faiſoit entendre qu'*il ne devoit pas douter que tôt ou tard les Etats ne cherchaſſent à ſe vanger du mépris, qu'il avoit fait de leur autorité*. Cette crainte, fortement imprimée dans l'eſprit de la Il fait publier une Amniſtie générale.

1672. Populace, pouvoit remettre le feu partout ; & ce fut pour prévenir de nouveaux ſoulèvemens, que le *Prince* fut d'avis que les Etats accordaſſent une Amniſtie générale à tous leurs Sujets. C'eſt ce qu'ils firent par une Réſolution du 27. de Septembre. Les Peuples rentrèrent auſſitôt dans le devoir, & la tranquillité fut enfin rétablie. Il n'avoit tenu qu'au *Prince* qu'elle le fût pluſtôt. Auſſitôt après qu'il eut été fait Stathouder, les plus ſages Politiques avoient conſeillé cette Amniſtie, comme propre à couper cours aux Séditions. Mais les deux Frères *de Witt* vivoient, & tous les Magiſtrats étoient encore en place.

Il aſſiége Woerden, dont il eſt forcé de lever le ſiége.

Guillaume ne ſe découragea pas pour avoir manqué Naerden ; &, feignant de vouloir y retourner, ou ſe jetter ſur Crevecœur ou ſur Bomel, il tomba tout-à-coup ſur *Woerden*, qui n'étoit défendu par aucun Dehors. Il l'inveſtit le 10. d'Octobre. Les environs étoient preſque tous inondés, & la Place ne pouvoit être ſecourue, qu'en forçant les retranchemens qu'il fit faire à la hâte ſur les Digues. Il n'avoit rien oublié de ce qui pouvoit rendre les difficultés de l'attaquer plus grandes, ſi ce n'eſt qu'il avoit négligé de rompre le Pont du Village de Camerick, & de s'emparer de l'Egliſe & du Cimetière de Harmelen, occupés par cinquante Soldats François, pour aſſurer la communication entre Utrecht & Woerden. Le Duc *de Luxembourg*, à la tête de cinq mille hommes d'Infanterie & de quelques Dragons, ſe rendit à Harmelen avant la nuit. Il eut le tems de reconnoître les retranchemens faits ſur la Digue du vieux Rhin ; & voïant qu'il étoit difficile de les emporter par leur tête, dès que la nuit fut venue, il ne laiſſa devant ces retranchemens que ſes Dragons, avec ordre de les attaquer aſſés mollement, lorſqu'ils l'entendroient attaquer ceux de la Digue de Camerick. Il y marcha pendant la nuit à travers un Païs inondé, ſans que le *Prince d'Orange* eût le moindre ſoupçon de ſa marche. Le Pont de Camerick n'étant ni rompu ni gardé, *Luxembourg*, avec ſon Infanterie, ſe trouva de l'autre côté du Canal trois heures avant le jour, enſorte qu'elle eut le tems de ſe repoſer juſqu'à la petite pointe du jour, que le Duc fit attaquer le premier retranchement. Il étoit autour d'un Moulin, où les François s'établirent. On s'étendit enſuite dans l'inondation, qui n'avoit que deux pieds d'eau dans les endroits les plus creux. On prit en flanc les autres retranchemens, que le tems n'avoit pas permis de couvrir, & qui n'étoient bons que par leur tête. On pénétra juſques ſur la Digue du vieux Rhin. Le Combat fut très rude & dura plus de cinq heures, au bout deſquelles *Luxembourg*, maître de cinq retranchemens, fut en état de ſecourir la Place. Le *Prince* perdit dans cette journée plus de ſix mille hommes, pris ou tués. Le Comte de *Zuyleſtein* & beaucoup d'Officiers principaux

Mém. de Feuquieres, Edit. de 1740. Tom. 3. p. 394. &c.

Digitized by Google

furent du nombre des morts ; les François eurent deux mille cinq cens Hommes tués ou bleſſés, & s'emparèrent de tout le canon qui garniſſoit les retranchemens. Cette Action ſe paſſa le 12. ; enſorte que le *Prince* n'eut pas même le tems, quoi qu'en diſent ſes Hiſtoriens, d'attaquer une Place, qui ne pouvoit pas tenir deux fois 24. heures ; & que n'aiant plus de communication avec le reſte de ſon Armée, il fut obligé de décamper très promtement, pour retourner à ſon Camp de Bodegrave. On lui fit honneur en Hollande d'une Retraite, qui ne fut point inquiétée. Les Troupes Françoiſes étoient ſi fatiguées d'avoir paſſé la plus grande partie de la nuit & de la journée dans l'eau, que le Duc n'eut rien de plus preſſé que de les faire entrer dans Woerden, pour leur donner le repos, dont elles avoient beſoin. 1672.

Ce fut environ dans le même tems que *Focanus*, Bailli de la Mairie de Boſleduc & Couſin des Frères *de Wit*, fut accuſé par ſon Cocher d'avoir conſpiré contre la Vie du *Prince d'Orange*. Il fut conduit Priſonnier dans la même Chambre que le Ruart avoit occupée : mais ſon innocence aiant été reconnue, il fut bientôt relâché. Le *Prince*, au comble de ſes deſirs & n'éprouvant plus de contradiction, ne croïoit plus devoir laiſſer à ſes Partiſans la liberté d'exciter le Peuple ; & la Cour de Hollande eut celle d'être juſte.

Focanus, Bailli de Boſleduc, accuſé faulſement d'avoir conſpiré contre le Prince.

Cependant toute l'Allemagne ſe mettoit en mouvement, pour venir au ſecours de la Hollande. L'*Electeur de Brandebourg* s'avançoit à grands pas à la tête de vingt-cinq mille hommes : mais le Maréchal *de Turenne* fut bientôt le contraindre à retourner veiller à la défenſe de ſes propres Etats.

L'Electeur de Brandebourg marche inutilement au ſecours des Provinces-Unies.

Quoique la Saiſon fut déja fort avancée, le *Prince* voulut ſe dédommager de la mortification, qu'il avoit reçue devant Woerden ; & l'impoſſibilité de chaſſer les François de ſon Païs, s'il vouloit s'arrêter à reprendre l'une après l'autre toutes les Places, qu'ils occupoient, lui fit prendre la réſolution de tranſporter la Guerre hors de la Hollande. Il aſſembla pour cet effet un grand Conſeil à Tergow. Tous les Officiers Généraux & les Députés des Etats s'y trouvèrent ; & la réſolution du *Prince*, que l'on convint de tenir ſecrète, y fut approuvée. Auſſitôt les Troupes défilèrent vers Roterdam, pour être portées par Bateaux à Roſendal, où ſe devoit former le Corps de l'Armée. Le *Prince* pourvut à la défenſe des cinq poſtes, qui fermoient l'entrée de la Hollande aux François ; & ſe rendit à Roſendal le 7. de Novembre, accompagné d'un aſſés grand nombre d'Officiers de diſtinction. On dit que pendant la marche, l'un d'eux, qui, n'étant que Colonel, n'avoit pas été du Conſeil de Guerre, ou l'expédition, que l'on alloit faire, avoit été réſolue, voulut ſavoir du *Prince* quels étoient ſes deſſeins. Celui-ci lui de-

Le Prince entreprend de tranſporter la Guerre hors de la Hollande.

1672. manda *s'il ſauroit les taire, quand il en ſeroit inſtruit.* Le Colonel aiant répondu qu'*aſſurément il n'en parleroit à perſone;* le *Prince* lui répliqua froidement, qu'*il avoit auſſi reçu du Ciel le don de garder un ſecret.* Son Armée ſe trouva forte de quatorze mille Hommes. Il décampa le 8. & fit mine de vouloir tomber ſur Tongres ou ſur Maſeyck, Places d'où les François incommodoient beaucoup Maſtreicht. Le Duc *de Duras* fit entrer dans Maſeyck quatre ou cinq cens Hommes de renfort, & vint avec ſon Camp volant aux environs de Tongres. Il fit venir en même tems le Comte *de Montal*, Gouverneur de Charleroi, pour côtoïer les Ennemis, & ſe jetter dans la Place, qu'ils voudroient aſſiéger. Le *Prince* fit croire que le ſecours entré dans Maſeyck lui faiſoit changer de deſſein; & s'approchant des environs de Maſtricht, il fit attaquer le Fort de Valkembourg par le Comte de *Waldeck*, qui le démolit. Les Eſpagnols, qui n'étoient pas encore déclarés contre la France, ſecondoient les deſſeins du *Prince*, en faiſant des préparatifs à Namur, à Ruremonde, à Venloo, ſans que l'on pût pénétrer quel en étoit le véritable but. Mais quelque tems après ils ſortirent de leurs Garniſons, & coupèrent au Duc *de Duras* la communication avec Charleroi. Ce fut alors que le *Prince* feignit de vouloir aſſiéger Tongres, dans l'eſpérance d'engager le Duc au combat. Celui-ci, qui n'avoit que ſix mille Chevaux, n'étant pas en état de l'attendre, ſe retira ſur les Terres de Juliers, où le *Prince* ne déſeſpéra pas de le ſurprendre. Mais le Duc alla promtement joindre le Maréchal *de Turenne* ſur la Moſelle. Le *Prince* revint ſur ſes pas, & feignit encore de vouloir continuer le Siége de Tongres. Le Comte *de Montal*, qui n'avoit point douté que ce ne fût là ſon véritable deſſein, étoit entré dedans avec trois ou quatre cens Hommes: mais *Guillaume*, prenant tout-à-coup la route de Charleroi, ſe rendit à grandes journées devant cette Place, & fit revenir les Troupes, qu'il avoit laiſſées du côté de Tongres. Les François avoient fait de Charleroi leur principal Magaſin, & cette Place leur aſſuroit le paſſage à leurs nouvelles Conquêtes. La prendre, étoit le vrai moïen de faire lever le Blocus de Maſtricht, de mettre cette Ville & toute la Meuſe à couvert, de donner de la réputation aux Armes du *Prince*, & de cauſer un embaras preſque inſurmontable à la France. Le Comte *de Montal*, déſeſpéré de s'être laiſſé ſurprendre, ſe mit à la tête de cent Chevaux d'élite; & ſe faiſant jour, l'Epée à la main, au travers du Camp des Ennemis, il rentra dans ſa Place, après avoir perdu quatorze Hommes ſeulement. L'arrivée de ce Gouverneur, Officier de grande réputation, la rigueur de la Saiſon, le peu de ſoin que les Eſpagnols avoient eu de fournir le *Prince* d'une quantité ſuffiſante d'inſtrumens propres à remuer la Terre; le bruit, qui courut, que *Louis XIV.* faiſoit

Il fait mine de vouloir aſſiéger Maſeyck ou Tongres.

Les Eſpagnols lui donnent des ſecours.

Il tombe ſur Charleroi, dont il forme le ſiége.

Il lève le ſiége.

Digitized by Google

raſſembler en diligence toutes les Garniſons de Flandre, & qu'il ſe diſpoſoit à venir en perſone faire lever le Siége, fournirent à *Guillaume* le prétexte de renoncer à cette entrepriſe mal conçue. Il ſe contenta d'aller prendre les petites Villes de Binch & de Marimont; mit ſes Troupes en Quartier dans le Brabant, & retourna promtement en Hollande, où le Duc *de Luxembourg* avoit profité de ſon abſence pour quelques entrepriſes, qui firent plus d'honneur à ſon courage qu'à ſa prudence. Il ne ſe tira même d'un très mauvais pas, que par la faute du Colonel *Painvin*, qui prit mal-à-propos l'épouvante, & quitta lâchement un poſte où le Duc n'étoit pas en état de le forcer. La première punition, à laquelle le Conſeil de Guerre condamna d'abord ce Colonel, fut une priſon perpétuelle. Il ajouta depuis qu'il ſeroit conduit à l'endroit où les exécutions ſe faiſoient, & que le Bourreau lui paſſeroit l'Epée par-deſſus la tête: mais le *Prince*, ne jugeant pas cette peine aſſés grande pour un crime comme le ſien, fit ordonner par les Etats Généraux que *Painvin* auroit la tête tranchée. Il cherchoit par cette preuve de ſon zèle pour la Diſcipline Militaire, à couvrir la honte d'une entrepriſe téméraire. Il s'étoit préſenté devant Charleroi, très en état d'en faire le Siége par le nombre de ſes Troupes, que la jonction des Eſpagnols faiſoit monter à vingt-quatre mille Hommes: *mais*, dit un Hiſtorien des Provinces-Unies, *en cette entrepriſe il n'obſerva point une ſage maxime de ſon Grand-Père* Frédéric-Henri, *qui ne vouloit pas commencer à agir pour un deſſein conſidérable, qu'il ne fût ſi tout ce qui étoit néceſſaire, pour le faire réuſſir, étoit prêt. Il commença à aſſiéger la Place le 4. de Décembre, comme ſi l'on pouvoit ſe retrancher, tant contre les Ennemis du dedans que contre ceux du dehors, quand la terre eſt gelée; faire venir des Vivres auſſi facilement en Hiver qu'en Eté; & empêcher que les Soldats ne déſertent ou ne périſſent de froid. On a accuſé ce* Prince *d'avoir été trop entêté de la* Prédeſtination; *ſous prétexte que rien n'arrivoit que ce que Dieu vouloit: comme ſi, quand on n'a pas ce qui eſt néceſſaire pour réuſſir en une entrepriſe, on pouvoit s'y engager, ſous prétexte que, ſi Dieu veut, elle réuſſira!* Si l'on fait attention à ce nombre prodigieux de grands Projets Militaires avortés entre les mains de ce *Prince*, auſſi médiocre Général d'Armée qu'excellent Artiſan de Ligues, on reconnoîtra ſans peine que, par une ſuite de ſes Principes, il ne fut jamais malheureux à la Guerre que par ſa faute.

1672.

Il prend Binch.

Le Clerc, ibid. p. 316.

Quoique la courſe, que le *Prince* avoit fait faire à ſon Armée, n'eut pas été ſuivie de ſuccès fort brillans, elle ne laiſſa pas de lui faire honneur dans l'eſprit des Peuples, qui renonçoient pour lui ſeul à leur maxime ordinaire de juger des choſes par l'évènement. Il eſt vrai que l'application de *Guillaume* & ſa bonne volonté méri-

Digitized by Google

1671. toient quelque confiance. Sans ſe donner le loiſir d'un peu de repos, il ſe rendit à La Haie ſuivi des autres Officiers Généraux de l'Armée, pour règler avec les Etats de Hollande & les Etats Généraux les Opérations de la Campagne prochaine. On envoia quantité de Pièces de Canon dans les lieux, que l'Ennemi pouvoit attaquer. Les Bourgeois de la Province de Hollande eurent ordre de prendre les Armes pour la défenſe de leurs Villes, & les Païſans de veiller à la ſureté de leurs Villages. Le *Prince* partit enſuite de La Haie le 4. de Février pour ſe rendre à l'Armée, dans le deſſein de profiter des Glaces pour quelque Expédition qu'il méditoit du côté d'Utrecht: mais le dégel, qui ſurvint, rendit inutiles ſes préparatifs & ceux des François, qui ſe flatoient que la Gélée leur fourniroit le moïen de pénétrer dans le cœur de la Hollande.

Il retourne à La Haie.

Il revient à l'Armée.

Le *Prince*, déchu de ſes eſpérances, emploïa le reſte de l'Hiver à faire fortifier toutes les Places, que les Ennemis pouvoient attaquer. Il prit ſoin lui-même des Fortifications de Weſup & de Muyden. Les Bourgeois & les Habitans de la Campagne furent emploïés à ces différens travaux. Il ſe fit en même tems, & pendant le reſte de l'Hiver, de part & d'autre, diverſes tentatives inutiles; & quelque entreprenant que fût le Duc *de Luxembourg*, il ne put, malgré le bonheur dont ſa hardieſſe étoit ordinairement accompagnée, rien faire qui fût digne de ſa réputation, & fut contraint de faire retrancher ſes Troupes dans les différens Poſtes des environs d'Utrecht, & de ſe tenir dans cette Ville pour être à portée d'aller où ſa préſence pourroit être néceſſaire. Les Hiſtoriens de *Guillaume III.* & d'autres Ecrivains Hollandois accuſent ce Duc d'avoir fait exercer par ſes Troupes, dans les endroits qu'il ruina pendant cet Hiver, & ſurtout dans les Bourgs de Swamerdam & de Bodegrave, des inhumanités & des brutalités inouies: mais *Le Clerc* l'en juſtifie d'une manière très ſolide. Ce ne fut pas ſeulement les Places Frontières, que le *Prince* mit en état de ſe défendre. Il ſe tranſporta dans la pluſpart des autres Villes de la Province; &, quoiqu'elles fuſſent moins expoſées, il engagea les Magiſtrats à faire travailler à de nouvelles Fortifications, en même tems qu'ils ſe pourvoiroient de toutes les choſes, dont ils pourroient avoir beſoin, en cas qu'ils fuſſent attaqués. Il s'occupoit auſſi du ſoin de rétablir une parfaite harmonie dans le Gouvernement. Les Magiſtrats de la Province de Zélande étoient diviſés entre eux; & cette diviſion, qui diminuoit le reſpect, que le Peuple leur devoit, & qui pouvoit, avec le tems, avoir des ſuites pernicieuſes, engagea le *Prince* à ſe tranſporter ſur les lieux. Il appaiſa les différens au gré des Magiſtrats & du Peuple, qui s'empreſsèrent à qui feroit paroître le plus de déférence pour ſes avis. Après avoir rétabli l'ordre & l'union, il alla viſiter les Fortifications

Il fait fortifier pluſieurs Places.

Tentatives inutiles de part & d'autre.

Ibid. p. 313.

Le Prince fait un Voïage en Zélande pour y rétablir l'union, & pour en mettre les Places en état de défenſe.

Fortifications de Fleſſingue, de l'Ecluſe & d'Ardembourg. Cette dernière Place, qui s'étoit ſi bien défendue contre les François, le reçut avec tous les honneurs imaginables. Ce qu'il y eut de plus particulier à ſa reception, c'eſt qu'une troupe de jeunes Filles bien parées & couvertes de Fleurs, lui préſentèrent les Clefs de la Ville dans un Baſſin d'Argent. Les Magiſtrats avoient cru devoir leur céder cet honneur, en récompenſe du zèle & du courage qu'elles avoient fait paroître, en contribuant de tout leur pouvoir à la défenſe de la Ville. A ſon retour le *Prince* paſſa par Berg-op-Zoom, par Breda, par Boſleduc, & ne s'arrêta dans chacune de ces Villes que le tems de voir ce qui manquoit aux anciennes Fortifications, de règler les nouveaux Ouvrages, qu'il y falloit ajouter, & de donner ſes ordres pour l'amas des Munitions néceſſaires. En revenant de Boſleduc, il courut un très grand danger, dans le tems qu'on ne penſoit qu'à lui rendre les honneurs dus à ſon rang. On tira le Canon, lorſqu'il monta dans ſa Chaloupe. Les petites Barques, qui faiſoient la garde ſur le Boſſeveld, entendant tirer & croïant que c'étoit quelque ſignal qu'on leur donnoit, s'avancèrent du côté d'où venoit le bruit; &, rencontrant les Chaloupes du *Prince* & de ſa ſuite, que l'obſcurité de la nuit les empêchoit de reconnoître, elles firent deſſus une décharge dont quelques-unes manquèrent d'être renverſées. Heureuſement, avant que les Barques fiſſent leur ſeconde décharge, on put les avertir que c'étoit le *Prince* qui revenoit de Boſleduc à La Haie.

1675.

Il court un grand danger.

Pendant qu'on travailloit de toutes parts aux Fortifications, les Etats Généraux firent de nouvelles Levées; & par les meſures, qu'ils prirent, ils purent ſe flater d'avoir, avant l'ouverture de la Campagne, environ quatre-vingt-douze mille Hommes ſur pied. On eut ſoin en même tems d'équiper une Flote encore plus conſidérable, que celle de l'année précèdente. La Charge de Lieutenant-Amiral du Collége d'Amſterdam étoit vacante par la mort de *Van Gent*, tué dans le Combat de Soultzbach. Le *Prince*, au grand étonnement de tout le monde, la fit donner à *Tromp* ancien Ami de ſa Maiſon, très habile Homme de Mer, mais tombé dans la diſgrace de ſes Souverains, qui l'avoient dépouillé de ſa Charge de Lieutenant-Amiral en 1666. pour n'avoir pas voulu, par un *entêtement*, qu'ils traitoient de *peu raiſonnable*, ſe ſoumettre aux ordres de *Ruyter*, que les Etats Généraux avoient fait en 1665. Commandant en chef des Armées Navales de la République. *Tromp* avoit reconnu ſa faute trop tard; &, quelque capable qu'il fût de rendre de grands ſervices, les Etats de Hollande avoient cru devoir ne pas laiſſer ſa déſobéiſſance impunie. Le *Prince* ne le fit rétablir qu'après en avoir tiré promeſſe qu'il ſe reconcilieroit avec *Ruyter*. La reconciliation ſe

Les Etats Généraux ſont de nouvelles Levées.

La Charge de Lieutenant-Amiral du Collége d'Amſterdam, donnée à Tromp, diſgracié depuis douze ans.

Le Prince le reconcilie avec Ruyter.

1673. fit en préſence du *Prince* même, qui ſe rendit garant des promeſſes de *Tromp*; & *Ruyter*, le plus doux & le plus généreux de tous les Hommes, ſacrifia volontiers ſon reſſentiment à l'acquiſition d'un Collègue, dont il eſtimoit la bravoure & la capacité. Les Matelots & le menu Peuple furent extrêmement ſatisfaits du rétabliſſement de *Tromp*, dont ils avoient attribué la dépoſition à la haine, qu'ils prétendoient qu'on lui portoit, à cauſe de ſon attachement à la *Maiſon d'Orange*.

De ſi grands préparatifs par Mer & par Terre coûtoient des ſommes immenſes à l'Etat. La Province de Hollande s'impoſa de très fortes taxes; & le *Prince* offrit en même tems, pour ſervir aux frais de la Guerre, les Appointemens de toutes ſes Charges, & ce qui lui pouvoit revenir, comme Amiral Général, pour ſa part des Priſes; ce qui montoit à des ſommes conſidérables. Cette généroſité, quel qu'en fût le motif, fut applaudi des Peuples, & diſpoſa les Particuliers à païer ſans murmurer tout ce qu'on leur demanda.

Négociations pour la Paix, par la Médiation de la Suède.

Le Roi de Suède, dès l'année précédente, avoit offert ſa Médiation, tant aux deux Couronnes qu'aux Etats Généraux; & ceux-ci, malgré les engagemens que ce Prince avoit avec leurs Ennemis, n'avoient pas laiſſé de l'accepter pour Médiateur. En conſéquence il avoit envoïé des Plénipotentiaires à La Haie, qui travailloient à diſpoſer tout pour un Congrès, où l'on pût conclure la Paix. Après bien des conteſtations ſur le choix du lieu, l'on convint de la Ville de Cologne: mais en attendant que les Troupes Impériales l'euſſent évacuée, Aix-la-Chapelle fut choiſi pour le lieu de l'Aſſemblée des Plénipotentiaires.

L'Electeur de Brandebourg eſt contraint de faire la Paix avec la France.

Au mois de Mai l'*Electeur de Brandebourg*, voïant l'Armée du Maréchal *de Turenne* & les Troupes de l'*Evêque de Munſter* vivre à diſcrétion dans une partie de ſes Etats, fut obligé de renoncer à l'Alliance des Provinces-Unies, & d'accepter la neutralité par un Traité, qui fut ſigné pour le Roi de France par le Maréchal *de Turenne*.

Louis XIV. aſſiége Maſtricht en perſone; & la Place eſt bien défendue par le brave Fariaux.

Il ne s'étoit encore rien fait de conſidérable depuis le commencement de la Campagne dans les Païs-Bas, lorſque le Roi de France ſe rendit le 10. de Juin avec quarante mille Hommes devant Maſtricht, qu'il avoit fait inveſtir le 6. par le Comte *de Monal*. La Tranchée fut ouverte le 13. La Garniſon n'étoit que de quatre mille Hommes d'Infanterie & de huit à neuf cens Chevaux; ce qui ne ſuffiſoit pas pour une Place, dont les dehors étoient d'une ſi grande étendue, & les Fortifications aſſés peu régulières: mais le courage & l'habileté du brave *Fariaux*, Officier Eſpagnol d'une grande réputation & Gouverneur de la Ville, y ſuppléa. L'eſpérance d'un prompt ſecours, dont il flatoit ſa Garniſon & les Habitans, les porta

Digitized by Google

d'abord à le ſeconder de tout leur pouvoir. C'étoit bien l'intention du *Prince d'Orange* de tenter la levée de ce Siége: mais il n'avoit pas aſſés de Troupes pour attaquer dans ſes Lignes une Armée auſſi nombreuſe que celle de France. D'ailleurs il ſe confioit aux Lettres, par leſquelles *Farlaux* lui promettoit de tenir pendant un tems, qu'il avoit trouvé ſi conſidérable, qu'il avoit dit à ceux qui l'environnoient, que *ſi ce Gouverneur pouvoit exécuter ce qu'il promettoit, on ne pourroit le récompenſer dignement qu'en créant en ſa faveur une ſeconde Charge de Général de l'Infanterie.* Il voulut donc attendre qu'il eût été joint par les ſecours qu'il attendoit inceſſament d'Allemagne, & qui le mettroient en état de tenter le ſecours d'une Place, qu'il importoit extrêmement aux Etats de ne pas perdre. Il ne tint pas à *Farlaux* qu'il ne méritât la récompenſe, que le *Prince* lui deſtinoit. Mais les François pouſsèrent le Siége avec tant de vigueur, qu'ils furent bientôt maîtres de tous les Dehors. Dès que le *Prince* en fut inſtruit, il marcha du côté de Maſtricht, & fit mine de vouloir faire diverſion par quelque entrepriſe conſidérable. Il n'en eut pas le tems. *Louis* fit battre le Corps de la Place ſi rudement, qu'il fut tiré dans un jour plus de douze cens coups de Canon. Les Bourgeois, voïant une Brèche aſſés large pour y monter trente Hommes de front, & craignant d'être pris d'aſſaut, forcèrent *Farlaux* à capituler le 30. de Juin, quoiqu'il aſſurât qu'il pouvoit tenir encore aſſés longtems pour etre ſecouru. La Capitulation fut des plus honorables pour la Garniſon, qui ſortit le 2. de Juillet, & des plus avantageuſes pour les Bourgeois, qui furent maintenus dans tous leurs priviléges.

1673.

Le Prince ne peut la ſecourir.

Elle capitule.

Les ſuccès de la Flote conſolèrent les Habitans des Provinces-Unies de cette perte. L'Amiral *Ruyter* s'étoit mis en Mer dès le 9. de Mars, non ſeulement pour empêcher les Flotes Angloiſe & Françoiſe de s'approcher des Côtes des Provinces, où l'on ſavoit qu'elles avoient deſſein de tenter une décente: mais encore pour aller lui-même boucher l'entrée de la Tamiſe au moïen de ſeize Bâtimens, qu'il y vouloit couler à fond. Ce projet, s'il eût pu s'exécuter, auroit ruiné pour très longtems le Commerce des Anglois: mais l'approche des Flotes ennemies obligea *Ruyter* à ſe retirer à Schoneveldt, pour obſerver leurs deſſeins, en attendant que le reſte de ſa Flote l'eût joint. Ce fut-là qu'il reçut une Lettre du *Prince d'Orange*, par laquelle il exhortoit en termes très forts tous les Officiers de l'Armée Navale à s'acquiter de leur devoir en gens de cœur, en promettant les plus grandes récompenſes à ceux qui ſe diſtingueroient par leur valeur; & menaçant de punir les actions des lâches, ſuivant toute la rigueur des Règlemens faits pour la Diſcipline Militaire. Sa Lettre fut lue en préſence de tous les Officiers Géné-

Victoires Navales remportées par Ruyter.

1673. raux & de tous les Capitaines de la Flote, qui s'étoient rendus à Bord de l'Amiral. Elle les enflama d'un courage & d'un zèle, auxquels la République dut la ſupériorité qu'elle conſerva pendant toute cette année ſur Mer, avec des forces très inférieures à celles des Ennemis. Il y eut le 7. de Juin un premier Combat Naval, & le 14. un ſecond. Les uns & les autres s'en attribuèrent la victoire: mais elle fut certainement du côté de *Ruyter*, qui fit échouer les deſſeins des Anglois.

Succès du Prince Maurice de Naſſau dans les Provinces de Friſe & d'Over-Iſſel.

A peu-près dans le même tems le Prince *Maurice de Naſſau* remporta dans les Provinces de Friſe & d'Over-Iſſel quelques avantages aſſés conſidérables ſur les Troupes de Munſter; & s'il manqua quelques entrepriſes, l'*Evêque* de ſon côté, quoique renforcé de Troupes Françoiſes envoïées par le *Prince de Condé*, ne put réuſſir à rien. Après d'inutiles efforts pour rentrer dans la Friſe, il fut forcé de ſe contenter de déſoler le plat païs des Frontières, & renvoïa les Troupes Françoiſes au *Prince de Condé*, qui, peu content de l'uſage que le Prélat en avoit fait, mena ſon Armée vers la Mairie de Boſleduc, dans le deſſein d'aſſiéger cette Place: mais l'inondation la rendant inacceſſible, il marcha du côté de la Flandre, dès que l'Eſpagne ſe fut déclarée contre la France.

Le Prince de Condé ramène ſon Armée en Flandre.

Heureuſe bravade de Ruyter, qui cauſe du mécontentement en Angleterre.

Après le Combat Naval du 14. de Juin, *Ruyter*, de l'avis des Députés des Etats, s'avança juſqu'à la vue des Côtes d'Angleterre vis-à-vis de Harwick, pour faire comprendre aux Anglois que leur Armée Navale, qu'ils avoient vue rentrer toute délâbrée dans la Tamiſe, n'avoit point battu celle des Etats Généraux. *Charles II.* qui craignoit les ſuites du mécontentement des Peuples, donna ſes ordres pour que ſa Flote fût promtement en état de ſe remettre en Mer.

Le Prince inſtruit de ce qui ſe paſſe en Angleterre, en avertit les Etats Généraux.

Le *Prince d'Orange* fut inſtruit dans ſon Camp de Ramſdonk, par une correſpondance qu'il s'étoit aſſurée dans la Cour même du Roi ſon Oncle, des préparatifs qui ſe faiſoient ſur la Tamiſe, & de tout ce qu'on avoit réſolu dans un Grand Conſeil de Guerre, que le Roi lui-même avoit tenu ſur la Flote. Il en avertit les Etats Généraux,

Précautions pour garantir les Côtes de décentes.

qui prirent les précautions néceſſaires pour garantir les Côtes de Hollande & de Zélande de toutes ſurpriſes; & prièrent le *Prince* de ſe rendre à La Haio, où ſa préſence raſſura les Peuples, qui crurent n'avoir plus rien à craindre, quand ils virent qu'on le chargeoit du ſoin de leur conſervation. Il fit venir du Camp ſon Régiment des Gardes & quelques Troupes de Cavalerie & d'Infanterie, pour relever les Bourgeois, qui gardoient les Côtes près de Scheveling, & renforcer les Milices dans les endroits les plus expoſés à la décente. Le jour même de ſon arrivée à La Haie, il écrivit à *Ruyter*

Le Prince & les Etats Généraux s'en remettent du

qu'on avoit eu ſoin d'informer des deſſeins des Anglois, que *les*

Etats & lui trouvoient à propos de lui commander d'obſerver & de faire obſerver les Ennemis, en les ſuivant autant qu'il jugeroit que les règles de la Prudence & de la Guerre le permettroient; & de tâcher de les rencontrer & de les combattre, s'il croïoit, après avoir pris l'Avis du Haut Conſeil de Guerre, que l'occaſion, qu'il en auroit, s'accordât avec ces mêmes règles de la Prudence & de la Guerre, & qu'elle fût avantageuſe à l'Etat. 1673.

Combat à la prudence de Ruyter.

Cet ordre par lequel on ſe remettoit de tout ſur la prudence & la conduite de *Ruyter*, l'embaraſſa. Quelques reſſources qu'il eût dans ſon habileté, la trop grande infériorité de ſes forces à celles des Ennemis, ne lui permettoit pas de comter ſur une Victoire certaine. C'eſt pour cela qu'il demanda des ordres abſolus pour le Combat. Cette demande jetta le *Prince* à ſon tour dans l'embaras. Sur ces entrefaites les Etats de Hollande, informés que la Flote des Indes, richement chargée, étoit ſur le point d'arriver, crurent qu'on devoit tout riſquer pluſtôt que de ſouffrir qu'en tombant en la puiſſance des Ennemis, elle les mît en état de continuer la Guerre aux dépens même des Provinces-Unies. Cependant l'Armée Navale Angloiſe étoit ſortie de la Tamiſe; & s'étant miſe en ordre de Bataille le 29. de Juillet, elle étoit venue chercher celle de Hollande avec un vent favorable. *Ruyter* leva l'Ancre de devant Schoneveld le 1. d'Août, & fit route du côté d'Oſtende pour gagner le vent ſur les Anglois. Comme il vit qu'ils vouloient l'attirer en haute Mer, il retourna promtement à Schoneveld pour défendre les Côtes. Les Ennemis s'en approchèrent; & *Ruyter*, attentif à leurs mouvemens, ſe rendit entre Katwyck & Scheveling. Ce fut-là que le 12. d'Août *Guillaume* ſe tranſporta ſur la Flote pour y tenir le Grand Conſeil de Guerre, dont tous les Membres furent d'avis que *l'unique moïen d'empêcher la Flote, qui revenoit des Indes, de donner dans celle des Ennemis, qui ſe tenoit proche du Vlie & du Texel, étoit de s'avancer promtement vers eux; de les attaquer avec tout l'avantage qu'il ſeroit poſſible de ménager; &, ſous la bénédiction de Dieu, de les chaſſer loin des Côtes & des Ports des Provinces-Unies.* Comme cet Avis étoit conforme à l'intention des Etats, le *Prince* réſolut qu'on ſe mettroit ſur le champ en devoir de l'exécuter. Il en avoit donné l'ordre poſitif quelques jours auparavant à *Ruyter* par une Lettre, dont on fit alors la lecture dans l'Aſſemblée. Cette Lettre, que *Samſon* rapporte entière, eſt, pour la plus grande partie, une eſpèce de mauvais Sermon. On y cherche en vain un grand Prince, un Général d'Armée de 23. ans; mais on y retrouve aiſément un digne Décendant de *Jaques I.* Au reſte, il faut croire que *Guillaume* avoit trop d'eſprit pour ne pas ſentir lui-même combien cette Lettre eſt ridicule: mais qu'au fonds ſon Secretaire ou quelqu'un de ſes Chapelains l'avoit écrite telle qu'il la faloit pour faire impreſſion ſur l'eſprit de ceux à qui l'on devoit

Ruyter demande un ordre abſolu.

Raiſon de combattre à tout événement.

Le Prince va tenir le Conſeil de Guerre ſur la Flote.

Caractère d'une Lettre qu'il avoit écrite à Ruyter.

1673. la lire. Après la lecture de ſa Lettre il exhorta tous les Membres du Conſeil *à ſe bien aquiter de leur devoir;* & les aſſura qu'*il auroit autant de ſoin de récompenſer libéralement ceux qui ſe diſtingueroient par leur bravoure, que de faire punir ſévèrement ceux qui témoigneroient de la foibleſſe, quand il s'agiſſoit du ſalut de la Patrie.* Au ſortir du Conſeil il monta, ſuivi des Officiers Généraux, ſur le Pont, où tous les Matelots & les Soldats ſe rangèrent autour de lui, ceux qui n'y trouvoient point de place, grimpant le long des cordages pour voir le *Prince*, & pouvoir entendre *Ruyter*, qui, les exhortant *de continuer à ſe montrer tels qu'ils avoient été dans les deux derniers Combats*, leur fit entendre qu'*il falloit ſe préparer à combattre, & pour le ſalut de la Patrie ſe comporter en braves Gens juſqu'à la mort.* Il leur fit enſuite de la part du *Prince* les mêmes promeſſes & les mêmes menaces, que le *Prince* avoit faites dans le Conſeil. *Guillaume* aiant confirmé ce que l'Amiral venoit de dire, tous les Soldats & les Matelots y répondirent par des cris de joie; &, témoignant l'empreſſement qu'ils avoient d'en venir aux mains, ils firent retentir à pluſieurs fois le Vaiſſeau des cris de *Vive le Prince.* Comme celui-ci n'avoit plus rien à faire ſur la Flote, il retourna ſur le champ à La Haie, pour être à portée de pouvoir plus facilement & plus à propos donner tous les ordres poſſibles, pour prévenir les deſſeins des Ennemis. *Ruyter* leva l'Ancre le lendemain: mais les vents furent cauſe qu'il n'arriva que le 20. au Texel, en préſence des Ennemis, ſur leſquels il gagna le vent le lendemain. Le Combat fut commencé ſur les huit heures du matin. Il fut long & ſanglant; & les Anglois, peu ſecondés par l'Eſcadre Françoiſe, qui, ſe trouvant abſolument ſous le vent, avoit été forcée de s'écarter après avoir ſoutenu vigoureuſement une attaque, furent enfin obligés de plier ſur les ſept heures du ſoir; & les Hollandois leur donnèrent la chaſſe juſqu'à l'entrée de la nuit, & les forcèrent encore d'abandonner la Mer. Le ſeul avantage qui leur revint de cette Expédition, fut la priſe d'un Vaiſſeau richement chargé de la Flote des Indes, lequel ignorant qu'on étoit en guerre, vint ſe livrer au milieu d'une de leurs Eſcadres. Ils s'attribuèrent encore la Victoire; &, tout Vainqueurs qu'ils ſe diſoient, ils laiſsèrent la Flote Hollandoiſe tenir tranquillement la Mer juſqu'au 22. de Septembre, ſans faire aucun mouvement qui la pût inquiéter. Ce Combat eut des ſuites très avantageuſes pour les Provinces-Unies. L'Empereur & quelques autres Puiſſances de l'Empire, ſe déterminèrent enfin à les ſecourir puiſſamment; & l'Eſpagne prit la réſolution de déclarer la Guerre à la France, & s'engagea d'en uſer de même avec le Roi de la Grande Bretagne, quand elle auroit fait inutilement tous ſes efforts pour l'engager à faire une Paix ſéparée avec les Etats Généraux, qui

Il retourne à La Haie.

Combat Naval, où Ruyter remporte encore la Victoire.

Heureuſes ſuites de cette Victoire.

Digitized by Google

promirent, en ce cas, de donner à ce Prince des ſatisfactions convenables pour tout ce qu'il pouvoit prétendre. 1673.

Pendant que l'on travailloit à ces différentes Négociations, le *Prince d'Orange* voulut profiter du reſte de la Saiſon, pour voir s'il auroit la Fortune auſſi favorable que *Ruyter* l'avoit eue. La retraite des Flotes Ennemies le mit en état de réunir au gros de ſon Armée, toujours campée à Ramſdonx, les Corps qu'il en avoit ſéparés pour aller garder les Côtes. Sans avoir fait part à perſone de ce qu'il projetoit, il fit défiler des Troupes vers Amſterdam & Muyden, & s'etant aſſuré que tous les Poſtes, qui fermoient le paſſage de la Hollande aux François depuis le Zuiderzée juſqu'au Wahal, étoient en bon état, il marcha lui-méme avec le reſte de ſon Armée pour ſe rendre dans le Gravelant; &, pour mieux donner le change au Duc *de Luxembourg*, il fit attaquer Bommel, au midi d'Utrecht, entre le Wahal & la Meuſe, par les Vaiſſeaux de Gorcum & de Loweſtein, pendant que quinze cens Chevaux s'approchèrent de la Ville de Grave. Le Duc, ne doutant point que le *Prince* ne voulût aſſiéger l'une ou l'autre de ces deux Places, s'avança juſqu'à Thiel avec cinq ou ſix mille Hommes, pour être à portée de ſecourir celle qui ſeroit attaquée; & le *Prince* auſſitôt marcha vers Naerden, au nord d'Utrecht, ſur le Zuiderzée. Le 6. de Septembre la Ville fut inveſtie par un Détachement de Cavalerie ſous la conduite du brave *Farlaux*, que les Etats avoient fait Major Général. Le *Prince* le ſuivit avec vingt-cinq mille Hommes, qui faiſoient le Gros de ſon Armée, & la Place fut aſſiégée avant que le Duc *de Luxembourg* eût pu pourvoir à ſa ſureté. *Guillaume* fit venir du Canon d'Amſterdam; éleva quatre Batteries, qui furent prêtes le 8.; & battit la Ville avec une furie, qui ne diſcontinua point juſqu'à la fin du Siége. Les Aſſiégés ne purent y répondre que foiblement. Ils n'avoient que dix-neuf pièces de Canon, dont pluſieurs même étoient démontées. Ce qui fit que les Aſſiégeans, aiant la facilité d'avancer promtement leurs Tranchées & de finir leurs Lignes, furent bientôt en état d'empêcher le ſecours. La Garniſon étoit d'environ trois mille Hommes; mais il y en avoit près de la moitié de malades. *Du Pas*, connu pour un brave Oficier, commandoit dans la Place. Il avoit eu dès la fin d'Août des avis certains que c'étoit à Naerden que le *Prince d'Orange* en vouloit. Il en avoit averti le Duc *de Luxembourg*, qui, contre ſa coutume, ſe laiſſa tromper par les divers mouvemens du *Prince*. Dès que *Du Pas* vit la Place inveſtie, il fit les Signaux convenus pour avertir du danger, qu'il couroit. Alors le Duc *de Luxembourg*, outré d'être la dupe d'un jeune Général, raſſembla promtement un corps de mille Hommes, auxquels il joignit quatre Régimens de l'*Evêque de Munſter*. Il crut avec cette poignée

Divers mouvemens du Prince pour tromper le Duc de Luxembourg.

Siége & priſe de Naerden.

Digitized by Google

1674. de gens, pouvoir jetter du ſecours dans la Place; mais il l'eſſaïa vainement, & le Siége ne dura pas aſſés pour lui donner le tems d'en venir à bout. Après deux attaques vigoureuſement ſoutenues, *Du Pas* ne ſe trouvant pas en état de tenir plus longtems dans une auſſi mauvaiſe Place, capitula le 12., qui n'étoit que le quatrième jour de la Tranchée ouverte. Il obtint des conditions honorables, & ſortit le lendemain avec ſa Garniſon, qui compoſoit encore environ deux mille ſept cens Hommes: mais dont la moitié n'étoient pas en état de ſervir. On fit un crime à cet Officier de s'être rendu ſitôt; &, malgré tout ce qu'il put alléguer pour ſa juſtification, victime de la réputation du Duc *de Luxembourg*, il fut condamné par le Conſeil de Guerre à perdre la tête, après avoir été dégradé des Armes. Le Maréchal *de Turenne*, qui le protégeoit, fit convertir la peine de mort en celle de priſon perpétuelle; & même il obtint enſuite la liberté d'entrer dans Grave à cet Officier, qui s'y fit tuer en brave Homme. La Conquête de Naerden fut d'autant plus glorieuſe au *Prince*, qu'elle lui coûta peu de tems & de monde, & qu'elle découvroit Utrecht & la pluſpart des autres Villes que les François occupoient, & dont pluſieurs étoient ſi mal fortifiées, qu'on avoit lieu d'eſpérer qu'on ne tarderoit pas à les reconquerir.

Le Prince marche en Brabant.

Après que le *Prince* eut emploïé quelques jours à réparer les Fortifications de Naerden, & tenu Conſeil avec le Penſionnaire *Fagel* & les Députés des Etats, qui l'étoient venus féliciter ſur ſa Conquête, il ordonna qu'on ſe pourvût de vivres pour pluſieurs jours & qu'on ſe tînt prêt à marcher. Quelques jours après il fit partir les Troupes Eſpagnoles avec une partie de celles de l'Etat pour le Brabant, & lui-même s'y rendit avec le reſte de l'Armée ſur la fin du mois. Le 4. d'Octobre il eut une Conférence à Clamphoud avec le Comte *de Monterey*, dans laquelle il fut convenu que le Comte ſe joindroit à l'Armée avec quatre mille Chevaux & huit mille Fantaſſins Eſpagnols, Italiens & Walons. Ce fut dans ce tems-là que les Miniſtres de l'Empereur & ceux du Roi d'Eſpagne commencèrent à donner au *Prince* le titre d'*Alteſſe Roïale*, apparament comme Petit-Fils de Roi par ſa Mère. Peu de jours après, comme il devoit avoir une ſeconde Conférence avec *Monterey* dans Anvers, il s'y rendit. Ce Comte ſuivi d'une nombreuſe Nobleſſe, ſortit au devant de lui juſqu'à Markſem, le prit dans ſon Caroſſe, & le conduiſit, au bruit de l'Artillerie, entre deux haies de Bourgeois ſous les Armes, juſqu'au Logement, qu'il devoit occuper. Une Compagnie Eſpagnole eut ordre de monter la Garde chés lui. Le Magiſtrat en Corps l'alla complimenter le ſoir, & lui préſenter le Vin de Ville. Dans la Conférence, qu'il eut le lendemain avec le Comte, il fut queſtion de ſavoir s'ils iroient attaquer le *Prince de Condé*, qui s'étoit poſté dans

dans un lieu très avantageux, ou s'ils marcheroient pour ſe joindre au Comte *de Montecuculli*, qui s'avançoit ſur le Rhin, & qui dépêchoit Couriers ſur Couriers au Comte de *Monterey*, pour qu'il ſe hâtât de publier la Déclaration de Guerre contre la France. Ce fut à ce dernier parti qu'ils s'arrêtèrent, & le même jour le *Prince* alla retrouver ſes Troupes à Roſendal. Il en décampa le 12. d'Octobre, & ſe joignit aux Eſpagnols à Herenthals; de ſorte que ſe voïant à la tête de vingt-cinq mille Hommes, il paſſa la Meuſe auprès de Venloo ſans aucun obſtacle. Le Duc *de Neubourg*, qui craignoit que, pour le punir de ſes étroites liaiſons avec la France, il ne fît ravager le Païs de Juliers, l'envoïa complimenter, & lui fit demander le nombre de Troupes, qu'il vouloit faire entrer dans le Païs, afin qu'il les pourvût de bons Quartiers. Le *Prince* répondit aux Envoïés, qu'*il n'étoit pas néceſſaire que leur Maître prît ce ſoin; parce qu'il ſauroit bien lui-même trouver d'auſſi bons Quartiers pour ſes Troupes, que ceux que les François avoient trouvés pour les leurs.* Malgré la fierté de cette Réponſe, il fit obſerver une ſi bonne Diſcipline, que ſes Troupes ne commirent aucun déſordre; au lieu que les Eſpagnols, entrés dans l'Archevêché de Cologne, en traitèrent les Habitans en Ennemis. Les choſes allèrent ſi loin, que le *Prince* fut obligé de défendre, ſur peine de la vie, de pîller ou de brûler dans toute l'étendue de l'Archevêché.

1673.

Il marche pour ſe joindre au Comte de Montecuculli.

Le même jour qu'il partit de Herenthals, en exécution du Traité conclu le 30. d'Août avec les Provinces-Unies, le Comte *de Monterey* déclara la Guerre à la France par un Edit qu'il fit publier, & qui fut ſuivi trois jours après de la Déclaration de Guerre de la France à l'Eſpagne. Le *Prince* cependant continuoit ſa marche vers le Rhin pour ſe joindre aux Impériaux; & la petite Ville de Rimbach, qui ſe trouvoit ſur ſon paſſage, aiant refuſé de ſe ſoumettre, il la fit attaquer par deux Régimens d'Infanterie & deux de Dragons. Cette Place, qui n'avoit aucunes Fortifications, fut canonée & priſe d'aſſaut. On fit paſſer par le fil de l'Epée tous ceux qui portoient les Armes, & le Bourg-Meſtre, Auteur d'une réſiſtance ſi mal-à-propos, fut pendu. Deux jours après, la jonction ſe fit avec les Troupes Impériales; & dans le Conſeil de Guerre, tenu le 4. de Novembre, il fut réſolu d'aſſiéger la Ville de Bonn, que l'*Electeur de Cologne* avoit remiſe aux François, & dans laquelle ils avoient une Garniſon de deux mille Hommes ſous le Commandement de *Lantſbergen*, Gouverneur pour l'Electeur. Ses Remparts étoient bordés de quatre-vingts pièces de Canon, & ſes proviſions de Vivres & de Munitions de Guerre la mettoient en état de ſoutenir un long Siége. L'*Electeur*, n'aiant pas voulu s'y laiſſer enfermer, quoique ce fût le lieu de réſidence, s'étoit mis en ſureté dans Cologne, avec la permiſſion des Magiſtrats. Dès que le

L'Eſpagne déclare la Guerre à la France.

Priſe de Rimbach.

Siége & priſe de Bonn par les Alliés.

1673. Siége de Bonn eut été réſolu, le Comte *de Montecuculli* prit ſon Quartier à Godeſberg; les Eſpagnols, ſous le Commandement du Marquis d'*Aſſentar*, ſe logèrent à Keſſenig; & le *Prince d'Orange* s'alla poſter à Rhindorf. Le Général *Spork*, qui commandoit la Cavalerie Impériale, eut ordre d'aller camper de l'autre côté de la Ville près de Weſtelwaldt. Le *Prince de Condé*, fut informé que l'*Electeur* ſe plaignoit de ceux qui l'avoient lié d'intérêt avec la France; & craignant qu'il ne cherchât à ſe raccommoder avec l'Empereur, il crut devoir l'en détourner, en faiſant échouer l'entrepriſe du *Prince d'Orange*. Ce fut dans cette vue qu'il détacha le Maréchal d'*Humieres* avec ſept mille Chevaux, pour jetter du ſecours dans la Place. Mais, quelque diligence que fît ce Maréchal, il ne put arriver qu'après que toutes les avenues de la Ville furent fermées. Cent Dragons ſeulement pénétrèrent par le Quartier des Impériaux. Cent Cavaliers, voulant paſſer par le Quartier du *Prince*, furent reconnus & preſque tous taillés en pièces ou faits priſonniers. Ce qui fit que cinq cens autres, qui s'etoient cachés dans un Bois en attendant une occaſion favorable, ſe retirèrent; & le Maréchal, fâché de n'avoir pu mieux réuſſir, prit la route de Nuys pour ſe retirer à Utrecht, ſur l'avis, qu'il eut, que le *Prince* alloit envoïer un gros Détachement pour le combattre. On preſſa ſi vivement la Place, qu'après s'etre emparé d'une Demi-lune le 11. du mois, on fit tirer ſur le champ contre les Baſtions, & l'on prépara trois Mines pour les faire ſauter le lendemain, & donner enſuite l'Aſſaut général. Mais le Comte *de Montecuculli* voulut auparavant ſommer le Gouverneur de ſe rendre. Il le fit informer des trois Mines prêtes à jouer, & lui fit dire que *ſi la Ville étoit priſe d'aſſaut, on ne feroit aucun quartier à tous ceux qui ſeroient trouvés les armes à la main.* La Garniſon n'aiant aucune eſpérance de ſecours, força le Gouverneur, tout brave qu'il étoit, à battre la Chamade le 12. Elle ſortit le lendemain, au nombre de quinze cens Hommes, pour ſe retirer à Nuys. Une Place de cette importance, priſe en ſi peu de tems & dans une pareille Saiſon, fit honneur au *Prince*, qui, par cette Conquête, ouvrit aux Troupes Allemandes un paſſage ſur le Rhin pour aller en Flandres. Il fut complimenté dans Bonn ſur ſa nouvelle Conquête par les Députés des Etats, qui vinrent exprès de Cologne. Il fit en leur préſence la revue de ſon Armée, qui ſe trouvoit d'environ quarante-huit mille Hommes, le Siége n'en aiant coûté, dit-on, que quatre cens.

Le Prince fait d'autres Conquêtes.

Il décampa quelques jours après avec la plus grande partie des Troupes Impériales commandées par le Duc *de Bournonville*, & ſe rendit maître en chemin de Breuil, de Lechnich, de Kerpen & de Daren. Mais, comme la Saiſon devenoit rude, les Impériaux re-

Digitized by Google

prirent le chemin de Bonn, & le *Prince* ſe mit à la pourſuite du Duc *de Luxembourg*. Celui-ci ne voulut point s'expoſer à combattre dans un Païs aſſés ouvert, avec un Ennemi très ſupérieur en Cavalerie. Il ne cherchoit qu'à ſe joindre au Maréchal *de Schomberg*, qui ſe tenoit avec un gros Corps de Cavalerie près de Charleroi, pour s'avancer au devant du Duc. Mais le *Prince*, avec toutes les Forces des Eſpagnols & des Hollandois, auxquels il avoit joint un Détachement conſidérable de la Cavalerie Impériale, s'étoit mis entre le Maréchal & le Duc ſur la grande Chauſſée de Charleroi. *Luxembourg*, après différens mouvemens pour embaraſſer le *Prince*, feignant de ne vouloir plus rentrer en France par Charleroi, ſe mit en marche par le Condros & les Ardennes pour arriver à la Meuſe. Le *Prince*, ſans faire attention que dans cette Saiſon le Duc *de Luxembourg* n'auroit pas pu faire ſubſiſter ſon Armée dans ce Païs-là, quitta ſur le champ la chauſſée de Charleroi, pour ſe porter le 20. de Décembre du côté de Namur & d'Hui. *Luxembourg* prit ce moment pour paſſer bruſquement la Meuſe à Maſtricht, & pour ſe joindre auprès de Tongres au Maréchal *de Schomberg*, qui s'étoit avancé pour cet effet. Le *Prince*, pris pour dupe, envoïa l'Armée dans ſes Quartiers d'Hiver, & reprit le chemin de La Haie.

1673

Il ſuit le Duc de Luxembourg, qui venoit d'évacuer la Province d'Utrecht, & tâche en vain de le combattre.

Feuquières, Tom. II. p. 308.

Pendant le cours de cette Campagne, qui finit pour les François par l'abandon d'une grande partie des Conquêtes, qu'ils avoient faites dans les Provinces-Unies, & qui les mit dans la néceſſité de ne s'en reſerver, au commencement de la Campagne ſuivante, que Grave & Maſtricht, les Plénipotentiaires aſſemblés à Cologne travaillèrent ſans relâche à la Paix. Mais leurs Conférences n'aboutirent qu'à des Propoſitions que l'on ſe fit de part & d'autre, & qui ne furent point acceptées. Les Etats Généraux, qui devoient ſouhaiter ſincèrement la fin de la Guerre, firent de leur côté, pour contenter les Eſpagnols, une tentative inutile auprès de *Charles II.* par une Lettre à ce Monarque, qu'ils rendirent publique, mais dont *Charles* prévint les mauvais effets en prorogeant le Parlement, & publiant une Réponſe ſpécieuſe à leur Lettre.

1674.

Les Etats Généraux conſultent le Prince ſur la manière dont il faut agir avec la Province de Gueldres.

Il fut queſtion au commencement de l'année 1674. de rétablir la Province d'Utrecht dans l'Union, & de règler le rang, que ſes Députés devoient avoir dans l'Aſſemblée des Etats Généraux. Dès que les Etats de cette Province s'étoient vus l'année précédente, par la prochaine retraite des François, en liberté d'agir, ils avoient envoïé leurs Députés à La Haie pour y reprendre leur ancienne Séance dans l'Aſſemblée des Etats Généraux, ce qu'on n'avoit pas voulu leur accorder. Ils avoient en même tems, du conſentement des Magiſtrats de la Ville d'Utrecht, député vers le *Prince*, pour le prier d'accepter la Dignité de Stathouder de leur Province. D'ailleurs, le

1674. même jour que les François étoient ſortis de la Ville d'Utrecht; *Fariaux* en étoit venu prendre poſſeſſion avec trois Régimens; & les Magiſtrats avoient demandé qu'il leur prêtât le Serment de fidélité, ſuivant la coûtume, & qu'il leur laiſsât la garde des clefs de la Ville: mais il s'en étoit excuſé ſur ce qu'il n'en avoit pas d'ordre. Les Magiſtrats, n'étant pas en état de ſe faire obéir, furent contraints de céder. Le lendemain le Comte *de Horn* avec d'autres Troupes, étoit venu s'emparer du Gouvernement par proviſion. Il avoit avec lui le Miniſtre *Thadée Lantman*, celui dont on a parlé dans le Maſſacre des Frères *de Witt*. Avant ſon arrivée tout étoit tranquille, & l'on avoit déja donné des preuves, comme je viens de le dire, de l'affection qu'on avoit pour le *Prince d'Orange*. Mais ce Miniſtre & deux de ſes Collègues, cherchant à ſe ſignaler, dreſsèrent une Requête *pour demander la Réformation du Gouvernement & l'Election d'un Stathouder & Capitaine Général*. Ils coururent toute la nuit pour faire ſigner cette Requete à preſque tous les Habitans d'Utrecht; & la préſentèrent le lendemain au Comte *de Horn*, ſignée ſeulement de cinquante Bourgeois, qui n'étoient pas des plus qualifiés. Ce fut ſur cette Requête que le Comte réſolut de dépouiller les Etats de leur autorité ſouveraine, d'interdire à la Cour Provinciale ſes fonctions, & de caſſer les Magiſtrats, avec défenſes d'exercer leurs Charges. *Lantman* fit enſuite dans la principale Egliſe un Sermon ſéditieux, dont le but étoit de juſtifier ce que l'on venoit de faire, comme une punition due à des Gens, qui s'étoient ſoumis lâchement au Roi de France. Le *Prince d'Orange*, qui n'avoit plus beſoin de ſéditions pour affermir ſon autorité, cenſura vivement l'effronterie de cet indigne Miniſtre. Au reſte, le Comte *de Horn* crut avoir droit de faire ce qu'il fit, parce qu'il avoit ordre des Etats Généraux de prêter main forte pour faire exécuter ce que leurs Députés ordonneroient, en conſéquence d'une Réſolution par laquelle, ſans ordre de leurs Commettans, & ſans vouloir préjudicier aux Priviléges des Provinces, ils avoient réglé que *celles qui s'étoient ſoumiſes à la France, s'abſtiendroient de toutes Aſſemblées concernant les affaires d'Etat, & de tout exercice de Judicature & de Police, juſqu'à ce que les Etats Généraux euſſent, conjointement avec le* Prince, *ordonné ce qu'il conviendroit de faire*. Le 29. de Novembre *Fagel*, Grand Penſionnaire de Hollande, & quelques autres Députés des Etats Généraux, vinrent mettre le Sceau de l'Autorité publique ſur ce que le Comte *de Horn* avoit fait de ſon chef. Ils rétablirent néanmoins par proviſion le Grand Bailli, les trois Secretaires de Police, de Juſtice & des Etats, & le Receveur Général de la Province, avec défenſe de faire aucun paiement, ſans un ordre exprès de Leurs Hautes Puiſſances. Les choſes etant reſtées en cet état, les Etats Généraux avoient

délibéré pluſieurs fois ſur le rang, que l'on donneroit aux Députés de cette Province, ſans que les autres Provinces puſſent s'accorder, parce que celle de Hollande formoit quelques prétentions, & que les Députés de Friſe & de Groningue renouvelloient leur ancien différent avec ceux d'Utrecht pour la préſéance. Là-deſſus les Etats Généraux députèrent le Penſionnaire *Fagel* & quelques autres de leurs Membres au *Prince*, pour avoir ſon avis. Après avoir murement examiné cette affaire, & fait voir aux Députés combien il ſeroit odieux de vouloir profiter du malheur de trois Provinces, que les fâcheuſes circonſtances des tems avoient forcées de ſe ſoumettre aux Ennemis, pour leur faire perdre ou leurs Droits ou leurs Poſſeſſions, il dit qu'*il étoit d'avis que la Province d'Utrecht, auſſi-bien que celles de Gueldres & d'Over-Iſſel, auſſitôt qu'elles ſeroient tout-à-fait évacuées, fuſſent reçues de nouveau dans l'Union; qu'on leur accordât leur ancien rang de ſeance; qu'on leur rendit tout ce qui leur appartenoit avant l'invaſion des François, à la réſerve de la Souveraineté des Terres ſur leſquelles la Province de Hollande & de Weſt-Friſe auroit fait bâtir des Forts, laquelle Souveraineté ne devoit pas s'étendre au-delà des Remparts, Foſſés & Fortifications de ces Forts: Qu'il croïoit auſſi qu'il devoit être permis à la Province de Hollande d'inonder, dans le cas de néceſſité, les Terres de la Province d'Utrecht, auſſi-bien que les ſiennes.* Cet avis fut confirmé par une Réſolution, que Leurs Hautes Puiſſances formèrent le 29. de Janvier; & l'affaire eût été terminée dès lors, ſi les oppoſitions de quelques Provinces n'en euſſent fait différer la déciſion juſques bien avant dans le mois d'Avril. 1674.

Pendant que cette affaire occupoit les Etats Généraux, ceux de Hollande cherchoient les moïens de récompenſer le *Prince* des grands & ſignalés ſervices, qu'il avoit rendus, ſoit à la Patrie en général, ſoit à leur Province en particulier. Après de longues délibérations ils déclarèrent enfin par leur Réſolution du 2. de Février, formée ſur la demande qu'on avoit fait faire par les Députés de Harlem: que *les Charges de* Stathouder, *de* Capitaine Général *& d'*Amiral Général *de leur Province, ſeroient déſormais héréditaires dans la Perſone du* Prince, *& dans celle de ſes Décendans Mâles, procréés d'un légitime Mariage; Qu'ils en jouiroient avec toutes les Dignités, Prééminences, Prérogatives, Droits & Priviléges qui dépendoient de ces Charges, & dont le* Prince *jouiſſoit actuellement; Qu'il en ſeroit dreſſé Lettres en bonne forme ſous le Grand Sceau de la Province: Et que les Etats tâcheroient que Leurs Hautes Puiſſances en fiſſent autant qu'eux, à l'égard des Charges de* Stathouder Général, *de* Capitaine Général, *& d'*Amiral Général *des Provinces-Unies.* Les Etats de Hollande déclarent les Charges du Prince héréditaires.

Le même jour que les Etats de Hollande prirent cette Réſolution en faveur du *Prince*, ceux de Zélande firent la même choſe dans Les Etats de Zélande en font de même.

1674. leur Province, & rendirent en même tems la Dignité de *Premier Noble* héréditaire à ſes Enfans Mâles, ſortis d'un légitime Mariage. Les Etats de Hollande, tous compoſés des Créatures du *Prince*, ſe chargèrent encore d'aquiter pour lui deux Millions, que ſon Père, avoit autrefois empruntés; & la Compagnie des Indes Orientales, imitant la libéralité des Etats, lui fit préſent de la trente-troiſième partie d'un Intérêt.

Cette démarche des deux principales Provinces obtint enfin de *Charles II.* ce qu'il n'étoit plus en état de refuſer, puiſque le Parlement d'Angleterre s'oppoſoit fortement à la continuation de la Guerre. Il ſe fit un prétexte honorable de ſa prétendue reconnoiſſance de ce que les Etats avoient fait en faveur de ſon Neveu, pour traiter ſéparément avec eux. La Paix fut ſignée à Weſtminſter le 9. de Février, & publiée à La Haie le 6. de Mars. Sa Publication fut ſuivie de réjouiſſances extraordinaires. Il ne pouvoit effectivement arriver rien de plus avantageux à la République, puiſqu'il ne lui reſta bientôt plus d'Ennemis que la France, dans le cœur de laquelle le *Prince* ſe flata de porter la Guerre, la Campagne prochaine. Divers incidens avoient retardé le progrès des Conférences de Cologne, & porté même *Louis XIV.* à rappeller ſes Ambaſſadeurs, qui ſortirent de cette Ville le 26. d'Avril. Quelques jours avant leur départ les Miniſtres de l'Empereur conclurent un Traité de Paix entre les Etats Généraux & l'*Evêque de Munſter*.

Charles II. fait la Paix avec les Etats Généraux.

Louis XIV. retire ſes Ambaſſadeurs de Cologne.

Deux jours après la Concluſion de ce Traité, la Ville d'Utrecht vit arriver le *Prince*, pour rétablir la forme du Gouvernement dans la Province, en vertu du pouvoir, qu'il en avoit reçu des Etats Généraux, qui, ſans lui rien preſcrire, l'avoient chargé, non ſeulement *de changer, de rétablir, ou de continuer les Magiſtrats*, mais encore *d'établir dans cette Province, & dans celles de Gueldres & d'Over-Iſſel la forme de Gouvernement, qu'il jugeroit le plus convenable à la ſureté du Païs*; à condition *que cela ſe feroit pour cette fois ſeulement, ſans aucune conſéquence, ni préjudice pour l'avenir aux Droits, Priviléges & Coutumes de ces Provinces; & que la Dépoſition des Magiſtrats ne ſeroit point regardée comme infamante, & ne pourroit leur porter aucune atteinte.* Le lendemain de ſon arrivée, le *Prince* convoqua ceux dont il vouloit compoſer l'Aſſemblée des Etats de la Province, & la Magiſtrature de la Ville; &, ſans obſerver aucune formalité, ſans même communiquer le pouvoir en vertu duquel il agiſſoit, il inſtala ces différentes Perſones dans les Emplois qu'il leur avoit deſtinés. Il fit même un Député ſurnuméraire du Clergé pour préſider aux Etats. Quoiqu'on obéît aveuglément à ſes ordres, on ne laiſſa pas de murmurer de ce que des huit Députés du Clergé (1), quatre

Le Prince rétablit la forme du Gouvernement dans la Province d'Utrecht, & s'y procure une Autorité preſque ſouveraine.

(1) Les Députés du Clergé de la Province d'Utrecht ſont des Laïcs qui, ſous

n'étant pas de la Province, devoient être exclus par les Loix; & de ce que la pluſpart de ceux de la Nobleſſe étoient incapables, ou par leurs Emplois Militaires, ou par le défaut des qualités requiſes, de prendre ſéance aux Etats. Enſuite ce *Prince*, ſe fondant apparament ſur la Requête ſéditieuſe fabriquée par le Miniſtre *Lamman*, dit qu'*à la prière de pluſieurs des principaux Bourgeois, il avoit fait un projet de Règlement pour le Gouvernement de la Province: mais qu'il ne vouloit rien ordonner à ce ſujet, que de concert avec l'Aſſemblée.* Le Règlement fut approuvé tout d'une voix & dans toute ſon étendue, pour être à l'avenir exactement obſervé par tous ceux qui poſſéderoient quelque Emploi dans la Province. Il portoit que, *ſelon l'ancien uſage, les Etats ſeroient compoſés du Clergé, de la Nobleſſe & des Villes: Que les Députés du Clergé ſeroient en fonction trois ans, après quoi le* Prince *pourroit les continuer ou les remplacer par d'autres Gens des cinq Chapitres, auxquels on ne laiſſoit ni la préſentation, ni l'élection: Qu'en qualité de Gouverneur, il auroit la diſpoſition abſolue de tous les Bénéfices & de toutes les Prébendes, qui viendroient à vaquer dans les ſix mois, où les Etats en avoient la diſpoſition: Que les Prébendes ne pourroient être vendues, aliénées, ou réſignées ſans ſon conſentement: Qu'il diſpoſeroit de toutes les Vicairies, dépendantes des cinq Chapitres & de leurs Prévôts & Doïens; & que les revenus en ſeroient perçus par le Receveur, qu'il établiroit à cet effet: Qu'il pourroit augmenter le Corps de la Nobleſſe, s'il le jugeoit néceſſaire: Que les Magiſtrats ſeroient continués juſqu'au 1. Octobre 1675. après quoi le* Prince *auroit le droit de choiſir entre deux Perſones éligibles, qui lui ſeroient préſentées: Que, par l'ancien uſage, le Conſeil de la Ville devant ſe continuer, ou ſe renouveller tous les ans, le* Prince *pourroit ou le continuer en tout, ou ne le continuer qu'en partie, & remplir à ſon gré les Places vacantes: Qu'il ſeroit maître de pourvoir de même aux Places vacantes des Officiers criminels, & des Maréchaux des quatre Quartiers, ſans aucune nomination ou préſentation précédente: Qu'il auroit le même pouvoir à l'égard de la Charge de Secretaire des Etats, & de tous les Emplois Militaires vacans, ou dans les Places, ou dans l'Armée: Que les Députés aux differens Colleges de la Généralité, ſeroient nommés comme de coutume; mais que le* Prince *pourroit les accepter, ou les rejetter ſans en rendre aucune raiſon: Que les Etats préſenteroient trois Perſones aux Charges de Préſident, de Procureur Général & de Greffier de la Cour de Juſtice; & que le Gouverneur en auroit le choix: Qu'il auroit auſſi la diſpoſition du revenu des Couvents d'Ooſtbroek, de Saint Paul, de Sainte Catherine, & de tous les autres revenus, dont les Etats avoient coutume de gratifier differens Particuliers, à la réſerve de la partie deſtinée à di-* 1674.

Le Clerc, ibid. p. 355.

les noms de Prevôts, de Doïens & de Chanoines, jouiſſent des Biens que les Chapitres Catholiques de la Ville & de la Province d'Utrecht ont autrefois poſſedés.

1674. *verſes œuvres pies : Enfin que tous les différens, qui naîtroient entre les trois Ordres des Etats, ſeroient remis, de quelque nature qu'ils puſſent être, à la déciſion du Gouverneur, lorſqu'ils ne pourroient être terminés par les voies ordinaires.* C'eſt ainſi que *Guillaume*, agiſſant en Conquérant avec cette Province, s'y donna lui-même une Autorité bien plus grande que celle que *Charles-Quint* avoit eue en qualité de Souverain d'Utrecht. Le pis, étoit que tout ce qu'il s'étoit attribué, devoit appartenir aux Gouverneurs, qui lui ſuccéderoient ; & que les Etats, auſſitôt après avoir approuvé le Règlement, aiant tous d'une voix rendu les Charges de Stathouder, de Capitaine & d'Amiral Général, héréditaires dans ſa Perſone, & dans celle de ſes Décendans légitimes en ligne maſculine ; ils ſembloient avoir invité par-là la *Maiſon d'Orange* à s'emparer de la Souveraineté.

Les François évacuent la Province de Gueldres.

Vers la fin du mois d'Avril les François évacuèrent les Places de la Province de Gueldres, & repaſſant le Rhin à Tolhuys, ils ſe rendirent à Grave avec leurs Munitions, leurs Bagages & les Otages, qu'ils s'étoient fait donner pour ſureté des ſommes, qu'ils avoient exigées des Habitans. Leur retraite obligea l'*Electeur de Cologne* à faire ſa Paix avec les Etats Généraux.

Le Prince envoie faire des Changemens proviſionels dans cette Province & dans celle d'Over-Iſſel.

Comme l'ouverture de la Campagne demandoit que le *Prince* allât ſe mettre à la tête de l'Armée, il envoïa deux de ſes Créatures, avec une Commiſſion particulière, faire en ſon nom les dépoſitions des Magiſtrats, & les autres changemens dans les Provinces de Gueldres & d'Over-Iſſel. Ce qui ne devoit être que proviſionel, juſqu'à ce qu'il allât lui-même établir une forme de Gouvernement dans ces Provinces.

Conquête de la Franche Comté.

Les Garniſons des Villes de Gueldres & du Païs de Cleves ne furent pas pluſtôt rentrées en France, que *Louis XIV.* acheva la conquête de la Franche-Comté, que le Duc *de Navailles* avoit commencée dès le mois de Février, par la priſe de quelques Places. Le *Prince d'Orange* étoit alors à la tête de trente-&-un mille Hommes ; & les Eſpagnols devoient y joindre des forces à peu-près égales : mais il faloit attendre les levées, qu'ils faiſoient faire en Allemagne, parce qu'ils auroient couru trop de riſques, en diminuant les Garniſons de leur Ville. Ce fut pour cette Campagne que le Roi d'Eſpagne fit le *Prince* Généraliſſime de ſes Armées dans les Païs-Bas ; honneur qui nuiſit plus qu'il ne ſervit à l'avancement de ſes projets. Quoique le Comte *de Monterey* fût bien intentionné pour la cauſe commune, il fut fâché de n'être plus Général d'Armée qu'en ſous-ordre ; & s'oppoſant à tout ce que le *Prince* vouloit entreprendre pour commencer la Campagne avec éclat, il le força d'attendre la jonction des Troupes Impériales. Mais pendant deux mois, qui ſe conſumèrent à des Marches ſans deſſein, les Etats Généraux, en augmen-

Le Prince eſt fait Généraliſſime d'Eſpagne dans les Païs Bas.

Mécontentement du Comte de Monterey.

Les Etats Généraux ſe font de nouveaux Alliés.

tant

tant le nombre de leurs Alliés, augmentèrent conſidérablement celui de leurs Troupes. Ces différentes Alliances donnant de l'inquiétude aux Suédois, leur Ambaſſadeur à La Haie eut ordre de preſſer les Etats Généraux de remettre les Négociations ſur le tapis: mais ſes ſollicitations n'eurent point d'effet. Le Roi d'Angleterre, d'autre part, peu content d'une Paix faite malgré lui, prit le parti d'offrir auſſi ſa Médiation, afin de ne pas ceſſer d'être utile à la France, à laquelle il étoit fortement attaché. La France l'accepta; mais les Etats Généraux déclarèrent au Chevalier *Temple* Ambaſſadeur de *Charles*, qu'ils ne pouvoient l'accepter que du conſentement de leurs Alliés. Comme il avoit ordre de conférer avec le *Prince*, il ſe mit en chemin pour l'aller joindre à l'Armée. Les Eſpagnols refuſèrent de lui donner une eſcorte ſuffiſante; & le *Prince*, qui craignoit de les mécontenter, lui manda qu'*il ne pouvoit lui marquer, ni dans quel lieu, ni dans quel tems il pourroit le recevoir, parce que ſes mouvemens étoient incertains, & qu'ils dépendroient des avis, qu'il recevroit.* L'Ambaſſadeur comprit le véritable ſens de ces paroles; &, ſous prétexte de maladie, il revint attendre le *Prince* à La Haie, où l'on s'étonnoit de ce qu'au bout de deux mois, il n'avoit encore rien entrepris. Ces choſes ſe paſſoient au commencement de Juillet. 1674.

Charles II offre ſa Médiation.

Enfin, malgré les oppoſitions du Comte *de Monterey*, le Siége de Grave fut réſolu dans un Conſeil de Guerre, *Guillaume* inſiſtant *ſur ce que les Provinces-Unies fourniſſoient des Subſides à tous leurs Alliés, & qu'il étoit juſte qu'on ſongeât à reprendre leurs Places, avant que de penſer à celles que les François avoient conquiſes ſur les Eſpagnols.* A cette raiſon, qui regardoit l'Etat, s'en joignoit une qui n'intéreſſoit pas moins le *Prince* en particulier. Grave faiſoit partie de ſon Domaine. Mais comme l'Armée des Alliés avoit en tête le *Prince de Condé*, ce Siége ne ſe put entreprendre qu'avec un petit Corps de Troupes. Le *Prince* en confia la conduite au Major Général *Rabenhaupt*, qui fit ſes approches avec aſſés de facilité, parce que le Terrain étoit favorable: mais le Comte *de Chamilli*, depuis Maréchal de France, avec une Garniſon de quatre mille Hommes & cent pièces de Canon en baterie ſur les Remparts, lui tua tant de monde, qu'il le força de ſe fortifier dans ſes Lignes, juſqu'à ce que l'on eût pu le faire joindre par un Corps de Troupes, qui le mît en état d'attaquer avec ſuccès une Place ſi bien défendue.

La jonction des Troupes Impériales, commandées par le Comte *de Souches*, avec les deux autres Armées confédérées, ſe fit enfin bien avant dans le mois de Juillet. *Guillaume*, ſe voïant alors à la tête de près de quatrevingts mille Hommes, ſe crut en état de tout entreprendre, & ne ſe propoſa pas moins que d'en venir aux mains avec le *Prince de Condé*, qui n'avoit pas cinquante-mille Hommes,

Jonction des Troupes Impériales.

1674. Ce n'étoit pas l'avis du Comte *de Souches*, qui propoſa de deux choſes l'une, ou d'aller attaquer Maſeik ſur la Meuſe, ou de remonter cette Rivière juſqu'à Mezières, pour entrer en Champagne; l'un & l'autre pour contraindre le *Prince de Condé* de quitter ſon Camp de Piéton, où l'on ne devoit pas haſarder de l'attaquer. Ces deux projets étoient trop raiſonnables pour être au goût d'un jeune Général, qui vouloit donner de la réputation à ſes Armes; & le Comte *de Monterey*, qui ſans doute n'étoit pas fâché que le *Prince* s'embarquât dans quelque entrepriſe, dont il ne pût pas ſe tirer à ſon honneur, ſe joignit à lui contre le Comte *de Souches*, & fit réſoudre qu'on entreprendroit quelque Siége d'importance, ſi les François refuſoient de combatre. En conſéquence de cette réſolution *Guillaume* vint camper à Seneff, en préſence du *Prince de Condé*, qui s'étoit retranché ſur la petite Rivière de Piéton, aiant derrière lui la Sambre, d'un côté Charleroi, de l'autre Fontaine-l'Eveque, & pardevant deux Bois, dont il pouvoit s'emparer en peu de tems, mais entre leſquels il faloit néceſſairement que le *Prince* paſsât pour le venir combatre. *Guillaume*, aiant inutilement tenté de lui faire quitter ce poſte, dans lequel il ne le pouvoit forcer, réſolut de l'en tirer, en allant mettre le Siége devant Tournai. Dans cette vue il décampa de Seneff le 11. d'Aout, pour prendre la route de Marimont & de Binch. Les Impériaux commandés par le Comte *de Souches*, formoient l'Avantgarde. Le *Prince* lui-même commandoit le Corps de Bataille, compoſé de l'Armée Hollandoiſe; & les Eſpagnols, ſous la conduite du Marquis d'*Aſſentar*, faiſoient l'Arrièregarde, que le Prince *de Vaudemont* devoit ſoutenir avec un détachement de quatre mille Chevaux tirés des trois Armées. Le *Prince de Condé* ne fut pas pluſtôt averti que les Alliés étoient en mouvement, qu'il fit battre la Générale, uniquement par précaution, & n'aiant deſſein, ſi les Alliés ſe mettoient réellement en marche, que d'engager un Combat avec leur Arrièregarde. Il fit ſortir de ſa gauche les Troupes, qu'il y vouloit emploïer, & les fit avancer au deſſus de Seneff ſur le revers de la hauteur & hors de la vue des Alliés, pour fondre de là ſur leur Arrièregarde, en cas qu'elle marchât ſans précaution. Il faloit que toute leur Armée, dans le commencement de ſa marche, prêtât le flanc aux François, & paſsât par deux ou trois petits Défilés, ſéparés les uns des autres par de petites Plaines capables de contenir un Corps de Troupes aſſés puiſſant, pour recevoir l'Arrièregarde, en cas qu'elle fut chargée & renverſée. *Guillaume*, qui, malgré les louanges dont les Hiſtoriens étrangers le comblent, n'en ſavoit pas encore aſſés pour ne rien négliger de toutes les attentions particulières, que la conſtitution du Païs exigeoit, continua ſa marche, comme s'il n'avoit eu rien à craindre d'un Ennemi voiſin,

Combats de Seneff, de S. Nicolas aux Bois & du Fai.

Fenquieres, T. II. pag. 150. III p. 201.

Le Clerc, ibid. p. 351.

Digitized by Google

dont il ne pouvoit pas découvrir les mouvemens. Le *Prince de Condé* laiſſa paſſer les deux premiers Corps; & vers les huit heures du matin le Comte *de Montal* fondit ſur l'Arrièregarde, paſſa ſur le ventre aux premières Troupes, & mit une telle épouvante parmi les autres, qu'au lieu de faire leurs efforts pour ſe rejoindre à leur Corps de Bataille, elles ſe jettèrent dans l'Egliſe & dans les maiſons de Seneff, où *Montal* les eut bientôt forcées. Cependant le Prince *de Vaudemont* ne pouvant faire que peu d'uſage de ſa Cavalerie, qui ſe trouvoit engagée dans les Défilés, envoia demander de l'Infanterie au *Prince d'Orange*. Cette Infanterie fut poſtée dans un petit Bois de l'autre côté de Seneff: mais quand le Prince *de Vaudemont* vit que toute l'Armée Françoiſe s'ébranloit, il en fit avertir le *Prince d'Orange*, qui revint avec ſon Corps de Bataille; & le Prince *de Vaudemont*, qui craignoit de ſe laiſſer couper ou prendre en flanc, marcha ſur ſa droite pour ſe joindre à lui. Le Combat, donné derrière & dans le Village de Seneff, coûta peu de monde aux François, au lieu que les Alliés y perdirent, de leur propre aveu, plus de quinze cens Hommes, outre un grand nombre de Priſonniers, avec tout le Bagage des Eſpagnols & la plus grande partie de celui des Hollandois. Ce premier avantage & l'imprudence, que *Guillaume* eut de ramener toute ſon Armée & de la mettre en Bataille, au lieu de ſe contenter d'aſſurer la retraite du reſte de ſon Arrièregarde, furent cauſe que le *Prince de Condé* réſolut ſur le champ de remporter dans cette journée tous les avantages qu'il pourroit. Le Corps de Bataille aiant eté joint vers une heure après midi par l'Avantgarde, le *Prince d'Orange* & le Comte *de Souches* mirent enſemble preſque toute l'Armée en Bataille derrière le Village de S. Nicolas-aux-Bois; garnirent toutes les Avenues, les Haies & les Jardins d'Infanterie & de Dragons, les Hauteurs & les Défilés de pluſieurs Eſcadrons de Cavalerie, & placèrent du Canon ſur le bord d'une Ravine, pour arreter l'impétuoſité des François. *Condé* fit attaquer avec la furie, qu'il ſavoit communiquer à ſes Troupes. Ce ſecond Combat fut long, opiniâtre & très meurtrier. Les Généraux des deux Partis ſe portoient de tous côtés avec une activité pareille. Les uns & les autres cédoient tour à tour: mais enfin la Victoire ſe rangea pour la ſeconde fois du côté des François, qui perdirent dans ce Combat le Chevalier *de Fourilles*, Lieutenant Général, le Marquis de *Champvallon* & beaucoup d'autres Officiers. Les Alliés y perdirent le Marquis d'*Aſſentar*, qui commandoit l'Armée Eſpagnole, & qui fut tué d'une ſeptième bleſſure. Le Comte *de Waldeck* reçut trois bleſſures, & n'évita d'etre fait priſonnier qu'en tuant deux Soldats qui le vouloient prendre. Le Lieutenant Général d'*Aylva* ſe diſtingua beaucoup dans ce Combat, & fit retirer avec aſſés d'ordre une partie 1674.

1674. de l'Infanterie dans le Village du Faï : mais aiant été bleſſé conſidérablement, il ne put empêcher que les François ne ſe rendiſſent encore maîtres d'une grande partie de Bagage des Hollandois & des Allemands, de cinquante Pontons & pluſieurs Charettes, qu'ils brulèrent ſur le champ, après en avoir pillé les Munitions. *Condé*, de plus en plus animé par cette ſeconde Victoire remportée en deça, dedans, au deſſus du Village de S. Nicolas-aux-Bois, raſſemble promtement ſon Armée, la remet en bataille; & donnant le Commandement de la Droite au Duc *de Navailles*, & de la Gauche au Duc *de Luxembourg*, il ſe diſpoſe à commencer un troiſième Combat. Le *Prince d'Orange* avoit placé le reſte du Corps de Bataille ſur une Hauteur de l'autre côté du Faï, d'où voïant que les François s'avançoient pour l'en débuſquer, il ſe fit joindre par le Comte *de Souches* avec l'Infanterie Allemande. Il mit les Troupes Hollandoiſes à la Droite, & celles des Alliés à la Gauche. Après cette diſpoſition faite à la hâte, il ſe plaça lui-même à la tête de l'Armée. Le *Prince de Condé* le fit attaquer auſſitôt. Ce troiſième Combat ne fut pas moins opiniâtre ni moins ſanglant que le ſecond. Le Duc *de Navailles* chargea rudement l'Aîle gauche des Alliés, qu'il mit en déſordre. Il l'auroit détruite vraiſemblablement, ſans les efforts du Prince *de Lorraine*, qui reçut une bleſſure à la tête, du Prince *Pio*, qui commandoit la Cavalerie Allemande, & qu'une bleſſure à la Cuiſſe obligea de ſe retirer; du Marquis *de Grana*, qui tint ferme juſqu'à la fin; du Comte *de Staremberg*, qui fut fait Priſonnier avec pluſieurs Officiers de marque, après s'être battu longtems. Le vieux Comte *de Souches* fit voir dans cette attaque beaucoup de bravoure & de conduite, & ſes Fils ſignalèrent leur valeur à la tête de ſon Régiment. Le Duc *de Luxembourg* ne trouva pas moins de réſiſtance à l'Aîle droite, compoſée de l'Armée des Etats, & commandée par le *Prince d'Orange* lui-même, qui pourvoïoit à tout, en même tems qu'il chargeoit à la tête des Bataillons. *Condé*, que l'âge, la goute, & trois chevaux tués ſous lui dans le ſecond Combat, auroient du rendre moins actif, ne laiſſa pas de ſe porter continuellement partout où le péril étoit le plus grand. On combatoit des deux parts avec un acharnement extrême; & ſi de tems en tems quelques Bataillons plioient, leurs Chefs les ramenoient ſur le champ au Combat. Sur les ſept heures du ſoir la Victoire ſembla ſe déclarer encore pour les François. Ils rompirent deux Bataillons placés ſur le bord de la Prairie, & culbutèrent, les Eſcadrons qui les ſoutenoient: mais *Guillaume*, aiant fait avancer des Troupes fraîches ſous la conduite du Comte *de Naſſau*, ſe procura le tems de rallier les Fuïards. Il emploïa juſqu'aux coups pour les forcer de retourner à la charge. Le carnage redoubla parmi les Combatans, que la nuit ne fut pas

Digitized by Google

capable de ſéparer. On ſe batit encore longtems à la clarté de la Lune. Le Prince *Maurice de Naſſau*, quoiqu'âgé de 75. ans, & nouvellement relevé d'une grande maladie, fit dans cette mêlée toutes les fonctions de Capitaine & de Soldat avec la vivacité d'un jeune Homme. Enfin, la Lune ceſſant d'éclairer vers le Minuit, l'obſcurité fit ce que la laſſitude & l'épuiſement des deux Partis n'avoient pu faire. Les Généraux ne penſèrent plus qu'à la retraite; &, quelque envie qu'eût le *Prince de Condé* d'achever de détruire l'Armée des Alliés, il fut obligé d'abandonner la partie, parce qu'au bout des terrains coupés & ſerrés, où ce troiſième Combat s'étoit donné, ſe trouvoit une Plaine ouverte, ſur laquelle preſque toute la Cavalerie Allemande étoit en Bataille pour recevoir les Troupes que l'on auroit batues; & parce que l'Infanterie, que le Duc *de Navailles* avoit pouſſée, avoit fait halte au deſſus du Village du Fai. Là, rangée en Bataille & couverte par devant d'un chemin creux, qui, ſortant de ce Village, alloit juſqu'au Bois, où la Gauche de cette Infanterie étoit appuïée, elle étoit trop bien poſtée pour pouvoir être forcée par une Armée, qui venoit de ſoutenir dix-ſept heures de Combat. Le *Prince de Condé* ſe retira dans ſon Camp, en laiſſant ſeulement quelques Dragons, pour obſerver ce que les Ennemis feroient; & de leur part *Fariaux* reſta juſqu'au jour ſur ce troiſième Champ de Bataille, pour obſerver les François, pendant que le *Prince d'Orange* marchoit vers le Camp, où ſon deſſein étoit d'aller le matin du jour précédent. Des deux côtés on fit chanter le *Te Deum*: mais, ſi l'on en veut croire le Comte *de Chavagnac* dans ſes Mémoires, *il n'y avoit pas trop de quoi chanter de part & d'autre.* On trouve partout que les deux Armées eurent chacune ſix à ſept mille Hommes de tués. Ce qui peut être vrai du côté des François: mais pour le *Prince d'Orange*, il faut qu'il ait perdu dans cette journée environ vingt mille Hommes; puiſqu'au rapport des Curés des Villages, auprès deſquels les Combats ſe donnèrent, il fut enterré dans l'eſpace, où l'on combatit, & qui contenoit plus de deux lieues, vingt-ſix à vingt-ſept mille Corps. Les Alliés perdirent preſque tous leurs Bagages; les François firent le plus grand nombre de Priſonniers, & prirent le plus d'Etendarts; le *Prince de Condé*, ſuivant ſon projet, affoiblit conſidérablement l'Armée des Alliés, & ſe maintint toujours dans la poſſibilité de finir, ſans courir aucun riſque, le Combat, au moment qu'il le voudroit; le *Prince d'Orange* fut obligé de renoncer au Siége de Tournai, qu'il méditoit. Sur quel fondement les Relations Hollandoiſes & les Hiſtoriens de *Guillaume III.* ont-ils donc attribué la Victoire à ce *Prince?* On n'eſt pas toujours Vainqueur pour etre reſté le dernier ſur le Champ de Bataille. La Victoire appartient au Général, qui tire d'une Action

1674.

Digitized by Google

1691. tout l'avantage qu'il en vouloit tirer ; & celui qu'elle met hors d'état d'exécuter ce qu'il avoit projeté, paſſe conſtament pour le Vaincu.

Quoique cette Journée, ſi funeſte aux Alliés, fût le fruit d'une première imprudence, que *Guillaume* ne ſut pas réparer, on ne laiſſa pas d'applaudir à ſa conduite dans toute la durée de l'Action. Le *Prince de Condé* lui-même le loua d'*avoir agi partout en vieux Capitaine :* mais il le blâma de *s'être expoſé, comme un jeune Homme, à trop de dangers. Cependant,* dit le Chevalier *Temple* dans ſes Mémoires, *ce vieux Général s'étoit expoſé lui-même, autant qu'un jeune Cavalier ; lorſqu'il vit que la Bataille étoit ſi ſanglante & qu'il s'agiſſoit de tout perdre ou de tout gagner.* Le Comte *de Souches*, dans la Lettre, qu'il écrivit aux Etats Généraux ſur cette Journée, dit que *pendant tout le Combat le* Prince *avoit fait paroître la prudence d'un vieux Capitaine, la vaillance d'un* CESAR *& l'intrépidité d'un* MARIUS. Le premier ſoin de *Guillaume*, dès qu'il fut arrivé dans ſon Camp, fut d'écrire à Leurs Hautes Puiſſances, pour les informer de tout ce qui s'étoit paſſé. Sa Lettre lui fit beaucoup d'honneur, parce qu'il y rendoit juſtice à tous les Officiers qui s'étoient diſtingués, & qu'il ne faiſoit non plus mention de lui-même, que s'il n'avoit été que ſimple Spectateur du Combat. Les Etats le félicitèrent ſur la gloire, qu'il venoit d'aquérir, & le prièrent d'*avoir plus de ſoin d'une vie, qui leur étoit ſi néceſſaire*, en l'aſſurant qu'*ils préféroient ſa conſervation au gain de pluſieurs Batailles.*

Il tente inutilement d'engager une ſeconde Action.

Il fait le ſiége d'Oudenarde, que le Prince de Condé fait lever. *Fenquieres, Tom. IV. p.* 128.

Dès que les deux Armées ſe furent raffraichies, elles ſe remirent en Campagne. *Guillaume* ſouhaitoit d'avoir ſa revanche dans une ſeconde Action : mais *Condé* ne voulant que le tenir en haleine, & l'empêcher de former aucune entrepriſe conſidérable, ſut toujours ſe poſter avec tant d'avantage & ſe retrancher ſi bien, qu'il fût impoſſible de l'attaquer. Ce fut pour le forcer à ſortir de ſes retranchemens, que le *Prince* fit conſentir les deux Généraux Alliés à faire le Siége d'Oudenarde. Le *Prince de Condé*, s'étant fait joindre par le Marechal d'*Humières*, avec des Troupes tirées des Garniſons de Flandre, marcha par le Païs d'entre l'Eſcaut & la Lis, pour ſecourir la Place, & combatre les Alliés, avant qu'ils euſſent pu donner un Aſſaut. Quelque diligence qu'il eut faite, il ne put arriver qu'après qu'ils ſe furent rendus maîtres de la Contreſcarpe, & lorſqu'ils ſe préparoient pour un Aſſaut général. *Condé* croïoit que *Guillaume* ne l'attendroit pas dans ſes Lignes, & qu'il viendroit au devant de lui pour l'attaquer dans ſa marche. C'eſt pour cela qu'en ſortant d'Eſpierres, il ſe mit en diſpoſition de combatre, s'il le faloit ; & continua ſa marche avec toutes les attentions de quelqu'un qui s'attend d'être attaqué. Lorſqu'il fut à la portée des Lignes ſans

Digitized by Google

1674. ſur les Hauteurs, qui ſe trouvoient derrière celles que l'Armée Françoiſe occupoit.

Fautes du Prince d'Orange.

Il faut obſerver qu'Oudenarde eſt ſituée ſur l'Eſcaut, & que l'inveſtiture n'avoit pu s'en faire que par des Quartiers ſéparés par cette Rivière, & qui ne pouvoient ſe communiquer que par des Ponts. Dans la Ville on avoit fermé les Ecluſes pour inonder les Prairies le long de l'Eſcaut & fort au deſſus de la Ligne de Circonvallation. Par cette raiſon les Alliés n'avoient point de Pont ſur cette Rivière au deſſus de la Ville. *Condé* ſe trouvoit en état de faire pluſieurs Ponts au deſſus de l'inondation, & d'aller avec toute ſon Armée attaquer le Quartier des Eſpagnols, pendant qu'en levant tout-à-coup les Ecluſes de l'Eſcaut dans la Ville, on auroit fait ſauter les Ponts de communication du deſſous de la Place. D'autre part la Ligne de Contrevallation avoit été mal tracée, en deçà des Hauteurs, où *Guillaume* n'avoit pas même eu deſſein de placer ſon Armée pour combatre, puiſqu'il n'avoit pas pris les précautions néceſſaires pour pouvoir s'y porter au moment qu'il le faudroit; & cette Ligne d'ailleurs n'avoit pas aſſés de fond juſqu'à la Place, pour y pouvoir mettre l'Armée en bataille, ſans qu'elle y fût ou ſous le Canon de la Place, ou ſous celui que les François auroient tiré des Hauteurs; ou ſans détendre le Camp. Ainſi le *Prince d'Orange* ſe trouvoit renfermé dans des Lignes, qu'il ne pouvoit garder, & dont il ne pouvoit ſortir pour combatre. On voit par là que la conduite lâche, qu'il plaît aux Hiſtoriens de *Guillaume III.* d'attribuer au Comte *de Souches*, étoit fondée ſur les véritables maximes de la Guerre, qui ne veulent pas que l'on attende l'Ennemi dans un Poſte déſavantageux, ni que l'on combate, quand on peut l'éviter, dans un terrain où l'Armée ne ſauroit faire tous ſes mouvemens avec ſureté.

Il ſe plaint du Comte de Souches.

Malgré cela *Guillaume*, qui croïoit, par ſon titre de Généraliſſime, pouvoir diſpoſer des Troupes des Alliés comme de celles des Etats, aſſembla proche de Gand un Conſeil de Guerre, dans lequel il ſe plaignit hautement du Comte *de Souches*, qu'il accuſa d'avoir fait perdre aux Alliés une belle occaſion de battre les François. Le Comte *de Souches*, juſtement piqué, répondit avec toute la ſupériorité qu'une longue expérience à la Guerre donne ſur un jeune Capitaine, qui ne joint à beaucoup de courage qu'une théorie très imparfaite; & *Guillaume*, encore plus piqué, prit le parti de laiſſer le commandement de ſon Armée au Comte *de Waldeck*, & de ſortir du Camp avec une Eſcorte de cinquante Chevaux pour ſe rendre en Hollande, en paſſant par Dendermonde. Le Comte *de Monterey* courut après lui, pour l'engager à revenir au Camp. Le *Prince* ſe rendit à ſes inſtances: mais il n'y fut pas longtems, ſans s'appercevoir que le Comte *de Souches* faiſoit trop peu de cas de lui, pour adopter déſormais

Il quitte l'Armée.

Le Comte de Monterey l'y ramène.

déſormais aucun de ſes deſſeins. C'eſt pour cela que, ne voulant pas reſter dans l'inaction, il détacha trois mille Hommes d'Infanterie ſous la conduite du Colonel *Wee*, & huit Régimens de Cavalerie ſous celle du Comte *de Naſſau*, pour renforcer l'Armée de *Rabenhaupt*, & qu'il réſolut d'aller en perſone preſſer le Siége de Grave, qui n'étoit pas fort avancé : mais avant que de quitter l'Armée, il prit l'occaſion d'un Courrier que le Comte *de Monterey* dépêchoit à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Vienne, pour prier ce Miniſtre d'inſtruire l'Empereur de tous ſes ſujets de plainte contre le Comte *de Souches*.

1674.

Il va continuer le Siége de Grave.

Il porte ſes plaintes à l'Empereur contre le Comte de Souches.

Il arriva le 9. d'Octobre devant Grave avec ſoixante Cornettes de Cavalerie. Ce qui fit avec les Troupes, qu'il avoit détachées du Camp, avant ſon départ, & celles qu'il tira de quelques Garniſons, que *Rabenhaupt* ſe trouva renforcé de dix mille Hommes. Juſques-là ce brave Homme avoit fait des efforts inutiles, pour ſe procurer quelque avantage conſidérable. Il avoit perdu la pluſpart de ſes meilleurs Officiers & l'élite de ſes Soldats, tant par les Mines que par les Sorties, où les Aſſiégés avoient fait un grand carnage & beaucoup de Priſonniers; & les renforts, qu'il avoit reçus de tems en tems des Troupes de Brandebourg ou de celles des Etats, avoient à peine ſuffi pour remplacer les Morts. Pendant ce tems les Bombes avoient fort endommagé la Ville, & d'autre part l'Artillerie des Aſſiégés avoit continuellement détruit les Travaux de *Rabenhaupt*, & mis le déſordre dans ſon Camp; en ſorte que depuis plus de deux mois qu'il aſſiégeoit Grave, il n'avoit pu ſe rendre maître que d'un Ravelin, trop éloigné de la Ville pour que les Aſſiégés puſſent le défendre facilement. Le *Prince*, après avoir fait jetter quantité de Bombes pendant trois ou quatre jours, fit attaquer la nuit du 13. au 14. la Contreſcarpe par trois endroits différens. Le Combat fut très rude & très opiniâtre. Les Aſſiégeans s'emparèrent de la Contreſcarpe, dont ils furent bientôt chaſſés par le Régiment de Normandie. Les jours ſuivans le *Prince* fit redoubler les aſſauts, & montra dans tous beaucoup de courage & d'intrépidité : mais ce fut avec auſſi peu de ſuccès. Le Comte *de Chamilli* vouloit tenir juſqu'au Printems. Il avoit écrit au Roi ſon Maître qu'il le pouvoit, ſans avoir beſoin d'aucun ſecours. Ce fut la réponſe qu'il fit à l'ordre, qu'il avoit reçu de ſe rendre avant l'Hiver. Mais *Louis XIV.*, dont les projets n'avoient pas beſoin de la conſervation de Grave pour leur exécution, & qui vouloit ſauver ce qui reſtoit d'une ſi brave Garniſon, fit paſſer un ſecond ordre au Comte *de Chamilli*, de ſe rendre inceſſament. En conſéquence le Comte, quoique malgré lui, capitula le 26. d'Octobre, après 33. jours de tranchée ouverte, Il obtint les conditions les plus honorables. On lui permit de ſortir

Il hâte le ſiége de Grave.

Le Comte de Chamilli capitule après un ordre réitéré du Roi ſon Maître.

1674. avec toutes les marques d'honneur; & d'emmener la moitié du Canon aux Armes de France. Il ſortit le 28. Le *Prince* le félicita ſur la belle défenſe qu'il avoit faite; & ſon Armée, à ſon exemple, combla toute la Garniſon de témoignages d'eſtime. On trouva dans la Place plus de trois cens pièces de Canon, avec une grande abondance de toutes ſortes de Proviſions. Les Aſſiégés eurent environ deux mille Hommes tués ou bleſſés, & les Aſſiégeans en perdirent, de leur propre aveu, plus de cinq mille. Il ne faut pas taire une action de courage qui ſe paſſa durant ce Siége. Avant l'arrivée du *Prince d'Orange*, le Comte *de Chamilli* manquoit d'argent; & les ôtages, que l'on avoit amenés de Hollande, étoient encore dans la Ville. Le Comte d'*Eſtrades*, Gouverneur de Maſtricht, fit partir de cette Place *Meſlin*, Colonel, à la tête de ſix cens Chevaux. Cet Officier entra dans Grave avec toute ſa Troupe; remit au Gouverneur l'argent qu'il attendoit; ſe chargea des Otages Hollandois; &, repaſſant au travers du Camp des Ennemis, il revint à Maſtricht.

Action hardie d'un Colonel François.

Guillaume, après avoir donné ſes ordres pour faire réparer les Fortifications de Grave, renvoïa *Rabenhaupt* en Friſe avec les Troupes de cette Province, & reprit le chemin de l'Armée. Il n'y reſta que le tems qu'il lui falut, pour conduire juſqu'à la Meuſe les Impériaux commandés alors par le Comte *de Sporck*, à qui le Comte *de Souches* avoit remis le Commandement pour s'en retourner à Vienne. Le *Prince*, après avoir fait partir *Farinaux* avec quelques Troupes pour le Païs de Cologne, alla lui-même à La Haie, où les Etats Généraux, pour reconnoître ſes grands ſervices pendant cette Campagne, c'eſt-à-dire, la ſeule priſe de Grave, lui firent préſent de tout le Canon de fonte verte aux Armes de France, qui s'étoit trouvé dans cette Place.

Le Prince rejoint l'Armée.

Il retourne à La Haïe.

Reconnoiſſance des Etats.

Auſſitôt après ſon arrivée le Chevalier *Temple* alla le ſaluer de la part de ſon Maître, dont il lui fit connoître les favorables diſpoſitions à l'égard de la République; & le deſir qu'il avoit que le *Prince* lui communiquât au pluſtôt ſes vues au ſujet de la Paix générale, & des conditions ſur leſquelles il croïoit que l'on dût inſiſter pour ſon intérêt propre. Le *Prince*, après avoir témoigné ſa reconnoiſſance des marques qu'il recevoit de l'affection du Roi ſon Oncle, propoſa quelques conditions, ſans leſquelles il ne lui paroiſſoit pas que l'on pût faire une Paix ſolide avec la France. Il ajouta que *ſi le Roi de la Grande Bretagne vouloit lui faire connoître ſon projet, & qu'il ne le trouvât pas contraire à la ſureté de ſa Patrie, non plus qu'à ſon honneur, il tâcheroit de le faire réuſſir avec le même ſoin, qu'il avoit pris pour faire accepter ſa Médiation par les Cours de Vienne & de Madrit.* L'Ambaſſadeur rejeta les conditions propoſées, comme contraires à des Traités, dont ſon Maître etoit garant; & le *Prince*, ſans vouloir

Conférence entre le Prince & le Chevalier Temple.

1675. Précautions des Etats de Gueldres pour s'aſſurer la protection du Prince.

du *Prince* la permiſſion de s'aſſembler en Etats. Ils s'aſſemblèrent d'abord en aſſés petit nombre à Nimègue, & convinrent entre eux de ce qu'ils vouloient faire, pour s'aſſurer la protection du *Prince* contre ce que les Etats Généraux pourroient avoir envie de faire contre leur Province. Il fut enſuite queſtion d'amener à leur ſentiment les Quartiers d'Arnheim & de Zutphen. Ce dernier fut bientôt gagné: mais, le Préſident de la Cour d'Arnheim s'oppoſant à ce que leur Réſolution paſsât pour une Délibération de toute la Province, à moins qu'elle ne fut confirmée dans une Aſſemblée entière des Etats, ils cabalèrent ſi bien, qu'aiant intimidé les uns & gagné les autres, ils obtinrent enfin, malgré le Préſident, tout ce qu'ils ſouhaitoient. En conſéquence ils s'aſſemblèrent dans Arnheim en plus grand nombre, & ſe qualifièrent du titre d'Etats de la Province. C'eſt-là que le 19. de Janvier 1675. ſelon ce que leur avoit ſuggéré *Conrad Le Clerc*, Secretaire du Quartier de Nimègue & Partiſan outré du *Prince*, ils déclarèrent qu'*en conſidération des malheurs, que leur Province avoit eſſuïés; & des obligations, qu'elle avoit au* Prince d'Orange, *par qui les Ennemis avoient été forcés d'abandonner ſubitement leurs Villes, Chateaux & Forteresſes; ils avoient, après mure délibération, unanimement trouvé bon d'offrir à ce* Prince, *ſous le titre de* Duc de Gueldres & Comte de Zutphen, *la Souveraineté de leur Province, & de le prier de l'accepter.* Les conditions, ſous leſquelles ils la lui conféroient, étoient: 1. *Que cette Dignité paſſeroit à tous ſes Décendans en ligne Maſculine, venus de légitime Mariage, en préferant toujours les Aînés, ou ceux qui ſuccèderoient aux Charges de Stathouder des autres Provinces, afin de reſter unies avec elles, ſuivant les Statuts de l'Union d'Utrecht en* 1579. *& qu'au défaut de Décendans Mâles, la Souveraineté retourneroit au Corps de la Nobleſſe & des Villes de la Province:* 2. *Que le* Prince *perſiſteroit dans la Religion Réformée, conformément aux Règlemens du Sinode de Dordrecht; qu'il ne permettroit aucun changement dans la Diſcipline Eccléſiaſtique du Païs, & ſurtout qu'il n'accorderoit pas l'exercice de la Religion Romaine:* 3. *Qu'ils n'auroient point d'autre Gouverneur que lui; mais que, s'il ſe trouvoit obligé de réſider hors de la Province, ils recevroient un Lieutenant Général, pourvu qu'il fût de la Religion, & qu'il ſut parfaitement la Langue & les intérêts du Païs:* 4. *Que le* Prince *ne feroit aucun Traité de Paix, de Guerre ou d'Alliance, que du conſentement des autres Provinces; & qu'il ne pourroit rien changer dans les Monnoies, établir aucunes nouvelles Loix, ni déroger aux anciennes, qu'avec le concours des Etats du Païs.* Quelques autres Conditions aſſuroient la conſervation des Priviléges, tant de la Province en général, que du Corps de la Nobleſſe en particulier. Cette Réſolution fut formée pendant que le *Prince* étoit en chemin pour la Gueldres.

Ils lui conférent le Titre de Duc de Gueldres & Comte de Zutphen. *Le Clerc, ibid. p.* 361. *&c.*

Digitized by Google

On ne ſauroit douter qu'il n'eût grande envie d'accepter ce que cette Province lui conféroit : mais il ne l'oſa de lui-même, & voulut s'aſſurer de l'approbation des autres Provinces. Il écrivit donc à celles de Hollande, de Zélande & d'Utrecht, pour avoir leur avis. 1675. Le Prince conſulte les Provinces.

La dernière lui conſeilla d'accepter l'offre de ceux de Gueldres, en demandant en même tems que l'on conſervât à cette Province le premier rang, qu'elle avoit toujours eu dans les Etats. Celle de Hollande s'en rapporte au Prince lui-même.

Malgré le grand nombre de Partiſans que le *Prince* avoit en Hollande, il n'y trouva pas tant de docilité. Dans l'Aſſemblée du 7. de Février la pluſpart des Députés, après avoir entendu la lecture de ſa Lettre aux Etats, demandèrent le tems de conſulter leurs Principaux. L'affaire fut remiſe au 9. Ce jour le Penſionnaire, avant que de demander l'avis des Villes, déclara que *le ſentiment des* Nobles *étoit que le* Prince *feroit bien d'accepter la Souveraineté de la Gueldres.* Les Députés de *Dordrecht*, de *Gornichem*, de *Schiedam*, de *Schonoven*, de *La Brille*, de *Hoorn*, d'*Edam* & de *Médemblic*, furent du même ſentiment. Les Députés de *Harlem*, de *Delft*, de *Leide*, d'*Amſterdam*, d'*Enckhuyſen* & de *Monnikendam* dirent qu'*il faloit conſeiller au* Prince *de refuſer.* Ceux de *Goude* & de *Rotterdam*, en ſe déclarant proviſionnellement pour l'acceptation, demandèrent qu'*on mît par écrit les raiſons de part & d'autre.* Enfin ceux d'*Alcmaer* dirent qu'*ils s'en rapportoient au* PRINCE. Chacun appuïa ſon ſentiment de toutes les raiſons, que l'affection pour le Stathouder, ou la ſaine Politique put lui fournir; ce qui fit que, dans l'impoſſibilité de ſe réunir au même avis, le Penſionnaire propoſa d'envoïer par écrit les différentes Opinions. Il les expoſa dans une Lettre au *Prince* de la part des Etats, leſquels, après *l'avoir remercié de ce qu'il leur avoit fait part d'une affaire de cette importance, & qu'il pouvoit décider ſeul;* après avoir *loué la reconnoiſſance de ceux de Gueldres;* diſoient au PRINCE *que les Nobles & quelques Villes, conſidérant que ſes Ancêtres avoient poſſédé le Duché de Gueldres plus de deux cens ans, lui conſeilloient d'accepter la Souveraineté de cette Province, afin d'y rétablir les Finances, la Juſtice & la Police; & qu'ils croïoient que leur conſeil ne donneroit aucune atteinte à l'Union : Que d'autres Villes étoient d'un autre ſentiment, & croïoient qu'étant Gouverneur il auroit le même pouvoir, qu'étant Souverain; que cette dernière qualité le chargeroit de la haine des nouveaux impôts, que l'on n'attribueroit qu'à l'envie qu'il avoit de s'agrandir : Que les Provinces-Unies s'étoient enrichies au dedans, & s'étoient fait de la réputation au dehors ſous les Stathouders : Que ſes Prédéceſſeurs & lui-même avoient refuſé plus d'une fois la Souveraineté : Que, pour un peu de gloire, il ne faloit pas haſarder l'affection du Peuple : Qu'il étoit plus grand de refuſer de pareilles choſes, que de les accepter : Et qu'enfin on avoit unanimement réſolu de lui communiquer tous les avis, de lui laiſſer* Celle d'Utrecht lui conſeille d'accepter.

1673. *la liberté du choix, & de l'aſſurer que le parti, qu'il prendroit, ſeroit toujours agréable aux Etats.* Le *Prince* cependant s'amuſoit en Gueldres à la Chaſſe, & changeoit ſi ſouvent de lieu, que ceux des *Nobles*, qui furent chargés de lui porter la Lettre des Etats, ne purent la lui remettre à lui-même, ni ſavoir de lui quelle étoit ſon intention.

Celle de Zélande lui conſeille de refuſer.

La Province de Zélande, qui dans tous les tems s'étoit déclarée ſi hautement pour lui, fut celle où, dans cette occaſion, il trouva moins de complaiſance. Il l'avoit conſultée le 1. de Février par une Lettre extrêmement flateuſe. D'*Odyck*, qui le répréſentoit aux Etats dans ſa qualité de Premier Noble, étant alors abſent de la Province, *Huybert*, Grand Penſionnaire, devoit préſider à l'Aſſemblée. Il avoit autrefois été l'Ami particulier du Penſionnaire *de Witt;* &, quoique le *Prince* en eût reçu des ſervices eſſentiels, il ne pouvoit pas en attendre le conſeil d'accepter la Souveraineté de Gueldres. Ainſi, pour le mettre hors d'état de lui nuire, il le chargea par une Lettre de tenir les Etats en ſon nom, & le pria, *pour ne gêner perſone, de ne point dire ſon avis.* Les Députés, comme ceux de Hollande, ne voulurent point délibérer ſans avoir pris les inſtructions de leurs Principaux. On s'aſſembla le 15. & le 16. de Février, & tous les Députés ne parlèrent qu'au nom de leurs Principaux, perſone en particulier ne voulant prendre ſur ſon comte l'avis, qu'il avoit à donner. Ceux de *Middelbourg* dirent d'abord qu'*il ne faloit rien faire que de concert avec la Hollande.* Cette propoſition aiant été rejetée par ceux de *Ziriczée*, ils déclarèrent qu'*ils étoient d'avis que l'on rédigeât par écrit les raiſons que le* Prince *pouvoit avoir d'accepter ou de n'accepter pas la Souveraineté de Gueldres.* Le ſecond jour, preſſés de nouveau de s'expliquer d'une manière plus poſitive, ils dirent qu'*ils croïoient qu'il faloit répondre au* Prince *qu'aiant bien conſidéré cette affaire, on y trouvoit tant de difficultés, ſoit à l'égard des intérêts de l'Union, ſoit à l'égard des ſiens propres, qu'on étoit obligé de s'en rapporter à ſa prudence, & de le prier d'en uſer, comme il jugeroit qu'il ſeroit bon pour le bien public & pour le repos de l'Etat.* Les Députés de *Ziriczée* dirent que, *pour témoigner au* Prince *leur reconnoiſſance de l'honneur, qu'il leur faiſoit de les conſulter ſur une choſe de ſi grande importance, ils croïoient lui devoir le fidèle conſeil de refuſer l'offre des Etats de Gueldres, parce qu'elle étoit préjudiciable à tout l'Etat; & qu'il étoit incompatible avec les articles de l'Union, qu'une Province fût gouvernée par un Souverain, & les autres par des Etats.* Une Politique éclairée leur fournit des raiſons tirées de la Conſtitution de l'Etat & du caractère des Peuples, pour établir leur opinion. Les Députés de *Tergoes* adoptèrent ce que ceux de *Ziriczée* avoient dit, & firent obſerver que *l'offre, dont il s'agiſſoit, ne pouvoit pas être l'ouvrage d'un conſentement unanime de la Province de Gueldres, où les noms de* Comte *&* Duc *n'étoient nullement agréables*

aux Habitans. Les Députés de *Tertolen* dirent au contraire que *la Réſolution des Etats de Gueldres étoit très ſage; & que l'offre, qu'ils faiſoient au* Prince, *ne bleſſoit nullement l'Union; puiſqu'on pouvoit regarder cette Province, comme un Pais conquis; & que, les autres Provinces ne pouvant s'en offenſer, ils étoient d'avis de conſeiller au* Prince *d'accepter, & de le féliciter enſuite, auſſi bien que les Habitans de Gueldres & de Zutphen, ſur leur bonheur réciproque.* L'avis des Députés de *Fleſſingue* fut le même. Ils ajoutèrent ſeulement que *les Provinces de Hollande & de Zélande, pour témoigner au* Prince *leur affection & leur reconnoiſſance, l'aiant fait d'abord* Stathouder, *enſuite* Stathouder héréditaire, *& perſone ne les aiant inquiétées à ce ſujet, elles n'avoient pas droit de s'oppoſer à ce que la Province de Gueldres vouloit faire en faveur du* Prince: *Qu'on avoit grand tort de craindre que cela pût tirer à conſéquence pour les autres Provinces, & que l'on devoit bien prendre garde que les raiſonnemens, que l'on avoit faits là-deſſus, ne vinſſent à la connoiſſance du Peuple, qu'ils pourroient jetter dans la méfiance: Que pour eux, ils prioient le* Prince *d'accepter l'offre, qu'on lui faiſoit; & qu'ils ne doutoient pas que Dieu ne répandît ſa bénédiction ſur une œuvre ſi ſalutaire.* Les Députés de *Ter-Veere* ne dirent rien autre choſe le premier jour, ſinon qu'*il faloit mettre par écrit les raiſons de part & d'autre, & les envoïer au* Prince, *afin qu'il y fît ſes réflexions:* mais le lendemain, ſur l'inſtance qu'on leur fit de donner un avis plus précis, ils ajoutèrent qu'*il faloit conſidérer quatre choſes dans cette affaire: 1. Que la Province de Gueldres avoit tort de ſe défaire de ſa Souveraineté, ſans l'avis & contre l'intention des autres Provinces: 2. Que les Magiſtrats, n'étant que les Répréſentans de la Souveraineté, devoient la tranſmettre à la Poſtérité telle qu'ils l'avoient reçue: 3. Que le* Prince *devoit pluſtôt ſonger à conſerver l'affection du Peuple, qu'à ſe parer d'un vain Titre: 4. Que le repos & le ſalut de l'Etat étoient attachés à la forme préſente du Gouvernement, qui ſans doute étoit la meilleure pour faire fleurir le Commerce & la Navigation.* Le Penſionnaire fut chargé de dreſſer différens projets de Réponſe, & l'on en choiſit un, dans lequel les Etats, après avoir *remercié le* Prince *de l'honneur qu'il leur avoit fait;* & l'avoir aſſuré qu'*ils conſerveroient toujours la même affection, tant pour lui que pour les Décendans, qu'ils lui ſouhaitoient de tout leur cœur;* ils lui diſoient que, *pour lui donner de bons & fidèles conſeils dans une affaire d'une telle importance, ils étoient forcés d'avouer qu'ils y trouvoient tant de difficultés à tous égards, qu'ils devoient en cette occaſion, comme en pluſieurs autres, avoir recours à ſon extrême ſageſſe, à ſa grande diſcrétion, ainſi qu'à ſa parfaite connoiſſance de la Conſtitution de l'Etat en général, & de chaque Province en particulier, & de l'inclination naturelle des Habitans: Que, tout bien balancé, la plus ſage réſolution que l'on pût prendre, pour le plus grand bien de tout l'Etat & pour la plus grande*

1674.

Digitized by Google

1675. *gloire de Son Alteſſe, êtoit de lui conſeiller de rejeter les offres de ceux de Gueldres, conformément au louable exemple de* Gédéon, *à qui les Iſraelites firent de pareilles offres en reconnoiſſance de ce qu'il les avoit délivrés de la ſervitude des Madianites, ainſi que par le moïen de Son Alteſſe l'Etat avoit reçu tant de bien.* L'exemple de *Gédéon* avoit été fourni par les Députés de *Ter-Veere.*

Le Prince offenſé du conſeil des Etats de Zélande, le leur témoigne par une Lettre, qui le deshonore.

Cette Lettre, en date du 16. de Février, fut envoïée au *Prince*, avec la Relation de ce qui s'êtoit paſſé dans les deux Aſſemblées; & le choqua ſi fort, qu'il y répondit le 18. de Mars ſuivant par une Lettre auſſi longue que mal conçue, où l'on trouve partout le dépit le plus injuſte. Il commence par remercier froidement les Etats des marques, qu'il recevoit de leur affection; & leur dit plus froidement encore, qu'*il eſt bien aiſe que l'on comprenne l'étendue de ſes ſervices.* Il dit enſuite qu'*il eſt obligé d'avouer, à ſon grand regret, qu'il a vu clairement, par les différens avis, que pluſieurs d'entre ceux qui participent au Gouvernement, n'ont pas de lui l'opinion, qu'il avoit cru que ſa conduite devoit leur faire concevoir; & qu'ils n'ont travaillé qu'à faire ſoupçonner aux Peuples qu'il avoit eu deſſein d'empiéter ſur la Souveraineté du Païs, & de ſe ſervir des offres de ceux de Gueldres, comme d'un moïen d'attirer à lui la Souveraineté de toutes les Provinces; de les priver de la Liberté; d'en bannir tout Commerce; de diſſoudre les Compagnies établies par l'ordre de l'Etat; de violer la ſureté des Banques; d'annuller les Obligations, dont l'Etat êtoit chargé; d'introduire enfin un changement univerſel & de réduire les Habitans des Provinces à ne ſavoir s'ils ont quelque choſe, & même à les priver de leurs biens: Et que ceux qui s'empreſſent le plus à ſuſciter & fomenter de pareils ſentimens, paſſent pour les plus zélés & les plus grands Amateurs de la Patrie.* L'amertume de ces reproches, fondés ſur les raiſonnemens, que les Députés de *Ziriczée* avoient emploïés à l'établiſſement de leur opinion, découvre tout le fonds de l'ame de *Guillaume.* Il ne s'en tint pas là. Dans pluſieurs endroits de ſa Lettre il rebat faſtidieuſement, quoique d'un ton aſſés dévot quelquefois, les grands ſervices, qu'il a rendus à l'Etat; & démentant même aſſés baſſement l'habitude, qu'il s'étoit faite de ne parler des Frères *de Witt* qu'avec éloge, il les accuſe, ſans les nommer, *de n'avoir travaillé, pendant toute ſon enfance, qu'à le priver injuſtement des Dignités, que ſes Ancêtres avoient poſſédées au grand avantage de l'Etat: Et d'avoir voulu par les limitations, qu'ils avoient fait mettre à ſa première Commiſſion de Capitaine Général, le rendre incapable de rendre aucun ſervice à la République.* Il cenſure enſuite avec aigreur les conditions, auxquelles le Penſionnaire *de Witt* avoit conſeillé de faire la Paix avec la France; &, continuant d'inſulter à la mémoire de cet habile Miniſtre, il l'accuſe encore, ſans le nommer, & contre la vérité, *d'avoir eu deſſein de le priver même de ſes Biens & de*

de ſes Droits particuliers; & de s'être ſervi de moïens odieux & préjudiciables à la Liberté publique, pour augmenter ſa puiſſance, en le ruinant tout-à-fait. Aveuglé par ſa colère, il va juſqu'à reprocher inconſidérément à l'ancien Penſionnaire, d'avoir toujours fait dans l'intérieur de l'Etat, tout ce qu'on le voïoit actuellement faire lui-méme, depuis le maſſacre des deux Frères. Ce qu'il dit de plus vrai, c'eſt que ſes Biens, dedans & dehors le Païs, avoient beaucoup ſouffert depuis le commencement de la Guerre. Mais on s'étonne, en voïant qu'il oſe ſe vanter d'avoir rétabli lui ſeul, le calme dans l'Etat. Ignoroit-il donc, ou ſon Conſeil ne ſavoit-il pas que les Gens de bon ſens le regardoient comme l'Auteur ſecret de tous les troubles, dont la République avoit été tourmentée depuis 1670.? Quelque choſe de plus ſenſé, c'eſt la manière, dont il ſe juſtifie du ſoupçon, que l'on témoignoit avoir qu'*il n'eût voulu faire ſervir les offres de la Province de Gueldres à ſe fraïer un chemin à la Souveraineté de tout le Païs. Si ç'avoit été là ſon deſſein, n'auroit-il pas accepté ces offres, comme il le pouvoit, ſans prendre l'avis des autres Provinces? Pouvoit-on prouver que jamais perſone de ſa part eût eſſaïé d'induire quelqu'un des Membres des Provinces, à lui faire offre de leur Souveraineté, non plus qu'à lui conſeiller de l'accepter?* C'eſt-là qu'avec une apparence de juſtice, il fait valoir en ſa faveur le refus de conſentir au deſſein, que la France & l'Angleterre avoient eu, de l'établir Souverain de toutes les Provinces-Unies, ſous le titre de *Comte de Hollande.* Cet argument ſpécieux le conduit à demander que *ceux qui témoignent avoir ſi mauvaiſe opinion de lui, déclarent les raiſons, qu'ils en ont, afin qu'il puiſſe leur ôter tout ſoupçon.* Il aſſure après cela qu'*il ne s'offenſe point de la franchiſe, avec laquelle quelques-uns ont opiné qu'il devoit refuſer; puiſqu'il n'avoit demandé conſeil, que pour qu'on lui donnât le meilleur; & que leurs raiſons n'avoient ſervi qu'à le confirmer dans ſon propre ſentiment, qui le portoit à refuſer l'offre de ceux de Gueldres, comme il l'a fait, quoique pluſieurs Membres des différentes Provinces lui conſeillaſſent de l'accepter.* Il ſe ſert de l'exemple de *Gédéon*, allégué dans la Lettre des Etats de Zélande, pour leur inſinuer pieuſement leur devoir à ſon égard. C'eſt pour cela qu'il obſerve que *l'Ecriture remarque* (*Ce qui pourroit bien*, dit-il, *devenir véritable en ſon tems*) *que les Enfans d'Iſrael ne ſe ſouvinrent plus de l'Eternel leur Dieu, qui les avoit délivrés de tous les Ennemis, dont ils étoient environnés, & qu'ils n'eurent plus de reconnoiſſance pour la Maiſon de* GEDEON. Après avoir parlé de l'eſpérance, qu'il a, que *Dieu continuera, de le bénir, comme il l'a béni juſqu'alors; qu'il ne diminuera point l'affection, que pluſieurs bons Patriotes portent à ſa Perſone; & que ceux qui penſent mal de lui, ſeront guéris, avec le tems, des mauvaiſes impreſſions qu'ils ont priſes mal-à-propos.* Il finit par s'excuſer, d'être entré dans un ſi grand détail, *ſur ce que*

1672.

1675. *la Lettre & la Réſolution des Etats, qui n'ont du ſervir qu'à l'inſtruire de leur intention, ont été rendues publiques par l'Impreſſion; ce qui met les mal-intentionnés en état d'inſpirer aux Peuples contre lui des ſoupçons d'autant plus forts, qu'ils peuvent dire que pluſieurs des Membres du Gouvernement penſent de même.*

Il refuſe les offres des Etats de Gueldres, & ſe fait donner dans la Province un pouvoir plus étendu que celui des autres Stathouders.

Avant que d'écrire cette Lettre, le *Prince* s'étoit conformé dès le 20. de Février au conſeil de la Province de Zélande. Il avoit dit aux Etats de Gueldres, aſſemblés dans la Ville d'Arnheim, qu'*il ne pouvoit accepter leurs offres, parce qu'il étoit informé que l'acceptation de cette Souveraineté cauſeroit beaucoup de jalouſie & de méfiance; & que l'on pourroit inférer de là qu'il n'auroit cherché, dans toute cette Guerre, que ſa propre grandeur: Qu'au reſte qu'il étoit extrêmement reconnoiſſant de ce témoignage de leur affection.* Avant que de ſortir de leur Aſſemblée, il nomma ceux qu'il croïoit devoir inſtaler ou continuer dans la Magiſtrature & le Gouvernement. Le lendemain les Etats ſe raſſemblèrent, & le nommèrent, tout d'une voix, *Stathouder héréditaire de la Province de Gueldres.* En même tems, ſans doute en vertu des inſtructions ſecrètes qu'ils avoient reçues, ils lui donnèrent le pouvoir *de nommer ſeul tous les Députés aux Etats; de remplir toutes les Charges Civiles & Militaires; & de juger en dernier reſſort des differens, qui ſurviendroient, entre les differens Corps de la Province.* Ce qui le rendit beaucoup plus puiſſant dans celle-ci, qu'il ne l'étoit dans aucune autre.

Si l'on en croit *La Neuville*, le *Prince*, par ſon refus magnanime d'être Souverain de Gueldres & de Zutphen, ſe *fit beaucoup d'honneur, en faiſant voir ſon déſintéreſſement, & le pouvoir qu'il avoit ſur ſon ambition.* Mais rapportons-nous en pluſtôt à *Samſon*, Ecrivain plus judicieux & plus vrai. Les réflexions, que l'on fit ſur un Evènement ſi ſingulier, firent tomber le *Prince*, en moins de ſix mois, dans un tel décri, qu'il fut généralement regardé comme un Homme, qui ne cherchoit que l'occaſion favorable d'uſurper la Souveraineté de toutes les Provinces. On alla juſqu'à dire que *quelques-unes d'entre elles ſe diſpoſoient à le ſatisfaire; & que ce qui s'étoit fait en Gueldres, n'avoit été que pour accoutumer le Peuple à cette idée.* Ces mauvais bruits ſe répandirent ſi fort, que les Etats de Hollande, ſoit à ſa prière, ſoit de leur propre mouvement, défendirent ſous des peines très rigoureuſes, que *qui que ce ſoit osât avancer ni de bouche ni par écrit, que le* Prince *eût voulu ſe rendre Souverain du Païs, ou que les Etats de la Province euſſent jamais eu deſſein de deliberer pour lui conferer la Souveraineté.* Voilà tout le fruit, que *Guillaume* retira d'un projet haſardé, dont ſa Lettre aux Etats de Zélande ne laiſſe aucun lieu de douter qu'il ne fût ſecrètement l'Auteur.

La Province d'O- Il paſſa d'Arnheim à Zwol, où les Etats de la Province d'Over-

Iſſel étoient aſſemblés. Ce qui lui venoit d'arriver le rendit plus circonſpect dans l'exercice du pouvoir, qu'il avoit reçu des Etats Généraux. Il ne toucha point au Gouvernement de cette Province; & ſe contenta d'y changer quelques Magiſtrats, connus pour n'être pas favorables à ſes vues.

1679. Over-Iſſel traité plus favorablement que les autres.

De là *Guillaume* alla trouver l'*Electeur de Brandebourg* à Clèves, pour convenir des Opérations de la Campagne prochaine avec ce Prince. Le Marquis *de Grana* s'y trouva de la part de l'Empereur, avec pluſieurs autres Seigneurs & quelques Miniſtres des Princes d'Allemagne. Il revint à La Haie le 25. de Mars, où ſon premier ſoin fut de remplir de ſes Créatures pluſieurs Places, qui ſe trouvèrent vacantes dans le Conſeil d'Etat & dans la Chambre des Comtes.

Entrevue de l'Electeur de Brandebourg & du Prince.

Ce fut dans ce même tems qu'il apprit que ſur ſes plaintes les Cours de Vienne & de Madrit avoient ôté le Commandement de l'Armée Impériale au Comte *de Souches*, & le Gouvernement des Païs-Bas au Comte *de Monterey*. Ce dernier fut remplacé d'abord par Dom *Juan d'Autriche*, Frère naturel du Roi d'Eſpagne: mais, comme il avoit des vues, qui ne lui permettoient pas de quitter la Cour; à ſon refus le Duc de *Villa-Hermoſa*, que l'on ſavoit être très agréable au *Prince d'Orange*, fut nommé Gouverneur Général des Païs-Bas.

Les Comtes de Souches & de Monterey révoqués.

Peu de jours après que Guillaume eut reçu ces Nouvelles, il eut une Conférence avec le Chevalier *Temple*, chargé de le détourner du deſſein qu'il avoit, diſoit-on, d'aller en Angleterre, dès que le Parlement ſeroit aſſemblé. *Charles*, jugeant du caractère de ſon Neveu par tout ce qui ſe paſſoit en Hollande, & craignant que ce Voïage ne lui causât des embaras, dont il ſe tireroit difficilement, avoit chargé *Temple* de l'empêcher, ſans rien témoigner de ſes craintes. Celui-ci ſe contenta de dire qu'*il avoit appris qu'on avoit entretenu le Roi du Voïage, que le* Prince *méditoit*; & *Guillaume*, ſans s'expliquer ſur ſes intentions, répondit que *Milord* Arlington *ſeul avoit pu parler au Roi de ce Voïage, parce qu'il avoit entretenu pluſieurs fois ce Miniſtre du deſſein, qu'il avoit d'aller en Angleterre, dès que la Paix ſeroit faite: mais qu'il ſeroit bien fâché que le Roi crût qu'il y penſât dans le moment préſent: Qu'il étoit très humble Serviteur du Roi ſon Oncle; & que s'il ne pouvoit le ſervir, au moins ne lui rendroit-il aucun mauvais office.* L'après midi du même jour, irrité d'une Lettre, qu'il venoit de recevoir du Lord *Arlington*, il alla chés *Temple* pour lui témoigner tout le reſſentiment, qu'il avoit de cette Lettre, dans laquelle *Arlington* parloit de ſon Voïage comme d'une choſe certaine, & diſoit qu'*il ne le vouloit faire que pour exciter des brouilleries dans le Parlement: Que le Roi n'auroit jamais de véritable amitié pour le* Prince, *ſi leur union ſe faiſoit à* COUPS DE BASTON: *Qu'il y avoit en Hollande des*

Conférences du Prince avec le Chevalier Temple.

Lettre du Lord Arlington, dont le Prince a raiſon de s'offenſer.

1675. *plaies, qui ſaigneroient encore, ſi l'on y mettoit la main.* C'étoit ſurtout de ces dernieres paroles, que le *Prince* étoit le plus offenſé, parce qu'*il ſavoit fort bien*, diſoit-il à TEMPLE, *ce que le Lord* ARLINGTON *vouloit dire par-là.* Comme l'Ambaſſadeur ne l'entendoit pas ou feignoit de ne pas l'entendre, il lui fit part de ce qu'*Arlington* avoit dit à Londres au Gentilhomme, qu'il avoit envoïé pour traiter de ſa part, dans le tems des premières propoſitions de Paix, ſavoir, que *le Roi, s'il vouloit s'en donner la peine, pouvoit faire traiter le* Prince, *comme les* de Witts, *l'avoient été.* Ce fut là-deſſus que *Guillaume* qualifia le procédé d'*Arlington* d'inſolent & de malicieux. Il proteſta qu'*il lui feroit réponſe de la manière qu'il le méritoit, & qu'enſuite il n'auroit plus aucun commerce avec cet Homme.* Il ajouta que, *puiſqu'il ne pouvoit pas ſe confier aux Miniſtres du Roi ſon Oncle, il écriroit au Roi lui-même;* & pria l'Ambaſſadeur de faire tenir ſes Letres ſi ſurement qu'elles ne puſſent tomber en d'autres mains qu'en celles du Roi. Les paroles d'*Arlington* devoient réellement offenſer *Guillaume.* Elles lui faiſoient voir, d'une part, qu'en Angleterre on étoit perſuadé que le Maſſacre des *de Witts* n'étoit pas tant l'effet du haſard d'une révolte ſubite, que le fruit d'un complot braſſé de longue main; &, de l'autre, que les Rois de France & d'Angleterre ſe ménageoient toujours dans le ſein des Provinces-Unies un Parti capable d'y produire des évènemens funeſtes, s'ils avoient été capables de recourir à des expédiens contraires aux loix de l'honneur & de la probité. Quand on fut inſtruit dans le Public de ce qu'*Arlington* avoit dit, on raiſonna beaucoup ſur la hardieſſe, qu'il avoit eue d'en uſer de cette manière avec le Neveu de ſon Maître. Mais ſi l'on conſidère que ce Diſcours fut tenu lorſqu'on travailloit à porter le Roi d'Angleterre à traiter ſans la France; il eſt aiſé de voir que ce Miniſtre n'avoit eu d'autre vue que de faire en ſorte que *Guillaume*, par la conſidération de ſa propre ſureté, portât les Etats à faire une Paix commune avec les deux Rois. Quoi qu'il en puiſſe être de quelque choſe ſur quoi les Hiſtoriens n'ont donné que leurs conjectures, le *Prince* fit voir qu'il ne penſoit point alors à paſſer en Angleterre. Bien que la Saiſon ne fût pas fort avancée, il ne s'occupa que des préparatifs néceſſaires pour l'ouverture de la Campagne. Il fit paſſer des Troupes dans le Brabant & dans la Flandre pour occuper divers Poſtes & renforcer les Garniſons des Places, que les François menaçoient. Il étoit même prêt à les ſuivre avec le reſte de l'Armée, lorſque, dans les premiers jours d'Avril, il fut attaqué de la petite Vérole. A La Haie & dans tous les Païs de la République les Peuples furent d'autant plus alarmés, que ſon Père, ſa Mère & le Duc de *Gloceſter*, ſon Oncle maternel, étoient morts à peu-près à ſon âge de cette maladie. L'*Electeur de*

Préparatifs pour la Campagne.

Le Prince a la petite Vérole.

Digitized by Google

Brandebourg, craignant pour la vie de ſon Neveu, dont il pouvoit alors ſe regarder comme l'unique Héritier, envoïa promtement à La Haie un de ſes Gentilshommes avec des Remèdes, dont il connoiſſoit l'excellence; & dont l'application, faite par un habile Médecin, mit le *Prince* hors de danger en dix ou douze jours; & quinze jours après il fut en état de ſortir. 1675.

Dès qu'il fut rétabli l'*Electeur* ſon Oncle ſe rendit à La Haie, pour achever de prendre avec lui des meſures par rapport à la Campagne; & pour engager les Provinces-Unies à déclarer la Guerre à la Suède, qui menaçoit ſes Etats, & dont même quelques Troupes s'étoient avancées en Poméranie, & s'étoient emparées, à force ouverte de quelques petites Places. Il n'obtint pas des Etats Généraux qu'ils déclaraſſent la Guerre en leur nom au Roi de Suède: mais il le firent comprendre avec les *Ducs de Brunſwick, & de Lunebourg* dans le Traité, qu'ils avoient fait avec le Roi de Danemarc en 1673. L'Electeur de Brandebourg vient à La Haie, & tâche inutilement d'engager les Etats Généraux à déclarer la Guerre à la Suède.

La marche des François, & la Citadelle de Liège, dont le Comte d'*Eſtrades* Gouverneur de Maſtricht, s'étoit rendu maître par intelligence, les inquiétoit. Ils craignoient que l'Argent de la France ne trouvât des Traîtres dans plus d'un endroit, ſurtout *Louis* étant déja lui-même en Campagne avec une Armée conſidérable partagée en trois Corps, dont le premier étoit dans le Luxembourg, ſous les ordres du Comte *de Choiſeul*; & le ſecond ſur la Meuſe, commandé par le Maréchal *de Créqui*. Le *Prince de Condé*, Généraliſſime de toutes les Troupes Françoiſes depuis la Flandres juſqu'à la Moſelle, étoit à la tête du troiſiéme Corps. Ce fut dans ces circonſtances que le *Prince d'Orange* ſe rendit à *Roſendal*, rendés-vous ordinaire de ſes Troupes: mais avant qu'il fût en état de rien faire, le Maréchal *de Créqui* prit Dinant en deux jours, le 20. de mai. Sept jours après la Château ſe rendit, avant que le *Duc de Lorraine* & les Allemands qui s'étoient chargés de veiller à la conſervation de cette Place, euſſent eu le tems d'aſſembler leurs Quartiers. Le Maréchal continua de les obſerver, pendant que le Marquis *de Rochefort* s'empara de la Ville & du Château de Hui, le 6. de Juin. Deux jours après il inveſtit Limbourg. *Guillaume* s'avança ſur le champ du côté d'Anvers, après avoir prié le *Duc de Lorraine* de le venir joindre avec toute ſa Cavalerie & celle des *Princes de Brunſwick*. L'Infanterie Eſpagnole le rencontra près de Malines; &, s'étant débaraſſé de ſes bagages dans cette Ville, il continua ſa marche juſqu'à Louvain, ou le Duc *de Villa-Hermoſa*, nouveau Gouverneur des Païs-Bas, le vint joindre avec toute la Cavalerie. Le *Roi de France* s'étoit chargé lui-même de couvrir le Siège de Limbourg, qui ſe faiſoit ſous les ordres du Duc

Priſe de Dinant.

Priſe de Hui.

Priſe de Limbourg, que le Prince tâche en vain de ſecourir.

1675. *d'Anguien*, conduit par le *Prince de Condé* ſon Père. Comme l'Armée des Alliés n'étoit pas aſſés forte pour entreprendre de forcer Sa Majeſté Très Chretienne dans le poſte qu'elle occupoit, le *Prince* alla paſſer la Meuſe à Ruremonde. *Louis* la paſſa de même ſur un Pont, qu'il tenoit prêt à tout évènement, & ſe campa de manière, qu'il empêcha *Guillaume*, & de l'attaquer & de paſſer outre. Le Prince *Jean-François de Naſſau* ſe défendit aſſés vigoureuſement dans Limbourg pendant huit jours avec une Garniſon de deux mille cinq cens Hommes: mais comme la Place étoit commandée par deux Hauteurs, d'où les Aſſiégeans l'incommodoient beaucoup; dès que les Mines eurent fait une brèche ſuffiſante, & qu'il ne ſe vit aucune eſpérance de ſecours, il capitula.

Louis n'en eut pas pluſtôt reçu la nouvelle, qu'il envoïa le Maréchal *de Créqui* du côté de la Sarre, où le *Duc de Lorraine* ſe retiroit avec ſa Cavalerie; & le *Prince d'Orange* aiant repaſſé la Meuſe, il la repaſſa lui-même pour le ſuivre. Le *Prince*, à deſſein de couvrir les principales Villes du Brabant, avoit repris le chemin de Bruxelles; & comme la quantité des Bagages retardoit la marche des François, le Duc *de Luxembourg* fut détaché pour harceler les Alliés; & le *Prince de Condé* le ſuivit de près: mais n'aiant pu joindre le *Prince d'Orange*, qui ſe retiroit à grandes journées, ils ſurprirent Tillemont; pendant que le Duc *de La Feuillade*, détaché d'un autre coté, ſe rendit maître de Saint Tron, où le *Prince* avoit mis Garniſon, pour bloquer Maſtricht de ce côté-là. Pendant ce tems *Louis* s'approcha de Louvain, ſans laiſſer pénétrer cependant ſi c'étoit à cette Ville ou bien à Bruxelles qu'il en vouloit: mais il prit bientôt le parti de retourner en France, après avoir fait un très gros détachément pour aller joindre en Allemagne le Maréchal *de Turenne*, qui n'étoit pas en état d'ouvrir la Campagne. Le *Prince de Condé* prit alors le Commandement de l'Armée, bien réſolu de ſe conduire comme il avoit fait l'année précédente, d'empêcher le *Prince d'Orange* de rien entreprendre, & de profiter de toutes les petites occaſions qui ſe pourroient préſenter pour l'affoiblir.

Diverſion des Suédois.

Pendant que les Alliés étoient forcés de reſter à rien faire dans les Païs-Bas, l'*Electeur de Brandebourg* agiſſoit avec ſuccès dans la Poméranie contre les Suédois, à qui les Etats Généraux avoient déclaré la Guerre le 18. de Juin, & le Gouverneur des Païs-Bas le 26. du même mois. La diverſion des Suédois ne fut pas d'une grande utilité pour la France, qui quelques ſemaines après qu'ils eurent été batus près de Hakelberg, perdit le Maréchal *de Turenne* de la manière, que tout le monde ſait, le 27. de Juillet; & le Roi n'eut rien de mieux à faire que d'envoïer le *Prince de*

Mort du Maréchal de Turenne.

Le Prince de

Condé commander en Allemagne. Par ce moïen l'Armée reſta ſous la conduite du Duc *de Luxembourg*, qui venoit d'être fait Maréchal de France. 1675. Condé va commander en ſa place; & le Maréchal de Luxembourg commande dans les Païs Bas.

Pendant que le *Prince de Condé* mettoit *Montecuculli* hors d'état d'entreprendre rien de déciſif en Alſace, & qu'une autre Armée des Alliés, commandée par le Duc *de Lorraine*, battoit à Conſarbrick le Maréchal *de Créqui*, qu'elle fit enſuite Priſonnier de Guerre dans Trèves, dont il ne voulut point ſigner la Capitulation; le *Prince d'Orange* fit en vain tous les efforts imaginables, pour engager le Maréchal *de Luxembourg* au Combat. Il fut obligé de ſe contenter de reprendre la petite Ville de Binch, qui n'étoit pas en état de ſe défendre; &, voïant que *Luxembourg*, dont il avoit cru qu'il auroit meilleur marché que du *Prince de Condé*, ne laiſſoit pas, malgré ſon impétuoſité naturelle, d'avoir plus de prudence, qu'il ne ſe ſentoit capable d'en avoir lui-même, il remit le Commandement de l'Armée des Etats au Prince *de Waldeck*, & profita de la mort de la *Princeſſe d'Orange* ſon Aïeule, arrivée le 8. de Septembre dans ſa 74. Année, pour s'en retourner à La Haie, ſous prétexte d'aſſiſter aux obſèques de cette Princeſſe. Ce fut ainſi que finit la Campagne de 1675. pour laquelle *Guillaume* ne reçut pas moins d'honneurs à La Haie, que s'il eût fait la Conquête d'une partie de la France. L'Hiver fut emploïé tout entier aux Négociations, & le *Roi d'Angleterre* agit ſi puiſſamment auprès des différentes Puiſſances, que l'on convint d'envoïer des Plénipotentiaires à Nimègue: mais ils travaillèrent ſi lentement, que l'on commença la Campagne avec la réſolution de part & d'autre de faire une rude Guerre. Le Prince retourne à La Haie, à l'occaſion de la Princeſſe d'Orange ſon Aïeule. 1676. Congrès de Nimègue.

Le *Prince d'Orange* partit au mois d'Avril pour l'Armée, joignit les Eſpagnols & marcha vers Condé, que le *Roi de France* aſſiégeoit en perſone: mais la Place ne tint pas aſſés pour lui donner le tems d'arriver. C'eſt ce qui le fit s'approcher de Mons, pour obſerver de là les François. Il prit Eſpinlieu pour ſon quartier, & le Duc *de Villa-Hermoſa* ſe poſta dans le Village de Nemi. Pendant qu'ils s'y mettoient hors de ſurpriſe, le *Duc d'Orléans* commença le Siége de Bouchain, que *Guillaume* voulut auſſitôt ſecourir, après avoir fait la revue de ſes Troupes & trouvé qu'elles montoient à vingt-cinq mille Hommes d'Infanterie & ſeize mille Chevaux, qui joints aux Troupes d'Eſpagne faiſoient plus de cinquante mille Hommes. Il marche; le *Roi de France* vient à ſa rencontre; *Guillaume* n'apperçoit pas pluſtôt les François, qu'il range ſon Armée en Bataille; &, comme prêt à donner le ſignal, il court de rang en rang pour exhorter à bien faire des Soldats, qui témoignoient une ardeur extrême d'en venir aux mains. L'armée de France fut auſſi miſe en Priſe de Condé. Priſe de Bouchain, que le Prince veut en vain ſecourir.

Digitized by Google

1675. Bataille. Elle n'étoit ſéparée de celle des Alliés que par une Plaine de peu d'étendue. La première avoit un Boïs à ſa gauche, & l'autre en avoit un à ſa droite, enſorte qu'elles étoient poſtées avec même avantage. Il ſembloit que rien ne pouvoit les empêcher d'en venir aux mains, elles ne firent cependant que ſe regarder toute la journée, ce qu'elles firent encore les jours ſuivans. Les Hollandois ont publié qu'il n'y eut point de Bataille, parce que le *Prince* ne put jamais engager les Eſpagnols à conſentir qu'il attaquât le premier; & des Ecrivains François ont dit, que les Généraux de *Louis* l'empêchèrent de marcher le premier aux Ennemis, dans la crainte que ſa Perſone ne fut expoſée; & qu'ils lui firent entendre que, dans la ſituation des choſes & pour l'exécution de ſes projets, il ſuffiſoit qu'il fût prêt a bien recevoir les Ennemis, en cas qu'il vinſſent à lui. Quoi qu'il en ſoit, au bout de quelques jours, *Guillaume* retrancha ſon Armée; le *Roi de France* en fit de même; & le 2. de Mai Bouchain ſe rendit après ſix jours de Tranchée ouverte.

Le *Prince*, craignant alors pour Cambrai, détacha trois mille Hommes pour en aller renforcer la Garniſon, & reſta dans ſon Camp juſqu'à ce que *Louis* eût quitté le ſien, pour entrer dans le Païs d'Aloſt. *Guillaume* paſſa la Haine auprès de Mons; ſe ſaiſit de tous les paſſages & de tous les Ponts de la Rivière du Bender; & mit Aloſt à couvert du Siége, dont cette Place étoit menacée. Alors *Louis* alla camper auprès de Ninove. Les deux Armées étoient encore très voiſines, & tous les jours on en détachoit des Partis, qui ſe rencontroient: mais les avantages étoient trop légers de part ou d'autre, pour qu'on pût s'en prévaloir. Enſuite l'Armée de France s'acheminant du côté de Valenciennes, les Alliés vinrent ſe camper auprès de Bruxelles; ils y demeurèrent juſqu'à ce que le Roi retournât en France, en laiſſant au Maréchal *de Schomberg* le Commandement d'une Armée extrêmement affoiblie, par les différens Corps, que les divers beſoins de la Campagne avoient forcé d'en ſéparer.

Le Prince va mettre le Siége devant Maſtricht.

Ce fut alors que *Guillaume* ſongea tout de bon à ſe ſignaler. Il s'avança vers Maſtricht à la tête de 6000. Hommes d'Infanterie & de vingt-cinq Eſcadrons, qui furent joints dans ſa marche par différens petits corps de Troupes ſortis des Garniſons du voiſinage, & par les Troupes d'*Oſnabrug* & de quelques Princes Alliés. Ce qui lui fit une Armée de vingt-cinq mille Hommes. Le Duc *de Villa-Hermoſa* reſta cependant à Nivelle avec les Eſpagnols, & le Comte *de Waldeck* à Waveren avec le reſte de l'Armée Hollandoiſe, pour obſerver les François. Il y avoit longtems que *Guillaume* méditoit la Conquête de Maſtricht. Les François avoient conſidérablement augmenté les Fortifications de cette Ville, depuis qu'elle étoit

en

en leur puiſſance; la Garniſon étoit de plus de ſept mille Hommes, commandée par *Calvo*, Catalan de Nation & brave Officier, en l'abſence du Maréchal *d'Eſtrades*, qui pour lors étoit à Nimègue en qualité de Plénipotentiaire. On crut qu'on pouvoit ne ſe pas hâter de ſecourir une Place en état de ſoutenir un long Siége, & l'on aima mieux faire diverſion en attaquant en même tems une autre Place. Le Maréchal *d'Humières* alla mettre le Siége devant Aire, & le pouſſa ſi vivement, que les Bourgeois forcèrent le Gouverneur à capituler après cinq jours de Tranchée ouverte; enſorte que *Waldeck* & *Villa-Hermoſa*, qui s'étoient mis en chemin pour ſecourir la Place, ne purent pas arriver à tems. 1676. Priſe d'Aire.

Le *Prince* voulut commencer l'attaque de Maſtricht par le Fort Dauphin; & comta que le Commandant, qui n'avoit jamais ſervi que dans la Cavalerie, & qui n'entendoit rien au ſervice des Siéges, l'aideroit par ſa mauvaiſe défenſe à réuſſir dans ſon deſſein: mais *Calvo*, qui n'avoit pas moins de ſageſſe que de bravoure, trompa cette eſpérance de *Guillaume* par une démarche, que l'Hiſtoire doit conſacrer. Dès qu'il vit qu'on ſe préparoit à l'attaquer, il aſſembla les principaux Officiers de la Garniſon, & leur dit nettement qu'*il n'avoit aucune connoiſſance de l'Attaque & de la Défenſe des Places: Qu'il les prioit de convenir entre eux de la manière, dont ils devoient ſe défendre, & de lui dire ce dont ils ſeroient convenus, afin qu'il le fît exécuter; & qu'il les conjuroit de concourir avec zèle au bien du ſervice du Roi, parce que ſon unique but étoit de conſerver la Place, & qu'il ne ſe rendroit jamais par Capitulation aux Ennemis de ſon Prince.* Ainſi *Maſtricht* fut défendu par le Conſeil de Guerre, dont *Calvo* fit exécuter avec ſoin toutes les réſolutions. La Tranchée fut ouverte en peu de jours, quoique les Aſſiégeans fuſſent incommodés par de fréquentes ſorties; & *Guillaume*, viſitant deux fois par jour les travaux, y reçut au deſſous du coude un coup de mouſquet, qui ne fit qu'effleurer la peau. Sur les avis que les Etats en eurent, ils le conjurèrent par une Lettre de ne plus s'expoſer comme il faiſoit. Il leur répondit qu'*il ne s'expoſeroit point ſans néceſſité: mais que le bien de l'Etat ne lui permettoit pas de ne s'expoſer jamais.* Quelque tems avant qu'il entreprît ce Siége, il avoit été joint par les Troupes Angloiſes, qui ſervoient auparavant comme auxiliaires dans les Armées de France. *Guillaume*, en aſſurant le Chevalier *Temple* qu'il n'avoit pas deſſein de faire le Voïage d'Angleterre, & qu'il ne vouloit cauſer aucune inquiétude au Roi ſon Oncle; n'avoit pas promis de renoncer à ſes intrigues. Il avoit ſi bien manœuvré ſous main, que le Parlement avoit obligé *Charles* de retirer les Troupes, qu'il prêtoit à la France; & de les envoïer au ſecours des Provinces-Unies. Ce furent ces Troupes, qui demandèrent l'honneur de donner le premier Aſſaut, dès que le Canon Siége de Maſtricht.

1674. eut fait une brèche ſuffiſante au Baſtion Dauphin. Ils allèrent à la brèche le ſoir du 30. de Juillet. Ils s'emparèrent d'abord du Baſtion, & s'y maintinrent quelque tems : mais enſuite ils en furent chaſſés, & ceux qui les remplacèrent ne purent le reprendre. Cette Action fut très vive & très meurtrière. Dans un autre Aſſaut, qui ſe donna quelques jours après, les Anglois ſecondés d'une partie de la Garde du *Prince*, emportèrent le Baſtion après une vigoureuſe défenſe : mais ils étoient à peine logés, que deux Mines en firent ſauter une partie ; & les François ſe jettant auſſitôt ſur ceux qui reſtoient, les paſsèrent au fil de l'Epée, ou les contraignirent de prendre la fuite. Le Comte *de Solms* étant ſurvenu là-deſſus avec quelques Mouſquetaires, regagna le Baſtion & s'y logea. Le *Prince* reſta pendant tout ce tems dans les Bateries & dans les Tranchées, pour conduire lui-même toute l'attaque. Dans le même tems *Louvigni*, qui commandoit les Troupes Allemandes du côté de la Montagne de S. Pierre, s'étoit auſſi rendu maître d'un Baſtion. Mais, comme ce n'étoit que des Ouvrages avancés, qui couvroient l'ancienne Fortification, ces avantages n'étoient pas bien conſidérables. Les François ne faiſant plus après cela de ſorties auſſi fréquentes dans le Quartier du *Prince*, il pouſſa vivement ſes travaux, & réſolut d'attaquer la Contreſcarpe la nuit du 11. d'Août. Le feu, qui prit aux Poudres des Aſſiégés à la gauche, les mit en déſordre de ce côté, pendant qu'ils repouſſoient les Hollandois à la droite. Le *Prince*, profitant de l'accident qui venoit d'arriver, fit avancer de nouvelles Troupes, par qui la Contreſcarpe fut entièrement emportée. On fit enſuite les approches pour attaquer l'Ouvrage à cornes & le Ravelin, placés près des Foſſés de la Ville. Le Rhingrave, Soldat intrépide & Capitaine expérimenté, qui ſoulageoit le *Prince* dans tous les ſoins qu'il avoit à prendre, reçut dans la Tranchée un coup de mouſquet dont il mourut quelques jours après. *Guillaume* obligé de tout faire par lui-même, paſſa les jours & les nuits dans les approches, y faiſant quelquefois l'office de Soldat, & ſe contentant ſouvent d'un ſimple morceau de pain, comme le moindre de ſes Gens : mais, comme il ſe ſentit prêt à ſuccomber à la fatigue, il fit venir *Louvigni* de ce côté pour le ſeconder. Malgré tous ſes ſoins, la première attaque qu'il fit de l'Ouvrage à cornes ne fut pas heureuſe. Ses Gens furent repouſſés avec une perte conſidérable. Comme il étoit ſur le point d'en donner une ſeconde, il apprit que les François s'avançoient au ſecours de la Place, & que le Comte *de Waldeck* étoit aux environs de Tongres. Il partit ſur le champ accompagné de l'*Evêque d'Oſnabrug*, pour aller conférer avec ce Général. Ils convinrent tous trois que pendant que le Comte *de Waldeck* & les Eſpagnols obſerveroient les François, on feroit tous les efforts poſſibles pour

ſe rendre maître de l'Ouvrage à cornes. L'attaque s'en fit le 26. & fut très malheureuſe, quoiqu'elle ne durât que peu de tems. Alors le Comte *de Waldeck* & le Duc de *Villa-Hermoſa* s'étant approchés de Maſtricht, firent ſavoir au *Prince* que le Maréchal *de Schomberg* étoit près de Tongres. Ce Général avertit les Aſſiégés de ſon arrivée par quelques coups de Canon. Le *Prince*, peu content de voir les François ſi près de lui, conſulta le Conſeil de Guerre, où l'on convint que l'Armée étoit trop foible, pour fermer tous les paſſages par où l'on pouvoit entrer dans la Ville. On fit attention d'ailleurs que la Cavalerie ne pouvoit plus ſubſiſter dans les Tranchées faute de fourage; & que les Troupes de *Zell* & de *Munſter* avoient été miſes par le Maréchal *de Créqui*, hors d'état de joindre l'Armée. On réſolut donc de lever le Siége. Le Canon & les Munitions de Guerre furent embarquées ſur la Meuſe, avec les Malades & les Bleſſés, pour être tranſportés à Ruremonde; &, de peur que les Ennemis n'en approchaſſent, le *Prince* rangea ſon Armée en Bataille à Loenathen. Ce fut ainſi que le 27. d'Août fut levé ce Siége, qu'il eût été ſage de ne pas entreprendre, & qui coûta quantité de braves Gens, ſans autre avantage, en cinquante jours d'attaque, que de s'être emparés de deux Baſtions détachés, qui faiſoient même un Logement peu ſur, parce qu'ils étoient batus du Corps de la Place. 1676.

Le Maréchal de Schomberg force le Prince à lever le Siége.

Le *Prince* demeura quelques jours en Bataille à Loenathen, pour voir ſi le Maréchal *de Schomberg* le voudroit combattre. Mais ce Général avoit dans la levée du Siége tout ce qu'il deſiroit; & *Guillaume*, manquant de vivres, décampa pour aller à S. Tron. Le Maréchal devenu par là maître de la Campagne, envoïa des Troupes le long de la Meuſe, pour ſe ſaiſir des Bateaux, qui ne pouvoient floter parce que les Eaux étoient trop baſſes. Ce qui fit perdre aux Alliés une grande quantité d'Armes & de Munitions. Le *Prince* fit une retraite ſavante & glorieuſe. Au lieu de décendre la Meuſe, comme il ſembloit qu'il le dût faire, il la remonta; ce qui mit le Maréchal *de Schomberg* dans quelque embaras, parce que le chemin par lequel il pouvoit ſe rapprocher de la France étoit fermé: mais ce Général habile ne laiſſa pas de décamper d'auprès de Maſtricht & de marcher vers la frontière, quoique le *Prince* allât toujours devant lui, paroiſſant prêt à lui diſputer le paſſage. Lorſqu'il fut à Warem, voïant qu'il ne pouvoit pas avancer plus loin à moins que de ſe faire jour à travers les Ennemis, & qu'il ne pouvoit demeurer plus longtems dans cet endroit ſans manquer bientôt de vivres, il forma ſon Camp de manière que les Ennemis ne pouvoient rien voir de ce qui ſe paſſoit à ſa droite, fit faire un grand fourage, & dans le même tems fit jetter des Ponts ſur la Rivière du Jethers,

Retraites ſavantes du Prince & du Maréchal de Schomberg.

1676. Lorſqu'ils furent achevés, il fit paſſer premièrement le Bagage & l'Artillerie, & puis la droite de ſon Armée ſans que les Ennemis s'en apperçuſſent. Enſuite il décampa Tambour battant avec le reſte de ſes Troupes. Le *Prince* décampa pour le ſuivre; mais il eut beau précipiter ſa marche, il trouva les François de l'autre côté du Jethers & leurs ponts à demi rompus. Il fut réduit à marcher devant eux du côté qu'il ſe trouvoit, pour les arrêter à Gemblours, ou ſe ſaiſir d'un paſſage par lequel il croïoit qu'ils repaſſeroient la Rivière: mais voïant que le Maréchal le veilloit de trop près pour qu'il le pût ſurprendre; il prit le chemin de Waveren, y laiſſa ſes Troupes ſous le commandement du Comte *de Waldeck*, avec défenſe de rien entreprendre; & partit pour La Haie.

Le Prince retourne à La Haie. Il y fut reçu, ſelon la coutume, en *Triomphateur*. Il rendit compte de ſa conduite aux Etats, & non ſeulement les Etats l'approuvèrent, toute la Hollande l'admira. La levée d'un Siége entrepris, avec trop peu de force & ſans avoir pris les précautions néceſſaires, pour n'être point forcé de le lever, fut regardé comme une action digne de toutes ſortes de louanges. Il faut convenir qu'il ſe conduiſit très bien durant toute la durée du Siége: mais on ne peut trop blâmer la témérité, qu'il eut de le faire à contre-tems, lorſqu'il étoit environné de toutes parts d'Armées Françoiſes ſur leſquelles il n'avoit point eu d'avantages de toute la Campagne, & que les ſuccès, qu'elles avoient eus d'abord, mettoient dans la diſpoſition de tout faire pour l'empecher de prendre une Place de cette importance.

Ibid. p. 371. Ajoutés à cela qu'*il n'étoit pas pourvû*, dit *Le Clerc*, *d'un bon Ingénieur, puiſque celui qu'il avoit ne ſavoit ſon métier que par une ſimple théorie. C'eſt une faute que ce* Prince, *trop entêté de la deſtinée, commit toute ſa vie, contre la pratique de ſes Prédéceſſeurs, qui en avoient uſé tout autrement, & particulièrement ſon Aïeul, qui avoit autrefois pris Maſtricht, & repouſſé les Impériaux & les Eſpagnols, qui ne purent pas le forcer dans ſes Lignes, l'an* 1632.

Le départ du *Prince* permit au Maréchal de *Schomberg* de continuer ſa marche ſans aucune inquiétude, & les deux Armées furent miſes en quartier d'hiver dès le mois d'Octobre.

Guillaume, quelque tems après ſon retour à La Haie, fut obligé de faire un voïage en Zélande, pour y calmer par ſon autorité quelques troubles excités à l'occaſion d'un Miniſtre, que les Magiſtrats de Middelbourg avoient mis en exercice, quoique ſa doctrine fût ſuſpecte, & ſon Election ſi vicieuſe, que le *Prince* leur avoit écrit de ne la pas confirmer. Il punit ceux des Magiſtrats & du Collége qualifié qui n'avoient pas reſpecté ſes ordres. Quelques Officiers de la Garniſon furent auſſi caſſés, pour s'être mêlés de cette affaire.

1677. Troubles dans la Au mois de Février 1677. il ſe rendit à Groningue à la prière

des Etats Généraux, qui le firent accompagner de quelques-uns de leurs Députés, pour terminer des différens qui s'étoient élevés entre les Membres de la Province. Il réſolut enſuite de ſecourir Valenciennes, que le *Roi de France* aſſiégeoit en perſone, malgré la rigueur de la Saiſon. Ce Prince étoit parti de S. Germain en Laie le 28. de Février, & le même jour, ſes Troupes avoient inveſti Valenciennes. Comme cette Place étoit la plus forte des Païs-Bas, on ne doutoit pas qu'elle ne ſe défendît très-longtems; & rien n'égala la ſurpriſe des Etats Généraux & du *Prince*, lorſqu'ils apprirent que le 17. de Mars, après ſept jours de Tranchée ouverte, elle avoit été priſe d'aſſaut, par une heureuſe témérité des Mouſquetaires du Roi, qui, commandés pour attaquer la Contreſcarpe, y trouvèrent ſi peu de réſiſtance qu'ils marchèrent en avant ſuivis de quelques Compagnies de Grenadiers, & s'emparèrent en plein jour de tous les dehors de ce côté-là. Comme rien ne leur réſiſtoit, ils arrivèrent à l'endroit des Murailles, qu'on appelloit le *Pâté*, d'où l'on entroit dans la Ville par un eſcalier fermé d'une porte, qu'ils enfoncèrent. Ils pointèrent auſſitôt contre les Maiſons quelques pièces de Canon, qui ſe trouvèrent ſur le Rempart, abbatirent le Pont-levis, & d'autres Troupes entrèrent ſur le champ dans la Ville. *Louis*, auſſi ſurpris que les Aſſiégés eux-mêmes d'un pareil ſuccès, exemta les Bourgeois du Pillage. Il alla mettre enſuite le Siége devant Cambrai, pendant qu'il envoïa le Maréchal d'*Humieres* aſſiéger S. Omer, ſous les ordres du *Duc d'Orléans*. Le *Prince d'Orange* s'avançoit à la tête des Troupes, qu'il avoit raſſemblées promtement ſous Ipres, dont ſe trouvant trop éloigné de Cambrai, qu'il croïoit d'ailleurs en état de tenir quelque tems, il marcha pour faire lever le Siége de S. Omer, ou du moins pour y jetter du ſecours, en combatant le *Duc d'Orléans* devant cette Place. *Louis*, attentif aux mouvemens des Ennemis, & les voïant hors de portée de troubler ſon Siége, détacha de ſon Armée dix mille Hommes ſous la conduite du Maréchal *de Luxembourg*, pour renforcer l'Armée du *Duc d'Orléans*. Le *Prince d'Orange* arriva le 9. d'Avril au Village de Marie-Caſſel-Cappel. Ce fut-là qu'il apprit que les Ennemis étoient venus camper à deux lieues de là pour lui diſputer le paſſage. C'étoit au Maréchal *de Luxembourg* qu'on étoit redevable de la réſolution de ne pas attendre le *Prince* dans les Lignes, & de marcher à ſa rencontre, après n'avoir laiſſé devant Saint Omer que la Garde de la Tranchée & quelques Troupes pour la ſureté des Quartiers. Le *Prince* ne laiſſa pas d'avancer le lendemain juſqu'au delà de Caſſel, auprès d'un Ruiſſeau, de l'autre côté duquel il voïoit les Ennemis en bataille, ſur un terrain qui paroiſſoit aſſés découvert. Il paſſa promtement le Ruiſſeau, ſurpris que les François ne ſe miſſent point en devoir de l'en empêcher:

1677.

Province de Groninguc.

Priſe de Valenciennes.

Siéges de Cambrai & de Saint Omer.

Bataille de Caſſel. *Fenquières, Tom. III. p. 258.*

1677. mais ſa ſurpriſe ceſſa, quand il ſe vit encore ſéparé d'eux par un autre Ruiſſeau, dont ils n'étoient pas ſi près, qu'il n'eût pu le paſſer auſſi bruſquement que le premier, ſi l'avantage du terrain qui s'élevoit en s'éloignant de ce Ruiſſeau, dont les bords étoient garnis de haies, ne l'eût pas déterminé ſur le champ à recevoir la Bataille au lieu de la donner. Il plaça ſa Ligne à demi-hauteur, & ſoutint le bord du Ruiſſeau de quelques Troupes avancées. La ſeconde Ligne pour conſerver la ſupériorité du terrain, fut placée un peu trop loin de la première, & de manière qu'il ne reſtoit plus derrière elle aſſés d'eſpace pour que la première, en cas qu'elle fût obligée de ſe retirer, pût s'y reformer commodément. Cette mauvaiſe diſpoſition, qui lui fit perdre la Bataille, avoit pourtant un fondement aſſés raiſonnable. Il vouloit cacher un mouvement, qu'il prétendoit faire à ſa droite, pour gagner le Fort de Walte au deſſus de S. Omer, & jetter par là du ſecours dans la Place. Cette intention fut pénétrée par le Maréchal *de Luxembourg*, qui fit diriger toute l'Action ſur ſa découverte. Le 11. au matin l'Armée Françoiſe s'avança pour combatre ce qui gardoit le Ruiſſeau. Le Maréchal *d'Humières*, qui commandoit l'Aile droite, l'engagea d'abord plus qu'il ne faloit. Il profita d'un Pont, qui ſe trouva ſur le Ruiſſeau, pour faire paſſer une partie de ſa Cavalerie de l'autre côté, ſans attendre que le Centre & la Gauche ſe fuſſent rendus maîtres des bords du Ruiſſeau. Cette Cavalerie fut chargée par toute la Gauche de la Cavalerie Ennemie, & tomba même ſous le feu de l'Infanterie, de ſorte qu'elle fut obligée de repaſſer le Pont en déſordre, après avoir perdu beaucoup de monde. Mais dès qu'elle ſe fut reformée en deçà du Pont, l'effort pour paſſer le Ruiſſeau devint général par tout le Front de la Ligne, & tout le Front paſſa le Ruiſſeau preſque en même tems; de ſorte que la première Ligne des Ennemis fut obligée d'abandonner ſon Champ de Bataille; que ſe retirant en déſordre, elle empêcha la ſeconde Ligne d'agir; & que, la déroute étant devenue générale, les François pourſuivirent les Ennemis juſques par-delà Caſſel. Les Hiſtoriens Etrangers exaltent beaucoup la valeur avec laquelle s'expoſa le *Prince*, qui reçut deux coups de feu dans ſes Armes, & n'en fut point bleſſé. Les François conviennent qu'il s'y battit en brave Soldat. Il rallia ſes Troupes & les ramena pluſieurs fois à la charge: mais enfin il fut emporté lui-même par les Fuïards.

Le Clerc, ibid. p. 382.

Il en fut ſi outré, dit le Chevalier Temple, *qu'il coupa le viſage à un de ces lâches, en lui diſant à haute voix: « Je te marquerai au moins, » afin de te faire pendre ».* Il perdit dans cette Journée trois mille Hommes tués ſur la place, avec autant de Priſonniers & de bleſſés. On lui prit treize pièces de Canon, pluſieurs Mortiers, ſes Bagages, quinze Etendarts & quarante-un Drapeaux. Les François n'eurent

Digitized by Google

que deux mille Hommes, tant tués que bleſſés. Le *Duc d'Orléans*, qui ſe comporta très bravement au Centre, reçut un coup de mouſquet dans ſes Armes. *Guillaume* rallia ſon Armée à Poppéringue, & paſſant le Canal de Bruges, il alla camper auprès d'Exloo. 1677.

Cependant Cambrai n'avoit pas attendu le ſuccès de cette Action & s'étoit rendu dès le 5. Le Gouverneur, qui s'étoit retiré dans la Citadelle avec la Garniſon, la défendit vigoureuſement pendant dix ou douze jours & capitula le 17. Le Prince de *Morbec*, qui commandoit dans S. Omer, ne ſe rendit que le 20. Priſe de Cambrai. Priſe de Caſſel.

Le *Prince* fit de ſon côté des diligences incroïables pour rétablir ſon Armée. Sur ſes conſeils les Etats, par de nouveaux Traités, obtinrent vingt mille Hommes de l'*Evêque de Munſter* & des *Ducs de Lunebourg*. Les Eſpagnols en ajoutèrent dix mille aux Troupes qu'ils avoient coutume de fournir, enſorte que deux mois après la Bataille de Caſſel il eut une Armée plus forte qu'auparavant. L'Armée du Prince augmentée.

Il laiſſa croire quelque tems qu'il en vouloit encore à Maſtricht, & dans cette idée le Gouverneur fit faire le dégât dans tous les environs, & tranſporter en France cent ſoixante Pièces de Canon qu'il avoit de trop: mais le *Prince* inveſtit tout-à-coup Charleroi. Le Maréchal *de Luxembourg* étant venu promtement ſe camper avec quarante mille Hommes entre cette Ville & Bruxelles, pour lui couper les vivres, & le Comte *de Monal*, ſe défendant à ſon ordinaire, *Guillaume* fut obligé de renoncer à ce Siége, heureux de pouvoir s'en prendre aux Eſpagnols, qu'il accuſa de ne l'avoir pas fourni de toutes les Munitions néceſſaires. Le Maréchal *de Luxembourg* étoit poſté dans un lieu très avantageux & couvert d'un Bois, enſorte qu'on ne pouvoit l'approcher que par de petits défilés, où la prudence ne permettoit pas de s'engager. Le *Prince*, qui ne pouvoit le forcer dans ce Camp, & qui vit qu'il ne pouvoit l'engager à le quitter, mena ſon Armée ſur la Sambre, & s'empara pour la ſeconde fois de Binch, que les François avoient repris. Il menace Maſtricht. Il inveſtit Charleroi, que Luxembourg le force d'abandonner.

Comme la Campagne tiroit vers ſa fin & qu'il vouloit paſſer à Londres, où le Roi ſon Oncle l'invitoit de venir inceſſament, il ſe rendit à La Haie le 1. d'Octobre, & le 18. il s'embarqua pour l'Angleterre. Ce fut dans ce Voïage, ainſi que *Rapin Thoyras* le rapporte dans l'Hiſtoire de *Charles II.*, qu'il épouſa la Princeſſe *Marie* Fille du *Duc d'Yorck*. Je n'ajouterai rien à ce qu'on en a vu ci-devant, ſi ce n'eſt qu'il voulut avoir le conſentement des Etats Généraux, qui députèrent *Strangerlant* pour lui témoigner la joie, qu'ils avoient d'une Alliance qui leur paroiſſoit utile, & pour aſſiſter de leur part à la célébration du Mariage. Elle ſe fit le Dimanche 14. de Novembre à onze heures du ſoir; & l'on remarqua que, lorſque l'Evêque de Londres demanda, ſelon la coutume, de l'E- Il retourne à La Haie, pour paſſer en Angleterre. Il épouſe Marie, Fille aînée du Duc d'Yorck.

Digitized by Google

1677. gliſe Anglicane, qui préſentoit la Fiancée, le Roi répondit que c'étoit lui, ſans que le *Duc d'Yorck* dît un ſeul mot. Ce qui peut ſervir à confirmer ce que les Hiſtoriens de ce dernier ont dit, que ce Mariage ſe fit contre ſon gré. Le *Prince* & la *Princeſſe*, firent leur entrée publique à La Haie le 14. de Décembre. La Ville leur fit une reception magnifique. Ils furent complimentés par les Etats Généraux, par les Etats de Hollande & par les Miniſtres Etrangers. Quelques jours après *Guillaume* fit part à Leurs Hautes Puiſſances des meſures, qu'il avoit priſes avec le *Roi de la Grande Bretagne* pour avancer la Paix générale, ou pour continuer la Guerre. Les Conférences continuoient toujours à Nimègue, ſans que l'on avançât rien, quoique le *Roi de France* deſirât ſincèrement la Paix, & que ce ne fût que dans le deſſein d'en faciliter la concluſion qu'il fut entré cette année de ſi bonne heure en Campagne, pour ſe procurer des avantages, qui miſſent ſes Ennemis dans la diſpoſition d'être moins difficiles ſur les conditions de la Paix: mais le *Prince d'Orange* n'avoit pas interêt qu'elle fût conclue tant que les Etats Généraux & les Peuples leurs Sujets ne paroîtroient point las juſqu'à l'excès de la Guerre; & par ſes intrigues ſecrètes il engageoit les Alliés de la République à paroître en ſouhaiter la continuation. Les Etats Généraux avoient cependant intérêt de finir promtement une Guerre ruineuſe pour eux à tous egards, & le *Roi de la Grande Bretagne*, qui, malgré ſon inclination pour la France, ne devoit pas ſouffrir qu'elle ſe rendît trop puiſſante dans les Païs-Bas, fit un projet de Traité, qui fut rejetté du *Roi de France*. C'eſt pourquoi par un Traité particulier, qu'il fit avec les Etats Généraux au commencement de 1678. il promit de faire tous ſes efforts pour *obliger* le Roi Très Chretien à faire la Paix à des conditions raiſonnables, & ſurtout à reſtituer aux Eſpagnols toutes les Places, qu'il avoit conquiſes ſur eux dans les Païs-Bas; &, s'il ne pouvoit y réuſſir, il devoit aſſiſter les Etats & leurs Alliés de toutes ſes forces.

Les Conférences continuent à Nimègue ſans ſuccès.

1678.

Le *Roi de France*, peu content des conditions qu'on lui vouloit impoſer dans un tems, où la Victoire s'étoit déclarée pour lui de toutes parts, ſe mit en Campagne dès le 7. de Février; & quand, par des marches & des contremarches multipliées de ſes différentes Armées, il eut mis les Alliés au point de ne pouvoir prendre aucunes meſures certaines pour s'oppoſer à ſes projets, il partit de Mets le 28. de Février, & mit le Siége en perſone devant Gand le 4. de Mars. La Ville ſe rendit le 9. & la Citadelle le 12.

Priſe de Gand

Le *Prince d'Orange* avoit raſſemblé ſes Troupes & celles d'Eſpagne en diligence, auſſitôt qu'il avoit ſu que le Roi Très Chretien étoit en marche. Mais, quand il apprit à Malines que ce Prince étoit devant Gand avec des forces très ſupérieures aux ſiennes, il perdit

toute

toute eſpérance de s'oppoſer à ſes deſſeins. Le Siége d'Ipres ſuivit de près celui de Gand, & *Louis* s'en rendit maître après ſept jours de Tranchée ouverte. Il reprit alors le chemin de France, & laiſſa le Commandement de ſon Armée au Maréchal *de Luxembourg*. Il fit enſuite dreſſer un projet de Paix, que les Alliés rejetèrent. Irrité de leur refus, il retourna prendre le Commandement de ſon Armée, qu'il augmenta conſidérablement; & du Camp de Deniſe il écrivit aux Etats Généraux pour leur offrir la Paix, & leur propoſer d'envoïer un Député qui pût traiter avec lui de cette grande affaire. Les Etats y conſentirent: mais, comme ils vouloient engager leurs Alliés à faire la Paix en même tems qu'eux, ils demandèrent une Suſpenſion d'Armes de ſix ſemaines, & le Roi la leur accorda. Le *Prince d'Orange*, qui s'étoit rendu maître par ſes intrigues de l'eſprit des Alliés, & qui, ſur les intelligences, qu'il avoit dans le Parlement d'Angleterre, comtoit de forcer le Roi ſon Oncle à déclarer la Guerre à la France, fit ſi bien qu'aucun des Alliés, à la reſerve des Eſpagnols, ne voulut ſe prêter aux vues des Etats Généraux. Ces derniers, avant l'expiration des ſix ſemaines, firent dire au *Roi de France* qu'ils étoient prêts de traiter conjointement avec les Eſpagnols. Les Hoſtilités ceſsèrent auſſitôt dans les Païs-Bas. Ce fut dans ces circonſtances que *Charles II.*, pour leurrer ſon Parlement, fit offrir aux Etats Généraux d'emploïer toutes ſes Troupes à leur ſervice, ſi les François ne convenoient pas d'évacuer toutes les Places, qu'ils devoient rendre. Les Etats, qui vouloient abſolument avoir la Paix, feignirent, pour ne pas déſobliger le *Prince d'Orange*, d'entrer dans les nouvelles idées du *Roi d'Angleterre*, ſur lequel ils étoient bien informés qu'ils ne devoient pas comter. Ils pouſsèrent la diſſimulation juſqu'à faire avec ce Prince un nouveau Traité d'Alliance, qui fut même ratifié, mais après la Paix ſignée à Nimègue. Ils inſtruiſirent le *Roi de France* de ce Traité, dans la vue d'accélerer la concluſion de celui qu'ils négocioient avec lui. Comme *Louis* avoit offert la Paix dans l'intention de la faire, les menaces du Parlement d'Angleterre ne durent pas le hâter; & ce fut pour la forme qu'il demanda que de nouveaux Députés vinſſent le trouver à Gand, ou, ſi l'on vouloit, à S. Quentin, pour terminer avec lui, dans une Conférence, les difficultés ſurvenues par rapport au tems, où l'on rendroit aux Eſpagnols les Places, qui leur devoient être reſtituées. Ces difficultés d'abord avoient paru devoir rompre la Négociation: mais les Ambaſſadeurs de France à Nimègue avoient ordre de ſigner le Traité le jour, dont on étoit convenu. *Bervening*, Plénipotentiaire des Etats Généraux, qu'ils avoient envoïé de Nimègue au Camp de Deniſe traiter avec le Roi Très Chretien lui-même, étoit ſeul chargé du ſecret de la Négociation; & le 10.

1678. Priſe d'Ipres.

1678. d'Août la Paix particulière des Etats Généraux avec le Roi de France fut ſignée à Nimègue, au grand étonnement des Miniſtres de toutes les autres Puiſſances. Quoique par un Article du Traité *Guillaume* recouvrât ſa Principauté d'*Orange;* il étoit ſi mécontent de la Paix, qui s'alloit conclure, qu'il entreprit d'y mettre obſtacle par une Action déciſive. C'eſt pour cela qu'il décampa de Soignies le 11. d'Août, pour aller, diſoit-il, faire lever le Blocus de Mons, que le Comte *de Montal* avoit formé depuis longtems avec un Corps d'Armée conſidérable, par des Quartiers pris autour de cette Place, & que le Maréchal *de Luxembourg* protégeoit avec l'Armée, qu'il commandoit. Auſſitôt que le *Prince* étoit venu camper à Soignies, le Maréchal, pour être plus près de *Montal*, s'étoit campé ſur la Bruïère de Caſteau. Le *Prince*, marchant de Soignies vers l'Armée du Roi, déboucha dans la Plaine entre le Moulin du Rœux & l'Abbaïe de S. Denis, de ſorte qu'il étoit ſéparé de l'Armée du Blocus par la Rivière de Haine, & de celle de *Luxembourg* par le Ruiſſeau de Saint Denis. On vit par là qu'il ne penſoit point à faire lever le Blocus de Mons par une Affaire générale, qui ne pouvoit être engagée avec *Montal* que du côté des Plaines de Binch, après avoir paſſé la Haine hors de la portée de l'Armée de *Luxembourg*. Le Maréchal étoit poſté ſur une Hauteur, aiant ſa droite à l'Abbaïe de Saint Denis, & ſa gauche à Meſnil-Saint-Pierre, ou pluſtôt à la Ferme de Caſteau. Le Ruiſſeau de Saint Denis le ſéparoit d'une autre Hauteur ſur laquelle il faloit que le *Prince* mît ſon Armée en bataille. Ces Hauteurs, inabordables preſque de tous côtés, ne laiſſent entre elles qu'un fond étroit, peu propre aux évolutions d'une Armée. Le Maréchal inſtruit que la Paix étoit ſignée, & ne voulant qu'obſerver *le Prince d'Orange*, ne s'en tenoit pas moins ſur ſes gardes. On n'a jamais ſu dans quel deſſein il avoit mis ſon Quartier dans S. Denis de l'autre côté du Ruiſſeau. Apparament il n'avoit voulu qu'engager le *Prince* à quelque fauſſe démarche, dont il pût profiter. Dès qu'il vit l'Ennemi déboucher par le défilé du Rœux dans la Plaine au deſſus de l'Abbaïe, il fit lever le Camp qui couvroit ſon Quartier. Un Régiment de Dragons & cinq Bataillons, qui formoient ce Camp ſous le Commandement du Marquis *de Feuquières*, repaſsèrent le Ruiſſeau. Ce mouvement ſe fit en plein jour, à la vue de l'Ennemi, plus de quatre heures avant qu'il commençât l'attaque. Le *Prince*, qui vit par là que le *Maréchal* évitoit l'Affaire générale, crut l'y pouvoir engager en attaquant le Poſte de l'Abbaïe. Il fut défendu par le Marquis *de Feuquières* à la téte du Corps détaché, qu'il commandoit. Le Combat fut vif, parce que le *Prince* vouloit venir à bout de ſon deſſein : mais n'aiant pu réuſſir à dépoſter l'Infanterie, ni méme lui faire perdre un pouce du terrain, qu'elle occupoit, il

Bataille de Saint Denis. *Feuquières, Tom. III. p. 254.*

Digitized by Google

fut obligé de ſe retirer avec perte. L'Attaque, que le Duc *de Villa-Hermoſa* fit preſque en même tems à la gauche des François avec ſes Eſpagnols, ſoutenus de quelques Régimens Anglois commandés par le Duc *de Monmouth*, ne fut pas plus heureuſe. Ces Combats, dont les deux Armées rangées en face l'une de l'autre ſur les deux Hauteurs, furent tranquillement ſpectatrices, durèrent juſques dans la nuit. Le *Prince d'Orange* fit ſa retraite à la faveur de l'obſcurité. Le Maréchal ne ſe retira qu'après avoir demeuré quelque tems ſur le Champ de Bataille. Cette Action, entrepriſe mal-à-propos & ſans but, coûta plus de quatre mille Hommes aux Alliés. Le *Prince* y ſignala beaucoup ſa valeur & courut riſque de la vie. Un Cavalier François étoit prêt à décharger ſur lui ſon Piſtolet, ſi *d'Odyck* ne l'eût tué. Voilà ce qui ſe paſſa dans cette Journée. Si l'on en veut croire pourtant *La Neuville*, les François furent chaſſés de l'Abbaïe & du Poſte de Caſteau, ſe retirèrent en déſordre dans un Camp fortifié, qu'ils avoient du côté de Mons; & non ſeulement ils abandonnèrent leurs Poſtes, mais auſſi leurs Morts, leurs Bleſſés, leurs Tentes & leur Bagage, en ſorte qu'il ne tient pas à cet Hiſtorien, qu'on ne croie que *Guillaume*, tout batu qu'il fut véritablement, n'ait remporté la Victoire. D'autres Hiſtoriens Etrangers ne diſent pas d'une manière ouverte, que les François furent batus; mais ils uſent de détours pour le faire entendre. Pas un d'eux ne veut convenir que le *Prince* fût avant le Combat la nouvelle de la Paix ſignée. Ils diſent qu'il ne la reçut que le lendemain, & qu'il en fit part ſur le champ au Maréchal *de Luxembourg*. Mais il eſt certain que le Maréchal *d'Eſtrades*, premier Plénipotentiaire de France au Congrès de Nimègue, lequel portoit au Roi le Traité de Paix, en avoit écrit la concluſion au Maréchal *de Luxembourg*, en paſſant le 12. à Charleroi. Le *Prince* devoit l'avoir ſue le même jour ou peut-être pluſtôt. On ne ſauroit croire que ceux des Plénipotentiaires des Etats, qui ſe trouvoient être de ſes Amis, & qui s'étoient oppoſés à la réſolution que *Beverning* avoit priſe de ſigner le 12., ne l'euſſent pas averti ſur le champ de ce qui ſe paſſoit. On a toujours penſé que les Eſpagnols, dont le Traité n'étoit pas encore conclu, l'avoient preſſé de chercher, par un évènement heureux, à troubler la Paix avant qu'elle fût ratifiée. S'il eût été Vainqueur dans cette occaſion, & qu'il eût détruit ou diſſipé l'Armée Françoiſe très inférieure à la ſienne, les Peuples, dont il étoit l'Idole, & qui ne ſouhaitoient la Paix, qu'afin d'être délivrés de la ſurcharge des Impots, qu'il faloit païer pour ſubvenir aux frais de la Guerre, auroient repris courage, en voïant un ſuccès éclatant; & le *Prince* & ſes Partiſans, auroient facilement trouvé les moïens d'empêcher les Etats Généraux de ratifier le Traité. Quoi qu'il en ſoit, *Guillaume* 1678.

1678. dans une Lettre du 15. d'Août, diſoit au Penſionnaire *Fagel*, qu'il *avoit appris, par ſa Lettre écrite à l'Etat, ce qui s'étoit paſſé dans la furieuſe Bataille du jour précédent.* Il ajoutoit enſuite ces mots: *Je ne ſais pas comment nos Gens prendront cela: mais je puis vous aſſurer devant Dieu, que je n'ai ſu qu'aujourd'hui à Midi, par votre Lettre du 13. que la Paix étoit conclue.* C'eſt au Lecteur à voir quel fonds il croit pouvoir faire ſur le ſerment d'un jeune Prince ambitieux, que la Paix alloit confondre, en quelque ſorte, avec le reſte des Citoïens, en le laiſſant dans l'inaction. Le lendemain du Combat le *Prince* fit ſavoir au Maréchal la concluſion de la Paix; & le Maréchal ſouhaita de voir le *Prince*. Les principaux Officiers des deux Armées ſe trouvèrent à cette entrevue, qui ſe paſſa de part & d'autre en des témoignages réciproques d'eſtime. Il y fut convenu de ceſſer toutes Hoſtilités & de s'éloigner de Mons. Le *Prince* partit pour La Haie, où la nouvelle de ſa derniere entrepriſe avoit également ſurpris ſes Amis & ſes Ennemis. On ne pouvoit aſſés admirer la hardieſſe ou s'étonner de l'imprudence, qu'il avoit eu d'attaquer une Armée, placée avec tant d'avantage de la part du terrain, qu'il n'avoit pu faire aucun uſage de ſa Cavalerie. Les Etats Généraux & ceux de Hollande furent très fâchés de la perte, qu'ils avoient faite: mais ils n'en témoignèrent rien. Ils étoient trop contens de ſe voir pour quelque tems diſpenſés d'applaudir à des entrepriſes manquées, & délivrés des inquiétudes, que leur cauſoit l'ambition du *Prince*, tant qu'il étoit à la tête des Armées. Ils le reçurent avec joie, en le comblant de louanges à l'ordinaire; &, pour témoigner combien ils s'intéreſſoient à ſa conſervation, ils firent préſent à *d'Odyck* d'une Epée d'or & d'une paire de Piſtolets garnis du même métal. Comme le *Roi de France* rendoit par le Traité la Ville de Maſtricht aux Etats, les Eſpagnols inſiſtèrent pour qu'elle leur fût miſe entre les mains, en vertu de la Ceſſion qu'on leur en avoit faite en 1673. Mais les Etats la voulurent garder pour ſureté des ſommes, que le Roi d'Eſpagne devoit au *Prince d'Orange*, & pour leſquelles il avoit engagé pluſieurs Terres à ce *Prince*, qui n'en avoit jamais joui.

Le Prince retourne à La Haie.

Préſent que les Etats font à D'Odyck.

Charles II. propoſe aux Etats de ne point ratifier la Paix. *Le Clerc, ibid.* p. 394.

Vers la fin du mois d'Août le *Roi d'Angleterre* fit aller à La Haie *Hyde*, Fils du Comte *de Clarendon*, Grand Chancelier, en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire, ſans que *Temple* Ambaſſadeur ordinaire, ni les Plenipotentiaires de Nimègue, en fuſſent avertis. Ce nouveau Miniſtre fit préſenter aux Etats un Memoire, dans lequel il leur diſoit, *que, s'ils vouloient refuſer de ratifier le Traité ſigné par leurs Plénipotentiaires; trois jours après que Sa Majeſté Britannique en ſeroit informée, elle déclareroit la Guerre à la France, & la pouſſeroit de la manière, dont on étoit convenu par le Traité de La Haie.* L'Ambaſſadeur extraordinaire avoit apporté des ordres à *Temple*,

de preſſer vivement l'effet de cette Propoſition. En conſéquence ils allèrent tous deux, le ſoir du jour qu'*Hyde* avoit donné ſon Mémoire, rendre viſite au *Prince d'Orange* dans ſa Maiſon de Campagne de Honſlar-Dyk. Sur l'expoſé qu'*Hyde* lui fit, il lui conſeilla ſimplement de préſenter un nouveau Mémoire pour demander des Commiſſaires avec qui traiter. L'Audience fut courte. *Hyde* paſſa dans l'Appartement de la *Princeſſe*, qu'il avoit ordre de voir, & *Temple* reſta ſeul avec le *Prince*. Alors *Guillaume*, accoutumé de s'ouvrir avec ce Miniſtre, qu'il eſtimoit, & dans lequel il avoit beaucoup de confiance, levant deux ou trois fois les mains vers le Ciel, parla, dit *Le Clerc*, au Chevalier *Temple* en ces termes: *Y eut-il jamais rien de plus froid & de plus chaud que vôtre Cour. Le Roi, qui a été ſi ſouvent en Mer, n'apprendra-t-il point un mot, dont on s'y ſert, que j'y appris dans mon dernier paſſage, & dont je me ſouviendrai toujours? La tempête étoit fort violente, & le Capitaine du Vaiſſeau ne ceſſa de crier au Matelot, qui étoit au Gouvernail:* Ferme, Ferme. *Si cette Lettre* (du Roi d'Angleterre) *étoit arrivée il y a vingt jours, elle auroit changé la face des affaires de la Chrétienté, & l'on auroit pu continuer la Guerre, juſqu'à ce que la France eût été réduite ſur le pied du Traité des Pirénées, & par conſéquent en un état, dans lequel elle auroit laiſſé le monde en paix, le reſte de nos jours. Mais à préſent elle ne ſervira de rien. Au moins c'eſt mon ſentiment, quoique je n'en aie rien dit à M.* Hyde. Il voulut enſuite ſavoir de *Temple* ce qui pouvoit avoir produit un changement ſi ſubit à la Cour d'Angleterre; & d'où lui venoit cette ardeur, qu'elle n'avoit pas encore temoignée. *Temple*, qu'on n'avoit informé de rien, ne voulut point lui faire part de ſes propres conjectures. Mais l'un & l'autre ne tardèrent pas à ſavoir que *Charles* n'avoit fait cette nouvelle propoſition, que pour appaiſer les murmures du Parlement & du Peuple; bien ſur que les Etats, qui le connoiſſoient bien, n'y feroient aucune attention, & ſe contenteroient de lui répondre des politeſſes. 1671. Ce que le Prince penſoit de cette propoſition.

Je touche au but où je me ſuis propoſé d'arriver. Les dix années, qui me reſtent à parcourir, ne m'offrent quaſi rien à dire de *Guillaume*; &, comme il n'eſt pas de mon Plan d'entrer dans la diſcuſſion de tout ce qui ſe fit pour en venir à la Paix générale, à laquelle ce *Prince* ne contribua pour rien, je vais achever en peu de mots. Pendant les trois années ſuivantes, il demeura preſque toujours à La Haie, parce qu'il croïoit ſa préſence néceſſaire dans un tems, où la République s'occupoit de la concluſion & de l'exécution des Traités de ſes Alliés avec la France. *La Neuville* aſſure que l'Etat avoit beſoin de ſes Conſeils. N'eſt-il pas plus juſte de penſer que *Guillaume*, porté par ſon goût naturel à lier continuellement de nouvelles Intrigues, pour ſe rendre un Homme important dans 1679. 1680. 1681.

Digitized by Google

1681. l'Europe, cherchoit à s'inſtruire par la manière dont les Etats Généraux & le Conſeil d'Etat diſcutoient les différens Intérêts Politiques, ſur leſquels ils avoient à délibérer. Dans l'année 1681. il fit un Voïage en Allemagne, en apparence pour viſiter l'*Electeur de Brandebourg*, ſon Oncle, & les *Ducs de Zell* & *de Hanover*: mais réellement afin de concerter avec eux les différentes manœuvres, qu'il vouloit faire dans l'Empire par rapport à la Guerre, qu'il eſpéroit voir ſe renouveller bientôt avec la France, à l'occaſion des difficultés, qui ſe préſentoient dans l'exécution des Traités, que les diverſes Puiſſances avoient faits avec elle. On ne peut guères douter que ce ne fût dans les mêmes vues, qu'il fit auſſi cette année un Voïage en Angleterre, dont *Rapin Thoyras* ne parle point, & dont *La Neuville* ne rapporte aucune particularité. Le prétexte fut que le Roi ſon Oncle avoit envie de le voir.

Il noue diverſes intrigues en Allemagne, pour recommencer la Guerre.

1682. Pendant l'année 1682. le *Prince* eut en particulier quelque choſe à déméler avec le *Roi de France*. Il n'avoit pas été pluſtôt remis en poſſeſſion de ſa Principauté d'*Orange*, qu'il avoit formé le deſſein de rétablir les Fortifications de ſa Capitale. D'ailleurs, dès que les Académies Calviniſtes de Saumur, de Puilaurent & de Die eurent été ſupprimées, il avoit permis aux Reformés de France d'envoïer leurs Enfans étudier dans ſon Académie d'Orange. Le Roi leur avoit défendu de les faire élever hors du Roïaume; &, la Principauté d'Orange étant enclavée de toutes parts dans les Terres de la Domination Françoiſe, ils croïoient éluder la défenſe en y faiſant aller leurs Enfans. Mais les Magiſtrats de la Ville furent obligés de céder à l'Arrêt du Conſeil du 17. de Juin, par lequel il étoit enjoint à tous les Etudians François, qui ſe trouvoient dans la Ville, d'*en ſortir* ſur le champ; ainſi qu'à tous les Naturels François, qui s'étoient habitués depuis peu dans les Terres de la Principauté, d'abandonner inceſſament leurs nouvelles habitations. Le même Arrêt enjoignoit aux Magiſtrats d'Orange de le faire exécuter ſous peine d'interdiction de tout Commerce. *Guillaume* crut ſes Droits ſouverains violés, & ſe plaignit. Mais ce fut encore pis, quand ſous prétexte de fermer ſa Ville Capitale pour la ſureté des Habitans, il entreprit de faire travailler aux Fortifications. *Louis XIV.* n'en fut pas pluſtôt averti, qu'il fit dire aux Magiſtrats qu'ils euſſent à finir les Travaux. On ne laiſſa pas de continuer, en répondant qu'*on ne pouvoit pas ſe conformer aux deſirs de Sa Majeſté Très Chretienne, ſans avoir reçu les ordres du* PRINCE. Là-deſſus *Montanègues*, Lieutenant Général du Languedoc, entra le 26. d'Août dans Orange à la tête d'un Régiment de Dragons, qu'il logea chés les Bourgeois; & le lendemain il remit aux Conſuls l'ordre du Roi, qui portoit qu'ils euſſent à démolir inceſſament toutes leurs Murailles, s'ils ne vouloient pas qu'elles fuſſent

1682. Ses démêlés particuliers avec la Cour de France.

raſées à leurs dépens par les Gens de Guerre. Il fallut obéir. Dans le même tems à peu-près le *Prince de Condé*, comme Adminiſtrateur des Biens du Duc *de Longueville* ſon Neveu, fit revivre les prétentions de cette Maiſon ſur la Succeſſion de la Maiſon de Chalon, & demanda d'être mis en poſſeſſion de la Principauté d'Orange; & le Procureur Général du Roi requit auſſi que cette Principauté fût adjugée à ſon Maître. Le Conſeil d'Etat aiant ordonné que les Parties ſeroient appellées devant lui, le *Prince* fut aſſigné dans le mois de Décembre en la perſone de *Lubières*, Préſident de ſon Parlement, à comparoître dans deux mois. On dit que dans l'Exploit de l'Huiſſier les qualités du *Prince* n'étoient exprimées que de cette manière: *Meſſire* GUILLAUME, *Comte de Naſſau, demeurant à La Haie en Hollande.* 1682.

Le *Prince*, inſtruit de tout ce qui s'étoit paſſé dans ſa Ville Capitale, en porta ſes plaintes aux Etats, qui chargèrent leur Ambaſſadeur en France d'en demander la réparation. Le Comte *d'Avaux*, Ambaſſadeur de France à La Haie, fut prié de ſe mêler de cette affaire; & l'Ambaſſadeur des Etats à Londres eu ordre de réclamer la Médiation du *Roi d'Angleterre*. Celui-ci parut prendre l'affaire à cœur, & chargea ſon Ambaſſadeur en France de ſe joindre à toutes les démarches de celui des Etats. Ces Miniſtres demandèrent conjointement qu'*on retirât les Troupes logées dans la Ville ou dans la Principauté d'Orange: Qu'on reſtituât aux Bourgeois les grandes ſommes, qu'on leur avoit extorquées: Qu'on rebâtît les Murailles abbatues: Qu'on réparât tous les dommages faits, ſoit au* Prince, *ſoit à ſes Sujets: Et qu'on rétablît le Commerce entre ces derniers & les Sujets du Roi.* CROISSI, Miniſtre des Affaires étrangères, leur répondit que *le Roi ſon Maître avoit eu de bonnes raiſons pour faire ce qu'il avoit fait: Que ce n'étoit pas par ſon ordre que ſes Troupes avoient pillé les Bourgeois d'Orange: Qu'il les avoit déja retirées du Païs, après leur avoir fait reſtituer l'argent qu'elles avoient pris injuſtement: Que la défenſe du Commerce n'avoit pas été miſe en exécution, parce que les Habitans d'Orange avoient ſatisfait à la demande, que le Roi leur avoit faite, de ne plus recevoir des Etudians de la R. P. R. qui fuſſent ſes Sujets.* C'eſt toute la réponſe, que les Ambaſſadeurs purent obtenir. Ils eurent beau demander avec ménagement, *Quels étoient les droits du Roi pour en agir, ainſi qu'il avoit fait, dans un Etat, qui ne dépendoit pas de lui? Quel ombrage il avoit pu prendre de ce que l'on avoit fait uniquement pour fermer une Ville, qui n'avoit point de Garniſon?* Le Miniſtre n'avoit pas ordre de leur répondre là-deſſus. Les Etats, voïant que les Ambaſſadeurs n'avoient pu rien obtenir, envoïèrent exprès *Heinſius*, Penſionnaire de Delft, avec la qualité d'Envoïé extraordinaire, pour preſſer plus fortement en leur nom le *Roi de France:* mais *Heinſius*, après quelques mois de ſejour, n'aiant pas

1683.

Démarches inutiles de Charles II & des Etats Généraux en ſa faveur

1683. plus avancé que les deux Ambaſſadeurs, partit au mois de Décembre 1683. pour retourner en Hollande.

La Guerre recommence entre l'Eſpagne & la France. Les Cours de France & d'Eſpagne ne s'étant pas accordées ſur la manière d'exécuter le Traité de Paix, qu'elles avoient fait enſemble en 1678. le Marquis *de Grana*, Gouverneur des Païs-Bas, fit quelques hoſtilités, qui portèrent le *Roi de France* à faire entrer ſur les Terres d'Eſpagne une Armée commandée par le Maréchal d'*Humières*, qui, le 6. de Novembre 1683., aſſiégea Courtrai, qu'il prit en ſix jours avec la Citadelle. Au commencement de Décembre le Maréchal *de Créqui* bombarda Luxembourg: mais il eut ordre de diſcontinuer, à la prière des Etats Généraux, qui promirent d'engager le *Roi d'Eſpagne* à s'accommoder avec le *Roi de France*.

Priſe de Courtrai.

1684. Les hoſtilités furent ſuſpendues pendant quelques mois; mais, l'accommodement ne s'étant point fait, Luxembourg fut inveſti le 28. d'Avril 1684. par le Maréchal *de Créqui*. La Tranchée fut ouverte le 8. de Mai. Le Roi lui-même couvrit le Siége avec une Armée de quarante mille Hommes, qui mit les Eſpagnols hors d'état de rien entreprendre. Comme la Place étoit très forte & défendue par une nombreuſe Garniſon, elle tint trente jours, quoique preſſée vigoureuſement, & ne capitula que le 7. de Juin. La priſe de cette Ville irrita ſi fort le *Prince d'Orange*, qu'il ne tint pas à lui, qu'en conſidération de ce que les François s'étoient emparés de divers Poſtes ſur la Frontière des Pais-Bas Eſpagnols & des Provinces-Unies, les Etats Généraux ne recommençaſſent la Guerre en leur nom. En conſéquence du Traité fait avec l'Eſpagne en 1673. ils avoient fourni dès le commencement de la Campagne huit mille Hommes de Troupes auxiliaires aux Eſpagnols. Le *Prince* propoſa d'augmenter le ſecours de ſeize mille Hommes; & peu s'en falut que les Etats n'y conſentiſſent: mais la Ville d'Amſterdam, à qui la Guerre précèdente avoit cauſé des dépenſes immenſes, outre l'interruption de ſon Commerce, s'oppoſa ſi fortement par ſes Députés à la Propoſition du *Prince*, qu'elle fut rejetée. *Van Beuning*, Bourg-Meſtre d'Amſterdam, ſe mit à la tête du Parti qui vouloit qu'on entretînt la Paix avec la France. Le *Prince* crut qu'en allant lui-même à Amſterdam il feroit ſentir à la Régence la néceſſité de ne pas abandonner les Eſpagnols, qui n'étoient pas en état de ſe ſoutenir contre toutes les forces du *Roi de France*. *Van Beuning* s'y rendit en même tems. Il y eut de vives conteſtations dans le Grand Conſeil: mais les Magiſtrats ne ſe départirent point de ce que *Van Beuning* avoit dit en leur nom dans l'Aſſemblée des Etats de Hollande. L'exemple d'Amſterdam entraîna, non ſeulement pluſieurs Villes, mais des Provinces entières. La Friſe & l'Over-Iſſel s'oppoſèrent ouvertement à la levée des 16000. Hommes, propoſée par le *Prince*. Les Etats de

1684. Priſe de Luxembourg.

Le Prince veut engager les Etats à recommencer la Guerre.

Il propoſe de fournir ſeize mille Hommes aux Eſpagnols, au delà de ce que les Traités avoient réglé.

Van Beuning s'y oppoſe au nom de la Ville d'Amſterdam.

de Zélande furent prêts d'y consentir : mais la Ville de Middelbourg protesta contre la Résolution qu'elles alloient prendre ; &, quoique le *Prince* s'y transportât en persone, pour en obtenir ce qu'il souhaitoit avec tant d'ardeur, elle ne voulut point se désister de son opposition. Comme il s'obstinoit dans son projet, il étoit à craindre que les choses ne fussent poussées loin, lorsqu'un accident imprévu l'obligea de rabatre de sa fierté. Par un abus, punissable dans un Citoïen moins puissant que lui, de l'autorité, que sa Charge d'Amiral Général lui donnoit, il avoit, sans la participation des Etats Généraux, envoïé la Flote de la République en Suède, pour y charger seize mille Soldats qu'il avoit fait lever dans ce Païs pour le service des Espagnols. Ils furent amenés heureusement jusqu'à l'entrée du Texel, où la Flote fut accueillie d'une si violente Tempête, qu'il en périt une bonne partie. On assuroit que dans aucun des Combats, que la République avoit donnés sur Mer, elle n'avoit jamais fait une perte aussi considérable. Cet accident força le *Prince* à ne plus parler de la levée des seize mille Hommes : mais il n'en persista pas moins dans le dessein qu'il avoit de faire la Guerre à la France ; &, ne pouvant point comter sur la complaisance des Etats Généraux pour ses vues, il noua diverses Intrigues dans l'Empire pour procurer des Alliés à l'Espagne & des Ennemis à la France.

1684.

Abus que le Prince fait de son Autorité, comme Amiral Général.

Les Etats Généraux, à qui son ambition étoit suspecte, pressés d'ailleurs par la Ville d'Amsterdam, contre laquelle il n'avoit pu s'empêcher de laisser échaper quelques menaces, se hâtèrent de traiter avec le *Roi de France*, & s'engagèrent le 29. de Juin d'employer les sollicitations les plus pressantes envers le *Roi d'Espagne*, pour lui faire accepter la Trève de vingt ans que le Roi Très Chretien avoit proposée. Ils promirent de plus que, si le *Roi d'Espagne* ne se rendoit pas dans six semaines, ils retireroient leurs Troupes des Païs-Bas, & ne lui donneroient aucune assistance. L'Espagne se voïant à la veille d'être abandonnée, consentit à la Trève, qui fut acceptée aussi par l'Empire, & conclue le 15. d'Août à Ratisbone.

Les Etats Généraux traitent avec la France, & s'engagent à porter l'Espagne à traiter aussi.

Les Etats Généraux avoient souhaité que le *Prince d'Orange* fût compris dans le Traité qu'ils avoient signé le 29. de Juin ; & ce fut parce qu'on ne put l'y faire entrer, que quelques Provinces se firent un peu presser pour la ratification. Mais, comme les démélés du *Prince* étoient d'une longue discussion, & demandoient un tems plus étendu que celui que l'on s'étoit prescrit, les Etats Généraux furent obligés d'abandonner ses intérêts ; ce qui redoubla sa haine contre la France.

Pendant que les Etats s'occupoient de ces différens Traités, *Guillaume* n'avoit rien négligé pour faire approuver ses vues aux Ministres des différens Princes de l'Empire, qui se trouvoient alors à La Haie. Il vouloit profiter de la menace, que le Roi Très Chretien

Le Prince travaille à faire entrer l'Empire dans ses vues.

1694. avoit faite aux Etats, d'entrer ſur leurs Terres, s'ils n'abandonnoient l'Eſpagne inceſſament. Il vouloit ſurtout gagner l'*Electeur de Brandebourg*. Mais ce Prince, à qui la dernière Guerre n'avoit produit aucune utilité, qui d'ailleurs avoit été de tous les tems l'Ami de la République, & qui ne la voïoit pas en état de ſubvenir aux frais immenſes d'une nouvelle Guerre, avoit chargé *Fuchs* ſon Envoïé de porter de ſa part les Etats Généraux à contenter la France. En conſéquence, quand le *Prince* demanda la levée des ſeize mille Hommes, *Fuchs* ſe déclara pour *Van Beuning* & la Ville d'Amſterdam. Dans une Conférence qu'il eut avec *Van Beuning*, ce dernier lui rendant comte des motifs de l'oppoſition de la Ville d'Amſterdam aux deſſeins de *Guillaume*, lui dit que *le* Prince *n'avoit aucune bonne raiſon d'être irrité contre cette Ville, qui vouloit le ſauver, malgré qu'il en eût, du précipice dans lequel il étoit prêt de ſe jetter, & l'Etat avec lui : Que le* Prince, *à qui les Eſpagnols devoient trois millions, comtoit trop ſur leur promeſſe d'achever d'aquiter cette ſomme, dont il avoit déja reçu partie ; & que leur indigence les mettoit dans l'impoſſibilité de tenir parole : Que les Eſpagnols d'ailleurs le trompoient, en lui diſant que* Louis XIV. *n'étoit pas en état de faire la Guerre, & qu'il le redoutoit extrêmement : Que vraiſemblablement les François eux-mêmes faiſoient courir ces bruits, pour engager le* Prince *dans quelque entrepriſe haſardeuſe, dont ils ſauroient bien profiter : Que* Guillaume *étoit entouré de Flateurs, qui lui diſoient ſans ceſſe qu'un Génie vaſte comme le ſien, étoit ſeul capable de faire échouer les vaſtes projets de la France. Qu'en conſequence il avoit plus d'ambition, d'opiniâtreté, de bonne opinion de lui-même, qu'il ne faudroit ; & qu'il auroit ſans cela plus de déference pour* l'Electeur *ſon Oncle, qu'il devoit regarder comme un Père : Que le Marquis* de Grana (*Gouverneur des Païs-Bas*) *&* Borgomanero (*Miniſtre d'Eſpagne en Angleterre*) *s'étoient entièrement emparés de ſon eſprit : Que le premier n'étoit qu'un brouillon, qui, manquant de jugement, avoit eſpéré de charger l'Allemagne & les Etats Généraux du fardeau des Païs-Bas ; que le ſecond s'étoit mal-à-propos flaté que le* Roi d'Angleterre *prendroit les armes contre la France ; & que tous deux étoient les Auteurs de la Guerre, dans laquelle le* Prince *vouloit imprudemment engager la République : Qu'au reſte ceux d'Amſterdam, qu'il accuſoit d'être Amis de la France, n'étoient pas aſſés dépourvus de ſens, pour en vouloir augmenter la puiſſance, & ſe mettre eux-mêmes les fers aux pieds, puiſque rien n'étoit plus oppoſé que les intérêts de la France & ceux des Provinces-Unies ; mais que c'étoit depuis longtems l'uſage du* Parti d'Orange, *d'accuſer ceux qui ne vouloient point d'une Guerre pernicieuſe, de favoriſer les François.* L'Envoïé *de Brandebourg*, qui n'etoit pas plus prévenu que *Van-Beuning* en faveur du *Prince d'Orange*, parla dans cette Conférence des menées de ce *Prince*, & dit qu'*elles étoient cauſe que quelques Souverains d'Allemagne, dont la puiſſance étoit fort bornée, oſoient diſpoſer du ſort de l'Empire, & propoſer ce qu'ils trouvoient à*

Converſations de l'Envoïé de Brandebourg avec le Prince & Van Beuning. *Puffendorf, Rer. Brandeburgicar. Lib. XVIII §. 118.*

propos, ſans aucuns ordres des plus puiſſans : Qu'il étoit étonnant que les Etats Généraux vouluſſent avoir quelque égard à de pareils Alliés, qui n'étoient pas Gens à fournir un ſeul Cavalier pour la défenſe des Provinces-Unies. Il ajouta qu'*on pourroit accommoder à La Haie les démêlés entre la France & l'Eſpagne : mais qu'il faloit renvoïer à la Diète de Ratiſbone ce qui concernoit l'Empire.* Ce fut ce conſeil qui détermina les Etats Généraux à traiter toute l'affaire de la Trève à Ratiſbone. 1684.

Dans une Conférence que *Fuchs* eut avec le *Prince d'Orange*, ce *Prince* lui dit qu'*il étoit bien fâché que les choſes fuſſent ſi brouillées ; que ſi Dieu n'avoit pitié des Provinces-Unies & de leurs Voiſins, ces Peuples ſeroient entièrement ruinés : Qu'il ſavoit bien qu'on le regardoit comme la cauſe de tout le mal, parce qu'il ſouhaitoit la Guerre ; mais qu'on lui faiſoit tort : Que les Provinces Eſpagnoles étoient le rempart des Provinces-Unies, qui ne pouvoient les abandonner, ſans s'expoſer à devenir la conquête des François dès qu'ils le voudroient : Qu'on ne pouvoit pas traiter aux conditions que la France propoſoit, parce qu'elles la laiſſoient toujours en état d'envahir les Provinces-Unies ; ce qu'elle ne faiſoit pas encore, parce qu'il y avoit des Troupes en différens endroits ; mais que ſi l'on poſoit les Armes, à cauſe de la prétendue Paix ou de la Trève, il en ſeroit comme de la Paix de Nimègue, par laquelle la France avoit plus gagné de terrain qu'elle n'avoit fait par les Armes : Qu'il n'étoit nullement éloigné d'accepter une Paix équitable ; qu'il en avoit même fait un projet, & qu'il le remettroit à l'*Electeur de Brandebourg, *qui pouvoit ſeul conduire cette affaire à ſa fin : Qu'au reſte on devoit faire attention que le* Roi de France *n'avoit aucun droit ſur tout ce dont il s'étoit emparé depuis la Paix de Nimègue ; & qu'il faloit être aveugle, pour ne pas voir qu'il aſpiroit à la Monarchie univerſelle de l'Europe, ou du moins à s'y procurer une autorité, qui lui donnât le moïen de la gouverner comme il le voudroit.* Cette chimère de la Monarchie univerſelle étoit de l'invention de *Guillaume*, qui, pendant toute ſa vie, en fit l'épouvantail de l'Europe, & la baſe de toutes les Ligues qu'il braſſa, pour ſatisfaire ſa haine particulière contre la France, & pour ſe maintenir ſur le Trône, où les circonſtances des tems, aidées de ſes Intrigues, le placèrent. Il ajouta qu'*à la vérité l'on ne pouvoit avoir aucunes forces ſuffiſantes pour s'oppoſer à la France ; & que, ſelon le cours naturel des choſes, la République ne pouvoit s'attendre qu'à des pertes ; mais que, muni d'une bonne cauſe & d'une conſcience nette, il attendroit patiemment ce que le Ciel avoit réſolu : Que s'il ſe devoit faire un changement fatal, il étoit plus honnête de périr les Armes à la main, que de ſe conſerver par une Paix honteuſe : Que, né dans un tems fâcheux, élevé dans l'adverſité, mais aiant, par la Grace du Ciel, recouvré les Charges de ſes Prédéceſſeurs, il eſpéroit que Dieu ne permettroit pas qu'il mourût dans la misère ; mais qu'il s'y ſoumettroit cependant ſans peine, ſi la Providence l'avoit réſolu : Qu'une ſeule choſe le fâchoit plus que tout le reſte, ſavoir, que l'*Electeur *ſon Oncle, qui l'avoit*

1624. *aimé depuis ſa naiſſance comme ſon propre Fils, & que lui-même reſpectoit comme ſon Père, panchât alors du côté de la Ville d'Amſterdam, qui ſe faiſoit honneur de s'oppoſer à tous ſes deſſeins.* A ce diſcours, où le *Prince* avoit ſi bien peint ſon caractère, *Fuchs* répondit que *l'*ELECTEUR *ſon Maître concevoit très bien le danger, où l'on ſeroit, ſi la puiſſance de la France s'augmentoit encore; & que ce que le* Prince *vouloit faire, tendoit à l'empêcher; mais qu'il penſoit auſſi que la Guerre, qu'on ſe propoſoit de faire, ſeroit fatale à la Chretienté, parce qu'elle ne ſeroit fondée que ſur le déſeſpoir, qui n'écoute ni ne donne aucun conſeil ſalutaire.* Il pria le *Prince* de conſidérer que *l'*EMPEREUR *avoit beſoin de toutes ſes Troupes pour les oppoſer aux Turcs; que l'Allemagne étoit diviſée, & n'avoit que peu de forces ſur pied; que les Membres, qui compoſoient la République, étoient déſunis; que le* Roi d'Angleterre *ne vouloit point de Guerre avec la France; & que les François au contraire étoient en état de ſe rendre maîtres du Rhin & d'attaquer les Provinces-Unies en même tems: Que dans ces circonſtances on avoit tout lieu de craindre de perdre ce que l'on poſsédoit encore; & nulle raiſon d'eſpérer de recouvrer ce qu'on avoit perdu: Qu'il faloit donc ſe tirer de ce mauvais pas par une Paix ou par une Trève, qu'on étoit en pouvoir de conclure, puiſque la France l'offroit; qu'il le faloit d'autant plus, que la pluſpart des Princes d'Allemagne étoient du même avis que l'*Electeur de Brandebourg, *& ne penſoient pas qu'on pût ſauver l'Empire autrement.* Sur ce que le *Prince* objecta qu'*on ne pouvoit nullement ſe fier aux Traités, que l'on faiſoit avec la France,* l'Envoïé répondit que *ce n'étoit pas une raiſon pour refuſer d'avoir la Paix avec elle: Qu'il ſuffiſoit que dans cette occaſion le* Roi de la Grande Bretagne, *l'*Electeur de Brandebourg *& pluſieurs autres Princes ſe rendiſſent garans de la Paix, & qu'ils offriſſent de vanger par la Guerre le violement, qu'on en pourroit faire.* Tout ce que *Fuchs* put dire ne fit point changer de ſentiment au *Prince d'Orange.* Le Comte de *Waldek*, & *Fagel* Grand Penſionnaire de Hollande, l'entretenoient dans ſes idées. Le premier, inutile dans la Paix, ſouhaitoit la Guerre; & le ſecond, autrefois Amateur de la Liberté, mais intimidé par le ſort de ſon Prédéceſſeur, ſongeoit à ſa propre conſervation. Il diſoit hautement qu'*il étoit plus à propos d'attendre les Ennemis auprès de Bruxelles ou d'Anvers, qu'auprès de Dordrecht ou de Bréda: Que la mémoire du mal, que les François avoient fait au Païs, étoit encore toute fraîche, & qu'il valoit mieux mourir, que de s'expoſer aux violences de* Louvois *ou de quelque Exacteur, autrefois ſon Laquais: Qu'au reſte il faloit montrer de la fermeté, parce que vraiſemblablement le* Roi de France *n'iroit pas plus loin, dans la crainte que ceux d'Amſterdam & les Provinces de Friſe, de Groningue & d'Over-Iſſel ne ſe réuniſſent ſur le champ à ceux dont ils s'étoient ſeparés.* Le Penſionnaire faiſoit encore d'autres raiſonnemens de la même force, qui donnent lieu de douter, s'il étoit véritablement de l'avis du *Prince*, ou ſi pluſtôt il ne cherchoit point à le pouſſer dans quelque mauvais

Digitized by Google

pas, dont il ne pût ſe tirer, ſans la diminution de ſon pouvoir, & de la confiance aveugle, que les Peuples avoient en lui. 1684.

Je ne dois pas oublier d'ajouter ici que le *Prince* avoit dit à *Fuchs*, dans une Conférence, qu'il eut avec lui, qu'*il ne ſavoit pas comment ces brouilleries inteſtines finiroient : mais que, quand même la Ville d'Amſterdam rentreroit dans le bon chemin, il ne pardonneroit point à* VAN BEUNING. Depuis ce tems juſqu'à ce que les diviſions fuſſent ceſſées, *Van Beuning* n'oſa plus ſortir d'Amſterdam, de peur que le *Prince* ne lui jouât quelque mauvais tour ; & l'Hiver ſuivant, quoique tout parût devoir être tranquille, quelques diſcours imprudens, ou de *Guillaume* ou de quelqu'un de ſes Partiſans, alarmèrent ſi fort les Bourgeois d'Amſterdam, que, craignant ou feignant de craindre ſes entrepriſes, ils doublèrent la Garde aux Portes de leur Ville, & firent rompre continuellement les Glaces dans tous les endroits, par où l'on pouvoit s'approcher de leurs Murailles.

Colère du Prince contre Van Beuning.

1684.

Précaution de la Ville d'Amſterdam contre les entrepriſes du Prince.

L'année 1685. fut celle de l'entrepriſe du Duc *de Monmouth* contre *Jaques II.* qui venoit de ſuccéder à ſon Frère. *La Neuville* dit, en paſſant, que le *Prince* offrit au Roi ſon Beau-Père des Troupes au nom des Etats Généraux, pour l'aider à ſoumettre les Rebelles, & qu'il lui fit offre en même tems de ſon bras & de ſes ſoins. On a vu dans l'*Hiſtoire d'Angleterre*, que *Jaques* rejetta ces offres. *Rapin Thoyras* & ſon Continuateur ne diſent pas quelles furent les raiſons de ce Monarque : mais on ne peut douter qu'il ne ſe méfiât de ſon Gendre, auquel il n'avoit donné ſa Fille, que pour obéir à *Charles II.* qui le vouloit abſolument. Il eſt à croire auſſi qu'il étoit bien informé qu'en Hollande on étoit perſuadé que *Guillaume* étoit ſecrètement d'intelligence avec le Duc de *Monmouth* & le Comte d'*Argille;* qu'il les avoit aidés de la manière qu'il l'avoit pu, ſans ſe rendre ouvertement ſuſpect ; & qu'il n'étoit pas fâché de voir quel ſeroit le ſuccès de la décente de ces deux Rebelles, pour règler là-deſſus la conduite, qu'il avoit à tenir dans ce qu'il méditoit. Il faut faire attention que le *Prince* ſe regardoit alors comme étant, du Chef de ſa Femme, l'Héritier préſomptif de la Couronne, *Jaques* n'aiant point encore de Fils. C'eſt ce qui l'engageoit à veiller de près à la conduite de ſon Beau-Père, pour ſe mettre en état de profiter de la Révolution, que les démarches indiſcrètes de ce Prince en faveur de la Religion Catholique ameneroient infailliblement. Il emploïa donc l'année 1686. à nouer très ſecrètement en Angleterre les différentes Intrigues, dont il avoit beſoin, pour s'aſſurer une Couronne à laquelle ſa Femme avoit alors un droit inconteſtable.

1685.

Offres du Prince au Roi Jaques II. dans l'Affaire du Duc de Monmouth, pourquoi rejettées.

Le Clerc, ibid. p. 401.

Prétentions du Prince à la Couronne d'Angleterre.

1686.

En 1687. il eut occaſion de prendre part publiquement aux Affaires du Roïaume, de manière à s'attirer l'affection de toute la Nation Angloiſe. Ce fut *Jaques II.* lui-même, qui lui fournit imprudemment cette occaſion, en voulant abſolument avoir ſon avis & celui de la

1687.

Jaques III. fournit imprudemment au Prince l'occaſion de ſe

Digitized by Google

1687. Princeſſe ſa Femme ſur le deſſein, qu'il avoit d'abolir le Teſt, de ré-
Mêler des Affaires d'Angleterre. voquer toutes les Loix pénales établies contre les Non-Conformiſtes, & d'accorder à tous ſes Sujets indifféremment la pleine liberté de conſcience avec l'exercice public de leur Religion. Le *Prince* & la *Princeſſe* furent conſultés au mois de Novembre; & vers, le com-
1688. mencement de l'année ſuivante 1688., la Lettre du Penſionnaire *Fagel*, qui contenoit l'expoſition de leurs ſentimens, aiant été rendue publique, apprit à tous les Proteſtans d'Angleterre, qu'ils pouvoient comter ſur *Guillaume*, qui ne leur manqueroit pas au beſoin.

Groſſeſſe & accouchement de la Reine d'Angleterre, accuſés de ſuppoſition. Pendant ce tems la groſſeſſe de la Reine, qui mit au monde un Prince le 10. de Juin ſuivant, ſembloit devoir mettre obſtacle aux deſſeins du *Prince* & des Proteſtans Anglois, qui ne ceſſoient de reclamer ſon ſecours par tous les Mécontens, qui ſe retiroient continuellement auprès de lui. Ce qui fit croire que ce fut à La Haie & dans la Cour du *Prince* & de la *Princeſſe* qu'on prit le parti d'accuſer de ſuppoſition d'adord la groſſeſſe de la Reine, enſuite la naiſſance de l'Enfant qu'elle mit au monde; c'eſt qu'un des premiers Ecrits, qui furent publiés pour prouver que cet Enfant n'étoit point Fils de la Reine, eſt du Docteur *Burnet*, qui pour lors étoit à La Haie, & qui dans l'*Hiſtoire de ſon tems*, qu'il a compoſée depuis, s'eſt bien gardé de rendre comte du fond de cette intrigue.

Meſures du Prince pour paſſer en Angleterre. Quoi qu'il en ſoit, les choſes étant au point, où *Guillaume* les ſouhaitoit, il ne lui manqua plus que de l'Argent & des Troupes pour réuſſir dans ſon projet. Il ne pouvoit les obtenir que des Etats Généraux, qui n'ont pas le droit de réſoudre rien de conſidérable, ſurtout par rapport aux affaires de la Guerre, ſans avoir pris l'avis de leurs Commettans. *Ce fut*, dit *LA NEUVILLE*, *la ſageſſe & l'intrépidité du* Prince, *qui ſurmontèrent ſans peine toutes les difficultés qui s'oppoſoient à l'exécution de ſes deſſeins.* Le *Roi d'Angleterre* avoit, outre une grande Armée ſur pied, une Flote puiſſante en état de ſe mettre en Mer; & le *Roi de France* faiſoit publier de tous côtés qu'il prendroit la défenſe de *Jaques II.* *Guillaume* fit entendre à l'Aſſemblée

Son Diſcours aux Etats Généraux. des Etats, que *l'on ne pouvoit pas douter que le Roi Très Chretien & Sa Majeſté Britannique, ne ſe fuſſent unis, pour détruire de concert la Religion Proteſtante: Qu'il étoit à craindre qu'ils n'en vouluſſent ſurtout aux Provinces-Unies, qu'ils haiſſoient mortellement, & dont ils ne pouvoient voir la proſpérité ſans envie: Que l'expérience du paſſé devoit avoir appris à ne ſe point endormir ſur la foi des Traités: Que tout le monde comtoit ſur une rupture, & ſe tenoit ſur ſes gardes: Que* l'Empereur *& les* Princes d'Allemagne *avoient fait une Ligue depuis quelques années, pour leur défenſe commune; craignant avec raiſon d'être ſurpris; & que les deux Rois n'avoient que trop augmenté leurs craintes; celui de France, en s'alarmant & ſe plaignant de cette Ligue; & celui d'Angleterre, en refuſant de ſe*

Digitized by Google

rendre garant de la Trève, comme l'Empereur *l'en avoit prié, peut-être pour l'éprouver.* Ces raiſons parurent faire ſur les eſprits l'impreſſion, que le *Prince* ſouhaitoit; & les Etats réſolurent que l'on feroit une levée de neuf mille Hommes, & qu'on armeroit une Flote auſſi conſidérable qu'on le pourroit. En faiſant attention avec quelle conſtance les Etats avoient refuſé cinq ans auparavant de lever ſeize mille Hommes pour ſecourir les Païs-Bas Eſpagnols, on eſt d'abord ſurpris de la réſolution, qu'ils prirent cette fois-ci ſur le champ & tout d'une voix. Le deſſein de ſoutenir l'Election du Prince *Clement de Bavière* à l'Archevêché de Cologne, contre celle que la plus grande partie du Chapitre avoit faite du Cardinal *de Furſtemberg*, que l'on donne pour le motif de cette réſolution, n'en fut que le prétexte. Les Députés aux Etats Généraux étoient bien informés des allées & venues continuelles, qui ſe faiſoient de Londres à La Haie & de La Haie à Londres; & n'étoient pas aſſés peu clairvoïans pour n'avoir pas pénétré le deſſein, que le *Prince d'Orange* avoit formé de profiter du mécontentement de la Nation Angloiſe, pour détrôner ſon Beau-Père & ſe mettre en ſa place. Ces découvertes-là même les déterminèrent à faire ce que le *Prince* leur demandoit. Ces ſages Républicains, attentifs à conſerver la forme de leur Etat, aimèrent beaucoup mieux aider au *Prince*, dont l'ambition leur cauſoit des alarmes continuelles, à devenir le Souverain d'une Nation voiſine, que de le laiſſer travailler ſans ceſſe au milieu d'eux, à ſe rendre leur Souverain. Dès que l'Armement fut avancé, le *Prince* fit agir les Seigneurs Anglois, qui s'étoient réfugiés à La Haie. Par ſon conſeil ils demandèrent du ſecours aux Etats Généraux; & le *Prince* appuïa leur demande, en faiſant connoître alors à l'Aſſemblée quelles étoient ſes véritables intentions. Il leur remit devant les ïeux tous les ſujets, qu'ils avoient de craindre le *Roi de France* & le *Roi d'Angleterre.* Il leur répréſenta tout ce que ce dernier avoit fait depuis qu'il étoit ſur le Trône, & tout ce qu'il paroiſſoit vouloir faire pour parvenir à l'anéantiſſement de la Religion Proteſtante; & leur dit que *ſa conſcience & ſon honneur l'obligeoient à ſoutenir les intérêts d'une Religion, qu'il croïoit la ſeule véritable; & d'une Nation, qui reclamoit ſon ſecours, & qui le regardoit comme l'Epoux de la plus proche Héritière de la Couronne: Que pour cet effet il ſouhaitoit paſſer en Angleterre, & joindre ſes efforts à ceux des Proteſtans Anglois, pour procurer l'aſſemblée d'un Parlement libre, qui rétablît le calme dans le Roïaume, remît tout ſur le même pied qu'il étoit à la mort de* Charles II., *& règlât la ſucceſſion à la Couronne: Qu'il les conjuroit donc, par l'affection, qu'ils avoient depuis longtems pour ſa Maiſon, par l'amour qu'ils devoient avoir pour la Religion & pour la Juſtice, par la conſidération de leur propre intérêt, de concourir avec lui dans ce deſſein, & de vouloir bien lui prêter leurs Troupes & leurs Vaiſſeaux.* Sa demande lui fut accordée d'un conſentement unanime.

1688.

Pourquoi les Etats Généraux ſe prêtèrent aux vues du Prince.

Les Anglois refugiés en Hollande demandent du ſecours aux Etats Généraux; & le Prince manifeſte ſes véritables deſſeins.

Digitized by Google

1688. Ce fut alors que ſon deſſein ne fut plus un ſecret que pour ceux qui ne vouloient rien voir, & que les *Rois de France* & d'*Angleterre* firent quelques démarches infructueuſes pour le faire avorter. Très peu de tems après, à ſon retour de l'entrevue, qu'il avoit eue à Minden, avec les *Electeurs de Saxe* & *de Brandebourg*, les *Princes de Lunebourg* & le *Landgrave de Heſſe*, pour les engager à tenir leurs Troupes prêtes à marcher au ſecours des Provinces-Unies, le *Prince* ſe rendit dans l'Aſſemblée des Etats Généraux pour prendre congé d'eux. Il les remercia de toutes les marques d'affection qu'il en avoit reçues juſqu'alors, & leur témoigna du chagrin de n'avoir pas pu leur donner des preuves auſſi fortes qu'il l'auroit voulu, de ſa reconnoiſſance. Il leur dit enſuite que, *n'aiant point à les entretenir des motifs de ſon entrepriſe, dont ils étoient ſuffiſament inſtruits, il les conjuroit de joindre leurs prières avec les ſiennes pour la faire réuſſir : Que Dieu même étoit témoin qu'il n'avoit pour but que de maintenir la Religion & la Liberté d'une Nation opprimée ; & d'affermir le repos & la proſpérité des ſept Provinces, que l'on menaçoit.* Il ajouta qu'*il laiſſoit le Commandement des Troupes au Prince* de Waldeck, *& qu'il prioit Leurs Hautes Puiſſances de l'aſſiſter au beſoin de leurs conſeils & de leurs ſecours : Qu'ils pourroient être attaqués par la France après ſon départ; mais qu'ils n'avoient rien à craindre, tant qu'ils conſerveroient l'union, qui faiſoit la force de leur République, & qu'il les exhortoit de tout ſon cœur de conſerver.* Il finit par dire, en s'attendriſſant, que, *comme on ne pouvoit pas comter ſur l'incertitude des choſes humaines, en cas qu'il plût à Dieu de le retirer de cette vie, il leur recommandoit ce qu'il avoit de plus cher au Monde ; & les conjuroit d'être les Pères & les Protecteurs de la Princeſſe Roïale ſon Epouſe, & de lui faire trouver ſous leurs aîles un aſile, qu'elle ne pouvoit trouver ailleurs.* L'Aſſemblée lui répondit par la bouche du Penſionnaire *Fagel*, d'une manière auſſi tendre que reſpectueuſe. Après quoi tous les Députés prirent congé du *Prince*, en l'aſſurant chacun en particulier de ſon attachement, & faiſant des vœux pour le bon ſuccès de tous ſes deſſeins. Les Hiſtoriens diſent que cette ſéparation ne ſe fit pas ſans verſer des larmes de part & d'autre. Au ſortir de l'Aſſemblée le *Prince* partit pour ſe rendre à *Helvoet-Sluis*, où ſon deſſein étoit de s'embarquer pour faire voile en Angleterre.

Meſures du Prince pour la ſureté de l'Etat en ſon abience.

Il prend congé des Etats Généraux, & quitte La Haie pour aller s'embarquer.

FIN DU TOME ONZIEME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

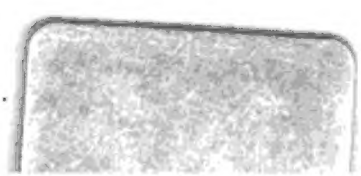

Digitized by Google